COMMISSION ROYALE

AFFAIRE DU CHEMIN DE FER

— DE LA —

BAIE DES CHALEURS

PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES ET DÉPOSITIONS DES TÉMOINS.

QUEBEC
DUSSAULT & PROULX, IMPRIMEURS

1891.

AFFAIRE DU

CHEMIN DE FER

DE LA

BAIE DES CHALEURS.

— o —

COMMISSION ROYALE

Émise sous le Grand Sceau de la Province constituant et nommant, l'Honorable LOUIS-A. JETTÉ, juge de la Cour Supérieure, l'Honorable LOUIS-FRANÇOIS-GEORGE BABY, juge de la Cour du Banc de la Reine et l'Honorable CHARLES-PEERS DAVIDSON, juge de la Cour Supérieure, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88 en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Procès-verbaux des séances et dépositions des témoins.

1ère SÉANCE.

Le sixième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, Président,
" " LOUIS-FRANÇOIS-GEORGE BABY,
" " CHALES-PEERS DAVIDSON,

Commissaires.

La commission commence ses séances à dix heures du matin, au palais de justice, en la cité de Québec.

Le président annonce que Léopold Laflamme, de la cité de Montréal, écuier, avocat, a été nommé secrétaire de la commission et a prêté le serment d'office.

Le secrétaire lit en français et en anglais la proclamation publiée dans la Gazette officielle au sujet de cette commission.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT :

PROCLAMATION.

J. E. ROBIDOUX,
Proc. Gén.

ATTENDU que par un rapport de l'honorable premier-ministre, et un rapport de l'honorable conseil exécutif pour Notre Province de Québec, et par un Ordre de notre Lieutenant-Gouverneur en Conseil, il est déclaré qu'il convient, dans l'intérêt public, qu'une commission royale émane pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chapître 88, en ce qu'il se rapporte à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs :

ET ATTENDU que nous avons jugé à propos, dans l'intérêt du bon gouvernement de Notre dite Province, que cette enquête se fasse ;

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, et sous l'autorité de l'article 596 et suivants des Statuts Refondus de Notre dite Province au sujet des enquêtes sur les affaires publiques, nous constituons et nommons les honorables Louis A. Jetté, juge de Notre Cour Supérieure, Louis François George Baby, juge de Notre Cour du Banc de la Reine, et Charles Peers Davidson, juge de Notre Cour Supérieure, tous trois de la cité de Montréal, Commissaires, pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88 en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et nous constituons le dit honorable Louis A. Jetté, président des dits Commissaires.

Et à cette fin, sous l'autorité des dits articles 596 et suivants des Statuts Refondus de Notre Province de Québec, nous donnons aux dits commissaires, tous les pouvoirs accordés dans et par les dits articles, et surtout ceux d'assigner devant eux des témoins, de leur faire rendre témoignage sous serment, soit de vive voix, soit par écrit, et de leur faire produire les documents et choses qu'il jugeront nécessaires pour la parfaite investigation des objets dont ils sont chargés de s'enquérir, et nous autorisons les dits commissaires à employer un greffier, des sténographes, et autres officiers requis, et à faire imprimer les minutes de leurs procédés, la preuve et leur rapport.

Et nous ordonnons que les séances de la dite Commission soient tenues en la cité de Québec, ou ailleurs, dans Notre dite Province, si les fins de la justice le requièrent.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec, TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien Aimé l'honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité de Québec, dans notre dite Province de

Québec, ce vingt-et-unième jour de septembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

(Signé) CHS. LANGELIER,

Secrétaire.

Le secrétaire lit ensuite la commission royale comme suit :

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT.

COMMISSION.

ATTENDU que par un rapport de l'Honorable Premier-Ministre, par un rapport de l'Honorable Conseil Exécutif pour Notre Province de Québec, et par un Ordre de notre Lieutenant-Gouverneur en Conseil, il est déclaré qu'il convient, dans l'intérêt public, qu'une commission royale émane pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chapitre 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ;

Et attendu que nous avons jugé à propos, dans l'intérêt du bon gouvernement de Notre dite Province que cette enquête se fasse ;

A ces causes par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, et sous l'autorité de l'article 596 et suivants des Statuts Refondus de Notre dite Province au sujet des enquêtes sur les affaires publiques, Nous constituons et nommons les honorables Louis A. Jetté, Juge de Notre Cour Supérieure, Louis François George Baby, Juge de Notre Cour du Banc de la Reine et Charles Peers Davidson, Juge de Notre Cour Supérieure, tous trois de la cité de Montréal, commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé, et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et Nous constituons le dit honorable Louis A. Jetté président des dits commissaires.

Et à cette fin, sous l'autorité des dits articles 596 et suivants des Statuts Refondus de Notre Province de Québec, Nous donnons aux dits commissaires, tous les pouvoirs accordés dans et par les dits articles, et surtout ceux d'assigner devant eux des témoins, de leur faire rendre témoignage sous serment, soit de vive voix, soit par écrit, et de leur faire produire les documents et choses qu'ils jugeront nécessaires pour la parfaite investigation des objets dont ils sont chargés de s'enquérir, et Nous autorisons les dits commissaires à employer un greffier, des sténographes, et autres officiers requis, et à faire imprimer les minutes de leurs procédés, la preuve et leur rapport.

Et Nous ordonnons que les séances de la dite commission soient tenues en la cité de Québec, ou ailleurs dans Notre dite Province, si les fins de la Justice le requièrent.

De tout ce que dessus tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec ; Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce vingt-et-unième jour de septembre dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

(Signé) CHS. LANGELIER,

Secrétaire.

Le secrétaire lit le serment d'office prêté par les commissaires comme suit :

"Je jure que je remplirai exactement et fidèlement au meilleur de ma capacité la charge et les devoirs de Commissaire Royal pour faire enquête sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Victoria Chapître 88 en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Ainsi que Dieu me soit en aide."

(Signé) L. A. JETTÉ.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

CITÉ DE QUÉBEC

Je soussigné, commissaire *per dedimus potestatem*, certifie par les présentes que LOUIS-A. JETTÉ, de la cité de Montréal, juge de la cour supérieure, a comparu devant moi le cinquième jour d'octobre courant et a prêté et souscrit le serment de *Commissaire Royal* pour faire enquête sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Victoria, chapître 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de la Baie des Chaleurs, conformément aux provisions de la loi en pareil cas faite et pourvue.

Québec, 6 octobre 1891.

(Signé) LUDOVIC BRUNET

Commissaire per ded. pot.

"Je jure que je remplirai exactement et fidèlement au meilleur de ma capacité la charge et les devoirs de Commissaire Royal pour faire enquête sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Victoria Chapître 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Ainsi que Dieu me soit en aide."

(Signé) G. BABY.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

CITÉ DE QUÉBEC.

Je, soussigné, commissaire *per dedimus potestatem*, certifie par les présents que LOUIS-FRANÇOIS-GEORGE BABY, de la cité de Montréal, juge de la cour du Banc de la Reine, a comparu devant moi le cinquième jour d'octobre courant et a prêté et souscrit le serment de *Commissaire Royal* pour faire enquête sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Victoria, chapître 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de la Baie des Chaleurs, conformément, aux provisions de la loi en pareil cas faite et pourvue.

Québec, 6 octobre 1891.

(Signé) LUDOVIC BRUNET

Commissaire per ded. pot.

"Je jure que je remplirai exactement et fidèlement au meilleur de ma capacité la charge et les devoirs de Commissaire Royal pour faire enquête sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Victoria, Chapître 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Ainsi que Dieu me soit en aide."

(Signé) C.-P. DAVIDSON.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

CITÉ DE QUÉBEC.

Je, soussigné, commissaire *per dedimus potestatem*, certifie par les présentes que CHARLES-PEERS DAVIDSON, de la cité de Montréal, juge de la cour supérieure, a comparu devant moi le cinquième jour d'octobre courant et a prêté et souscrit le serment de *Commissaire Royal* pour faire enquête sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Victoria, chapître 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, conformément aux provisions de la loi en pareil cas faite et pourvue.

Québec, 6 octobre 1891.

(Signé) LUDOVIC BRUNET,

Commissaire per ded. pot.

Le président annonce que la commission est prête à entendre toutes demandes que l'on voudrait lui soumettre.

F. L. Béique, Ecr., C. R., informe la commission qu'il désire comparaître avec Guillaume Amyot, Ecr., de la part du gouvernement de la province et suggère que les témoins suivants soient assignés :

MM. Gustave Grenier,
James Cooper,
Ernest Gagnon,
C.-N. Armstrong,
Angus M .Thom,
E. Moreau,
Hon. Pierre Garneau.

L'Hon. Geo. Irvine, C. R., déclare qu'il comparaît pour M. Ernest Pacaud et que son client sera présent de jour en jour pour mettre à la disposition de la commission tous les renseignements qu'il pourrait donner.

J. S. Hall Ecr., C. R.. et T. Chase Casgrain, Ecr., C. R., demandent de la part de certaines personnes se disant intéressées la permission de faire une application au sujet de l'enquête et demandent un délai pour leur permettre de le faire.

Le président annonce qu'en vue de la brièveté de l'avis donné pour le commencement des procédés de la commission, celle-ci s'ajournera jusqu'à jeudi, le huit courant à dix heures du matin.

La commission s'ajourne en conséquence.

(Signé) L. LAFLAMME,

Secrétaire.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

COMMISSION ROYALE

Emise sous le Grand Sceau de la Province constituant et nommant l'Honorable LOUIS-A. JETTÉ, juge de la Cour Supérieure, l'Honorable LOUIS-FRANÇOIS-GEORGE BABY, juge de la Cour du Banc de la Reine et l'Honorable CHARLES-PEERS DAVIDSON, juge de la Cour Supérieure, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88 en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

2me SÉANCE.

Le huitième jour d'octobre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, PRÉSIDENT.
" " LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaires.

La Commission se réunit à 10 heures. Les avocats suivants sont présents : MM. Béique, C. R., et Amyot, C. R., pour le gouvernement ; M. Irvine, C. R., pour M. Pacaud, et MM. Hall, C. R., Casgrain, C. R., et W. C. Cook.

M. Hall présente la motion suivante :

" Nous comparaissons en cette affaire, en vertu des termes de la proclamation, de la part de J. O. Villeneuve, M. P. P., de Montréal, et de Owen Murphy, M. P. P., de Québec ; nous désirons que notre position devant la Commission soit définie.

" D'après nos instructions, nous croyons être en position de soumettre à la Commission une preuve d'un caractère important, relativement aux matières dont on cherche à s'enquérir, et d'établir que des transactions importantes, comportant être faites sous l'autorité de l'acte 54 Victoria, chap. 88, relatif au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ont été à plusieurs points de vue complètement illégales, irrégulières, préjudiciables à l'intérêt public et de la nature d'un tort public.

" Il n'est pas contesté qu'une forte somme d'argent public est passée, il y a quelques mois, entre les mains d'une personne qui n'y avait apparamment aucun droit légal ou moral. Ce fait est pratiquement admis par le premier-ministre dans sa correspondance avec le lieutenant-gouverneur. Tous les faits en rapport avec cette transaction publique forment un des principaux objets de cette enquête. Il est clair qu'en conséquence il peut y avoir lieu à un blâme plus ou moins sévère, non seulement contre la personne sus-mentionée, mais aussi contre un ou plusieurs officiers publics haut placés, en relation avec le gouvernement exécutif de cette province ; et ce fait met en quelque sorte ces personnes en position de voir leurs actes et leur conduite discutés. "

" Nous soumettons respectueusement que l'objet de l'enquête—la vérité dans l'intérêt public—sera peut-être mieux atteint, si la commission nous permet de produire preuve et documents, et—toujours sous le contrôle de la dite commission, contrôle que nous admettons naturellement sans restriction,—de conduire l'enquête, avec pouvoir de transquestionner les témoins produits d'autre part.

" Ce mode de procéder nous permettra, croyons-nous, d'aider efficacement la commission et de remédier jusqu'à un certain point à la position où pourraient se trouver ses membres, qui devraient conduire toute l'enquête et seraient en même temps obligés de faire ensuite rapport sur les résultats de telle enquête.

Québec, le 8 octobre 1891

(Signé) J. S. HALL,
" T. C CASGRAIN,
" W. C. COOK.

MM. Béique et Amyot, après avoir discuté la réquête ci-dessus, produisent la déclaration suivante.

RE-ENQUÊTE DANS L'AFFAIRE DE LA BAIE DES CHALEURS.

" Bien que, rigoureusement parlant, la Commission Royale et le gouvernement représentent le public pour les fins de la présente enquête, toutefois, afin que le gouvernement ne puisse être soupçonné de se placer entre les commissaires et le public, nous suggérons de la part du gouvernement, qu'il plaise à Vos Honneurs ou d'examiner vous-mêmes les témoins, en permettant au gouvernement et autres parties dûment représentées devant la commission de suggérer toutes questions additionnelles qu'il pourra appartenir ;

Ou de laisser l'examen des témoins aux avocats du gouvernement d'abord, et la transquestion aux autres parties dûment représentées devant la Commission, et ensuite à celles-ci l'examen de tous autres témoins qu'elles jugeront à propos de faire entendre, et qui auront été agréées par les commissaires, et la transquestion aux avocats du gouvernement.

Québec, le 8 octobre 1891.

(Signé) F. L. BÉIQUE,
" G. AMYOT.

Ordre est donné d'envoyer ces documents aux Commissaires, pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

M. Hall fait la motion suivante :

Dans l'affaire de la Commission Royale relative au chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

1. Qu'ordre soit donné aux témoins suivants d'être présents de jour en jour, durant les séances de la Commission jusqu'à ce qu'ils soient déchargés, et que des subpœnas soient décernés dans ce but par le secrétaire :

1. L'honorable Honoré Mercier, de la cité de Québec ;
2. L'honorable Pierre Garneau, de la cité de Québec ;
3. L'honorable Charles Langelier, de la cité de Québec ;

4. J. Chrysostôme Langelier, écuier, de la cité de Québec ;

5. Ernest Pacaud, écuier, de la cité de Québec ;

6. Henry T. Machin, écuier, de la cité de Québec, assistant-trésorier provincial ;

7. Siméon Lesage, écuier, de la cité de Québec, assistant-commissaire des Travaux Publics ;

8. Edouard Moreau, écuier, directeur des chemins de fer, de la cité de Québec ;

9. Alexandre L. Light, écuier, de la cité de Québec, ingénieur civil ;

10 Paul E. Smith, écuier, de la cité de Québec, assistant-greffier de l'Assemblée Législative ;

11. E. Elliot Webb, écuier, de la cité de Québec, gérant de banque ;

12. Augustin Gaboury, écuier, de la cité de Québec, président de la Banque Nationale ;

13. P. Benjamin Dumoulin, de la cité de Québec, gérant de la Banque du Peuple ;

14 Auguste Edge, écuier, avocat, de la cité de Québec ;

15. Jacques E. Huot, écuier, de la cité de Québec, comptable ;

16. Pierre G. Lafrance, écuier de la cité de Québec, caissier, de la Banque Nationale ;

17. L'honorable C. A. P. Pelletier, de la cité de Québec, sénateur ;

18. Louis C. Marcoux, écuier, de la cité de Québec, gérant de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec ;

19. Charles N. Armstrong, écuier, de la cité de Montréal, entrepreneur ;

20. James Cooper, écuier, marchand de fer, de la cité de Montréal ;

21. Michael S. Lonergan, écuier, de la cité de Montréal, avocat ;

22. Henry Macfarlane, écuier, de la cité de Sherbrooke, entrepreneur ;

23. John J. MacDonald, de la Rivière du Loup, (en bas,) entrepreneur ;

24. Angus M. Thom, écuier, Sécrétaire de la Compagnie du Chemin de fer de la Baie des Chaleurs, de la cité de Montréal ;

25. L. J. Riopel, écuier, avocat, de la cité de Québec ;

26. L'honorable Théodore Robitaille, sénateur, de la cité de Québec ;

27. Louis A. Robitaille, de la cité de Québec, rentier ;

28. Cléophas Beausoleil, écuier, de la cité de Montréal, avocat ;

29. Edouard Garneau, de la cité de Québec, marchand ;

30. L'honorable Joseph E. Robidoux de la cité de Québec, Procureur-Général ;

2. Qu'ordre soit donné au secrétaire de décerner de temps à autre, quand il en sera requis par les avocats, des subpœnas *duces tecum*, adressés aux diverses personnes sus-mention nées, leur enjoignant de produire les documents énumérés dans ces subpœnas ;

3. Qu'ordre soit donné à Edouard J. Langevin, greffier du sénat du Canada de comparaître devant la Commission, et de produire tous les documents originaux qui sont en sa possession et sous sa garde, relatifs à une enquête faite par un comité spécial du sénat, sur un bill transmis par la Chambre (No. 82), intitulé, „ Un acte concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs " ;

4. Qu'ordre soit donné aux honorables Honoré Mercier, Charles Langelier, J. E. Robidoux et Pierre Garneau, de produire sous serment, tous les papiers et documents dont ils ont la possession, qui sont sous leur garde, ou dont ils ont le contrôle en leur qualité personnelle ou officielle, relatifs à l'affaire qui fait l'objet de cette enquête, particulièrement toutes les lettres et tous les télégrammes échangés entre eux ou entre quelques-uns d'entre eux, depuis le premier juillet 1890 jusqu'à ce jour, spécialement toute la correspondance, personnelle ou officielle échangée entre eux et Charles N. Armstrong, Ernest Pacaud, Augus MacIntyre Thom, James Cooper et tout officier de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ;

5. Qu'ordre soit donné à Ernest Pacaud de produire, sous serment, tous papiers, lettres, télégrammes et documents de quelque nature que ce soit dont il a la garde ou qui sont en sa possession ou sous son contrôle, relatifs à l'affaire de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et spécialement toute la correspondance qu'il a échangée avec Charles N. Armstrong, James Cooper, Augus M. Thom, J. Chrysostôme Langelier, l'Honorable Charles Langelier et l'Honorable Honoré Mercier; et spécialement, tous les livres de compte, chèques, souches de chèques, billets, lettres de change, livres de banque et documents, montrant d'une manière quelconque, comment il a disposé de toute somme ou de toutes sommes d'argent, reçues de Charles N. Armstrong, depuis le premier juillet, 1890;

6. Qu'ordre soit donné à James Cooper, Charles N. Armstrong, Augus M. Thom, et Michael S. Lonergan et à chacun d'eux, de produire sous serment tous les télégrammes, lettres et copies de lettres et de télégrammes, échangés entre eux et toute autre personne ou toutes autres personnes, au sujet de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs depuis le 1er juillet 1890;

7. Qu'ordre soit donné au dit Augus M. Thom, en sa qualité de secrétaire de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, de produire tous les livres de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, dont il a la garde en la dite qualité;

8. Qu'il soit ordonné que tous les papiers et documents produits en vertu de cet ordre, soient sous la garde du secrétaire de cette commission, et que permission soit donnée aux avocats d'en prendre connaissance de temps à autre.

Québec, 8 octobre, 1891

(Signé) J. S. HALL, JR., C. R.

" T. CHASE-CASGRAIN, C. R.

Le président annonce que la Commission se réunira pour procéder à l'enquête, mercredi le quatorze courant à dix heures de l'avant-midi; que la Commission siégera ensuite de jour en jour, de dix heures de l'avant-midi à quatre heures de l'après-midi, avec une heure d'ajournement, excepté le samedi après-midi et le lundi.

Le président déclare aussi que la Commission communiquera aux avocats, sa décision sur les points soulevés, à temps pour qu'ils puissent être prêts à procéder à la prochaine séance de la Commission.

Et la commission s'ajourne.

(Signé) L. LAFLAMME,

Secrétaire.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

COMMISSION ROYALE

Émise sous le Grand Sceau de la Province constituant et nommant, l'Honorable LOUIS-A. JETTÉ, juge de la Cour Supérieure, l'Honorable LOUIS-FRANÇOIS-GEORGE BABY, juge de la Cour du Banc de la Reine et l'Honorable CHARLES-PEERS DAVIDSON, juge de la Cour Supérieure, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88 en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

3me SÉANCE.

Le quatorzième jour d'octobre en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, Président,
" " LOUIS-FRANCOIS-GEORGES BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaires.

L'Hon. Juge Jetté :—

Avant de commencer les procédures dont nous avons été chargés, je crois devoir déclarer, en mon nom et au nom de mes collègues, que nous entrons dans cette enquête sans parti pris, sans préjugés et fermement décidés à faire simplement notre devoir, sans passion comme sans faiblesse.

En acceptant la mission peu agréable qui nous a été confiée, nous ne nous sommes pas cachés que nous mettions en péril une bonne partie de la réputation d'impartialité que nous devons avoir acquise, puisqu'on nous a choisis pour une affaire aussi délicate. Mais nous avons pensé qu'en apportant dans la conduite de cette enquête l'habitude des fonctions judiciaires, c'est-à-dire le calme et le sang-froid indispensables à l'exercice des devoirs du magistrat, nos services seraient d'autant plus précieux que les passions politiques sont plus excitées et plus irritées.

Nous tâcherons donc de nous prémunir contre ces passions et ces excitations et nous sommes heureux de dire que la connaissance que nous avons des avocats qui ont la mission de suivre cette enquête, nous donne la certitude que nous aurons leur concours et leur appui dans l'accomplissement de cette tâche. Aidés et éclairés par eux, nous sommes convaincus que nous pourrons facilement atteindre le but que nous nous proposons.

Quelles que soient les décisions que nous serons appelés à rendre au cours de cette enquête, quelles que soient les procédures que nous adoptions, nous comprenons que nous ne pourrons pas contenter tout le monde. Et les désagrements qui nous attendent ne nous surprendront pas non plus. Nous en avons déjà, d'ailleurs, un avant-goût, car deux d'entre nous ont reçu, dès hier, des lettres anonymes. Mais nous n'en sommes pas étonnés, car comme nous en recevons quelquefois comme juges, à plus forte raison, devons-nous nous attendre à en recevoir comme Commissaires, surtout dans une affaire de la nature de celle-ci.

Nous savons heureusement ce que cela vaut et nous n'avons pas à nous en occuper d'avantage.

Je me permettrai d'ajouter maintenant que pendant les deux premières séances de cette Commission, il a été exprimé bien des opinions et fait bien des déclarations, qui, bien qu'elles n'aient pas été relevées ou contredites par les commissaires, ne doivent cependant pas être considérées comme engageant leur responsabilité. Les avocats qui comparaissent devant nous doivent avoir la plus grande liberté pour exercer leur ministère dans l'intérêt de ceux qu'ils représentent, mais leurs paroles n'engagent qu'eux et leurs clients. Il est cependant une expression que je crois devoir signaler spécialement, et je n'hésite pas à dire qu'elle nous a paru peu agréable à entendre. Nous aimons à croire que cette parole n'a pas été dite intentionnellement et nous donnons volontiers le bénéfice des circonstances à celui qui l'a prononcée, mais nous croyons devoir déclarer que l'on a eu tort de dire que la Commission devait être sous le contrôle de l'Exécutif. Ce n'est pas ainsi que nous comprenons le rôle que nous avons à remplir ici, et nous n'hésitons pas à dire que la Commission peut être révoquée, mais qu'elle ne sera pas contrôlée. Nous voulons être indépendants de tout intérêt, de toute passion, et faire notre devoir rigoureusement et impartialement.

Deux demandes nous ont été soumises à la dernière séance de la Commission.

La première se rapporte à la procédure à suivre pour la conduite de l'enquête. Nous avions promis de faire connaitre d'avance, aux avocats, notre décision sur ce point. C'est ce que nous avons fait en leur adressant la lettre suivante :

" Conformément à ce qu'ils ont annoncé à leur dernière réunion, les Commissaires croient devoir vous informer qu'ils conduiront l'enquête eux-mêmes, permettant toutefois aux avocats représentant soit les ministres, soit des électeurs, soit d'autres personnes dont l'intérêt sera reconnu par la Commission, de faire toutes questions ou transquestions qui seront jugées pertinentes et même de produire des témoins, pourvu que l'opportunité et la nécessité de cette preuve additionnelle ait été préalablement établie.

" Les avocats pourront avoir libre accès aux documents produits entre les mains du secrétaire de la Commission, pendant l'enquête."

La seconde demande est en rapport avec la comparution produite par MM. Hall, Casgrain et Cook. On s'est objecté à la forme de cette comparution. Nous croyons l'objection fondée, et voici la décision sur ce point :

Les Commissaires, sur la demande de MM. Cook, Hall et Casgrain, avocats et conseils de la Reine, pour permission de comparaître au nom de MM. Villeneuve et Murphy, tous deux membres de l'Assemblée Législative de cette province, ordonnent que cette comparution soit reçue ;

Mais considérant que le troisième paragraphe d'icelle qui est dans les termes suivants :

" Il n'est pas contesté qu'une forte somme d'argent public est passée, il y a quelques " mois, entre les mains d'une personne qui n'y avait apparemment aucun droit légal ou moral, " Ce fait est pratiquement admis par le premier ministre dans sa correspondance avec le " lieutenant-gouverneur. Tous les faits en rapport avec cette transaction publique forment " un des principaux objets de cette enquête. Il est clair qu'en conséquence il peut y avoir " lieu à un blâme plus ou moins sévère, non seulement contre la personne sus-mentionnée, " mais aussi contre un ou plusieurs officiers publics haut placés, en relation avec le gouverne- " ment exécutif de cette province ; et ce fait met en quelque sorte ces personnes en position " de voir leurs actes et leur conduite discutés. "

Contient des allégations qui ne sauraient être admises dans un document de la nature d'un simple acte de comparution ;

Il est ordonné que ce troisième paragraphe soit biffé et rayé de la dite comparution et considéré comme non-avenu.

Il y a une dernière question de procédure qui peut se présenter, et je désire attirer votre attention, M. Béique, sur les termes de la comparution que vous avez produite. Vous déclarez comparaître pour le Gouvernement. Nous voulons savoir quelle est la portée et quelle est l'étendue que vous donnez à ce mot " Gouvernement", si vous y comprenez le Lieutenant-Gouverneur ou simplement les ministres.

M. Béique :—

Voici le mandat dont je suis porteur, et qui, je crois, répondra à la question qui m'est faite par l'honorable Commissaire.

" Québec, 29 Septembre 1891.

" Messieurs,

" J'ai l'honneur de vous prier de représenter le Gouvernement devant la Commission Royale composée des Honorables Juges Jetté, Davidson et Baby, chargée de faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi la transaction faite en vertu de l'Acte 54 Victoria Chap. 88, en ce qu'il se rapporte à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et je serai à votre disposition pour vous donner tous les renseignements nécessaires.

" Agréez l'assurance &c. "

(Signé) HONORÉ MERCIER,
Premier-Ministre.

Si les Commissaires le désirent, je puis mettre au dossier cette lettre, malgré qu'il me semble qu'il suffit de mettre au dossier ma comparution, et jusqu'à ce que je sois désavoué, je suis censé garder le mandat que comporte ou implique la comparution que j'ai mise par écrit.

L'honorable juge Jetté :—

Nous vous donnons acte de votre déclaration au sujet de la production de cette lettre, nous réservant d'aviser ultérieurement, s'il y a lieu. Nous comprenons que vous employez cette expression : " Le Gouvernement " dans le sens constitutionnel ?

M. Béique :—

Constitutionnel, certainement.

L'honorable juge Jetté :—

Et non pas dans le sens populaire ?

M. Béique :—

Dans le sens constitutionnel.

L'honorable juge Jetté :—

Je dois dire que, dans notre opinion, nous comprenons que le mot " Gouvernement " veut dire le lieutenaut-gouverneur et ses ministres.

M. Béique :—

Le lieutenant-gouverneur-en-conseil ; l'exécutif.

L'Honorable juge Jetté :—

Y compris le lieutenant-gouverneur ?

M. Béique :—

Y compris le lieutenant-gouverneur. L'exécutif est composé du lieutenant-gouverneur et de ses ministres.

M. Amyot :—

Aux termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

M. Hall :—

Puis-je demander si l'enquête doit maintenant commencer ; je désirais prier les commissaires d'ordonner la production de tous les exhibits devant la Commission de suite, afin de les avoir ici dans un court délai, pour que les avocats puissent en prendre connaissance.

L'Hon. Juge Jetté :—

Je puis dire que nous avons donné des ordres pour qu'on nous procure plusieurs pièces, écrits notariés et autres, qui se trouvent à Montréal ; malheureusement notre secrétaire est absent pour cause de maladie, et nous n'avons aucun rapport à ce sujet. Nous saurons probablement cet après-midi quels documents nous pourrons espérer recevoir.

M. Hall :—

Quelques-uns des documents sont ici, à Québec, et si nous avons l'assentiment de M. Béique à cet effet, nous pourrions les avoir dans une heure ou une heure et demie. La correspondance entre le lieutenant-gouverneur et le premier-ministre, les lettres de crédit dont il est question dans le présent débat, les arrêtés-en-conseil portant les No. 488 et 606, les rapports relatifs au chemin de fer de la Baie des Chaleurs de M. Charles Langelier au lieutenant-gouverneur en conseil, et ce qu'on appelle le dossier du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, au département des travaux publics, sont tous des documents qui pourraient être facilement produits. Il en est de même du livre de lettres du département des travaux publics depuis le premier juillet 1890.

Je désirerais aussi suggérer à la Commission, si elle ne l'a pas déjà fait, qu'un avis soit envoyé sans délai au greffier du sénat, M. Langevin, l'invitant à se rendre ici avec tous les documents, originaux et copies, qui ont été produits au comité des chemins de fer du Sénat. Je n'ai aucun doute que M. Langevin viendra aussitôt, sur réception d'une dépêche envoyée par la Commission.

Je puis dire à la Commission qu'il importe beaucoup d'avoir ces documents pour examiner et transquestionner les témoins, et j'ajoute qu'il serait presque impossible de transquestionner certains témoins sans ces documents ; nous pouvons, toutefois, procéder à l'examen du premier témoin qui est sur le point d'être entendu, comme sa déposition ne se rapportera qu'à des documents à produire.

M. Béique :—

Nous n'avons pas d'objections à ce qu'un télégramme soit envoyé au greffier du Sénat, tel que demandé, pour le cas où il aurait encore des papiers en sa possession. Quant à la production des autres documents, si mon savant ami veut nous fournir une liste des documents qu'il désire avoir, nous tâcherons de nous entendre autant que possible cet après-midi même ; mais le savant avocat sait comme moi que les dossiers ne peuvent pas être produits; les livres de lettres du Département ne peuvent pas être produits non plus. Nous ferons préparer des copies, des lettres et des documents qu'il sera nécessaire de produire. Les originaux seront exhibés au besoin, mais ne peuvent pas être produits.

M. Hall:—

Il n'y a pas de doute, Votre Honneur, que c'est le mode de procéder qui devrait être suivi, mais à venir jusqu'à ces jours-ci, ces documents sont restés sous la garde du greffier du Sénat, et à la vérité, le greffier du Sénat est un des témoins dont le nom a été suggéré à la Commission, l'autre jour, si toutefois, un ordre était émis à cet effet, il serait sans doute exécuté. Nous sommes informés, et ce d'une manière croyable, que ces documents sont encore en sa possession et que ces exhibits et ce dossier du département des Travaux Publics pourraient être apportés ici dans un bref délai, je suis persuadé que le travail de la Commission en serait beaucoup facilité.

L'Hon. juge Davidson:—

Vous seriez peut-être assez bon, M. Hall, de nous donner la date et la teneur des deux arrêtés-en-conseil No. 488 et 606.

M. Hall:—

Ces arrêtés-en-Conseil sont ceux qui ont trait directement à cette enquête.

L'Hon. juge Davidson :—

Ces arrêtés-en-conseil portent les No. 237 et 238 .

M. Hall:—

Je demande pardon à Votre Honneur, les arrêtés-en-conseil dont je parle, sont ceux qui nomment M. Charles Langelier Commissaire pour faire une enquête au sujet des réclamations existant contre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Les deux arrêtés-en-conseil 488 et 606 ont trait au chemin de fer de la Baie des Chaleurs ; ils ont été passés le 3 octobre 1889 et ont été approuvés le 5 octobre et le 23 novembre 1889, respectivement. Ils ont une importance considérable dans cette affaire de la Baie des Chaleurs, en ce qui regarde la nomination de M. Charles Langelier et le rapport fait par lui au sujet de certaines difficultés auxquelles la construction de ce chemin a donné naissance. Ils ont aussi quelque rapport avec les arrêtés-en-conseil qui ont été subséquemment passés.

Pour ce qui regarde la requête que j'ai présentée je comprends qu'il n'y a aucune objection à ce qu'un télégramme soit expedié au greffier du Sénat. Il importe aussi que la Commission décide si le dossier de la branche des chemins de fer du département des Travaux Public doit-être produit.

Nous voulons aussi l'original du livre de lettres afin de prendre connaissance des lettres qui ont été envoyées depuis le premier juillet 1890. En conséquence, nous demandons à la Commission de donner un ordre à cet effet, afin qu'il soit produit.

L'Hon. Juge Jetté :—

Je crois qu'on vous répond : vous pouvez avoir tout ce qui concerne cette affaire. Les documents originaux seront soumis aux Commissaires qui décideront de faire faire des copies, s'il y a lieu, lesquelles devront être laissées ici.

M. Béique :—

Quant aux ordres-en-conseil, le gardien des ordres-en-conseil est assermenté, et on pourra lui demander la production de ces ordres-en-conseil. Nous n'y avons aucune objection.

L'Hon. Juge Jetté :—

M. Grenier, je suppose, pourra nous donner les différents ordres-en-conseil qui seront demandés. Ce sont les deux ordres 237 et 238, et de plus 488 et 606. Est-ce que vous pourrez nous donner cela ?

M. Grenier :—

Oui, Monsieur.

L'Hon. Juge Jetté :—

Je comprends que M. Grenier a signé des lettres de crédit, comme député du Lieutenant-Gouverneur.

M. Grenier :—

Non, Monsieur, les warrants mais non des lettres de crédit.

M. Casgrain :—

La Commission me permettra-t-elle, avant qu'on commence à examiner ce témoin, de faire une suggestion ? Nous avons intention de suggérer à la Commission de demander aux témoins qui sont actuellement ici et qui devront être entendus par la suite, de ne pas assister à l'audition des autres témoins. Je comprends que M. Grenier est un témoin qui ne rendra témoignage que sur des matières de procédure, de forme. Quant aux autres témoins, nous suggérons, dans l'intérêt public, que ceux qui sont ici et qui devront être entendus s'absentent de l'audience comme devant les tribunaux de justice ordinaires.

L'Hon. Juge Jetté :—

Les Commissaires ne sont pas favorables à votre demande, M. Casgrain. Nous ne sommes pas une cour d'abord ; ensuite les faits qui vont être énoncés ici sont déjà devant le public, sont déjà imprimés ou seront imprimés tous les matins dans les journaux, et tous les témoins pourront en prendre connaissance. Il nous paraît presqu'impossible, d'exclure les témoins de la salle au moment où les témoignages sont donnés et de plus nous ne voyons pas quel serait le résultat pratique de cette absence des témoins de la salle des séances. Tous ces témoins sont des gens très au courant de ce qui s'est fait.

GUSTAVE GRENIER, greffier du Conseil Exécutif de la Province de Québec, de la cité de Québec, âgé de quarante-quatre ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par L'Hon. L. A. Jetté :—

Q. Vous êtes dépositaire des documents dont votre charge vous rend le gardien et par conséquent des ordres-en-conseil qui sont adoptés par les Ministres concurremment avec le Lieutenant-Gouverneur ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous pouvez produire et nous vous requérons de produire devant la Commission les deux ordres-en-conseil portant les numéros (237) deux cent trente-sept et (238) deux cent trente-huit du mois d'avril 1891 (mil huit cent quatre-vingt-onze), l'ordre-en-conseil numéro 488 (quatre cent quatre-vingt-huit) du trois octobre 1889, (mil huit cent quatre-vingt-neuf) et l'ordre-en-conseil numéro 606 (six cent six) du vingt-trois novembre, 1889 (mil huit cent quatre-vingt-neuf) ?

R. Voici les ordres-en-conseil numéros 237, (deux cent trente-sept) et 238, (deux cent trente-huit) que je produis comme **exhibits numéros 1** et **2**. Comme mon subpœna ne comportait que ces deux ordres-en-conseil je n'ai que ces deux-là, les autres pourront être prêts cet après-midi, je pense.

Q. Etes-vous dépositaire de quelque autre document concernant cette affaire ?

R. Non, Monsieur.

Q. Dans tous les cas vous êtes dépositaire de la correspondance échangée entre le Premier Ministre et le Lieutenant-Gouverneur ?

R. Non, Monsieur.

Q. Pouvez-vous nous dire qui est le dépositaire de cette correspondance ou si cela se trouve dans des départements particuliers ?

R. Je ne peux pas le dire.

Q. Seriez-vous dépositaire d'un ordre-en-conseil quelconque qui aurait été adopté ou passé lorsque le Premier Ministre a laissé la Province pour aller en Europe et qui nommait l'Honorable Pierre Garneau Premier-Ministre par *interim* et trésorier provincial par *interim* ? y a-t-il un ordre en conseil à cet effet ?

R. Je ne saurais le dire de mémoire.

Q. S'il y a un tel document voudrez-vous en produire une copie ?

R. Certainement.

Les avocats du Gouvernement déclarent n'avoir aucune question à faire au témoin pour le moment.

Par M. Casgrain :—

Q. Vous avez dit il y a un instant, que vous avez signé des warrants, des mandats ?

R. Oui, monsieur.

Q. A quelle date ?

R. Je ne peux pas dire ça de mémoire.

Q. De quels mandats parlez-vous ?

R. Il y en avait deux, pour $175,000 (cent soixante-quinze mille piastres).

Q. A quelle occasion ?

R. Il n'y a pas d'occasion particulière, je signais des mandats tous les jours.

Q. Est-ce en rapport avec les lettres de crédit ?

R. Je ne peux pas me rappeler de cela, chaque mandat est accompagné d'une recommandation quand elle vient au département ; cette recommandation est signée par l'auditeur et l'assistant-trésorier ; c'est une pièce justificative qui reste dans le département.

Q. Y avait-il un mandat ou deux ?

R. Si je me rappelle bien, il y en avait deux.

Q. Un pour $75,000, (soixante-quinze mille piastres) et l'autre pour $100,000 (cent mille piastres) ?

R. Oui, monsieur.

Q. Qui les a ces mandats ?

R. Ils sont au Trésor.

Q. Et les recommandations aussi ?

R. Non.

Q. Vous gardez les recommandations ?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si c'est dans le mois de juillet, d'avril ou de mai que ces recommandations et mandats ont été signés ?

R. Je ne saurais le dire, mais chaque recommandation est datée.

Q. Je voudrais savoir à présent, s'il y a un ordre-en-conseil vous nommant député Lieutenant-Gouverneur ou si vous êtes nommé par un ordre émanant du Lieutenant-Gouverneur lui-même ?

R. Il y a un ordre-en-conseil.

Q. C'est là la seule autorité en vertu de laquelle vous agissiez comme Député Lieutenant-Gouverneur ?

R. Oui, et il y a une commission.

Q. Et la commission n'est pour ainsi dire que la suite de l'ordre-en-conseil ?

R. Oui.

Q. En rapport avec l'affaire de la Baie des Chaleurs, en rapport avec l'enquête qui se poursuit actuellement devant cette commission, y a-t-il d'autres ordres-en-conseil ?

R. Non, monsieur, je ne le crois pas.

Q. Vous pouvez dire, n'est-ce pas, qu'il n'y a pas d'autre ordre-en-conseil, soit en rapport avec l'affaire que l'on connaît aujourd'hui dans le public comme l'affaire de la Baie des Chaleurs, soit au sujet de l'investigation ou enquête qui se poursuit actuellement ici ?

R. Je ne me rappelle pas. Il y a bien un ordre-en-conseil qui nomme la commission.

Q. A part de cela ?

R. Je ne le pense pas.

Q. N'en êtes-vous pas certain ?

R. Je ne pourrais pas le certifier sans référer à mes livres.

Q. Eh bien, alors, je vous demande de référer à vos livres, et quand vous reviendrez ici avec les ordres-en-conseil qu'on vous a demandés, je vous prie de vouloir bien être en état de dire s'il y a un ordre-en-conseil relatif à l'affaire de la Baie des Chaleurs depuis la nomination de cette commission, et quel serait cet ordre-en-conseil et de le produire ?

R. Je le ferai.

Q. Vous avez produit les ordres-en-conseil numéros 237 (deux cent trente-sept) et 238 (deux cent trente-huit) ?

R. Oui.

Q. Est-ce vous qui avez fait ces copies ?

R. Non, Monsieur.

Q. Les avez-vous collationnées ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous jurez que ce sont de vraies copies des documents originaux tels qu'ils sont dans votre département et sous votre garde ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Il n'y a pas d'erreur là-dessus ?

R. Non, Monsieur.

Q. Pouvez-vous me dire qui a écrit les projets originaires des ordres-en-conseil numéros 237 (deux cent trente-sept) et 238 (deux cent trente-huit) ?

R. Non, Monsieur, je pense qu'elles sont au *type-writer*.

Q. Avez-vous jamais écrit les projets originaires vous-même ?

R. Non, Monsieur.

Q. Etes-vous positif à dire que ce qui existe aujourd'hui dans le département, soit comme projet, soit comme ordre-en-conseil même est écrit au *type-writer* ?

R. Je le crois.

Q. Voudrez-vous, lorsque vous serez entendu de nouveau, être en état de nous dire, premièrement, si les ordres-en-conseil, tels qu'ils existent aujourd'hui dans votre département, sont écrits au *type-writer*, et deuxièmement, s'il n'existe pas en même temps de projet de ces ordres-en-conseil dans votre département, et dire aussi, si vous le pouvez, de qui est l'écriture de ces projets-là ?

R. Oui, je le ferai.

Par M. Béique, :—

Q. On vous a demandé si les ordres-en-conseil numéros 237 (deux cent trente-sept) et 238 (deux cent trente-huit) étaient les seuls se rapportant au chemin de fer de la Baie des Chaleurs et à l'investigation qui se poursuit maintenant ; j'attire votre attention sur le fait que la question est double. Quant au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, il doit y avoir d'autres ordres-en-conseil que les deux en question ?

R. Depuis ?

Q. Antérieurement.

R. Oui.

Q. Vous aviez dans l'esprit qu'on vous parlait des ordres-en-conseil qui se rapportent à l'investigation actuelle ?

R. Oui.

L'avocat de Monsieur Pacaud dit qu'il n'a pas de questions à poser au témoin.

La déposition du témoin est ajournée *sine die*.

CHARLES N. ARMSTRONG, entrepreneur, de la cité et du district de Montréal, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par l'Honorable Juge Davidson :—

Q. Où demeurez-vous, M. Armstrong ?

R. A Montréal.

Q. Quelle est votre occupation ?

R. Je suis entrepreneur de chemins de fer.

Q. Il y a plusieurs années que vous êtes entrepreneur de chemins de fer ?

R. Dix ou onze ans.

Q. Quand et de quelle manière avez-vous eu, pour la première fois, des relations avec la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. J'ai fait un contrat avec cette Compagnie dans le mois de juin 1886, je crois, pour la construction de cent milles du chemin entre Métapédiac et Paspébiac.

Q. Avez-vous avec vous une copie de ce contrat ?

R. Je n'en ai point. Je n'ai pas été requis d'apporter de papiers. Une de ces copies se trouve au dossier à Ottawa.

Q. Devant quel notaire ce contrat a-t-il été passé ?

R. Devant le notaire Kitson... je ne suis pas certain si c'est devant Kitson ou Ready, mais c'est devant un des membres de la société Kitson et Ready.

Q. Vous pouvez peut-être nous faire connaître généralement la teneur de ce contrat ?

R. C'était un contrat pour la construction de cent milles du chemin, suivant des spécifications détaillées conformes au contrat existant entre la Compagnie et le gouvernement fédéral. On devait exécuter le contrat suivant certaines spécifications détaillées, et aussi, suivant les spécifications du contrat existant entre la Compagnie et le gouvernement fédéral.

Q. A quels cent milles de ce chemin se rapporte ce que vous venez de dire ?

R. Aux cent milles entre Métapédiac et Paspébiac. Ces cent milles sont ceux qui étaient subventionnés par le Gouvernement Fédéral et le Gouvernement Provincial.

Q. Vous pourriez peut-être dire immédiatement entre quels points ce chemin devait être construit ?

R. Le chemin devait s'étendre jusqu'au bassin de Gaspé.

Q. De quel point ?

R. De Métapédiac, une distance de cent-quatre-vingt milles, quatre-vingt milles plus loin que le point extrême compris dans mon contrat.

Q. Et Métapédiac, si je ne me trompe pas, est un point sur le chemin de fer Intercolonial ?

R. C'est le point de jonction du chemin Intercolonial et de celui de la Baie des Chaleurs,

Q. Quelle était la longueur totale projetée du chemin ?

R. Environ cent-quatre-vingts milles.

Q. Quel prix deviez-vous recevoir, et comment devait-il vous être payé ?

R. Je devais recevoir vingt mille piastres par mille. Je devais toucher tous les subsides votés ou à être votés par le gouvernement ou les municipalités ; et pour la balance, je devais recevoir des débentures de la compagnie portant première hypothèque.

Q. Combien deviez-vous recevoir comptant des subsides du gouvernement ?

R. La totalité des subsides du gouvernement.

Q. Mais votre contrat mentionnait un chiffre certain ?

R. Non : dans le temps le montant en argent de la subvention du gouvernement de Québec était incertain.

Q. Mais vous deviez toucher les $6400, qui étaient alors à la disposition de la compagnie, sur les subsides votés accordés par le gouvernement fédéral ?

R. C'était-là un subside en argent, tandis que celui du gouvernement provincial était en terre. Le subside du gouvernement fédéral était en argent et s'élevait à la somme de $6200 par mille.

Q. $ 6400 ?

R. Non, monsieur, $6200. Il y avait $300,000 pour les premiers vingt milles de chemin et le subside ordinaire de $3200 par mille pour la totalité des cent milles, ce qui faisait une moyenne de $6200 par mille pour les cent milles. Il était compris que le subside du gouvernement local, consistant en 10,000 acres de terre par mille, serait converti en argent. Combien cela produirait-il, nous ne le savions pas, mais quelqu'en fut le chiffre, il devait m'être payé.

Q. Y a-t-il eu, plus tard, conversion de ce subside en terre, et, si oui, dans quelle mesure et jusqu'à quel montant cette conversion a-t-elle été opérée ?

R. Tous les subsides en terre ont été convertis, suivant le désir de la Compagnie, au taux de 70 centins de l'acre. La moitié de cette somme devait être payée comptant selon le progrès de l'ouvrage, et l'autre moitié, après que le gouvernement aurait vendu les terres et en aurait touché le prix, ce qui était très-incertain. Pour ce qui regarde le subside spécial accordé plus tard, peut-être deux ou trois ans après,—subside s'appliquant aux quatre-vingts milles de chemin qui s'étend de Paspebiac à Gaspé,—il fut également converti en argent et les 35 centins comptant qui devaient être payés pour cette section, furent appliqués au paiement des seconds trente-cinq centins qui appartenaient à la première section de 80 milles. De cette façon, on donnait à la Compagnie 70 centins par acre, ou $7000 comptant par mille, pour les 80 milles commençant au vingtième mille et finissant au centième.

Q. Je suppose que vous ne pouvez pas énumérer les divers statuts et les divers arrêts-en-conseil auxquels ils ont servi de base, qui ont amené ce redoublement des subsides ?

R. Non, je n'ai eu rien à faire avec cela : je n'étais pas membre de la compagnie, mais entrepreneur seulement ; et n'ai pas eu à m'occuper de la conversion.

Q. En outre des $6,400 en argent et la balance en débentures dont vous avez parlé tout-à-l'heure, votre contrat stipulait-il en votre faveur d'autres avantages,—l'obtention d'une partie des franchises de la compagnie ?

R. En sus de cela, j'avais droit, après le parachèvement du chemin, à la moitié des actions de la compagnie.

Q. Sur quoi devaient être basés les estimés, et votre contrat renfermait-il les spécifications et les prix qui auraient pu servir de base à vos estimés mensuels ?

R. Je n'étais aucunement payé au moyen d'estimés mensuels, vous savez ; je recevais les subsides quand le gouvernement les payait. Pour faire mes arrangements financiers, plus tard, je m'aperçus qu'il me serait nécessaire d'obtenir, de temps à autre, des certificats de la Compagnie constatant la quantité d'ouvrage que j'avais fait. Afin de déterminer le coût relatif des différentes sections du chemin une liste des prix fut préparée afin d'arriver au prix total de $20.000 conformément à mon contrat. Des certificats m'étaient donnés de temps à autre constatant la quantité d'ouvrage qui avait été fait aux prix déterminés dans les estimés.

Q. En combien de temps deviez-vous compléter votre entreprise ?

R. Bien, je ne puis pas me rappeler. Je crois que le contrat originaire me donnait trois ans.

Q. La Compagnie devait-elle prendre possession le premier juillet 1888 ?

R. S'il m'était permis de consulter le contrat je pourrais vous dire la date exacte. Le contrat parle par lui-même.

Q. Il est préférable que vous déterminiez vous-même cette date dans votre déposition.... Comment avez-vous procédé à l'exécution de votre contrat M. Armstrong ?

R. J'ai d'abord fait un sous-contrat avec une société connue sous le nom McDonald, O'Brien & Co., pour la construction de la plus grande partie des premiers vingt milles. Cette compagnie s'est mise presque immédiatement à l'ouvrage.

Q. Vous parlez des premiers vingt milles; n'est-il pas vrai qu'il existait alors des contrats avec le gouvernement fédéral au sujet de ces vingt milles ?

R. Il existait un contrat entre le gouvernement fédéral et la compagnie : le contrat ordinaire relatif au subside. Le gouvernement de la Puissance avait précédemment demandé des soumissions pour la construction de ces vingt milles, mais les soumissions qu'il avait reçues dépassaient tellement la somme accordée pour cela qu'il ne fit aucun contrat. Il conclut après cela un marché avec la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs pour la construction de ces vingt milles comme partie de leur ligne, et la somme de $300,000 piastres votée par le gouvernement pour la construction de ces vingt milles, fut donnée à la Compagnie de la Baie des Chaleurs comme considération de la construction de cette partie du chemin. Les $300,000 votées pour la construction de ces vingt milles furent données à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et formèrent partie du subside qu'ils devaient recevoir.—J'ai ensuite fait un sous-contrat avec la société McGregor, Kennedy & Co., pour les dix milles suivants,—du vingtième mille au trentième; j'ai construit, moi-même la section suivante s'étendant du trentième au quarantième mille en faisant de petits sous-contrats avec diverses personnes; j'ai passé un sous-contrat pour les dix milles entre le quarantième et le soixantième avec H. Macfarlane ; et j'étais à construire moi-même du soixantième au soixante dixième mille quand l'ouvrage fut suspendu. Plus loin rien n'était fait si ce n'est l'étude préléminaire du tracé.

Q. Combien de temps vous et les sous-entrepreneurs avez-vous travaillés ?

R. Environ trois ans, ou peut-être un peu plus.

Q. Bien. Avez-vous conservé cette position d'entrepreneur principal du Chemin de fer dont il s'agit ?

R. Oui, je l'ai conservé jusqu'au mois d'avril dernier, époque à laquelle j'ai cédé tous mes droits à la nouvelle compagnie : j'ai donné une décharge à la compagnie et j'ai annulé le contrat.

Q. Quand Henry MacFarlane est-il intervenu ?

R. En 1888..... Pour ce qui regarde les premiers soixante milles du chemin de fer, il restait encore de l'ouvrage à faire sur les premiers quarante milles, ouvrage que son contrat l'obligeait à achever. Il devait, de plus, construire vingt milles d'ouvrage nouveau entre le quarantième et le soixantième mille.

Q. Vous dites que son contrat l'obligeait de faire de nouveaux travaux sur les premiers quarante milles ?

R. Il devait compléter les premiers quarante mille.

Q. Vous dites qu'il était votre sous-entrepreneur pour la partie du chemin s'étendant du quarantième au soixantième mille ?

R. Il était sous-entrepreneur pour moi de la partie du chemin s'étendant du quarantième au soixantième mille, vingt milles d'ouvrage nouveau; mais à part de cela il devait achever ce qui était incomplet sur les premiers quarante milles.

Q. Quand vous dites avoir passé un sous-contrat pour la section s'étendant du quarant-

tième au soixantième mille, faites-vous allusion au contrat intervenu entre vous et lui le 8 juin 1888 ?

R. Oui : celui-là est le seul contrat.

Q. J'avais compris qu'immédiatement après la passation de votre propre contrat vous aviez conclu un sous-contrat avec lui ?

R. Non. Cela s'est fait deux ans après mon contrat. C'est avec MacDonald et O'Brien que j'ai conclu un sous-contrat pour vingt milles immédiatement après le mien. Ce n'est que deux ans après que j'ai donné un contrat à MacFarlane.

Q. Vos relations avec MacFarlane remontent à votre contrat du 8 juin 1888 ?

R. Oui, monsieur.

Q. Ce contrat n'a pas été fait devant notaire ?

R. Non.

Q. En avez-vous une copie ?

R. Je n'en ai pas de copie ici. Il y en a une copie de produite à Ottawa et je croyais que tous ces documents seraient retirés du dossier d'Ottawa et produits ici.

Q. Où peut-on trouver l'original ?

R. Je crois que l'original de ce contrat est en cour, où il a été produit au cours d'un procès auquel MacFarlane, la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et moi nous étions parties.

Q. Ce contrat n'a-t-il pas été signé en duplicata ou en triplicata ?

R. Il a été signé en triplicata.

Q. Voulez-vous dire aux commissaires où on peut trouver un de ces originaux ? .....

R. .....Je crois qu'un des originaux était.....

Q. .....Ou une copie dont vous pourriez attester l'exactitude sous serment ?

R. Je n'ai pas de doute que je puis en avoir une copie. Je ne sais pas si la compagnie en a une copie ou non, mais il n'y a pas de doute qu'on en peut trouver une.

Q. Vous vous engagez de produire une copie de ce contrat ?

R. Oui, Monsieur, je suis prêt à le faire.

Q. Vous pouvez donner, M. Armstrong, pour l'information immédiate de la Commission la teneur de ce contrat ?

R. Il était obligé de construire les vingt milles conformément aux conditions de mon contrat avec la compagnie et du contrat entre la compagnie et le gouvernement à l'entière satisfaction des ingénieurs du gouvernement. Ils devaient également compléter les premiers quarante milles de la même manière, à la satisfaction de l'ingénieur du gouvernement. Pour les vingt milles, les prix qu'il devait payer pour chaque catégorie d'ouvrage étaient énumérés dans une cédule .....

Q. Ayant trait à quoi ?

R. Ayant trait aux vingt milles.—Le nouvel ouvrage qu'il devait exécuter. Quant aux quarante milles, il devait être payé pour le coût réel de l'execution des travaux, avec, en sus, un percentage de 5%, sur les matériaux achetés par lui, et de 12½% sur la main-d'œuvre employée aux travaux.

Q. Et l'intérêt ?

R. Tout l'intérêt payé aux banques pour l'argent ainsi déboursé.

Q. Lui a-t-on donné des garanties pour lui assurer le paiement des sommes qui lui étaient promises ?

R. Les subsides du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial payables comptant furent transportés en fidéi-commis à la Banque d'Ontario, à Montréal. Ils de-

vaient lui être payés à mesure que les travaux progressaient. La banque lui fit des avances pour l'exécution de ces travaux.

Q. Pourquoi a-t-il été nécessaire de remplacer MacDonald et O'Brien sur les premiers vingt milles, MacGregor et Kennedy sur le troisième tronçon de dix milles et vous-même sur le quatrième tronçon de dix milles comme ils ont été par ce contrat s'appliquant à la totalité des quarante milles ?

R. MacDonald O'Brien & Co. n'ont pas completé tout-à-fait leur entreprise, et leur contrat fut annulé à la fin de l'année 1886. Un contrat fut ensuite conclu avec MacGregor Kennedy qui avaient presque fini leurs travaux.....de fait ils complétèrent entièrerement leur entreprise. Quant aux au quatrième tronçon de dix milles que j'avais moi-même entrepris, l'ouvrage n'était pas terminé dans le temps ; et comme il était très difficile de diviser l'entreprise on crût qu'il était préférable de faire exécuter les travaux par M. MacFarlane, c'est-à-dire de les lui laisser compléter afin de ne pas empêcher la circulation des trains.

Q. Voulez-vous dire M. Armstrong qu'elles étaient vos relations pécuniaires avec la compagnie à la date de ce contrat ?

R. Bien, je n'avais aucune relation pécuniaire avec la compagnie. Je lui était complètement étranger avant ce contrat.

Q. Lorsque le contrat de MacFarlane a été fait quel était l'état de vos comptes ? aviez-vous été payé, ou étiez-vous son créancier ?

R. Non, il m'était dû un fort montant, et ce, depuis que j'ai commencé à exécuter ces travaux, car on devait garder un fort percenrage jusqu'à la parfaite exécution de mon contrat.

Q. Pouvez-vous nous dire le montant ?

R. Je ne pourrais pas vous le dire en me rapportant à ma mémoire seule. Je pourrais produire un état plus tard.

Q. S'il vous plaît de le faire. L'état que je vous demande est celui qui constate le montant qui vous était dû lorsque le contrat avec McFarlane a été fait en 1888 ?

R. Oui.

Q. Vous feriez bien M. Armstrong d'avoir en votre possession en cas de besoin, tous vos comptes indiquant les charges et paiement relatifs à ces entreprises...Pouvez-vous de mémoire, nous dire le montant approximatif de la créance que vous aviez contre la Compagnie à cette date ?

R. Je n'aimerais pas à m'en rapporter à ma mémoire pour cela.

Q. Qu'est-il arrivé après l'exécution du contrat avec McFarlane ?

R. MacFarlane commença l'éxécution des travaux en 1888. Son contrat l'obligeait à terminer son entreprise pour le premier janvier, je crois, le premier janvier 1889. Il n'en fit rien, interrompit l'ouvrage et recommença ses opérations au printemps de 1889. Il avança très lentement jusqu'à sa faillite à l'automne de 1889. A cette époque il lui restait une certaine quantité d'ouvrage à faire.

Q. Je suppose que la compagnie a consenti à ce que vous donniez à MacFarlane cette entreprise ?

R. Elle devint partie au contrat et guarantit à MacFarlane le paiement de toute somme que je pourrais lui devoir par la suite.

Q. Voulez-vous nous dire, d'une manière générale, quelles difficultés, si toutefois il y en a eues, se sont produites au sujet de l'exécution des travaux, touchant vos relations soit, avec M. MacFarlane, soit avec la compagnie ?

R. Il n'y a eu aucune difficulté dans le temps, et de fait, je n'en eus jamais avec la compagnie, M. MacFarlane ne possédait pas avec assez de diligence à l'exécution des travaux pour les terminer dans le délai stipulé au contrat. Dans le commencement du mois d'octobre 1888, une inondation causa beaucoup de dégats et emporta un pont, comme à cette époque plusieurs autres ponts auraient dû être complètés ou à peu près complètés si MacFarlane se fut conformé à la lettre de son contrat, et que quelques-uns de ces ponts n'étaient même pas commencés, la compagnie décida de les faire faire plus grands, surtout après avoir constaté qu'il y en avait qui n'étaient pas même commencés. Les conditions auxquelles ces travaux seraient faits firent naître un differend entre moi et la compagnie, MacFarlane refusa de construire un des ponts, quoique je lui en eusse donné l'ordre, et la saison étant tellement avancée qu'il y avait impossibilité de le complèter cet automne-là, les choses en restèrent-là jusqu'au printemps.

Q. Jusqu'au printemps de quelle année ?

R. Jusqu'au printemps de 1889. A cette époque, en 1889, MacFarlane refusa de continuer les travaux si je ne lui fournissais pas les superstructures des ponts,—savoir l'ouvrage en fer de ces viaducs. Je lui fis observer qu'aux termes de notre contrat, c'est lui qui devait se les procurer et je refusai de le lui fournir. Plus tard, MacFarlane devint en dette envers les hommes qu'il employait, pour leur salaire. Il ne pouvait plus obtenir d'avances de la Banque d'Ontario, et les hommes cessèrent de travailler.

Q. Vous parlez du printemps de 1889 ?

R. Bien, c'était alors assez tard dans le courant de l'été, au commencement de l'automne, je crois que ce pouvait être en août ou septembre, mais je ne puis pas me rappeler exactement. Je me rendis moi-même à la Banque d'Ontario deux ou trois fois et la pressai de lui avancer au moins assez d'argent pour payer les hommes auxquels il devait du salaire. La banque refusa, et le gouvernement local employa un certain montant qu'il avait en sa possession et qui, sans cela, eût été remis à la Banque d'Ontario, pour payer les hommes.

Q. A combien s'élevait la somme que vous dites avoir été à la disposition du gouvernement local ?

R. A environ $28,000.

Q. A qui dites-vous que le gouvernement local a payé cet argent ?

R. Il l'a payé aux ouvriers du chemin.

Q. Cette somme est-elle celle contre l'application de laquelle la Banque d'Ontario a protesté ?

R. Oui ; la banque prétendait que cette somme aurait dû lui être payée en vertu du transport que MacFarlane avait fait en leur faveur, c'est-à-dire que j'avais fait en faveur de la Banque en ma qualité de fidéi-commissaire pour MacFarlane. Subséquemment, on fit une demande de cession à MacFarlane.....

Q. Qu'est-il arrivé après le paiement ? a-t-il permis la continuation des travaux ?

R. Non, les travaux n'ont pas été continués. Il n'y avait pas assez d'argent pour payer les hommes complètement. Il restait encore un solde de dû, et MacFarlane s'étant trouvé dans des embarras financiers et ayant été obligé peu de temps après de faire cession de ses biens, les travaux cessèrent complètement.

Q. A qui a-t-il fait cession de ses biens ?

R. A Riddell et Watson, comptables, de Montréal.

Q. A quelle date les travaux sur le chemin de fer ont-ils été discontinués, si toutefois ils l'ont été ?

R. Je ne crois pas qu'il y ait eu des travaux exécutés après septembre, à l'exception peut-être de quelques ouvrages de très-peu d'importance faits en septembre 1889.

R. Il n'y a certainement rien eu de fait par vous ?

R. Eh bien! je pense que j'ai fait quelques ouvrages vers le mois d'octobre 1889, sur le tronçon s'étendant du soixantième au soixante-dixième mille. A la vérité on a travaillé même plus tard que cela. Pendant l'hiver j'ai fait quelques opérations ; extrait de la pierre des carrières. Ces opérations se sont probablement prolongées jusqu'au mois de janvier ou février, ou peut-être de mars 1890, mais elles consistaient complètement en des travaux dans les carrières.

Q. A une des dates que vous mentionnez, le chemin, ou quelque tronçon du chemin, était-il suffisamment avancé pour qu'il pût être ouvert au public ?

R. Certainement ; les soixante milles étaient presqu'entièrement finis et en très bon état pour la circulation des trains. Le sous-entrepreneur MacFarlane a fait marcher des trains réguliers, là, durant deux ou trois mois, je crois, pour la commodité du public. Ces trains marchaient encore lorsque les travaux ont été arrêtés.

Q. Pour la commodité du public?

R. Oui, monsieur, le chemin était complètement muni des locomotives nécessaires, des wagons de première et de seconde classe, des wagons à bagage, d'un équipement complet.

Q. Quand ce service public a-t-il cessé et pour quelle raison?

R. Il a cessé lors de la faillite de MacFarlane ou peut-être peu de temps avant sa cession, car il se trouva en difficultés, ne pût continuer les travaux et les trains furent arrêtés.

Q. Si je ne me trompe pas, il vint en possession, et, de fait, resta en possession du chemin jusqu'à cette époque, en vertu de son contrat.

R. Très certainement,

Q. S'est-on efforcé, par la suite, de continuer l'exploitation du chemin?

R. Non, monsieur, pas à ma connaissance.

Q. Combien de temps a duré cet état de choses que vous dites avoir existé, soit dans l'automne de 1889, soit dans le printemps de 1890?

R. Il n'y a eu aucun ouvrage de fait en 1890. Au printemps de 1891, la Compagnie institua des procédures pour obtenir la possession du chemin, afin de faire exécuter elle-même les travaux, vu que MacFarlane était incapable de les faire, et qu'une année s'était écoulée sans que rien eût été fait. Elle eut beaucoup de difficulté à obtenir les jugements nécessaires à sa prise de possession ; et je pense que ses démarches dans ce but lui firent perdre une couple de mois. Elle finit par réussir, et fit un contrat avec des hommes responsables et de grands moyens, qui commencèrent immédiatement les travaux, et les poussèrent avec beaucoup de vigueur depuis ce temps.

Q. A quelle date cela a-t-il eu lieu ?

R. Eh bien, je pense que la Compagnie a obtenu possession du chemin vers le commencement de juillet. Je n'ai été aucunement mêlé aux procédures faites dans ce but, mais je crois que c'est dans le courant de juillet.

Q. De quelle année?

R. De cette année.

Q. Avez-vous jamais possédé ou acquis, en vertus de votre contrat, quelque partie des franchises de la Compagnie ?

R. Non, monsieur, jamais en vertu de mon contrat.

Q. En avez-vous jamais eu autrement ?

R. J'ai acheté des actions d'un autre actionnaire, à l'époque où j'ai fait mon contrat, mais cela était absolument étranger à mon contrat lui-même.

Q. Pour quel montant aviez-vous des actions de l'ancienne compagnie ?

R. J'ai acheté pour $75,000 d'actions, mais je ne les ai pas toutes reçues.

Q. Parlez-vous de la valeur au pair ?

R. Certainement, je parle de la valeur au pair.

Q. A quel taux ?

R. Au pair.

Q. Si j'ai bien compris, vous dites que vous avez payé $75,000 comptant pour ces actions ?

R. Non ; $50,000 comptant, et $25,000 en débentures.

Q. De qui les avez-vous achetées ?

R. De Robert McGreevy.

Q. A quelle époque ?

R. Je ne me rappelle pas l'époque exacte ; mais c'était peu de temps avant de faire mon contrat avec la Compagnie, en 1886.

Q. Quelle est la situation actuelle de l'ancienne Compagnie ?

R. Bien, il n'y eu aucun changement dans la Compagnie ; il y a simplement eu un changement d'actionnaires et d'entrepreneurs.

Q. Etes-vous encore actionnaire pour le montant dont vous avez parlé ?

R. Non, monsieur.

Q. Vous avez vendu vos actions ?

R. Oui, monsieur.

Q. A qui les avez-vous vendues ?

R. Je les ai vendnes à diverses époques. Je ne pourrais pas dire exactement à qui, sans consulter mes livres.

Q. Où sont les livres de la compagnie ?

R. La Compagnie en a la possession, je suppose...

Q. Qui est secrétaire de la Compagnie?

R. M. Angus Thom.

Q. Où demeure-t-il ?

R. A Montréal.

Q. Où est le bureau principal de la Compagnie ?

R. Aux termes de l'ancienne charte, le bureau principal de la Compagnie était à Québec ; mais en vertu de la nouvelle, je pense qu'il est à Montréal.

Q. Dans l'intervalle qui sépare vos premiers contrats du contrat que vous avez fait avec MacFarlane, votre réclamation contre la compagnie a-t-elle augmenté ou diminué ?

R. A l'époque de mon contrat originaire, je n'avais aucune réclamation contre la compagnie ; toute réclamation que j'ai pu avoir contre elle, a découlé du contrat lui-même. Il est certain que la compagnie me devait plus quand j'ai fait un contrat avec MacFarlane qu'à l'époque où j'ai conclu mon contrat avec elle.

Q. Je dois dire que j'ai posé ma question autrement que je ne le voulais. Votre réclamation contre la compagnie a-t-elle augmenté ou diminué depuis l'époque de votre contrat avec MacFarlane?

R. Elle a augmenté tout le temps : chaque mille de chemin de fer que j'ai construit l'a augmentée d'autant.

Q Après que le contrat de MacFarlane eût été passé, vous a-t-on fait quelques paiements ?

R. La compagnie ne m'a pas fait de paiements, si ce n'est ceux qui ont été reçus des deux gouvernements, et un petit montant en débentures, pour cinquante et quelques mille piastres, qui m'a été donné en 1889.

Q. Bien, voulez-vous produire un état indiquant le montant de votre réclamation après la passation du contrat de MacFarlane ainsi qu'au moment où vous avez donné une décharge ?

R. Voulez-vous parlé d'un compte courant ?

Q. D'une manière générale. Ce que nous voulons surtout connaître, ce sont les paiements qui vous ont été faits, et les sources, si vous les connaissez, d'où sont venus les paiements ?

R. Comme je l'ai déjà dit ; on ne m'a pas fait d'autres paiements, que ceux qui ont été effectués par le transport des subsides à moi, ou aux sous-entrepreneurs à mon acquit, et au moyen des débentures.

Q. Ce que désire la Commission c'est un état venant jusqu'à l'époque de la formation de la nouvelle compagnie, ou au moins jusqu'à l'époque ou les franchises de l'ancienne compagnie ont été cédées à la compagnie actuelle ?

R. Mes rapports avec l'ancienne compagnie ont été cessé à cette époque, et depuis je n'ai eu avec elle aucun rapport.

Par l'honorable Juge Jetté :—

Nous voulons un état complet de la réclamation que vous aviez au moment où la nouvelle compagnie a été organisée.

R. Je n'avais plus, à ce temps, aucun rapport avec la compagnie, mais j'en avais eu jusqu'a environ une semaine avant l'organisation de la nouvelle compagnie.

Q. Très bien, quand vous avez réglé ?

Par l'honorable Juge Davidson :—

Si je comprends bien, M. Armstrong, les embarras financiers ont augmenté et continué à augmenter durant l'exécution des travaux de MacFarlane ?

R. Non, pas durant ses travaux, mais après qu'il eût cessé de travailler.

Q. N'a-t-il pas cessé de travailler à cause des embarras financiers qui existaient durant l'exécution de ses travaux ?

R. Ces embarras étaient les siens non les miens, ni ceux de la compagnie.

Q. Prétendez-vous lui avoir fait tous les paiements qui lui étaient dûs de la manière et au temps voulus ?

R. Certainement.

Q. Aviez-vous à vous plaindre de la manière dont vous étiez payé par la compagnie, pour tous vos travaux ?

R. Non.

Q. Pas du tout ? Aucunement jusqu'à l'époque où vous avez cessé vos opérations ?

R. Non, Monsieur.

Q. Quelles causes ont rendu nécessaire la mise de la compagnie sans le contrôle actuel ?

R. Dans les circonstances, j'étais, ainsi que la compagnie, incapable de trouver les fonds nécessaires à la continuation des opérations, principalement à cause des prétentions de MacFarlane à la possession du chemin, et à cause de l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvions d'en donner la possession à d'autres pour qu'ils y fissent l'ouvrage.

Après cela, vers la fin de l'automne, nous fûmes embarrasser par la proposition et l'adoption d'une loi autorisant l'annulation de la charte de la compagnie. En face de cette situation, il fut impossible d'obtenir de l'argent. La compagnie crut alors qu'il serait préférable de faire quelque arrangement avec des tiers, et elle eût des pourparlers avec moi pour m'a-

mener à régler avec elle pour un montant beaucoup moins élevé que celui auquel j'aurais eu droit si les opérations avaient continué, afin de lui faciliter ses arrangements financiers. je consentis et, par la suite, j'appris que la compagnie avait des pourparlers avec M. MacDonald et Cameron pour le transport de leurs droits.

Q. De quel MacDonald voulez-vous parler ?

R. De J. J. MacDonald et de Hector Cameron, C. R , de Toronto.

Q. Est-ce le même M. Macdonald que celui qui était un de vos sous-entrepreneurs ?

R Non, Monsieur.

Q. Où demeure-t-il ?

R. Il demeurait à cette époque à Quagwash, dans la Nouvelle-Ecosse.

Q. Où est-il maintenant ?

R. Je ne sais pas ; je ne l'ai pas vu depuis quelques années. M. O'Brien réside à Renfrew dans la province d'Ontario...Les pourparlers continuèrent durant quelque temps.

Q. A partir de quelle date ?

R. Je ne puis dire quand les pourparlers entre la Compagnie et MM. MacDonald et Cameron commencèrent. Je crois que c'est au mois d'août que la Compagnie me parla d'un règlement, au mois d'août 1890;...je pense que ça dû être dans le courant de septembre que M. Cameron m'en parla pour la première fois. Les négociations continuèrent jusqu'en janvier ou au commencement de février 1891.

R. Avant le mois d'août 1890, n'avez-vous pas eu connaissance des négociations de la Compagnie avec MacDonald et Cameron? de fait, ne les avez-vous pas poussé à ces négociations ou n'y avez-vous pas pris un certain intérêt ?

R. Je ne savais seulement pas qu'ils étaient à négocier au mois d'août

Q. J'ai compris que vous disiez que c'est au mois d'août 1890 que vous aviez d'abord eu connaissance de ces négociations ?

R. Non, Monsieur, la Compagnie eut des pourparlers avec moi en août 1890, alors qu'elle était à négocier mais elle ne m'a pas dit avec qui ; je suis resté étranger à ces négociations. C'est par M. Cameron même, qui m'a demandé si la Compagnie pouvait céder tous les droits que je tenais de mon contrat, que j'en ai entendu parler pour la première fois, Cela se passait en septembre 1890;...Ça pourrait être en octobre, mais dans tous les cas c'était dans l'automne de 1890.

Par l'Honorable Juge Jetté :—

La compagnie désirait-elle règler avec vous avant de conclure un arrangement avec MM. MacDonald et Cameron ?

R. Elle désirait savoir, comment elle pourrait régler avec moi.

Par l'Honorable Juge Davidson :—

Q. Qu'elle réclamation aviez-vous contre la compagnie ?

R. Ma réclamation à cette époque était semblable à ce qu'elle était quelques mois après ; il n'y eut rien de fait dans l'intervalle ; elle s'élevait à environ $300,000, ou peut-être à quelque chose de plus.

Q. Pouvez-vous produire une copie de la réclamation ?

R. La Compagnie avait un certificat qui lui avait été donné par son ingénieur ; elle pourrait dire elle-même à combien elle s'élevait. J'avais une réclamation pour des *extras*, dont je n'ai pas gardé mémoire, mais la compagnie était en position d'en déterminer d'une manière assez exacte le montant pour la mettre en compromis,—et cela d'autant plus qu'elle

m'offrait une somme de beaucoup inférieure au montant de ma réclamation.—J'ai l'original de ce compte ; il a été produit à Ottawa et m'a ensuite été remis.

Le témoin produit son état.

Q. Est-ce là l'original de ce document ?

R. Oui, monsienr. Il a été fait en double ; la compagnie en a un double et moi l'autre.

Q. Où dites-vous que ce document a été produit ?

R. Au Comité des chemins de fer du Sénat à Ottawa.

Q. Il a été produit à ce comité ?

R. Il en a eu la possession durant deux ou trois semaines ; puis il en a fait et gardé une copie certifiée et m'a remis l'oroginal.

Q. Avez-vous repris tous vos autres documents, originaux ou copies ?

R. Non, monsieur, on a refusé de me les remettre. Quand j'ai produit le document dont nous nous occupons, je l'ai produit en stipulant la condition qu'il me serait remis, et j'ai eu beaucoup de peine à en recouvrer la possession.

Q. Qu'est-ce que ce compte montre ?

R. Il accuse une balance $298,943.62.

Q. A quelle date ?

R. Au 22 avril, 1891.

Q. Je constate qu'il y a une rature dans la marge et dans le corps du document; ces ratures ont-elles été faites à la date que porte votre compte?

R. L'écriture au bas est la mienne, et quand je mis cet état devant la Compagnie, M. Riopel en changea les termes. Il a retranché le mot *dû* (*due*) de la phrase que j'avais écrite. On lit : " Nous certifions que ce montant de $298,943,62 est dû à C. N. Armstrong conformément à son contrat avec la Compagnie. Signé à Québec, le 22 avril 1891. R. J. Riopel, Directeur-Gérant ; L. A. Robitaille, Secrétaire-trésorier." Il a retranché le mot *dû* avant de signer cela.

Q. Vous avez rédigé ce certificat dans le but de le faire signer par la Compagnie ?

R. Oui, Monsieur; et M. Riopel a retranché le mot *dû*, puis a mis : " Ceci est un état correct des travaux faits par C. N. Armstrong en vertu de son contrat, et qui sont encore impayés."

La difficulté venait de ce que la Compagnie était autorisé par le contrat à retenir un certain montant jusqu'à l'entière exécution de mon entreprise, en sorte que, rigoureusement parlant, le montant spécifié dans mon état, ne m'était pas encore dû, quoique je l'eusse gagné ; et mon compte était, ainsi que l'a attesté M. Robitaille, un état correct des travaux faits par moi et encore impayés.

Par l'Honorable Juge Jetté :—

Q. Le montant constaté par votre état était dû mais n'était pas exigible ?

R. Oui.

Q. Il était gagné mais n'était pas exigible ?

R. Oui, en partie.

Par l'Honorable Juge Davidson : —

Q. Pouvez-vous produire ce document ?

R. Non, je permettrai, toutefois, qu'on en prenne copie. Je dois aussi dire que M. J. C. Langelier en a une copie.

Une copie est produite comme **exhibit No. 3.**

Q. Comme question de fait, la somme de $298,943.62 mentionnée dans cet état vous était-elle due à cette date?

R. Oui, Monsieur; et, en réalité, elle était beaucoup plus considérable que cela. J'avais là-bas du roulant et des matériaux, mais comme j'acceptais en règlement un montant beaucoup plus bas que celui qui m'était dû; je ne les mentionnais pas dans mon état et j'évitais de donner d'autres détails. J'aurais pu ajouter, à cet état, quarante ou cinquante mille piastres.

Q. Y avait-il une autre partie des subsides, trente ou quarante milles piastres qui vous était due?

R. J'ai donné un crédit pour tous les subsides que j'ai touchés; mais il y a $31,000 du subside fédéral qui n'ont pas été payés parceque des travaux ne sont pas encore exécutés.

Q. Montant que vous espérez toucher?

R. Il est transporté à la banque d'Ontario, en rapport avec le contrat de MacFarlane.

Q. Lorsqu'il sera payé, le sera-t-il à votre avantage?

R. Oui, à moins que jugement ne soit rendu en faveur de MacFarlane.

Par l'honorable Juge Jetté :—

Q. Ce montant de $31,000 est-il compris dans votre réclamation?

R. J'ai donné un crédit pour ce montant; la réclamation aurait dû être $329,943.62.

Par l'honorable Juge Davidson :—

Pouvez-vous nous dire depuis combien de temps ce montant est dû?

R. Il m'est dû depuis la cessation des travaux. Le dernier certificat que j'ai en est daté, je crois, janvier 1890.

Q. En sorte que cette somme vous était due en janvier 1890?

R. Oui, monsieur, et elle était devenue due quinze mois avant qu'on eût fait un règlement.

Q. Dans l'intervalle, M. Armstrong, avez-vous fait des efforts plus au moins sérieux pour vous faire payer cette somme par la compagnie?

R. Bien, je n'étais pas fondé à en demander le paiement en argent; elle était payable en débentures.

Q. Jusqu'à quel chiffre?

R. Pour tout le montant de l'excédant sur les subsides du gouvernement. Comme j'ai donné un crédit d'autant.

Q. Vous pourriez peut-être en fixer le montant?

R. Quand j'apporterai ici mon état, j'essaierai de vous l'indiquer aussi clairement que possible. Diverses tentatives ont été faites de lever des fonds sur ce montant, tant pour la compagnie, que pour moi-même, et pour continuer les travaux mais il s'est toujours présenté quelque chose qui a empêché les négociations d'aboutir; en sorte que lorsque la compagnie m'a fait des proposition de règlement dans le mois d'août, j'ai consenti à régler, vu que j'ai considéré que c'était là le meilleur moyen de me retirer de cette affaire.

Q. A cette époque, aviez-vous préparé un état constatant le montant que vous étiez disposé à accepter en règlement de toute votre réclamation de $298,943.62, et si oui veuillez en mentionner le chiffre?

R. L'état qui accuse un solde de $298,943.62, n'avait pas été préparé dans ce temps, mais nous prenions le chiffre rond de $300,000, sans faire d'état de compte spécial. La compagnie m'a dit qu'elle serait forcée de faire de grands sacrifices pour induire quelqu'un à se charger de l'exécution de l'entreprise dans les conditions où elle était alors. J'ai alors consenti

à accepté $75,000 de la compagnie, et de lui donner une décharge,—c'est-à-dire que la compagnie devait payer, pour moi, environ $25,000 que je devais pour des travaux, et me donner $50,000 ; ce qui était virtuellement un paiement comptant de $75,000, vu que j'avais eu à acquitter ce montant dans tous les cas.

Par l'honorable Juge Jetté :—

Q. Cela se passait en août 1890 ?

R. Je crois que c'était vers la fin d'août ; peut-être était-ce au commencement de septembre, mais c'était vers ce temps-là, dans tous les cas.

Par l'honorable Juge Davidson :—

Q. Avec qui avez-vous fait ce règlement ?

R. J'ai donné un lettre à M. Riopel, le directeur gérant à cet effet-là.

Q. Avez-vous une copie de cette lettre ?

R. Je crois en avoir une.

Q. Vous pourriez la produire ?

R. Je vais en prendre note et je la produirai par la suite.

Q. Y eut-il une réponse à cette lettre ?

R. La réponse fut simplement verbale. Ce n'était pas un règlement absolument couché ; c'était une proposition seulement, et je laissais mon offre ouverte pendant quelque temps, pour l'acceptation de la compagnie, je crois avoir fixé un temps, dont je ne me rappelle pas exactement, mais à tout évènement mon offre ne devait pas rester longtemps ouverte.

Q. Vous dites qu'il devait y avoir un paiement de $50,000 comptant ?

R. $75,000 comptant, parce que les autres paiements dont j'ai parlé devaient être faits immédiat ement.

Q. Dois-je comprendre que vous dites positivement qu'à cette époque vous étiez prêt à recevoir $75,000 en règlement de votre réclamation de $300,000 ?

R. Oui, Monsieur.

Par l'honorable Juge Jetté :—

Q. Et cette proposition fut faite à la compagnie et devait rester ouverte pendant quelques temps ?

R. Je ne me rappelle pas, il me semble que ce devait être trente jours, je ne puis pas dire qu'un délai ait été fixé ; mais à tout événement, d'après les conversations que j'ai eues j'ai compris que la compagnie serait en position de conclure l'affaire dans quelques semaines.

Q. Combien de temps cette offre est-elle restée ouverte pour l'acceptation de la compagnie ?

R. Bien, en réalité, elle est restée ouverte jusqu'au mois de janvier. Après cela, j'appris que des négociations étaient en marche, et je fis tout en mon possible pour les favoriser, quoique je ne fusse pas partie contractante.

Q. Avez-vous retiré votre proposition par la suite ?

R. Non, Monsieur, je ne l'ai pas retirée. Je crois qu'une fois j'ai menacé de la retirer si l'affaire n'était pas terminée, mais il semblait que l'affaire dût se régler de semaine en semaine.

Par l'honorable Juge Davidson :—

Dites-nous tout ce qui est arrivé avant cette proposition. Avez-vous fait des efforts pour obtenir le règlement de votre réclamation auprès d'autres personnes que la compagnie? Avez-vous fait des efforts auprès du gouvernement, d'un département du gouvernement ou d'un officier du gouvernement au sujet du paiement ou de la disposition des subsides?

R. Je n'ai rien eu à faire avec le gouvernement: il ne me reconnaissait pas.

Q. Ce n'est pas là une réponse à ma question?

R. Bien, je n'ai jamais vu le gouvernement à ce sujet, parce que ça aurait été impertinent de ma part.

Q. Alors, si je vous comprends, votre offre resta ouverte pour l'acceptation de la compagnie depuis le mois d'août au mois de janvier, sauf votre conversation avec M. Cameron?

R. J'ai eu plusieurs conversations avec M. Cameron et avec M. MacDonald.

R. Leur avez-vous proposé d'acquérir, de fait, avez-vous acquis un intérêt dans leurs négociations avec la Compagnie?

R. Aucun.

Q. Jamais?

Q. Jamais. Je leur ai dit, la première fois que M. Cameron m'a parlé, que, leur affaire, à eux, était de négocier avec la Compagnie. J'avais fait un règlement avec la Compagnie et ils savaient qu'ils devaient me payer.

Q. Et vous n'avez ni montré, ni eu aucun intérêt dans ces pourparlers?

R. J'ai laissé voir un intérêt, vu que j'étais anxieux de voir terminer l'affaire d'une manière ou d'une autre : il y avait tant de retards.

Q. Entre le mois d'août et le mois de janvier, vous êtes-vous adressé au gouvernement au sujet du paiement des subsides, ou pour faire intervenir le gouvernement en aucune façon?

R. J'ai parlé à M. Mercier, le premier-ministre, une fois au sujet du paiement des $28,000.

Q. Qui étaient réclamées par la Banque d'Ontario?

R. Oui, qui étaient réclamées par la Banque d'Ontario. J'ai vu M. Mercier à Montréal, aux bureaux du gouvernement, et M. Mercier m'a dit qu'un ordre-en-conseil avait été passé la veille, qu'il était pour payer les hommes, mais qu'il ne reconnaissait ni moi, ni la Banque d'Ontario dans cette affaire.

Q. Pouvez-vous nous donner la date de l'entrevue?

R. Bien, Monsieur Mercier m'ayant dit que l'arrêté-en-conseil avait été passé la veille, si vous pouvez préciser la date de cet ordre-en-conseil, vous aurez la date de l'entrevue.

Par l'Honorable Juge Jetté :—

Q. Vous ne vous la rappelez pas exactement?

R. Je crois que c'était dans le mois d'octobre 1889.

Par l'Honorable Juge Davidson :—

Q. Il y a une erreur au sujet de la date, car vous parlez de choses qui se sont passées entre les mois d'août et janvier 1890?

R. J'ai dit que la seule fois qu'il m'était arrivé de parler aux ministres au sujet des subsides, l'a été à propos de ce paiement, et que c'était en 1889, à l'époque où MacFarlane a cessé de travailler. Cela était complètement étranger aux pourparlers avec MM. Cameron et MacDonald; c'était l'année auparavant.

Q. Que sont devenues ces pourparlers en janvier 1891?

R. Bien, après plusieurs entrevues avec MM. Cameron et MacDanald, une entrevue définitive fut décidée, et il fut entendu que l'affaire serait terminée, je crois que cela se passait vers la fin de janvier. M. Riopel m'envoya chercher vu qu'ils espéraient conclure l'affaire.

Q. Pour aller à quel endroit?

R. A Québec ici; je suis venu et je l'ai rencontré avec MM. MacDonald et Cameron, M. MacDonald exprima le désir de nous conduire au bureau de son aviseur légal M. Irvine, M. Riopel émit l'opinion qu'avant de nous y rendre, il vaudrait mieux nous entendre clairement sur la nature de la transaction à faire. M. Cameron exposa ensuite ce qu'il considérait comme la base de la transaction, mais lorsqu'un montant fut mentionné, M. Riopel déclara aussitôt que ce n'était pas le montant convenu, et alors M. MacDonald refusa.....

Q. Quel montant a été mentionné et à quoi se rapportait-il?

R. Il se rapportait au montant à être payé par la Compagnie à MacDonald et Cameron. Il y avait une différence de $25,000.00.

Q. Quel était le montant du paiement à faire, et dans quel but était fait ce paiement?

R. L'objet dans lequel ce paiement était fait était pour obtenir le contrat absolu de la Compagnie et de l'entreprise.

Q. Et cela au moyen du transport des actions?

R. Par le transport des actions et de tous mes droits à MacDonald et Cameron.

Par l'Honorable Juge Jetté :—

Q. La substitution de la nouvelle Compagnie à l'ancienne?

R. Les anciens actionnaires devaient transporter leurs actions, et je devais donner une décharge de la réclamation que j'avais contre la Compagnie.

Par l'Honorable Juge Davidson :—

Q. Quel était le montant total?

R. Je crois que le montant que M. MacDonald était disposé à payer était $250,000 et que le montant que demandait M. Riopel était de $275,000. Dans tous les cas, il y avait une différence de $25,000.

Q. Quelle proportion de ce montant était sensée attribuée au paiement des dettes de l'ancienne Compagnie?

R. Je ne sais rien à ce sujet, si ce n'est que je devais toucher $75,000.

Q. Cela comprenait vos $75,000?

R. Oui.

Q. Qu'est-il arrivé ensuite?

R. M. MacDonald refusa d'agréer cette proposition et déclara qu'il n'aurait plus rien à faire avec cette affaire; puis nous nous séparâmes.

Q. Pouvez-vous préciser la date de cette entrevue, M. Armstrong?

R. Bien, je pourrais peut-être le faire en voyant à quelle date j'étais à l'hôtel. Je crois que c'était à la fin de janvier ou au commencement de février.

R. Vous serez peut-être capable de nous donner la date cet après-midi?

R. Je le pourrai peut-être.

R. Vous n'avez gardé aucune note de cette conversation?

R. Non, ni de celle-là, ni d'aucune autre.

Q. Le souvenir que vous en avez gardé, c'est que les négociations n'ont pas abouti parce

que M. MacDonald offrait $250,000 à l'ancienne compagnie, alors que M. Riopel demandait $275,000?

R. M. Riopel prit comme fait acquis que c'était là le montant convenu.

Q. Dans tous les cas, ce fut la cause de la rupture des négociations?

R. C'est ce qui a déterminé la rupture; il y avait, cependant, un autre malentendu à propos du paiement des dettes dues le long du chemin.

Q. Vous pourriez nous dire ce qu'était ce malendu?

R. M. Riopel voulait que MM. MacDonald et Cameron assumassent la responsabilité pour ces réclamations. Ils refusèrent de le faire, et alors il aurait pu arriver qu'il n'y aurait pas aucun sou pour le paiement des actionnaires. Le paiement des réclamations aurait pu épuiser tout ce montant et ne rien laisser à la compagnie.

Q. En résumé MM. Maedonald et Cameron, voulaient prendre les actions libres de toutes dettes, et laisser les anciens actionnaires payer ces dettes.

R. Oui, Monsieur.

Q. Devons-nous comprendre que les négociations entre la compagnie et MM. Macdonald et Cameron cessèrent à cette époque?

R. Oui, Monsieur.

Q. Complètement?

R. Complètement. Il n'est pas à ma connaissance qu'il y ait eu un mot entre eux, après cela, à ce sujet.

Q. Savez-vous si des écrits furent échangés au cours des pour-parlers?

R. Je n'ai vu aucun écrit. Je ne crois pas qu'ils soient allés jusque-là.

Q. Et vous dites que MM. Macdonald et Cameron devaient retenir le montant mentionné jusqu'à l'entier paiement des réclamations?

R. Cela, je ne le sais pas, je n'ai réellement rien eu à faire avec les négociations qui ont eu lieu entre eux et la Compagnie. Il m'est seulement arrivé d'être présent, par accident, à l'entrevue dont je viens de parler.

Q. Le gouvernement de Québec a-t-il eu quelque chose à faire avec cela?

R. Pas à ma connaissance.

Q. Avez-vous attiré l'attention de quelques-uns des membres du gouvernement là-dessus?

R. Assurément non.

Q. Ou l'attention de quelqu'un pour le gouvernement?

R. Non, Monsieur.

Q. Qu'est-il arrivé après cela? êtes-vous resté inactif?

R. Quand j'ai constaté que la Compagnie ne pouvait rien faire, j'ai cru que je m'occuperais de cela, moi-même, et que je verrais ce que je pourrais faire.

Q. Devons-nous comprendre, M. Armstrong, que c'était la première fois que vous vous décidiez à vous occuper du règlement de cette affaire?

R. Ce n'était pas la première fois, parce que avant le mois d'août, et je puis dire dans le courant de l'année, j'avais fait plusieurs tentatives dans ce sens mais toujours sans succès.

Q. Mais vos tentatives ne consistèrent jamais en rien autre chose qu'en une pression que vous exerciez sur la Compagnie?

R. Non, j'ai fait des tentatives pour induire des tiers à mettre des fonds dans l'entreprise.

Q. Dites-nous ce que vous avez fait.

R. Bien dans l'intervalle, les choses avaient été beaucoup améliorées par un vote de la

Législature accordant un subside de 800,000 acres de terres convertis en une somme de $280,000.

Q. A la demande de qui cette loi avait-elle été passée par la Législature.

R. C'est ce que je ne puis dire, mais ce n'était assurément pas à ma demande.

Q. En aucune façon ?

R. Non, Monsieur. Tout ce que je sais c'est que le statut accordant $280,000 pour payer les réclamations et rendre possible la construction du chemin était-là.

Q. N'est-ce pas à la même session de la Législature, M. Armstrong, qu'un statut a été passé donnant au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir d'annuler la charte de toute compagnie de chemin de fer ?

R. Oui, monsieur, ce statut a été passé à la même session.

Q. Vous avez dit précédemment dans votre déposition que ce dernier statut avait financièrement détruit l'ancienne compagnie, et maintenant vous déclarez que la situation de la compagnie a été beaucoup amélioré par ce même statut ; vous pouvez sans doute expliquer cette contradiction apparente ?

R. Ce n'est pas la situation de la compagnie qui était améliorée. J'ai compris que le gouvernement désirait voir un nouvel élément faire partie de l'entreprise. J'ai compris qu'il n'était pas satisfait du personnel de la compagnie, et qu'il était disposé, s'il se présentait des gens responsables, de leur donner ce montant pourvu qu'ils donnassent les garanties nécessaires que les dettes seraient payées et le chemin terminé.

Q. Est-ce que cette raison d'agir que vous prêtez au gouvernement est indiquée par le statut, et sinon comment l'avez-vous connue ?

R. Je l'ai connue en lisant les débats et ce qui s'est passé à la Législature à l'époque du vote, et dans d'autres occasions où l'affaire de la Baie des Chaleurs a été discutée par la Chambre. Ça m'est aussi arrivé par d'autres voies, plusieurs personnes m'en ayant parlé.

Q. Savez-vous quelle était la nature des rapports existant entre la vieille compagnie et le gouvernement ? Etaient-ils bons ou mauvais.

R. Leurs relations n'étaient decidément pas amicales.

Q. Pourquoi ?

R. Bien, il y avait eu des rapports faits par les membres du gouvernement touchant les opérations de la compagnie. Des discours avaient été faits dans la Chambre contre les membres et les directeurs de la compagnie, desquels on pourrait conclure que le gouvernement ne leur accordait aucune confiance, dans tous les cas.

Q. Pouvez-vous dire à quelle date remontent ces relations tendues, ou quand elles sont devenues sérieusement tendues ?

R. Je crois que c'est dans le courant de 1889.

Q. A quoi en attribuez-vous la cause ?

R. Je crois que le premier acte officiel a été fait à la suite du rapport de M. Charles Langelier, rapport relatif à la cessation des travaux et à des grèves qui avaient eu lieu sur le chemin. Il peut y avoir eu quelque chose avant cela, mais je n'en ai pas eu connaissance. Les choses ont continué de la sorte durant l'année 1890, et ont abouti à l'adoption de la loi donnant au gouvernement le pouvoir d'annuler toutes les chartes de Chemin de fer.

Q. Vous avez dit que l'octroi de 800,000 acres de terre au chemin de fer vous avait beaucoup encouragé et que vous aviez alors redoublé d'efforts pour arriver à un règlement, veuillez dire quels efforts vous avez faits ?

R. J'étais alors convaincu que des personnes responsables pouvaient être induites à continuer l'entreprise et à la compléter d'une manière satisfaisante.

Q. Aviez-vous quelqu'un en vue particulièrement à cette époque-là ?

R. J'avais une personne en vue à laquelle je désirais d'abord m'adresser ; mais, comme de raison, j'en avais plusieurs autres, car j'étais persuadé qu'il se rencontrerait beaucoup de gens désireux de faire partie de la nouvelle entreprise.

Q. Est-ce que la personne que vous aviez en vue, a eu, par la suite quelque chose à faire avec le chemin de fer ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Qui est-ce ?

R. James Cooper, de Montréal.

Q. Vous pourriez nous dire son occupation.

R. C'est un marchand de fournitures de chemin de fer. J'avais eu des relations d'affaires avec lui depuis huit ou dix ans ; et je savais que lui et ses amis avaient les moyens de mener cette entreprise à bonne fin.

Q. Etait-il votre créancier ?

R. Il était mon créancier pour un petit montant ; mais il était créancier de MacFarlane pour une somme considérable.

Q. Quel fut le résultat de vos démarches auprès de lui ?

R. M. Cooper était alors absent, en Angleterre, mais nous l'attendions dans quelque temps ; je fis part de l'affaire à son homme de confiance, M. Augus Thom.

Q. Voulez-vous parler du secrétaire actuel du chemin de fer ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Est-il encore à l'emploi de M. Cooper ?

R. Oui, Monsieur... Je lui exposai l'affaire ; il la considéra favorablement ; et me dit qu'il en ferait part à M. Cooper après son retour qui devait alors avoir lieu dans quelques semaines. Il me demanda aussi de n'en parler à personne avant l'arrivée de M. Cooper, vu qu'il était convaincu que M. Cooper serait heureux d'entreprendre cette affaire.

Q. Quant cela se passait-il ?

R. En février 1891, après le retour de M. Cooper.

Q. Avez-vous fait quelque chose en attendant l'arrivée de M. Cooper ?

R. C'était pendant le temps des élections générales et j'étais occupé ailleurs.

Q. Ce n'est pas une réponse à ma question.

R. Je n'ai rien fait au sujet de l'affaire qui nous occupe. M. Cooper est arrivé ; je crois le jour de la votation aux élections générales, et je l'ai vu, je crois, le lendemain, vers le six ou le sept de mars. Je lui ai exposé l'affaire comme je l'avais exposée à M. Thom, le six ou le sept de mars.

Q. Pouvez-vous nous donner la date précise ?

R. Je crois que c'est le six, le lendemain de la votation.

Q. Que leur avez-vous dit ?

R. Je lui ai dit d'une manière générale qu'il y avait un montant de $280,000 voté pour payer les dettes du chemin et compléter la voie.

Q. Vous parlez du montant qui représente les 800,000 acres de terre convertis en argent ?

R. Oui, Monsieur. Je lui ai dit que ma réclamation pourrait être reglée pour environ cent quatre vingt milles piastres, et que les autres cent mille piastres éteindraient probablement toutes les autres dettes, ce qui leur laisserait les subsides des originaires absolument libres pour la construction des quarante milles de chemin qui restaient à faire.

Q. Avez-vous compris dans les $100,000 le montant qui devrait être payé aux anciens actionnaires de la Compagnie ?

R. Non, Monsieur.

Q. Comment devait-on pourvoir à ce paiement?

R. Les nouveaux actionnaires de la Compagnie, quels qu'ils fussent, devaient y pourvoir eux-mêmes.

Q. C'est-à-dire que ces nouveaux actionnaires devaient obtenir le contrôle de la Compapagnie liberée de toutes ses dettes par le paiement qui en serait fait avec ces fonds publics, et qu'ils avaient à payer les actions des anciens actionnaires seulement?

R. Exactement, afin d'obtenir le contrôle complet. Je lui ai dit que le montant que je croyais qu'ils auraient à payer s'élevait à $75,000.

Q. Lui avez-vous aussi dit que vous aviez offert de règler votre réclamation pour $75,000?

R. Je ne lui ai pas dit cela dans le temps, je crois cependant, qu'il en avait eu connaissance prédemment; je crois que M. Cooper le savait.

Par l'honorable Juge Jetté:—

Q. Etiez-vous encore disposé à accepter ce montant?

R. Non, je ne l'étais pas, parce que la position était bien changée. Quand j'avais consenti à règler pour $75,000, les $280,000 n'étaient pas là.

Q. Cela vous fit espérer un règlement plus avantageux?

R. Certainement, c'était un bien de haute valeur à ajouter à l'actif.

Par l'honorable Juge Davidson:—

Q. Quand M. Cooper a-t-il appris que vous étiez prêt à accepter $75,000?

R. Je réponds qu'il l'a probablement appris l'automne précédent, lorsque j'étais à négocier avec la compagnie; car j'avais alors continuellement des relations d'affaires avec lui, je le voyais presque tous les jours, et il est très-probable que je lui ai dit la chose dans le temps.

Par l'honorable Juge Jetté:—

Q. Avez-vous retiré l'offre que vous aviez faite à la compagnie dès que vous avez constaté que ce nouveau subside allait être accordé?

R. Non, car en honneur, je me considèrerais obligé de donner suite à mon offre si la compagnie remplissait ses obligations. Sur la foi de l'offre que j'avais faite, la compagnie avait de bonne foi commencé des négociations, et je ne voulais pas user de mauvaise foi envers elle. Du moment, cependant, que M. MacDonald a refusé de conclure un arrangement, j'ai considéré que ma parole était dégagée.

Par l'honorable Juge Davidson:—

A ce moment-là, étiez-vous décidé d'exiger le paiement pour votre avantage personnel, de la somme de $180,000.

R. J'ai mentionné $180,000 en chiffres ronds, parce que ça laissait une somme ronde de $100,000. Mon intention était de demander $175,000.

Q. Pour votre avantage personnel?

R. Oui, monsieur.

Q. Que s'est-il passé ensuite? Est-il arrivé d'autre chose à cette entrevue?

R. J'ai eu plusieurs entrevues.

Q. A cette entrevue est-il arrivé d'autre chose?

R. Je crois qu'on m'a demandé de rechercher pour combien on pourraient acheter les actions des anciens actionnaires.

Q. S'est-il passé autre chose ? Vous êtes tenu de raconter tout ce qui s'est passé à cette entrevue ?

R. Bien, j'ai eu des entrevues si fréquemment avec eux, qu'il m'est difficile de raconter ce qui a eu lieu à une d'elles en particulier.

Q. D'après ce que je comprends, vous dites qu'à cette entrevue, il n'a pas été question d'autres paiements que ceux de $180,000 à vous, de $100,000 pour des réclamations impayées, et d'autres montants que les anciens actionnaires auraient pu exiger ?

R. Rien de plus, et pour ce montant j'ai suggéré qu'il fut de $75,000.

Q. Vous n'avez fait aucune allusion à des dépenses incidentes qui pourraient être causées par le paiement d'une somme quelqueconque ?

R. Non, Monsieur, aucune.

Q. Le nom de M. Pacaud a-t-il été mentionné dans cette entrevue ?

R. Je ne puis dire s'il l'a été ou non. Je crois qu'il a été mentionné dans quelque entrevues comme agisant pour moi dans cette affaire.

Q. Avant cette date ?

R. Si vous voulez parler de l'entrevue du 6 ou du 7 mars, je ne l'avais pas vu avant cette date.

Q. Vous avez dit que vous l'avez vu l'automne précédent ?

R. M. Pacaud n'avait rien à faire là dedans.

Q. Tâchons de completer autant que possible, tous les détails jusqu'à cette date.—Ce jour-là ou auparavant, le nom de M. Pacaud a-t-il été mentionné ?

R. Son nom n'a pas été mentionné, à propos de cette affaire, avant cette date, le 6 ou le 7 mars. Je ne sache pas qu'il ait été mentionné à cette date précise, peut-être l'a-t-il été seulement un jour ou deux plus tard, car nous avons eu plusieurs entrevues dans les quatre ou cinq jours suivants au sujet de cette affaire.

Q. Avant cette date, aviez-vous eu quelque communications avec M. Pacaud ?

R. J'avais vu M. Pacaud, j'avais été très souvent en communication avec lui avant cela.

Q. A propos des négociations qui nous occupent ?

R. Non, La première fois que je l'ai vu, c'est le jour même que les négociations avec MM. Macdonald et Cameron ont été rompues.

Q. Quand l'avez-vous vu après cela ?

R. Je l'ai vu plusieurs fois après cela, je ne puis dire exactement la date. Il n'y avait aucunement raison particulière pour moi de le voir avant d'avoir vu M. Cooper et d'avoir la certitude qu'il était en position de mener l'entreprise à bonne fin.

Q. Je crois que lors que vous êtes présenté à M. Cooper vous lui avez fait la proposition de former un syndicat ?

R. Bien, certainement, par mon entremise. Je servais d'intermédiaire pour la formation du syndicat, mais je n'avais rien à faire avec ce syndicat.

Q. Sa réponse a-t-elle été satisfaisante ?

R. Oui.

Q. A-t-il vu le projet d'un bon œil ?

R. Oui, immédiatement.

Q. Pour quel montant était-il créancier de MacFarlane dans le temps ?

R. Pour $18,000 à $19,000, je crois.

Q. Et espèrait-on que quelqu'une des réclamations de MacFarlane seraient payées ?

R. Il comprenait certainement qu'il serait payé de sa réclamation.

Q. Quelles demarches avez-vous faites pour former le syndicat ?

R. Je n'ai fait aucune démarche dans ce but ; c'est M. Cooper qui les a alors faites. Il s'est associé plusieurs autres personnes.

Q. Qui ?

R. James Williamson, propriétaire d'entrepôts, de Montréal ; James P. Dawes, brasseur de Lachine, William Ewing de Cantley, Ewing & Co, marchands de lainage de Montréal ; M. Cooper, et M. Thom et M. William Cassels ; M. S. Lonergan fut ensuite élu directeur par la suite, il était leur avocat. Je ne crois qu'il ait eu quoique ce soit à faire avec la partie financière.

Q. Il est maintenant un des directeurs ?

R. C'est l'avocat de la compagnie, et il a, je crois, un siège au bureau des directeurs de la compagnie.

Q. M. Thom était autorisé à agir pour eux comme leur mandataire dans cette affaire ?

R. Oui, du moment que j'ai vu que le gouvernement était disposé à négocier avec le nouveau syndicat, M. Thom a été abouché avec lui et a ensuite conduit les négociations.

Q. Quelles démarches avez-vous faites pour obtenir l'information relative au bon vouloir ou à l'approbation du gouvernement ?

R. J'ai d'abord demandé à M. Pacaud le jour de l'entrevue avec MM. MacDonald et Cameron, et quand les négociations avec eux eurent été rompues...Je lui ai dit que j'étais bien fâché de voir qu'elles avaient été rompues et que je désirais que quelque chose fut fait. Je lui demandai s'il croyait que le gouvernement prendrait en considération les propositions d'un autre syndicat, si je formais un bon syndicat. Je lui demandai de s'enquerir de cela. Il répondit qu'il pensait que si quelqu'un de responsable voulait entreprendre de faire tout ce qu'exigeait le statut, le gouvernement recevrait leur proposition favorablement.

Q. Pourquoi faisiez-vous cette question à M. Pacaud ?

R. Je savais qu'il était en position d'obtenir des renseignements. Il avait agi comme agent de Macdonald et Cameron dans les autres négociations, et je pensais que c'était la meilleure personne à qui m'adresser.

Q. Comment saviez-vous cela ?

R. J'en avais été informé par M. Macdonald et par M. Cameron.

Q. Saviez-vous personnellement quel rôle il a joué dans ces négociations ?

R. Non, Monsieur.

Q. Connaissiez-vous personnellement les membres du gouvernement ?

R. La plupart.

Q. De quel département relèvait l'administration de ces matières ?

R. Du département des Travaux Publics.

Q. Qui en était le ministre ?

R. L'honorable M. Garneau.

Q. Le connaissiez-vous ?

R. Oui, Monsieur.

Q. L'idée vous est-elle venue d'essayer à avoir ces renseignements vous-même ?

R. Non, Monsieur : je pensais que je pouvais mieux réussir par l'entremise d'un agent.

Q. Vous-êtes vous trouvé à Québec à quelqu'une des dates auxquelles vous avez fait allusion ?

R. Je me trouvais à Québec quand j'en ai parlé pour la première fois à M. Pacaud.

Q. Pourquoi pensiez-vous que vous pouviez mieux réussir par l'entremise d'un agent ?

R. Parce que j'avais eu d'autres affaires auparavant que M. Pacaud avait menées a bonne fin. Je savais qu'il était dans les bonnes grâces du gouvernement. Il était une espèce d'agent.

Q. Vous n'aviez pas vous-même l'habitude de transiger vos affaires avec le département?

R. Oh ! plusieurs fois... lorsque j'avais une capacité officielle, mais je ne l'avais pas dans ce cas-là. Je n'étais pas un officier de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et je n'avais absolument rien à faire avec la Compagnie.

Q. Pourquoi fallait-il le consentement du gouvernement ?

R. Il appartenait au gouvernement absolument de décider à qui devrait être payées les $280,000. Cette somme n'était pas votée pour la Compagnie du tout.

Q. Le gouvernement avait à s'assurer seulement que les personnes qui entreprendraient. les travaux fussent responsables ?

R. Oui, et qu'elles donnassent les garanties nécessaires à la satisfaction du Lieutenant-Gouverneur en conseil.

Q. Avez-vous fait un rapport écrit ou autrement au sujet de la situation de ces personnes ?

R. Non, Monsieur je n'en ai pas fait. Je crois qu'elles ont, elles-mêmes, satisfait le gouvernement : cela ne me regardait pas ?

Q. Mais vous-dites que vous êtes allé trouvé M. Pacaud justement pour lui communiquer le nom de ces personnes et leur position financière ?

R. Pardon je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je suis allé trouver M. Pacaud pour savoir si le gouvernement serait disposer à traiter avec un syndicat composé de personnes responsables. A cette époque je ne connaissais encore aucun des noms et je n'étais pas autorisé à mentionner les noms. Cela était le préliminaire de mes efforts pour organiser un syndicat.

Q. Où et quand cette entrevue a-t-elle eu lieu ?

R. Elle a eu lieu à l'Hôtel St-Louis, ici, à Québec. Si je me rappelle l'entrevue avec MM. MacDonald et Cameron, c'est le même jour, en janvier ou février de la présente année.

---

2 heures de l'après-midi, 14 octobre 1891.

M. Armstrong continue sa déposition comme suit :

Par l'honorable Juge Davidson :—

M. Armstrong, avant l'ajournement, vous avez déclaré que vous aviez consulté M. Pacaud parce que vous croyiez qu'il pourrait mieux que vous conduire les négociations avec le gouvernement ? Je désire que vous me disiez exactement la nature des négociations dont vous parlez.

R. Je voulais que M. Pacaud s'assurât si le gouvernement était disposé à traiter avec le syndicat que je formerais pour exécuter le contrat.

Q. C'etait là un simple renseignement ?

R. Oui, Monsieur, vous m'avez demandé ce que je voulais qu'il recherchât.

Q. Je vous demande de définir aussi complètement que possible la nature de vos négociations ?

R. Aussitôt qu'il se fût assuré que le gouvernement était prêt à traiter avec d'autres personnes, je lui ai demandé de poursuivre les négociations, les négociations entre le gouvernement et les personnes qui entreprendraient les travaux.

Q. Y eut-il alors d'autres négociations? Cet argent ne devait-il pas être payé dès que le gouvernement serait convaincu de la responsabilité de ces personnes?

R. Il y avait beaucoup à faire avant que le gouvernement fût satisfait.

Q. M. Pacaud avait-il été retenu dans ces négociations comme agent entre la Compagnie d'un côté et M. MacDonald de l'autre?

R. Non, monsieur, entre MacDonald et Cameron et le gouvernement.

Q. Entre MacDonald et Cameron et le gouvernement?

R. Oui, monsieur, entre MacDonald et Cameron et le gouvernement.

Q. Connaissez-vous personnellement la nature du rôle qu'il a rempli dans cette transaction?

R. Non, monsieur, je ne la connais pas personnellement.

Q. Aviez-vous l'intention de continuer le même arrangement qu'il avait avec eux?

R. C'est ce que j'avais l'intention de faire.

Q. Quel était cet arrangement?

R. Bien, je ne sais pas exactement ce que c'était. On m'en a donné des versions différentes.

Q. Comment pouviez-vous vous déterminer à l'exécuter si vous n'en connaissiez pas la nature?

R. Je comprenais qu'il fallait payer un certain montant, mais ce montant variait suivant différentes personnes.

Q. Quel montant pensiez-vous que c'était?

R. J'ai compris que c'était $75,000.

Q. Qui devaient être payées?

R. Qui devaient être payées à M. Pacaud.

Q. Par qui?

R. Par MM. MacDonald et Cameron.

Q. Pour quelle raison et pour quelle fin?

R. Pour la conduite de l'affaire pour eux... pour agir comme leur agent généralement.

Q. De qui avez-vous eu ces renseignements?

R. Je les ai eus, d'abord, de M. Cameron.

Q. Quelque conversation avait-elle eu lieu jusqu'alors entre vous et M. Pacaud?

R. Aucune relativement aux conditions, je lui ai tout simplement demandé s'il serait prêt à agir pour moi de la même manière que pour MM. MacDonald et Cameron. Il me répondit qu'il ne pouvait le faire avant de savoir ce qu'ils feraient.

Q. Lui avez-vous dit alors que les négociations étaient rompues?

R. C'est à cet époque que M. MacDonald m'a dit que les négociations étaient rompues. Je lui ai demandé s'il agirait pour moi, et il m'a dit qu'il ne le pourrait pas avant de savoir que M. MacDonald s'était retiré.

Q. Votre demande a-t-elle été accompagnée de la déclaration que les autres négociations étaient rompues?

R. Eh bien! je ne suis pas sûr là-dessus.

Q. Veuillez dire ce qui a eu lieu, en suivant l'ordre chronologique?

R. Je crois que je n'ai pas eu de communication avec M. Pacaud après cela avant de m'être assuré que M. Cooper entreprendrait la formation d'un syndicat. Je lui ai demandé alors s'il avait eu la décision de M. MacDonald et il m'a répondu qu'il ne l'avait pas encore eue. Cela se passait vers le 6 ou le 7 de mars. J'ai vu M. Pacaud deux ou trois jours après cela.

Q. Où l'avez-vous vu ?

R. Je crois que je lui ai écrit.

Q. Avez-vous une copie de votre lettre ?

R. Non, Monsieur.

Q. En avez-vous gardé une copie ?

R. Non.

Q. D'où avez-vous écrit ?

R. De Montreal et j'ai adressé ma lettre à Québec bureau de l'*Electeur*. Je lui ai demandé, s'il avait eu la décision de M. MacDonald, vu que j'étais convaincu alors que je pouvais organiser un syndicat qui serait en position de continuer l'ouvrage.

Q. Quelle a été sa réponse ?

R. Il a répondu qu'il n'avait pas de réponse.

Q. Vous a-t-il répondu par écrit ?

R. Oui, Monsieur, par lettre ou par télégramme, je ne me rappelle pas lequel de ces deux modes.

Q. Avez-vous conservé la réponse ?

R. Non, Monsieur.

Q. Que s'est-il passé ensuite ?

R. J'ai ensuite eu une entrevue avec lui à Montréal.

Q. A quelle date ?

R. Vers le douze de mars.

Q. A la demande de qui ?

R. Je crois que je lui écrit pour savoir quand il serait probable qu'il serait à Montréal. Il a répondu qu'il serait au Windsor à une certaine date, et je l'y rencontrai.

Q. Cette correspondance s'explique-t-elle ?

R. Bien, il peut avoir conservé le télégramme ou la lettre que je lui ai envoyée. Je n'en ai pas gardé de copie.

Q. Veuillez raconter aussi complètement que possible, ce qui eut lieu lors de l'entrevue à Montréal ?

R. L'entrevue ne fut pas très longue. Je dis à M. Pacaud que MM. Cooper et Thom avaient eu une entrevue avec M. Mercier qui était arrivé à Montréal, et lui avait fait voir la possibilité de former un syndicat pour continuer les travaux.

Q. Etiez-vous présent à l'entrevue ?

R. Non, Monsieur, je ne l'étais pas. MM. Cooper et Thom me l'ont dit. J'ai demandé à M. Pacaud s'il avait reçu la réponse de M. MacDonald et il m'a dit qu'il ne l'avait pas eue. Il était très surpris, il lui avait envoyé plusieurs dépêches sans obtenir de réponse.

Q. Bien ?...

R. Comme il ne pouvait voir M. Mercier ce soir-là pour obtenir des renseignements, je lui suggérai que je me rendrais le lendemain matin sur le train qu'ils prenaient pour New-York, et qu'il me donnerait alors une réponse.

Q. Quand M. Pacaud est-il allé à Montréal et avec qui ?

R. Je pense qu'il est venu seul, d'après ce que j'en sais, les ministres étaient montés auparavant.

Q. Où cette entrevue a-t-elle eu lieu ?

R. A l'hôtel Windsor.

Q. Où les ministres étaient-ils descendus ?

R. Cela je ne le sais pas.

Q. A-t-il été question d'autre chose à cette entrevue que de celle de savoir s'il avait eu une réponse de M. MacDonald?

R. Non, Monsieur, je ne l'ai vu que pour quelques minutes seulement.

Q. Bien?

R. Le lendemain sur le train...

Q. Quel train?

R. Le train du Delaware et Hudson qui laisse Montréal à 7 heures du matin en destination de New York.

Q. Qui était-ce sur ce train?

R. Un grand nombre de personnes. Il y avait M. Mercier et ceux qui l'accompagnaient en Europe, et plusieurs personnes allant à New-York.

Q. Dites qui?

R. Je ne les ai pas tous vus. Les ministres étaient dans un wagon privé, c'est-à-dire que je crois que la plupart des ministres y étaient.

Q. Donnez les noms.

R. Je pense qu'il y avait le premier-ministre, M. Sheyn, M. Langelier, M. Robidoux, et peut-être aussi M. Boyer, je crois, ainsi que M. Drolet,...en vérité, il y avait un grand nombre de personnes que je ne connaissais pas.

Q. Etiez-vous dans le char officiel?

R; Non, Monsieur.

Q. M. Pacaud y était-il?

R. Il est allé dans le char officiel et en est revenu.

Q. A-t-il dit pour quel motif?

R. Pour savoir si le gouvernement prendrait en considération la proposition faite par M. Cooper de la part du syndicat. Je comprenais que M. Cooper avait la veille au soir, envoyé une proposition quelconque ou une lettre au premier-ministre pour savoir à quoi s'en tenir. Je voulais savoir si cette proposition serait acceptée par le gouvernement et s'il valait la peine que je m'occupe de continuer les négociations.

Q. Continuez.....

R. Je vis M. Pacaud un instant seulement comme le train arrivait à St-Jean, rien qu'un instant. Il me dit que si le syndicat donnait au gouvernement les garanties voulues, il semblait probable qu'il l'accepterait pour continuer l'entreprise. Il n'avait encore aucune réponse de M. MacDonald, cependant, en sorte que je ne pus avoir de lui rien de certain. Il écrivit un télégramme à St-Jean qu'il me demanda d'envoyer à M. Irvine, l'aviseur légal de M. MacDonald, afin de savoir s'il avait eu quelque communication de M. MacDonald, d'essayer d'avoir une réponse, et de lui envoyer cette réponse à l'hôtel de Brunswick, à New-York. J'expédiai le télégramme à mon arrivée à Montréal.

Q. En avez-vous gardé une copie?

R. J'ai l'original. Il avait été écrit à la hâte sur un moreeau d'enveloppe de lettre.

Le témoin produit le télégramme en question.

Q. S'il vous plaît de le lire?

R. " L'hon. George Irvine,

Québec

Veuillez me télégraphier au Brunswick, New-York, réponse de Mac. relative à la Baie des Chaleurs. Si quelque chose de nouveau, répondez, Il a préférence, mais je n'aimerais pas à manquer la chance." J'ai signé pour lui : *Ernest Pacaud.* C'était le 13 de mars.

Q. Qui a écrit ce télégramme?

R. Il est de l'ecriture de M. Pacaud. Le télégramme a été écrit par moi. La date est écrite de ma main, et les initiales *E. P.* sont de mon écriture.

Le télégramme est produit comme **exhibit No. 4.**

Q. Savez-vous à quoi les mots : " Je ne voudrais pas perdre cette chance-là se rapportaient ?

R. Je crois qu'il désirait que la transaction se fit.

Q. Pourquoi ?

R. Je crois qu'il avait plusieurs raisons pour cela. Comme mon agent, je suppose qu'i désirait que je réussisse à completer la transaction.

Q. Cela n'expliquerait pas ces paroles, M. Armstrong. Est-ce que vous les donnez sérieusement, comme réponse complète ?

R. Je croyais qu'il était intéressé à voir la transaction se terminer.

Q. A venir à cette époque, avait-il été question de conditions entre vous et lui ?

R. Seulement que j'exécuterais les mêmes conditions que M. Macdonald aurait eu à exécuter.

Q. Il n'y avait pas eu de montant spécifié.

R. Non, il n'y en avait pas eu à venir à cette époque. Il ne voulait pas parler de montant avant de savoir s'il pouvait faire des affaires avec moi, et il ne voulait pas faire d'affaire avec moi avant de savoir que M. MacDonald avait discontinué.

Q. Quand a-t-il refusé de parler d'un montant ?

R. Dès le commencement.

Q. A la suite de quel question posé par vous, aviez-vous essuyé ce refus ?

R. Je lui ai demandé ses conditions, et il m'a dit qu'il serait temps d'en parler quand il saurait s'il pouvait faire des affaires avec moi, et qu'il n'en pouvait pas faire avant de savoir si MacDonald discontinuait.

Q. Parlez-vous maintenant de l'entrevue que vous avez eue avec lui à Québec le jour qu'il fut question de cette affaire ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Y eut-il quelque débat à propos des conditions ?

R. J'en avais parlé une ou deux fois, mais j'ai toujours eu la même réponse. Il ne voulait rien faire avant de savoir si MacDonald avait discontinué...

Q. Continuez. Vous avez interrompu vos remarques...

R. Il me dit ; après m'avoir remis le télégramme, qu'il me ferait connaître de New-York la réponse qu'il aurait à cette dépêche, et je crois que c'est deux ou trois jours après que j'ai eu une dépêche.

Q. Maintenant, vous avez raconté fidèlement tout ce qui s'est passé entre vous et lui à l'hôtel Windsor, n'est ce pas ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Tout ce qui était important ?

R. Oui, Monsieur...A la vérité il ne voulait pas discuter de détails avant de savoir si MacDonald abandonnait l'affaire. Nos entrevues étaient très-courtes. Quelques jours après je reçus une dépêche me mandant à New-York. C'était le lundi ou le mardi suivant. Le treize de mars était un vendredi, et je crois que c'était le mardi suivant.

Q. Avez-vous ce télégramme.

R. Non, Monsieur je n'ai gardé aucune de ces dépêches

Q. Que prescrivait ce télégramme?

R. Je crois qu'il me demandait de me rendre à New-York, avec un des membres du

syndicat. Je répondis de suite que je partirais avec M. Cooper, mais M. Cooper s'étant trouvé au dernier moment dans l'impossibilité de venir envoya M. Thom ; nous arrivâmes à New-York, M. Thom et moi le lendemain matin. Je rencontrai, M. Pacaud à l'Hôtel Brunswick et je lui présentai M. Thom, à lui et aux Honorables MM. Langelier et Robidoux.

Q. Si je ne me trompe pas, M. Mercier était alors parti pour l'Europe.

R. Il était parti le samedi et nous sommes arrivés le mercredi matin. Le vapeur était parti le samedi et cela se passait le mardi ou le mercredi suivant. M. Thom eut une conversation avec MM. Langelier et Robidoux.

Q. En votre présence ?

R. Pas exactement. J'étais là à une petite distance, et je pris ensuite part à la conversation.

Q. Que s'est-il passé ?

R. M. Thom dit, au nom du syndicat, qu'il était autorisé à offrir au gouvernement, si les $280,000 lui étaient payés, d'entreprendre le payement des réclamations et le parachèvement du chemin. Je crois que c'est M. Robidoux qui lui a demandé quelles était les garantis que le syndicat pouvait donner. Il a dit qu'il n'était pas prêt à répondre, mais qu'il satisferait le gouvernement sur ce point.

Q. Ce ne fut pas là toute la conversation ?

Q. Non, ils avaient commencé la conversation lorsque j'étais éloigné quelque peu ; mais dans tous les cas cette conversation-là ne fut pas longue.

Q. Le syndicat devait recevoir $280,000 et tous les subsides ?

R. Oui ; monsieur, certainenent, le restant des subsides appartenant à ce chemin de fer. Les $280,000 avaient été votés pour toute personne ou pour tout syndicat qui entreprendrait de faire l'ouvrage.

Q. Et $50,000 pour un pont ?

R. Oui, monsieur, $50,000 pour un pont. On demanda à M. Thom si son syndicat était prêt à conclure l'affaire immédiatement, hypothèse dans laquelle les ministres seraient retournés à Montréal pour terminer l'affaire. Dans l'hypothèse contraire, le syndicat devait attendre le retour des ministres dans trois semaines. Il fut décidé d'attendre le retour des ministres. Dans l'intervalle, le syndicat devait prendre ses mesures pour être prêt à conclure l'affaire.

Q. M. Pacaud était-il présent à cet entrevue ?

R. Il était présent avec moi au commencement de l'entrevue, à quelque distance, toutefois.

Q. A quel hôtel cela se passa-t-il, avez-vous dit ?

R. A l'hôtel Brunswick.

Q. Qui avait préparé l'entrevue ?

R. Je ne sache pas qu'il y ait eu d'autres préparations que le télégramme que m'a adressé M. Pacaud. Je savais qu'ils étaient à l'hôtel Brunswick et je m'y suis rendu.

Q. Ensuite ?...

R. Je parlai ensuite à M. Pacaud du montant que j'aurais à lui donner.

Q. A New-York ?

R. Oui, monsieur. Il me dit que ce serait $100,000. Je consentis à les lui donner.

Q. Immédiatement ?

R. Oui, immédiatement.

Q. Sans autre discussion ?

R. Il y a peut être eu quelque mots de dit. Je puis avoir dit que je croyais que je devais

lui donner $75,000, mais, dans tous les cas, on en parla bien peu. Tout fut fait dans deux minutes.

Q. Y eut-il quelque discussion à propos de la nature et de l'étendue des services que M. Pacaud devait vous rendre ?

R. Ces services devaient consister dans le règlement de l'affaire, et je savais exactement ce que devait être ces services. Si l'affaire était conclue, je savais que je recevrais mon argent de la compagnie et que je serais libre d'en faire ce que bon me semblerait.

Q. Croyez-vous que le temps qu'il emploierait à la transaction de cette affaire vaudrait le montant sur lequel vous vous êtes arrêté ?

R. Je n'ai pas considéré cela au point de vue du temps, mais au point de vue de l'influence.

Q. De quelle influence ?

R. De l'influence de M. Pacaud.

Q. De quelle nature était cette influence ?

R. C'était l'influence sur le gouvernement. Je savais qu'il avait la confiance du gouvernement.

Q. Croyez-vous qu'il vous obtiendrait un contrat qui était d'accord avec l'intérêt public ?

R. Je n'ai jamais pensé que c'était contraire à l'intérêt public.

Q. Si c'était dans l'intérêt public, pourquoi avez-vous payé $100,000 à M. Pacaud, ou pourquoi avez-vous consenti de les lui donner ?

Q. C'était dans mon intérêt que je payais ce montant.

Q. Pourquoi pensiez-vous que c'était dans votre intérêt de le payer ?

R. Je savais que c'était dans mon intérêt et je croyais que c'était dans l'intérêt public qu'un contrat fût conclu avec ce syndicat. Pour ce qui regarde le montant d'argent que je devais payer de ma poche pour faire aboutir l'affaire, je ne vois pas en quoi ça peut léser l'intérêt public.

Q. Je vous demande comment il se fait que vous ayez cru nécessaire de payer une somme aussi considérable que $100,000, si votre réclamation était légitime et si l'intérêt public était compatible avec le règlement de cette réclamation ?

R. Pour moi, il était évidemment impossible d'obtenir le paiement intégral de ma réclamation. Quand j'ai fait une proposition au nouveau syndicat, j'espérais toucher $100.000, et ne donner que $75,000 ; seulement, plus tard, je dus donner $100,000. Ce m'eût été très préjudiciable si l'affaire n'avait pas été conclue.

Q. Mais votre réclamation était bien légitime.

R. Oui, Monsieur, elle était absolument légitime.

Q. Et la proposition faite par le syndicat était dans l'intérêt public ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et vous méritiez d'avoir votre argent... Voulez-vous alors me dire quelle cause vous a déterminé à promettre de payer $100,000, lorsque tous ces éléments existaient ?

R. Ma réclamation était payable en débentures, non en argent, et une grande partie seulement après le parachèvement de la ligne plus loin que Pasbébiac. Dans l'état dans lequel étaient les choses, il m'était impossible de toucher quelque chose, et s'il n'y avait pas eu un arrangement quelconque de fait, j'aurais été sacrifié et je n'aurais absolument rien eu. Dans les circonstances, j'ai cru qu'il était nécessaire d'agir comme je l'ai fait.

Q. A tort ou à raison, croyez-vous que la proposition qui était faite n'eût pas été acceptée si vous n'aviez pas payé ces $100,000 ?

R. C'est là une autre question. Je crois que si le syndicat n'avait pas conclu cette affaire, j'aurais eu bien peu de chance d'avoir mon argent.

Q. D'après vous les propositions qui étaient faites étaient compatibles avec l'intérêt public ?

R. Oui, monsieur.

Q. Et en règle ?

R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi, alors étiez-vous tenu de payer $100,000 pour les faire prendre en considération ?

R. J'ai donné ma raison, savoir que si je n'avais pas fait cela, je n'aurais rien eu. J'étais déjà resté dix-huit mois sans rien avoir.

Q. Mais à ce moment-là, vous aviez un syndicat de formé ?

R. Oui, Monsieur.

Q. D'une valeur financière incontestable ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Cela admis, je dois encore vous demander quel motif ou quelle déclaration vous a fait considérer comme nécessaire le paiement de $100.000 ?

R. Je n'avais pas raison de croire que le syndicat serait accepté.

Q. Pourquoi avez-vous cru devoir adopter cette ligne de conduite ? Vous avait-on fait quelque déclaration ?

R. Non, j'ai fait la proposition à M. Pacaud moi-même. Je lui ai demandé s'il voulait bien agir pour moi dans cette affaire, et user de son influence et de ses efforts pour amener le gouvernement à agréer l'offre, faite par un syndicat responsable, de compléter les travaux.

Q. Vous a-t-il demandé quelle serait la nature des services qu'il aurait à vous rendre ?

R. Il savait parfaitement bien que je comprenais en quoi devaient consister ses services. Il était inutile de discuter cela.

Q. Où cette conversation a-t-elle eu lieu ?

R. La première a eu lieu à l'hôtel St. Louis.

Q. Je parle de New-York ?

R. A l'hôtel Brunswick. Nous étions seuls ; personne ne nous entendit.

Q. Etait-ce une conversation privée ?

R. Oui, une conversation privée.

Q. Avez-vous fait part de l'affaire à quelqu'un ?

R. Non, Monsieur, à personne.

Q. Ni directement ni indirectement, en tout ou en partie ?

R. Non, Monsieur, ni directement ni indirectement, ni en tout, ni en partie.

Q. M. Thom en a-t-il été informé d'une manière ou d'une autre ?

R. Non, Monsieur, il ne l'a pas été.

Q. Aucun des directeurs non plus ?

R. Non, Monsieur.

Q. En autant qu'il est à votre connaissance, cettre transaction ne fut connue que de vous et de M. Pacaud ?

R. Oui, Monsieur, et je m'attendais qu'elle resterait ainsi.

Q. Vous désiriez qu'elle restât ainsi ?

R. Je n'avais aucun désir en particulier. Je n'avais pas de préférence, je n'avais d'ailleurs rien à cacher.

Q. Je dois alors comprendre que vous étiez satisfait de voir cette transaction se faire.

R. Je ne croyais pas qu'elle serait livrée à la publicié; j'ai certainement objecté à la rendre publique.

Q. Pourquoi?

R. Parce que je croyais que c'était une affaire confidentielle, et qu'on m'avait témoigné de la confiance dans cette affaire.

Q. C'était là votre seule raison?

R. C'était là ma seule raison.

Q. C'était là votre seule raison? Aucune question de régularité ou d'irrégularité?

R. Non, Monsieur, je considérais que c'était une transaction parfaitement justifiable pour moi.

Q. Que s'est-il passé ensuite?

R. M. Thom et moi, nous sommes revenus à Montréal.

Q. Le même jour?

R. Oui, Monsieur.

Q. Etiez-vous seuls? Avez-vous laissé M. Pacaud seul à New-York?...Et les autres?

R. Je crois qu'ils ont laissé New-York avant nous. Je ne les ai pas vus après dix heures, ce matin-là. Je ne les ai pas vus du tout ensuite.

Q. Jusqu'au temps où vous avez laissé New-York, y a-t-il eu quelque déclaration de faite à propos de l'emploi qui serait fait de cet argent?

R. Non, Monsieur.

Q. Au meilleur de votre connaissance, c'était pour le bénéfice personnel de M. Pacaud?

R. Dans le temps, il ne nous a jamais rien dit touchant l'emploi qu'il en ferait.

Q. Avez-vous quelque raison de penser autrement?

R. Tout ce que j'ai, c'est une simple affaire d'opinion, et cela ne compte pour rien.

Q. Vous n'aviez aucune raison de croire, à la suite de suggestion ou autrement que cet argent serait employé pour d'autres fins que pour l'avantage personnel de M. Pacaud?

R. Jamais un mot ne m'a été dit à ce sujet.

Q. Vous avait-il été suggeré par une personne quelconque qu'on s'attendait à ce que vous fissiez un paiement de ce genre?

R. Bien, je vous ai déjà dit que M. Cameron m'avait parlé de ce qu'il s'attendait de payer dans cette affaire.

Q. Après votre retour de Montréal, qu'avez-vous fait?

R. Il n'y a rien eu de fait. M. Cooper et M. Thom se sont mis à négocier avec la Banque Ontario, pour voir sur quelle base leur réclamation pourrait être réglée. Il n'y a rien eu de fait après cela auquel je me sois trouvé mêlé.

Q. Bien?

R. Je n'avais plus rien à faire après cela avant l'arrivée des ministres. J'étais de passage à Montréal dans le temps, et M. Thom m'envoya une dépêche dans laquelle il me demanda d'aller à Québec.

Q. Dans l'intervalle, vous aviez vu M. Pacaud?

R. Non, Monsieur.

Q. Aviez-vous directement ou indirectement quelque entente au sujet du paiement de ces $100,000?

R. Non, Monsieur, rien au sujet de cela. Je suis venu à Québec et j'ai appris que M. Thom avait été quelques jours à Québec déjà, et avait eu une entrevue avec les ministres.

Q. Quand êtes-vous venu à Québec?

R. Vers le milieu d'avril.

Q. Vous deviez préciser ces dates à l'aide de vos livres M. Armstrong ; l'avez-vous fait ?

R. Je suis allé à l'hôtel, à une heure, après l'audience. Les livres dont j'ai besoin sont sous clef, et je ne pourrai pas les voir avant ce soir.

Q. Soyez assez bon de préciser ces dates ce soir ?

R. Je le ferai, Monsieur.

Q. Vous étiez à dire, qu'à la suite d'un télégramme que M. Thom vous a envoyé de Québec, vous étiez parti pour cette ville ?

R. J'ai dit que le télégramme était de M. Thom et me mandait à Québec. Il me dit qu'il avait eu des entrevues avec les ministres et qu'il allait faire une offre écrite. Il avait un projet écrit de préparé, qu'il voulait que j'examine avec lui. Je le fis.

Q. Vous a-t-il mis en possession de ce projet ?

R. Je l'ai simplement vu dans sa chambre.

Q. L'avez-vous eu en votre possession ?

R. Non, Monsieur, je ne l'ai pas eu.

Q. Jamais ?

R. Jamais. Il y eut plusieurs changements de faits à ce projet avant que nous l'ayons accepté ; je crois qu'il le fit ensuite écrire au clavigraphe et qu'il l'a envoyé ainsi.

Q. Un arrangement avait-il été conclu, à cette époque, avec la vieille compagnie, ainsi que vous l'appelez ?

R. Un arrangement avec la vieille compagnie ?... j'ai reçu leur offre lorsque j'ai commencé à avoir des pourparlers avec M. Cooper, en mars.

Q. De prendre $75,000.

R. Oui, Monsieur ; la compagnie m'a donné la préférenee pendant quarante jours.

Q. Par écrit cela ?

R. Par télégramme.

Q. L'avez-vous ?

R. Je crois que je l'ai donnai à M. Cooper dans le temps. C'était un télégramme que m'avait envoyé M. Riopel d'ici. Il y avait une erreur dans la dépêche, qui mentionnait $70,000 alors que c'eût dû être $75,000. L'erreur a été faite par le télégraphiste, car il avait écrit $75,000 dans sa dépêche.

Q. Qu'est-il arrivé ensuite ?

R. M. Thom envoya ensuite sa proposition au gouvernement. D'après ce que j'ai compris, elle a été discutée au conseil et un ordre-en-conseil a été passé acceptant sa proposition, Quelques jours s'écoulèrent avant la passation de l'ordre-en-conseil.

Q. Vos conditions, à vous, avec la compagnie avaient été réglées depuis longtemps ?

R. Mes conditions avec la compagnie étaient réglées depuis que j'avais commencé à m'occuper de l'affaire ; mes conditions étaient de $100,000, c'est-à-dire que je laissais $100,000 pour les autres réclamations, mais j'avais accepté de prendre $175,000.

Q. Quel rôle étiez-vous appelé à remplir ici ?

R. Je devais aviser M. Thom seulement ; j'étais familier avec tous les détails relatifs à la compagnie, tandis que M. Thom ne l'était pas.

Q. Deviez-vous avoir un intérêt dans le nouveau syndicat ?

R. Rien n'etait réglé à ce sujet. Ils avaient pensé à engager mes services, mais nous n'avons jamais conclu d'arrangement à propos de cela ; je n'ai ni position, ni intérêt dans la compagnie à l'heure qu'il est.

Q. L'arrangement que vous avez fait comportait-il une décharge complète ?

R. Oui, Monsieur. Les franchises ne furent pas mentionnées, comme de raison, dans la transaction, mais mon contrat était annulé et il y avait cession de tous mes droits. Tout était consigné dans un document écrit que j'ai donné à M. Langelier, le commissaire, quand j'ai été payé. Ce document a été produit à l'enquête tenue à Ottawa.

Q. L'original ?

R. Je crois que l'original a été produit par M. Langelier.

Q. Il a été mis au dossier, à Ottawa ?

R. Oui, Monsieur, il a été produit-là comme exhibit.

Q. Quand M. Pacaud a-t-il appris que vous étiez à Québec ?

R. Je crois qu'il l'a appris peu après mon arrivée.

Q. L'avez-vous envoyé chercher, où êtes-vous allé le trouver ?

R. Je puis lui avoir téléphoné : je lui ai souvent téléphoné le matin ; immédiatement après mon arrivée, je crois que je lui ai probablement téléphoné.

Q. A quelle date la proposition de la compagnie fût-elle définitivement écrite et communiquée au gouvernement ?

R. Le 17 avril.

Q. Le 17 avril ?

R. Oui, Monsieur, je crois que c'est à cette date-là.

Q. Je suppose qu'avant que cette communication fût envoyée au gouvernement il était pratiquement entendu que le gouvernement l'accepterait ?

R. Les négociations de M. Thom avec le gouvernement ont été conduites par lui-même ; je n'ai jamais été present aux entrevues, sauf une fois que je me trouvais dans l'antichambre. J'attendais là avec M. Thom, lorsqu'un des ministres est sorti et a posé une question. Autrement, je n'ai jamais assisté aux entrevues.

Q. Avez-vous pris part aux négociations ?

R. Non, Monsieur.

Q. Aucunement ?

R. Aucunement.

Q. Il est à votre connaissance que la proposition dont il s'agit a été acceptée par l'ordre-en-conseil du 20 avril, produit ici aujourd'hui ?

R. J'ai vu une copie de l'ordre-en-conseil. (L'ordre-en-conseil est ici montré au témoin). Oui, c'est l'ordre-en-conseil.

Q. Et la lettre contenant l'ordre-en-conseil est aussi la lettre dont vous voulez parler ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Avez-vous attendu que cet ordre-en-conseil fût passé ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Etes-vous intervenu en aucune façon pour en promouvoir l'adoption ?

R. Non, Monsieur, je ne m'en suis aucunement occupé.

Q. M. Thom a-t-il requis votre aide ?

R. Non, Monsieur, il n'a pas été plus loin que de me consulter sur les termes de sa lettre.

Q. L'unique objet de votre visite à Québec a été d'aider M. Thom dans les détails, et de mettre à son service la connaissance que vous aviez des affaires de la compagnie ?

R. En outre de cela, l'affaire ne pouvait pas être conclue sans que je transférasse mes droits ou que je fusse payé.

Q. Tout cela était arrangé ?

R. Oui, mais ça ne pouvait pas être conclu sans cela.

Q. La proposition pouvait être faite et l'ordre-en-conseil passé ?

R. Avant cela, M. Thom devrait acquérir, pour le syndicat, les droits des anciens actionnaires. Il était obligé de démontrer au gouvernement que son syndicat contrôlait l'entreprise, et je fus utile à M. Thom pour cela.

Q. Qui a parlé au nom des actionnaires ?

R. M. Riopel et M. Robitaille.

Q. Avez-vous été present à ces entrevues ?

R. J'ai été présent à plusieurs entrevues. J'avais la préférence pour quarante-cinq jours, sur un prix déterminé qui n'a jamais été changé.

Q. Est-ce que le résultat de ces négociations a été mis par écrit ?

R. De quelles négociations ?

Q. Des négociations entre l'ancienne et la nouvelle compagnie ?

R. Il n'y a pas eu d'autre écrit que le télégramme dont j'ai parlé. Les membres de l'ancienne compagnie furent payés lorsqu'ils nous transportèrent leurs actions, en sorte qu'il n'était pas nécessaire qu'il y eût d'autre convention. Je n'ai eu connaissance d'aucun arrangement entre les anciens et les nouveaux actionnaires.

Q. A l'exception des informations que vous avez données à M. Thom et votre intervention dans les negociations pour les promouvoir, vous n'aviez pas d'affaire ici ?

R. Bien, je voulais être payé. Pour ce qui regarde l'adoption de l'ordre-en-conseil, je n'avais rien à y voir.

G. Avez-vous vu M. Pacaud ?

R. Oui, Monsieur, tous les jours, je pense.

Q. Vous avez conféré avez lui au sujet de l'affaire ?

R. Oui, Monsieur, je lui ai raconté ce que je savais qui se passait.

Q. Rien autre chose ?

R. Je ne crois pas qu'il lui fut dit beaucoup d'autre chose dans ces occasions. Je m'efforçais de faire régler l'affaire aussitôt que possible. Le temps pendant lequel j'avais la préférence expirait; la vérité est que les quarante-cinq jours étaient expirés quand l'affaire a été conclue, et je désirais ne pas manquer le contrat.

Q. Comme je le comprends, vous n'êtes intervenu ni directement, ni indirectement entre M. Pacaud et le gouvernenment ?

R. Non, Monsieur, aucunement.

Q. Avez-vous fait aucune suggestion à M. Pacaud ?

R. Non, Monsieur.

Q. Ni demandé son concours ?

R. Bien, je ne pensais pas que son concours nous fût particulièment nécessaire pour cela.

Q. Alors jusqu'à cette époque, il ne vous avait pas rendu de services, et vous ne vous attendiez pas à en recevoir en retour des $100,000.

R. Je ne pense pas que vous puissiez prendre pour fait acquis qu'il n'en a pas rendu.

Q. Quel service vous a-t-il rendus ?

R. Il servit d'intermédiaire pour amener les intéressés ensemble.

Q. Vous avez dit que vous ne vous étiez immiscé dans cette affaire ni directement ni indirectement ?

R. Je parle maintenant de circonstances différentes. Avant cela M. Pacaud avait été en relations avec moi, et c'est lui qui avait menagé l'entrevue à New-York, point de départ des négociations de la compagnie avec le gouvernement.

Q. Entre ces dates, savoir entre le 15 et le 17 avril qu'avait fait M. Pacaud ?

R. Bien peu de choses, car il n'y avait aucune chance de faire quelque chose: les ministres étaient tous absents.

Q. Quand sont-ils revenus?

R. Je crois qu'ils sont arrivés ici vers le 14 avril; M. Pacaud est venu ici aussitôt qu'il a appris qu'ils étaient ici.

Q. Quels étaient ces ministres?

R. Présents ici?

Q. Oui?

R. Il y avait les honorables MM. Garneau, Ross, Langelier et Duhamel.

Q. Qui agissait comme premier-ministre?

R. M. Garneau, je crois.

Q. Quelle autre charge remplissait-il?

R. Sa charge régulière de commissaires des travaux publics.

Q. L'affaire qui nous occupe relevait, je suppose, de son département?

R. Oui, Monsieur....M. Robidoux était malade dans le temps, je pense qu'il s'est trouvé ici seulement après l'adoption de l'ordre-en-conseil.

Q. Quels étaient les ministres absents?

R. Je crois qu'il y avait le premier ministre, le trésorier provincial et M. Boyer d'absents.

Q. Qu'est-il arrivé après l'adoption de l'ordre-en-conseil? jusque-là, en autant qu'il est à votre connaissance, M. Pacaud n'avait eu aucune entrevue avec aucun membre du gouvernement?

R. Je ne dirais pas cela, j'ai vu, je crois M. Pacaud plusieurs fois avec des membres du gouvernement.

Q. Au sujet de la présente affaire?

R. Je n'ai été présent à aucune entrevue, mais je l'ai vu une fois avec M. Langelier, dans le temps.

Q. Au département?

R. Je ne crois pas l'avoir vu au département avec M. Langelier plus qu'une fois ou deux.

Q. L'accompagniez-vous dans ces circonstances, où l'aviez-vous envoyé là?

R. Non monsieur, je ne l'ai pas envoyé là, je ne lui ai donné aucune instruction particulière. Il m'a souvent dit ce qui se passait, mais je ne lui ai donné aucune instruction.

Q. Entre le 17 mars et le 17 avril, vous a-t-il fait quelque rapport?

R. Il m'a probablement informé du retour des ministres, un ou deux jours après le 17 avril. Il est probable qu'il m'en a informé.

Q. Comment?

R. C'est probablement par télégramme?

Q. Avez-vous ce télégramme?

R. Non, Monsieur, je n'ai gardé aucune de ses lettres ni de ses télégrammes.

Q. Comme fait, vous rappelez-vous qu'il vous ait donné cette information?

R. Je suis passablement certain qu'il me l'a donnée.

Q. Vous a-t-il informé de quelque autre chose?

R. Il n'y avait rien qu'il pût me dire à cette époque?

Q. Vous a-t-il donné quelque information au sujet du progrès qu'il faisait?

R. Il ne pouvait y avoir aucun progrès tant que M. Thom n'apparaîtrait pas au nom du syndicat?

Q. Que s'est-il passé après l'adoption de l'ordre-en-conseil?

R. Il y a eu quelque délai à propos du règlement, du paiement de ma réclamation; je n'avais eu aucune nouvelle depuis quelque temps; j'étais ici depuis quelques jours et je lui ai demandé s'il ne lui était pas possible de hâter les choses; j'ai compris qu'il y avait quelque difficulté à cause de la rareté de l'argent, et qu'il faudrait négocier une lettre de crédit.

Q. Bien?

R. Quelques jours après j'ai été informé par M. Chrysostôme Langelier qu'il serait en position de payer ma réclamation si elle était dûment approuvée par M. Thom.

Q. Avez-vous jamais prétendu que votre réclamation était privilégiée?

Q. Toujours.

Q. Pour quelle raison?

R. Je considère qu'un entrepreneur est bien fondé à regarder sa réclamation comme privilégiée. M. MacFarlane avait possession d'une partie du chemin sous mon contrôle.

Q. J'avais compris qu'il avait la possession de tout le chemin.

R. Des soixante milles; mais j'avais fait de l'ouvrage à part de cela.

Q. Où et comment M. Langelier vous a-t-il donné cette information?

R. A son bureau. J'étais allé là plusieurs fois pour m'enquérir du progrès de l'affaire.

Q. Au bureau de qui?

R. Au bureau de M. Langelier.

Q. Au bâtisses du gouvernement?

R. Oui, Monsieur.

Q. Seul?

R. Seul quelquefois, et quelquefois avec M. Thom.

Q. Et avec M. Pacaud?

R. Je ne me rappelle pas y être jamais allé avec M. Paçaud. Je crois l'avoir rencontré là, une ou deux fois. Il est venu me voir, je crois. Je ne me rappelle pas y être allé avec lui.

Q. Avez-vous requis ses services pour l'obtention de l'argent?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous les a-t-il donnés?

R. Oui, Monsieur, je crois qu'il a aidé à obtenir les lettres de crédit.

Q. Je parle du temps qui a précédé l'émission des lettres de crédit?

R. Non, Monsieur; je crois qu'il n'y avait rien de particulier à faire. Après l'adoption de l'ordre-en-conseil j'étais certain que tout était correct.

Q. Jusqu'à ce temps là, M. Pacaud n'était pas intervenu, d'après ce que vous savez, et vous ne lui aviez pas demandé d'intervenir?

R. Je crois que je me suis plaint une ou deux fois que les choses allaient très lentement. Je puis lui avoir demandé de les hâter un peu. Je ne lui ai pas demandé de faire quelque chose spécialement, parce que je ne connaissais rien qui pût faire avancer l'affaire généralement.

Q. Bien, après avoir été notifié par M. Langelier que l'argent était prêt, qu'avez-vous fait?

R. J'ai donné un reçu et signé une décharge.

Q. Il a dû se passer autre chose?

R. Il y a eu peu de temps de perdu après qu'il m'eût dit qu'il était prêt à payer.

Q. Avez-vous signé un reçu et donné une décharge avant d'avoir reçu l'argent?

R. Oui, Monsieur. Les premiers paiements furent faits à la banque, M. Chrysostôme Langelier a le reçu. Voici une copie fidèle de ce reçu que je produis ici.

Q. C'est là décharge, vous dites?

R. Le reçu se trouve sur l'état de ma réclamation. Il se lit comme suit :—

" Québec, 18 avril 1891.

Reçu de M. J. C. Langelier, assistant-trésorier provincial, $175,000 en règlement complet de ce compte.

C. N. ARMSTRONG. "

A part de cela, il y a une décharge et un transport séparés, mais c'est là le reçu pour l'argent.

Q. Où est le transport ?

R. On en a parlé il y a quelque temps.

Q. Où est le transport ?

R. Il a été donné à M. Langelier en sa qualité de commissaire.

Q. Il l'a ?

R. Oui, monsieur, l'original ou une copie certifiée a été produite à Ottawa, je ne sais pas lequel des deux.

Q. A quelle heure avez-vous signé cette décharge ?

R. De bonne heure dans l'après-midi, je crois.

Q. Qu'avez-vous fait ensuite ?

R. J'ai attendu.

Q. Je suppose que vous vous en êtes rapporté à la bonne foi de M. Langelier en sa qualité officielle ?

R. A sa promesse que rien ne serait officiel tant que je n'aurais pas touché l'argent.

Q. Pouvez-vous préciser le temps auquel vous avez signé ?

R. Je ne le pourrais pas fixer, mais je crois que c'est de bonne heure dans l'après-midi.

Q. M. Pacaud avait-il, jusqu'à ce temps, manifesté de l'impatience au sujet du non-paiement de l'argent ?

R. Nous avons tous les deux manifesté beaucoup d'impatience.

Q. Quelle était la cause de son impatience ?

R. Il m'a dit qu'il avait des montants à payer, et avait hâte de voir tout cela réglé.

Q. Quand vous a-t-il dit cela ?

R. Une couple de jours avant le paiement définitif, je crois.

Q. N'avez-vous pas omis quelque chose ?

R. Il est très difficile de se rappeller tout, je n'ai pas pris note de ces choses là, et il est difficile de se les toutes rappéler.

Q. Vous pensez qu'une couple de jours avant la signature de la décharge, M. Pacaud montra de l'impatience ?

R. Je me plaignais du retard et il me dit : " J'en suis moi-même fâché, parce que j'ai plusieurs paiements à faire. "

Q. Vous a-t-on dit quels étaient ces paiements ?

R. Non. Il me montra une fois un memorandum, et je crois qu'il me déclara qu'il y avait $50,000 environ à payer ; il y avait, je suppose, environs dix noms sur ce memorandum. Je n'ai pas porté une attention particulière à ce memorandum.

Q. Avez-vous vu quelque nom ?

Objecté à cette question par M. Irvine.

Q. A quelle heure cette décharge a-t-elle été signée ?

R. J'ai dit que je croyais que c'était de bonne heure dans l'après-midi.

Q. Pouvez-vous indiquer le temps ?

R. Je ne pourrais pas le dire exactement.

Q. Après avoir signé ce document, êtes-vous partie de suite?

R. Non, j'ai attendu quelque temps.

Q. Dans quel but?

R. J'avais l'intention d'aller à la banque avec M. Langelier. Je crois qu'il y a eu un peu de retard au dernier moment à propos de la lettre de crédit, car il était six heures quand nous sommes partis.

R. Du soir?

R. Oui, Monsienr.

Q. Avec les lettres de crédit?

R. Pas avec la lettre de crédit. Je ne sais pas qui portait la lettre de crédit.

Q. Qui étaient avec vous?

R. Lorsque je sortis de la bâtisse, l'honorable M. Duhamel monta dans la voiture avec nous. M. Thom, M. Chrysostôme Langelier et moi, nous sommes descendus à la banque. Je crois que la banque avait la lettre de crédit en sa possession,—la Banque Nationale.

Q. J'ai compris que vous aviez déclaré qu'il s'était présenté quelque difficulté relativement à l'émission de la lettre de crédit, et que M. Langelier et vous aviez attendu que cette cette difficulté fut aplanie.

R. Je n'ai pas dit que la difficulté était relative à l'emission de la lettre. Je crois que c'était surtout pour la faire escompter qu'il y avait de la difficulté, parce que le président et le gérant de la banque ont été longtemps aux bâtisses du gouvernement.

Q. Le président et le gérant?

R. Oui, Monsieur.

Q. Qui sont-ils?

R. MM. Gaboury et Lafrance.

Q. Avec qui discutaient-ils l'affaire?

R. Je ne pourrais pas vous dire.

Q. Qui vous a averti que la chose était arrangée?

R. Ils vinrent tous ensemble dans le passage.

Q. Qui?

R. M. Langelier, M. Gaboury et M. Lafrance. Je crois que M. Webb était aussi avec eux M. Webb, le gérant de la Banque Union. Je crois que c'est M. Thom qui m'a dit qu'ils étaient prêts, mais comme ils étaient prêts je n'ai posé aucune question.

Q. La banque était-elle ouverte à cette heure-là?

R. La porte d'en arrière de la banque était ouverte, je pense.

Q. Pourquoi?

R. Parce que nous voulions compléter l'affaire et pour nous aider à la compléter ce soir-là, le gérant avait laissé cette porte ouverte.

Q. Sur demande spéciale.

R. Je ne sais pas.

Q. Après être arrivé à la banque, quelqu'un est-il venu vous rejoindre?

R. Non, Monsieur; le gérant est arrivé à peu près en même temps que nous. Il a ouvert la porte et nous sommes entrés. M. Langelier m'a alors demandé comment je voulais que les chèques fussent faits. Je lui ai donné un memorandum, et les chèques furent faits à mon ordre et me furent donnés.

Q. Quel en était le montant total?

R.. Le montant total du crédit était de $75,000. Il était payable en juillet seulement

de sorte qu'il se trouvait à y avoir de l'intérêt, et le gérant garda une autre somme pour le cas où l'intérêt ne serait pas payé quand il deviendrait dû.

Q. Quel était le taux de l'intérêt ?

R. Je ne sais pas, la banque pourrait le dire.

Q. Qui l'a payé ?

R. Le gouvernement l'a payé, en fin de compte, je suppose.

Q. Pas vous ?

R. Non, Monsieur, pas moi.

Q. Pouvez-vous dire le nombre ou le montant des chèques qui représentaient ces $75,000 ?

R. Je crois qu'il y a eu $2,500 de retenus, et que le montant payé a été de $72,750, si je me rappelle bien.

Q. Pouvez-vous nous dire le montant de ces chèques ?

R. Si je consultais l'enquête d'Ottawa, je pourrais vous le dire exactement. Il y avait un chèque de $31,750.00, un de $24,000.00, un de $16,000.00, un de $111.64, et plus tard le 13 de juillet, je pense, il y en a eu un autre de $2,250.00. Cela formait un total de $74,111, la balance restant pour l'intérêt qui doit être de $886.36

Q. D'après ce que vous avez dit, je comprends que vous n'êtes pas encore payé de ce montant ?

R. Je ne suis pas encore payé de cela. Je m'attends de l'être par M. Langelier. Je m'attends de recevoir le plein montant de $175,000, parce qu'il a mon reçu pour cette somme.

Q. Veuillez dire, M. Armstrong, si vous ne l'avez pas encore fait, quelle était la date du chèque qui était payable à l'ordre de M. James Cooper ?

Q. Il était daté du 13 juillet et a été donné après que la lettre de crédit a été payée à la banque. Je comprends qu'elle a été payée à la banque vers le 10 de juillet.

Q. Qu'est-ce que c'est ?

R. Je comprends qu'elle a été payée à la banque par le gouvernement afin que la banque n'eût pas de raison de retenir la balance.

Q. Pourquoi ce chèque a-t-il été fait à l'ordre de M. Cooper au lieu de l'être au votre

R. C'est à ma demande.

Q. Pour quelle raison ?

R. Suis-je obligé de dire ce que j'ai fait de mon propre argent ?

Q. Vous pourriez dire si c'est à raison d'une dette personnelle ?

R. J'avais une entente particulière avec M. Cooper. L'objection que j'avais, c'était de dire ce que j'avais fait de mon propre argent.

Q. Je comprends que vous dites que c'était pour solder une dette personnelle ?

R. Non, j'ai dit que c'avait été fait à la suite d'une entente particulière ou plutôt d'une entente. Il n'y avait rien de particulièrement privé à propos de cette entente.

Q. Que s'est-il passé ensuite ?

R. J'ai ensuite laissé la banque avec M. Thom. Le lendemain je suis allé à la banque pour règler quelques petites affaires personnelles, que je n'avais pu règler la veille parce qu'il était trop tard.

Q. Bien ?...

R. Je suis ensuite retourné à Montréal par le train d'une heure.

Q. Le jour suivant ?

R. Oui, Monsieur, le jour suivant. Après avoir réglé mes autres affaires je suis parti à une heure.

Q. Avez-vous l'intention de dire que c'est là tout ce qui est arrivé dans l'intervalle ?

R. Non, Monsieur, j'ai dit que je me suis occupé de mes affaires particulières.

Q. Vous ne nous avez rien dit au sujet des autres ?

R. Quels autres ?

Q. Vous ne nous avez pas dit quand vous avez reçu les autres $100,000 ?

R. J'ai reçu les autres $100,000 le lendemain du jour que j'ai reçu $75,000.

Q. Voulez-vous nous dire maintenant, avec plus de détails, comment cet argent vous a été payé ?

R. En cinq chèques de $20,000 chacun payables à mon ordre.

Q. Quand avez-vous appris que la lettre de crédit avait été émise ?

R. J'ai compris le soir précédent qu'elle avait été émise, j'ai compris que la Banque Nationale escomptait une des letttres et la Banque Union l'autre.

Q. Quand avez-vous appris que les $100,000 allaient vous être payés par chèques sur la Banque Union ?

R. J'ai du l'apprendre pendant la soirée du 28. Il était trop tard pour se rendre à l'autre banque ; je m'entendis alors avec M. Langelier pour y aller le lendemain matin.

Q. Y avait-il quelqu'un de présent avec vous quand vous avez fait cet arrangement ?

R. M. Thom était peut-être présent.

Q. Où cela a-t-il été fait ?

R. Je ne pourrais pas dire

Q. Saviez-vous avant de laisser les bureaux du gouvernement, que ce jour-là les paiements seraient limités à $75,000 ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Où vous êtes-vous rendu le lendemain matin ?

R. Je suis allé à la Banque Union et à plusieurs endroits sur la rue St-Pierre, puis j'ai rencontré M. Langelier.

Q. Après avoir touché votre argent, vous êtes allé ailleurs ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Où ?

R. Au bureau de M. Pacaud.

Q. Où étiez-vous convenu de rencontrer M. Langelier ?

R. Je ne me rappelle pas quel arrangement avait été fait à ce sujet. Je sais que je l'ai rencontré à la Banque Nationale.

Q. Pourquoi là de préférence à la Banque Union ?

R. Parce que j'avais des affaires là. Je ne me rappelle pas exactement comment l'entrevue avait été arrangée.

Q. Qui était avec vous ?

R. J'étais seul quand je suis allé à la banque.

Q. Où êtes-vous allé après avoir laissé la banque ?

R. Je suis allé à une ou deux places sur la rue St-Pierre.

Q. Où ?

R. Un des endroits où je suis allé, c'est chez M. Demers, le courtier ; c'était pour payer un billet.

Q. Votre propre billet ?

R. Oui, mon propre billet.

Q. Et ensuite ?

R. Je ne suis pas certain si je suis allé ou non à la Banque du Peuple ; je ne suis pas certain si j'y suis allé plus tard ou auparavant.

R. Ensuite, je suis allé avec M. Langelier au bureau de M. Pacaud.

Q. Vous avait-il accompagné tout le temps ?

R. Non, Monsieur, il ne m'avait pas accompagné.

Q. Vous vous étiez séparés ?

R. Je lui avais demandé de m'attendre pendant que j'irais au bureau de M. Demers.

Q. Quand avait-il été convenu que vous iriez au bureau de M. Pacaud ?

R. Je ne crois pas que ce soit avant de le rencontrer à la banque.

Q. Est-ce que ç'a été convenu alors ?

R. Je lui ai demandé de venir avec moi, et il a fait quelques pas avec moi en tournant le coin.

Q. Lui avez-vous fait connaître votre but ?

R. C'était pour toucher mon argent.

Q. Pourquoi ces chèques n'avaient-ils pas pu vous être livrés ?

R. Je crois que je me suis aperçu plus tard que la Banque Union n'avait pas encore escompté la lettre de crédit.

Q. Pourquoi ne vous a-t-il pas donné les chèques sur la Banque Nationale ?

R. C'étaient des chèques de différents montants, et comme le gérant descendait, je l'ai accompagné.

Q. Où avaient-ils été tirés ?

R. A la banque.

Q. Maintenant pour ce qui regarde la Banque Union ?

R. Je ne suis pas allé-là

Q. Pour ce qui regarde le crédit à la Banque Union, vous avez demandé à M. Langelier d'aller au bureau de M. Pacaud ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous ne lui avez pas dit pourquoi ?

R. Je lui ai probablement dit pourquoi ; j'allais là pour avoir les $100,000. M. Langelier avait les chèques.

Q. Je vous demande d'expliquer pourquoi il était nécessaire d'aller au bureau de M. Pacaud pour avoir l'argent ?

R. C'était dans tous les cas la place la plus commode...je l'ai rencontré sur la rue.

Q. Je comprends que vous jurez que vous êtes allé là parce que c'était la place la plus commode ?

R. Je le crois, en effet; je ne crois pas qu'il ait eu de raisons particulières à part de celle-là.

Q. Vous jurez que c'était-là la raison ?

R. Je ne dit pas que ç'a ait été la seule raison; mais c'était la place la plus commode.

Q. A quelle distance la Banque Union était-elle de là ?

R. La Banque Union étaient presque aussi proche : tous ces endroits sont tous voisins.

Q. Quelle est l'autre raison qui vous a fait choisir le bureau de M. Pacaud ?

R. J'avais quelques arrangements à faire avec M. Pacaud.

Q. Cette raison-ci était-elle la raison principale ?

R. Les deux choses pouvaient se faire à la fois là. L'endroit où je recevais les chèques ne me faisait aucune différence.

Q. Je comprends que votre déclarations se réduit à ceci : vous avez demandé à M. Langelier de se rendre au bureau de M. Pacaud parce que c'était plus commode ?

R. J'ai dit que j'avais des affaires à traiter avec M. Pacaud et que j'avais à aller à son bureau.

Q. Pourquoi à son bureau ?

R. J'avais quelques affaires à régler avec lui.

Q. Lui aviez-vous donné un rendez-vous ?

R. Il est probable que je lui avais dit que j'irais le voir dans la matinée.

Q. Aviez-vous fixé l'heure ?

R. Non, mais j'ai pu lui dire à peu près à quelle heure.

Q. Qui était-là ? était-il à son bureau ?

R. Il était avec M. Edge, son secrétaire, et moi.

Q. Est-ce que M. Langelier était avec vous ?

R. Il est venu avec moi.

Q. Racontez-nous complètement ce qui s'est passé ?

R. Je ne voudrais pas être trop certain ; peut-être M. Langelier s'est-il rendu avant moi.

Q. Etes-vous allé là en voiture ?

R. Non, Monsieur, c'était à quelques pas du coin, peut-être est-il allé là, lui, en voiture, vu qu'il était en voiture.

Q. Etait-il précédemment entendu entre vous et lui qu'il se rendrait là le premier ?

R. Non, il n'y avait pas de raison pour qu'il se rendît le premier.

Q. Qu'est-il arrivé après cela, M. Armstrong ?

R. M. Langelier me remit les chèques, cinq chèques de $20,000.

Q. Est-il arrivé quelque chose avant cela ?

R. Peut-être y a-t-il eu une couple de mots de dits ; mais rien d'important n'est arrivé. Je ne suis pas sûr si les chèques étaient écrits d'avance ou non. Je suis plutôt porté à croire qu'il les a écrits au bureau.

Q. C'est lui qui a fait le choix des montants ?

R. Non, Monsieur ; je lui dit de quel montant ils étaient ou je le lui avais dit auparavant ; je ne suis pas tout à fait certain si les chèques étaient faits ou non.

Q. Ce sont-là les seuls chèques qui aient été livrés ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous avez d'abord été payé par un chèque de $100,000 ?

R. Non, Monsieur.

Q. Cela a-t-il été proposé ?

R. Non, Monsieur, pas à moi.

Q. Il ne fut pas tiré de chèque de $100,000 ?

R. Je n'en ai jamais vu s'il en a été tiré un.

Q. Il n'en a pas été détruit ?

R. Je n'en ai jamais vu de chèque de $100,000.

Q. Les montants pour lesquels ces chèques ont été tirés ont été motivés par la demande de M. Pacaud ou d'un autre ?

R. Par la demande de quelqu'un.

Q. De qui ?

R. De M. Pacaud.

Q. Quelle était sa demande ?

R. De tirer cinq chèques de $20,000.00.

Q. Quand fit-il cette demande et où la fit-il ?

R. Là, dans son bureau.

Q. Dans son bureau ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Devant qui ?

R. Je crois que son secrétaire était présent ; peut-être était-il sorti, mais j'étais là avec M. Langelier.

Q. Pouvez-vous donner les termes exacts dont il s'est servi pour faire cette demande ?

R. Je ne puis me rappeler les termes mêmes, mais ce serait simplement une demande de faire cinq chèques de $20,000.00. Je n'ai pas beaucoup prêté d'attention aux termes dont il s'est servi.

Q. Vous dites que cette demande fût faite en votre présence et celle de M. Langelier sans pourparlers antérieurs ?

R. Oui, Monsieur.

Q. L'instruction a-t-elle été donnée à vous, ou à M. Langelier, ou aux deux ?

R. Je crois que c'est à moi. La pièce n'était pas grande ; cela a dû être entendu aussi bien de M. Langelier que de moi.

Q. Qu'a-t-il dit ?

R. Qu'il voulait que les chèques fussent tirés, je crois, de cette manière.

Q. A-t-il donné une raison ?

R. Non.

Q. Quel intérêt avait-il à déterminer le montant des chèques ?

R. Il n'y avait pas de nécessité d'en parler là ; je savais de quoi il s'agissait.

Q. Aviez-vous eu une entrevue privée avec M. Pacaud jusqu'à ce moment-là ?

R. Non, Monsieur.

Q. Au sujet de ces choses-là ?

R. Non, Monsieur.

Q. Qu'est-il arrivé ensuite, M. Armstrong ?

R. Cela nous ramène à l'objection que j'ai faite précédemment, relatif à l'emploi de l'argent.

Q. M. Langelier a-t-il acquiescé à votre demande ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Qui a fourni les chèques ?

R. Il avait le livre de chèques lui-même.

Q. Qu'a-t-il fait ?

R. Il m'a remis les chèques.

Q. Cinq chèques de $20,000.00 ?

R. Oui.

Q. Signés par lui en sa qualité de commissaire ?

R. Signés par lui en sa qualité de commissaire, et payab'es à mon ordre.

Q. Savez-vous où sont ces chèques maintenant ?

R. Non, Monsieur. Je crois que deux sont produits comme exhibits à Ottawa.

Q. Vous ne savez pas s'ils ont été laissés à Ottawa ou s'ils sont ici ?

R. Je ne sais pas.

Q. Payables à votre ordre ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Qu'en a fait M. Langelier ?

R. Il me les a donnés.

Q. Qu'en avez-vous fait, vous-même ?

R. Je refuse de répondre, à moins qu'on ne m'y oblige. J'ai déjà fait cette objection, parce que je crois que je ne suis pas obligé de dire ce que j'ai fait de mon argent personnel.

Q. Vous nous avez dit bien franchement que vous aviez promis cet argent à M. Pacaud ?
R. Oui, Monsieur.
Q. Et alors vous avez donné les raisons de cette promesse ?
R. Oui, Monsieur.
Q. Avez-vous rempli cette promesse et si oui, comment et quand ?
M. Irvine objecte à cette question. Les Commissaires prennent l'objection en délibéré, et déclarent qu'ils donneront leur décision le lendemain matin.

Puis la séance est ajournée au 15 octobre 1891, à 10 heures de l'avant-midi.

J. BÉLANGER,
Greffier de la Commission.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

COMMISSION ROYALE

Émise sous le Grand Sceau de la Province constituant et nommant, l'Honorable LOUIS-A. JETTÉ, juge de la Cour Supérieure, l'honorable LOUIS-FRANÇOIS-GEORGE BABY, juge de la Cour du Banc de la Reine et l'Honorable CHARLES-PEERS DAVIDSON, juge de la Cour Supérieure, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88 en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

4me SÉANCE.

Le quinzième jour d'octobre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, Président,
" " LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaires.

L'honorable juge Jetté :—

Avez-vous quelque communication à faire, Messieurs?

M. Béique :—

Nous avons instruction de faire cette communication-ci: Les soussignés sont priés par le premier ministre de déclarer qu'ils ne représentent pas devant cette Commission le chef de l'exécutif, mais simplement les ministres qui font partie de l'exécutif.

Cette déclaration est signée par monsieur Amyot et moi.

L'honorable juge Jetté :—

Acte est donné de cette déclaration.

M. Béique :—

Je prends la liberté de faire une suggestion: Samedi, je crois ou vendredi ne sachant pas quel serait le mode de procédure adopté par les commissaires dans cette enquête, nous avions fait venir des témoins de l'endroit où le chemin de fer est construit pour prouver dans quel état étaient les travaux en mil huit cent quatre vingt-neuf (1889) et mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), c'est-à-dire pour faire une preuve de la nature de celle qui a été faite hier par monsieur Armstrong. On lui a demandé dans quel état était le chemin et si les travaux étaient interrompus ou non. Il y a ici, entre autres, monsieur le curé Thivierge et monsieur le curé Bérubé, ainsi que d'autres témoins de l'endroit, et je

demanderais qu'ils fussent examinés aussitôt que possible parce que ces Messieurs ont besoin de retourner dans leurs paroisses respectives. L'examen sera très court.

M. Hall :—

Je dois dire, qu'il plaise à Vos Honneurs, que nous n'aimerions pas que cette demande fut accordée en quoi que ce soit. J'ai compris que la Commission avait déclaré qu'elle déciderait, elle-même, le mode de procédure à suivre, et quels témoins seraient appelés. Si on abandonne le mode de procéder qui a été fixé, cela peut causer beaucoup de confusion et d'embarras. Je puis ajouter que cette preuve qui peut être ou n'être pas étrangère à la contestation, suivant que nous avancerons dans l'enquête, pourra être obtenue plus tard, et mes savants amis pourront faire comparaître ces témoins dans une semaine ou dans une dizaine de jours, s'ils ont besoin de cette preuve. Si je comprends bien la nature de la preuve que veulent faire mes savants amis, elle a trait à la construction et à l'état du chemin. En lisant les noms des témoins qu'ils veulent faire entendre, je constate que ce sont tous des messieurs qui demeurent dans cette région. Je soumets que ce point nécessiterait, pour être élucidé, la comparution d'ingénieurs devant la Commission, parce que la preuve requise porterait sur la valeur des travaux qui ont été exécutés. Les témoins qui sont suggérés pourraient nous donner une idée de l'état des travaux à une époque déterminée, mais la valeur et le coût de ces travaux ne peuvent être prouvés que par des témoins compétents, des ingénieurs. En conséquence, nous demandons à la Commission de ne pas tenir compte de la suggestion qui vient d'être faite, et nous soumettons que si ces témoins sont nécessaires, ils pourront être appelés en temps opportun, et que, s'il faut faire une preuve de cette nature, elle ne devra pas être secondaire, mais la meilleure dont le cas soit susceptible.

M. Béique :—

Il me semble, qu'il plaise à Vos Honneurs, qu'il ne peut pas y avoir de différence d'opinion sur la question de savoir si cette preuve-là est régulière ou non. Nous n'avons pas l'intention de prouver par ces témoins-là la valeur des travaux qui ont été faits, mais nous voulons justifier des circonstances qui ont précédé et motivé la passation de l'acte par lequel huit cent mille acres de terre ont été accordés. C'est une preuve dans laquelle la Commission est déjà entrée d'elle-même, pendant l'examen de monsieur Armstrong ; on a demandé à monsieur Armstrong ce qui s'était passé, dans quel état se trouvaient les travaux, si les travaux étaient arrêtés ; et c'est exactement, il me semble, un des éléments de la preuve que la commission devra rechercher.

L'honorable juge Jetté :—

Lorsque nous avons déterminé le mode de procédure, nous avons posé des règles aussi larges que possible. Nous avons bien déclaré que les Commissaires se réservaient le contrôle absolu de l'enquête, et non seulement le contrôle, mais la conduite de l'enquête ; et c'est pourquoi nous avons procédé à examiner les témoins que nous pouvions supposer être ceux qui devaient être examinés d'abord. Je crois qu'à mesure que l'enquête se développera on verra que nous sommes assez en possession des faits pour justifier notre manière de procéder ; mais nous avons réservé à toutes les parties représentées devant la Commission le droit de faire entendre des témoins après nous en avoir démontré l'opportunité et la nécessité. C'est pour le bénéfice de tout le monde, afin que l'enquête soit aussi complète que possible.

Voici une première occasion d'appliquer la règle. Des témoins présents et qui ne

peuvent pas attendre et voudraient être examinés de suite, sur un point qui peut être un point important de la cause, au moins à première vue. Nous ne voyons pas de raison pour ne pas acquiescer à cette demande, et cela dans les termes même dans lesquels nous avons décidé à l'origine que l'enquête se ferait, c'est-à-dire en laissant à la partie qui demande la production de ces témoins-là le soin de les examiner, sous le contrôle de la Commission, et la transquestion aux autres parties représentées dans la cause. Maintenant, comme nous croyons qu'il est important que cela se fasse de suite, cet examen pourra être fait dès cet après-midi.

M. Casgrain :—

La Commission me permettra-t-elle de suggérer à monsieur Béique de nous donner les noms des témoins qu'il veut examiner ?

M. Béique :—

Je les ai communiqués à monsieur Hall.

M. Casgrain (après avoir pris communication d'une liste.)

Ce sont là tous les témoins que vous voulez examiner maintenant sur ce point-là ?

M. Béique : —

Pour le moment, oui.

M. Casgrain :—

Il y en a quatorze, Votre Honneur.

M. Béique :—

Nous voulons nous limiter à examiner ceux qui ont absolument besoin de s'en retourner maintenant.

L'honorable juge Jetté :—

Combien y en a-t-il ?

M. Béique :—

Trois ou quatre.

L'honorable juge Jetté :—

Aurez-vous le temps de les examiner tous dans l'après-midi.

M. Béique :—

Oui.

L'honorable juge Jetté :—

Il est entendu que ce sont trois ou quatre témoins seulement.

Maintenant, Messieurs, il est une règle de procédure qu'il est toujours utile de suivre, dans toutes les procédures judiciaires, c'est qu'un seul avocat doit questionner un témoin ou s'occuper d'une question ou d'un témoin. De sorte qu'il vaudra mieux vous entendre entre vous pour que ce soit toujours le même avocat qui s'occupe d'un même témoin ou d'une même question ; cela évitera probablement des répétions et des longueurs.

GUSTAVE GRENIER, Greffier du Conseil Exécutif, comparait de nouveau et dépose comme suit :—

Je produis les ordres-en-conseil numéros 488 (quatre cent quatre-vingt-huit) et 606 (six cent six) qui m'ont été demandés hier, comme **exhibits numéros 5 et 6**; je produis aussi une copie de l'ordre-en-conseil numéro 557 (cinq cent cinquante-sept), de 1887 (mil huit cent quatre-vingt-sept), me nommant député du Lieutenant-Gouverneur pour signer les mandats d'argent, comme **exhibit numéro 7,** et une copie de l'ordre-en-conseil du dix-neuf septembre dernier nommant la Commission Royale, comme **exhibit numéro 8**; je produis également une copie des recommandations qui ont accompagné les mandats de cent mille et soixante-quinze mille piastres, comme **exhibit numéro 9.**

Par M. Casgrain:

Q. Vous avez collationné ces copies?
R. Oui.
Q. Vous jurez qu'elles sont des copies conformes aux originaux?
R. Oui.
Et le déposant ne dit rien de plus.

DÉCISION DE L'HONORABLE JUGE DAVIDSON.

Je vais prononcer le jugement de la Commission sur une objection que M. Irvine a faite hier après-midi, en sa qualité de procureur de M. Pacaud. On a posé au témoin, au cours de son examen, une question relative à l'emploi fait par lui d'une somme de $100,000, qu'il a admis avoir reçue de M. Chrysostôme Langelier.

Je comprends que l'objection consiste plutôt en ce que la question va au-delà des limites du statut, (art. 596, S. ref. Q.) qu'en ce qu'elle excède la compétence qui nous est donnée par la Commission. Le statut donne le pouvoir de s'enquérir de tout objet qui a trait au bon gouvernement de la province, de la gestion de quelque partie des affaires publiques, ou de l'administration de la justice; et il déclare et édicte que nous devons faire une investigation complète des objets dont nous sommes chargés de nous enquérir.

De bonne heure dans l'après-midi, M. Armstrong a admis volontiers, ou du moins sans faire d'objection, qu'à New-York, vers le 17 mars, il avait fait une convention, aux termes de laquelle il devait payer $100,000 à M. Pacaud et qu'il avait été induit à promettre de faire ce paiement, parce que, dans son estimation, l'intervention de M. Pacaud était nécessaire pour obtenir que les négociations qui avaient alors lieu entre certains membres du gouvernement et ce qu'on est convenu d'appeler le nouveau syndicat, se terminassent avec succès. Il désirait que ces négociations finissent heureusement et qu'elles aboutissent certainement au paiement, à lui, de $175,000, montant qui était le résultat d'un compromis portant sur les chiffres, auxquels lui et le nouveau syndicat ou d'autres personnes étaient arrivés. Lorsqu'il fut interrogé avec persistance sur la nature des services qu'il espérait que M. Pacaud pourrait lui rendre, sa réponse, maintes fois répétée, quelque différente qu'elle fût dans sa forme, revenait toujours à dire qu'il espérait se ménager l'influence que M. Pacaud était sensé avoir

sur le gouvernement ou sur les membres du gouvernement; et qu'en concluant cet arrangement, il ne faisait qu'exécuter un contrat, lequel, d'après ce qu'il en voyait, était semblable à un autre intervenu entre M. Pacaud et quelques messieurs, qui avaient précédemment essayé d'obtenir le contrôle des affaires de la compagnie et de continuer ses opérations, mais dont les pourparlers, dans ce but, n'avaient pas réussi.

Cette preuve est assurément d'une nature excessivement grave, et l'importance et la gravité en sont augmentées, parce que cette obligation, cette promesse de payer $100,000, a été faite dans une entrevue, qui, pour employer les paroles mêmes de M. Armstrong, a duré environ deux minutes. Tout d'abord, M. Armstrong avait cru que le montant à donner serait de $75,000 seulement; mais sans un moment de discussion, de débat ni de protêt, il avait consenti à ce qu'on ajoutât $25,000 à cette somme et qu'on la portât ainsi à $100,000. Il nous semble que ce sont là des circonstances dont il est de la plus haute importance de s'enquérir, surtout lorsqu'on les rapproche des autres faits qui ont été dévoilés dans cette enceinte, à cause de la connexité avec la conduite des affaires publiques dans cette province, et peut-être aussi avec l'administration gouvernementale.

Nous ne manquons pas de précédents qui ont plus ou moins d'application dans les affaires de ce genre. Il n'y a pas longtemps, une commission semblable à celle-ci a été chargée de s'enquérir de l'affaire connue sous le nom d'affaire Whelan. Une question presque semblable à celle sous considération fut posée à un certain témoin, question concernant l'emploi d'une somme de $10,000. La possession de l'argent était retracée jusqu'au témoin sous examen, et on lui demandait à qui il devait le payer. Il répondit que c'était là une chose qui était purement personnelle et que la question n'était justifiée, ni par les termes de la Commission, ni par ceux du statut. Je puis dire que MM. Frédéric L. Béique et Malouin étaient commissaires dans cette affaire et que M. Ernest Pacaud était le témoin. Cette question donna lieu à un bref de prohibition.

Par le jugement de M. le juge Würtele, tel que je le comprends, le bref fut accordé pour le motif que le statut était inconstitutionnel et excédait la compétence de la législature provinciale. Je vais citer les termes mêmes du jugement :—" L'objet sur lequel doit porter " l'investigation est un prétendu paiement de $10,000 fait par M. Whelan pour influencer " certains membres de la Législature à propos d'une somme votée à la dernière session, ou, " pour parler en bon anglais, sur une prétendue tentative de corruption. Cela a-t-il trait au " bon gouvernement de la province ? Il me semble que non. Les députés dont il est " question n'ont participé au vote de cet argent en rien, et sont absolument étrangers au " paiement à en être fait. Cela est du ressort de l'exécutif, et de tels actes constituent des " actes du gouvernement."

Si les dires de M. le juge Würtele doivent faire autorité—et ils sont assurément dignes du respect que lui mérite sa position—nous trouvons qu'ils s'accordent parfaitement avec les circonstances sur lesquelles nous sommes appelés à nous prononcer, et qu'ils les font entrer dans les limites de ce qui constitue des actes d'administration.

Ce jugement a, cependant, été infirmé en appel, pour le motif que ce statut était constitutionnel et que la question posée au témoin était parfaitement régulière et légale.

Pour moi, je ne puis voir aucune différence entre la question posée au témoin, hier, et celle sur laquelle la Cour d'Appel a adjugé. Au cours du plaidoyer de M. Irvine, je lui ai demandé si cela ne nous ferait pas arriver à la conclusion immédiate et importante qu'il y avait eu un marché frauduleux, et il a répondu qu'il nous faudrait avant de nous enquérir en quoi que ce fût de l'emploi de cette somme, démontrer d'une manière convaincante, que la promesse de payer cet argent avait été le résultat d'un marché frauduleux et

que la mise à effet en avait été également frauduleuse. Ce n'est pas là l'opinion de la Commission. Elle croit que jusqu'ici les déclarations du témoin sont empreintes d'une telle gravité, que non seulement elle justifient les Commissaires, mais leur font un devoir, pour la parfaite investigation de cette affaire, d'exiger une réponse à la question, qui d'après eux, tombe sous le coup du statut.

EPHRAIM ELLIOTT WEBB, de la Cité de Québec, gérant de la banque Union du Canada, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :—

Q. Quel est votre emploi, M. Webb ?

R. Caissier de la Banque Union du Canada.

Q. Vous avez été appelé afin de produire certains chèques qui ont trait à cette affaire ; l'avez-vous fait ?

R. Non ; les chèques ont été produits à l'enquête devant le sénat, et n'ont pas été remis depuis.

Q. Votre réponse comprend-elle les trois chèques du 28 avril 1891, pour $31,750, $24,000 et $16,000 respectivement ; aussi un chèque du 13 juillet 1891, pour $2,000 ; un autre du 29 avril 1891, pour $20,000, et cinq autres chèques de la même date pour $20,000 chacun ?

R. Elle comprend les cinq chèques de $20,000 ; je crois que les autres regardent la Banque Nationale, si je me rappelle bien.

Q. Vous n'avez aucun moyen de vous procurer ces chèques ? ils sont annexés au procédures faites à Ottawa ?

R. Oui.

CHARLES N. ARMSTRONG. L'interrogatoire de M. Armstrong est ensuite continué comme suit :

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Qu'avez vous fait des chèques qui vous ont ainsi été remis par M. Langelier ?
R. Je suppose qu'en vertu du jugement qui vient d'être rendu, je suis obligé de répondre ?

L'honorable juge Davidson :—

Oui.

Le témoin :—

Je les ai remis à M. Pacaud.
Q. Où ?
R. Dans une chambre privée en arrière de son bureau.
Q. Qui vous a conduit là ?
R. Je suis entré avec M. Pacaud.
Q. A la demande de qui ?
R. A sa demande.
Q. A l'ordre de qui ces chèques étaient-ils faits ?
R. A mon ordre.
Q. Où les avez-vous endossés ?
R. Dans la chambre privée, en arrière de son bureau.
Q. Qui était présent ?
R. M. Pacaud et moi.
Q. Avez-vous pris un reçu pour ce montant ?
R. Non, Monsieur.
Q. Qu'est-il arrivé ensuite ?
R. Je partis alors ; je ne pense pas qu'il se soit ensuite passé autre chose entre nous.
Q. Etes-vous parti avec ou sans M. Langelier ?
R. Je crois que je suis parti seul.
Q. Où était M. Langelier ?
R. Il était dans le bureau d'en avant, c'est-à-dire dans le bureau de la rédaction.
Q. Est-il sorti avant vous ou l'avez-vous laissé là ?
R. Vous voulez dire quand nous sommes entrés ?
Q. Quand vous êtes sortis ?
R. Je ne suis pas certain de cela. Je ne me rappelle pas. Nous pouvons être sortis ensemble, mais je ne m'en rappelle pas exactement.
Q. Savez-vous si ces chèques ont été réalisés par la suite ?
R. J'étais présent quand les témoignages ont été donnés au comité du sénat, c'est là que j'ai appris tout ce que j'en connais.
Q. Avez-vous continué, par la suite, à avoir de l'intérêt dans votre compte de $100,000 à la Banque Union ?
R. Je n'avais aucun compte pour ces $100,000.
Q. Vous êtes-vous intéressé à ces $100,000 ?
R. Non, Monsieur, aucunement.

Q. Vous aviez un compte à la Banque Union jusqu'à concurrence de ces $100,000?

R. Non, Monsieur, ce n'était pas mon compte.

Q. Vous avez dit, hier, M. Armstrong, que M. Langelier avait fait d'abord un autre chèque pour $100,000; persistez-vous à croire cela?

R. Je dis que je n'ai jamais vu le chèque; il peut avoir fait un chèque, mais je n'ai jamais vu un chèque de $100,000.

Q. Vous ne l'avez certainement pas demandé?

R. Je ne l'ai pas demandé, certainement. Je n'ai pas vu de chèque ni endossé de chèque pour ce montant.

Q. Seriez-vous prêt à changer d'opinion si vous saviez que M. Langelier a juré que vous aviez fait cela?

R. Je sais qu'il l'a juré. Je pense qu'il est bien possible qu'il ait fait un chèque, mais je ne l'ai jamais vu, ni jamais eu.

Q. D'après ce que vous croyez et d'après ce dont vous vous souvenez, il n'a pas été fait à votre demande?

R. Il peut avoir fait le chèque pour le montant entier de $175,000, mais je ne l'ai jamais vu et je n'ai jamais.....

Q. Ce que je veux savoir, M. Armstrong, c'est si vous vous rappelez si c'était à votre demande ou à la demande de quelqu'un que ce chèque de $100,000 dont parle M. Langelier a été changé en cinq chèques de $20,000?

R. C'est à la demande que m'en a faite M. Pacaud. Il voulait avoir le montant en cinq chèques de $20,000 chacun.

Q. Qu'est-ce qui est arrivé ensuite, en suivant l'ordre chronologique?

R. Cela a terminé la transaction. Je suis retourné chez moi une heure ou deux après cela.

Q. Qu'est-ce qui vous a fait croire d'abord que M. Pacaud devait recevoir les $100,000? Vous attendiez-vous de les lui payer directement?

R. Certainement; je m'attendais à être payé des $175,000 et à payer $100,000 à M. Pacaud

Q. Directement, vous-même?

R. Directement, moi-même.

Q. De la manière que le paiement a été fait?

R. Bien, à peu près de cette manière-là. Je m'attendais à recevoir les $175,000 en entier, et à lui donner $100,000.

Q. Je parle de la forme du paiement, non du principe.

R. Je m'attendais d'abord à recevoir les $175,000. Je ne savais pas que le montant serait payé en différentes sommes.

Q. Je veux parler de la manière dont le paiement devait être fait?

R. Aussitôt que j'aurais reçu les $175,000 je devais payer $100,000 à M. Pacaud.

Q. J'attire votre attention là-dessus, parceque j'ai remarqué que vous avez dit devant le comité du sénat, à propos de votre visite chez M. Pacaud:—

"Je ne sache pas que j'eusse un motif spécial, j'allais souvent lui faire visite.

"Q. Etes-vous allé là dans le but d'endosser les chèques?

"R. Non, j'étais sous l'impression que l'affaire des $100,000 serait réglée entre eux; et "je fus surpris d'avoir à endosser les chèques."

Le témoin:—

R. Cela est après avoir reçu les $75,000, la veille au soir. La Banque Nationale ayant

escompté seulement $75,000, c'est tout ce que je reçus. Je ne savais pas alors comment seraient payés les autres $100,000, parce qu'il semblait y avoir quelque difficulté pour l'obtention de l'argent, et je fus surpris le lendemain matin de voir que M. Langelier était prêt à me passer les chèques immédiatement.

Q. Qu'est-ce qui vous a causé cette surprise ?

R. J'étais surpris parce qu'il n'avait pu le faire la veille au soir.

Q. Je parle de la surprise que vous avez éprouvée quand on vous a demandé d'endosser les chèques. Avez-vous eu quelque discussion au sujet du paiement de ces $100,000 avec d'autres que M. Pacaud ?

R. Non, Monsieur ; j'ai discuté avec M. Langelier le paiement du reste de mes $175,000, mais non le paiement à M. Pacaud. Je n'ai jamais rien dit à M. Langelier à propos de l'obligation dans laquelle j'étais de payer $100,000 à M. Pacaud.

Q. Qu'est-ce qui vous a porté à croire que le paiement devait être fait directement à M. Pacaud et non par votre entremise ?

R. N'en ayant pas entendu parlé, je croyais qu'il se passerait quelques jours avant que l'affaire fut terminée. Je ne pense pas avoir dit que je croyais que le paiement devait être fait directement à M. Pacaud.

Q. Dois-je comprendre que vous dites que cette idée ne vous est pas venue à la suite d'une entente entre vous et M. Pacaud ou une autre personne ?

R. Non, je savais que M. Pacaud avait vu à faire escompter la lettre de crédit.

Q. N'est-il pas vrai que devant le comité du sénat vous avez juré ceci :—

"Q. Vous avez compris que M. J. C. Langelier paierait l'argent directement ?

"R. Ils avaient la lettre de crédit, et je pensais qu'ils arrangeraient cela entre eux. Je compris que l'argent serait payé directement."

Le témoin :—

R. Je ne voulais pas dire par là que M. Langelier le paierait directement. Je comprenais que M. Pacaud manipulait la lettre de crédit, et non pas M. Chrysostôme Langelier.

Q. Comment alors, sans autorisation plus ou moins formelle, par exemple, en l'absence d'une entente à cet effet, M. Langelier aurait-il été induit à payer cette somme d'argent à M. Pacaud ?

R. Il n'y a eu aucune entente quelconque entre M. Langelier et moi à propos du paiement de l'argent à M. Pacaud. Il n'en a jamais été fait mention du tout.

Q. Quand vous êtes allé au bureau de M. Pacaud, vous saviez parfaitement, si je comprends bien votre déposition jusqu'ici, qu'il n'était pas en possession de la lettre de crédit.

R. Que M. Pacaud n'était pas en possession de la lettre de crédit ? Non, Monsieur, je ne savais pas qui avait la lettre de crédit de $100,000. Je savais que M. Pacaud avait essayé de la faire escompter.

Q. De qui aviez-vous appris cela ?

R. De M. Pacaud lui-même.

Q. A quelle banque s'était-il adressé d'après ce qu'il vous a dit de ses actions ?

R. Je ne sache pas qu'il ait mentionné une autre banque que la Banque Union.

Q. Avait-il réussi lorsque vous avez été à son bureau ?

R. Non, Monsieur, il n'avait pas réussi.

Q. Expliquez alors, autant que vous le savez personnellement, comment il se fait que les chèques étaient tirés alors que la lettre de crédit n'était pas escomptée ?

R. Les chèques furent émis par M. J. Chrysostôme Langelier, le commissaire ; et du

moment que M. Pacaud consentait à accepter ces chèques, je n'y avais pas d'objection ; cela me déchargeait de mon obligation.

Q. Dois-je comprendre que vous voulez dire que, d'après vous, il n'y avait pas d'argent pour pourvoir au paiement de ces chèques quand ils ont été faits par le commissaire ?

R. Je n'ai pas dit cela du tout. J'ai dit que du moment que M. Pacaud consentait à accepter ces chèques, je n'avais pas d'objection ; cela me déchargeait de mon obligation.

Q. N'avez-vous pas dit que rien n'avait été fait jusqu'à ce moment pour faire escompter la lettre de crédit ?

R. Non, j'ai appris cela ; de fait, elle n'est jamais passée à la Banque Union.

Q. Savez-vous personnellement s'il y avait des fonds pour pourvoir au paiement de ces chèques lors de leur émission ?

R. Non, si ce n'est par le témoignage du gérant de la banque, que j'ai entendu devant le comité du sénat à Ottawa.

Q. Maintenant, veuillez dire si M. Thom avait eu connaissance de la transaction jusqu'à ce moment ?

R. De la transaction des $100,000 ?

Q. Oui ?

R. Non.

Q. Aucune ?

R. Aucune.

Q. Elle n'a jamais été discutée devant lui ?

R. Non, Monsieur.

Q. Comment votre présente assertion peut-elle s'accorder avec le témoignage que vous avez donné devant le comité du sénat ?

" Q. Vous vous attendiez que cela serait arrangé entre eux ?

" R. Je pensais qu'Ernest Pacaud avait lui-même la lettre de crédit. Je les ai entendus parler de cela.

" Q. Qui ?

" R. M. Pacaud.

" Q. Qui encore ?

" R. M. Pacaud en présence de M. Thom."

Le témoin :

R. On fit allusion à la lettre de crédit en présence de M. Thom pour le montant total de $175,000 ; et M. Thom offrit même de la faire escompter pour lui. Cela n'avait aucunement trait au paiement de l'argent à M. Pacaud, cependant.

Q. Je vous prie de préciser si M. Chrysostôme Langelier était dans le bureau de M. Pacaud au moment de votre arrivée, ou s'il n'y vint qu'après que vous y fûtes rendu ?

R. Je ne puis jurer cela positivement. En tout cas, ce ne serait une différence que d'une ou de deux minutes. J'ai essayé de rafraîchir ma mémoire sur ce point, mais je ne puis rien dire de positif.

Q. Savez-vous si, dans le temps où cette somme de $175,000 a été payée, il y avait d'autres dettes de la compagnie en souffrance, et, si oui, quel en était le montant ?

R. Ce n'étaient pas des dettes de la compagnie directement : c'étaient des dettes des sous-entrepreneurs et de quelques autres dues à des personnes le long de la ligne pour approvisionnements. La compagnie elle-même ne devait rien.

Q. Quel était le montant des dettes non payées ?

R. Eh bien, le plus approximativement que je puis dire, c'est qu'elles étaient dans le temps, d'environ $50,000, le long de la ligne du chemin de fer. Puis, il y avait d'autres dettes à Montréal pour approvisionnements. Il y avait une forte réclamation de MacFarlane, qui était contestée et qui est actuellement devant les tribunaux. La compagnie et moi nous prétendions que M. MacFarlane avait été plus que payé, que nous ne lui devions rien ; et lui, de son côté, réclamait un fort montant.

Q. Ces réclamations étaient-elles, dans le temps, considérées, à tort ou à raison, comme dettes privilégiées ?

R. Tout l'ouvrage exécuté sur le chemin et l'approvisionnement fourni étaient généralement considérés comme constituant des réclamations privilégiées. Je ne sais pas si en droit elles sont privilégiées.

Q. Savez-vous personnellement pourquoi elles n'avaient pas été payées ?

R. Eh bien, ces réclamations étaient en grande partie dues par M. MacFarlane, et il n'avait pas les moyens de les payer ; il était insolvable dans le temps.

Q. L'intention n'était donc pas alors d'appliquer ces fonds publics au paiement des dettes de MacFarlane ?

R. Certainement, c'était l'intention et une obligation. Les anciens actionnaires et directeurs de la compagnie en avaient fait une obligation que toutes ces réclamations fussent payées en entier—une obligation aux nouveaux directeurs.

Q. Je parle des devoirs du commissaire.

R. Certainement, il était compris que le commissaire paierait à même les $280,000 jusqu'au dernier dollar dû pour travaux exécutés et matériaux fournis le long de la ligne.

Q. Pourquoi, dans le temps, n'avaient-ils pas été payés par le commissaire ? le savez-vous ?

R. Eh bien, il n'y avait pas encore eu d'arrangements de faits. L'argent ne pouvait être payé qu'après la passation d'un contrat avec des personnes responsables. Il ne comprenait pas seulement le paiement des réclamations, il comprenait aussi l'achèvement du chemin ; et jusqu'à ce que ça fût fait, le gouvernement n'aurait pas été justifiable d'employer cet argent.

Q. Et vous considérez que cela ne s'appliquait pas à vous ?

R. Cela s'appliquait aussi bien à moi, ils ne pouvaient me payer avant d'avoir un arrangement avec un syndicat ; et je n'ai été payé qu'après que l'arrangement eût été fait.

Q. A l'époque de ce règlement, y avait-il des subsides de dus, soit par le gouvernement de la Puissance, soit par le gouvernement de la province ?

R. Il y avait encore un fort montant de subsides dus, c'est-à-dire dus quand ils auraient été gagnés, mais qui n'étaient pas encore gagnés.

Q. A ce moment ?

R. A ce moment, tout ce que la compagnie avait gagné avait été payé par le gouvernement de Québec. Sur le subside de la Puissance, il restait un solde pour les 60 milles d'environ $31,000.00, qui ne devait être payé qu'après la parfaite exécution de certains autres travaux.

Q. C'est là le montant dont vous avez parlé hier ?

R. Oui, il y avait en outre d'autres subsides dus sur la partie du chemin qui n'était pas terminée.

Q. Ainsi, lors de votre règlement, la seule somme qui était due en vertu d'un statut ou d'un arrangement quelconque, était cette somme de $280,000 sur laquelle on vous a payé ?

R. Oui, monsieur.

Q. Il me semble, M. Armstrong, qu'au cours de votre témoignage, hier, vous avez promis de nous dire, aujourd'hui, quelle partie des $298,943.62 était payable en débentures, et quelle partie était payable en argent ?

R. Je vous ai dit que je pourrais avoir cela à Montréal ; je ne l'ai pas ici et je serai obligé d'aller le chercher et de l'apporter.

Q. J'ai cru comprendre que ce n'était pas du tout en débentures ?

R. J'ai dit qu'à ce temps-là, tout était dû en débentures jusqu'à ce qu'un subside eût été payé ; car si un subside était payé à la compagnie, j'avais droit de le toucher en argent.

Q. Est-ce là une conséquence nécessaire ?

R. Oui, chaque piastre de subsides, payée à la compagnie, me revenait.

Q. Ne devait-il pas y avoir une conversion des terres en argent ou quelque chose de ce genre-là ?

R. Non, je dis toute piastre payée à la compagnie ; les terres n'étaient pas de l'argent.

Q. Mais à ce moment-là, il n'y avait pas d'argent ?

R. Non, Monsieur.

Q. Il aurait alors fallu que ce fut converti en argent par le gouvernement ?

R. Il n'y avait rien à convertir ; tout avait été converti ; mais aucun subside additionel...

Q. De sorte qu'à ce moment-là, si on avait réglé avec vous conformément à votre contrat, vous auriez simplement eu droit à $298,943.62 de débentures ?

R. C'est tout, Monsieur.

Q. Le contrat était de $20,000.00 par mille ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Pouvez-vous dire ce que vous avez reçu par mille en vertu de votre contrat ?

R. J'ai reçu environ $15,000.00 par mille.

Q. Est-ce que cela comprend les débentures ?

R. Oui, j'avais reçu un bien petit montant de débentures, $51,000.00.

Q. Mais vous aviez reçu $15,000.00 en argent par mille ?

R. Pas tout à fait, $14,200, je crois, ce serait un peu moins.

Q. Vous calculez cela sur le total des cent milles ?

R. Bien, l'ouvrage a été fait principalement sur les 60 milles ; il n'y a eu qu'un peu d'ouvrage de fait sur les 70 milles.

Q. Quelle somme cela fait-il ?

R. Environ $870,000.00.

Q. Pas en argent ?

R. Oui, en argent, je ne dis pas, cependant, que j'ai eu cela moi-même : ce sont les sous-entrepreneurs qui l'ont eu.

Q. Mais le montant total payé sur ces 60 milles était d'environ...

R. $875,000.00.

Q. Quel était le montant total des subsides sur lequel le nouveau syndicat pourrait compter ?

R. Il y avait $64,000 de subsides fédéraux et $260,000 de subsides locaux ; c'était les anciens subsides. Ensuite, il y avait la balance du subside de $280,000 : $50,000 pour le pont de la Cascapédiac et $31,000 de retenus par le gouvernement fédéral. Le droit de toucher cette dernière somme était matière à discussion, car elle était réclamée par la Banque d'Ontario.

Q. Combien tout cela faisait-il ?

R. Bien, c'est une question de savoir combien il serait resté de $280,000 ; car cette somme aurait probablement été toute employée à payer les dettes.

Q. Je parle des subsides ?

R. C'est un subside ; mais à part de ce subside, il y avait $374,000 sans compter les $31,000 retenues par le gouvernement fédéral—en tout $405,000.

Q. J'aimerais à savoir si ce qui suit est le résumé de votre déclaration relative aux chiffres: que votre contrat était pour $20,000, par mille, dont $9,000 étaient payables en argent, laissant à peu près la moitié payables en débentures,et par les autres sommes résultant de la conversion des terres en argent ; que c'était l'intention du gouvernement de Québec de convertir les 800,000 acres de terre à vingt ou vingt-cinq cents au lieu de trente-cinq ; mais qu'au lieu de cela le gouvernement de Québec a doublé le subside sur les 80 milles, ce qui donnait une moyenne de $13,400 pour les 70 milles, que vous étiez en droit de recevoir en argent, ce qui vous laissait $6,800 à recevoir en débentures ?

R. Ces chiffres sont justes ; mais le montant total par mille repose sur une moyenne. Comme de raison, je devais être payé pour tout l'ouvrage, certains milles étant beaucoup plus coûteux que d'autres. Il a été démontré à Ottawa très clairement, par les états que j'y ai produits, que tous ces chiffres étaient corrects. On me permettra peut-être de les apporter ici ; ils sont publiés dans un livre bleu.

Q. Avez-vous contribué à promouvoir la législation qui a accordé 800,000 acres de terre et $50,000 pour le pont de la Cascapédiac ?

R. Aucunement.

Q. Quel est le chiffre le plus bas que vous ayez jamais mentionné comme base du règlement de votre réclamation ?

R. Je n'ai jamais parlé de moins de $75,000. M. Riopel me demanda, un jour, si je prendrais un peu moins, afin de faciliter un règlement. Je lui ai répondu que si jamais il était en position de me proposer de régler, je lui dirais ce que je ferais ; mais qu'alors je n'étais pas disposé à prendre une piastre de moins.

Q. M. MacDonald ou M. Cameron vous ont-ils jamais posé cette question ?

R. Je n'avais rien à faire avec eux à propos de cela.

Q. Avez-vous jamais donné à M. MacDonald raison de croire que vous accepteriez $20,000 ou $30,000 ?

R. Non, Monsieur, c'est tout le contraire.

Q. Ni à M. Thom ?

R. Je pourrais avoir dit à M. Thom ce que j'ai dit à M. Riopel, savoir que lorsqu'il serait en position de m'offrir de l'argent, je diminuerais peut-être un peu ; mais que je ne diminuerais rien tant qu'il ne serait pas dans cette position-là.

Q. J'aimerais à savoir généralement si les $75,000 que vous avez reçues, ou plutôt si ce montant, moins l'intérêt, a été employé par vous à votre bénéfice personnel ?

R. Entièrement.

Q. Aucune partie de cet argent n'a été employée directement ni indirectement pour quelque chose ou pour quelque but semblable à celui pour lequel les $100,000,00 ont été employées ?

R. Pas un seul centin. Chaque piastre était pour mon avantage personnel.

Q. Ce que je voudrais mieux comprendre, M. Armstrong, est ceci : comment M. Thom, sachant que vous consentiez à accepter $75,000 pour votre réclamation, je fais allusion à votre proposition précédente à M. Riopel, pouvait-il consentir à donner $175,000 ?

R. Parce que la position était entièrement changée par l'octroi des $280,000 ; j'ai positivement refusé de prendre $75,000 après cela.

Q. Est-ce la seule raison ? Lui avez-vous donné cela pour raison ?

R. Je ne crois pas qu'il y ait eu une telle discussion, du tout. Je lui ai simplement dit, la première fois que je lui ai parlé de cela, qu'il fallait $180,000 pour régler ma réclamation, et croyant ce montant raisonnable, il ne me l'a jamais disputé.

Q. N'a-t-il jamais parlé de ce que vous aviez antérieurement offert de prendre $75,000 ?

R. Je ne le crois pas.

Q. Quelle influence a eue sur la compagnie le fait que vous avez été payé $175,000, au lieu de $75,000 ?

R. Bien, la compagnie pouvait mieux me payer $175,000 après avoir reçu $280,000, que m'en payer $75,000 quand elle n'avait rien reçu.

Q. Répondez à la question, M. Armstrong.

R. Elle avait $105,000 dans sa caisse au lieu d'avoir dépensé $75,000. Elle faisait donc $180,000 par la transaction.

Q. De quelle manière ?

R. Elle avait reçu $280,000.

Q. Vous devez savoir que je ne parle pas de cela, M. Armstrong.

R. Bien, je ne sais pas comment vous expliquer la chose.

Q. Si vous aviez reçu $75,000 au lieu de $175,000, quel en aurait été l'effet sur l'actif de la compagnie, sur le montant d'argent qu'elle avait pour l'exécution des travaux?

R. Elle aurait pu régler avec nous pour $75,000 au lieu de $175,000, et elle aurait pu avoir $100,000 de plus à son crédit.

Q. Vous avez dit, hier, M. Armstrong, que l'entrevue à laquelle vous avez consenti de payer $100,000 à M. Pacaud a eu lieu à New-York? Jurez-vous cela?

R. J'en suis sûr maintenant.

Q. Avez-vous toujours cru cela?

R. Je n'étais pas sûr de cela lorsque j'ai donné mon témoignage devant le comité du sénat. J'ai alors dit que je n'étais pas sûr si cet arrangement avait été fait là ou à Montréal. Depuis ce temps-là, j'ai pris le moyen de m'en assurer, et je suis sûr que c'est à New-York et non à une entrevue subséquente.

Q. Où croyiez-vous alors que cette convention était intervenue?

R. Je n'étais pas sûr si c'était à New-York ou à Montréal.

Q. Vous ne croyiez pas dans le temps qu'elle était intervenue à New-York?

R. Je n'étais pas sûr si elle avait eu lieu à New-York ou à Montréal.

Q. Je lis dans votre témoignage, donné devant le comité du sénat, aux pages 57 et 115 du rapport officiel: " Ça peut avoir eu lieu à Montréal ou à Québec; je suis porté à croire " que c'était à Montréal?"

R. En effet, j'étais porté à croire que c'était à Montréal; mais depuis, j'ai fait des recherches et je suis persuadé que c'était à New-York.

Q. Quels sont les moyens que vous avez employés pour vérifier cela?

R. J'ai demandé à M. Pacaud. C'était le seul moyen à ma disposition.

Q. Et vous avez appris?

R. Que c'était à New-York.

Q. Vous vous basiez sur ce que vous croyiez et non sur ce dont vous vous souveniez lorsque vous avez répondu hier? Dois-je comprendre cela?

R. Je n'étais pas certain et, pour rafraîchir ma mémoire, j'ai demandé à M. Pacaud; c'est le seul homme qui le sait; il m'a répondu que c'était à New-York.

Q. Vous en souvenez-vous personnellement, maintenant ?

R. Oui, Monsieur, ce que m'a dit M. Pacaud a rafraîchi ma mémoire sur ce sujet.

Q. Avez-vous considéré que c'était l'intérêt ou le choix qui vous poussait à faire l'arrangement que vous avez conclu avec M. Pacaud ?

R. J'ai cru que c'était le moyen le plus sûr d'en arriver à un règlement. J'avais de grands doutes sur la possibilité d'arriver d'une autre manière.

Q. Est-ce que ces doutes sont allés jusqu'à la conviction que vous seriez dans l'impossibilité de réussir, soit à mettre le nouveau syndicat en communication avec le gouvernement, soit à assurer le paiement de votre propre réclamation, sans l'intervention de M. Pacaud ?

R. C'était à peu près cela. Ce que je craignais surtout, c'était l'annulation de la charte de la compagnie, chose qui aurait fait naître des difficultés telles que personne n'aurait voulu s'occuper de l'affaire.

Q. Quelle était votre opinion sur le montant que vous promettiez de payer à M. Pacaud, considéré au point de vue de la valeur commerciale actuelle des services qu'il pouvait vous rendre ?

R. La valeur d'une chose est ce qu'elle peut rapporter. Il n'y a pas de valeur commerciale à attacher à un tel arrangement. Je ne pouvais pas considérer les choses à ce point de vue-là.

Q. Entre la promesse et le paiement, il s'est écoulé un mois ?

R. Un peu plus qu'un mois, probablement six semaines.

Q. J'ai essayé à apprendre de vous, hier, avec plus ou moins de détails, la nature des services que vous attendiez de M. Pacaud ; je vous demande maintenant, lui ayant payé l'argent, quels sont, en détail, les services qu'il vous a rendus ?

R. Bien, je savais que M. Pacaud avait une grande influence auprès du gouvernement. M. Pacaud était une espèce d'homme de confiance, l'organisateur du parti, et il a le contrôle du principal organe du gouvernement ; de fait, il s'occupait de toutes espèces de choses qui avaient trait au gouvernement ; mais c'est principalement parce que je savais qu'il avait conduit les négociations, dans cette même affaire, pour M. MacDonald, que j'ai cru que c'était le meilleur agent que je pouvais employer.

Q. Vous n'avez pas répondu à la question ?

R. Bien, les services en détail seraient, je suppose, ses entrevues avec le gouvernement pour l'amener à accepter la proposition qui était faite, auquel cas il se ferait payer si la proposition était acceptée et mise à exécution.

Q. Est-ce là tout, Monsieur Armstrong ?

R. C'est tout ce que comportait cet arrangement.

Q. Vous n'avez aucune idée du nombre d'entrevues qu'il a eues, des efforts qu'il a faits, du temps qu'il a employé, de la peine qu'il s'est donnée ?

R. Comme de raison, je ne puis donner le nombre des entrevues qu'il a eues avec les ministres.

Q. Je suppose que ce n'est pas un compte que vous pourriez, en aucune façon, mettre par écrit ?

R. Je n'ai pas fait de recherches à ce sujet.

Q. Au sujet de quoi ?

R. Au sujet de la peine qu'il a eue, des entrevues et de ce qu'il a fait. J'étais principalement intéressé dans le résultat.

Q. Pouvez-vous me dire, M. Armstrong, quelle était la base générale de l'offre faite par MM. MacDonald et Cameron ?

R. Je désire, avant de répondre, corriger les chiffres que j'ai dit hier que M. MacDonald avait mentionnés dans sa proposition à M. Riopel. J'ai parlé de $275,000 ; j'aurais dû dire $175,000.

Q. Vous parlez de la proposition faite par M. MacDonald à M. Riopel, d'acheter l'intérêt de l'ancienne compagnie ?

R. Oui. Je désire faire cette correction pendant qu'il est question de cette affaire.

Q. Leur proposition n'était pas accompagnée d'une garantie que vous seriez payé ?

R. Bien, la compagnie ne pouvait pas mettre à exécution ses arrangements avec M. MacDonald à moins de m'avoir payé.

Q. Je veux savoir pour le moment, M. Armstrong, pour quel montant MM. MacDonald et Cameron offraient de compléter le chemin ?

R. Cela, je ne le sais pas, si ce n'est par ouï-dire et par les témoignages donnés devant le comité du sénat. Je n'avais rien à faire avec leur offre. Je pensais que vous m'aviez demandé ce que MM. MacDonald et Cameron avaient offert à l'ancienne compagnie.

Q. Quel est le montant total pour lequel la nouvelle compagnie a entrepris, elle, de compléter le chemin ?

R. Elle entreprit de le compléter pour les subsides tels qu'ils existaient. Il y avait $280,000 du gouvernement local, $260,000 de subsides non dépensés, et $50,000 pour le pont, qui fesaient $590,000. Pour ce montant elle entreprit de compléter le chemin et de payer les dettes.

Q. A combien, par mille, pour les premiers soixante milles, cela portera-t-il le coût du chemin ?

R- Soixante milles ajoutés à...

Q. Pour tout—à combien cela porterait-il le coût du chemin ?

R. Cela n'a rien à faire avec le coût du chemin. C'était un octroi fait par le gouvernement pour faire compléter le chemin.

Q. Je comprends cela, mais je veux savoir quel effet cela a eu sur le coût du chemin par mille ?

R. Voulez-vous dire le coût par mille au gouvernement ou les subsides ?

Q. Nous savons quel en sera le coût pour le gouvernement par les statuts qui y pourvoient.

R. Le coût du chemin sera le montant payé à l'entrepreneur, c'est-à-dire $20,000 par mille.

Q. Je désire, M. Armstrong, revenir sur un sujet que j'ai laissé de côté, hier. Vous avez dit que M. Pacaud paraissait éprouver, comme vous, beaucoup d'impatience à cause du délai qui suivit l'obtention de l'ordre-en-conseil du 21 avril, délai qui dura jusqu'au 28 avril, date où les chèques furent faits. Vous avez aussi dit, si je ne me trompe pas, que M. Pacaud vous a montré un certain état de dettes ou vous en a parlé. Voulez-vous répéter avec de plus amples détails.

R. Eh bien, dans une occasion où je lui faisais des représentations à cause du retard, il manifesta une grande impatience et dit qu'il avait de nombreux billets à payer, et avait hâte que l'affaire fut réglée. Il tenait à la main un mémorandum contenant certains noms et dit : "J'ai tout cela à payer," $50,000 environ. Il ne m'a pas dit pourquoi. Il mit seulement le papier devant moi un instant, et je remarquai qu'il y avait dessus environ une

douzaine de noms. Il n'y a qu'un seul nom dont je me rappelle distinctement. Il ne me donna pas d'autres détails particuliers. Il ne me mentionna aucun nom.

Q. Quelle était la forme de ce papier ?

R. C'était une feuille de papier à lettre ordinaire.

Q. Etait-ce une convention ou un memorandum ?

R. Je n'en ai pas remarqué l'en-tête. C'était une feuille de papier à lettre de grandeur ordinaire contenant dix ou douze noms avec les montants en regard. Ce n'est qu'un instant qu'il a été mis devant moi ; je n'ai pu saisir qu'un nom et je n'ai pas...

Q. Avez-vous objection à dire quel nom vous avez vu ?

R. M. Tarte.

Q. Et les autres ?

R. Je n'ai pu saisir les autres. Celui-ci est un nom court, et il était plus apparent que les autres.

Q. M. Armstrong, cette somme de $100,000 que vous avez ainsi payée à M. Pacaud, est elle la seule somme d'argent que vous ayez donnée pour un objet semblable, ou pour obtention d'influence ou comme commission, relativement au nouveau syndicat, à l'acceptation subséquente qu'en a faite le gouvernement et au réglement de votre compte ?

R. Je n'ai rien payé à qui que se soit, et rien de plus à M. Pacaud que les $100,000 ; pas un dollar à personne autre.

Q. Ni directement, ni indirectement ?

R. Ni directement, ni indirectement.

TRANSQUESTIONNÉ PAR M. CASGRAIN.

Q. J'ai compris que vous avez dit, hier, M. Armstrong, que vers les mois de février ou mars, vous saviez que MM. MacDonald et Cameron étaient à négocier avec l'ancienne compagnie pour continuer l'entreprise du chemin, et que M. Pacaud avait été employé par eux, en qualité d'agent ou d'intermédiaire entre eux et le gouvernement ?

R. J'ai dit que les négociations avaient duré plusieurs mois avant février ; elles furent définitivement rompues en février. Depuis hier, je me suis assuré que c'est le 14 février qu'elles ont été rompues.

Q. Vous saviez, dans le temps, que M. Pacaud agissait comme agent entre MM. MacDonald et Cameron et le gouvernement ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et alors, vous avez eu une entrevue avec M. Pacaud, à Québec, à laquelle vous avez demandé à M. Pacaud de pousser vos réclamations auprès du gouvernement, d'agir comme votre agent ?

R. Oui.

Q. Ensuite, vous avez eu une entrevue avec M. Pacaud, à Montréal, le 12 mars à l'hôtel Windsor ?

R. Oui, Monsieur.

R. A laquelle les pourparlers entre vous et lui au sujet de la prise en considération de votre réclamation par le gouvernement ont été continués ?

R. Oui.

Q. Et ce soir-là, le 12 mars, il a été convenu que vous prendriez le train de New-York, entre Montreal et St-Jean, sur lequel quelques membres du gouvernement et M. Pacaud se trouvaient le matin suivant ?

R. Oui.

Q. Et que vous deviez avoir une entrevue avec M. Pacaud sur ce train, et qu'alors, si possible, devait se conclure un arrangement entre vous et le gouvernement, par l'entremise de M. Pacaud ?

R. Pas entre moi et le gouvernement.

Q. Entre les personnes pour lesquelles vous agissiez et le gouvernement ?

R. Je voulais m'assurer alors si le gouvernment serait prêt à traiter avec un autre syndicat ?

Q. Et vous assurer de cela par l'entremise de M. Pacaud ?

R. Oui.

Q, Le matin du 13, vous avez pris le train allant de Montréal à New-York, vous avez vu M. Pacaud sur le char Pullman, et les ministres étaient dans un autre char—un char privé?

R. Oui.

Q. Vous avez parlé à M. Pacaud ?

R. Oui.

Q. Que lui avez-vous dit ?

R. Je lui lui ai demandé de tâcher de savoir du gouvernement...

Q. Le gouvernement était dans un autre char ?

R. Eh bien, quelques-uns des ministres s'y trouvaient.

Q. Si je comprends bien, les ministres dans l'autre char, c'est-à-dire dans le char privé, étaient les honorables MM. Mercier, Ch. Langelier, Robidoux, Shehyn et Boyer ? ...M. Boyer était-il là ?

R. Je n'ai pas vu quelques-uns des messieurs que vous nommez: je ne suis pas allé dans le char privé.

Q. Quelle personne M. Pacaud vous a-t-il dit qu'il allait voir dans le char privé ?

R. Je ne sache pas qu'il ait mentionné quelqu'un en particulier.

Q. Quels sont ceux que vous saviez être dans le char privé ?

R. Je pense que les seuls ministres que j'avais vu entrer dans le char étaient M. Robidoux et M. Langelier.

Q. Lorsque le train est arrivé à Saint-Jean, M. Pacaud vous a-t-il donné une réponse ?

R. Oui, il m'a dit qu'il n'avait aucun doute que si le syndicat pouvait donner les garanties nécessaires, le gouvernement serait prêt à traiter avec lui.

Q. Et il vous a dit cela comme venant des messieurs qui étaient dans le char privé ?

R. J'ai compris que cela venait des ministres.

Q. Savez-vous si, oui ou non, il y a eu une assemblée régulière du cabinet dans ce char ?

R. C'est ce que j'ai compris.

Q. Et M. Pacaud était pour l'occasion membre du cabinet ?

R. Je n'ai pas compris cela.

Q. Eh bien, il l'était pratiquement ?

L'honorable Juge Davidson :—

Peut-être serait-il mieux de confiner l'interrogatoire exclusivement à des questions qui amèneront des réponses relatives à des faits se rattachant à l'enquête.

Par M. Casgrain :—

Q. Maintenant, un jour ou deux après, vous avez reçu un télégramme de M. Pacaud, vous requérant de vous rendre à New-York avec un membre du syndicat ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous êtes allé à New-York ?

R. Oui.

Q. Et là, vous êtes allé à l'hôtel Brunswick ?

R. Oui.

Q. La première personne que vous avez rencontrée à l'hôtel Brunswick a été M. Pacaud ?

R. Je ne me rappelle pas s'il a été la première personne que j'ai rencontré, mais je l'ai rencontré quelques instants après mon arrivée.

Q. Et alors, MM. Charles Langelier et Robidoux parurent sur la scène ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et c'est M. Pacaud qui a presenté M. Thom à ces deux messieurs ?

R. Je ne suis pas certain si c'est lui ou moi.

Q. Dites-vous que ce n'était pas M. Pacaud ?

R. J'ai dit que je ne sais pas si c'est lui ou moi qui a présenté M. Thom.

Q. Essayez de vous souvenir si c'est lui ou non ?

R. Je ne puis dire.

Q. N'est-ce pas un fait que c'est M. Pacaud qui l'a présenté ?

R. Je ne puis dire que ce soit un fait ; ils étaient là tous ensemble.

Q. Avez-vous vu d'abord M. Pacaud avant d'avoir vu M. Langelier et M. Robidoux ?

R. Je crois qu'ils sont entrés ensemble.

Q. Comment savaient-ils que vous étiez-là ?

R. M. Pacaud m'avait télégraphié d'y aller et je lui avais répondu que j'irais.

Q. C'est alors que vous et M. Pacaud, vous en êtes arrivés à l'entente que vous lui payeriez $100,000 si le nouveau syndicat s'arrangeait avec le gouvernement au sujet du parachèvement du chemin ?

R. Pas en présence des ministres.

Q. Vous vous êtes éloignés un peu ?

R. Oui.

Q. Et alors il y a eu une conversation entre M. Pacaud, M. Thom, M. Robidoux, M. Langelier et vous ?

R. La conversation a eu lieu entre M. Thom, M. Robidoux et M. Langelier ; ensuite j'y ai pris part. M. Pacaud peut avoir dit quelque chose, mais il n'avait rien à faire avec la discussion.

Q. Combien cela a-t-il pris de temps ?

R. Quelques minutes seulement.

Q. Qu'est-ce qui a été dit ?

R. Il s'agissait plutôt de savoir comment ces paiements seraient faits, comment les $280,000 seraient payés. Je ne pense pas que personne avait un exemplaire de la loi. C'est plutôt de mémoire qu'on a parlé des termes exacts de la loi. On a parlé seulement de sa teneur.

Q. A-t-il été dit que cette somme de $280,000 serait payée aussitôt que l'arrangement serait conclu, ou par la suite ?

R. Dans le temps l'idée était que ces $280,000 seraient payées au syndicat ou compagnie, dès qu'il aurait établi, à la satisfaction du gouvernement, qu'il était en position de payer les dettes et d'achever le chemin, conformément aux termes du statut.

Q. Et alors MM. Charles Langelier et Robidoux déclarèrent qu'ils étaient prêts à retourner à Montréal pour terminer la transaction immédiatement, si le syndicat était prêt à le faire ?

R. Oui, ils étaient prêts à retourner à Montréal pour terminer l'affaire.

Q. Ils avaient hâte de retourner à Montréal pour conclure le marché ?

R. Ils n'avaient pas hâte de terminer l'affaire, mais du moment que le syndicat voulait la terminer, ils étaient prêts à le faire.

Q. C'est-à-dire que du moment que le syndicat était prêt à conclure l'arrangement, ils étaient prêts à retourner à Montréal ?

R. Pour empêcher tout retard, ils étaient prêts à retourner, vu qu'ils devaient être quelque temps absents de Montréal.

Q. Si je vous ai bien compris hier, vous avez dit qu'aussitôt, ou à peu près aussitôt que les ministres furent de retour à Québec de leur voyage aux Etats-Unis, M. Pacaud vous télégraphia de venir à Québec ?

R. J'ai dit que je pensais que c'était probablement arrivé comme cela.

Q. Est-ce vrai ?

R. Il avait été convenu que je serais averti aussitôt que les ministres seraient de retour et prêts à s'occuper de l'affaire.

Q. Vous deviez être averti par M. Pacaud ?

R. Oui.

Q. Vous avez été averti par M. Pacaud ?

R. Oui.

Q. Et vous êtes venu à Québec ?

R. Oui, je suis venu à Québec.

Q. Vous y avez rencontré M. Pacaud ?

R. Non, je ne l'ai pas rencontré.

Q. Vous l'avez rencontré ?

R. Vous pouvez me faire dire cela, mais je ne le dis pas.

Q. Vous avez rencontré M. Pacaud dans la chambre de M. Thom, à l'hôtel Saint-Louis ?

R. Je puis l'avoir rencontré dans la chambre de M. Thom, mais pas lorsque je suis arrivé à Québec.

Q. C'est dans la chambre de M. Thom que vous avez rencontré M. Pacaud pour la première fois ?

R. Non, je crois.

Q. Etes-vous certain ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous jurer que ce n'était pas la première fois que vous le rencontriez ?

R. Je le jure.

Q. Jurez-vous que vous n'avez pas téléphoné à M. Pacaud de venir vous rencontrer à l'hôtel ?

R. Je crois que cela est bien probable. Je lui téléphonais généralement quand je voulais avoir une entrevue avec lui.

Q. Cela était quelque temps après que l'ordre-en-conseil eût été passé ?

R. Oui, quelques jours après.

Q. Entre l'adoption de l'ordre-en-conseil et le temps que vous êtes venu à Québec, ce dont je viens de parler, M. Pacaud n'a-t-il pas eu, à votre connaissance, différentes entrevues avec des membres du gouvernement ?

R. Eh bien, je l'ai vu avec des membres du gouvernement en plusieurs occasions.

Q. Vous l'avez vu avec M. Langelier ?

R. Oui, plusieurs fois.

Q. Vous l'avez vu avec M. Duhamel ?

R. Je crois l'avoir vu avec M. Langelier et M. Duhamel, ensemble.

Q. L'avez-vous vu avec M. Robidoux ?

R. Non, M. Robidoux n'était pas ici dans le temps.

Q. Ensuite, après que l'ordre-en-conseil eût été passé, il s'est agi de décider comment cet argent serait payé, et on suggéra des lettres de crédit ?

R. Eh bien, je n'en savais rien d'abord : ce n'est qu'après un certain temps.

Q. Vous pensiez que vous étiez pour avoir l'argent directement, sans lettres de crédit?

R. Je m'attendais à le recevoir aussitôt que l'ordre-en-conseil serait passé.

Q. Cela n'a pas été fait et il a fallu émettre des lettres de crédit?

R. Oui, c'est ainsi que je l'ai compris.

Q. Est-ce vrai?

R. Je l'ai constaté depuis.

Q. Entre le 23 avril, date où l'ordre-en-conseil a été sanctionné par le lieutenant-gouverneur, et le 28 avril, date de l'émission de la lettre de crédit, M. Pacaud a-t-il, à votre connaissance, eu de nombreuses entrevues avec des membres du gouvernement?

R. Je ne sais pas s'il a eu de nombreuses entrevues, mais je l'ai vu plusieurs fois avec des membres du gouvernement.

Q. Avec M. Langelier?

R. Oui, je l'ai vu avec M. Langelier.

Q. Avec M. Duhamel?

R. Oui, je l'ai vu avec M. Duhamel, je pense.

Q. Vous l'avez vu aux bâtisses du parlement?

R. Il y était souvent. Je ne me rappelle rien de particulier.

Q. Après les entrevues en question, les lettres de crédit ont été émises?

R. Les lettres de crédit ont été émises le 28 avril, je crois.

Q. Et vous avez payé M. Pacaud le 29 ?

R. Le 29, oui.

Q. Vous avez exécuté la convention faite avec lui à New-York ?

R. Oui.

Q. Maintenant, M. Pacaud vous a-t-il jamais donné à entendre comment seraient partagés les $100,000 ?

R. Non, Monsieur.

Q. Vous a-t-il jamais parlé des personnes auxquelles il devait payer ces $100,000, ou vous a-t-il jamais dit qu'il devait en payer une partie à quelqu'un ?

R. Il ne m'a rien dit de plus que ce que j'ai déjà dit, savoir qu'il avait un mémoire indiquant plus que $50,000 à payer.

Q. Vous a-t-il donné à entendre qu'il devait payer une partie de cet argent à un membre particulier du gouvernement?

R. Non, Monsieur.

Q. Vous a-t-il donné à entendre qu'il devait rendre compte de cette somme d'argent à un membre quelconque du gouvernement ?

R. Non, Monsieur.

Q. Quoi ?

R. Non, Monsieur.

Q. Il ne vous a jamais dit qu'il devait rendre compte ?

R. Non, Monsieur.

Q. Il n'a pas dit cela ?

R. Non, Monsieur.

Q. Il ne vous a jamais dit qu'il avait à rendre compte de cet argent à quelqu'un ?

R. Il ne m'a rien dit à ce sujet cette fois-là : il me l'a dit plus tard, mais ce n'était pas à propos de cela.

Q. C'était à propos des $100,000 ?

R. Non, Monsieur, ce n'était pas à propos des $100,000, ni de paiement à qui que ce soit.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait à rendre compte à quelqu'un de la manière dont cet argent devait être divisé ?

R. Il m'a simplement dit qu'il avait à rendre compte des $100,000.

Q. A qui ?

R. J'aimerais mieux ne pas le dire.

Q. Et moi, j'aimerais mieux que vous le disiez ?

R. Cela n'a pas été dit à propos du paiement du tout.

Q. C'était au sujet des $100,000 ?

M. Irvine :—

Le témoin dit que cette déclaration relative à la reddition de compte ne se rapportait aucunement aux $100,000. Si tel est le cas, il est évident que ce point ne peut faire l'objet d'une enquête ; nous ne faisons d'investigation que sur l'affaire de la Baie des Chaleurs et les $100,000, et si la question de reddition de compte à quelqu'un, en admettant qu'elle ait surgi, ne se rapporte pas aux $100,000 elle ne peut être le sujet d'une enquête ici.

L'honorable juge Jetté :—

Nous ne croyons pas que ce soit une matière d'opinion pour le témoin ; il doit mentionner le fait et nous aurons à décider par nous-mêmes.

M. Casgrain :—

Je vous demande s'il vous a dit oui ou non qu'il avait à rendre compte de la manière dont l'argent serait dépensé ou divisé, ou s'il vous a dit quelque chose à propos d'une reddition de compte de ces $100,000 qu'il aurait à faire à quelqu'un ?

R. C'est une question à laquelle je ne crois pas devoir répondre ; parce que ça n'a pas été dit à propos du paiement de quelque partie de cet argent, et que c'était étranger au partage de cette somme.

Q. C'était au sujet des $100,000 ?

R. Bien, la reddition de compte avait trait aux $100,000.

Q. A quoi cela se rapportait-il ?

R. Cela se rapportait à une autre transaction qui était absolument étrangère au chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Q. Mais vous avez rapporté qu'il a dit que le compte qu'il avait à rendre avait trait aux $100,000 reçues de vous dans l'affaire de la Baie des Chaleurs ?

R. Je n'avais pas de compte à rendre.

Q. Non, mais au sujet du compte que M. Pacaud avait à rendre ?

R. Suis-je obligé de répondre à cette question ?

Q. Oui.

R. Il m'a dit qu'il avait à rendre compte à M. Mercier.

Q. M. Mercier ? Vous avez compris que c'était l'honorable M. Mercier, le premier-ministre de la province de Québec ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Maintenant, revenant aux négociations qui ont eu lieu à propos de l'émission des lettres de crédit, entre la date de l'ordre-en-conseil, le 23 avril, et l'émission de ces lettres de crédit, le 28 avril, pourquoi y a-t-il eu tant d'hésitation au département des travaux publics ou chez M. Garneau, le commissaire des travaux publics, de les émettre?

R. Je ne suis pas dans les secrets du département et je ne sais pas pourquoi il y a eu tant d'hésitation.

Q. Ils ont hésité ?

R. Je sais qu'il y a eu du délai, mais je ne sais pas s'il y a eu de l'hésitation.

Q. Il y a eu du délai et vous et M. Thom, vous vous êtes impatientés ?

R. Oui.

Q. Et M. Pacaud aussi ?

R. Oui ?

Q. Combien de fois êtes-vous allé au département avec M. Pacaud ou avec M. Thom pour faire émettre ces lettres de crédit ?

R. Je n'y suis jamais allé à propos des lettres de crédit ; je n'avais rien à faire avec cela.

Q. Qui donc y avait affaire ?

R. Les officiers du département, je suppose.

Q. Mais qui était en communication avec les officiers du département à propos de l'émission de ces lettres de crédit ?

R. Je n'avais absolument rien à faire avec cela ; je suppose que M. Thom les a pressés de régler l'affaire, mais je ne sais pas s'il les a pressés d'émettre des lettres de crédit.

Q. Mais il a hâté le paiement ?

R. Oui, il a hâté le règlement de l'affaire.

Q. N'étiez-vous pas informé qu'il n'y avait pas d'argent pour payer le subside ?

R. J'ai entendu dire qu'il y avait du délai à ce propos.

Q. Et qu'il serait nécessaire en conséquence d'émettre les lettres de crédit ?

R. Je me suis aperçu de cela plus tard.

Q. Maintenant, n'est-il pas vrai que vous avez rencontré l'honorable M. Garneau, à propos de l'émission des lettres de crédit ?

R. Non, Monsieur.

Q. Etiez-vous allé voir M. Garneau ?

R. Non, Monsieur.

Q. Avez-vous demandé à quelqu'un de faire émettre ces lettres de crédit par M. Garneau ?

R. Non, Monsieur.

Q. Vous saviez dans le temps que M. Pacaud s'occupait de leur émission.

R. Non, je croyais qu'il s'occupait de les faire escompter.

Q. Vous ne saviez pas si les lettres de crédit avaient été émises ou non ?

R. Il a commencé à s'occuper de les faire escompter avant qu'elles fussent émises.

Q. Quand avez-vous appris pour la première fois que les lettres de crédit étaient émises ?

R. La première fois que j'en ai eu absolument connaissance a été le 28 avril.

Q. Quand vous avez vu la lettre de crédit pour les $75,000 ?

R. Je l'ai vue à la banque.

Q. N'est-il pas vrai que vous savez que c'est à cette date-là que M. Garneau a signé cette lettre de crédit ?

R. Je suppose qu'elle a été signée alors, mais je ne l'ai pas vue signer.

Q. Vous êtes allé aux bâtisses du parlement ce jour-là ?

R. Oui.

Q. Avec qui ?

R. La plupart du temps j'étais seul.

Q. Où étiez-vous ?

R. Dans l'antichambre du bureau de M. Garneau.

Q. Qui attendiez-vous ?

R. Surtout M. Thom.

Q. Où était M. Thom ?

R. Je ne le savais pas, je l'avais cherché sans pouvoir le trouver, il n'était pas dans la bâtisse.

Q. Qui est allé le chercher ?

R. Je ne crois pas que personne y soit allé; j'y suis allé moi-même sans pouvoir le trouver.

Q. Avec qui M. Thom est-il entré ?

R. Avec M. Duhamel.

Q. L'honorable M. Duhamel, le commissaire des terres de la couronne ?

R. Oui.

Q. Il vous a alors rencontré dans l'antichambre ?

R. Non, je crois que je suis sorti dans le corridor.

Q. La lettre de crédit n'était pas encore signée ?

R. Je ne sais pas ; je ne l'ai pas vu signer de sorte que je ne puis dire quand elle a été signée.

Q. Quelle heure était-il dans le temps ?

R. Cinq heures environ.

Q. Où était l'honorable M. Garneau ?

R. Je crois qu'il était alors parti.

Q. Il avait laissé le bureau ?

R. Il avait laissé le bureau.

Q. N'a-t-il pas dit qu'il reviendrait ?

R. Je crois qu'il a dit que s'ils avaient besoin de lui, ils le trouveraient à sa maison privée.

Q. Ils le trouveraient pourquoi ?

R. Je ne le sais pas précisément; il a dit cela à quelques personnes qui étaient là.

Q. A qui ?

R. Je ne sais pas qui étaient-là ; probablement quelques-uns des banquiers, M. Webb ou M. Lafrance.

Q. N'a-t-il pas dit : S'il y a quelque changement à faire dans la lettre de crédit, je serais à la maison à six heures et vous pourrez venir le faire faire ?

R. Je crois que c'était quelque chose dans ce sens-là.

Q. Où était M. Pacaud dans le temps ?

R. Je ne sais pas.

Q. N'était-il pas dans la bâtisse ?

R. Je ne le crois pas.

Q. En êtes-vous certain ?

R. Oui.

Q. Qui est allé avec les lettres de crédit au bureau de M. Machin ?

R. Je ne sais pas ; je n'ai pas vu ce qui s'est passé dans le bureau à propos des lettres de crédit.

Q. Vous êtes-vous tenu en dehors du bureau de M. Machin pendant que ce dernier était

occupé, soit à faire les lettres de crédit, soit à les améliorer, soit à les changer de quelque manière ?

R. Certainement, non.

Q. N'est-il pas vrai que vous savez que M. Duhamel est allé avec les lettres de crédit au bureau de M. Machin ?

R. Non, Monsieur, je ne le sais pas.

Q. Avez-vous vu la lettre de crédit de $75,000, après que M. Duhamel est revenu avec M. Thom ?

R. Je ne me rappelle pas l'avoir vue ailleurs qu'entre les mains du gérant de la Banque Nationale.

Q. Vous saviez qu'elle était en sa possession lorsqu'il a laissé la bâtisse ?

R. Je ne suis pas certain s'il l'avait.

Q. Pourquoi êtes-vous allé à la banque ?

R. Je fus requis d'y aller ; M. Langelier me dit que tout était prêt. Je ne sais qui de M. Langelier ou du gérant de la banque avait les lettres de crédit.

Q. M. Chrysostôme Langelier ?

R. M. Chrysostôme Langelier.

Q. Quand avez-vous appris pour la première fois que l'ordre-en-conseil était passé ? Il a été passé le 21 et signé par le lieutenant-gouverneur le 23 avril quand avez-vous appris qu'il était passé ?

R. Très peu de temps après, peut-être le même jour ou le lendemain matin.

Q. Qui vous l'a appris.

R. Je ne pourrais dire ; peut-être est-ce M. Thom ou M. Grenier ; je m'en étais informé.

Q. Est-ce M. Pacaud ?

R. Peut-être.

Q. Est-ce M. Charles Langelier ?

R. Je dis que je ne puis me rappeler.

Q. Maintenant, avez-vous parlé à l'honorable M. Garneau, sur la rue St-Louis, en face de l'hôtel St-Louis, à propos de l'émission des lettres de crédit ?

R. Je n'ai jamais rien dit à M. Garneau au sujet des lettres de crédit.

Q. Je ne vous demande pas si vous avez jamais dit quelque chose à M. Garneau au sujet des lettres de crédit ; je vous demande : Avez-vous jamais, en quelques circonstance entre le 23 et le 28 avril, rencontré M. Garneau, sur la rue St-Louis, dans la cité de Québec, vis-à-vis l'hôtel St-Louis, et, à cette entrevue entre vous et d'autres et M. Garneau, a-t-il été question de l'émission des lettres de crédit ?

R. Il n'a jamais été question de l'émission des lettres de crédit en présence de M. Garneau.

Q. Alors, M. Armstrong, a-t-il a été question du paiement du subside ?

R. Le seul souvenir que j'ai d'avoir rencontré M. Garneau a été à la fin de toutes ces entrevues. M. Thom et moi étions décidés de retourner à Montréal, l'affaire semblait ne pas devoir se terminer et nous avons laissé les bureaux du gouvernement où nous attendions depuis très longtemps, et en nous rendant à l'hôtel nous avons rencontré M. Garneau. M. Thom lui dit qu'il était fatigué d'attendre et qu'il retournait chez lui.

Q. Qu'a dit M. Garneau ?

R. M. Garneau nous a dit de ne pas faire cela, que tout se terminerait ce jour-là.

Q. Êtes-vous retourné ce jour-là au département avec M, Thom ?

R. Oui, plus tard, nous sommes d'abord allés *luncher* et je crois que nous sommes ensuite retournés au département.

Q. Etes-vous certain ?

R. Je ne dirais pas d'une manière certaine. Je suis allé et revenu si souvent que...

Q. Vous y êtes allé très souvent ?

R. Souvent.

Q. A cette entrevue qui eut lieu vis-à-vis l'hôtel St-Louis, M. Pacaud n'est-il pas arrivé en voiture au moment où vous parliez à M. Garneau ?

R. Je crois que oui.

Q. Qu'a-t-il dit ?

R. Je ne me rappelle pas particulièrement ce qu'il a dit.

Q. Il a parlé à M. Garneau ?

R. Je crois que oui.

Q. Vous êtes ensuite allé au département ? L'affaire a-t-elle été terminée ?

R. Bien, je ne suis pas sûr si cela est arrivé le 28 ou non ; peut-être était-ce le jour précédent.

Q. Mais après cette entrevue, M. Garneau a donné une lettre à M. Thom ?

R. Je ne crois pas.

Q. C'était donc auparavant ?

R. Plusieurs jours auparavant, je crois.

Q. M. Garneau a donné une lettre à M. Thom dans laquelle il lui promettait de régler l'affaire ?

R. Eh bien, je n'ai pas vu la lettre, en sorte que je ne puis dire ce qu'elle contenait.

M. Gasgrain :—

Je demande la production de cette lettre : elle est dans le dossier.

Q. Maintenant, quelques jours après M. Thom a remis cette lettre à M. Garneau ?

R. Je crois qu'il a remis la lettre qu'il avait reçue.

Q. M. Thom était très mécontent ?

R. Je ne sais pas s'il était mécontent, mais je sais qu'il était fatigué des délais.

Q. Il a alors dit à M. Garneau que sa lettre ne valait pas mieux que sa parole ?

R. Cela, je ne le sais pas ; je n'ai pas été présent lorsqne la lettre lui a été remise ; je ne sais pas ce qu'il a dit à M. Garneau.

Q. Etes-vous certain que vous m'avez pas été présent lorsque la lettre lui a été remise ?

R. Parfaitement.

Q. Vous n'êtes pas allé au parlement avec M. Thom ?

R. J'y suis allé plusieurs fois, mais je n'ai jamais eu d'entrevue avec M. Garneau en présence de M. Thom dans les bâtisses. La seule fois que je lui ai dit quelque chose, autant que je puis me rappeler, c'est quand nous l'avons rencontré dans la rue ; et, encore, je ne lui dis que quelques mots.

Q. N'êtes-vous pas allé au bureau de M. Garneau dans ce temps-là, à son bureau à la Basse-Ville avec MM. Robidoux et Duhamel ?

R. Je ne crois pas que je sois jamais allé à son bureau.

Q. Etes-vous allé à sa maison privée ?

R. Je n'y suis jamais allé.

Q. Dites-vous que la seule entrevue que vous ayez eue avec M. Garneau au sujet du paiement du subside, est celle de la rue St-Louis ?

R. Même celle-là n'avait pas trait au paiement du subside.

Q. A quoi avait-elle rapport alors ? L'ordre-en-conseil ayant été passé, la seule chose qui restait à faire était le paiement du subside ?

R. Je suppose que oui.

Q. Il n'y a pas eu d'allusion de faite au subside?

R. Oh! non.

Q. Maintenant, si je vous comprends bien, vous n'avez jamais demandé à M. Garneau d'émettre les lettres de crédit et vous n'avez jamais rencontré M. Garneau en sa qualité officielle ou autre, dans le but de finir l'affaire?

R. Je n'ai jamais eu un mot avec M. Garneau à ce propos.

Q. Ni avec aucun des autres ministres?

R. J'en ai peut-être dit un mot à M. Langelier si je l'ai rencontré avec M. Pacaud; mais rien officiellement, en aucune manière. Je pourrais simplement lui avoir dit: Pourquoi ne poussez-vous pas cette affaire plus vite?

Q. De sorte que tout ce qui s'est fait à propos de cela, s'est fait avec M. Pacaud?

R. Tout ce qui m'intéressait ; mais M. Thom conduisait lui-même les négociations avec le gouvernement.

Q. Avant que vous ayez été payé de votre réclamation de $175,000, le nouveau syndicat avait-il acquis les droits des anciens actionnaires?

R. Oui, Monsieur.

Q. Il les avait acquis?

R. Oui, Monsieur.

Q. Comment?

R. Il les avait désintéressés et s'était fait transférer leurs actions.

Q. Avant qu'on vous eut payé vos $175,000?

R. Oui, Monsieur, plusieurs jours auparavant.

Q. Maintenant, comment ont-ils fait cela?

R. Ils étaient précédemment convenus du montant qu'ils devaient payer pour les actions, et ils ont eu le transport des actions des principaux actionnaires, de la plus grande partie de ces actions, je crois, des sept huitièmes ou des trois quarts ; en tous cas, ils avaient la grande majorité des actions.

Q. Chaque action a-t-elle été payée?

R. Je ne puis dire.

Q. N'est-il pas vrai qu'elles ont été payées à même les $75,000, produit de la lettre de crédit?

R. Partiellement, mais elles peuvent avoir été payées de quelqu'autre manière.

Q. Etes-vous sûr qu'il n'y a pas eu de billets donnés pour cela?

R. Il y a certainement eu des arrangements écrits s'il n'y a pas eu de billets.

Q. Mais il était entendu qu'ils seraient payés à même cette lettre de crédit de $75,000?

R. Pas que je sache.

Q. A tout événement vous savez que vous avez prêté à M. Thom un certain montant pour l'achat de ces actions?

R. Je lui ai prêté une partie de l'argent qui m'était payable, une partie des $75,000 que j'ai reçues.

Q. C'est là la manière dont ces actions ont été acquises par le nouveau syndicat?

R. Je le leur ai prêté simplement pour l'accommodation de M. Thom, parce que la préférence donnée par les anciens actionnaires expirait ce jour-là, et que s'ils n'avaient pas été payés, ils auraient peut-être retiré leur offre. Pour lui épargner le trouble d'aller à Montréal, je lui ai proposé, moi-même, de lui prêter une partie de cet argent, et de se servir, dans ce but, d'une partie de mon propre argent.

Q. S'ils avaient acquis les actions avant que votre affaire fut réglée, et que vous eussiez été payé, comment auraient-ils pu retirer leur offre ?

R. Cet arrangement fut fait avec M. Thom, lorsque le transport eut lieu.

Q. Vous dites que le temps expirait le 28 avril ?

R. Je crois que oui.

Q. Comment ? Probablement que nous ne nous comprenons pas. Dites-vous qu'ils avaient transporté leurs actions avant ce temps, au nouveau syndicat ?

R. Je crois que oui, une couple de jours auparavant.

Q. Bien, alors ils ne pouvaient pas retirer leur offre ?

R. J'avais consenti à laisser M. Thom toucher l'argent le jour que le transport avait été fait ; j'espérais avoir l'argent, en effet, ce jour-là.

Q. Ainsi, il était décidé que cela se paierait à même les $175,000 que vous deviez retirer du gouvernement ?

R. En autant que M. Thom et moi étions concernés, j'étais pour lui prêter cet argent ; cela n'avait rien à faire avec les anciens actionnaires et ils étaient restés étrangers à cette entente.

Q. C'était là un des chèques donnés par vous à la Banque Nationale ?

R. C'était en deux chèques, deux chèques de $24,000 et de $31,000 respectivement ?

R. De $24,000 et de $16,000.

Q. M. Thom vous a-t-il donné un reçu pour ce prêt ?

R. Non, Monsieur, les chèques étaient payables à son ordre, et constituaient par cela même un reçu.

Q. Vous avez en conséquence fait ce prêt à M. Thom sur son endossement ?

R. Oui, Monsieur, et sur sa parole aussi, que je considérais parfaitement bonne.

Q. Maintenant, lorsque vous avez rencontré M. Chrysostôme Langelier dans le bureau de M. Pacaud à la Basse-Ville, M. Langelier était-il allé là à votre connaissance pour payer ce montant à M. Pacaud ou à vous ?

R. Bien, je n'ai pas dit qu'à ma connaissance il était descendu au bureau de M. Pacaud dans ce but. Je crois avoir dit, hier, que c'est moi qui lui ai demandé de venir de la rue St-Pierre au bureau de M. Pacaud.

Q. M. Chrysostôme Langelier savait, dans le temps, que ces $100,000 allaient à M. Pacaud ?

R. Je ne sais pas s'il connaissait cela. Je n'ai jamais dit cela.

Q. Eh bien, je vous demande maintenant ?

R. Je n'avais pas de raison de croire qu'il le savait.

Q. Pourquoi M. Langelier, dont le bureau est aux bâtisses du parlement, serait-il descendu à la Basse-Ville, au bureau de M. Pacaud avec $100,000 ?

R. Je vous ai déjà dit que je l'avais rencontré à la Banque Nationale et que c'est moi qui lui ai demandé de venir au bureau de M. Pacaud. Il n'est pas parti de son bureau pour me rencontrer au bureau de M. Pacaud.

Q. Portait-il sur lui un livre de chèques de la Banque Nationale ?

R. Je ne puis dire.

Q. Ne s'est-il pas trouvé qu'il avait un livre de chèques de la Banque Union ?

R. Je ne sais pas. Il pouvait peut-être avoir des blancs de chèques.

Q. Avait-il des blancs de chèques ?

R. Oui.

Q. Ces chèques étaient-ils écrits ?

R. Je ne puis dire s'ils l'étaient ou non.

Q. A tout événement, il était préparé à payer l'argent de la manière que l'aurait désiré M. Pacaud ?

R. Je ne suppose pas que ça lui faisait de la différence, du moment que les chèques étaient faits et qu'ils ne dépassaient pas $100,000.

Q. Ce n'est pas là une réponse à la question. Je vous demande s'il était préparé à payer l'argent de la manière que l'exigerait M. Pacaud, soit par un seul chèque de $100,000, ou par cinq chèques de $20,000. Je veux savoir s'il était prêt à acquiescer au désir de M. Pacaud ?

R. La demande était bien simple ; il pouvait donner un seul ou cinq chèques.

Q. Mais il était prêt à acquiescer à la demande de M. Pacaud ?

R. La demande a été faite par moi à M. Langelier, non par M. Pacaud à M. Langelier.

Q. Comment cela a-t-il eu lieu ? Vous êtes allé au bureau de M. Pacaud et M. Langelier y est également allé ? Vous êtes arrivé là un peu avant ou un peu après lui ? Maintenant, avez-vous alors demandé à M. Langelier de faire les chèques ?

R. Je lui ai demandé de faire cinq chèques de $20,000.

Q. C'est comme cela que la conversation a commencé ?

R. La conversation a été très courte.

Q. Voulez-vous dire par cela que tout était entendu d'avance ?

R. M. Langelier était pour me payer les $100,000.

Q. Pourquoi êtes-vous allé dans le bureau privé de M. Pacaud ?

R. Je suis allé là avec les chèques.

Q. Qu'avez-vous fait des chèques en y entrant ? Les avez-vous apportés dans votre main ou dans votre poche ?

R. Je n'en sais rien.

Q. Sans doute $100,000 font un petit montant, et vous ne vous en occupiez guère ?

R. C'était un affaire de peu d'importance pour moi de les avoir dans ma main ou dans ma poche.

Q. Maintenant, M. Langelier vous a-t-il vu entrer ?

R. Il m'a certainement vu.

Q. Vous avez été là très peu de temps ?

R. Juste le temps d'endosser les chèques et de les donner.

Q. Est-ce à ce moment-là et en présence de M. Chrysostôme Langelier que M. Pacaud vous demanda de donner cinq chèques ou de diviser les $100,000 en cinq chèques de $20,000 chacun ?

R. Je crois que c'est dans cette même pièce, et en sa présence, mais je ne sais pas s'il l'a entendu le dire.

Q. Maintenant, retournons pour un instant aux deux chèques dont vous avez parlé il y a un moment, c'est-à-dire au chèque de $24,000 et au chèque de $16,000, qui avaient été tirés sur la Banque Nationale et donnés à M. Thom. Je voudrais savoir si vous pouvez me dire ce que sont devenus ces chèques-là ?

R. Je crois qu'ils sont devant le comité du sénat, avec les exhibits.

Q. N'est-il pas vrai, M. Armstrong, que ces chèques n'étaient pas faits payables à M. Thom ?

R. Mon impression est qu'ils l'étaient, mais ils peuvent ne pas l'avoir été.

Q. N'est-il pas vrai que le chèque de $24,000 était payable à votre ordre.

R. M. Langelier les avait tous faits payables à mon ordre.

Q. Et n'est-il pas vrai que vous ne l'avez pas endossé payable à M. Thom, que M. Thom

ne l'a pas endossé, et enfin que vous n'aviez pas de contrat avec M. Thom pour ce qui regarde le prêt de $24,000 ?

R. Les $24,000 m'avaient été rendues, de sorte qu'il n'importe guère qu'il y ait eu contrat ou non.

Q. Par qui ?

R. Par M. Thom.

Q. Dans le moment, lorsque le prêt a été fait, il n'y a pas eu d'endossement de chèques ?

R. Je crois que oui, si je dois m'en rapporter à ma mémoire. Je sais que les deux autres chèques ont été endossé par lui ou, du moins, qu'il y en a eu un d'endossé à la banque.

Q. Quant au chèque de $16,000, il n'a pas été endossé non plus ?

R. Mon impression est qu'il l'a été.

Q. Et ce chèque a aussi été produit devant le comité du Sénat, et est encore là, au meilleur de votre connaissance ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Le chèque de $16,000 vous a été remis ?

R. Oui, Monsieur.

Q. En argent ?

R. Une partie en argent, et une partie en paiement d'ordres que j'avais donnés sur la compagnie.

Q. Combien avez-vous reçu actuellement sur les $75,000 ?

R. Comptant et en ordres j'ai eu environ $50,000, maintenant.

Q. Sur ce montant combien avez-vous gardé pour vous-même ?

R. Bien il a été tout gardé par moi ou payé pour moi.

Q. Payé pour vous ?

R. Oui, pour mon profit.

Q. Pouvez-vous nous dire à qui ?

R. A bien des gens. Je ne crois pas cela ait un intérêt particulier, d'ailleurs.

Q. Maintenant, revenant à votre réclamation, que vous avez dit avoir contre la compagnie, quand vous avez cessé l'ouvrage en 1889, avait-elle augmenté depuis le jour où vous aviez abandonné l'ouvrage jusqu'au 28 avril dernier, et cette réclamation de $298,000 ne vous était-elle pas payable en débentures quand le chemin aurait été terminé ?

R. Non, pas entièrement lorsque le chemin aurait été complété ; il y avait seulement une partie de payable en ce temps-là.

Q. Combien ?

R. Je ne peux pas vous dire le chiffre exact. La compagnie avait le droit de retenir un certain percentage jusqu'au parachèvement de l'ouvrage. Cette partie, sans doute, aurait été payable seulement à la fin des travaux, mais la différence entre cela et l'argent reçu, était payable alors.

Q. Vous avez reçu tous les subsides en argent ?

R. J'ai reçu tous les subsides en argent, oui.

Q. Si j'ai bien compris vous avez dit hier qu'il ne vous était rien dû en argent ?

R. Je l'ai dit, et je le repète encore.

Q. C'étaient des débentures qui vous étaient dues ?

R. Oui.

Q. Supposant que tout le chemin eût été complété, quelle aurait été la valeur de ces débentures ?

R. J'en mets la valeur à environ soixante-quinze pour cent du pair.

Q. Est-ce la juste valeur ?

R. Oui, peut-être auraient-elles valu un peu plus que cela, peut-être soixante et dix-huit ou quatre-vingt pour cent, mais soixante et quinze est la valeur à laquelle je les ai toujours prises.

Q. Maintenant vous auriez à payer au gouvernement $28,000, que celui-ci avait payées aux ouvriers du chemin ?

R. Non, pas un sou.

Q. C'était de l'argent dû par vous, si je comprends bien ?

R. Ce n'était pas de l'argent dû par moi.

Q. Par qui ?

R. Par MacFarlane.

Q. C'est là votre prétention ?

R. Il n'y a pas de prétention là-dedans ; c'est un fait.

Q. M. MacFarlane avait une grosse réclamation contre vous ?

R. Il prétendait en avoir une.

Q. De combien ?

R. Il réclamait environ $180,000.

Q. Est-ce que cela est réglé aujourd'hui entre vous et M. MacFarlane?

R. Non, Monsieur.

Q. M. Armstrong, vous avez dit que vous croyez M. Pacaud le meilleur agent à employer : vous avez dit cela, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce qui vous a porté à croire cela ?

R. J'ai dit qu'il avait déjà fait des démarches à propos de la même affaire.

Q. Etait-ce là la seule raison ?

R. Oui, j'avais déjà fait des affaires avec M. Pacaud et j'avais confiance dans son habileté.

Q. Vous aviez confiance dans son habileté?

R. Oui.

Q. Qu'entendiez-vous par le mot habileté dans ce cas-ci?

R. Capable de faire ce qui est requis.

Q. Auprès de qui?

R. Auprès du gouvernement.

Q. Voulez-vous nous donner des détails au sujet de ce qui a motivé votre opinion sur l'habileté de M. Pacaud à faire ces choses?

R. Il était généralement connu comme étant dans les meilleurs termes avec le gouvernement, et toutes mes transactions antérieures que je lui avais confiées avaient été menées à bonne fin par lui.

Q. Il était considéré comme étant en bons termes avec le gouvernement?

R. Avec les ministres.

Q. Il passait généralement pour avoir beaucoup d'influence sur les ministres?

R. Bien, oui.

Q. Et il passait pour obtenir des ministres ce qu'il demandait?

R. Je ne sais pas cela. C'est aller un peu loin, je crois.

Q. Mais d'après ce que vous savez?

R. Je ne crois certainement pas que M. Pacaud était en position d'obtenir du gouvernement tout ce qu'il aurait pu demander.

Q. Presque tout, n'est-ce pas?

R. Je ne suis pas en position de juger s'il pouvait obtenir presque tout.

Q. Basez votre opinion sur votre expérience?

R. Je ne lui avais toujours demandé antérieurement que des choses raisonnables, et il a toujours pu accomplir ce que je demandais.

Q. Déduisez-vous de là qu'il était nécessaire de s'assurer les services de M. Pacaud pour pouvoir obtenir du gouvernement une chose raisonnable?

R. Il pouvait l'obtenir plus vite et d'une manière plus satisfaisante que moi-même.

Q. Si ces choses étaient raisonnables, pourquoi ne pouviez-vous pas les obtenir du gouvernement de la même manière que M. Pacaud?

R. Il y a une foule de choses raisonnables qu'on prend bien du temps à obtenir des gouvernements.

Q. Il poussait généralement les affaires rapidement?

R. Oui.

Q. Sur quoi basiez-vous l'estimé de ses services, lorsque vous avez promis $100,000

R. J'ai compris que la base sur laquelle opérait M. McDonald était de $75,000, et je lui ai simplement demandé de conduire l'affaire pour moi aux mêmes conditions que pour M. McDonald.

Q. Mais vous y êtes allé un de mieux?

R. J'ai constaté que c'était nécessaire.

Q. Dans vos autres transactions avec M. Pacaud, transactions que vous venez de mentionner, n'y avait-il pas une échelle de prix arrêtée entre vous et lui pour ses services et son influence auprès du gouvernement?

R. Non, il n'y avait pas d'échelle de prix du tout; je m'arrangeais avec lui pour toute affaire qu'il entreprenait.

Q. Vous vous étiez arrangé avec lui chaque fois?

R. Non, pas toujours, mais souvent; un seul arrangement pouvait couvrir plusieurs transactions.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec lui avant la transaction actuelle, pour obtenir des subsides pour le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, qui vous ait engagé à retenir ses services de nouveau et à lui donner $100,000?

R. Bien, il avait fait pour moi des rentrées de subsides auparavant.

Q. Avait-il été payé pour cela?

R. Oui.

Q. Auriez-vous eu les subsides du gouvernement si vous n'aviez pas payé M. Pacaud?

R. Probablement, mais j'aurais attendu longtemps.

Q. Bien longtemps?

R. Je ne dis pas bien longtemps.

Par l'honorable Juge Davidson :—

Q. Vous avez dit que vous étiez prêt à accepter $75,000 de l'ancienne compagnie en règlement de votre réclamation, mais que lorsque le nouveau syndicat a été formé les affaires étaient si bonnes que votre demande pour votre réclamation est devenue de $175,000. Est-ce que cela est exact?

R. Oui, Monsieur.

Q. Je ne comprends pas comment vous avez amélioré votre position, lorsqu'au même temps vous vous engagiez à donner $100,000 à Monsieur Pacaud?

R. A ce moment-là, je pensais n'avoir que $75,000 à donner, et avoir $100,000 pour moi ; c'est plus tard que j'ai découvert que j'aurais $100,000 à payer.

Q. Cela aurait fait une différence de $25,000 ?

R. Oui.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas demandé de suite au syndicat le montant de $100,000 que vous auriez considéré comme faisant un règlement satisfaisant ?

R. Parce que je ne croyais pas qu'il serait en position de transigner avec moi à moins que le paiement n'eût été fait.

Q. A moins que quel paiement n'eut été fait ?

R. A moins que je n'eusse payé M. Pacaud.

Par M. Irvine :—

Q. M. Armstrong, je comprends que vous avez commencé à employer M. Pacaud pour ces négociations-là, lorsque vous avez vu que M. McDonald et M. Cameron avaient abandonné toutes leurs négociations avec la compagnie ?

R. Oui.

Q. Et cela était-il en février dernier ?

R. Oui, je crois, le 14 février.

Q. Est-ce que M. Pacaud vous a alors ou en une autre occasion représenté qu'il avait tellement d'influence auprès du gouvernement que si vous ne l'employiez pas, il nuirait à votre affaire ?

R. Il ne m'a jamais rien dit à ce sujet.

Q. Il ne vous a jamais dit ni donné à entendre que son intervention était pour vous la garantie du succès ?

R. Il ne m'a jamais parlé de cela ; c'est mon opinion.

Q. Votre idée, en retenant ses services, étaient que la position politique et l'amitié de M. Pacaud avec les membres du gouvernement, assuraient, d'une manière plus satisfaisante, la conclusion de l'affaire, que vous auriez eu de la difficulté à régler par vous-même ou par l'entremise d'un autre ?

R. Précisément.

Q. M. Pacaud ne vous a-t-il pas dit qu'il ne pouvait pas vous aider dans cette affaire avant d'être certain que M. McDonald ne s'en occupait plus ?

R. Oui, j'ai déjà dit cela.

Q. Tellement que lorsque vous avez laissé le train à St-Jean, il vous a fait envoyer à moi, représentant de M. McDonald, pour savoir si la chose était complètement rompue, la dépêche qui a été produit ?

R. Oui.

Q. Et ce n'est qu'après s'être assuré qu'aucune autre transaction n'aurait lieu avec M. McDonald, que M. Pacaud s'est chargé de votre affaire ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Qu'est-ce qui vous a porté à supposer que M. McDonald avait entrepris de payer $75,000 à M. Pacaud pour avoir son assistance dans ces négociations ?

R. J'ai cru comprendre cela d'abord de M. Cameron.

Q. Vous savez que M. McDonald a dit qu'il n'entendait payer que $50,000 ?

R. Je l'ai entendu dire cela, oui.

Q. Quand vous avez définitivement endossé les cinq chèques et les avez remis à M.

Pacaud, comme vous l'avez déjà dit, cela s'est passé dans son bureau dans une pièce, en arrière, de *l'Electeur* ?

R. Oui

Q. Il y a eu quelques doutes sur la manière dont les chèques seraient tirés ? Vous rappelez-vous que M. Langelier a obtenu des blancs de chèques de M. Pacaud et les a remplis là ?

R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous avez cru ces détails peu importants et ils ne vous ont pas fait d'impression ?

R. Non.

Q. Je crois, M. Armstrong, que vous n'êtes pas un ami politique du gouvernement actuel ?

R. Non, Monsieur.

Q. N'êtes-vous pas intéressé dans un journal de Montréal qui est très opposé au gouvernement ?

R. J'ai eu quelque intérêt jusqu'à présent dans ce journal.

Q. Dans ces négociations que vous avez eues avec M. Pacaud, avez-vous eu ou avez-vous aujourd'hui quelques raisons de vous plaindre, à votre point de vue, de la manière dont il a agi envers vous ?

R. Non, il a toujours conduit les choses qu'il s'est engagé de faire d'une manière satisfaisante.

Par M. Béique :—

Q. Vous avez dit, M. Armstrong, que M. Pacaud vous avait dit qu'il devait rendre compte à M. Mercier, où et quand vous a-t-il dit cela ?

R. Bien, c'est à propos de quelque chose qui est tout à fait étranger à cette affaire de la Baie des Chaleurs.

Q. Mais, tout de même, voulez-vous nous dire quand il vous a dit cela ?

R. Je crois que c'est dans le courant de juin.

Q. De cette année ?

R. Oui.

Q. Et vous dites que cela était tout à fait étranger à la Baie des Chaleurs ?

R. Je dis que ce n'était pas à ce propos-là.

Q. Qui était présent lorsqu'il vous a dit cela ?

R. Il n'y avait personne de présent.

Q Où était-ce ?

R. C'était dans la rotonde du Windsor ; quelqu'un peut l'avoir entendu, mais pas à ma connaissance.

Q. A Montréal ?

R. A Montréal.

Q. Etait-ce le soir ou le matin ? Vous rappelez-vous à quelle heure ?

R. Probablement le soir, mais je ne suis pas sûr ; c'est plus probablement le soir.

Q. A quel propos était cette entrevue entre vous et M. Pacaud ?

R. C'était pour des arrangements financiers pour une autre transaction ; ce n'était rien de relatif à la Baie des Chaleurs du tout.

Par M. Casgrain :—

Q. Lorsque M. Pacaud vous a dit cela, n'est-il pas vrai qu'il disait avoir à rendre compte des $100,000 du chemin de fer de la Baie des Chaleurs à M. Mercier ?

R. C'est ce que j'ai voulu dire.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Ceci a découlé d'une autre conversation ?
R. Oui, mais cela n'avait rien à faire avec le chemin de la Baie des Chaleurs.
Et le témoin ne dit rien de plus.

ANTOINE-PHILIPPE BÉRUBÉ, prêtre, curé de St-François-Xavier et de St-Hubert, âgé de trente-cinq ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit:

(*Ce témoin est examiné sur demande spéciale de M. Béique.*)

Par M. Béique :—

Q. Monsieur le curé, où demeurez-vous?

R. Je demeure actuellement à St.-François-Xavier; j'ai laissé Cascapédiac, comté de Bonaventure, le premier octobre mil huit cent quatre-vingt-dix (1890).

Q. Demeuriez-vous à Cascapédiac, depuis quelques années?

R. Depuis sept ans. J'ai été curé, là, sept ans.

Q. Le chemin de fer de la Baie des Chaleurs passait-il à Cascapédiac ou passait-il dans votre comté?

R. Oui, Monsieur.

Q. Il traversait votre comté?

R. Il traverse la paroisse où j'étais.

Q. Dans quel état était le chemin de fer de la Baie des Chaleurs en (1889) mil huit cent quatre-vingt-neuf? Je veux savoir si le chemin était en opération, s'il était en voie de construction?

M. Casgrain :—

Si la Commission me le permet, je désire soumettre l'objection suivante. Je ne crois pas que cette question soit pertinente. L'ordre-en-conseil instituant la Commission autorise les dits Commissaires à " faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., ch. 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs."

Maintenant, je ne vois pas comment cette question qui est posée au témoin peut avoir rapport aux transactions qui ont eu lieu en rapport avec l'exécution de l'acte 54 Vict., ch. 88, le paiement du subside.

M. Béique :—

Je crois que nous sommes dans les limites des faits dont Vos Honneurs sont appelés à s'enquérir. Vous êtes appelés à faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict. Eh bien, il a été question et il sera question, je n'en ai aucun doute, à chaque instant, de la passation de l'acte 54 Vict., du subside qui a été accordé, huit cent mille acres de terre, et je crois qu'il nous appartient de justifier comment ce subside est arrivé à être accordé, et de justifier dans quel état était le chemin de fer, pour démontrer l'intérêt qu'avait la province d'intervenir et d'obtenir la passation de l'acte 54 Vict., et l'intérêt qu'avait le gouvernement de négocier avec les syndicats dont il a été question, pour tâcher de les engager à prendre le chemin, à réorganiser la compagnie et à continuer les travaux qui avaient été commencés, et au sujet desquels un montant considérable avait déjà été dépensé.

Le Président :—

Nous permettons la preuve.

Le témoin :—

R. Comme je viens de le dire, j'ai laissé la paroisse dans l'automne de mil huit cent quatre-

vingt-dix (1890) ; les travaux ont été abandonnés dans l'automne de mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889), si je me rappelle bien.

Q Les travaux était-ils avancés dans l'automne de (1889) mil huit cent quatre-vingt-neuf, lorsqu'ils ont été abandonnés ?

R.—Il y avait les soixante premiers milles, jusqu'à la rivière Cascapédiac, le Grand Cascapédiac qui n'étaient pas terminés, qui étaient à peu près dans l'état où ils se trouvent maintenant. Il y avait eu quelques travaux faits sur la section K, entre les deux rivières Cascapédiac ; les hommes avaient travaillé un peu dans le mois d'août, en septembre et une partie d'octobre, et aucun paiement, à ma connaissance, n'avait été fait dans cet hiver-là. Il y a eu un peu de misère, même beaucoup de misère, causée en partie par le non-paiement des gages des hommes qui avaient travaillé. Les travaux sur cette section K n'étaient pas considérables ; c'était ébauché, commencé, mais non terminé.

Q. Vous dites que les hommes n'avaient pas été payés ? Est-ce qu'il y avait des montants considérables qui étaient dus aux hommes ?

R. Il a été payé par le gouvernement provincial quelque vingt mille piastres dans l'hiver et il restait une somme que je ne connais pas, qui est peut-être à votre connaissance maintenant, qui a été payée depuis.

Q. Est-ce qu'il y avait eu des grèves au sujet de la construction de ce chemin-là?

R. Oui, il y a eu des grèves sur la partie ouest de la rivière Cascapédiac ; il y eu même quelques bruits sur la section K. cette grève s'est étendue, là aussi.

Q. A propos de quoi était-ce ?

R. Parce qu'on a compris que les hommes se plaignaient de ne pas être payés.

Q. Et, d'après ce que vous avez pu constater par vous-même, était-ce parce que les hommes n'étaient pas payés que les travaux ont été abandonnés en (1889) mil huit cent quatre-vingt-neuf ?

R. C'est ce que nous avons cru.

Q. Les propriétaires des terrains qui avaient été pris pour le lit du chemin, étaient-ils payés ?

R. Ils n'étaient pas payés généralement, à peu d'exceptions près.

A. Les fournisseurs étaient-ils payés ?

R. Non, pas que je sache.

Q. Dans quel état étaient les esprits, dans l'endroit, au sujet de ce chemin-là, à l'époque ?

R. Par rapport à la compagnie ?

Q. Par rapport à la compagnie ?

R. Les esprits étaient assez mécontents.

Q. Y avait-il une agitation considérable ?

R. Il y avait une agitation considérable.

Q. Avez-vous communiqué avec le gouvernement à différentes reprises au sujet de l'état dans lequel se trouvaient les travaux ?

R. Oui, Monsieur, j'ai eu occasion de communiquer dans l'intérêt de mes paroissiens ; j'ai eu occasion de demander à différentes reprises, au gouvernement, de vouloir bien faire quelque chose pour soulager ces gens qui étaient dans la misère.

Q. Et y a-t-il eu, à votre connaissance, plusieurs requêtes de faites au gouvernement, et voulez-vous dire quel était l'objet de ces requêtes-là, en (1889) mil huit cent quatre-vingt-neuf et en (1890) mil huit cent quatre-vingt-dix, au sujet du chemin en question ?

R. Il y a eu des requêtes : j'en ai signé moi-même. C'était pour demander au gouvernement, de prendre, sur le subside afférant à cette partie du chemin, ce qui serait nécessaire pour payer au moins les gages des ouvriers et la pension des hommes, ainsi que d'autres dépenses urgentes.

Q. Y a-t-il eu des requêtes aussi pour engager le gouvernement à s'emparer du chemin, ou à réorganiser une autre compagnie et canceller la charte de la compagnie ?

R. Pas à ma connaissance ; du temps que j'étais là je n'ai pas eu connaissance de ces requêtes-là, s'il y en a eu.

Q. Voulez-vous référer à la réponse No. 90b, à un ordre de l'assemblée législative en date du cinq mars (1890) mil huit cent quatre-vingt-dix, signé par Ch. A. E. Gagnon, secrétaire provincial, et dire si la lettre qui est imprimée aux pages 5, 6 et 7 de cette réponse, a été écrite par vous ?

R. Oui, Monsieur, cette lettre-là vient de moi.

Q. Est-ce que les faits qui sont mentionnés dans cette lettre-là étaient à votre connaissance, à l'époque et étaient exacts ?

R. Oui, Monsieur, autant que je les connaissais.

Q. Voulez-vous lire la lettre, s'il vous plait ?

R. Voici :—

" MUNICIPALITÉ DE NEW-RICHMOND,
Cascapédiac, 31 octobre 1889.

L'HONORABLE H. MERCIER,
Premier-Ministre de la Province de Québec,
Québec.

M. le Premier Ministre,

M. le commissaire spécial Langelier a terminé ici, hier, son enquête sur les réclamations contre les entrepreneurs de notre C. F. B. C. Son rapport dévoilera un état de choses inqualifiable. En ma qualité de curé, témoin assidu et contristé de la misère de mon peuple, je prends la liberté d'exposer à grands traits, devant vous, notre pénible position.

Depuis cinq ans que les travaux sont commencés sur ce chemin, l'histoire de nos désappointements se renouvelle cette année, avec une note aggravante. Malgré nos déceptions passées, mais connaissant l'aide supplémentaire généreuse que votre gouvernement avait accordée à la compagnie par le repliage des subsides de la partie inférieure sur la partie supérieure du chemin, le printemps dernier encore, nous nous sommes laissés prendre à l'espérance. Des avis répandus chaque semaine à l'effet que les travaux allaient commencer la *semaine qui vient*, et seraient poussés avec vigueur, ont tenu les gens sur le qui-vive pendant toute la première partie de l'été. Tous ont compté sur cela et pour travailler et pour écouter les quelques produits de leurs fermes. Dans cette attente, ces pauvres gens, souffrant déjà de la mauvaise récolte de l'année dernière, se firent avancer par les marchands ce qui était strictement nécessaire au soutien de leurs familles affamées.

Enfin, au mois d'août, les travaux ont commencé ; les gens s'y sont portés avec l'énergie du désespoir, comptant sur le produit de leur travail pour payer les avances déjà reçues et se procurer leurs provisions d'hiver. Ils ont travaillé comme cela pendant deux mois et demi, sans recevoir autre chose que les quelques provisions qu'ils ont pu arracher au magasin du fournisseur, monsieur M. Gervais, où tout se vendait à un prix exorbitant, par exemple : farine très commune, $7.50 le quart, lard (quand il y en avait) 14 cts. à 15 cts. la lb. Puis les travaux ont été suspendus au commencement d'octobre, juste au moment où les petits cultivateurs auraient pu gagner quelque chose sans négliger les travaux de leurs fermes. D'autres ont avancé les quelques minots de grain qu'ils avaient, ou ont pensionné es hommes, et pas plus que les travailleurs, ont reçu un denier.

Vous comprenez facilement l'état de gêne et de misère où nous nous trouvons. Les comptes sont en souffrance et les poursuites légales pleuvent sur nos têtes.

Aussi, avec quels transports de joie et de reconnaissance, votre commissaire a-t-il été reçu ! Lui-même vous l'attestera. Je comprends que votre gouvernement n'est pas du tout tenu de payer maintenant le subside sur cette section-ci, de New-Richmond, où les travaux ne sont qu'ébauchés ; mais l'enquête que vous venez de faire faire indique que, comme un bon père de famille, vous êtes disposé à passer par-dessus les technicalités légales pour soulager de pauvres malheureux, abusés par des charlatans que s'efforcent de bâtir leurs fortunes sur la misère des pauvres.

Sans vouloir, il va sans dire, dicter une ligne de conduite à vous, qui montrez, par des actes répétés, avec quelle prudence et quelle profonde pénétration vous savez administrer la chose publique, je me permettrai, en terminant cette lettre déjà trop longue, d'indiquer en deux mots ce qui rencontrerait les vœux de tous les intéressés.

1. Pendant que le digne commissaire sera à préparer son rapport, vous pourriez envoyer votre ingénieur faire l'estimation de la partie des travaux exécutés sur la dite section K, et payer ensuite au plus tôt ; car, je le répète, les besoins sont pressants. Quand bien même la proportion du subside aux travaux exécutés serait dépassée, le subside fédéral suffira pour compléter les travaux.

2. Il serait désirable que le commissaire lui-même fût présent lors du paiement des réclamations, car un bon nombre de réclamants n'ont pu, pour diverses causes, se rendre à l'appel, ce qui est le cas surtout pour les gens du bas du comté.

3. N'y aurait-il pas moyen de nous débarasser de cette engeance de compagnie et de son entrepreneur impuissant ? On dit que la dite compagnie n'a pas rempli les conditions de sa charte ; s'il en est ainsi, ce serait un acte infiniment méritoire de la remplacer par une autre, composée d'hommes intègres et capables de mener en peu de temps l'entreprise à bonne fin.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Premier Ministre,
Votre très humble serviteur,

(Signé) A. P. BÉRUBÉ, Ptre."

Q. Savez-vous comment les travaux ont été poussés depuis que la compagnie a été réorganisée ?

R. Non, Monsieur.

Q, Vous n'êtes plus dans l'endroit ?

R. Je ne suis plus dans l'endroit, je l'ai entendu dire seulement.

M. Riopel :—

Qu'il plaise à Vos Honneurs, comme ayant formé partie de l'ancienne compagnie, et après la lecture de la lettre que monsieur le Curé vient de faire, je désirerais faire une question ou deux au témoin.

Le Président :—

Vous pouvez le faire.

Par M. Riopel:—

Voulez-vous dire la date de la lettre que vous venez de lire?

R. 31 octobre (1889) mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Q. Veuillez dire où a été écrite cette lettre?

R. A Cascapédiac, New-Richmond.

Q. Veuillez dire si c'est de votre propre mouvement ou à la suggestion d'autres personnes que vous l'avez fait?

R. De mon propre mouvement.

Q. Aviez-vous, à cette date-là, eu quelque correspondance avec quelques membres du gouvernement, ou quelques personnes qui avaient été chargées par le gouvernement de s'occuper de ces questions-là?

R. Je n'ai pas eu d'autre correspondance que celle qui est indiquée ici avec le Premier Ministre.

Q. Vous n'avez pas eu de rapports verbalement, non plus?

R. Pas que je me rappelle.

Q. Vous dites, dans votre témoignage, qu'il y avait beaucoup de plaintes contre la compagnie; pouvez-vous dire qu'il y a eu à votre connaissance des réclamations contre la compagnie qui n'étaient pas acquittées?

R. Quand je dis contre la compagnie, j'entends aussi ceux qui la représentaient. Dans le comté, quand les gens parlaient de la compagnie, ils parlaient de l'entreprise en général. Je ne connais pas les rapports intimes qu'il y avait entre la compagnie et son entrepreneur.

Q. Vous ne connaissez rien du tout des contrats qui existaient entre la compagnie et son entrepreneur ou ses entrepreneurs?

R. Je n'ai jamais vu ces contrats.

Q. Il est à votre connaissance que monsieur MacFarlane avait le parachèvement des soixante milles jusqu'à la Grande Cascapédiac?

R. Il est à ma connaissance que monsieur McFarlane a travaillé sur la section ouest.

Q. Il est à votre connaissance qu'il était en charge de cette partie du chemin?

R. Je l'y ai vu travailler.

Q. Est-il à votre connaissance que ce qui était dû sur cette section-là, était dû par monsieur McFarlane ou en grande partie par lui?

R. Je ne puis dire si c'était par monsieur MacFarlane ou par d'autres.

Q. Avez-vous eu connaissance du rapport du commissaire, monsieur Charles Langelier, et avez-vous pu constater si la plus grande partie de ces réclamations-là n'étaient pas contre monsieur McFarlane?

R. Alors, le rapport de monsieur Langelier n'était pas publié.*

Q. Mais maintenant?

R. J'ai vu dans le temps, je crois... Je ne me rappelle plus de la date du rapport de monsieur Langelier actuellement...

Q. Avez-vous été payé, vous-même, par monsieur Langelier de certains montants qui étaient dus par le contracteur?

R. Oui, Monsieur.

Q. Savez-vous s'il y avait de ces montants-là qui étaient dus par monsieur MacFarlane pour lesquels vous avez été payé?

R. Pas à moi-même.

Q. Je vous demande s'il a été payé à vous-même des sommes qui étaient dues par monsieur MacFarlane, ou à ses employés ou autrement?

R. Il peut se faire qu'il y avait des gens qui avaient des bons des contracteurs ou des sous-contracteurs et qui, se trouvant dans le besoin, sont venus me trouver pour avoir des provisions ou autre chose. Il peut se faire que j'aie eu en mains de ces bons-là ; je ne peux pas dire si c'étaient des bons de monsieur MacFarlane ou autres sous-contracteurs ; je sais que c'étaient des bons de l'entreprise du chemin de fer.

Q. Lorsque vous dites la compagnie, vous voulez dire les entrepreneurs, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Est-il à votre connaissance qu'aucune réclamation ait été faite contre la compagnie en rapport avec la construction du chemin ?

R. Je ne peux pas dire si c'était directement contre la compagnie ou si les entrepreneurs étaient responsables pour les réclamations.

Q. Vous êtes-vous jamais adressé, vous-même, à la compagnie pour des réclamations ?

R. Non.

Q. Ne croyez-vous pas que c'était aux entrepreneurs que vous deviez vous adresser, lorsque vous aviez leurs propres bons ?

R. Je me suis adressé aux entrepreneurs.

Q. Il ne vous est pas venu à l'idée de vous adresser à la compagnie, n'est-ce pas ?

R. Je ne me suis jamais adressé à la compagnie.

Q. Parce que vous présumiez que la compagnie n'avait pas d'affaire au paiement des entrepreneurs pour le moment ?

R. Nous présumions ceci. Nous savions que la compagnie s'était chargée de bâtir le chemin, qu'elle avait donné le contrat à certains entrepreneurs et que l'entreprise languissait ; nos gens souffraient ; nous supposions que, soit incapacité, soit pour autre cause.....

Q. Ce n'est pas une réponse à la question ; répondez donc simplement à ma question. Vous ne vous êtes pas adressé à la compagnie, parce que vous présumiez que la compagnie n'avait pas d'affaire au paiement des entrepreneurs pour le moment ?

R. Je ne savais pas si la compagnie devait payer directement les entrepreneurs : je ne connaissais pas ses conditions avec les entrepreneurs ; le fait que nous constations, c'est que les hommes avaient travaillé et n'avaient pas été payés.

Q. Maintenant, vous avez dit, il y a un instant, qu'il y avait beaucoup de mécontentement ou d'agitation contre la compagnie ; voulez-vous préciser si lorsque vous dites cela vous entendez contre la compagnie ou contre l'entreprise ?

R. Je puis dire qu'il y en avait contre la compagnie aussi, parce que nous disions ceci...

Q. Vous y avez pris part, vous-même, n'est-ce pas ?

R. Bien, je n'ai pas fait d'autres actes que d'écrire.

Q. Vous n'avez pas parlé ?

R. En quel sens ?

Q. Contre la compagnie, contre les membres de la compagnie.

R. J'ai pu exprimer mon opinion, dire que l'entreprise allait bien trop doucement et ne donnait pas satisfaction ; j'ai certainement exprimé mon opinion en différents temps.

Q. Maintenant, savez-vous à quel temps les travaux de ce chemin de fer ont commencé ?

R. Je ne peux pas dire au juste ; la date que j'ai indiquée doit être prise comme étant donnée au meilleur de ma connaissance ; ç'a commencé, je suppose, vers (1886) mil huit quatre-vingt-six.

Q. La construction a commencé en 1886 ?

R. Il y a eu quelques ouvrages de faits avant 1886 je crois, en 1885.

Q. Les travaux préliminaires, puis la construction a commencé en (1886) mil huit cent quatre-vingt-six. Est-il à votre connaissance qu'il y a eu beaucoup de démarches à faire avant d'arriver à la construction? est-il à votre connaissance que des subsides ont dû être obtenus.....enfin, qu'il a fallu mettre l'entreprise en état d'être poursuivie avec succès?

R. Naturellement, sans avoir de connaissances spéciales sur ces questions de chemin de fer, je suppose que c'est une entreprise comme une autre: il doit y avoir des démarches préliminaires avant de commencer à travailler.

Q. Vous avez pris connaissance des différents actes qui ont été passés?

R. Je sais qu'il y a eu des démarches de faites.

Q. Vous savez qui s'est occupé plus directement de cette entreprise?

R. Je connais les noms d'un certain nombre, oui.

Q. Lorsque,dans votre lettre, vous faites allusion à ces charlatans, entendez-vous parler des personnes qui ont été les promoteurs de cette entreprise, et qui l'ont mise à exécution jusqu'en 1889?

R. L'allusion que je fais là s'applique à des gens qui venaient dès le printemps et qui faisaient savoir aux gens, aux paroissiens, qu'ils auraient de l'ouvrage, et cet ouvrage-là était remis de date en date sans jamais arriver. Ce sont ceux-là que j'entends par charlatans.

Q. Veuillez préciser quelles sont ces personnes? Sont-ce des personnes en dehors du comté?

R, Je ne me rappelle pas les noms.

Q. Ce ne sont pas les promoteurs de la compagnie que vous voulez désigner par là?

R. Non, pas spécialement.

Q. Avez-vous eu occasion d'employer quelques autres expressions vis-à-vis des promoteurs de l'entreprise, c'est-à-dire monsieur Robitaille et moi-même plus spécialement, puisque c'est nous qui avons été surtout mis en évidence?

R. Je ne me rappelle de rien de particulier.

Q. Lorsque monsieur Charles Langelier, le commissaire, et le payeur, monsieur Chrysostôme Langelier, sont descendus, vous avez eu occasion de rencontrer ces messieurs?

R. Oui.

Q. Vous avez eu occasion de vous exprimer dans le public, parmi vos paroissiens et en dehors de votre paroisse, de donner une expression d'opinion sur la conduite ou les actes des promoteurs de l'entreprise?

R. J'ai pu dire, avec bien d'autres, que nous n'étions pas satisfaits de la manière dont toute cette entreprise-là était conduite.

Q. Mais ce n'est pas là la question; je vous demande si vous avez eu occasion de vous exprimer dans le public, parmi vos paroissiens et en dehors de votre paroisse, de donner une expression d'opinion sur la conduite ou les actes des promoteurs de l'entreprise?

R. Je n'ai pas donné d'autre expression que celle-ci, que nous n'étions pas contents. Sans connaître les détails de l'affaire, nous n'étions pas contents généralement de la manière dont l'entreprise était conduite.

Q. Veuillez préciser maintenant sur quel point existait ce mécontentement?

R. Le mécontentement, je l'ai indiqué tout à l'heure, est ceci: l'entreprise était commencée; nous comprenions qu'il y avait des subsides considérables de votés à la compagnie, et l'ouvrage ne marchait pas; sur le peu d'ouvrage fait, il y avait des arrérages considérables dus aux ouvriers et fournisseurs, et c'est ce qui causait le mécontentement.

Q. Dans votre opinion, alors, la construction de soixante milles de chemin, dans l'espace de trois ans, n'était pas satisfaisante? est-ce cela?

R. Oui, je puis dire que c'est cela ; ce n'était pas satisfaisant, vu surtout que l'ouvrage n'était pas payé, que les ouvriers n'étaient pas payés.

Q. Vous avez déclaré, il y a un instant, que sur la section K, les travaux avaient duré un mois ou un mois et demi ?

R. Comme je l'indique dans la lettre, les travaux ont commencé vers la fin d'août et ont été interrompus vers le commencement d'octobre.

Q. Est-il à votre connaissance que la pratique, sur ce chemin-là, quant au paiement ; était que les ouvriers étaient payés à la quinzaine qui expirait après l'expiration d'un mois de travail ?

R. J'ai eu connaissance de cela.

Q. Maintenant, lors de cette grève dont vous avez parlé sur la section ouest, sur les soixante milles de monsieur MacFarlane, c'était à peu près vers la date à laquelle on attendait le paiement sur la section K, la section de soixante à soixante-dix milles ?

R. Sur la section K il y a une somme due pour le mois d'août.

Q. Combien, s'il vous plaît ? pouvez-vous dire combien de jours ?

R. Je ne le sais pas.

Q. Ce serait peu de jours, dans tous les cas ?

R. Peu de jours. A part cela, il y avait eu quelques travaux pour abattre le bois dans le courant de l'été.

Q. Savez-vous s'il était dû quelque chose pour travaux pour abattre le bois ? Qui abattait le bois, le savez-vous ?

R. Je ne peux pas dire si c'était tout dû, mais je sais que c'était dû en partie.

Q. Avez-vous constaté, par le rapport de monsieur Langelier, qui surveillait l'abattage du bois ?

R. J'ai connu quelques-uns de ces hommes.

Q. Savez-vous que c'était monsieur François Giroux qui abattait le bois ?

R. Oui, je sais que monsieur Giroux a eu quelque chose à faire avec cela, mais je n'ai pas connu monsieur Giroux personnellement, ce n'est pas lui qui faisait l'ouvrage dans la section, il avait donné des sous-contrats.

Q. Est-il à votre connaissance, après avoir pris communication du rapport de monsieur Langelier, que les travaux faits par monsieur Giroux avaient tous été payés ou à peu d'exceptions près ?

R. Je n'ai pas remarqué cela.

Q. Vous n'avez pas observé cela ?

R. Je n'ai pas remarqué cela. Cependant, je puis mentionner un nom, monsieur Brunel, qui avait travaillé avec un certain nombre d'hommes sur la section K à abattre du bois, et je sais que cet homme-là n'était pas payé ; je puis mentionner un autre nom, le nom de monsieur Macome, Thomas ou William, je ne me rappelle pas bien le nom de baptême, mais un monsieur Macome, dans tous les cas.

Q. Ces hommes travaillaient avec monsieur Macome et monsieur Brunel au terrassement ?

R. A abattre le bois.

Q. Comment pouvez-vous dire s'ils ont été payés ou s'ils ne l'ont pas été ?

R. Je le dis parce qu'ils me l'ont dit.

Le Président :—

Je crois, monsieur Riopel, que vous avez obtenu ce que vous vouliez avoir, c'est-à-dire

que le public faisait remonter à la compagnie les causes de mécontentement contre les entrepreneurs. Vous entrez maintenant dans trop de détails.

M. Riopel :—

Je crois que oui, en effet ; mais j'ai une autre question à poser, si vos Honneurs veulent me le permettre.

Q. Vous avez déclaré que vous aviez vous-même acheté des réclamations d'un certain nombre de travaillants ou de fournisseurs ; voulez-vous dire jusqu'à quel montant vous en avez acheté ?

R. Je ne peux pas le dire ici, je n'ai pas mon compte.

Q. A peu près ? quelques milliers de piastres ou quelques centaines de piastres ?

R. Ah non, c'est une bagatelle.

Q. Combien ?

R. Une cinquantaine de piastres.

Q. Pas plus que cela ?

R. Quarante à cinquante piastres.

Q. Jurez-vous que ça n'est pas plus que cinquante piastres ?

R. Je ne suis pas positif à le déclarer ; je n'ai pas les chiffres devant moi. J'avais vendu du grain à monsieur Gervais à part cela.

Q. Je parle de toutes les réclamations que vous aviez ?

R. J'ai retiré un montant plus considérable que cela de monsieur Langelier.

Q. Autant que vous pouvez vous rappeller, combien de centaines de piastres ?

R. Je ne suis pas prêt à le dire. Trois ou quatre cents piastres, peut-être moins que cela. Ça peut être constaté ; j'ai donné des reçus.

Q. Lorsque vous pressiez le premier ministre de faire ce paiement, vous aviez, dans tous les cas, un intérêt assez direct ?

R. Moi, personnellement ? non pas.

Q. Vous avez obtenu un percentage pour faire payer ce montant-là ?

R. Pas du tout.

Q. Des personnes qui vous avaient chargé de leurs réclamations ?

R. J'ai pu allouer une diminution, mais pas considérable.

Q. Combien par cent ?

R. Je ne peux pas le dire.

Q. Donnez-nous le montant le plus élevé que vous ayez chargé, s'il-vous-plaît, le percentage le plus élevé ?

R. Je ne me rappelle pas.

Q Dans un cas quelconque ?

R. J'ai pu charger dix pour cent, cinq ; mais je ne suis pas prêt à le déclarer, je n'ai pas cela à la mémoire.

Q. Maintenant, quel est le délai qui s'est écoulé entre la date à laquelle vous avez acheté ces réclamations et la date à laquelle le paiement vous a été fait ?

R. Quand j'ai pris ces bons on ne savait pas à quelle date ils serait payés ; je les ai pris, et pour une bonne partie je n'ai rien chargé du tout ; à mes paroissiens, je n'ai rien chargé ; à des étrangers qui sont venus, contre ma volonté, me faire prendre leurs bons, je ne voulais pas en prendre, et le montant que j'ai pris, il faut que ce soit bien compris, c'était une bagatelle, ça ne dépassait certainement pas quarante piastres.

Q. Je parle de toutes vos réclamations ?

R. Mes réclamations pour autre chose, c'était du grain vendu ou des pensions ; j'ai pensionné moi-même l'un des sous-contracteurs, et là-dessus je n'ai rien chargé, aucun percentage quelconque. Conséquemment, le peu de percentage que j'ai pu charger ne s'élève qu'à quelques piastres, une bagatelle.

Q. Etes-vous positif à dire que vous n'avez chargé à aucun de vos paroissiens un percentage ?

R. Je ne me rappelle pas.

Le Président :—

Monsieur Riopel, nous entrons dans un peu trop de détails, vous allez un peu loin ; vous êtes à faire un autre procès que celui dont nous sommes chargés.

M. Riopel :—

Voici, Votre Honneur. Il est difficile pour moi de prendre la position que peut-être nous aurions prise, si nous avions été directement mis en cause ; mais jusqu'à présent les représentants, les ministres, toute la conduite qui a été tenue par le gouvernement dans cette question, a été que nous, les membres de l'ancienne compagnie, étions responsables de tout ce qui avait été fait et on se sert du mot compagnie pour couvrir tous les méfaits, toutes les erreurs ou toutes les fautes des entrepreneurs ou d'autres au dehors. Je désire, maintenant, établir par le premier témoin qui est examiné à ce sujet, que si on a créé de l'agitation autour du nom de la compagnie, c'est à ce moment-là que ça a été commencé et nous verrons plus tard, peut-être, quel en a été le résultat, quels peuvent même en avoir été les motifs. Quant à nous, nous sommes certainement très directement intéressés.

Le Président :—

Oui ; mais d'un autre côté, monsieur Riopel, je crois, comme je vous l'ai fait remarquer tout à l'heure, que vous avez obtenu votre point. Votre but est atteint, parce que, bien qu'il soit prouvé que dans le public c'était la compagnie qui était responsable de toutes les fautes, il est établi par monsieur le Curé que réellement on rendait la compagnie responsable de toutes les fautes des sous-entrepreneurs ou des entrepreneurs en chef, et le public confondait tout cela dans une même malédiction. Mais ceci est expliqué à notre satisfaction entière.

M. Riopel :—

Si Vos Honneurs veulent me le permettre. Il y a un instant j'ai dit que je désirais établir que des accusations qui ont été portées contre les membres de l'ancienne compagnie ont pris source là et alors. C'est la question que je désire poser maintenant.

Le Président :—

Nous avons permis la question afin de repousser une accusation qui pouvait vous être préjudiciable ; mais du moment que ce but-là est atteint, nous croyons que l'incident doit être vidé et que nous sommes allés assez loin.

M. Riopel :—

J'admets l'observation de Votre Honneur, mais la question que je désire poser est une question qui touche directement au point qui a été soulevé par la lettre du révérend monsieur.

Q. Veuillez dire si vous vous rappelez avoir déclaré devant un nombre considérable de personnes de votre paroisse, à une distance de quelques arpents au moins de votre presbytère, dans l'automne de (1889) mil huit cent quatre vingt-neuf, que les Robitaille, les Riopel, les membres de la compagnie, avaient empoché tout l'argent, et que le monde n'était pas payé, et que vous aviez des preuves officielles à cet effet-là ?

Le Président :—

Nous ne croyons pas pouvoir permettre cette question-là ; ça nous conduirait trop loin.

M. Riopel :—

Est-ce qu'il sera admis alors que la lettre que le révérend monsieur a produite et qu'il déclare ne pas être une lettre qu'il produit sous serment, que cette lettre-là sera non avenue quant à son contenu, excepté en autant qu'elle est corroborée par son témoignage : parce que cette lettre-là est maintenant devant le public dans un rapport officiel.

Le Président :—

Nous prenons la lettre et le témoignage tels qu'ils sont.

L'honorable juge Baby :—

Le témoin vous a dit que ces expressions-là ne s'adressaient pas à vous.

M. Riopel :—

Oui, mais la question que je pose maintenant..... Quand il a dit : " Débarrassez-nous de la compagnie" qu'est-ce que cela veut dire ? pourquoi se débarrasserait-on de la compagnie si elle n'est pas en défaut ? Mais il y a plus que cela. Cette lettre dit qu'il faut se débarrasser de cette compagnie qui n'a pas même rempli les conditions de sa charte : " On dit que le compagnie n'a pas rempli les conditions de sa charte et qu'il vaudrait mieux la remplacer par une autre composée d'hommes intègres et capables." Est-ce que nous allons laisser passer cette accusation-là sans qu'il nous soit permis de demander des explications, et de faire dire au témoin ici présent s'il a déclaré telle et telle chose lui-même, et qu'elle était son autorité pour le faire à cette date-là, dès le commencement de tous les troubles qui ont amené la catastrophe du chemin de la Baie des Chaleurs.

Le Président :—

Nous croyons que ceci sortirait entièrement des limites dans lesquelles nous devons restreindre l'enquête, et nous croyons que vous êtes suffisamment protégé par les transquestions que vous avez déjà posées au témoin pour que vous soyez entièrement satisfait.

CYPRIEN LARRIVÉE, curé de Paspébiac, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

(*Ce témoin est examiné sur demande spéciale de M. Amyot.*)

Par M. Amyot :—

Q. Votre nom est le révérend monsieur Larrivée, curé de... ?

R. De Paspébiac.

Q. Depuis combien de temps ?

R. Depuis quatorze ans.

Q. Vous demeurez encore là ?

R. Je demeure encore là.

Q. Avez-vous eu connaissance des travaux qui ont été faits sur la ligne du chemin fer qu'on appelle le chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Oui.

Q. Depuis le commencement ?

R. Oui.

Q, Voulez-vous dire, s'il vous plaît, où en étaient les travaux, où ils en étaient rendus avant que la nouvelle compagnie les eût commencés ?

R. C'était rendu en bas de la paroisse de Maria, ce qu'on appelle l'Irlande.

Q. A quelle distance cela est-il du commencement du chemin, de la limite ouest ?

R. C'est difficile à dire.

Q. A peu près, donnez-nous en une idée. Dans quelle section cela se trouve-t-il ?

R. Je ne sais pas.

Q. Est-ce soixante milles, soixante-dix milles ?

R. C'est à peu près soixante milles, il y a cent milles de Métapédia à Paspébiac.

Q. Est-ce que les travaux ont continué sans interruption, où s'ils étaient arrêtés en mil huit cent quatre-vingt-dix ?

R. Ils étaient arrêtés depuis quelque temps en mil huit cent quatre-vingt-dix.

Q. Complètement arrêtés ?

R. Il me semble que oui.

Q. Connaissez-vous à quelle date ils ont été repris ?

R. Dans le cours de l'été mil huit cent quatre-vingt-onze.

Q. De la saison dernière ? Cette saison-ci ?

R. Oui.

Q. Comment ont-ils été repris ? Y a-t-il eu beaucoup de monde d'employé ?

R. J'ai pu constater par moi-même qu'il y avait au-dessus de quatre cents hommes. On me dit qu'il y en avait plus que ça.

Q. Vous avez constaté qu'il y avait quatre cents hommes, dans votre district ?

R. Pas chez moi, dans les hauts.

Q. Sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Oui. De Maria à Caplan.

Q. Lorsque les travaux ont été suspendus, savez-vous personnellement s'il y avait des réclamations de dues, soit pour gages, soit pour terrains, ou pour provisions ?

R. J'ai constaté ça par les journaux ; mais dans ma paroisse, quelques-uns de mes paroissiens réclamaient quelque temps de gages.

Par M. Casgrain :—

Nous ne faisons pas une objection, mais réellement, il me semble que nous perdons un temps considérable. Monsieur le curé dit qu'il a appris par les journaux...

L'honorable juge Jetté :—

Il ajoute que dans sa paroisse, il y en avait quelques-uns qui se plaignaient.

Le témoin :—

Quelques-uns de mes paroissiens réclamaient quelques jours de gages, quelque temps à ma connaissance.

L'honorable juge Jetté :—

Autant que possible, il faudrait se borner à des témoignages précis, sur des faits personnels.

M. Amyot :—

Ma question comportait cela. C'est à sa connaissance.

Par M. Amyot :

Q. Voulez-vous dire si vous avez eu connaissance de certaines requêtes qui auraient été envoyées en mil huit cent quatre-vingt-dix, au lieutenant-gouverneur en conseil concernant ce chemin-là ?

R. J'en ai envoyé une moi-même.

Q. Veuillez prendre communication de ce document qui est produit, comme **exhibit No. 26** et me dire si c'est l'original de la requête en question ?

R. Oui, c'est moi-même qui l'ai écrite.

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance de la lire ?

R. Oui.

A SON EXCELLENCE
LE LIEUTENANT GOUVERNEUR EN CONSEIL.

Excellence,

L'humble requête des soussignés, marchands, cultivateurs, pêcheurs et autres électeurs de la municipalité de Paspébiac, expose humblement :

Qu'une compagnie a été formée dans le but de construire un chemin de fer devant relier l'Intercolonial au Bassin de Gaspé en passant par le port de Paspébiac ;

Que la dite compagnie est en difficultés avec ses entrepreneurs ; les travaux sont suspendus depuis longtemps et les ouvriers et fournisseurs ne sont pas encore tous payés bien qu'elle ait reçu $16,000 par mille ;

Que la dite compagnie n'a contribué en rien dans les déboursés occasionnés par la confection de ce chemin de fer ;

Qu'elle n'a pas les ressources nécessaires pour mener cette entreprise à bonne fin ;

Qu'il est temps que la compagnie actuelle disparaisse afin que votre gouvernement puisse prendre les moyens de faire terminer ce chemin de fer auquel la prospérité de la Gaspésie est intimement liée ;

Et les mêmes signataires exposent aussi respectueusement :

Que certaines limites à bois connues sous le nom de *Limites Robitaille*, achetées depuis 1873, n'ont pas encore été exploitées ;

Que le public est obligé d'aller acheter le bois de construction à des distances considérables, au Nouveau-Brunswick, par exemple ;

Que l'exploitation des dites limites procurerait de l'ouvrage à la population ouvrière dans les moments de crise comme celui que nous traversons en ce moment ;

Que ces difficultés causent un malaise extraordinaire dans toute l'étendue de la Gaspésie ;

Que pour apporter un remède à cet état de choses, nous reposons la plus entière confiance dans notre député, l'honorable Honoré Mercier, premier-ministre de la province, dont nous pouvons déjà apprécier le dévouement dans la défense de nos intérêts, et qui avisera Votre Excellence sur les moyens à prendre pour faire cesser ces monopoles.

C'est pourquoi nous supplions Votre Excellence de prêter l'oreille à nos plaintes et de faire droit à nos justes réclamations : 1o En annulant la vente des " limites Robitaille " ; 2o En révoquant la charte de la compagnie actuelle du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Et vos suppliants ne cesseront de prier.

Paspébiac, 2 décembre 1890.

(Signé) Cyp. Larrivée, Ptre, curé de Paspébiac,
pour LeBoutillier Brothers Company
(limited)
Wm. Fauvel
J. C. LeBoutillier
N. Renouf
J. C. Le Quesne
John Bossy
W. G. Bisson
D. Bisson
Charles Le Gallais
Elias Prévost
Oswald Albert
Bruno LeBlanc, fs
Walter LeBrocq
Bruno LeBlanc, père
John Whittom
Emmanuel LeBlanc
Benjamin LeBrasseur
John Tesnier
Isidore Aspirot
Michel Horth
Laurent Holmes
Théophile Delarosbil
Jean Giguère
Pierre Joseph
André Delarosbil
Pierre Aspirot
Salomon Castilloux
Dominique Loisel, jr
Jos. Anglehart
John Huard
Théodore Huard fils de Rémi
François Huard
Joseph Anglehart, fils de Philippe
Laurent Loisel
Wm Castilloux
Flerant Aspirot
Alexis Denis
André Castilloux
Dominique Loisel, sr
Edouard Huard
Laurent Huard
Moïse Huard
Michel Huard
Aimé Holmes
Philip Anglehart
Pierre Duguay
Wm Huard
Urb. LeBlanc
Maxime Joseph
Jacques Loisel
Sébastien Anecy
James Blais
Ambroise LeBrasseur
Sébastien Anecy, jr.
Philippe Loisel
Hippolyte Falham
Ed. Berthelot
Xavier Huard
Philippe LeBrasseur
J.-Bte. Maldimay
Germain Blais
John Horth

(Signé) Adulle Porise
Hippolyte Delarosbil
Jean-Ph. Aspirot
Dominique Loisel
Jules Aspirot
Théophile Duguay
John Joseph
Joseph LeBrasseur
Rémi Huard
Joseph Duguay
Jules Duguay
Narcisse Delarosbil
Wm Castilloux
Moïse Denys
André Roussy
Wm. Loisel
Wm. Joseph
Abraham Anglehart
Urb. Maldimay
Etienne Horth
Philippe Joseph
Frs. Chapados
Isaac Denys
Urbain Maldimay
Joseph Fulhen
Wm Chapados
Emm. Aspirot
Nap. Porise
Chrysostôme Castilloux
Honoré Chapados
Clément Holmes
John Chapados
John Albert
Philippe Aspirot
Philippe Delarosbil
Jos LeBrasseur, fs Jos
William Loisel
Benjamain Josep
Jos Duguay
Michel LeBrasseur
Napoléon Aspirot
Ambroise Albert
Wm LeBrasseur
Benjamin Castilloux
Louis Nérée Anglehart
David Allain
Isaac Aspirot
Jacques Lancy
Greg. Delarosbil
Oswald Duguay
Placide Aspirot
Félix Aspirot
Frs. Huard
James LeBrasseur
Alfred LeBrasseur
Abraham Castilloux
Jean Moulin
Alex. LeBlanc
Zoël Duguay
Théoph. Chapados, jr.
Michel Maldemay, jr.
Salomon Delarosbil
Léopold Delarosbil
Mich. Maldemay, fils
Abel Maldemay
Hilaire Huard
Félix Delarosbil
John Duguay
Adolphe Huard
Louis Huard, jr.
Guillaume Delarosbil
Louis Huard, fils de Gilbert
Jos Denis, fils[1] Louis
Wm Giguère
John, fs. Michel
Philippe H. Loisel
Jean-Bte. Duguay
Pierre Albert
Jean LeMarquand
John Aspirot
Louis Horth
J. R. Levesque
Théophile Chapados, fils
Moïse Huard, fils de L.
Théodore LeBrasseur
John LeBrasseur, fils de Jer.
James LeBrasseur
Félix Desroches
Urb. Grenier
Guillaume Huard
Alfred Laurent
Julien de Caen

(Signé) Pierre Taylor
Abel Chapados
John Horth, de fils Michel
Benjamin Castilloux (Hubert)
Adolphus Whittom
Thomas Garnier
Girard Delarosbil
James Horthe
John Joseph

Q. Pouvez-vous nous donner une idée du nombre de signatures que cette requête porte ?

R. De cent vingt-cinq à cent cinquante.

Q. Est-ce que cette requête faisait connaître l'état des esprits dans le temps, dans votre division ?

R. Oui. Presque tous mes paroissiens ont signé.

Q. L'opinion publique réclamait que le chemin de fer fût construit avec plus d'activité.

R. Oui.

Q. Il y avait longtemps que la compagnie existait et que le chemin de fer était promis ?

R. Oui. Si je ne me trompe pas, c'est depuis mil huit cent quatre-vingt-deux.

Q. Actuellement est-ce que l'opinion publique est satisfaite au sujet des travaux qui sont faits ?

Objecté à cette question par M. Casgrain.

Objection renvoyée.

R. Dans ma municipalité, le peuple est très satisfait.

Q. A votre connaissance ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous dire, monsieur le curé, si, à votre connaissance, les travaux sont maintenant poussés avec vigueur ?

R. Oui, et on me dit même qu'à certains endroits, ils sont terminés et que les gens ont été remerciés, et payés, et renvoyés. Il n'y a pas actuellement autant de monde qui travaille comme auparavant, parce que les travaux sont finis, le terrassement est à peu près fini à certains endroits.

M. Riopel :—

Qu'il plaise à Vos Honneurs. Je crois que la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs est encore en cause. Me sera-t-il permis de poser certaines questions au révérend monsieur, en rapport avec la requête qui vient d'être lue ? Il me semble que Vos Honneurs saisiront facilement que ce n'est pas une pure affaire de caprice de ma part, si je crois devoir insister. Je regrette de froisser les vues de Vos Honneurs en insistant, et j'ai insisté trop, il y a un instant peut-être ; mais maintenant voici une requête qui a été signée par un certain nombre de paroissiens du révérend monsieur, et il y a des assertions dans cette requête qui sont incorrectes. Cette requête-là est produite par le révérend monsieur, et les énonciations de cette requête, de même que celle de la lettre produite il y a un instant, vont-elles passer pour admises ou non ? Et si elles sont admises devant le public, est-ce que je n'aurai pas la permission d'attirer l'attention de Vos Honneurs sur certains points qui sont incorrects ? S'il ne m'est pas permis de le faire, la compagnie sera graduellement mise dans une position si désavantageuse, qu'à la fin nous ne pourrons plus donner, sur notre conduite, les explications que nous croyons pouvoir donner, nous ne pourrons plus le faire. Les questions que je désire poser, sont en rapport avec les déclarations du révérend monsieur dans la requête qu'il a produite. Le but des ministres en produisant ces témoins et ces documents est de justifier la conduite du gouvernement, à l'encontre des intérêts de la com-

pagnie, et nous désirons suivre la même trace ; nous voulons les suivre pas à pas et nous justifier quaud nous en aurons besoin. Sans donner d'autres raisons, je demande qu'il me soit permis de poser ces questions.

L'honorable juge Jetté :—

Nous sommes disposés à vous permettre de poser un certain nombre de question aussi générales que possible, afin de vous donner toute la latitude qui sera nécesssaire pour tâcher de repousser les attaques qui peuvent vous incriminer, vous impliquer jusqu'à un certain point ; mais nous ne devrons pas descendre dans tous les détails ; ce serait commencer une enquête toute différente de celle que nous avons à faire.

Par M. Riopel :—

Q. Veuillez dire qui est-ce qui vous a transmis la requête qui a été signée comme vous venez de le dire ?

R. Monsieur le secrétaire de l'honorable premier-ministre, monsieur Clément.

L'hon. M. Mercier :—

Q. Celle-ci ?

Par M. Amyot :—

Q. Vous voulez dire transmise aujourd'hui ?

R. Cet après-midi.

L'hon. M. Mercier :—

Il veut dire, transmise tout à l'heure ?

Le témoin :—

R. Oui, oui.

Par M. Riopel :—

Q. Qui vous a transmis cette requête pour qu'elle soit signée ?

R. C'est moi-même qui l'ai faite.

Q. Vous l'avez faite vous-même ? A la suggestion de qui ?

R. A ma propre suggestion et à celle de tous mes paroissiens.

Q. Lesquels de vos paroissiens ?

R. Tous, parce qu'ils ont presque tous signé.

Q. Avez-vous demandé à vos paroissiens du haut de la chaire, dans l'église de se rendre à la sacristie pour signer la requête ?

R. Oui.

Q. Et cela a généralement l'effet désiré ?

R. .....

Q. Avez-vous fait quelques observations à vos paroissiens du haut de la chaire dans l'église, à peu près dans ce sens-ci : Que ceux qui veulent le chemin de fer viennent signer la requête, et que ceux qui ne veulent pas de chemin de fer ne viennent pas ?

R. Non.

Q. Vous n'avez pas fait quelques observations dans ce sens-là ?

R. Non.

Q. Leur avez-vous donné à entendre que s'ils ne prenaient pas des mesures comme celle-là, le chemin fer ne serait pas continué.

R. Non, Monsieur.

Q. Cette requête que vous avez préparée vous-même, avez-vous constaté qu'elle était écrite à peu près dans les mêmes termes que d'autres requêtes signées dans le comté?

R. Je n'ai pas lu les autres.

Q. Avez-vous eu occasion de vous consulter avec quelques-uns de vos confrères, les curés voisins?

R. Avant de préparer la requête, oui.

Q. Quels étaient ces messieurs avec lesquels vous vous êtes ainsi consulté?

R. Tous mes confrères.

Q. Tous vos confrères du comté?

R. Pas tous mes confrères du comté, la majorité.

Q. Nommez-en quelques-uns, ceux dont vous pourrez vous rappeler?

R. Il y a monsieur Gagnon de Port Daniel, monsieur Beaulieu de St. Guillaume, monsieur Landry de New-Carlisle, monsieur Thivierge de Bonaventure, et monsieur Côté de Caplan.

Q. Veuillez dire s'il est à votre connaissance que ces messieurs aient reçu, des ministres ou des employés du gouvernement, quelque suggestion soit par écrit ou autrement, pour prendre cette démarche, faire signer cette requête?

R. C'est bien facile...

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. On vous demande si c'est à votre connaissance, si vous le savez?

R. J'ai préparé cette requête à la suggestion du révérend M. Thivierge, curé de Bonaventure.

Par M. Riopel:—

Q. Continuez.

R. Monsieur Thivierge devait faire une requête dont on prendrait une copie et qu'on ferait signer par nos paroissiens, ceux qui voudraient, bien entendu. Dans le temps, comme je soupçonnais que notre honorable député avait hâte de recevoir des documents qui l'engageraient à promouvoir la nouvelle compagnie de la Baie des Chaleurs, je me suis hâté d'en faire une moi-même, privément.

Q. Ce n'est pas une réponse à ma question.

R. Je vous ai dit que c'était à la suggestion de monsieur Thivierge.

Q. Je vous demande ceci. A-t-il été question que quelqu'un des ministres ou quelqu'un des employés du gouvernement de Québec, ou quelqu'un des employés publics auraient écrit ou fait quelque communication à quelqu'un de ces messieurs, vos confrères, suggérant cette démarche-là?

R. Il y a un certain temps de cela, je ne puis pas affirmer, mais je crois que dans le temps monsieur Thivierge m'a laissé entendre qu'il avait été engagé à faire cette requête par notre honorable député.

Q. A-t-il dit qu'il avait reçu une lettre à cet effet-là?

R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Veuillez préciser quel est cet honorable député?

R. Notre député aux communes... au parlement local, l'honorable monsieur Mercier.

Q. N'aviez-vous pas eu, vous-même, quelques conversations avec l'hon. M. Mercier au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs avant la signature du document en question ?

R. Non.

Q. C'est à la suggestion qui vous a été faite par monsieur Thivierge que vous vous êtes décidé de faire la requête.

R. Il devait faire une requête lui-même, et on aurait tous signé.

Q. Dans cette requête, il est déclaré que la compagnie a retiré $16,000.00 par mille sur le chemin, est-ce à votre connaissance personnelle, ça ?

R. Non, c'est dans les rapports.

Q. Dans les rapports officiels ?

R. Aussi des correspondances qui ont paru dans les journaux.

Q. Voulez-vous dire le rapport de l'hon. Charles Langelier, commissaire spécial ?

R. Non.

Q. Voulez-vous dire le rapport officiel, alors ?

R. Oui, un peu le rapport officiel, et un peu la correspondance échangée dans les journaux, dans le temps.

Q. Etes-vous positif à dire que cette somme de seize mille piastres avait été payée, que le subside avait été payé ?

R. Non.

Q. Vous ne savez pas si cela est correct ?

R. Non.

Q. Vous ne seriez pas prêt à déclarer sous serment que tout ce qui est contenu dans cette lettre est vrai ?

R. Je suis prêt à affirmer que j'ai vu dans les correspondances d'alors .....

Q. Non, mais des documents officiels, je ne vous parle pas du rapport du commissaire ou des correspondances des journaux, mais vous ne connaissez pas d'une manière officielle si cette somme a été payée à la compagnie, seize mille piastres par mille ?

R. Je ne dis pas ça.

Q. Vous ne pouviez pas le dire ?

R. Je ne dis pas que la compagnie a reçu seize mille piastres par mille, mais je dis que d'après ma connaissance, acquise soit des documents officiels, ou par les rapports publics, que j'ai constaté qu'elle avait droit à recevoir seize mille piastres par mille.

Q. Vous dites que vous avez constaté cela ?

R. Dans les documents, il me semble, mis à ma disppsition.

Q. Vous parlez des correspondances des journaux et des rapports en dehors des rapports officiels.

R. Probablement.

Q. Etes-vous prêt à déclarer positivement que cette somme devait être payée à la compagnie ?

R. Je ne sais pas.

Q. Cette déclaration contenue dans la requête que la compagnie a retiré seize mille piastres par mille, est-elle correcte ? Les a-t-elle retirées ? Est-ce vrai ? d'après votre connaissance ?

R. Je dis dans la requête...

Q. Répondez à ma question ?

R. Non, je ne l'ai pas vu.

Q. Vous ne pouvez pas jurer que les assertions qui sont contenues dans la requête soient vraies ?

R. Cette partie-là n'était sous serment. Je n'ai pas vu les paiements ni les reçus donnés dans le temps.

L'honorable juge Jetté :—

Nous comprenons que dans toutes ces matières, dans les requêtes qui sont présentées tous ceux qui signent n'ont pas vérifiés les faits. C'est une coutume tellement établie que personne ne la mettra en doute. Il n'est pas nécessaire de le faire dire sous serment. On dit : Nous sommes informés de telles choses...

M. Riopel :—

Je désire faire entrer dans la cause...

L'honorable juge Baby :—

Ces choses sont sensées faites de bonne foi ?

M. Riopel :—

Mais si cette bonne foi des curés a été tournée à l'avantage de quelques autres spéculations ou de quelques autres projets qu'on avait en vue, nous devons l'exposer maintenant.

Par M. Amyot :—

Q. Vous avez dit que vous avez reçu cette suggestion de monsieur le curé Thivierge ?

R. Oui.

Q. Quel était votre but...Etait-ce d'arriver à la confection du chemin de fer, ou si c'était pour nuire à la compagnie que vous agissiez ?

R. Non, pas du tout.

Q. Vous vouliez seulement arriver le plus tôt possible à la confection du chemin de fer.

R. Nous voulions hâter la complétion de l'entreprise.

Q. Vous croyiez qu'il était pour cela nécessaire de changer l'état de choses ?

R. Oui.

Q. Et vous compreniez que c'était le désir aussi de votre député, dans l'intérêt du comté, et dans l'intérêt du pays ?

R. Oui.

Et le témoin ne dit rien de plus.

LOUIS CREPAULT, de New-Richmond, médecin, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

(*Ce témoin est examiné à la demande spéciale de M. Bêique.*)

Par M. Bêique :

Q. Vous demeuriez, docteur, en mil huit cent quatre-vingt-neuf et mil à huit cent quatre-vingt-dix, à New Richmond ?

R. Oui.

Q. Vous étiez maire de l'endroit, je crois ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Dans quel état était la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. En quel année ?

Q. En mil huit cent quatre-vingt-neuf ?

R. Elle était languissante dans le temps.

Q. Les travaux étaient arrêtés ?

R. Plus qu'arrêtés, c'est-à-dire qu'ils ne marchaient pas.

Q. Et en mil huit cent quatre-vingt-dix ?

R. C'était arrêté complètement.

Q. Les hommes étaient-ils payés ?

R. Non, Monsieur, beaucoup se plaignaient.

Q. Les terrains qui avaient été pris pour la voie, étaient-ils payés ?

R. Non, Monsieur. Il y en avait quelques-uns qui étaient payés, pas tous.

Q. Il y en avait un grand nombre nombre qui n'étaient pas payés ?

R. Beaucoup ne l'étaient pas.

Q. Avez-vous eu connaissance d'une grève qui a eu lieu ?

R. Oui, Monsieur, à Maria.

Q. Pourquoi ? A propos de quoi ?

R. Parce que les gens voulaient être payés et ne l'étaient pas. Il y avait longtemps qu'ils attendaient.

Q. Y a-t-il eu de grands efforts de faits pour faire payer ces gens-là ?

R. Non, Monsieur, pas par l'ancienne compagnie.

Q. Je vous demande si les gens à qui il était dû, ou vous, de la part de ces gens, avez fait des efforts pour les faire payer par la compagnie ?

R. Il y a eu des efforts de la part du clergé.

Q. Vous êtes-vous joint à ces efforts ?

R. Non, Monsieur.

Q. Avez-vous, en mil huit cent quatre-vingt-neuf, écrit au gouvernement ou à quelqu'un des officiers du gouvernement ?

R. Non, Monsieur.

Q. N'avez-vous pas écrit au gouvernement une lettre représentant quel était l'état des choses, et voulez-vous dire si cette lettre du vingt-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf qui vous est montrée, est une copie de la lettre que vous avez écrite ?

R. Voulez-vous la lire ?

Q. Voici :

NEW-RICHMOND, 28 Octobre, 1889.

CHARLES LANGELIER, Ecr.

Commissaire spécial.

Re Réclamations se rattachant à la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Monsieur le Commissaire,

Je ne sais si votre commission vous autorise à vous occuper des réclamations se rattachant aux travaux exécutés dans New-Richmond, pour la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. En ma qualité de maire de New-Richmond, j'attire particulièrement votre attention sur ce point. Il est dû des sommes relativement considérables aux gens de cette municipalité, et comme les entrepreneurs et les sous-entrepreneurs ont disparu et sont à peu près introuvables, il s'en suit que beaucoup de gens se trouvent réellement dans la misère. Nous voici à l'entrée de l'hiver, et ces pauvres travailleurs comptaient sur le paiement de leurs gages pour acheter leurs provisions ; j'ajouterai même que bon nombre de ces gens-là ont déjà escompté une parti de leurs gages, et s'ils ne sont pas payés, je crains fort qu'ils ne puissent obtenir crédit davantage des marchands de la côte. Comme question de justice et d'humanité, le gouvernement devrait s'occuper de ces réclamations, et de les payer à même le subside qui deviendra dû pour cette partie du chemin de fer, et comme les circonstances sont exceptionnelles, on pourrait laisser les formalités légales de côté pour venir en aide à ces pauvres malheureux, victimes d'un système de malhonnêté qui est une véritable honte pour un pays civilisé. Dans ces circonstances, le gouvernement pourrait envoyer un ingénieur pour estimer la quantité des travaux faits sur le chemin de fer, et payer la partie du subside actuellement gagnée en proportion des travaux. C'est pourquoi, monsieur le commissaire, je vous prierais de demander de nouvelles instructions, dans le cas où celles que vous avez ne vous permettraient pas de vous enquérir des cas que je viens de mentionner. Dans l'espérance que mes suggestions seront prises en bienveillante considération.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Commissaire,
Votre humble serviteur,
(Signé) LOUIS CRÉPEAULT,
Maire de New-Richmond.

R. Oui, la lettre du vingt-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf adressée à M. Charles Langelier, commissaire spécial, *re* réclamations se rattachant à la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, qui vient de m'être lue, je déclare, que cette lettre est une copie de la lettre que j'ai écrite à cette époque à monsieur Langelier.

Q. Les faits mentionnés dans cette lettre-là étaient-ils à votre connaissance l

R. Oui, Monsieur.

Q. Dans quel état sont maintenant les travaux du chemin de fer ?

R. Ils ont poussé l'ouvrage avec activité depuis le mois d'août.

Q. Depuis le mois d'août dernier, où en sont les travaux actuellement ?

R. Il y a des travaux de faits un peu partout sur les vingt milles, il y a dix huit milles de faits, pas complétés.

Q. Le terrassement est-il fini ?

R. Pas complètement fini.

Q. Que reste-t-il à faire ?

R. Ils ont fait dans la coupe,.....ils ont fait justement une coupe pour permettre aux chars de traverser, de se servir de la pelle.

Q. Les travaux ont été poussés avec vigueur depuis le mois d'août ?

R. Oui.

Q. Beaucoup de monde y a travaillé depuis le mois d'août ?

R. Oui, cinq ou six cents hommes.

Q. Ils ont été payés comme il faut ?

R. Oui.

Par M. Casgrain :—

Q. Quand les travaux ont-ils commencé ?

R. Les travaux du chemin, du chemin de fer.

Q. Les travaux dont vous avez parlé en dernier lieu ?

R. Au commencement d'août.

Q. Pas avant ?

R. Non.

Par M. Riopel :—

Q. Monsieur Crépeault, voulez-vous dire si vous vous êtes adressé à la compagnie ? Dans la lettre qui vient d'être lue vous dites que la compagnie est introuvable, est-ce vrai cela ?

R- On ne sait pas trop où elle était cette compagnie.

Q. Qu'entendez-vous par-là ? Avez-vous vu l'acte qui incorporait cette compagnie ?

R. Non.

L'honorable juge Jetté :—

Ce n'est pas la compagnie qui est un trouvable, ce sont les entrepreneurs et les sous-entrepreneurs—d'après la lettre, s'entends.

M. Riopel :—

La lecture en a été faite tout à l'heure, à voix basse. Autant que je puis me rappeler, il est fait mention de la compagnie.

L'honorable juge Jetté : -

Probablement, mais cette phrase m'avait frappé. " Il est dû des sommss relativement considérables aux gens de cette municipalité, et comme les entrepreneurs ont disparu et sont à peu près introuvables".....

Par M. Riopel :—

Je désire demander au témoin s'il s'est jamais adressé à la compagnie.

Q. Vous êtes-vous jamais adressé à la compagnie au sujet de ces réclamations ?

R. Non, Monsieur.

Q. Aviez-vous vu M. Charles Langelier avant d'écrire cette lettre-ci ?

R. Non, monsieur. Je l'ai peut-être vu, mais.....

Q. Où était M. Langelier à la date du vingt-huit octobre ?

R. Je ne me rappelle pas.
Q. Etait-il dans le comté de Bonaventure ?
R. Je ne sais pas, je ne me le rappelle pas. Il pouvait y être, je ne le sais pas.
Q. Jurez-vous que vous ne l'aviez pas vu à cette date-là ?
R. Oui, oui, précisément.
Q. Aviez-vous eu quelque correspondance avec lui ?
R. Non.
Q. Vous jurez cela ?
R. Non.
Q. Avez-vous eu quelque correspondance avec M. Chrysostôme Langelier ?
R. Non.
Q. Ou avec quelqu'un des membres du gouvernement, ou quelque employé public ?
R. Non.
Q. Aucun ?
R. Au sujet de ces réclamations-ci ? Non.
Et le témoin ne dit rien de plus.

FRANÇOIS DION, de Saint-Charles de Caplan, cultivateur, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

(*Ce témoin est examiné à la demande spéciale de M. Amyot*)

Par M. Amyot :—

Q. Quel est votre nom ?

R. François Dion.

Q. De quelle place ?

R. De Saint-Charles de Caplan.

Q. Depuis combien de temps demeurez-vous là ?

R. Depuis trente et un ans.

Q. Vous avez été maire de la municipalité ?

R. Oui.

Q. Vous l'êtes encore ?

R. Oui, depuis dix-huit ans.

Q. Voulez-vous nous dire dans quel état étaient les travaux sur la ligne du chemin de fer de la Baie des Chaleurs lorsqu'ils ont été arrêtés en mil huit cent quatre-vingt-neuf ?

R. Les travaux étaient languissants.

Q. Pendant combien de temps ont-ils langui ?

R. Pour ainsi dire de tout temps de la construction de l'ancienne compagnie, c'était un cri, une plainte générale.

Q. Ç'avait duré combien d'années ?

R. Je crois que ç'avait commencé en mil huit cent quatre-vingt six.

Q. En mil huit cent quatre-vingt-neuf, lorsqu'ils étaient ainsi languissants, ils ont cessé ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Ils sont demeurés ainsi suspendus pendant combien de temps, jusqu'à quelle date ?

R. Jusqu'au mois d'août mil huit cent quatre-vingt-onze.

Q. Voulez-vous dire s'il y avait satisfaction ou mécontentement, dans l'opinion publique, au sujet de la suspension des travaux ?

R. Il y avait mécontentement.

Q. Général ?

R. Général.

Q. Y a-t-il eu des grèves même ?

R. Oui, il y a eu une grève tout près du Grand Cascapédiac ; on a arrêté les chars, et on a défait la ligne pour prendre l'engin prisonnier, parce qu'on ne payait pas ces gens-là. Je connais même les gens qui ont défait les chars, qui étaient là dans le temps, quelques jours après. L'engin a été détenu prisonnier.

Q. Les personnes qui travaillaient sur la ligne étaient-elles payées ?

R. Non, Monsieur, c'est pour cette raison qu'ils ont pris l'engin prisonnier, pour être payés, disant que le premier homme qui y toucherait serait tué.

Q. Les personnes qui avaient fourni le droit de passage est-ce qu'elles étaient payées ? Celles sur le terrain desquelles la voie passait ?

R. Dans ma municipalité le droit de passage n'était pas payé, on n'en avait pas besoin naturellement ; mais j'ai entendu des plaintes générales qu'on n'était pas payé. C'était un cri général.

Q. Les fournisseurs de provisions étaient-ils payés ?

R. Non, Monsieur, pas tous.

Q. Alors, les plaintes, vous dites, étaient générales ; le public n'était pas content, demandait la construction du chemin ?

R. Oui.

Q. Depuis le mois d'août dernier, mil huit cent quatre-vingt-onze, les travaux ont été repris par la nouvelle compagnie ?

R. Oui.

Q. Comment sont-ils poussés ?

R. Ils sont poussés avec activité. Dans ma municipalité, le terrassement est fait jusqu'à deux milles en bas de l'église. Ça fait quelque chose comme sept milles. On dit que c'est le terminus des vingt milles que l'entrepreneur a à compléter cette année. Le terrassement est presque tout fait, et les gens ont tous été payés samedi dernier.

Q. L'opinion publique est-elle satisfaite maintenant ?

R. Très satisfaite.

Q. Le chemin progresse rapidement ?

R. Oui. J'ai parcouru toute cette ligne il y a à peu près trois semaines, j'ai passé par le Grand Cascapédia, sur le pont temporaire, et j'ai constaté que les pilliers en pierre étaient faits.

Q. Voulez-vous dire s'il y a eu des plaintes faites au gouvernement, au sujet de l'état dans lequel se trouvait le chemin avant que les travaux aient été repris ? Est-ce que les gens se plaignaient au gouvernement ?

R. J'ai eu connaissance d'une requête qui a été présenté à ma connaissance, dans le conseil du comté. On a demandé l'annullation de la charte de l'ancienne compagnie. Cette requête a été passée à l'unanimité, à l'exception de quelques-uns qui ont demandé de donner une chance à l'ancienne compagnie, si elle voulait reprendre ses travaux immédiatement, qu'on ne demanderait pas la révocation de sa charte.

Q. Quand était-ce cela ?

R. En mars, le deuxième lundi de mars, mil huit cent quatre-vingt-onze.

Q. Vous parlez du comté de Bonaventure ?

R. Oui, Monsieur, c'était l'assemblée de tous les maires.

Q. Cette requête a été adressée au gouvernement ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous demandiez au gouvernement d'annuler la charte de l'ancienne compagnie si elle ne reprenait pas immédiatement ses travaux ?

R. Oui.

Q, Et les travaux n'ont pas été repris ?

R. Non.

Q. Ce n'est qu'au mois d'août mil huit cent quatre-vingt-onze que les travaux ont été repris ?

R. Qui.

Q. Et poussés avec vigueur ?

R. Oui.

Q. Et l'opinion publique est satisfaite ?

R. Quelques-uns ont mis quelque objection. Ils ont dit : On veut donner entièrement satisfaction à l'ancienne compagnie. Nous avons besoin de faire terminer le chemin.

Q. C'était considéré comme nécessaire ? c'était considéré comme une nécessité publique d'avoir le chemin de fer immédiatement ?

R. Oui.

Q. Le public était ennuyé que cela retardât autant ?

R. Oui, Monsieur. Si c'est nécessaire de vous le démontrer encore plus, moi-même j'ai

payé des gens, et même j'ai prêté de l'argent pour payer les gens, de pauvres ouvriers qui souffraient depuis deux ans, mais je n'ai eu aucune transaction avec la compagnie. Je n'ai jamais fait un denier avec cette compagnie de chemin de fer-là. J'ai même prêté de l'argent pour en payer, soixante-douze piastres et trente-trois cents, je pense, et ça m'a été remis par monsieur Langelier, le commissaire. Et, de plus, en mars mil huit cent quatre-vingt-dix, j'ai fait le paiement de quelque chose comme trois cents piastres à des gens qui n'avaient pas pu être payés parce qu'ils étaient trop loin, ils n'avaient pas pu assister à l'enquête de monsieur Langelier. J'ai sollicité le commissaire, monsieur Langelier, et je les ai fait payer, quelque chose comme trois cents piastres, à des pauvres gens dont j'avais les *time bills* de la section de monsieur Armstrong.

Q. Voulez-vous écouter la lecture du document suivant, et me dire si c'est la résolution à laquelle vous avez fait allusion tantôt ?

PROVINCE DE QUÉBEC,

Municipalité du comté de Bonaventure.

A une assemblée générale du conseil municipal du comté de Bonaventure tenue à New-Carlisle, dans le dit comté de Bonaventure, mercredi, le dixième jour du mois de décembre, mil huit cent quatre-vingt-dix, en vertu des dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle étaient présents le préfet, James Enright, maire du canton de Port Daniel West, et les conseillers suivants: William LeBoutillier Fauvel, maire de la municipalité de New-Carlisle ; Walter C. Ross, maire de la municipalité du canton de Hope ; Edmond Legallais, maire de la municipalité de Paspébiac; F. X. Chapados, maire de Port-Daniel Est; François Dion, maire de St. Charles de Clapan ; Napoléon Poirier, maire de la municipalité de Hamilton ; Ludger Lucier, maire de la Municipalité de Maria ; Pierre Cyr, maire de la municipalité de Nouvelle et Schoolbred ; Nicolas Arseneau, maire de la municipalité de Carleton, formant un quorum du conseil sous la présidence du préfet du dit comté,—il a été ordonné et résolu par résolution du conseil comme suit :

Proposé par William L. Fauvel, Ecr., appuyé par François Dion, Ecr :

Que ce conseil prenant en considération que les difficultés financières de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs avec ses entrepreneurs et la cessation des travaux depuis douze mois sans aucune perspective de les voir recommencer sous peu, sont la cause de beaucoup de misère et de désappointement pour la majorité des habitants du comté, forçent beaucoup d'entre eux à émigrer aux Etats-Unis et dépeuplant le comté ;

Qu'il soit résolu que ce conseil prie respectueusement Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, si la compagnie refuse de prendre immédiatement les mesures pour recommencer les travaux et parachever le chemin jusqu'à Paspébiac en deux ans de cette date, de vouloir bien révoquer et annuler la charte de la compagnie et l'accorder à une compagnie qui garantira le parachèvement rapide du chemin en dedans de la dite date, et qu'une copie des présentes soit transmise à l'honorable Honoré Mercier, député de ce comté et premier ministre de la province de Québec, pour être présentée au lieutenant-gouverneur en conseil, et qu'une copie soit aussi transmise à la presse pour publication. Adopté unanimement.

(Signé) JAMES ENRIGHT, Préfet.

Vraie copie) (Signé) L. P. LEBEL,
Secrétaire-Trésorier.

L. P. LEBEL,
Secrétaire-Trésorier.

R. Oui, Monsieur, c'est vraiment la résolution que nous avons passée et dont j'ai fait mention ; c'est ça.

Q. Cette requête est du dix décembre mil huit cent quatre-vingt-dix ?

R. Oui, elle a été adoptée en mars, le deuxième lundi de mars, à l'assemblée du conseil de comté.

Q. Le nommé François Dion, mentionné là-dedans, c'est vous ?

R. Oui, c'est moi qui ai secondé la motion.

Q. Et tous les maires du comté qui y sont mentionnés étaient-ils présents ?

R. Oui, Monsieur.

Q. La résolution est correcte ?

R. Oui, elle est correcte. Elle a été lue dans le conseil en anglais et en français.

Q. Cette même requête a été transmise au gouvernement, n'est-ce pas ?

R. Oui, Monsieur. C'est le sens toujours de l'acte qui a été lu dans le Conseil et qu'on a adopté. C'est les vrais mots.

Par M. Riopel :—

Q. Vous avez déclaré que les travaux avaient été commencés en mil huit cent quatre-vingt-six ?

R. Au meilleur de ma connaisance.

Q. Et discontinués vers mil huit cent quatre-vingt-neuf ?

R. Oui.

Q. Veuillez dire quelle est la quantité de travaux qui avaient été faits dans le temps ?

R. Il y avait depuis Métapédia au Grand Cascapédiac.

Q. Combien de milles ?

R. A peu près soixante milles. J'ai voyagé moi-même dans les chars.

Q. Le chemin était presque terminé ?

R. Pas tout ; il y avait des ponts temporaires sur presque toutes les rivières, à l'exception d'un pont de fer que j'ai remarqué.

Q. Il y avait des travaux sur les sections de soixante à soixante-dix milles de faits ?

R. Oui.

Q. Il est à votre connaissance aussi que tous les tracés et arpentages avaient été faits ?

R. Oui.

Q. Et vous considérez que la construction de soixante milles en partie construits, et les tracés du chemin faits depuis l'été de mil huit cent quatre-vingt-six à mil huit cent quatre vingt-neuf, que c'était languissant ; c'est votre opinion ?

R. Oui, Monsieur, on a constaté que c'était très languissant, quand on est une année à attendre, que la construction ne marche pas, et que les gens ne sont pas payés.

Q. Je parle de septembre mil huit cent quatre-vingt-neuf ; voulez-vous dire qu'il y avait un an que les gens attendaient pour leur paiement à cette date-là ?

R. Je n'ai pas parlé de mil huit cent quatre-vingt-neuf. Je ne puis pas dire à cette date-là.

Q. Est-ce qu'il n'est pas admis que M. MacFarlane avait payé les réclamations, avait payé ses hommes ?

R. On dit que M. MacFarlane a très-bien payé ses hommes.

Q. N'est-il pas vrai que sur la section des soixante-et-dix milles il n'y avait pas beaucoup plus qu'un mois que les travaux étaient commencés sur cette section ?

R. La section K, vous voulez dire ? Je pense que ç'a duré une couple de mois.

Q. Cette résolution passée au conseil de comté, savez-vous de quelle manière elle a pris origine, qui a mis au jour cette proposition de passer une résolution ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Qui ?

R. La manière dont je le sais, c'est que tous les gens s'adressaient à nous autres, même dans le conseil, nous demandant de trouver un moyen de faire disparaître la compagnie, ou bien qu'elle continue les travaux, trouver une amélioration quelconque, ou de faire payer les gens qui n'étaient pas payés, qui criaient de faim, et c'est à ma connaissance.

Q. Ceci est en mil huit cent quatre-vingt-onze ?

R. Oui.

Q. Avant mil huit cent quatre-vingt-onze, et avant que vous ayez fait passer cette résolution-là, est-ce qu'il y a eu quelque suggestion de la part de quelqu'un ?

R. Non, pas pour moi, pas que je connaisse.

Q. Pas directement à vous ?

R. Pas que je connaisse.

Q. Vous a-t-on donné à entendre que c'était la suggestion des ministres ?

R. Tout ce que je connais de la requête, c'est que quand je suis arrivé au conseil M. Fauvel m'a présenté la requête et m'a demandé si je le supporterais dans la motion. J'ai dit oui, de tout cœur.

Q. A-t-il dit ce que le gouvernement se proposait de faire ?

R. Non. C'est nous autres qui voulions suggérer un moyen au gouvernement. Nous voulions avoir le chemin de fer.

Q. Avez-vous eu occasion de parler avec M. Mercier de la compagnie ? A-t-il été question qu'il avait l'intention de faire disparaître la compagnie ?

R. Non, il ne m'a jamais parlé de faire disparaître la compagnie.

Q. Vous êtes bien positif de cela ?

R. D'après ce que je me rappelle l'honorable premier ministre ne m'a jamais parlé de faire disparaître la compagnie.

Q. Vous n'aviez rien contre la compagnie ?

R. Non, pas un centin de réclamation. Je n'ai jamais rien eu à faire avec, et j'en remercie le Bon Dieu.

Q. Vous n'aviez aucune autre raison de travailler contre la compagnie que l'intérêt public ?

R. Rien que l'intérêt public. J'ai prêté de l'argent dans l'intérêt public de la municipalité, pour soulager de pauvres diables qui souffraient

Et le témoin ne dit rien de plus.

La Commission est ajournée au 16 octobre 1891, à dix heures de l'avant-midi.

J. BÉLANGER,

Greffier de la Commission.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

COMMISSION ROYALE

Émise sous le Grand Sceau de la Province, constituant et nommant l'Honorable LOUIS-A. JETTÉ, juge de la Cour Supérieure, l'honorable LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY, juge de la Cour du Banc de la Reine et l'Honorable CHARLES-PEERS DAVIDSON, juge de la Cour Supérieure, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

5me SÉANCE.

Le seizième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, Président,
" " LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaires.

M. le Président :—

J'ai remarqué qu'il y a de nombreux commentaires dans les journaux sur les procédures de la Commission. Nous n'avons pas l'intention d'intervenir, seulement je crois devoir faire une observation qui, je l'espère, sera prise en bonne part. C'est que les commentaires acrimonieux n'avanceront certainement pas les choses et pourraient, au contraire, produire un mauvais effet. Quelquefois, par exemple, on se permet de dire que tel témoignage n'est peut-être pas plausible. Nous prenons ces témoignages sous serment; par conséquent jusqu'à contradiction régulière, il faut les accepter pour ce qu'ils comportent.

S'il y a des faits qui sont à la connaissance de journaliste ou de tous autres citoyens, qui puissent intéresser la Commission, il vaut mieux que ces faits-là nous soient communiqués par la voie régulière, par témoignages ou par une dénonciation qui sera faite à la Commission, elle-même.

Nous croyons devoir faire ces observations à la presse, afin de tâcher d'obtenir que ses appréciations soient faites avec modération et avec calme, et que notre tâche soit ainsi facilitée.

M. Béique :—

Je crois, Vos Honneurs, qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention de la Commission sur un article qui a été publié dans le *Canadien* de ce matin, qui dénonce à la Commission et au gouvernement, je crois, que la réclamation de monsieur Armstrong ne serait pas une

réclamation régulière au montant des ($298,000) deux cent quatre-vingt-dix-huit mille piastres.

Je crois qu'il est de notre devoir de signaler cet article à la Commission, et de demander que des mesures soient prises sous le plus court délai possible, pour que le rédacteur du *Canadien* ou celui qui a écrit cet article-là soit appelé à justifier des faits qui y sont mentionnés.

M. le Président :—

Les observations que je viens de faire visaient spécialement cet article, et nous donnerons occasion, pendant le cours de l'enquête, à la personne qui l'a écrit de justifier sous serment les affirmations qui y sont faites ; elle pourra être examinée comme témoin.

Nous allons interrompre pour un instant la preuve que vous avez commencée, monsieur Béique, afin de procéder à l'examen du greffier du sénat qui est ici avec tous les documents qui ont été produits devant le comité du sénat ; quand ils seront mis devant la Commission nous pourrons le renvoyer.

EDOUARD-J. LANGEVIN, Greffier du Sénat, d'Ottawa, âgé de 58 ans, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

Par l'honorable juge Baby :—

Q. Monsieur Langevin, vous êtes le greffier du Sénat, si je ne me trompe pas ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Vous l'étiez dans le cours de la session dernière ?

R. Je l'étais.

Q. Est-il à votre connaissance qu'une enquête a eu lieu devant un comité du sénat dans le cours de la session dernière, relativement à un bill qui concernait le chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Dans le cours de cette enquête a-t-il été produit un certain nombre d'exhibits ?

R. Il en a été produit un certain nombre.

Q. Les avez-vous par devers vous ?

R. Je les ai ici.

Q. Avez-vous une liste de ces exhibits ?

R. Oui. J'en ai une liste que je produis ainsi que les témoignages.

Q. Nous n'avons pas besoin des témoignages.

R. Les exhibits et les témoignages, et, de plus, une copie du bill tel que sanctionné par Son Excellence.

Q. Avez-vous une liste complète de ces exhibits-là par devers vous ?

R. Oui.

Q. Elle est complète là ?

R. Elle est complète.

Q. Ces exhibits-là, sont des originaux ou des copies seulement ?

R. Il y en a qui sont des originaux ; d'autres sont des copies.

M. Béique :—

Je suggérerais que les exhibits fussent déposés devant la Commission et produits au fur et à mesure qu'il sera nécessaire.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Mais ce sont ceux qui ont été produits ?

R. Ce sont ceux qui ont été produits, ce sont tous les exhibits tels que produits devant le comité. Il y a un certain nombre d'exhibits qui ont été remis aux parties. D'après la teneur du rapport du comité, il était ordonné de les remettre et ils ont été remis en conséquence.

Q. Pourriez-vous dire quels sont ceux qui sont restés entre vos mains et dont vous êtes actuellement dépositaire, indiquant simplement les numéros ?

R. Depuis un jusqu'à cinquante inclusivement ; depuis cinquante-un jusqu'à soixante-deux inclusivement ; depuis soixante-quatre jusqu'à soixante-cinq E, depuis soixante-huit jusqu'à quatre-vingt-dix-sept inclusivement, ce qui complète la liste. Je les dépose entre les mains du greffier.

Par l'honorable juge Baby : —

Q. A qui avez-vous remis les autres exhibits, les désignant les uns après les autres, si toutefois vous pouvez le faire ?

R, Les exhibits cinquante A jusqu'à cinquante T ont été remis au procureur de monsieur Thom.

Q. Qui est-il ?

R. Monsieur Ferguson, avocat d'Ottawa.

Q. Monsieur Thom dont il est question dans le bill comme étant l'un des directeurs ou le secrétaire de la nouvelle compagnie ?

R. Justement. Ensuite les exhibits soixante-trois, et soixante-trois A, et soixante-six et soixante-sept ont été remis à monsieur J. C. Langelier ; mais je dois dire que ce n'est pas moi-même qui les ai fait remettre à monsieur Langelier ; c'est monsieur Creighton, greffier en loi et secrétaire du comité.

Q. J. C. Langevin c'est Jean-Chrysostôme Langelier ?

R. Je ne sais pas.

Q. En avez-vous remis à d'autres personnes ?

R. Pas à d'autres.

Par M. Casgrain :—

Q. Monsieur Langevin, est-ce que vous avez collationné les exhibits qui se trouvent dans ce paquet-là avec la liste que vous avez à la main ?

R. Parfaitement, je les ai collationnés.

Q. Vous êtes certain que tous les exhibits qui sont mentionnés dans votre liste, hors ceux que vous avez exceptés, sont dans ce paquet ?

R. Au meilleur de ma connaissance, je les ai collationnés comme étant-là.

Et le déposant ne dit rien de plus.

HENRY CLAPPERTON, marchand, de Maria, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

(*Ce témoin est examiné à la demande spéciale de M. Béique.*)

Par M. Béique :—

Q. Depuis combien de temps demeurez-vous à Maria, M. Clapperton?

R. Depuis environ trente-six ans.

Q. Le chemin de fer de la Baie des Chaleurs traverse la localité où vous restez, n'est-ce pas?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous avez été maire de cette municipalité?

R. Non, Monsieur, je n'ai jamais été maire.

Q. Vous êtes marchand?

R. Oui.

Q. En cette qualité, vous avez des rapports constants avec la population de là-bas?

R. Oui.

Q. Vous connaissez très-bien l'opinion publique dans cette partie du pays?

R. Oui, Monsieur.

Q. Auriez-vous la bonté de nous dire si les opérations du chemin de fer de la Baie des Chaleurs étaient poussées activement en 1889, ou s'il y a eu, à cette époque, discontinuation des travaux?

R. Les travaux ont été discontinués.

Q. Jusqu'à quelle époque a duré cette cessation des opérations?

R. Je ne puis dire exactement, mais jusqu'au moment où l'entrepreneur actuel a repris l'ouvrage.

Q. Dans le courant d'août dernier, n'est-ce pas?

R. Vers ce temps-là.

Q. C'est M. Hogan qui actuellement surveille les opérations pour la nouvelle compagnie?

R. Oui.

Q. Quand les travaux ont été discontinués, y avait-il des réclamations en souffrance contre la compagnie, l'entrepreneur ou les sous-entrepreneurs?

R. Oui, il y avait des réclamations contre l'entrepreneur et les sous-entrepreneurs.

Q. Y avait-il du mécontentement dans le public?

R. Beaucoup.

Q. Il y avait aussi un grand nombre de plaintes?

R. Oui, il y avait beaucoup de plaintes et de mécontentement.

Q. Les gens avaient-ils hâte que le chemin fût construit?

R. Oui, beaucoup.

Q. Les gens se plaignaient que la construction traînait, et n'avançait pas d'une manière satisfaisante?

R. Il se plaignaient du retard qu'il y avait dans les paiements.

Q. Et dans la construction du chemin, comme de raison?

M. Hall objecte à cette question :—

Q. Ils se plaignaient que leurs gages n'étaient pas payés?

R. Exactement.

Q. L'opinion publique est-elle satisfaite, là-bas, maintenant, depuis que les travaux ont été repris ?

R. Elle me paraît satisfaite ; les paiements se font très-ponctuellement.

Q. Y a-t-il beaucoup de monde qui travaille sur le chemin ?

R. Beaucoup, je ne puis préciser le nombre de personnes qui y travaillent, mais il y a une moyenne de trois cent à six cents personnes qui y sont employées.

Q. Tout le monde désirait que le chemin fût construit et que les dettes fussent payées, n'est-ce pas ?

R. C'était là le désir.

Q. L'inexécution de ces choses causait du mécontentement, n'est-ce pas, et maintenant tout le monde est satisfait de constater que le chemin de fer se construit et que les dettes se payent ?

R. Les gens sont généralement satisfaits.

Et le témoin ne dit rien de plus.

JEAN-FRANÇOIS GUITÉ, marchand, de Maria, comté de Bonaventure, âgé de 39 ans, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

(*Ce témoin est examiné à la demande spéciale de M. Amyot.*)

Par M. Amyot :—

Q. Vous demeurez à Maria ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Dans quelle comté ?

R. Dans le comté de Bonaventure.

Q. Vous êtes maire de l'endroit, je crois ?

R. Non, Monsieur.

Q. L'avez-vous été ?

R. Non.

Q. Le chemin de fer de la Baie des Chaleurs traverse la municipalité où vous demeurez, n'est-ce pas ?

R. Oui, Monsieur.

Q. En mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889) et mil huit cent quatre-vingt-dix, (1890) vous demeuriez à Maria ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Dans quel état était le chemin, les travaux ? Les travaux étaient-ils arrêtés ?

R. Les travaux étaient arrêtés ; le chemin était en partie fini jusqu'à la rivière Grand Cascapédiac.

Q. A quelle époque à peu près les travaux ont-ils été arrêtés ?

R. Mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889).

Q. Dans l'automne ou le printemps ?

R. Dans l'automne de mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889).

Q. A propos de quoi les travaux ont-ils été arrêtés, d'après la connaissance que vous en avez ?

R. J'ai connaissance que les journaliers, les travaillants ont cessé de travailler, se sont mis en grève en mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889) parce qu'ils n'étaient pas payés.

Q. Et les propriétaires qui avaient fourni le terrain pour la voie étaient-ils payés généralement ?

R. Le plus grand nombre l'étaient ; plusieurs ne l'étaient pas.

Q. Quel était l'état des esprits dans votre municipalité et dans le comté généralement en mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889) et en mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), au sujet de ce chemin-là ?

R. On disait généralement que la compagnie payait très-mal.

Q. Qu'est-ce que demandaient le gens généralement ?

R. Les journaliers voulaient être payés, naturellement, et ils ne l'étaient pas.

Q. Mais les gens du comté, s'intéressaient-ils à la construction immédiate du chemin ?

R. Certainement.

Q. Savez-vous s'il a été fait des représentations au gouvernement à ce sujet-là ?

R. Je sais qu'il en a été parlé très-souvent, de faire des représentations auprès du gouvernement, auprès des deux gouvernements, afin d'obtenir que la charte de l'ancienne compagnie fut annulée.

Q. Maintenant, dans quel état sont les travaux ? comment les travaux ont-ils été poussés durant l'été et actuellement comment sont-ils poussés ?

R. Depuis la date à laquelle les travaux ont cessé, en mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889), il n'y a rien eu de fait jusqu'à mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) cette année ; les travaux ont été recommencés tout dernièrement par la nouvelle compagnie et ils marchent très-bien.

Q. A quelle époque les travaux ont-ils été repris cette année, à peu près ?

R. Au commencement de septembre, je crois.

Q. Ou dans le mois d'août, peut-être ?

R. Oui, vers la fin d'août.

Q. Combien de personnes ont été employés depuis la fin d'août, à peu près ?

R. Je crois qu'il y a eu depuis trois cents à six cents personnes ; dernièrement il devait y avoir à peu près cinq cents personnes d'employées.

Q. Les travaux ont été poussés avec beaucoup d'énergie ?

R. Beaucoup d'activité ; tout le monde est d'accord là-dessus.

Q. Les esprits sont calmés ?

R. Très satisfaits.

Q. Les gens sont satisfait ?

R. Oui.

Par M. Riopel :—

Q. Vous dites, monsieur Guité, qu'il y avait beaucoup de plaintes contre la compagnie parce que les ouvriers n'étaient pas payés ; vous savez que ce sont les entrepreneurs qui ont toujours payé et non la compagnie ?

R. Nous disions toujours la compagnie ; nous croyions que la compagnie était responsable.

Q. Oui, mais répondez à ma question. Vous savez que ce sont les entrepreneurs qui ont toujours payé, la compagnie ne s'est jamais occupé des paiements, n'est-ce pas ?

R. Je ne sais pas cela.

Q. Avez-vous été payé, vous-même, par l'entrepreneur MacFarlane ? avez-vous retiré de l'argent de lui ?

R. M. MacFarlane m'a dû pendant longtemps, et je n'ai pas pu être payé ; c'est le gouvernement qui m'a payé, c'est monsieur Langelier.

Q. A même quel argent ?

R. Je ne sais pas quel argent, j'ai eu de l'argent.

Q. Vous ne savez pas que c'est à même l'argent qui avait été transporté pour payer les dettes de MacFarlane ; à même le subside qui avait été transporté pour payer les dettes de MacFarlane ? Ne savez-vous pas que ce qui vous a été payé, a été payé à même le subside de Québec et que c'est l'argent qui avait été transporté pour payer les travaux de MacFarlane ?

R. Je savais que c'était l'argent des subsides de la province de Québec.

Q. Ne saviez-vous pas que cet argent des subsides avait été transporté à monsieur MacFarlane et que monsieur MacFarlane avait droit à ces subsides-là ?

R. Je n'en savais rien du tout.

Q. Maintenant, avez-vous retiré de l'argent des sous-entrepreneurs de MacFarlane ?

R. Oui.

Q. En avez-vous retiré de la compagnie ?

R. J'en ai retiré de vous-même, monsieur le gérant, lorsque vous m'avez payé le droit de passage.

Q. Vous parlez du droit de passage ; savez-vous combien, dans la paroisse de Maria, n'ont pas été payés ?

R. Non ; moi, pour un, je ne sais pas combien d'autres.

Q. Vous n'êtes pas payé ?

R. Non.

Q. Pour quelle partie ?

R. La terre de mon voisin que j'ai achetée l'hiver dernier ; ça n'est pas payé.

Q. Alors, il ne vous était rien dû, n'est-ce pas, lorsque le droit de passage a été payé ? Avez-vous informé la compagnie que vous étiez propriétaire de ce terrain-là ?

R. La dernière.

Q. La nouvelle compagnie ?

R. Oui.

Q. Pas l'ancienne ?

R. Non.

Q. Voulez-vous donner le nom de la personne de qui vous avez acheté la terre ?

R. John McDonald.

Q. Savez-vous que monsieur John McDonald était absent lorsque le droit de passage a été réglé ?

R. Oui.

Q. Monsieur McDonald ne vous a-t-il pas déclaré que je lui avais dit que j'enverrais l'argent, qu'il n'avait qu'à se nommer un procureur et que je lui enverrais l'argent ? il a dû vous parler du droit de passage ?

R. Je ne me souviens pas de cela.

Q. Est-ce qu'il y a d'autres personnes à Maria qui ne sont pas payées, à votre connaissance ?

R. A l'heure qu'il est je n'en sais rien, je ne me suis pas informé ; il y en a eu pendant longtemps.

Q. Savez-vous qu'il y en a qui ont été payées dernièrement ?

R. Je ne sais pas.

Q. Depuis un an ?

R. Je ne m'occupe pas de cela.

Q. Vous n'avez pas pu constater qu'aucune personne a été payé depuis (1889) mil huit cent quatre-vingt-neuf ?

R. Tout ce que je sais, c'est que les commissaires d'écoles ont été payés dernièrement pour un droit de passage.

Q. Ils ont été payés ?

R. Ils ont été payés dernièrement pour un droit de passage. J'étais commissaire d'écoles et je me rappelle qu'on vous a écrit souvent, à vous, monsieur Riopel, comme gérant de la compagnie, pour avoir le paiement de ce droit de passage, et nous ne pouvions pas l'avoir ; ce n'est que tout dernièrement que nous avons été payés.

Q. N'est-il pas vrai, monsieur Guité, qu'avant d'obtenir paiement il devait être fait une estimation des travaux ? N'est-il vrai que nous avons eu une correspondance pour l'estimation des travaux et que monsieur C. N. Armstrong avait été chargé de voir à ce paiement-là ?

R. L'estimation, je crois, devait être toute faite, le montant était règlé, il ne s'agissait plus que de payer autant que je connais ; c'était le paiement qui manquait seulement.

Q. C'était lorsque les difficultés ont commencé, n'est-ce pas ?

R. Depuis (1889) mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Q. Il est de fait que depuis (1889) mil huit cent quatre-ving-neuf, depuis que les difficultés ont commencé, aucun paiement n'a été fait. N'est-ce pas la vérité, monsieur Guité, que dans la paroisse de Maria, où il y a au-delà de deux cents propriétaires, il n'y en a pas dix dont les droits de passage ne sont payés, à votre connaissance ?

R. Je ne sais pas le nombre.

Q. Vous avez dit tout à l'heure qu'il y avait plusieurs qui ne l'étaient pas ; pouvez-vous en indiquer d'autres que celui que vous avez mentionné il y a un instant, monsieur McDonald ?

R. J'ai entendu dire que monsieur Arthur Cyr, cultivateur de Maria n'avait pas été payé.

Q. A votre connaissance monsieur Arthur Cyr a été absent aux Etats-Unis pendant quelques années, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Et il n'était pas possible de règler en son absence ?

R. Son pére le représentait quand il était absent, et il est revenu depuis plusieurs années, depuis deux ans.

Q. Il n'était pas au pays à cette date-là, en (1889) mil huit cent quatre-vingt-neuf, et antérieurement ?

R. Je crois qu'il était à Maria en (1889) mil huit cent quatre-ving-neuf.

Q. Vous n'en êtes pas possitif, n'est-ce pas ?

R. J'en suis presque certain.

Q. Vous êtes-vous adressé, monsieur Guité, à la compagnie directement pour aucun paiement en dehors de ce que vous avez mentionné il y a instant pour droit de passage ?

R. Je me suis adressé au gérant de la compagnie, qui était vous-même, monsieur Riopel au nom des commisaires d'écoles de Maria.

Q. En dehors de ce droit de passage, pour d'autres réclamations ?

R. Non.

Et le déposant ne dit rien de plus.

ERNEST GAGNON, secrétaire du département des travaux publics de la province de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

Par l'honorable juge Baby :—

Q. Vous avez divers documents à produire ?

R. Le subpœna qui m'a été signifié demandait la production d'une lettre de monsieur Thom à l'honorable monsieur Garneau en date du 17 avril 1891, original et copie ; j'exhibe l'original et je produis la copie.

QUÉBEC, 17 avril 1891.

A L'HONORABLE P. GARNEAU,

Commissaire des travaux publics
et premier par interim.

Monsieur,

Nous pouvons effectuer le transport de la charte du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Si le gouvernement accepte la proposition suivante, la compagnie, gérée par un nouveau bureau de directeurs, sera prête à poursuivre les travaux, à compléter la ligne, et à l'ouvrir au trafic, le ou avant le 31 décembre 1892, de Métapédia à Paspébiac, et de là jusqu'au Bassin de Gaspé, aussitôt que les circonstances le permettront.

Pour l'exécution de cette proposition, il est entendu que le gouvernement paiera à la compagnie :

1. La balance de cette subvention accordée par les statuts de Québec, 45 Victoria, chapître 23, et ses amendements, et 51-52 Victoria, chapître 91, section 12, s'élevant à $260,000.00, payables aussitôt due ;

2. La subvention de $50,000.00, accordée par les statuts de la dernière session, 54 Victoria, chapître 88, section 1ère, paragraphe i, payable après la construction du pont de la Grande Cascapédia, et après réception par le gouvernement ;

3. Afin de se conformer à l'intention de la loi, la subventiou de 800,000 acres de terre accordée par les statuts de la dernière session, 54 Victoria, chapître 88, section 1ère, paragraphe j, sera convertie et le produit en sera employé, par le gouvernement, pour payer les dettes privilégiées, (conformément à l'acte plus haut cité), existant actuellement contre la ligne ou contre la compagnie, et, dans le cas où il y aurait un surplus, après le paiement effectué par le gouvernement de toutes les dettes actuelles contre la ligne, ce surplus retournerait à la nouvelle compagnie pour règlement final.

Ces dettes et réclamations, après avoir été approuvées et certifiées par M. A. M. Thom, représentant la compagnie, seront payées par une personne nommée par le gouvernement dans ce but, et à défaut de l'approbation et du certificat de M. Thom, elles seront payées sur jugement ou rapport d'arbitres, rendu en faveur de l'ayant-droit. Dans le cas d'acceptation d'une réclamation par le commissaire du gouvernement, et de refus de certificat ou d'approbation de la part de M. Thom, celui qui produit sa réclamation aura droit à un arbitrage et la décision des arbitres déclarera que les frais encourus devront être payés par la partie contre laquelle la décision est rendue. A défaut de la part de M. Thom de nommer un

arbitre, après avis de quinze jours donné à cet effet, le commissaire devra payer la réclamation, et ce fait liera toutes les parties.

Comme garantie de l'exécution des travaux, de la construction et de l'exploitation de la ligne, la compagnie déposera, entre les mains du gouvernement, des actions de l'émission actuelle pour une somme de cinq cent mille piastres ($500,000.00), qui seront échangées pour un montant égal d'actions d'une autre émission de même valeur, dans le cas où la compagnie jugerait à propos de retirer l'émission actuelle, et de les remplacer par d'autres, ou par toute autre garantie satisfaisante, en son lieu et place, avec entente bien définie, que les actions ou autre garantie, ainsi déposées, seront rendues à la compagnie aussitôt que le chemin sera terminée jusqu'à Paspébiac et munie d'un matériel suffisant.

Le bureau des directeurs de la compagnie, d'après la nouvelle organisation, se composera de MM. James Cooper, de Montréal; J. P. Dawes, de Lachine; Alexander Ewing, de Montréal; James Williamson, de Montréal; Angus M. Thom, de Montréal; et de deux autres personnes qui seront nommées par le gouvernement.

La compagnie reprendra les travaux des soixante milles de ce chemin, compris entre Métapédia et la Grande Cascapédia, aussitôt qu'elle pourra prendre possesion de cette section; et les travaux de tracé et de la construction des 40 milles, se terminant à Paspébiac, seront commencés et poussés avec la plus grande diligence, aussitôt que cette proposition aura été acceptée.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé), A. M. THOM.

Q. Vous avez la réponse à cette lettre-là ?

R. Les archives du département des travaux publics, pour ce qui concerne les chemins de fer sont sous la garde de monsieur Edouard Moreau; on m'a seulement demandé de produire cette lettre-ci : je suis allé au bureau de monsieur Moreau qui me l'a délivrée.

M. Amyot :—

La Commission me permettra de faire remarquer que les mots " legitimate and privileged claims," " réclamations légitimes et privilégiées," qui se trouvent dans l'original ne se trouvent pas dans la copie officielle, traduction française, il n'y a que " legitimate claims," " réclamations légitimes ". Comme c'est un point qui pourrait devenir important, j'attire de suite l'attention de la Commission sur ce fait.

Le témoin :—

Après " legitimate " " légitimes ", il y a en marge : " and privileged claims in accordance with the above cited act " " et réclamations privilégiées, conformément à l'acte plus haut cité ", et c'est signé des initiales de monsieur Thom.

Par le Président :—

Q. Ceci se trouve dans la copie, n'est-ce pas ?

R. Oui.

M. Amyot :—

Mais ça ne se trouve pas dans la copie officielle que nous avons.

Par le Président :—

Q. Où doit se placer ce mot, le mot " légitime " ; est-ce avant " privilégié " ou après " privilégié " ?

R. Il y a une répétition du mot " claims " " réclamations " qui indique qu'il y a un renvoi après " legitimate, " " légitime. " Il y avait primitivement : " legitimate claims now existing against the road ", " réclamations légitimes maintenant existantes contre le chemin " après " legitimate " " légitime " on a ajouté : " and privileged claims in accordance with the above cited act, " " et réclamations privilégiées, conformément à l'acte plus haut cité " ; et l'on répète le mot " claims, " " réclamations " ; il faudrait un trait pour indiquer que l'on reprend le sujet principal.

L'honorable juge Baby :—

C'est une erreur du traducteur ?

M. Casgrain :—

Il y en a une autre aussi.

Par l'honorable juge Baby :—

Q. Vous avez un autre document à produire ?

R. On m'a écrit hier pour me demander ceci : " Monsieur Ernest Gagnon voudra bien produire devant la Commission Royale une lettre de Monsieur Garneau à monsieur Thom, disant à ce dernier qu'il allait arranger l'affaire, le 15 mars (1891) mil huit cent quatre-vingt-onze. " J'ai demandé à monsieur Moreau qui, comme je viens de le dire, a la garde du bureau des chemins de fer, et il m'a dit qu'il n'existe aucune telle lettre, ni au quinze mars (1891) mil huit cent quatre-vingt-onze, ni avant, ni après ; il n'y en a aucune trace dans le département.

M. Casgrain :—

On s'est trompé de date, ce n'est pas du tout le quinze mars.

Le Témoin :—

Ni avant ni après, il n'y en a pas dans le département, d'après ce que me dit monsieur Moreau.

Par M. Casgrain :—

Vous êtes le secrétaire du département des travaux publics ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Comme tel, êtes-vous le gardien des archives de ce département ?

R. D'une manière générale, oui, par le moyen de subalternes ; mais le département des chemin de fer est annexé au département des travaux publics, et dans la coutume, dans la tradition, dans l'usage, pratiquement, c'est monsieur Moreau qui a continué d'être le gardien des archives du bureau des chemins de fer.

Q. Maintenant, depuis, disons avril de cette année, avez-vous vu le dossier du département des travaux publics relatif à cette affaire de la Baie des Chaleurs, comprenant les documents qui ont été passés, écrits ou signés en rapport avec l'exécution de la loi 54 Vict. chap. 88 ? avez-vous vu ce dossier ? avez-vous vu les papiers ?

R. J'ai eu le dossier, mais je ne l'ai pas regardé complètement.

Q. Vous ne l'avez pas regardé complètement ?

R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas examiné ?

R. Pas complètement. J'ai vu certaines lettres ; j'ai vu, par exemple, une copie de lettre d'instructions à monsieur Chrysostôme Langelier.

Q. Par qui ?

R. Par l'honorable monsieur Garneau. Je suis très-peu famillier avec le dossier parce que c'est bien exceptionnellement que je m'occupe des chemins de fer ; l'honorable commismissaire charge toujours monsieur Moreau de ces choses-là.

Q. Maintenant, lorsqu'il s'est agi de la passation de l'ordre-en-conseil numéro (237) deux cent trente-sept, et de l'autre ordre-en-conseil nommant monsieur Chrysostôme Langelier, le département était-il au courant de ce qui se passait ?

R. Je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Vous n'avez eu connaisance d'aucune de ces choses-là ?

R. Monsieur Chrysostôme Langelier n'est pas du tout attaché au département des travaux publics ni des chemin de fer, il est attaché au département du secrétaire provincial.

Q. Il est assistant-régistraire provincial ?

R. Oui.

Q. Quel est son chef hiérarchique ?

R. C'est maintenant l'honorable Charles Langelier.

Q. Son frère ?

R. Oui.

Q. Quand vous avez vu le dossier dernièrement, y avez-vous vu, oui ou non, une lettre de l'honorable monsieur Garneau à monsieur Thom datée entre le vingt-trois avril et le vingt-huit avril ?

R. Je n'ai pas vu telle lettre ; je connais à peine le dossier.

Q. Celui qui pourrait nous donner tous les renseignements là-dessus, c'est monsieur Moreau, n'est-ce pas ?

R. C'est monsieur Moreau.

Q. Maintenant, avez-vous dans votre département quelque document, quelque lettre de l'honorable monsieur Garneau ou autre, concernant le reploiement du dernier subside, ou du subside qui est mentionné dans l'acte 54 Vict., chap. 88, en faveur du nouveau syndicat ou de la compagnie réorganisée ?

R. Je ne connais rien de cela.

Q. C'est monsieur Moreau qui pourrait nous donner des renseignements là-dessus si ça existe ?

R. Oui.

Q. Maintenant, il y a un livre dans votre département dans lequel sont imprimées les lettres, n'est-ce pas ?

R. Oui, il y a plusieurs livres.

Q. Est-ce vous qui avez la garde du livre de lettres dans lequel se trouverait l'impression de toutes les lettres écrites par monsieur Garneau ou par son département, au sujet de l'affaire qui nous occupe ?

R. Non, monsieur, ce serait monsieur Moreau.

Et le témoin ne dit rien de plus.

L'HONORABLE PIERRE GARNEAU, de la cité de Québec, commissaire des travaux publics, de la province de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

M. Garneau :—

Je demanderai aux honorables Commissaires de me permettre de lire ma déposition, que j'ai préparée avec autant de soin que possible, afin d'épargner du temps ; ensuite, on pourra me questionner si on le désire ; je serai à la disposition de la Commission.

L'honorable juge Baby :—

Avez-vous quelque objection à cela, Messieurs ?

M. Casgrain :—

Oui. Je ne crois pas que monsieur Garneau puisse lire sa déposition.

L'honorable juge Baby :—

Monsieur Garneau pourrait consulter ses notes en donnant sa déposition.

M. Casgrain :—

Monsieur Garneau peut consulter ses notes pour rafraîchir sa mémoire, mais lire une déposition me paraît être un procédé exceptionnel et extraordinaire.

M. Amyot :—

C'est le procédé qui a été suivi par Sir Hector Langevin, et toute le monde a trouvé ce procédé très rationel, et a pu transquestionner le témoin ensuite.

M. Garneau :—

On pourra me questionner sur tous les points si on le désire ; c'est afin de faciliter la chose que je fais cette demande.

L'honorable juge Baby :—

Nous avons tâché de procéder autant que possible comme on procède généralement dans les cours et vous devez savoir que devant les cours ça ne se fait pas.

M. Béique :—

Je pourrais mentionner un autre précédent. Devant une commission de la nature de celle-ci, dans l'affaire du palais de justice, l'honorable Juge Mousseau a été admis à lire sa déposition. Je comprends que l'honorable monsieur Garneau fait cette demande, afin de donner plus de suite à son témoignage, et, il offre, en même temps, de répondre à toutes les questions qui pourront lui être posées.

M. Casgrain :—

Son offre est bien généreuse.

M. Béique :—

Dans l'affaire du Pacifique la même chose a été faite par Sir Hugh Allan.

L'honorable juge Baby :—

C'est bien, monsieur Garneau, vous pouvez lire votre déposition.

M. Garneau :—

Au départ de monsieur Mercier pour l'Europe, j'ai été prié de le remplacer comme premier-ministre *ad interim*, et j'ai aussi remplacé monsieur Boyer, trésorier *ad interim*, pendant une partie de l'absence de monsieur Shehyn qui accompagnait monsieur Mercier. Parmi les questions importantes dont monsieur Mercier me laissa la gestion, se trouvait celle de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, réputée insolvable depuis quelque temps et incapable conséquemment de terminer les travaux de la construction du chemin, malgré les subsides considérables qu'elle avait reçus des gouvernements fédéral et provincial. La difficulté était de faire disparaître les actionnaires et directeurs de cette époque pour les remplacer par d'autres qui seraient en état de se mettre à l'œuvre et de pousser les travaux avec activité. Peu de temps après le départ de monsieur Mercier, c'est-à-dire au mois d'avril, monsieur Augus M. Thom, de Montréal, représentant un syndicat de capitalistes recommandables, se mit en rapport avec mon département et, après plusieurs entrevues et discussions, je reçus de Monsieur Thom la lettre du dix-sept avril mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) que monsieur Gagnon, le secrétaire de mon département, a produite devant cette Commission comme pièce dix (10). Je discutai avec ceux de mes collègues qui étaient alors présents, et j'étudiai moi-même avec tout le soin possible les conditions portées dans cette lettre, et j'éprouvai beaucoup de difficulté à en arriver à une conclusion définitive. Je me sentais mal à l'aise de prendre la responsabilité d'une transaction aussi importante et de la conclure en l'absence de monsieur Mercier, bien que je fusse satisfait que cette transaction serait avantageuse à la Province, j'eus beaucoup de difficulté à vaincre mes répugnances à la conclure, ce que je ne fis qu'après avoir avisé Son Honneur le lieutenant-gouverneur de tout ce qui se passait à ma connaissance, et obtenu l'opinion du procureur général sur la légalité de la transaction.

Je rédigeai et fis rédiger plusieurs projets de rapport au conseil que je corrigeais, que j'amendais après discussion et consultation, et enfin, le vingt avril dernier, je m'arrêtai au rapport au conseil qui est devenu l'ordre-en-conseil numéro deux cent trente-sept, (237) approuvé par le lieutenant-gouverneur le vingt-trois avril mil huit cent quatre-vingt-onze, (1891) et dont le greffier du conseil exécutif a produit copie devant cette Commission comme pièce marquée 1.

J'ai toujours ignoré jusqu'au moment où le fait fut dénoncé devant le comité du sénat dans le cours de l'été dernier, qu'Ernest Pacaud, directeur du journal politique L'*Electeur*, eût quelque intérêt en cette affaire, et j'affirme solennellement que si j'eusse connu à temps l'étrange marché fait entre lui et monsieur Armstrong, j'aurais rompu toute négociation et autant que je peux le savoir, mes collègues présent à Québec étaient dans la même ignorance que moi.

Toutes mes relations ont été avec monsieur Thom, et je n'en ai eu aucune avec monsieur Pacaud, excepté que deux ou trois jours avant que l'ordre-en-conseil fût adopté, M. Pacaud étant entré chez moi, me dit que monsieur Thom commençait à s'impatienter des retards du gouvernement et parlait de partir, ce que, du reste, monsieur Thom m'avait déjà dit lui-même. Je lui dis que j'espérais bien que monsieur Thom ne ferait rien de tel, car outre que la transaction me paraissait évidemment avantageuse pour la province, je savais et plusieurs de mes collègues m'avaient fait remarquer, que monsieur Mercier serait peiné d'apprendre que le gouvernement avait manqué une si bonne occasion de presser la cons-

truction d'un chemin qu'il avait promis et à laquelle il tenait tant, dans l'intérêt de la Gaspésie.

Après de longues négociations avec monsieur Thom, et m'étant assuré l'opinion légale du procureur-général, et du dépôt de cinq cent mille piastres ($500,000) de débentures de la Compagnie portant première hypothèque sur tout le chemin comme garantie de l'éxécution du marché, je fis le rapport au conseil que j'ai déjà mentionné.

Après l'approbation de ce rapport par Son Honneur le lieutenant-gouverneur et la nomination de monsieur J. C. Langelier comme commissaire aux fins de payer les réclamations, nomination faite par l'ordre-en-conseil numéro (238) deux cent trente-huit et sanctionné le vingt-trois avril (1891) mil huit cent quatre-vingt-onze, les ministres alors présents à Québec, se crurent autorisés à procéder à l'exécution de la convention, à faire payer les dettes qui seraient approuvées par monsieur Thom et à me procurer les fonds nécessaires à ces fins au moyen des deux lettres suivantes.

(Ce sont les deux lettres qui ont déjà été mentionnées et que je n'ai pas besoin de lire, une lettre pour cent mille piastres ($100,000) et une autre pour soixante-quinze mille piastres ($75,000). Je les lirai si on le désire).

M. Béique :—

Il vaut mieux lire les lettres.

L'honorable M. Garneau :—

" QUÉBEC, 28 avril 1891.

" AU CAISSIER DE LA BANQUE UNION DU CANADA, QUÉBEC.

" Monsieur,

" Vous êtes autorisé par les présentes à avancer à Jean Chrysostôme Langelier, écuier, commissaire nommé par l'ordre-en-conseil numéro 238 du 28 avril 1891 pour payer les réclamations existant contre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, la somme de cent mille piastres ($100,000) qui devra être employée au paiement de ces réclamations, en vertu de l'ordre-en-conseil numéro (237) deux cent trente-sept du vingt-trois avril (1891) mil huit cent quatre-vingt-onze.

" Cette somme de cent mille piastres ($100,000) sera payée par le département du trésor de la province de Québec, à la Banque Union du Canada le ou avant le dix juillet (1891) mil huit cent quatre-vingt-onze, avec intérêt à cinq pour cent par an depuis le premier juin prochain jusqu'à la date du paiement.

" Ce paiement sera effectué sur la subvention accordée par l'acte 54 Vict., Chap. 88, sec. I, paragraphe J, dont le paiement a été autorisé par l'ordre-en-conseil numéro (237) deux cent trente-sept, le vingt-trois avril (1891) mil huit cent quatre-vingt-onze.

" J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

(Signé) P. GARNEAU,

Trésorier de la province et premier ministre par interim.

(Voici maintenant une autre lettre de même teneur, adressée au caissier de la Banque Nationale à Québec. C'est exactement la copie de l'autre, excepté que le chiffre est de

soixante-quinze mille piastres ($75,000) au lieu d'être de cent mille piastres ($100,000) ; c'est la même signature et la même teneur.)

J'ai donné ces deux lettres, parce que le trésor n'avait pas à sa disposition, à cette époque, les fonds nécessaires, mais comptant que monsieur Sheyn pourrait mettre à ma disposition, avant le dix juillet alors prochain, les fonds nécessaires pour faire honneur aux engagements que je prenais avec l'approbation de mes collègues, ce qui d'ailleurs fut fait tel que je l'espérais.

Je n'ai jamais eu et je n'ai pas encore, malgré tout ce qui s'est dit et s'est fait dans ces derniers temps, le moindre doute sur la parfaite régularité de la transaction quant à ce qui regarde la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et le gouvernement ; tout a été fait honnêtement, ouvertement et régulièrement, au point de vue des affaires seulement, sans l'intervention d'aucun intermédiaire, et, je n'ai pas besoin de le dire, sans que j'aie reçu ou sans que mes collègues aient reçu à ma connaissance aucune récompense, faveur, promesse ou valeur d'aucune sorte, ni directement, ni indirectement.

Je me prononce avec d'autant plus de confiance, que j'ai une assez longue expérience des affaires politiques, ayant rempli les fonctions de ministre de la Couronne pendant près de dix ans à différentes époques, et que depuis ma jeunesse j'ai été constamment engagé dans des transactions commerciales importantes.

En terminant, je dois ajouter que j'ai moi-même dicté à monsieur Mercier les explications qu'il rapporte comme venant de moi à la page 38 du dossier officiel de la correspondance échangée entre Son Honneur le lieutenant-gouverneur et monsieur Mercier, explications rendues nécessaires à la suite des observations faites par Son Honneur dans sa lettre du sept septembre dernier, telles que rapportées à la page douze du même dossier officiel. J'affirme que ces explications sont vraies dans leur entier.

Et j'ai signé,

P. GARNEAU.

M. Casgrain :—

Devons-nous comprendre que cette déclaration doit être produite ou non ?

Le Président :—

Si vous le désirez elle sera produite.

M. Casgrain :—

Oui, nous faisons l'application qu'elle soit produite de suite.

Par l'honorable Juge Baby :—

Q. Vous me permettrez de vous poser quelques questions sur ce que vous venez d'énoncer. Je serai court. Quelle a été la première démarche relative à cette affaire-ci? Est-ce basé sur la lettre que M. Thom vous a envoyée, ou si avant ça il y a eu quelque démarche de faite pour arriver à règler l'affaire ?

R. Monsieur Thom s'est rendu à mon bureau officiel pour m'entretenir de cette question, avant l'époque de la lettre ; je crois que c'est vers le quinze avril.

Q. Est-ce la première connaissance que vous avez eue de la chose ?

R. La première connaissance que j'ai eue de la chose ; lorsque monsieur Thom est entré à mon bureau, je ne connaissais pas le premier mot de toute l'affaire, de la transaction.

Q. Ceci se passait à quelle date?

R. Environ le quinze avril. Je ne connaissais rien de cette transaction avant cela.

Q. Avez-vous discuté, ou a-t-il exposé son affaire?

R. Monsieur Thom a exposé son affaire. Je lui dis que s'il mettait quelque chose par écrit, que nous considérerions la question.

Q. C'est là-dessus qu'il a écrit la lettre maintenant devant nous?

R. Oui. Cette lettre a dû être changée; je n'ai pas voulu accepter sa première lettre, ses lettres ont été changées. Voici la lettre officielle: c'est celle-là qui a été acceptée.

Q. Il vous a soumis différents projets de lettres ou différentes lettres?

R. On m'a montré le projet de lettre qu'on préparait et que je n'approuvais pas, on l'a changé, on l'a amélioré, et la lettre qui est produite ici est la lettre officielle qui a été acceptée.

Q. Qui préparait ces lettres?

R. Les lettres de monsieur Thom, je ne sais pas.

Q. Ce n'était pas préparé dans votre bureau?

R. Pas dans mon bureau, à moi. Je ne sais pas si ç'a été préparé dans la bâtisse, je ne connais pas celà.

Q. Dans le département?

R. Je ne sais pas. Ce n'était pas préparé par moi, ni dans mon bureau.

Q. Alors, étaient-ce des projets qu'on vous apportait, ou une lettre comprenant des conditions?

R. Seulement des projets.

Q. Qui vous apportait ces projets?

R. C'est généralement monsieur Thom. C'est toujours avec monsieur Thom que j'ai négocié.

Q. D'autres ne vous en ont pas apporté?

R. Je n'ai pas eu d'autres relations qu'avec monsieur Thom, représentant les nouveaux propriétaires de la compagnie.

Q. Le syndicat?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous dites qu'après avoir considéré la chose, voyant que c'était dans l'intérêt public, vous avez cru devoir en arriver à une conclusion.

R. Après avoir conféré souvent avec mes collègues.

Q Quels étaient les collègues avec qui vous conférier ainsi?

R. Il y avait monsieur Robidoux, monsieur Charles Langelier.....

Q. Monsieur Robidoux, le procureur général?

R. Monsieur Robidoux, le procureur général; monsieur Charles Langelier, secrétaire de la province; monsieur Duhamel, commissaire des terres de la Couronne; et l'honorable monsieur Ross, président du conseil ; mais, durant quelques jours, monsieur Robidoux n'était pas présent aux séances parce qu'il était malade, et je suis allé souvent le voir à son lit. Nous avons conféré de l'affaire, même dans sa chambre.

Q. Monsieur le premier ministre?

R. Monsieur le premier ministre était en Europe avec le trésorier de la province.

Q. Monsieur Robidoux revenait d'une absence aussi? Il avait fait une absence aux Etats-Unis?

R. Monsieur Robidoux et monsieur Langelier étaient récemment arrivés d'un voyage aux Etats-Unis.

Q. Monsieur Robidoux, vous dites, était malade ?

R. Il était malade.

Q. Ici, à Québec ou à Montréal ?

R. Les premiers jours, il est venu ici ; il a été malade à Montréal, il est revenu ici ; il a assisté au conseil, et il a eu encore le malheur d'être malade. Il est resté à sa pension, où j'ai été constamment en communication avec lui.

Q. Lorsque vous avez définitivement conclu l'affaire, si je ne me trompe pas, par les documents qui sont devant nous, c'est au moyen d'une dépêche télégraphique du procureur général, n'est-ce pas ?

R. La première fois.

Q. Etait-ce la première fois ?

R. Il approuvait la transaction la première fois, mais ce n'a pas été sur ce télégramme que la transaction a été conclue ; ç'a été après son retour à Québec.

Q. De sorte que, lorsque l'affaire a été conclue, le procureur général était ici, et vous avez reçu son opinion légale sur la transaction ?

R. Oui. Je dois dire que le procureur général, que je voyais à tout instant, était malade, et il me dit que toute l'affaire était régulière et qu'il me ferait, aussitôt qu'il pourrait laisser son lit, un rapport par écrit, et que tout était correct. C'est là-dessus que j'ai dû en informer le lieutenant-gouverneur. J'ai dit au lieutenant-gouverneur, qui a pris ma parole, que j'avais l'opinion du procureur général, qui confirmait toute l'affaire et ordonnait de conclure l'affaire ; qu'aussitôt qu'il pourrait écrire son rapport, il le ferait. Son Honneur a pris ma parole, et quelques jours après, aussitôt que le procureur général a pu écrire son rapport, il me l'a donné, et je l'ai mis entre les mains du lieutenant-gouverneur, qui l'a gardé durant quelques jours, puis me l'a remis. Je n'ai jamais entendu parler de l'affaire ensuite, jusqu'au moment où l'affaire est venue devant le sénat, à Ottawa. Le rapport du procureur général m'a paru satisfaisant pour tout.

Q. Maintenant, monsieur Garneau, vous avez conversé de cette affaire à diverses reprises avec Son Honneur le lieutenant-gouverneur ?

R. Oui.

Q. Combien d'entrevues avez-vous eues avec Son Honneur ?

R. Je ne me rappelle pas le nombre : j'en ai eu plusieurs.

Q. Relativement à cette affaire ?

R. Relativement à cette affaire.

Q. Pourriez-vous nous rapporter, s'il vous plait, d'une manière catégorique et méthodique, ce que vous avez pu dire, dans les entrevues que vous avez eues avec Son Honneur,—à la première entrevue, que s'est-il passé entre vous et Son Honneur ?

R. J'ai dit à Son Honneur que j'avais cette affaire-ci devant moi. Je lui ai dit que j'en avais conféré avec mes collègues, mais que j'étais embarrassé, que je connaissais la responsabilité qu'il y avait sur cette question...

Q. Embarrassé par quoi ?

R. Parce que, vu qu'on demandait de l'argent pour être mis en possession du chemin, et que ces paiements devaient être faits avant que l'ouvrage fût commencé, j'étais embarrasé de prendre la responsabilité de recommander le paiement de l'argent avant que l'ouvrage fût fait encore ; mais après m'être satisfait d'une garantie satisfaisante et de la respectabilité des propriétaires et actionnaires de la nouvelle compagnie, du nouveau syndicat, je n'avais aucun doute que les ouvrages seraient faits d'une manière satisfaisante et que la province avait tout à gagner de procéder à l'exécution de cette entreprise, parce que tout était en

perdition ; on me rapportait de tous côtés que le roulant sur cette ligne de chemin de fer, que la ligne même était en souffrance, et qu'il était de la plus grande importance de tâcher de rémédier à cet état de choses le plus tôt possible. C'était l'opinion de mes collègues comme mon opinion.

Q. Vous avez, à plusi urs reprises, exprimé cette manière de voir à Son Honneur le lieutenant-gouverneur ?

R. Oui.

Q. Plus tard, n'êtes vous pas allé un peu plus loin, monsieur Garneau, n'avez vous pas....

R. Je dois dire que Son Honneur le lieutenant-gouverneur recommendait la prudence dans cette affaire certainement.

Q. N'avez-vous pas dit, ou donné à entendre à Son Honneur le lieutenant-gouverneur que vous éprouviez une grande hésitation, qu'on exerçait une pression sur vous, pour vous amener à donner votre consentement, ou des paroles comportant le même sens ?

R. Oui, j'ai dit cela.

Q. Vous l'avez dit ?

R. Mais c'était la pression qu'on.....c'est-à-dire que quelques-uns de mes collègues qui étaient plus au fait de l'affaire que moi, qui avaient eu connaissance des préliminaires de cette affaire, étant entrés dans les détails avant moi, étaient plus satisfaits que moi que l'affaire était avantageuse et devait se régler. Ça arrivait devant moi comme une affaire nouvelle ; je désirais prendre mon temps pour me satisfaire que tout était régulier.

Q. Avez-vous dit qu'on exerçait une pression sur vous pour vous amener à...

R. J'ai pu me servir de cette expression, mais il n'y a pas eu pression vraiment. Il n'y a pas eu de pression d'aucune autre personne, seulement qu'on me disait...

Q. Il y a eu pression morale ?

R. Il y a eu...Monsieur Thom se plaignait qu'il y avait des délais, que tout était en souffrance, si la question n'était pas réglée le plus tôt possible, vu que tout était en perdition là-bas, que les choses pourraient changer, qu'il pourrait y avoir un dommage considérable ; c'était cela... Il n'y en a pas eu d'autres...

Q. D'après les expressions dont vous pouvez vous être servi, croyiez-vous que vous pouvez avoir mis Son Honneur le lieutenant-gouverneur sous l'impression qu'on exerçait sur vous une pression morale ?

R. Je déclare que je n'avais pas de pression du dehors.

Q. Les paroles dont vous vous êtes servi ont-elles pu faire croire à Son Honneur que réellement vous étiez...

R. Je ne sais pas du tout l'appréciation qu'en a faite le lieutenant-gouverneur.

Q. Quelques menaces vous ont-elles été faites ?

R. Non Monsieur, aucune menace.

Q. Directement ou indirectement ?

R. Non,

Q. On ne vous a pas menacé du mauvais vouloir du premier ministre ?

R. Non, et même si on m'avait menacé, cela n'aurait pas changé mon opinion, vu la responsabilité que j'avais dans toute cette affaire, et dans l'administration de toutes les affaires généralement.

Q. Voulez-vous m'expliquer.....vous dites qu'aucune menace ne vous a été faite ; vous a-t-on dit que l'on télégraphierait de suite à l'hon. premier-ministre si vous ne vous hâtiez pas de conclure l'affaire ou quelque chose dans ce sens-là ?

R. Que si on concluait.....? Quelle est la question, s'il vous plait ?

Q. Vous a-t-on dit qu'on télégraphierait de suite à l'honorable premier ministre, monsieur Mercier, si vous ne vous hâtiez pas de conclure l'affaire ?

R. Je ne me rappelle pas qu'on m'ait dit telle chose.

Q. Vous a-t-on dit quelque autre chose comportant le même sens ?

R. Je ne me le rappelle pas.

Q. L'avez-vous dit à Son Honneur le lieutenant-gouverneur ?

R. On a pu me dire, quelques-uns de mes collègues ont pu me dire que si cette affaire n'était pas réglée le premier ministre serait bien désappointé, quelque chose comme, ça pas plus que ça.

Q. On a pu vous dire cela ?

R. On a pu me dire cela.

Q. L'avez vous dit à Son Honneur le lieutenant-gouverneur ?

R. Non.

Q. Vous vous rappelez bien ça ?

R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. Vous ne l'avez pas dit ?

R. Non.

Q. Qu'on vous menaçait de télégraphier à monsieur le premier-ministre ?

R. Je ne me rappelle pas ça.

Q. Ou quelque chose comportant le même sens ?

R. Je ne me rappelle pas ça.

Q. Est-ce l'usage dans votre département de faire des affaires le soir ?

R. Non, Monsieur, je n'en ai pas eu l'occasion.

Q. Il y a des heures règlementaires dans le bureau, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Si j'en crois les documents que je vois-là, cette transaction a été conclue à six heures du soir ?

R. Elle a été conclue le jour, durant les heures d'affaires, avant quatre heures ou quatre heures et demie, je ne sais pas exactement. Ç'a été conclu régulièment dans les heures d'affaires ordinaires.

Q. Est-ce que ce n'est pas vers six heures du soir que la lettre de crédit, ou les deux lettres de crédit ont été remises à monsieur Armstrong et à monsieur Thom ou à monsieur Chrysostôme Langelier ?

R. Ceci, peut-être, nécessite un peu d'explication. Ce n'est pas une lettre de crédit c'est une premesse de paiement. J'entends par lettre de crédit, une toute autre affaire.

Q. Vous ne donnez pas à ce document le nom de lettre de crédit ?

R. Je n'appelle pas ça une lettre de crédit. Cette lettre était une promesse de paiement, parce que je n'avais pas les fonds à ma disposition dans le moment. Ça devait être une lettre de cent soixante-quinze mille piastres ; mais si je me rappelle bien, vers quatre heures de l'après-midi, un caissier de banque vint à mon bureau me demander si ça serait la même chose pour le département, au lieu de donner une lettre de cent soixante-quinze mille piastres, de diviser cela en deux lettres pour le même montant et même teneur, pour cent mille piastres et soixante-quinze mille piastres.

Q. Quel était ce caissier ?

R. Je crois que c'est monsieur Webb, caissier de la Banque Union. Je lui ai dit que ça ne me faisait aucune différence pour moi, pourvu qu'on remette la première lettre, que je la remplacerais par deux autres formant le même montant, et qui seraient payables à la

même époque et aux mêmes conditions. Ceci a pu prendre un peu de temps pour faire ce changement, mais toute la question était réglée d'avance. Ç'a pu retarder d'un petit peu de temps avant que ces deux lettres fussent préparées et signées, mais toute l'affaire était réglée dans les heures réglementaires du bureau.

Q. Vous avez entendu le témoignage de monsieur Armstrong?

R. J'en ai entendu une partie.

Q. Il dit que vous avez été quelques instants avant leur départ et que vous avez dit :— Si vous avez besoin de moi venez chez moi."

R. J'ai vu qu'il a dit ça hier. La seule fois que j'ai vu monsieur Armstrong, c'est lorsque je l'ai rencontré dans la rue près de l'hôtel St.-Louis. Nous avons eu une conversation en passant. C'est la seule fois que je l'ai vu. C'était peut-être ce point-là dont il a été question ; je ne me rappelle pas. Il n'y a aucune autre chose que celle-là.

Q. Etiez-vous, lorsque vous avez rencontré monsieur Armstrong, ou était-il avec monsieur Pacaud ?

R. Non. Je crois que j'ai rencontré monsieur Armstrong ; je ne sais pas s'il était avec monsieur Thom ; monsieur Pacaud passait en voiture dans le même temps, et monsieur Armstrong m'a laissé pour rejoindre monsieur Pacaud, au meilleur de ma connaissance, à ce que je me rappelle.

Q. Monsieur Pacaud n'est pas venu vous parler?

R. Non.

Q. Monsieur Pacaud ne vous a pas parlé?

R. Non.

Q. Il n'est pas descendu de voiture pour vous parler?

R. Non, je ne me le rappelle pas.

Q. En êtes-vous certain?

R. Oui.

Q. Monsieur Pacaud vous a-t-il jamais parlé de cette affaire?

R. Jamais monsieur Pacaud ne m'a parlé de cette transaction entre lui et monsieur Armstrong.

Q. Ce n'est pas la question. Vous a-t-il jamais parlé de cette affaire?

R. Comme je dis dans ma lettre, il m'a dit un jour que monsieur Thom était bien impatient, qu'il trouvait qu'il y avait des lenteurs dans le département, que l'affaire ne se réglait pas assez vite.

Q. Comment s'est-il présenté chez vous à cette occasion monsieur Pacaud ? est-ce en passant qu'il a dit ça, dans la rue, ou est-il allé à votre bureau ?

R. Je crois qu'il est entré chez moi, dans ma maison.

Q. Votre maison particulière?

R. Il me semble.

Q. En êtes-vous bien sûr ?

R. Je ne le jure pas.

Q. Est-ce la seule fois?

R. Je ne jure pas positivement. Je ne me rappelle pas l'avoir vu autrement.

Q. Revenons, s'il-vous-plait, maintenant, à ce que je vous demandais il y a un instant A votre bureau, le jour de la transaction, à quelle heure avez-vous quitté votre bureau ?

R. Ce jour-là ?

Q. Oui ?

R. Je ne pourrais pas dire précisément ; aussitôt que ces lettres ont été signées ; c'est peut-

être vers quatre heures et demie, cinq heures, je ne suis pas certain. Si j'ai dû attendre, c'était pour signer les lettres qui étaient à se préparer ; il n'y avait pas autre chose.

Q. Vous avez eu des communications télégraphiques ou par lettre avec le procureur général ; les avez-vous par devers vous ?

R. Tout ce qu'il y a de télégrammes, et tout ce qui est officiel se trouve dans le département dans les records ; ça peut être retrouvé. Tout ce qui est officiel est dans les records, dans le département en la possession de monsieur Moreau, dans les dossiers.

Q. Monsieur Moreau est le secrétaire du département ?

R. Monsieur Moreau est le directeur des chemins de fer.

Q. Ce département se trouve sous votre contrôle ?

R. Ça se trouve dans le département des travaux publics et sous le contrôle du commissaire des travaux publics.

Q. Maintenant, je reviens au mémoire de Son Honneur le lieutenant-gouverneur. Je lis dans ce mémoire à la page douze, deuxième paragraphe, les mots suivants : " Du vingt-trois au vingt-six avril, l'honorable monsieur Garneau vint de nouveau conférer avec moi sur cette affaire de la Baie des Chaleurs ; il me dit qu'il subissait de fortes pressions, qu'on voulait lui faire faire des choses qui lui répugnaient, qu'on menaçait de télégraphier à monsieur Mercier, et il ajouta qu'il était tenté de résigner. Je lui dis : " Ces menaces sont vaines, dans es circonstances, je crois qu'étant le premier ministre accrédité auprès de moi, pendant l'absence de monsieur Mercier, vous ne pouvez me laisser sans aviseur ; ce que vous avez à faire, c'est de résister, et de vous conformer en tous points à la loi"—Eh bien, quelle interprétation donnez-vous à ces mots-là ?

R. L'interprétation, c'est que ce que j'ai fait...

Q. Pardon, je vais vous les relire : " Du vingt-trois au vingt-six avril, l'honorable monsieur Garneau vint de nouveau conférer avec moi sur cette affaire de la Baie des Chaleurs ; il me dit qu'il subissait de fortes pressions, qu'on voulait lui faire faire des choses qui lui répugnaient, qu'on menaçait de télégraphier à monsieur Mercier, et il ajouta qu'il était tenté de résigner."

R. Je reviens à ce que j'ai déjà dit. Ce sont mes collègues qui connaissaient mieux l'affaire que moi et qui...

Q. Avez-vous dit ces paroles-là ?

R. Je ne me rappelle pas précisement les paroles.

Q. Avez-vous dit quelque chose qui comportait le sens de ces paroles ?

R. Quant à " pression " je crois l'avoir dit. Oui, je l'ai dit.

Q. Mais il y a plus que cela ?

R. Mais c'est comme je l'ai déjà répété auparavant.

Q. J'aimerais que vous donniez une réponse catégorique. La question est bien claire, les termes sont bien clairs. " Du vingt-trois au vingt-six avril l'honorable M. Garneau vint de nouveau conférer avec moi sur cette affaire de la Baie des Chaleurs ; il me dit qu'il subissait de fortes pressions, qu'on voulait lui faire faire des choses qui lui répugnaient, qu'on menaçait de télégraphier à M. Mercier, et il ajouta qu'il était tenté de résigner " ?

R. J'ai dit au lieutenant-gouverneur que j'étais tenté de résigner, c'est vrai, mais je ne me rappelle pas.....

Q. Pour quelle raison, ce n'est pas mentionné ?

R. Parce que j'avais des doutes sur l'affaire moi-même, c'était de payer de l'argent comme cela sans avoir toutes les informations nécessaires.

Q. Quels doutes aviez-vous? Aviez-vous des doutes sur la légalité de la chose, ou sur la possibilité de la province de rencontrer financièrement ses obligations?

R. C'était sur la légalité de la question, et lorsque j'ai lu le rapport du procureur général qui confirmait toute l'affaire, qui disait que tout était régulier, c'est l'autorité sur laquelle je m'appuyais; j'ai dû faire le rapport qui a été fait, et qui est devenu l'ordre-en-conseil. C'était ça, j'avais de grandes inquiétudes au sujet de savoir si tout était régulier et légal.

Q. Maintenant, niez-vous avoir dit à son Honneur ce qui est marqué dans ce paragraphe. C'est une question fort délicate que je vous pose. " Du vingt-trois au vingt six avril, l'hon. M. Garneau vint de nouveau conférer avec moi sur cette affaire de la Baie des Chaleurs; il me dit qu'il subissait de fortes pressions, qu'on voulait lui faire faire des choses qui lui répugnaient, qu'on menaçait de télégraphier à M. Mercier, et il ajouta qu'il était tenté de résigner. " Avez vous dit cela?

R. Oui, j'ai dit que j'étais tenté de résigner.

Q. Tout, tout?

R. Oui, j'ai dit qu'on exerçait une pression, mais je n'ai pas dit que cette pression-là venait de l'extérieur.

Q. Avez-vous dit ce qui est mentionné dans ce paragraphe-là? C'est une question fort délicate, et votre réponse est très importante?

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Il y a une partie sur laquelle on vous a interrogé : qu'on menaçait de télégraphier à M. Mercier...?

R. Cette partie-là, je ne me la rappelle pas du tout, et je ne le crois pas même, mais je suppose que c'est possible; je ne me rappelle pas de l'avoir dit, mais c'est possible, puisque Son Honneur le dit, c'est bien possible.

Par l'honorable juge Baby :—

Q. Vous dites que c'est possible qu'on l'ait dit?

R. Puisque Son Honneur le dit là, c'est possible. Je ne puis pas le nier positivement, mais je suis sous l'impression que je ne l'ai pas dit. Mais on peut m'avoir dit ceci, que pour faire confirmer l'affaire, qu'on pourrait peut-être télégraphier à M. Mercier, mais ça n'a pas été fait comme une menace, et je ne l'ai pas dit au lieutenant-gouverneur que c'était fait comme une menace.

Q. On désire que je vous pose une autre question: vous dites que vous n'êtes pas certain qu'on vous a fait la menace de télégraphier à l'honorable M. Mercier.

R. Non.

Q. Est-il possible qu'on vous ait dit cela, qu'on allait télégraphier à l'honorable monsieur Mercier?

R. Si on me l'a dit, ça pourrait être dans ce sens-ci, pour faire...

Q. Je veux savoir si on vous l'a dit?

R. Je ne suis pas certain si on me l'a dit.

R. Quel était le ministre qui vous parlait plus particulièrement de ces choses-là? Qui paraissait y porter le plus d'intérêt?

R. Tous. Tous les ministres portaient le même intérêt. Je voyais le procureur général, le commissaire des terres de la Couronne...

Q. Qui est-ce qui semblait y prendre le plus d'intérêt?

R. C'était à peu près égal.

Q. Il n'y en avait pas un qui se distinguait plus que les autres ?

R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. Vous dites que ces ministres étaient monsieur Duhamel, monsieur Langelier, monsieur Robidoux, monsieur Ross et vous ?

R. Oui. Je dois dire que monsieur Robidoux, monsieur Langelier, et monsieur Duhamel portaient un intérêt plus direct que monsieur Ross, qu'ils connaissaient mieux l'affaire. Je dois dire que ces messieurs : monsieur Langelier, monsieur Robidoux et monsieur Duhamel étaient plus au fait de l'affaire, vu que partie de ces messieurs étaient allés à New-York, converser de l'affaire ; ils étaient plus prononcés que monsieur Ross ; monsieur Duhamel n'était pas allé à New-York.

Q. Je vais vous poser une autre question ; je regrette d'avoir à revenir si souvent là-dessus, c'est un sujet si délicat. Pourriez-vous nous donner en substance, autant que votre mémoire peut vous le permettre de le faire, ce que vous avez dit, les paroles dont vous vous êtes servi dans l'entrevue du vingt-trois au vingt-six d'avril ?

R. Je ne me rappelle pas plus que ce que j'ai dit déjà.

Q. Pourquoi avez-vous mis tant de célérité à conclure une affaire qui vous répugnait ? Pourquoi avez-vous terminé cela avec tant de presse ? C'était dans le mois d'avril ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Si je ne me trompe pas, le subside devait venir le dix ou le douze de juillet, n'est-ce pas ?

R. C'est-à-dire que l'argent était disponible le dix ou le douze de juillet.

Q. Donnez la raison, s'il vous plaît, de la hâte que vous avez mise à émaner ces lettres de crédit, cette promesse de payer ?

R. C'est parce que ces gens, la compagnie ne pouvait pas prendre possession du chemin pour commencer les ouvrages sans désinterresser monsieur Armstrong et la chose était en perdition, le roulant et une partie... le chemin. On me rapportait que beaucoup de choses étaient en perdition et c'est ce que monsieur Thom me représentait lui même, qu'il était de la plus haute importance de se mettre en possession immédiatement pour surveiller la chose et commencer les travaux le plus tôt possible. Même on voulait—il y avait certaines dettes à payer—on voulait qu'elles fussent payées immédiatement. Nous avons obtenu jusqu'au dix de mai. Ils disaient : Il faut payer les dettes avant de pouvoir se mettre à l'ouvrage, et l'affaire a pris huit ou dix jours.

Q. Avez vous soumis l'ordre-en-conseil, le projet d'ordre-en-conseil au procureur général avant de le soumettre au conseil ?

R. Ç'a été discuté en conseil.

Q. Le procureur général était-il présent ?

R. Je ne pourrais pas dire exactement si le procureur général était présent, mais ça lui a été soumis ; il l'a étudié et approuvé.

Q. A votre connaissance ?

R. A ma connaissance.

Q. A votre connaissance personnelle ?

R. C'est à ma connaissance personnelle que l'ordre-en-conseil a été passé unanimement par tous les ministres.

Q. A-t-il été soumis au procureur général ?

R. Oui, il a été soumis au procureur général.

Q. Y avait-il un rapport écrit du procureur général qui l'autorisait, ou y en a-t-il un maintenant ?

R. J'ai dit il y a un instant que le procureur général avait pris connaissance de toute l'affaire. Il était dans son lit ; il me dit qu'après en avoir pris connaissance il était satisfait que tout était correct, et qu'aussitôt qu'il pourrait laisser son lit, il écrirait son rapport sur ces faits-là, et qu'il justifierait le département de passer cet ordre-en-conseil ; et c'est sur ça l'ordre-en-conseil a été passé.

Q. Il n'y a pas eu de rapport par écrit ?

R. Le rapport a été fait par écrit aussitôt que monsieur Robidoux a pu laisser son lit et il a été soumis au lieutenant-gouverneur qui m'avait demandé de le voir ; je le lui ai mis en mains moi-même ; il l'a gardé plusieurs jours, il me l'a renvoyé, et il ne m'a jamais fait d'observations. Je n'ai jamais entendu parler de l'affaire ensuite, jusqu'au moment où l'affaire est venue devant le sénat.

Q. Quelle différence faites-vous entre une lettre de crédit et les deux lettres que vous avez mentionnées, une pour soixante-quinze mille piastres, et l'autre pour cent mille piastres.

R. Je comprends par une lettre de crédit proprement dite que si un service particulier devient nécessaire, et qu'il n'y ait pas de fonds votés par la législature, alors le gouvernement est obligé de contracter un engagement ; il se fait autoriser de donner des lettres de crédit, cest-à-dire s'engage à faire voter l'argent à la session suivante ; dans ce cas-ci, l'argent était voté et était disponible pour l'objet en question. La lettre de crédit est quand l'argent n'est pas voté, c'est mon interprétation de la lettre de crédit.

Q. A quelle date êtes-vous devenu premier ministre et trésorier par interim ?

R. Je l'ai toujours été depuis la formation du gouvernment ; en l'absence du premier ministre, c'est toujours moi qui ai agi comme prenier ministre par interim, et dans ce cas particulièrement c'est vers le dix mars.

Q. Et ces fonctions ont cessé ?

R. Ces fonctions ont cessé vers la fin du mois de juillet, au retour de monsieur Mercier.

Q. Les deux ensemble ?

R. Non comme trésorier, monsieur Boyer était nommé par monsieur Shehyn pour agir en son absence comme trésorier, et, au meilleur de ma connaissance, dix ou quinze jours après le départ de monsieur Shehyn, monsieur Boyer vint me trouver pour me dire qu'il avait une affaire importante qui nécessitait sa présence en Europe. Je lui ai fait observer que monsieur Shehyn l'avait nommé pour administrer son département, et que monsieur Shehyn ne serait peut-être pas content que le département tombe dans les mains d'un autre, que j'avais beaucoup d'hésitation à consentir à son absence. J'ai dit : Au moins, remettez un peu votre départ. Il a remis son départ à huit jours. Au bout de huit jours, il est venu me trouver de nouveau en disant qu'il lui fallait absolument partir. Il me demanda si je prendrais charge du département, et si je voulais le remplacer durant son absence, ce à quoi je dus consentir, parce qu'il voulait s'en aller absolument.

Q. Quelle était la date ?

R. C'était je crois, vers le commencement d'avril, parce que ces messieurs étaient partis vers le milieu de mars.

Q. C'était trois semaines après le départ de monsieur Mercier ?

R. Quinze jours à peu près, après le départ de monsieur Mercier, ou trois semaines, je ne me rappelle pas précisément les dates.

Par M. Casgrain :—

Q. Lorsque monsieur Mercier est parti pour l'Europe, vous a-t-il laissé des instructions écrites ?

R. Non.

Q. Vous a-t-il donné des instructions générales ?

R. Instructions d'administrer les affaires comme je faisais toujours en son absence, pas d'autre chose.

Q. Vous a-t-il parlé spécialement de l'affaire de la Baie des Chaleurs ?

R. Pas du tout.

Q. Vous dites que la première fois qu'on vous a parlé de cette affaire de la Baie des Chaleurs, en rapport avec le statut qui avait été passé à la dernière session, c'est monsieur Thom qui vous en a parlé ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vers quelle date ?

R. Vers le quinze avril, je crois.

Q. Qu'avez-vous dit à monsieur Thom ?

R. J'ai dit à monsieur Thom que s'il avait des propositions à faire de les mettre par écrit.

Q. Qu'est-ce que monsieur Thom vous a dit lorsqu'il est allé vous trouver ?

R. Je ne me rappelle pas des mots, mais voilà.....

Q. A peu près, s'il vous plaît ?

R. Je ne me rappelle pas du tout de ses mots.

Q. Autant que possible, je voudrais que vous donniez au moins la substance de ce que monsieur Thom vous a dit lorsqu'il est allé vous trouver le quinze avril ?

R. Monsieur Thom m'a parlé, il a ouvert les négociations de cette transaction-là, et je lui ai demandé de mettre par écrit ce qu'il avait à soumettre.

Q. Comment les a-t-il ouvertes ?

R. En me disant qu'il était député par le syndicat qui était en négociations d'acheter les actions de l'ancienne compagnie, et désirait continuer la construction du chemin.

Q. Quel était ce nouveau syndicat ?

R. C'était monsieur Cooper, monsieur Dawes, monsieur Ewing, monsieur Thom lui-même, et encore un autre.

Q. Tous des gens que vous connaissiez parfaitement ?

R. Je connaissais monsieur Thom, monsieur Ewing ; monsieur Cooper, je ne le connaissais pas personnellement, mais j'avais entendu parler de son nom et quelques-uns de mes collègues le connaissaient. Il était réputé pour un homme.....

Q. Avant ça, aviez-vous vu vos collègues ?

R. Non.

Q. Vous connaissiez monsieur Dawes ?

R. Oui.

Q. Vous saviez que tous ces gens-là étaient des gens parfaitement en état de remplir les engagements que monsieur Thom proposait ?

R. Oui.

Q. C'étaient des hommes d'une haute position financière ?

R. Oui.

Q. N'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Entre le quinze et le dix-sept, avez-vous eu des entrevues avec monsieur Thom ?

R. Je pense que oui ; je l'ai vu souvent.

Q. Il a été souvent à votre bureau ?

R. Oui.

Q. Y allait-il seul ?

R. Oui.

Q. Entre le quinze et le dix-sept, d'autres personnes vous ont-elles parlé de cette affaire ?

R. Je ne me rappelle pas, excepté quelques-uns de mes collègues.

Q. Qui.

R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Monsieur Charles Langelier ?

R. Je ne me le rappelle pas du tout.

Q. Monsieur Duhamel ?

R. Je ne me rappelle pas lequel.

Q. Monsieur Robidoux était-il en ville ?

R. Monsieur Robidoux avait été en ville à peu près dans ce temps-là ; je ne sais pas s'il y était dans le temps.

Q. Monsieur Robidoux était-il en ville du quinze au dix-sept avril ?

R. Je ne puis pas dire précisément.

Q. Vous avez reçu un télégramme de monsieur Robidoux le dix-sept, je crois ?

R. Oui.

Q. N'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Par ce télégramme, monsieur Robidoux vous disait de vous en rapporter à ce que monsieur Charles Langelier vous dirait ?

R. Oui.

Q. Que l'arrangement qui vous serait proposé par monsieur Thom avait été conclu à New-York entre MM. Mercier, Robidoux et Charles Langelier ?

R. Il ne me disait pas que l'arrangement avait été conclu.

Q. Il vous a dit que l'arrangement que M. Charles Langelier vous rapporterait serait l'arrangement conclu à New-York entre MM. Thom, Mercier, et lui, M. Robidoux ?

R. Non, je ne crois pas qu'il ait dit que l'arrangement avait été conclu. Il en avait été question.

Q. Je vois ici un télégramme, à la page 6 des documents officiels, c'est là le télégramme que vous avez reçu ?

Le télégramme est lu au témoin comme suit :

" L'HONORABLE PIERRE GARNEAU,

Commissaire des Travaux Publics,

Québec.

Je crains d'être retenu ici plus longtemps que je ne le croyais. Vous pouvez procéder aux affaires en mon absence ; je ratifie à l'avance tout ce que vous ferez dans l'affaire de la Baie des Chaleurs. Langelier vous dira exactement ce qui a été résolu avant le départ de M. Mercier. On me dit que tout délai dans cette affaire pourrait être nuisible aux intérêts de l'entreprise et de la province.

J. E. ROBIDOUX."

R. Je pense que oui.

Q. Le monsieur Langelier auquel il est référé dans ce télégramme est monsieur Charles Langelier, secrétaire de la province ?

R. Oui.

Q. Alors, à cette date, monsieur Robidoux n'était donc pas dans la ville ?

R. Ce jour-là, non.

Q. Et il n'était pas en ville le seize ?

R. Non.

Q. Ni le quinze ?

R. Je ne crois pas.

Q. Par conséquent, les seuls collègues à qui vous en avez parlé à Québec sont monsieur Charles Langelier, monsieur Duhamel ?—monsieur Ross ne s'occupait pas beaucoup de l'affaire ?

R. Monsieur Ross ne connaissait pas l'affaire dans le moment.

Q. Ceux qui vous en parlaient,—je voudrais une réponse précise à cette question—étaient donc monsieur Charles Langelier et monsieur Duhamel ?

R. Oui.

Q. Ils vous pressaient de conclure l'affaire avec monsieur Thom ?

R. A cette époque, l'affaire ne pressait pas considérablement. C'étaient les préliminaires.

Q. C'est venu à presser ensuite, n'est ce pas ?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce que monsieur Charles Langelier vous a dit entre le quinze et le dix-sept ? C'est lui qui était le député de monsieur Robidoux, n'est-ce pas ? C'est lui qui devait vous donner les vues de monsieur Robidoux d'après le télégramme ?

R. Oui, quand l'affaire est venue devant le conseil, quand nous en avons parlé, monsieur Langelier était disposé que les négociations se poursuivent, se complètent le plus tôt possible

Q. Je ne parle pas de ce qui s'est passé dans le conseil ; je parle des entrevues que vous avez eues avec monsieur Charles Langelier en dehors du conseil, entre le seize et le dix-sept ?

R. Je ne crois pas que j'ai eu beaucoup d'entrevues en dehors du conseil.

Q. Je veux savoir si vous en avez eues ?

R. Je ne me rappelle pas.

Q. Je voudrais que vous rafraîchiriez votre mémoire et me disiez si, entre le quinze et le dix-sept vous avez eu quelques entrevues avec monsieur Charles Langelier à ce propos ?

R. Je ne puis pas dire précisément.

Q. Vous ne vous en rappelez pas ?

R. Non.

Q. Est-ce que ça peut se faire ?

R. Je ne me rappelle pas. Les négociations qui ont été faites ont toujours été faites par monsieur Thom et je les ai rapportées à mes collègues.

Q. Monsieur Duhamel vous en a-t-il parlé entre le quinze et le dix-sept.

R. Non, il ne m'en a pas parlé autrement que quand nous avons discuté tous ensemble en conseil.

Q. Dites-vous que monsieur Duhamel ne vous en a pas parlé en dehors du conseil ?

R. Il est possible qu'il m'en ait parlé ; je n'ai pas remarqué particulièrement.

Q. N'est-il pas vrai que monsieur Duhamel et monsieur Charles Langelier étaient pressées de voir régler cette affaire, même avant le dix-sept ?

R. Je ne crois pas que l'affaire ait été bien pressée avant le dix-sept, je ne crois pas.

Q. Vous avez reçu la lettre de M. Thom le dix-sept ?

R. Oui.

Q. A peu près dans le même temps que le télégramme de monsieur Robidoux, n'est-ce pas ?

R. A peu près le même jour, du moins...

Q. Alors, qu'est-ce que vous avez fait quand vous avez eu la lettre de monsieur Thom, le dix-sept ?

R. Je l'ai soumise à mes collègues en conseil.

R. Maintenant, Monsieur, je voudrais.....vous l'avez soumise à vos collègues le dix-sept ?

R. Je ne sais pas si c'est le même jour.

Q. A peu près dans le même temps, en tous les cas ?

R. A peu près dans le même temps, oui.

Q. Est-ce le même jour, le dix sept, ou le lendemain ?

R. Ça dépend de l'heure. Quelque fois nous recevons les communications l'après-midi.

Q. Est-ce l'après-midi ou le matin que vous avez reçu cette communication ?

R. Je ne puis pas dire dans quelle partie du jour.

Q. Vous ne pouvez pas dire si c'est le dix-sept que vous avez soumis la lettre au conseil ?

R. Non, je ne puis pas dire précisément.

Q. Comment se fait-il qu'il se soit écoulé l'espace de temps entre le dix-sept et le vingt et un avant que vous ayez fait votre rapport au conseil par rapport à cette affaire ?

R. Il y avait eu discussion, et je désirais me renseigner davantage.

Q. Qui vous a approché pour vous renseigner ?

R. Le procureur général est venu en ville dans l'intervalle.

Q. Quel jour le procureur général est-il venu ici ?

R. Je ne me rappelle pas précisément mais le procureur général était ici avant que l'affaire eut été décidée en conseil ; avant que l'ordre-en-conseil eut été passé.

Q. Pouvez-vous vous rappeler quel jour il est arrivé ?

R. Non.

Q. Avez-vous pris des informations d'autres personnes que le procureur général entre le dix-sept et le vingt-trois ou le vingt et un ?

R. Pas d'autres que des ministres.

Q. Quels ministres ?

R. Je ne me rappelle pas ; ç'a été discuté entre tous les ministres ensemble.

Q. Particulièrement entre quels ministres ?

R. Moi, je comptais plus sur le procureur général que sur aucun autre.

Q. Je ne vous demande pas sur qui vous comptiez; je vous demande comme question de fait quels sont les ministres qui vous ont plutôt renseigné que les autres ?

R. C'est le procureur général qui m'a renseigné le plus.

Q. Alors vous avez dû être parfaitement à l'aise lorsque vous avez reçu le télégramme de monsieur Robidoux, le dix-sept ?

R. Non, parce que que je voulais avoir le rapport du procureur général sur toute la question.

Q. Quand l'avez-vous eu ?

R. J'ai eu son rapport verbal avant de soumettre l'affaire.

Q. A quelle date ?

R. Ça devrait être vers le vingt et un ou le vingt-deux.

Q. Si vous avez reçu ce rapport le vingt et un ou le vingt-deux, le vingt-six vous ne pouviez plus avoir de doute quant à la légalité de la transaction, puisque le procureur général vous avait dit que c'était correct ?

R. Le vingt-trois, l'ordre a été passé...

Q. Je ne vous parle pas du vingt-trois, je vous parle du vingt-six. Vous avez donné, comme raison il y a un instant...

L'honorable juge Baby :—

Laissez le témoin répondre à vos questions.

M. Casgrain :—

Certainement.

Par M. Casgrain :—

Q. Vous avez dit il y a un instant qu'une des raisons de l'hésitation que vous mettiez le vingt-six, lorsque vous avez parlé au lieutenant-gouverneur, comme il est rapporté dans la correspondance officielle, que vous n'étiez pas satisfait quant à la légalité de la transaction?...

R. Je n'ai pas dit ça après que l'ordre-en-conseil a été passé. Si je l'ai dit, je me suis trompé. Je n'ai pas dit au lieutenant gouverneur après que l'ordre-en-conseil a été passé que je doutais de la légalité de la transaction. Pas du tout. Je ne peux pas l'avoir dit après le vingt-trois, je ne peux pas l'avoir dit le vingt-six. Je suis convaincu de ça.

Q. C'est après le vingt-trois que vous avez parlé au lieutenant gouverneur de vos craintes et de votre envie de résigner?

R. C'était avant de passer l'ordre-en-conseil.

Q. C'était avant de passer l'ordre-en-conseil ?

R. Oui, certainement.

Q. Vous n'avez pas eu de conversation avec Son Honneur le lieutenant gouverneur à ce propos après le vingt-trois, après que l'ordre-en-conseil a été passé ?

R. Je ne me rappelle pas d'autres conversations que quand il m'a demandé... lorsque l'ordre-en-conseil lui a été soumis et que je le lui ai recommandé, et c'était sur le rapport du procureur général, le rapport verbal. Je n'ai pas eu d'autre chose.

Q. Voulez-vous écouter ce qui est écrit à la page douze de la correspondance officielle échangée entre le premier ministre et le lieutenant gouverneur :

"Du vingt-trois au vingt-six avril, l'Hon. M. Garneau vint de nouveau conférer avec moi sur cette affaire de la Baie des Chaleurs; il me dit qu'il subissait de fortes pressions, qu'on voulait lui faire faire des choses qui lui répugnaient, qu'on menaçait de télégraphier à M. Mercier, et il ajouta qu'il était tenté de résigner."

Est-ce avant la passation de l'ordre-en-conseil ou après?

R. C'est avant la passation de l'ordre-en-conseil.

Q. Vous n'avez pas eu de conversation avec le lieutenant gouverneur.....

R. Seulement que pour le rapport du procureur général.

Q. Mais si vous l'aviez dans le temps, pourquoi.....?

R. J'avais le rapport verbal ; je n'avais pas le rapport écrit.

Q. Vous avez eu le rapport verbal du procureur général avant la passation de l'ordre-en-conseil, et son opinion écrite après?

R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que lorsque vous êtes allé trouver le lieutenant gouverneur, avant la passation de l'ordre-en-conseil, vous aviez entre vos mains, ou que vous aviez, en tous les cas, l'opinion de monsieur Robidoux, le procureur général? Que l'opinion était écrite, mais qu'elle n'était pas tirée au net?

R. Avant la passation de l'ordre-en-conseil, ça c'est possible.

Q. Est-ce que c'est vrai ?

R. Je ne me rappelle pas. Je sais que le rapport..... son rapport n'était pas écrit. Il a dit qu'il allait le compléter aussitôt qu'il pourrait laisser son lit.

Q. Alors c'est vrai qu'avant la passation de l'ordre-en-conseil vous aviez l'opinion écrite du procureur général, mais qu'elle n'était pas tirée au net ?

R. Je crois que oui.

Q. En conséquence, vous ne pouviez pas avoir de doute quant à la légalité de la transaction ?

R. Non, et je n'ai pas exprimé de doute après cela non plus.

Q. Vous ne pouviez pas avoir d'hésitation à faire ce qu'on vous demandait de faire ?

R. Non.

Q. Maintenant, n'est-il pas vrai qu'après la passation de l'ordre-en-conseil vous êtes retourné chez le lieutenant-gouverneur pour lui parler de cette affaire ?

R. Je ne me rappelle pas ça du tout, avoir été chez lui après que l'ordre-en-conseil a été passé.

Q. Après que l'ordre-en-conseil a été passé, vous dites que vous ne vous rappelez pas d'avoir été trouver le lieutenant gouverneur ?

R. Pas pour entrer dans des détails, seulement pour lui soumettre le rapport du procureur général.

Q. Vous lui aviez soumis le rapport du procureur général avant que l'ordre-en-conseil eût été adopté ?

R. Je lui ai soumis le rapport verbal comme je l'ai dit.

Q. Ce rapport qui n'était pas tiré au net ?

R. Qui n'était pas clair... j'ai pu... je ne me rappelle pas même s'il y avait un rapport écrit du tout, mais si je l'ai dit... je sais que le procureur général avait commencé un rapport qui n'était pas fini.

Q. Ecoutez ce qui se trouve à la page douze de la correspondance officielle. " Du vingt-trois au vingt-six avril, l'hon. M. Garneau vint de nouveau conférer avec moi sur cette affaire de la Baie des Chaleurs ; il me dit qu'il subissait de fortes pressions, qu'on voulait lui faire faire des choses qui lui répugnaient, qu'on menaçait de télégraphier à M. Mercier, et il ajouta qu'il était tenté de résigner. Je lui dis : " Ces menaces sont vaines, dans les circonstances, je crois qu'étant le premier ministre accrédité auprès de moi, pendant l'absence de l'honorable monsieur Mercier, vous ne pouvez me laisser sans aviseur ; ce que vous avez à faire, c'est de résister, et de vous conformer en tous points à la loi." N'est-il pas vrai que cette conversation a eu lieu après que l'ordre-en-conseil a été adopté et signé par le lieutenant gouverneur ?

R. Non, je ne m'en rappelle pas. Je ne peux pas avoir eu d'hésitation ni exprimé de doute sur la légalité de l'affaire, lorsque l'ordre-en-conseil a été passé et que tous les papiers ont été signés.

Q. N'est-il pas vrai que toutes les hésitations que vous aviez étaient par rapport à l'émanation des lettres de crédit pour payer ce qui était mentionné dans l'ordre-en-conseil ?

R. Non, je ne crois pas. Quand l'ordre-en-conseil a été passé, c'était convenu que nous devions payer.

Q. Etait-ce convenu entre vous et le lieutenant gouverneur que vous deviez émaner des lettres de crédit ?

R. Non, c'était une affaire de bureau.

Q. Voulez-vous, s'il-vous-plaît, répondre à ma question ? Etait-ce convenu entre vous et le lieutenant-gouverneur que des lettres de crédit devaient être émanées ?

R. Il n'a pas été question entre le lieutenant-gouverneur et moi des lettres.

Q. Jamais ?

R. Non.

Q. Jurez-vous que ce que je viens de lire dans la lettre du lieutenant-gouverneur n'est pas vrai ? Que ça ne s'est pas passé entre le vingt-trois et le vingt-six ?

R. J'oublie les dates, je ne sais pas, je ne puis pas préciser les dates.

Q. Ça peut être entre le vingt-trois et le vingt-six ?

R. Je ne sais pas, je ne me rappelle pas d'avoir émis, énoncé aucun doute sur la légalité de la transaction après que l'ordre-en-conseil a été passé.

Q. Il n'est pas question de ça.

R. Je n'ai pas énoncé de doute quand l'ordre-en-conseil a été passé.

Q. Avez-vous tenu note de cet affaire-ci ?

R. Non ; toutes les notes sont au département, officiellement.

Q. Vous n'avez pas tenu de notes dans un carnet particulier ?

R. Non, je n'ai pas de notes. Je n'avais rien à tenir là. Toutes les affaires sont au pépartement.

Q. Dites-vous que monsieur Robidoux était présent au conseil des ministres lorsque l'ordre-en-conseil a été passé le vingt-trois avril ?

R. Non. Monsieur Robidoux était malade, mais les ministres présents l'ayant adopté, j'ai conféré moi-même avec monsieur Robidoux sur la question, et monsieur Robidoux l'a approuvée comme les autres. Je ne sais pas si je ne suis pas allé avec un de mes collègues, monsieur Ross, chez monsieur Robidoux, et nous avons conversé. Monsieur Robidoux connaissait l'ordre-en-conseil et le recommandait. Tout a été fait avec l'approbation du procureur général.

Q. S'il est dit, comme c'est vrai, dans la lettre du lieutenant-gouverneur que c'est du vingt-trois au vingt-six que vous êtes allé lui exprimer vos craintes, prendriez-vous sur vous de dire que les dates données par le lieutenant-gouverneur ne sont pas correctes ?

R. Je ne puis pas rien dire de ça.

Q. Maintenant, comment se fait-il que vous n'avez pas pris dans votre département, dans le département des travaux publics, une personne comme commissaire chargé de faire les paiements en vertu de l'ordre-en-conseil No. 237 ?

R. Monsieur Chrysostôme Langelier ayant été nommé pour le même objet, l'année précédente, je crois, pour la même localité et pour la même compagnie, je croyais qu'il était l'homme compétent pour continuer son œuvre ; et, dans le cas existant alors, ayant déjà agi comme tel, je croyais qu'il était celui que nous devions nommer pour continuer la même chose, continuer l'œuvre.

Q. Qui vous a suggéré le nom de monsieur Chrysostôme Langelier ?

R. Monsieur Chrysostôme Langelier est venu tout naturellement, étant celui qui avait été employé précédemment pour une mission semblable.

Q. Je voudrais que vous me disiez qui a suggéré son nom.

R. Je ne me rappelle pas du tout que le nom ait été suggéré par personne.

Q. Est-ce monsieur Duhamel ?

R. Les rapports étaient qu'il avait déjà agi comme ça ; je ne sais pas si ce n'est pas moi même qui l'ai suggéré.

Q. Etes-vous certain que c'est vous ?

R. Je le crois, et ça été supporté par les autres.

Q. Ç'a été adopté unanimement ?

R. Oui.

Q. Sans discussion ?

R. Sans discussion, parce qu'il avait déjà agi pour une mission semblable dans la même localité.

Q. A quelle date avez-vous fait connaître à monsieur Chrysostôme Langelier sa nomination comme commissaire ?

R. Aussitôt que nous avons préparé l'ordre-en-conseil nous l'avons nommé, et ensuite je l'ai fait venir à mon bureau et nous lui avons donné les instructions.

Q. Est-ce qu'il avait aucune instruction d'agir avant qu'il ait eu la lettre d'instructions signée par vous ?

R. C'est-à-dire qu'il agirait sur la lettre qu'il recevrait.

Q. Il devait agir sur la lettre qu'il recevrait de vous ?

R. Oui.

Q. La lettre d'instructions que vous avez donnée à monsieur Chrysostôme Langelier est reproduite, n'est-ce-pas, à la page onze de la correspondance officielle entre le premier ministre et le lieutenant gouverneur ?

R. Oui, Monsieur, je crois que c'est la lettre.

M. Casgrain lit au témoin la lettre suivante :—

" L. E. No 1356, L. R. No 638.

" DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

" QUÉBEC, 24 avril 1891.

" J. C. LANGELIER, ECR.,

" *Sous-registraire de la province,*

Québec.

" Monsieur,

" Comme vous avez été nommé commissaire spécial par ordre-en-conseil No 238, en date du 23 courant, pour payer les réclamations contre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, conformément aux dispositions de l'ordre-en-conseil No 237, adopté le 23 de ce mois, je crois devoir vous autoriser à faire de suite l'examen et la vérification de ces réclamations en souffrance, et d'établir lesquelles doivent être considérées comme dettes privilégiées et légitimement dues par la compagnie, ou les entrepreneurs ou sous-entrepreneurs, du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ou sur les sections de ce chemin s'étendant entre l'extrémité du 20e mille et celle du 90e mille, au-delà de la petite rivière Cascapédiac dans la direction de Pasbébiac, suivant les prescriptions et conditions mentionnées dans le dit ordre-en-conseil No. 237 ; et lorsque vous serez en mesure de me soumettre des états détaillés, avec pièces à l'appui, des réclamations privilégiées, contestées ou non, dont le paiement pourra être fait par vous en conformité du dit ordre-en-conseil No. 237, et de l'acte y mentionné 54 Vict., chap. 88 clause 1ère, paragraphe j, je ferai mettre à votre disposition, au fur et à mesure que vous en aurez besoin, les montants requis pour en effectuer le paiement des réclamations privilégiées approuvées, ou dans lesquelles un jugement ou une sentence arbitrale aura été prononcé, et ce, au moyen de requisitions faites par le

soussigné à l'honorable trésorier provincial, sur la subvention de 800,000 acres de terre, convertie en argent, qui a été accordée par le statut (paragraphe j), pour aider à compléter et équiper le dit chemin de fer sur une distance de 80 milles, suivant que déterminer dans ce même statut ; à la charge par vous de me présenter, à demande, un état détaillé, spécial ou général, des montants que vous aurez payés à même les fonds ainsi mis à votre disposition, avec un rapport général, appuyé de quittances et autres pièces justificatives, sur le résultat de vos opérations : le tout suivant les prescriptions et conditions arrêtées dans le dit ordre-en-conseil No. 237, et dans le dit acte 54 Vict., chap. 88, paragraph j ; les dépenses nécessaires auxquelles donneront lieu ces vérifications et ces réclamations privilégiées approuvées ou adjugées, devant être imputées sur la susdite subvention convertie en argent, et vous être payées sur la présentation de vos comptes détaillés.

Je demeure, monsieur,

Votre dévoué serviteur,

P. GARNEAU,

Commissaire."

Q. C'est la lettre n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Elle est datée du vingt-quatre avril?

R. Oui, Monsieur.

Q. Maintenant, Monsieur, vous avez dit il y a un instant, je crois, que si Son Honneur dit dans sa lettre que vous lui avez rapporté qu'on avait menacé de télégraphier à monsieur Mercier si vous ne faisiez pas la transaction, que ceci pourrait être vrai, que ça devait être vrai?

R. Ce que j'ai dit, je le maintiens; la chose est toute prise en note, je ne me rappelle pas, j'ai pu changer les paroles.

Q. Ce que je vous demande maintenant, c'est si Son Honneur le dit dans sa lettre si ça doit être vrai?

R. Ce que j'ai dit il y a un instant, je n'ai pas d'autre chose à dire que ça.

M. Béique :—

Je suggérerais que dans une matière aussi délicate que celle-ci, nous devrions tâcher d'éviter de mettre le témoin en conflit avec Son Honneur le lieutenant-gouverneur. Les questions posées à différentes repriscs par le savant monsieur, tendent à mettre le témoin directement en conflit avec le lieutenant gouverneur.

L'honorable juge Jetté :—

Je comprends, que monsieur Garneau ne veut pas dire qu'il contredit Son Honneur le lieutenant-gouverneur. Il donne une version différente et un sens autre aux paroles qu'il aurait pu prononcer et il les explique de manière à dire : Si j'ai dit telle chose, voici le sens que j'y apportais. Elles ont pu être comprises autrement. Quant aux paroles mêmes, j'ai compris jusqu'à présent, qu'elles ont pu être prononcées, mais le témoin tient à ne pas contredire Son Honneur le lieutenant-gouverneur. Quant aux dates, il dit positivement : Après l'ordre-en-conseil je n'ai pas pu dire ce qui est rapporté là. Je crois que c'est la substance du témoignage.

Par M. Casgrain :—

Q. Qui est-ce qui vous a menacé de télégraphier à M. Mercier ?

R. J'ai dit que je ne me rappelle pas qu'on m'avait menacé.

Q. Qui vous a dit qu'on télégraphierait à M. Mercier ?

R. Je ne me rappelle pas du tout de cela.

Q. Vous ne vous rappellez pas cela ?

R. Non, je ne me rappelle pas que personne me l'ait dit.

Q. N'est-il pas vrai que dans l'entrevue, ou dans une des entrevues que vous avez eues avec monsieur Pacaud, monsieur Pacaud vous a dit qu'il télégraphierait à monsieur Mercier ?

R. Non.

Q. Qu'il serait obligé de télégraphier à monsieur Mercier ?

R. Non, je ne me rappelle pas cela.

Q. Vous êtes certain ?

R. Je ne me rappelle pas cela du tout, du tout.

Q. Vous avez commencé par dire que non ; ensuite vous avez dit que vous ne vous en rappelez pas ; tâchez de vous rappeler.

R. Oui, mais je ne me rappelle pas de ça du tout.

Q. N'est-il pas vrai qu'on vous a dit que l'affaire pressait, que monsieur Mercier voulait que ça se fasse et si vous ne consentiez pas, on serait obligé de le faire revenir ?

R. Non, on ne m'a pas dit ça.

Q. Vous ne vous le rappelez pas ?

R. Je me rappelle bien qu'on ne m'a jamais dit qu'on demanderait à M. Mercier de revenir.

Q. Ou qu'on lui télégraphierait ?

R. Je ne crois pas qu'on m'ait dit non plus qu'on lui télégraphierait, pour que la chose se fasse.

Q. Est-ce avant ou après la passation de l'ordre-en-conseil que vous avez eu l'entrevue chez vous avec monsieur Pacaud ?

R. C'était avant, puisque monsieur Pacaud me disait que monsieur Thom menaçait de s'en retourner parce que les délais—parce qu'on remettait trop le règlement de la question.

Q. Le délai n'était pas bien long, entre sa proposition faite le dix-sept, et le rapport que vous avez fait le vingt et un ?

R. Les négociations ont commencé le quinze, et c'était rendu au vingt et un ou au vingt-deux.

Q. Ce n'est que le dix-sept que monsieur Thom s'est conformé à vos conditions et qu'il vous a soumis une lettre ?

R. C'est le dix-sept qu'il m'a fait sa proposition régulière.

Q. Vous ne vous rappelez pas si c'était le matin ou l'après-midi ?

R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Il ne s'est écoulé que trois jours entre le moment où la lettre a été mise devant vous et le moment où vous avez fait rapport au conseil ? Ce n'était pas bien long ?

R. Non.

Q. Il ne pouvait pas être bien impatient alors ?

R. Il l'était joliment. Monsieur Thom menaçait de s'en retourner.

Q. Combien de temps monsieur Pacaud est-il resté chez vous ?

R. Quelques minutes seulement.

Q. Comment a-t-il commencé la conversation ?

R. Si je me rappelle, il a commencé de cette manière, que l'affaire paraissait ne pas être réglée, et que M. Thom menaçait de retourner, d'abandonner l'affaire, si elle ne se réglait pas bien vite.

Q. Comment se fait-il que ce soit monsieur Pacaud qui soit allé vous trouver?

R. Ça, je ne puis pas dire.

Q. Avait-il coutume d'aller vous trouver pour des affaires comme ça?

R. Non, jamais.

Q. Il ne vous a jamais parlé, en d'autres temps, de presser des réclamations?

R. Non.

Q. Etait-ce la première fois qu'il vous parlait de choses de cette nature?

R. Des affaires d'importance comme ça, c'est la première fois.

Q. C'était la plus grosse affaire dont il vous ait parlé?

R. Monsieur Pacaud m'a vu très rarement par affaire.

Q. Vous avez dû être surpris?

R. Je ne voyais pas à quel propos c'était.

Q. Ça ne vous a pas frappé?

R. Je ne connaissait pas du tout ce qui existait alors.

Q. N'est-il pas vrai que monsieur Pacaud est allé vous trouver, non pas à propos de de l'ordre-en-conseil, de la passation de l'ordre-en-conseil, puisque monsieur Pacaud ne pouvait pas savoir ce qui se passait entre vous et les ministres, mais à propos de l'émanation des lettres de crédit?

R. Non, à propos des lettres de crédit, je n'ai pas vu monsieur Pacaud du tout.

Q. Pas du tout?

R. Non, je n'ai vu que monsieur Thom.

Q. C'est la seule personne que vous avez vue, et qui vous a pressé d'émaner des lettres de crédit?

R. C'est la seule personne qui demandait un montant pour désintéresser les anciens actionnaires et l'entrepreneur, qui étaient en possession du chemin.

Q. C'était le but? C'était pour désintéresser les anciens actionnaires qu'il voulait avoir l'argent?

R. Pour désintéresser monsieur Armstrong, qui avait une forte réclamation contre la compagnie.

Q. Contre la compagnie? Vous avez dit il y a un instant que messieurs Cooper, Dawes et les autres étaient des hommes d'une haute position financière?

R. D'après les informations que nous avons obtenues.

Q. Est-ce que ça ne vous a pas frappé que s'ils étaient si pressés d'obtenir possession du chemin, ils auraient pu avec leurs propres moyens en obtenir possession, au lieu de faire émaner des lettres de crédit ou les lettres dont vous avez parlé? Est-ce que ça ne vous a pas frappé?

R. Non, parce que l'argent était voté pour un objet; et si c'était leur argent, le conseil croyait qu'on devait leur payer ce montant, puisqu'il leur appartenait.

Q. Alors, plutôt que de vous fier à leur propres ressources, et d'attendre qu'il y eût de l'argent dans le trésor, vous avez pris une position irrégulière en émanant ces lettres?

R. Je ne la considérais pas irrégulière, parce que j'avais la recommendation du procureur général.

Q. Aviez vous, oui ou non, l'autorisation du lieutenant-gouverneur pour payer cet argent?

R. L'autorisation a été signée lorsque le paiement a été fait.

Q. Aviez-vous l'autorisation ?

R. Non, il n'y avait pas d'autorisation pour écrire ces lettres, ce n'était pas jugé nécessaire.

Q. Vous avez parlé de votre expérience comme homme politique, et de votre position de ministre pendant dix ans ?

R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que des sommes d'argent de cette nature et de ce montant ne sont jamais payées excepté avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, ou sur un mandat signé par le député-lieutenant-gouverneur ?

R. Pour des sommes votées régulièrement comme subsides aux chemins de fer, qui ne sont payables que lorsque l'ouvrage est fait, ça se fait de cette manière-là.

Q. Habituellement, dans le gouvernement, paie-t-on par des lettres aux banques ?

R. Non. Il y a maintenant les anciens subsides qui sont votés pour des compagnies, ils ont toujours été payés, et le sont encore, de la manière dont vous parlez, sur un ordre-en-conseil ; mais pour l'objet pour lequel cette somme a été votée, il n'était pas jugé nécessaire ; c'est peut-être irrégulier, mais enfin, ...je ne sais pas, mais c'est le procureur général qui donnait son rapport qu autorisait l'affaire et j'ai agi.

Q. Le procureur général vous a-t-il donné un rapport comme quoi vous pouviez émaner des lettres de crédit ou les lettres dont vous avez parlé ?

R. Il a sanctionné et approuvé toute la chose, il l'a recommandée.

Q. Par écrit.

R. Je ne me rappelle pas si c'est par écrit, mais son rapport qui est dans le dossier parlera par lui-même.

Q. Dites-vous que dans le rapport du procureur général il vous dit qu'il est régulier et légal d'émaner des lettres comme celles que vous avez émanées aux banques ?

R. Je ne me rappelle pas s'il dit cela. Le rapport parlera par lui-même.

Q. Avez-vous examiné les créances ou réclamations de monsieur Armstrong contre la compagnie ?

R. Non, la réclamation de monsieur Armstrong contre la compagnie m'a été soumise ; monsieur Thom me l'a montrée lui-même ; elle était signée par les officiers de la compagnie, et par deux ingénieurs, et lui l'approuvait. Il m'avait dit qu'après des négociations, il avait réussi à faire accepter cent soixante-quinze mille piastres pour deux cent quatre-dix-huit mille piastres et quelques cents, et qu'il l'approuvait, et qu'il désirait régler pour être mis en possession du chemin de fer.

Q. Vous saviez que cette réclamation était payable non pas en argent, mais en débentures ?

R. Je ne le savais pas.

Q. Vous ne vous en êtes pas enquis ?

R. Non, je ne le savais pas. Ça formait un montant dû et que M. Thom reconnaissait. Ç'était à lui à lui à s'enquérir de cela.

Q. Vous ne vous en êtes pas enquis ?

R. Non.

Q. Vous n'avez pas examinez la chose ?

R. Non, quand ça venait d'être certifié par tout le monde, ingénieurs et officiers de la Compagnie, et approuvé par monsieur Thom, je ne me suis pas crû, moi, compétent à entrer dans la discussion.

Q. Dites-vous que ce rapport était certifié par les ingénieurs ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Etes-vous certain de ça ?

R. Oui, Monsieur.

Q. L'avez-vous ?

R. Non, l'original est quelque part dans le département.

Q. Comment se fait-il qu'un aussi long espace de temps se soit écoulé entre la passation de l'ordre-en-conseil, le vingt-trois, et l'émanation des lettres de crédit, le vingt-huit avril, ou de ce que, pour sauver du temps, nous sommes convenus d'appeler des lettres de crédit ?

R. Nous avons fait le rapport...

Q. Est-ce que ça parait signé par le lieutenant-gouverneur ?

R. Le vingt-trois, il y a eu probablement toute cette question de négociation, d'établissement de compte...

Q. Quels comptes ?

R. Les comptes de monsieur Armstrong ? Je ne sais pas, mais ça doit être entre monsieur Armstrong et monsieur Thom.

Q. N'est-il pas vrai, Monsieur, que dès le vingt-trois avril, monsieur Chrysostôme Langelier avait entre ses manis une lettre de monsieur Thom disant qu'il paierait la réclamation d'Armstrong jusqu'à concurrence de cent soixante-quinze mille piastres ?

R. Je n'ai pas vu cette lettre-là

Q. Jurez-vous que le délai qui s'est écoulé entre le vingt-trois et le vingt-huit d'avril est dû au fait que l'on voulait établir la créance de monsieur Armstrong ?

R. Je ne me rappelle pas ces détails-là du tout. Il est possible que c'est quelque chose comme ça, je ne me rappelle pas ça.

Q. Alors pourquoi le délai ?

R. Je ne sais pas du tout.

Q. Quand est-ce qu'on vous a demandé pour la première fois d'écrire les lettres que vous avez écrites aux banques, les deux lettres ?

R. Quelques jours après la passation de l'ordre-en-conseil.

Q. Alors ces messieurs n'étaient plus pressés ?—Vous avez dit, il y a un instant qu'ils étaient très pressés : ont-ils attendu deux jours avant de savoir comment ils allaient retirer leur argent ?

R. Je ne peux pas rendre compte de ces détails. Il peut y avoir eu un dimanche dans l'intervalle, je ne sais pas.

Q. Quand vous avez passé l'ordre-en-conseil, comment espériez-vous payer les deux cent quatre-vingt mille piastres ?

R. C'était de mettre ces gens en possession du chemin.

Q. Quand vous avez passé l'ordre-en-conseil, comment espériez-vous payer les deux cent quatre-vingt mille piastres ?

R. Je ne me rappelle pas les détails de cette affaire-là ; je sais qu'il a été question de payer l'argent dans le temps, de donner des lettres qui seraient payables au mois de juillet.

Q. Alors, lorsque vous avez passé l'ordre-en-conseil, il était déjà compris que ça devait être payé par des lettres sur les banques rachetables au mois de juillet?

R. Je pense qu'il en avait été question.

Q. En êtes-vous certain ?

R. Je le crois.

Q. Qui vous a demandé de signer la première lettre de crédit de cent soixante-quinze mille piastres ?

R. C'était décidé par mes collègues...

Q. Répondez à ma question.

R. Que je devais exécuter...c'est moi qui malheureusement avais à exécuter tout cela.

Q. Remarquez bien une chose ; et j'attire votre attention sur ceci, c'est que l'émanation des lettres de crédit n'est pas une exécution stricte, ou une exécution nécessaire de l'ordre-en-conseil, puisque l'ordre-en-conseil ne le mentionne pas, ne mentionne pas le mode de paiement.

R. Je ne sais pas s'il y a eu irrégularité. S'il y a eu irrégularité, ç'a été fait en tous cas avec l'approbation du conseil, de tout le monde.

R. Je voudrais que vous me disiez qui vous a demandé de signer la première lettre de crédit de cent soixante-quinze mille piastres ?

R. Je ne puis pas dire ça. Je ne puis pas dire qui m'a demandé ça.

Q. Est-ce monsieur Charles Langelier ?

R. Non, je ne crois pas.

Q. Est-ce monsieur Duhamel ?

R. Je ne crois pas.

Q. Est-ce monsieur Robidoux ?

R. C'est venu incidemment parmi tout le monde. Il a été décidé que ça devait se faire. Je ne me rappelle pas s'il y a eu initiative...

Q. Qui a rédigé la lettre de crédit de cent soixante-quinze mille piastres ?

R. Ces lettres ont été préparées dans mon départment ou au Trésor, je ne me rappelle pas, soit chez le trésorier, ou au département des chemins de fer, je ne me rappelle pas, au juste.

Q. Vous avez dit, il y a un instant, qu'il y avait d'abord eu une première lettre de cent soixante-quinze mille piastres ?

R. Oui.

Q. On vous l'a apportée toute faite ?

R. Oui.

Q. Qui est-ce qui vous l'a apportée ?

R. Pour la signer ?

Q. Oui ?

R. Je crois que ça s'est fait dans le département du trésor.

Q. Qui est-ce qui vous l'a apportée ?

R. Je ne me rappelle pas. Je ne me rappelle pas de tous ces détails-là ; nous avons tant d'affaires, je ne puis pas me rappeler tous ces détails. La lettre m'est venue ; je sais qu'elle était ordonnée, elle avait été ordonnée et préparée ; je l'ai signée, parce que c'était décidé que nous devions donner une lettre.

Q. N'est-il pas vrai qu'elle a été faite dans le bureau de monsieur Machin ?

R. Je le crois, elle a été faite chez le trésorier ou chez...

Q. N'est-il pas vrai que c'est Monsieur Duhamel qui vous l'a apportée ?

R. Je ne puis pas dire, je ne me rappelle pas cela.

Q. Vous ne vous rappelez pas cela ?

R. Non. Ma mémoire me fait défaut dans beaucoup de détails.

Q. Vous dites maintenant que votre mémoire vous fait défaut ?

R. Oui.

Q. Votre mémoire n'est pas bonne ?

R. Dans certains détails ; je ne me rappelle pas tous les petits détails.

Q. Vous avez parlé il y a un instant du rapport du procureur général ?

R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai aussi que vous avez mentionné dans une autre circonstance un rapport que vous avez eu de monsieur Charles Langelier ?

R. Il y a eu un rapport de monsieur Charles Langelier, oui.

Q. Sur quoi ?

R. Sur cette question-là.

Q. Comment cela se fait-il que monsieur Charles Langelier a fait un rapport sur cette question ?

R. C'est à la demande du procureur général.

Q. L'avez-vous, ce rapport ?

R. Ce rapport doit être dans le dossier.

M. Casgrain :—

Je demande à la Commission la permission de faire produire le dossier après l'ajournement, par monsieur E. Moreau.

Q. Monsieur Charles Langelier n'était ni commissaire des travaux publics, ni procureur général ?

R. Non.

Q. Il était sécrétaire de la province ?

R. Oui.

Q. Par conséquent, son rapport n'était pas le rapport que vous vouliez ?

R. Non, j'ai exigé le rapport du procureur général.

Q. Maintenant vous étiez prêt à accepter ce rapport, mais le lieutenant-gouverneur vous a dit que ce n'était pas le rapport de l'officier compétent ?

R. Moi je l'ai dit aussi, que je voulais avoir le rapport du procureur général.

M. Casgrain :—

Je demande à la Commission qu'ordre soit donné au témoin de ne communiquer avec personne au sujet de son témoignage, pendant l'ajournement.

M. Béique.

Je crois, qu'il plaise à Vos Honneurs, qu'il n'est pas convenable de prendre une précaution comme celle-là avec un ministre de la Couronne, surtout avec un témoin de la respectabilité de monsieur Garneau.

M. Casgrain :—

J'ai distinctement entendu quelqu'un faire une suggestion à monsieur Garneau, et c'est contre cela que je demande à prévenir le témoin. Ce que je dis là ne s'adresse pas du tout à mon savant confrère, monsieur Béique.

M. Béique :—

Je n'ai pas pris la suggestion pour moi, mais je soumets, dans mon humble opinion, que la suggestion n'est pas convenable, en autant que le présent temoin est concerné.

M. Casgrain :—

Sur les questions de convenances, je n'ai pas de leçons à recevoir de mon savant confrère.

Le témoin :—

Qu'il plaise à la cour, je dois dire qu'aucune suggestion ne m'a été faite. Personne ne m'a suggéré aucune chose, personne ne m'a insinué aucune chose non plus.

M. Casgrain :—

Avant que la commission s'ajourne, je demande la permission d'emporter avec moi la déclaration écrite de monsieur Garneau. Je la rapporterai à deux heures.

La séance est ajournée à deux heures.

---

2 heures de l'après-midi, 17 octobre 1891.

L'honorable M. Garneau continue sa déposition comme suit :

Par M. Casgrain :—

Q. Monsieur Garneau, vous avez dit ce matin qu'il y avait de faits plusieurs projets du rapport que vous deviez faire au conseil avant de passer l'ordre-en-conseil du vingt et un avril ?

R. J'ai dit qu'il y avait eu certains documents de préparés, je ne me rappelle pas le nombre.

Q. C'étaient des projets du rapport que vous deviez faire, n'est-ce pas ?

R. Il y a eu des écrits de préparés qui n'ont pas été complétés.

Q. Les avez-vous encore, ces écrits-là ?

R. Je pense que oui.

Q. Voudriez-vous avoir l'obligeance de les produire devant la Commission ?

R. Si la Commission l'exige, il n'y a pas d'objection.

Q. Monsieur Garneau, voulez-vous prendre connaissance, s'il vous plaît, du dernier paragraphe à la page huit de la correspondance officielle entre le lieutenant-gouverneur et le premier-ministre et me dire quand ces mots-ci ont été ajoutés à votre rapport : "En par le dit A. M. Thom et les personnes au nom desquelles il agit et qu'il représente obtenant le transfert de la charte de la compagnie de la Baie des Chaleurs et vu que les personnes qui sont mentionnées ont les moyens voulus, etc. " ? Ces mots-là étaient-ils dans vos projets préliminaires ?

R. Je ne me rappelle pas si c'était dans les projets préliminaires.

Q. Vous n'avez aucun souvenir de cela ?

R. Non, je ne me rappelle pas si c'était dans le projet préliminaire.

Q. Maintenant, vous avez dit il y a un instant que lorsqu'on vous avait promis de transporter cinq cent mille piastres ($500,000) de débentures du chemin vous avez cru que le gouvernement était suffisamment garanti, n'est-ce pas ?

R. Oui, pour garantir le paiement que nous faisions à cette époque-là.

Q. Maintenant, voulez-vous dire quelle est la moyenne des débentures que les compagnies de chemins de fer émettent généralement par mille ?

R. C'est vingt mille piastres ($20,000) par mille, je crois, souvent c'est vingt mille piastres ($20,000), au moins.

Q. Et ce chemin-ci devait avoir à peu près cent milles?

R. La partie dont il est question était de quatre-vingt milles.

Q. Maintenant, vous avez donné les lettres de crédit dont vous avez parlé ce matin parce qu'il n'y avait pas de fonds dans le trésor, n'est-ce pas?

R. A ce moment-là, oui.

Q. Bien, avez-vous jamais eu un rapport du trésorier ou du département du trésor vous informant quand il y aurait des fonds sur lesquels vous pourriez payer les deux cent quatre-vingt mille piastres ($280,000)?

R. J'avais le rapport de l'assistant-trésorier disant qu'après le premier juillet ça pourrait être payé.

Q. Maintenant, voulez-vous dire, s'il vous plaît, sur quels fonds ont été payées les lettres en question?

R. Sur le fonds provenant de la conversion de ces huit cent mille acres de terre qui formaient deux cent quatre-vingt mille piastres ($280,000.).

Q. Sur quels fonds avez-vous pris l'argent pour rencontrer à échéance les lettres de crédit en question?

R. Sur les fonds à la disposition du trésorier alors.

Q. Quels étaient les fonds à la disposition du trésorier, alors, à ce moment-là?

R. Je crois que le trésorier serait plus en position de dire cela que moi.

Q. Alors, vous ne vous êtes pas inquiété de savoir sur quels fonds ces lettres de crédit devaient être payées?

R. Le trésorier disait que ça pourrait être payé à cette époque-là, qu'il y aurait des fonds disponibles.

Q. C'était vous qui étiez trésorier dans ce temps-là?

R. Oui, mais ce n'était pas moi qui étais trésorier quand ç'a été payé.

Q. Si vous étiez trésorier à ce temps-là, vous deviez savoir sur quels fonds vous pourriez rencontrer l'échéance des lettres de crédit, vers le dix juillet?

R. Sur les fonds votés pour les chemins de fer, par l'acte 54 Vic., ch. 88, sec. 1ère.

Q. Y avait-il, le dix juillet, des fonds votés pour les chemins de fer? Vous étiez encore trésorier à ce temps-là?

R. Le dix juillet, non, je n'étais pas trésorier.

A. Qui était trésorier?

R. L'honorable monsieur Boyer.

Q. Vous remarquerez, monsieur Garneau, que les recommandations sont faites de manière que ces lettres de crédit-là soient rencontrées sur l'argent se trouvant dans le trésor en vertu de l'acte 40 Vict., chap. 2. C'est l'acte relatif au fonds consolidé des chemins de fer, n'est-ce pas?

R. Je pense que oui, mais ce paiement spécial devait être fait en vertu de l'acte 54 Vic.

Q. Maintenant, pouvez-vous dire, monsieur Garneau, s'il y avait dans ce fonds-là quelque argent sur lequel ces lettres de crédit-là ont pu être payées à la date à laquelle elle sont été payées?

R. Je ne peux pas le dire, moi; j'étais absent de Québec à l'époque où elles ont été payées; mais l'assistant-trésorier, monsieur Machin, a fait rapport et il a été vérifié par l'auditeur, monsieur Verret, et je pense que ça doit être correct.

Voici la recommandation :—

" Recommandé qu'un mandat émane pour la somme de cent mille piastres, en faveur de la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs représentée par la Banque Union

du Canada étant le montant avancée par la banque à J. C. Langelier, commissaire, par l'ordre de l'honorable commissaire des travaux publics pour payer les réclamations contre la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ce montant étant en acompte du subside en terre converti en argent, accordé par l'acte 54 Vic., c. 88, s. 1, p. (j), en vertu des ordres-en-conseil N. 237 et 238 du 23 avril 1891."

Q. Maintenant, lorsque vous avez fait votre rapport au conseil, vous avez sans doute lu le statut 54 Vict., chap, 88, sec. 1, p. (j), n'est-ce pas ?

R. Oui, c'est le paragraphe (j), je crois, 54 Vict.

Q. Qui disait que c'était pour aider à compléter le chemin de fer de la Baie des Chaleurs dans toute sa longueur pour sa partie non commencée et celle non terminée, environ quatre-vingt milles, à aller à ou près du bassin de Gaspé, d'accorder dix mille acres de terre par mille, n'exédant pas en tout huit cent mille acres, à toutes personnes ou compagnies qui établiront qu'elles sont en état de faire les dits travaux, de fournir le matériel roulant pour toute la voie et de la maintenir en bon état, etc ; vous avez remarqué ce statut-là avant de passer l'ordre-en-conseil ?

R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué que l'ordre-en-conseil dit ceci ?

" 2., de faire et de mettre en exploitation le ou avant le trente-un décembre (1892) mil huit cent quatre-vingt-douze les cent milles de chemin de fer compris entre Métapédia et Paspébiac, et à la suite, en gagnant le bassin de Gaspé, aussitôt que les circonstances le permettront."

Vous avez vu cela, vous, n'est-ce pas ?

R. J'ai vu cela, oui.

Q. Maintenant, pendant les négociations entre monsieur Thom et vous, vous avez écrit une fois une lettre à monsieur Thom, n'est-ce pas ?

R. Si j'ai écrit à monsieur Thom ça doit être dans les records officiels ; je n'ai pas écrit de lettre particulière à monsieur Thom.

Q. Voulez-vous dire dans le livre de lettres ?

R. La copie doit être dans le livre de lettres si c'est une lettre officielle.

Par M. Béique :—

Q. Et si vous avez écrit ?

R. Si j'ai écrit.

Par M. Casgrain :—

Q. N'est-il pas vrai que vous avez écrit à monsieur Thom une lettre dans laquelle vous lui disiez que vous alliez le lendemain ou le surlendemain régler l'affaire ?

R. Je ne me rappelle pas. S'il y a eu une lettre écrite elle se trouve dans les records ou dans les bureaux.

Q. Vous ne l'avez pas avec vous ici ?

R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas à votre maison ?

R. Non.

Q. N'est-il pas vrai, Monsieur, que quelques jours après, le lendemain ou le surlendemain, monsieur Thom est venu vous remettre votre lettre en vous disant en anglais : " Votre lettre ne vaut pas mieux que votre parole " ?

R. Je ne me rappelle pas que monsieur Thom m'ait jamais dit cela.

Q. Vous a-t-il remis la lettre ?

R. Je ne me rappelle pas du tout qu'il m'ait remis la lettre non plus. S'il y a eu une lettre d'écrite, elle est dans les livres de lettres du département.

Q. Alors, vous dites que vous auriez fait copier cette lettre-là ?

R. Si j'ai écrit une lettre de cette nature-là elle est dans les livres ; je ne me rappelle pas de l'avoir écrite.

Q. Maintenant, monsieur Thom est devenu très impatient, n'est-ce pas, après la passation de l'ordre-en-conseil ?

R. Il était anxieux de compléter l'affaire pour prendre possession du chemin et continuer les ouvrages.

Q. Comment se fait-il que jusqu'au vingt-huit avril vous n'aviez pas encore écrit les lettres de crédit dont nous avons parlé ce matin ?

R. Je ne me rappelle pas tous ces petits détails-là ; l'affaire a marché régulièrement.

Q. Est-ce que ça ne vous paraît pas un espace de temps assez considérable ? puisque vous aviez résolu lorsque vous avez passé l'ordre-en-conseil de payer au moyen de lettres de crédit, est-ce que ça ne vous paraît pas un délai assez long depuis le vingt-trois avril jusqu'au vingt-huit pour signer simplement des lettres de crédit ?

R. Je ne me rappelle pas précisément tous ces détails-là ; je sais que la chose a marché régulièrement, mais je ne me rappelle pas tous les détails.

Q. Votre réponse c'est que vous ne vous rappelez pas ce qui s'est passé ?

R. Je ne me rappelle pas du tout les détails. Je me rappelle ce que j'ai signé là ; cela c'est correct. Je compte sur ma signature ou sur les écrits plutôt que sur ma mémoire.

Q. Maintenant, monsieur Garneau, vos collègues ou quelques-uns de vos collègues ont été vous voir à votre bureau, à la basse-ville, par rapport à cette affaire-ci dans le temps ?

R. Pas que je sache, je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas de cela non plus ?

R. Non.

Q. Vous ne vous rappelez pas que monsieur Robidoux y est allé ?

R. A la basse-ville ?

Q. Oui.

R. Je ne crois pas.

Q. Monsieur Langelier ?

R. Je ne crois pas.

Q. Monsieur Duhamel ?

R. J'allais à mon bureau tous les jours à l'époque ; je ne crois pas qu'ils soient venus à la basse-ville.

Q. Etes-vous certain qu'ils n'y sont pas allés ?

R. Au meilleur de ma connaissance, je ne les ai pas vus.

Q. S'ils y sont allés, vous ne vous le rappelez pas ?

R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Sont-ils allés à votre maison ?

R. Non, pas pour cette affaire-là.

Q. Vous êtes certain qu'ils ne sont pas allés à votre maison ?

R. Pour ces affaires-là étaient au bureau.

Q. Monsieur Pacaud vous a-t-il écrit une lettre par rappport à cette affaire-ci dans le temps ou vers ce temps-là ?

R. Monsieur Pacaud m'a écrit une lettre, un jour.

Q. L'avez-vous cette lettre là ?

R. Non.

Q. Vous l'avez détruite ?

R. Je l'ai détruite immédiatement.

Q. Qu'est-ce qu'elle disait ?

R. Cette lettre-là répétait la même chose, qu'il était important de règler la question le plus tôt possible.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, me donner, aussi en détail que possible, ce qui était contenu dans cette lettre ?

R. Je ne me rappelle pas ; je sais qu'il parlait que monsieur Thom était bien impatient, qu'il était très important de régler cette question-là le plus tôt possible. Je ne me rappelle pas tous les détails de la lettre ; j'ai détruit la lettre et je n'en ai pas tenu compte.

Q. Maintenant, Monsieur, cette lettre là vers quelle date était-elle écrite ?

R. Je n'en ai pas gardé note non plus.

Q. C'était après la passation de l'ordre-en-conseil ?

R. Je ne peux pas dire précisément si c'était après ou avant.

Q. Voyons, n'était-ce pas par rapport à l'émission des lettres de crédit, au paiement qui devait être fait en vertu de l'ordre-en-conseil ?

R. Non, je crois que c'était plutôt par rapport au règlement de toute la question...

Q. Au règlement de toute la question ?

R. Il me semble. Je ne me rappelle pas précisément, mais je crois que c'était cela.

Q. Alors, la lettre devait être écrite entre le dix-sept avril et le vingt et un avril ?

R. Je ne peux pas dire ; c'était dans cet intervalle-là, mais je ne peux pas dire le jour.

Q. Si je vous comprends bien, alors, monsieur Pacaud a eu une entrevue avec vous et par-dessus le marché il vous a écrit ?

R. Oui, il m'a écrit cette lettre-là.

Q. Maintenant, est-ce avant votre entrevue avec monsieur Pacaud ou après qu'il vous a écrit ?

R. Je ne peux pas le dire non plus.

Q. Vous ne pouvez pas le dire non plus ?

R. Non, je ne le sais pas ; j'ai pris la lettre et je l'ai déchirée.

Q. Pourquoi l'avez-vous déchirée ?

R. Parce que je ne considérais pas que c'était une lettre bien importante, que j'avais besoin de conserver.

Q. Est-ce que vous ne conservez pas ordinairement vos lettres ?

R. C'était une lettre personnelle que je n'avais pas besoin de conserver.

Q. Mais relative à une affaire publique ?

R. Ça parlait de la question, oui.

Q. Des affaires de votre département ?

R. Bien, ça touchait un peu le département, mais c'était une lettre personnelle.

Q. Ça touchait beaucoup le département, n'est-ce pas ?

R. Ah ! oui.

Q. Ne pouvez-vous pas donner d'autres détails de cette lettre-là ?

R. Non.

Q. Monsieur Pacaud vous disait qu'il fallait absolument régler la question ?

R. Monsieur Pacaud disait qu'il était important de règler la question.

Q. Qu'il fallait absolument la régler ?

R. Non, je ne crois pas qu'il ait fait usage de ces expressions-là.

Q. A peu près ?

R. Non ; il disait qu'il était très important de régler.

Q. Comment se fait-il que monsieur Pacaud vous écrivait ?

R. Ceci ne me regarde pas ; je ne connais pas l'affaire, je ne connais pas les motifs de monsieur Pacaud dans cette affaire-là.

Q. Ca ne vous a pas surpris ?

R. Bien, j'avoue que je ne voyais pas l'occasion de m'écrire cette lettre.

Q. Ça vous a un peu étonné ?

R. Je ne voyais pas du tout de raison pour m'écrire cette lettre.

Q. Cela a éveillé vos soupçons ?

R. Je n'en ai pas fait plus de cas que cela : j'ai pris la lettre et je l'ai détruite.

Q. Ç'a éveillé vos soupçons ?

R. Je croyais qu'on se mêlait peut-être d'une affaire qui regardait le gouvernement.

Q. Et était-ce pour cela que vous aviez ces répugnances à terminer l'affaire ?

R. Bien, je ne sais pas...ça m'a fait entrer dans les détails pour m'assurer que...

Q. Ça vous a donné à craindre aussi, n'est-ce pas ?

R. Je ne me suis pas arrêté à cela du tout.

Q. Vous n'avez pas eu peur pour vous, mais ça vous a donné à craindre que l'affaire n'était pas tout à fait correcte ?

R. Bien, je ne peux pas dire exactement, ça montrait seulement que l'on pressait l'affaire.

Q. Vous trouviez qu'ils pressaient l'affaire passablement, n'est-ce pas ?

R. C'est-à-dire qu'on suggérait, on demandait un règlement le plus tôt possible.

Q. Maintenant, quand M. Pacaud vous a rencontré dans aucune des circonstances dont vous avez parlé, vous a-t-il parlé de certaines échéances qu'il était obligé de rencontrer ?

R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas ?

R. Non.

Q. M. Garneau, votre mémoire est-elle ordinairement mauvaise ou est-elle ordinairement heureuse ?

R. Elle est mauvaise ; je ne compte pas sur ma mémoire du tout.

Q. Maintenant, monsieur Pacaud vous a montré une fois une liste de dettes qu'il avait à payer ?

R. Jamais.

Q. Jamais ?

R. Jamais.

Q. Une liste sur laquelle se trouvaient quelque noms et des montants vis-à-vis les noms ?

R. Jamais.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait des échéances à rencontrer vers ce temps-là ou quelque temps après ?

R. Jamais.

Q. Comment se fait-il que vous êtes si positif à dire qu'il ne vous a jamais montré une liste et que lorsqu'il s'agit de savoir s'il vous a mentionné le fait, vous ne vous en rappelez pas ?

R. Bien, parce que montrer une liste c'est quelque chose qui frappe et je suis convaincu que je n'en ai jamais vu ; quant à ce qui a pu être échangé en conversation, je ne m'en rappelle pas ; ça peut arriver, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Maintenant, quand il est allé chez vous, il vous a dit qu'il fallait absolument qu'il trouvât de l'argent ?

R. Non, il ne m'a pas dit cela.

Q. Il ne vous a pas dit cela ?

R. Jamais.

Q. Vous ne vous rappelez pas ? S'il vous l'a dit vous ne vous le rappelez pas ?

R. Je ne m'en rappelle pas du tout.

Q. Maintenant, une fois monsieur Duhamel, monsieur Langelier, je crois, monsieur Ross, étaient dans votre bureau et ils vous ont dit que monsieur Thom était fort impatient et qu'il fallait absolument que vous lui écriviez une lettre lui promettant que l'affaire serait réglée le lendemain ou le surlendemain et là-dessus vous avez écrit la lettre ?

R. Si j'ai écrit la lettre, elle est copiée quelque part.

Q. Ecrire une lettre c'est une chose qui frappe. Vous rappelez-vous cela ?

R. Ordinairement je n'ai pas le temps d'écrire les lettres, je les fait écrire et je les signe.

Q. Quand vous écrivez une lettre importante, ça doit vous frapper ?

R. On en écrit tant, on ne peut pas se rappeler de toutes.

Q. Maintenant, Monsieur, vous dites qu'avant que vous eussiez passé l'ordre-en-conseil du vingt-trois, vous étiez parfaitement satisfait que tout était correct de la part de la compagnie, que sans cela vous n'auriez pas passé l'ordre-en-conseil ?

R. Quant à leur qualification et à leur compétence pour faire les ouvrages. C'étaient les informations que j'avais.

Q. Vous étiez parfaitement satisfait ?

R. Oui, avec mes collègues, nous étions satisfaits.

Q. Vous aviez pris tous les renseignements ?

R. Autant que possible.

Q. Avant que l'ordre-en-conseil eût été passé, avant que vous eussiez fait votre rapport du vingt et un avril ?

R. Oui.

Q. Maintenant, Monsieur, je vois ici, dans le dossier, un télégramme de monsieur James Cooper en date du vingt-sept avril (1891) mil huit cent quatre-vingt-onze et qui se lit comme suit :—

"HON. M. GARNEAU,

Département des Travaux Publics.

M. Thom agit d'après mes instructions et celles de mes associés, J. P. Dawes, Alexander Ewing et James Williamson, qui tous deviendront directeurs le 6 mai.

JAMES COOPER."

Q. Ça doit être en réponse à une lettre ou télégramme écrit par vous, cela, n'est-ce pas ?

R. Je crois que oui.

Q. Par conséquent le vingt-six avril ou vers cette date, vous n'étiez pas encore certain que ces messieurs-là formeraient partie de la compagnie ?

R. A cette époque-là, ils étaient propriétaires d'actions, mais il fallait donner un certain nombre de jours d'avis pour convoquer une assemblée générale. C'est pourquoi il s'est écoulé quelques jours entre le vingt-sept avril ou le vingt-six jusqu'au six mai, parce que l'assemblée devait avoir lieu ce jour-là.

Q. Il n'y avait pas de compagnie de formée dans le temps ?

R. Non; toutes les parts étaient transportées et l'assemblée régulière devait avoir lieu ce jour-là.

Q. Maintenant, remarquez-vous que ce télégramme dit : " M. Thom agit d'après mes instructions et celles de mes associés " ? Est-ce que c'était une réponse à une lettre dans laquelle vous lui demandiez en vertu de quelle autorisation monsieur Thom agissait ?

R. C'était pour me satisfaire que monsieur Thom représentait bien les directeurs.

Q. Et cela c'était après la passation de l'ordre-en-conseil ?

R. Oui, mais nous avions eu des informations avant cela.

Q. Maintenant, voulez-vous écouter la lecture de cette lettre-ci qui se trouve dans le dossier :—

" QUÉBEC, 20 avril, 1891.

A L'HON. PIERRE GARNEAU,

Commissaire des travaux publics et premier ministre par interim.

" Le, soussigné a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné soigneusement la proposi-
" tion de monsieur Thom en date du dix-sept avril courant offrant de réorganiser la compa-
" gnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et de poursuivre les travaux de construction ;
" que cette proposition est parfaitement conforme aux dispositions du statut 54 Vict., chap.
" 88 et particulièrement de la sous-section J de la section 1ère.

" C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de conclure que toute la question à résoudre
" est, pour le gouvernement, de savoir si la compagnie, telle que monsieur Thom propose de
" la réorganiser, offre des garanties financières suffisantes.

J. E. ROBIDOUX,
Procureur Général.

Par CHARLES LANGELIER pour le procureur-général."

Q. Vous rappelez-vous avoir reçu cette lettre-là ?

R. J'ai vu cela, oui.

M. Béique :—

Il y a des députés ici qui paraissent se faire un devoir de rire au nom seul de monsieur Charles Langelier. Je ne vois rien qui puisse prêter à rire et je crois, Vos Honneurs, que ça n'est pas convenable.

Le Président :—

J'ai remarqué depuis le commencement qu'il y a trop souvent des manifestations dans un sens ou dans l'autre. Nous regrettons la manière dont certaines appréciations sont indiquées : dans une matière aussi grave je crois que nous devrions tous être sérieux ; nous travaillons dans l'intérêt public et c'est une affaire très importante, et où le sérieux est de mise.

Par M. Casgrain :—

Q. Est-ce le rapport de M. Charles Langelier dont vous avez parlé au lieutenant-gouverneur et qui est mentionné dans la lettre ?

R. Je crois que oui.

Q. Etes-vous certain ?

R. Oui.

La lettre à l'honorable Pierre Garneau, signée par M. Charles Langelier, pour M. Robidoux, et datée du vingt avril mil huit cent quatre-vingt-onze, est produite comme **exhibit No. 11.**

Par M. Casgrain :—

Q. Voulez-vous écouter la lecture de cette lettre-ci du vingt-quatre avril 1891.

" L'HONORABLE P. GARNEAU,

Premier ministre et Trésorier ad interim, et Commissaire des Travaux Publics.

Monsieur le Ministre,

Vous désirez avoir mon opinion sur les points suivants concernant les arrangements faits par la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs par l'ordre-en-conseil du 21 avril courant, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 28 aussi courant.

1. Quelles preuves MM. Thom et autres, qui ont négocié avec le gouvernement, doivent-ils donner qu'ils ont le contrôle de la charte de la compagnie de la Baie des Chaleurs ? Réponse : La preuve, d'après le statut, doit consister dans la production entre vos mains d'un certificat du secrétaire de la compagnie constatant le nombre d'actions que détiennent ces messieurs, et le fait que ces actions constituent la majorité du stock. Ce certificat, d'après l'article 5135. S. R. P. Q. par. 7, fait preuve devant tous les tribunaux du droit d'un actionnaire aux actions qui y sont mentionnées. Le certificat qui m'est maintenant montré, et qui a été produit au gouvernement par M. Thom, représentant les MM. avec lesquels le gouvernement a traité, me paraît remplir toutes les conditions voulues et constater la possession par eux des sept huitièmes de tout le stock de la compagnie. D'après ce certificat, ces messieurs ont le contrôle absolu de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs maintenant.

2. Est-il nécessaire que par une résolution de ses directeurs la dite compagnie ait demandé la conversion en argent du subside de 800,000 acres de terre votés par la Législature à la dernière session ? Réponse : Je réponds : Non. La chose est inutile. Ce serait absolument nécessaire s'il s'agissait d'un subside voté à la Cie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et payable à cette compagnie seulement, car alors, comme on le comprend facilement, on ne pourrait pas la dépouiller d'un subside lui appartenant ni en changer la nature sans son consentement. Mais le subside voté par le statut de la dernière session, (54 Vict. chap. 88) n'a pas ce caractère. Il n'est pas voté à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Le gouvernement est autorisé à le payer à n'importe quelle personne ou compagnie qu'il trouvera en position de terminer et d'équiper le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et de payer les dettes légitimes qui restent dues par la dite compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Si le gouvernement trouve que les messieurs dont il s'agit et que représente M. Thom sont en état de remplir toutes les conditions, il peut leur accorder le subside en question, et comme il peut le leur refuser, il peut en l'accordant mettre toutes les conditions qu'il veut, et entre autres, de convertir le subside en argent. Quant à savoir si ces messieurs offrent les garanties voulues, ceci n'est pas une question de droit, c'est une question de fait à décider par le gouvernement; et je comprends que le gouvernement a en sa possession $500,000.00 de débentures que ces messieurs lui ont déposées en garantie.

3. Vous désirez savoir comment le gouvernement devra faire les paiements à compte de ce subside? Réponse: Je réponds ceci: L'ordre-en-conseil lui-même l'indique. Quant aux dettes légitimes, aucune ne peut être payée par le gouvernement ou son représentant sans qu'elles soient admises par M. Thom, représentant ceux qui ont négocié avec le gouvernement. Si le gouvernement ou son représentant ne s'accorde pas avec M. Thom, l'ordre-en-conseil indique la manière de régler la question: c'est un arbitrage. Du moment que la personne nommée par le gouvernement et M. Thom s'accorderont sur une dette, elle devra être payée sans difficulté mais je vous conseillerais de n'en payer aucune sans avoir obtenu le consentement par écrit de M. Thom ou de celui qui représentera les MM. avec lesquels le gouvernement a négocié. Je puis ajouter ceci, que s'il y avait eu quelque objection, elle se trouve résolue par l'ordre-en-conseil; car j'attire votre attention sur le fait que l'ordre-en-conseil lui-même décide le paiement à ces messieurs aux conditions y indiquées; et comme cet ordre-en-conseil constitue un marché avec eux, le gouvernement ne pourrait plus s'en retirer en supposant même qu'il aurait commis une erreur dans la rédaction de l'ordre-en-conseil. Mais je suis d'avis qu'il n'y a eu aucune erreur de commise et que l'ordre-en-conseil est conforme à la loi. Quant aux paiements faits en vertu de l'ordre-en-conseil, ils ne soulèvent aucune question légale. Tout ce que le département du trésor aura à faire, avant d'effectuer ces paiements, ce sera de s'assurer que les sommes qu'on lui demande sont pour dettes reconnues par M. Thom et les personnes représentant le gouvernement. Inutile d'ajouter que le trésor ne devra pas aller au delà des $280,000 autorisées par la loi; mais que dans ces limites, le département est obligé de payer, du moment qu'une réclamation est admise et par le représentant du gouvernement, et par M. Thom.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre obéissant serviteur,

L. J. CANNON.

Assistant-procureur général."

R. Oui, monsieur. Ceci a été confirmé par le procureur général plus tard. C'est sur un rapport de cette nature que le gouvernement a agi. Je crois que ceci corrobore tout ce que j'ai dit.

Q. Est-ce là le rapport du procureur général ?

R. Non, il y a eu un autre rapport à part de cela. Ceci est du député-procureur général.

Q. Ceci est du vingt-quatre avril, après que l'ordre-en-conseil a été passé ?

R. Oui.

Q. Ce n'est pas avant que l'ordre-en-conseil ait été passé ?

R. Ceci est après.

Q. Vous aviez encore des inquiétudes ?

R. Je crois que la question avait été posée avant, et qu'il y avait eu une opinion verbale.

Q. Monsieur Cannon vous a-t-il donné des instructions verbales ?

R. En tous les cas, c'est sur des informations de cette nature que le gouvernement a agi.

Q. Vous aviez tellement d'inquiétudes que vous avez fait confirmer cette lettre de monsieur Cannon par monsieur François Langelier ?

R. Je crois que l'opinion de M. François Langelier a été demandée dans le temps.

Q. Le vingt-quatre avril ?
R. Je ne me rappelle pas.
Q. Voici la lettre, n'est-ce pas ?

QUÉBEC, 24 avril 1891.

" A L. J. CANNON, Ecr.,

Assistant-Procureur général,

Québec.

Cher Monsieur,

J'ai pris connaissance de l'opinion que vous avez donnée à l'honorable monsieur Garneau sur l'affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et je l'approuve.

Votre bien dévoué.

FRANÇOIS LANGELIER. "

R. Oui.
Q. Vous avez eu connaissance de cette lettre-là aussi ?
R. Oui.
Q. Voulez-vous produire une copie de ces lettres ?
R. Je n'ai pas d'objection. Si on me fait une liste des copies qui sont requises nous les ferons produire. Les copies seront faites au département, et seront collationnées et certifiées par l'officier du département. Celle de M. Cannon sera produite comme **exhibit No. 12,** et celle de monsieur François Langelier comme **exhibit No. 13.**
Q. Vous avez pris connaissance de ces lettres **exhibits 12 et 13,** et c'est à ces lettres que vous faites allusion dans le moment ?
R. Oui.
Q. Le vingt-huit avril, vous avez reçu le rapport du procureur général, monsieur Robidoux ?
R. Oui.
Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, écouter la lecture de cette lettre, qui est en date du vingt huit avril 1891, produite comme **exhibit No. 14,** et qui se lit comme suit :—

" 7830. QUÉBEC, 28 avril 1891.

IN RE CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

Rapport du Procureur Général sur l'ordre-en-conseil No. 237 du 23 avril 1891.

" L'honorable Commissaire des travaux publics demande l'opinion du procureur général, sur l'ordre-en-conseil No. 237 du 23 avril 1891. Cet ordre-en-conseil a rapport au chemin de fer de la Baie des Chaleurs et accorde à cette compagnie, telle que reconstituée, certains subsides votés par la Législature à sa dernière session pour l'avantage de ce chemin. C'est principalement sur deux questions que l'on désire avoir mon opinion :

1o Quels sont les droits qui ont été conférés à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs reconstituée, par l'ordre-en-conseil No. 237 ?

2o Quelles peuvent être pour le gouvernement, les conséquences de cet ordre-en-conseil, au cas où les dispositions n'en seraient pas suivies ?

Par la loi qui accorde ce subside, il est laissé à l'Exécutif de décider des personnes ou de la compagnie en faveur de qui il en sera définitivement disposé. L'ordre-en-conseil du 23 avril accorde à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, reconstituée, tous les subsides votés à la dernière session de la législature pour aider au parachèvement de cette partie du dit chemin sur laquelle des travaux de construction sont déjà faits ou commencés, pour aider à la construction de la partie qu'il reste à faire, à l'équipement du chemin, et au paiement des dettes dues par la compagnie avant qu'elle fut reconstituée. Le montant du subside voté par des statuts antérieurs à celui de la dernière session, est encore accordé à la compagnie reconstituée. L'ordre-en-conseil impose à la compagnie l'obligation de déposer entre les mains du trésorier de la province, ses débentures au montant de $500,000.00. Ce dépôt est maintenant fait. La première partie de l'ordre-en-conseil représente la proposition écrite de MM. James Cooper, J. P. Dawes, Alex. Ewing, James Williamson, Angus M. Thom, au nom de la compagnie reconstituée, de construire et parachever le chemin de fer de la Baie des des Chaleurs, à certaines conditions, et la dernière partie de l'ordre-en-conseil est une acceptation par le gouvernement de la proposition faite par la compagnie. Elle a soumis au gouvernement une offre écrite parfaitement définie. Cette offre a été acceptée à certaines conditions par l'ordre-en-conseil. Copie de l'ordre-en-conseil a été remise à la compagnie, qui a rempli toutes les conditions auxquelles cette offre l'astreignait avant d'avoir acquis des droits au subside voté à la session dernière. Il y a donc contrat parfait, et partant elle est en droit d'exiger du gouvernement l'exécution de toutes les obligations qu'il a contractées par l'ordre-en-conseil. Si, aujourd'hui, le gouvernement allait refuser de donner suite à l'ordre-en-conseil, il n'y a aucun doute que la compagnie aurait une réclamation en dommages contre le gouvernement qui serait condamné à payer une somme égale à celle des profits que la compagnie aurait pu réaliser en allant jusqu'au bout de l'entreprise. Telle étant mon opinion sur les deux questions qui précèdent, je ne vois, pour le gouvernement, d'autre issue que celle de donner suite pleine et entière à l'ordre-en-conseil du 23 avril.

Il y a une autre question qui n'est pas particulièrement de mon ressort, mais sur laquelle on m'a demandé mon sentiment. Le contrat que comporte l'ordre-en-conseil du 2 3 avril est-il un contrat dans lequel j'aurais concouru, eussé-je été présent lorsque cet ordre-en-conseil a été passé? Je n'ai aucune hésitation à dire que je concours dans cet ordre-en-conseil et que je l'approuve. Je l'approuve pour deux raisons: la première, parce que je crois qu'il était de la plus haute importance de reprendre le chemin de fer de la Baie des Chaleurs des mains de l'ancienne compagnie; le second motif pour lequel j'aurais concouru dans l'ordre-en-conseil, c'est la solvabilité des personnes qui composent la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs,reconstituée, et leur réputation incontestée de droiture en affaires. Je vois .à des garanties suffisantes que la compagnie exécutera ses obligations.

(Signé) J. E. ROBIDOUX,

Procureur Général."

R. C'est le rapport auquel j'ai fait allusion ce matin, que M. Robidoux était malade à cette époque, et qu'il n'a pu écrire ce rapport. Il a eu connaissance de toutes les transactions, mais il était dans son lit; il a écrit son rapport quelques jours plus tard, quand il a été mieux.

Q. Le vingt-huit avril?

R. Oui.

Q. Le même jour de l'émanation des lettres de crédit ?

R. Oui.

Q. Comment expliquez-vous cette phrase-ci ? " Si aujourd'hui le gouvernement allait refuser de donner suite à l'ordre-en-conseil, il n'y a aucun doute que la compagnie aurait une réclamation en dommages contre le gouvernement qui serait condamné à payer une somme égale à celle des profits que la compagnie aurait pu réaliser en allant jusqu'au bout de l'entreprise" ? Pourquoi le procureur général a-t-il été appelé à donner son opinion sur ce point ?

R. C'est parce que je considérais qu'il était important de régler toute la question de suite pour mettre ces gens-là en possession du chemin.

Q. Vous considériez que c'était bien important ?

R. Oui.

Q. Et vous aviez des doutes ?

R. Je voulais savoir s'il était important de compléter la transaction ; le procureur général l'a recommandée, et nous l'avons complétée.

Q. La transaction était complétée par la passation de l'ordre-en-conseil entre vous et la compagnie ?

R. Oui. C'était de savoir si nous devions payer l'argent.

Q. Mais ayant passé l'ordre-en-conseil, vous ne pouviez pas avoir aucun doute que vous deviez payer l'argent mentionné dans l'ordre-en-conseil ?

R. Ça c'est autre.....

Q. Si vous aviez des doutes ou des hésitations, d'où venaient-ils ?

R. Je ne me rappelle pas tous ces détails-là. J'ai pris la question sur tous ces points, je voulais me satisfaire que tout était correct avant de compléter la transaction.

Q. Ce que je ne comprends pas, avec l'expérience que vous avez de dix années de ministère, vous saviez bien que lorsque le gouvernement passe un ordre-en-conseil acceptant des propositions qui lui sont faites, et que vous avez par dessus le marché l'opinion du département du procureur général, comme dans cette affaire-ci, qu'il ne peut plus y avoir d'hésitation de votre part de mettre à exécution cet ordre-en-conseil ?

R. Il est possible qu'il y avait plus d'hésitation de ma part qu'il ne devait y en avoir.

Q. D'où venait cette hésitation ?

R. C'est moi-même qui voulais être parfaitement satisfait que tout était absolument dans l'ordre.

Q. Les visites de monsieur Pacaud ont-elles contribué à vous donner des hésitations ?

R. Non, je ne crois pas, parce que je n'en ai pas tenu compte.

Q. Il y a un instant, vous avez dit que ça vous a étonné ?

R. Naturellement. Je voulais me satisfaire que tout fut bien correct, parce qu'il aurait été possible qu'il se serait soulevé des difficultés plus tard.

Q. Ç'avait soulevé un peu de crainte chez vous ?

R. Bien, je ne puis pas dire que ça soulevait des craintes, ça fait réfléchir un peu.

Q. C'est ce qui vous a fait réfléchir ?

R. Oui.

Q. C'est pour cela que vous avez demandé de nouveau l'opinion du procureur général ?

R. Je désire faire remarquer aux honorables messieurs que j'avais plusieurs fois vu le procureur général, et j'avais son opinion verbale ; mais comme je l'ai dit, je n'ai eu son opinion écrite que le vingt-huit, parce que le procureur général était malade dans son lit. Son rapport devrait être daté du vingt-trois ou vingt-quatre, et il n'a pas pu le faire ; et j'ai du informer

le lieutenant-gouverneur que je n'avais pas son rapport, parce qu'il était malade, mais que j'en connaissais la substance, qu'il ratifiait ce qui était fait jusque là, le procureur général; c'est là-dessus que j'agissais.

Q. Le vingt et un ou le vingt-trois d'avril, il ne pouvait pas être question d'action en dommages contre le gouvernement par rapport à un ordre-en-conseil qui n'était pas passé ?

R. Ça paraît extraordinaire parce que le rapport est daté du vingt-huit ; c'est à savoir si, à cette époque...j'avais l'opinion du procureur général qui était à peu près prête, au moment de l'ordre-en-conseil, mais elle a été écrite quatre ou cinq jours plus tard.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez insinué que vous ne vouliez pas payer l'argent comme on voulait vous le faire payer, et que c'est là-dessus qu'est venue la lettre de monsieur Robidoux que je viens de vous lire? la lettre disant qu'il faut que le gouvernement s'exécute, sinon qu'il peut être poursuivi en dommages ?

R. Je ne puis pas dire que je ne voulais pas payer. J'avais des objections, c'était sur ces points-là que je désirais m'éclairer. Lorsque le procureur général m'a donné cette information, qu'il m'avait donnée verbalement avant, j'ai dit : Nous allons payer.

Q. Quelles objections aviez-vous ?

R. C'était de savoir si nous pouvions payer l'argent avant que l'ouvrage fût fait, mais quand j'avais la garantie que d'après le rapport du procureur général, disant : " Vous n'avez pas de risques, vous avez cinq cent mille piastres de déposées, comme garantie, et les ouvrages vont commencer et marcher rapidement," et c'est ce qui a été fait. Depuis, nous n'avons pas un mot à dire des nouveaux actionnaires. Ils ont commencé l'ouvrage, et ils l'ont fait marcher comme il a été dit aujourd'hui ; la chose marche régulièrement, il n'y a pas eu de plaintes, et ces messieurs n'ont jamais demandé d'argent.

Q. Le vingt-trois avril, avant que fût signé l'ordre-en-conseil, vous étiez satisfait que M. Thom, M. Cooper, M. Dawes, M. Williamson et les autres, avaient le nombre d'actions nécessaires pour contrôler la compagnie ?

R. Oui, j'ai vu le certificat, il est de record quelque part. Ils étaient porteurs des actions pour une majorité.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, écouter la lecture de ce certificat et dire si c'est celui-là ? Il est produit comme **exhibit No. 15.**

Liste des actionnaires du Chemin de fer de la Baie des Chaleurs

	Nombre d'actions souscrites de $50 chacune.	Montant.
James Cooper	550	$27,500 00
Samuel Shackwell	20	1,000 00
A. Mc J. Thom	100	5,000 00
Robt. H. McGreevy	660	33,000 00
A. Mc. J. Thom	4,570	228,500 00
L. J. G. Fosbrooke	100	5,000 00
	6,000	$300,000 00

Je, soussigné, certifie que le capital autorisé de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs est $3,000,000, sur lequel $300,000 ont été souscrites et $30,000 payées.

Québec, 23 Avril 1891,

L. A. ROBITAILLE,
Secrétaire-Trésorier.

R. C'est le certificat que j'ai vu ; je n'en ai pas vu d'autre.

Q. Monsieur Dawes y est-il ?

R. Je ne vois pas le nom de monsieur Dawes.

Q. Mr. Williamson n'y était pas ?

R. Non, monsieur. Monsieur Dawes et monsieur Williamson sont venus quelques jours plus tard, je crois. J'ai vu monsieur Dawes plus tard. C'est ce certificat-là que j'ai vu, je n'en ai pas vu d'autre.

Q. Monsieur Ewing n'y était pas non plus ?

Le témoin ne répond pas.

Q. Voulez-vous écouter la lecture de cette lettre en date du 23 avril 1891, de monsieur J. C. Langelier à vous, dont vous aurez l'obligeance de produire copie comme **exhibit No. 16**, et qui est dans les termes suivants :—

" QUÉBEC, 23 avril 1891.

L'Honorable M. P. GARNEAU,

Trésorier ad interim et Commissaire des Travaux Publics.

Monsieur le Ministre,

Conformément à sa lettre du dix-sept avril courant et à l'ordre-en-conseil No. 237, en date du vingt-trois, Mr. Angus M. Thom vient de me remettre : 1o Un certificat constatant que lui et ses associés sont porteurs de la majorité des actions de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, c'est-à-dire qu'ils ont le transport de la charte et sont en mesure de réorganiser le bureau de direction, tel qu'ils s'engagent à le faire dans leur lettre. 2o Pour plus de $500,000 d'obligations de la compagnie, comme garantie de l'exécution de leurs obligations, tel que stipulé dans la lettre et l'ordre-en-conseil plus haut mentionné. Je vous transmets tous ces documents, Monsieur le Ministre, afin de les faire déposer selon que vous jugerez à propos, et que vous en fassiez donner reçu à M. Thom. Maintenant, M. Thom me représente qu'il est absolument nécessaire que l'on commence immédiatement à payer les dettes de la compagnie à même les $280,000 mentionnées dans l'ordre-en-conseil, afin de lui permettre de tirer les choses au clair le plus tôt possible et d'organiser de suite les travaux nécessaires pour finir le chemin jusqu'à Paspébiac. Je suis prêt à commencer ces paiements, conformément à l'ordre-en-conseil, me chargeant de cette besogne, suivant instructions qu'il vous plaira de me donner. Si vous jugez à propos de procéder de suite, veuillez avoir la bonté de faire mettre à ma disposition les fonds requis. Il n'y a pas de temps à perdre, vu que l'ordre-en-conseil stipule que les réclamations non contestées devront toutes être payées au plus tard le dix mai.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le ministre,
Votre très humble serviteur
J. C. LANGELIER,
Commissaire."

R. Oui.

Q. Ceci est la lettre par laquelle on vous transmettait la liste des actionnaires ?

R. Je crois que oui, c'est une lettre officielle.

Q. Cette lettre vous a été transmise après l'adoption de l'ordre-en-conseil ?

R. C'est le vingt-trois. C'est le même jour, en tous cas, le vingt-trois.

Q. Le rapport a été fait le vingt et un?

R. Oui, mais complété le vingt-trois.

Q. Votre rapport a été fait le vingt et un?

R. Oui. Ça prend quelquefois deux ou trois jours pour compléter.

Q. Si je vous comprends bien, ceux qui vous ont parlé, soit de la passation de l'ordre-en-conseil, soit de l'émanation de lettres de crédit par vous, sont vos collègues, M. Charles Langelier, M. Robidoux, M. Duhamel,... M. Ross, un peu?

R. Oui, il faisait partie.....

Q. Monsieur Pacaud?

R. Monsieur Pacaud, ce que j'ai dit précédemment. M. Pacaud et M. Thom.

Q. M. Thom est allé vous voir souvent?

R. Oui, j'ai vu M. Thom très souvent.

Q. Tant pour la passation de l'ordre-en-conseil que pour l'émanation de lettres de crédit?

R. Pour toutes les négociations.

Q. Il n'a pas pu aller vous voir bien souvent entre le dix-sept avril, date à laquelle il a fait la proposition par écrit, et le vingt et un, date à laquelle vous avez fait votre rapport au conseil?

R. C'est durant ces jours-là que je l'ai vu plusieurs fois.

Q. Vous l'avez vu surtout entre le vingt-trois d'avril, date à laquelle l'ordre-en-conseil a été signé, et le vingt-huit avril, date à laquelle les lettres de crédit sont émanées? Vous l'avez vu tous les jours?

R. Oui, j'ai dû le voir, je l'ai vu très souvent.

Q. Il est très actif, n'est-ce pas?

R. Oui monsieur, c'est un garçon.....

Q. Tenace, n'est-ce pas?

R. Il surveillait son affaire.

Q. Il la surveillait de très près?

R. Je ne sais pas s'il la surveillait de plus près qu'un homme d'affaires doit le faire.

Q. Combien de fois a-t-il été vous voir, à peu près, au meilleur de votre connaissance?

R. Je ne sais pas.

Q. Entre le vingt-trois et le vingt-huit?

R. Je ne me rappelle pas.

Q. Y a-t-il été tous les jours?

R. Je ne puis pas dire. Je sais qu'il est venu à mon bureau, mais je ne me rappelle pas le nombre de fois ni à quelle heure.

Q. Je pense qu'il vous a passablement ennuyé?

R. Tous les gens qui viennent à mon bureau ne m'ennuient pas. Ceux qui m'ennuient, je leur dis de s'en aller.

Q. Il y est allé si souvent que vous étiez fort ennuyé?

R. Non, je ne puis pas dire cela.

Q. Vous auriez voulu le voir plus souvent?

R. Non, monsieur Thom s'occupait de l'affaire. Je lui répondais quand j'avais le temps.

Q. Il vous a menacé de partir pour Montréal?

R. Il a dit que si ça ne se réglait pas, il était disposé à s'en aller.

Q. Vous avez dit: " Pour l'amour de Dieu, ne partez pas; je vais régler de suite?"

R. Non. Je lui ai dit que nous règlerions s'il y avait possibilité de régler.

Q. Vous lui avez dit de ne pas partir?

R. Je ne sais si je lui ai dit: Ne partez pas, je dois...

Q. N'est-il pas vrai que vous vous êtes servi de cette expression: "Pour l'amour de Dieu ne partez pas; je vais régler de suite" ?

R. Non, je n'ai pas dit "Pour l'amour de Dieu ne partez pas." Ce n'est pas une expression dont j'ai l'habitude de me servir.

Q. Ou quelque chose dans ce sens-là ?

R. Non. Je lui ai peut-être dit de ne pas partir, que l'affaire pourrait se régler. Je ne me suis pas servi de cette expression-là. Je n'ai pas l'habitude de me servir de ces expressions.

Q. C'était vis-à-vis l'hôtel St-Louis ?

R. Je ne me rappelle pas.

Q. Je me le rappelle bien, moi.

R. Etiez-vous là ?

Q. Peut-être que oui.—Vous rappelez-vous ça ?

R. Je ne me rappelle pas vous avoir vu.

Q. Vous rappelez-vous avoir vu M. Thom ?

R. Je l'ai dit ce matin.

Q. Avec M. Armstrong ?

R. C'est la seule fois que je l'ai rencontré.

Q. C'est là qu'il vous a dit qu'il partait pour Montréal ?

R. Il désirait s'en aller.

Q. Vous lui avez demandé de ne pas partir, que vous règleriez la question? Et M. Pacaud est arrivé sur l'entrefaite ?

R. M. Pacaud passait en voiture, et M. Armstrong a continué avec lui.

Q. M. Thom a continué avec vous ?

R. Non, il n'a pas continué avec moi bien loin, il est entré à l'hôtel, et j'ai continué chez moi.

Q. A part de M. Charles Langelier, de M. Robidoux, de M. Duhamel, de M. Ross, de M. Thom, et de M. Pacaud, y a-t-il d'autres personnes qui vous ont parlé, qui vous ont sollicité ou qui vous ont demandé, soit de passer l'ordre-en-conseil, soit d'émaner les lettres de crédit?

R. Non. Je ne crois pas ; je ne me rappelle pas.

Q. En êtes-vous certain?

R- Je ne m'en rappelle pas.

Q. Je désire que vous rappelliez bien vos souvenirs ?

R. Je ne vois pas que ça concernait aucune autre personne.

Q. C'est peut-être vrai, mais je vous demande de bien vous rappeler ce qui s'est passé, et dire si d'autres personnes vous en ont parlé, ou vous ont sollicité soit de passer l'ordre-en-conseil ou d'émaner les lettres de crédit, ou de payer?

R. Au meilleur de ma connaissance, je dis non.

Q. Au meilleur de votre connaissance ?

R. Au meilleur de ma connaissance, je dis non.

Q. Est-ce que vous êtes certain ?

R. Je crois que je peux dire positivement que personne ne m'en a parlé.

Q. Monsieur Edouard Garneau vous en a-t-il parlé ?

R. Non, jamais.

Q. Ni de près, ni de loin ?

R. Jamais il ne m'a parlé de régler cette affaire ou de ne pas la régler.

Q. Il ne vous en a pas parlé ?

R. Non.

Q. Il ne vous a jamais parlé de l'affaire ?

R. Il est possible qu'on peut avoir parlé incidemment de l'affaire, mais jamais il ne m'a dit: Réglez donc l'affaire, ou : Ne la réglez pas. Jamais il ne m'a parlé dans le sens de me solliciter de la régler.

Q. Il vous en a parlé ?

R. Je ne crois pas, mais peut-être qu'il m'en a parlé, mais c'est jamais plus que ça.

Q. Ça peut se faire qu'il vous en ait parlé ?

R. Pas dans ce sens-là. Il peut avoir dit : " Vous avez une affaire de chemin de fer à régler; " mais il ne m'a jamais parlé dans le sens de demander le règlement de l'affaire, dans le sens de me demander de régler l'affaire.

Q. Tout de même, il vous en a parlé ?

R. C'est possible, mais il ne m'en a pas parlé dans ce sens-là, du tout. Jamais personne ne m'a influencé. Vous le ferez venir et vous pourrez l'avoir comme témoin. Lui et les autres ne m'auraient pas fait faire ce que je ne devais pas faire. Je déclare ça, mais je ne crois pas qu'il m'en ait jamais parlé.

Q. Maintenant, monsieur Garneau, voulez-vous écouter la lecture de cette lettre en date du vingt-quatre avril dernier, écrite par monsieur Thom à monsieur Moreau, et dont vous aurez l'obligeance de produire une copie comme **exhibit No. 17.**

R. Je déclare que je n'ai aucune objection à produire toutes les copies qui seront nécessaires.

" QUÉBEC, 24 avril, 1891.

E. MOREAU, ECR.,

Directeur des Chemins de Fer.

Cher Monsieur,

Afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur la manière dont le paiement des subsides à être touchés par la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, aux termes de l'ordre-en-conseil No. 237, en date du 23 avril, sera fait et de l'ordre qui présidera au paiement de ces subsides, je vous serais très obligé si vous vouliez bien dire si les subsides doivent être payés comme suit :

1. $50,000, après le parachèvement du pont sur la Grande Rivière Cascapédiac, conformément au paragraphe (J) du chapitre 88, du statut 54 Victoria ;

2. $50,000, après le parachèvement des dix milles qui s'étendent du soixantième au soixante-dixième mille ; $70,000, après le parachèvement des dix milles qui s'étendent du quatre-vingtième au quatre-vingt-dixième mille ; $70,000, après le parachèvement des dix milles qui s'étendent du quatre-vingt-dixième mille au centième ;

3. Les trente-cinq centins par acre sur les 200,000 acres gagnés sur les premiers vingt milles à être payés ainsi que voulu par la loi ;

4. La différence non dépensée des 800,000 acres de terre, accordés à la dernière session, après leur conversion en argent au taux de soixante-dix centins par acre, après le paiement des réclamations, tel que stipulé dans le dit ordre-en-conseil, No. 237, à être payée conformément à la loi et à la teneur du dit ordre-en-conseil.

Je demeure,

Votre obéissant serviteur,

A. M. THOM.

R. Je crois que c'est parfaitement correct.

Q. Avez-vous reçu cette lettre-là?

R. Oui.

Q. Avez-vous eu connaissance de la lettre de M. Moreau en réponse à celle que je viens de lire, adressée à monsieur Thom, en date du vingt-quatre avril 1891, dont vous produirez une copie comme **exhibit No. 18,** et qui est dans les termes suivants :—

" L. E. No. 1360;
L. R. No. 638;
L. R. No. 647.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
Bureau des Chemins de Fer.

QUÉBEC, 24 avril 1891.

A M. THOM, ECR.,
Compagnie du Chemin de fer
de la Baie des Chaleurs,
Montréal.

Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre de ce jour, dans laquelle vous me demandez si les subsides qui doivent être payés à votre compagnie, en vertu de l'ordre en conseil No. 237, en date du 23 avril courant, le seront de la manière suivante:—

1. $50,000 après le parachèvement du pont sur la grande rivière Cascapédiac, conformément au paragraphe (J) du chapitre 88 du Statut 54 Victoria;

2. $50,000 après le parachèvement des dix milles qui s'étendent du soixantième au soixante-dixième mille; $70,000 après le parachèvement des dix milles s'étendant du quatre-vingtième au quatre-vingt-dixième mille; $70,000 après le parachèvement des dix milles qui s'étendent du quatre-vingt-dixième mille au centième;

3. Les trente-cinq centins par acre sur les 200,000 acres gagnés sur les premiers vingt milles, à être payés ainsi que voulu par la loi;

4. La différence non dépensée des 800,000 acres de terre, convertis en argent, au taux de soixante-dix centins par acre, après le paiement des réclamations tel que stipulé dans le dit ordre-en-conseil No. 237, à être payé conformément à la loi et à la teneur dit ordre-en-conseil.

En réponse, je dois dire que les subsides sus mentionnés (suivant la sec. 5 du chapitre 86, du statut 52 Vict., et les autres statuts dont il est parlé dans le dit ordre-en-conseil,) seront payés de la façon décrite ci-dessus, conformément à la teneur du dit ordre-en-conseil.

Je demeure,
Votre obéissant serviteur

(Signé) E. MOREAU,
Directeur des chemins de fer.

R. Oui, Monsieur, c'est parfaitement correct, je reconnais ces deux lettres du département: " Payable suivant la loi, " ceci est un vote des deux années précédentes, c'est correct.

Q. Maintenant, Monsieur, M. Chrysostôme Langelier vous a-t-il jamais fait un rapport sur les réclamations qu'il a payées?

R. Il en a fait de temps à autre, et il en a préparé un qui lui a été demandé depuis huit jours, pour compléter. Il a fait rapport jusqu'au mois de juillet. Je ne sais pas s'il en a fait d'autres depuis; il a complété ce rapport, maintenant; il pourra rendre compte.

Q. Je vais vous lire votre lettre d'instructions à monsieur Chrysostôme Langelier, qui se trouve à la page onze de la correspondance officielle entre le lieutenant-gouverneur et le premier ministre.

L. E. No. 1356. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.
L. R. No. 638. QUÉBEC, 25 avril 1891.

J. C. LANGELIER Ecr.,
Sous Régistraire de la Province de Québec.

Monsieur.

Comme vous avez été nommé commissaire spécial par ordre-en-conseil No. 238, en date du 23 courant, pour payer les réclamations contre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, conformément aux dispositions de l'ordre-en-conseil No. 237, adopté le 23 de ce mois, je crois devoir vous autoriser à faire de suite l'examen et la vérification de ces réclamations en souffrance, et d'établir lesquelles doivent être considérées comme dettes privilégiées et légitimement dues par la compagnie ou les entrepreneurs ou sous-entrepreneurs du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ou sur les sections de ce chemin s'étendant entre l'extrémité du vingtième mille et celle du soixante-dixième mille, au-delà de la petite rivière Cascapédiac dans la direction de Paspébiac, suivant les prescriptions et conditions mentionnées dans le dit ordre-en-conseil No. 237 ; et lorsque vous serez en mesure de me soumettre des états détaillés, avec pièces à l'appui, des réclamations privilégiées contestées ou non, dont le paiement pourra être fait par vous en conformité du dit ordre-en-conseil No. 237 et de l'acte y mentionné, 54 Vic., chap. 88 clause 1re, paragraphe j, je ferai mettre à votre disposition, au fur et à mesure que vous en aurez besoin, les montants requis pour effectuer le paiement des réclamations privilégiées approuvées ou dans lesquelles un jugement ou une sentence arbitrale aura été prononcé, et ce, au moyen de requisitions faites par le soussigné à l'honorable trésorier provincial, sur la subvention de 800,000 acres de terre, convertis en argent et qui a été accordée par le statut, paragraphe j, pour aider à compléter et équiper le dit chemin de fer, sur une distance de 80 milles, suivant que déterminé dans ce même statut ; à la charge par vous de me présenter, à demande, un état détaillé, spécial ou général, des montants que vous aurez payés à même les fonds ainsi mis à votre disposition, avec un rapport général, appuyé de quittances et autres pièces justificatives, sur le résultat de vos opérations ; le tout suivant les prescriptions et conditions arrêtées dans le dit ordre-en-conseil No. 237, et dans le dit acte 54 Vict., chap. 88, paragraphe j ; les dépenses nécessaires auxquelles donneront lieu la vérification de ces réclamations privilégiées approuvées et adjugées, devant être imputées sur la subvention convertie en argent et vous être payées sur la présentation de vos comptes détaillés.

Je demeure, Monsieur,
Votre dévoué serviteur,
(Signé,) P. GARNEAU,
Commissaire.

C'est là votre lettre d'instruction ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Je voudrais que vous me diriez quand est-ce que monsieur Chrysostôme Langelier a fait un rapport sur les réclamations de monsieur Armstrong ?

R. On m'a montré le compte de monsieur Armstrong. Monsieur Thom et monsieur

Armstrong s'étaient entendus sur un règlement, et monsieur Thom m'a présenté ce compte certifié par toutes les autorités; il dit que c'était le compte qu'il désirait régler, il s'est entendu avec monsieur Langelier et monsieur Langelier l'a payé.

Q. C'est tout le rapport que vous avez eu?

R. Pour cette transaction-là...

Q. Vous n'en avez pas eu d'autres?

R. Je crois que ce compte certifié fait partie du dossier. Monsieur Thom et monsieur Langelier se sont entendus sur ce compte comme sur tous les autres. J'ai vu qu'il était signé par toutes les autorités compétentes; il a été payé, je n'en ai pas eu d'autre par rapport à ça.

Q. C'est tout ce que vous avez eu en fait de rapport de monsieur Langelier sur cette réclamation?

R. Oui.

Q. Quand avez-vous entendu parler pour la première fois de la réclamation Armstrong?

R. C'est dans les négociations avec monsieur Thom. Je n'en connaissais rien avant.

Q. Vous en avez entendu parler dans ce temps-là?

R. Oui, je n'en connaissais rien avant. Je crois que c'est dans ce temps-là.

Q. N'est-il pas vrai que le vingt-quatre avril vous avez reçu de monsieur Chrysostôme Langelier la lettre dont copie est produite comme **exhibit No. 19** et qui se lit comme suit:—

"24 avril 1891.

L'HONORABLE M. PIERRE GARNEAU,

Commissaire des Travaux Publics.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre la liste des réclamations produites entre les mains du gouvernement mais non acquittées contre le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, s'élevant à $57,073.54, savoir:

contre les 60 premiers milles	$38,679 65
contre la section K	18,393 89
	$57,073 54

Il y en a probablement d'autres qui seront produites quand nous commencerons les paiements.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le ministre,

Votre humble serviteur,

J. C. LANGELIER."

R. Oui, c'étaient les réclamations des travaillants, des fournisseurs, des maisons de pension, etc.; quant à l'autre, c'est monsieur Thom qui l'avait fait approuver par monsieur Langelier.

Q. C'est la seule liste que vous ayez mentionnée au lieutenant-gouverneur; vous n'avez jamais parlé de la réclamation Armstrong?

R. Je ne crois pas que j'aie parlé de celle-ci même. J'ai dit qu'il y avait des dettes.

Je ne crois pas avoir montré la liste au gouverneur. Toutes les dettes légitimes devaient être payées à même ce fonds-là.

Q. Connaissiez vous la réclamation de monsieur MacFarlane ?

R. Non.

Q. Vous n'en saviez rien du tout ?

R. Non, ce que j'en connaissais c'est que monsieur Thom m'a mentionné que c'était devant les tribunaux et que lorsque cette réclamation serait adjugée par les tribunaux qu'il règlerait.

Q. Vous savez que les travaux n'ont commencé qu'à la fin d'août cette année ?

R. J'apprends ça dernièrement. Je croyais qu'ils étaient commencés avant.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Erratum :—p. 153, 39e ligne, au lieu de : *Je ne suis pas certain si on me l'a dit ;* lire : *Je suis certain qu'on ne me l'a pas dit.*

EDOUARD MOREAU, de Québec, directeur des chemins de fer, dans le département des travaux publics de la province de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—

Par l'honorable juge Baby :—

Monsieur Moreau, vous êtes à l'emploi du gouvernement provincial, n'est-ce pas ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous relevez du département des travaux publics ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Branche des chemins de fer ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Si je ne me trompe pas, vous êtes le principal employé de cette branche, vous êtes à la tête ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Sous le titre de directeur ?

R. Directeur du service des chemins de fer.

Q. Comme tel, vous êtes le gardien des archives de ce département ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Avez-vous, par devers vous, un dossier que l'on appelle le dossier de la Baie des Chaleurs ?

R. Oui.

Q. De quoi se compose-t-il ce dossier ? est-ce celui que vous avez devant vous ?

R. Il se compose d'un grand nombre de pièces qui se rapportent au chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Q. Ces pièces se rapportent à la dernière transaction de la Baie des Chaleurs ?

R. Il y a quelques pièces qui remontent au premier janvier mil huit cent quatre-vingt-dix, (1890) qui ont précédé cette transaction : il y a même une pièce datée de mil huit cent quatre-vingt-sept (1887,) mais je l'ai mise dans le dossier, vu qu'il y est référé dans une pièce subséquente.

Q. Pouvez-vous nous donner la liste de cette série de pièces ?

R. Je n'en ai pas fait la liste, mais je crois qu'elle est aussi complète que possible, elle comprend tout ce qui se rapporte à la transanction.

M. Béique :—

Je suggère que le dossier soit mis entre les mains du greffier, afin que l'on puisse en prendre les pièces qui pourront être utiles.

L'honorable juge Baby :—

Il serait peut-être prudent, pour celui qui en aurait la garde de prendre une liste des différentes pièces.

Le témoin :—

Nous avons le contrôle de ces pièces-là au département au moyen des entrées qui sont faites au bureau ; de sorte que je pourrais vérifier les pièces qui manqueraient.

J'aurais voulu produire des copies de ces originaux, mais je n'ai pas eu le temps ; il m'a été impossible de faire faire des copies.

L'honorable juge Baby :—

Le dossier va rester ici, nous verrons quelles sont les pièces nécessaires, et de ces pièces nous prendrons copie.

Le témoin :—

J'ai remarqué que la Commission avait décidé de produire des copies de la correspondance qui avait été échangée à propos de cette transaction ; j'ai fait faire des copies de toute la correspondance.

Par l'honorable juge Baby :—

Q. Sous le serment que vous avez prêté, vous avez extrait du livre de lettres, ou des livres de lettres, tout ce qui a rapport à la présente affaire ?

R. Oui, elles sont toutes là.

Q. La lettre en réponse à la proposition de monsieur Thom est-elle là ?

R. Il n'y a pas de réponse, proprement dite, Votre Honneur, parce que la réponse c'est l'ordre-en-conseil lui-même.

Q. Il n'y a pas eu de réponse acceptant ou même accusant réception de cette proposition ?

R. Non, Monsieur. Monsieur Thom étant au siège du gouvernement, toute la transaction s'est faite de bouche à bouche, pour ainsi dire.

Q. Dans cette correspondance, est-ce qu'on y trouve le télégramme du procureur général, l'honorable monsieur Robidoux, à l'honorable monsieur Garneau ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Les instructions de M. Garneau à M. Chrysostôme Langelier comme commissaire, se trouvent-elles là ?

R. Oui, Votre Honneur.

Par M. Casgrain :—

Q. Les rapports de monsieur Charles Langelier, comme commissaire, sont-ils inclus dans ce dossier ?

R. Les rapports de monsieur Charles Langelier auraient trait aux premières sections G et H. Il a été nommé commissaire en mil huit cent quatre-vingt-huit (1888) et mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889) : c'est antérieur à cette transaction-ci ; cependant, je crois que j'ai mis une brochure qui a été imprimée par ordre de la législature, et qui contient l'un de ces rapports, si je me rappelle bien. Dans tous les cas, ils sont dans les documents sessionnels de la session.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas un autre rapport de monsieur Charles Langelier qui n'a pas été imprimé, à part ceux qui ont été imprimés ?

R. Il est imprimé, mais je crois qu'il se trouve compris dans les documents de la session de mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889) ou mil huit cent quatre-vingt-dix (1890). C'est le premier rapport de l'honorable Charles Langelier. Il est aussi reproduit dans le rapport des travaux publics et chemins de fer pour l'année mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889) ou mil huit cent quatre-vingt-dix (1890). Je pourrais vous en avoir une copie si vous le désirez.

M. Béique :—

L'enquête qui a été faite par monsieur Charles Langelier, comme commissaire, n'est pas

dans son rapport imprimé—elle n'a jamais été imprimée ?

Le Président :—

Non, c'est le rapport lui-même.

Par M. Casgrain :—

Monsieur Moreau, est-ce qu'il n'est pas de coutume, dans le département où vous êtes employé, de mettre ordinairement un couvert sur les documents et qui en indique le contenu ?

R. Oui, oui, sans doute.

Q. Est-ce que tous les couverts qui appartenaient à ce dossier-ci ont été inclus dans le dossier ?

R. Non, je les ai gardés au bureau comme un contrôle des pièces que je dépose.

M. Casgrain :—

Je demanderais à la Commission qu'on ordre soit donné pour que ces couverts-là soient produits.

L'honorable juge Baby :—

L'ordre en est donné.

Par M. Casgrain :—

Q. Bien souvent sur ces couverts-là se trouvent des notes que les ministres font, n'est-ce pas, que votre ministre fait, le ministre des travaux publics, ou certains autres ministres dans les départements desquels ils se trouvent ?

R. Oui.

Q. Ce que vous appelez le couvert c'est l'enveloppe ?

R- Oui, ce que l'on appelle plus ordinairement la chemise.

M. Casgrain :—

Je demanderais que ces couverts-là fussent déposés devant la Commission.

L'honorable juge Baby :—

Ils le seront.

Par M. Casgrain :—

Q. Avez-vous remarqué s'il y avait dans le dossier en question une lettre par l'honorable monsieur Garneau à monsieur Thom, en date du mois d'avril, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), entre le 23 et le 28 avril qui a été remise subséquemment à M. Garneau ?

R. Je n'ai pas connaissance de cette lettre. Je ne connais que les lettres officielles. Il n'y a pas d'autres lettres, à ma connaissance, que celles qui sont dans la liasse, que je produis dans le moment, il n'y en a pas d'autres.

Q. Vous êtes certain que tous les documents relatifs à cette matière, sont dans ce dossier-ci, à part les chemises ?

R. Oui. Je ferai remarquer à Vos Honneurs qu'il y a une pièce originale qui manque. J'ai dû la prêter à monsieur J. C. Langelier, commissaire spécial, qui payait les réclamations sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, parce qu'il en avait besoin pour payer

ces réclamations. Cependant, il en est fait mention dans une des lettres ; c'est la liste des réclamations qui a été produite vers le vingt-quatre avril par monsieur J. C. Langelier. Il y en avait deux ; il y en a une qui est dans la liasse, mais une autre qui n'y est pas, qui se trouve encore en la possession de monsieur Langelier. Je fais cette observation en cas qu'on en aurait besoin.

Q. Est-ce que vous avez décrit cette pièce-là ?

R. Non.

Q. Quelle était cette pièce ?

R. Elle est mentionnée dans une des lettres.

Q. Quelle lettre ?

R. Une lettre qui vient à la suite du vingt-quatre avril. C'est une lettre de monsieur Langelier qui mentionne qu'il produit des réclamations au montant de ($55,000) cinquante-cinq mille piastres. Vous verrez, à la suite de la lettre, une des listes.

Q. Vers quelle date, vous dites ?

R. C'est vers le vingt-cinq ou le vingt-six avril, peut-être le vingt-quatre ; une lettre de monsieur Langelier, il y a un état qui suit.

Q. C'est mentionné dans la lettre du vingt-trois.

R. C'est peut-être le vingt-trois.

Q. Maintenant, monsieur Moreau, où sont les copies des lettres que vous avez faites dans le livre de lettres ?

R. Nous avons notre régistre dans mon bureau.

Q. Il me semblait que vous aviez dit que vous aviez fait copier...

R. J'ai fait commencer une copie de toutes ces lettres ; non seulement des lettres écrites, mais des lettres reçues et des autres pièces qui sont là ; je n'ai pas pu terminer.

M. Casgrain :—

Je demanderais la production du livre de lettres.

L'honorable juge Baby :—

Oui les livres de lettres devront être produits.

M. Riopel :—

Je désire demander à monsieur Moreau, au sujet de cette correspondance-là, si la correspondance qui a été échangée entre les départements et la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, est comprise dans les documents qui ont été produits, il y a un instant, par monsieur Moreau.

Le témoin :—

Faites-vous allusion à la nouvelle compagnie ou à l'ancienne ?

M. Riopel :—

La correspondance en rapport avec le rapport de monsieur Langelier.

R. Je n'ai mis que bien peu de lettres ; je n'ai pas pu mettre toutes les copies des lettres antérieures à la transaction d'aujourd'hui, c'est-à-dire, au mois d'avril mil huit cent quatre-vingt-onze (1891).

Q. Est-il à votre connaissance qu'il y a eu de la correspondance entre quelques membres du gouvernement et la compagnie ?

R. Il y a eu beaucoup de correspondance entre le département des travaux publics et des chemins de fer et l'ancienne compagnie, l'ancienne organisation.

Q. Est-il à votre connaissance que l'honorable premier ministre, lui-même, a entretenu une correspondance avec la compagnie à ce sujet-là ?

R. Je l'ignore.

Q. Cette correspondance n'est pas comprise dans les documents que vous filez maintenant ?

R. Il y a quelques lettres qui remontent à mil huit cent quatre-vingt-dix (1890).

Q. Le rapport de monsieur Charles Langelier est daté du vingt-six février mil huit cent quatre-vingt-dix (1890) ; il est produit avec ce document-ci. Est-il à votre connaissance qu'une réponse a été faite par la compagnie à ce rapport de monsieur Langelier, et cette réponse est-elle comprise dans les documents maintenant produits ?

R. Non, la réponse n'y est pas.

Q. Savez-vous à quelle date la compagnie a obtenu une copie du rapport de monsieur Langelier et des réclamations qui accompagnaient ce rapport ?

R. Il faudrait faire des recherches dans mon bureau ; mais je n'en ai aucun souvenir, je ne peux pas préciser.

M. Riopel :—

Je désirerais que toute la correspondance en relation avec ces rapports qui concernent l'enquête qui a été faite par monsieur Charles Langelier et les paiements faits aux employés, soit produite, soit avec le département des travaux publics avec le premier ministre ; et aussi, la réponse au rapport de monsieur Langelier du vingt-six février mil huit cent quatre-vingt-dix (1890) ; cette réponse a été adressée à Son Excellence le lieutenant gouverneur en Conseil.

Le Président :—

Vous pourrez la produire vous-même, monsieur Riopel.

M. Riopel :—

Y a-t-il objection à la production de ce document ?

M. Béique :—

Je n'y vois pas d'objection, seulement ça va, peut-être, entraîner la production de preuves. Je viens de jeter un coup-d'œil sur cette brochure, et je vois qu'elle prend exception à certaines conclusions auxquelles le commissaire est arrivé, comme n'étant pas justifiées par la preuve. Mais nous n'y objectons pas.

M. Riopel :—

Si monsieur Béique veut retirer le rapport du commissaire, je retirerai ma réponse.

M. Béique :—

Nous n'avons aucune objection à votre réponse.

Le Président au témoin :—

Vous voudrez bien nous procurer les documents qui vous sont demandés.

Le témoin :—

Oui, Votre Honneur.

La déposition du témoin est ajournée à demain, le dix-septième jour d'octobre, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891).

J. BÉLANGER,

Greffier de la Commission.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

COMMISSION ROYALE

Emise sous le Grand Sceau de la Province constituant et nommant, l'honorable LOUIS-A. JETTÉ, juge de la Cour Supérieure, l'Honorable LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY, juge de la Cour du Banc de la Reine et l'Honorable CHARLES-PEERS, DAVIDSON, juge de la Cour Supérieure, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faite en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88, en ce qu'il se rapporte à la Compagnie du Chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

6me SÉANCE.

Le dix-septième jour d'octobre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, Président,
" " LOUIS-FRANÇOIS-GEORGE BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaires.

NAPOLÉON THIVIERGE, archi-prêtre et chanoine honoraire de la paroisse de St-Bonaventure, Baie des Chaleurs, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

(*Ce témoin est examiné à la demande spéciale de M. Béique.*)

Par M. Béique :

Q. Depuis combien de temps demeurez-vous à la Baie des Chaleurs ?
R. Dix-neuf ans.
Q. Vous êtes actuellement curé de la paroisse de... ?
R. St-Bonaventure.
Q. Le chemin de fer de la Baie des Chaleurs passe-t-il dans votre paroisse ?
R. Il devrait y passer ; il n'y passe pas encore.
Q. Votre paroisse est sur le parcours de la ligne projetée, n'est-ce pas ?
R. Oui, Monsieur.
Q. Vous avez pris un grand intérêt à la confection de ce chemin, et vous en avez suivi les péripéties ?
R. Oui, beaucoup.
Q. Veuillez nous dire en quel état était ce chemin de fer en 1889 ?
R. Il était dans un état bien triste, pitoyable, lamentable. En effet, la compagnie de la Baie des Chaleurs, dans le temps, avait entièrement perdu la confiance du public. Pour ma

part, personnellement, je n'aurais pas voulu avancer une piastre au nom de la compagnie, parce que j'étais sous l'impression que cette compagnie ne paierait jamais les travailleurs. Dans le temps, quelques-uns de mes paroissiens sont venus me trouver pour me demander si je voulais prendre leur temps et les payer d'avance, j'ai refusé, parce que je pensais alors qu'il n'y avait aucun moyen de se faire payer. Et, en effet, les hommes n'auraient jamais été payés si l'honorable M. Mercier, premier ministre, n'était venu à leur secours. Ce qui me fait de la peine aujourd'hui, c'est de voir que l'honorable monsieur Mercier, qui a pris les intérêts de cette partie de la province, du comté de Bonaventure, et qui a déjà fait beaucoup pour ce comté, pour la Baie des Chaleurs, soit vilipendé précisément à cause de cela aujourd'hui, et de voir qu'il souffre ainsi une persécution terrible, infâme.

Q. Comme matière de fait, les travailleurs étaient-ils payés en grand nombre ou en petit nombre ?

R. Presque tous n'étaient pas payés ou n'étaient payés qu'en petite partie.

Q. Cela avait-il amené quelque trouble, quelque grève ?

R. Il y a eu dans le temps, à Maria, une espèce de petite révolte, c'est-à-dire que quelques personnes ont voulu saisir les travaux du chemin de fer, ont enlevé les rails sur une petite distance, se sont emparés d'une locomotive qui était sur le chemin. C'étaient des gens qui voulaient se faire payer.

Q. C'était dans le but de se faire payer ?

R. Oui.

Q. C'est le désir de cette partie-là du pays que ce chemin de fer soit construit au plus tôt, n'est-ce pas ?

R. Oui, tout le monde le désire ardemment.

Q. Quelle a été la conduite de l'ancienne compagnie dans cette partie-là du pays, envers les cultivateurs sur les propriétés desquels le chemin de fer passait ? Payait-elle le droit de passage ?

R. Non. Il y a eu beaucoup de difficultés à ce sujet-là. Dans mon opinion, je suis convaincu que cette compagnie, surtout les messieurs Robitaille et Riopel ont été une nuisance publique dans le comté de Bonaventure. Ils sont cause des malheurs et du peu de progrès qu'il y a eu dans la Baie des Chaleurs depuis longtemps.

Q. Ceux qui fournissaient les provisions étaient-ils payés ?

R. Pas plus que les autres. Plusieurs ont réclamé pendant longtemps.

Q. A votre connaissance personnelle ? Plusieurs se sont-ils plaints à vous ?

R: Sans doute, plusieurs de mes paroissiens sont venus se plaindre qu'ils n'étaient pas payés, me demandant en grâce si je voulais bien m'intéresser pour eux auprès du gouverneur, auprès de l'honorable monsieur Mercier et de différentes personnes, enfin, qui pourraient les aider à se faire payer. Et c'est ce que j'ai fait aussi. J'ai écrit à l'honorable monsieur Mercier, dans le temps, lui demandant s'il n'y aurait pas quelques moyens à prendre pour venir au secours de ces pauvres gens qui souffraient beaucoup, et qui n'étant pas payés pour leur ouvrage, ne pouvaient pas payer eux-mêmes ceux à qui ils devaient, ce qui fait qu'ils étaient poursuivis par les marchands à qui ils devaient, et, de là, un grand malheur, de grandes souffrances dans la paroisse.

Q. Je désirerais bien vous comprendre. Est-ce vous qui avez pris l'initiative ou si c'est l'honorable M. Mercier qui vous a suggéré de prendre l'initiative dans cette affaire ?

R. C'est moi-même qui ai pris l'initiative, qui ai écrit à l'honorable M. Mercier, lui exposant la situation, faisant connaître le malaise qui existait dans ma paroisse et dans les environs, et lui demandant s'il ne pouvait pas trouver moyen de venir au secours de mes gens, et c'est moi-même qui ai suggéré à l'honorable M. Mercier de faire passer une

loi pour forcer l'ancienne compagnie à finir ses travaux ou annuler sa charte.

Q. Jusqu'à quelle époque ce malaise a-t-il existé? Vous rappelez-vous quand les travaux ont été suspendus?

R. En autant que je me rappelle, c'est dans l'automne de mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Q. Et ils sont demeurés ainsi suspendus jusqu'à cet été?

R. Oui, jusqu'au mois d'août dernier.

Q. Vous rappelez-vous une certaine requête présentée à Son Excellence le lieutenant-gouverneur en conseil, en date du 30 novembre 1890, et si oui, veuillez dire si elle est signée par vous?

R. C'est signé par moi; la requête est de mon écriture; c'est moi qui l'ai dressée.

Q. C'est vous-même qui l'avez rédigée?

R. Oui.

Q. Personne ne vous l'a suggérée? C'est vous-même qui en avez eu l'initiative?

R. En demandant à l'honorable M. Mercier ce qu'il y avait moyen de faire, je lui ai suggéré l'idée de faire passer une loi, et je lui demandais s'il n'était pas à propos, et même nécessaire de faire signer des requêtes à ce sujet-là; et là-dessus, l'honorable M. Mercier m'a répondu que cela serait bien bon, que si l'on faisait cela, cela fortifierait le gouvernement pour faire des démarches pour venir au secours de ces pauvres gens.

Q. Vous êtes un des anciens de cette partie-là du pays?

R. Oui.

Q. Eh bien, beaucoup de personnes s'adressent à vous pour connaître votre opinion?

R. Oui.

Q. Vous êtes, ce qu'on appelle en droit canon, un archi-prêtre?

R. Oui, Monsieur.

Q. Veuillez écouter la lecture de cette requête-ci, dont copie est produite comme **exhibit No. 20** en cette affaire, et nous dire si c'est celle-ci que vous avez préparée et à laquelle vous venez de faire allusion?

A Son Excellence

L'Honorable R. Angers,

Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec.

Qu'il plaise à Votre Excellence le lieutenant gouverneur en conseil;

L'humble requête des soussignés, de la paroisse de St-Bonaventure, comté de Bonaventure, expose respectueusement à Son Excellence le lieutenant gouverneur en conseil:

1. Que la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs est interrompue depuis plus d'une année;

2. Que, d'après le rapport des hommes les plus compétents, la compagnie du dit chemin de fer n'a aucun moyen de continuer et de compléter la construction de ce chemin;

3. Que la dite compagnie a perdu entièrement la confiance du public par la mauvaise administration de ses affaires, et surtout, en ne payant pas les justes réclamations des entrepreneurs, des travailleurs, des marchands et autres; ce qui a causé le malaise et la misère qui règnent dans le comté depuis deux ans;

4. Que la construction immédiate du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et sa mise

en opération, est d'une nécessité absolue pour les progrès de la colonisation, et pour le bien-être des colons et des pêcheurs qui ne peuvent retirer aucun profit des produits de la terre et de la mer, faute de communication facile et rapide surtout en hiver;

5. Que, de plus, les vastes et riches limites à bois, au moins 400 milles, tenues inexploitées, (depuis 1872, par les MM. Robitaille,) sont aussi un grand obstacle au progrès de la Colonization, en privant les colons de se procurer le bois nécessaire pour la construction de leurs bâtisses ;

6. Que ces limites à bois sont gardées ainsi par les MM. Robitaille, uniquement dans un but de spéculation, attendant la chance de les vendre en réalisant de gros profits ;

7. Que ces limites bien exploitées seraient une source de richesse pour la population de la localité, en donnant de l'ouvrage à des centaines d'hommes, puis auraient pour résultat de faire revenir nos centaines de jeunes gens qui travaillent dans les chantiers aux Etats-Unis, et qui se sont expatriés parce qu'ils n'avaient rien à gagner par ici.

C'est pourquoi, les pétitionnaires soussignés, prient respectueusement Son Excellence le lieutenant gouverneur en conseil de prendre leur requête en considération, et d'employer tous les moyens honnêtes et légaux :

I. Pour forcer la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs à finir sans délai la construction de son chemin, ou à céder ses droits à une autre compagnie de bonne foi qui terminerait tout de suite le dit chemin ;

II. Pour faire rentrer dans le domaine public les limites à bois des Robitaille et les vendre ensuite à des personnes disposées à les exploiter immédiatement, et qui auraient les capitaux nécessaires pour commencer une entreprise semblable.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

St-Bonaventure, 30 novembre 1890.

(Signé), P. N. THIVIERGE, Ptre, Curé.

A. PERRON, Ptre, Vicaire.

Gilbert Bourdages	*Antoine Poirier
F. X. Poirier	*George Fournier
Narcisse Bourdages	*Lazare Hébert
George Forest	*Marcellin Arsenault
Elz. Arsenault	*Thomas Roy
Siméon Caillouette	*Romuald Bujold
Peter Henry	*George Cavanagh
Ambroise Babin	*Nazaire Poirier
Urbin Bourdages	*Charles Babin
Lazare Arseneault	*John Legh
Joseph Bélanger	*Alexis Babin
Stanislas Babin	*Théophile Henry
Samuel Bourdages	*Joseph Henry
Joseph Babin	*François Poirier
Nap. Poirier, maire	*Alfred Bujold
Frédéric Bourque	*Joseph Caouette
Alexis Poirié	*Joseph Poirier

* Tous les noms précédés d'un astérisque (*) ont été marqués d'une croix.

Lazare Hervey
Charles Arseneault
Charles Bourque
Alfrid Bugett
Simon Henry
Antoine Bourdages
Lévi Arseneau
Napoléon Gauthier
Georges Arseneault
Félix Arbour
Joseph Arseneault
Lévi Poirier
Louis Bourdages
Elzéar Poirier
Jeanvier Caillouette
Pierre LeBlanc
William Bujel
Côme Bujoeld
Jean Louis Cavanagh
Sylvester Arsenault
Raymond Fournier
John Louis Caillouette
Nicolas Bourdages
Fidèle Poirier
J. Félix Arsenault
Simon Babin
O. Arsenault
Alexis Babin
Charles Henry
Louis Bourdages
*Mathias Bujold
*Michel Pagé
*François Henry
*Fidel Bernard
*Cyrille Rousselle
*Lévi Arbour
*François Paquet
*Maxime Henry
*Joseph Bujold, fils d'Ab.
*Alexis Arsenault, fils de J. Pierre
*Maxime Henry, fils de Janvier
*Hilarion Caiouette
*Jean Louis Poirier, fils d'Ab.
*George Poirier
*Joseph Henry, fils de Dom.
*Napoléon Forest
*Alexis Bourque
*Edouard Arsenault
*Hilarion Arsenault
*Joseph Quessi
*Augustin Poirier
*Napoléon Ferlat.
*Guillaume LeBlanc
*Pitre Arsenault
*Félix Bourque
*Eclide Arsenault
*Elzéar Bourdages
*Janvier Paquet
*Joseph Forest
*John Polier
*Maxime Bourdages
*Bonaventure Arsenault
*William Poirier
*Napoléon Bujold
*Joseph Poirier
*Guillaume Babin
*Ozias Arsenault
*Nicolas Rabin
*Ambroise Bourque
*Xavier Lavach
*Charles Bourdages
*Pierre Roy
*Lévi Henry
*Alfred Arsenault
*Stanislas Gauthier
*Lazare Babin
*Stanislas Poirier
*Pierre Ferlat
Joseph Gauthier
Joseph Henry
Ignace Forest
*Lévi Babin
*Théophile Arsenault
*Napoléon Henry
*Napoléon Bourdages
*Jean Louis Fournier
*Jean Louis Arsenault
*Lazare Poirier
*Lévi Bernard
*Charles Poirier

* Tous les noms précédés d'un astérisque (*) ont été marqués d'une croix.

*Camille Bernard
*Marcellin Arbour
J. P. Arsenault
Joseph Arsenault
Sylvestre Bernard
Guillaume Arsenault
Pierre Arbour
Joseph Poirier
Ths. Arsenault
André Bernard
J.-B. Plourde
Ambroise Gauthier
Charles Bourdages
Arthur Desbiens
François Bugeold
Maxime Poirier
Pierre Bourque
Richard Gauthier
*Félix Hébert
*Ignace Babin
*Hyppolite Arsenault
*Majorique Dion
*Joseph Gauthier, fils
*Xavier Bernard
*Ozias Poirier
*Joseph Bernard
*Thomas Henry
*Lazare Bernard
*Jean-Baptiste Henry
*François Bourdages
*Augustin Poirier
*Joseph Bourdages
Charles Arseneau
François Bernard
*André Arsenault
*Alexandre Arsenault
*Alexis Berti
*Joseph Babin
*Lazare Bujold
*Lazare Caiouette
*Frédéric Arsenault
*Dias Arsenault
*Simon Cavanagh
Jean Louis Poirier
*Narcisse Babin

St-Bonaventure, 30 novembre 1890.

R. Oui, c'est celle-là ?

Q. Avez-vous écrit à quelqu'un de vos confrères de ce district-là, les invitant de prendre les mêmes moyens et de faire signer des requêtes du même genre?

R. Oui, Monsieur.

Q. Cette idée venait-elle de vous, ou était-elle inspirée par quelques-uns des membres du gouvernement ?

R. Pardon, de moi-même, comme je l'ai dit tout à l'heure. Et quand j'ai su que c'était une bonne chose de faire signer des requêtes dans ce sens-là, je me suis empressé d'écrire à M. Larivée, curé de Pasbébiac, à M. Gagnon, curé de Port Daniel, à M. Landry, de New-Carlisle, leur disant que je faisais une requête dans tel sens et je crois leur avoir envoyé une copie ou un résumé de ma requête, leur demandant d'en faire autant dans leur paroisse respective et leur exposant que, par là, peut-être qu'on arriverait à faire payer ces pauvres travailleurs.

Q. Et à faire avancer le chemin ?

R. Oui.

Q. Vous considérez le chemin comme une nécessité publique ?

R. Oui.

Q. Le révérend M. Larivée a dit que vous lui aviez dit que c'était l'honorable M. Mercier qui vous avait suggéré l'idée de faire signer une requête; vous a-t-il bien compris ?

* Tous les noms précédés d'un astérisque (*) ont été marqués d'une croix.

R. Je tiens beaucoup à rectifier cette erreur-là, si M. Larivée a donné cela à entendre; car, je le repète de nouveau, c'est moi-même qui ai eu cette idée-là le premier. Je me rappelle avoir dit que M. Mercier m'avait dit, à ma demande, que ce serait bon de faire signer des requêtes. Il peut se faire que M. Larivée ait confondu.

Q. Maintenant, y a-t-il un changement dans les opérations de la construction du chemin; les travaux sont-ils repris?

R. Très bien. Depuis le mois d'août les travaux sont repris.

Q. Comment sont-ils poussés?

R. Ils sont poussés avec beaucoup de vigueur et ils sont bien conduits.

Q. La nouvelle compagnie donne-t-elle satisfaction?

R. Tout le monde en fait un éloge magnifique. Et surtout, ce qu'il y a de bon, qu'on ne voyait pas autrefois, c'est que les travailleurs sont bien payés. Ainsi, la semaine dernière, tous ceux qui avaient travaillé dans le mois de septembre ont été payés correctement. Ceux à qui on avait promis $1.10 par jour, ont eu $1.10, et non pas une piastre ou quatre-vingt centins, comme on le faisait auparavant.

Q. Y a-t-il beaucoup de monde qui travaillent sur la ligne?

R. Il y a eu, pendant un certain temps, cinq à six cents hommes.

Q. Alors, tout le monde est payé: les fournisseurs sont payés, les hommes sont payés, et la construction avance?

R. Et la construction avance. Je pense que dans quelques semaines, ils auront terminé à peu près vingt milles.

Q. Ainsi, tout le monde est satisfait du marché que le gouvernement a fait?

R. Tout le monde est content: c'est un marché d'or.

Par M. J. L. Riopel:—

Q. Vous avez déclaré sous serment, qu'en 1889, presque tous les ouvriers n'étaient pas payés. Ce sont là les expressions dont vous vous êtes servi. Qu'entendez-vous par là?

R. Tous les travailleurs sur le chemin de fer en, grande partie n'étaient pas payés, ou, au moins, tous se plaignaient; et, dans ma paroisse spécialement, j'en ai vu un grand nombre; et même à l'heure qu'il est, ils ne sont pas encore tous payés.

Q. C'est ce que vous entendez par ces mots " tous n'étaient pas payés "?

R. Presque tous.

Q. En quel temps les travaux sur le chemin de fer ont-ils été commencés?

R. Voulez-vous dire cette année?

Q. Non, en premier lieu, les premiers travaux de construction?

R. Je ne suis pas capable de le dire précisément; je pense que c'est à peu près en mil huit cent quatre-vingt-sept.

Q. Et c'est en 1889 que ces difficultés-ci ont eu lieu?

R. Oui, Monsieur.

Q. Est-ce que les dettes que vous avez mentionnées ne sont pas les dettes de 1889?

R. Il y a encore des dettes de la première année, je crois.

Q. Des dettes contestées?

R. Pas le moins du monde.

Q. Et ces réclamations-là ont été soumises au gouvernement?

R. Oui,

Q. Et elles n'ont pas été payées par le gouvernement?

R. Non.

Q. Savez-vous pourquoi ?

R. Parce que ces gens-là n'avaient pas leur temps des contre-maîtres. Ils n'avaient pas pris ces précautions-là ; ils n'avaient que leur parole. D'autres ne sont pas encore payés et on ne veut pas les payer parce qu'il appert dans les livres qu'ils ont été payés complètement. On leur a fait signer des quittances dans les livres. Je puis citer notamment le cas d'un jeune homme dans ma paroisse. Tous les commis étaient des Anglais qui parlaient anglais ; ces gens sont des Acadiens qui ne parlent pas l'anglais du tout. Ils ont signé bonnement, croyant que c'était un reçu de cinq piastres, ou huit piastres ou dix piastres, et on entrait dans les livres qu'ils donnaient quittance finale. Voyant cela, M. Langelier a dit qu'il ne pouvait pas les payer..... C'est ce qui m'a été dit à moi-même. Ces gens-là m'avaient donné leurs noms et les montants qui leur étaient dûs. Or, j'ai réclamé pour eux auprès de M. Chrysostôme Langelier ; il a regardé dans les livres et il m'a dit . " Ces gens-là, il ne leur est rien dû du tout." Alors, j'ai vu mes paroissiens et je leur ai dit : " Comment se fait-il que vous demandez, que vous dites qu'il vous est encore dû, les uns $10, d'autres $8, d'autres $20, et que, dans les livres, vous avez donné une quittance finale ?" Ils m'ont alors expliqué ce qui en était, disant : " On nous a fait signer, mais ce n'était pas une quittance finale ; c'était un reçu en acompte qu'on voulait donner."

Q. Veuillez expliquer quelles étaient les personnes qui agissaient ainsi ?

R. Ce sont les gens que le compagnie employait.

Q. Vous ne savez pas lesquels ?

R. Non.

Q. Ce sont des gens qui ne parlaient pas le français ?

R. C'est ce qu'ils m'ont dit.

Q. Pouvez-vous déclarer, sous le serment que vous avez prêté, que tout ce qu'ils vous ont dit était vrai ?

R. Je fais serment qu'ils m'ont dit telles choses.

Q. Pouvez-vous faire serment que c'est vrai ?

R. Je ne jure pas positivement, mais je crois que c'est vrai, parce que ce ne sont pas des gens qui ont coutume de tromper ; ils n'ont pas l'habitude de se servir du mensonge.

Q. Vous n'avez pas fait de démarches pour voir si c'était vrai ; vous pouviez dire au commissaire de demander, de s'informer auprès des entrepreneurs ?

R. Oui, j'ai demandé à M. Langelier, et je n'ai pas eu de nouvelles.

Q. Le commissaire était chargé de s'enquérir ?

R. Oui ; il a dû s'enquérir.

Q. Et il ne l'a pas fait ?

R. Ça, c'est dernièrement. Plusieurs ont été payés, mais il reste encore une certaine balance.

Q. Eh bien, ce sont les réclamations contestées, n'est-ce pas ?

R. Je ne le pense pas.

Q. Vous pensez que ce ne sont pas des réclamations contestées.

R. Eux autres, dans leur demande, sont bien certains que ça leur est dû.

Q. Vous êtes bien certain qu'elles ne sont pas contestées ?

R. Si, dans la compagnie, on a mal agi, ce n'est pas la faute de mes paroissiens.

Q. Vous êtes vous adressé à la compagnie pour vous faire payer pour vos paroissiens ?

R. Je me suis adressé à qui je devais m'adresser.

Q. A qui ?

R. A M. Chrysostôme Langelier qui est chargé de cette affaire depuis deux ans.

Q. Vous êtes-vous jamais adressé à la compagnie ?
Q. Bien, c'est vous qui en étiez le gérant. A quoi bon m'adresser à vous.
Q. Je vous demande si vous vous êtes adressé à la compagnie ?
R. A quoi bon m'adresser à vous.

M. Riopel :—

Je demande à la Commission qu'elle ordonne au témoin de répondre.

Le Président :—

Répondez s'il vous plaît, M. le Curé.

Le témoin :—

R. Je ne me suis pas adressé à vous parce que je savais que c'était inutile.

Par M. Riopel :

Q. Savez-vous si quelqu'un s'est adressé à la compagnie ?
R. Oui, quelqu'un m'a dit qu'on était allé vous trouver pour se faire payer et que vous aviez toujours pris des moyens pour les renvoyer à plus tard. Aux uns, vous disiez que c'était les entrepreneurs qui devaient payer, qu'ils avaient l'argent en mains...Vous devez avoir vu un nommé Pascal Dubé.
Q. A-t-il été payé, M. Pascal Dubé ?
R. Je crois qu'il l'a été.
Q. Quand l'a-t-il été ?
R. Dernièrement.
Q. Par qui l'a-t-il été ?
R. Par M. Langelier.
Q. Directement ?
R. Je ne peux pas le dire.
Q. Vous ne pouvez pas dire s'il a été payé directement ?
R. Je ne le sais pas ; il m'a dit qu'il a été payé ; je ne sais pas s'il l'a été directement.
Q. N'est-il pas vrai que c'est votre vicaire.....

Le Président :—

Nous ne pouvons pas permettre ce genre de preuve.

Par M. Riopel :—

Q. Est-il à votre connaissance que les travailleurs ont été payés d'une manière générale, M. Thivierge, et que même l'on disait que M. MacFarlane payait bien son monde, dans l'année 1888 et 1889,—je veux dire M. MacFarlane l'entrepreneur des soixante milles ?
R. J'ai entendu dire que M. MacFarlane avait bien payé le premier mois d'ouvrage fait sur le chemin de fer.
Q. En 1888 seulement ?
R. La première année qu'il a travaillé.
Q. Savez-vous combien il a travaillé de temps ?
R. Pour le dire au juste, je ne suis pas capable.
Q. Vous ne connaissez pas la valeur des travaux qu'il a faits ?

R. Non.

Q. Vous ne savez pas combien il a payé à ses ouvriers non plus, et, par conséquent, ce que vous dites là n'est pas basé sur la connaissance que vous en avez. Vous le dites à peu près ?

R. Pardon. Je sais qu'il a payé, un peu, les premiers mois qu'il a travaillé, et ensuite les derniers mois de l'automne, il n'a pas payé du tout.

Q. Il a travaillé pendant deux ans, n'est-ce pas, en 1888 et 1889 ?

R. Je pense que oui.

Q. M. MacFarlane a-t-il fait des travaux pour $200,000 ?

R. Je n'ai pas pris la peine de m'enquérir de cela.

Q. Vous ne connaissez pas cela du tout ?

R. Non.

Q. Vous dites que c'est vous qui avez eu le premier cette idée de demander l'annulation de la charte de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ; veuillez dire à quelle date ?

R. La requête est là ; vous pouvez voir la date.

Q. Vous n'avez pas eu occasion d'en parler antérieurement à cela ? C'est à cette date-là que l'idée vous est venue ? Vous n'avez pas eu de conversation avec l'honorable M. Mercier, avec M. Chrysostôme Langelier ou avec d'autres, auparavant ?

Le Président :—

Je crois que cette partie de l'enquête ne vous appartient pas, et cette question ne peut vous être permise.

Par M. Riopel :—

Q. Vous avez eu des lettres de l'honorable M. Mercier au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Il m'a répondu cette fois-là, à ma demande.

Q. Vous a-t-il jamais dit que la compagnie n'était pas en état de rencontrer ses obligations ?

R. Je ne le pense pas.

Q. Qui vous l'a dit ?

R. J'ai jugé cela d'après ce qui se passait, d'après ce que je voyais sous mes yeux.

Q. Est-il à votre connaissance que la compagnie n'ait pas rempli ses obligations ?

R. Oui.

Q. Veuillez citer des cas ?

R. Vous avez été deux ans sans travailler.

Q. Jusqu'à l'année 1889—pas au delà de cela ?

R. Je prends 1889, les travaux se sont arrêtés dans ce temps-là, et c'est après cela que vous ne pouviez pas ou ne vouliez pas continuer les travaux.

Q. Eh bien, c'est à cette date-là que je désire établir qu'on a commencé à faire des démarches, qu'il a été fait des combinaisons dans le but de jeter du blâme sur la compagnie ?

Le Président :—

Nous ne pouvons pas vous permettre ces questions-là.

Par M. Riopel :—

Q. Jusqu'à ce moment-là, M. Thivierge, pouviez-vous dire que la compagnie ne remplissait pas ses obligations ?

R. Non, Monsieur ; elle ne remplissait pas ses obligations, puisqu'elle ne payait pas les travailleurs.

Q. Voulez-vous dire si la compagnie était obligée de payer directement les travailleurs, si c'était elle qui avait engagé les travailleurs ?

R. D'après le contrat, vous étiez responsable vis-à-vis des travailleurs.

Q. Je vous demande si, directement, c'était la compagnie qui avait engagé les hommes ?

R. D'après le contrat—j'ai vu le contrat moi-même...

Q. Répondez à ma question. Je vous demande si c'est la compagnie qui avait engagé ces ouvriers ?

R. Ce sont des subterfuges. Vous étiez responsable vis-à-vis des travailleurs, d'après votre contrat.

Q. Je vous demande si c'est la compagnie qui a engagé les travailleurs. Voulez-vous dire si vous savez ou si vous ne savez pas si c'était la compagnie qui était directement obligée de payer les ouvriers, si c'est elle qui les avait employés ?

R. Oui, Monsieur ; d'après le contrat vous deviez payer les ouvriers dans le cas ou l'entrepreneur ne les paierait pas. Alors, l'entrepreneur ne les ayant pas payés, vous deviez les payer.

Q. C'est-à-dire que nous avions le droit d'intervenir et de les payer ?

R. Vous étiez obligés.

Q. Par le contrat ?

R. Une clause du contrat que j'ai lue moi-même dit clairement que si les entrepreneurs ne paient pas, vous êtes obligés de payer.

Le Président intervenant :—

M. Riopel, ces questions vont beaucoup trop loin et nous font entrer dans des détails qui n'ont aucune importance au point de vue général de l'enquête que nous avons à faire.

M. Riopel (insistant pour continuer ses transquestions) :—

L'honorable juge Davidson :—

Quelqu'un doit avoir le dernier mot, M. Riopel, et c'est la commission qui désire l'avoir. Et le témoin ne dit rien de plus.

L'honorable **PIERRE GARNEAU,** continue sa déposition comme suit :—

Par M. Casgrain :—

Q. Monsieur Garneau, avez-vous eu avec l'honorable monsieur Mercier quelque correspondance au sujet du règlement de cette affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Toute la correspondance que j'ai eue avec monsieur Mercier a été de l'informer que nous avions réglé cette affaire-là.

Q. Avez-vous la lettre ou copie de la lettre ?

R. Non.

R. Vous n'avez pas gardé copie de cette lettre-là ?

R. Non, c'était une lettre privée que j'écrivais à monsieur Mercier, pour autre chose que cela.

Q. Avez-vous pour habitude de copier les lettres importantes que vous écrivez sur les affaires publiques ?

R. Je n'ai pas copié une des lettres que j'ai écrites à monsieur Mercier durant son absence.

Q. Maintenant, monsieur Mercier vous a écrit, n'est-ce pas, au sujet du règlement que vous aviez fait ?

R. Oui.

Q. Avez-vous la lettre qu'il vous a écrite.

R. Non, je ne l'ai pas gardée.

Q. Vous l'avez détruite ?

R. Je ne me rappelle pas ; je n'ai pas pu la trouver, dans tous les cas.

Q. L'avez-vous déchirée ?

R. Le contenu de la lettre disait simplement que monsieur Mercier était bien content que l'affaire fût réglée.

Q. Qu'il était bien content du règlement général de l'affaire ?

R. Oui.

Q. Il était parfaitement satisfait ?

R. Il était parfaitement satisfait.

Q. Et de la manière dont elle avait été réglée ?

R. Je ne sais pas s'il se servait de ces termes-là, mais il était satisfait de ce que la question de la Baie des Chaleurs fût réglée.

Q. Maintenant vous ne pouvez plus trouver cette lettre ?

R. Non, Monsieur.

Q. Vous avez coutume de garder vos lettres importantes ?

R. Des lettres que je considère importantes ou qui peuvent devenir importantes, mais celle-là c'était une lettre personnelle qui disait cela, entre autre chose.

Q. Mais vous aviez tant d'hésitation à régler cette affaire, en l'absence de monsieur Mercier, que, recevant une lettre de votre chef vous disant qu'il était parfaitement satisfait de la manière dont vous aviez réglé l'affaire, vous auriez dû, il me semble, considérer cette lettre-là comme une lettre importante ?

R. Bien, il est possible que cette lettre-là ne soit pas détruite, je ne crois pas l'avoir detruite.

Q. L'avez-vous cherchée ?

R. Je ne peux pas mettre la main dessus.

Q. L'avez-vous cherchée ?

R. J'ai régardé parmi toutes mes lettres et je ne l'ai pas trouvée.

Q. Avez-vous cherché réellement dans l'intention de trouver cette lettre ?

R. Oui, j'ai regardé.

Q. Vous avez fait toutes les recherches ?

R. Toutes les recherches que j'ai cru nécessaires.

Q. Pouvez-vous dire maintenant que vous ne pouvez la trouver ? Jurez-vous cela ?

R. Je ne sais pas si elle ne sera pas trouvée un jour ou l'autre, mais, dans le moment, je ne peux pas la trouver. Mais, ce que je vous ai dit tout à l'heure c'était le contenu de la lettre qui concernait cette affaire-là.

Q. Quand avez-vous écrit la lettre à monsieur Mercier l'informant que l'affaire était réglée ?

R. Ce doit être au mois de mai, je pense.

Q. Vous ne vous rappelez pas la date ?

R. Non.

Q. Quand avez-vous reçu la réponse de monsieur Mercier ?

R. C'était, peut-être, à la fin de mai ou au mois de juin, je ne me rappelle pas.

Q. Maintenant, en examinant le dossier, je trouve une lettre en date du cinq juin mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) dont je vous demande de produire une copie comme **exhibit numéro 21,** qui vous est adressée par monsieur Thom, et qui est dans les termes suivants :—

QUÉBEC, 5 juin, 1891.

L'HON. P. GARNEAU,

Commissaire des Travaux Publics
et Premier Ministre ad interim.

Cher Monsieur,

Attendu que les réparations des premiers soixante milles de notre chemin de fer coûteront beaucoup plus cher qu'il ne nous avait été représenté, et attendu que le coût de la construction des milles s'étendant du soixantième au quatre-vingtième, va coûter, en raison de nombre de ponts en acier dispendieux, de tranchées profondes et d'ouvrages dans le roc, près de deux fois plus cher que la construction de la section s'étendant du quatre-vingtième au centième mille, qui d'après les explorations faites jusqu'ici semblent traverser un pays absolument uni, la compagnie désire qu'à même les $7,000 par mille payables sur les dreniers vingt milles, savoir sur les milles s'étendant du quatre-vingtième au centième. $3,500 par mille soient appliquées et payées sur la section s'étendant du soixantième au quatre-vingtième, ce qui rendrait le subside de $260,000 payable comme suit, sur les derniers quarante milles, lorsqu'il serait gagné:

Sur les milles 60 à 80, $190,000 dont $120,000 seront payés après le parachevement des dits vingt milles, à la satisfaction de votre ingénieur, et la différence, $70,000 deux mois après tel parachèvement.

Sur les milles 80 à 90, $35,000 lors du parachèvement.

Sur les milles 90 à 100, $35,000 lors du parachèvement.

Un réajustement du subside de la manière susmentionée serait plus d'accord avec le coût de l'ouvrage à être exécuté sur les diverses sections, et n'augmenterait pas le coût pour votre gouvernement. En conséquence, nous demandons respectueusement que le gouvernement consente à ce que le changement indiqué ci-dessus ait lieu dans le paiement des subsides. Si vous désirez de nouvelles garanties, à part celles que vous avez déjà pour assurer le parachèvement du chemin jusqu'à Paspébiac, nous déposerons, entre vos mains, une autre somme de $200,000, en débentures de la compagnie, dès que nous toucherons les derniers $70,000 sur les $190,000 que nous vous avons demandé de nous payer sur les milles compris entre le soixantième et le quatre-vingtième, avec l'entente que les dites débentures nous seront remises après le parachèvement du chemin de fer jusqu'à Paspébiac.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

A. M. THOM,

Sec.-Trés. de la compagnie du chemin de fer
de la Baie des Chaleurs.

Q. Cette lettre-là vous a été écrite?

R. Je pense que oui.

Q. Bien, le pensez-vous ou bien est-ce vrai ?

R. Oui, oui, la lettre a été reçue.

Q. Vous avez répondu à cette lettre ?

R. Il doit y avoir une réponse, je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir répondu ?

R. Si on a la réponse, ça pourrait rafraîchir ma mémoire.

Q. Y avez-vous répondu, oui ou non ; avez-vous accepté ?

R. Nous répondons toujours aux lettres, ordinairement, au département.

Q. Avez-vous accepté cette proposition ?

R. Si la proposition a été acceptée, le document qui s'y rapporte doit se trouver dans le dossier. Je réponds que si ç'a été accepté le dossier est là ; toutes ces affaires-là sont de record au département, et ça doit être de record dans le dossier.

Q. Alors, vous ne vous rappelez pas si vous avez accepté la proposition ou non ?

R. Je ne m'en rappelle pas. Toutes ces transactions-là, je ne garde pas cela dans ma mémoire ; toutes les affaires officielles sont de record dans le département.

Q. Etait-ce une proposition que vous considériez comme importante ?

R. C'était certainement une proposition importante qui méritait une réponse.

Q. Qui méritait d'être prise en considération ?

R. Qui méritait d'être prise en considération.

Q. L'avez-vous prise en considération ?

R. Je dis : Je pense que j'ai dû le faire, mais je ne me rappelle pas les détails de ces affaires-là. Tout ce qui a rapport à cette affaire-là, si on veut avoir la bonté de référer au dossier, on le trouvera.

Q. Alors, vous ne pouvez pas vous rappeler si vous avez accepté la proposition ou si vous ne l'avez pas acceptée ?

R. Je ne me rappelle pas.

Q. Maintenant, voulez-vous écouter la lecture d'une lettre qui est en date du seize juin mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), adressée à monsieur Thom et signée par vous, dont copie est maintenant produite comme **exhibit numéro 22** ?

QUÉBEC, 16 juin 1891.

A M. THOM, Ecr.,

Sec.-Trés. de la Compagnie du Chemin de fer de la Baie des Chaleurs,

Québec.

Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du cinq juin courant, dans laquelle vous dites qu'il sera absolument nécessaire que le gouvernement vous donne de plus grandes facilités pour la construction du chemin de fer, à cause de difficultés et de dépenses imprévues, et dans laquelle vous exprimez le désir qu'il plaise au gouvernement de consentir au mode suivant de distribuer les subsides, savoir :

Qu'a même les sept mille piastres ($7,000) payables sur les derniers vingt milles (20) s'étendant du quatre-vingtième au centième mille, (80 à 100) trois mille cinq cents piastres ($3,500) soient en outre payées sur chacun des milles compris entre le soixantième et le quatre-vingtième (60 à 80), de manière à faire au chemin de fer une avance de trois mille

cinq cent piastres ($3,500) par mille sur les derniers vingt mille compris entre le quatre-vingtième et le centième mille (80 à 100), avant qu'ils soient commencés, et ce, dans le but de vous donner une aide additionelle pour la construction de la section comprise entre le soixantième et le quatre-vingtième (60 à 80) mille; et je comprends que vous demandez que, lors du parachèvemeut de la section comprise entre le soixantième et le quatre-vingtième mille (60 à 80), une somme de cent vingt mille piastres ($120,000) soit payée à votre compagnie, et, deux mois après ce parachèvement, une autre somme de soixante-dix mille piastres ($70,000).

Pour ce qui regarde les derniers vingt milles vous désirez qu'une somme de trente-cinq mille piastres ($35,000) vous soit payée lors du parachèvement du quatre-vingt-dixième (90) mille, et que la balance de trente-cinq mille piastres $35,000) vous soit payée quand les cent milles auront été complétés.

Le gouvernement acquiesce à la demande ci-dessus, mais avec l'entente formelle:

1. Que nulle partie du dit chemin de fer ne sera considérée comme finie, tant qu'un rapport favorable constatant l'état du chemin, de l'équipement et des ponts, n'aura pas été fait par un ingénieur, agissant pour le gouvernement.

2. Que comme garantie que le chemin sera achevé jusqu'à Paspébiac, on déposera chez le trésorier de la province, avant le paiement des derniers soixante-dix mille piastres ($70,000), lors du parachèvement du quatre-vintième mille (80), deux cent mille piastres ($200,000), au pair, de débentures de la compagnie, d'une valeur égale à celles qui sont déjà déposées entre les mains du gouvernement.

Mes collègues du conseil exécutif, ayant pris connaissance des conditions ci-dessus, renfermées dans votre lettre du cinq juin courant, les approuvent entièrement et m'autorisent à vous écrire comme je le fais, pour acquiescer à votre proposition.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,

P. GARNEAU,

Commissaire des Travaux Publics et Premier Ministre ad interim.

Québec, 27 avril 1891.

A. McINTYRE THOM,

Québec.

Cher Monsieur,

A propos de la lettre de crédit de cent soixante-quinze mille piastres ($175.000) dont nous avons causé aujourd'hui, je dois dire qu'en l'absence de l'assistant-trésorier, elle ne peut vous être remise avant demain. Cette lettre sera émise demain, et le montant en sera payé par le gouvernement conformément aux termes de l'ordre-en-conseil.

Votre dévoué,

P. GARNEAU.

P.-S.—Cette somme de cent soixante-quinze mille piastres ($175.000) ne portera pas intérêt d'ici au premier de juin; après le premier juin, l'intérêt sera payé au taux de cinq pour cent.

P. G.

R. Ces documents là s'expliquent par eux-mêmes, je n'ai rien à y ajouter.

Q. C'est vous qui avez écrit cettre lettre?

R. C'est moi qui ai écrit cette lettre.

Q. Maintenant, y a-t-il un ordre-en-conseil basé sur la lettre que vous avez écrite à monsieur Thom, et que je viens de vous lire?

R. Je ne le crois pas.

Q. En êtes-vous certain, oui ou non?

R. Je crois que je puis dire que j'en suis certain. Je ne pense pas qu'il y ait un ordre-en-conseil, mais je me renseignerai, je pourrai me renseigner.

Q. S'il y a un ordre-en-conseil vous le produirez?

R. Je le produirai.

Q. Si vous ne le produisez pas c'est signe qu'il n'y en a pas.

Par M. Béique :—

Q. Vous avez dit que vous aviez fait des recherches pour trouver cette lettre que vous aviez reçue de M. Mercier; à la demande de qui avez-vous fait ces recherches?

R. J'en ai parlé un jour avec monsieur Mercier; monsieur Mercier m'a demandé si on avait encore ces lettres; je lui ai dit que j'avais cherché pour trouver cette lettre dernièrement.

Q. Et vous n'aviez pas pu la trouver?

R. Je n'avais pas pu la trouver.

Q. Maintenant, on vous a demandé, dans les questions qui vous ont été posées par M. Casgrain, s'il avait été exercé une pression sur vous; vous avez déjà répondu à cette question-là; vous avez dit, je crois, que ce qu'on avait fait c'est qu'on avait essayer à hâter le règlement de l'affaire?

R. Oui, Monsieur.

Q. Avez-vous jamais eu connaissance qu'on ait essayé à exercer une pression illégitime sur vous au sujet du règlement de l'affaire?

R. Non, je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Auriez-vous permis qu'une pression de cette nature fût exercée sur vous?

R. Non.

Q. Auriez-vous permis que, soit monsieur Pacaud ou d'autres personnes, vous fissent des menaces de faire revenir monsieur Mercier dans le but de vous engager à régler l'affaire?

R. Non.

Q. Vous auriez, sans aucun doute, pris des menaces de cette nature comme une insulte, n'est-ce pas?

R. Certainement.

Q. Vous n'étiez pas dans des termes tels avec monsieur Pacaud qu'il pût se permettre de telles menaces?

R. Je ne pense pas que monsieur Pacaud se serait jamais permis telle chose, jamais.

Q. Maintenant, vous avez parlé de l'intention que vous aviez eue de résigner, et vous avez dit que vous aviez communiqué cette intention à certaines personnes, voulez-vous dire pourquoi vous aviez songé à résigner?

R. Bien, j'avais déjà songé à résigner depuis longtemps, j'avais déjà manifesté cette intention-là, et cette affaire-là, je la considérais d'une si grande importance, que je sentais la responsabilité que j'avais, et j'aurais été disposé à m'en débarrasser.

Q. Vous étiez alors chargé de deux ou trois départements ?

R. De deux ou trois départements.

Q. Et vous sentiez que c'était une responsabilité trop considérable ?

R. Trop considérable.

Q. Votre santé était-elle bien bonne ?

R. Ma santé n'est pas très bonne ; et, à cette époque-là, elle n'était pas très bonne, et j'étais bien fatigué ; je sentais la responsabilité que j'avais, qui était trop considérable.

Q. Mais cette idée que vous avez eue de résigner n'avait aucun rapport à une pression qui pouvait être exercée sur vous ?

R. Aucune pression, aucune menace qu'on me faisait, que l'on pretend m'avoir faite.

Q. Maintenant, le subside à même lequel les cent soixante-quinze mille piastres ($175,000) ont été payées à monsieur Armstrong devait être pris sur quelle année ?

R. Sur le vote qui a été pris par la législature en décembre mil huit cent quatre-vingt-dix (1890) en vertu de l'acte 54 Vict.

Q. Alors, ce subside-là ne pouvait être payé que durant l'année qui commençait le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), n'est-ce pas ?

R. Oui ; c'était pour les finances de mil huit cent quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze (1891-92), ça ne pouvait être touché qu'après le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-onze (1891).

Q. Alors, vous ne pouviez pas toucher du trésorier cette somme de cent soixante-quinze mille piastres ($175,000) avant le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ?

R. Non.

Q. Vous avez déjà dit que vous aviez considéré qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un ordre-en-conseil pour payer cette somme-là, vu que c'était une somme qui avait été votée par la législature ?

R. Pour un objet spécial. J'ai déjà dit cela ; c'était l'opinion de mes collègues et mon opinion.

Q. Et l'ordre-en-conseil numéro deux cent trente-sept (237) avait d'ailleurs pourvu à cela ?

R. Oui, l'ordre-en-conseil mentionnait ce vote-là.

Q. On vous a demandé hier si vous aviez eu quelque rapports avec votre fils au sujet de cette affaire-là ; voulez-vous dire si vous avez eu occasion de parler à votre fils au sujet de quelque chose se rapportant à cela, et ce que c'était ?

R. Mon fils ne m'a pas parlé de cette affaire-là : en ce qui concerne le règlement de cette affaire-là, mon fils ne m'en a pas parlé du tout.

Q. Avez-vous obtenu, par l'entremise de votre fils, certains renseignements au sujet du nouveau syndicat ?

R. Les renseignements que j'ai eus par mon fils ont été ceci. Voulant constater la solvabilité de plusieurs des membres de ce syndicat, j'ai fait demander à mon bureau, à la basse-ville, représenté par mon fils, les livres que nous avons de certaines corporations que l'on appelle Dun, Wiman et Cie., et Bradstreet, je me suis fait envoyer ces livres pour constater la valeur des capitaux de ces gens-là.

Q. Pour voir comment ils étaient cotés ?

R. Voir comment ils étaient cotés, parce que je désirais prendre toutes les précautions possibles pour m'assurer. Ce sont les rapports que j'ai eus.

Q. La liste des actionnaires vous a été lue hier ?

R. Oui.

Q. Au nombre desquels se trouvait monsieur Thom comme souscripteur de deux cent vingt-six à deux cent vingt-huit mille piastres ($226,000 à $228,000) sur les ($300,000) trois cent mille piastres qui étaient alors souscrites à la compagnie, Thom en fidéicommis.

R. Oui.

Q. Qui représentait monsieur Thom dans cette souscription-là, d'après les informations que vous aviez obtenues à l'époque ?

R. Il représentait monsieur Cooper, monsieur Dawes, monsieur Ewing, monsieur Williamson et quelques autres dont je ne me rappelle pas les noms ; les noms de ces messieurs paraissaient dans la lettre que monsieur Thom m'avait adressée le dix-sept avril, mais ils ne paraissaient pas encore, parce que l'assemblée générale des nouveaux actionnaires était convoquée pour le six de mai ; il devait s'écouler un certain nombre de jours requis par la loi entre ce temps-là jusqu'au jour où l'assemblée aurait lieu ; et, n'étant pas tout à fait satisfait de cela encore, nous avons télégraphié à monseuir Cooper pour lui demander toutes les informations possibles, et monsieur Cooper a répondu que ce que faisait monsieur Thom en son nom et au nom de ses collègues, tout ce qu'il réprésentait, c'était correct ; et, aussitôt que l'assemblée a eu lieu, tous ces noms ont paru comme directeurs, ils ont été élus, tel qu'il avait été convenu.

Par M. Casgrain :—

Q. Monsieur Garneau, le télégramme que vous avez mentionné il y a un instant est le télégramme de monsieur Cooper que je vous ai lu hier ?

R. Je ne me rappelle pas.

Q. Ce télégramme-ci : " M. Thom agit d'après mes instructions et celles de mes associés, J. P. Dawes, Alexander Ewing et James Williamson, qui tous deviendront directeurs le 6 mai."
on the 6th of may. " C'est cela, n'est-ce pas ?

R. C'est cela.

Q. En date du vingt-deux avril mil huit cent quatre-vingt-onze, (1891) ?

R. C'est ce télégramme-là.

Q. Six jours après que vous eussiez fait votre rapport au conseil, n'est-ce pas ?

M. Casgrain :—

La commission me permettra-t-elle de faire cette application-ci. Comme je l'ai mentionné il y a un instant, le dossier n'ayant été mis devant nous qu'hier après-midi, nous n'avons pas eu le temps de l'examiner comme nous voudrions le faire. En examinant de nouveau le dossier, si nous y trouvons quelque chose qui requiert des explications de monsieur Garneau, nous demandons la permission de le rappeler, et de lui poser de nouvelles questions, et je demanderais que la Commission nous réserve ce droit.

Le Président :—

Du moment que vous démontrerez que ces questions sont nécessaires, nous serons prêts à vous permettre de les faire.

EDOUARD MOREAU de Québec, directeur des chemins de fer, comparaît de nouveau et continue sa déposition comme suit :

Par l'Honorable Juge Baby :—

Q. Monsieur Moreau, avez-vous les enveloppes des dossiers qu'on vous a demandé hier, de produire ?

R. Je les ai apportées.

Q. Au nombre,de combien ?

R. Il y en a vingt-trois.

Par le Président :—

Q. Ces documents-là sont-ils requis au département ?

R. J'en ai une copie et j'ai une copie des deux principaux dossiers.

Q. Il vaudrait mieux les laisser ici pour que les avocats en prennent connaissance.

R. Je ne vois pas d'inconvénient à les laisser ici jusqu'à mardi.

Par l'Honorable Juge Baby :—

On ne vous a pas demandé de produire d'autres documents ?

R. J'ai apporté les registres des lettres écrites qu'on m'a demandés hier, il y en a quatre. J'ai apporté la liste des réclamations à laquelle il est fait allusion dans une des lettres de monsieur J. C. Langelier, je crois, à la date du vingt-trois. Cette liste manque, seulement ceci est une copie ; ça n'est pas précisément la même liste que j'avais, qui a été produite dans le temps, en même temps que la lettre de monsieur Langelier dans le département. Le montant en est quelque peu différent. Le total des réclamations est fixé ici à trente-neuf mille six cent soixante-une piastres ($39,661), tandis que dans la liste originale le montant est de trente-huit mille et quelques cents piastres, la différence n'est pas bien grande. Monsieur Langelier me dit que cette liste se trouve parmi ses papiers, retour de la Baie des Chaleurs, et qu'il la produira aussitôt qu'il l'aura trouvée dans ses papiers.

Q. D'où vient la différence entre l'original et la copie ?

R. La différence peut être dans le montant de l'une des réclamations. La différence est peut-être d'à peu près cinq ou six cents piastres.

Par M. Casgrain :

Q. Monsieur Moreau, pourquoi n'avez-vous pas produit ces couverts, hier, lorsque vous avez apporté le dossier ?

R. Je ne les ai pas apportés parce que je n'avais pas d'ordre de la Cour de produire un document original ; ces couverts de dossiers étaient des originaux et c'était notre seul contrôle dans les départements.

Q. Est-ce la seule raison pour laquelle vous ne les avez pas apportés ?

R. Je n'en ai pas d'autre.

Q. Lorsque vous produisez ces documents-là quelque part, vous avez coutume de les produire avec les couverts, les enveloppes ?

R. Rarement ; je n'ai jamais produit de document en cour avec la chemise.

Q. Maintenant, voulez-vous dire où se trouve ce document-ci qui est mentionné sur le dos de l'enveloppe numéro (647) six cent quarante-sept. Est-ce le numéro de la file ou le numéro de la chemise ?

R. C'est le numéro de la chemise.

Q. " Sous ce pli, projet de lettres de monsieur Thom, en date du dix-sept et du vingt-un avril 1891 et contenant les termes de ses propositions primitives ; et aussi lettre de monsieur Thom au commissaire contenant les termes de ses propositions définitives et portant les mêmes dates. " Où sont ces projets-là ?

R. Je les ai au bureau parce que ce ne sont pas des documents signés, ils ne sont pas officiels.

Q. Vous ne les avez pas apportés ?

R. Je ne les ai pas apportés.

M. Casgrain :—

Je demanderais un ordre de la commission pour faire apporter ces documents.

L'honorable juge Baby :—

Il vous est donné.

Par M. Casgrain :—

Q. Maintenant, je lis : " Voir sous ce pli projet de rapport, un original, par L. J. Cannon, assistant-procureur général, en date du vingt avril 1891 sur l'à propos d'accepter la proposition de monsieur Thom. "

R. Je crois que cette opinion légale se trouve dans la liasse.

Q. L'opinion légale, mais le projet de rapport original y est-il ?

R. Il doit être là.

Q. Je voudrais que vous le trouveriez ; je ne peux pas le trouver, moi.

Le témoin :—

Quelle date, s'il vous plaît ?

M. Casgrain :—

Le vingt avril mil huit cent quatre-vingt-onze (1891).

Le témoin :—

R. Ce doit être là. (Le témoin fait des recherches dans le dossier.) Il n'est pas à sa date. Je vois qu'il y a un rapport de l'honorable monsieur Robidoux qui porte cette date-là du vingt avril.

Q. Par M. Charles Langelier ?

R. Oui, signé par monsieur Charles Langelier pour monsieur Robidoux.

Q. Ce n'est pas de celui-là que je parle.

R. Je le sais bien ; mais je vois qu'à la date du vingt avril j'ai pu mettre le nom de monsieur Cannon, l'assistant-procureur-général, au lieu de celui de procureur général. Mais je regarderai dans mes papiers pour voir si je n'ai pas ce projet.

Q. Remarquez bien, monsieur Moreau, que la lettre qui est là n'est pas un projet, c'est une lettre écrite par monsieur Charles Langelier au nom de monsieur Robidoux ; ce n'est pas un projet du tout ; alors, vous ne pouvez pas faire cette erreur-là.

R. Je comprends.

Q. Maintenant, je lis : " Voir sous ce pli lettre subséquemment annulée en date du 20 avril 1891 ; " voulez-vous regarder cette lettre-là ?

R. Elle n'y est pas ; elle n'est pas signée.

Q. " Voir sous ce pli lettre subséquemment annulée par le commissaire à monsieur Thom en date du 27 avril 1891 : " elle n'est pas signée ?

R. Elle est au bureau, elle n'est pas officielle.

Q. Vous jurez cela, vous, qu'elle n'est pas officielle ?

R. Elle n'est pas officielle, elle n'est pas considérée comme faisant partie de l'enveloppe,

Q. Vous l'avez marquée sur l'enveloppe ?

R Je l'ai notée, mais elle n'est pas signée.

M. Casgrain :—

Je demanderais que le témoin la produise.

L'honorable juge Baby :—

Vous la produirez, monsieur Moreau.

Le témoin :—

Très bien.

Par M. Casgrain :—

Q. Maintenant, je lis ceci : " Voir sous ce pli rapport en date du 28 avril 1891, qui est le seul rapport officiel des officiers en loi de la Couronne à soumettre devant la chambre s'il est fait demande des papiers dans cette affaire." Ce rapport est-il là ?

R. Il est là. Ce rapport est signé par monsieur Cannon, mais il est accepté ; dans les départements publics, l'opinion de monsieur Cannon, c'est celle du procureur général. Alors, j'ai mis le nom du procureur général.

Q. Et ce rapport-là était le seul qui devait être mis devant la Chambre si la Chambre demandait les documents ?

R. Il est là.

Q. C'est vous qui avez écrit tout ce qu'il y a d'écrit sur cette enveloppe ?

R. Non, ce n'est pas mon écriture.

Q. C'est signé de vos initiales ?

R. Oui.

Q. Vous avez approuvé ce qui est écrit là ?

R. Je l'ai approuvé.

Q. Maintenant, y a-t-il dans le dossier une lettre de vous comme directeur des chemins de fer, à monsieur Armstrong, lui disant qu'il n'avait pas de réclamation du tout contre la compagnie ni contre le gouvernement ?

R. Il n'y en a pas.

Q. Où est-elle cette lettre-là ?

R. Il n'en existe pas à ma connaissance.

Q. Avez-vous jamais écrit une lettre à monsieur Armstrong dans ce sens-là ?

R. Jamais.

Q. Est-ce que vous avez fait écrire ou quelqu'un a-t-il écrit à votre connaissance de la part du département des travaux publics ?

R. Jamais.

Q. Il n'a jamais existé de lettre de cette nature-là ?

R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous avez communiqué avec monsieur Armstrong ?

R. Pas relativement à la transaction des cent soixante-quinze mille piastres (175,000) pour l'ordre-en-conseil.

Q. Mais vous avez communiqué avec lui au sujet de sa réclamation ?

R. Non, d'aucune façon.

Q. Vous êtes positif ?

R. Je suis positif.

Q. Monsieur Moreau, sous les instructions de qui avez-vous fait cette dernière entrée que je vous ai lue il y a un instant : " Voir sous ce pli rapport en date du 28 avril 1891, qui est le seul rapport officiel des officiers en loi de la couronne à soumettre devant la Chambre, etc. ?"

R. D'après les instructions de mon chef ; c'est-à-dire, mon chef m'a dit que c'était le document qui serait produit devant la Chambre.

Q. Votre chef, l'honorable monsieur Garneau ?

R. Oui.

M. Bêique :—

Y avait-il rien d'extraordinaire dans ces entrées-là ?

R. Du tout.

Q. C'est une affaire usuelle ?

R. C'est une affaire ordinaire d'administration.

Q. Maintenant, monsieur Moreau, voulez-vous dire s'il y a eu un ordre-en-conseil comme suite des lettres, premièrement de monsieur Thom à l'honorable monsieur Garneau du cinq juin mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), et deuxièmement, de l'honorable monsieur Garneau à monsieur Thom du seize juin mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ?

R. Non, il n'y a pas d'ordre-en-conseil.

M. Bêique :—

Je demanderais qu'un ordre général soit donné à monsieur Moreau de chercher partout dans les départements pour apporter tous les documents qui peuvent concerner cette affaire-ci.

L'honorable juge Baby :—

Monsieur Moreau, vous entendez ; apportez ici tout ce que vous pourrez trouver.

Et le déposant ne dit rien de plus.

J. BÉLANGER,

Greffier de la Commission

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

COMMISSION ROYALE

Emise sous le Grand Sceau de la Province constituant et nommant l'Honorable LOUIS-A. JETTÉ, juge de la Cour Supérieure, l'Honorable LOUIS-FRANÇOIS-GEORGE BABY, juge de la Cour du Banc de la Reine et l'Honorable CHARLES-PEERS DAVIDSON, juge de la Cour Supérieure, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88 en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

7me SÉANCE.

Le vingtième jour d'octobre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, PRÉSIDENT,
" " LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaires.

M. L. F. Burroughs, avocat :—

Si la Commission me le permet j'ai une application à faire. Je représente monsieur Edouard Garneau, le fils de l'honorable commissaire des travaux publics. Une question a été posée à l'honorable ministre allant à incriminer monsieur Garneau, mon client, quant à une pression indue qu'il aurait pu exercer sur le commissaire des travaux publics.

Mon client est naturellement désireux de pouvoir réfuter cette insinuation, en autant qu'elle le concerne personnellement. Elle a donné lieu à des rumeurs et à des accusations qui sont répétées dans les journaux, et qui lui causent naturellement un préjudice considérable. De plus, j'ajouterai que le nom de monsieur Edouard Garneau paraît sur la liste des témoins qui devront être entendus devant cette commission.

Dans les circonstances, il demande, et je fais cette demande pour lui, qu'il soit entendu immédiatement sur ce point de pression illégitime. Sa déclaration ne prendra que quelques minutes. Il sera toujours à la disposition des avocats ou de la commission si on désire l'examiner plus longuement plus tard.

Le Président :—

Nous n'avons pas remarqué qu'une déclaration quelconque ait été faite, qui puisse comporter le sens que vous attribuez aux témoignages rendus jusqu'à présent, et nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'examiner monsieur Garneau à ce moment. Plus tard, lorsque l'enquête sera plus avancée, si vous jugez à propos de contredire ou de venir faire une déclaration formelle sur ces points-là vous, aurez toute l'opportunité de le faire ;

mais nous croyons que, pour le moment, ce serait interrompre nos procédures et, jeter un peu de confusion inutilement.

M. Burroughs :—

On a demandé à l'honorable ministre des travaux publics s'il n'était pas vrai que son fils avait exercé une pression illégitime sur lui, en rapport avec le règlement de l'affaire de la Baie des Chaleurs.

Le Président :—

L'honorable monsieur Garneau a nié la chose positivement.

M. Burroughs :—

Il est vrai que l'honorable ministre a répondu non ; mais cependant, malgré cette dénégation-là, il circule, partout, dans le public, des rumeurs à l'effet que je viens de dire. Tout ce que monsieur Garneau demande c'est de pouvoir contredire sous serment, de déclarer ici solennellement devant cette commission qu'il n'a jamais rien reçu ni directement ni indirectement en rapport avec le règlement de l'affaire de la Baie des Chaleurs, et qu'il n'a jamais exercé aucune pression sur l'honorable ministre des travaux publics.

Le Président :—

Nous ne croyons pas devoir permettre la chose pour le moment.

L'HONORABLE PIERRE GARNEAU, est rappelé et examiné de nouveau comme suit :—

Par M. Béique :—

Q. A-t-il été trouvé une lettre qui avait été écrite à monsieur Thom, le vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), et qui a été signée par vous ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Voulez-vous lire cette lettre-là ?

R. Avant de lire cette lettre, je dois dire ceci. L'autre jour, quand on m'a demandé s'il n'existait pas une lettre de cette nature-là, je ne me le rappelais pas. Depuis, j'ai donné instruction de faire des recherches, et monsieur Moreau a trouvé cette lettre et me l'a mise en mains.

" QUÉBEC, 27 avril, 1891.

" A. MCINTYRE THOM, ECR.,
Québec.

Cher Monsieur,

A propos de la lettre de crédit de $175,000, su sujet de laquelle nous avons eu une conversation aujourd'hui, en l'absence de l'assistant-trésorier, elle ne peut être émise avant demain.

Cette lettre sera émise demain, et l'officier du gouvernement en paiera le produit conformément à la teneur de l'ordre-en-conseil No. 64.

Votre dévoué,

P. GARNEAU.

" P. S. Cette somme de $175,000 ne portera pas intérêt d'ici au 1er juillet. Après le premier de juin, il sera payé un intérêt de cinq pour cent.

P. G. "

Dans la lettre, on mentionne le numéro six cent quarante-sept (647) comme étant le numéro de l'ordre-en-couseil ; c'est une erreur, ça devrait être deux cent quarante-sept (247). C'est moi qui ai signé cette lettre.

Q. Il y avait d'abord dans le projet ordinaire de la lettre le mot " *juillet* " n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. On lui a substitué le mot " *juin* " ?

R. Oui.

Q. Cette lettre-là a-t-elle été cancellée? Si oui, veuillez dire quand ?

R. Cette lettre-là a été cancellée le lendemain, tel que convenu ; j'ai cancellé ma signature le lendemain lorsque j'ai donné l'autre lettre ; j'ai effacé ma signature, et j'ai écrit sur cette lettre-ci : " Cette lettre est annulée et remplacée par d'autres. "

Q. Cette lettre a-t-elle été remise par monsieur Thom ou si elle est restée dans le département ?

R. Je crois que monsieur Thom l'a eue à peu près vingt-quatre heures dans le département.

Q. Cette lettre avait été écrite par monsieur Thom, je crois ?

R. C'était écrit par monsieur Thom.

Q. Voulez-vous dire dans quelles circonstances cette lettre a été écrite ? Si vous vous rappelez les circonstances ?

R. L'autre jour, on trouvait extraordinaire qu'il y ait eu un laps de temps entre le vingt-trois et le vingt-huit, date de l'émission des autres lettres. Les autres lettres sont datées du vingt-huit et celle-ci est datée du vingt-sept. Il est dit dans cette lettre-ci que c'était à cause de l'absence de l'assistant-trésorier qui n'y était pas dans ce moment-là. C'est pourquoi il s'est écoulé un délai. Le lendemain, l'assistant-trésorier étant là, tout a été complété et cette lettre a été remise.

Q. Monsieur Thom avait-il été admis au conseil pour discuter la transaction ?

R. Monsieur Thom a été admis deux ou trois fois dans la salle du conseil pour conférer avec les ministres.

Q. En votre présence ?

R. En ma présence.

Q. Et c'est à la suite de l'une de ces conférences-là qu'il a préparé cette lettre-là ?

R. Je crois que ç'a été écrit dans ce moment-là même, parce que c'est sur du papier du Conseil Exécutif. Ç'a eté écrit dans le moment.

Cette lettre est produite comme **exhibit numéro 24.**

Par M. Casgrain :—

Q. Monsieur Garneau, qui vous a remis cette lettre depuis la dernière séance ?

R. C'est monsieur Moreau.

Q. Je vois qu'elle porte un numéro ; ce doit être le numéro de *file* ?

R. Oui.

Q. Que veulent dire les lettres "L. R." ?

R. C'est le régistre ou le livre, je pense, le livre de lettres, quelque chose comme cela, le régistre.

Q. Quel régistre ?

R. Je ne peux pas dire. Monsieur Moreau pourra expliquer cela.

Q. Maintenant, à quelle occasion avez-vous donné cette lettre à monsieur Thom ?

R. C'est quand ç'a été convenu, et parce que l'autre lettre ne pouvait pas être donnée ce jour-là.

Q. Combien de temps monsieur Machin a-t-il été absent dans ce temps-là ?

R. Je ne me rappelle pas précisément.

Q. A-t-il été absent longtemps ?

R. Je ne crois pas qu'il ait été absent longtemps.

Q. A-t-il été absent deux mois ?

R. Je ne peux pas dire. Je sais qu'à cette époque-là monsieur Machin a eu à s'absenter pour aller à Sherbrooke, mais je ne peux pas dire exactement les jours qu'il a été absent.

Q. Etait-il absent le vingt-quatre ?

R. Je ne me le rappelle pas non plus, je ne sais pas.

Q. Etait-il absent le vingt-cinq ?

R. Je ne peux pas le dire du tout. Je sais qu'il était absent ce jour-là.

Q. Etes-vous certain qu'il était absent le vingt-sept ?

R. Oui, je pense qu'il était absent ce jour-là. Il était absent au moment où cette affaire-là est arrivée.

Q. Les lettres de crédit ou les promesses de payer ou les engagements aux banques étaient écrits par vous ?

R. Je les ai fait écrire ; je les ai vérifiés, et c'est moi qui les ai signés.

Q. Pourquoi aviez-vous besoin de monsieur Machin ?

R. Lorsqu'il s'agit des affaires du trésor on a toujours besoin de l'assistant-trésorier.

Q. Vous étiez trésorier dans le temps ?

R. Je ne connaissais pas les détails du fonctionnement de ce département-là ; de sorte que j'avais toujours besoin de l'assistant-trésorier.

Q. Alors, cela a pris du vingt-trois au vingt-sept, avant de décider que vous deviez émaner des lettres de crédit ?

R. Ceci est daté du vingt-sept, dans tous les cas.

Q. Oui, mais si vous voulez répondre à ma question ?

R. Ça paraît avoir pris ce temps-là, puisque la lettre est datée du vingt-sept.

Q. Vous rappellez-vous si oui ou non, cela a pris du vingt-trois au vingt-sept ?

R. Oui.

Q. Ç'a pris ce temps-là ?

R. Puisque ça le dit.

Q. Pendant tout ce temps-là, il y a eu hésitation de votre part à émettre les lettres de crédit ?

R. Il y a eu des négociations, puisque je dis que je crois que monsieur Thom était présent dans la salle du conseil à ce moment-là.

Q. Je ne vous demande pas s'il y a eu des négociations ; je vous demande si du vingt-trois au vingt-sept il y a eu hésitation de votre part à émettre des lettres de crédit ?

R. Je ne me rappelle pas les autres détails.

Q. Vous ne vous les rappelez pas.

R. Je ne me rappelle pas les autres détails ; mais, nécessairement, les lettres n'ont pas été émises avant le vingt-sept ou le vingt-huit.

Q. A propos de cette affaire de la Baie des Chaleurs, y a-t-il eu d'autres lettres semblables à celles que vous avez écrites à la Banque Nationale, ce que l'on appelle ordinairement des lettres de crédit ou des engagements ?

R. Est-ce que vous voulez dire pour le même montant ?

Q. Pas pour le même montant, mais pour un autre montant ?

R. Je ne crois pas.

Q. Etes-vous certain ?

R. Je crois que oui ; je puis dire que je suis certain.

Q. Il n'y en a pas eu d'autres d'émises ?

R. Je ne crois pas, je ne pense pas.

Q. En rapport avec le subside de la Baie des Chaleurs, c'est-à-dire le subside de deux cent quatre-vingt mille piastres ($280,000) ou celui de deux cent mille piastres ($200,000) ?

M. Béique à M. Casgrain :

En faveur de qui ?

M. Casgrain :—

En faveur de la compagnie ou de quelque personne intéressée ?

Le témoin :—

R. Non, je ne pense pas.

Q. Etes-vous certain ?

R. Je crois que je puis dire que je suis certain.

Q. C'est une chose assez importante : je vous demande de vous rappeler positivement ?

R. Bien, je ne crois pas qu'il y en ait eu d'autres d'émises.

Q. Vous ne pouvez pas être plus certain que cela ?

R. S'il y en a, ce sera dans le record et nous pourrons produire des copies. Je ne crois pas qu'il y en ait.

M. Casgrain :—

Je vous demande de faire des recherches.

Et le témoin ne dit rien de plus.

WILLIAM LEBOUTHILLIER FAUVEL, de Paspébiac, âgé de 42 ans, député aux Communes pour le comté de Bonaventure, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

(*Ce témoin est examiné à la demande spéciale de M. Béique.*)

M. Béique :—

Q. M. Fauvel, vous demeurez à quel endroit ?

R. A Paspébiac.

Q. Depuis combien d'années ?

R. Depuis six ans.

Q. Vous êtes député au parlement fédéral pour le comté de Bonaventure ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Etes-vous en état de dire dans quel état était le chemin de fer de la Baie des Chaleurs en mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889) et en mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), et en quel état se trouvait l'opinion publique à cette époque-là dans le comté ?

R. Le chemin de fer a été commencé en mil huit cent quatre-vingt-sept (1887) ; les travaux ont été continués jusqu'à l'automne de mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889), seulement l'été durant cette période-là. En mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889), il y a eu une espèce de crise parmi les ouvriers, et les travaux ont été arrêtés. Les bons, payables au porteur par les entrepreneurs étaient offerts à un escompte de cinquante pour cent, quelquefois à des marchands pour avoir du pain à manger par ces ouvriers qui avaient travaillé sur le chemin ; à moi-même, il m'en a été offert à cinquante pour cent d'escompte ; je les ai refusés : je n'aurais pas donné dix sous pour.

A cette époque-là, il y a eu des requêtes qui ont été envoyées au gouvernement. Moi-même, étant membre du conseil de comté et maire de New-Carlisle, j'en ai fait rédiger une et j'ai passé par devant ce conseil. Parmi les gens qui composent le conseil, la grande majorité étaient des amis de l'ancienne compagnie, il n'y en avait que trois qui étaient en faveur du gouvernement de monsieur Mercier ; mais dans cette occasion-là, voyant la détresse qui existait, ils ont mis de côté tout désir de nuire au gouvernement, et ils ont voté unanimement une résolution demandant au premier ministre de venir au secours et de faire disparaître l'ancienne compagnie, et de tâcher d'en trouver une autre ; ce qui a été fait après cela.

Eh bien, aujourd'hui, jeudi dernier, qui était le dix-sept octobre, j'ai visité personnellement les travaux qui ont été faits depuis le premier août de cette année, et j'ai constaté que le grand obstacle qui existait pour faire passer le chemin de fer de la Baie des Chaleurs n'existe plus. Pourquoi ? parce que le grand pont sur la rivière Cascapédiac, qui a, au moins, un demi-mille de long, est fait, et un train passera dessus demain ou après-demain. Je crois, qu'après cela, les vingt milles qui ont été entrepris pour cette année seront finis dans six semaines. Presque aussitôt que le train aura passé sur la grande rivière Cascapédiac, ils vont transporter les rails, et l'entrepreneur m'a assuré que, dans six semaines, ces premiers vingt milles seront achevés. Cela nous donnera toujours bien quatre-vingt milles de chemin de fer de faits.

J'ai parlé à plusieurs ouvriers qui étaient là. Tout le monde est parfaitement satisfait ; ils m'ont dit qu'ils étaient payés à la perfection, que s'ils avaient une piastre et demie par jour ils étaient payés une piastre et demie, et que certainement les affaires avaient été beaucoup améliorées depuis que la nouvelle compagnie avait entrepris cette tâche,

Q. Savez-vous si les rails sont arrivées, sur les lieux ?

R. Les rails sont arrivées ; il y a vingt et un cent tonneaux de rails sur les bords de la grande Cascapédiac, prêtes à être transportées sur les vingt milles qui ont été tracés.

Q. Vous parlez de requête qui ont été envoyées au gouvernement ; voulez-vous prendre communication de la requête qui vous est maintenant montrée et dire si c'est une des requêtes auxquelles vous avez fait allusion ?

R. Cette requête est une requête de la part de la municipalité de New-Carlisle.

Q. Etes-vous l'un des signataires ?

R. Je suis l'un des signataires ; même c'est moi qui l'ai faite ; monsieur Landry, qui était curé dans le moment m'a demandé de la faire parce qu'il ne voulait pas s'en occuper à ce moment-là.

Q. Elle a été signée?

R. Elle a été signée par moi comme maire, par les conseillers municipaux, et aussi par un grand nombre de personnes respectables et influentes de la municipalité.

Je produis une copie de cette requête comme **exhibit No. 25.**

Q. Voulez-vous prendre communication d'une autre requête qui vous est maintenant montrée, et dire si c'est une des requêtes qui ont été envoyées au gouvernement au sujet du chemin de fer en question ?

R. Celle-ci c'est une requête de la part des habitants de la municipalité de Paspébiac; elle a été rédigée par le révérend monsieur Larivée ; je reconnais parfaitement son écriture, et je connais les gens qui l'ont signée.

Q. Vous savez que c'est signé par des gens du comté?

R. Par des gens respectables du comté.

Je produis une copie de cette requête comme **exhibit No. 26.**

Q. Voulez-vous prendre communication d'une résolution du conseil du comté de Gaspé, qui vous est maintenant montrée, et dire si vous connaissez la signature du secrétaire, et si vous avez eu connaissance de cette résolution-là ?

R. Celle-ci est une requête de la part d'une assemblée publique qui a eu lieu dans la ville de Percé, dans le comté de Gaspé, dont monsieur William Flynn est le secrétaire. Je connais bien la signature de monsieur William Flynn ayant beaucoup de rapports avec lui.

Je produis copie de cette requête comme **exhibit No. 27.**

Q. Voulez-vous prendre communication d'une requête du conseil municipal de l'Anse-au-Griffon, et dire si vous avez eu connaissance de la passation de cette résolution-là, et si vous connaissez la signature qui a certifié la copie ?

R. La seule signature que je connais est celle de monsieur William Flynn, le secrétaire-trésorier ; je connais parfaitement bien sa signature.

Je produis copie de cette résolution comme **exhibit No. 28.**

Q. Voulez-vous prendre communication d'une requête adoptée par la chambre de commerce de Percé, et dire si vous connaissez la signature de celui qui a certifié cette requête ?

R. Je connais parfaitement la signature de monsieur Joseph Lavoie, sécretaire de la Chambre de Commerce, et aussi greffier de la Cour de Percé.

Je produis copie de cette requête comme **exhibit No. 29.**

Et le déposant ne dit rien de plus.

ELLIOTT WEBB, de la cité de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangile, dépose et dit :

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Quelle est votre occupation, monsieur Webb ?

R. Je suis caissier de la Banque Union du Canada.

Q. L'avez-vous été depuis quelque temps ?

R. Depuis quelques années.

Q. A quel bureau de la banque êtes-vous attaché ?

R. Au bureau de Québec.

Q. Dans le courant d'avril dernier, a-t-on demandé à votre banque de s'occuper de certaines lettres de crédit relatives au chemins de fer de la Baie des Chaleurs, et si oui, dites ce

qui s'est passé, en ayant soin de nous donner, d'une manière complète, les dates et les détails ?

R. Dans le courant d'avril, on nous a demandé d'escompter une lettre de crédit de cent soixante et quinze mille piastres ($175.000). M. Pacaud est venu me voir à ce sujet et m'a demandé si nous serions disposés à l'escompter. Je lui ai dit que je prendrais la chose en considération, et que je la mettrais devant le bureau de direction, et que, si l'affaire pouvait être arrangée d'une manière satisfaisante, je croyais que nous le ferions. Je lui ai demandé si le compte pouvait être divisé de manière à ce qu'il fût diminué, et, en causant, il m'a prié de vouloir en parler à la Banque Nationale, et de m'assurer si elle se chargerait d'une partie de ce compte. J'ai vu M. Lafrance, et il a consenti à en prendre $75,000, si tout était trouvé satisfaisant. La lettre a d'abord été rédigée pour cent soixante et quinze mille piastres, je crois ; et elle a ensuite été divisée en deux lettres, dont une de cent mille piastres, ($100,000), qui devait être escomptée par la Banque Union, et l'autre, de soixante et quinze mille piastres ($75,000), qui devait l'être par la Banque Nationale.

Q. Pouvez-vous fixer, d'une manière certaine, la date de cette entrevue ?

R. Non, Monsieur, je ne pourrais pas parler avec certitude des dates.

Q. A peu près combien de temps avant le vingt-huit avril ?

R. Ce serait probablement, je pense, dans le courant de la semaine précédente.

Q. Qui vous a parlé le premier de cette affaire ?

R. Monsieur Pacaud.

Q. Jusqu'au vingt-huit avril, quelque autre personne vous avait-elle parlé de l'escompte de cette lettre de crédit ?

R. Je ne crois pas avoir eu d'entrevues avec personne sauf avec nos avocats.

Q. Vous incluez M. J. C. Langelier dans cette déclaration ?

R. Non, je ne pense pas. La seule entrevue que j'ai eue avec M. J. C. Langelier a eu lieu quand il est venu au bureau endosser la lettre de crédit. J'aimerais à déclarer ici, que dans la déposition que j'ai donnée devant le Sénat, j'ai déclaré que M. Langelier avait, lui-même, apporté la lettre de crédit à la banque. Je dois dire que je n'en suis pas certain. Il dit qu'il ne l'a pas apportée ; il est peut-être correct sur ce point ; et elle a pu être reçue de M. Machin.

Q. M. Langelier n'a fait aucune demande pour faire escompter la lettre de crédit ?

R. Il n'a fait que venir à la banque pour l'endosser avant qu'elle fût mise à son crédit.

Q. Quand ?

R. Je ne pourrais pas dire la date exacte, mais je pense que c'était le 28 avril.

Q. A-t-il endossé la lettre ?

R. Il l'a endossée et je lui ai dit que je ne pourrais pas l'assurer que je la mettrais à son crédit avant de l'avoir mise devant le bureau de direction.

Q. Savez-vous si, à ce moment, M. Langelier avait tiré des chèques contre cette lettre de crédit.

R. Je ne pourrais pas dire si les chèques avaient été donnés au moment de son entrevue avec moi, ou s'ils l'ont été peu de temps après. Je dois dire que M. Pacaud m'a présenté des chèques, et que je lui ai dit qu'il n'avait pas encore été décidé que nous accepterions la lettre de crédit.

Q. Quelles démarches avez-vous faites pour avoir des renseignements du département à propos de ces lettres de crédit ?

R. Il n'y a eu aucune démarche, je pense.

Q. Vous êtes-vous rendu au département ?

R. Oui, je suis allé au moins un après-midi au département.

Q. Qui avez-vous vu là, et que s'est-il passé ?

R. J'ai vu M. Machin, et M. Duhamel était alors là, je suppose.

Q. Qui est M. Duhamel ?

R. Je crois que c'est le commissaire des terres de la Couronne.

Q. Pour nous occuper d'abord de M. Duhamel, veuillez dire quel était l'objet de votre entrevue avec lui ?

R. Il était simplement présent quand je suis allé au bureau de M. Machin.

Q. Par accident ?

R. Par accident.

Q. Qu'est-ce qui s'est passé entre vous et M. Machin ?

R. Il m'a montré une lettre de crédit telle que rédigée. Je dois dire que je m'étais rendu là, pour constater si la lettre de crédit était rédigée d'une manière que je considérais satisfaisante pour la banque. M. Machin m'a montré cette lettre de crédit. Je pense que c'est tout ce qui c'est passé dans cette circonstance.

Q. Quels renseignements avez-vous pris dans le temps, si toutefois vous en avez pris, au sujet de la subvention législative, sur laquelle cette lettre de crédit serait payée ?

R. Je pense qu'il n'y a eu aucun renseignement pris là-dessus. En autant que je me rappelle, j'ai demandé à M. Machin pourquoi on fixait l'échéance de la lettre le dix juillet ou vers cette date, et non plus au commencement du mois, et il m'a répondu qu'il désirait avoir touché dans le temps le subside du gouvernement fédéral avant l'échéance de la lettre de crédit.

Q. Que s'est-il passé ensuite ?

R. C'est tout ce que je me rappelle à propos de cette entrevue.

Q. Alors, jusqu'à cette époque, le seul rapport que M. J. C. Langelier ait eu avec cette affaire, a été sa visite à la banque pour endosser la lettre de crédit ?

R. Sa visite à la banque a eu lieu le lendemain de mon entrevue avec M. Machin.

Q. Je ne crois pas que vous ayez donné la date de votre entrevue avec M. Machin ?

R. Je crois que cette entrevue a eu lieu le soir du jour où la lettre de crédit a été émise.

Q. Est-ce que ce serait le 28 avril ?

R. Je n'ai aucune note relative à la lettre de crédit, en sorte que je ne pourrais pas parler avec certitude.

Q. Vous pouvez nous dire, maintenant, ce qui a eu lieu ensuite ?

R. La lettre a été soumise à nos aviseurs légaux.

Q. Permettez-moi de vous demander si M. Pacaud était présent au département pendant que vous y étiez ?

R Je crois que M. Pacaud était dans le corridor, mais je ne l'affirmerais pas. Il n'était pas dans le bureau de M. Machin.

Q. Veuillez passer à la journée suivante, s'il vous plaît ?

R. L'affaire fut soumise à nos aviseurs légaux, et j'obtins une copie de l'ordre-en-conseil pour la mettre devant eux.

Q. De quelle manière avez-vous obtenu une copie de l'ordre-en-conseil ?

R. Je crois que c'est en faisant une demande au département du trésor.

Q. Avez-vous une copie de la lettre avec vous ?

R. J'ai une copie de la lettre adressée à M. Machin, l'assistant-trésorier.

Q. Veuillez la lire, s'il vous plaît.

" BANQUE UNION DU CANADA,

QUÉBEC, 29 avril, 1891.

H. T. MACHIN, ECR.,
Assistant-trésorier de la
Province de Québec.

Cher Monsieur,

Auriez-vous l'amabilité de me donner une copie de l'ordre-en-conseil dont vous parlez dans votre lettre, autorisant la banque à avancer cent mille piastres ($100,000) à J. C. Langelier, commissaire, et vous obligerez.

Votre dévoué,

E. E. WEBB.
Caissier."

Q. Avez-vous eu une réponse à cette lettre ?
R. Oui.
Q. Veuillez la lire ?

" A LA BANQUE UNION DU CANADA,

QUÉBEC, 30 avril 1891.

E. E. WEBB, ECR.,
Caissier.

Cher Monsieur,

Ci-inclus, je vous expédie copie des ordres-en-conseil que vous demandez dans votre lettre d'hier.

Bien à vous,

H. T. MACHIN,
Assistant-trésorier
de la province de Québec."

Une copie de la lettre de monsieur Machin est produite comme **exhibit No. 30**, et l'original de la lettre de monsieur Machin à monsieur Webb est produit comme **exhibit No. 31.**

Q. Quels étaient les ordres-en-conseil que monsieur Machin avait mis dans la lettre ? les avez-vous ?
R. Non, Monsieur, je ne les ai pas.
Q. Où sont-ils ?
R. Ils ont été donnés à nos aviseurs légaux.
Q. Veuillez examiner les copies des ordres-en-conseil, **exhibits Nos. 1 et 2**, et dire, au meilleur de votre connaissance, si ce sont là les ordres-en-conseil que monsieur Machin disait avoir mis dans sa lettre ?
R. Je crois que c'étaient des copies des ordres-en-conseil.
Q. Que s'est-il passé ensuite, monsieur Webb ?
R. J'ai convoqué une assemblée du bureau de direction à la banque, et il fut décidé que nous n'escompterions pas la lettre de crédit.
Q. Quelque chose est arrivé dans l'intervalle, n'est-ce pas ? N'avez-vous pas vu M. Pacaud dans l'intervalle ?

Q. J'ai déclaré que M. Pacaud avait présenté des chèques.

Q. Quels chèques ?

R. Cinq chèques de vingt mille piastres chacun, signés par J. C. Langelier, commissaire, en faveur de C. N. Armstrong.

Q. Et endossés par qui ?

R. Par C. N. Armstrong et Ernest Pacaud.

Q. Est-ce que les chèques qui vous sont maintenant montrés sont ceux dont vous parlez?

R. Oui.

Q. Les chèques qui sont mis au dossier sont marqués **32 a, 32 b, 32 c, 32 d** et **32 e** ?

R. Oui, Monsieur.

Q. L'endossement de M. Pacaud et de M. Vallière, qui est maintenant sur les **exhibits No. 32 a** et **32 b**, y était-il dans le temps ?

R. Non, Monsieur.

Q. La lettre de crédit était-elle en votre possession à ce moment, c'est-à-dire au moment où ces chèques vous ont été présentés ?

R. Oui.

Q. Avait-elle été alors endossée par M. Langelier ?

R. Oui, Monsieur, je crois que oui. Je crois que l'endossement a été obtenu avant que les chèques eussent été présentés.

Q. Jusqu'à ce moment, une déclaration catégorique avait-elle été faite à M. Langelier l'informant que le montant de la lettre de crédit avait été mis à son crédit, ou non ?

R. Non, pas jusqu'à cette date.

Q. A quoi s'était limitée l'information que vous lui aviez donnée ?

R. Simplement que je serais obligé de soumettre la chose au bureau de direction, avant de pouvoir dire si le produit de la lettre de crédit serait mis à son crédit ou non.

Q. Quand les cinq chèques vous ont été présentés par M. Pacaud, que s'est-il passé ? Avez-vous demandé quelques renseignements au sujet de la lettre de crédit, ou a-t-il offert de vous donner quelques informations ?

R. Il a expliqué comment une partie de cet argent,—le produit de la lettre de crédit,—serait employée ; qu'une partie resterait, à la banque, à son crédit, et qu'une autre partie servirait à retirer des billets qui se trouvaient alors courants à la Banque Union, et dans queques autres banques.

Q. Bien, après ?

R. J'ai porté à la connaissance du bureau de direction ce fait, savoir : qu'une partie du produit de cette lettre de crédit irait à M. Pacaud, qu'il permettrait qu'une partie restât en dépôt à la banque pendant quelque temps, et qu'une partie serait employée à retirer des billets qui se trouvaient alors courants à la Banque Union et à d'autres banques de la ville; et, après cette information, le bureau de direction décida qu'il n'escompterait pas la lettre de crédit.

Q. Voulez-vous nous dire quelle est la principale cause, quand il vous eût donné l'information dont vous venez de parler, qui a déterminé la banque à refuser ?

R. C'était que les fonds ne seraient pas employés en la manière indiquée dans l'ordre-en-conseil.

Q. Quand cette assemblée du bureau de direction a-t-elle eu lieu ?

R. Je ne puis en donner la date ; c'était une assemblée irrrégulière du bureau.

Q. Bien, que s'est-il passé ensuite ?

R. Ils ont refusé.....

Q. A l'entrevue à laquelle M. Pacaud vous a dit qu'il avait des obligations à acquitter, vous a-t-il donné quelque information au sujet de l'étendue ou de la nature de ces obligations ?

R. Il m'a montré un état qui, en autant que je puis me rappeler, était écrit au crayon sur une feuille de papier, énumérant des billets qui se trouvaient alors courants. Je ne me rappelle pas exactement le montant de ces billets, mais il s'élevait à environ vingt ou trente mille dollars ($20,000 ou $30,000), je pense.

Q. Y avait-il quelques noms d'inscrits sur ce document ?

R. Je ne pense pas, mais je ne ne pourrais parler avec certitude à ce sujet.

R. Vingt ou trente mille piastres ?

R. Je crois que ce serait à peu près cela.

Q. A quelle banque ces billets devenaient-ils dus ?

R. Je crois qu'il y en avait quelques-uns à la Banque Union, quelques-uns à la Banque du Peuple et quelques-uns à la Banque Nationale, en autant que je me rappelle.

Q. Après l'assemblée de votre bureau de direction, quand avez-vous vu M. Pacaud pour la première fois ?

R. Il est entré peu de temps après ; je pense qu'il est venu le même jour, et je lui ai dit qu'il était décidé de ne pas escompter la lettre de crédit.

Q. Lui avez-vous dit la raison ?

R. Je ne pense pas.

Q. Ni alors, ni plus tard ?

R. Pas que je me rappelle.

Q. Etait-il seul ou avec d'autre ?

R. Il était seul, je pense.

Q. Je pourrais vous pôser immédiatement la question générale : A l'exception de l'entrevue avec M. Langelier dont vous avez parlé, l'avez-vous jamais revu au sujet de cette transaction ?

R. Non, je ne pense pas.

Q. Vous vous êtes contenté, en autant que M. Pacaud était concerné, à déclarer simplement que la banque avait refusé de faire l'affaire ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Que s'est-il passé ensuite ?

R. Il m'a ensuite demandé si nous escompterions son billet, s'il était endossé ?

Q. A la même entrevue ?

R. Bien, je ne le dirais pas positivement ; je pense que c'est à une entrevue subséquente qu'il nous a parlé d'escompter son billet, endossé par P. Vallière, et annexé à un des chèques.

Q. Qui était avec lui, si toutefois quelqu'un l'accompagnait, cette fois-là ?

R. Je crois qu'il était seul.

Q. Pouvez-vous dire, oui ou non, si monsieur Vallière est jamais allé à votre banque à propos de cette affaire.

R. Il est venu une fois avec monsieur Pacaud, mais je crois qne c'était à propos de l'obtention d'une lettre de la banque, adressée à la Banque Nationale, lettre dont je produirai une copie.

Q. En donnant votre déposition devant le Sénat, monsieur Webb, vous avez dit que monsieur Vallière était présent quand monsieur Pacaud a demandé de l'escompte sur la garantie du nom de monsieur Vallière ?

R. Il peut avoir été présent, mais je ne pourrais pas le dire avec certitude.

Q. Vous avez dit, au cours de votre examen : " Ça pourrait être le jour suivant qu'il est venu avec M. Vallière, et qu'il a négocié l'escompte de son billet de vingt mille piastres, auquel était annexé un de ces cinq chèques."

R. Il a pu être présent, mais je ne puis vraiment pas me le rappeler.

Q. Qu'a dit monsieur Pacaud, quand vous lui avez appris que la banque refusait d'escompter la lettre de crédit ?

R. Je ne me rappelle pas qu'il ait répondu.

Q. Il n'a manifesté, ni sa surprise, ni son désappointement ?

R. Je ne me rappelle rien qu'il ait dit dans le temps.

Q. Je ne suis pas certain dans le moment si vous avez rapporté quelque autre proposition qu'aurait faite M. Pacaud ?

R. La proposition était ce que je viens de dire, savoir : si la banque escompterait son billet pour vingt mille piastres, endossé par M. Vallière, auquel un des chèques seraient annexé ?

Q. Cela a été refusé ?

R. Cela a été refusé.

Q. Y a-t-il eu une autre proposition ?

R. Par la proposition suivante, il demandait à la banque de lui donner une lettre de crédit garantissant, de quelque façon, le paiement de ces chèques à l'échéance de la lettre de crédit. Je lui ai dit que cela ne pouvait être fait, mais que je lui donnerais une lettre semblable à la copie que j'ai ici.

Q. Que vous lui donneriez une lettre pour quelles fins ?

R. Déclarant qu'aussitôt que la lettre de crédit aurait été payée par le gouvernement et placé au crédit de J. C. Langelier, commissaire, j'accepterais son chèque payable sur le montant.

Q. Conformément à la proposition qui vous était faite, avez-vous donné une lettre de cette espèce ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Voulez-vous en produire copie ?

R. Je produis une copie d'une lettre adressée à M. Vallière, en date du six mai, qui est produite comme **exhibit No. 33** : une lettre adressée à M. Bousquet, caissier de la banque du Peuple, de Montréal, en date du seize mai, dont l'**exhibit No. 34** est une copie. Je lui ai aussi donné une lettre semblable à celle du six de mai, afin qu'il en fît usage à la Banque du Peuple. Je n'ai pas de copie de celle-là, mais elle était semblable à l'autre.

Q. La Banque du Peuple de Québec ?

R. La Banque du Peuple de Québec.

Q. Ces lettres sont toutes rédigées de la même façon ?

R. Celle qui est adressée à M. Bousquet, de la Banque du Peuple, de Montréal, est différente, je crois.

Q. Veuillez lire une de ces lettres ?

" BANQUE UNION DU CANADA,

QUÉBEC, 6 mai 1891.

P. VALLIÈRE, ECR.,

Cher Monsieur,

Ceci est pour vous informer que nous paierons le chèque de J. C. Langelier pour vingt mille piastres, tiré sur cette banque en faveur de C. N. Armstrong, et endossé par lui et vous,

quand le montant mentionné daus la lettre de M. Garneau aura été payé par le gouvernement et placé au crédit du dit J. C. Langelier, Commissaire, à cette banque.

Bien à vous,

E. E. WEBB,

Caissier de la Banque Union."

Q. Quelles autres lettres, si toutefois, il y en a eu, ont été envoyées par votre banque?

R. Il y avait la lettre à monsieur Bousquet dont j'ai parlé; je l'ai déjà produite. Quant à l'autre lettre, elle était semblable à celle qui avait été adressée à M. Vallière, pour qu'il s'en servît à la Banque du Peuple à Québec.

Q. Avez-vous adressé quelque lettre à M. Langelier; si oui, veuillez en produire copie?

R. J'ai adressé une lettre à J. C. Langelier, datée du seize mai, dont une copie est produite comme **exhibit No. 35**, et qui se lit comme suit:

" BANQUE UNION DU CANADA,

QUÉBEC, 16 mai 1891.

J. C. LANGELIER, ECR.,

Québec.

Cher Monsieur,

Les présentes sont pour vous informer que nous avons, en notre possession, une lettre de monsieur Garneau, trésorier provincial et premier-ministre *ad interim*, datée du 16 avril mil huit cent quatre-vingt-onze, pour perception, à cette date.

Bien à vous,

E. E. WEBB,

Caissier de la Banque Union."

Q. Quel était l'objet et le sens de cette lettre?

R. C'était simplement pour notifier au commissaire que nous n'avions pas escompté la lettre de crédit.

Q. Pourquoi considériez-vous des renseignements de cette nature nécessaires? Je comprends que vous avez déclaré que tout ce que vous lui avez dit était que vous la soumettriez au bureau de direction.

R. Oui. Notre aviseur légal croyait qu'il était bon qu'il fut averti, par moi, que nous n'avions pas placé la lettre à son crédit.

Q. Quelle raison avait-il, si toutefois il en avait à ce moment, en autant que vous êtes concerné, de croire que vous aviez escompté la lettre de crédit?

R. Aucune.

Q. Alors pourquoi lui écrire cette lettre?

R. On a consideré que cela protégerait la banque, vu que la lettre avait été endossée. Comme le bureau de direction ne lui avait donné aucune réponse, on crut qu'il serait bon que je lui écrivisse à cet effet; aucune autre raison n'a motivé cette lettre.

Q. Qu'est-il arrivé ensuite?

R. Je crois que c'est là tout ce que je me rappelle à propos de cette affaire.

Q. Il a dû se passer quelque chose après cela, M. Webb ?

R. La veille de l'échéance de la lettre, le neuf de juillet, je crois, j'ai téléphoné à M. Machin, et je lui ai demandé si je devais lui envoyer la lettre de crédit pour paiement, et il m'a répondu que si je la lui expédiais, il croyait qu'elle serait payée le lendemain.

Q. Bien...

R. J'ai envoyé la lettre et le département a transmi un chèque le lendemain.

Q. Pour combien ?

R. Deux chèques dont la somme formait cent mille piastre ($100,000).

Q. Deux chèques ?

R. Oui, deux chèques s'élevant en tout à cent mille piastres ($100,000).

Q. Après avoir reçu les chèques, qu'avez-vous fait de la lettre de crédit ?

R. Je l'ai remise au département. Voici un état concernant les deux chèques faits payables pour cent mille piastres ($100,000) : " Chèque sur la Banque de Montréal pour quatre-vingt-deux mille huit cent soixante-dix-huit piastres et cinquante-six centins ($82,872.56) ; chèque sur la Banque Union pour dix-sept mille cent vingt-et-une piastres et quarante-quatre centins ($17,121.84.)

Q. Après avoir reçu cet argent du gouvernement, qu'en avez-vous fait, comment l'avez-vous traité ?

R. Nous l'avons placé au crédit de M. J. C. Langelier, Commissaire, et nous avons chargé cinq chèques à son compte, desquels un était en la possession de la Banque Nationale, un autre en celle de la Banque du Peuple, et trois en perception pour le compte de M. Pacaud, à la Banque Union ?

Q. Veuillez produire un état constatant cette affaire.

Par M. Irvine :—

Puis-je demander le compte de quelle il produira ?

Par l'honorable juge Davidson :—

Je voulais justement vous le passer.

Par M. Béique :—

Q. L'autre état a-t-il été produit ?

R. Je ne l'ai pas encore produit ; il est ici.

Le compte de J. C. Langelier, commissaire, est produit comme **exhibit No. 36.**

Par l'honorable juge Davidson :—

Quel est l'intérêt, cinq cent trente-quatre piastres et vingt-cinq centins, que je vois crédité dans ce compte ?

R. C'est l'intérêt sur le reçu, à cinq pour cent, du premier juin jusqu'au paiement ; je devrais dire l'intérêt sur la lettre de crédit.

Q. Cet état accuse la balance d'une somme semblable au crédit de M. Pacaud ; cette somme est-elle encore en votre possesion ?

R. M. Langelier, vous voulez dire ?

Q. Oui ; est-elle encore en votre possession ?

R. Elle est encore là.

Q. Pouvez-vous nous indiquer le chèque qui a été escompté à la Banque du Peuple, celui

qui l'a été à la Banque Nationale, et les trois autres qui ont été déposés entre vos mains pour perception ?

R. Le chèque portant le **No. 32 a,** est celui qui a été déposé à la Banque du Peuple ; le chèque **32 b,** celui qui était à la Banque Nationale et les chèques **No. 32 c, 32 d,** et **32 e,** ceux qui étaient pour perception à la Banque Union.

Q. Je suppose que vous pouvez constater l'identité du chèque de la Banque du Peuple et de celui de la Banque Nationale, par l'endossement de M. Vallière ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Qui a présenté les deux chèques escomptés par la Banque Nationale et la Banque du Peuple ?

R Chacun par la banque qui l'avait en sa possession.

Q. Ils ont été présentés par les banques, dûment certifiés et payés sur présentation ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Quand M. Pacaud a-t-il présenté ses trois chèques ?

R. Ils ont été déposés à notre banque quelques jours avant l'échéance de la lettre de crédit, et chargés le jour de cette échéance.

Q. Avez-vous été mêlé, de près ou de loin, à l'emploi qu'a fait monsieur Pacaud des soixante mille piastres ($60,000) qui ont été perçues pour lui ?

R. L'argent a été retiré par son propre chèque et pour lui-même.

Q. Mais avant cela ?

R. Les chèques ont été placés au crédit de monsieur Pacaud, les trois chèques de vingt mille piastres chacun.

Q. M. Pacaud avait un compte courant à votre banque ?

R. Oui.

Q. En avait-il plus qu'un ?

R. Oui ; il avait un compte au département des affaires commerciales et un autre au département d'épargne.

Q. Pouvez-vous nous montrer la liste complète de l'emploi subséquent de cette somme de soixante mille dollars ?

R. Je puis produire une copie du compte de monsieur Pacaud, et aussi une copie du compte du département d'épargne.

Q. Cet état peut être appelé son compte de grand livre ?

R. Oui, Monsieur. et je le produit comme **exhibit No. 37.**

Q. Maintenant, le second compte peut être appelé le compte du département d'épargnes ?

R. Oui, Monsieur. et je le produit comme **exhibit No. 38.**

R. Oui, Monsieur, il est semblable au **No. 37.**

Q. Etes-vous en position de jurer à qui, et pour quelles fins, les chèques tirés par M. Pacaud sur son compte de grand livre ont été payés ou appliqués ?

R. Seulement quelques chèques : celui de vingt-cinq mille piastres ($25,000). L'item, numéro 4, pour vingt-cinq mille piastres ($25,000) a été transféré au compte du département d'épargnes de M. Pacaud, et les items cinq et sept...

Q. Est-ce là l'item qui se trouve au numéro trente-huit du compte du département d'épargnes ?

R. Oui, les items *cinq* et *sept*, pour trois mille piastres $3000, et cinq mille piastres ($5000) respectivement, étaient des chèques donnés, au mieux que nous ayons pu les retracer, pour retirer deux billets de M. Pacaud du même montant qui devenaient dûs à la Banque Union.

Q. Les items cinq et sept sont trois mille piastres, ($3,000), et cinq mille piastres ($5000); vos livres constatent-ils que le billlet de trois mille piastres, ($3,000) ait été fait le premier ?

R. Le billet de trois mille piastres, ($3,000) a été fait par M. Ernest Pacaud et endossé par M. Mercier et autres, il est daté du premier avril, est à quatre mois de date, devenait dû le quatre août, et a été payé le onze de juillet.

Q. Vous dites que les endosseurs étaient M. Mercier et d'autres avec lui ? quel M. Mercier ?

R. L'honorable M. Mercier.

Q. Quelles étaient les autres personnes ?

R. Nos livres ne nous disent pas quelles étaient les autres personnes; nous n'avons aucun moyen de nous en assurer.

Q. Combien de jours avant l'échéance ce billet a-t-il été payé ?

R. Vingt-quatre jours.

Q. Vingt-quatre jours ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Ce billet avait-il été escompté dans le cours ordinaire des affaires ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Y avait-il d'autres garanties qui en assuraient le paiement, à part les noms des endosseurs ?

R. Il est possible qu'il y ait eu un chèque de M. Pacaud tiré sur son compte du département d'épargne d'attaché à ce billet, mais je ne puis le dire positivement; en faisant des escomptes, il lui arrive souvent d'attacher son chèque tiré sur son compte du département d'épargne comme garantie collatérale.

Q. Y avait-il eu quelque entente entre vous et M. Pacaud au sujet de l'application d'une partie de ces soixante mille piastres au paiement de ses valeurs sous escompte ?

R. Aucune.

Q. Aucune ? Alors c'était un acte volontaire de sa part ?

R. Oui, Monsieur, c'était un acte volontaire de sa part.

Q. Ce n'était pas un acte qui lui était aucunement imposé par la banque ?

R. Non.

Q. Quelle déduction sur l'intérêt, si toutefois vous en avez faite, avez-vous accordée à cause de ces paiements anticipés ?

R. Je ne crois pas que nous ayons accordé aucune déduction sur l'intérêt, mais je ne pourrais pas dire d'une manière certaine.

Q. Il est peut-être aussi bien de vous demander immédiatement combien vous avez reçu pour vous occuper de la lettre de crédit ?

R. Nous n'avons rien reçu du tout.

Q. Vous vous en êtes occupé, je suppose, pour une pratique ?

R. Oui, Monsieur, pour une pratique.

Q. Vous avez parlé de l'item No. 7, qui est un chèque de cinq mille piastres ($5,000), vous pourriez nous donner plus de détails là-dessus ?

R. C'était pour retirer un billet d'Ernest Pacaud endossé par l'honorable M. Mercier, J. I. Tarte, C. A. P. Pelletier et C. Langelier, daté du dix mars, à quatre mois de ce jour, dû le treize juillet et payé le onze juillet.

Q. Deux jours avant son échéance ?

R. Oui, Monsieur, deux jour avant son échéance.

Q. Savez-vous qui est ce M. Pelletier ?

R. C'est le sénateur Pelletier.

Q. Et M. Langelier, est le ministre?

R. Un des ministres, oui; Charles Langelier, le secrétaire provincial.

Q. Pouvez-vous nous donner quelque information au sujet du chèque de huit mille piastres ($8,000), l'item numéro 6 du compte du grand livre?

R. Non, je ne puis vous donner aucune information au sujet de ce chèque.

Q. Vous n'avez pas d'opinion sur aucun autre retrait subséquent?

R. Non, je n'ai aucun moyen de les retracer.

Q. Y a-t-il d'autres billets de chargés à ce compte de M. Pacaud?

R. Non, Monsieur, je ne crois pas; je crois que la balance a été retirée au moyen de chèques.

Q. La balance a été retirée au moyen de chèques... Alors je comprends que vous dites que vous ne pouvez donner aucune opinion sur l'emploi de ces chèques ou de leur produit, pour sept milles piastres, cinq mille piastres, trois mille piastres, mille cinq cents piastres, mille piastres, cinq cents piastres, cinq cents piastres, mille piastres, deux cent-dix piastres, deux cent huit piastres?

R. Je n'ai aucun moyen d'en rendre compte.

Q. Vous dites, d'après ce que je comprends, qu'aucune de ces autres sommes d'argent n'a été mise au crédit d'un autre compte de M. Pacaud ou au crédit d'un autre compte à votre banque?

R. Non.

Q. Au meilleur de votre connaissance, l'argent a été retiré et emporté?

R. Oui.

Q. Où sont ces chèques?... En avez-vous encore en votre possession?

R. Non, ils ont été remis à M. Pacaud.

Q. Tous?

R. Oui, tous, je crois.

Q. Pouvez-vous dire quand ils lui ont été remis?... Avez-vous un reçu pour ces chèques?

R. Oui, Monsieur.

Q. Bien, est-ce là l'original?

(*Le témoin produit ici un reçu.*)

R. Non, c'est une copie du reçu. L'original est dans les livres des reçus.

Q. A quelle date a été faite cette remise?

R. Les premiers reçus ont été donnés vers le dix août. La raison pour laquelle je ne puis donner la date exacte, c'est qu'un reçu est donné tous les mois, et qu'une formule de reçu se trouve au haut de la page du livre des reçus, au bas de laquelle, les personnes retirant leurs chèques, signent leurs noms, sans indiquer la date précise.

Q. Le reçu porte une date?

R. Le reçu est pour quatre vingt-treize chèques, de février mil huit cent quatre-vingt-onze à juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, et vingt-six chèques du département d'épargnes du six février mil huit cent quatre-vingt-dix, à juin mil huit cent quatre-vingt-onze, signés Ernest Pacaud. Je produis des copies de ces reçus comme **exhibit No. 39.**—

Q. Veuillez lire cette copie?

Nous confirmons, par les présentes, l'état de notre compte avec la Banque Union du Canada au dernier juillet 1891, tel que contenu dans notre livret, et reconnaissons avoir reçu les chèques et pièces justificatives jusqu'à la même date.

93 chèques, fév. 1891 à juillet 1891.
26 chèques du département d'épargnes, fév. 1890 à juin 1891.

(Signé) ERNEST PACAUD.

" Nous confirmons, par les présentes, l'état de notre compte avec la Banque Union du Canada, au dernier septembre 1891, tel que contenu dans notre livret, et reconnaissons avoir reçu les chèques et les pièces justificatives jusqu'à la même date.

(Signé) ERNEST PACAUD."

R. Cette formule particulière, ainsi que l'état, était celle qui était en usage dans la Banque Union du Canada, le dernier juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, pour reconnaître la réception des chèques et des pièces justificatives. Le reçu postérieur...

Q. Quelle était la date de ce reçu ?

R. A peu près le dix août mil huit cent quatre-vingt onze. Un autre reçu a été donné vers le neuf ou le dix d'octobre mil huit cent quatre-vingt-onze, et cette formule particulière et cet état étaient en usage, à la Banque Union du Canada, le dernier jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-onze, pour accuser reception des chèques et des pièces justificatives de la même date.

Q. Qui est venu demander ces chèques ? Le savez-vous ?

R. M. Pacaud, les a demandés vers le dix août. Je ne sais pas qui les a demandés en second lieu, vers le mois d'octobre je crois que c'est M. Pacaud, car c'est signé par lui.

Q. Les deux reçus sont signés par M. Pacaud personnellement ? Quel est l'officier de votre banque qui a livré ces chèques ?

R. Le préposé au grand livre, je présume.

Q. Quel est son nom ?

R. M. Shaw. Ce serait soit... M. Harold Shaw ou le comptable.

Q. Comment s'appelle le comptable ?

R. Fred. Smith, le comptable.

Q. Est-ce que ce retrait de chèques par M. Pacaud, de votre banque, serait la pratique ordinaire ou non ?

R. Je ne sache pas qu'il les ait retirés dans une occasion antérieure ; mais je ne veux pas être certain.

Q. Depuis combien de temps a-t-il un compte ouvert à votre banque, depuis combien d'années ?

R. Depuis un an ou deux, je crois.

Q. Pour ce qui regarde le billet payé par M. Pacaud, je remarque que devant le comité du sénat, à la page 67, vous jurez ce qui suit :

" Q. Par l'examen de vos livres, on a constaté que ce sont-là les divers billets qui ont été payés avec cet argent ?

" R. En autant que j'ai pu le constater, ils sont dans les livres de la Banque avec les chèques."

Q. Devant ce comité, on vous a parlé de cinq billets ; seriez-vous assez bon d'expliquer pourquoi, ici, vous avez limité votre réponse à deux billets seulement ?

R. Les autres billets ont été payés avant le paiement de cette lettre de crédit, en sorte que je n'ai pu les rattacher en aucune façon à la présente investigation. Mon subpœna décerné par le Sénat, m'enjoignait d'apporter des états des billets endossés par ces diverses

personnes, mais comme ces billets ont été payés avant l'échéance de la lettre de crédit, je n'ai pu les rattacher à cette affaire.

Q. La déclaration que vous avez faite était que tous ces cinq billets avaient été payés à même cet argent ; l'argent dont vous parliez était le produit de ces trois chèques de vingt mille piastres, chacun, je comprends. Vous remarquez qu'il y a trois billets de date antérieure, et je ne pouvais pas comprendre exactement...

R. Oui, je parlais probablement d'argent retiré de ce compte.

Q. Peut-être, avez-vous produit un compte remontant aussi loin que le trente avril ?

R. Bien, je parlais probablement de l'argent retiré de ce compte, et pas particulièrement des soixante mille piastres.

Q. Pouvez-vous nous dire, sans avoir les chèques, à l'ordre de qui ils étaient faits ?

R. Non.

Q. Ou par qui l'argent a été retiré ?

R. Non.

Q. Il n'y a rien dans vos livres, si ce n'est que ces chèques sont simplement placés au débit du compte de M. Pacaud ?

R. C'est tout.

Q. Est-ce que cette même déclaration s'applique au compte du département d'épargnes ?

R. Oui.

Q. Revenant au compte du département d'épargnes **exhibit No. 38**, avez-vous quelque note à votre banque qui vous permette de dire de quelle manière le chèque de vingt-cinq mille piastres, qui a épuisé ce compte, a été employé, ou à qui il a été payé ou par qui il a été endossé ?

R. Il a été payé à M. Pacaud en billets de la banque—en gros billets.

Q. De quel montant ?

R. Je ne pourrais pas donner le montant..... des cents, des cinquantes et des vingts, je présume.

Q. Le dix août ?

R. Non, je ne pense pas. Il a été accepté le dix août, mais il n'a été payé que quelque temps après.

Q. Quel jour a-t-il été payé ?

R. Je ne pourrais pas donner la date, sans consulter les livres de nouveau. C'était après le retour de M. Pacaud.

Q. Son retour d'où ?

R. D'Europe.

Q. Quelle en était la date ?

R. Je n'ai pas la date. Je puis la donner en consultant les livres.

Q. Vous le ferez ?

R, Oui, Monsieur.

Q. M. Pacaud a-t-il retiré des chèques de votre banque depuis l'enquête du Sénat ?

R. Oui, Monsieur, le second reçu que j'ai produit du mois d'octobre...

Q. De ce mois ?

R. De ce mois.

Q. Si ce chèque de vingt-cinq mille piastres ($25,000) n'a pas été payé au mois d'août, pourquoi a-t-il été certifié ?

R. Il a été certifié ce jour-là.

Q. Savez-vous par qui il a été ainsi certifié ?

R. Non, Monsieur, je ne pourrais pas dire.

Q. Savez-vous pourquoi l'acceptation de ce chèque a été ainsi requise ?

R. M. Pacaud ne voulait probablement pas avoir ce montant à son crédit à la banque.

Q. Savez-vous s'il a été à quelque autre compte ?

R. Non, Monsieur.

Q. Vous n'avez pas connaissance de cette affaire ?

R. Non, Monsieur, ce chèque est revenu après cela et a été payé en billets de banque.

Q. Par qui le chèque a-t-il été présenté pour être accepté, et par qui pour être payé ?

R. Je crois qu'il a été présenté par monsieur Pacaud quand il a été payé, et je ne pourrais pas dire par qui lorsqu'il a été certifié.

Q. M. Pacaud a-t-il alors dit pourquoi il voulait ce montant en billets ?

R. Pas que je sache, non.

Q. Revenant à la conversation, au cours de laquelle M. Pacaud a fait une déclaration au sujet de l'objet auquel il devait appliquer l'argent, a-t-il mentionné quelque somme qui serait employée pour son usage personnel ?

R. A peu près cinquante mille piastres ($50,000).

Q. Et de quelle façon la balance devait-elle être employée ?

R. Une partie devait servir à relever des billets qui étaient à différentes banques.

Q. Est-ce que c'est là la seule information qu'il vous a donnée ? On s'attend, M. Webb, que vous allez nous dire tout ce que vous savez de ce qui s'est passé à cette entrevue ?

R. Autant que je me le rappelle, il m'a dit qu'une partie irait à l'honorable M. Robidoux pour payer une dette qui était due ou de l'argent qui était dû à M. Robidoux, je ne sais par qui, et une partie à l'honorable M. Langelier. La somme qui devait aller à M. Robidoux était de dix mille piastres ($10,000) et la somme qui devait aller à M. Langelier était de dix ou vingt mille piastres ($10,000 ou $20,000), je ne suis pas certain de ce dernier chiffre. Ce qui fait que j'ai des doutes à propos des vingt mille piastres, c'est que M. Pacaud a dit qu'il obtenait une lettre de M. Langelier déclarant que cet argent resterait à la banque jusqu'après le paiement de la lettre de crédit, et que le dépôt serait de vingt mille piastres, mais je ne suis pas certain si ce dépôt comprenait les dix mille piastres ($10,000) pour l'honorable M. Robidoux, je ne suis pas positif.

Q. Bien ?.....

R. C'est tout.

Q. Y a-t-il eu des noms de mentionnés ?

R. Pas de noms de mentionnés.

Q. Y a-t-il eu une déclaration de faite indiquant la raison pour laquelle cet argent devait être payé à chacun de ces deux messieurs ?

R. Seulement que les dix mille piastres à être payées à M. Robidoux, étaient pour éteindre une dette qui lui était due ; c'est tout.

Q. Ces sommes étaient-elles comprises dans le montant de cinquante mille piastres ($50,000) que M. Pacaud a déclaré être pour lui, ou dans la balance dont il a dit avoir besoin immédiatement ?

R. Je crois qu'elles étaient comprises dans la balance.

Q. Avez-vous raconté tout ce qui s'est passé et tous les renseignements que vous avez eus de M. Pacaud à propos de l'emploi de cet argent ?

R. Je le crois.

Par M. Hall:—

Q. M. Webb, pouvez-vous fixer la date à laquelle M. Pacaud vous a parlé pour la première fois d'escompter la lettre de crédit de $175,000 ?

R. Non, je ne me rappelle pas la date.

Q. Combien de temps était-ce avant votre visite aux bâtisses du parlement ?

R. Cela a pu être une semaine auparavant ; je ne voudrais pas être positif à propos de la date.

Q. Vous a-t-il dit qu'il aurait une lettre de crédit pour ce montant ?

R. Je le crois.

Q. Où cette conversation a-t-elle eu lieu ?

R. Dans mon bureau à la Banque Union.

Q. Vous rappellez-vous qui était avec M. Pacaud dans cette occasion ?

R. Je crois qu'il était seul.

Q. Etes-vous certain ?

R. Je le crois, je ne me rappelle pas que quelqu'un ait été avec lui.

Q. Et vous lui avez alors dit que vous y verriez ?

R. Oui.

Q. Et je crois, qu'après cela, vous avez vu M. Lafrance ou quelque autre personne de la Banque Nationale ?

R. Oui.

Q. Qu'avez-vous dit à M. Lafrance ou à M. Gaboury ?

R. Je lui ai demandé s'il voulait prendre une partie de la lettre de crédit s'élevant à $75,000, et il m'a dit que ça pourrait être arrangé d'une manière satisfaisante, qu'il pensait que oui.

Q. Combien de temps, après cette conversation-là, avez-vous vu M. Pacaud de nouveau ?

R. Probablement le même jour.

Q. Avez-vous dit à M. Pacaud que vous verriez M. Lafrance, afin de savoir s'il ferait une partie de l'escompte ?

R. Je le pense, oui.

Q. Est-ce que M. Pacaud est allé à la Banque Nationale avec vous ?

R. Il s'est trouvé là, une fois, avec moi.

Q. Je veux dire la première fois que vous avez parlé à M. Lafrance ?

R. Non, je ne pense pas.

Q. Est-ce qu'il attendait à la Banque Union que vous fussiez de retour ?

R. Non, je ne pense pas. Il est venu à la Banque Union ensuite, et je lui ai dit que j'avais vu M. Lafrance.

Q. M. Pacaud était très pressé de faire accepter cet escompte ?

R. Oui.

Q. Cette fois, comme c'était un gros montant, lui avez-vous demandé pourquoi il voulait cet argent ?

R. Je suppose que je lui ai demandé comment il le voudrait et à quelles dates il lui serait nécessaire de le retirer, ou quelque chose de semblable.

Q. Est-ce ce jour-là qu'il vous a montré le memorandum de ce qu'il avait à payer ?

R. Ça pu être ce jour-là ou plus tard.

Q. Je ne fais que supposer, M. Webb, que comme c'était un montant élevé, vous lui avez naturellement demandé à quoi il le destinait ?

R. Il est venu si fréquemment, que je ne puis préciser les dates, ni me rappeler ce qui est arrivé chaque fois.

Q. Je veux savoir si c'est au cours de votre première entrevue que vous avez eu la conversation à propos de l'usage qu'il devait faire de l'argent ?

R. Je crois qu'il est possible que ce soit à une entrevue subséquente.

Q. Ensuite, après avoir vu M. Lafrance, vous avez dit à M. Pacaud que comme la Banque Nationale prendrait $75,000, vous soumettriez l'autre à votre bureau de direction ?

R. Oui.

Q. Vous ne vous rappelez pas la date à laquelle cela a été soumis à votre bureau de direction ?

R. Non, il n'y a eu qu'une assemblée irrégulière du bureau de direction, et je n'en ai pas pris note.

Q. Après avoir eu cette entrevue avec M. Lafrance, avez-vous pris des renseignements au département, au sujet de l'émission de ces lettres de crédit ?

R. J'ai écrit une lettre dans laquelle je demandais une copie de l'ordre-en-conseil pour le soumettre à notre aviseur légal.

Q. C'était quelque temps après, M. Webb : cette lettre est daté du 30 avril...Ensuite après avoir vu M. Lafrance et M. Pacaud de nouveau, avez-vous dit à ce dernier de faire diviser la lettre de crédit, et d'en avoir une pour cent mille piastres ($100,000) et une pour soixante–quinze mille piastres ($75,000) ?

R. Je lui ai dit que j'inférais de mon entrevue avec M. Lafrance, que ça pourrait probablement être arrangé de cette façon. Tel que je me rappelle les choses, la lettre de crédit m'a été montrée la première fois par M. Machin, faite pour $175,000, et je lui ai dit qu'il y avait eu une entente d'après laquelle la lettre serait divisée, et il l'a fait diviser en une lettre de $100,000 et en une autre de $75,000.

Q. Combien de fois avez-vous vu M. Machin à ce sujet ?

R. Je pense que je suis allé le voir deux fois.

Q. La première fois que vous êtes allé, la lettre que vous avez vue était pour $175,-000 ?

R. La première fois, la lettre était pour $175,000.

Q. Cette lettre était-elle signée par l'honorable M. Garneau ?

R. Je ne sais pas si elle était signée ou seulement prête à être signée.

Q. Et vous avez dit à M. Machin que vous vouliez qu'elle fût divisée en deux lettres, dont une pour $100,000 et l'autre pour $75,000 ?

R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque entretien avec M. Machin touchant la manière dont on aurait des fonds pour faire honneur à ces lettres de crédit ?

R. Il a expliqué au cours de notre conversation...

Q. Nous parlons de la première entrevue et de la division de la lettre de crédit ?

R. C'est peut-être à cette entrevue ou à une entrevue subséquente, qu'il a dit que la raison pour laquelle l'échéance de la lettre de crédit était fixée au dix juillet, était qu'il était certain d'avoir des fonds du subside fédéral.

Q. Je suppose que c'est après avoir vu M. Machin au sujet de la division de la lettre de crédit, que vous avez votre bureau de direction ?

R. C'est après, oui.

Q. Ensuite, M. Pacaud est revenu à votre banque ; vous rappelez-vous ?

R. Oui.

Q. Qui était avec lui cette fois-là ?

R. Je crois qu'il était seul chaque...

Q. Cette fois-là ?

R. Oui.

Q. Vous l'avez informé, alors, que le bureau de direction refusait de faire l'opération ?

R. Oui, la première fois qu'il est venu à la banque, après la réunion du bureau de direction, je lui ai notifié que le bureau de direction refusait de faire l'opération.

Q. Aviez-vous la lettre de crédit pour cent mille piastres en votre possession ?

R. Oui.

Q. Et vous l'avez soumise à une assemblée irrégulière du bureau de direction ?

R. Je le crois.

Q. Et vous avez reçu cette lettre de crédit de M. Pacaud ?

R. Je ne puis parler avec certitude de la réception de la lettre de crédit ; je puis l'avoir reçu de M. Machin.

Q. Après avoir dit à M. Pacaud que le bureau de direction ne voulait pas faire cette opération, vous avez remis cette lettre de crédit à M. Pacaud ?

R. Je le crois.

Q. Bien, la banque s'en est dépossédée ?

R. Oui.

Q. Ensuite, quand avez-vous revu la lettre de crédit ?

R. Je crois qu'il l'a apportée un jour ou deux...:

Q. Après ?

R. Oui.

Q. Vous a-t-il encore pressé de l'escompter ?

R. Je ne pense pas.

Q. Ne vous a-t-il pas encore demandé de la mettre à son crédit ?

R. Je ne me rappelle pas ce qui a eu lieu lorsqu'il est revenu.

Q. Quand il est revenu avec la lettre de crédit, il vous l'a laissée ?

R. Oui.

Q. Et je crois que vous avez déclaré devant le comité du sénat que c'est cette fois-là qu'il vous a demandé d'escompter les chèques de J. Chrysostôme Langelier qui étaient tirés sur cettre lettre de crédit ?

R. Cette fois-là ou subséquemment.

Q. La première fois que la lettre de crédit vous a été donnée, je comprends qu'elle était endossée par J. Chrysostôme Langelier.

R. Non, je crois qu'il est très probable que la première fois que la lettre de crédit m'a été donnée, elle n'était pas endossée, parce que M. Langelier est venu à la banque—il dit qu'il n'a pas apporté la lettre de crédit, et je ne sais pas de quelle manière il l'a reçue... et il l'a endossée.

Q. M. Chrysostôme Langelier savait que la lettre était là?

R. Oui.

Q. Vous ne lui avez pas dit ?

R. Non.

Q. Il est venu pour endosser la lettre de crédit.

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous la date de cela ?

R. Non, je n'ai pas gardé souvenir des dates.

Q. Ensuite, ce n'est que le 29 avril que vous avez écrit à M. Machin lui demandant des copies de l'ordre-en-conseil ?

R. Oui.

Q. Et le 28 vous les avez eues ?

R. Oui.

Q. Et ce n'est que le 6 de mai que vous avez écrit à M. Vallière et à d'autres, leur disant que vous garderiez la lettre pour recouvrement, et que vous paieriez le montant aussitôt que vous seriez payé par le gouvernement ?

R. Le 6 de mai et plus tard. La première lettre a été écrite le 6 de mai.

Q. Et les autres le 16 ?

R. Une des autres le 16. Je n'ai pas la date de la troisième, mais elle est allée à la Banque du Peuple.

Q. M. Webb, M. Pacaud vous avait demandé d'escompter le billet endossé par M. Vallière pour $20,000 ?

R. Oui.

Q. Vous avez aussi refusé cela ?

R. Oui.

Q. Vous a-t-il demandé d'escompter l'autre billet fait par M. Vallière ou endossé par M. Vallière et M. Pacaud ?

R. Je crois qu'il n'en n'a fait qu'une, et sa demande a été refusée. Les billets n'étaient pas faits à l'époque de la demande.

Q. C'est alors que M. Pacaud vous a demandé de donner cette lettre à M. Vallière, et l'autre lettre, subséquemment, à la Banque du Peuple ?

R. Il m'a demandé, le jour que M. Vallière a été présent, de donner une lettre à M. Vallière, mais celle-là était celle qui devait être escomptée par la Banque Nationale. La lettre à M. Bousquet était d'une date subséquente, du 16 mai, si je me le rappelle.

Q. Si je comprends, la lettre de crédit qui est venue à votre banque, et que vous avez gardée, par la suite, pour perception, était datée du 28 avril 1891.

R. Je le pense ; c'est cela.

Q. Et, elle était pour le paiement de cent mille piastres ($100,000), le ou vers le 10 juillet 1891, avec intérêt à 5 0/0 du premier juin alors prochain ; c'est-à-dire que l'intérêt courait depuis le premier juin, 1891 ?

R. Oui.

Q. Et vous avez, par la suite, le 10 juillet, obtenu du département du trésor, deux chèques, ainsi que vous l'avez dit, dont un pour $82,878.56 et l'autre pour $17,121.44 ; c'est là tout l'argent que vous avez reçu sur la lettre de crédit, et, ensuite vous l'avez remise au département du trésor ?

R. Il y avait aussi un chèque pour l'intérêt de $534.25, pour l'intérêt à 5 0/0 sur la lettre de crédit.

Q. C'est-à-dire qu'à part les deux chèques, vous avez obtenu un autre chèque de $534.25 ?

R. Oui.

Q. Et vous êtes certain que vous avez remis la lettre de crédit au département du trésor, M. Webb ?

R. Oui, je l'ai, soit remise à leur messager, soit envoyée.

Q. Pour ce qui regarde la date à laquelle ces chèques ont été remis à M. Pacaud, vous rappelez-vous qu'une enquête sur un projet de loi concernant le chemin de fer de la Baie des Chaleurs était alors à se faire devant le Sénat à Ottawa ?

R. Oui.

Q. Et qu'est-ce qu'a dit M. Pacaud, dans le temps, au sujet du retrait de ces chèques ; vous le rappelez-vous ?

R. Il a simplement dit qu'il retirait ses chèques.

R. Dans quel but ?

R. Il ne l'a pas dit. Je l'ai simplement vu, en passant de mon bureau au bureau général de la banque ; c'est là tout ce qu'il a dit.

Q. A-t-il dit qu'il allait à Ottawa pour l'enquête ?

R. Oui, je crois qu'il a dit qu'il allait à Ottawa pour donner des informations complètes au comité du sénat.

Q. Je crois qu'à cette époque vous saviez que les journaux rapportaient qu'il avait été assigné à comparaître devant le comité, à Ottawa ?

R. Je le crois.

Q. M. Webb, vous saviez, je crois, par M. Pacaud, qu'un ordre-en-conseil relatif à ce chemin de fer de la Baie des Chaleurs avait été passé ?

R. Oui, j'ai compris celà.

Q. Une des premières choses qu'il vous a dites, c'était que l'ordre-en-conseil était passé ?

R. Je ne me rappelle pas qu'il l'ait dit, mais je suppose qu'il l'a dit.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait de la difficulté à avoir les lettres de crédit ?

R. Oui, il a dit qu'il y avait beaucoup de délai pour obtenir les lettres de crédit.

Q. A-t-il dit de qui venait le délai ?

R. De M. Garneau, je crois.

Q. Il a dit que M. Garneau faisait des objections et refusait de signer les lettres de crédit ?

R. Qu'il en retardait l'émission.

Q. Vous a-t-il dit qu'il pressait M. Garneau ? Je veux savoir tout ce que vous en connaissez ?

R. Oui, il pressait M. Garneau de terminer l'affaire aussitôt que possible.

Q. Vous a-t-il dit de quelle façon il pressait M. Garneau ?

R. Il a dit qu'il avait annoncé à M. Garneau que si la lettre de crédit n'était pas signée, —je crois que c'était ce jour-là—qu'il enverrait un câblegramme à M. Mercier, qui était à Paris, et que M. Garneau avait dit qu'il avait fait faire la lettre de crédit.

Q. C'est-à-dire qu'il a dit à M. Garneau que si les lettres de crédit n'étaient pas signées, il serait obligé d'envoyer un câblegramme à M. Mercier ?

R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit dans quel sens il télégraphierait à M. Mercier ?

R. Je ne pense pas. C'est tout ce qu'il a dit. Il peut avoir dit qu'il télégraphierait à M. Mercier de venir, mais je ne serais pas positif.

Q. Alors, M. Pacaud a montré un grand désir que ces lettres fussent signées et escomptées ?

R. Oui.

Q. De fait, il est allé à la banque tous les jours ?

R. Oui.

Q. Avez-vous jamais vu M. Robidoux à la banque avec lui ?

R. Non.

Q. M. Charles Langelier était-il là ?

R. Je ne crois pas ; je ne me rappelle pas.

Q. M. Duhamel y était-il ?

R. Non.

Q. Maintenant, avec qui êtes-vous allé aux bâtisses du parlement; vous rappelez-vous ?

R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous à quel bureau vous êtes d'abord allé?

R. Je crois que je suis d'abord allé au bureau de M. Machin.

Q. N'avez-vous pas rencontré M. Pacaud, aux bâtisses, le premier jour que vous êtes allé voir M. Machin?

R. Je crois qu'il était aux bâtisses, mais il n'était pas au bureau de M. Machin.

Q. Mais vous l'avez vu là, avant d'aller au bureau de M. Machin ?

R. Je ne puis pas être positif. Je puis l'avoir vu.

Q. Mais, vous dites que M. Pacaud n'y est pas entré, pendant que vous y étiez ?

R. Non.

Q. M. Duhamel était-il là ?

R. Oui.

Q. Avez-vous vu M. Garneau, du tout, quand vous êtes allé aux bâtisses ?

R. Je crois l'avoir vu ; je ne dis pas que je l'ai vu pour lui parler ; je ne crois pas avoir eu d'entrevue avec lui.

Q. Vous rappelez-vous qui vous a suggéré d'aller aux bâtisses du parlement?

R. Je crois que c'est M. Pacaud.

Q. Quand vous êtes allé là, vous ne vous êtes pas rendu au bureau de M. J. Chrysostôme Langelier.

R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas vu ?

R. Non.

Q. Maintenant, vous avez eu votre entrevue au bureau de M. Machin; qui y avait-il de présent, à part de M. Machin, de vous-même et de M. Duhamel ?

R. M. Thom était là.

Q. C'est le M. Thom dont le nom est mentionné à propos de cette enquête, et dans l'ordre-en-conseil ?

R. Oui. Je puis dire que je ne crois pas que ces messieurs étaient présents quand M. Machin a parlé de l'échéance de cette lettre de crédit.

Q. Mais ce jour-là, quand vous vous êtes rendu aux bâtisses du parlement, à la suggestion de M. Pacaud, quand vous êtes allé au bureau de M. Machin, vous y avez rencontré M. Thom et M. Duhamel ?

R. M. Duhamel et M. Thom? ils étaient là quand je suis entré, ou ils sont arrivés subséquemment.

Q. Et c'était au sujet de l'obtention de la signature des lettres de crédit ?

R. Je ne pourrais pas vous dire pourquoi ils étaient là. Je me suis rendu là, en autant que je me rappelle, pour voir à ce que les lettres fussent rédigées d'une manière satisfaisante pour la banque.

Q. Vous rappelez-vous si la lettre de crédit pour $100,000 a été signée pendant que vous étiez là, au bureau ?

R. Je crois qu'elle l'a été.

Q. Et M. Thom et M. Duhamel étaient présents ?

R. Elle n'aurait pas été signée dans le bureau de M. Machin; elle aurait été signée dans le bureau de M. Garneau.

Q. Mais elle l'était dans ce temps-là ?

R. Oui, je le pense.

Q. L'avez-vous vu signer, vous-même ?

R. Non.

Q. Avez-vous obtenu d'autres notes ou un autre memorandum de M. Machin à l'époque de la signature de cette lettre de crédit de $100,000, en outre de ces ordres-en-conseil ?

R. Je crois que j'ai reçu, si je me rappelle bien, une lettre de M. Machin demandant de l'avertir quand le montant aurait été placé au crédit du Commissaire.

Q. Avez-vous cette lettre ?

R. Je n'en ai pas copie ici. Il est probable que l'original a été produit au cours de l'enquête devant le sénat.

Q. Vous rappelez-vous quelle heure il était, lorsque vous étiez au bureau de M. Machin ?

R. La dernière entrevue...

Q. La première fois, lorsque vous vu y avez vu ces autres messieurs ?

R. C'est la dernière fois que je suis allé au bureau de M. Machin que ces autres messieurs étaient présents. Je ne me rappelle pas le temps ; c'était tard dans l'après-midi.

Q. C'était vers six heures de l'après-midi ?

R. Entre cinq et six heures.

Q. Et c'était la seconde fois que vous étiez au bureau de M. Machin ?... Combien de temps cela se trouvait-il après la première fois que vous y aviez été ?

R. Je ne me rappelle pas pour la première entrevue.

Q. La première fois que vous y êtes allé, vous rappelez-vous qui vous avez vu aux bâtisses du parlement ?

R. Je ne crois pas avoir vu personne, à l'exception de M. Machin ; je ne me rappelle pas.

Q. Je crois que vous connaissez M. Armstrong, l'entrepreneur de chemins de fer ?

R. Oui.

Q. Vous l'avez vu une fois ?

R. Je l'ai vu une fois, oui.

Q. La seconde fois que vous vous êtes trouvé là ?

R. La seconde fois.

Q. Il était dans le corridor ?

R. Oui.

Q. Etait-il dans le bureau de M. Machin avec vous ?

R. Je ne me rappelle pas s'il y était.

Q. Etait-il dans le bureau de M. Garneau avec vous?

R. Je ne crois pas être allé dans le bureau de M. Garneau. J'ai pu me trouver dans l'antichambre, en dehors de son bureau, et je pense que M. Armstrong y était aussi.

Q. C'est la première fois que vous y êtes allé ?

R. Je ne pourrais pas dire si c'est la première fois ou non.

Q. Quand vous êtes revenu des bâtisses, M. Armstrong et M. Pacaud n'étaient-ils pas avec vous ?

Q. Je ne crois pas.

Q. Puis, la seconde fois que vous vous êtes trouvé aux bâtisses, vous rappelez-vous l'heure à laquelle vous les avez quittées ?

R. La seconde fois, c'était tard dans l'après-midi, comme je l'ai déjà dit, entre cinq et six heures.

Q. Et qui est revenu des bâtisses avec vous ?

R. En autant que je me rappelle, je crois que je suis revenu seul.

Q. Combien de temps après cela—si vous ne pouvez préciser la date—M. Pacaud vous a-t-il apporté la lettre de crédit de $100,000 pour la première fois ?

R. Je ne pourrais pas dire que ce soit M. Pacaud qui m'ait apporté la lettre de crédit. Il est possible que ce soit M. Machin qui me l'ait remise, ou qui me l'ait envoyée. Je ne me rappelle pas comment je l'ai reçue ; mais je l'ai eue, soit ce soir-là, soit le lendemain.

Q. Vous rappelez-vous si elle a été envoyée à votre maison privée, ou au bureau, de la banque ?

R. A la banque.

Q. Quand vous avez laissé les bâtisses du parlement, êtes-vous allé à votre maison privée ou à la banque ?

R. Je ne pourrais pas dire. Je pourrais être retourné à la banque ; il est bien probable que je suis retourné à la banque.

Q. Vous rappelez-vous où sont allés les autres messieurs, savoir : M. Pacaud, M. Armstrong, M. Duhamel et M. Thom ?

R. Non, je ne me rappelle pas. Je crois qu'ils étaient aux bâtisses quand j'en suis parti, mais je n'en suis pas certain.

Q. M. Lafrance ou M. Gaboury se sont-ils jamais trouvés là, avec vous ?

R. Oui, le même jour, MM. Lafrance et Gaboury étaient là, je crois quand je suis parti.

Q. Je comprends que vous déclarez, M. Webb, que M. Pacaud a eu ce compte à votre banque, pendant plusieurs années ?

R. Bien, je ne pourrais pas dire positivement, mais il en a un depuis un an, si je puis me fier à ma mémoire.

Q. Pouvez-vous nous dire s'il a été dans l'habitude d'apporter à votre banque, pour les faire escompter, des lettres de crédit décernées par le gouvernement ou par les différents départements de temps à autre ?

R. Je crois qu'il a apporté des lettres de crédit.

Q. Plusieurs fois auparavant ?

R. Je le crois.

Q. Pour de gros montants ?

R. Bien, c'est là une question qui ne tombe pas dans les limites de l'enquête. C'est divulguer les affaires privées de la banque.

Q. Il peut y avoir un point où elles cessent d'être privées pour devenir publiques ?

R. Je ne...

L'honorable juge Jetté : -

Est-ce que cela se rapporte en quoi que ce soit à l'enquête concernant le chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

Le témoin :—

Absolument en rien. Toute lettre de crédit antérieure serait étrangère à cette enquête.

L'honorable juge Davidson :—

Nous sommes d'opinion, M. Hall, que cette question est étrangère à l'enquête, à l'heure qu'il est.

Par M. Hall:—

Q. M. Webb, voulez-vous examiner ces cinq chèques qui ont été produits comme **exhibits 32a, 32b, 32c, 32d et 32e**, et nous dire, si vous le pouvez, quand ils vous ont été donnés, pour la première fois, par M. Pacaud ?

R. Rien ne me permet de dire quand ils m'ont été donnés pour la première fois.

Q. Pouvez-vous donner la date approximative ?

R. Ce serait à peu près la date de l'émission des lettres de crédit.

Q. Vous rappellez-vous si vous aviez la lettre de crédit pour $100,000, quand ces chèques vous ont été montrés ?

R. Je crois que je l'avais.

Q. Je comprends que vous déclarez que vous ne vous étiez aucunement engagé de porter le produit de cette lettre au crédit de M. J. Chrysostôme Langelier ?

R. Non.

Q. M. J. Chrysostôme Langelier avait-il obtenu, de quelque façon, votre permission ou votre autorisation, de tirer ces chèques sur votre banque ?

R. Non.

Q. Vous a-t-il jamais informé qu'il allait tirer des chèques sur votre banque ?

R. Non.

Q. Je comprends que vous dites que les deux premiers chèques, **exhibits 32a et 32b**, ont été payés de main à main ?

R. Ils nous sont venus avec des dépôts de la Banque Nationale et de la Banque du Peuple.

Q. Et les trois autres ?

R. Ont été laissé pour perception à la banque, et ont été portés au crédit de M. Pacaud, après qu'ils eussent été payés.

Q. Maintenant, vous avez parlé dans votre état...Quand M. Pacaud vous a laissé ces trois chèques, savoir les **exhibits 32c, 32d, et 32e**, vous a-t-il donné une lettre ou une note déclarant qu'ils étaient laissés pour recouvrement ?

R. Non, je ne pense pas.

Q. Lui avez-vous donné une lettre ou une note quelconque de cette espèce ?

R. Non, je ne pense pas.

Q. Ils ont simplement été laissés à la banque, entre vos mains ?

R. Seulement pour recouvrement.

Q. Vous rappelez-vous la date à laquelle ils vous ont été laissés pour recouvrement ?

R. Deux de ces chèques ont été laissés quelque temps après la lettre de crédit. Je ne pourrais pas dire combien de temps après. Le troisième a été apporté encore plus tard.

Q. Essayez à fixer la date à laquelle les deux chèques vous ont été laissés pour recouvrement ? Est-ce que c'était après que M. Pacaud vous eût demandé d'escompter le billet de M. Vallière, ou le billet portant l'endossement de M. Vallière ?

R. Je ne pourrais pas dire sans consulter les livres.

Q. Et celui qui a été apporté encore plus tard, est celui au sujet duquel vous aviez donné la lettre adressée à M. Bousquet, de la Banque du Peuple, de Montréal ?

R. Je crois que c'était celui-là.

Q. M. Pacaud vous a dit qu'il voulait l'apporter à Montréal pour l'y faire escompter ?

R. Oui.

Q. Et que pour cet objet il lui faudrait cette lettre ?

R. Oui.

R. Avez-vous eu d'autres communications avec la Banque du Peuple, à Montréal ?

R. Non.

Q. Avez-vous jamais vu M. Bousquet ou d'autres officiers de la banque, vous-même ?

R. Non.

Q. Dans les livres de la banque vous avez une note indiquant la date à laquelle le billet a été laissé pour recouvrement ?

R. Oui, c'est ce que j'ai dit.

Q. Soyez assez bon d'apporter un état, indiquant les dates auxquelles les chèques, **exhibits 32c, 32d, 32e** ont été laissés ? Vous rappelez-vous si ces chèques vous ont été laissés à vous ou à quelque autre officier de la banque ?

R. Je ne me rappelle pas.

Q. Pourriez-vous vous en assurer ?

R. Je ne pourrais pas m'assurer de cela. Ils peuvent m'avoir été remis ; il faut que je m'en rapporte à ma mémoire seule.

Q. Maintenant, dans votre déposition, vous avez également parlé de deux billets, dont un de $3,000 fait par M. Pacaud et endossé par M. Mercier et autres ; je suppose que dans votre banque vous tenez un grand livre de dettes ?

R. Oui.

Q. Dans ce grand-livre, vous inscrivez les noms de toutes les personnes qui sont, de quelque façon, responsables à la banque ?

R. Oui, dans ce cas-ci, les noms étaient entrés comme dans les autres livres seulement. J'ai examiné les livres, et je n'ai pu trouver que les détails que j'ai donnés.

Q. Pouvez-vous nous dire si M. Pacaud, en vous demandant d'escompter ce billet de $3,000, vous a dit pourquoi c'était ?

R. Je ne pourrais pas dire. Il obtenait quelquefois de l'escompte chez nous et le produit en était porté à son compte. Il n'y a rien eu de particulier que je sache.

Q. Vous ne vous rappelez pas qu'il ait fait alors quelques remarques ?

R. Je ne crois pas.

Q. Pouvez-vous nous dire, si ce billet était un renouvellement ou non ?

R. Je puis examiner les livres et le constater.

Q. Ce billet de $3,000 est l'item a de votre compte, **exhibit No. 37** ?

R. Oui.

Q. Vous pourriez essayer de rafraîchir votre mémoire aussi, M. Webb, à propos de tout ce qu'aurait pu dire M. Pacaud, lorsqu'il vous a demandé l'escompte des $3,000, ou du billet originaire dont celui-là est un renouvellement.

Maintenant, revenant au billet de $5,000, qui est l'item 7 de l'**exhibit 37**, vous rappellez-vous que M. Pacaud vous ait dit à quoi il devait servir ?

R. Non. Il y avait plusieurs billets. Il apportait des billets de temps à autre pour les faire escompter, et me demandait simplement de les escompter et d'en porter le produit à son crédit. Je ne crois pas qu'il m'ait jamais dit à quoi devait servir tel ou tel billet.

Q. Et vous ne l'avez jamais demandé ?

R. Non, je ne crois pas.

Q. Vous rappelez-vous si ce billet de $5,000 était un billet nouveau ou le renouvellement d'un billet antérieur ?

R. Je ne pourrais pas dire sans faire de recherches, non plus.

Q. Vous pourriez trouver cela ?

R. Oui, je le trouverai.

Q. Je comprends que lorsque M. Pacaud vous a parlé d'escompter la lettre de crédit, il vous a parlé d'une quantité de valeurs et de dettes qui étaient alors courantes (*current*) à votre banque ?

R. A notre banque et à d'autres banques, je crois.

Q. Voulez-vous nous dire environ quelle somme était courante (*current*) ou sans escompte à votre banque ?

R. Probablement entre $10,000 et $20,000 ; je ne pourrais pas vous dire.

Q. Avez-vous une liste des valeurs qui étaient alors escomptées ?

R. Je n'en ai pas de liste.

Q. Voulez-vous nous apporter une liste de ces valeurs qui étaient alors escomptées ? Vous pouvez l'avoir par votre grand-livre de dettes ?

R. Oui.

Q. J'aimerais aussi que vous nous disiez si ces billets étaient alors des renouvellements. Vous pourriez aussi faire un memorandum indiquant quand et par qui ces billets ont été payés.—J'ai compris que vous aviez déclaré que M. Pacaud avait présenté un chèque pour cette somme de $25,000, le 10 août 1891 et qu'il a été accepté par votre banque ?

R. Oui.

Q. Ce chèque était tiré sur le compte du département d'épargnes ?

R. Il porte une date dans l'état. Je ne me rappelle pas.

Q. Le 10 août, il a présenté un chèque pour $25,000 ?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous combien de temps après cela il est parti pour l'Europe ?

R. Peu de temps après : je ne me rappelle la date.

Q. C'était moins d'une semaine ?

R. Oui, je suppose.

Q. Vous rappellez-vous quand il est revenu d'Europe ?

R. Je ne me rappelle pas la date.

Q. Dans le courant d'octobre ?

R. En septembre ou en octobre, oui.

Q. Vous ne vous rappelez pas la date, vous-même ?

R. Non, je ne me rappelle pas la date.

Q. Vous ne vous rappelez pas s'il n'est pas, lui-même, entré à la banque, pour vous demander le chèque de $25,000 ?

Q. Je ne sais pas ; il n'est pas venu à moi ?

R. Après son retour, M. Pacaud est allé à la banque vous voir ?

R. Il ne s'est pas adressé à moi pour le chèque de $25,000 ; il a eu l'argent au comptoir.

Q. Je suppose que M. Pacaud est allé à la banque vous voir après son retour d'Europe ?

R. Oui.

Q. Après cette date, il a tiré d'autres chèques ?

R. Oui.

Q. Avez-vous eu avec lui, alors, quelque conversation à propos des circonstances dans lesquelles la lettre de crédit de $100,000 avait été déposée à votre banque ?

R. Je ne me rappelle pas. Il peut avoir parlé de l'enquête à Ottawa...

Q. Il a parlé de l'enquête qui avait été faite à Ottawa, n'est-ce pas ?

R. Il est fort probable qu'il en a parlé.

Q. A-t-il parlé de l'enquête qui devait avoir lieu ici ?

R. Il peut en avoir parlé. Je ne me rappelle pas la conversation.

Q. Bien, M. Webb, nous sommes anxieux, comme de raison, d'avoir toutes les informations possibles, afin de nous former une opininion complète en connaissance de cause?

R. Bien, il est simplement venu en passant, en autant que je puis me le rappeler.

Q. Pouvez-vous nous dire ce qu'il vous a dit quand il est entré?

R. Je pense qu'il peut avoir parlé du retrait des $25,000.

Q. Bien, que vous a-t-il dit à propos des $25,000? Quelles raisons vous a-t-il données pour le retirer?

R. Je crois que la raison pour laquelle il a retiré ce montant, était qu'il craignait qu'il fût saisi à la banque, s'il n'était retiré.

Q. Saisi par qui?

R. Je ne sais pas. En conséquence du résultat de l'enquête faite par cette commission

Q. De sorte qu'il voulait le mettre en lieu sûr, où on n'y pouvait toucher?

R. Je suppose que c'est cela.

Q. Je veux savoir s'il vous a dit quelque chose au sujet des circonstances dans lesquelles les $100,000 ont été mises à votre banque, au mois de mai dernier?

R. Je ne pense pas. Je ne me rappelle aucune remarque à ce sujet.

Q. Il n'en a pas été question, au cours de la conversation qui a alors eu lieu?

R. Je ne me rappelle pas qu'il en ait été question.

Q. Maintenant, vous a-t-il dit quelque chose à propos de la conversation ou de l'entrevue que vous aviez eue ensemble, au bureau de M. Machin?

R. Non.

Q. Aucune?

R. Non.

R. A-t-il fait quelque remarque relative aux circonstances dans lesquelles il avait retiré ses chèques l'automne dernier?

R. Non.

Q. A-t-il parlé de ce qu'il n'était pas comparu, lors de l'enquête faite par le comité du sénat?

R. Non, je ne pense pas.

Q. Etes-vous certain?

R. Non, je ne pense pas. Je ne pense pas qu'il en ait parlé du tout, en autant que je puis me rappeler.

Q. Ne vous a-t-il pas demandé une copie de son compte à la banque, ou quelque chose de cette nature?

R. Non.

Q. Ne vous a-t-il pas fait une pareille demande dernièrement?

R. Il peut avoir laissé ses livres pour y faire faire les entrées, mais il ne m'a pas demandé de lui donner une copie de son compte.

Q. Alors, je comprends que les chèques qui ont été retirés le dix août dernier, sont des chèques postérieurs au premier février dernier?

R. Je le crois, le reçu le déclare.

Et la séance est ajournée à 2 heures de l'après-midi.

2 heures de l'après-midi, 20 octobre 1891.

M. WEBB continue sa déposition comme suit :—

Par M. Hall :—

Q. M. Webb, pouvez-vous nous donner cet état ?
R. J'ai un état.
Q. Avez-vous pu l'obtenir vous-même, afin de le vérifier ?
R. Il est tiré des livres de la banque.
Q. Par vous-même ?
R. Par le comptable. Je n'ai pas pu avoir l'état relatif aux divers billets, qu'on m'a demandé ; on est à le préparer à la banque, et il sera envoyé ; mais j'en ai un état...

M. Hall s'adressant à la Commission :—

Je crois qu'il est assez important que le témoin prépare lui-même l'état, afin de pouvoir le vérifier, vû que c'est lui qui est le témoin sous examen. Dois-je comprendre que la Commission est d'opinion qu'il est préférable que M. Webb fasse lui-même ces recherches ?

L'honorable juge Davidson :—

Nous ferons peut-être mieux de procéder et de terminer.

M. Hall :—

Je suis prêt à procéder à cette partie.

L'honorable juge Davidson :—

Bien, pourquoi ne pas procéder ? Le témoin pourrait ensuite vérifier les dates ?

M. Hall :—

Cela peut faire surgir des difficultés.

L'honorable juge Davidson :—

Ce n'est pas probable. Il peut vérifier les dates, et revenir en attester l'exactitude sous serment.

Par M. Hall :—

Q. Pour ce qui regarde le billet de $3,000, l'item 5 de l'exhibit No. 37, pouvez-vous nous dire maintenant, si c'était un billet originaire, à sa date le premier avril, ou si c'était un renouvellement ?
R. C'était un renouvellement ; le montant originaire était une lettre de change, (tirée par Ernest Pacaud sur l'honorable Honoré Mercier, datée du 27 février, 1891, et endossée par Charles Langelier, à trente jours de date,) dont le produit $2,978 avait été porté au crédit de M. Pacaud. Cette valeur a été renouvellée le premier avril 1891, à quatre mois de date, est devenue due le 4 août 1891, et a été payée le 11 juillet.
Q. Cet escompte de $3,000 alors, avait servi à relever une lettte de change de M. Pacaud endossée par MM. Mercier et Langelier ?
R. Oui.

Q. Cette lettre de change était acceptée par M. Mercier ?

R. Je le crois.

Q. Vous rappelez-vous à quel endroit cette lettre lui avait été adressée ?

R. Je ne pourrais pas dire positivement, mais je crois que c'était à Montréal ; je pourrais m'en assurer.

Q. Vous a-t-il été possible de constater si le billet de $5,000 dont le paiement est l'item 7 de l'**exhibit No. 37**, était un billet nouveau ou un renouvellement ?

R. C'était le renouvellement d'un billet daté du 28 février 1891, à deux mois de date, signé par Esnest Pacaud et endossé par l'honorable H. Mercier, l'honorable François Langelier et l'honorable Charles Langelier.

R. Je n'ai pas encore pu le vérifier.

Q. Avez-vous pu vérifier si les trois chèques, **exhibits Nos. 32c, 32d, 32e**, ont été déposés à la Banque Union pour recouvrement ?

R. J'ai un état,—que je n'ai pas vérifié,—qui constate que deux des chèques de $20,000 chacun ont été déposés, pour recouvrement à la banque, le 12 mai, le troisième pour $20,000, le 9 juillet dernier ; mais je n'ai pas personnellement vérifié cet état.

Q. Avez-vous pu vérifier la date à laquelle le chèque de $25,000 tiré par M. Pacaud, sur son compte du département d'épargne, et qui lui a été chargé le 10 d'août, a été réellement payé par la banque ?

R. Cet état que je n'ai pas vérifié constate aussi qu'il a été payé le 29 sept. 1891, avec de gros billets.

Q. Vous rapelez-vous la dénomination de ces billets.

R. L'état indique des billets de $20, de $50 et de $100.

Q. Dites-nous combien de chaque dénomination ?

R. Nous ne pourrions pas le vérifier.

Q. Ce seraient de gros billets ?

R. De gros billets.

Q. Vous rappelez-vous comment était endossé le chèque ?

R. Non, le chèque ne m'a pas été présenté du tout. Il a simplement été présenté au payeur, pour qu'il fut payé au comptoir.

Q. C'est le payeur qui l'a payé ?

R. Oui.

Q. Comment s'appelle le payeur ?

R. M. Laird.

Q. Est-il à Québec ?

R. Oui.

Q. Quand M. Pacaud est allé, au mois d'octobre, retirer ses derniers chèques, avez-vous eu quelque conversation avec lui au sujet du but qu'il avait en les retirant ?

R. Je ne pense pas l'avoir vu. Je ne savais pas, avant l'enquête, l'autre jour, et je l'ai appris par la preuve qui a été faite, devant la Commission, qu'il avait retiré ses chèques.

Q. Depuis son retour d'Europe, ce mois-ci, n'avez-vous pas eu quelque conversation avec lui à propos du retrait de ses chèques ?

R. Non.

Q. N'avez-vous eu aucune conversation avec lui à propos du motif qui lui avait fait retirer ses chèques ?

R. Non.

Q. A-t-il jamais eu quelque conversation avec vous, touchant les chèques qui ont été retirés ?

R. Je ne pense pas.

Q. Aucune ?

R. Non, je ne pense pas. Vous avez parlé des chèques qu'il avait émis et qui étaient rentrés à la banque ?

Q. Non, je veux parler des chèques qui ont trait à son compte du département d'épargne, à son compte courant, qu'il avait retirés ?

R. Je crois qu'il n'y a pas eu de conversation, sauf ce que j'ai dit ce matin, touchant les $25,000.

Q. A-t-il demandé à la banque des renseignements touchant la manière dont ces chèques lui avaient été chargés ?

R. Je ne sais pas. Je crois qu'un des commis de son bureau est venu demander des renseignements, mais il s'est adressé aux commis du bureau général, pour avoir des dates et divers autres renseignements.

Q. Quelle conversation avez-vous eu avec M. Pacaud, tout dernièrement, au sujet de ces chèques ?

R. Je ne me rappelle pas d'autre conversation que celle qui a trait au chèque de $25,000 que j'ai mentionné ce matin.

Q. Vous a-t-il demandé, d'une manière quelconque, si la banque conservait les noms des personnes auxquelles ces chèques avaient été payés ?

R. Oui, il m'a demandé s'il existait quelque moyen de s'assurer du nom des personnes auxquelles ces chèques étaient payables, et j'ai repondu que non.

Q. La banque a-t-elle quelque moyen de constater à qui ces chèques ont été payés ?

R. Pas après la remise des chèques.

Q. Combien y a-t-il de temps que vous avez eu cette conversation avec M. Pacaud ?

R. Peu de temps après son retour.

Q. N'avez-vous pas eu une conversation tout récemment avec lui, au sujet de chèques, à part celle que vous venez de mentionner ?

R. Non, je ne pense pas ; je ne me rappelle rien, d'ailleurs.

Q. Et la seule conversation, rélative aux chèques, que vous ayez eue, se rapportait à la manière dont ils pouvaient être retracés à la banque, pour découvrir à qui ils avaient été payés ?

R. Je crois que c'est là la seule conversation que j'ai eue.

Q. Et cela se passait après son retour d'Europe, cet automne ?

R. Oui.

Q. Maintenant, M. Webb, avez-vous demandé quelques renseignements aux bâtisses du gouvernement, sur quelqu'unes des réclamations mentionnées dans les ordres-en-conseil, en vertu desquels ces lettres de crédit de $75,000 et de $100,000 sont présumées être payables -

R. Je crois que notre avocat est allé aux renseignements, mais je n'y suis pas allé personnellement.

Q. Avez-vous eu un état des réclamations qui devaient être payées en vertu de cet ordre-en-conseil ?

R. Je crois en avoir vu un état, entre les mains de notre aviseur légal.

Q. Vous rappelez-vous quel était le montant de ces réclamations ?

R. Non, je ne me rappelle pas. Je ne l'ai pas examiné.

Q. Le montant était-il moins que $100,000 ?

R. Je ne l'ai pas examiné de près, et je ne me rappelle pas les noms du tout.

Q. Vous rappelez-vous si une réclamation de M. C. N. Armstrong se trouvait au nombre des réclamations du tout ?

R. Je crois, si je me rappelle bien, que, dans le premier état, qu'a reçu notre aviseur légal, la réclamation de M. C. N. Armstrong était omise, mais je crois qu'elle a été incluse dans un état subséquent. Je ne parle que d'après ce que m'a dit notre aviseur légal à ce sujet.

Q. Vous n'avez pas vu l'état, vous-même ?

R. Je puis avoir vu un état, mais je ne l'ai pas examiné. Je ne sais pas lequel c'était.

Q. Vous avez été examiné comme témoin, n'est-ce pas, devant le comité du sénat ?

R. Oui.

Q. Et, là, vous avez produit ce qu'on appelle un bordereau ou quelque chose comme cela, indiquant certains billets de banque, déposés à la Banque Union par la Banque du Peuple, le 13 juillet 1891 ?

R. Oui.

Q. Maintenant, voulez-vous examiner l'**exhibit No. 40** qui vous est maintenant montré, et dire si c'est une copie du bordereau indiquant les billets de la Banque Union qui ont été déposés à cette banque par la Banque du Peuple, le 13 juillet 1891 ?

R. Je présume que ceci est une copie. Je ne puis certifier celle-ci, mais j'en produirai une copie certifiée.

Q. Que veut actuellement dire cet exhibit que vous avez produit comme **exhibit No. 40** ?

R. Je suppose que c'est une copie du bordereau que nous avons reçu de la Banque du Peuple ce matin-là, qui indique les billets de la Banque Union que cette banque a déposé chez nous, et qu'elle avait reçus la veille ?

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Cette expression n'est pas correcte. S'ils ont fait des dépôts à votre banque, ils ont dû être faits sur un compte courant ; ouvert à votre banque ?

R. Oui.

Q. C'était simplement une échange de billets de banque pour le règlement des balances de banque de la veille ?

R. Non, tous les billets de la Banque Union qu'ils recevaient en dépôt, la veille, ils les déposaient chez nous.

Q. Ce bordereau n'indiquerait pas que ces billets étaient des billets de la Banque Union ?

R. Oui, il l'indiquerait.

Q. Ils avaient un compte courant ; ils pouvaient déposer n'importe quel billet ?

R. C'est simplement un état des billets de notre banque reçus par eux le jour précédent.

Q. Cela ne constitue pas un compte courant ?

R. Certainement que ça constitue un compte courant, car il n'est pas réglé tous les jours, et lorsqu'il s'élève à une forte somme, ils tirent un chèque sur la balance, de $20,000 ou $30,000 disons, et la balance reste jusqu'à la fin du mois.

Q. Je comprends par compte courant, un compte où seraient entrées les affaires courantes transigées entre vous ?

R. Ils ont un compte courant avec nous, mais ils ne font que déposer les chèques tirés sur nous, et nos billets de banque, et ils retirent de l'argent quand ils ont une balance en leur faveur.

Par M. Hall :—

Q. Ce bordereau, **exhibit No. 40,** démontre que les billets qu'ils ont déposés étaient des billets de la Banque Union ?

R. Certainement.

Q. Et il y a eu ce jour-là treize billets de $100 déposés à la Banque Union ?

R. Je suppose que c'est là l'état.

Q. Vous dites, M. Webb, lorsque vous avez escompté ces billets dont vous avez parlé dans votre examen, qu'il vous a donné en même temps un chèque tiré sur son compte du département d'épargne ?

R. Dans de nombreuses circonstances, il m'a donné un chèque sur son compte du département d'épargne comme sûreté collatérale.

Q. Chaque fois ?

R. Non, je ne pense pas qu'il m'en ait donné chaque fois, mais dans de nombreuses circonstances.

Q. M. Webb, dans ce compte de J. Chrysostôme Langelier, vous lui avez chargé l'intérêt, n'est-ce pas ?

R. Nous l'avons crédité de l'intérêt.

Q. Ne lui avez-vous pas aussi chargé l'intérêt ?

R. C'est là la balance qui reste au crédit de ce compte.

Q. Il y a encore $534.25 au crédit de ce compte ?

R. Oui.

Q. Cela n'a-t-il pas été retiré ?

R. Je ne pense pas. J'étais sous l'impression que ce montant n'était pas retiré. Il appert par l'**Exhibit No. 36,** qui m'est maintenant montré, qu'il a été retiré au moyen d'un chèque le 29 septembre.

J'étais sous l'impression que ce montant n'était pas retiré. Il appert ici qu'il a été retiré au moyen d'un chèque le 29 septembre.

Q. Le 29 septembre, il y a eu un chèque de $534.25 signé par J. Chrysostôme Langelier de présenté ?

R. Oui.

Q. Avez-vous ce compte?

R. Je ne l'ai pas ici.

Q. Si vous l'avez, voulez-vous l'envoyer ?

R. Oui.

Par l'honorable Juge Davidson :—

Q. M. Webb, vous avez dit que M. Pacaud a tiré un chèque de $25,000, accepté sur son compte du département d'Epargnes le 10 août, et qu'il en a touché le montant à une date postérieure que vous dites maintenant être le 29 septembre, et que l'objet de cet acte était de soustraire ce montant au danger possible d'une saisie; quel motif avez-vous pour une telle croyance?

R. Comme je me rappelle la conversation que j'ai eue avec M. Pacaud après son retour, je crois qu'il a dit qu'il retirerait cette somme pour cette raison; ou il a été question de la possibilité de la saisie de cette somme entre les mains de la banque, avant qu'elle fût retirée.

Q. Par qui et dans quel but?

R. Je ne crois qu'il ait dit par qui, mais j'ai compris que ce serait une conséquence de cette enquête.

Q. De quelle enquête?

R. De l'enquête faite par la Commission Royale.

Q. La lettre de crédit pour $100,000 est venue en votre possession le 28 ou le 29 avril, n'est-ce pas?

R. Je le crois.

Q. Et est restée en votre possession jusqu'au moment où vous avez refusé de l'escompter?

R. Oui.

Q. Qu'est-elle devenue, ensuite?

R. D'après ce que je me rappelle, M. Pacaud m'a demandé la lettre environ une journée, après; il l'a emportée pour quelque temps et me l'a remise. Je crois que son but était de voir s'il ne pouvait pas la faire escompter à une autre banque.

Q. A qui consideriez-vous que cette lettre de crédit appartenait après que vous l'eussiez refusée? Elle vous était venue du gouvernement?

R. Oui, mais c'était une lettre qui ne pouvait pas être employée pour quoi que ce fut en dehors de la banque, en ce qu'elle autorisait simplement la Banque Union à faire cette avance. Ce n'était pas une valeur négociable, et il ne pouvait l'employer que comme modèle pour en faire rédiger une autre semblable par le trésorier. Cette lettre ne pouvait être utilisée par personne autre, vu qu'elle était adressée à la Banque Union.

Q. Une autre lettre vous a-t-elle été donnée par la suite?

R. Non.

Q. Si vous aviez consenti à escompter cette lettre, auriez-vous requis autre chose du trésorier?

R. Ce que je veux dire, c'est que M. Pacaud ne pouvait pas se servir de cette lettre à une autre banque. Il aurait pu montrer la lettre.

Q. Vous n'y attachiez aucune valeur?

R. Je n'y attachais aucune valeur en dehors de la banque.

Q. Vous venait-elle de M. Pacaud?

R. Je ne pourrais pas me rappeler comment j'ai reçu la lettre originairement. Je ne crois pas. Il est bien probable qu'elle est venue du département, de M. Machin.

Par M. Irvine :—

Q. M. Webb, je voudrais, s'il vous plaît, que vous remontiez à l'après-midi du 28 avril, alors que vous êtes allé au département du trésor. Si je vous ai bien compris, vous avez dit que M. Pacaud était quelque part dans les bâtisses, en autant que vous pouvez vous le rappeler?

R. Oui, comme je me le rappelle.

Q. Vous rappelez-vous, cet après-midi-là, alors que vous retourniez chez-vous, que vous avez rencontré sur la rue St.-Louis, M. Pacaud, monté dans une voiture de place qui se dirigeait du côté des bâtisses, et qu'il est arrêté et vous a parlé?

R. Je me rappelle qu'il est arrêté un jour, mais je ne puis me rappeller si c'était cet après-midi-là ou non.

Q. Vous pourriez peut-être mieux vous en souvenir, si je vous rappelais qu'en parlant à M. Pacaud, vous lui avez dit, en indiquant votre poche: "J'ai la lettre de crédit."?

R. Je ne me souviens pas. Je ne me rappelle pas cela. C'est possible; ce peut être cela.

Q. Vous pensez qu'il est bien probable que ce soit cela, mais vous ne pouvez pas vous rappeler?

R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Vous avez énoncé, au commencement de votre déposition une inexactitude qu'il est aussi bien de corriger immédiatement, savoir que ces cinq chèques étaient endossées par M. Pacaud. Comme matière de fait, vous avez commis une erreur en le disant; ils étaient endossés par M. C. N. Armstrong?

R. Ils étaient payables à M. C. N. Armstrong, et endossés par lui.

Q. Mais l'endossement de M. Pacaud ne s'y trouvait pas?

R. Non, l'endossement de M. Pacaud ne s'y trouvait pas.

Q. Maintenant, n'est-ce pas l'habitude des pratiques de la banque de retirer leurs chèques à des époques déterminées?

R. Oui, ordinairement.

Q. C'est la coutume?

R. Oui.

Q. De sorte qu'il n'y avait rien d'extraordinaire ni d'inusité dans le retrait qu'a fait M. Pacaud de ses chèques?

R. Rien que je sache.

Q. Vous avez déclaré que M. Pacaud vous a répété—c'est ce que j'ai compris que vous déclariez——qu'il avait dit à M. Garneau qu'il télégraphierait à M. Mercier si cette affaire n'était pas promptement terminée; êtes-vous bien certain que c'est ce qu'il vous a dit? Ne vous a-t-il pas dit, non pas qu'il avait répété cela à M. Garneau, mais bien que, lui, M. Pacaud télégraphierait à M. Mercier, si M. Garneau ne terminait pas l'affaire?

R. J'ai compris qu'il disait qu'il avait averti M. Garneau que si la lettre n'était pas promptement signée, il télégraphierait à M. Mercier. Qu'il lui ait dit cela ou qu'il lui ait écrit dans ce sens, je ne pourrais pas dire, mais, d'après ce que je me rappelle, il en avait antérieurement averti M. Garneau.

Et le témoin ne dit rien de plus.

EDOUARD MOREAU, de Québec, directeur des chemins de fer, au département des travaux publics de la province de Québec, comparaît de nouveau, et sa déposition est continuée comme suit :

Par M. Casgrain:—

Q. Monsieur Moreau, avez-vous les projets de lettres de monsieur Thom à monsieur Garneau avant le dix-sept avril mil huit cent quatre-vingt-onze (1891)?

R. J'ai cherché dans le dossier numéro six cent quarante-sept qui contient l'ordre-en-conseil numéro deux cent trente-sept (237) du vingt-trois avril mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), l'un qui est en date du dix-sept avril mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), et qui portait la signature de monsieur Thom, adressé à l'honorable monsieur Garneau, commissaire des travaux publics et premier *ad interim*, et contenant les propositions que monsieur Thom faisait, au nom de ses associés, pour construire le chemin. Subséquemment, la signature de monsieur Thom, qui est au bas de ce document, a été effacée; comme vous pourrez le constater, Vos Honneurs, sa signature est rayée. A présent, sur le dos de cette même lettre, et de l'écriture de l'honorable monsieur Garneau, le mot "nul" est inscrit.

Q. Ces documents ont été produits dans le dossier six cent quarante-sept (647) de mil huit cent-quatre-vingt-onze (1891) ?

R. Ils étaient dans le dossier, ils n'ont pas été produits.

Q. Ils étaient dans le dossier que vous aviez dans votre département ?

R. Oui.

Q. Sont-ce tous les projets que vous avez pu trouver, soit dans le dossier six cent quarante-sept (647), soit dans un autre dossier relatif à la même affaire ?

R. Il y a une autre lettre qui était également dans le même dossier six cent quarante-sept (647), et contenant également des propositions de la part de monsieur Thom, mais cette lettre n'est qu'une copie, je ne sais pas ce qu'est devenu l'original ; l'original a dû être conservé par monsieur Thom; la copie que nous avons ne porte pas la signature de monsieur Thom, c'est marqué simplement " (signé) A. M. Thom ", et porte la date du vingt et un avril mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) et est adressée à l'honorable monsieur Garneau, commissaire des travaux publics et premier par *interim*, et contenait aussi certaines propositions pour construire le chemin en conformité de l'acte 54 Vict.

Q. Avez-vous ce projet?

R. Sur le dos de ce projet de monsieur Thom est inscrite la note suivante de l'écriture de l'honorable monsieur Garneau: "Ce projet n'est pas accepté."

Q. Quelle est la date de ce projet ?

R. Vingt et un avril mil huit cent quatre-vingt-onze (1891).

Q. Sont-ce tous les projets que vous avez trouvés ?

R. Ce sont les deux projets que j'ai trouvés.

Q. Ce sont les seuls ?

R. Ce sont les seuls.

Q. Avez-vous fait des recherches pour d'autres ?

R. J'ai fait des recherches complètes.

Q. Maintenant, voulez-vous dire qui a préparé ces lettres-là ?

R. Ce doit être monsieur Thom.

Q. Savez-vous si ce n'est pas une autre personne qui les a préparées ?

R. Non, je n'en ai aucune connaissance.

Q. Avez-vous d'autres documents que je vous ai demandé de produire ?

R. Oui, j'ai ici la copie du dossier numéro six cent quarante-sept (647), que Vos Honneurs ont demandé de produire devant eux.

Q. Quels sont les autres documents que vous avez là ?

R. Vos Honneurs ont commandé de produire devant eux une copie des annotations marquées sur le dossier six cent quarante-sept (647) ; voici cette copie avec toutes les annotations. Je ferai remarquer à Vos Honneurs qu'il y a plusieurs annotations faites sur ce dossier comme sur le dossier six cent cinquante-trois (653), qui est également déposé devant vous, qui sont pour la gouverne particulière du chef de bureau, qui ne sont pas précisément d'un caractère officiel et qui ne seraient pas produites devant la Chambre d'assemblée, à moins d'un ordre spécial, et qu'on ne produirait pas sur un ordre de la Chambre ou une adresse votée par la Chambre; ce sont des notes simplement pour la gouverne du chef de bureau, pour se guider dans l'affaire.

Q. Maintenant, depuis que vous avez été entendu comme témoin l'autre jour, avez-vous eu par rapport à ses documents une conversation avec quelqu'un ?

R. Je n'ai pas eu d'autre conversation que celle de produire, devant ce tribunal, les projets qui n'étaient pas considérés comme officiels, vu qu'ils n'étaient pas signés ou que la signature avait été rayée.

Q. Avec qui avez-vous eu cette conversation ?

R. Avec mon chef, l'honorable monsieur Garneau.

Q. Maintenant, est-ce d'après l'ordre de l'honorable monsieur Garneau que vous êtes allé à St-Hyacinthe, chez monsieur Desmarais, député de l'Assemblée Législative, samedi ?

R. Vous confondez, ce n'est pas moi.

Q. Ce n'est pas vous ?

R. Non.

Q. Savez-vous qui c'est ?

R. J'ignore complètement cette mission.

Q. Vous dites que vous n'étiez pas à St-Hyacinthe samedi, ni dimanche ?

R. Je suis sorti du collège de St-Hyacinthe en mil huit cent soixante-et-deux (1862), et je ne suis pas retourné à St-Hyacinthe depuis.

Q. Vous dites que vous n'étiez pas à St-Hyacinthe samedi soir ?

R. Non, assurément.

Q. Et que vous n'y étiez pas dimanche ?

R. Ah non, encore moins.

Q. Avez-vous les projets des ordres-en-conseil ?

R. Non, monsieur. Monsieur Casgrain m'a demandé, l'autre jour, de produire un document qui était mentionné sur le dossier six cent quarante-sept (647), et qui était marqué comme étant un projet de rapport ou opinion légale de monsieur Cannon, assistant-procureur général, en date du vingt-cinq avril, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891). Eh bien, quand tous ces papiers m'ont été remis, ils m'ont été remis en liasse ; j'ai bien vu un document qui, n'était pas signé, était tout raturé, avec des renvois, je me suis borné à jeter un coup d'œil dessus, et ayant vu, à la dernière page, que " dans l'opinion du soussigné, etc," sans lire tout le document, n'en ayant pas le temps, ça me paraissait un document sans importance, j'ai cru que c'était un rapport des officiers en loi de la Couronne, un projet de rapport ; mais après avoir lu attentivement je me suis convaincu que c'était un projet de rapport au conseil sur la transaction qui porte la date du vingt avril mil huit cent quatre-vingt-onze (1891).

Q. Et c'est un des projets de rapport de l'honorable monsieur Garneau au conseil ?

R. Je ne sais pas, il n'y a aucune signature.

Q. Mais d'après votre expérience, et d'après ce que vous avez vu, qu'est-ce que c'est ?

R. Bien, ça pouvait être une opinion du procureur général, le rapport pouvait être présenté par le procureur général, comme la chose arrive quelquefois quand il y a des questions légales en jeu.

Q. Où les projets de rapport de l'honorable monsieur Garneau au conseil, sur cette affaire-ci ont-ils été préparés ?

R. Je n'en sais rien.

Q. Dans votre département ?

R. Ils n'ont pas été préparés à ma connaissance.

Q. Ils n'ont pas été préparés à votre connaissance dans votre département ?

R. Ils ont pu être préparés dans le département, mais pas dans mon bureau ?

Q. A votre connaissance ?

R. Non. Ils ont été préparés dans le département, mais non pas dans mon bureau.

Q. Connaissez-vous l'écriture qu'il y a en marge de ce document-ci, en date du 20 avril mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ?

R. Je ne connais pas l'écriture des corrections faites

Q. Les documents qui sont dans cette liasse que vous avez tenue dans votre main tout.

le temps de votre examen, cet après-midi, vous les produisez maintenant dans cette cause comme **exhibit No. 41**, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Avez-vous d'autres copies ou d'autres documents ?

R. J'ai apporté d'autres chemises pour compléter les trois douzaines. Voici. J'ai fait une liste, dont j'ai gardé un double, qui est signée par moi ; voici l'entête : " Chemises des dossiers déposés par le soussigné, avec les documents originaux y contenus, devant la Commission Royale, sur l'ordre des honorables Juges." J'ajoute aussi : " Cela fait en tout trente-six chemises ou enveloppes de dossiers ; plus quatre régistres de correspondances de mon bureau Nos. 1, 2, 3 et 4." Voici le quatrième.

Q. Vous le déposez ?

R. Oui, avec la copie de la chemise du dossier portant le numéro six cent quarante-sept.

Par M. Béique :—

Q. Monsieur Moreau, avez-vous trouvé les documents que vous venez de produire et qui sont marqués numéro 41 tels qu'ils sont là, avec les ratures qu'ils comportent ?

R. Exactement dans le même état.

Q. Ces ratures-là ont été faites à l'époque ?

R. A l'époque.

Q. Ainsi que les additions au crayon de mine ou à l'encre ?

R. Exactement, rien n'a été changé.

Q. Rien n'a été changé depuis la date... ?

R. Depuis le vingt-trois avril.

Q. Maintenant, vous avez expliqué, je crois, que l'entrée que vous avez faite sur l'une des chemises était erronée en ce qu'elle n'avait pas rapport à un projet préparé par le procureur général ?

R. Très bien.

Q. Cette entrée aurait dû dire que le document se rapportait à un projet au conseil ?

R. C'est cela.

Q. Entre autres ratures que comportait l'un des documents formant la liasse produite sous le numéro 41, se trouvaient les mots suivants, n'est-ce pas, sur la page deux de la liasse : " Il est compris, etc " ?

R. Oui, j'ai remarqué que cette clause était rayée.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Cette phrase se trouve-t-elle dans la lettre de monsieur Thom, en date du vingt et un avril ?

R. Ça se trouve dans la lettre du vingt et un avril, Votre Honneur.

Q. Et est-ce là la différence principale ou la seule différence qui existe entre cette lettre du vingt et un avril et la lettre du dix-sept ?

R. Il y a plusieurs autres changements, additions ou retranchements entre cette lettre, que j'ai comparée et l'original de la lettre du dix-sept.

Q. Pouvez-vous nous indiquer, en résumé, quelles étaient les différences entre les deux propositions ? Cette lettre-ci n'a pas été acceptée, je comprends, par le commissaire des travaux publics ?

R. Non, elle a été mise de côté ; elle est marquée au dos, de son écriture, comme suit : " Ce projet de lettre n'est pas accepté." L'une des clauses qui se trouvent dans la lettre du

vingt et un, la même clause que monsieur Béique vient de citer. " Il est compris, etc," a été effacée dans l'original de la lettre.

Q. Et ne se trouve pas dans la lettre du dix-sept ?

R. Non. J'ai remarqué aussi que les trois derniers paragraphes de la lettre du vingt et un ont été rayés de la lettre originale du dix-sept ; il y a quelques autres petits ajoutés et retranchements dans la rédaction, mais ce sont là les additions ou les retranchements ou les différences les plus importantes entre les deux lettres.

Q. Alors, la lettre du vingt-un avril contenait des conditions additionnelles qui ont été rejetées par le commisaire des travaux publics ?

R. Justement.

Q. Qui n'a voulu accepter que la proposition du dix-sept avril ?

R. C'est cela. Je désire expliquer que la note suivante : " Voir sous ce pli rapport en date du 28 avril 1891, qui est le seul rapport officiel des officiers en loi de la Couronne à soumettre devant la Chambre, si on fait demande des papiers en cette affaire.—De l'honorable J. E. Robidoux, procureur général, exprimant son opinion sur les clauses et conditions de l'ordre-en-conseil numéro 237, du 23 avril 1891," que j'ai mentionnée dans mon témoignage, samedi dernier, n'a pas été mise d'après l'ordre de mon chef ; j'ai mis cette note de moi-même, pour mon propre renseignement, et si j'ai mis : " le seul rapport des officiers en loi de la Couronne ", cela ne veut pas dire que j'ai exclu ou que je veux déprécier les rapports antérieurs qui sont produits dans le dossier, le rapport antérieur de M. Cannon, assistant-procureur général et l'autre qui porte la signature de l'honorable Charles Langelier, pour l'honorable J. E. Robidoux ; mais simplement parce que, dans l'administration, le procureur-général étant le ministre responsable, j'ai mis cette note simplement à ce titre-là, sans vouloir exclure les autres rapports.

Par M. Casgrain :

Q. Comment se fait-il que vous avez juré hier que c'était d'après les ordres de votre chef que vous aviez mis cette note-là.

R. Voici. Je n'ai pas mis cette note sur le dossier d'après l'ordre de mon chef, j'ai pris note de la chose, j'ai pris note de ce que mon chef m'avait dit ; mais je n'ai pas fait l'entrée sur le dossier d'après son ordre ; je pouvais garder la chose dans ma mémoire, j'ai mis cette note pour ma propre convenance.

Et le déposant ne dit rien de plus.

HENRY TURNER MACHIN, âgé de 58 ans, de la cité de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Quelle est votre position officielle ?

R. Je suis assistant-trésorier provincial.

Q. Vous occupez cette position depuis quelques années ?

R. Depuis quatorze ans.

Q. Qui était trésorier de la province ou qui agissait en cette qualité le 13 mars 1891 ?

R. C'est M. Shehyn qui était trésorier.

Q. Est-il à votre connaissance qu'il ait laissé le pays pour l'Europe, pour affaires du département, vers le treize mars ?

R. Oui.

Q. Qui l'a remplacé ?

R. L'honorable M. Boyer.

Q. *Ad interim ?*

R. *Ad interim.*

Q. Durant combien de temps M. Boyer a-t-il agi comme trésorier ?

R. Pendant un mois environ, je crois ; je ne puis le dire exactement.

Q. En faisant des recherches ?

R. En faisant des recherches, oui.

Q. Veuillez le faire. Qui a remplacé M. Boyer ?

R. L'honorable M. Garneau.

Q. Egalement *ad interim* ?

R. *Ad interim,* oui.

Q. Il a agi comme tel jusqu'au retour de M. Shehyn?

R. Oui.

Q. A quelle date ?

R. Dans le mois de juillet.

Q. Veuiller fixer cette date. A qui s'en rapporte le trésorier pour se renseigner au sujet d'une dépense particulière autorisée par un vote et pour savoir s'il y a des fonds pour couvrir la dépense autorisée par ce vote ?

R. A l'auditeur provincial ?

Q. Qui est-il ?

R. M. Verret.

Q. Cela formerait-il partie de vos devoirs ?

R. Non pas quant à ce qui se rapporte aux crédits.

Q. Pourquoi pas en ce qui se rapporte aux crédits ?

R. La loi du trésor édicte que c'est l'auditeur de la province qui décide sur quel crédit un paiement doit être fait.

Q. Je suppose que dans le cours des affaires c'est un de vos devoirs, si ce ne l'est pas en vertu des statuts, de voir à ce que les dépenses ne dépassent pas les limites voulues, ou le crédit autorisé ?

R. Les recommendations faites par l'auditeur me sont soumises pour que j'approuve le paiement au nom du trésorier.

Q. N'est-ce pas à vous que le trésorier demande ses premiers renseignements ?

R. Il les demande généralement.

Q. Pour cela ?

R. O .

Q. Et quand il les demande, vous êtes en position et vous êtes présumé être en position de l'informer s'il y a un vote de la Chambre pour une dépense et s'il y a de l'argent pour le couvrir ?

R. Oui.

Q. Quand avez-vous entendu parler pour la première fois des lettres de crédit en question, quelque soit le nom qu'il vous plaise de leur donner ?

R. Dans le bureau de M. Garneau, quand il m'a parlé de donner la lettre de crédit.

Q. Dans quel but ?

R. Pour autoriser la Banque Union à avancer des fonds à M. J.-C. Langelier, en sa qualité de commissaire, en vertu de l'ordre-en-conseil.

Q. A-t-il fait connaître l'emploi qu'il avait en vue pour cet argent ?

R. Le paiement des réclamations de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Q. Quelque réclamation a-t-elle été mentionnée en particulier ?

R. La réclamation de l'entrepreneur a été mentionnée d'une manière particulière.

Q. Et quel était le montant ?

R. Le souvenir que j'en ai conservé, c'est que M. Garneau m'a dit que la réclamation était élevée, qu'elle était de près de $300,000, mais que M. Armstrong avait fait un compromis avec la compagnie pour $175,000. C'est le souvenir qui m'en reste.

Q. Quelle est la date de la première communication que vous ayez eue de votre chef ?

R. La date exacte, je ne puis vous la donner, mais c'était à peu près le 20 avril, je crois, ou vers ce temps-là. Ce n'est pas alors, cependant, que la conversation relative à l'entrepreneur a eu lieu ; ceci c'était un ou deux jours après que M. Garneau m'eût parlé des réclamations du chemin de la Baie des Chaleurs qui devaient être payées en vertu de l'ordre-en-conseil.

Q. Vous a-t-il demandé quelque avis ou information au sujet de la capacité du département de faire la dépense projetée ?

R. Il ne m'a demandé aucun avis.

Q. Je ne parle pas de la politique du département mais de la capacité du département ?

R. Oui. M. Garneau m'a d'abord envoyé chercher. Il m'a dit qu'il y aurait des reclamations à payer, pour lesquelles il y aurait un ordre-en-conseil, et m'a demandé si nous avions des fonds pour faire ce paiement. J'ai dit à M. Garneau que nous avions de gros montants à payer à même les fonds que nous avions, et que si le montant qu'il voulait était élevé, je ne croyais pas que le trésor fût en position de les payer. Je lui ai demandé à combien s'élevaient les réclamations ; il m'a dit qu'elles s'élevaient à $50,000. Je lui ai alors demandé si tout l'argent serait requis une seule fois ; il m'a répondu qu'il ne le serait probablement pas, mais qu'il faudrait peut être $25,000 tout d'abord ; je lui ai dit que je croyais qu'on pourrait faire honneur à cela ; mais après cela, M. Garneau m'a dit q'il y avait une plus forte réclamation dont j'ai déjà parlé.

Q. Cela était-il avant ou après l'ordre-en-conseil du 23 avril ?

R. La première conversation relative à la réclamation de $50,000 a eu lieu avant l'ordre-en-conseil, avant que j'eusse une communication quelconque à propos de l'ordre-en-conseil ; la seconde conversation a eu lieu après l'adoption de l'ordre-en-conseil.

Q. Et ensuite ?

R. Ensuite, j'ai dit à M. Garneau qu'il nous était impossible de payer la somme de $175,000 à ce moment-là, qu'elle ne pouvait pas être payée. Le souvenir que j'en ai, est que M. Garneau m'a parlé d'une lettre de crédit adressée aux banques, et j'ai préparé un projet de lettre de crédit.

Q. Oui ? Avez-vous ce projet ?

R. Oui, j'ai le projet.

Q. Vous pourriez le produire.—Je suppose que c'était une lettre pour la somme de $175,000 ?

R. Non, le projet qui a été préparé était pour $100,000.

Q. $100,000 ? L'avez-vous avec vous ?

R. Oui, je l'ai.

C'est là le projet qui a été préparé, et qui a été soumis au procureur général pour approbation.

Q. Qui était le procureur général ?

R. L'honorable M. Robidoux.

Q. Dites-moi si la suggestion du trésorier relative aux $50,000 a jamais été rédigée sous forme de lettre de crédit ?

R. Non, les paiements ont été faits en argent pour ces réclamations de $50,000.

Q. A qui ?

R. Les mandats ont été décernés en faveur de J. C. Langelier, commissaire, représenté par M. Lesage du département des travaux publics.

Q. Jusqu'à quel montant ?

R. Le premier mandat était de $25,000, et le second de $15,000.

Q. Pouvez-vous nous en donner les dates ?

R. Je n'en ai pas de note.

Q. Dois-je comprendre que vous déclarez que c'est après la passation de l'ordre-en-conseil du 23 avril, que avez été informé qu'il était devenu nécessaire de payer la réclamation de M. Armstrong, qui avait été réduite de $300,000 à $175,000.

R. Oui, Monsieur.

Q. Et à la suite de cette conversation, vous avez rédigé le projet de la lettre de crédit proposée ?

R. J'ai fait un projet. C'est dans l'avant-midi du 28, je crois que le projet a été préparé.

Q. C'est le projet que vous avez produit ?

R. Oui, Monsieur, je le crois.

Q. La première proposition n'était-elle pas d'émettre une lettre de crédit pour la totalité des $175,000.

R. Mon souvenir est que le caissier de la banque voulait que les lettres de crédit pour $175,000 fussent au nombre de trois : une de $100,000, une autre de $50,000 et une dernière de $25,000, et les trois lettres de crédit ont été préparées ainsi le 28, après que M. Garneau, M. Ross et moi, nous fussions allés soumettre la question à M. Robidoux.

Q. De quel caissier voulez-vous parler ?

R. De M. Webb de la Banque Union. Les trois lettres de crédit, une de $100,000, une de $50,000 et une de $25,000 ont été préparées.

Q. Avez-vous avec vous le projet de ces lettres qui ont été préparées ?

R. Je ne l'ai pas. J'en ai des copies au département. Dans l'après-midi du 28, sur les représentations de M. Webb et du caissier de la Banque Nationale, et avec l'approbation de M. Garneau, une lettre de crédit de $75,000 en faveur de la Banque Nationale a remplacé les deux lettres de $50,000 et de $25,000 qui avaient été faites, en premier lieu, en faveur de la Banque Union.

Q. Et livrée à qui ?

R. La lettre de $75,000 a été livrée, par M. O'Regan de mon département, au caissier ou au président de la Banque Nationale, ainsi qu'il m'en a informé.

Q. Voulez-vous prendre en note de produire les trois projets originaires ?

R. Les lettres originaires de $25,000 et de $50,000 ont été détruites.

Q. Qu'avez-vous ici maintenant ? quel est le projet que vous avez devant vous ?

R. J'ai les deux lettres de crédit, une en faveur de...

Q. Occupons-nous de celle-ci d'abord. Est-ce là le projet de la lettre de $100,000 de la série proposée des lettres de $50,000, $25,000 et de $100,000 ?

R. Oui, c'est là le projet d'une des lettres de la série de trois qui devaient être données à la Banque Union.

Une copie de ce projet est produite comme **exhibit No. 42.**

Q. Cette lettre n'est adressée à aucun caissier en particulier ?
R. Je crois qu'elle est adressée à la Banque Union du Canada.
Q. Elle est adressée ?
R. Oui, Monsieur.
Q. Quelle est cette écriture au haut du projet ?...Bien, vous pourriez le lire d'abord.

" DÉPARTEMENT DU TRÉSOR.

" QUÉBEC, 28 avril 1891.

" AU CAISSIER DE LA BANQUE UNION DU CANADA,
Québec.

" Monsieur,

" Vous êtes par les présentes autorisé à avancer à J. Chrysostôme Langelier, écuier, commissaire nommé par l'ordre-en-conseil numéro 238 du 23 avril 1891, pour payer les réclamations pendantes contre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, la somme de $100,000, qu'il devra employer au paiement des dites réclamations, sous l'autorité de l'ordre-en-conseil No. 237 du 23 avril 1891, laquelle somme de $100,000 sera payée par le département du trésor de la province de Québec, à la Banque Union du Canada, le ou avant le premier juillet 1891, avec intérêt sur ce montant à 5% par année à compter...(La date à laquelle l'intérêt devait commencer à courir n'avait pas été décidée à l'époque où le projet a été fait.) Ce paiement sera fait à même le subside octroyé par l'acte 54 Vic. c. 88,s. 1, s.s. (j), paiement qui a été autorisé par l'ordre-en-conseil No. 237 du 23 avril 1891."

Q. Tout cela est écrit au clavigraphe. Au haut du papier je vois de l'écriture à la main. Voulez-vous la lire ?
R. " Projet de lettre soumis à l'honorable procureur général, approuvé et envoyé."
Q. De la main de qui cela est-il écrit ?
R. De la mienne.
Q. Je vois des initiales au crayon ?
R. Ce sont les initiales de l'honorable M. Robidoux.
Q. Et je vois des petites croix dans la lettre ?
R. Ce sont les marques du sténographe et de l'écrivain pour se guider dans la préparation des autres lettres de crédit, pour les divers montants qu'elles devaient convrir.
Q. Avez-vous porté ce projet chez M. Robidoux ?
R. Oui.
Q. En compagnie de qui ?
R. De l'honorable M. Garneau et de l'honorable M. Ross.
Q. A son bureau ?
R. Chez lui ; il était au lit.
Q. A quelle date cela se passait-il ?
R. Le 28 avril.
Q. Je comprends, par ses initiales qu'il approuvait ce projet ?
R. Oui. Nous sommes allés chez M. Robidoux pour soumettre la question de savoir si

l'ordre-en-conseil autorisait le paiement de l'argent, et aussi si cette lettre de crédit pouvait être émise en vertu de cet ordre-en-conseil, et s'il en approuvait la forme.

Q. Son rapport a-t-il été verbal, par écrit, ou limité aux initiales qu'il a apposées sur ce projet ?

R. Son rapport a été verbal, et il m'a aussi donné son opinion verbalement.

Q. Avez-vous, avec vous, les lettres de crédit telles qu'elles ont été réellement émises ?

R. Oui.

Les lettres de crédit de $100,000 et de $75,000 sont produites comme **exhibits No. 43 et No. 44.**

Q. Vous pourriez lire celle de $100,000 ?

" DÉPARTEMENT DU TRÉSOR.

" QUÉBEC, 28 avril 1891.

" AU CAISSIER DE LA BANQUE UNION DU CANADA,
Québec.

" Monsieur,

" Vous êtes par les présentes autorisé à avancer à Jean Chrysostôme Langelier, commissaire nommé par l'ordre-en-conseil No. 238 du 23 avril 1891, pour payer les réclamations contre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, la somme de $100,000, qu'il devra employer au paiement des dites réclamations, sous l'autorité de l'ordre-en-conseil No. 237 du 23 avril 1891, laquelle somme de $100,000 sera payée par le département du trésor de la province de Québec, à la Banque Union du Canada, le ou avant le premier juillet 1891, avec intérêt sur cette somme à 5 % par année du premier juin prochain jusqu'au paiement. Ce paiement sera fait à même le subside octroyé par l'acte 54 Vic., c. 88, s. 1, s. s. (j), paiement qui a été autorisé par l'ordre-en-conseil No. 237 du 23 avril 1891.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" P. GARNEAU,

Trésorier et premier ministre P. Q., ad interim.

Q. L'autre lettre de crédit est rédigée de la même manière, et adressée à la Banque Nationale, et est pour $75,000 ?

R. Pour $75,000 et est dans les mêmes termes.

Q. Ces lettres de crédit ont-elles été décernées avec votre concours, pour ce qui regarde les opérations financières ?

R. J'ai suivi les instructions qui m'ont été données.

Q. En vertu de quel statut faisiez-vous cette dépense ?

R. Cette dépense était faite sous l'autorité du statut 54 Vic., ch. 88, je crois.

Q. Dois-je comprendre que vous dites que ce statut rendait disponible une somme quelconque, à ce moment-là, pour le chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Le statut rendait disponible une somme d'argent après la conversion, après la conversion du subside en terre par un ordre-en-conseil, et après un ordre-en-conseil autorisant le paiement d'une partie quelconque de ce subside converti. Ce serait-là l'autorisation pour ce paiement.

Q. Ce statut a été sanctionné le 30 décembre 1890 ? Ce statut est-il entré immédiatement en vigueur, ou n'est-il venu en vigueur que le premier de juillet ?

R. Il est venu immédiatement en vigueur, d'après ce que j'ai compris.

Q. Le montant n'a-t-il pas été pris à même les estimés de l'année fiscale suivante, et chargé à ces estimés ?

R. Nous ne chargeons rien aux estimés. Les estimés sont soumis pour ce qui sera probablement requis. Tandis que la somme en question ne pourrait pas avoir été incluse dans les estimés des dépenses de cette année fiscale.

Q. De quelle année fiscale ?

R. De l'année fiscale alors courante, 1890-91. Après que la législature a adopté une loi octroyant un certain montant, ce montant est payable sur le crédit qui est créé par cette loi.

Q. De sorte que la mise à exécution de cette loi, faisait tomber ces subsides, dans les comptes publics de 1890-91.

R. Oui.

Q. La section (j) de cette même loi se lit comme suit :

" Pour aider à compléter et équiper le chemin de fer de la Baie des Chaleurs dans toute sa longueur pour la partie non commencée et celle non terminée, environ 80 milles, à aller au ou près du Bassin de Gaspé, 10,000 âcres de terre par mille, n'excédant pas en tout, $800,000.

Payable à toute personne, toutes personnes, compagnie ou compagnies qui établiront qu'elles sont en état de faire les dits travaux, et de fournir le matériel roulant pour toute la voie et de la maintenir en bon état et aussi à condition que la balance des dettes privilégiées dûes par la compagnie au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, soit payée, le tout à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil. "

Et le dernier paragraphe de la Section 8 se lit comme suit :

" Avant de réclamer aucune partie des subsides ci-dessus mentionnés, la compagnie devra établir, à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil qu'elle a des moyens satisfaisants et se trouve en état de compléter le chemin projeté et de le maintenir en bon état d'exploitation."

Maintenant je désire vous demander en vertu de quelle autorité ces 800,000 âcres de terre ont été convertis en argent, comment ils ont été convertis, par quel département en particulier, ou par quel ordre-en-conseil ?

R. Par un ordre-en-conseil.....

Q. Non, mais quel statut autorise cette conversion ?

R. Le statut de 1888, je crois. Je ne me rappelle pas exactement, mais vous allez trouver l'autorité mentionnée dans ce même statut. Il y a une clause de ce même statut, tout près de la fin, qui déclare que les subsides en terre seront convertis en argent conformément au statut 51-52 Vict., ch. 91, sec. 14, de 1886. Le statut originaire pour la conversion est le statut 49-50 Vict., ch. 76.

Q. Pendant combien de temps cela a-t-il duré ? Ce n'est pas le statut 51-52 Vict., ch. 91 ?

R. Bien c'est celui dont vous parlez. C'est la clause qui autorise la conversion.

Q. Le statut 51-52 Vic., ch. 91, auquel renvoie la section 7 du statut 54 Vic., ch. 88, pourvoit à la conversion en argent du subside en terre. Maintenant vous remarquez que par ce statut 51-52 Vic, deux choses sont nécessaire : premièrement, une résolution du bureau de la compagnie demandant la conversion, résolution soumise au commissaire des travaux publics et approuvée par lui, et, deuxièmement, un ordre-en-conseil. Cela est-il exact ?

R. C'est ce que je considère nécessaire à la conversion d'un subside.

Q. Y a-t-il eu une résolution du bureau de direction de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs à cet effet, et si oui, où est-elle ?

R. Il n'y en a pas eu que je sache. Je m'en suis enquis auprès de M. Garneau, et M. Garneau a dit que l'ordre-en-conseil No. 237 était considéré comme une conversion suffisante.

Q. Y a-t-il eu un ordre-en-conseil autorisant la conversion du subside en terre, en un subside en argent ?

R. A ma connaissance, il n'y en a pas eu d'autre, que l'ordre-en-conseil numéro 237.

Q. Dois-je comprendre que vous déclarez que vous avez attiré l'attention du commissaire des travaux publics sur la nécessité qu'il y avait de se conformer aux exigences de ce statut, sur la nécessité d'un ordre-en-conseil ?

R. Oui, après la reception de l'ordre-en-conseil numéro 237, j'ai consulté l'auditeur de la province à ce sujet, et nous sommes arrivés à la conclusion qu'il n'y avait pas de conversion du subside en terre. C'était notre opinion, et je suis allé trouver M. Garneau et je lui ai dit ce que je pensais à ce sujet. Ce qui semblait manquer était la conversion du subside en terre, de la manière qui avait toujours été suivie pour la conversion des subsides, savoir à la suite d'une résolution du bureau de direction, et de la passation d'un ordre-en-conseil, convertissant le subside, après cette résolution.

Q. Savez-vous si note a été prise de cette opinion par l'auditeur, par vous ou par un de vous ?

R. Je ne sache pas qu'il en ait été pris note, mais l'honorable monsieur Garneau a consulté M. Ross à ce sujet, et nous sommes allés tous les trois chez le procureur général ; mais avant d'y aller, lorsque j'ai d'abord exprimé mon opinion là-dessus, M. Garneau a dit que l'opinion de ses collègues et des officiers en loi était que l'ordre-en-conseil numéro 237 était une conversion suffisante du subside en terre et une autorisation suffisante pour le paiement, et qu'il me ferait envoyer une copie de l'opinion du député-procureur général. J'ai reçu copie d'une opinion du député-procureur général. C'était le 24, et le 25, j'ai reçu l'opinion du député-procureur général.

Q. L'avez-vous avec vous ?

R. Oui, je l'ai. Nonobstant cette opinion, je n'étais pas encore convaincu sur ce point, vu que ce n'était pas l'opinion du procureur général lui-même, mais l'opinion du député-procureur général, et j'ai dit à M. Garneau que je pensais qu'il serait préférable que M. Robidoux lui-même, donnât son opinion, et il a dit qu'il l'aurait et qu'il ne procèderait pas avant de l'avoir. C'était dans ce but que moi, l'honorable monsieur Ross et l'honorable M. Garneau, sommes allés voir M. Robidoux. Voici une copie de la première opinion générale qui m'a été envoyée par l'assistant-procureur-général.

Q. Où est l'original de l'opinion ?

R. Je ne le sais pas, monsieur.

Q. Je suppose qu'elle doit être dans le département du procureur général ?

Je crois qu'elle doit être dans le département des travaux publics.

Et la Commission s'ajourne à mercredi, le 21 octobre 1891, à 10 heures de l'avant-midi.

J. BELANGER,

Greffier de la Commission.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

COMMISSION ROYALE

Émise sous le Grand Sceau de la Province constituant et nommant, l'Honorable LOUIS-A. JETTÉ, juge de la Cour Supérieure, l'honorable LOUIS-FRANÇOIS-GEORGE BABY, juge de la Cour du Banc de la Reine et l'Honorable CHARLES-PEERS DAVIDSON, juge de la Cour Supérieure, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

8ème SÉANCE.

Le vingt-et-unième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, Président,
" " LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaires.

M. Hall :—

Je désirais faire une suggestion à la commission au sujet d'un ordre à donner aux compagnies de télégraphe pour la conservation des télégrammes qui se rapportent à cette affaire.

A l'expiration de six mois les compagnies de télégraphe ont le droit de détruire ou de se déposséder de toutes les copies de dépêches qui sont en leur possession. Plusieurs des transactions dont nous sommes actuellement à nous enquérir, ont été commencées en avril dernier, et les six mois sont pratiquement expirés aujourd'hui ; et je crois qu'il est particulièrement important que la commission ordonne aux diverses compagnies de télégraphe de ne pas se déposséder des dépêches, mais de conserver toutes celles ayant trait à cette affaire, qui ont pu être envoyées par l'entremise de leurs bureaux.

M. Béique :—

Nous n'avons aucune objection.

L'honorable juge Jetté :—

Il n'y a pas d'objection à ce que cet ordre soit donné, mais il pourrait y avoir quelque difficulté à donner un ordre général. Si vous mettiez votre demande par écrit, et indiquiez les dépêches dont vous avez besoin, les noms des personnes qui les ont envoyées, et de celles auxquelles elles ont été expédiées, l'ordre pourrait être donné.

M. Hall :—

Je donnerai les noms à la commission.

HENTY TURNER MACHIN, assistant-trésorier, de la province de Québec, continue ensuite sa déposition comme suit :—

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Est-ce là l'opinion dont l'original est au dossier du département des travaux publics, qui est devant la Commission ?

R. Oui, une copie de cette opinion est produite comme **exhibit No. 12.**

Q. Je lis ce qui suit dans votre témoignage d'hier : " J'ai reçu en effet une opinion du député-procureur général ; c'était le 24, et le 25, j'ai reçu l'opinion du député-procureur général ? "

R. Le 24, j'ai reçu une copie de l'ordre-en-conseil.

Q. Cela doit être une erreur ?

R. Oui, Monsieur, une erreur. Le 24, j'ai reçu une copie de l'ordre-en-conseil, et le 25, j'ai reçu une copie de l'opinion du député-procureur général.

Q. Dont vous venez de parler ?

R. Dont je viens de parler.

Q. Quand vous dites ce qui suit, dans votre témoignage : " C'est une copie de l'original de l'opinion qui m'a été envoyée par le député-procureur général, vous voulez parler de la copie au dossier du département que vous avez maintenant, et que vous avez comparée avec l'original de l'opinion au département des travaux publics.

R. Oui.

Q. Veuillez raconter, M. Machin, ce qui a eu lieu à l'entrevue entre M. Garneau, M. Ross, le procureur général et vous, quand vous êtes allés le consulter sur ce point ?

R. Nous avons trouvé M. Robidoux au lit. J'avais apporté avec moi les statuts contenant les dispositions relatives à la conversion du subside en terre en un subside en argent. et je lui ai expliqué mes doutes sur l'efficacité de l'ordre-en-conseil No. 237, pour opérer la conversion du subside en terre en un subside en argent, vu que les ordres-en-conseil qui avaient été antérieurement passés pour convertir des subsides en terre en des subsides en argent, étaient tous de la même forme, à peu près, et déclaraient qu'un certain chemin de fer avait droit, en vertu d'un certain statut, à un certain octroi de terre, et qu'en vertu d'un autre statut—qui était énoncé—le subside pouvait être converti en un subside en argent ; et énonçaient que par une résolution de ses directeurs, la compagnie avait opté pour la conversion ; qu'une copie de cette résolution avait été reçue par le commissaire des travaux publics ; et les ordres-en-conseil recommandaient, en conséquence, que le subside en terre fût converti en un subside en argent. Je ne trouvais rien de tout cela dans l'ordre-en-conseil No. 237.

Q. Pouvez-vous nous donner un exemplaire de la formule dont vous parlez ?

R. Je puis avoir au département une copie d'un ordre-en-conseil convertissant un subside en terre en un subside en argent.

Q. Copie rédigée en la manière ordinaire ; suivant la forme envoyées au département ?

R. Oui.

M. Hall :—

Puis-je suggérer à la Commission qu'un ordre-en-conseil qui se rapporte à ce chemin de

fer-ci a été passé peu de mois auparavant. Cet ordre-en-conseil pourrait nous donner quelques renseignements aussi.

Par l'honorable juge Davidson :—

Continuez, M. Machin.

Le Témoin :—

Après avoir consulté les statuts et examiné la question, M. Robidoux a dit qu'il considérait qu'il n'était pas nécessaire, pour cet ordre-en-conseil, d'observer les mêmes formalités que dans le cas d'une compagnie qui aurait été actuellement constituée dans le temps, à cause des termes particuliers dont se sert le statut pour faire l'octroi. Il a dit que son opinion était—et son opinion s'accordait avec celle qui avait été donnée par le député procureur-général,—que l'ordre-en-conseil numéro 237 était une conversion suffisante pour quelque objet que ce fût, surtout lorsque le gouvernement devait conserver la possession de tout l'argent pour payer les réclamations. Je lui ai alors demandé où était l'autorisation pour le paiement, vu que l'ordre-en-conseil ne me paraissait pas renfermer les expressions ordinaires pour autoriser un paiement par le département du trésor; et il a dit qu'il considérait que l'ordre-en-conseil était une autorisation suffisante pour le paiement de la somme de $280,000. Je lui ai alors soumis le projet de la lettre de crédit et il l'a approuvé. Puis, je l'ai laissé.

Q. Quel projet lui avez-vous soumis ?

R. Le projet que j'ai produit hier comme **exhibit No. 42.**

Q. Quelles étaient, dans votre opinion les omissions qui, dans cet ordre-en-conseil, indiquaient un manque d'autorisation pour le département du trésor ?

R. L'ordre-en.conseil ordinaire qui autorise un paiement contient généralement à la fin une recommendation directe, après avoir exposé les motifs du paiement, autorisant le le paiement d'un certain montant.

Q. Vous pourriez produire la formule qui est ordinairement en usage dans le département ?

R. Les statuts sur lesquels j'ai attiré l'attention du procureur général étaient les statuts de la dernière session, le 54 Vic., ch. 38, s. 7 et le 51-52 Vic., ch. 91.

Q. L'opinion qui vous a été ainsi donnée a-t-elle jamais été mise par écrit par la suite, ou mise de record, de quelque façon ?

R. Pas que je sache; je ne l'ai jamais vue.

Q. La Commission désire que vous parliez avec plus de certitude, M. Machin, au sujet du fonds statutaire sur lequel les subsides octroyés par le 54 Vic., ch. 88, devaient être payés ?

R. Tout paiement de subside de chemin de fer est sensé fait, et ordre est donné qu'il soit fait, sur le fond consolidé des chemins de fer.

Q. Une telle disposition se trouve-t-elle dans ce statut ?

R. Je crois qu'il n'y a rien à ce sujet dans le statut. Je pourrais ajouter que le statut 40 Vic., ch. 21, sec. 3., édicte ce qui suit : " Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, à même le dit fonds, payer à toute compagnie de chemin de fer ayant droit à une subvention en vertu de tout acte de cette province, ou aux commissaires du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, telle subvention, à tel temps et en tels montants que par la loi ils ont droit d'avoir et de réclamer. "

Q. De quels fonds est-il question ?

R. Le fonds consolidé des chemins de fer.

Q. Dans son discours du budget, le trésorier a-t-il mentionné un crédit pour le paiement de ce subside, dans l'année alors courante, 1890-91, ou dans l'exercice financier alors prochain, commençant le 30 juin 1890 ?

R. Ce subside n'était pas inclus dans les estimés. Il ne l'avait pas été, parce que cet octroi n'existait pas à l'époque de la préparation des estimés. Je ne puis me rappeler ce qui était contenu dans le discours sur le budget.

Q. Est-ce que la brochure qui vous est maintenant montrée est la version officielle du discours du budget fait le 9 décembre, 1890,

(La brochure est donnée au témoin.)

R. Elle est considérée comme officielle.

(La brochure est produite comme **exhibit No. 45.**

Q. Je trouve à la page 32 de cette brochure les mots suivants :—" Nous demandons $838,-555 pour des travaux publics, édifices, etc, et $756,956.25 pour des subsides aux chemins de fer. Pour l'année fiscale prochaine, les dépenses pour les travaux publics, y compris les subsides aux chemins de fer, vont s'élever à $1,695,511.25, ce qui est $34,015.24 de plus que nous n'avons demandé pour l'année courante." Est-ce que le crédit ainsi mentionné pour les chemins de fer comprend la somme que représenterait le subside en terre accordé au chemin de fer de la Baie des Chaleurs après sa conversion ?

R. Je ne pense pas,—pas le subside en terre octroyé à la dernière session.

Q. Vous croyez que le trésorier n'a pas tenu compte de cet octroi au chemin de fer de la Baie des Chaleurs parce que c'était un subside en terre et non en argent. Dois-je comprendre cela ?

R. Parce qu'à cette époque l'octroi n'avait pas été fait. A l'époque où le discours du budget a été prononcé, cet octroi n'avait pas encore été fait par la Chambre.

Q. C'est une simple affaire de calcul M. Machin, je suppose, seriez-vous assez bon de vérifier, en examinant les sommes mentionnées dans le statut, en quoi consistaient les $756,000 ?

R. Oui.

Q. La dernière clause de la section 8 du 54 Victoria, chapitre 88, vous a été lue au cours de votre examen précédent ; elle déclare qu'avant de réclamer une partie quelconque des subsides susmentionnés, la compagnie établira, à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil, qu'elle a des moyens suffisants, pour compléter, et est en position de compléter le chemin projeté et de le maintenir en bon état de réparations. Le soin de voir à l'exécution de ces dispositions du statut incombait-il à votre département ?

R. Pas du tout.

Q. A quel département ?

R. Au département des travaux publics.

Q. Qu'est-il arrivé ensuite, M. Machin, en suivant l'ordre des dates, au sujet de ces lettres de crédit.

R. Dès que j'ai obtenu l'opinion du procureur général, comme je savais qu'il y avait grand désir que ces lettres fussent complétées le plus tôt possible, je suis retourné au département, et j'ai préparé les trois lettres de crédit pour la Banque Union, que l'honorable M. Garneau a signées une pour $100,000, une pour $50,000 et une pour $25,000, et je les ai envoyées à la la Banque, Dans l'après-midi, M. Webb, le caissier de la Banque Union, et M. Lafrance de la Banque Nationale, avec M. Hamel, je crois l'avocat de la banque, sont venus à mon bureau et ont dit... M. Webb a dit qu'il désirait que les lettres de $50,000 et de $25,000 fussent reprises, qu'il aimerait à les remettre, et qu'une nouvelle

lettre de crédit pour $75,000 fût adressée à la Banque Nationale. M. Lafrance et M. Hamel ont examiné les lettres de crédit, et ont pris beaucoup de temps à décider si elles étaient satisfaisantes et s'ils accepteraient. Ils ont téléphoné à M. Gaboury, le président de la banque, qui est venu.

Après beaucoup de délai, M. Thom est venu au bureau avec l'honorable monsieur Duhamel, et, à la suite d'une discussion entre les caissiers de banque, M. Gaboury, de la Banque Nationale, a décidé d'accepter la lettre de crédit. J'ai aussitôt porté à la connaissance de M. Garneau le changement qui était proposé, et je lui ai demandé s'il l'approuvait, ce qu'il a fait. Il était alors passablement tard, et j'ai dit à M. Garneau que je ferais préparer la lettre aussitôt que possible, et que je la lui enverrais pour sa signature. La lettre fut préparée, mais quand elle fut envoyée au bureau de M. Garneau, ce dernier était parti pour se rendre chez lui. Comme il ne m'avait rien dit de plus à ce sujet, j'ai dit aux messieurs présents qu'il n'y avait plus rien à faire cet après-midi-là. Il était alors après quatre heures, et je laissai mon bureau pour me rendre chez moi, après que ces messieurs l'eussent quitté.

Compne je sortais des bâtisses, j'ai rencontré M. Amstrong qui m'a demandé si je ne pouvais pas faire en sorte que la lettre de crédit de la Banque Nationale fût signée cet après-midi-là. Je lui ai dit que M. Garneau ne m'avait laissé aucune instruction, qu'il savait qu'on préparait la lettre pour qu'elle fût signée, et qu'il ne m'avait laissé aucune instruction. M. Armstrong me dit qu'il était très important que l'affaire fut réglée, que M. Thom n'était pas disposé à attendre, et que " l'affaire devait être réglée aujourd'hui, " ce jour-là. Il m'a demandé si je voulais aller à la résidence de M. Garneau avec la lettre de crédit. Je lui ai dit que je n'étais pas disposé à faire cela, que je ne croyais pas avoir le droit d'aller à la résidence de M. Garneau avec ces documents, vu qu'il ne m'avait laissé aucune instruction de le faire, et qu'il savait que les documents étaient en voie de préparation.

Cependant, comme il insistait beaucoup, je lui ai dit que je consentirais à ce que M. O'Regan, qui est le sténographe et l'écrivain du département, accompagnât M. Gaboury à la résidence de M. Garneau, et emportât la lettre de crédit de $75,000, destinée à la Banque Nationale et les deux lettres de crédit qui avaient été données à la Banque Union, pour $50,000 et $25,000, que la lettre de $75,000 remplaçait, et que, si M. Garneau était chez lui et qu'il désirât signer la nouvelle lettre de crédit et annuler les anciennes, il pouvait le faire.

M. O'Regan s'est rendu à la résidence de M. Garneau, ainsi qu'il m'en a informé le lendemain matin, avec les documents que je lui avais donnés, a rapporté les deux lettres de crédit qui avaient été d'abord données à la Banque Union, annulées et avec la signature de M. Garneau biffée, et il m'a déclaré que la lettre de $75,000 avait été livrée à M. Gaboury de la Banque Nationale.

Q. Y a-t-il autre chose ?

R. Rien autre chose.

Q. Avez-vous nommé toutes les personnes que vous avez vues à cette date, le 28 avril, au sujet de ces lettres de crédit, ou au sujet de toute pression qui avait pu être exercée sur vous, ou de toutes représentations qui auraient pu vous être faites pour vous démontrer la nécessité d'agir rapidement ?

R. J'ai mentionné toutes les personnes avec lesquelles j'ai eu quelques conversations sur ce sujet.

Q. Jusqu'à ce temps, aviez-vous vu M. Pacaud, du tout, relativement à cette affaire-ci ?

R. J'ai seulement vu M. Pacaud à la porte, alors que je parlais avec M. Armstrong à la porte des bâtisses du parlement.

Q. Cela était à quatre heures et demie de l'après-midi ?

R. Cela était, je pense, vers quatre heure et demie de l'après-midi ; à tout événement c'était après quatre heures.

Q. Aviez-vous eu antérieurement quelques conversations avec lui ?

R. Avec M. Pacaud ? Non.

Q. Ou aviez-vous reçu quelque communication écrite de lui ?

R. Absolument aucune.

Q. J'applique ces deux questions à toutes personnes autres que M. Pacaud et que votre chef hiérarchique ?

R. Je n'ai eu de conversation avec personne, autant que je me le rappelle, sauf avec les personnes que j'ai mentionnées.

Q. Avez-vous des lettres dans votre bureau relatives à cette affaire-ci ?

R. Je crois qu'il n'y a pas de correspondance.

Q. Avez-vous adressé des lettres à M. Thom, ou avez-vous reçu quelques lettres de lui ?

R. Non, aucune que je me rappelle.

Q. Vous pourriez vérifier ce fait.—En outre de M. Duhamel, d'autres ministres vous ont-ils parlé à ce sujet ?

R. Aucun, sauf l'honorable M. Garneau et M. Ross, avec lequel j'ai eu une conversation.

Q. Et M. Duhamel ?

R. Et M. Duhamel, dans mon bureau cet après-midi-là.

Q. Quel devoir officiel rendait sa présence nécessaire ?

R. Je ne sais pas ; je ne savais pas pourquoi il venait.

Q. Vous pourriez dire, si vous vous la rappelez, la part qu'il a prise dans cette entrevue ?

R. En autant que je me rappelle il a pris une bien petite part, à la vérité. Il est resté assis dans le bureau un peu plus qu'une demi-heure, je pense, mais il n'a rien dit de particulier, dont je puisse me souvenir. Quand il est parti, l'entrevue n'était pas encore terminée et M. Thom l'a remercié de son aide, mais M. Duhamel ne m'a rien dit de particulier, pendant qu'il était là.

Q. Vous avez dit que vous saviez qu'on était très anxieux de compléter l'émission de ces lettres de crédit ; quels motifs avez-vous de penser cela ?

R. M. Garneau m'en a informé lui-même. M. Thom, était présent à une entrevue, pendant que j'étais là, et le souvenir que j'ai conservé de sa conversation c'est qu'il insistait sur la nécessité d'une action rapide dans cette affaire.

Q. Vous avez déclaré que M. Webb est venu dans votre bureau et a déclaré qu'il désirait renvoyer les trois lettres de crédit ?

R. Deux de ces lettres.

Q. Deux des trois lettres de crédit, afin que les lettres de $25,000 et de $50,000 pussent être remplacées par une lettre de $75,000. Je ne me rappelle pas que vous ayez informé la commission de la manière dont ces lettres étaient venues en sa possession, ainsi que de l'époque où il les a eues ?

R. Je les lui ai envoyées aussitôt qu'elles ont été préparées, après mon retour de chez le procureur général.

Q. A quelle heure ?

R. L'impression que j'en ai, c'est que c'est entre une heure et deux.

Q. Par qui ?

R. Par le messager, je crois, mais je ne puis me rappeler cela absolument.

Q. Je comprends, alors, que M. Webb a toujours gardé la lettre de crédit de $100,000 ?

R. Il a gardé la lettre de crédit de $100,000.

Q. Que s'est-il passé après que les deux lettres de $100,000 et de $75,000 eurent définitivement laissé votre possession ?

R. Elles ont été présentées et payées le 10 juillet.

Q. Dans l'intervalle une ou plusieurs demandes vous avaient été faites de fournir des copies de l'ordre-en-conseil n'est-ce pas ? les avez-vous fournies conformément à ces demandes ?

R. Oui, par les banques, c'est le souvenir que j'en ai.

Q. Autre que la Banque Union ?

R. La Banque Nationale, aussi, je crois, si je me rappelle bien, a demandé une copie de l'ordre-en-conseil.

Q. Y a-t-il eu quelque incident au sujet de ces lettres, entre le 28 avril et le 10 juillet, date de leur paiement ?

R. Il n'y a rien eu à ma connaissance, excepté les lettres du caissier de la banque annonçant qu'elles devenaient dues et demandant qu'on pourvût au paiement.

Q. Y a-t-il eu d'autre correspondance ?

R. Pas que je me rappelle, pas que je sache.

Q. Y a-t-il eu quelque entrevue avec quelqu'un à ce sujet ?

R. Aucune.

Q. Quelque pourparler, écrit ou verbal, avec M. Pacaud ?

R. Aucun.

Q. Quelle part vous ou votre département, à votre connaissance personnelle, avez-vous pris à la négociation de ces lettres de crédit, si toutefois vous y avez pris quelque part ?

R. Absolument aucune.

Q. Savez-vous par qui ont été conduites les négociations qui ont amené ces banquiers à votre bureau et qui ont abouti à la livraison que vous avez faites des lettres de crédit ?

R. La seule information que j'ai eue là-dessus, m'a été donnée par M. Webb, le caissier de la Banque Union.

Q. C'était un simple ouï-dire.

R. Ce n'était que ouï-dire.

Q. Aucune information obtenue des personnes mentionnées dans la présente enquête ?

R. Aucune, absolument aucune.

Q. Avez-vous parlé à M. J. Chrysostôme Langelier, le commissaire, de cette affaire ?

R. Pas de la négociation des lettres de crédit.

Q. Quelle déclaration lui avez-vous faite ?

R. A M. Langelier ?

Q. A M. J. Chrysostôme Langelier ?

R. La seule déclaration que j'ai faite à M. Langelier dont je puisse me souvenir, est qu'il a apporté ou qu'il a fait apporter à mon département une liste qu'il m'a dit lui-même contenir les réclamations qui devaient être payées. Il voulait que je l'examine, mais j'ai absolument refusé de le faire parce que j'ai dit que je n'assumerais aucune responsabilité dans le règlement de ces réclamations, vu que c'était au département des travaux publics de voir à ce règlement.

Q. Avez-vous officiellement ou privément, informé M. Langelier qu'il trouverait $100,000 à son crédit à la Banque Union ?

R. Pas que je me rappelle. Peut-être la chose est-elle arrivée en causant dans le bureau de M. Garneau.

Q. Afin de rappeler cette affaire à votre souvenir avec toute la certitude possible, je vais vous lire la partie de la déposition de M. J. Chrysostôme Langelier donnée devant le comité du sénat, à Ottawa, qui se trouve à la page 24 :—

" Q. Qui a arrangé cela ?

" R. J'ai été informé par le département qu'il y aurait une lettre de $100,000 à la Banque Union, et que ce montant serait porté à mon crédit.

" Q. Qui vous a dit cela ?

" R. M. Lesage et M. Machin."

R. Je n'ai aucun souvenir d'avoir fait une telle déclaration.

Q. Quelle connaissance aviez-vous de l'action projetée de la Banque Union à cette date ?

R. Je connaissais seulement les lettres de crédit, elles-mêmes, avisant la banque d'avancer ce montant à M. J. C. Langelier.

Q. Mais je veux parler de la manière dont la banque se proposait avec ces lettres ?

R. Je n'en avais aucune.

Q. Quelle est la dénomination officielle que vous donneriez à ces lettres ?

R. Bien, elles sont appelées lettres de crédit, mais elles n'ont aucun nom officiel.

Q. Voulez-vous donner une définition officielle d'une lettre de crédit dans son acception stricte ?

R. Bien, je ne connais aucune disposition de la loi, en vertu de laquelle il peut exister une telle chose qu'une lettre de crédit ; et, en conséquence, je ne puis faire aucune description officielle d'un pareil document.

Q. Quel nom donnez-vous à l'autorisation de faire une dépense pour laquelle la Chambre n'a pas voté de crédit ?

R. C'est un mandat spécial.

Q. Cela diffère essentiellement de ces lettres de crédit ?

R. C'est une chose absolument différente. Le mandat spécial est la création d'un crédit.

Q. Par un ordre-en conseil et le mandat du lieutenant-gouverneur ou de son député ?

R. Et le mandat du lieutenant-gouverneur, mais pas celui de son député.

Par M. Hall :—

Q. M. Machin, je comprends qu'après que ces lettres de crédit ont été ainsi émises par votre département, elles ont été payées subséquemment le 10 juillet ?

R. Oui.

Q. Comment ont-elles été payées par votre département ?

R. Nous les avons payées au moyen de l'émission d'un mandat et d'un ou plusieurs chèques pour acquitter le mandat.

Q. Avant l'émission du mandat il est fait une recommandation ?

R. Il y a une recommandation de préparée par l'auditeur qui m'est soumise pour approbation.

Q. Voulez-vous examiner ces quatre recommandations qui ont été produites comme **exhibit No. 9**, et dire si ce sont là les recommandations qui ont été préparées par l'auditeur, et qui vous ont été envoyées pour approbation ?

R. Ce sont elles.

Q. Et sur ces recommandations, des mandats ont été préparés ?

R. Sur ces recommandations des mandats ont été faits.

Q. C'est-à-dire un mandat pour chaque recommandation ?

R. Un mandat pour chaque recommandation.

Q. Par qui ces mandats sont-ils préparés ?

R. Ils sont préparés dans le département du trésor par M. Holt, un des commis.

Q. Vous avez ces mandats dans votre département ?

R. Nous les avons, oui.

Q. Voulez vous prendre note de produire ces mandats devant la commission, lorsque vous reviendrez ?

R. Oui.

Q. Ensuite sur les mandats des chèques sont préparés, je crois ?

R. Oui.

Q. Je vois par ces recommandations qu'il est déclaré, pour ce qui regarde les deux montants principaux de $100,000 et de $75,000, que ces deux montants devaient être payés sur le fonds crée par le statut 40 Vic., c. 2 ?

R. Cela est correct,—le fonds consolidé des chemins de fer.

Q. Les deux petites sommes de $534.25 et de $400.68, l'intérêt sur les deux plus grosses sommes respectivement, devaient être chargées au statut 40 Vict., ch. 5 ?

R. C'est-à-dire au fonds relatif à l'intérêt sur toute dette de la province,—l'intérêt sur la dette publique.

Q. Et ces sommes étaient prises sur le fonds créé par le statut 40 Vic., ch. 5 ?

R. Il n'y a eu aucun fonds de créé par le statut 40 Vic., ch. 5. Cette loi est relative à la dette publique, je crois.

Q. Elle est relative à l'intérêt sur la dette publique ?

R. Elle est relative à la dette publique et à l'intérêt sur cette dette.

Q. Maintenant, M. Machin, à l'époque où ces lettres ont été données, le 28 avril 1891, y avait-il une somme quelconque au crédit du fonds consolidé des chemins de fer créé par le statut 40 Vic., ch. 2 ?

R. Bien, mon impression est qu'il y avait une balance du fonds des chemins de fer, tel que constitué par le statut ; mais le produit réel des emprunts et des revenus de ce fonds provenant d'autres sources, n'a jamais été tenu séparé des autres revenus de la province.

Q. Alors, dois-je comprendre qu'il n'y avait pas d'argent au crédit de ce fonds à la date où ces lettres de crédit ont été données ?

R. Il n'y a pas de dépôt spécial au crédit de ce fonds.

Q. Il n'y avait pas d'argent au crédit de ce fonds, sur lequel ces lettres auraient pu être payées le 28 avril 1891 ?

R. Je crois que la balance qui se trouverait au crédit de ce fonds serait le montant sur lequel le paiement devrait être fait.

Q. Vous ne savez pas de combien était ce crédit ?

R. Non, je ne puis dire cela.

Q. Maintenant, quand les lettres de crédit ont été payées, sur quel fonds l'ont-elles été ?

R. Bien, le paiement a été chargé au fonds consolidé des chemins de fer dans nos livres. Le montant a été pris sur l'argent que nous avions en mains. Nous ne distinguons pas le fonds des chemins de fer, du fonds du revenu dans nos dépôts d'argent.

Q. Voudriez-vous faire des recherches et être prêt, quand vous reviendrez, à nous donner un état indiquant ce qu'il y avait au crédit de ce fonds, le 28 avril, 1891, et le 10 juillet 1891 ?

R. La préparation de cet état prendra quelque temps.

Q. S'il y avait réellement de l'argent au crédit de ce fonds, M. Machin, quelle était la nécessité d'émettre ces lettres de crédit ?

R. Bien, il aurait pu y avoir une balance au crédit de ce fonds qui aurait été utilisée pour d'autres fins, pour d'autres dépenses ordinaires ou extraordinaires.

Q. Maintenant pour ce qui regarde la passation de ce statut, y avait-il une action soit départementale soit gouvernementale relative aux 800,000 acres de terre, en vertu de laquelle des débentures auraient été émises, tel que voulu par le fonds consolidé des chemins de fer.

R. Je ne comprends pas la question.

Q. Je comprends que par la loi 40 Vict., ch. 2, le fonds consolidé des chemins de fer se compose des sommes provenant de la vente des bons ou débentures négociées ou vendues en vertu d'un statut quelconque passé par la législature?

R. Bien, quand la législature autorise un emprunt pour un certain objet... Presque tous les emprunts de la province ont été faits dans le but de payer des subsides aux chemins de fer, c'est ce qu'il y est déclaré. C'est le produit de ces débentures, après qu'elles sont vendues, qui constitue le fonds consolidé des chemins de fer.

Q. Précisément, mais à venir à l'époque de l'émission des lettres de crédit, il n'y avait eu ni bons, ni débentures d'émises à raison du vote concernant le chemin de fer de la Baie des Chaleurs?

R. Ces débentures ne se rapportent à aucun chemin de fer en particulier. Ce sont des débentures de la province, dont l'émission est autorisée par statut, dans le but de les consacrer aux chemins de fer, en général, qui ont droit de les recevoir.

Q. Et les statuts ont toujours mentionné les divers subsides aux chemins de fer aux quels il faut pourvoir?

R. Pas les statuts qui autorisent l'émission de débentures, ou la négociation de l'emprunt et l'émission de débentures. Ces statuts ne font aucunement mention d'un chemin de fer en particulier; ils ne font que mentionner l'objet de l'emprunt,—que le produit de la vente des débentures sera employé au paiement des subsides aux chemins de fer.

Q. Mais ces chemins de fer sont invariablement mentionnés dans le statut?

R. Pas dans le statut qui autorise l'emprunt.

Q. Bien, pour ce qui concerne le dernier emprunt autorisé par la législature, ne faites-vous pas erreur?—Examinez le statut de la dernière session 54 Vic. ch. 2, autorisant l'emprunt de $10,000,000, et voyez si les chemins de fer ne sont pas mentionnés dans ce statut?

R. Des subsides de chemin de fer en général s'élévant à $2,898,247.88 sont mentionnés, mais je ne vois pas la mention d'un chemin de fer en particulier.

Q. Maintenant, M. Machin, est-ce que la clause que vous avez indiquée ne se rapporte pas aux chemins de fer qui ont déjà été subventionnés?

R. Oui.

Q. Voulez-vous examiner les deux dernières clauses de la section que vous venez de lire et constater si un crédit n'y est pas pourvu pour payer les subsides accordés pendant cette session; et si, dans ces subsides, étaient inclus les 800,000 acres de terre ou tout autre octroi qui peut avoir été fait au chemin de fer de la Baie des Chaleurs?

R. "Subventions en argent aux chemins de fer, tel qu'exposé dans les résolutions adoptées par l'assemblée législative le vingt-troisième jour de décembre 1890, $2,544,270." Oui.

Q. Maintenant que dites-vous de la clause suivante?

R. "Les premiers 35 centins par acre des subventions en terre aux chemins de fer, tel qu'exposé dans la résolution adoptée par l'assemblée législative, le vingt-troisième jour de décembre, $1,856,050."

Q. Voici ce que je comprends. La législature, par le statut 54 Vic., ch. 88, a octroyé

certains subsides de chemin de fer, et, entre autres, 800,000 acres de terre pour le chemin de fer de la Baie des Chaleurs ; dans le cours de la même session, elle a autorisé le prélèvement d'un certain montant d'argent, et, en donnant cette autorisation, elle a conféré le pouvoir de procurer de l'argent pour pourvoir à ces octrois au nombre desquels était celui de 800,000 acres de terre ?

R. Cela est exact.

Q. Bien, alors jusqu'à ce que l'emprunt eût été effectué, il ne pouvait y avoir aucun argent pour payer cet octroi, n'est-ce pas ?

R. Il ne résulte pas de ce que l'argent n'avait pas été emprunté qu'il ne devait pas être payé.

Q. Bien, si la législature fait un octroi et édicte comment cet octroi sera mis à exécution ou prélevé pensez-vous que le crédit accordé peut être pris sur un autre fonds ?

R. Quand les débentures dont l'émission est autorisée pour cet emprunt furent vendues. le produit d'un certain nombre est tombé dans le fonds consolidé des chemins de fer. Ce fonds est celui sur lequel tous les subsides de chemins de fer sont payés. Comme je le comprends, le statut de cette session qui accorde un octroi, autorise le paiement immédiat de tout subside de chemin de fer aussitôt qu'il est gagné. Je ne vois aucune raison pour que le paiement ne dût pas être immédiatement fait à même le fonds consolidé des chemins de fer, tel qu'il existait alors, quoique ce fonds dût être augmenté d'un certain montant par le produit des débentures qui devaient être vendues.

Q. Bien, maintenant, M. Machin, cela nous éloigne de la question. A la date que les lettres de crédit ont été données, le 28 avril 1891 ; et le 10 juillet 1891, quand les lettres de crédit ont été payées, y avait-il un seul centin de prélevé en vertu de l'acte 54 Vic., ch. 2, et placé au crédit du fonds consolidé des chemins de fer ?

R. Non.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Je comprends, M. Machin, que vous voulez exprimer l'opinion qu'un subside voté peut être payé, même si l'emprunt n'est pas encore fait.

R. C'est là mon opinion, pourvu que ce subside soit gagné.

Q, Si un emprunt est nécessaire, ça devient une obligation du gouvernement ?

R. Oui, Monsieur.

Par M. Hall :—

Q. Quand vous payez un subside de chemin de fer, obtenez-vous un rapport du département des travaux publics ou un ordre-en-conseil exposant que le subside a été gagné ?

R. Oui.

Q. Pour ce qui concerne ces lettres de crédit ou leur émission, avez-vous un ordre-en-conseil ou un rapport quelconque, du département des travaux publics même, ou de tout autre département constatant que le subside en question a été gagné ?

R. Pas précisement, je pense, mais cet ordre-en-conseil est si particulier qu'il est difficile de dire s'il implique que les conditions nécessaires pour obtenir l'octroi ont été remplies ou non.

Q. Maintenant, obtenez-vous également un rapport du département des travaux publics, relatif à ces subsides de chemin de fer, en outre d'un ordre-en-conseil ?

R. Non, nous obtenons un ordre-en-conseil seulement.

Q. Qui contient comme de raison, le rapport, du commissaire des travaux publics ?

R. Oui.

Q. Enonçant qu'un subside a été gagné ?

R. Recommandant le paiement d'une somme déterminée.

Q. Pouvez-vous nous dire combien vous avez eu d'entrevues avec M. Garneau à propos de cet ordre-en-conseil No. 237, et de l'émission des lettres de crédit ?

R. Bien, je ne puis me souvenir, mais mon impression est que j'en ai eu trois, au moins.

Q. Je comprends qu'après que vous avez reçu l'ordre-en-conseil, M. Garneau vous a d'abord dit qu'il n'y aurait qu'environ $50,000 de requis pour payer des réclamations ?

Q. C'est avant que j'eusse reçu l'ordre-en-conseil que M. Garneau a parlé des $50,000 de réclamations qui devaient être payées.

Q. Combien de temps après que vous eûtes reçu l'ordre-en-conseil, M. Garneau vous a-t-il dit, pour la première fois, qu'il faudrait pourvoir au paiement de la réclamation de l'entrepreneur ?

R. Mon impression était que c'est le même jour que j'ai reçu l'ordre-en-conseil ; c'est mon impression.

Q. Avez-vous reçu, de M. Garneau, une copie de la lettre d'instruction qu'il avait envoyée à M. Chrysostôme Langelier ?

R. Non.

Q. Datée du 4 avril ?

R. Non.

Q. Je suppose que vous avez vu ces instructions depuis ?

R. Je ne les ai pas vues.

Q. Ne les avez-vous pas vues dans les journaux publics ?

R. Non.

Q. N'avez-vous pas lu la correspondance officielle entre le lieutenant-gouverneur et le premier de la province ?

R. Je ne l'ai pas lue avec assez de soin pour me rappeler cela.

Q. Vous rappellez-vous si vous avez vu M. Thom plus d'une fois ou deux dans le bureau de M. Garneau ?

R. Je me rappelle seulement l'avoir vu une fois dans le bureau de M. Garneau. Je l'ai vu une fois dans le bureau d'entrée.

Q. Combien de fois avez-vous vu M. Thom dans votre propre bureau ?

R. Mon souvenir est que la seule fois que je l'ai vu, ç'a été dans le courant de l'après-midi du 28.

Q. Lorsque vous étiez à préparer les deux lettres de crédit ?

R. Oui, lorsque je les modifiais.

Q. Aviez-vous vu M. Thom l'avant-midi du jour que vous avez écrit la première lettre de crédit ?

R. Je le crois. Je crois que pendant l'avant-midi de ce jour-là il est venu au bureau de M. Garneau comme j'y entrais.

Q. Et vous l'avez ensuite vu dans votre bureau à vous, dans l'après-midi ?

R. Dans mon propre bureau, dans l'après-midi.

Q. C'est M. Webb, M. Gaboury et M. Lafrance qui sont arrivés les premiers ?

R. M. Webb le premier, et, ensuite, M. Lafrance et M. Duhamel.

Q. Après avoir conversé quelque temps ils ont téléphoné à M. Gaboury de venir ?

R. Oui.

Q. Combien de temps après, M. Duhamel et M. Thom sont-ils entrés?

R. Je crois qu'ils sont arrivés dans l'intervalle.

Q. M. Thom et M. Duhamel ont-ils discuté l'émission de ces lettres de crédit?

R. Il n'y a pas eu beaucoup de dit.

Q. La transaction a pris quelque temps, je comprends? il y a eu beaucoup d'hésitation, n'est-ce pas avant que ces lettres de crédit fussent émises?

R. Oui, il y en a eu. Il y avait de l'hésitation du côté de la Banque Nationale sur la question de savoir si la lettre était ou non satisfaisante.

Q. A cause des termes?

R. Je le suppose.

Q. N'étiez-vous pas assez près pour entendre la conversation?

R. J'étais assez près pour entendre la conversation, mais je n'ai pas écouté d'une façon particulière. Ce que j'ai compris c'est que M. Lafrance n'était pas certain si ses directeurs l'autoriseraient à accepter la lettre de crédit telle que rédigée.

Q. Avez-vous vu quelque autre personne dans le corridor, près de votre bureau?

R. Non.

Q. Pendant la durée de cette entrevue avez-vous eu l'occasion de sortir de votre bureau?

R. Oui, je suis allé au bureau du sténographe et clavigraphe une ou deux fois.

Q. C'est de l'autre côté du corridor?

R. De l'autre côté du corridor.

Q. Et vous n'avez vu personne en particulier là?

R. Je n'ai remarqué personne.

Q. Ensuite, je comprends que tous ces officiers de banque ont laissé votre bureau ensemble ou à peu près en même temps?

R. Oui.

Q. Ils vous ont laissé seul dans votre bureau?

R. Ils m'ont laissé seul dans mon bureau.

Q. M. Thom est-il resté avec vous?

R. M. Thom, si je me rappelle bien est sorti avec eux, M. Duhamel étant parti auparavant.

Q. Et les lettres de crédit pour $75,000 étaient alors dans votre bureau sans signature?

R. Bien oui, elle venait d'être préparée par le copiste.

Q. Vous l'avez envoyée au bureau de M. Garneau, afin de voir s'il était là?

R. Oui, Monsieur.

Q. Qui l'y a portée?

R. M. O'Regan, je crois, mais je ne suis pas tout à fait certain de cela.

Q. Vous n'êtes pas certain de cela?

R. Non, je ne le suis pas.

Q. M. O'Regan n'occupe pas le même bureau que vous?

R. Non, Monsieur.

Q. Vous ne vous rappelez pas si vous êtes allé le voir ou non?

R. Il m'aura probablement apporté la lettre aussitôt après l'avoir écrite,—mais la vérité est qu'il est impossible de se rappeler tous ces petites choses, tous ces petits détails.

Q. Quand la lettre vous a été rapportée elle n'était pas signée?

R. Elle n'était pas signée.

Q. Et les officiers de banque, j'ai compris, étaient partis?

R. Ils sont partis après que la lettre m'a été rapportée non signée.

Q. Ils sont partis les premiers, puis vous avez laissé votre bureau ?

R. Oui, Monsieur, j'ai laissé mon propre bureau.

Q. Vous êtes sorti des bâtisses du gouvernement et en arrivant en dehors de la porte vous avez rencontré M. Armstrong ?

R. J'ai rencontré M. Armstrong à l'intérieur—à la porte, près du porche.

Q. Oh ! près du porche ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Y avait-il quelqu'un avec lui ?

R. M. Gaboury était-là et M. Lafrance, je crois.

Q. Où était M. Pacaud ?

R. Pendant que j'étais à parler avec M. Armstrong, M. Pacaud est entré dans la bâtisse en passant par le porche.

Q. Ensuite vous avez eu, là, une discussion avec M. Armstrong au sujet de la question de savoir si vous iriez chez M. Garneau, discussion que vous avez rapportée ?

R. Oui.

Q. Vous êtes retourné à votre bureau ?

R. Je suis retourné.

Q. Qui vous a accompagné à votre bureau ?

R. Bien, je ne me rappelle pas si quelqu'un est venu.

Q. Et quand vous êtes arrivé à votre bureau, qui y avez-vous vu ?

R. Je suis allé au bureau de M. O'Regan.

Q. Vous n'avez rencontré personne dans le corridor ?

R. Je ne me rappelle pas.

Q. Puis vous êtes revenu avec M. O'Regan ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Il avait la lettre de crédit de $75,000 dans sa poche ?

R. Oui.

Q. Et vous êtes revenu où vous aviez vu M. Gaboury, M. Lafrance et M. Armstrong ?

R. Ils étaient encore là, en autant que je puis me rappeler.

Q. Vous avez dit à M. Armstrong que M. O'Regan irait à la résidence de M. Garneau ?

R. Je l'ai dit à M. Gaboury.

Q. Qui est allé là ?

R. M. Gaboury.

Q. Avez-vous vu quelqu'un l'accompagner ?

R. J'ai continué tout droit.

Q. Maintenant, du 20 avril au 28 avril, étiez-vous dans la cité de Québec ?

R. Pas tout le temps.

Q. Vous rappelez-vous la date ou les dates de vos absences de Québec ?

R. Je ne me suis pas trouvé à Québec le soir du 25 et le 27, l'avant-midi du 27,

Q. L'après-midi du 25 et l'avant-midi du 27 ?

R. Oui, j'ai été absent ce temps-là.

Q. L'après-midi et l'avant-midi seulement ?

R. C'était le samedi après-midi et le lundi matin, je pense.

Q. A quelle heure avez-vous laissé votre bureau le samedi après-midi ?

R. Je suis parti à bonne heure le samedi.

Q. Et vous êtes retourné à votre bureau, à quelle heure?

R. Je ne suis pas certain si j'ai été à mon bureau du tout le lundi, en y pensant de nouveau. Le lundi était un jour de fête,—la fête des arbres.

Q. Dois-je comprendre que vous n'avez jamais eu, dans votre département, la réclamation de M. Armstrong, dans cette affaire ?

R. Pas dans mon département.

Q. Vous avez eu d'autres réclamations qui ont été payées par la suite.

R. Je ne sais pas quelles réclamations pouvaient se trouver dans le paquet de documents que M. Langelier a déposé sur mon pupître, parce que je n'ai pas voulu les examiner.

Q. Est-ce que ce paquet de documents est encore là ?

R. Non, Monsieur, il l'a enlevé.

Q. En sus des deux lettres de crédit en question, le trésorier du département a payé d'autres réclamations, en vertu de l'ordre-en-conseil No. 237 ?

R. Nous avons payé $1,500 au commencement de mai, le premier et le deux mai.

Q. Vous avez été obligé de payer certaines réclamations ?

R. Nous avons payé l'assistant-commissaire des travaux publics et M. J. C. Langelier, le commissaire, pour cela.

Q. Comment cela a-t-il été payé par votre département,—sur une réquisition ?

R. Sur un ordre du département des travaux publics et une lettre de l'honorable monsieur Garneau écrite par lui ou pour lui.

Q. Avez-vous des copies des réquisitions ?

R. Elles sont au département.

Q. Quand vous reviendrez, vous voudrez bien apporter les originaux des requisitions.—Il n'y a pas eu de réquisitions d'adressées au département du trésor par le département des travaux publics, de payer la réclamation de M. Armstrong ?

R. Non, Monsieur.

Q. On vous a demandé, je pense, s'il y avait quelque correspondance à votre département au sujet de cet ordre-en-conseil. Il a été produit l'autre jour une lettre de M. Thom à l'honorable M. Garneau du 5 juin 1891, comme **exhibit No. 21**, et aussi la réponse de M. Garneau à M. Thom, du 16 juin 1891, comme **exhibit No. 22**; et je vois dans le dossier des travaux publics, une lettre du département des travaux publics, bureau des chemins de fer, datée du 18 juin 1891, à Québec, qui est maintenant produite comme **exhibit No. 46**, laquelle est adressée à H. T. Machin, Ecuier, assistant-trésorier de la province de Québec; j'aimerais à savoir si vous avez reçu cette lettre ?

R. Je l'ai reçue.

Q. Maintenant avez-vous quelque autre lettre de crédit ou quelque autre promesse de payer cet argent, émise soit par votre département soit par le département des travaux publics ?

R. Il n'y en a pas eu d'émises par le trésor, et je ne sache pas qu'ils en auraient émis, eux.

Q. Garde-t-on note, dans le département du trésor, des lettres de crédit qui sont émises ?

R. Je prends moi-même note des lettres de crédit qui sont émises.

Q. Les autres départements vous informent-ils toujours des lettres de crédit qu'ils émettent ?

R. Quand une lettre de crédit est émise, par le département du trésor, comme elle l'a été dans le cas qui nous occupe en cette cause, je la regarde comme une obligation du trésor, mais on ne m'informe pas des lettres de crédit émises par d'autres départements.

Q. Maintenant, dans la dernière partie de la lettre de M. Garneau du 16 juin, dont j'ai parlé, se trouve ce qui suit:—" Les conditions qui précèdent énoncées dans votre lettre du 5 juin courant, ayant été soumises à mes collègues du Conseil Exécutif, ils les approuvent entièrement et m'autorisent à vous écrire, comme ci-dessus, pour acquiescer à vos proposi-

tions."—Je veux savoir si vous connaissez quelque ordre-en-conseil renfermant les conditions suggérées dans la clause que je viens de lire ?

R. Je n'en connais pas.

Q. Savez-vous s'il y a eu un autre ordre-en-conseil relatif au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, passé après l'ordre-en-conseil No. 237 ?

R. Pas que je sache.

Q. Et je comprends que vous êtes certain, en autant qu'il est à votre connaissance, qu'il n'y a pas eu d'autres lettres de crédit relatives à cette compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs d'émises depuis ces deux lettres du 28 avril 1891 ?

R. Pas que je sache.

Q. Ou dont vous ayez eu connaissance ?

R. Ou dont j'ai eu connaissance.

Q. Et d'aucune qui ait été notée sur votre liste ?

R. Non.

Q. Y a-t-il eu de la correspondance échangée entre votre département et M. J. C. Langelier, au sujet de ces lettres de crédit ?

R. Il n'y a pas eu de correspondance avec M. Langelier.

Q. Vous rappelez-vous avoir eu quelque conversation, du tout, avec M. Langelier, au sujet de ces lettres de crédit, ou au sujet du paiement de la réclamation de M. Armstrong ou de quelque affaire s'y rattachant ?

R. La seule fois que je puis me rappeler quelque chose à propos de la réclamation de M. Armstrong, c'est lorsque j'étais dans le bureau de M. Garneau et que M. Garneau parlait de la réclamation de M. Armstrong et du montant de cette réclamation. Il a été produit—et je crois que M. Langelier y était, je suis certain qu'il y était—une feuille de papier-ministre comportant être la réclamation de M. Armstrong, et il m'a demandé de voir si les chiffres avaient bien été donnés par M. Armstrong sur ce papier. J'ai examiné cela et je lui ai dit que l'affaire ne me regardait aucunement, mais que cela regardait le département des travaux publics.

Q. Voulez-vous examiner ces deux documents qui vous sont maintenant montrés, du dossier des travaux publics, dont un semble être une quittance signée par M. Armstrong et l'autre, la réclamation de M. Armstrong, et dire si ce sont là les deux documents que vous avez vus dans la circonstance dont vous venez de parler ?

R. Je ne puis pas dire positivement, mais cela ne me paraît pas être le même document que j'ai vu dans le bureau ; mon impression est que c'était un document écrit, mais il pourrait en être autrement. Je n'ai pas voulu l'examiner beaucoup.

Q. Maintenant, vous avez dans votre département des reçus spéciaux et des décharges pour les autres paiements que vous avez faits en vertu de cet ordre-en-conseil No. 23.

R. Nous avons les reçus sur les mandats.

Q. Maintenant, quel reçu avez-vous du paiement par le trésor de cette réclamation de M. C. N. Armstrong ?

R. Nous n'avons rien autre chose que le reçu de la banque pour le paiement de la lettre de crédit.

Q. Le reçu de la banque consiste dans la remise qu'elle a faite de la lettre de crédit ?

R. Et en un reçu apposé au bas du mandat, pour le montant payé.

Q. Le subside fédéral est tombé dans le fonds consolidé du revenu vers le premier juillet ?

R. Dans le fonds consolidé du revenu.

Q. Vous n'aviez pas d'argent du tout pour payer cela ?

R. Non.

Par M. Béique :—

Q. Il n'y a, en vertu des statuts qu'un seul fonds consolidé, et le montant pour faire ce paiement ne pouvait être pris sur aucun autre fonds que celui-là ?

R. Je le pense.

Par M. Irvine :—

Q. Pour ce qui regarde la Banque Union, je comprends, et vous dites que vous êtes bien positif, que vous avez envoyé toutes les lettres de crédit à M. Webb ?

R. Les trois lettres :—$100,000, $50,000 et $25,000.

Q. Vous les avez toutes envoyées à M. Webb immédiatement après qu'elles ont été signées ?

R. Oui, Monsieur, j'en suis certain.

Q. La raison pour laquelle je vous ai posé cette question, c'est que M. Webb n'a pas pu le dire d'une manière positive.?

R. Je suis positif.

Q. L'après-midi du 28, les incidents qui se sont passés dans votre bureau n'avaient rapport qu'aux deux lettres de crédit s'élévant à $75,0000 ? La lettre de $100,000 n'avait pas été apportée à votre bureau, et il n'en était pas question ?

R. M. Webb l'avait, je pense avec les autres, mais il ne me l'a pas rendue.

Q. Quand le mandat a été payé, qui a donné un reçu pour le paiement des deux lettres de crédit ?

R. Les lettres de crédit nous ont été rendues avec l'endossement de M. Langelier et de la banque.

Q. Chacune avec l'endossement de sa banque ?

R. Chacune avec l'endossement de sa banque.

Q. Vous avez fait quelque remarque touchant la nécessité de démontrer que l'ouvrage à faire avait été fait avant le paiement du subside. Vous voulez dire que cela est requis par le département des travaux publics avant qu'il demande le paiement ?

R. Généralement c'est énoncé dans l'ordre-en-conseil avant le paiement.

Q. Est-ce que vous et votre département compreniez que la Compagnie du chemin de la Baie des Chaleurs n'avait aucun ouvrage à faire avant le paiement de ce subside additionnel octroyé à la session dernière ?

R. Cela ne me regardait pas.

Par M. Béique :—

Q. Voulez-vous examiner la page 42, sous-section (j) du statut 54 Vic. ch. 88, qui se lit comme suit : " Pour aider à compléter et équiper le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, dans toute sa longueur pour la partie non commencée et celle non terminée, environ 80 milles, à aller au, ou près du Bassin de Gaspé, 10,000 acres de terre par mille, n'excédant pas en tout..... 800,000, " et dire si ce subside n'était payable qu'après qu'il eût été gagné par la compagnie ?

R. Si les conditions de l'octroi sont remplies, le subside est alors gagné, que la condition à remplir, énoncée dans l'octroi, soit de l'ouvrage à faire ou toute autre condition, dès qu'elle est remplie.

Q. Cette section du statut ne parle aucunement d'ouvrage à faire ; il ne parle que de conditions à être exécutées à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil.

R. Oui, mais cela ne serait pas de la compétence de notre département.

Q. Parce que le lieutenant-gouverneur en conseil, avait à exprimer sa satisfaction en passant un ordre-en-conseil à cet effet ; avant que ce subside pût être payé ?

R. Oui.

Q. Maintenant, voulez-vous examiner les ordres-en-conseil imprimés aux pages 25 et 26 de la correspondance officielle, et dire s'il appert à cet ordre-en-conseil que le lieutenant-gouverneur, en conseil, a exprimé sa satisfaction, que les conditions avaient été remplies ?

R. Cet ordre-en-conseil énonce que les personnes mentionnées dans la proposition qui se trouve plus haut, ont les moyens suffisants pour conduire l'entreprise à bonne fin, ainsi que requis par le statut de la dernière session, 54 Vic., ch. 88 section 1, sous-section (j), et qu'il est dans l'intérêt de la province d'accepter la proposition, et que l'honorable commissaire recommande l'acceptation de la proposition en question.

Q. Quand vous avez dit que l'ordre-en-conseil passé n'était pas dans la forme ordinaire, vous n'avez pas voulu dire que cet ordre-en-conseil n'avait pas été passé en conformité avec le statut ?

R. Non.

Q. Maintenant, voulez-vous examiner le même ordre-en-conseil, à la page 26 de la correspondance officielle, et dire si vous ne trouvez pas, dans la troisième condition, une déclation faite par cet ordre-en-conseil que le subside en terre de 800,000 acres a été converti en argent ?

R. Non je ne comprends pas que ce soit là le sens. Il est dit que " le gouvernement s'engage à payer à la compagnie le subside de 800,000 de terre accordé par le statut 54 Vic, c. 88, section 1ère, sous-section (j), converti en argent, lequel subside sera gardé par le gouvernement et par lui employé pour payer les dettes actuelles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. " Je comprends que cela veut dire que, quand le subside aura été converti, il sera payé, que 800,000 acres en terre seront payés en argent après la conversion effectuée.

Q. Voulez-vous examiner la lettre du 17 avril, signée par M. Thom, à la page 24, et adressée à M. Garneau, commissaire des travaux publics, et dire s'il n'est pas expressément demandé dans cette lettre que les 800,000 acres de terre soient convertis en argent ?

R. M. Thom dit :—

" Nous pouvons effectuer le transport de la charte du chemin de fer de la Baie des " Chaleurs, si le gouvernement accepte la proposition suivante : la compagnie, gérée par un " nouveau bureau de directeurs, sera prête à poursuivre les travaux, à compléter la ligne et " à l'ouvrir au trafic, le ou avant le 31 décembre 1892, de Métapédia à Paspébiac, et de là " jusqu'au Bassin de Gaspé, aussitôt que les circonstances le permettront.

" Pour l'exécution de cette proposition, il est entendu que le gouvernement paiera à la " compagnie :

" 1o. La balance de la subvention accordée par les statuts de Québec, 45 Victoria, " chapitre 23, et ses amendements, et 51-52 Victoria, chapitre 91, section 12, s'élevant à " $260,000.00, payables aussitôt due.

" La subvention de $50,000.00, accordée par les statuts de la dernière session. 54 Victoria, " chapître 88, section 1ère, paragraphe I, payable après la construction du pont de la Grande " Cascapédia, et après réception par le gouvernement.

" 3o. Afin de se conformer à l'intention de la loi, la subvention de 800,000 acres de " terre, accordée par le statut de la dernière session, 54 Victoria, chapître 88, section 1ère,

" paragraphe (j), sera convertie et le produit en sera employé, par le gouvernement, pour " payer les dettes légitimes et privilégiées."

Q. Bien, je vous demande s'il n'y a pas là une demande de convertir les 800,000 acres de terre en un subside en argent ?

R. Je ne considère pas que c'est la demande voulue par la loi. Il me semblait que c'était là l'énoncé d'une certaine proposition qui serait acceptée, et que si elle était acceptée ils seraient prêt à continuer.

Q. Pour faire cette demande comformément à la loi, quelle est la procédure qu'ils auraient à faire ?

R. Une résolution du bureau de direction du chemin de fer ?

Q. Maintenant, M. Machin, voulez-vous examiner de nouveau la sous-section (j), et dire si cette sous-section n'a pas en vue tout arrangement qui pourrait être fait avec toute personne ou toutes personnes, compagnie ou compagnies qui établiront à la satisfaction du lieutenant-gouverneur, qu'elles sont en état de faire les travaux ?

R. Oui, elle dit : " Toute personne ou toutes personnes. "

Q. Aux termes de ce statut, dois-je comprendre que vous déclarez que le lieutenant-gouverneur en conseil n'aurait pas été autorisé à transiger avec M. Thom seul, ou avec M. Thom et d'autres personnes qui n'auraient rien eu à faire avec la charte du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ou qui n'auraient pas été constituées en compagnie à fonds social.

R. Ce n'était pas l'idée que j'en avais.

Q. En examina t le statut, ne voyez-vous pas que le statut avait justement en vue un semblable hypothèse ?

R. Le statut édicte que c'est payable " à toute personne ou à toutes personnes."

Q. Si l'arrangement était effectué avec des personnes qui n'étaient pas constituées en compagnie,—qui n'étaient pas organisées, aucune résolution du bureau de direction ne pouvait être passée pour demander la conversion en argent ?

R. Non, mais il y aurait une résolution ou une demande de la ou des personnes, et l'ordre-en-conseil, suivant la formule ordinaire, pour la conversion, énoncerait le statut en vertu duquel la conversion peut être faite et déclarerait que la conversion est faite.

Q. Y a-t-il un statut qui prescrit une formule quelconque pour la conversion d'un pareil oct roi de terre en un subside en argent ?

R. La formule pour un ordre-en-conseil ?

Q. Oui ?

R. Aucune formule n'est prescrite.

Q. Y a-t-il un statut qui prescrit une formule particulière, dont devront se servir pour leur demande, les personnes qui sont fondées à demander la conversion ?

R. Le statut prescrit que ce sera par résolution du bureau des directeurs, qui énoncera que leur choix est d'avoir un subside en argent, copie de laquelle sera produite au bureau du commissaire des travaux publics.

Q. Ce statut est un statut général.

R. Oui.

Q. Il ne pouvait pas recevoir d'application dans le cas qui nous occupe, alors que le gouvernement était à négocier avec des personnes qui n'étaient pas incorporées, parce que nulle résolution ne pouvait être passée ?

R. J'ai compris que les négociations avaient eu lieu avec une personne agissant pour une nouvelle compagnie.

Q. Savez-vous si ces personnes sont devenues propriétaires de la charte de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Je ne le sais pas ; mais, mon opinion sur cette ordre-en-conseil est que si ces conditions étaient acceptées par la compagnie, ces personnes auraient été en position d'acquérir la charte.

Q. Rien ne les empêchait de demander la conversion avant de s'être procuré une charte ?

R. Bien, ce n'est pas comme cela que la chose me paraissait lorsque j'en ai parlé à M Garneau.

Q. Dans tous les cas, il n'y a pas de statut qui prescrive qu'une formule particulière sera suivie ?

R. Il n'y en a pas.

Q. Vous aviez la formule ordinaire présente à l'esprit ?

R. Oui.

Q. Et vous avez communiqué votre impression, votre manière de voir, au procureur-général, M. Robidoux, et M. Robidoux ne s'est pas accordé avec vous ?

R. Il ne s'est pas accordé avec moi.

Q. Il s'est accordé avec l'opinion donnée par l'assistant-procureur général ?

R. Oui.

Q. Ils constituent l'autorité compétente pour adjuger sur ces questions ?

R. Oui.

Q. Dois-je comprendre que M. Robidoux vour a dit à vous et à M. Garneau, quand vous êtes allé à sa chambre le 28 avril, qu'il approuvait entièrement l'opinion du député-procureur général ?

R. J'ai compris qu'il le disait.

Q. Maintenant, M. Machin, supposant que M. Thom aurait demandé seul, indépendamment de toute autre personne, à bénéficier de la section 1ère dont il a déjà été question, et que le gouvernement, convaincu qu'il offrait des garanties suffisantes qu'il complèterait le chemin, et qu'il mènerait l'entreprise à bonne fin, aurait accepté son offre, comment aurait-il procédé pour demander la conversion en argent du subside en terre ? est-ce que c'eût été par résolution ?

R. Dans ce cas, je crois qu'il eût simplement fait une demande au commissaire.

Q. Maintenant, vous trouvez son application dans la lettre du 17 avril ?

R. Je trouve une des propositions qu'il me semble avoir faites ?

Q. Mais cette proposition est une demande. Il demande que cela soit accompli par le gouvernement, sa proposition est agréée ?

R. Oui.

Q. Bien, ne trouvez-vous pas que l'ordre-en-conseil déclare expressement que sa proposition est acceptée ?

R. Je ne le comprends pas ainsi.

Q. Voulez-vous axaminer la page 26 du dossier officiel imprimé, et dire si vous n'y trouvez pas les mots suivants :

" En par le dit A. M. Thom et les personnes au nom desquelles il agit et qu'il représente, obtenant le transfert de la charte de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et vu que les personnes mentionnées dans la proposition sus-citée ont les moyens voulus pour conduire l'entreprise à bonne fin, tel que requis par le statut de la dernière session 54 Victoria, chapitre 88, section 1ère, sous-section j, et qu'il est dans l'intérêt de la province de l'accepter, l'honorable Commissaire des Travaux publics recommande que la dite proposi-

tion soit acceptée," et dire si vous ne trouvez pas qu'il est expressément déclaré que la proposition de M. Thom est acceptée ?

R. Oui.

Q. Elle est acceptée ?

R. Oui.

Q. Et en conséquence l'ordre-en-conseil déclare que sa demande pour la conversion de l'octroi en terre en un subside en argent est acceptée ?

R. Je ne le considérais pas et je ne le considère pas ainsi, parce que l'ordre-en-conseil continue et dit : " sa proposition sera acceptée, comme suit," et énonce ensuite toutes les conditions.

Q. Il énonce le fait de la conversion du subside en argent ?

R. Et l'ordre-en-conseil déclare que le gouvernement s'engage à payer, à la compagnie, un subside de 800,000 acres de terre converti en argent, et ce n'est pas la manière dont la conversion a été opérée dans aucun autre cas.

Q. N'est-il pas expressément déclaré, dans cette même clause, après l'énonciation que le gouvernement s'engage de payer à la compagnie 800,000 acres de terre octroyés par le statut 54 Vic. ch. 88, section 1ère, sous-section (j), convertis en argent, que le dit subside sera employé par le gouvernement pour le paiement des dettes du chemin de fer, et que dans le cas où il y aurait surplus, après le paiement des dettes contre la compagnie du chemin de fer, ce surplus sera gardé par le gouvernement qui en rendra compte à la nouvelle compagnie pour règlement final ?

R. Oui.

Q. Maintenant vous avez déclaré, au commencement de votre déposition, que ce subside était payable aussitôt après sa conversion en argent ?

R. Je le considérais ainsi.

Q. Maintenant, voulez-vous examiner les statuts refondus de la province de Québec, articles 739 et 758 et les lire ?

R. L'article 739 se lit comme suit : " Les revenus, de quelque source qu'ils proviennent ou soient reçus, et dont la législature a droit d'allocation, forment un fonds consolidé du revenu, qui est affecté au service public de la province " ; et l'article 758 se lit comme suit : " Les mots " revenu " " revenu public " ou " deniers publics " signifient les revenus et deniers publics, de quelque source qu'ils proviennent, soit que ces revenus et deniers appartiennent à la province, ou qu'ils soient gardés par la Province, ou qu'ils soient perçus et gardés en mains par des officiers de la province, pour ou au compte de, ou en fidéi-commis pour quelque autre province, formant partie de la Puissance, ou pour la Puissance, ou pour le gouvernement impérial, ou pour toute autre partie. "

Q. Alors le fonds consolidé du revenu comprend tout ce qui entre dans la caisse publique ?

R. Si c'est du revenu, mais il y a certain fonds en fidéicommis, en la possession du gouvernement qui ne fait pas partie du fonds consolidé.

Q. Voulez-vous lire de nouveau l'article 758 qui dit : Les mots "revenu", "revenu public" au "deniers publics" signifient les revenus et deniers publics, de quelque source qu'ils proviennent soit que ces revenus et deniers appartiennent à la province, ou qu'ils soient gardés par la province, ou qu'ils soient perçus et gardés en mains par des officiers de la province, pour ou au compte de, ou en fidéicommis pour quelque autre province, etc.," et dire s'il ne comprend pas tous les deniers publics ?

Q. Le revenu et les deniers publics, oui. Tous les revenus et les deniers publics sont compris, de quelque source qu'ils proviennent.

Q. Cet article s'étend d'une manière assez générale à tous les deniers publics ?

R. Il s'étend à tous les revenus publics qui nous viennent en mains.

Q. Vous avez parlé des recommandations produites comme **exhibit No. 9**; voulez-vous dire si ces recommandations ont été faites en la manière ordinaire ?

R. Oui.

Q. Par l'officier compétent ?

R. Par l'officier compétent.

Q. Et vous les avez approuvées ?

R. Oui.

Q. Est-ce que le paiement du montant en question, des $175,000, a été fait de la manière ordinaire ?

R. Il a été fait par chèque.

Q. Et d'une manière régulière quant à ce qui regarde votre département ?

R. Entièrement.

Q. On vous a signalé deux items qui ont été payés, un de $15,000 et un autre de $25,000, montants qui ont servi à éteindre les réclamations des hommes employés par la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ou des entrepreneurs publics ; voulez-vous dire sur quel fonds ces réclamations ont été payées ?

R. Sur le fonds consolidé des chemins de fer.

Q. Ces items se rapportaient, je suppose à l'item de $50,000 que vous avez mentionné dans vos transquestions ?

R. C'est ce que je comprends.

Q. Vous avez dit que M. Garneau vous avait d'abord parlé de la réclamation de $50,000 ?

R. Oui, il m'a dit que la réclamation s'élèverait à $50,000, et je comprends que les paiements de $25,000, de $15,000 et de $1,500 devaient être employés pour acquitter ces réclamations.

Q. Quand M. Garneau vous a parlé de la réclamation de $50,000, faisait-il allusion à la réclamation de M. Armstrong ?

R. Il n'a pas dit quelles étaient ces réclamations.

Q. Vous avez compris que ce montant avait trait aux réclamations faites par des personnes qui avaient travaillé sur le chemin ?

R. Je ne connaissais absolument rien au sujet de ces réclamations, parce qu'elles ne relevaient aucunement de mon département.

Q. Vous avez dit qu'il fallait que des mandats fussent émis avant que des paiements de cette nature fussent faits ?

R. Oui, Monsieur, il est nécessaire que des mandats soient émis.

Q. Voulez-vous dire s'il y a eu un mandat pour chaque item que vous avez payé ?

R. Tout paiement fait par le trésor est précédé d'un mandat.

Q. En conséquence, des mandats ont été émis pour les $75,000, et les $100,000 aussi bien que pour les $15,000 et les $25,000 ?

R. Oui.

Q. Par qui ont-ils été émis ?

R. Ils ont été préparés dans le département du trésor et signés par la deputé-lieutenant-gouverneur.

Q. De la manière ordinaire ?

R. De la manière ordinaire.

Q. Et cet officier a le pouvoir de les signer ?

R. Il a été nommé dans ce but.

Par l'honorable juge Davidson :—

Sont-ils ici ?

R. Non, Monsieur, mais je les produirai ; j'en ai une note sur ma liste.

Par M. Béique :—

Q. Maintenant voulez-vous dire pourquoi vous n'avez pas payé les $175,000 de la même manière que vous avez payé les $25,000 et les $15,000 ?

R. Parce que nous n'avions pas assez d'argent pour le faire.

Q. Si vous aviez eu assez d'argent, vous les auriez payées de la même manière ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Le discours du budget qui vous a été montré au cours de votre examen indique la date à laquelle il a été prononcé.

R. Bien il est dit qu'il a été prononcé le 5 décembre 1890, et je suppose qu'il l'a été.

Q. Vous savez que c'est un document officiel ?

R. Je n'ai aucun doute que ce ne soit correct.

Q. Voulez-vous examiner la page 220 des journaux de l'assemblée Législative et dire si vous y trouvez la présentation d'une résolution relative au subside du chemin de fer en question, et à quelle date ces résolutions ont été présentées ?

R. Je constate qu'elles ont été présentées le 22 décembre.

Q. Dix-sept jours après le discours budgétaire ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Maintenant voulez-vous examiner la page 360 du même journal et dire si vous y constatez que ces résolutions ont été adoptées le 27 décembre ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Le statut 54 Vict., ch. 88 est basé sur ces résolutions ?

R. Je ne puis donner une réponse exacte là-dessus, mais je suppose qu'il l'a été.

Q. Vous avez les résolutions ?

R. Oui.

Q. Avez-vous trouvé dans ces résolutions le texte de la section (*j*) de la loi 54 Vict., ch. 88 ?

R. Oui, je trouve dans les statuts les mêmes dispositions que dans les résolutions.

Q. Et le statut en question est basé sur ces résolutions ?

R. Je le suppose, mais je n'ai rien à faire avec cela.

Q. Ne trouvez-vous pas cela à la page 247 des mêmes journaux ?

R. Oui, Monsieur.

Q. C'était le jour en question ?

R. Oui.

Q. Vous avez dit que le 28 avril, M. Armstrong et M. Thom ont, tous les deux, demandé avec instance que les lettres de crédit fussent émises pour le paiement de $175,000 ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Ils vous ont exprimés ce désir ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous ne les avez pas rencontrés tous les deux ensemble ?

R. Non.

Q. Quelle raison vous ont-ils donnée pour expliquer cette urgence ?

R. J'ai compris, par les explications que M. Thom a données au commissaire des travaux publics, que son syndicat, ou les personnes qu'il représentait, ne voulaient pas attendre, et M. Armstrong m'a dit que si l'affaire n'était pas terminée, ce jour-là, M. Thom s'en irait.

Q. Et cela a été dit à M. Garneau par M. Thom devant vous?

R. C'est le souvenir que j'en ai.

Q. Que si la transaction n'était pas terminée ce jour-là, il partirait et abandonnerait les négociations?

R. Je ne lui ai pas entendu dire cela, c'est-à-dire à M. Thom, d'une manière expresse à M. Garneau. M. Armstrong a dit cela. M. Thom a dit que les personnes qu'il représentait ne voulaient plus attendre ; c'est ce que j'ai compris.

Par M. Hall :—

Q. On vous a demandé de lire une partie de l'ordre-en-conseil ayant trait à la proposition de M. Thom, et je crois qu'on vous a demandé de lire à la page 8 de la correspondanee officielle, la premiêre partie de la clause se rapportant à l'ordre-en-conseil, que vous avez traduite; maintenant, voulez-vous examiner la page 9 et dire si la première condition ou la première clause de cet ordre-en-conseil ne comportait pas que M. Thom et d'autres devaient réorganiser la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Veuillez la lire.

Q. Je traduis: " 1o. De réorganiser la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs."

Q. Et ensuite, il y a quatre conditions?

R. Oui, les autres conditions viennent après.

Q. Ensuite, à la fin de cette clause, il y a ce qui est appelé "les conditions de l'ordre-en-conseil" ; veuillez nous lire les premières lignes de ces conditions."

R. " Le gouvernement s'engage de payer à la compagnie un subside de 800,000 acres de erre créé par le Statut 54 Vict., ch. 88, converti en argent."

Q. En sorte que l'ordre-en-conseil porte que les 800,000 acres de terre convertis en argent seront payés à une compagnie, et non à M. Thom, ni à un syndicat?

R. C'est là l'obligation.

Q. Saviez-vous qu'à la première session de l'Assemblée Législative de 1890, un projet de loi a été présenté, pour donner au lieutenant-gouverneur, en conseil, le pouvoir d'ériger les compagnies de chemin de fer en corporation?

R. Non, je ne le sais pas personnellement.

Et la séance est ajournée à 2 heures de l'après-midi.

---

2 heures de l'après-midi, le 21 octobre 1891.

PHILIPPE BENJAMIN DUMOULIN, gérant de la Banque du Peuple, à Québec, âgé de 35 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Monsieur Dumoulin, vous êtes le gérant de la Banque du Peuple à Québec, n'est-ce pas?

R. Oui, Monsieur.

Q. Depuis un certain temps ; vous l'étiez au mois de mai dernier?

R. Oui, Monsieur.

Q. On vous a demandé, je crois, au mois de mai dernier l'escompte d'un billet de monsieur Vallière avec certaines garanties ; c'était un billet de vingt mille (20,000 piastres ?

R. Le six mai dernier.

Q. Qui vous a demandé cet escompte ?

R. Monsieur Vallière est venu au bureau avec monsieur Ernest Pacaud et l'Honorable Charles Langelier et on m'a présenté pour escompte un billet de monsieur Vallière à l'ordre de monsieur Ernest Pacaud au montant de vingt mille piastres ($20,000) et monsieur Valliére était porteur d'un chèque du même montant signé par monsieur J. C. Langelier, commissaire, sur la Banque Union et qui devait être payé par la Banque Union vers le dix juillet, et je devais appliquer le montant que je recevrais de la Banque Union en paiement du chèque au règlement du billet de monsieur Vallière

Q. Vous avez accordé l'escompte de ce billet de vingt mille piastres ($20,000) ?

R. Oui.

Q. Le chèque de vingt mille piastres ($20,000) vous a été donné comme garantie du paiement ?

R. Comme garantie plutôt pour monsieur Vallière que pour la banque. J'ai déclaré à monsieur Vallière que j'étais satisfait de sa solvabilité, que j'escomptais son billet et que je prendrais le chèque pour sa garantie à lui-même, que je le collecterais pour lui-même et que je paierais le billet avec le montant du chèque.

Q. Monsieur Vallière n'avait-il pas, dans le même temps, une lettre de monsieur Webb, le caissier de la Banque Union, disant que le chèque serait payé le 10 juillet, aussitôt que la lettre de crédit aurait été payée ?

R. Non, pas dans le temps ; mais j'ai fait remarquer à monsieur Vallières que s'il avait une lettre de la Banque Union dans ce sens-là sa garantie serait plus complète. Là-dessus il a demandé à la Banque Union une lettre semblable et je l'ai reçue une couple de jours plus tard.

Q. Vous avez gardé ces différents documents annexés au billet de vingt mille piastres ($20,000) ?

R. Oui.

Q. Quel montant a produit l'escompte de ce billet de vingt mille piastres ($20,000) ?

R. Dix-neuf mille sept cent vingt piastres ($19,720).

Q. Vous n'avez pas fait de copie de vos livres au sujet de cet escompte, n'est-ce pas ?

R. Pour la Commission Royale ?

Q. Oui ?

R. Non, Monsieur.

Q. Ce que vous trouvez dans ce volume que l'on vient de vous exhiber est la copie de l'état que vous aviez fait pour l'enquête devant le sénat ?

R. Oui, Monsieur. Voici ce que j'ai produit au sénat. C'est un extrait du livre d'escompte. J'ai escompté le six mai le billet de monsieur Vallières endossé par monsieur Pacaud ou plutôt le billet de monsieur Pacaud endossé par monsieur Vallières ; ce billet-là est devenu dû le dix-huit juillet, et il a été payé le dix juillet par le paiement du chèque de vingt mille piastres ($20,000) sur la Banque Union ; le produit était de dix-neuf mille sept cent vingt piastres ($19,720), l'escompte de deux cent quatre-vingt piastres ($280), c'est-à-dire soixante-treize jours d'intérêt à sept pour cent.

Q. Vous avez donné crédit dans vos livres, je suppose, pour le montant de dix-neuf mille sept cent vingt piastres ($19.720) ?

R. Oui.

Q. A qui?

R. A monsieur Ernest Pacaud.

Q. Avait-il un compte régulier dans votre banque ?

R. Oui.

Q. Alors, ceci a été mis à son crédit dans son compte régulier ?

R. Oui.

Q. Ceci était à la date du six mai ?

R. Oui, le six mai dernier.

Q. Maintenant, pouvez-vous dire comment cette somme a été retirée de votre banque ?

R Il me faudrait voir l'exhibit que j'ai produit au sénat, le compte de monsieur Pacaud du six mai au trois juin. (Cet exhibit est montré au témoin). Le cinq mai et le six mai, monsieur Pacaud avait à son crédit deux cent dix-neuf piastres ($219) ; en y ajontant dix-neuf mille sept cent vingt piastres ($19.720), il y avait plus que le montant provenant du billet endossé par monsieur Vallière. Le six mai, il a retiré de la banque trois chèques : un de cinq mille piastres ($5000), un de mille piastres ($1000) et un de deux mille cent cinquante piastres ($2150). Je ne peux pas dire qui a retiré cet argent-là de la banque et à quoi on l'a employé, je n'en sais absolument rien ; je constate que monsieur Pacaud a tiré sur nous ce jour-là des chèques pour ce montant-là.

Q. Ceci est bien une copie de vos livres ; elle a été faite pour l'enquête devant le comité du sénat ?

R. Oui. Je produis comme **exhibit numéro quarante-sept**, cet état de compte entre la Banque du Peuple et monsieur Pacaud, du six mai au trois juin.

Q. Vous constatez dans cet état de compte que vous produisez qu'il y a un certain nombre de chèques, n'est-ce pas, qui ont été tirés par monsieur Pacaud sur la banque ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous ne pouvez rien dire de l'application des sommes qui sont mentionnées dans ces différents chèques ?

R. Non, Monsieur.

Q. Avez-vous ces chèques-là en votre possession, la banque les a-t-elle en sa possession ?

R. Non, Monsieur.

Q. Ont-ils été remis à monsieur Pacaud ?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire à quelle date ils ont été remis ?

R. Je crois que c'est le six du mois d'août que monsieur Pacaud a signé un reçu à la banque et je crois que les chèques lui ont été envoyés le lendemain, le sept. Il est venu le six, il a signé un reçu et le lendemain je crois que la banque lui a remis les chèques.

Q. Cette remise de chèques lui a-t-elle été faite dans le cours ordinaire des affaires, ainsi que ça se fait ordinairement ?

R. Oui.

Q. Etait-ce l'habitude de monsieur Pacaud de retirer ses chèques ?

R. Je crois que oui ; monsieur Pacaud a retiré ses chèques un an auparavant, dans le mois de septembre, je pense, onze mois.

Q. Est-ce monsieur Pacaud lui-même qui est allé réclamer ses chèques ?

R. Oui, parce que c'est lui-même qui a signé le reçu.

Q. Quel est l'employé de votre banque qui a remis les chèques à monsieur Pacaud ?

R Je crois que c'est l'accepteur des chèques, un monsieur Gagnon, mais je n'en suis pas positif.

Q. Pourriez-vous vous assurer de cela et nous envoyer le commis qui a remis les chèques à monsieur Pacaud ?

R. Oui. Ce commis-là est actuellement bien malade des fièvres typhoïdes ; il ne pourrait pas venir devant la Commission, mais je pourrais tout de même m'assurer si c'est lui qui a remis les chèques.

Q. Et si ce n'est pas lui vous enverrez celui qui l'a fait ?

R. Oui.

Q. Pourriez-vous aussi nous procurer une copie du reçu ?

R. Vous devez l'avoir dans les exhibits du sénat.

Q. Voulez-vous vous assurer de quelle écriture il est ?

R. Voici une copie du reçu que monsieur Pacaud a donné le six du mois d'août. C'est une copie certifiée par le comptable de la banque, monsieur Labadie; c'est une copie conforme.

Q. Seulement ce n'est pas monsieur Labadie qui a remis les chèques ; il a simplement certifié la copie du reçu ?

R. Monsieur Labadie a pris l'original du reçu, il en a fait une copie et il l'a certifiée.

Q. Mais ce n'est pas monsieur Labadie qui a remis les chèques ?

R. Non, je ne pense pas que ce soit lui.

Q. Il a simplement certifié cette copie-ci ?

R. Il a fait la copie lui-même.

Q. Et il l'a certifiée ?

R. Il l'a certifiée.

Q. Alors, voudrez-vous vous assurer qui a pris ce reçu-ci et a remis les chèques ?

R. Oui.

Q. Lorsque vous avez escompté ce billet, l'avez-vous fait de votre propre mouvement ou avez-vous consulté votre supérieur à Montréal, le caissier général ?

R. Monsieur Vallière est un client régulier de la banque, j'étais autorisé à lui faire des avances d'argent. C'est pour cela que j'ai escompté son billet au lieu d'escompter une valeur du gouvernement, parce que dans l'autre cas il m'aurait fallu prendre connaissance de l'ordre-en-conseil nommant monsieur Langelier commissaire et autorisant l'émanation d'une lettre de crédit, il aurait fallu consulter les avocats de la banque, et référer la chose à Montréal; en escomptant le billet de monsieur Vallière, je mettais tout cela de côté, car j'étais autorisé d'avance à donner de l'escompte à monsieur Vallière.

Q. Vous avait-on demandé auparavant d'escompter une lettre de crédit ou quelque chose de cette nature-là ?

R. Non. Au meilleur de ma connaissance on est venu à la banque le six et j'ai, séance tenante, escompté le billet.

Q. C'est la première demande qui vous a été faite ?

R. Oui.

Q. Vous n'aviez pas eu de pourparlers avec qui que ce soit auparavant ?

R. Non, je ne crois pas.

Q. Il n'y a pas eu d'autre demande qui vous a été faite que d'escompter ce billet de M. Vallières ?

R. Non.

Q. Alors, la proposition vous a été faite directement de cette manière-là ?

R. Oui.

Q. Ce n'est pas vous qui avez suggéré d'avoir un billet d'un client de la banque ? On ne vous a pas démandé d'escompter un chèque d'abord ?

R. On est venu à la banque avec le billet et le chèque.

Q. Maintenant, vous avez fait l'escompte, comme vous dites, de votre propre mouvement, parce que vous étiez autorisé à faire des avances à monsieur Vallière ?

R, Oui.

Q. Mais après avoir fait l'escompte, en avez-vous informé la maison principale à Montréal.

R. Oui. Le montant étant considérable, j'ai de suite écrit au caissier l'informant que j'avais escompté le jour même un billet de vingt mille piastres ($20,000) à monsieur Vallière, et que monsieur Vallière avait une garantie du gouvernement qu'il m'avait laissée, que je collecterais moi-même vers le dix juillet et que le produit serait appliqué à payer le billet de monsieur Vallière.

Q. Aviez-vous dans le temps, à la banque, des billets dus à la banque par M. Pacaud ou par quelqu'autre personne, sur lesquels se trouvait la signature de monsieur Pacaud ?

R. Je n'ai pas référé à mes livres ce jour-là ; mais lorsque monsieur Pacaud m'a demandé l'escompte, comme je disais à monsieur Pacaud que j'étais à court de fonds pour lui avancer vingt mille piastres (20,000), il m'a fait remarquer que le produit de l'escompte était pour payer des billets dont les échéances étaient échelonnées de cette date-là, six mai au trois juin, du six mai au trois juin, et qu'il y avait entre autres les billets au montant collectif de cinq mille piastres ($5,000) payable à la Banque du Peuple ; que, par conséquent, je n'aurais à débourser que quinze mille piastres ($15,000). Mais plus tard, quand j'ai été appelé à rendre témoignage au sénat, j'ai fait des recherches dans mes livres et je n'ai retracé que dix-sept cents piastres ($1700) de billets que monsieur Pacaud aurait payés au lieu de cinq mille piastres ($5,000) qu'il avait mentionnés.

Q. Ces dix-sept cents piastres ($1700) de billets que vous avez retracés, pouvez-vous nous en donner l'énumération ?

R. Il y a un exhibit qui a été produit au sénat qui constate cela ; mais je crois que je me le rappelle. C'était un billet de mille piastres ($1000).

Q. Est-ce qu'il n'y avait pas d'abord un billet de monsieur Carrier de quatre cents piastres ($400) ?

R. Oui.

Q. Un billet de monsieur James Carroll, cent cinquante piastres ($150) ?

R. Oui.

Q. Endossé par monsieur Pacaud ?

R. Oui. Un billet de monsieur Deschênes, cent cinquate piastres ($150.

Q. Endossé aussi par monsieur Pacaud ?

R. Oui.

Q. Et un billet de monsieur Tarte pour mille piastres ($1000) endossé par monsieur Pacaud ?

R. Et par l'honorable François Langelier.

Q. Est-ce que ce dernier billet de monsieur Tarte n'avait pas été refusé la première fois qu'on vous en avait demandé l'escompte ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Quelle est la raison qui vous l'a fait escompter ensuite ?

R. J'avais toute confiance en monsieur Tarte, mais je n'étais pas autorisé à faire des avances sur son nom. Alors, on m'a demandé si j'accepterais le billet endossé par l'hono-

rable François Langelier; j'ai dit que oui. On est venu à la banque un peu plus tard avec le billet endossé par l'honorable monsieur Langelier et je l'ai escompté.

Q. Voulez-vous vérifier d'après l'état que vous avez produit devant le comité du sénat si le billet de monsieur Carrier pour quatre cents piastres ($400), devenait dû le six mai?

R. Oui, Monsieur.

Q. Il a été payé ce jour-là à même les dix-neuf mille sept cent vingt piastres, ($19,720)?

R. Apparemment à même ces fonds-là.

Q. De quelle date était ce billet là?

R. J'ai la date de l'échéance ici, c'est le six mai, la date du paiement; il a été payé le six mai, le jour de son échéance.

Q. Maintenant, le billet de monsieur Carroll était du le huit?

R. Il était du le huit mai et il a été payé le six mai.

Q. Le billet de monsieur Deschènes était du le trente et un mai?

R. Oui. Monsieur.

Q. Il a été payé le onze?

R. Oui, Monsieur.

Q. Le billet de monsieur Tarte était dû le trois juin?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et il a été payé le onze mai?

R. Le onze mai.

Cet état est produit comme **exhibit No. 49.**

Q. Je suppose que ce n'est pas une règle, dans votre banque, que les billets soient payés d'avance, avant échéance?

R. Non.

Q. Ce n'est que par exception?

R. C'est l'exception.

Q. Et ça été par exception cette fois-ci?

R. Oui, Monsieur.

Q. Je vois dans votre déposition devant le sénat qu'il aurait été question lorsque vous aviez escompté ce billet de monsieur Vallière d'un dépôt qui devait être fait par le gouvernement à votre banque; voulez-vous nous rapporter ce qui a été dit dans cette circonstance-là?

R. J'ai cru que je devais profiter de la circonstance pour demander à monsieur Langelier de faire un dépôt à la banque, vu qu'ils étaient à la veille, du moins je le supposais, de recevoir de forts montants d'Europe. J'ai demandé à monsieur Langelier s'il ne déposerait pas cinquante mille piastres ($50,000) à la Banque du Peuple, et j'ai cru que monsieur Langelier me répondait dans l'affirmative, me promettant un dépôt, j'ai pris sa réponse pour une promesse de faire un dépôt de cinquante mille piastres ($50,000) à la banque; mais j'avais demandé la même chose à monsieur Langelier auparavant; je ne perdais jamais une occasion de cabaler les ministres à ce sujet-là.

Q. Avez-vous fait de cette demande une condition pour l'escompte que vous accordiez de ce billet de vingt mille piastres ($20,000)?

R. Non.

Q. Vous profitiez simplement de l'occasion pour demander un dépôt?

R. Je pensais avoir plus d'influence dans ce cas-là que dans d'autre temps.

Q. Avez-vous copie de la lettre que vous avez écrite à monsieur Bousquet au sujet de cet escompte?

R. J'en ai produit une copie au sénat.

Q, Voulez-vous produire ici la copie que vous avez produite devant le sénat ?

R. Voici la copie de la lettre que j'ai écrite le six mai.

Q. C'est une copie exacte, n'est-ce pas ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous n'avez pas d'objection à la produire ?

R. Non. Je la produis comme **exhibit No. 50.**

Q. Monsieur Charles Langelier est-il arrivé en même temps que monsieur Vallières et monsieur Pacaud cette fois-là à la banque ?

R. Oui, Monsieur.

Q. M. Langelier est resté tout le temps avec eux pendant la négociation ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Avez-vous eu connaissance que quelques jours plus tard monsieur Charles Langelier ait déposé trois mille piastres ($3.000) à votre banque ?

R. Non. Je n'ai eu connaissance du dépôt que plus tard, à mon retour d'Ottawa, en référant à mes livres avec les délégués du sénat et l'honorable François Langelier, dans le mois d'août, je crois.

Q. Monsieur Charles Langelier avait un compte à votre banque ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Alors, il déposait de temps en temps ?

R. Oui, et il retirait de temps à autre.

Q. Voulez-vous examiner cette pièce et dire si c'est bien le bordereau du dépôt qui a été fait à votre banque le onze juillet mil huit cent quatre-vingt-onze (1891).

R. Oui, monsieur, c'est l'original.

Q. C'est un dépôt de combien ?

R. C'est un dépôt de trois mille piastres ($3,000) au crédit de l'honorable Charles Langelier en date du onze juillet.

Q. Est-ce que ce dépôt paraît fait par monsieur Langelier lui-même ?

R. Il m'a été très difficile au sénat de dire si c'était écrit par monsieur Langelier ; je n'ai pas pu le jurer positivement, mais je croyais recconnaître son écriture ; mais je ne peux pas dire si c'est écrit par lui. C'est écrit au plomb et très vite, apparemment, de sorte que je ne peux pas dire si c'est lui.

Q. Dans tous les cas, son nom est au bas comme si c'était lui qui avait fait le dépôt ?

R. Je ne vois que son nom au bas.

Q. Maintenant, voulez-vous dire quels billets ont été déposés dans cette circonstance-là ?

R. Dix billets de cent piastres ($100) et quatre billets de cinq cents piastres ($500).

Q. Avez-vous un moyen quelconque de vous assurer si ces billets-là étaient des billets de la Banque Union ou des billets d'autres banques ?

R. Non.

Q. Vous ne pourriez pas le voir par aucune entrée dans les livres de votre banque ?

R. Non, aucune entrée n'indique si ce sont des billets de la Banque de Montréal ou de la Banque Union ou d'aucune autre banque.

Q. Vous ne pourriez pas non plus le savoir par les comptes que vous avez réglés avec les différentes banques, avec la Banque Union, par exemple ?

R. Non, il est impossible de le savoir par ces échanges-là.

Q. Mais dans le compte-rendu que vous avez avec la Banque Union pour ce jour-là

vous ne pourriez pas voir s'il y a plus de quatre billets de cinq cents piastres ($500.) par exemple ?

R. Non. Je pourrai voir si nous avons déposé le lendemain des billets de cinq cents piastres ($500) ou de cent piastres ($100), mais je ne pourrais pas dire...

Q. Que ça provient du dépot de monsieur Langelier ?

R. Non.

Le bordereau dont il vient d'être fait mention est produit comme **exhibit No. 51.**

Pouvez-vous dire de qui sont les initiales au crayon rouge sur le bordereau ?

R. Oui, ce sont les initiales du compteur.

Q. Son nom, s'il vous plaît ?

R. Monsieur Joseph Gagnon ce jour-là était compteur.

Par M. Casgrain :—

Q. Monsieur Dumoulin, le huit mai, la Banque du Peuple a reçu un certain montant de billets de la Banque Nationale, n'est-ce pas, ou la Banque Nationale a remis à la Banque du Peuple un certain nombre de billets de la Banque du Peuple ?

R. Oui, nous en recevons tous les jours.

Q. Mais le huit mai en particulier, vous en avez reçu, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous dire à quelle somme s'élève le montant de vos billets que vous avez reçu ce jour-là de la Banque Nationale ?

R. Il me faudrait voir l'exhibit du sénat pour vous le dire.

Cet exhibit est montré au témoin.

Q. Vous avez reçu un montant de sept mille neuf cent vingt piastres ($7,920), et aussi un montant de deux mille six cent soixante-cinq piastres ($2,665) ?

R. Oui.

Q. Le huit mai ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Pouvez-vous donner la dénomination de ces billets-là ?

R. Non, je ne l'ai pas ici.

Q. L'avez-vous quelque part dans vos livres ?

R. Nous l'avons généralement ; je pourrais vous la donner.

M. Casgrain :

Je demanderais que le témoin reçoive ordre d'en produire un état.

Cet ordre est donné.

Je produis maintenant ce bordereau comme **exhibit No. 52.**

Q. Maintenant, monsieur Dumoulin, voulez-vous, s'il vous plaît, rapporter la conversation qui a eu lieu dans votre bureau entre vous et monsieur Charles Langelier, à propos du dépôt de cinquante mille piastres ($50,000) ?

R. J'ai fait demande à monsieur Langelier d'un dépôt de cinquante mille piastres ($50,000), et j'ai compris qu'il me promettait de me faire un dépôt de cinquante mille piastres ($50,000).

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, écouter la lecture de votre témoignage sur ce point devant le sénat.

A la page 45 de votre déposition devant le sénat, se trouve ce-ci :—

" Q. Maintenant, cette lettre **exhibit No. 26,** est un extrait de **l'exhibit 27.** Seriez-vous assez bon de lire l'extrait que vous avez omis de **l'exhibit 27.** Lisez-le en anglais, s'il vous plaît.

" R. L'inconvenient que je trouvais à faire cette transaction était la rareté de fonds dans lequel je me trouvais. J'ai d'abord refusé pour cette raison ; mais l'honorable Charles Langelier qui accompagnait M. Vallière m'a promis un dépôt de $50,000, à même le produit de l'emprunt, à part le montant que vous espérez recevoir vous-même. Dans les circonstances, je me suis décidé de faire cette transaction."

Maintenant, a la page 47 se trouve ce qui suit :

" Je ne veux pas demander trop de questions. Dites-nous, s'il vous plaît, ce qui a eu lieu et quel part y a pris M. Langelier ?

R. Il n'a pas pris une grande part, je crois. Il me promit un dépôt de $50,000. Je le lui ai demandé.

" Q. Si vous faisiez cette transaction ?

" R. Non, j'avais décidé d'avancer l'argent, mais je lui ai dit que nous étions à court d'argent, et comme ils devaient recevoir un gros montant, vu qu'ils étaient à faire l'emprunt, j'espérais avoir un dépôt dans ma banque d'au moins $50,000 ; là-dessus, il m'a fait la promesse de faire le dépôt. Ça m'a tout à fait décidé de faire l'avance, mais je crois que ce n'était pas ma principale raison. J'aurais fait le prêt parce que M. Vallières était une de nos pratiques.

" Q. Quand M. Langelier vous a fait cette promesse, lorsque vous lui avez demandé que le gouvernement fasse un dépôt vous avez décidé de faire le prêt ?

" R. C'était là une des raisons, mais je déclare que j'aurais tout de même escompté le billet ; M. Vallières étant une de nos pratiques. J'étais heureux de pouvoir annoncer à notre caissier que nous allions recevoir un pareil dépôt. C'était pour moi une question d'affaires.

" *Par l'honorable M. Tassé :—*

" Q. Pour combien de temps devait être fait ce dépôt ?

" R. Rien n'a été dit à ce sujet, j'aurais essayé de le garder aussi longtemps que possible, mais rien n'a été dit.

" Q. Pendant combien de temps vous attendiez-vous à garder le dépôt.

" R. Pour quelque temps.

" Q. Pour combien de temps ?

" R. Pour trois, ou six mois, ou un an, ou peut-être deux."

Q. Est-ce ça que vous avez dit devant le sénat ?

R. Oui.

Q. Et ce que vous avez dit devant le sénat c'était la vérité ?

R. Oui.

Q. Maintenant, le jour en question, avant d'écrire à M. Bousquet, je crois que vous aviez fait le rapport que vous faites tous les jours à votre chef à Montréal, n'est-ce pas ?

R. Non, c'est un rapport que j'ai fait, parce que le montant était considérable ; mais je n'étais pas tenu de le faire. J'aurais pu m'en exempter.

Q. Est-ce que vous ne faites pas un rapport à votre chef tous les jours, à Montréal ?

R. Un rapport routinier, mais pas un rapport spécial.

Q. Le rapport routinier que vous deviez faire, vous l'aviez fait avant d'écrire à M. Bousquet ?

R. Non, il a été fait le lendemain.

Q. Si vous en faites un tous les jours, vous avez dû ce jour-là aussi faire un rapport à part la lettre que vous avez écrite à M. Bousquet lui annonçant ce que je viens de vous dire ?

R. Le rapport ordinaire a été fait le lendemain ; il est toujours fait le lendemain.

Q. Mais ce jour-là, vous en avez fait un ?

R. De la veille.

Q. Et c'est après que vous avez fait celui de la veille, que vous avez écrit à M. Bousquet ?

R. Le rapport routinier est fait par un employé, ensuite on me soumet ce rapport, je l'annote. La lettre en question était un rapport spécial.

Q Ce qui est contenu dans cette lettre à M. Bousquet, que vous avez produite il y a un instant, est l'absolue vérité ?

R. Bien... quand j'ai écrit la lettre, j'ai pris grand soin de mettre la vérité. Je crois que tous les faits essentiels, quant au mérite de la transaction, sont absolument corrects. Maintenant j'ai cité à M. Bousquet une raison qui me déterminait à faire l'escompte qui n'était pas la principale raison. En écrivant cela, j'ai apporté moins de soin que je n'en apporte à rendre mon témoignage sous serment. Aujourd'hui je vois que ma lettre a trompé M. Bousquet sur ce point. C'était un point qui n'avait aucune importance dans le temps pour la Banque, d'aucune valeur pour la Banque, dans le temps.

Q. Vous connaissez ce M. Carrier qui avait un billet pour quatre cents piastres ?

R. Oui, Monsieur, c'est M. Achille F. Carrier, député de Gaspé à l'Assemblée Législative.

Q. Vous connaissez aussi le M. Deschêne, dont le nom se trouve dans l'état que vous avez produit, comme ayant un billet à votre banque pour cent cinquante piastres ?

Q. Je ne suis pas aussi positif pour M. Deschêne, mais je crois que c'est le député de l'Islet, sans être certain comme dans l'autre cas.

Q. M. F. Langelier qui avait endossé le billet de M. Tarte, est l'honorable François Langelier ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Député à la Chambre des Communes ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Maintenant, je voudrais, s'il vous plaît, que vous me donneriez la date du billet en question, je ne sais pas si vous l'avez donnée, elle n'est pas mentionée sur l'exhibit. Pouvez-vous me donner cette date-là ?

R. Oui, en référant.

Q. La date du billet de M. Carrier..... des quatre billets ?

R. Oui.

Q. Maintenant, Monsieur, avez-vous quelque moyen dans votre banque, au moyen de vos livres, de me dire comment les billets en question ont été payés, les billets que je viens de vous mentionner ?

R. Nous n'avons pas de moyen absolument certain, mais je vois que M. Pacaud a tiré des chèques qui correspondent au montant de ces billets, le jour que les billets ont été payés, et je crois que M. Pacaud a payé avec les chèques tirés sur le produit de l'escompte du billet de Vallière pour vingt mille piastres. Le jour que ce billet a été escompté, il y avait une balance, je crois, de trois cent soixante piastres, et à même la balance que M. Pacaud avait...

Q, La balance qu'il avait le cinq ou le six de mai, était de deux cent dix-neuf piastres et soixante-neuf cents ($219.69) ?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire si ces billets-là que je viens de vous mentionner étaient des billets originaux ou des renouvellements ?

R. Je pense que le billet de quatre cents piastres et le billet de mille piastres n'avaient pas été renouvelés. Je le pense, je n'en suis pas positif.

Q. Les deux autres ?

R. Je n'en sais rien.

Q. Vous n'en savez rien ?

R. Non.

Q. Vous devez avoir, dans votre banque, un livre par lequel vous pouvez le dire ?

R. Sans doute.

Q. Je demanderais que vous preniez note de cela et me donniez cette information ?

M. Béique :—

Nous n'avons pas d'objection spéciale, mais je crois qu'il est de notre devoir de faire remarquer à la Commission que ces faits sortent entièrement de la limite assignée à l'enquête. Ce dont il s'agit n'a absolument rien à faire... que le billet de M. Carrier ou de M. Deschène ait été payé à même cet argent-là, qu'est ce que ça fait ? et que ce fût un renouvellement, qu'est-ce que ça fait ? ça ne concerne réellement pas l'investigation que Vos Honneurs sont chargés de faire.

L'honorable juge Jetté :—

Nous avons décidé déjà que nous devions nous enquérir de l'application de ces fonds-là. Il peut arriver que les faits qui seront prouvés n'aient aucune importance, mais il vaut mieux qu'ils soient établis, sauf à déterminer plus tard s'ils ont de l'importance ou non.

M. Béique :—

Il est constaté par le témoin que ces chèques ont été donnés pour payer cela. Maintenant, que ce soit en renouvellement ou non...si mon savant ami veut me montrer que ça quelque chose à faire, je n'ai pas d'objection...

L'honorable juge Jetté :—

Je ne vois pas que l'objection soit soutenable, bien qu'elle soit peut-être plausible à première vue ; je crois qu'il vaut mieux donner toute la latitude possible.

Par M. Casgrain :—

Q. Quant au dépôt fait à votre banque au nom de M. Charles Langelier, pour trois mille piastres, en date du onze juillet, pouvez-vous me dire si M. Charles Langelier a tiré sur ce dépôt ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Il a tiré ?

R. Oui, Monsieur.

Q. M. Dumoulin, vers cette date-là, entre le vingt-huit avril et le onze juillet, y avait-il, à votre banque, des billets portant le nom de M. Ernest Pacaud autres que ceux dont vous avez déjà parlé ?

R. Je l'ignore.

Q. Vous avez un livre à votre banque par lequel on pourra le constater n'est-ce pas ?

R. Oui, Monsieur.

Je demanderais, qu'il plaise à la Commission, qu'un ordre soit donné au témoin de référer à ses livres et même, si c'est nécessaire, de les emporter ici, pour que nous puissions constater ce fait.

R. Du vingt-huit avril ?

Q. Depuis le vingt-huit avril jusqu'au onze juillet.

R. Eh bien ! les fonds que j'ai portés au crédit de M. Pacaud, lorsqu'il a escompté le billet ont été tirés entre le six de mai et le trois de juin. Ainsi, les billets qui étaient pris, plus tard au mois de juillet, n'ont pas rapport à ces fonds-là.

Q. Jusqu'à quelle date ?

R. Jusqu'au trois de juin.

Q. Le trois de juin, il n'y avait plus d'argent au compte de M. Pacaud, il n'y avait que deux cents piastres. je crois ?

R. Je n'aimerais pas à dévoiler les affaires des pratiques de la Banque.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Le trois de juin vous aviez une balance de trois cents soixante piastres ?

R. Oui, mais j'ai commencé le compte le six de mai avec un montant à peu près égal.

Q. Deux cent dix-neuf piastres ?

R. Oui.

Par M. Casgrain :—

Q. Après cette date du trois juin, alors qu'il ne restait plus que trois cent soixante piastres au compte de M. Pacaud, il pouvait encore y avoir des billets dûs par M. Pacaud à votre banque ?

R. Oui.

Q. Et qui ont été payés plus tard, soit par chèques sur la Banque Union, ou autrement ?

R. Oui.

Q. C'est-à-dire que la responsabilité de M. Pacaud, quant à des billets ou engagements vis-à vis de votre banque, n'a pas cessé le trois de juin ?

R. Je n'en sais rien. Je puis le constater par mes livres si, après le trois de juin, M. Pacaud avait encore des billets non payés à la banque. Je n'aimerais pas à donner aucun détail sur des affaires en dehors..... je demande à la Commission de me protéger sous ce rapport.

L'honorable juge Jetté :—

Vous pourrez faire ceci, et ces messieurs n'y auront probablement pas d'objection : communiquer aux commissaires les renseignements que vous avez à donner, et si ces renseignements peuvent être divulgués, nous le permettrons ; sinon, non.

Par M. Casgrain :—

Maintenant, monsieur Dumoulin, veuillez prendre communication de l'**exhibit No. 47**, et veuillez prendre note de cette question-ci. Je voudrais savoir si les sommes suivantes n'ont pas été retirées de votre banque pour payer des billets de M. Ernest Pacaud, savoir: mai 9, $1,000; mai 11, $1,000; mai 12, $1,000, mai 16, $7,000; mai 18

$1,000; et si ces billets portent le nom de M. Pacaud comme faiseur ou comme endosseur, et quels sont les noms des autres endosseurs, et des autres faiseurs sur ces billets ?

Le témoin prend note de cette question.

Maintenant, je voudrais aussi attirer votre attention sur la question suivante : Si ces sommes n'ont pas servi à payer des billets ; je voudrais que vous me disiez si elles n'ont pas été déposées dans votre banque au moyen de bordereaux, et au nom de qui ces bordereaux se trouvent, et qui a signé ces bordereaux ? Voulez-vous prendre note de cette question aussi, monsieur Dumoulin ?

Q. Maintenant, Monsieur, quant aux chèques qui ont été retirés sur le compte de M. Pacaud, je voudrais savoir de vous si vous avez vu quelques-uns de ces chèques-là, et si vous vous rappelez quelques noms qui se trouvaient sur les chèques en question ?

R. Les chèques que M. Pacaud a tirés ?

Q. Oui ?

R. Non.

Q. Vous n'en avez pas vu ?

R. Non.

Q. Pas un seul ?

R. Non.

Q. Les avez-vous vus lorsqu'ils ont été tirés, ou après ?

R. Ni avant, ni après.

Q. Vous ne les avez jamais remarqués, ni avant, ni aprés ?

R. Non.

Q. Vous n'avez pas eu connaissance d'un ?

R. Non, d'aucun.

Q. Pas un ?

R. Non.

Q. Vous ne vous rappelez pas si ces chèques ont été endossés par un nommé Harris ?

R. Non.....

Q. Par un nommé George ?

R. Vous me faites rappeler. M. Barwick m'a exhibé deux ou trois chèques, après mon premier témoignage donné au sénat, et il me semble que j'ai vu le nom de M. Harris sur un de ces chèques.

Q. Avez-vous vu sur un de ces chèques l'endossement de monsieur L. P. Sirois ?

R. Je crois que oui.

Q. M. Sirois le notaire ?

R. Je pense que oui.

Q. Sur le chèque de sept mille piastres ?

R. Je pense que c'est le chèque de sept mille piastres.

Q. Avez-vous eu aucune conversation avec M. Pacaud quant à la facilité que la banque aurait de retracer les chèques, une fois que les chèques sont rémis par la banque à celui qui les a faits ?

R. Non.

Q. Est-ce que vous n'avez pas l'habitude, ou quelqu'un dans votre banque n'a-t-il pas l'habitude, tous les matins, de faire la revue des chèques, pour voir où est allé votre argent ?

R. Non.

Q. Y a.t-il quelque commis de votre Banque qui le fait ?

R. Il y a un commis, un messager, dans la Banque, qui met les chèques en ordre, par ordre alphabétique.

Q. C'est un messager de la Banque?

R. Oui.

Q. Il n'y a pas de commis qui fait ça?

R. Il met une étampe sur les chèques pour marquer qu'ils sont payés.

Q. Comment s'appelle ce messager?

R. M. Fiset.

Q. Quel est son nom de baptême?

R. Pierre, je crois. Je l'appelle toujours par son nom de famille depuis six ans.

Q. Pierre Fiset?

R. Je pense que c'est Pierre, je n'en suis pas sûr.

Q. Comment s'appelle le commis payeur dans votre Banque? Celui qui paie l'argent sur les chèques?

R. Monsieur Benoit.

Q. Quel est son nom de baptême?

R. Aristide.

Par M. Irvine:—

Q. Saviez-vous, dans le temps que M. Pacaud a demandé ces chèques, et quand il a payé les billets d'avance, qu'il était sur le point de partir pour l'Europe?

R. Non.

Q. Vous ne le saviez pas?

R. Non.

Q. Vous l'avez su depuis?

R. Je n'ai pas eu connaissance qu'il ait retiré des chèques à la banque. J'ai constaté la chose lorsque j'ai reçu le subpœna pour comparaître devant le sénat. J'ai demandé les chèques et on m'a informé qu'ils avaient été retirés, suivant le cours ordinaire des affaires.

Q. Avant qu'il parte pour l'Europe, vous saviez qu'il était pour partir?

R. Je crois que je l'ai su la veille de son départ.

Q. Avant de partir, comme il est en effet parti, il avait depuis trois mois l'intention de partir, et il a remis son voyage?

R. Oui, j'avais entendu dire quelques mois auparavant qu'il devait aller en Europe; je crois qu'il me l'avait dit lui-même, si je me rappelle bien.

Par M. Amyot:—

Q. Au sujet du dépôt de cinquante mille piastres qui devait être fait par le gouvernement local, c'était dans l'intérêt de la banque que vous vouliez avoir ce dépôt?

R. Oui.

Q. Vous considérez que c'était avantageux pour vous d'avoir plus d'argent à votre disposition?

R. Oui.

Q. Vous avez, si je vous comprends bien, employé l'influence que vous pouviez avoir pour obtenir ce dépôt-là?

R. Oui.

Q. Vous l'aviez demandé à d'autres ministres auparavant?

R. Je crois que j'avais fait la même demande à l'honorable M. Shehyn auparavant.

Q. Ce n'était pas une chose dont vous vous cachiez? Vous aimiez à l'avoir? C'était un avantage honnête et légitime pour votre banque?

R. Oui.

Q. Vous étiez un ami personel de M. Langelier, et comme tel vous croyiez pouvoir lui demander ça?

R. Oui, j'étais très intime avec M. Langelier.

Par M. Casgrain :—

Q. Je suppose que vous pourrez produire demain, l'état que je vous ai demandé?

R. Oui.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Pourrez-vous nous envoyer demain le commis qui a livré les chèques.

R. Oui, si ce n'est pas le jeune Gagnon qui est retenu chez lui par la maladie. Si c'est un autre, je l'enverrai demain matin.

Q. Vous pourrez lui faire produire ou produire vous-même les reçus originaires?

R. Oui.

Par M. Achille Carrier :—

Q. Est-ce que les Honorables Commissaires me permettront de poser une question au témoin. Je suis M. A. F. Carrier dont il a été question dans l'interrogatoire du témoin. Je voudrais lui poser la question suivante: Je n'étais pas en cour tout à l'heure, mais on m'informe que vous avez dit que M. Pacaud avait retiré un billet signé par moi et endossé par lui en date du six mai dernier?

R. Je n'ai pas dit la chose comme vous dites là. J'ai dit que je croyais que c'était cela. Je n'ai pas pu jurer que cela soit.

Q. Pouvez-vous dire si antérieurement à cette date, vous aviez déjà escompté des billets pour moi, endossés par M. Pacaud.

R. Je crois que oui.

Q. Pouvez-vous dire si ce billet-là a été payé à échéance ou avant son échéance?

R, Parlez-vous du billet produit?

Q. Le billet de quatre cent piastres qui a été mentionné tantôt?

R. Il a été payé à la date mentionnée dans l'exhibit. Le jour de l'échéance.

La déposition du témoin est ajournée au lendemain.

PIERRE GEORGE LAFRANCE, caissier de la Banque Nationale, Québec, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Vous êtes le caissier de la Banque Nationale, n'est-ce pas?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous l'étiez au mois d'avril dernier?

R. Oui.

Q. Et depuis plusieurs années?

R. Oui.

Q. Vous avez escompté, je comprends, une lettre de crédit du Gouvernement provincial pour la somme de $75,000 ?

R. Oui

Q. Dans le mois d'avril dernier ?

R. Le 28 avril. Elle est passée dans nos livres le 29, mars la transaction a été faite le 28.

Q. Voulez-vous raconter dans quelles circonstances on vous a demandé et qui vous a demandé de faire l'escompte de cette lettre de crédit ?

R. La demande avait été faite à notre président quelques jours avant, je ne me rappelle pas par qui. Je crois que c'est M. Pacaud qui l'avait interpellé à cet effet. La question est venue ensuite...

Q. Le président est M. Gaboury ?

R. Oui. Le 28 de...ou le 27...le 28 peut-être, le jour précédent, nous avons eu une assemblée de quelques directeurs à la Banque pour parler de cette affaire-là et s'occuper de voir si la Banque allait faire l'escompte. Nous avons eu la permission de le faire, de quelques-uns des directeurs; et il a été fait, comme je l'ai dit, le 28.

Q. Avez-vous vu quelques-uns des ministres au sujet de cette demande ?

R. Non, je ne me rappelle pas qu'il soit venu des ministres pour cette transaction-là.

Q. Avez-vous eu occasion d'avoir des pourparlers ou des entrevues avec M. Webb, le caissier de la Banque Union à ce sujet-là ?

R. M. Webb est venu à la Banque le 28 avril. Il est venu introduire M. Thom qui avait des intérêts dans la nouvelle compagnie, qui avait intérêt à recevoir ces fonds du gouvernement.

Q. Au sujet de la négociation de la lettre de crédit, est-ce par l'entremise de M. Webb ou directement de M. Pacaud à M. Gaboury, que la transaction s'est faite ?

R. Je ne suis pas certain qui a parlé le premier au président. Je crois que c'est M. Pacaud. Après ça, M. Webb a vu notre président à cet effet.

Q. M. Webb aurait vu M. Gaboury et non pas vous,—ce n'est pas vous qu'il a vu ?

R. Pas la première fois, non. Il est revenu le 28 à la Banque Nationale et il nous a parlé de cette transaction ce jour-là.

Q. Etes-vous allé au département du Trésor ou au département des travaux publics au sujet de l'escompte de ces lettres de crédit ?

R. Je suis allé au département du Trésor le 28 avril après-midi.

Q. Qui avez-vous rencontré là.

R. J'ai rencontré M. Machin, l'assistant-trésorier, et je lui ai demandé de voir la lettre de crédit qui autorisait l'emprunt des $75,000. Comme la lettre n'était pas tout à fait dans les formes que je croyais qu'elle devait avoir, j'ai fait demander à mon président de monter au trésor. Dans l'intervalle, d'abord, je dois dire que M. Hamel, notre avocat, était monté avec moi pour voir si tout était parfait. Dans l'intervalle, j'étais allé dans le département de M. Garneau, département des travaux publics pour demander à M. Garneau son opinion sur la lettre de crédit, pour voir si tout était parfait, si la transaction était légitime et correcte. M. Garneau m'a dit que la transaction était tout-à-fait correcte et il l'a fait comprendre à notre avocat, M. Hamel.

Je suis allé ensuite au département attendre le président de la banque, qui est monté, et là je lui ai lu la lettre de crédit, et après considération, nous avons décidé là de faire l'avance des $75,000.

Q. Vous vous êtes déclaré satisfait de la lettre telle que rédigée et vous avez déclaré que l'avance serait faite ?

R. Oui.

Q. Avez-vous eu connaissance, dans le même temps, que la Banque Union avait consenti à faire une avance concurrente pour une autre somme ?

R. Oui, la Banque Union devait prendre une lettre. D'abord,—je ne sais pas si je dois le dire,—elle avait promis de prendre toute la transaction, elle devait prendre tout le montant, d'après ce que M. Webb avait dit. Ce jour-là la Banque Union devait prendre $100,000 et la Banque Nationale $75,000.

Q. Pendant que vous étiez au Département du Trésor à attendre la rédaction finale de cette lettre, avez-vous vu quelque autre personne qui soit allée là, quelqu'un des ministres ou quelqu'un des intéressés ?—M. Thom était-il présent ?

R. M. Thom était présent, une partie du temps, dans le Département du Trésor, je crois, c'est-à-dire dans le département de M. Machin.

Q. Est-ce que M. Webb était là ?

R. M. Webb était là. Je ne me rappelle pas s'il est venu des ministres là pendant que j'y étais.

Q. M. Duhamel est-il venu ?

R. Je ne me rappelle pas l'avoir vu.

Q. M. Pacaud, vous dites, s'en était occupé d'abord. C'est lui qui a parlé le premier à votre président ?

R. Je le crois, je pense.

Q. Dans tous les cas, vous êtes parti avec l'employé du département et vous êtes allé faire signer la lettre par M. Garneau ?

R. Oui.

Q. Comme c'était après les heures de bureau, vous avez placé le montant de l'escompte de la lettre au crédit de M. Langelier, comme commissaire, le lendemain ?

R. Le montant a été placé au crédit de M. Langelier, le lendemain, mais le chèque avait été accepté la veille. Le vingt-huit, ces messieurs sont descendus à la Banque Nationale.....

Q. Immédiatement après avoir obtenu la signature de M. Garneau, au bas de la lettre de crédit, vous êtes donc descendu à la Banque Nationale ?

R. Oui, je suis descendu à la Banque Nationale.

Q. Quelle heure était-il ?

R. Il était près de six heures dans le temps. Les employés m'attendaient.

Q. Là, les chèques ont été faits immédiatement pour tirer le produit de l'escompte ?

R. Pas tout à fait le produit, mais plusieurs chèques ont été donnés, trois ou quatre chèques. Le premier, le plus gros, est produit.

Q. Le montant de l'escompte avait été mis au crédit de...

R. J. C. Langelier, commissaire, en sa qualité de commissaire.

Q. Ces chèques ont été rédigés et signés par qui ?

R. Par M. Langelier, en sa qualité de commissaire aussi.

Q. Alors M. Langelier avait été mandé ?

R. M. Langelier était descendu, oui.

Q. Où l'avez vous rencontré ?

R. J'ai rencontré M. Langelier à la banque, je crois, la première fois. Je ne crois pas l'avoir vu au département.

Q. Quand êtes-vous revenu de chez M. Garneau ?

R. Je suis descendu à la banque seul. Ces messieurs sont venus ensuite. Je les ai attendus ; M. Langelier, M. Thom et M. Armstrong.

Q. Ce sont les trois seuls qui soient là ?

R. Oui.

Q. Est-ce vous-même qui avez écrit les chèques ?

R. Je crois que les chèques ont été faits par M. Armstrong.

Q. Vous avez devant vous, différents chèques tirés sur cette lettre de crédit de soixante-quinze mille piastres ; voulez-vous avoir l'obligeance de les énumérer, donner les dates et les montants ?

R. Celui de $31,750.00, est daté du 28 avril 1891, et est écrit par M. Armstrong, au meilleur de ma connaissance.

Q. Il est payable à qui ?

R. Payable à l'ordre de C. N. Armstrong.

Q. Et il est signé par qui ?

R. Signé J. C. Langelier. Il est endossé payable à l'ordre de A. M. Thom, endossé par C. N. Armstrong, et ensuite, A. M. Thom.

Q. Il a été accepté payable...?

R. Il a été accepté payable le premier mai 1891, avec mes initiales.

Q. Ensuite je vois qu'il y a : payable le dix-huit mai, avec les initiales J. E. P. ?

R. Payable le premier mai.

Q. Mais dans l'impression, ici, c'est payable le dix-huit mai.

R. C'est une erreur.

Q. Quelles sont les initiales J. E. P. ?

R. Mes initiales sont P. L...Il y a peut être les initales du comptable sur le chèque, je ne m'en rappelle pas.

Q. Avez-vous un comptable qui a des initiales...

R. S'il y a des initiales, ça doit être les initiales du comptable, J. E. M. ou J. E. H.

Q. Dans le second chèque ?

R. Je vous demande pardon, je ne vois pas d'initiales du comptable sur ce chèque-là. Il y a le folio du compte seulement. Le second chèque de $24,000.00, est de la même date, vingt-huit avril, à l'ordre de C. N. Armstrong aussi, il est endossé par C. N. Armstrong, et Olivier Robitaille et par la Caisse d'Economie.

Q. Il paraît avoir été déposé à la Caisse d'Economie, n'est-ce pas ?

R. Il a été déposé à la caisse d'Economie.

Q. Et vous l'avez payé à la Caisse d'Economie ?

R. Oui. Il est signé par J. C. Langelier, commissaire. Il est endossé en dernier lieu par la Caisse d'Economie.

Q. Le troisième chèque ?

R. Il est de la même écriture, $16,000.00, même date, signé par J. C. Langelier, commissaire, à l'ordre de C. N. Armstrong. Il est endossé, " Payable au porteur." Il porte l'endossement de la Banque de Montréal, à Québec.

Q. Il vous est venu probablement par la Banque de Montréal ?

R. Il est venu par la Banque de Montréal.

Q. Ecrit par qui ?

R. Ecrit par M. Armstrong aussi. Il y a un chèque de $111.64 en date du vingt-neuf avril 1891, signé par J. C. Langelier, commissaire, à l'ordre de C. N. Armstrong, endossé par C. N. Armstrong. Ce chèque est de mon écriture. C'est moi qui l'ai écrit.

Q. A-t-il été payé ce jour-là même, ou s'il vous est venu d'ailleurs ?

R. M. Armstrong devait quelque chose au comptoir ; il a payé avec ça.

Q. Il ne vous est pas venu de votre succursale à Montréal ?

R. Je vous demande pardon. J'ai gardé ce chèque moi-même, et je l'ai envoyé à Montréal. Il doit être endossé par Armstrong... Je pensais que ç'avait été payé à Québec, mais le montant a été payé à Montréal, la balance, après avoir remboursé à la banque ce qui lui était dû, à Montréal.

Q. Vous avez retenu le montant d'un petit billet de Duquet, n'est-ce pas ? Sur ce chèque, est-ce que l'on n'a pas écrit : Pour payer le billet de Armstrong *re* Duquet ?

R. Ce n'est pas Duquet, c'est Dayet. Oui, c'est une affaire de cinquante et quelques piastres. La balance devait aller à Armstrong, après avoir payé le capital et les frais, s'il y en avait. Le dernier chèque est daté du 13 juillet 1891, pour la somme de $2,250.00. Il est de l'écriture de M. Langelier, je crois. Il est signé J. C. Langelier. Il est fait à l'ordre de James Cooper. M. Cooper paraît l'avoir endossé et il est venu à la Banque Nationale par l'entremise de la Banque de Toronto, de Montréal.

Q. De ces différents chèques, il n'y en a que trois qui portent la date du vingt-huit avril ?

R. Il n'y en a que trois.

Q. Celui qui porte la date du vingt-neuf avril, pour $111, a-t-il été fait le même jour ?

R. Il a été fait ce jour-là, le vingt-neuf.

Q. Le lendemain ?

R. Oui.

Q. Alors M. Armstrong et M. Langelier sont revenus à la banque pour faire ce chèque ?

R. Ils sont revenus à la banque le lendemain matin.

Q. Les trois premiers ont été faits et livrés immédiatement au comptable ?

R. Ils ont été faits la veille et donnés...

Q. Celui qui porte la date du treize juillet a-t-il été fait à la banque, ou vous a-t-il été apporté subséquemment ?

R. Je pense qu'il a été fait à la banque.

Q. Le treize juillet ?

R. Le treize juillet. Je ne me rappelle pas bien si c'est la date, mais j'ai vu M. Langelier qui était à la banque et qui voulait retirer cette balance.

Q. Vous avez gardé une certaine balance ?

R. Oui.

Q. Dans quel but ?

R. C'était dans le cas où la lettre de crédit ne serait pas payée à la date fixée, le dix de juillet, nous voulions retenir les intérêts d'avance, une partie de l'intérêt.

Q. Après que la lettre de crédit a été payée, M. Armstrong et M. Langelier sont venus retirer la balance ?

R. M. Langelier est venu seul.

Q. A-t-il donné un chèque, ou a-t-il laissé un chèque alors pour M. Armstrong, ou s'il venait savoir quelle était exactement la balance ?

R. Ce chèque a dû être fait à Québec, au porteur, mais il a dû le faire accepter avant de l'envoyer à Montréal.

Q. Le chèque de $31,750, avez-vous quelque moyen de vous assurer s'il a été payé à M. Armstrong ou à d'autres ?

R. Le chèque a été payé à M. Thom.

Q. A-t-il été payé immédiatement, ou s'il a été placé au crédit de M. Thom ?

R. Il a été placé au crédit de M. Thom, dans nos livres.

Q. M. Thom avait-il un compte, dans le temps, à la banque?

R. Non.

Q. Vous lui avez ouvert un compte, et vous lui avez donné crédit pour ce montant?

R. Oui.

Q. A-t-il eu un compte depuis ce temps-là?

R. Pas depuis... après cette transaction... oui, il a eu quelques transactions subséquentes

Q. Ç'a été mis dans le même compte?

R. Oui.

Q. Le compte est fermé maintenant?

R. Le compte est clos maintenant.

Q. Maintenant, M. Lafrance, vous avez, aussi, je crois, comme caissier de la Banque Nationale, avancé une somme de vingt mille piastres à M. Pacaud? Vous rappelez-vous à quelle date, cette avance a été faite et sur quelle garantie?

R. Le quinze de mai nous avons escompté un billet de vingt mille piastres à M. Pacaud. Le billet est signé par M. Pacaud endossé par M. Vallière, Philippe Vallière.

Q. Y avait-il quelque garantie, quelque document qui en assurait le paiement, ou si c'était simplement le billet seul que vous avez escompté?

R. Je puis dire que nous avons escompté le billet seul, mais il y avait un chèque, signé par M. J. C. Langelier, comme commissaire, qui était attaché à ce billet-là.

Q. Un chèque pour le même montant?

R. Un chèque pour le même montant, qui devait être avec une lettre de la banque... du caissier de la Banque Union, disant qu'il garderait les fonds pour le montant du chèque lorsque la lettre de crédit de cent mille piastres serait payée.

Q. A qui cette lettre était-elle adressée, était-ce à vous, ou à M. Vallière?

R. Adressée à M. Vallière.

Q. Qui vous a demandé d'escompter ce billet? Est-ce M. Pacaud ou M. Vallière?

R. M. Vallière et M. Pacaud sont venus ensemble à la banque pour la transaction.

Q. Le montant a été porté au crédit de M. Pacaud dans vos livres?

R. Le montant a été porté au crédit de M. Pacaud dans nos livres.

Q. Y avait-il quelque autre personne présente lorsque ces messieurs vous ont demandé d'escompter ce billet? A part M. Pacaud et M. Vallière, qui seraient entrés avec eux pour la même transaction?

R. Non, Monsieur.

Q. M. Pacaud a deux comptes à votre banque, n'est-pas? Un compte ordinaire, et un compte dans le département d'épargnes?

R. Il n'avait pas de compte avant ça. Il n'en a pas depuis; depuis que cette transaction est close, il n'en a pas à ma connaissance.

Q. Alors cet escompte de vingt mille piastres est la seule transaction que vous ayez faite avec M. Pacaud depuis quelques mois?

R. C'est la seule transaction pour laquelle il ait ouvert un compte.

Q. Aviez-vous, dans le temps, des billets qui avaient été escomptés, dus par M. Pacaud ou sur lesquels se trouvait le nom de M. Pacaud?

R. Nous en avions.

Q. Pour un certain montant?

R. Pour un certain montant.

Q. Pour un montant assez considérable?

R.....*Le témoin ne répond pas.*

Q. Avez-vous quelques notes qui vous aideraient ?

R. Je n'ai pas de notes exactes. Je sais que le jour même, il a été payé un de ces billets de cinq mille piastres, sur lequel M. Pacaud était prometteur.

Q. Le jour même de l'escompte ?

R. Le jour même de l'escompte.

Q. Vous rappelez-vous quels étaient les noms qui étaient sur ce billet ? Le billet de cinq mille piastres ?

R. Le billet qui a été payé ce jour-là, devait être fait par M. Pacaud comme faiseur, à l'ordre de l'honorable Honoré Mercier, et il était endossé.....

Q. Y avait-il d'autres endosseurs ?

R. Il y avait l'honorable François Langelier, qui était endosseur, l'honorable Charles Langelier, et l'honorable C. A. P. Pelletier.

Q. Ce billet était-il échu quand il a été payé ?

R. Il a été payé trois jours avant l'échéance. Il était dû le dix-huit.

Q. Il était daté du quinze avril n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Alors c'était un billet à un mois ?

R. C'était un billet à un mois.

Q. M. Pacaud a-t-il reçu d'autres sommes, a-t il tiré d'autres chèques sur ce compte-là, peu de temps après ou le même jour ?

R. Le même jour, il a été tiré un autre chèque de cinq mille piastres et un autre de deux cent cinquante piastres.

Q. Ce chèque de cinq mille piastres, pouvez-vous dire pour quoi c'était ?

R. C'était pour payer une lettre de change sur Paris en faveur de l'honorable M. Mercier.

Q. Veuillez examiner le document qui vous est maintenant exhibé, et dire si c'est la réquisition pour cette lettre ?

R. Ceci est une réquisition pour une lettre de 25,500 francs sur Paris, en faveur de l'honorable Mercier, pour la valeur de cinq mille piastres, au taux du change.

Q. Savez-vous par qui a été écrite cette réquisition ?

R. Par moi, à la demande de M. Pacaud. M. Pacaud m'a demandé une lettre de change et j'ai rempli la réquisition moi-même.

Q. Est-ce signé par M. Pacaud ?

R. C'est signé par moi; M. Pacaud par P. L. J'ai mis le nom de celui qui a demandé la lettre de change, par moi.

Q. Je vois dans l'état qui a été produit devant le sénat que la balance de ce compte a été retirée par des chèques dont il n'y a pas de détails, une balance de $9,732 ; pourriez-vous nous donner le détail de ça ?

R. Je ne puis donner aucun détail sur ces chèques. Je ne vois que le montant.

Q. Pouvez-vous nous dire les montants en détail ?

R. J'ai les montants en détail. J'ai le détail du compte si la cour le désire.

Q. Voulez-vous produire ce document maintenant ?

R. Il doit y en avoir une copie produite au sénat. Je la produits comme **exhibit No. 53,**

Advenant quatre heures, la séance est ajournée au lendemain.

J. BÉLANGER,

Greffier de la Commission.

CANADA.
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

COMMISSION ROYALE

Émise sous le Grand Sceau de la Province, constituant et nommant, l'Honorable LOUIS-A. JETTÉ, juge de la Cour Supérieure, l'Honorable LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY, juge de la Cour du Banc de la Reine et l'Honorable CHARLES-PEERS DAVIDSON, juge de la Cour Supérieure, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

9me SÉANCE.

Le vingt-deuxième jour d'octobre en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, Président,
" " LOUIS-FRANCOIS-GEORGES BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaires.

M. Béique :—

Je crois qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention de la Commission sur un article éditorial qui est publié dans l'*Etendard* d'hier contenant un compte-rendu de la preuve qui n'est certainement pas fait d'une manière exacte. Voici ce que l'on fait dire aux témoins : " En outre de ce qu'il a dit à Ottawa, monsieur Webb a ajouté des détails jusqu'à présent inédits, etc., etc. Ainsi, monsieur Pacaud a admis à M. Webb que sur les $100,000, il y en avait $50,000 pour lui personnellement, $30,000 pour payer des billets de monsieur Mercier, $10,000 pour monsieur Langelier et $10,000 pour le procureur général, monsieur Robidoux."

Je crois que ce n'est pas du tout ce qui ressort du témoignage de monsieur Webb, et j'inviterais la Commission à réitérer les recommandations très sages qui ont été faites au début de l'enquête. Il y a bien d'autres journaux sur lesquels je pourrais attirer l'attention de la Commission, où la preuve est travestie d'une manière injustifiable, de jour en jour.

Le Président :—

Vous savez comme nous, monsieur Béique, que la presse n'est pas facilement contrôlable. Les commentaires de la presse laissent peut-être quelque peu à désirer ; mais même lorsque nous avons quelques membres de la presse régulièrement devant nous, il est quelquefois assez difficile de les traiter comme ils le méritent. Nous croyons que dans une affaire comme celle-ci, il est encore plus difficile que dans une affaire ordinaire devant une cour régulière, de faire autre chose que de donner de bons conseils. Si ces messieurs voulaient les accepter nous en serions enchantés. Il n'y a pas de doute qu'il y a bien des commentaires qui sont faits à la légère, la preuve est appréciée d'une façon certainement

injuste, injuste pour les témoins d'abord et injuste pour ceux qui sont concernés dans ces témoignages ; mais nous nous voyons sans pouvoir, contre cette puissance de la presse.

Je puis ajouter que depuis le commencement de nos travaux, nous avons à peine le temps de lire les journaux.

M. Béique :—

C'est pour cela que j'attire l'attention de la Commission sur les parties les plus saillantes

M. Irvine :—

Qu'il plaise à Vos Honneurs.

Avant que la Commission passe aux affaires du jour, je désire faire une suggestion. Je ne veux, en aucune façon, intervenir pour changer le mode de procéder que Vos Honneurs ont adopté, mais je suggère, pour éviter une perte de temps et abréger les procédures que M. Pacaud, mon client, soit immédiatement examiné.

Il est prêt à déclarer tout ce qu'il sait, à exhiber tous ses chèques et, tous ses reçus, depuis qu'il est venu en possession des $100,000, et à raconter à cette honorable Commission ce que Vos Honneurs essaient d'obtenir des commis et des gérants de banque, ce qui fait, si je puis m'exprimer ainsi, que Vos Honneurs sont à chercher dans les ténèbres, tandis que M. Pacaud, non seulement ne se bornera pas à donner tous ces renseignements à la Commission, mais produira toutes les pièces justificatives qu'il pourra trouver. Si Vos Honneurs le croient désirable, il produira des comptes, qu'il a fait préparer, qui contiennent des états faisant voir toutes ses transactions depuis le premier mars à ce jour ; et ces comptes peuvent être communiqués à Vos Honneurs, s'ils le désirent, avant que M. Pacaud soit examiné, afin que vous puissiez constater sur quels items il est bon de s'enquérir. Comme de raison, je ne conseillerai pas à mon client de mettre ces états au dossier avant le commencement de son examen. Je fais cette suggestion à Vos Honneurs et je serai heureux de suivre la ligne de conduite que Vos Honneurs traceront.

L'honorable juge Jetté :—

La proposition que vous venez de faire, M. Irvine, est très bonne. Les raisons qui nous ont empêché d'examiner M. Pacaud jusqu'ici, sont les suivantes : Premièrement, nous désirions faire produire par les banquiers tous les documents qui doivent servir de base à cet examen, et, en second lieu, nous avons cru qu'il n'était que juste pour M. Pacaud d'examiner avant lui les témoins qui ont à faire des déclarations qui pourront être invoquées contre lui. M. Pacaud aura ainsi, lorsqu'il sera entendu, l'opportunité de répondre à ces déclarations ou de les expliquer. Nous avons, ici, aujourd'hui, un témoin, M. Macdonald, qui est de la catégorie de ceux qui doivent être examinés avant M. Pacaud et qui est venu dans le but exprès de rendre témoignage dans cette affaire. Aussitôt que sa déposition et celles des autres témoins dont les témoignages sont déjà commencés seront terminées, nous procéderons à l'examen de M. Pacaud.

M. Hall :—

Qu'il plaise à Vos Honneurs.

J'ai mis par écrit la demande que j'ai faite de donner un ordre aux compagnies de télégraphe, et j'ai ici les noms des personnes mentionnées dans les dépêches dont je désire avoir des copies.

Le Président :—

Cette demande est accordée.

ORDONNANCE.

Le 22 octobre, 1891.

Sur demande de J. S. Hall, C. R., et T. Chase Casgrain, C. R., il est enjoint à la compagnie de télégraphe du chemin de fer du Pacifique Canadien, et à la compagnie du Great North Western Telegraph, de retenir en leur garde et possession et de ne pas se déposséder de tous télégrammes, ou messages, ou copies d'iceux, que les dites compagnies ont en leur possession, garde ou contrôle, envoyés ou échangés pendant les mois d'avril, mai et juin de l'année courante, entre les personnes dont les noms suivent ou quelques-unes d'elles :—

L'hon.	Honoré Mercier.	MM.	Joseph A. Mercier.
"	Joseph Shehyn.	"	Ernest Pacaud.
"	Jos. E. Robidoux.	"	John J. Macdonald.
"	David A. Ross.	"	Chs. N. Armstrong.
"	Georges Duhamel.	"	Angus M. Thom.
"	Charles Langelier.		

Et ce, jusqu'à nouvel ordre de cette commission.

HENRY T. MACHIN, assistant-trésorier de la province, continue ensuite sa déposition comme suit :—

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Vous avez quelques documents à produire, je crois, M. Machin ?

R. J'ai apporté les documents qu'on m'a dit de produire, un ordre-en-conseil rédigé, selon la formule ordinaire, pour convertir un subside en terre, octroyé à un chemin de fer. C'est une copie de l'ordre-en-conseil relatif à la compagnie du chemin de fer du Grand Nord.

Q. Elle sera produite comme **exhibit No. 56.**

R. Oui, l'objet de cet ordre-en-conseil est la conversion d'un subside en terre.

Q. Vous le produisez comme modèle ?

R. Comme la formule ordinaire pour un ordre-en-conseil qui convertit en argent un subside en terre.

Q. Maintenant, un autre document ?

R. Je produis ensuite copie d'une formule d'ordre-en-conseil, autorisant le paiement d'un subside à la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Vallée de la Gatineau. C'est un ordre-en-conseil autorisant le paiement d'un subside donné à la compagnie de chemin de fer d'Ottawa et de la Vallée de la Gatineau.

Q. Vous produisez ce document simplement comme modèle ?

R. Oui, comme la formule suivant laquelle sont généralement rédigés les ordres-en-conseil qui autorisent le paiement d'un subside à un chemin de fer.

Q. Ce document est produit comme **exhibit No. 57.**

R. Je produis ensuite un état indiquant les compagnies de chemin de fer, et les montants attribués à chaque compagnie, pour l'avantage desquelles la somme de $756,956.25,

est mentionnée à la page 32 du discours budgétaire prononcé le 5 décembre 1890.

Ce document est produit comme **exhibit No. 58.**

Q. Est-ce que ce montant comprend le subside en terre octroyé à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Non.

Q. Je suppose qu'il comprend l'octroi de $50,000 pour le pont de la Cascapédiac ?

R. Non.

Par M. Béique :—

Q. Ce discours a été prononcé dix-sept jours avant que les résolutions concernant les chemins de fer eussent été présentées à la Chambre ?

R. Oui, Monsieur. Cette somme de $756,956.25, ne comprend pas les 800,000 acres de terre ni les $50,000 octroyées à la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs à la dernière session de la législature. Le discours budgétaire a été prononcé le 5 décembre 1890 et les résolutions ont été présentées le 27 décembre, si je me rappelle bien, je produits les mandats décernés pour le paiement des lettres de crédit, ainsi que j'ai été requis de le faire par M. Hall.

Q. Nous voulons aussi les voir.

R. Il y en a quatre en tout, et ils sont produits comme **exhibits Nos. 59, 60, 61 et 62.** Le No. 59 est le mandant relatif aux $100,000.

Par M. Hall :—

Q. La signature de M. Webb est apposée au bas de celui-là ?

R. La signature de M. Webb y est apposée comme suit :

" Reçu la somme sus-mentionnée de $100,000.

" POUR LA BANQUE UNION DU CANADA,

E. E. WEBB,

Caissier.

Cet exhibit porte le No. 59.

Q. L'**exhibit No. 60,** est le mandat pour l'intérêt ?

R. Pour l'intérêt sur $100,000.

Q. Il est également signé par M. Webb ?

R. Il est également signé par M. Webb. L'**exhibit No. 61,** est le mandat pour la lettre de crédit de $75,000. Il est signé par M. Lafrance, caissier de la Banque Nationale. L'**exhibit No. 62,** est le mandat pour $400.68, l'intérêt sur les $75,000. Il est signé par M. Lafrance, caissier de la Banque Nationale.

Je produis maintenant les mandats pour le paiement de $1,500, $25,000 et $15,000 comme **exhibits Nos. 63, 64 et 65. L'exhibit 63** est le mandat pour $1,500 ; il est acquitté par M. S. Lesage, assistant-commissaire des travaux publics. **L'exhibit 64** est le mandat pour $25,000 ; il est acquitté par J. C. Langelier, commissaire pour la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. **L'exhibit No. 65** pour $15,000 est acquitté par M. S. Lesage, assistant-commissaire des travaux publics.

Je produis maintenant les lettres du département des travaux publics réquérant l'émission des mandats pour $25,000 et $15,000.

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Sont-ce là les originaux ou les copies ?

R. Ce sont les originaux.

Q. Veillez les décrire.

R. La première est du 8 mai 1891; elle est adressée à moi-même, H. T. Machim, Ecr., assistant-trésorier, et signée par E. Moreau, directeur des chemins de fer. Elle est produite comme **exhibit No. 66.**

La seconde est une lettre du département des travaux publics, datée du 2 juillet 1891, adressée à H. T. Machin, écuier, assistant-trésorier, et signée par E. Moreau, écuier, directeur des chemins de fer. Elle est produite comme **exhibit No. 67,** et elle est pour $15,000.

Je ne puis trouver, dans le département, aucune correspondance avec M. Thom ou d'autres personnes au sujet de cette affaire.

Je n'ai pas encore complété l'état relatif au fonds consolité des chemins de fer, mais après examen de ces montants, je suis d'opinion qu'il n'y avait rien au crédit de ce fonds le 28 avril. Je produirai l'état concernant ce fonds, dès qu'il sera terminé.

Q. Vous avez, maintenant, produit tous les mandats qui ont été décernés pour l'exécution du statut 54 Vic., ch. 88.

R. Oui. On m'a aussi demandé de dire combien de temps M. Boyer avait agi comme trésorier, mais je n'ai pas pu trouver la date exacte de son départ, je n'en ai aucune note dans le département, mais je sais que l'honorable monsieur Garneau agissait comme trésorier provincial à l'époque de la présente transaction, et que M. Boyer était absent.

Par M. Hall :—

Q. Y a-t-il eu des estimés supplementaires à la dernière session de la législature ?

R. Je ne puis dire ce qu'il y a dans les estimés avant de les avoir examinés.

Q. Ce que je désire savoir est ceci : dans les estimés de l'année dernière, de la dernière session de la législature, y a-t-il eu un crédit de voté pour le paiement du subside de 800,000 acres de terre, converti ?

R. Le crédit pour le paiement de subsides est reglé par les statuts eux-mêmes, nul vote n'est pris pour le paiement de ces subsides, c'est-à-dire que le montant n'en est pas inséré dans le " bill des subsides ", mais il est toujours inclus dans les estimés que le trésorier soumet à la Chambre. Tous les items des estimés ne sont pas, en effet, insérés dans le " bill des subsides "; il n'y a que ceux dont un statut n'autorise pas le paiement qui y sont insérés.

Q. Prenez ce livre, et veuillez vérifier ? (Un exemplaire des statuts est montré au témoin).

R. Il y a eu des estimés supplémentaires pour l'année 1891.

Q. Mais pas pour l'année 1891-92?

R. Non, Monsieur.

Et le témoin ne dit rien de plus.

PIERRE AUGUSTE LABADIE, comptable à la Banque du Peuple, de Québec, âgé de 40 ans, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Monsieur Labadie, vous êtes comptable à la Banque du Peuple à Québec, n'est-ce pas ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. C'est vous qui avez remis les chèques à monsieur Pacaud ?

R. Les chèques ont été remis à monsieur Edge, employé de monsieur Pacaud.

Q. C'est vous-même qui avez remis ces chèques ?

R. C'est moi-même qui ai remis les chèques.

Q. Vous avez pris un reçu dans le temps ?

R. Oui, Monsieur

Q. Avez-vous copie de ce reçu ?

R. J'ai l'original ici.

Q. Ce reçu est court, voulez-vous le dicter au sténographe ?

R.

" QUÉBEC, 6 aout, 1891.

" M. P. B. DUMOULIN,
Gérant,

" Je reconnais, par la présente, que la balance, ce jour, au crédit de mon compte avec la Banque du Peuple, Québec, est de ($1,237.13) douze cent trente-sept piastres et treize cents, et que les chèques m'ont été remis jusqu'à cette date, du six août courant.

ERNEST PACAUD. "

Q. Vous pourrez nous donner copie de ce document ?

R. Oui, Votre Honneur, j'en produirai une copie comme **exhibit No. 68.**

Par M. Casgrain :—

Q. Avez-vous vu les chèques en question ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Avez-vous remarqué qui étaient les endosseurs sur quelques-uns ?

R. Non, nous n'avons pas l'habitude de regarder les endossements, quand nous remettons les chèques.

Q. Avez-vous jamais vu quelque nom sur ces chèques-là, à part du nom de M. Pacaud ?

R. Parmi ces chèques-là il y avait quelques billets qui avaient été chargés au compte de monsieur Pacaud. Des billets faits par monsieur Pacaud, payables à la Banque du Peuple, ils sont ordinairement chargés, ont été chargés à ce compte-là, mais je ne peux pas dire s'il y en avait.

Q. Savez-vous quels billets ? Il y avait un billet de monsieur Tarte pour mille piastres ($1000), n'est-ce pas ?

R. Non, ce billet n'a pas été chargé.

Q. Il n'a pas été chargé à ce compte-là ?

R. Non.

Q. Y avait-il un billet de deux mille piastres ($2000) de monsieur Pacaud, endossé par monsieur Mercier ?

R. Je ne me rappelle pas ça non plus.

Q. Il y avait un billet de cent cinquante piastres ($150) de monsieur Deschênes ?

R. Non, je crois que ces billets-là ont été relevés par chèques.

Q. Alors, de quels billets parlez-vous, lorsque vous dites qu'il y avait des billets qui étaient chargés ?

R. Des billets faits par monsieur Pacaud à l'ordre de quelque autre personne ; ces billets-

là, quand ils sont faits payables à la Banque du Peuple, nous les chargeons au compte de monsieur Pacaud.

Q. A l'ordre de qui ?

R. Je ne m'en rappelle pas, là, mais je sais qu'il y avait de ces billets-là.

Q. Pouvez-vous le savoir ? Avez-vous quelque moyen dans votre banque pour le retracer ?

R. Oui, je crois que je puis en retracer quelques-uns.

Q. Vous avez ce qu'on appelle un grand livre de dettes ?

R. Nous avons le grand livre des comptes courant qui nous donne ces noms-là.

Q. Qui vous donne le nom du prometteur et celui de l'endosseur ?

R. Il ne nous donne pas ces notes-là complètement, mais nous pouvons référer à un autre livre et trouver les détails que vous me demandez.

Q. Est-ce vous ou monsieur Dumoulin qui êtes à faire ce travail-là pour la Commission ?

R. Nous l'avons travaillé hier soir ensemble.

Q. Alors, monsieur Dumoulin sera ici aujourd'hui, je suppose ?

R. Il sera ici aujourd'hui.

Et le déposant ne dit rien de plus.

P. G. LAFRANCE, caissier de la Banque Nationale, est examiné de nouveau et continue sa déposition comme suit :—

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Nous en étions restés hier, je crois, monsieur Lafrance, à la demande d'une traite sur Paris, par monsieur Pacaud, pour la somme de cinq mille piastres ($5,000,) représentant vingt-cinq mille cinq cents francs ; à part ces deux sommes, c'est-à-dire, la première somme de cinq mille piastres ($5,000,) qui a servi à payer un billet et ce chèque de cinq mille piastres ($5,000) pour la traite sur Paris, pouvez-vous dire quel emploi a été fait de la balance de cet escompte de dix-neuf mille sept cent trente-deux piastres ($19,732,) c'est-à-dire, la balance de neuf mille sept cent trente-deux piastres et soixante cents ($9,732.60) ?

R. A part le billet de cinq mille piastres ($5,000) payé ce jour-là, et la lettre équivalente de cinq mille piastres ($5,000), il a été payé une autre traite, à ma connaissance, de deux cent cinquante piastres ($250) le même jour, une traite qui était due le trente et un mai ; elle a été payée d'avance ; une traite acceptée par monsieur Pacaud. Ce sont là les chèques que je puis retracer ; c'est-à-dire, nous retraçons la valeur des chèques, mais je ne puis pas dire pourquoi ces chèques-là ont été donnés.

Q. Vous ne connaissez pas l'application des autres chèques ?

R. Non.

Q. Cette traite de deux cent cinquante piastres ($250,) était tirée par qui ? avez-vous le moyen de vous en assurer ?

R. C'était une traite tirée par monsieur C. Beausoleil de Montréal.

Q. Sur monsieur Pacaud et acceptée par lui ?

R. Acceptée par lui.

Q. Cette traite avait-elle été escomptée à votre banque, ou si elle avait été envoyée ici pour collection ?

R. Je pense qu'elle a été escomptée par notre succursale de Montréal.

Q. Et elle vous a été transmise ?

R. Elle a été transmise pour recouvrement.

Q. Il n'y avait pas d'autre nom sur cette traite ?

R. Je ne me rappelle pas, je ne crois pas qu'il y avait d'autre nom.

Q. Je crois que vous avez dit, que vous n'aviez plus les chèques qui sont mentionnés dans ce compte que vous avez produit ?

R. Les chèques ont été remis à monsieur Pacaud, c'est-à-dire à son employé.

Q. Maintenant, la Caisse d'Economie fait ses dépôts à la Banque Nationale, je comprends ?

R. Oui, Monsieur.

Q. A-t-elle déposé, le seize mai mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), une somme de neuf mille trois cents piastres ($9,300), et pouvez-vous dire si, sur cette somme de neuf mille trois cents piastres ($9,300), il y avait une somme de sept mille piastres ($7000), représentée par un chèque sur la Banque du Peuple ?

R. Je crois que c'est le seize mai. Le document a du être filé au sénat; s'il m'était montré je pourrais l'identifier.

(Cet exhibit est montré au témoin).

Je n'ai pu tracer qu'un chèque de sept mille piastres ($7000) ; il a été déposé le seize mai par la Caisse d'Economie à la Banque Nationale, c'était un chèque de la Banque du Peuple ; nous ne pouvons pas retracer le nom ?

Q. Vous voyez que, ce jour-là, vous avez eu, en dépôt, un chèque sur la Banque du Peuple, qui venait par l'entremise de la Caisse d'Economie ?

R. De sept mille piastres ($7,000) ; ce chèque a dû être déposé à la Banque du Peuple, le lendemain.

Q. A part le billet de cinq mille piastres ($5,000), que monsieur Pacaud a payé le quinze mai, comme vous l'avez mentionné, il y a un instant, monsieur Pacaud n'avait-il pas aussi, à peu près dans le même temps, un autre billet de cinq mille piastres ($5,000) à votre banque, avec les mêmes endosseurs, qui était devenu dû le premier de mai et qui avait été protesté ?

R. Le six mai un billet de cinq mille piastres ($5,000) signé par monsieur Pacaud a été payé ; ce billet était dû le premier mai.

Q. Il avait été protesté, n'est-ce pas ?

R. Il avait été protesté, le premier mai.

Q. Vous rappelez-vous le nom du signataire et des endosseurs ?

R. Le billet était signé par monsieur Pacaud, et endossé par l'honorable H. Mercier, l'honorable F. Langelier, l'honorable Charles Langelier et l'honorable C. A. P. Pelletier.

Q. Vous rappelez-vous comment ce billet a été payé, si c'est par chèque ou par billet ?

R. Au meilleur de ma connaissance ce billet a été payé par des billets de la Banque du Peuple.

Q. Le six mai ?

R. Le six mai.

Q. Vous rappelez-vous qui a fait le paiement ?

R. C'est monsieur Pacaud.

Ce document, qui est maintenant produit comme **exhibit No. 70,** est une copie du protêt en question.

Q. Est-ce qu'il vous avait été demandé de produire d'autres pièces? Avez-vous autre chose à produire ?

R. Je ne me rappelle pas avoir d'autres documents à produire.

Q. Maintenant, pour revenir à l'escompte de la lettre de crédit, vous avez escompté cette lettre de crédit de soixante-quinze mille piastres ($75,000) ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Monsieur Webb, de la Banque Union, devait escompter la lettre de crédit de cent mille piastres (100,000) ?

R. Monsieur Webb devait escompter celle de cent mille piastres ($100,000).

Q. Vous avez appris, plus tard, que la Banque Union avait refusé d'escompter la lettre de cent mille piastres ($100,000), n'est-ce pas ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous a-t-on demandé subséquemment, à la Banque Nationale, d'escompter cette lettre de cent mille piastres ($100,000) ?

R. On nous a fait cette demande.

Q. Pouvez-vous dire, à peu près, à quelle époque, à quelle date ?

R. Quelques jours après le vingt-huit avril ; je ne me rappelle pas la date exactement.

Q. Vous rappelez-vous qui a fait la demande ?

R. Je crois que monsieur Pacaud est venu, avec l'honorable Charles Langelier, pour nous demander d'escompter celle de cent mille piastres ($100,000).

Q. La proposition a-t-elle été soumise à votre bureau, ou avez-vous répondu vous-même à la demande ?

R. La proposition est venue devant le bureau, et elle a été refusée.

Q. Quelques jours après le vingt-neuf avril ?

R. Quelques jours après, ces messieurs sont venus me faire cette demande-là devant notre président : le président était présent.

Q. Maintenant, le vingt-huit avril, lorsque vous avez escompté cette lettre de crédit de soixante-quinze mille piastres ($75,000), vous m'avez dit hier que vous étiez retourné à la Banque Nationale, vers six heures du soir, à peu près ?

R. Oui, entre cinq et six heures.

Q. Les autres personnes, qui sont allées vous retrouver là, étaient-elles rendues, ou si elles se sont rendues quelques instants après ?

R. Elles sont venues après.

Q. Et dans quel ordre sont-elles arrivées ? Sont-elles arrivées toutes ensemble ?

R. Elles sont venues ensemble.

Q. C'était monsieur J. C. Langelier et.....?

R. Monsieur J. C. Langelier, monsieur Armstrong et monsieur Thom.

Q. Et c'est alors que les chèques ont été préparés ?

R. Ils ont été préparés à la banque même et acceptés ce jour-là.

Par M. Casgrain :—

Q. Veuilléz, s'il vous plaît, référer à l'**exhibit No. 69**, et me dire si le même jour que le chèque de sept mille piastres ($7,000) de la Banque du Peuple a été déposé chez vous par la Caisse d'Economie, un autre chèque de mille piastres ($1,000) de votre propre banque est revenu de la Caisse d'Economie chez vous ?

R. Le bordereau mentionne un chèque de sept mille piastres ($7,000), et un chèque sur la Banque Nationale de mille piastres ($1,000).

Q. Veuillez référer à l'**exhibit No. 55** et voyez si c'est l'état de compte de monsieur Pacaud avec la Banque Nationale. Remarquez-vous que le seize mai, monsieur Pacaud a retiré de votre banque un chèque pour la somme de mille piastres ($1,000) ?

R. D'après le compte, un chèque de mille piastres ($1,000) a été accepté, ce jour-là, le seize mai.

Q. Est-ce ce chèque-là qui vous est revenu de la Caisse d'Economie, le seize mai ?

R. Je ne peux pas dire.

Q. Avez-vous quelque moyen de le retracer ?

R. Non, c'est impossible. Je puis voir, par exemple, si le chèque a été payé ce jour-là ; le compte mentionne le jour de l'acceptation, il peut être payé plusieurs jours plus tard ; je pourrai dire si le chèque a été payé ce jour-là.

Q. Monsieur Latrance, en rapport avec la compagnie de la Baie des Chaleurs, y a-t-il eu à votre banque d'autres négociations de lettres de crédit ou de valeurs quelconques.

R. Pas d'autre que celle de soixante-quinze mille piastres ($75,000) et celle de vingt mille piastres ($20,000).

Q. C'est-à-dire la lettre de crédit de soixante-quinze mille piastres ($75,000).

R. Et l'escompte du billet de monsieur Pacaud et de monsieur Vallière qui était garanti par un chèque.

Q. Ce sont là toutes les transactions que votre banque a faites au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Je n'ai pas connaissance qu'on en ait fait d'autres.

Q. Etait-ce la seule fois que monsieur Pacaud allait à votre banque pour escompter des lettres de crédit du gouvernement ?

R. Il était peut-être venu précédemment, mais pas pour cette affaire-là.

Q. Mais il était déjà venu pour d'autres lettres de crédit ?

M. Irvine :—

C'est justement la question qui a déjà été refusée, Vos Honneurs.

M. Casgrain :—

Je ne crois pas que ce soit la même question qui a déjà été posée. Mon but en faisant cette question est celui-ci. Si j'établis que monsieur Pacaud, dans d'autres circonstances, pendant un long espace de temps avant les dates qui nous occupent maintenant, allait aux banques avec des lettres de crédit du gouvernement, les escomptait ou essayait de les escompter et ensuite distribuait le produit de ces lettres de crédit, est-ce que je n'aurai pas établi là une agence complète entre monsieur Pacaud et les membres de l'administration. Nous avons jusqu'à présent, d'après moi, prouvé toute une trame depuis le commencement de mars jusqu'à ce que la lettre de crédit ait été donnée et payée et l'argent distribué. Eh bien ! ce que je voudrais maintenant établir c'est que ceci était simplement un système, et que dans cette affaire de la Baie des Chaleurs en particulier on n'a fait que suivre le mode d'opération ordinaire, et c'est pour cela que, sans entrer dans les détails, je voudrais poser la question.

Le Président :—

Nous ne croyons pas pouvoir permettre cette preuve ; nous croyons que ce serait étendre l'enquête au delà des faits particuliers dont nous avons à nous enquérir, c'est-à-dire à un système général qui mettrait en question tous les actes de l'administration, ce qui dépasserait les limites de l'enquête que nous sommes chargés de faire.

Par M. Casgrain :—

Q. Lorsque vous êtes allé aux bâtisses du parlement pour avoir la lettre de crédit de ($75,000) soixante-quinze mille piastres, monsieur Pacaud était-il dans les corridors de la bâtisse, à la porte du bureau de monsieur Machin?

R. Je n'ai pas vu monsieur Pacaud dans la bâtisse du parlement.

Q. Mais vous l'avez vu entrer dans la bâtisse, je crois, vous l'avez dit hier?

R. Lorsque je suis parti monsieur Pacaud entrait.

Q. Où était monsieur Armstrong?

R. Monsieur Armstrong, je crois, était dans l'antichambre du département de l'honorable monsieur Garneau.

Q. Vous avez parlé des chèques de monsieur Langelier tirés sur les ($75,000) soixante-quinze mille piastres; où ces chèques-là ont-ils été préparés?

R. Les trois forts montants ont été préparés à la banque même le vingt-huit avril, celui de ($31,000) trente-un mille piastres, celui de ($24,000) vingt-quatre mille piastres et celui de ($16,000) seize mille piastres.

Q. Maintenant, quand monsieur Pacaud et monsieur Vallière sont allés à la banque pour escompter le billet de ($20,000) y avait-il d'autres personnes avec eux?

R. Non, pas à ma connaissance, je ne m'en rappelle pas.

Q. Monsieur Charles Langelier était-il avec eux?

R. Je ne crois pas.

Q. Ont-ils vu le président de la banque, monsieur Gaboury?

R. Ils l'ont peut-être vu, mais je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Monsieur Charles Langelier est-il entré dans la banque lorsque monsieur Vallière et monsieur Pacaud y étaient cette fois-là?

R. Je ne me rappelle pas l'avoir vu.

Q. Maintenant, quant au billet de cinq mille piastres, ($5,000) qui a été payé trois jours avant échéance, voulez-vous dire si ce billet-là était un renouvellement ou un billet originaire?

R. C'était un billet originaire, à trente jours.

Q. Quand est-ce que ce billet-là avait été escompté?

R. Le quinze avril, un billet à trente jours.

Q. Maintenant, voulez-vous me donner la date de la traite de deux cent cinquante-piastres ($250)?

R. Je n'ai pas mémoire de la date de la traite.

Q. Pouvez-vous la retracer?

R. Je puis la retracer.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, prendre cela en note et nous donner cette réponse-là ainsi que la date de l'escompte de la traite et vous me direz, s'il y a moyen, si cette traite-là était la traite originaire ou bien un renouvellement. Maintenant, l'autre billet de cinq mille piastres ($5,000), endossé par M. Mercier et autres, était-ce un renouvellement ou un billet originaire?

R. Est-ce celui payé le six mai.

Q. Celui qui a été protesté et payé le six mai?

R. C'était un billet originaire aussi.

Q. Quand est-ce qu'il avait été escompté ce billet-là?

R. Le billet portait la date du vingt-huit février; il a du être escompté ce jour-là ou le lendemain, dans les environs.

Q. Maintenant, vous rappelez-vous une conversation que vous avez eue avec monsieur Pacaud, quand il est allé payer le billet qui a été protesté ?

R. Monsieur Pacaud, lorsqu'il est venu payer ce billet-là, m'a fait remarquer qu'il regrettait de voir que le billet avait été protesté, qu'il avait les fonds pour le payer.

Q. Est-ce tout ce qu'il a dit ?

R. Il a dit qu'il avait les fonds pour le payer à échéance.

Q. Et qu'il l'avait oublié ?

R. Et qu'il l'avait oublié, quelque chose comme cela.

Par M. Amyot :—

Q. Vous nous avez parlé, monsieur Lafrance, de la somme de vingt-quatre mille piastres ($24,000) qui avait été tirée sur le montant des soixante-quinze mille piastres ($75,000) et déposée au nom de monsieur Olivier Robitaille ?

R. Le chèque de vingt-quatre mille piastres a été fait à l'ordre de monsieur Armstrong et il portait l'endossement de monsieur Armstrong et du chevalier Olivier Robitaille. Ce chèque parait avoir été déposé à la Caisse d'Economie, je ne sais pas à quelle date ; il porte l'endossement de la Caisse d'Economie ; je ne sais pas au crédit de qui ce chèque a été déposé.

Q. Alors, c'est la Caisse d'Economie de Notre-Dame, de la Haute-Ville, qui pourrait nous dire en faveur de qui ce dépôt a été fait dans cette institution-là ?

R. Je le crois.

Q. Quant au chèque de seize mille piastres (1$6,000), aussi tiré sur le montant provenant des $75,000, voulez-vous dire si, d'après vos livres, vous pouvez nous dire en faveur de qui ce montant-là a été déposé et où il a été déposé ?

R. Ce chèque est fait à l'ordre de monsieur Armstrong qui l'a mis payable au porteur en l'endossant : " Payez au porteur. C. N. Armstrong." Ce chèque paraît avoir été déposé à la Banque de Montréal, à Québec, qui l'a transmis à la Banque Nationale.

Q. Avez-vous quelque entrée sur le dos du chèque qui puisse nous indiquer davantage à qui le montant aurait profité ?

R. Je ne peux pas voir ; d'après l'endossement, nous ne pouvons rien voir.

Q. Quel est l'endossement ; voulez-vous lire l'endossement ?

R. Le chèque est à l'ordre de C. N. Armstrong ; il a été endossé par C. N. Armstrong avec les mots " Payez au porteur. C. N. Armstrong."

Q. Qu'est-ce qu'il y a d'écrit en dessous ?

R. C'est l'endossement du dossier cela.

Q. Alors, c'est la Banque de Montréal de Québec qui peut nous dire en faveur de qui ce chèque-là a été déposé ?

R. Je le crois.

Q. Monsieur Vallière, dont vous avez parlé, est-il une des personnes avec lesquelles vous faisiez affaire quelquefois ?

R. Oui, autrefois.

Q. Est-il reconnu comme un des bons clients des banques à Québec ?

R. Monsieur Vallière passe pour parfaitement bon dans les transactions qu'il fait.

Q. En escomptant le billet qui portait sa signature comme endosseur, vous preniez sa solvabilité en considération ; vous auriez été prêt à lui avancer ce montant-là sur sa signature, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Vous avez un livre de reçus dans lequel le reçu de monsieur Pacaud est entré ?

R. Nous n'avons pas le reçu de monsieur Pacaud dans cette affaire-là. Il était venu, je crois, la veille me demander ses chèques et il était prêt à me signer un reçu d'avance. Je lui ai dit ceci : " Envoyez-moi une lettre par laquelle vous me demandez de vous donner vos chèques et je les remettrai au porteur.". Il me dit : " J'enverrai monsieur Edge avec ma lettre. " J'ai reçu cette lettre de monsieur Edge ; elle a été filée au sénat, je la produis ici maintenant comme **exhibit No. 71.**

Q. Vous rappelez-vous la date ?

R. C'est le sept août. Voici la lettre qui m'a été envoyée ce jour-là :

" QUÉBEC, 7 août 1891.

" Monsieur le caissier de la Banque Nationale voudra bien remettre tous mes chèques jusqu'à ce jour au porteur, Auguste Edge.

(Signé) ERNEST PACAUD."

Il y a un reçu sur la lettre même :

" QUÉBEC, 7 août 1891.

" Reçu de la Banque Nationale vingt-quatre chèques.

(Signé) AUGUSTE EDGE.

Ces chèques sont tirés par monsieur Pacaud sur la Banque Nationale.

(Signé) AUGUSTE EDGE "

Q. Est-ce l'original ?

Ce reçu est produit comme **exhibit No. 71.**

Q. Monsieur Pacaud vous a-t-il expliqué les raisons pour lesquelles il voulait retirer ses chèques ?

R. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait donné d'explication, seulement qu'il désirait les avoir.

Q. Il n'avait pas de compte régulier dans votre banque ?

R. C'est le seul compte régulier qu'il ait ouvert.

Par M. Casgrain :—

Q. Vous dites que c'était là le seule compte régulier que monsieur Pacaud eût à la Banque Nationale ?

R. Le compte régulier sur lequel il tirait des chèques, oui, c'était le seul qu'il eût.

Q. Que voulez-vous dire par là ; avait-il un autre compte ?

R. Non ; monsieur Pacaud faisait des transactions, il en retirait le montant immédiatement et ça terminait la transaction.

Et le déposant ne dit rien de plus.

HAROLD SHAW, commis préposé à la tenue du grand livre de la Banque Union, de Québec, âgé de 17 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles dépose et dit :—

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Quelle est votre occupation ?

R. Je suis commis préposé à la tenue du grand-livre.

Q. A quelle banque ?

R. A la banque Union,

Q. Avez-vous produit le livre dans lequel les pratiques signent des reçus pour les chèques qu'ils retirent ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Veuillez indiquer le reçu que M. Pacaud a signé en août 1891 ?

R. Ce n'est pas en août, mais en septembre 1891.

Q. Il y en a un au mois d'août ?

R. Bien, il a signé au mois d'août, mais le reçu couvre le mois de juillet, jusqu'à la fin de juillet 1891. Le reçu est signé par M. Ernest Pacaud.

Q. Il n'y a pas de date à ce reçu ? Veuillez le lire.

" Nous confirmons par les présentes l'état de notre compte avec la Banque Union du Canada à venir au dernier juillet 1891, tel que contenu dans notre livret, et reconnaissons avoir reçu les chèques et les pièces justificatives jusquà cette même date.

" 93 chèques, février à juillet 1891 ;

" 26 chèques du département d'épargnes, de février à juin 1891.

(Signé) ERNEST PACAUD."

Q. Ce reçu est le même que celui dont l'**exhibit No. 39** est une copie n'est-ce pas ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Qui a signé ce reçu et qui a remis les chèques qui y sont mentionnés à M. Pacaud ?

R. Le comptable, je crois.

Q. Pas vous ?

R. Non, Monsieur.

Q. Qui est le comptable ?

R. M. Smith.

Q. Est-il ici ?

R. Oui, Monsieur.

Q. C'est écrit de sa main ?

R. Oui, ce recu.

Q. Trouvez maintenant un reçu, donné à votre banque le ou vers le dix octobre 1891 et dites par qui il est écrit ?

R. Par M. Pacaud, et il l'a signé.

Q. Mais le reçu lui-même ?

R. C'est une formule imprimée.

Q. Est-elle remplie ?

R. Elle a été remplie par un des jeunes commis.

Q. A qui a été remis ce reçu et qui a livré les chèques ?

R. Un des jeunes commis.

Q. Pas vous ?

R. Non, Monsieur.

Q. Alors vous n'avez pas vu monsieur Pacaud du tout, relativement à la livraison de ces chèques, je comprends ?

M. Irvine :—

Je puis dire, si la chose peut-être de quelque utilité à Vos Honneurs, que nous avons tous ces chèques et que nous sommes prêts à tous les produire.

Et le témoin ne dit rien de plus.

FREDERICK WILSON SMITH, de la cité de Québec, comptable de la Banque Union du Canada, âgé de 28 ans, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles dépose et dit :

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Est-ce vous qui avez livré à M. Pacaud, les chèques mentionnés dans le reçu donné vers le 10 août 1891 ?

R. Bien, je ne les ai pas remis à M. Pacaud en personne; je les ai donnés à son secrétaire.

Q. Qui est son secrétaire ?

R. M. Edge.

Q. Qui les avait demandés ?

R. M. Pacaud.

Q. Personnellement ?

R. Oui.

Q. A-t-il donné quelque raison ?

R. Non, Monsieur.

Q. Par qui le reçu a-t-il été signé ?

R. Par M. Pacaud.

Q. Il s'est rendu à la banque, a signé le reçu et M. Edge a reçu livraison des chèques ?

R. Plus tard, oui.

Q. Qu'avez-vous à dire touchant le reçu donné vers le 10 octobre 1891 ?

R. Je n'étais pas au bureau ce jour-là.

Et le témoin ne dit rien de plus.

AUGUSTIN GABOURY, président de la Banque Nationale, de Québec, âgé de 51 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Vous êtes le président de la Banque Nationale ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Depuis un certain nombre d'années ?

R, Depuis deux ans.

Q. Vous avez eu connaissance de l'escompte d'une lettre de crédit du gouvernement pour une somme de soixante-quinze mille piastres par la Banque Nationale, au mois d'avril dernier ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Voulez-vous dire dans quelles circonstances cette lettre de crédit a été escomptée par votre banque ?

R. C'est monsieur Webb, de la Banque Union, qui est venu à la Banque Nationale le vingt-huit avril, nous demandant si la banque escompterait une lettre de soixante-quinze mille piastres ($75,000) ; qu'il avait eu l'offre d'escompter cent soixante-quinze mille piastres ($175,000) et que si la Banque Nationale voulait escompter soixante-quinze mille piastres ($75,000), sa banque escompterait l'autre lettre de cent mille piastres ($100,000.)

Q. Monsieur Webb est-il le premier qui vous ait parlé de cet escompte ?

R. Monsieur Webb est le premier qui en ait parlé avec le caissier de la banque. Je devrais dire qu'avant d'entrer à mon bureau il était allé voir le caissier, monsieur Lafrance ; ils sont entrés tous les deux à mon bureau.

Q. Est-ce la première fois que vous avez entendu parler de cet escompte lorsque monsieur Webb vous en a parlé ?

R. C'était la première fois.

Q. M. Webb était-il autorisé à faire cette demande ou s'il l'a faite de manière à préparer la chose seulement ?

R. De la manière dont il m'a parlé il avait l'air autorisé ; il m'a dit qua sa banque avait l'offre d'escompter le tout, mais qu'elle n'avait pas assez d'argent pour pouvoir tout escompter.

Q. Alors, il vous demandait de partager.

R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous lui avez répondu ?

R. Je lui ai dit que la Banque Nationale pouvait le faire, que nous avions les fonds, et que nous allions nous enquérir de la légalité de la chose ; nous voulions voir les documents pour les soumettre à nos avocats ; et c'est ce qui a été fait le même jour.

Q. Est-ce vous même, M. le président, qui avez été au département pour voir les documents ou si c'est le caissier ?

R. C'est monsieur le caissier. J'ai demandé à monsieur Lafrance, moi-même, de vouloir bien monter au département de monsieur Machin avec monsieur Hamel, l'avocat de la banque, et ensuite je crois que c'est monsieur Lafrance qui m'a téléphoné du bureau de monsieur Machin me demandant de monter. Je suis allé les rejoindre et après nous être consultés avec l'avocat de la banque nous avons décidé que nous ferions l'escompte.

Q. Qui avez-vous rencontré au département, dans le bureau de monsieur Machin, dans cette circonstance-là ?

R, Je ne me rappelle pas. Je n'ai vu personne autre que le caissier de la banque et monsieur Hamel, l'avocat de la banque ; monsieur Machin était à son bureau quand je suis entré ; je ne me rappelle pas qu'il y avait d'autres personnes.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir vu monsieur Thom dans cette circonstance-là ?

R. J'ai vu quelqu'un dans les passages ; je ne sais pas si c'était monsieur Thom ou monsieur Armstrong. Monsieur Thom est venu à la banque le même jour que M. Webb je crois.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir vu monsieur Duhamel, commissaire des terres de la Couronne ?

R. Non, je ne l'ai pas vu.

Q. Maintenant, après avoir examiné les documents au département du trésor, vous vous êtes satisfait que tout était régulier et vous avez consenti à faire l'escompte. Le document était-il complété, la lettre de crédit était-elle complète ou bien s'il y manquait des signatures ?

R. La formule de la lettre m'a été soumise, mais il faillait diviser les montants autant que je me rappelle ; c'était une lettre qui avait été faite pour cent-soixante-quinze mille

piastres, ($175,000), et la Banque Nationale ayant décidé de prendre soixante-quinze mille piastres ($75,000) on avait fait faire deux lettres, une pour la banque Nationale, et l'autre pour la Banque Union, et il fallait ensuite obtenir la signature de monsieur Garneau. Je me rappelle que quelqu'un est allé... Monsieur Machin m'a dit qu'il enverrait quelqu'un chez monsieur Garneau pour obtenir sa signature.

Q. Monsieur Garneau n'était pas à son bureau dans le temps ?

R. Non, Monsieur.

Q. Etait-ce après les heures de bureau ?

R. Oui, c'était vers cinq heures, même après les cinq heures, je crois. Quand je suis sorti du bureau de monsieur Machin j'ai rencontré l'honorable Pierre Garneau sur la rue, en voiture. Je l'ai arrêté pour lui dire que quelqu'un était allé à son bureau pour lui demander sa signature à une lettre de crédit et que le caissier de la banque descendait à la banque pour faire l'escompte. C'est vers six heures et demie du soir que l'escompte a été fait.

Q. Alors ce n'est pas vous qui avez été chercher la lettre, mais c'est monsieur Lafrance ?

R. Je crois que c'est monsieur Lafrance qui est allé la chercher ; je crois que M. Machin avait envoyé la lettre par quelqu'un de ses employés, je ne me rappelle pas qui.

Q. Qui a suggéré d'aller chez M. Garneau pour faire signer la lettre? Y a-t-il quelqu'un qui a demandé d'envoyer chez M. Garneau ou monsieur Machin a-t-il dit de lui-même qu'il enverrait ? L'a-t-il fait de lui-même ou a-t-il été sollicité de le faire ?

R. Il a été sollicité de le faire ; je crois que c'est monsieur Armstrong. On a représenté qu'il fallait que le document se fasse immédiatement. Monsieur Machin n'avait pas l'air disposé à terminer cette transaction-là le soir, il a paru un peu de mauvaise humeur, mais vu qu'on a représenté qu'il fallait que ça se fasse immédiatement, il s'est décidé à le faire. Monsieur Machin ne voulait pas rester à son bureau pour terminer la transaction vu qu'il était tard.

Q. Vous êtes sous l'impression que c'est monsieur Armstrong qui a suggéré d'envoyer chez monsieur Garneau pour lui demander sa signature, parce qu'il représentait que la chose devait être faite immédiatement ?

R. Oui. Il y avait une autre personne aussi, mais je ne peux pas me rappeler qui c'était —c'est peut-être monsieur Thom—qui était aussi de la même opinion que monsieur Armstrong.

Q. Alors, c'est sur ces sollicitations que monsieur Machin a consenti à envoyer un de ses employés ?

R. Monsieur Machin sortait ; j'étais près de la porte, dans la porte ; monsieur Machin se préparait à s'en aller chez lui, parce que monsieur Thom, je crois, qui était sorti avec monsieur Duhamel, et qui devait revenir, s'était absenté pour un instant et ne revenait pas ; monsieur Machin se préparait à s'en aller ; mais quand il est arrivé à la porte, je crois que c'est monsieur Armstrong qui était là, qui lui a demandé de vouloir bien retourner, et après quelques hésitations monsieur Machin est retourné à son bureau et il a complété la transaction.

Q. Maintenant, après que monsieur Lafrance eût obtenu la signature de monsieur Garneau il est retourné à la banque ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Etiez-vous à la banque ?

R. Non, Monsieur, je ne suis pas redescendu à la banque.

Q. Alors vous ne savez pas ce qui s'est passé à la banque, vous ne savez pas quelles sont les personnes qui ont été là ?

R. Non.

Q. Seulement c'était entendu que l'escompte serait fait ce jour-là?

R. L'escompte a été fait ce jour-là; j'ai constaté moi-même le lendemain que l'escompte avait été fait.

Q. Avez-vous vu monsieur Pacaud dans cette circonstance-là au sujet de l'escompte de cette lettre de crédit?

R. Non, Monsieur.

Q. L'aviez-vous vu auparavant?

R. Pas au sujet de cette transaction-là.

Q. Il ne vous en a pas parlé quelques jours plus tard, non plus?

R. Quelques jours plus tard il est venu à la banque, mais c'était au sujet de l'escompte de l'autre lettre de crédit.

Q. Mais au sujet de celle-ci, au sujet de la négociation de celle-ci?

R. Non, je ne me rappelle pas l'avoir vu du tout.

Q. Eh bien, qu'est-ce qui s'est passé au sujet de l'autre lettre de crédit?

R. Quelques jours après, cinq ou six jours après, monsieur Pacaud est venu à la banque avec l'honorable Charles Langelier demander l'escompte de la lettre de cent mille piastres, ($100,000).

Q. Que monsieur Webb avait consenti à faire d'abord?

R. D'abord. Ils nous ont dit que la Banque Union ne pouvait pas le faire, et ils voulaient savoir si nous le ferions.

Q. Etait-ce longtemps après le vingt-huit avril?

R. Cinq ou six jours, huit jours à peu près.

Q. Qu'est-ce que vous avez répondu à cette demande?

R. Monsieur le caissier et moi nous avons décidé de référer la question au bureau de direction. Lorsqu'ils sont venus c'était dans l'après-midi, vers trois heures et demie, quatre heures; il y avait une assemblée le lendemain, et, de fait, la question a été soumise le lendemain matin à l'assemblée des directeurs, et l'escompte n'a pas été fait.

Q. Avez-vous eu connaissance de l'emploi de cette somme de soixante-quinze mille piastres; comment elle a été payée, à qui elle a été payée?

R. J'ai vu les chèques, que j'ai déposés au sénat moi-même.

Q. Vous savez que le montant principal a été retiré par trois chèques assez considérable, n'est-ce pas?

R. Oui. J'ai sur moi un mémoire des montants. Le premier chèque est pour trente et un mille sept cent cinquante piastres, ($31,750), le deuxième pour vingt-quatre mille piastres, ($24,000), le troisième pour seize-mille piastres ($16,000), le quatrième pour cent onze piastres et soixante-quatre cents ($111,64) et le cinquième pour deux mille deux cent cinquante piastres, ($2,250), qui forment le montant du produit de l'escompte de soixante-quinze mille piastres ($75,000).

Q. Lorsque monsieur Pacaud et monsieur Charles Langelier sont allés vous demander l'escompte de cette lettre de crédit de cent mille piatres ($100,000), avaient-ils quelques documents dans les mains?

R. Je ne me rappelle pas qu'ils en eussent.

Q. Vous ne vous rappelez pas s'ils avaient la lettre de crédit de cent mille piastres ($100,000)?

R. Je ne me rappelle pas. Il est possible qu'ils l'eussent, parce qu'il a été question de changer,—dans le cas où la Banque Nationale escompteraient,—de faire changer la lettre

pour la mettre payable à la Banque Nationale, vu qu'elle était payable à la Banque Union ; mais je ne puis pas me rappeler.

Q. Ça pourrait être aussi bien une simple conversation sans exhibition d'aucun document ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Maintenant, à part cette transaction, votre banque, je crois, a escompté aussi pour monsieur Pacaud, un billet de monsieur Vallière ?

R. Au montant de vingt mille piastres ($20,000).

Q. Vous rappelez-vous à quelle date c'était ?

R. Le quinze mai.

Q. Cet escompte a-t-il été fait entièrement sur la responsabilité de monsieur Vallière, sur sa solvabilité ?

R. Non, il y avait de plus un chèque de monsieur J. C. Langelier en sa qualité de commissaire, pour le montant de vingt mille piastres, sur la Banque Union, et une lettre du caissier de la Banque Union, disant qu'il paierait le montant lorsqu'il aurait été payé du montant des cent mille piastres ($100,000) de la lettre de crédit qu'il avait en mains.

Q. Cet escompte a-t-il été accordé après que la banque eût refusé d'escompter la lettre de cent mille piastaes ($100,000) ?

R. Oui.

Q. Qui a eu crédit pour cet escompte du billet de vingt mille piastres (20,000) ?

R. Monsieur Ernest Pacaud.

Q. Monsieur Vallière n'avait rien à y voir ; il n'avait qu'engagé sa responsabilité ?

R. C'est cela.

Q. Qui vous a demandé cet escompte, monsieur Gaboury ?

R. Cet escompte a été soumis au bureau, je crois, par monsieur le caissier, monsieur Lafrance ; je n'ai pas vu ces messieurs à cette occasion.

Q. La chose est venue régulièrement devant le bureau dont vous êtes le président ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Puis-je vous demander si vous connaissez quelque chose de l'emploi du produit de cet escompte de vingt mille piastres ($20,000). Veuillez dire comment le produit de cet escompte a été employé par monsieur Pacaud, si vous avez eu connaissance des paiements qui ont été faits, des chèques ?

R. Ça n'est pas à ma connaissance personnelle ; tout cela s'est fait par monsieur le caissier.

Par M. Casgrain :—

Q. Voulez-vous dire, monsieur Gaboury, si vers ce temps-là il a été acheté des traites par monsieur Pacaud, en outre de la traite de cinq mille piastres ($5,000) ?

R. Pas à ma connaissance.

Q. Et bien, avez-vous constaté, par les livres, s'il n'y avait pas eu des traites d'achetées par monsieur Pacaud en dehors de la province de Québec.

R. Non.

R. Vos livres le constatent-ils ?

R. Non, Monsieur ; ce que les livres constatent ce sont les chèques, le montant des différents chèques qui ont été tirés contre l'escompte.

Q. Mais, je suppose que vous pourriez le dire par des réquisitions que l'on signe ordinairement dans ces cas-là, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Maintenant, vous dites que l'escompte de la lettre de change de cent mille piastres, ($100,000) a été soumis à votre bureau de direction ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Avez-vous une copie de la résolution ou de l'entrée qui a été faite dans les procès-verbaux de la banque au sujet de cette transaction ?

R. Je ne l'ai pas apportée avec moi.

M. Casgrain :—

Je demanderais qu'ordre soit donné à Monsieur Gaboury d'envoyer copie de toutes les entrées qui concernent cette transaction-là.

Le Président :—

Veuillez prendre note de cette demande, M. Gaboury.

Par M. Béique :—

Q. Vous avez dit, monsieur Gaboury, que monsieur Thom avait été à la Banque Nationale le vingt-huit avril ?

Q. Vers ce temps-là, je l'ai vu à la banque.

Q. Pourquoi est-il allé à la banque ? Le savez-vous ?

R. C'était au sujet de l'escompte des soixante-quinze mille piastres, ($75,000)

Q. A-t-il eu une conversation avec vous à ce sujet-là ?

R. Il a eu une conversation avec monsieur le caissier.

Q. En votre présence ?

R. Non, mais monsieur le caissier est entré avec lui et m'a présenté monsieur Thom.

Q. Alors, monsieur Thom se joignait aux instances ou à la demande faite par monsieur Webb demandant l'escompte de la lettre de crédit au montant de soixante-quinze mille piastres, ($75,000) ?

R. Oui. Ce n'est pas le même jour qu'il est venu, par exemple, monsieur Webb était venu précédement.

Q. Et vous ne savez pas si c'est le vingt-huit que monsieur Thom est allé à la banque ou la veille ?

R. Je ne peux pas me rappeler du jour.

Q. Vous avez dit que le vingt-huit, vous êtes allé au bureau de monsieur Machin où vous avez trouvé monsieur Hamel, l'avocat de la banque, et monsieur Lafrance ?

R. Oui, c'est le vingt-huit ou le vingt-neuf ; c'est le jour que l'escompte a été fait.

Q. C'est le vingt-huit ?

R. Le vingt-huit.

Q. Combien de temps êtes-vous resté au bureau de monsieur Machin, le vingt-huit avec monsieur Hamel et monsieur Lafrance ?

R. Pas bien longtemps.

Q. A peu près ?

R. Un quart d'heure, vingt minutes.

Q. Vous avez dit que monsieur Hamel et monsieur Lafrance vous avaient précédé ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Depuis combien de temps étaient-ils partis avant vous pour se rendre au bureau de monsieur Machin ?

R. Il y avait environ un quart d'heure, je suppose, qu'ils étaient partis lorsque monsieur Lafrance m'a téléphoné.

Q. Monsieur Hamel dans cette occasion-là a examiné tous les papiers qui se rapportaient à la lettre de crédit ?

R. C'est cela.

Q. Savez-vous quels sont les papiers qu'il a examinés ? Les ordres-en-conseil, je suppose ?

R. C'est l'ordre-en-conseil et il a vu de plus l'honorable monsieur Garneau, il a eu une conversation avec lui, ce qu'il m'a dit ; il m'a dit qu'il avait rencontré là monsieur Garneau.

Q. Avant votre arrivée ?

R. Avant mon arrivée.

Q. Monsieur Hamel est un avocat assez âgé, n'est-ce pas ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Qui pratique au barreau depuis une trentaine d'années ?

R. Il pratique depuis un grand nombre d'années, il est avocat de la Banque Nationale depuis un grand nombre d'années.

Q. Et monsieur Hamel vous a alors donné son opinion que le tout lui paraissait régulier ?

R. Monsieur Hamel m'a dit que c'était plutôt une affaire de confiance ; qu'il avait vu l'honorable monsieur Garneau qui lui avait assuré que tout était correct.

A-t-il soulevé quelque doute au sujet de la légalité ou de la régularité de la lettre de crédit ou de l'ordre-en-conseil dans cette occasion-là ?

R. Il ne m'a fait voir aucun doute ; cependant, il m'a dit ce que je viens de vous dire.

Q. C'est tout ce qu'il vous a dit, cela ?

R. C'est ce qu'il m'a dit. Je ne me rappelle pas toutes les objections. Dans cette occasion-là, il était de son devoir de faire toutes les objections possibles : il a fini par me dire que c'était plutôt une affaire de confiance, qu'il avait vu l'honorable monsieur Garneau qui lui avait assuré que tout était correct ; c'était sur sa parole que nous comptions.

Q. Maintenant, vous avez dit que monsieur Armstrong et monsieur Thom vous avaient représenté qu'il fallait que la transaction fût terminée ce jour-là ?

R. Oui, Monsieur ; l'un ou l'autre, c'est l'un de ces messieurs-là ou les deux ensemble, je ne peux pas me rappeler exactement.

Q. Où vous ont-ils dit cela ?

R. C'était à la porte.

Q. Vous ont-ils donné les raisons pour lesquelles la transaction devait être terminée ce jour-là ?

R. Oui, il y avait une raison : c'était que s'ils ne payaient pas ce montant-là, ils ne pouvaient pas obtenir la réduction du compte.

Q. S'ils ne payaient pas ce montant-là, ils ne pourraient pas obtenir la réduction du compte, la réduction qui était faite par les actionnaires de la compagnie ?

R. J'ai compris que l'on réglait un compte de deux cent quatre-vingt mille piastres ($280,000) pour cent soixante-quinze mille piastres, ($175,000), mais que pour avoir droit à la réduction, il fallait que le montant fût payé ce jour-là même.

Q. Que le lendemain ils seraient exposés à payer un montant plus considérable ?

R. C'est cela que j'ai compris.

Et le témoin ne dit rien de plus.

P. B. DUMOULIN, caissier de la Banque du Peuple, comparaît de nouveau et continue sa déposition comme suit :—

Par M. Casgrain :—

Q Monsieur Dumoulin, je vous ai demandé, hier, si, entre le vingt-huit avril et le onze juillet, il y avait à votre banque des billets signés par monsieur Pacaud, autres que ceux que vous avez déjà mentionnés?

R. Oui, Monsieur.

Q. Lesquels, s'il vous plaît.

R. Je devais les mentionner privément.

Le Président :—

Après avoir examiné l'état préparé par le témoin, les Commissaires sont d'avis que le seul item au sujet duquel le témoin puisse être questionné est celui du deux mars qui est mentionné ici comme étant un billet de monsieur Charles Langelier endossé par monsieur Pacaud et monsieur Tarte, pour une somme de deux mille piastres ($2,000), et qui devenait dû le cinq mai.

Par M. Casgrain :—

Vous dites que vous aviez, entre ces dates-là, un billet de deux mille piastres ($2,000) signé par..... ?

R. Signé par l'honorable Charles Langelier.

Q. Et endossé par monsieur Pacaud?

R. Par monsieur Pacaud et monsieur Tarte.

Q. Quelle est la date de ce billet?

R. Deux mars.

Q. Quand a-t-il été payé?

R. Je crois qu'il a été payé le six mai. Il était échu le cinq mai, et je crois qu'il a été payé le six, par le chèque de deux mille cent cinquante piastres ($2,150) que nous avions accepté ce jour-là au compte de monsieur Pacaud, chèque accepté le six mai.

Q. Cent cinquante piastres ($150), je crois que c'est pour le billet de feu monsieur Carrell?

R. Oui.

Q. Maintenant, voulez-vous référer à l'**exhibit No. 47,** qui est l'état de compte de monsieur Pacaud, à la Banque du Peuple, et nous dire si le montant de deux mille cent cinquante piastre ($2,150) que vous venez de mentionner est l'item trois de ce compte ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Maintenant, voulez-vous regarder ce compte et me dire si, à votre connaissance, les mille piastres qui sont chargés contre le compte de monsieur Pacaud, le neuf, ne représentent pas un chèque qui a payé un billet ?

R. Je ne pourrais pas dire cela, monsieur Casgrain ; je n'en sais rien du tout, je n'ai pas pu retracer cela.

Q. Vous n'avez pas pu le retracer ?

R. J'ai retracé seulement les billets qui sont déjà mentionnés, je n'ai pas pu en retracer d'autres.

Q. Maintenant, avez-vous retracé d'autres billets qui ont été payés dans cet espace de temps-là ?

R. Non, excepté ceux mentionnés.

R. Excepté ceux mentionnés dans votre déposition ?

R. Oui.

Q. Pas d'autres ?

R. Pas d'autres. Je vois un billet de cinquante piastres ($50) qui a été chargé à monsieur Pacaud, le vingt-six juin, à son compte ; c'est tout.

Q. Endossé par qui ?

R. Je ne sais pas du tout. On lui a chargé le billet de cinquante piastres ($50) sans donner les noms ; je ne sais pas du tout quel est ce billet-là.

Q. Maintenant, Monsieur, quand vous avez été devant le comité du sénat, comme vous l'avez déjà dit, dans votre déposition, ici, vous avez dit que vous croyiez, lorsqu'on est venu vous présenter le billet de monsieur Vallière pour le faire escompter, qu'il y avait à votre banque du papier de monsieur Pacaud au montant de cinq mille piastres ($5,000), et que ces cinq mille piastres-là ($5,000) seraient payées à même le produit de l'escompte, n'est-ce pas ?

R. J'ai dit que monsieur Pacaud m'avait dit qu'il avait cinq mille piastres ($5,000 à payer chez moi.

Q. C'est monsieur Pacaud qui vous a dit cela ?

R. Oui. C'était un détail de peu d'importance pour la banque, et j'ai accepté le chiffre qu'il me donnait sans référer à mes livres ; j'ai cru qu'il avait cinq mille piastres ($5,000).

Q. Maintenant, monsieur Dumoulin, à part le billet de vingt mille piastres ($20,000) que vous avez escompté, y a-t-il à votre banque, un autre escompte quelconque d'une lettre de change ou d'une autre valeur en rapport avec le chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Non, monsieur.

Q. Il n'y en a pas ?

R. Non.

Q. Est-ce qu'on vous a demandé l'escompte d'une lettre de crédit ou d'une valeur quelconque en rapport avec ce chemin-là ?

R. Non, excepté ce billet de vingt mille piastres ($20,000).

Q. Les billets que vous avez mentionnés, sont-ce des renouvellements ou des billets originaires ?

R. Ce sont tous des billets originaires, excepté un : celui de monsieur Carrier pour quatre cents piastres ($400), qui avait été renouvelé.

Q. On vous a demandé de donner aussi les dates de ces billets-là ; voulez-vous donner les dates ?

R. Le billet de monsieur Carrell, en date du cinq février, a été escompté originairement le trente et un octobre et crédité à monsieur Ernest Pacaud. Il est devenu échu le trois février, a été renouvelé ce jour-là par un billet du même montant et passé au crédit du même ; ce renouvellement est échu le six mai, et a apparemment, été payé le huit par le chèque de monsieur Pacaud. Maintenant, le billet de monsieur Deschêne est daté du vingt-huit mars ; le billet de monsieur Tarte est daté du trente et un mars.

Q. Pendant l'espace de temps que nous avons déjà mentionné, c'est-à-dire, entre le vingt-huit avril et le onze juillet, monsieur Pacaud a-t-il acheté chez vous des traites ?

R. Non, je ne me rappelle pas qu'il en ait achetées.

Q. Entre le vingt-huit avril et le onze juillet ?

R. Je ne me rappelle pas, il me faudrait référer aux livres pour le voir.

Q. Je voudrais que vous y référiez, et que vous donneriez tous les détails de ces traites-là.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Qui a demandé l'escompte de ce billet de deux mille piastres ($2,000) que vous avez mentionné, il y a un instant ?

R. Je ne m'en rappelle pas, monsieur le Président ; ça paraît être monsieur Pacaud, c'est lui qui en a eu le bénéfice.

Q. Vous lui en avez crédité le produit ?

R. Oui. Je pense que c'est monsieur Pacaud, mais je ne me le rappelle pas ; ce doit être lui, parce que le montant a été porté à son crédit.

Et le déposant ne dis rien de plus.

JOHN J. MACDONALD, entrepreneur de chemin de fer, de la Rivière du Loup, âgé de 56 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Combien de temps avez-vous été entrepreneur de chemin de fer, M. MacDonald ?

R. Un grand nombre d'années, je me suis occupé de chemin de fer depuis trente ans ; j'ai eu affaire dans des chemins de fer depuis au delà de trente ans, mais pas tout le temps comme entrepreneur.

Q. Etes-vous entré en négociation pour acquérir le contrôle des franchises et des biens de la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et si oui, pour qui, quand, avec qui, et dans quelles circonstances ?

R. J'ai rencontré M. Heaton Armstrong, un banquier de Londres, Angleterre, qui était à Québec, en compagnie de M. Hector Cameron avocat, de Toronto. M. Armstrong m'a demandé...

Q. Indiquez la date ?

Q. Vers le premier octobre 1890. Je ne me rappelle pas exactement la date, mais c'est aussi juste que je puis me la rappeler—le premier octobre 1890.—M. Armstrong m'a demandé si je voulais entreprendre de parachever le chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Q. Qui est M. Heaton Armstrong ?

R. C'est le banquier qui a eu en mains, à Londres, les débentures du chemin de fer de Témiscouata, qui les a vendues. Il m'a demandé si je voulais m'occuper du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et exécuter l'ouvrage qu'il y avait à faire, me disant que M. Mercier lui avait fait une proposition. D'abord, tant que je n'ai pas su ce qu'était cette proposition, je ne m'en suis pas occupé, mais, ensuite, j'ai pris la chose en mains et je l'ai examinée.

Q. Quelle était la proposition que vous avez ainsi prise en mains ?

R. L'offre était de $10,000 par mille pour les quarante milles s'étendant du soixantième au centième mille ; et M. Armstrong devait prendre les débentures du chemin.

Q. Pour quel montant et à quelles conditions ?

R. Il devait prendre sur les débentures pour les 100 milles, au taux de soixante-quinze cents dans la piastre.

Q. Donnez tous les détails.

R. Il devait prendre les débentures à soixante-quinze cents ; $20,000 de débentures par mille étaient émises, et l'intérêt devait être garanti pour dix ans.

Q. Par qui ?

R. Par le gouvernement de Québec. Les débentures devaient porter 5% d'intérêt. M. Heaton Armstrong devait avancer l'argent pour faire le dépôt requis du gouvernement de Québec.

Q. Quel dépôt ?

R. De 5% d'intérêt pour dix ans.

Q. A combien cela s'élévait-il ?

R. A environ $840,000. Nous l'avons calculé à peu près.

Q. Pourquoi devait-il faire ce dépôt ?

R. Pour rendre les débentures négociables, afin de pouvoir en disposer sur le marché anglais.

Q. Qui devait toucher l'intérêt de ce dépôt ?

R. Les porteurs d'obligations, après la vente des débentures.

Q. Mais, en premier lieu ? Cela n'aurait été qu'au cas où il y aurait eu défaut de payer l'intérêt des débentures ?

R. Non, Monsieur ; l'intérêt devait être payé pour dix ans.

Q. Par le gouvernement de Québec ?

R. Oui, Monsieur, et au cas où les débentures n'auraient pas été vendues, M. Armstrong aurait touché l'intérêt qu'elles auraient produit. M. Armstrong prenait les débentures.

Q. Et au parachèvement, quand ces débentures auraient été dûment payées ?

R. Je ne sais pas quelle devait être leur échéance. Cela n'avait pas été réglé.

Q. C'était simplement un dépôt fait en *fidéicommis* au gouvernement ?

M. Irvine :—

L'argent aurait été épuisé par le paiement de l'intérêt. Le gouvernement de Québec devait recevoir $800,000, montant auquel on avait calculé que s'élèverait l'intérêt. D'après ce qui devait être fait, le gouvernement s'engageait à payer l'intérêt, comme débiteur principal, et devait avoir cette somme en mains pour payer cet intérêt.

Par l'honorable juge Davidson :—

Y a-t-il d'autres détails rélatifs à cette proposition, dont vous n'ayez pas parlé ?

R. Il y avait quelque partie du vieux subside de due sur les soixante milles.

Q. Combien ?

R. Je crois que c'était $31,000 ; et il y avait quatre-vingt-quinze et quelques milles piastres du subside fédéral de dues. Les $31,000 étaient aussi subside fédéral.

Q. Avez-vous dit à quel taux M. Heaton Armstrong devait prendre les débentures ?

R. Oui, à soixante-quinze centins.

Q. Quel percentage aurait représenté cette intérêt pour toutes les années ?

R. Cinq pour cent.

Q. Je crois que vous avez mentionné un chiffre rond pour tout le percentage ?

R. $840,000.

Q Cela serait 42% ?

R. Ce n'était pas tout à fait cela, mais nous l'avons considéré ainsi, après l'avoir calculé. C'était 41% et une fraction, et nous avons dit 42% ?

Q. Quelle serait, en chiffres ronds, la valeur de ces débentures au cours du marché ?

R. Je crois que c'est 33 centins, quarante-deux pour l'intérêt et trente-trois, ce qui portait leur prix de vente à soixante-quinze.

Q. Une somme additionnelle a-t-elle été ajoutée à cette proposition par la suite ?

R. Quelque temps après, un pont devait être construit, pour lequel j'ai compris qu'il y aurait une somme de $50,000.

Q. Sur la rivière Cascapédiac?

R. Oui. C'était une transaction différente de celle du chemin de fer.

Q. De combien aurait été le montant total des débentures ?

R. $2,000,000,—$20,000 par mille pour 100 milles.

Q. Pourriez-vous, en chiffres ronds, dire ce que le gouvernement de Québec aurait dépensé pour l'exécution de ce contrat ?

R. $400,000 et les $50,000 octroyées pour le pont.

Q. $450,000 ?

R. Oui, Monsieur. Comme de raison, il y avait le vieux subside sur les soixante milles.

Q. Cela ferait $280,000 de subside non gagné ou impayé?

R. Cela était pour les 40 milles, et il y avait encore un subside à payer pour les 60 milles. Pour les 40 milles qui devaient être construits, il y avait encore $280,000 à $7,000 par mille, et je voulais que ce montant fût porté à $10,000 le mille, ce qui donnait $400,000.

Q. Mais, en termes généraux, vous deviez recevoir $450,000, montant qui représentait la balance du subside non gagné, et les 800,000 acres de terre convertis en argent ?

R. Nous n'avons pas parlé de cela du tout. Nos négociations n'en étaient pas encore rendues là, quand M. Armstrong était ici.

Q. Vous deviez recevoir $10,000 par mille pour 40 milles, et $50,000, en argent, pour le pont sur la rivière Cascapédiac ?

R. Oui ; et tout subside restant dû par le gouvernement de Québec sur les ouvrages pour le terminer. Je crois que c'était environ $28,000 ou $31,000, je ne suis pas exactement certain si le gouvernement de Québec n'avait pas encore payé ce montant pour la main d'œuvre, je ne suis pas, cependant, sûr de cela.

La Commission est ensuite ajournée à 2 heures de l'après-midi.

---

2 heures de l'après-midi, 22 octobre 1891.

JOHN J. MACDONALD, entrepreneur de chemin de fer, de la Rivière du Loup, comparaît de nouveau, et sa déposition est continuée comme suit :

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. A propos de votre dépôt projeté de $840,000, je désire me faire mieux comprendre ou vous comprendre plus clairement. Ce dépôt projeté n'était-il pas de la nature d'un fonds fiduciaire entre les mains du gouvernement, pour servir à l'exécution de certaines obligations ?

R. Je ne sais pas exactement quelle devait être la position du gouvernement par rapport à ce dépôt, mais je sais qu'il devait être employé au paiement de l'intérêt semi-annuellement.

Q. Le gouvernement était-il d'abord responsable de ce paiement ?

R. Le gouvernement devenait responsable. Il devenait responsable de l'intérêt.

Q. Cela représentait l'intérêt total des débentures pour dix ans ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Je vous ai demandé, ce matin, qui devait toucher l'intérêt des débentures ?

R. Les porteurs des débentures.

Q. Les porteurs des débentures ?

R. Oui, M. Armstrong, s'il en était porteur, à l'échéance des premiers six mois d'intérêt.

Q. Je veux dire l'intérêt de ce capital ?

R. Je crois qu'on nous donnait crédit pour le montant requis une fois formé par nous. Ils nous allouaient l'intérêt des montants que nous payions.

Q. Avez-vous eu communication de l'ordre-en-conseil du 23 avril, et l'avez-vous pris en considération ?

R. Non, Monsieur.

Q. L'ordre-en-conseil qui renferme le contrat entre le gouvernement et la compagnie ?

R. Je ne connais, en rien, le contrat, intervenu entre la compagnie et le présent gouvernement ; j'ai vu une copie du contrat, dans le courant de mai, entre le mains de Thom, à Montréal.

Q. Je désirerais que vous produisiez, après examen, si vous le pouvez, un état indiquant, en argent, le résultat total de votre contrat, et le résultat total en argent, du contrat que renferme cet ordre-en-conseil ?

R. Je ne sais si je pourrais le faire.

Q. Vous l'avez déjà effectivement fait.

R. J'en ai fait un estimé moi-même, lorsque j'ai fait l'offre.

Q. Vous l'avez fait auparavant ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Etes-vous arrivé à un résultat quelconque relativement à ces conditions, avec le gouvernement ?

R. Non, Monsieur.

Q. Je veux dire dans le sens d'un acquiescement ou d'un refus du gouvernement de les accepter.

R. Bien, j'ai compris qu'il consentait à nous payer les ($400,000), si je pouvais régler avec la vieille compagnie.

Q. Vous avez compris qu'il consentait, d'une manière générale, à ces conditions ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Comment ou par quelle voie êtes-vous arrivé à connaître cet acquiescement.

R. J'ai eu une entrevue avec M. Mercier, en compagnie de M. Cameron, à New-York, à l'époque où M. Heaton Armstrong partait pour l'Europe. Nous l'avons accompagné pour le voir partir, et j'étais anxieux d'apprendre de M. Mercier où en étaient les choses. J'ai suggéré à M. Cameron de le voir ou c'est M. Cameron qui a et proposé de le voir. C'est comme cela.

Q. Dois-je comprendre que vous dites que ces conditions satisfaisaient M. Mercier ?

R. C'est ce que j'ai compris, mais quelque temps après, dans une autre entrevue que j'ai eue avec M. Mercier, il a parlé de n'octroyer que $7,000 par mille,ce qui ne faisait que $280,000. J'ai dit que nous n'entreprendrions pas l'affaire à ces conditions, parce qu'il n'y avait pas suffisamment d'argent pour faire l'ouvrage. Durant la session, à la chambre de l'orateur, je crois qu'il y a eu un projet de loi de préparé pour la Chambre. Je ne le comprenais pas exactement, et il ne me satisfaisait pas tout à fait, parce qu'il ne me paraissait pas octroyer $10,000 par mille ; je l'ai discuté avec M. Pacaud—et dans cette chambre, j'ai rencontré M. Mercier, et il m'a dit qu'il ne pouvait me donner que $7,000 par mille, et je lui ai dit que cela était différent de ce que j'avais compris qui serait donné, quand M. Armstrong était présent. Le projet de loi a été alors changé ;, je l'ai porté chez M. Irvine, et je lui ai demandé si on

pouvait, en vertu de la clause qui s'y trouvait, me donner $10,000 par mille pour les 40 milles.

Q. Quel était ce projet de loi ?

R. Le statut qui est maintenant en vigueur, le bill des subsides, comme ils l'appellent.

Q. Vous en êtes-vous procuré un exemplaire ?

R. J'en ai eu un, oui, Monsieur.

Q. Où est-il ?

R. Je ne sais pas où il est. C'était un projet de loi imprimé. J'en ai porté un à M. Irvine, et je me suis fait donner sa manière de voir sur cette affaire.

Q. Je comprends que vous dites alors, que le projet de loi, tel que rédigé, semblait faire droit à votre intention originaire d'obtenir dix mille piastres ($10,000) par mille ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Comment, ou par l'entremise de qui, a été amenée l'entrevue à New-York ?

R. M. Cameron et moi, nous sommes allés faire visite à M. Mercier.

Q. Qu'est-ce qui vous a conduit, vous et M. Cameron, à New-York ?

R. Nous y avons accompagné M. Heaton Armstrong pour assister à son départ.

Q. Qui a préparé l'entrevue ?

R. Nous nous sommes rendus à l'hôtel, et avons, je pense, envoyé nos cartes.

Q. Mais, qu'est-ce qui vous a induit à aller à New-York ?

R. Nous n'y sommes pas allés seulement pour voir M. Mercier, mais nous avions à voir M. Joseph Hickson et sir Henry Tyler touchant quelques autres affaires.

Q. Vous avez mentionné le nom de M. Pacaud ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Quand a-t-il commencé à s'intéresser à vos négociations ?

R. C'est quelque temps après que je suis revenu du chemin. Je ne suis pas sûr d'avoir parlé à M. Pacaud avant d'être allé examiner le chemin, et j'ai fait un estimé de ce que je croyais que le chemin coûterait.

Q. Avez-vous approché M. Pacaud, à propos de cette affaire, ou est-ce lui qui vous a approché ?

R. Je suis probablement allé le voir, parce qu'il agissait comme mon agent à Québec pour la transaction de toute affaire que j'avais avec le gouvernement.

Q Qu'est-il arrivé ?

R. J'ai écrit, après mon retour, une lettre au gouvernement énonçant les conditions auxquelles j'entreprendrais les ouvrages. M. Pacaud voulait que je comprenne que nous n'aurions pas d'argent avant le parachèvement de tout l'ouvrage, et qu'une fois l'ouvrage terminé nous recevrions le montant total de $400,000. J'ai dit que je consentirais à construire le chemin du quarantième au soixantième mille, avant que le gouvernement nous payât quoique ce fût, mais qu'alors, il nous paierait une partie et qu'il nous paierait la balance dès qu'il serait convaincu que l'ouvrage serait terminé à sa satisfaction. J'ai écrit une lettre dans ce sens, je crois.

Q. A qui avez-vous écrit cette lettre ?

R. Je crois qu'elle était adressée à M. Mercier, et que j'en ai une copie dans mon sac de voyage.

Q. En avez-vous apporté une copie avec vous ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Avez-vous reçu une réponse à cette lettre ?

R. Non, Monsieur, si ce n'est par l'entremise de M. Pacaud, qui m'a dit que ça satisfai-

sait le gouvernement, ainsi que je l'ai compris. J'ai compris de M. Pacaud que la proposition que j'avais faite satisfaisait le gouvernement.

Q. Je comprends que vous dites que vous n'avez reçu aucune autre réponse ?

R. Je n'en ai pas reçu ; si M. Cameron en a reçu une, je ne l'ai pas su. Il était mon procureur dans cet affaire.

Q. Vous n'avez pas dit quelle proposition vous avez faite, au cas où vous en avez fait une, à M. Pacaud, à cette entrevue ?

R. Je ne sache pas que je lui ai fait aucune proposition en particulier ; ma première impression était qu'il allait m'aider à régler avec M. Armstrong, l'entrepreneur, et à conduire les négociations que j'aurais avec le gouvernement, mais je ne lui ai fait aucune proposition.

Q. Bien, que s'est-il passé ensuite, en suivant l'ordre chronologique ?

R. J'ai fait mes estimés des travaux et j'ai examinés ces travaux avec un de mes sous-entrepreneurs que j'avais sur les lieux, et, en faisant mes estimés, j'ai mis $50,000 comme contingent, durant l'exécution des travaux, pour M. Pacaud.

Q. Est-ce d'un memorandum particulier que vous parlez ?

R. Des estimés particuliers, que j'ai faits moi-même, de ce que je pourrais payer à la compagnie, si elle me cédait tout. Je ne me suis pas arrangé pour payer M. Pacaud, c'est-à-dire, que je ne me suis pas arranger personnellement avec M. Pacaud, mais j'ai mis le montant de $50,000 dans mes estimés. Quelque temps après, j'ai dit à M. Pacaud ce que j'avais fait.

Q. Quand lui avez-vous dit cela ?

R. Quelque temps plus tard. Je crois que lorsque j'ai pensé que j'allais réussir, je lui ai dit que j'étais prêt à lui payer $50,000.

Q. Pourquoi ?

R. Pour ses services durant l'ouvrage.

Q. Que vous attendiez-vous qu'il ferait ?

Q. Bien, il y a toujours beaucoup à faire pour obtenir des subsides et pour arranger les choses.

Q. C'est là tout ce auquel vous vous attendiez ?

R. Tout ce que je voulais, c'était d'obtenir les $400,000, lors du parachèvement de l'ouvrage, du gouvernement de Québec.

Q. A quelle autre chose qu'à l'obtention du paiement de vos subsides espériez-vous que M. Pacaud s'intéresserait ?

R. Bien, je ne connais rien autre chose. Il est quelquefois très difficile de nous faire payer ces subsides, j'en sais quelque chose. Si on a un ami en cour, il peut nous aider.

Q. Est-ce tout ?

R. C'est tout ce que je connais... m'aider à me faire payer ces subsides.

Q. Vous attendiez-vous qu'il serait désirable ou nécessaire de voir que les conditions de votre contrat originaire ne fussent pas changées ?

R. Non, rien de tel.

Q. Bien, vous auriez peut-être aimé à faire faire quelques modifications, telles que de vous faire faire des paiements par anticipation, ou à toucher vos subsides différemment ?

R. Pour l'arrangement que je faisais, surtout à propos de 20 mille, j'aurais pu avoir M. Pacaud pour m'aider à induire le gouvernement à m'en avancer une partie. J'étais prêt cependant, dans le temps, à m'engager envers le gouvernement, à compléter les 40 milles avant d'avoir de l'argent.

Q. Pouvez-vous fixer la date approximative à laquelle vous avez fait mention de cette somme à M. Pacaud ?

R. Non, je ne le puis pas. J'étais ici, à Québec, une ou deux semaines à la fois ; pendant que j'étais ici, il m'arrivait de rencontrer fréquemment M. Pacaud. Le souvenir que j'ai est que je n'ai vu M. Pacaud qu'après que je fusse revenu de l'examen du chemin. Cela serait alors dans le courant de novembre.

Q. M. Pacaud vous a-t-il jamais suggéré qu'il serait désirable qu'un chiffre fût fixé ?

R. Non, Monsieur.

Q. Par quel procédé de calcul êtes-vous arrivé au chiffre que vous avez fixé ?

R. J'ai présumé qu'il serait requis, avant que je puisse conclure, de sorte que je l'ai mis comme partie du coût, afin de voir pour combien je pourrais faire l'ouvrage.

Q. Vous allez nous dire, si vous le pouvez, avec plus de détails, la nature des services que vous espériez que M. Pacaud pouvait vous rendre ?

R. Bien, je ne sache pas que je puisse rien vous dire de plus défini ; si vous me suggérez quelque chose à répondre, je m'en servirai avec plaisir, mais, je me ne souviens, à présent, de nulle autre chose que ce que je vous ai déjà repété.

Q. Avez-vous été influencé en quoi que ce soit, par les relations que vous supposiez qu'il avait avec les membres du gouvernement ; et si oui, dites par quelles raisons ?

R. Je ne sais pas quelle était son influence. Elle pouvait être politique : je suppose qu'elle l'était ; c'est cela qui m'a induit à lui faire cette proposition ; je me suis entendu avec M. Pacaud pour être payé lors du parachèvement du soixantième ou du quatre-vingtième mille, et j'ai compris que c'était agréable au gouvernement.

Q. Avez-vous été influencé, en quoi que ce soit, par les relations que vous supposiez qu'il avait avec les membres du gouvernement ; et si oui, dites ce qu'elles étaient ?

R. Comme de raison, je suis ici dans une position très embarrassante. J'ai eu d'autres relations avec M. Pacaud, et je ne pense pas que j'ai le droit d'en parler ?

Q. La question ne se rapporte aucunement à vos relations passées avec M. Pacaud ?

R. J'ai fait connaître les seules raisons que je puis indiquer alors.

Q. Votre sentiment était-il qu'il vous rendrait des services dont la valeur commerciale s'élèverait à cette somme d'argent ?

R. Comme de raison, il était ici, sur les lieux, et tout ce que je voulais faire faire, il pouvait l'accomplir. Je suis venu le voir et retenir ses services pour me faire aider en tout ce qui serait requis.

Q. Pourquoi ne considériez-vous pas qu'il était suffisant de négocier vous-même avec le département ?

R. Cela se rapporte justement à ce que j'ai dit, il y a un instant.

Q. De quelle manière pouviez-vous mieux faire ?

R. Je pouvois lui parler avec plus de liberté qu'à un membre du gouvernement.

Q. De quelle façon ?

R. Au sujet de toute affaire rélative à l'entreprise que je voulais discuter avec lui.

Q. Je désire vous demander si son influence politique a eu quelque chose à faire avec cela ?

R. Son influence politique a eu beaucoup à faire avec cela.

Q. Dois-je comprendre que vous n'êtes pas prêt à répondre d'une manière plus précise à cette question ?

R. Je ne puis pas, en autant qu'il s'agit de mes relations avec la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ; j'ai crû qu'il ferait mon affaire, comme agent à Québec, je le considérais très intelligent et très actif.

Q. Une autre chose que son influence politique est-elle entrée en ligne de compte?

R. Je suppose que ce serait-là l'affaire principale. Je le considérais comme un ami dévoué du gouvernement, et quelque fois, il est très nécessaire d'avoir un ami en cour.

Q. Qu'est-il arrivé ensuite?

R. Il n'y a plus rien eu.

Q. Avez-vous eu quelques entrevues subséquentes avec les représentants de la vieille compagnie?

R. J'ai eu plusieurs entrevues avec M. Riopel. J'ai rencontré M. Armstrong; mais j'ai compris de M. Riopel, qu'il avait une offre écrite de M. Armstrong, relative à ce qu'il prendrait. J'ai également rencontré les représentants de la Banque Ontario, qui était créancière pour un fort montant, et j'ai vu M. MacFarlane, un sous-entrepreneur, pour découvrir dans quelle situation il était à propos de ces choses. J'ai rencontré M. Riopel, et je lui ai offert $150,000 pour qu'il me transférât les actions et tout ce qu'il y avait, afin que j'obtinsse le contrôle de toutes les affaires de la compagnie. Nous ne nous sommes pas entendus là-dessus, et j'ai élevé mon offre à $175,000. Je comprends que M. Riopel a accepté cette offre. J'ai télégraphié à M. Hector Cameron de faire préparer le contrat, et je me suis aussi entendu avec M. Irvine pour qu'il prêtât son concours à M. Cameron, et pour qu'il vît à ce que tout fût fait régulièrement, je me suis entendu pour avoir une entrevue au bureau de M. Irvine ; et quand j'ai vu M. Riopel, à l'hôtel Russell, avec Charles Armstrong, il a nié avoir accepté mon offre, et a dit qu'il voulait avoir un intérêt dans l'affaire avec moi. Je crois que celle-là a été la dernière entrevue que j'ai eue avec M. Riopel.

Q. Est-ce que cela a rompu les pourparlers?

R. Oui, avec M. Riopel. J'ai ensuite fait télégraphier à M. Heaton Armstrong, par M. Cameron, que, s'il voulait avancer le prix des débentures, je pourrais peut-être être capable de leur offrir plus, et d'obtenir le contrôle de l'entreprise. Quelque temps après, j'ai reçu une dépêche de M. Pacaud qui me demandait si j'étais encore à négocier ou si je m'en occupais encore. Je crois que M. Pacaud a télégraphié de New-York. J'ai répondu à M. Pacaud l'informant de ce que j'étais prêt à faire. J'étais encore disposé à donner suite à l'entente, si je pouvais régler avec la compagnie.

Q. Avez-vous la dépêche?

R. Je ne l'ai pas maintenant. J'ai télégraphié à M. Pacaud, en réponse...

Q. Vous dites que M. Pacaud vous a télégraphié?

R. Je crois qu'il a télégraphié à M. Irvine. Je crois que j'ai une des dépêches ; elle est avec mes autres documents. Je crois que c'est là toute l'histoire, en autant que je puis me rappeler. Si quelqu'un désire de plus amples explications à ce sujet, je serai heureux de les donner.

Q. Avez-vous cessé d'être négociateur principal quand M. Riopel a refusé les $175,000?

R. En autant que M. Riopel était intéressé.

Q. Ensuite, tous vos efforts ont eu pour objet l'acquisition d'un intérêt avec d'autres?

R. M. Pacaud m'a rencontré à Montréal où j'étais en route pour l'Europe, et il m'a dit qu'ils avaient une offre de la part de M. Thom. J'ai été quelque peu étonné de cela, car je ne m'attendais pas qu'une offre viendrait de ce côté. Je suis allé voir M. Thom, et je lui ai demandé si s'était vrai. Il m'a dit qu'il comprenait que je n'avais plus rien à faire avec cela ; et que, dans le cas contraire, il se retirerait. Il avait $560,000 du gouvernement, c'est ce qu'il a dit. "Bien, j'ai dit, vous avez $160,000 de plus qu'on ne nous a offert. Je ne puis comprendre comment ça se fait." Il a alors dit que, si M. Cooper entreprenait l'affaire, il aurait quelques hommes pratiques avec lui. J'ai dit que je ne voulais pas me

mettre avec une foule de gens, que je ne voulais faire partie d'aucune espèce de syndicat (*ring*), mais que je n'avais aucune objection à me mettre avec M. Cooper. Il devait continuer les négociations, mais je n'ai rien ajouté touchant cela.

Je suis ensuite parti pour New-York. Le même soir j'ai vu M. Cameron, et je lui ai donné instruction de voir M. Thom, et j'ai dit, qu'aussitôt que les arrangements seraient faits, quand je reviendrais d'Angleterre, je recontrerais M. Heaton Armstrong pour voir s'il prendrait les débentures.

Q. Avez-vous vu M. Mercier une autre fois que celle dont vous avez parlé ?

R. Non, Monsieur. Je pense l'avoir vu trois fois, une fois à New-York, une fois avec M. Cameron, et une troisième fois dans la chambre de l'orateur, au parlement.

Q. Sauf cette entrevue, qui a conduit vos négotiations avec le gouvernement ?

R. M. Pacaud.

Q. L'avez-vous envoyé soumettre des propositions ou porter des messages au gouvernement ?

R. Nous discutions quelque affaire, et il m'avisait. Ainsi, par exemple, j'ai écrit une lettre au sujet des $400,000, et il m'a écrit que c'était acceptable.

Q. Comment les communications du gouvernement vous arrivaient-elles ?

R. Celle-là m'est venue par M. Pacaud.

Q. N'y en a-t-il pas eu d'autres ?

R. Aucune, que je puisse me rappeler d'une manière particulière.

Q. Avez-vous eu quelque correspondance avec le département, du tout ?

R. Non, Monsieur, je ne sache pas que j'aie eu de lettres.

Q. Avez-vous essayé à apprendre au département le montant de la réclamation de M. Armstrong ?

R. Oui, Monsieur, je suis allé avec M. Pacaud, et j'ai vu un état de l'ouvrage restant dû, dans un des départements, pour de l'ouvrage fait sous le contrôle de M. MacFarlane et de M. Armstrong.

Q. Avez-vous emporté l'état ?

R. Je l'ai emporté et en ai examiné les détails.

Q. Avez-vous quelques-uns de ces chiffres en votre possession maintenant ?

R. Je les ai remis. Il y a un document que je n'ai pas rendu, je pense, mais je ne sais pas où il est.

Q. Avez-vous quelque état de la réclamation telle qu'elle était alors produite ?

R. Je crois que j'ai un état de M. MacFarlane, écrit au clavigraphe, que j'ai eu à la Cour, à Montréal.

R. Je parle de la réclamation de M. Armstrong ?

R. Je ne crois pas. J'ai essayé de me faire donner les détails de la réclamation de M. Armstrong par M. Riopel, mais il n'a pas voulu les donner. Il a dit qu'ils aimaient mieux s'arranger entre eux pour cet argent, et qu'il ne me donnerait pas les détails des transactions entre lui et M. Armstrong, mais il m'a dit qu'il avait une offre écrite de la part de M. Armstrong à l'effet qu'il accepterait $50,000.

Q: Quel était le montant de la réclamation de M. Armstrong ?

R. Je n'ai vu aucune réclamation de M. Armstrong. C'est une réclamation pour de l'ouvrage fait que j'ai vue; je crois que nous avons calculé qu'elle s'élevait à $42,000.

Q. Pour les réclamations des ouvriers ?

R. Oui, Monsieur. Elle était produite au département. C'est tout ce que j'ai vu.

Q. Le nom de M. Pacaud at-t-il été prononcé au cours de quelque entrevue que vous avez eue avec le gouvernement ?

R. Je n'ai pas eu d'entrevues avec d'autres que M. Mercier, et son nom n'a pas été prononcé dans celles-là.

Q. Le gouvernement est-il intervenu en quoi que ce soit pour interrompre ou rompre vos négociations ?

R. Non, Monsieur.

Q. Avez-vous payé quelque somme d'argent à M. Pacaud à raison de ces négociations ?

R. Non, Monsieur.

Q. Pourquoi ?

R. Parce qu'elles n'ont abouti à rien.

Q. A même quel argent aviez-vous l'intention de payer ces $50,000 ?

R. A même l'argent que j'aurais eu de M. Heaton Armstrong. Je devais avoir de l'argent pour payer les 5% d'intérêt sur les débentures, et il devait avancer l'argent pour payer les dettes.

Q. Sur quoi aurait-il été remboursé ?

R. Sur les débentures, après qu'elles auraient été vendues.

Q. Ce que je désire constater c'est si ce paiement touchait en quelque façon le montant que vous auriez reçu du gouvernement ? Cela vous a-t-il influencé dans vos calculs ?

R. Si je ne m'étais pas attendu à recevoir $400,000 du gouvernement, je n'aurais pas pu faire l'offre que j'ai faite. Il m'était nécessaire d'obtenir cet argent, si j'avais $225,000 à payer pour obtenir possession de l'entreprise.

Q. Je comprends que vous dites que cela avait quelque influence sur le montant que vous étiez disposé à payer ?

R. Pour payer $225,000 afin d'obtenir possession de l'entreprise, il me fallait le faire.

Q. Veuillez essayer à faire un état du contrat ?

R. Très bien.

Par M. Hall :—

Q. Pour ce qui regarde les débentures émises sur le chemin, ce devaient être des débentures affectant tous les cent milles ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous serait-il possible d'émettre des débentures en en n'affectant qu'une partie ?

R. Il faudrait que les débentures émises affectassent tout le chemin.

Q. Ce que je veux savoir, c'est si vous auriez pu mettre sur le marché, avec succès, des débentures affectant une partie du chemin seulement ?

R. Je ne pense pas.

Q. Et pour mettre les débentures sur le marché avec succès, il eût fallu que le chemin fut prêt pour la circulation des trains ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Pouviez-vous mettre sur le marché, les débentures du chemin s'il était resté dans le même état qu'en 1890 ?

Le témoin ne répond pas.

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Avez-vous jamais dit ou donné quelques informations à M. Charles Armstrong, à propos du montant que vous vous proposiez de payer à M. Pacaud ?

R. Non, Monsieur.

Q. Comment est-il venu à le connaître ?

R. Je ne sais pas ; je n'ai jamais parlé de $75,000 à M. Pacaud, et ne sais pas comment il l'a appris. Je sais qu'il dit qu'il l'a appris de M. Cameron, mais je ne vois pas comment il a pu dire une chose pareille.

Q. Est-ce que celui-ci en savait quelque chose ?

R. Oui. Je l'ai consulté à ce sujet ; je lui ai dit que j'avais mis une somme de $50,000 pour M. Pacaud.

Par M. Hall :—

Q. Les débentures qui auraient été émises, auraient été placées en vente sur le marché ?

R. Bien, je crois qu'il eût fallu un homme de grande fortune pour les prendre. M. Heaton Armstrong était prêt à prendre les débentures. Je l'ai interrogé à ce sujet, et il m'a dit qu'il était prêt à s'engager à les prendre.

Q. Vous dites que le cours du marché pour ces débentures aurait été trente-trois pour cent ?

R. Oui, c'est ce que nous pouvions avoir, nous qui exploitions le chemin.

Q. Pour ce qui regarde M. Pacaud, et la question qui vous a été posée par les Commissaires, dois-je comprendre que vous dites qu'il n'a été aucunement question de lui donner $75,000 ?

R. $50,000 est le seul montant. J'ai dit à M. Pacaud ce que j'avais fait, mais M. Pacaud, il est vrai, ne m'a jamais dit qu'il pensait que ce montant était suffisant.

Q. Maintenant, vous rappelez-vous quand M. Pacaud vous a dit cela ?

R. Monsieur ?

Q. Vous rappelez-vous, je demande, quand M. Pacaud vous a dit cela ?

R. Non, Monsieur, je ne pourrais pas fixer la date.

Q. Quelque autre personne vous a-t-elle exprimé quelque mécontentement de ce que vous n'alliez pas le payer suffisamment ?

R. Non, Monsieur.

Q. Avez-vous discuté la question avec M. Hector Cameron ?

R. Je lui ai dit que je n'étais pas en position de lui payer davantage, que ça ne servait à rien d'en parler, mais que si j'avais obtenu les autres $160,000, je ne sais pas ce que j'aurais fait.

Q. M. Pacaud vous a-t-il dit combien il voulait de plus ?

R. Non, Monsieur, il ne me l'a pas dit ?

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec lui, après cela ?

Q. Bien, je l'ai rencontré plusieurs fois.

Q. Maintenant, M. MacDonald, vous rappelez-vous combien de temps, après cette conversation, vous avez eu une entrevue avec M. Riopel, ici, à Québec.

R. Peut-être, bien peu de temps après ; je ne pourrais fixer la date.

Q. Vous rappelez-vous la date à laquelle vous avez eu une entrevue avec M. Riopel, à Québec ?

R. Non, je ne sais pas ; c'est dans le courant de l'année, en février ou peut-être à la fin de janvier, mais je ne suis pas certain.

Q. Vous et M. Riopel, avez eu une entrevue seuls ?

R. J'étais seul à l'entrevue que j'ai eue avec lui, chez lui, après que je lui eus télégraphié que l'affaire était conclue.

Q. Dans cette circonstance, vous avez discuté avec M. Riopel les réclamations qu'il y avait contre le chemin ?

R. M. Riopel voulait jusque-là me faire assumer l'obligation de payer les dettes, mais je n'ai pas voulu faire cela.

Q. Votre arrangement avec le gouvernement, en vertu duquel vous vous attendiez à recevoir $400,000, étant conclu, vous vous seriez alors arrangé avec la vieille compagnie pour payer ces autres réclamations ?

R. Oui.

Q. Et M. Riopel voulait que vous assumiez la responsabilité de payer ces réclamations?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et vous avez refusé de le faire ?

R. Je me proposais de payer l'argent à la Banque de Montréal. Si j'avais conclu avec M. Riopel, je me serais entendu avec les autres parties intéressées, et j'aurais soumis l'affaire à M. Armstrong, M. Heaton Armstrong, qui était en Angleterre à cette époque.

Q. Dois-je comprendre que vous dites qu'il était entendu, entre vous deux, que, lorsque la vieille compagnie cesserait d'avoir affaire au chemin, la réclamation que vous seriez tenu de payer serait de $150,000 ?

R. Je devais payer $175,000.

Q. Mais c'était d'abord $150,000 ?

R. A la fin de l'entrevue, j'ai offert de porter mon chiffre à $175,000.

Q. Et vous compreniez que la réclamation était complète.

R. J'ai compris qu'elle l'était, et j'ai télégraphié à M. Cameron à cet effet.

Q. Avez-vous dit à M. Riopel que vous alliez envoyer chercher M. Cameron et le faire venir ici ?

Q. Je ne pourrais pas dire, si je l'ai dit ou non.

Q. Lui avez vous dit, en le laissant, que vous feriez les arrangements nécessaires ?

R. Je crois que oui.

Q. Combien de temps, après cela, l'avez vous revu ?

R. Oh ! je l'ai vu quelques jours après, quelque temps après l'arrivée de M. Cameron ; il est venu aussitôt que possible.

Q. Qui était présent à l'autre entrevue que vous avez eue ?

R. M. Hector Cameron et M. Armstrong. M. Riopel a alors nié qu'il avait conclu l'affaire avec moi, et il voulait obtenir un intérêt dans le contrat. Il s'était décidé, a-t-il dit, à avoir un intérêt dans ce contrat.

Q. C'était un intérêt dans le contrat même ?

R. Oui, Monsieur. J'ai dit non que je ne pouvais pas le faire.

Q. Si je vous ai bien compris, vous deviez obtenir $400,000 pour le parachèvement des 40 milles s'étendant du soixantième au centième mille, et pour faire tout ce qui serait nécessaire, afin de mettre les premiers soixante milles en bon ordre.

R. C'est ce que je devais parachever, tous les cent milles, et je devais avoir $400.000, et tout ce qui restait dû de l'ancien sudside ?

Q. Et $400,000 auraient complété le chemin de Métapédia à Paspébiac ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Avec le roulant ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et vous contractiez obligation d'exploiter le chemin ?

R. Oui, Monsieur, et il était en outre question de $50,000 pour un pont.

Q. Et, en outre de cela, vous deviez toucher toute la balance du subside non payé ?

R. Oui, Monsieur. Il y avait aussi un subside du gouvernement fédéral.

Q. Oh! un subside du gouvernement fédéral ?

R. Le contrat pour les travaux sur les 100 milles avait été fait avec le gouvernement fédéral, et on devait me transporter ce contrat.

Q. Avez-vous jamais eu une conversation avec M. Armstrong au sujet de sa réclamation, avant les deux entrevues avec M. Riopel, dont vous venez de parler ?

R. Non, Monsieur. J'ai pu avoir quelque discussion avec lui, au sujet des travaux, mais je pense que M. Armstrong aurait été satisfait si j'avais réglé avec M. Riopel, parce qu'il m'a dit qu'il avait conclu un arrangement avec M. Armstrong et, aussi, parce que j'ai compris de M. Riopel que M. Armstrong était prêt à accepter $30,000.

Q. J'ai compris que vous avez dit que vous aviez vu M. Mercier, trois fois; une fois à New-York, deux fois à Québec dont une fois aux bâtisses du parlement ?

R. Oui, Monsieur.

Q. En décembre ?

R. Oui, pendant la session ; en décembre, je crois.

Q. Vous rappelez-vous qui vous a accompagné aux bâtisses ?....M. Pacaud y est-il allé ?

R. Je l'ai vu aux bâtisses, mais je n'ai rien discuté avec lui à ce moment.

Q. Vous rappelez-vous qui vous a accompagné aux bâtisses ?—C'est là la question que je pose ?

R. Non, Monsieur, je ne pense pas. Je m'étais entendu avec M. Pacaud pour que M. Mercier me vît, mais je ne suis pas prêt à dire s'il était présent.

Q. M. Pacaud avait arrangé les choses, vous dites, pour que vous puissiez avoir une entrevue auec M. Mercier ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et M. Pacaud vous a dit quand vous pourriez voir M. Mercier ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et vous avez vu M. Mercier au temps fixé ?

R. Oui, Monsieur.

Q. M. Pacaud s'est-il rendu là avec vous ?

R. Non, je pense qu'il m'a rencontré là.

Q. Il est allé dans la chambre de l'orateur avec vous ?

R. Je me suis assis en attendant le moment où je pourrais voir M. Mercier.

Q. M. Pacaud était-il présent pendant que vous discutiez l'affaire avec M. Mercier ?

R. Je ne sais pas. Il ne s'est pas mêlé à la conversation, dans tous les cas.

Q. Quelque temps après, vous avez obtenu une copie du projet de loi dont vous avez parlé ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous l'avez obtenu de M. Pacaud, je crois ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Savez-vous s'il venait de M. Mercier ou non ?

R. Je ne sais pas de qui venait le premier projet que j'ai eu, ni s'il venait de lui ; je n'en aimais pas la rédaction.

Q, C'est-à-dire le premier projet que vous avez eu de M. Pacaud ?

R. Oui, Monsieur, je ne sais pas s'il a été soumis à la Chambre ou non. Ce que j'ai dit à M. Pacaud, c'est que je voulais être certain que j'aurais les $10,000 par mille ; je ne comprenais pas tout à fait le projet.

Q. Qui vous a obtenu le second projet ?

R. Il me venait de M. Pacaud, je crois. Il m'en a passé un.

Q. Et vous les avez soumis à votre aviseur légal, et vous êtes arrivé à la conclusion que vous pouviez avoir les $10,000 par mille ?

R. Oui, Monsieur.

Q. C'étaient les $400,000 que vous vouliez ?

R. Oui, Monsieur, c'était cela.

Q. Alors, vous avez informé M. Pacaud que vous, vous étiez parfaitement satisfait du projet de loi, en autant que vous étiez concerné.

R. Oui, Monsieur. M. Irvine m'a dit qu'un ordre-en-conseil quelconque serait correct, que cette clause était une clause extraordinaire, mais que tout était bien pour le montant que je voulais. Je me rappelle qu'il m'a dit qu'ils pourraient faire presque n'importe quoi sans l'autorité de cette clause.

Q. M. Pacaud vous a dit que le gouvernement ferait ce qui dépendait de lui, mais que vous auriez à vous entendre avec l'ancienne compagnie ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous n'avez pas réussi auprès de l'ancienne compagnie ?

R. Non, Monsieur. J'ai télégraphié à M. Pacaud de me rencontrer, de rester une journée à New-York et de m'y rencontrer ; et il m'a dit que M. Thom avait fait une offre.

Q. M. Pacaud vous a dit cela ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Il a communiqué avec vous à ce sujet, exclusivement par l'entremise de M. Pacaud ?

R. Oui, Monsieur.

Q. M. Pacaud agissait comme votre intermédiaire ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Avez-vous cru qu'il était nécessaire d'employer M. Pacaud ?

R. Oui, Monsieur, je l'ai certainement cru ; si ça n'avait pas été nécessaire, je ne l'aurais pas fait.

Q. Vous avez dit que vous l'aviez déjà employé dans d'autres transactions.

R. Oui, Monsieur.

Q. L'aviez-vous payé, auparavant, lors de ces transactions ?

R. Bien, je ne sais pas, comme de raison si je dois répondre à cette question ; je puis le faire bien promptement.

Objecté à cette question par M. Irvine.

Question retirée.

Le témoin :—

R. Je ne lui ai rien payé dans la présente affaire.

Q. Avez-vous remarqué que M. Pacaud était en bien bons termes avec les membres du du cabinet ?

R. Je sais qu'il était en bons termes. Je ne l'ai pas vu avec eux d'une façon particulière, mais il était en bons termes avec tous ceux d'entre eux avec lesquels je l'ai vu.

Q. Avez-vous jamais vu M. Garneau, le commissaire des travaux publics, au sujet de cette affaire ?

R. Je ne crois pas. Je ne me rappelle pas. M. Cameron peut l'avoir vu, je ne sais pas. Je ne me rappelle pas avoir jamais vu M. Garneau moi-même.

Q. Je comprends que dans vos estimés vous avez mis $50,000 pour M. Pacaud ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous considériez que cela était nécessaire pour conclure l'affaire ?

R. Oui, Monsieur, je le considérais.

Q. Pouvez-vous nous dire comment vous êtes arrivé à mettre ce chiffre de $50,000 ?

R. J'ai mis un chiffre rond, à peu près ce que je pensais qui serait requis.

Q. Vous deviez avoir dans l'esprit un certain parcentage quand vous l'avez mis ?

R. Non, Monsieur, je ne pense pas. Je n'ai jamais calculé d'après un parcentage, j'ai mis cela en chiffres ronds.

Q. En chiffres ronds ?

R. Oui, Monsieur, comme somme ronde, justement ce que je croyais nécessaire.

Q. Avez-vous indiqué la date de l'entrevue que vous avez eue avec M. Pacaud à l'hôtel Windsor, à Montréal.

R. Non, Monsieur, je ne pourrais pas le faire, mais si j'avais mon livre, je le pourrais. C'était dans tous les cas, le jour qu'il portait pour New-York.

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Etiez-vous descendu à l'hôtel Windsor ?

R. Oh ! non, pas à l'hôtel Windsor : j'aurais dû dire au St-Lawrence Hall.

Par M. Béique :—

Q. Vous avez dit que vous avez rencontré M. Mercier trois différentes fois ?

R. Oui, Monsieur.

Q. La première fois que vous l'avez rencontré c'était à New-York ?

R. Oui, Monsieur, au sujet de cette transaction.

Q. M. Mercier n'avait aucune raison de croire que vous alliez le rencontrer à New-York ?

R. Non, Monsieur.

Q. Avant le jour où vous êtes allé le voir ?

R. Non, Monsieur.

Q. Vous avez envoyé votre carte ?

R. Je crois que M. Cameron a envoyé sa carte.

Q. Quand l'avez-vous rencontré la seconde fois ?

R. A son bureau, je crois.

Q. Quand, à peu près ?

R. Je ne sais pas exactement la date. M. Pacaud a menagé l'entrevue, et nous sommes allés l'y voir.

Q. Quand M. Pacaud a menagé l'entrevue dont vous parlez, est-ce que l'entrevue n'a pas eu lieu dans la chambre de l'orateur ?

R. C'était pendant la session, je crois, et je pense que cette entrevue a eu lieu dans le bureau même de M. Mercier.

Q. M. Pacaud n'était pas présent à l'entrevue ?

Q. Oui, Monsieur, il était présent.

Q. Voulez-vous dire ce qni c'est passé à cette entrevue ?

R. C'est M. Cameron qui a parlé. C'est lui qui est entré en matière,et je ne pense pas avoir dit quelque chose de particulier. M. Cameron lui a raconté où j'en étais rendu dans les négociations, et je crois que M. Mercier lui a demandé de lui écrire une lettre. Nous avons eu quelques difficultés avec la compagnie, et nous sommes allés le voir, afin de faire connaître le progrès que nous avions fait. M. Mercier a alors parlé de ne nous donner que $7,000 par mille, et nous avons ensuite dit à M. Garneau qu'on ne pouvait entreprendre l'affaire pour ce montant.

Q. M. Mercier n'a-t-il pas parlé, dans cette circonstance, de 800,000 acres de terre?

R. Il n'a pas été question de cela justement dans ce moment-là.

Q. Essayez de fixer la date de cette entrevue, aussi bien que celle de l'entrevue de New-York?

R. Je ne puis pas. Si j'avais mon memorandum, je pourrais indiquer la date de l'entrevue de New-York, mais je ne pourrais pas donner la date de l'autre.

Q. Est-ce que c'était en novembre?

R. Probablement.

Q. C'était avant la cession?

R. Ça pu l'être. La législature pouvait être alors en session.

Q. Cela était avant que les résolutions concernant les chemins de fer eussent été proposées?

R. Oui, Monsieur, quelque temps auparavant. Je suis venu si fréquemment de temps à autre, qu'il m'est impossible de fixer la date.

Q. La seconde entrevue menagée par M. Pacaud a eu lieu après l'entrevue de New-York?

R. Oui, Monsieur, elle a eu lieu quelque temps après.

Q. Vous croyez qu'elle a eu lieu dans le courant d'octobre?

R. Je crois qu'elle a eu lieu au commencement d'octobre.

Q. De sorte que la seconde entrevue peut avoir eu lieu au commencement de novembre?

R. Elle peut avoir eu lieu vers le milieu de novembre

Q. C'est une courte entrevue que vous avez alors eue avec M. Mercier?

R. Oui, Monsieur, et c'est M. Cameron qui a parlé dans cette circonstance.

Q. L'entrevue a été très courte?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et il n'y a eu rien de définitif, de conclu cette fois-là?

R. Non, Monsieur.

R. M. Mercier vous a suggéré de mettre par écrit toutes les propositions que vous aviez à faire?

R. Oui, Monsieur, et M. Cameron, je crois, lui a écrit une lettre en mon nom et au nom de M. Heaton Armstrong.

Q. Comme conséquence de cette entrevue?

Q. Je ne sais pas si c'était de celle-là ou non. Il y a eu une autre lettre écrite quand je demandais $10,000 par mille.

Q. Est-ce M. Cameron ou vous qui avez écrit cette lettre-là?

R. M. Cameron.

Q. Il est à votre connaissance qu'il a écrit à M. Mercier une lettre dans laquelle il insérait la proposition que vous vouliez faire?

R. Il lui a écrit du Club de la Garnison. Je crois que cette lettre était de son écriture.

Q. Est-ce que les lettres que vous avez signées ont été écrites par M. Cameron?

R. Je crois que j'en ai signé une et que M. Cameron a signé l'autre.

Q. Avez-vous gardé copie de ces lettres?

R. Je crois avoir une copie de la lettre que j'ai écrite moi-même.

Q. Avez-vous copie des lettres écrites par M. Cameron?

R. Je ne pourrais réellement pas dire.

Q. La troisième entrevue que vous avez eue a eu lieu dans la chambre de l'orateur?

R. Oui, Monsieur.

Q Il y avait plusieurs personnes de présentes ?

R. Oui, il y avait plusieurs personnes de présentes, mais je n'ai remarqué personne personnellement.

Q. Dans ce temps-là, les résolutions concernant les chemins de fer avaient-elles été présentées ?

R. Je crois qu'elles l'avaient été, ou plutôt, elles étaient imprimées, et j'ai vu ce qu'elles étaient ; je ne sais pas si elles avaient été présentées ou non. J'étais mécontent des termes de cette clause.

Q. Le subside de 800,000 acres de terre ne vous satisfaisait pas ?

R. Je ne sais pas si c'est se montant-là qui s'y trouvait, ni ce qu'il y avait. L'interprétation donnée à la clause ne me plaisait pas, elle a été changée ; j'ai obtenu là-dessus l'opinion de M. Irvine, et tout a été bien.

Q. N'avez-vous pas alors dit à M. Mercier, que vous n'accepteriez pas le subside en terre ?

R. Non, je ne le lui ai pas dit. Il a alors parlé de ne donner que $7000 par mille, et il a dit que c'est ce qu'il avait compris. J'ai dit que nous ne pourrions pas clore pour ce chiffre-là, que M. Armstrong avait dit $10,000 par mille, que nous avions toujours parlé de ce chiffre, et que je regrettais beaucoup alors la rupture des négociations, parce que nous ne pouvions pas prendre moins de $10,000.

Q. Entendez-vous dire que vous avez vu un projet de loi imprimé qui mentionnait $7,000 par acre ?

R. Je ne puis dire ce qu'il y avait dans ce projet de loi sans l'examiner, mais je sais que la rédaction ne me plaisait pas.

Q. Vous dites que votre mécontentement était relatif aux $7,000 ?

R. Non, j'étais mécontent, parce que je ne voyais pas que je pourrais obtenir $10,000 par mille, en argent. Je savais, comme de raison, que ça pourrait être changé, par ce que, j'en connaissais du chemin de fer Témiscouata,

Q. Essayez de vous rappeler si le projet de loi ne mentionnait pas simplement 800,000 acres de terre, quand vous l'avez vu ?

R. Je crois que le projet de loi avait trait aux premiers soixante milles. Il y avait une erreur dans le projet. Je ne puis me rappeler la teneur du projet, mais je pense, en parlant de mémoire, que le projet n'avait trait qu'aux soixante milles, à cause d'une erreur dans l'impression. J'ai alors attiré l'attention de M. Pacaud là-dessus, et, à son tour, il y a attiré celle de M. Mercier.

Q. Comme fait, n'avez-vous pas vu 10,000 acres par mille dans le projet que vous avez examiné ?

R. Je crois que tout ce qu'il pourrait y avoir ne se rapportait qu'aux premiers soixante milles.

Q. Vous avez exprimé votre mécontentement, et vous avez dit à M. Mercier que vous ne feriez rien à ces conditions ?

R. J'ai refusé parce que je n'étais pas satisfait, et on a ensuite changé le projet en le faisant rapporter aux quarante milles. La rédaction m'a alors paru claire, et j'ai porté le projet chez M. Irvine et j'ai eu son opinion.

Q. Vous dites qu'il n'avait trait qu'aux soixante milles, tel qu'il était originairement rédigé ?

R. Je ne suis pas certain. On peut facilement avoir le bill.

Q. Est-ce que les modifications qui y ont été apportées l'ont rendu applicable aux soixante mille seulement ?

R. Non, je crois qu'il s'appliquait alors aux milles s'étendant du soixantième mille à Gaspé, et tout a été appliqué aux quarante milles. Je sais que j'étais satisfait...

Q. Vous rappelez-vous de la rédaction du bill ?

R. Je suis allé chez M. Irvine pour connaître sa manière de voir; j'étais satisfait, et je n'en ai plus parlé.

Q. Après avoir vu M. Irvine, avez-vous communiqué avec M. Mercier ou lui avez-vous écrit ?

R. Non, j'ai vu M. Pacaud, et M. Pacaud m'a dit que cette clause réglait correctement l'affaire, que je n'avais pas besoin de m'en occuper.

Q. Qu'avez-vous dit à propos de M. Pacaud ?

R. Je n'étais pas satisfait de cela, et il m'a dit que c'était très bien; mais son explication ne m'a pas satisfait, et je suis allé demander une opinion à M. Irvine, après quoi j'ai été persuadé que M. Pacaud avait raison.

Q. Qui a mis fin aux négociations, avec le gouvernement, alors ?

R. Bien, je ne sais pas. Comme de raison, M. Mercier, a dit, quand il m'a parlé, qu'il ne donnerait pas les $7,000. Cette clause a alors été changée, et M. Pacaud m'a dit que cette clause arrangeait correctement les choses. Je n'ai jamais discuté l'affaire avec M. Mercier après cela.

Q. Au cours des trois entrevues que vous avez eue avec M. Mercier, y a-t-il eu autre chose que des communications d'affaires ?

R. Aucune.

Q. Rien que des questions d'affaires ?

R. Rien. Je ne m'occupais pas s'il y avait cinquante personnes présentes aux conversations que j'ai eues avec M. Mercier.

Q. Vous dites que vous avez mis fin aux négociations avec M. Riopel, quand vous l'avez rencontré à l'hôtel St-Louis, à Québec, avec M. Cameron; M. Armstrong était aussi présent ?

R. M. Charles Armstrong.

Q. Voulez-vous essayer de fixer la date à laquelle ces négociations ont été rompues ?

R. En autant que je puis me rappeler, c'était à peu près vers la fin du mois de février. Je le crois, mais comme de raison, je ne voudrais pas être positif.

Q. Vous avez dit que la raison pour laquelle les négociations avec M. Riopel ont été rompues, était qu'il voulait que vous assumiez toutes les dettes de la compagnie ?

R. Je prétendais avoir conclu l'affaire avec M. Riopel, et ensuite, quand je l'ai rencontré avec M. Charles Armstrong et M. Cameron, il a insisté pour se faire donner un intérêt dans l'entreprise. Comme de raison, je n'ai pas voulu consentir, et j'ai rompu les négociations quant à ce qu'elles me regardaient.

Q. Il a insisté pour se faire donner un intérêt dans l'entreprise ou dans la compagnie ?

R. Oui.

Q. Et il a insisté pour vous faire assumer toutes les dettes de la compagnie ?

R. Je ne sais pas s'il a insisté là-dessus dans le temps, mais il est souvent revenu sur ce sujet, au cours de nos pourparlers. Il voulait me faire assumer les dettes, et je lui ai dit que je ne pouvais faire une chose pareille.

Q. Dans votre déposition devant le sénat, n'avez-vous pas dit, en parlant de cette entrevue avec M. Riopel et M. Armstrong, à l'hôtel St-Louis : " M. Riopel a alors dit qu'il n'avait pas donné son acquiescement à l'arrangement, et il a insisté pour obtenir un intérêt dans

le contrat, et voulait me faire assumer toutes les dettes, sans que je susse en quoi elles consistaient. J'ai refusé d'entreprendre l'affaire, et les pourparlers ont alors été discontinués."

R. Il insistait pour se faire donner un intérêt. C'est à cela qu'il tenait le plus.

Q. C'est ce que vous avez déclaré devant le sénat ?

R. C'est à peu près correct. Je crois qu'il était plus désireux d'avoir un intérêt que toute autre chose.

Q. Voulez-vous dire quand vous avez considéré que vos négotiations avec le gouvernement ont été rompues ?

R. Bien, je ne pense pas que je puisse dire quand elles ont été rompues, parce que j'ai télégraphié à M. Pacaud, à New-York, que, si je pouvais en arriver à un règlement avec la compagnie, j'étais encore disposé...

Q. Est-ce que vos négotiations avec le gouvernement n'ont pas été rompues en décembre ?

R. Non, je ne le considère pas ainsi.

Q. Est-ce que vous, ou M. Cameron, vous n'avez pas écrit dans ce sens au gouvernement ?

R. Bien, M. Cameron a écrit une lettre au gouvernement,—je ne sais pas quelle en est la date, mais je pense que j'en ai une copie,—faisant connaître les difficultés que nous avions avec la compagnie. Comme de raison, comme nous n'avons pas pu arriver à nous entendre avec eux, les négociations étaient terminées, mais nous avons eu des pourparlers après cette lettre.

Q. Quand avez-vous considéré que vos négociations avec le gouvernement ont été rompues ?

R. Je n'ai jamais considéré que nos négociations avec le gouvernement étaient rompues, si je pouvais arriver en quelque temps à m'entendre avec la compagnie.

Q. Ont-elles continué jusqu'à aujourd'hui ?

R. Non, aucunement.

Q. Pouvez-vous fixer une date ?

R. J'ai télégraphié à M. Pacaud, à New-York, et quand je l'ai vu, après son retour à Montréal, je lui ai dit carrément que je ne pensais pas qu'il m'avait traité convenablement en payant beaucoup plus à d'autres personnes, pendant qu'il agissait comme mon agent.

Q. Vous dites que votre télégramme à M. Pacaud, à New-York, fera connaître la date à laquelle vos négociations ont cessé.

R. Non. Je dis que le télégramme à M. Pacaud..... Je n'en ai pas de copie ici, mais, en autant que je me rappelle, il était à l'effet que j'étais encore prêt à entreprendre l'affaire, si je pouvais régler avec la compagnie, et à faire une offre. En autant que je puis me rappeler la dépêche, c'en est là le sens.

Q. Quand était-ce cela ?

R. Je suppose que M. Pacaud a reçu cette dépêche quand il était à New-York. Je n'en ai pas gardé de copie.

Q. Etait-ce dans l'automne ou dans l'hiver ?

R. Ce serait dans le mois de février ou, peut-être, dans le mois de mars.

Q. Est-ce que ça pourrait être en janvier ?

R. Non, je pense que c'était en février ou en mars ; je pense.

Q. Mais quand avez-vous eu votre dernière entrevue avec le gouvernement à ce sujet, vous ou M. Cameron ?

R. La dernière entrevue que j'ai eue avec le gouvernement, serait celle que j'ai eue avec M. Mercier, dans la chambre de l'Orateur.

Q. A l'époque de la dernière présentation des résolutions concernant les chemins de fer ?

R. Après, j'ai négocié avec M. Pacaud, et je considérais, en le faisant, que mes négociations avec le gouvernement continuaient.

Q. Vous avez dit que, quand vous avez eu une copie du bill, le bill était distribué ?

R. Je le suppose ; je l'ai eue dans la chambre de l'Orateur.

Q. Vous l'avez eue dans la chambre de l'Orateur ?

R. M. Pacaud me l'a donnée.

Q. Dans la chambre de l'Orateur ?

R. Oui.

Q. Elle était imprimée ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Bien, voulez-vous dire quand vous avez appris, pour la première fois, que M. Ch. Armstrong négociait avec M. Thom ou avec M. Cooper, au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. M. Pacaud me l'a dit à son retour de New-York.

Q. Quand cela était-il ?

R. Ce serait dans le courant de mars.

Q. Quand êtes-vous parti pour l'Angleterre ?

R. Je crois que c'est vers la fin de mars ; si j'avais mon memorandum ici, je pourrais dire la date exacte.

Q. Pouvez-vous le dire d'ici à huit jours ?

R. Non.

Q. Etait-ce avant le départ de l'honorable M. Mercier pour l'Europe ?

R. Ce ne l'était pas : je pense qu'il est parti peu de temps avant moi ; je crois maintenant, en autant que je me rappelle, que je suis parti peu de temps après lui...

Q. Quand vous avez appris que des négociations avaient lieu avec M. Thom, l'honorable M. Mercier était parti ?

R. Je crois que c'est après que M. Pacaud est revenu de New-York, où il était allé voir partir M. Mercier ; je crois que c'est dans ce temps-là que je l'ai rencontré à Montréal, et, du moment que je l'ai appris, je suis allé voir M. Thom.

Q. Vous avez ensuite vu M. Cooper, quand vous avez appris qu'il négociait avec le gouvernement, à propos de cette affaire ?

R. Je l'ai vu à mon retour d'Angleterre, en mai.

Q. Y a-t-il eu des pourparlers entre vous et M. Cooper relativement à la question de savoir si vous prendriez une part d'intérêt dans cette affaire ?

R. Par l'entremise de M. Thom. C'est avec lui que j'ai discuté l'affaire. M. Cooper a pu être présent à une ou deux discussions, mais j'ai eu une conversation avec M. Cooper également.

Q. Vous a-t-on offert une part d'intérêt dans cette affaire ?

R. Quand j'ai parlé à M. Thom, j'étais quelque peu surpris de voir qu'il s'occupait de l'entreprise, parce que je lui avais montré mes chiffres, le considérant comme un homme de confiance, et sachant qu'il avait de l'influence sur M. Charles Armstrong.

J'ai été passablement surpris quand j'ai appris qu'il négociait pour obtenir l'entreprise. Je suis allé voir M. Thom. Je ne lui ai pas dit qui m'avait informé qu'il négociait. Je l'ai questionné à ce sujet, et il m'a dit qu'il supposait que tout était fini, quant à moi, et que si je cherchais encore à conclure l'affaire, il se retirerait. Je lui ai demandé quelle était l'offre, et il m'a dit : " $560,000. " Je lui ai répondu : " Vous obtenez beaucoup plus que moi... Avant cela, il m'a dit que si M. Cooper avait l'entreprise, il essaierait à s'adjoindre un homme pra-

tique, et qu'il aimerait que j'y prisse part. J'ai répondu que si M. Cooper n'était pas avec d'autres personnes, c'est-à-dire, si ce n'était pas un *ring*, s'il était seul, que je serais prêt à prendre une part. A mon retour, il me dit que M. Dawes probablement y prendrait part ; je fis la remarque que M. Dawes était financièrement fort, et que s'il s'adjoignait à M. Cooper, je serais prêt alors à prendre un tiers de l'affaire. Nous avons eu plusieurs conversations à ce sujet, et il m'a montré une copie de l'ordre-en-conseil, et m'a renvoyé à M. Cooper. Il partait pour Québec. Quand j'ai parlé à M. Cooper, la seule chose qu'il a dit qu'il voulait que je fisse, était de lui payer $150,000 et qu'il règlerait avec Charles Armstrong Je n'ai pas voulu le faire, et les négociations ont été alors rompues.

Q. Vous avez discontinué les négociations ?

R. Tout a cessé ; j'ai vu clairement qu'ils ne voulaient pas donner une part d'intérêt ; ils voulaient vendre le contrat.

Q. Vous avez dit que vous avez examiné le chemin avant de faire des estimés ?

R. Oui.

Q. Avez-vous parcouru le chemin dans un *char à bras* ?

R. Une partie.

Q. Avez-vous examiné les soixante milles déjà construits ?

R. Je les ai parcourus en char à bras.

Q. Quelle opinion vous êtes-vous faite des dépenses requises pour le parachèvement de ces soixante milles ?

R. Entre soixante et soixante-dix mille piastres.

Q. Quelle opinion vous êtes-vous faite de la valeur du roulant que la compagnie avait en mains, à ce moment ?

R. Je n'ai pas vu tout le roulant, mais, d'après ce que j'ai vu et ce que j'ai entendu dire, j'ai conclu qu'il était de peu de valeur. Au département de M, Moreau, j'ai eu une copie du rapport de M. Light, et j'ai constaté qu'il l'évaluait à $60,000, mais je n'ai pas considéré qu'il valait cela, d'après l'information que j'ai eue.

Q. Combien considérez-vous qu'il vaut ?

R. Je ne suis pas prêt à l'évaluer.

Q. A peu près.

R. $30,000 ou $40,000 seraient des chiffres élevés. Il y avait un roulant neuf que M. MacFarlane avait acheté ; un wagon à passager, un wagon de seconde classe et un *express*. Il y avait une quantité de chars à plateforme qu'on m'a dit être absolument inutiles. J'en ai vu plusieurs sur la grève à New-Carlisle. Ils étaient vieux avant d'aller là, ils avaient été achetés des autres chemins, on m'a dit.

Q. Vous rappelez-vous, M. MacDonald, la question suivante, qui vous a été posée au comité du sénat, au cours de votre examen : " Quelque membre du gouvernement vous a-t-il jamais donné à entendre que M. Pacaud était un agent du gouvernement, ou vous a-t-il représenté que M. Pacaud, était un agent du gouvernement ; " et vous rappelez-vous avoir répondu à cette question. Vous rappelez-vous cela ?

R. Oui.

Q. Cela était correct ?

R. Oui.

Q. Vous persistez dans cette réponse ?

R. Je n'ai jamais eu un mot du gouvernement à l'effet qu'il agissait pour eux.

Par M. Hall :—

Vous rappelez-vous, lorsque vous avez eu votre entrevue avec M. Thom, à Montréal, à laquelle vous avez discuté la réclamation de M. Armstrong, c'est-à-dire l'entrevue du mois de mai, le montant d'argent que la nouvelle compagnie devait recevoir ?

R. M. Thom m'a montré l'ordre-en-conseil, une copie de l'ordre.

Q. Avez-vous eu quelque discussion à propos de la réclamation de M. Armstrong, et du montant qu'ils lui ont payé ?

Objection est faite à la réponse que donne le témoin.

Ordre est donné de la biffer.

Et le témoin ne dit rien de plus.

ERNEST PACAUD, de la cité de Québec, avocat et journaliste, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par l'Honorable juge Jetté :—

Q. Vous êtes journaliste, et demeurez dans la cité de Québec ?

R. Je suis avocat et journaliste.

Q. M. Irvine, qui vous représente a déclaré que vous étiez désireux de faire une déclaration devant la Commission ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Nous serions bien aise de vous entendre, avant de vous poser aucune question.

R. Je me proposais de remettre à Vos Honneurs à 4 hrs, après l'ajournement, tous les états que j'avais préparés, les états de toutes les banques, avec mes livres de banque, les chèques, les billets et tous les documents qui sont en ma possession, les talons de chèques, etc., pour être examinés par Vos Honneurs d'ici à demain matin, pour que vous puissiez être en position de me questionner demain matin sur cette partie de mon témoignage.

Q. Nous n'avons pas d'objection à cela. Avez-vous quelque autre déclaration à faire ?

R. Je m'attendais d'être questionné par Vos Honneurs sur mes relations avec.....

Q. Mes deux collègues avaient compris, au contraire, que vous vouliez d'abord faire une déclaration. Mais il n'y a pas d'inconvénient à procéder autrement. Je vois, d'après le témoignage qui vient d'être rendu, que vous avez été en relations d'affaires avec M. McDonald, qui vient d'être examiné ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Vous avez eu des négociations pour M. McDonald avec le Gouvernement au sujet d'un contrat que M. McDonald devait faire pour la construction du chemin, n'est-ce pas ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Voulez-vous expliquer à peu près de quoi vous étiez chargé ?

R. Je dois dire d'abord à Votre Honneur que mes relations avec le chemin de fer de la Baie des Chaleurs remontent à l'été 1890. J'ai eu occasion de rencontrer à l'hôtel Windsor M. Heaton Armstrong, banquier. Autant que je me rappelle, je lui fus présenté par M. Hector Cameron, de Toronto. A la suite d'une conversation que nous avions eue tous ensemble, M. Armstrong m'a pris à l'écart et m'a demandé si je ne voulais pas me charger de réorganiser la Compagnie de la Baie des Chaleurs, qu'il serait disposé à négocier les bons de cette compagnie, et qu'il y avait une excellente opération à faire, qu'il y avait de l'argent à faire

dans cette opération. Il m'a demandé si je ne pourrais pas me charger de former un syndicat qui achèterait les intérêts des directeurs de la compagnie qui existait alors.

Q. C'est M. Heaton Armstrong ?

R. Oui, M. Heaton Armstrong. Je lui ai dit que je m'en chargerais, que je m'en occuperais. Quelque temps après, M. Heaton Armstrong est venu à Québec et je l'ai rencontré en compagnie de l'hon. juge Irvine, de M. Atwater et de M. Hector Cameron. M. Armstrong m'a demandé si j'avais fait des démarches dans le sens dont il m'avait parlé dans la première entrevue de l'hôtel Windsor. Je lui ai dit que oui, que j'avais vu M. Alphonse Charlebois, contracteur, que j'étais en pourparlers avec lui et que je croyais qu'il se chargerait de former un syndicat pour acheter les intérêts de la Compagnie de la Baie des Chaleurs. Il m'a demandé de lui obtenir une entrevue avec M. Mercier, à ce voyage-là. J'ai fait des démarches pour obtenir cette entrevue, mais malheureusement, le temps de M. Mercier était engagé pour chaque heure de cette journée-là, et nous n'avons pas pu rencontrer M. Mercier. M. Armstrong est alors retourné à Montréal. Quelques jours après j'ai reçu une dépêche de M. Armstrong, qui se lit comme suit :

" MONTRÉAL, 21 sept.

Aimeriez-vous, vos amis et vous, à me voir à Québec mardi ? Entendu dire aujourd'hui qu'ami doit venir à Montréal mercredi. Ne veux pas manquer encore de le voir.

W. HEATON ARMSTRONG,
Hôtel Windsor."

J'ai télégraphié à M. Armstrong que M. Mercier devait être en effet à Montréal le mercredi, et pour éviter tout malentendu, que j'irais le rencontrer. Je suis, de fait, allé à Montréal rencontrer M. Armstrong. J'ai téléphoné au bureau du Gouvernement, ou à la résidence privée de M. Mercier,—je ne me rappelle pas—pour demander une entrevue. M. Mercier a dit qu'il recevrait, qu'il était prêt à recevoir M. Armstrong et à me recevoir, je crois, vers les 11 hrs. Je me suis rendu au bureau du Gouvernement avec M. Armstrong, et nous avons rencontré M. Mercier. Je l'ai présenté à M. Mercier et M. Armstrong m'a dit de suite quel était l'objet de son entrevue : c'était de profiter de son passage au Canada pour obtenir du premier ministre lui-même exactement dans quelles conditions se trouvait la Compagnie de la Baie des Chaleurs, qu'il en avait entendu parler, et se proposait de négocier les bons de cette Compagnie, et qu'il voulait obtenir les renseignements du premier ministre lui-même sur les subsides qui avaient été payés, les subsides qui restaient à payer et différentes autres informations que M. Armstrong voulait avoir. M. Mercier a fait demander tous les statuts concernant les chemins de fer et les statuts concernant la compagnie de la Baie des Chaleurs en particulier. Il a alors répondu à toutes les questions que M. Armstrong lui demandait sur les subsides payés et à payer. M. Armstrong s'est déclaré satisfait, et il a dit à M. Mercier : "Je me propose de négocier les bons et je suis en position de le faire pour tout syndicat qui voudra se charger de reprendre cette entreprise qui a été abandonnée." Nous nous sommes retirés, et M. Armstrong m'a dit alors qu'il partait pour la Colombie Anglaise, mais qu'il me laisserait savoir quand il reviendrait. Quelque temps après, M. Armstrong m'a télégraphié..... ou, je ne suis pas positif si c'est M. Heaton Armstrong ou M. John J. McDonald qui m'a demandé d'aller le rencontrer à la station de Lévis le dimanche matin. Il revenait de visiter le chemin de fer de Témiscouata. J'ai traversé à Lévis et j'ai rencontré dans le char spécial de la compagnie de Témiscouata M. Heaton Armstrong, John J. McDonald, Chs. McIntosh, député d'Ottawa, et M. Cameron.

Dans cette entrevue, M. Armstrong m'a demandé quel avait été le résultat de mes démarches pour former un nouveau syndicat. Je lui ai dit que je n'avais pas vu dernièrement M. Charlebois, mais que je croyais qu'il s'occupait sérieusement de la chose. M. Armstrong m'a demandé : " Pourquoi ne vous entendez-vous pas avec M. John J. McDonald ?" J'ai dit : " Je serais enchanté de m'entendre avec M. John J. McDonald, parce que c'est un des entrepreneurs les mieux notés auprès du Gouvernement local, par suite de la satisfaction qu'il a donnée dans la construction du chemin de fer de Témiscouata. Tous ses engagements ont été fidèlement remplis. Je n'ai pas d'objection, mais étant en négociations avec M. Charlebois, je ne peux faire aucun engagement avec M. McDonald sans être dégagé de ma parole par M. Charlebois." Aussitôt après cette entrevue, je suis sorti avec M. John J. McDonald, et nous avons eu une longue conversation, M. McDonald me priant de faire tout en mon pouvoir pour me dégager de la parole que j'avais donnée à M. Charlebois et me mettre en relation d'affaires avec lui pour acheter les intérêts de la compagnie actuelle de la Baie des Chaleurs. J'ai promis à M. McDonald de m'en occuper, et, de fait, après le départ de ces messieurs—ces messieurs partaient dans le moment pour New-York où ils allaient reconduire M. Armstrong qui devait partir pour l'Angleterre—en revenant de cette entrevue, je suis allé immédiatement trouver M. Charlebois et je lui ai demandé que maintenant que M. McDonald, qui est un entrepreneur sérieux voulait se charger de l'entreprise, il fallait une décision, il fallait une réponse immédiate. Là-dessus M. Charlebois m'a dit que l'affaire était trop importante pour qu'il me donnât une réponse immédiate. Il me dit : " Si c'est aussi pressé que cela, je vous rends ma parole, faites vos négociations avec M. McDonald." Je crois en avoir averti M. McDonald de suite, et nous sommes entrés dès lors en négociations. Je sais que M. McDonald est allé visiter le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, en compagnie de son ingénieur, je ne me rappelle pas exactement...

Q. C'est après cette conversation ?

R. Oui, c'est après cette conversation qu'il y est allé.

Q. Quand vous lui avez dit qu'il n'y avait plus d'arrangements à faire avec M. Charlebois, il est allé visiter le chemin avec un ingénieur ?

R. Oui. Je crois que c'est un M. McCarthy.

Q. Savez-vous à peu près à quelle date ?

R. Ceci devait être... la conversation qui a eu lieu à Lévis devait être vers la fin de septembre. Ça devait être en octobre, au commencement d'octobre que j'aurais eu cette conversation avec M. John J. McDonald. Quelque temps s'est écoulé après cela. M. McDonald m'a télégraphié de le rencontrer ici à Québec avec M. Hector Cameron.

Quelque temps après monsieur McDonald m'a télégraphié de le rencontrer ici, à Québec, avec monsieur Hector Cameron. Nous avons causé de la négociation que nous allions commencer ; monsieur McDonald nous a parlé de l'inspection qu'il avait faite du chemin, et alors nous avons décidé d'aller chercher au Parlement toutes les informations dont ces messieurs avait besoin. Je suis parti avec monsieur John J. McDonald et monsieur Hector Cameron. Nous sommes arrêtés d'abord au bureau du secrétaire particulier de l'honorable monsieur Garneau. J'ai demandé à monsieur Bouchette de vouloir bien être assez bon de réunir une version anglaise de tous les statuts de la Province de Québec concernant les chemins de fer en général et la compagnie de la Baie des Chaleurs en particulier ; monsieur Bouchette m'a dit qu'il le ferait et qu'il l'enverrait à l'adresse de monsieur Cameron, à l'hôtel St. Louis. J'ai su depuis, le lendemain, que la chose avait été faite.

En partant de ce bureau-là, nous sommes allés au bureau de monsieur Moreau, directeur des chemins de fer, et j'ai demandé à monsieur Moreau de vouloir bien être assez bon de donner à monsieur McDonald et à monsieur Cameron tous les renseignements qu'il lui

serait possible de leur donner sur l'état dans lequel se trouvait le chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

J'ai laissé ces messieurs au bureau de monsieur Moreau et ensuite je me suis retiré.

Subséquement il y a eu plusieurs entrevues ; monsieur McDonald m'a télégraphié plusieurs fois de le rencontrer ici, à Québec.

Pendant ce temps-là, monsieur McDonald poursuivait ses négociations avec les directeurs, les actionnaires et les créanciers de l'ancienne compagnie. Il m'a chargé plusieurs fois d'aller voir monsieur Mercier pour lui faire part de ses propositions, de ce qu'il entendait obtenir pour se charger de la construction du chemin. Chaque fois monsieur Mercier me répondait que les propositions de monsieur McDonald était extravagantes, qu'il demandait trop ; et, naturellement, j'insistais beaucoup pour monsieur McDonald ; et monsieur Mercier me disait qu'il connaissait personnellement l'état du chemin et que quoique monsieur McDonald fut un entrepreneur de chemins de fer il ne pouvait pas lui exagérer les travaux qui restaient à faire, qu'il savait les travaux qu'il y avait de faits et qu'il n'accorderait certainement pas ce qui était demandé.

J'ai fait part de cela à Monsieur McDonald qui était assez découragé Alors, je dis à Monsieur McDonald qu'il ferait mieux de s'adresser lui-même à Monsieur Mercier, parce que je ne connaissais pas assez l'état du chemin pour pouvoir résister à Monsieur Mercier dans la discussion lorsque monsieur Mercier répondait à ce que je lui exposais par tel ou tel fait. Alors, je sais que monsieur McDonald, à ma demande, a eu, dans ce temps là, une entrevue avec monsieur Mercier.

Ce que je me rappelle maintenant des négociations à ce sujet, remonte à la session, à cette circonstance que monsieur McDonald vient de rapporter lorsque les résolutions du chemin de fer ont été soumises à la législature

Je n'ai pas rencontré là monsieur McDonald par hasard, monsieur McDonald m'avait demandé de le rencontrer à l'hôtel St-Louis à trois heures pour me rendre au parlement. Il était annoncé alors dans les journaux que les résolutions du chemin de fer seraient soumises à la députation à la séance de l'après-midi. Je me suis rendu avec monsieur McDonald et en arrivant au parlement monsieur McDonald m'a demandé comment nous procurer les résolutions, il me dit : " J'aimerais bien à en avoir une copie immédiatement." Je lui dis : " Il m'a été impossible pour moi de m'en procurer. Voici ce que vous allez faire : "Vous allez aller trouver monsieur Oliver—qui était le greffier en loi—et vous allez lui demander une copie ; mais je n'irai pas avec vous, vous allez y aller vous-même. Dites-lui que vous êtes un homme de chemins de fer, je crois que Monsieur Oliver va vous en donner une de suite."

Je devais attendre monsieur McDonald dans la chambre de l'orateur. La Chambre siégeait à ce moment-là. monsieur McDonald est arrivé avec une copie française des résolutions et il m'a dit : " Je ne comprends rien là-dedans, tâchez donc de m'en obtenir une copie anglaise." Je n'ai pas pu en avoir dans le moment, mais je lui ai dit d'attendre, que nous saisirions le premier moment que monsieur Mercier serait libre pour lui demander de venir dans la chambre de l'orateur et que nous aurions de lui tous les renseignements qu'il voulait avoir.

De fait nous avons attendu à peu près une demi-heure, trois quarts d'heure ; j'ai fait dire à monsieur Mercier, à son siège, que du moment qu'il serait libre monsieur McDonald aimerait beaucoup à le voir dans la chambre de l'orateur. De fait monsieur Mercier est sorti et ils ont eu une entrevue. J'ai assisté une partie du temps. Je sais que monsieur Mercier a montré la résolution à monsieur McDonald, et que monsieur McDonald en voyant

cela a jeté les résolutions sur la table en disant. " C'est inutile, avec cela je ne ferai rien. Tout ce que je regrette c'est d'avoir perdu tout mon temps dans ces négociations-là ; il est complètement impossible, pour moi, avec les conditions que vous faites là, que je me charge des travaux." Je sais qu'il y a eu discussion, monsieur McDonald a demandé à monsieur Mercier de vouloir bien changer cela et de le mettre conforme à la demande de monsieur McDonald. Monsieur Mercier lui a répondu : " Mais, mon ami, c'est complètement impossible ; les résolutions ont reçu la sanction du Lieutenant-Gouverneur, je ne peux faire aucun changement."

Après cela monsieur Mercier s'est retiré et je suis resté avec monsieur McDonald. monsieur McDonald menaçait de s'en aller et de ne pas poursuivre les négociations. Alors, j'ai dit à monsieur McDonald : " Ne vous découragez donc pas si vite ; cette clause peut être susceptible d'une interprétation plus favorable à vos intérêts que vous ne le croyez au premier abord ; attendez donc que vous ayez consulté votre avocat. Prenez les résolutions, allez trouver monsieur Irvine et demandez lui ce que vous accorde en réalité cette clause des résolutions du chemin de fer. " monsieur McDonald partit pour aller consulter monsieur Irvine avec les résolutions du chemin de fer.

C'est à peu près toutes les négociations que j'ai eues.

Q. Ces résolutions sont-elles celles qui ont été ensuite votées et qui sont maintenant dans le statut ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. C'est le paragraphe J du chapître 88 du statut 54 Vict. ?

R. Oui, de la dernière session. Après cela j'ai eu occasion de rencontrer monsieur McDonald, mais je ne puis préciser aucune date ; j'ai rencontré monsieur McDonald et je sais qu'il m'a dit qu'il continuait ses négociations parce qu'il espérait se refaire sur l'ancienne compagnie de ce qu'il n'obtenait pas du gouvernement ; il m'a dit : "Les conditions du gouvernement sont désavantageuses, mais je ne renonce pas complétement aux négociations parce que j'ai espérance de me refaire, c'est-à-dire de payer moins cher les intérêts des actionnaires et des directeurs de l'ancienne compagnie et de règler dans des conditions plus favorables les réclamations des créanciers de l'ancienne compagnie." Alors, monsieur McDonald a continué directement ses négociations avec monsieur Riopel et monsieur C. N. Armstrong ; je l'ai vu plusieurs fois avec ces messieurs à l'hôtel St. Louis et je sais que monsieur McDonald m'a dit qu'il avait beaucoup de difficultés avec monsieur Riopel, qu'il lui faisait des conditions trop onéreuses ou qu'il modifiait ses conditions d'une entrevue à l'autre ; mais je n'en connais rien personnellement, c'est ce que monsieur McDonald me disait dans le cours de nos entrevues.

Subséquemment à cela j'ai reçu de monsieur C N. Armstrong une lettre me demandant si je voulais bien m'entendre avec lui, qu'il était en voie de former un nouveau syndicat pour prendre la place de monsieur McDonald qui se retirait. Voici cette lettre, je puis la lire si Vos Honneurs le désirent.

L'honorable juge Jetté :—

Lizez-là.

" MONTRÉAL, 10 mars 1891.

" Mon cher Pacaud,

" Vous vous souvenez que je vous ai demandé si je pouvais faire des arrangements avec vous relativement aux subsides votés pour le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, à la dernière session, dans le cas où Macdonald ne ferait pas d'arrangements. Il paraît tout à fait clair

que Macdonald ne fera rien et les affaires ne peuvent pas rester dans l'état où elles sont. Je pense que je suis maintenant en position de former ici un petit syndicat qui se joindrait à moi pour prendre en main toute l'affaire et la mener à bonne fin. Nous désintéresserions la présente cempagnie, qui n'aurait plus rien à faire avec le chemin, et formerions une nouvelle compagnie. Le gouvernement aurait à avancer, à même le subside voté à la dernière sesion, une somme suffisante pour payer toutes les dettes, le long du chemin de fer, etc., et pour régler avec les sous-entrepreneurs. La nouvelle compagnie trouverait les moyens nécessaires pour complèter entièrement le chemin et ferait des arrangements pour commencer de suite les travaux de construction.

" J'avais songé à descendre ce soir ; mais j'entends dire que M. Mercier sera ici demain et que vous serez probablement avec lui, de sorte que je pourrai vous voir ici. Dans le cas où vous seriez à Québec, je pense que vous feriez bien de venir avec lui demain, afin de voir M. Mercier avant son départ et d'en arriver à une entente.

" Veuillez m'accuser réception de cette lettre par télégramme et me faire savoir si vous venez.

" A vous,

C. N. ARMSTRONG."

" Veuillez ne laisser savoir à personne que nous sommes en négociations."

Cette lettre est produite comme **exhibit No. 73.**

J'ai alors répondu à monsieur Armstrong que je ne pouvais pas me rendre à Montréal le jour qu'il me demandait, mais que j'y serais le onze au soir, que je serais à l'hôtel Windsor, en route pour New-York, je devais partir le douze au matin.

Le onze au matin, en réponse à cette dépêche, je reçus cette lettre-ci de monsieur Armstrong :

" MONTRÉAL, 11 mars 1891.

" Mon cher Pacaud,

" J'ai reçu votre télégramme. J'ai encore vu mes amis aujourd'hui et je pense que maintenant il n'y a pas de difficulté à arranger toute l'affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, si M. Mercier est prêt à traiter mes gens raisonnablement. Puis-je vous voir demain soir à votre arrivée et où ? Veuillez me télégraphier. Comme il sera probablement assez difficile de rencontrer M. Mercier demain soir, je pourrais peut-être vous accompagner pendant une partie du voyage à New-York et nous pourrions discuter l'affaire au long à bord du train.

" A vous,

C. N. ARMSTRONG."

Cette lettre est produite comme **exhibit No. 74.**

Je me suis rendu à Montréal ; j'ai de fait, ainsi qu'il le désirait, télégraphié à monsieur Armstrong que je serais heureux de le rencontrer à l'hôtel Windsor à l'arrivée du train le onze au soir. Monsieur Armstrong est venu me rencontrer et m'a renouvelé la proposition contenue dans sa lettre du dix mars. J'ai dit à monsieur Armstrong que je n'étais pas en position de discuter avec lui cette affaire de la Baie des Chaleurs ; que je me considérais lié vis-à-vis monsieur John J. McDonald et que tant que monsieur John J. McDonald lui-même ne m'aurait pas relevé de cet engagement je ne pourais écouter aucune de ses propositions.

Malgré cela monsieur Armstrong m'a demandé s'il y avait objection à ce qu'il nous accompagnât, mes amis et moi, le lendemain à bord du convoi de New-York, le convoi de jour qui partait le douze au matin. Je lui dis que non, que j'en serais enchanté et que nous pourrions causer de la chose s'il le désirait.

Le lendemain matin je rencontrai monsieur Armstrong à bord du convoi; il était dans le char palais et mes amis, monsieur Mercier, les autres ministres et quelques autres amis qui l'accompagnaient étaient dans un char spécial de la compagnie du Grand-Tronc, je crois.

Monsieur Armstrong m'a dit alors que l'honorable monsieur Laflamme avait la veille au soir, écrit à monsieur Mercier au nom de monsieur Cooper pour lui demander s'il ne serait pas disposé à considérer la proposition de monsieur Cooper, de monsieur Dawes et de quelques autres de ces messieurs, pour entreprendre de terminer la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Monsieur Armstrong me dit qu'il était très anxieux de voir la réponse que monsieur Mercier donnerait à cette lettre de monsieur Laflamme et alors il m'a demandé de vouloir bien arranger une entrevue entre monsieur Mercier et lui. Je suis allé dans l'autre char et j'ai demandé à monsieur Mercier. Monsieur Mercier m'a demandé pourquoi Monsieur Armstrong voulait le voir, si c'était pour affaires ou autrement: monsieur Mercier m'a dit: " Si c'est pour affaires je ne veux pas le voir; il est le bienvenu s'il veut venir dans notre char, mais s'il vient pour nous parler de la Baie des Chaleurs, j'ai la lettre de monsieur Laflamme entre les mains et je saurai répondre à monsieur Laflamme directement à la demande qu'il m'a faite, et je refuse de voir monsieur Armstrong à ce sujet." Je suis retourné dans l'autre char et j'ai dit à monsieur Armstrong que monsieur Mercier donnerait la réponse à monsieur Laflamme directement; qu'à son retour à Montréal il pourrait aller trouver monsieur Laflamme et que je savais que monsieur Mercier répondrait à monsieur Laflamme avant de partir de New-York.

Néanmoins, sur les instances de monsieur Armstrong, je lui ai donné une dépêche—je dois dire sur les instances de monsieur Armstrong, parce que je lui répondais toujours que je n'étais pas libre d'entrer en négociations avec lui, que je ne pouvais écouter aucune de ses propositions—alors, à la suggestion de monsieur Armstrong, j'ai consenti à lui donner une dépêche que j'ai écrite sur un morceau de papier, sur mes genoux, je lui ai écrit avec un crayon une dépêche à l'honorable monsieur Irvine, lui demandant s'il avait obtenu une réponse de monsieur McDonald—parce que je dois faire remarquer qu'en recevant la lettre de monsieur Armstrong du dix mars, je l'avais communiquée à monsieur Irvine; je ne me rappelle pas si je la lui ai fait lire ou si je lui en ai donné seulement la substance, mais je lui ai dit que monsieur Armstrong prétendait que monsieur McDonald s'était retiré des négociations et qu'il offrait de former, lui, un nouveau syndicat, composé d'hommes sérieux, qui compléterait les travaux. Alors, j'ai dit à monsieur Irvine: " Vous voyez dans quelle position se trouvent les choses; il faut que vous obteniez une réponse de monsieur McDonald; il faut savoir ce qu'il entend faire, si c'est le cas qu'il s'est retiré ou s'il entend continuer les négociations." Alors, j'ai préparé cette dépêche à monsieur Irvine à bord des chars et j'ai demandé à monsieur Armstrong de l'envoyer pour moi de la station de St-Jean d'Iberville, où il devait descendre du convoi. La dépêche à monsieur Irvine a été produite ici; c'était pour lui demander s'il avait une réponse et quelle que fût la réponse de me la transmettre à l'hôtel Brunswick, à New-York, le mercredi suivant. J'avais dit à monsieur Armstrong que si monsieur McDonald ne me donnait pas une réponse de ce jour-là, vendredi, au mercredi de la semaine suivante, qu'alors, je me considérerais dégagé envers lui et que je serais disposé à entrer en négociations avec lui, monsieur Armstrong.

Je dois dire aussi que je crois que j'ai télégraphié de nouveau à monsieur Irvine en arrivant à New-York, dans le même sens, pour confirmer la dépêche que j'avais confiée à

monsieur Armstrong. J'ai aussi reçu dans le même intervalle de monsieur John J. McDonald la dépêche dont il parlait tout à l'heure qui se lit comme suit :

" OTTAWA Ont., 13.

ERNEST PACAUD,

A l'hôtel Brunswick,
New-York.

Irai à Montréal demain pour rencontrer Armstrong à propos de la Baie des Chaleurs. Si je puis faire des arrangements avec lui et Riopel, suis prêt à prendre l'affaire aux conditions discutées avec vous.

JOHN J. McDONALD."

Ce télégramme est produit comme **exhibit No. 75.**

Q. Le monsieur Armstrong dont il est question dans cette dépêche, est-ce monsieur Heaton Armstrong ou Monsieur C. N. Armstrong ?

R. C'est de monsieur C. N. Armstrong qu'il est question dans la dépêche de monsieur John J. McDonald.

Q. Le monsieur Armstrong dont vous avez parlé depuis quelques instants c'est monsieur C. N. Armstrong ?

R. Monsieur C. N. Armstrong, entrepreneur de Montréal.

Q. Monsieur Heaton Armstrong, banquier, était alors retourné en Angleterre ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Il était reparti pour l'Angleterre ?

R. Oui, Votre Honneur. Le dix-sept, qui était le mercredi, j'ai reçu cette dépêche-ci de monsieur C. N. Armstrong :

" MONTRÉAL, Qué.

A ERNEST PACAUD,

A l'hôtel Brunswick,
New-York.

Avez-vous réponse finale ? Dois-je continuer négociations ?

C. N. ARMSTRONG."

Ce télégramme est produit comme **exhibit No. 76.**

Je répondis à monsieur Armstrong que les délais étaient passés et que monsieur McDonald ne m'avait pas signifié son désir de continuer les négotiations—j'ai dû lui télégraphier, mais je n'ai pas la dépêche—qu'il pouvait venir.

Plus tard dans la journée, je reçus cette réponse-ci à ma dernière dépêche à monsieur Armstrong :

" MONTRÉAL, 17 mars 1891.

A ERNEST PACAUD,

A l'hôtel Brunswick,
New-York.

Cooper et moi serons à New-York jeudi matin. Arrangez entrevue.

C. N. ARMSTRONG."

Ce télégramme est produit comme **exhibit No. 77.**

Advenant quatre heures de l'après-midi la déposition du témoin est ajournée à demain, le vingt-troisième jour d'octobre (1891) mil huit cent quatre-vingt-onze.

J. BELANGER,
Greffier de la Commission.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

COMMISSION ROYALE

Emise sous le Grand Sceau de la Province constituant et nommant l'Honorable LOUIS-A. JETTÉ, juge de la Cour Supérieure, l'Honorable LOUIS-FRANÇOIS-GEORGE BABY, juge de la Cour du Banc de la Reine et l'Honorable CHARLES-PEERS DAVIDSON, juge de la Cour Supérieure, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

10me SÉANCE.

Le vingt-trcisième jour d'octobre en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, Président,
" " LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,

Commissaires.

ERNEST PACAUD, avocat et journaliste, comparaît de nouveau et continue sa déposition comme suit :—

Par l'honorable juge Jetté :

Q- Nous en étions restés hier, M. Pacaud, dans votre témoignage, à la rupture des négociations avec M. McDonald et le commencement des négociations avec M. Armstrong ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance de continuer votre récit ?

R. Oui, Votre Honneur. C'était le matin du 19 mars, à l'hôtel Brunswick, à New-York. J'étais à causer dans la rotonde de l'hôtel avec l'honorable M. Robidoux et l'honorable Charles Langelier lorsque M. C. N. Armstrong est entré dans l'hôtel, accompagné d'un autre monsieur que j'ai cru d'abord être M. Cooper, vu qu'il m'avait télégraphié la veille qu'il venait avec M. Cooper. Après avoir donné la main à M. Armstrong, il m'a présenté M. Thom comme étant le représentant de M. Cooper. M. Armstrong a alors aussi présenté M. Thom à mes amis, l'honorable M. Robidoux et l'honorable M. Langelier. Nous avons causé d'affaires et d'autres pendant quelques instants, puis M. Armstrong m'a dit qu'il désirait me parler particulièrement et m'a demandé de vouloir bien me retirer avec lui. Nous avons marché pendant quelques minutes de long en large dans la rotonde de l'hôtel Brunswick. M. Thom était avec l'honorable M. Robidoux et l'honorable M. Charles Langelier dans une autre partie du même appartement. M. Armstrong m'a alors dit : " Eh bien, je comprends

par votre dépêche que j'ai reçue, que vous consentez maintenant à vous charger de mon affaire." J'ai dit à M. Armstrong : " Oui, je suis disposé à m'occuper de votre affaire, mais avant d'aller plus loin, je voudrais savoir d'abord si vous avez vu M. MacDonald à Montréal lundi, parce que j'ai reçu une dépêche de M. MacDonald me disant qu'il devait vous rencontrer au sujet de l'affaire de la Baie des Chaleurs à Montréal, le lundi suivant—j'ai reçu cette dépêche-là le samedi."—Je lui ai montré la dépêche que j'ai lue hier et que j'ai produite.

M. Armstrong m'a dit, je crois, qu'il n'avait pas vu M. McDonald le lundi ; à tout événement qu'il n'y avait pas eu d'entente ni de réglement entre lui, les directeurs de la compagnie et M. MacDonald. Alors je lui ai dit : " Eh bien, j'avais donné à M. MacDonald jusqu'à hier ; il ne m'a pas donné de réponse définitive ; je suis prêt à transiger avec vous."

M. Armstrong m'a alors demandé : " Maintenant, quel intérêt désirez-vous que je vous donne dans l'affaire ? " Je lui ai dit : " Avant d'aller plus loin, je veux savoir deux choses de vous : si le syndicat que vous aller former s'oblige. premièrement, à se contenter de ce que les statuts accordent jusqu'à présent à la compagnie de la Baie des Chaleurs, à ne demander rien autre chose, soit par ordre-en-conseil ou autrement, soit par promesse de législation nouvelle ; la seconde chose, c'est que votre syndicat soit composé au moins de M. Cooper, quels que soient les autres, et que M. Cooper et ses associés soient disposés à donner au gouvernement toutes les garanties qu'il pourra exiger, pour la fidèle exécution de ses engagements avec le gouvernement." M. Armstrong m'a dit qu'il en faisait une condition *sine qua non*.

Alors, M. Armstrong m'a posé de nouveau la question : Quel intérêt exigez-vous,"—ou quelque chose comme cela, je ne me rappelle pas exactement des expressions, c'était en anglais, mais ça peut se rendre à peu près de cette façon-là—" Quel intérêt désirez-vous que je vous donne dans l'affaire ? " Alors j'ai dit à M. Armstrong : " Qu'est-ce que vous m'offrez ? M. Armstrong m'a répondu : " M. Cameron m'a dit qu'il devait vous donner $75,000, eh bien, je vais vous donner le même montant."

Alors j'ai répondu à M. Armstrong : " Mais d'un autre côté, vous m'avez dit que vous deviez accepter de M. Cameron $75,000 pour votre réclamation, et vous m'avez dit également que vous aviez une entente avec le syndicat Cooper que vous deviez avoir $175,000 ; pourquoi ne me donnez-vous pas la différence, pourquoi ne me donnez-vous pas le surplus des $75,000, si je mène votre affaire à bonne fin ? "

M. Armstrong me dit : " Parfait, je consens ; je vous donnerai tout le surplus des $75,000 sur le montant qui me sera payé sur ma réclamation."

Nous sommes partis alors pour aller rejoindre l'honorable M. Langelier, l'honorable M. Robidoux et M. Thom. Armstrong m'a de nouveau appelé pour me dire qu'une des conditions de cet engagement-là était que non seulement je ferais accepter la proposition du syndicat Cooper par le gouvernement, mais que je devrais la faire accepter dans un certain délai,—parce que M. Armstrong m'a expliqué qu'il y avait un engagement entre les directeurs de la compagnie et M. Cooper qu'ils consentaient à recevoir un montant déterminé pour leurs intérêts dans la compagnie, pourvu que le montant fût payé dans un certain délai,—je crois, autant que je peux me rappeler, que c'est quarante-cinq jours, et que ces quarante-cinq jours-là expiraient le vingt-huit avril,—parce que si la transaction ne se faisait pas dans ces délais-là, les directeurs de la compagnie auraient droit de revenir contre M. Cooper et de demander beaucoup plus qu'ils n'avaient consenti à accepter pour leurs intérêts.

J'ai dit à M. Armstrong que j'acceptais cette condition et alors nous sommes retournés trouver MM. Thom, Langelier et Robidoux. Quand nous sommes arrivés, ces messieurs étaient à discuter la question de la garantie que le syndicat donnerait au gouvernement.

M. Robidoux disait que le gouvernement ne donnerait pas un centin sur les $280,000, malgré la solvabilité des personnes que M. Thom lui mentionnait, à moins qu'ils ne fissent un dépôt suffisant en argent à la Banque de Montréal, ou donnassent toute autre garantie complète qu'ils exécuteraient l'autre partie des obligations mentionnées dans la clause du statut, c'est-à-dire de compléter le chemin Lorsque nous sommes arrivés, ils ont de suite terminé la conversation, ils nous ont dit bonjour et ils se sont retirés. Je n'ai pas eu d'autres pourparlers avec M. Armstrong, dans le courant de la journée.

Je dois dire que j'ai été étonné du montant qui m'était mentionné par M. Armstrong, parce qu'il n'avait jamais été question entre M. MacDonald, M. Cameron et moi d'aucun montant quelconque. La première idée qui m'est venue, c'est que peut-être M. Heaton Armstrong le banquier qui devait négocier les bons,—vu qu'il s'était adressé à moi, m'avait laissé son adresse avant de partir, m'avait constitué son agent pour cette affaire-là en particulier,—aurait peut-être considéré qu'il était obligé de me donner une part de la commission, comme son représentant, lorsque les bons seraient vendus, et que c'était cela qui avait engagé M. Cameron...—je n'en savais rien, mais c'est la première idée qui m'est venue pour expliquer comment M. Cameron avait pu fixer un chiffre aussi considérable que celui-là à M. Armstrong—parce que je jure positivement que je n'ai jamais compté recevoir plus de quatre ou cinq mille piastres pour mes services, de M. MacDonald ou de M. Cameron ; c'était ce que j'avais dans l'idée qu'ils me donneraient probablement un montant équivalent. J'ai été bien étonné qnand j'ai vu M. Armstrong me mentionner un chiffre aussi considérable, et c'est pour cela que je me suis vu, sur le moment en face d'une espèce de mine d'or que je croyais devoir exploiter, et c'est pour cela que j'ai relancé de suite de $25,000. Et je dois ajouter que les $25,000 que j'ai demandé de plus m'ont été accordées avec la même grâce que les $75,000 m'avaient été offertes.

Avant de partir de New-York, j'ai reçu de John J. MacDonald, la dépêche que voici :

" OTTAWA, 21 mars 1891.

A ERNEST PACAUD,
Hôtel Brunswick, New-York.

Partirai d'ici lundi pour New-York, prendrai steamer pour Liverpool mercredi. Je désire beaucoup vous voir avant de partir. Pouvez-vous me rencontrer à New-York mardi, ou à Montréal lundi ?

JOHN J. MACDONALD."

Je produits ce télégramme comme **exhibit No. 78.**

J'ai répondu à M. Macdonald que je ne pouvais pas rester à New-York plus longtemps, lui demandant s'il ne pourrait pas, au lieu de lundi me rencontrer à Montréal le dimanche, afin que je puisse prendre le train le dimanche après-midi pour continuer à Québec. M. Macdonald m'a télégraphié de nouveau que non, qu'il ne pouvait pas me rencontrer, mais de vouloir bien rester le lundi, qu'il désirait absolument me voir. Je suis revenu de New-York le samedi soir,—je crois que c'est le même jour le 21—et je suis arrivé à Montréal le dimanche matin. J'ai rencontré M. Boswell, l'associé de M. MacDonald, qui est venu me rencontrer pour me dire de nouveau que M. MacDonald ne pouvait pas venir à Montréal avant lundi. Il me dit qu'il partait le lundi, à 4 heures, par le convoi de New-York, pour aller prendre le steamer à New-York et qu'il désirait beaucoup me voir. Je suis resté et j'ai rencontré M. Macdonald. M. MacDonald m'a demandé quelles étaient les nouvelles. Je lui dis ce qui en était, qu'après toutes les dépêches que je lui avais envoyées par M. Irvine, sans recevoir aucune réponse définitive, j'avais conclu avec M. Thom et que j'allais maintenant

faire tout en mon pouvoir pour tâcher de faire accorder le contrat de la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs au syndicat Cooper.

M. McDonald s'est alors déclaré satisfait. Il m'a dit : " J'aurais bien aimé entrer dans l'entreprise, et j'ai fait bien des démarches, j'ai perdu beaucoup de temps pour cela, mais M. Riopel était intraitable ; il est évident que tout le temps que M. Riopel transigeait avec moi, il avait fait la promesse à d'autres personnes qu'il cèderait ses intérêts, et il m'a tenu en pourparlers comme cela pour rien." Mais dans tous les cas, M. MacDonald m'a dit : "Je vais vous laisser mon adresse aux soins de la Banque de Montréal à Londres, et j'espère que vous vous adresserez à moi et à M. Cameron pour la négociation des bons. Quoique je n'aie pas le contrat, je suis au moins en relations avec M. Armstrong, banquier de Londres, qui était disposé à négocier les bons, et je vous demande de ne vous adresser à personne autre qu'à M. Cameron ou moi. Il m'a alors donné son adresse, comme je viens de vous le dire, aux soins de la Banque de Montréal, à Londres.

Nous nous sommes quittés à ce moment-là. Je suis revenu à Québec le 30 mars.

La première communication que j'ai eue ensuite est, je crois, de M. C. N. Armstrong. Il m'a écrit cette lettre-ci :

" MONTRÉAL, 30 mars 1891.

Mon cher Pacaud,

M. Thom descend à Québec ce soir au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et désire que les détails soient arrangés, autant que possible sans délai. Il désire constater exactement comment et quand les $280,000 seront payées par le gouvernement Je suppose que la meilleure chose à faire est que vous le présentiez à M. Garneau et que vous régliez ces questions. Quand Robidoux et Langelier reviendront-ils ?

Relativement à l'arrangement entre vous et moi, je voudrais que vous preniez Thom en notre confidence. On peut absolument se fier à lui et il faut que quelque membre du syndicat soit informé. Du moment qu'il sera satisfait, aucun autre du syndicat n'a besoin de rien savoir. Si vous consentez à cela, veuillez lui parler pendant qu'il sera à Québec et en venir à une entente. Si vous décidez de ne pas lui parler à ce sujet, vous n'avez qu'à garder le silence à cet égard.

A vous sincèrement,

C. N. ARMSTRONG."

Je produis cette lettre comme **exhibit No. 79.**

Je ne crois pas avoir répondu par écrit à M. Armstrong à ce sujet, mais à l'entrevue qui a suivi la réception de cette lettre-là, M. Armstrong m'a demandé quelle réponse je lui faisais au sujet de sa demande de mettre M. Thom dans le secret de notre arrangement. Je lui ai dit que je m'y objectais formellement, et que, s'il le disait à Thom ou à quelque autre, je ne transigerais pas avec lui, que j'avais transigé directement avec lui et que je ne voulais mêler personne à nos affaires. M. Armstrong m'a dit que du moment que je n'y consentais pas, qu'il ne le dirait jamais à M. Thom. Ceci était le 30 mars. Le 14 avril j'ai reçu cette nouvelle lettre de M. Armstrong.

" MONTRÉAL, 14 avril 1891.

Mon cher Pacaud,

J'ai reçu vos deux télégrammes. M. Thom qui était à Toronto pour arranger les affaires avec la Banque Ontario, voulait continuer à Québec avec moi demain matin ; maintenant nous attendons de nouveaux avis. J'espère qu'il n'y aura pas beaucoup de

retard, car je crains que les inondations du printemps ne causent des dommages au chemin et la nouvelle compagnie désire se mettre à l'œuvre de suite. Veuillez me télégraphier aussitôt que vous saurez que M. Robidoux sera à Québec. A la hâte.

Bien à vous,

C. N. ARMSTRONG."

Je produis cette lettre comme **exhibit No. 80.**

Le même jour, je recevais de M. C. N. Armstrong la dépêche suivante :

" MONTRÉAL, 14 avril 1891.

Thom à Toronto pour voir Banque Ontario. Lui ai télégraphié. Pourra probablement descendre demain soir. Télégraphierai plus tard.

C. N. ARMSTRONG."

Je produis cette dépêche comme **exhibit No. 81.**

Le 16 avril je reçus cette autre dépêche de C. N. Armstrong, datée de Sorel :

" SOREL, 16 avril 1891.

Thom parti pour Québec ce matin. Descendrai avec Riopel demain.

C. N. ARMSTRONG."

Je produis cette dépêche comme **exhibit No. 82.**

Je crois que M. Armstrong est venu à cette date-là. Je produis ces dépêches afin de mieux retracer la date des négociations qui ont eu lieu quand M. Armstrong ou M. Thom sont venus à Québec.

Ils étaient venus d'abord le 30 de mars. M. Thom était venu pour voir M. Garneau et M. Ross et les ministres qu'il y avait ici, mais M. Armstrong, je crois, n'est venu pour continuer les négociations que vers le 17 avril, c'est-à-dire au retour des honorables MM. Robidoux et Langelier qui étaient allés aux Etats-Unis visiter des institutions.

Du 17 avril au 23 avril, j'ai fait, à la demande de M. Armstrong, toutes les démarches qu'il m'était possible de faire pour mener son affaire à bonne fin. J'ai vu l'honorable M. Ch. Langelier et l'honorable M. Duhamel spécialement, parce que j'étais plus en position de les rencontrer chaque jour, et ensuite parce que j'étais aussi plus en rapport avec eux; étant plus jeunes que moi, je me trouvais mieux placé pour les voir, que d'aller trouver des ministres plus âgés, que je ne rencontre pas tous les jours comme je rencontre M. Duhamel et M. Ch. Langelier. J'ai fait toutes les instances qu'il m'était possible de faire auprès d'eux pour leur démontrer l'importance de faire ces arrangements, d'accepter la proposition de M. Thom au nom du syndicat Cooper. J'ai représenté à ces messieurs que M. Mercier, dans une visite qu'il avait faite à ses électeurs après son élection, avait promis, dans toutes les assemblées publiques, que les ouvriers qui avaient travaillé à la construction du chemin, qui n'étaient pas payés et qui attendaient depuis plusieurs mois, seraient payés et que le chemin de fer serait construit,—et qu'il y avait là une espèce d'engagement, de l'exécution duquel dépendait, dans mon opinion, la popularité de M. Mercier dans la Gaspésie.

C'est ce que j'ai fait valoir auprès des ministres en leur disant qu'il était extrêmement important d'achever la construction du chemin et de faire cesser l'état désastreux dans lequel se trouvait le chemin dans le moment.

J'ai aussi aidé M. Armstrong à répondre à toutes les objections qui lui étaient faites chaque jour dans les négociations.

Je me rappelle aussi avoir écrit à l'honorable M. Garneau pour dire à M. Garneau que la situation était très grave, que M. Thom était découragé de la lenteur des négociations et menaçait de s'en retourner, que la première compagnie ayant échoué dans sa tentative de construire le chemin et que M. MacDonald, un entrepreneur sérieux, n'ayant pas voulu l'entreprendre, si ce troisième syndicat-là disparaissait, il était bien certain que jamais le chemin ne serait construit ; que les travaux qui étaient déjà faits et qui étaient à l'abandon seraient détruits par les neiges, n'étant pas protégés.

Je crois que c'est dans ce sens-là que je lui ai écrit pour lui représenter l'importance qu'il y avait d'accepter la proposition de M. Thom.

A peu près dans le même temps,—peut-être est-ce le lendemain,—je suis allé chez M. Garneau et j'ai répété verbalement à M. Garneau les mêmes représentations que je lui avais faites dans la lettre. M. Garneau m'a donné, pour toute objection, que l'affaire était trop importante pour qu'il entreprenne, lui, ne faisant que remplacer M. Mercier, de la régler. Il me dit : " C'est vrai que M. Mercier ne sera pas ici avant deux ou trois mois, mais, dans tous les cas, pourquoi ne pas attendre le retour de M. Mercier ? Ç'a l'intéresse, c'est dans son comté, sera-t-il satisfait de ce syndicat-là ? Enfin, j'aime mieux attendre le retour de M. Mercier."

J'ai dit à M. Garneau : "Si vous avez le moindre doute là-dessus, télégraphiez donc vous-même à M. Mercier, et vous allez voir que M. Mercier va vous dire que si le syndicat est un syndicat sérieux, dans votre propre jugement, alors vous ne devez pas hésiter à transiger avec lui, pourvu que vous ayiez de ce syndicat toutes les garanties voulues." M. Garneau me dit : " C'est très-bien, je vais m'en occuper. Empêchez M. Thom de s'en aller." Je suis retourné, j'ai fait part de cela à M. Armstrong et je lui ai dit de tâcher d'engager M Thom à ne pas partir, mais à continuer ses négociations.

J'ai continué avec M. Armstrong, jour par jour, à l'aider à répondre aux objections qui étaient faites par le gouvernement. Il y avait plusieurs objections. On disait d'abord que M. Thom, en produisant un certificat du sécretaire de la compagnie de la Baie des Chaleurs, constatant le nombre de parts, le nombre d'actions, et le nom des porteurs des actions, que ce certificat-là n'était pas suffisant. Alors, autant que je puis me rappeler, je lui ai donné la clause de la loi qui dit que devant les tribunaux le certificat du secrétaire d'une compagnie suffit comme preuve pour montrer le nombre de parts que possède un actionnaire, et qu'il n'est pas nécessaire de produire tous les livres de la compagnie, devant les tribunaux, pour établir cela et que ça ne devait pas être plus nécessaire au département des Travaux Publics que devant les cours de justice.

Une autre objection que l'on faisait encore, c'était que la compagnie n'avait pas demandé la conversion du subside. Alors j'ai demandé à M. Armstrong de répondre à cela que la compagnie ne pouvait pas la demander, pour la bonne raison que ça ne lui appartenait pas, qu'il était bien entendu que le désir de la législature n'avait jamais été d'accorder ce subside-là à la compagnie, qu'au contraire elle voulait casser sa charte pour enlever le subside à cette compagnie-là ; que c'était accordé à toute personne qui entreprendrait de payer les dettes et construire le chemin,—à toute personne. Or, la personne qui se présentait était M. Thom, en sa qualité de représentant de différentes autres personnes. Alors je lui demandais de faire valoir cela, et du moment que lui, M. Thom, à qui le subside était accordé, du moment que la proposition qu'il faisait était acceptée par le gouvernement, demandait la conversion du subside, que c'était la seule autorité capable de demander la conversion au gouvernement. Je leur demandais de faire valoir ces raisons-là en réponse à l'objection.

On prétendait également, un autre jour, que M. Thom ne montrait pas suffisamment au département qu'il représentait réellement M. Cooper, M. Dawes et les autres messieurs qui étaient mentionnés par M. Thom. Alors j'ai dit à M. Thom : " Mais faites venir ces messieurs, si M. Garneau veut les voir en personne, ou bien écrivez à M. Cooper qu'il obtienne une lettre collective ou des lettres séparées de tous ces messieurs,—qu'ils écrivent directement à M. Garneau." J'ai compris que c'est ce qui a été fait.

Chaque jour, nous avons poursuivi les négociations de cette façon-là, jusqu'à l'ordre-en-conseil du 23 avril. Les négociations se sont continuées ensuite pour la préparation des lettres de crédit, dans l'intervalle du 23 au 28.

Après la passation de l'ordre-en-conseil, je me suis intéressé pour M. Armstrong à trouver le moyen de faire escompter les lettres de crédit aux banques.

Une des objections aussi, une des raisons du retard, c'est qu'il n'y avait pas d'argent suffisamment au trésor dans le moment, pour payer toutes les réclamations, les cent soixante-quinze mille piastres ($175,000) de M. Armstrong et les réclamations des ouvriers, quarante à cinquante mille piastres pour payer les ouvriers qui avaient travaillé à la construction du chemin. Alors, j'ai fait dire à M. Armstrong, à M. Thom et aux autres de ne pas s'occuper de cela, de ne pas s'occuper de ce qu'il n'y avait pas tous les fonds nécessaires, mais que lui M. Armstrong, serait prêt à accepter en paiement une lettre de crédit et qu'il obtiendrait les fonds nécessaires à la Banque Union.

Voilà pourquoi j'ai fait les démarches auprès de M. Webb. J'ai cherché à engager la Banque Union à prendre les cent soixante-quinze mille piastres ($175,000). Il avait d'abord consenti ; ensuite M. Webb m'a dit que la banque ne pouvait pas prendre les cent soixante-quinze mille piastres ($175,000). Alors, je suis allé, avec lui, trouver la Banque Nationale pour obtenir que la Banque Nationale en prenne soixante-quinze mille et que la Banque Union prendrait cent mille. La Banque Nationale a consenti. Voilà pourquoi j'ai demandé à M. Webb d'aller au département et de demander, au lieu d'une seule lettre de crédit de cent-soixante quinze mille piastres ($175,000), de faire deux lettres de crédit, une de soizante-quinze mille piastres ($75.000) en faveur de la Banque Nationale et une de cent mille piastres ($100,000) en faveur de la Banque Union. J'ai compris que c'est ce qui avait été fait.

Dans l'après-midi du vingt-huit, je ne suis pas allé au parlement pendant que ces messieurs étaient là. Je suis monté vers quatre heures, ou quatre heures et demie en voiture et j'ai rencontré M. Webb, le caissier de la banque Union, et je lui ai demandé s'il avait obtenu la lettre de crédit ; il m'a dit que oui, qu'il l'avait dans sa poche. Alors, je lui ai dit que je le verrais le lendemain matin à ce sujet-là.

Le lendemain matin M. Armstrong, est venu à mon bureau et il m'a dit : " Eh bien, maintenant toute l'affaire est réglée, il ne me reste plus qu'à vous payer ce je vous dois. " Je lui dis : " Très bien. Si c'est la même chose pour vous, M. Armstrong, au lieu d'un chèque de ($100,000) cent mille piastres, donnez-moi donc cinq chèques de ($20,000) vingt mille piastres. " Il me dit : " Très bien, c'est la même chose pour moi. " Il me dit aussi : " Seulement, je vais aller chercher monsieur Langelier. " Je lui dis : " Savez-vous où il est ? " Il me dit : " Je l'ai vu en voiture avec son fils à la porte de la Banque Nationale : je vais aller le chercher immédiatement. " Dans l'intervalle j'ai envoyé mon secrétaire chercher des blancs de chèques de la Banque Union et je les ai mis sur la table. M. Armstrong est revenu avec M. Langelier et il a dit à M. Langelier : " Est-ce que ce serait la même chose pour vous de me donner cinq chèques de vingt mille piastres ($20,000) ? " M. Langelier lui dit : " C'est la même chose. J'avais préparé votre chèque de cent mille piastres ($100,000), mais si vous voulez cinq chèques de vingt mille piastres ($20,000) je vais déchirer

votre chèque de ($100,000) cent mille piastres et je vais en faire cinq autres de vingt mille piastres ($20,000). " Alors il a pris un papier et il l'a déchiré ; je ne l'ai pas lu, mais d'après le cours de la conversation ça devait être un chéque à l'ordre de M. Armstrong. Il s'est assis à mon bureau et il a fait cinq chèques de vingt mille piastres ($20,000). Après les avoir faits à l'ordre de M. Armstrong, M. Armstrong s'est assis à la place de M. Langelier, il a endossé les cinq chèques, les à pliés et mis dans sa poche.

Aussitôt après cela, M. Armstrong me dit qu'il était pressé, qu'il partait par le train d'une heure et quart—ça devait être vers midi que ceci se passait—il partait pour Montréal vers une heure et quart. J'ai accompagné M. Langelier et M. Armstrong jusqu'à la porte. Avant de fermer la porte, M. Armstrong est revenu dans mon bureau et, me montrant mon secrétaire, j'ai compris par le signe qu'il m'a fait qu'il ne voulait pas me remettre les chèques en présence de mon secrétaire, M. Edge; alors. il m'a demandé de le suivre. Je suis allé dans le corridor en dehors, dans mon bureau, et là il a pris les cinq chèques, me les a donnés,—je les ai mis dans ma poche, en me disant: " Vous voyez quel homme je suis, que je sais tenir ma parole." J'ai dit : " Je n'en ai jamais douté, M. Armstrong," ou quelque chose comme cela. J'ai donné la main à M. Armstrong, je lui ai dit bonjour et il est parti.

Quand M. Armstrong a été parti, j'ai examiné les papiers qu'il m'avait donnés et j'ai constaté que c'étaient bien les cinq chèques qu'il avait endossés précédemment à mon bureau.

Autant que je peux me rappeler, ce jour-là même, je suis allé à la Banque Union et j'ai déposé les cinq chèques entre les mains de M. Webb, ce jour-là ou le lendemain, je crois que c'était ce jour-là, je les ai laissés entre les mains de M. Webb pendant un certain temps et je les ai retirés pour les escompter, l'un que j'ai retiré ponr l'escompter à la Banque du Peuple le six mai, un autre de vingt mille piastres ($20,000) que j'ai retiré pour l'escompter à la Banque Natiouale le quatorze mai. J'en avais un troisième que j'avais cherché à escompter à la Banque du Peuple à Montréal. N'ayant pas réussis je l'ai gardé, et quand la lettre de crédit de cent mille piastres ($100,000) est devenue due, je l'ai rendu à M. Webb. Avec les deux autres de vingt mille piastres ($20,000) chacun, qu'il avait déjà, cela faisait soixante mille piastres ($60,000) qu'il a placées à mon crédit.

Je crois que c'est le cinq mai que j'ai demandé à M. Philippe Vallières s'il m'endosserait un billet de vingt mille piastres ($20,000) à la Banque du Peuple, lui disant que je lui donnerais comme garantie un chèque signé par M. Chrysostôme Langelier en sa qualité de commissaire, à l'ordre de M. Armstrong et endossé par M. Armstrong, lequel chèque était assuré par une lettre de crédit qui était déposée à la Banque Union et qui serait payée le dix juillet. Je me suis rendu avec M. Vallière chez M. Dumoulin, à la Banque du Peuple, et nous avons demandé à M. Dumoulin, s'il escompterait mon billet pour vingt mille piastres ($20,000) endossé par M. Philippe Vallière lui disant en même temps que M. Vallière recevait comme garantie de son endossement un chèque que je me proposais de lui donner. M. Dumoulin dit que oui. Alors, nous sommes partis M. Vallière et moi.

Ceci était dans l'après-midi, vers quatre heures. Nous sommes partis pour aller à la Banque Union. J'ai demandé à M. Webb s'il aurait objection à me donner une lettre à l'adresse de M. Vallières, disant à M. Vallière qu'en effet il était porteur d'une lettre de crédit au montant de cent mille piastres ($100,000), et que lorsque ce montant-là serait payé il paierait le chèque que j'annexais au billet. M. Webb m'a dit qu'il n'avait aucune objection, qu'il écrirait la lettre et qu'il l'enverrait le soir même à M. Vallière.

Le lendemain matin, M. Vallière est venu me trouver et m'a dit qu'il avait reçu la lettre de M. Webb. Alors, nous sommes allés à la Banque du Peuple. M. Vallière a dit à M. Dumoulin: " J'ai toutes les garanties qu'il me faut; je suis prêt maintenant à endosser

le billet de M. Pacaud ; veuillez donc l'escompter et mettre le montant à son crédit." C'est ce qui été fait, le montant a été placé à mon crédit.

Je produis ce billet de vingt mille piastres ($20,000) à la Banque du Peuple comme **exhibit No. 83.**

Le 15 mai, la même opération s'est faite à la Banque Nationale. Nous avons demandé à l'officier de la banque s'il nous escompterait, dans ces conditions, mon billet endossé par M. Philippe Vallière. La banque a consenti ; nous avons escompté le billet et le montant a été placé à mon crédit, moins l'intérêt.

Je produis ce billet comme **exhibit No. 84.** Quelque temps après—c'est-à-dire longtemps après, après que la lettre de crédit eût été payée,—j'ai rencontré M. Armstrong àl'hôtel St-Louis, et il a été question de l'intérêt qn'il y avait sur les cent mille piastres ($100,000). M. Armstrong m'a dit que l'intérêt m'appartenait parce que j'avais le surplus de soixante-quinze mille piastres ($75,000). Alors, il m'a dit qu'il ferait le chèque pour les cinq cent trente-quatre piastres et vingt-cinq cents ($534.25), montant de l'intérêt sur les cent mille piastres ($100,000), et si je voulais bien aller chercher le chèque vers midi ou midi et demie à l'hôtel St-Louis, parce qu'il partait à une heure et quart par le train du Pacifique. Je n'y suis pas allé. M. Armstrong est venu lui-même à ma résidence me porter le chèque de cinq cent trente-quatre piastres et vingt-cinq cents ($534.25) endossé par lui pour l'intérêt. J'ai présenté le chèque à la Banque Union et j'en ai reçu le montant.

Si Vos Honneurs me le permettent, à propos de la question du montant que MM. MacDonald et Caméron auraient pu m'avoir promis, j'ai déclaré de la manière la plus positive que jamais il n'avait été question entre M. MacDonald, M. Cameron et moi d'aucun montant quelconque, jamais on y a même fait allusion. Je voudrais mentionner une autre circonstance pour corroborer cette déclaration.

Au commencement de septembre dernier, pendant que j'étais à Londres, j'ai reçu une lettre de M. Hector Cameron, qui était à Londres, en date du douze septembre. Il était venu à l'hôtel, j'étais sorti et il m'a laissé cette note, me donnant son adresse, son hôtel, et me demandant d'aller le voir; qu'il était présent à l'enquête faite devant le sénat sur l'affaire de la Baie des Chaleurs et qu'il était très anxieux de me rencontrer. Je suis allé le rencontrer à son hôtel, tel qu'il me le demandait dans sa lettre, et il m'a donné toutes les nouvelles ; il m'a dit tout ce qui s'était passé à l'enquête du sénat. Là-dessus, j'ai dit à M. Cameron : " Mais, notre ami McDonald m'a donné un bon coup de poignard." Il dit : " Comment cela ? " Je lui dis : " J'ai vu dans les journaux ici, dans le *Times*, que M. MacDonald avait juré qu'il était convenu de me payer cinquante mille piastres ($50,000). Je lui dis : " M. Cameron, vous savez bien que jamais il n'a été question de déterminer aucun montant, ni avec vous ni avec MacDonald ; vous le savez parfaitement." Mais il dit : " Certainement que je le sais ; jamais MacDonald n'a déclaré cela." Il me dit : " MacDonald a déclaré qu'il avait mis dans ses estimés une somme de cinquante mille piastres ($50,000), mais il n'a jamais prétendu qu'il vous avait parlé de cela ou qu'il avait été question de cela entre vous." Monsieur Cameron m'a même offert de me conduire à l'agence canadienne, chez sir Charles Tupper, pour me montrer le *Times*, qui rapportait la déposition de M. MacDonald, pour me montrer que quand on avait posé la question à M. MacDonald : " Aviez-vous pour vous justifier de mettre cinquante mille piastres ($50,000) dans vos estimés, comme devant être payés à M. Pacaud, d'autres raisons que votre expérience du passé ? il avait répondu non. Alors, M. Cameron me dit : " Vous voyez bien qu'il ne pouvait pas être question de cela entre vous, puisqu'il jure positivement qu'il n'avait que son expérience du passé pour se baser dans cet estimé.

Alors, je dis à M. Cameron: "Il est question de la formation d'une commission royale; je vois dans le *Times* la lettre du lieutenant gouverneur Angers qui vient d'être mise devant le sénat où il est question de la nomination d'une Commission royale. J'espère, M. Cameron, que vous me rendrez justice au besoin si jamais ce fait-là est contesté." Il me dit: "Je suis prêt à vous rendre témoignage, soit sur commission rogatoire ou autrement, et à attester que jamais il n'a été question d'aucun montant entre vous et moi et que M. MacDonald m'a dit à moi-même que jamais il n'avait été question d'aucun montant entre vous et lui."

Je tiens à donner cette déclaration. S'il y avait moyen de poser la question à M. Hector Cameron, conformément à la promesse qu'il m'a faite, j'en serais bien aise. La lettre est du 12, et c'est le samedi, le 14 au matin, à son hôtel, que M. Cameron m'a tenu ce langage.

Je produis comme **exhibit No. 85.** la lettre datée du 12 septembre (1891) mil huit cent quatre-vingt-onze, que M. Hector Cameron m'a écrite.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Avez-vous autre chose que vous désirez ajouter ?

R. Il y a bien autre chose, mais qui ne vient pas dans cette partie-ci de mon témoignage. Je comprends que j'en suis rendu au point de rendre compte des ($100,000) cent mille piastres.

R. Ne vous écartez pas de l'ordre que vous aviez l'intention de suivre ?

R. Je crois que ce serait mieux de commencer maintenant à expliquer ce que j'ai fait des ($100,000) cent mille piastres.

L'honorable juge Jetté :—

M. Pacaud a demandé hier, et je crois que cette demande est raisonnable, que ses états de compte ne soient considérés comme produits que lorsqu'il aura donné son témoignage. En attendant nous croyons que tous les avocats doivent en avoir communication; mais d'après un incident qui s'est passé hier, je crois que ce sera une protection contre certaines indiscrétions de la presse de ne pas considérer ces états de compte comme produits. Naturellement les documents deviendront publics, mais il est bon qu'ils ne le deviennent qu'avec les explications qui doivent les accompagner. Si un avocat désire en prendre communication, il peut le faire sur sa parole d'avocat qu'il n'en divulguera le contenu que lorsqu'ils seront devenus réellement la propriété de la Commission.

BANQUE NATIONALE.

Je produis comme **exhibit No. 86.** premièrement un état explicatif montrant l'emploi que j'ai fait des divers montants que j'ai tirés sur la Banque Nationale et, deuxièment, un état de mon compte à la Banque Nationale certifié par le caissier de cette banque.

L'item 86-1 se lit comme suit:—Mai, 14 (c'est-à-dire la date de l'émission), 15 (date de l'acceptation) chèque produit; pour payer mon billet échu, à l'ordre de M. Mercier, endossé par F. et C. Langelier et C. A. P. Pelletier. Cet item numéro 86-1 est représenté par un billet de cinq mille piastres, ($5,000) signé par moi, endossé par l'honorable M. Mercier, l'honorable Charles Langelier, l'honorable C. A. P. Pelletier et l'honorable François Langelier; daté du quinze avril mil huit cent quatre-vingt-onze, (1891) et payable à un mois de date. Cet item comprend aussi le chèque que j'ai tiré sur la Banque Nationale pour payer ce même billet-là.

Comme il y a d'autres billets de cette nature, je crois qu'il serait bon de donner de suite l'explication que j'ai à donner sur la provenance de ces billets-là.

J'avais été chargé par mon parti de surveiller l'organisation des dernières élections fédérales dans toute cette partie de la province qui s'étend depuis Berthier exclusivement sur la côte nord jusqu'à Chicoutimi exclusivement et de l'autre côté jusqu'aux townships de l'est inclusivement et jusqu'à Gaspé sur la côte sud. J'ai fait en conséquence l'organisation qui m'avait été confiée pour la lutte. J'ai pour cela été obligé de faire des frais assez considérables ; j'ai dû payer au delà de quinze mille piastres ($15,000) en frais de littérature, c'est-à-dire en brochures que j'ai fait distribuer à tous les électeurs des différents comtés qui étaient mis sous ma direction. J'avais un certain montant, mais il restait une partie des frais de cette organisation à trouver parmi les amis au moyen de souscriptions. Comme nous étions pressés, que nous étions à la veille de la votation, je n'avais pas le temps d'aller trouver les amis, comme j'avais l'habitude de le faire, pour les faire souscrire pour l'organisation du parti. J'ai alors demandé à mes amis de se réunir chez M. Mercier, les deux MM. Langelier et M. le sénateur Pelletier, et je leur ai dit que je comptais pouvoir obtenir tout l'argent dont j'avais besoin pour compléter mon organisation au moyen de souscriptions des amis politiques qui avaient coutume de me donner de telles souscriptions, mais je ne pouvais pas perdre mon temps à courir les amis pour aller recueillir ces souscriptions-là, qu'en attendant je suggérais de faire des billets, ce qui me donnerait ensuite pleinement le temps après la lutte pour trouver l'argent nécessaire pour rencontrer les billets. Ces messieurs ont accepté ma parole et ont consenti à endosser les billets qui vont maintenant être produits devant la Commission en rapport avec cette affaire-là.

Je puis dire que quand les billets ont été payés, je n'ai jamais parlé aux endosseurs que je les avais payés ou avec quel argent je les avais payés ; je ne leur ai pas dit où j'avais pris l'argent pour payer ces billets-là et je ne sais pas s'ils ont supposé que c'était dans la manière ordinaire, parce qu'ils m'en avaient déjà endossé auparavant dans les mêmes circonstances et je les avais payés avec les souscriptions des amis.

L'item 86-1*a* se lit comme suit :—Mai, 15. Pour mémoire en rapport avec le compte numéro 5. L'état numéro 5, que je produis comme **exhibit No. 87.** est mon compte avec l'honorable Honoré Mercier.

Avant de partir pour l'Europe, M. Mercier m'avait remis certains montants pour le cas où il en aurait besoin pendant son voyage en Europe ; M. Mercier m'a remis entre autres un chèque de cinq mille piastres ($5,000) payable à mon ordre sur la Caisse d'Economie et un autre chèque de trois mille cinq cents piastres, ($3,500) formant une somme de huit mille cinq cents piastres ($8,500). La somme de cinq mille piastres ($5,000) m'avait été d'abord donnée le deux mars pour le cas où il en aurait besoin pendant son voyage ; quant aux trois mille cinq cent piastres ($3,500), ça devait être appliqué à payer tous ses comptes personnels qui lui seraient envoyés, soit pour sa maison ou autre. C'est ce que j'ai fait et cet état indique tout les montants qui ont été payés et je produis également tous les reçus pour les montants qui ont été payés.

Dans cet état, numéro 5, se trouve l'item que je viens de lire dans le premier état 86 cinq mille piastres ($5,000) pour une traite sur Paris que j'ai obtenue de la Banque Nationale.

Voici sous quelles circonstances j'ai obtenu ces cinq mille piastres ($5.000) de la Banque Nationale. M. Mercier m'avait écrit pour me demander de vouloir bien lui envoyer par une traite, à Paris, les cinq mille piastres ($5,000) qu'il m'avait remises avant son départ.

Quand je me suis présenté à la Banque Nationale pour négocier mon billet de ($20,000) vingt mille piastres, M. Lafrance me représenta que l'effet de commerce que je lui montrais était excellent, il n'en avait aucun doute, mais que la banque n'était pas capable de m'avancer immédiatement un montant aussi considérable. Alors j'ai dit à M. Lafrance : " Je vais

vous rencontrer sur ce point-là. J'ai cinq mille piastres ($5.000) à envoyer à M. Mercier ; M. Mercier m'a laissé cinq mille piastres ($5,000) avant son départ, et il me demande maintenant de lui envoyer ces cinq mille piastres ($5,000) par une traite sur le crédit Lyonnais à Paris. Alors, vous allez me donner une traite de cinq mille piastres ($5,000) ; votre traite ne reviendra pas de Paris avant un mois, de sorte que vous vous trouvez de fait à me donner ($5,000) cinq mille piastres ; je vais garder les cinq mille piastres ($5,000) de M. Mercier ; votre traite ne revenant pas avant le premier du mois prochain, vous vous trouvez à me faire cette avance de cinq mille piastres. Maintenant je vous dois un billet le dix-huit de ce mois-ci ; vous allez me remettre ce billet-là. De sorte que vous vous trouvez à m'avancer de suite dix mille piastres ($10,000) sans rien débourser.

Cette conversation-là a eu lieu en présence de M. Vallière et de M. Lafrance. Sur ces représentations-là, M. Lafrance m'a donné une lettre de crédit de vingt-cinq mille francs, je crois, pour cinq mille piastres ($5,000), à tout événement, et je l'ai envoyée à M. Mercier à Paris.

Ces cinq mille piastres ($5,000) que M. Mercier m'avait données était par un chèque payable à mon ordre sur la Caisse d'Economie Notre-Dame ; je l'ai endossé et j'en ai touché le montant à cette date-là.

Dois-je maintenant produire ce chèque que j'ai donné pour ces cinq mille piastres-là ($5,000) ou bien attendre les explications de l'état No 5 ?

Par l'honorable juge Jetté :—

Ça viendrait mieux maintenant.

Le témoin :—

L'entrée 1*a* à l'état 86 est l'entrée item 9 à l'état 87.

En rapport avec cet item je dois déclarer que j'ai toujours gardé à la disposition de M. Mercier les cinq mille piastres ($5,000) qu'il m'avait confiées. J'avais songé à produire l'état de la banque pour appuyer cette déclaration, mais comme je me trouverais à rendre compte de transactions absolument étrangères à cette affaire-ci j'ai apporté mes livres pour les soumettre à la Commission, pour montrer par mes livres que du jour où M. Mercier m'a donné l'argent, je l'ai tenu à sa disposition.

Je dois dire aussi que ce n'est qu'à mon retour d'Europe, dernièrement, que j'ai fait la déclaration à M. Mercier comment j'avais disposé de l'argent, qu'il m'avait confié. Quand je suis arrivé, M. Mercier, naturellement, était un peu mécontent de tout ce qu'on avait dit sur son compte à propos de cette traite de cinq mille piastres ($5,000) que j'aurais prise sur cet argent-là ; que j'étais parti pour l'Europe et qu'il ne savait pas si j'avais disposé des trois billets qu'il avait laissés en blanc entre les mains du sénateur Pelletier et ce que j'avais fait des huit mille cinq cents piastres ($8.500) qu'il m'avait laissées avant de partir ; qu'il ne savait pas du tout ce que j'avais fait de cet argent. Alors, je lui ai dit que j'avais son argent ; je lui ai expliqué sous quelles circonstances ; que la Banque Nationale reconnaissait et était prête à reconnaître qu'elle ne voulait pas débourser tout le montant, et que c'était pour cela que je lui avais dit : " Donnez-moi une traite pour cinq mille piastres ($5,000) que j'ai à M. Mercier et je vais garder l'argent de M. Mercier comme si ça m'était donné par la Banque Nationale sur le produit de mon billet.

L'item 86-1*b* se lit comme suit : " Do do (c'est-à-dire pour mémoire en rapport avec le compte numéro 5) deux cent cinquante piastres ($250), comme étant l'item 87-7. Cet item consiste en une traite de deux cent cinquante piastres ($250) tirée sur moi par M. C. Beauso-

leil, en date du vingt-huit avril mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), payable à dix jours de date, et aussi en un chèque que j'ai donné pour retirer cette traite de deux cent cinquante piastres ($250).

L'item 86-2 se lit comme suit : Mai 16, 16 (c'est-à-dire 16 date de l'émission et 16 date de l'acceptation). Chèque qui a servi à l'achat de ma propriété ; L. P. Sirois, $1,000. Je produis ce chèque qui porte la date du seize mai et qui paraît avoir été payé par la Banque Nationale, le dix-huit mai à l'ordre de L. P. Sirois. Le produit de ce chèque a servi à payer la propriété que j'ai achetée à cette époque. M. Sirois était mon notaire, c'est à lui que j'ai donné les deux chèques dont il sera question, celui de mille ($1,000) et celui de sept mille piastres, ($7,000) formant huit mille piastres ($8,000).

L'item 86-3 se lit comme suit : 18, 18—chèque produit—dépôt fait à la Banque du Peuple. Je produis ce chèque tiré sur la Banque Nationale le 18 mai (1891) pour ($1,500) mille cinq cents piastres. Le produit de ce chèque a été déposé le même jour à la Banque du Peuple.

Item 86-4. Chèque produit—dépense de M. Barthe à Ottawa $20. Je produis ce chèque daté du 16 mai (1891) mil huit cent quatre-vingt-onze à l'ordre de Ulric Barthe pour vingt piastres ($20) et endossé par M. Barthe.

L'item 86-5. Chèque produit—usage personnel—$50. Je produis ce chèque daté du vingt mai.

Item 86-6. Chèque produit—payé à Frank Penny pour une police d'assurance—$315. M. Penny est agent d'assurance.

Item 86-7. Chèque produit—prêt à Charleson à Ottawa. Je produis ce chèque ; c'est un chèque que j'ai prêté à l'hôtel Russell à M. J. P. Charleson pour $75.

Item 86-8. Chèque produit—U. Barthe, correspondant à Ottawa—$50. Le chèque est à l'ordre de M. Barthe et endossé par M. Barthe.

Item 86-9. Chèque produit—dépôt fait à la Banque du Peuple, $1.000. Je produis ce chèque.

86-10, Chèque produit—dépôt pour contre-pétition Caron, Chicoutimi, $1,000. Ceci a servi pour le dépôt sur la contre-pétition signifiée à Sir Adolphe Caron en rapport avec l'élection de Chicoutimi.

Item 86-11. Chèque produit—à M. Geoffrion, avocat,—services *re*-enquête McGreevy, $500. J'ai payé ces cinq cents piastres ($500) à compte d'autres frais, parce que je m'étais chargé de payer tous les frais dans l'enquête faite à la Chambre des Communes au sujet des travaux du hâvre à Québec contre Sir Hector Langevin et l'honorable Thomas McGreevy.

Item 86-12, Chèque produit—usage personnel—$25.

Item 86-13. Chèque produit—paiement de deux billets à M. A F. Carrier, endossés par moi, ($400). Je produis les deux billets et je produis le chèque. Je dois dire que j'ai souvent endossé depuis trois ou quatre ans des billets pour M. Carrier et que M. Carrier me les a toujours fidèlement payés ; s'il ne les payait pas toujours directement à la Banque du Peuple, il me les payait lorsqu'il était en position de le faire ; dans ce cas-ci je ne lui ai pas demandé l'argent, j'ai payé les billets sans lui en parler et même avant échéance, parce que je dois dire que je me proposais à cette époque de partir pour l'Europe et que j'ai payé une foule de billets avant échéance pour ne pas laisser ma signature dans aucune banque.

Item 86-14. Juin 1er. Chèque produit—déposé à la Banque du Peuple, $500. Je produis le chèque.

Item 86-15. Chèque produit—Charles Langelier, $555,40.

J'ai une explication à donner à propos de ce montant déposé au crédit de l'honorable

Charles Langelier, et comme il y a plusieurs montants, il est aussi bon de donner l'explication maintenant, si Vos Honneurs le désirent.

L'été dernier ou dans l'automne, je ne peux pas préciser exactement, j'ai eu une conversation particulière, d'une manière toute spéciale, avec M. Langelier, dans laquelle je l'ai engagé à construire une nouvelle maison. M. Langelier me disait qu'il retirait de son bureau d'avocat, une somme d'environ trois mille piastres ($3,000) ; comme ministre et comme député, il recevait quatre mille cinq cents piastres ($4,500), ce qui faisait sept mille cinq cents piastres. Connaissant les habitudes de vivre de M. Langelier, qui étaient assez modestes, je dis à M. Langelier qu'il ne dépensait guère plus de deux mille piastres ($2,000) par année, et qu'avec le surplus de six mille piastres ($6,000) par année, il devrait en profiter pour faire une économie, en achetant une propriété ou en se construisant une maison. M. Langelier m'a alors expliqué qu'il avait peur de se hasarder dans une entreprise qui pourrait lui attirer bien des embarrras, qu'il ne croyait pas avoir les moyens de construire une maison, surtout une maison comme celle que je lui représentais, qui aurait été assez dispendieuse. J'ai alors dit à M. Charles Langelier de ne pas reculer devant l'entreprise, que je me chargerais de lui avancer tous les fonds nécessaires ; que si le montant n'était pas élevé je ne lui demanderais jamais le remboursement ; s'il l'était trop, qu'alors il pourrait me rembourser avec la vente de la propriété qu'il a sur la rue de Brébœuf.

Je dois dire pour expliquer ces négociations-là à la Commision, que j'avais été l'associé de M. Charles Langelier comme propriétaire de l'*Electeur* pendant trois ou quatre ans et que nous avions fait des sacrifices considérables à cette époque-là comme propriétaires de l'*Electeur* pour en maintenir la publication. Quand le journal est devenu prospère, M. Langelier m'a abandonné sa part, il s'est retiré du journal en me disant que maintenant que je pouvais faire subsister seul le journal, il m'abandonnait volontiers sa part pour rien du tout, sans me rien demander. Lorsque nous avons eu une fête intime chez M. Langelier l'année dernière à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, j'ai rappelé ce fait-là dans une adresse que je lui ai présentée au nom de quelques amis, et dans laquelle je mentionnais son abnégation et qu'après quatre ans de sacrifices considérables pour maintenir l'*Electeur*, non pas seulement le rédiger, mais y mettre de son propre argent, qu'il avait été poursuivi pour les dettes de l'*Electeur* et qu'il avait été saisi et tout cela pour les dettes de l'*Electeur*, qu'il me l'a abandonné sans aucune compensation et que je me considérais dans ses dettes. Et c'est dans cette circonstance-là que j'ai dit à M. Charles Langelier que tant que j'aurais de l'argent il pourrait considérer qu'il en avait ; de ne pas s'occuper de rien, de me demander l'argent dont il aurait besoin, et même de construire sa maison, de m'envoyer ses ouvriers et que je les paierais. C'est ce que j'ai fait.

Je tiens à donner ces explications qui pourraient paraître extraordinaires pour le public qui ne connaît pas les relations que j'ai depuis 20 ans avec M. Langelier, à qui je suis dans l'habitude, non pas seulement depuis cette époque-ci, mais depuis je puis dire vingt ans, de prêter de l'argent sans jamais prendre ni billet, ni rien, de donner tant qu'il me le demandait ; et la même chose quand j'en avais besoin, lui-même m'en donnait.

Je dois dire aussi que je n'ai pas commencé à payer de l'argent pour M. Langelier sur l'affaire de la Baie des Chaleurs ; mais l'automne dernier j'ai déposé différents montants que je pourrais indiquer à Vos Honneurs dans mon livre de banque, des dépôts pour des montants peu considérables, mais que j'ai faits en différents temps pour M. Charles Langelier.

Item 86-16. Chèque du 9 juin à l'ordre de P. B. Dumoulin, $260.00 Je produis le chèque M. Dumoulin est le caissier de la Banque du Peuple.

L'item 86-17. Chèque du 10 juin ; chèque produit ; dépôt à la Banque du Peuple, $500.

Item 86-18. Chèque du 16 juin ; traite Armstrong $1,000.

M. Armstrong avait tiré sur moi le 12 mai pour deux mille piastres ($2,000), à deux mois de date. Quelque temps après, M. Armstrong m'a écrit qu'il ne pouvait pas faire escompter la traite de deux mille piastres ($2,000) que je lui avais acceptée, et il me priait en même temps de vouloir bien accepter deux autres traites, une à un mois du 15 juin et une autre à demande, du 15 juin, me disant que si j'acceptais ces deux traites-là, la banque avait instruction de me remettre la traite de deux mille piastres ($2,000). C'est ce que j'ai fait. Je suis allé à la banque, j'ai accepté la traite à un mois et j'ai payé immédiatement la traite à demande. Je produis les trois traites dont je viens de parler, ainsi que le chèque dont le produit a servi à payer la traite de C. N. Armstrong du 15 juin à demande.

Item 86-19. Chèque du 25 juin ; chèque produit ; dépôt à la Banque du Peuple, $500.

Item 86-20. Chèque du 25 juin ; chèque produit ; Eloi Picard, $100.

M. Eloi Picard est un des employés aux réparations à ma maison ; c'est-à-dire un de mes entrepreneurs.

Item 86-21. Chèque du 2 juillet ; chèque produit ; J. A. Tessier, avocat, Trois-Rivières, $30. J'ai envoyé ces trente piastres-là à M. Tessier pour s'occuper de la révision des listes électorales.

Item 86-22. 6 juillet ; pour fermer mon compte ; usage personnel, $102.20.

BANQUE DU PEUPLE.

Je produis maintenant comme **exhibit No. 88,** l'état explicatif de mon compte à la Banque du Peuple et je produis également comme **exhibit 88a. b. c.** et annexé à ce premier état un état justificatif de mon compte qui m'a été fourni par le caissier de la banque.

1891, mai 6.—Produit net d'un billet escompté ce jour, $19,720.

Item 88-1, 6 mai ; chèque produit ; a servi à payer un billet signé par moi le vingt-cinq février, endossé par MM. Mercier, Langelier, Pelletier et autres, $5,000.

La même explication que j'ai donnée il y a un instant au sujet d'un autre billet de cinq mille piastres ($5,000) s'applique à celui-ci. Je produis le billet daté du 28 février, payable à deux mois de date, signé par moi et endossé par l'honorable Honoré Mercier, l'honorable François Langelier et l'honorable C. A. P. Pelletier. Je produis également le chèque que j'ai tiré sur la Banque du Peuple pour payer ce billet.

88-2. 6 mai ; chèque produit ; mille piastres. A M. Vallière pour endossement sur un billet de $20,000, $500. Balance $500, usage personnel. J'ai payé à M. Vallière $500 pour son endossement sur chacun des deux billets.

88-3. 6 mai ; chèque produit ; a servi à payer le billet de C. Langelier endossé par M. Tarte ; $2,000 ; la balance à payer le billet Carrell, $150 ; $2,150. Je produis le chèque de ($2,150) deux mille cent cinquante piastres avec le billet de ($2,000) deux mille piastres signé par M. Charles Langelier à la date du deux mars (1891) mil huit cent quatre-vingt-onze, payable à deux mois de date, pour deux mille piastres, à l'ordre d'Israël Tarte, endossé par J. Israël Tarte et par moi-même. Je produis également un billet du cinq février (1891) mil huit cent quatre-vingt-onze signé par James Carrell, payable à trois mois de date, à mon ordre et endossé par moi-même. Ce billet de ($2,000) deux mille piastres m'a été apporté par M. Langelier et M. Tarte en rapport avec l'élection de Montmorency. Comme je n'étais pas en position de les aider dans le moment pour l'élection, j'ai demandé leur billet ; c'est moi qui ai pris le billet et qui l'ai escompté ; j'ai fait mettre le montant à mon crédit à la Banque du Peuple et je leur ai avancé ce dont ils avaient besoin pour l'élection fédérale de Montmorency.

Item 88-4. 8 mai ; chèque produit ; a servi à mon usage personnel, $100.

Item 88-5. 8 mai ; chèque produit ; a servi à payer le billet de A. Carrier, $400.

Je produis le billet ainsi que le chèque qui a servi à payer le billet. L'explication que j'ai donnée pour l'autre billet s'applique à celui-ci.

88-5*a*. 9 mai ; chèque égaré ; payé à François Parent pour Charles Langelier, $918.32. M. François Parent est l'entrepreneur qui construit la maison de M. Charles Langelier. La même explication que j'ai donnée il y a un instant à propos de M. Langelier, s'applique à cet item,

86-6. 9 mai ; chèque produit ; déposé au crédit de C. Langelier à la Caisse d'Epargne de la Banque Union, Haute-Ville, $200.

88-6*a*. Pour mémoire en rapport avec le compte numéro 5 produit comme **Exhibit No. 87** Ceci sera expliqué lorsque j'en serai rendu à expliquer l'état numéro 5 produit comme **Exhibit No. 87.**

88-7. 9 mai ; reçu produit ; payé à Demers et Frère pour impressions $1,000. Je produis le reçu de MM. Demers et Frère et je produis également le compte.

88-8. 8 mai ; chèque produit ; payé à Joseph Martin, services d'élections, $25.

88-9. 9 mai ; chèque produit ; usage personnel, $40.

88-10. 11 mai ; chèque produit ; a servi à payer le billet de M. Tarte endossé par l'honorable François Langelier et par moi. Je produis le billet et le chèque dont le produit a servi à payer le billet. A propos de ce billet, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, j'ai déclaré à M. Tarte, dès le début, que je me chargeais de payer tous les frais de son enquête devant le comité de la Chambre des Communes, le comité des privilèges et élections ; c'est comme cela que j'ai payé cinq cents piastres ($500) à M. Geoffrion, que j'ai payé ces mille piastres-là ($1,000) et d'autres montants qui seront mentionnés en rapport avec cela.

88-11. 9 mai; chèque produit; a servi à payer les frais que je devais à l'honorable George Irvine; $350.

88-12. 8 mai; chèque produit ; à William Larmonth ; achat d'un type-writer, $115.

88-12*a*. Pour mémoire en rapport avec le compte numéro 5 ; $250.

88-13. 5 mai; chèque produit ; montant adressé à M. Patenaude ; affaire personnelle ; $50.

88-14. 11 mai; chèque produit; usage personnel. $50.

88-15. 8 mai; chèque produit; compte personnel, colonel Rhodes, $10.

88-16. 11 mai; chèque produit; a servi à payer billet Tarte, enquête McGreevy, $400. Je produis le billet de $400, ainsi que le chèque qui y est annexé.

88-16*a*. 11 mai; payé pour M. Charles Langelier, Hôtel Forteresse, souscription; $500 ; pour mémoire en rapport avec le compte numéro 5, $500.

88-17. 11 mai; chèque produit; a servi à payer billet de M. G. M. Deschênes ; $150. Je produis le billet ainsi que le chèque dont le produit a servi à payer le billet.

Ce que j'ai dit à propos de M. Achille Carrier s'applique également à M. Deschênes. M. Deschênes est mon ami personnel, il est député de l'Islet; depuis trois ou quatre ans j'ai endossé bien des fois des billets à M. Deschênes et il les a toujours payés régulièrement ; ça m'a engagé à continuer. Ceci était un renouvellement ; quand M. Deschênes m'a donné ce billet-là c'était l'automne dernier. Je dis ceci pour montrer que c'est antérieur à l'affaire de la Baie des Chaleurs.

88-18. 9 mai ; chèque produit ; payé à Pierre Richard, épicier, $45.54 ; affaire personnelle.

88-18*a*. Pour mémoire en rapport avec le compte numéro 5, $19.

88-19. Mai 14; chèque produit ; souscription à M. Desaulniers du *National*, $100.

88-20. 11 mai; chèque produit; Napoléon Legendre, pour articles littéraires écrits dans l'*Electeur*, $25.

88-21. 14 mai; chèque produit; au notaire Gosselin, services professionnels, $12.50.

88-21*a*. Je ne produis rien, c'est un dépôt de $1,000.

88-22. 14 mai; chèque produit: dette due à W. S. Desbarats, $150; affaire personnelle.

88-23. 11 mai; chèque produit; payé à Morgan et Cie, $22.50; affaire personnelle.

88.24. 14 mai; chèque produit; payé à O. Montreuil, $14.25; affaire personnelle.

88.24*a*. Je ne produis rien, c'est un dépôt fait avec le produit d'un escompte, $1,419.80.

88.25. 15 mai; $600; chèque produit; servi à payer Vallières, endossement du billet de $20,000, escompté à la Banque Nationale, $500; balance à mon usage personuel, $100; ce qui fait $600.

88-25*a*. Pour mémoire en rapport avec le compte numéro 5, $39.

88-26. 16 mai; chèque produit; partie du prix d'achat de ma propriété, $7,000; chèque produit à l'ordre de L. P. Sirois.

88-27. 14 mai; chèque produit; Damase Daigle, $15.40; affaire personnelle.

88-28. 9 mai; chèque produit; dépenses de M. Barthe, Ottawa, $30.

88.29. 16 mai; chèque produit; compagnie du gaz, $51.12.

88-30. 14 mai; chèque produit; usage personnel, $100.

88-30*a* 16 mai; chèque produit; a servi à payer le billet de J. B. Parkin à l'ordre de M, Hearn, et endossé par moi.

Je dois faire remarquer à la Commission que j'avais, dans cet état-ci, marqué en chiffres rouges les escomptes faits à la banque comme n'étant pas tenu de donner aucune explication à ce sujet, ceci n'ayant aucun rapport, à la face même de l'état, à l'affaire de la Baie des Chaleurs. Je puis le mentionner dans ce cas-ci, parce que je viens de nommer M. J. B. Parkin, mais je désirerais ne pas mentionner les noms des personnes pour qui j'ai escompté des billets, quand c'est le produit d'un escompte.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Ce n'est pas de l'argent que vous avez déboursé ?

R. Non, il appert dans une colonne cent quatre-vingt-quinze piastres et quatre-vingt-cinq cents ($195.85); c'est le produit d'un billet de deux cents piastres ($200); le chèque de deux cents piastres ($200) donné pour l'escompte se trouve en regard de l'entrée.

88-30*a*. Est un escompte.

88-31. Chèque produit; à Livernois, compte personnel, $25.35.

88-32. 16 mai; chèque produit; C. A. P. Pelletier, dépenses d'élections, $1,000. J'ai donné cela à l'honorable sénateur Pelletier pour différents comptes d'élections.

88-33. 16 mai; $130; chèque et dépêche produits; dépôt fait à la demande de M. Auguste Choquette. La dépêche se lit comme suit :

" OTTAWA, 16 mars.

" Montambault exige un dépôt de $130 *re* Belleau. Pouvez-vous le faire pour moi? Rembourserai dans deux semaines. Répondez.

AUGUSTE CHOQUETTE."

Je produis cette dépêche ainsi que le reçu de MM. Montambault, Langelier et Taschereau pour ce montant de cent trente piastres ($130), et je produis également le chèque qui a servi à ce dépôt.

88-34. 19 mai ; chèque produit ; usage personnel, $50.

88-35. 19 mai ; chèque produit ; à mon secrétaire, Auguste Edge, $10, endossé par lui.

88-36. 19 mai ; chèque produit ; Beautey, marchand, $425 : affaire personnelle.

88-37. 8 mai : chèque produit ; à Raoul Rinfret, $50. Le chèque est fait à l'ordre du docteur Trudelle pour cinquante piastres, mais le reçu m'a été envoyé par M. Raoul Rinfret qui s'est servi du montant pour ses frais pour surveiller la révision des listes électorales dans le comté de Champlain. Je produis le chèque.

88-38. 19 mai ; chèque produit ; remboursement à mon bureau, $15.35. C'est un chèque à l'ordre de Belleau et compagnie et endossé ; c'est pour différentes dépenses. Je tiens à donner l'explication de suite à propos de ce montant-là, parce qu'il se présentera plusieurs chèques de même nature. J'ai un cocher et souvent je l'envoie se faire payer au bureau. Cela ne peut pas entrer dans les livres de la société que j'ai avec M. Belleau ; on fait un compte séparé que je paie de temps à autre.

88-38*a*. Montant retiré de la banque et déposé dans une autre banque ; transfert de la Banque Nationale ; cela appert dans les autres comptes.

88-38*b*. Dépôt ; transfert de la Banque Nationale, $1,000.

88-39. 28 mai ; chèque produit ; usage personnel, $550.

88-40. 26 mai ; chèque produit ; au notaire Sirois pour ma maison, $43.92. Je produis le chèque à l'ordre de M. Sirois et endossé par M. Sirois.

88-41. 29 mai ; chèque produit ; J. B. Poulin, pour Charles Langelier, $17.60.

88-41*a*. Premier juin ; dépôt ; transfert de la Banque Nationale, $500.

88-42. Premier juin . chèque produit ; usage personnel, $300.

88-43. Premier juin ; chèque produit ; prêt à M. Lemieux, $100. C'est un chèque de $100, à l'ordre de M. Edouard Garneau, qui est le trésorier du Club Union. J'ai fait des instances auprès de M. Lemieux pour l'engager à devenir membre du Club Union ; il a consenti pourvu que je paie sa souscription à être appliquée sur ce que je lui devais pour frais dans des causes. M. Lemieux était mon avocat dans deux causes importantes qu'il a plaidées lui-même au dernier terme de la Cour d'Appel, la cause de Lafrance contre moi et Charles Langelier pour libelle dans l'*Electeur*. Je ne lui avais encore rien donné là-dessus ; je lui ai dit qu'en a compte sur ses frais je paierais sa souscription. C'est comme cela que je me trouve à avoir payé sa souscription au club.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q.—C'est M. Lemieux, le député ?

R. Oui, Votre Honneur.

88-44, 4 juin ; chèque produit ; usage personnel, $100.

88-45, 4 juin ; chèque produit ; G. M. Deschênes, $30. J'ai donné ces $30 là à M. Deschênes pour aller à Chicoutimi produire le dépôt pour la contre-pétition contre sir Adolphe Caron.

88-46, 4 juin ; chèque produit ; Great North Western Telegraph Company, $58.63 ; compte personnel.

88-46*a*. Pour mémoire en rapport avec le compte No. 5 ; $119.31.

88-47, 4 juin ; chèque produit ; usage personnel, $30.

88-47*a*. Pour mémoire en rapport avec le compte No. 5 ; $28.35.

88-48. 6 mai ; chèque produit ; usage personnel, $30.

88-49. 6 mai ; chèque produit ; Pierre Richard, épicier, $35.45 ; compte personnel.

88-50. 8 juin ; chèque produit ; usage personnel, $30.

88-51. 11 juin; chèque produit. A. Marcotte, $30. M. Marcotte est teneur de livres à mon bureau. C'est pour un de ces comptes de Belleau & Compagnie dont j'ai parlé il y a un instant.

88-52. 8 juin ; chèque produit ; L. P. Sirois, $133. C'est pour services professionels comme notaire.

88-52*a*. C'est un dépôt de $204.25.

88-53, 5 juin ; chèque produit ; Colonial house, $43.22.

88-54. 5 juin, chèque produit ; Thomas Hetheringto,n boulanger ; compte personnel, $39.50.

88-55, 12 juin ; chèque produit ; Ulric Barthe, $200. M. Barthe est mon rédacteur. Ce serait peut-être mieux que je donnerais de suite l'explication que j'ai à donner par rapport à M Barthe. M. Barthe est employé par Belleau & Cie avec un certain salaire ; mais en outre du salaire qu'il reçoit de Belleau et Cie je lui donne cent louis par année. Mon associé ne voulait pas consentir à augmenter son salaire ; j'ai dit à M. Barthe que je paierais moi-même la différence.

88-55 *a*. 10 juin ; dépôt, transfert à la Banque Nationale, $500.

88-55 *b*. 15 juin ; dépôt, $500.

88-56. 15 juin , chèque produit ; Major Wilson, $50. C'est pour un pari que j'avais fait avec le major Wilson. J'avais parié avec le major Wilson que le gouvernement fédéral serait battu ; j'ai perdu et je l'ai payé.

88-57 3 juin ; chèque produit ; Abbé Laflamme. $15. C'est pour des articles scientifiques dans l'*Electeur*.

88-58. 3 juin ; chèque produit ; J. C. Moore, $25. C'est une souscription que M. Rae m'avait donnée et que j'ai remise au trésorier du comité des citoyens pour ériger un monument au major Short et au sergent Wallick. J'ai reçu cette souscription et le l'ai transmise au trésorier qui était M. Moore.

88-59. 6 juin ; chèque produit ; Dr A Vallée, $15 ; c'est pour des articles dans l'*Electeur ;* pas des articles politiques, des articles médicaux.

88-60. 17 juin ; chèque produit ; Belleau et Cie., $28.78. La même explication s'applique ici.

88-61. 17 juin ; chèque produit ; O. Montreuil, $9·45. M. Montreuil est un cocher de cette ville. C'est pour usage personnel.

88-61 *a*. 18 juin ; chèque produit ; Paul DeCazes, $50.

C'est $50 que M. Paul DeCazes a payés pour moi à M. Arthur Lavigne, marchand de musique, de cette ville.

88-62. 18 juin ; Miss Mary Byrne, $25.50. C'est une institutrice de mes enfants.

88-63. 22 juin ; chèque produit ; Auguste Edge, $10. C'est mon secrétaire, affaire personnelle.

88-64. 22 juin ; chèque produit ; J. X. Perrault, $10. C'est une souscription pour cette démonstration qui a eu lieu au sujet des patriotes de mil huit cent trente-sept (1837.)

88-65. 22 juin ; chèque produit ; Adélard Turgeon, $152.54. Je produis le billet, le protêt et le chèque qui a servi à retirer le billet. C'est M. Turgeon, le député. Je devais à son père une somme de $200. et j'ai donné mon billet à son fils pour $200. Quand le billet de $200 est devenu dû, j'ai donné $50 en acompte et nous avons fait un autre billet pour $150, et c'est ce billet de $150 que j'ai payé. Je devais ce montant-là à son père, M. Damase Turgeon, cultivateur, de Beaumont, pour de l'argent qu'il avait fourni dans une contestation d'élection et que je devais lui rembourser sur le dépôt.

88-66. 22 juin ; chèque produit ; Wyse & Co., $3.50, compte personnel.

88-67. 25 juin ; chèque produit ; usage personnel, $50.

88-68. 23 juin ; chèque produit ; C. Labrecque, $22.50 ; compte personnel. Ce monsieur Labrecque est le notaire de la Fabrique et je lui ai payé ce montant pour mon banc à l'église.

88-69. 24 juin ; chèque produit ; W. Jacques, $29.15 ; compte personnel. M. Jacques est un marchand d'ici.

88-70. 26 juin ; billet Elias Mailloux, $50. C'est un billet de M. Mailloux que j'avais endossé et que j'ai payé et retiré.

88-71. 25 juin ; chèque produit ; H. Beautey, $40 ; affaire personnelle.

88-72. 22 juin ; chèque produit ; Antoine Turgeon, $6.90 ; compte personnel.

88-72*a*. Dépôt ; transfert de la Banque Nationale, $500.

88-73. 22 juin ; chèque produit ; usage personnel, $50.

88-74. 24 juin ; chèque produit ; Pruneau et Kirouac, compte personnel, $18.48.

88-75. 23 juin ; chèque produit ; Ulric Barthe, $25.

88-76. 30 juin ; chèque produit ; usage personnel, $50.

88-77. 30 juin ; chèque produit ; J. D. Chartrand, $50. M. Chartrand est lieutenant au 161e de ligne à Nice ; c'est un correspondant de *l'Electeur* ; je lui ai envoyé une traite de deux cent cinquante francs.

88-78. 27 juin ; chèque produit ; A. Lavigne, $37.95.

88-79. 2 juillet ; chèque produit ; à Apollinaire Corriveau, $20. Ceci est en rapport avec la revision des listes électorales.

88-80. M. Frank Carrell, 30 juin, $10 ; compte personnel.

88-81. 30 juin ; chèque produit ; M. A. J. Maxham & Co., $27.50 ; compte personnel.

88-82. 25 juin ; chèque produit ; M. Thomas Donohue, $37.99 ; affaire personnelle.

88-83. 2 juillet ; chèque produit ; M. Joseph P. Roy, $25 ; en rapport avec la revision des listes électorales dans le comté de Québec.

88-83*a*. Pour mémoire en rapport avec le compte numéro 5, $11.84.

88-84. 2 juillet ; chèque produit ; l'honorable George Irvine, $500 ; services professionnels.

88-85. Chèque produit ; traite C. A. Geoffrion, 3 juillet, $500. Je produis la traite et le chèque qui a servi à payer la traite. Ceci était pour payer les frais de règlement de la constestation des élections de Vaudreuil, je crois, et de l'Assomption.

88-86. 2 juillet ; chèque produit ; M. Ovide Picard ; $150. M. Ovide Picard est un des entrepreneurs de ma maison.

88-87. 2 juillet ; chègue produit ; mademoiselle Charbonneau, $37. C'est une couturière.

88-88. 30 juin ; chèque produit ; M. P. Poulin et Cie, $59 ; compte personnel.

88-89. 2 juillet ; chèque produit ; M. Eloi Picard, $150. J'ai déjà dit que M. Eloi Picard de même que M. Ovide Picard étaient des ouvriers qui travaillaient à ma maison.

88-90. 6 juillet ; compte produit ; Pierre Richard, $23-22 ; compte personnel.

88-91. 3 juillet ; Rodolphe Roy, $25 : en rapport avec la révision des listes électorales dans le comté de Portneuf.

88-92. 3 juillet ; chèque produit ; Frank Carrel, $10 ; compte personnel.

88-93. 30 juin ; chèque produit ; P. A. Pelletier, $20. C'est un montant que j'ai prêté à l'un de mes employés.

88-94. 2 juillet ; chèque produit ; Louis D. Morin, $20. C'est en rapport avec la révision des listes électorales dans Québec-Centre.

88-95. 25 juin ; chèque produit ; J. O. Rainville, $75 ; affaire personnelle.

88-95*a*. Pour mémoire en rapport avec le compte numéro 5, $15.92.

88-96. 3 juillet ; chèque produit ; Edouard Dorion, $25. Ceci est en rapport avec la révision des listes électorales.

88-96*a*. Par mémoire en rapport avec le compte numéro 5, $227.19.

88-96*b*. Dépôt, $2,500.

88-97. 2 juillet ; chèque produit ; Blaise Letellier, $20 ; en rapport avec la révision des listes électorales de Québec-Ouest.

88-98. 6 juillet ; chèque produit ; Arthur Lavigne, $19.47.

88-99. 7 juillet ; chèque produit ; Auguste Tessier, $25 ; en rapport avec la révision des listes électorales du comté de Rimouski.

88-100. 7 juillet ; chèque produit ; Turcotte et Provost, $50.25 ; affaire personnelle.

88-101. 8 juillet ; chèque produit ; $50 ; usage personnel.

88-102. 8 juillet ; chèque produit ; honorable George Irvine, $100 ; services professionels.

88-103. 9 juillet ; chèque produit ; usage personnel, $16.86.

88-104. 6 juillet ; chèque produit ; Ulric Barthe, $25.

88-105. 7 juillet ; chèque produit ; madame Lemieux, $15 ; pour des fleurs.

88-106. 10 juillet ; chèque produit ; MM. Casgrain, Angers et Lavery, $208.89. C'est pour des frais que le bureau de M. Casgrain avait contre moi dans un procès dans lequel j'ai succombé.

88-107. 8 juillet ; chèque produit ; docteur A. Vallée, $15 ; articles scientifiques dans l'*Electeur*.

88-108. 10 juillet ; chèque produit ; Eloi Picard, $200.

88-109. 10 juillet ; chèque produit ; usage personnel, $18.

88-110. 7 juillet ; chèque produit ; colonel Rhodes, $1.80.

Je tiens à expliquer de suite que le chèque est fait au nom du colonel Rhodes, mais que c'est pour des fleurs achetées de la " Colonel Rhodes Fruits Farm."

88-111. 3 juillet ; chèque produit ; O. Desmarrais, $230.

Je tiens à donner de suite l'explication au sujet de ce montant-là. A la date du chèque, j'ai rencontré M. Desmarrais à l'hôtel St-Louis, qui m'a rappelé que pendant les élections générales nous nous étions rencontrés à Montréal, que je l'avais fortement incité à ne pas rester seulement dans le comté de St-Hyacinthe, mais, à aller ailleurs, de ne pas regarder aux dépenses, que je lui donnerais trois cent piastres pour l'indemniser. Quand il est revenu à Québec, il m'a rappelé cette conversation-là. Je lui ai dit : " Vous m'avez demandé de faire imprimer en brochure votre discours de la dernière session, sur l'adresse et de le faire prendre à la sténographie ; le montant du compte est de soixante-six piastres ($70). Je vais vous donner deux cent trente piastres ($230)." Il me dit : " C'est bien, allez chez vous, faites le chèque de deux cent trente piastres ($230) et apportez-le à l'hôtel St-Louis." C'est ce que j'ai fait.

88-112. 10 juillet ; chèque produit ; Joseph Gauthier & Frère, $100 ; affaire personnelle.

88-113. 10 juillet ; compte produit ; à Frank Carrel, $10 ; compte personnel.

88-113*a*. 10 juillet ; dépôt ; transfert de la Banque Union, $500.

88-114. 9 juillet ; chèque produit ; Alex. Buchanan, $75. M. Buchanan est un de mes amis, à qui j'ai prêté ce montant ; ça n'a aucun rapport quelconque avec l'affaire de la Baie des Chaleurs.

88-115. 6 juillet ; chèque produit ; Antoine Taschereau, $25 ; en rapport avec la révision des listes électorales dans le comté de Beauce.

88-116. 8 juillet ; chèque produit ; abbé Laflamme, $15 ; causerie scientifique dans l'*Electeur*.

88-116*a*. Dépôt, $2,072.73.

88-116*b*. Dépôt, $370. La même chose se présente pour l'item qui suit. J'ai demandé de ne pas parler des billets qui ne se rapportent pas à cette affaire.

L'honorable juge Jetté :—

Donnez le montant.

M. Pacaud :—

88-116*c*. 21 juillet; billet, $10,000; escompte $9,692.60; intérêt sur billet, $17.53.

88-117. 15 juillet; chèque produit; bibliothèque française, $11.25; compte personnel.

88-117*a*. 9 juillet; chèque produit; U. Plourde, $25. Je n'ai pas le chèque, je n'ai pu retrouver le chèque, mais j'ai découvert que c'est à U. Plourde. J'ai constaté cela par le talon du chèque, que ce chèque-là était au nom de U. Plourde, mais je ne le produis pas, je ne peux pas le trouver. C'est un compte personnel.

88-117*b*. 6 juillet; dépôt, $74.75.

88-117*c*. 22 juillet; dépôt, transfert à la Banque Union, $1,000.

88-118. 2 juillet; chèque produit; L. Alain, $25. C'est en rapport avec la révision des listes électorales dans le comté de Chicoutimi.

88-119. 11 juillet; chèque produit; Xavier Warren, $24.27; compte personnel. M. Warren est hôtelier à la Malbaie où était ma famille l'été dernier.

88-120. 22 juillet; chèque produit; billet de Charles Langelier, $1,600. Je produis le billet ainsi que le chèque dont le produit a servi à payer le billet. L'explication que j'ai donnée précédemment s'applique également à ce billet-là.

88-121. 22 juillet; chèque produit; usage personnel, $100.

88-122. 22 juillet; chèque produit; usage personnel, $23.

88-123. 23 juillet: chèque produit; Auguste Edge, $10.

88-124. 22 juillet; chèque produit; Frank Pennée, $212.50. J'ai déjà expliqué que M. Pennée est un agent d'assurance. C'est pour les primes sur mon assurance.

88-125. 24 juillet; chèque produit; usage personnel, $30.

88-126. 22 juillet; chèque produit; Ulric Barthe, $50.

88-127. 23 juillet; chèque produit; Glover & Fry, $285.36; affaire personnelle.

88-128. 23 juillet; chèque produit; Frank Carrel, $10; compte personnel.

88-128*a*. Dépôt, $3,000.

88-128*b*. Dépôt, $3,000.

88-128*c*. Escompte, $5,925.20. Ça s'applique à ce que j'ai demandé tout à l'heure. J'ai escompté un billet de $6,000 qui a produit $5,925.20. J'ai tiré contre cela deux chèques de $3,000. Ça se trouve compris dans le privilège que j'ai demandé à la Commission de ne pas entrer dans ces transactions qui sont étrangères, à leur face même, à l'affaire de la Baie des Chaleurs.

88-129. 30 juillet; chèque produit; Bénoni Samson, $5. Compte personnel.

88-130. 30 juillet; chèque produit; Léon Ledieu, pour articles littéraires dans l'*Electeur*, $154.04. Je lui avais donné mon billet pour $150. A l'échéance il a été protesté en mon absence. Je l'ai payé, et les frais, se montant à $4.04; j'ai payé $154.04. Le produit de ce billet a servi à payer M. Léon Ledieu pour ses articles qu'il publiait sous sa signature dans mon journal,—des articles qui ne sont pas politiques.

88-131. 30 juillet; chèque produit; Belleau & Cie, $21.71; personnel.

88-132. 30 juillet; chèque produit; usage personnel, $100.

88-133. 30 juillet; chèque produit; traite Parmelee, $500. J'ai payé une traite pour M.

Parmelee et je lui ai envoyé la traite. Il m'a envoyé le montant par la malle suivante. M. Parmelee est le rédacteur du *Waterloo Advertiser*. Cela n'a aucun rapport avec l'affaire de la Baie des Chaleurs. C'est une transaction tout à fait en dehors de cela.

88-134. 30 juillet ; chèque produit ; Auguste Edge, $15.

88-135. 31 juillet ; chèque produit ; J. A. Bélanger, $118.25. C'est un des ouvriers qui travaillaient à ma maison.

88-135 *a*. Pour mémoire en rapport avec le compte No. 5, $75.

88-136. 30 juillet ; chèque produit ; Ulric Barthe, $100.

88-137. 31 juillet ; chèque produit ; Eloi Picard, $300.

88-138. 30 juillet ; chèque produit ; Frank Carrel, $10.

88-139. 30 juillet ; compte produit ; Dr C. A. Verge, $70. Soins médicaux pour ma famille.

88-140. 5 août ; chèque produit ; F. Marier, $26.66 ; personnel.

88-141. 5 août ; chèque produit ; Great North Western Telegraph Co., $11.17 personnel.

88-142. 6 août ; chèque produit ; usage personnel, $100.

88-142 *a*. Ceci est encore un escompte qui n'entre pas dans mon état. Il y a ici $2,500.00, et contre cela, $2,441.95.

88-143. 6 août ; chèque produit ; George Hough, $20 ; compte personnel. C'est un cocher.

88-143 *a*. Le chèque n'est pas produit ici, parce que c'est dans le même cas, c'est le produit d'un escompte. Il y a un dépôt de $534.95, et de l'autre côté, la charge de $534.95, qui est l'item 88-143 *b*.

88-143 *c*. 6 août ; dépôt, $500.

88-144. 5 août ; chèque produit ; J. D. Anderson, $20 ; compte personnel.

A une heure de l'après-midi la déposition du témoin est ajournée.

---

2 heures de l'après-midi, 23 octobre 1891.

ERNEST PACAUD, avocat et journaliste, continue sa déposition comme suit :—

88-145. 30 juillet ; chèque produit ; Edouard Garneau, $12.50 ; compte personnel. C'est ma souscription au Club Union.

88-146. 7 août ; chèque produit : Auguste Edge, $5.

88-147. 5 août ; chèque produit ; G. Seiffert, $50 ; compte personnel.

88-148. 9 août ; chèque produit ; usage personnel, $45.

88-149. 9 août ; chèque produit ; Auguste Edge, $30 ; compte personnel.

88-150. 10 août ; chèque produit ; L. J. Pinault, $30. Le produit de ce chèque était destiné à être transmis au Dr Fiset, à Rimouski, pour frais sur la révision des listes électorales dans le comté de Matane. Le 10 août, jour de mon départ, j'ai laissé ce chèque à M. Pinault, avec prière d'en transmettre le montant au Dr Fiset.

88-151. 7 août ; chèque produit ; F. Carrel, $10 ; personnel.

88-152. 10 août ; chèque produit ; J. Boiteau, $40 ; compte personnel. C'est un cocher

88-152*a*. Protêt, $2.54.

88-152*b*. Dépôt, $100.

88-152*c*. Dépôt, transfert de la Banque des Marchands, $100.

88-152*d*. Escompte, $1,432.85.

88-152*e*. Chèque $1,452.02. C'est un chèque que je ne produis pas, parce qu'il est le produit d'un escompte. C'est le produit d'un billet qui avait été négocié et qui est étranger à cette affaire-ci.

88-152*f*. Dépôt, transfert de la Banque Union, Haute-Ville, $3,000.

88-153. 29 août; chèque produit; billet M. A. Hearn, $202.54. Je produis le billet, le protêt et le chèque dont le produit a servi à retirer le billet. Pour éviter une méprise, je dois mentionner que le billet est signé par M. Parkin à l'ordre de M. Hearn. Je l'ai escompté à la demande de M. Hearn. A l'échéance le billet a été protesté, je l'ai rendossé et je l'ai payé.

88-154. Frais de câble, $5.75. J'avais câblé à M. Charles Langelier de m'envoyer de l'argent pendant que j'étais à Londres, et ces $5.75 sont les frais de la dépêche de la banque pour me transmettre le montant à la " Alliance Bank " à Londres.

88-155. 10 août. Crédit à Londres, $300; Louis Rainville, $100. Ce sont deux montants qui m'ont été transmis à Londres. C'est l'état de banque $300 et $100.

88-156. 11 août; frais de câble, $5.50. Je produis l'état de la banque. Les frais de message pour me câbler ce dernier montant ont été de $5.50.

88-157. 29 août; chèque produit; Ovide Picard, $1,000. M. Picard est un entrepreneur de ma maison, comme je l'ai déjà dit.

88-158. 29 août; chèque produit; juge Dugas, $1,136.55. C'est une des parts de mines que j'ai achetée de l'honorable juge Dugas, de Montréal.

88-159. 29 août, chèque produit; M. Eloi Picard, $239.87. C'est un entrepreneur. C'est pour des travaux faits à ma nouvelle résidence.

88-159*a*. Surplus d'intérêt, $13.30. Je n'ai rien à produire pour cela: c'est un surplus d'intérêt sur un billet que j'ai payé quelques jours après son échéance. L'intérêt s'est élevé à $13.30. Ce montant m'a été chargé dans mon livre, mais je n'ai pas donné de chèque.

88-160. 29 septembre; chèque produit; M. P. Gingras & Cie, $65.46; compte personnel pour achat de charbon.

88-161. 30 septembre; chèque produit; usage personnel, $300.

88-162. 29 septembre; chèque produit; Great North Western Telegraph Co., $16.11; affaire personnelle.

88-163. 1er octobre; chèque produit; MM. Belleau & Cie, $80.85. C'est pour différents comptes que mon associé a payés pour moi pendant mon absence en Europe.

88-164. 9 octobre; chèque produit; M. F. Carrel, $10; compte personnel.

88-165. 9 octobre; chèque produit; M. F. Carrel, $10; affaire personnelle.

88-166. 9 octobre; chèque produit; M. F. Carrel, $10; compte personnel.

88-167. 9 octobre; chèque produit; M. F. Carrel, $10; affaire personnelle.

88-168. 1er octobre; chèque produit: M. E. St-Jean, $113.35. M. St-Jean est un des ouvriers qui ont travaillé à ma maison.

88-169. 29 septembre; chèque produit; M. J. H. Lizotte, $16.10. M. Lizotte est un hôtelier du Bout de l'Ile. C'est pour un compte personnel.

88-170. 3 octobre, chèque produit; Great North Western Telegraph Company, $6.15; compte personnel.

88-170*a*. Dépêche, 87 cts. Je n'ai pas de chèque pour ce montant-là. C'est un montant qui m'a été chargé par la Banque, sans chèque.

88-171. 30 septembre; chèque produit; Errol Bouchette, $50. M. Bouchette est un de mes rédacteurs.

88-171*a*. 7 octobre, dépôt $55.03.

C'est tout pour la Banque du Peuple. Ceci balance le compte de la Banque du Peuple. Le total est $58,577.18.

BANQUE UNION

Je produis comme **exhibit No. 89,** un état explicatif de mon compte à la Banque Union depuis le 10 juillet jusqu'à ce jour et je produis également comme **exhibit 89a** un état justificatif de la banque, certifié par le caissier de la banque.

Juillet, le 10, dépôt fait ce jour, $60,000.

89-1. 10 juillet; chèque produit; dépôt à la Banque du Peuple, $500.

89-2. 11 juillet; chèque produit; dépôt à la Banque Union, caisse d'épargnes, $25,000.

89-3. 11 juillet; chèque produit; pour payer un billet signé par moi, endossé par l'honorable M. Mercier, J. I. Tarte, l'honorable C. A. P. Pelletier et l'honorable Ch. Langelier, $3,000. Je produis comme exhibit 89-3 ce billet de $3,000, daté du 1er avril, payable à 4 mois de date, endossé par l'honorable H. Mercier, Joseph Israel Tarte, l'honorable C. A. P. Pelletier et l'honorable Ch. Langelier. L'explication que j'ai donnée déjà au sujet de ces billets s'applique à celui-ci.

89-4. 11 juillet; chèque produit; $8,000, divisée comme suit: dépôt à la Banque des Marchands, $2,000; dépôt à la Banque Union, branche d'épargne, Haute-Ville, $2,000; déposé au crédit de l'honorable Ch. Langelier, à la Banque du Peuple, $3,000. Balance employée à payer des comptes d'élections, entr'autres M. Godreau $1,000,—ce qui fait les $8,000. Je produis ce chèque de $8,000 comme exhibit 89-4. Ce que j'ai dit au sujet de l'honorable Ch. Langelier s'applique au dépôt de $3,000 que je mentionne dans cette item-ci.

89-5. 11 juillet; billet produit; chèque perdu. Je n'ai pas pu retrouver le chèque, mais je sais que j'ai donné ce chèque-là pour payer un billet signé par moi, endossé par l'honorable M. Mercier, M. Tarte, l'honorable C. A. P. Pelletier et l'honorable Ch. Langelier, $5,000. Je produis comme exhibit 89-5 ce billet signé par moi à la date du 10 mars 1891, à quatre mois de date, endossé par l'honorable M. H. Mercier, M. Joseph Israël Tarte, l'honorable C. A. P. Pelletier et l'honorable Ch. Langelier. Ce que j'ai déjà déclaré au sujet de ces billets s'applique également à celui-ci.

89-6. 11 juillet, chèque produit, dépenses encourues dans mon bureau, $29. Je produis ce chèque à l'ordre de Belleau & Cie, endossé par Belleau & Cie, comme exhibit 89-6.

89-7. 11 juillet, chèque produit; M. Barthe correspondant à Ottawa, $25.

89-8. 21 juillet; chèque produit pour $7,000, divisées comme suit: dépôt à la Banque des Marchands, $2,000; dépôt à la Banque Union, caisse d'économie, Haute-Ville, $1,000; dépôt à la Banque du Peuple, $1,000; dépôt à l'honorable Charles Langelier, Banque du Peuple, $500 remis à l'honorable Charles Langelier, $1,500; payé traite à M. Armstrong, $1,000, ce qui fait $7,000. Je produis comme exhibit 89-8 ce chèque de $7,000. Je produis également le chèque de C. N. Armstrong que j'ai payé. M. Armstrong m'avait envoyé un chèque pour payer une traite de $1,002.50 pour lui, à la date du 17 juillet. Ce chèque a été protesté le 20, m'a été retourné, et avec l'argent que j'avais retiré, je suis allé à la Banque-Union, et j'ai payé ce jour-là le chèque de M. Armstrong pour les $1,002.50. L'explication que j'ai donnée précédemment au sujet de l'honorable Charles Langelier s'applique également pour l'item compris dans le chèque de $7,000. comme elle s'applique,—je l'ai dit au commencement—pour tous les autres items.

89-9. 22 juillet; chèque produit; a payé le billet du premier avril, signé par moi et endossé par MM. Mercier, Tarte, sénateur Pelletier, C. et F. Langelier; billet escompté par M. Demers, courtier, $5,000. Je produis comme exhibit No. 89-9 ce billet du premier avril,

1891, à quatre mois, signé par moi et endossé par l'honorable Honoré Mercier, J. Israël Tarte, C. A. P. Pelletier, Charles Langelier, François Langelier et Georges Demers. Je produis également le chèque dont le produit a servi à retirer ce billet.

89-9*a*. 23 juillet ; chèque produit ; argent prêté à L. J. Demers, $3,000. Je dois faire remarquer que M. Demers m'a donné une valeur pour le montant, que j'ai en mains, une valeur suffisante pour me payer ; c'est plutôt un escompte qu'autre chose, mais qui n'a rien à faire avec la Baie des Chaleurs. Je n'ai pas cru devoir entrer dans les détails de cette transaction ; c'est une valeur commerciale que j'ai pour me garantir que les trois mille piastres seront payées à échéance.

89-10. 9 août ; chèque produit ; lettre de change sur Paris, personnelle, $1,500. Je produis ce chèque à l'ordre de M. Dumoulin, comme caissier de la Banque du Peuple pour $1,500. En échange de ce chèque-là, M. Dumoulin m'a donné une lettre de crédit sur le Crédit Lyonnais ; je ne sais pas si c'est une traite, je ne sais pas quelle est la nature de l'effet de commerce qu'il m'a donné, mais dans tous les cas, c'était ou une traite ou une lettre de crédit sur le Crédit Lyonnais à Paris pour quinze cent piastres (1,500.) C'est lors de mon départ pour l'Europe.

89-11. 9 août ; chèque produit ; Edouard Ficken, architecte ; $1,000 ; personnel. M. Ficken est un architecte de New-York que j'ai employé pour ma maison.

89-12. 9 août ; chèque produit ; argent chez Stocking, $50. C'est un chèque que j'ai fait changer le neuf août chez M. Stocking, agent de billets ici, pour mon usage personnel lorsque je partais pour mon voyage le neuf. Je produis ce chèque comme exhibit 89-12.

89-13. 10 août ; chèque produit ; argent prêté à M. Barthe, $500. Je dois déclarer que j'avais engagé M. Barthe, mon principal rédacteur, à publier un volume, une compilation de discours, et que j'ai dit à M. Barthe que je l'aiderais à payer ses imprimeurs en attendant qu'il puisse vendre son ouvrage. Avant de partir il m'a dit qu'il était pressé par ses imprimeurs ; je lui ai prêté cinq cent piastres ($500) pour payer ses imprimeurs en attendant qu'il puisse me rembourser avec la vente du volume qu'il a fait imprimer.

89-14. 10 août ; chèque produit ; dépôt laissé entre les mains de Charles Langelier, $500. J'ai laissé ce montant de $500 entre les mains de M. Charles Langelier avant de partir pour qu'il le tienne à ma disposition dans le cas où j'en aurais besoin. De fait, je lui ai câblé de me le faire parvenir et il me l'a transmis. Comme cela apparaît dans les comptes ..... c'est-à-dire, pas tout le montant, j'ai tiré deux fois sur la Banque du Peuple, par deux fois trois cents piastres ; la Banque du Peuple a payé ($300) trois cents piastres et M. Charles Langelier a payé (300) trois cents piastres sur l'autre dépôt que je lui avais laissé en mains.

89-14*a*. 10 août ; pas de chèque ; personnel ; argent pour mon voyage, $1,000. Je n'ai pas ce chèque-là de $1,000. J'ai pris ($1,000) mille piastres en argent à la Banque du Peuple avant de partir pour l'Europe à part de ma traite. Mon chèque pour ce montant-là n'était pas parmi ceux qui m'ont été remis par la banque. Ce chèque-là ayant été donné à la banque après le jour où j'ai donné un reçu constatant que mes chèques m'avaient été remis, il a dû être produit au sénat. Dans tous les cas, ces mille piastres-là m'ont été données à la banque pour mon voyage.

89-15. 9 août ; chèque produit ; billet pour revenir à bord du *Parisian*, $210. Le jour de mon départ, j'ai demandé à la compagnie Allan de vouloir bien câbler à Liverpool pour me retenir une chambre à bord du *Parisian* qui devait laisser le 17 septembre, parce que dans l'automne le *Parisian* était très-recherché ; j'avais peur de ne pas avoir de chambre convenable. Alors, j'ai demandé à M. Judge de vouloir bien câbler à Liverpool, au bureau,

pour me retenir mon passage, et c'est pour cela que le chèque est de deux cent dix piastres ; c'était deux cents piastres ($200) et j'ai mis ($210) deux cent dix piastres sur le chèque que je lui ai remis.

89-15*a*. 11 août ; le chèque manque ; billet de passage à bord du steamer *Touraine ;* payé à Harris. Je n'ai pas ce chèque-là, Vos Honneurs ; c'est un chèque que j'ai donné à M. Harris pour mon billet de passage sur la *Touraine*. Ce chèque-là doit avoir été produit au sénat, parce qu'il a été remis à la Banque Union aussitôt après mon départ.

89-15*b*. 13 août ; dépôt, $500.

89-15*c*. 9 août ; chèque produit ; Edouard Garneau, $100. Le montant de ce chèque a été payé à M. Garneau pour la souscription au Club Union de l'honorable M. Duhamel.

Je dois déclarer que, étant un des directeurs du Club Union, j'avais intérêt à y amener autant que possible tous mes amis personnels pour avoir occasion de les y rencontrer. J'ai fait bien des démarches auprès de M. Duhamel pour le faire consentir à devenir membre du Club Union. M. Duhamel s'y est toujours objecté en disant qu'il allait rarement au club, et que, du reste, quand il y allait, il y allait avec son beau-frère, M. Léon Ledieu, en sortant de son bureau et que M. Léon Ledieu, faisant partie du Club de la Garnison n'avait pas les moyens de devenir membre du Club Union ; et qu'il ne voyait pas la nécessité pour lui d'entrer dans le Club Union. D'un autre côté j'insistai beaucoup, c'était le club où j'allais surtout, le Club Union, et je désirais y rencontrer tous mes amis. Malgré son refus je lui dis que je le ferais présenter, accepter et que je paierais sa souscription. Il a toujours protesté, il n'a jamais voulu accepter. Avant mon départ je donnai cent piastres ($100) à M. Garneau et lui dis de voir M. Duhamel et de faire tout en son pouvoir pour le faire accepter de devenir membre du Club Union.

89-16. 28 août ; chèque produit ; M. Emile Tanguay, $300. M. Emile Tanguay est un architecte de cette ville que j'ai employé à ma maison.

89-16*a*. 28 septembre ; dépôt, $200.

89-17. 1er octobre ; chèque produit ; M. Xavier Warren, $157.56. M. Warren est un hôtelier de la Malbaie ; c'est pour la pension de ma famille pendant mon absence en Europe.

89-18. 18 octobre : chèque produit ; M. John Warren, $17.03. Ce M. John Warren est un marchand de la Malbaie, c'est un compte personnel.

Rapport de la balance du neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, (1891) quinze cent cinquante-neuf piastres ($1,559).

J'entre ici le montant que j'avais à mon crédit avant de déposer les soixante mille piastres ($60,000), quinze cent cinquante-neuf piastres ($1559) ; la balance au crédit a rapporté quatre-vingt-dix piastres et quarante-une cents, ($90,41), ce qui fait soixante-deux mille deux cent cinquante-neuf piastres ($62,259).

L'honorable juge Jetté :—

Q. C'est le montant total du compte ?

R. Oui, Votre Honneur ; le compte balance ; il y a un montant de dépense correspondant au montant des soixante mille piastres (60,000) et du montant que j'avais à mon crédit, quand j'ai déposé les soixante mille piastres ($60,000.

BANQUE DES MARCHANDS.

Je produis comme **exhibit No. 90** mon compte avec la Banque des Marchands depuis le onze juillet jusqu'à ce jour.

11 juillet ; dépôt ; argent retiré de la Banque Union, $2,000.

22 juillet ; dépôt ; argent retiré de la Banque Union, $2,000.

10 août : à monsieur Dumoulin, pour garantir des escomptes à la Banque du Peuple : $3,000.

Je ferai remarquer que c'est un chèque pour $3,000 accepté par la Banque des Marchands que j'ai déposé entre les mains de monsieur Dumoulin comme caissier de la Banque du Peuple, pour le garantir de mes escomptes, pour avoir du Crédit à la Banque du Peuple et qu'il n'ait pas d'hésitation à négocier mes effets de commerce ; je lui ai mis entre les mains un chèque accepté par la Banque des Marchands pour trois mille piastres ($3,000).

28 septembre ; chèque dont le paiement est divisé comme suit...Le chèque est de mille piastres ($1,000). J'ai retiré un chèque de mille piastres ($1,000) le 28 septembre ; je ne peux pas produire ce chèque-là, je ne l'ai pas demandé à la banque ; c'est le seul que j'ai tiré à part du dépôt de trois mille piastres ($3,000). Voici ce que j'ai fait des mille piastres :

28 septembre : dépôt à la Banque du Peuple, $100.

28 septembre : dépôt à la Banque Union, $200.

28 septembre : payé à l'honorable George Irvine, $500.

8 octobre ; à Charles Deguise, $100.

10 octobre : à monsieur Powell, $100.

J'ai payé ces cinq cents piastres à monsieur Irvine pour services professionels ; à monsieur Charles Deguise, j'ai payé ces cent piastres pour ses services comme sténographe ; à monsieur Powell, j'ai payé cent piastres pour l'usage de son bateau pour aller à la Malbaie pour aller chercher ma famille à mon retour d'Europe.

COMPTE AVEC L'HON. H. MERCIER.

ERNEST PACAUD, en compte avec l'honorable H. Mercier.

DOIT

1891, mars, 2.—Chèque		$5,000
" mars, 4.—Chèque		3,500
		$8,500

Ce sont deux chèques que monsieur Mercier m'a laissés avant son départ. Le chèque de $5,000 est payable à mon ordre ; je l'ai endossé ; il était sur la Caisse d'Economie de Notre-Dame. L'autre chèque de $3,500 que monsieur Mercier m'a donné, autant que je puis me rappeler, n'est pas à mon ordre, mais il a été endossé par moi au moment où je l'ai retiré ; c'était un chèque payable au porteur. Autant que je peux me rappeler, je crois que c'est à la Banque Union, à côté de mon bureau, que j'ai changé ces deux chèques-là.

Je crois que c'est le moment d'expliquer dans quelles circonstances monsieur Mercier m'a donné ces deux chèques. Je crois avoir dit, ce matin, dans mon témoignage, que monsieur Mercier, avant de partir, m'avait dit que dans le cas où il aurait besoin d'argent de l'autre côté, au lieu d'avoir à câbler aux banques, ce qui pourrait provoquer quelque embarras et des malentendus, il me laisserait un montant de $5,000 à ma disposition pour le lui transmettre dans le cas où il en aurait besoin. Subséquemment, il m'a remis également une somme de $3,500 pour payer tous ses comptes courants : loyer de sa maison, gaz, lumière électrique, toute espèce de comptes qui pourraient se produire en son absence. Autant que je peux me rappeler, j'ai changé ce chèque-là, celui de $5,000, le jour où monsieur Mercier me l'a remis, le deux mars, je crois, et ceci est confirmé par mon livre de banque. J'ai

déposé quatre mille piastres ($4,000) à la banque le même jour que je l'ai changé ; j'ai déposé, le lendemain, cinq cents piastres ($500) à la Banque du Peuple. Quant au chèque de $3,500 je ne peux pas dire exactement quand je l'ai déposé ni de quelle manière. Je vois dans mon livre de banque que j'ai fait des dépôts correspondants..... Non, pas correspondants, absolument, pas pour $3,500 à la fois, mais j'ai fait des dépôts aux banques subséquemment, et je crois que ce doit être le produit de ce chèque de $3,500, parce que je ne me rappelle pas avoir reçu dans cet espace de temps-là d'autres argents. J'ai reçu le produit de billets que j'ai escomptés à la suite de cette époque-là, mais ils sont tous entrés dans mon livre de banque comme étant le produit de l'escompte des billets ; de sorte que je déclare que je ne me rappelle pas avoir reçu d'autre argent dans ce temps-là, et j'ai tout lieu de croire, sans en être positif, que ce dépôt que j'ai fait à différentes époques dans les quelques jours qui ont suivi, ça devait être le montant des $3,500.

Je ne me rappelle pas si j'ai dit ce matin dans mon témoignage que je n'avais pas rendu compte à monsieur Mercier avant mon départ pour l'Europe. Avant mon départ pour l'Europe je n'ai pas eu occasion de rendre compte à monsieur Mercier, ce n'est qu'à mon retour d'Europe que je lui ai rendu compte de l'argent qu'il m'avait laissé en mains. Il me faisait des reproches d'avoir été prendre l'argent sur une affaire de ce genre-là lorsqu'il m'avait laissé le montant en mains, me désignant les deux chèques. Je lui ai dit de ne pas me faire de reproches ; que je n'avais pas fait de secret de la chose aux officiers de banques, pour la bonne raison que la transaction était tout à fait naturelle. J'ai dit en présence de monsieur Lafrance et de monsieur Vadière : " J'ai $5,000, que monsieur Mercier m'a laissées avant son départ ; il me les fait demander ; je dois prendre une traite pour lui envoyer ce montant-là. Eh bien, puisque vous êtes de court d'argent donnez moi une traite qui ne vous reviendra que dans un mois, puisque cela facilite la banque, et moi, je vais garder l'argent que monsieur Mercier m'a laissé."—Et Vos Honneurs pourront voir par les états des banques et par mes livres de banque que j'ai produits, que, de fait, malgré que nous étions en temps d'élections, où j'ai dépensé un montant assez élevé pour compléter mon organisation, que j'ai toujours tenu à mon compte—malgré que je n'aie pas fait ds compte spécial, que je l'ai confondu avec les autres comptes—j'ai toujours gardé à la banque un montant suffisant pour ne pas désappointer monsieur Mercier, dans le cas où il me télégraphierait pour avoir son argent.

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Quel était le jour de la votation ?

R. Le cinq mars.

Voici l'emploi que j'ai fait de cet argent-là :

87-1. 11 mars ; Payé Campbell, $19. Je produis le reçu de monsieur Campbell, ainsi que le chèque qui a servi à payer ce compte comme exhibit 87-1.

87-2. 15 avril ; Institut Canadien $4. Je produis le reçu comme exhibit 87-2.

87-3. 20 avril ; Club Union, $100. Je produis comme exhibit 87-3 le reçu du Club Union.

87-4. 20 avril ; monument Champlain, $34. Je produis comme exhibit 87-4 le reçu que le Juge Chauveau m'a donné pour ce montant.

87-5. 30 avril ; souscription hôtel Forteresse, $500. Je produis comme exhibit 87-5 le reçu de monsieur J. R. H. White, le sécretaire-trésorier de la Fortress Hotel Co., ainsi que le chèque qui a servi à payer ce montant.

87-6. 8 mai ; James C. Lloyd, $75. Je produis comme exhibit 87-6 le reçu de monsieur Lloyd, avec le chèque qui a servi à payer ce montant.

87-7. 11 mai; contestation Maskinongé, $250. Je produis comme exhibit 87-7 une traite au montant de $250, tirée sur moi par monsieur B ausoleil, pour les frais de la contestation de l'élection de Maskinongé avec le chèque qui a servi à payer cette traite.

87-8. 14 mai; Quebec and Levis Electric Light Co., $39. Je produis le reçu de la Quebec Electric Light Co. ainsi que le chèque qui a servi à payer ce compte-là.

87-9. Mai 14; traite sur Paris, $5,000. C'est ce chèque que j'ai déjà expliqué dans quelles circonstances je l'avais retiré et qui est déjà produit comme pièce 86-1*a*.

87-10. 15 mai; contestation Maskinongé; $250. Je produis comme exhibit No. 87-10, cette traite du 8 avril tirée sur moi à trente jours par monsieur Beausoleil pour $250, ainsi que le chèque qui a servi à payer cette traite. Je dois déclarer pour expliquer ce montant que les deux traites ont été tirées sur moi le même jour. C'était un montant de $500. Monsieur Beausoleil m'avait écrit que monsieur Mercier s'était engagé personnellement à payer les frais de la contestation de Maskinongé; qu'il savait par monsieur Mercier—je crois que c'est par monsieur Mercier qu'il m'a dit qu'il le savait—qu'il savait que monsieur Mercier m'avait laissé de l'argent en main avant son départ pour payer tous ses comptes; alors il m'a écrit: "En conséquence, sur ce renseignement qui m'a été donné que monsieur Mercier vous avait laissé de l'argent pour payer ses comptes, j'ai pris la liberté de tirer sur vous pour $500, dont $250, à quinze jours et $250, à un mois"—ce qui explique les traites que je viens de produire. Je ne connaissais rien personnellement de cette affaire-là; c'était monsieur Mercier qui, d'après ce que monsieur Beausoleil m'écrivait, s'était chargé des frais de la constation de Maskinongé; monsieur Beausoleil m'a écrit que monsieur Mercier s'était engagé à payer cela, qu'il comprenait que j'avais de l'argent pour payer les dettes de monsieur Mercier et qu'il pensait que je devais payer cela; c'est pour cela qu'il a tiré sur moi; mais je ne peux pas dire de quelle contestation il s'agissait, si c'était la contestation locale ou fédérale; peut-être que la chose a été mentionnée dans la lettre, mais je n'y ai pas fait attention, parce que la principale chose pour moi était de respecter l'obligation de monsieur Mercier et le désir de monsieur Beausoleil. Je ne me suis pas occupé de cela, j'ai accepté les traites et je les ai payées.

87-11—juin 1er—Allan line, $23.35. Je produis le reçu de la compagnie Allan ainsi que le chèque que j'ai donné pour payer ce montant."

87-12.—juin 1er—Douane; Cully, broker; $119.31. Je produis le reçu pour ce montant ainsi que le chèque qui a servi à payer ce montant; mais comme le compte est seulement de $117.06 et que mon chèque est de $119.31 je produis une lettre de monsieur Boivin qui explique la différence de deux piastres; c'était pour frais de cocher, que j'avais à payer, et que j'ai payés; $2.35 pour transport, etc. La lettre que je produis explique la différence de deux piastres et trente-cinq ($2.35). Monsieur Boivin m'a écrit cette lettre-ci;

"QUÉBEC, 13 juin 1891.

"ERNEST PACAUD,

"Québec.

"Mon cher Pacaud,

"Voici le reçu de la douane qui a été donné à Lamb. De plus, il a payé $2.35 pour transport des fûts de la compagnie Allan à la douane, et de la douane chez M. Mercier, y inclus soixante-quinze cents qu'il a payés à un tonnelier pour réparations, ce qui fait en tout $119.31, montant qu'il a reçu de vous me dit-il, à ce sujet.

"Bien à vous,

JOSEPH BOIVIN."

Monsieur Joseph Boivin est l'assistant-secrétaire provincial, l'ancien secrétaire particulier et le parent de monsieur Mercier, celui qui gérait généralement ses comptes personnels et qui payait ses comptes personnels.

Sachant que monsieur Mercier m'avait laissé de l'argent il m'envoyait tous les comptes qui étaient transmis au bureau de monsieur Mercier; tous les comptes personnels qui étaient reçus au bureau de monsieur Mercier : les secrétaires les donnaient à monsieur Boivin parce qu'ils savaient que monsieur Boivin s'occupait des affaires personnelles de monsieur Mercier, et comme monsieur Boivin savait que monsieur Mercier m'avait laissé de l'argent avant de partir, il me renvoyait tous les comptes. Ceci explique la lettre qu'il m'a envoyée.

87-13.—29 juin : Allan Line, $11,34. Je produis le reçu pour ce montant ainsi que le chèque que j'avais donné à monsieur Joseph Boivin pour payer ce compte.

87-14.—30 juin , J. C. Lloyd, $75. Je produis une traite tirée sur moi par monsieur Lloyd pour ce montant de $75. C'était pour lui faciliter d'obtenir un terme de loyer d'avance, alors l'ai accepté la traite. Le loyer avait été payé à monsieur Lloyd régulièrement, mais monsieur Lloyd était anxieux de toucher de suite un terme de loyer d'avance ; alors, il m'a demandé si je voulais accepter une traite payable le jour où ce terme-là deviendrait échu ; je lui ai dit que je n'avais aucune objection à donner cette facilité ; j'ai accepté la traite ; je l'ai produite. Je produis également le reçu de monsieur Lloyd, et j'ai produit le chèque qui a servi à payer cette traite. C'était pour le loyer de la maison de monsieur Mercier sur la rue Brébœuf.

87-15.—6 juillet ; Allan Line : $15,93. Je produis le reçu de la compagnie Allan pour ce montant ainsi que le chèque que j'ai donné pour acquitter ce compte.

86-16.—7 juillet ; Douane ; Cully, broker ; $227,19. Je produis le reçu de monsieur Cully de même que le chèque que j'ai donné pour ce montant.

87-17.—9 juillet ; Duty and charges ; Cully, broker ; $16.96. Je produis le reçu de monsieur Cully pour ce montant.

87-18.—22 juillet ; Allan line : $12.16. Je produis le reçu qui m'a été donné par la compagnie Allan pour ce montant.

87-19. 22 juillet ; Allan line ; $10.55. Je produis le reçu qui m'a été donné pour ce montant lorsque je l'ai payé.

Le montant qui m'a été remis par monsieur Mercier était $8,500 ; le montant que j'ai payé pour lui est $9,788.29, ce qui laisse une balance de $1,711.71 en faveur de monsieur Mercier, que je lui dois. Je lui aurais payé cette balance, j'avais l'argent, mais j'ai refusé ce faire aucune négociation à mon retour jusqu'à ce que j'eusse rendu compte de toutes mes négociations à la Commission.

Je produis maintenant comme **exhibit No 91**, l'état numéro 6 indiquant les argents qui me restent en mains sur les ($100,000).

Argent en mains, Banque du Peuple, branche d'épargnes, $447.85.

Banque du Peuple, dépôt en garantie d'escompte, $3,000.

C'est le chèque de la Banque des Marchands dont j'ai parlé il y a un instant.

Banque Union, $90.41.

Banque Union, Haute-Ville, $55,25.

Banque des Marchands, $62.74.

National Park Bank, New-York, $20,000.

J'ai pris une traite de la Banque Union, je l'ai envoyée à New-York et j'ai le montant déposé à mon crédit.

J'ai le reçu de la National Park Bank que je ne produis pas, mais qui se lit comme suit :

" NATIONAL PARK BANK.

" NEW-YORK, 21 octobre 1891.

" ERNEST PACAUD, ECR.,

" Cher Monsieur,

" Nous avons la vôtre du 19 octobre, qui répond d'une façon satisfaisante à nos question du 14. Votre lettre est satisfaisante. Nous vous avons expédié aujourd'hui un livret de chèques dont vous voudrez bien vous servir en tirant sur notre banque contre votre dépôt; duquel dépôt de $20.000 nous avons déjà accusé reception. Nous serons heureux de vous voir lorsque vous viendrez à New-York.

" Nous vous enverrons un état de compte mensuel et sur réception vous voudrez bien nous dire s'il est exact ou non.

" Je demeure,

" Votre très dévoué,

" GEORGE S. HICKSON,

" Caissier."

Je dois déclarer de suite pourquoi j'ai envoyé mon argent à New-York. C'est parce que monsieur Armstrong m'a déclaré que l'on faisait des efforts sur lui pour tâcher de l'engager à prendre des procédures pour recouvrer le montant qu'il m'avait donné. Monsieur Armstrong m'a dit que jamais il ne consentirait à faire une chose comme cela; qu'il était convenu librement de me donner cette somme, que c'était lui qui me l'avait offerte, qu'il me l'avait donnée et que jamais on ne lui ferait faire une bassesse comme celle-là. J'ai su que c'était l'honorable Monsieur Abbott qui avait fait ces démarches-là auprès de Monsieur Armstrong. J'ai cru qu'une pareille influence pouvait prévaloir quelqu'un de ces jours, et j'ai cru plus prudent de m'éviter des difficultés, des ennuis et des procès.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Quelle est la date du dépôt ?

R. Il y a eu samedi huit jours, il y aura demain quinze jours ; c'est le 12 octobre que j'ai retiré $20,000 à la Banque Union.

Quand je suis parti pour l'Europe, je n'ai pas retiré d'argent d'aucune banque ; j'ai été faire accepter dans les banques des chèques pour à peu près tous les montants que j'avais dans les différentes banques et j'ai mis cela dans mon *safe* avec mes polices d'assurance ; je n'ai rien retiré, aucun de mes argents. C'est ce qui a fait dire aux caissiers de banques que j'avais retiré les montants. C'était retiré pour ce qui concernait les banques, mais j'avais mis les chèques acceptés par les banques avec mes polices d'assurance dans mon *safe* pour que dans le cas d'accident mes enfants puissent retrouver tous mes papiers de conséquence.

Je tiens également à expliquer que quand je suis allé retrouver monsieur Webb pour lui demander s'il était capable de retracer à qui les chèques avaient été donnés... On a dit dans tous les journaux, on a interprété cette conversation-là comme si j'allais là pour voir si on était ,capable de découvrir à qui les chèques avaient été donnés dans le cas où je ne produirais pas les chèques. Je déclare solennellement que je suis allé là pour avoir des informations pour les donner à la Commission. Je suis allé là non pas pour trouver moyen de faire disparaître les renseignements, mais parce que j'avais de la difficulté moi-même

à retracer tous les chèques ; il y avait des chèques au porteur et je voulais m'assurer s'ils avaient été tirés pour mon usage personnel ou si je les avais donnés à quelqu'un ; je voulais recueillir toutes les informations possibles. Je déclare solennellement que c'est dans ce but-là que j'ai été là. J'ai eu cette conversation-là avec monsieur Webb en présence de monsieur Smith ; je n'en faisais pas un secret ; je ne demandais pas cela comme un homme qui veut cacher sa transaction, mais au contraire, je voulais obtenir le plus de renseignements possible pour les donner à la Commission.

Maintenant, quand je suis allé retirer mon chèque de $25,000, j'ai gardé les $25,000 chez moi et c'est après cela que j'ai payé différents comptes à même cet argent-là ; il ne m'est resté, comme je vais le dire dans cet état-ci, j'en étais rendu au dernier item, à l'argent en main qui me reste sur les $25,000—j'ai retiré $25,000, j'ai déposé $20,000 à la banque, il me restait $5,000 ; sur ces $5,000-là j'ai payé différents comptes—je puis produire tous les reçus et les chèques—et il me reste encore à l'heure qu'il est dans mon *safe* la somme de $1,800 en billets de banque ; ce qui fait qu'il me reste en tout en billets dans mon *safe* et dans les différentes banques $25,450.25.

J'avais d'autres déclarations à faire à propos de ce qui a été dit par d'autres témoins, mais je voudrais savoir si c'est le désir de la Commission d'entendre ces explications-là maintenant.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Avant que vous alliez plus loin, nous aimerions à savoir si d'après les états de comptes, d'après les détails que vous venez de donner, vous vous trouvez à rendre compte de la somme complète des $100,000 ?

R. Je jure positivement que j'ai travaillé autant qu'il m'était humainement possible de travailler pour rendre compte exactement jusqu'au dernier sou des $100,000, et je crois sincèrement que les états que je produis, comprennent tout ce que j'ai fait avec les $100,000.

Q. De sorte que dans ces comptes de banques que vous avez produits nous trouverons certainement au moins l'emploi des $75,000, qui, avec les $25,000 que vous avez mentionnées formeraient les $100,000.

R. Je rends compte de plus que cela parce qu'il y avait d'autres transactions et j'ai tout mis devant la Commission.

M. Béique :—

Je comprends que monsieur Pacaud rend compte de toutes ses transactions depuis le six mai.

Par l'honorable juge Jetté :—

Si vous désirez ajouter d'autres explications, vous pouvez le faire maintenant.

Le témoin :—

Au sujet de ce que monsieur Armstrong a dit que je lui aurais déclaré à l'hôtel Windsor à Montréal, que je devais rendre compte à l'honorable M. Mercier, je nie de la manière la plus positive, la plus absolue, m'être jamais servi du nom de monsieur Mercier dans cette circonstance, ni dans aucune autre dans le sens dont monsieur Armstrong a parlé.

Dans la circonstance mentionnée par monsieur Armstrong, voici exactement ce qui s'est passé. Monsieur Armstrong venait de me faire accepter une traite de $2,000 ; je l'ai acceptée de bonne grâce ; il me protestait qu'il paierait les traites, que ce n'était que de

l'accomodation. J'ai dit à monsieur Armstrong que je considérais que mon acceptation des traites était comme des chèques que je signerais, que je les paierais, les traites, et de fait je les ai payées ; mais après avoir accepté une traite de $2,000, monsieur Armstrong m'a demandé $14,700 ; il m'a demandé de tirer sur moi $14,700 ou de lui laisser avoir ce montant, en m'offrant de me donner, comme sûreté collatérale, le subside auquel il avait droit sur le chemin de fer St-Andrews et Lachute. J'ai dit à monsieur Armstrong : " Vous n'êtes pas raisonable. Comment voulez-vous que je vous prête ces $14,700 ? Je vous ai accepté $2,000 avec plaisir, mais vous en profitez pour me redemander $14,700." Alors, il m'a dit : " Avec le montant considérable que vous avez à votre disposition... Alors, j'ai dit à monsieur Armstrong : " Etes-vous assez naïf de croire que j'ai ces $100,000-là dans mes poches, ou que ce montant-là me reste encore à la banque ?" J'ai dit : " Au reste, vous savez personnellemont que je n'ai pas négocié tous les chèques que vous m'avez donnés ; j'en ai escompté deux, tout l'argent est parti ; le troisième, nous venons de la Banque du Peuple où nous avons fait ensemble tous nos efforts pour le négocier et on n'a pas pu réussir; alors, comment voulez-vous que je vous avance un montant aussi considérable ? Je ne peux pas le payer et je ne peux pas non plus l'accepter."

C'est à cette conversation-là que monsieur Armstrong fait probablement allusion quand je l'ai rencontré là, parce que je crois que c'est à peu près la seule occasion où je l'ai rencontré depuis ces négociations-là à l'hôtel Windsor ; j'ai eu deux entrevues avec lui et c'est l'une de ces entrevues-là. Mais je n'ai jamais dit à monsieur Armstrong que je devais rendre compte à monsieur Mercier ; je n'aurais pas pu non plus le dire, monsieur Mercier étant en Europe. J'ai dépensé les $100,000 comme la commission le voit, sans jamais en dire un mot à monsieur Mercier.

Monsieur Webb a également rapporté une déclaration que je lui aurais faite ; que le montant que j'étais pour recevoir de la Banque Union devait être appliqué à payer, je ne me rappelle pas exactement quel montant, parce que j'ai lu cela dans des journaux conservateurs qui doublaient le montant, $20,000 ! $50,000 ! je ne sais pas ; c'est pour cela que je suis embrouillé au sujet de ces montants-là.

Eh bien, il y a quelque chose de vrai dans la déclaration de monsieur Webb. Il est vrai que j'ai dit à monsieur Webb... Nous étions à discuter la manière dont l'argent serait retiré sur l'escompte. Monsieur Webb me disait toujours que le papier était de première valeur, que l'effet de commerce que je lui offrais était de première valeur, mais c'était la question d'avancer les fonds. Je venais de lui dire ce que j'étais pour laisser à mon propre compte ; alors, j'ajoutai : " Je suis pour avancer des sommes assez considérables, peut-être neuf, dix milles piastres à monsieur Charles Langelier, pour construire sa maison ; je lui ai promis ; j'ai déjà commencé à lui avancer différents montants et maintenant que je vais avoir de l'argent, je suis disposé à continuer à l'aider dans de plus grandes proportions, vu que j'ai plus d'argent." Alors, monsieur Langelier n'ayant besoin de cela que pour sa maison, les montants ne devront être déboursés qu'à différentes étapes, c'est-à-dire de mois en mois pendant un an et peut-être pendant quinze mois. En même temps j'offrais à monsieur Webb une liste de mes échéances, disant à monsieur Webb : " Prenez ma liste d'échéances, vous paierez vous-mêmes mes billets quand ils deviendront dus ; de sorte que vous n'aurez pas d'argent à débourser. A mon compte personnel vous allez mettre quarante à cinquante mille piastres qui vont me rester. Maintenant, je suis pour faire des avances à monsieur Charles Langelier pour bâtir sa maison ; comme il n'a pas besoin de cela de suite—ce sont ses entrepreneurs qui vont retirer cela graduellement—vous allez ajouter $10,000 que vous n'avez pas à débourser."

Quant à l'honorable monsieur Robidoux, jamais son nom n'a été mentionné, parce que je déclare positivement à la Commission que je n'ai jamais donné un sou à monsieur Robidoux, ni directement ni indirectement, ni sur l'affaire de la Baie des Chaleurs ni sur aucune transaction quelconque; depuis qu'il est question de l'affaire de la Baie des Chaleurs je n'ai eu aucune transaction avec monsieur Robidoux. Il y a un fait, c'est l'affaire du Club Union encore. J'ai payé $100 pour lui qu'il m'a remises en revenant de Montréal. Il était à Montréal et j'ai payé sa souscription à monsieur Garneau. Je tenais absolument à ce que monsieur Robidoux vienne au Club et j'ai payé sa souscription au Club Union, $100. Monsieur Robidoux est revenu, je lui ai remis son reçu et il m'a dit : "J'apporterai l'argent la première fois que je vous rencontrerai." En effet, la première fois qu'on s'est rencontré il m'a apporté les $100 ; c'était à ma résidence, rue Ste-Geneviève.

Je raconte ceci, mais c'est avant l'affaire de la Baie des Chaleurs ; je pourrais me dispenser de mentionner ces $100 au Club Union parce que c'est antérieur à la transaction de a Baie des Chaleurs, c'est au commencement d'avril, je crois, mais c'est pour déclarer qu'indépendamment de cette transaction-là je n'en ai eu aucune avec monsieur Robidoux, ni directement ni indirectement, je n'ai rien payé pour lui, aucun compte, rien du tout.

Je dois faire la même déclaration aussi pour ce qui concerne les autres ministres, à l'exception encore de cette affaire du Club Union. Je regrette de leur causer tant d'ennui à propos de cette affaire du Club Union; je regrette d'avoir payé ces cents piastres pour l'honorable monsieur Duhamel contre son consentement. Je n'ai jamais eu aucune transaction avec l'honorable monsieur Duhamel, je ne lui ai jamais donné un sou, ni directement ni indirectement, au sujet de l'affaire de la Baie des Chaleurs. La même chose s'applique à tous les autres membres du gouvernement : l'honorable monsieur Mercier, l'honorable monsieur Ross, l'honoroble M. Garneau, l'honorable monsieur Shehyn, l'honorable monsieur Boyer, je n'ai rien donné à qui que ce soit. Quant à l'honorable Charles Langelier, j'ai déclaré tous les montants que je lui ai payés dans les circonstances que je viens de mentionner. Je déclare solennellement que je n'ai jamais dit à monsieur Charles Langelier le montant que je retirais dans l'affaire de la Baie des Chaleurs, je ne l'ai jamais dit à aucun des ministres ; au contraire je leur ai toujours tenu le secret, de la manière la plus complète, sur toutes mes transactions avec monsieur Armstrong. Chaque fois que j'ai vu les ministres à ce sujet-là, je n'ai invoqué que la première raison qui me faisait agir. J'avais deux raisons : la question d'intérêt public et mon intérêt personnel. Il y avait la question d'intérêt public, parce que je considérais qu'il était extrêmement important de ne pas laisser manquer cette occasion d'achever la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ; important pour la province et important aussi pour le gouvernement. J'avais aussi mon intérêt personnel dont je n'ai jamais fait part aux ministres ; je n'ai invoqué que l'autre raison, celle de l'intérêt public, et c'est celle-là que j'ai fait valoir auprès des ministres.

Ce matin dans mon témoignage j'ai mentionné un chèque de $260 à monsieur P. B. Dumoulin. Je veux qu'il soit bien compris que ce n'est pas à monsieur Dumoulin personnellement que j'ai donné ces $260-là ; c'est dans le cours des affaires ordinaires, pour des transactions de banque et en sa qualité de gérant de la banque. Monsieur Webb a exprimé aussi des doutes au sujet de la lettre de crédit ; il a cru que je lui avais apporté la lettre de crédit ou que si je ne la lui avais pas apportée du parlement au moins il me l'avait prêtée, que je l'aurais eue et que j'aurais donné un reçu à la Banque Union. Je déclare positivement que je n'ai jamais vu la lettre de crédit ; je ne sais même pas sur quel papier elle est écrite ; elle ne m'a jamais été montrée, je ne l'ai jamais eue entre les mains, je ne l'ai jamais lue et je ne l'ai pas entendu lire.

Je tiens aussi à déclarer que je n'ai jamais servi d'intermédiaire entre monsieur C. N. Armstrong et le syndicat Cooper, que je n'ai rien eu à faire, que je n'ai contribué d'aucune façon à faire déterminer le montant qui serait payé par le syndicat Cooper à monsieur Armstrong. Quand monsieur Armstrong m'a dit qu'il avait fait des arrangements et une espèce de promesse de vente de ses intérêts pour quarante-cinq jours—je ne suis pas positif pour cette date-là, mais je crois que c'est cela—monsieur Armstrong m'a déclaré que le syndicat Cooper s'obligeait de lui payer $175,000 s'il avait le contrat. A cette époque-là je ne connaissais pas monsieur Thom, je ne connaissais pas monsieur Cooper, ni aucun des messieurs qui sont intéressés dans le syndicat Cooper; de fait, je n'ai jamais connu monsieur Cooper qu'après que tout a été signé et payé; je ne l'avais jamais vu, je ne le connaissais pas même de vue. Quant à monsieur Thom je l'ai vu pour la première fois à New-York; je ne le connaissais pas même de vue et de fait j'ai cru que c'était monsieur Cooper qui entrait avec monsieur Armstrong quand il est entré à l'hôtel Brunswick; et dans ce temps-là monsieur Armstrong avait fait tous ses arrangements avec monsieur Cooper et ses associés.

Je tiens aussi à mentionner un autre détail. Dans le courant de l'été, j'ai reçu une dépêche de monsieur John J. McDonald, qui me demandait d'aller le rencontrer à l'hôtel St-Louis pour affaire importante, qu'il arriverait par tel train. Je suis allé voir monsieur John J. McDonald, et monsieur McDonald m'a fait des reproches pour la première fois d'avoir fait accorder le contrat à monsieur Cooper.

J'ai dit à monsieur McDonald que je ne m'expliquais pas vraiment sa manière de voir à ce sujet. Il croyait que je l'avais trompé, que je m'étais mis à la disposition du syndicat Cooper parce que j'aurais eu des intérêts plus considérables. Je l'ai référé à l'honorable monsieur Irvine pour décider entre nous deux qui avait raison sur ce sujet, et en partant je suis allé trouver monsieur Irvine et je lui ai dit, comme avocat de monsieur McDonald ce qui en était, ce que monsieur McDonald venait de me dire. Monsieur Irvine m'a dit que ce n'était pas possible, qu'il devait y avoir malentendu, parce qu'il avait la preuve dans son livre que j'avais donné toute la facilité possible à monsieur McDonald et que j'avais fait ce qu'il était humainement possible de faire pour faire obtenir le contrat à monsieur McDonald. De fait, monsieur Irvine m'a dit que toutes les dépêches que je lui avais envoyées à ce sujet-là, il les avait répétées mot pour mot par dépêche à monsieur Cameron et à monsieur McDonald afin de les mettre en demeure, et que monsieur McDonald ne pouvait certainement pas me faire reproche pour avoir travaillé dans les intérêts du syndicat Cooper.

Je dois déclarer aussi que je n'ai jamais été assigné à comparaître devant le sénat. Si la Commission veut me permettre de donner ces explications, elles ne seront pas longues. Je n'ai jamais reçu d'assignation à comparaître devant le sénat.

Comme ce n'est pas absolument dans une cause ordinaire, que c'est une cause du domaine public, il y a des hommes publics intéressés là-dedans, on a dit que c'était monsieur Mercier, monsieur Langelier et monsieur Laurier qui m'avaient fait partir. Je tiens à produire les dépêches pour démontrer que ces messieurs voulaient que je restasse et que c'est moi qui n'ai pas voulu rester; je tiens à produire la dépêche que voici :

" OTTAWA, 14 du huitième mois.

" E. PACAUD,

Laurier et moi croyons que vous deviez venir témoigner, Dumoulin, Webb; très longue lettre hier.

FRANÇOIS LANGELIER."

En recevant cette dépêche de l'honorable François Langelier, j'ai télégraphié à l'honorable monsieur Mercier pour lui dire : " L'honorable François Langelier me télégraphie de m'en retourner ; qu'est-ce que je dois faire ?

Monsieur Mercier m'a répondu :

" STE-ANNE DE LA PÉRADE, 14 août 1891.

Faites ce que dit François.

MERCIER. "

Advenant quatre heures de l'après-midi, la déposition du témoin est ajourné à demain le vingt-quatrième jour d'octobre 1891.

J. BELANGER,
Greffier de la Commission.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

COMMISSION ROYALE

Émise sous le Grand Sceau de la Province constituant et nommant, l'Honorable LOUIS-A. JETTÉ, juge de la Cour Supérieure, l'honorable LOUIS-FRANÇOIS-GEORGE BABY, juge de la Cour du Banc de la Reine et l'Honorable CHARLES-PEERS DAVIDSON, juge de la Cour Supérieure, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

11me SÉANCE.

Le vingt-quatrième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, Président,
" " LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaires.

ERNEST PACAUD, continue sa déposition comme suit :

Depuis l'ajournement, Vos Honneurs, j'ai préparé un résumé de tous les états que j'ai produits devant la commission, hier, c'est-à-dire que j'ai défalqué tous les dépôts et les escomptes des différents états que j'ai produits, ne laissant que le montant représenté par les pièces justificatives que j'ai produites ; je désirerais produire ce résumé-là qui ferait mieux comprendre tous les états que j'ai produits hier. Je produis ce résumé comme **exhibit No. 94.**

RÉSUMÉ.

Banque Nationale ; Mercier ; $5,250.
Le montant des pièces justificatives que j'ai produites est de $11,485.60.
Banque du Peuple : Il y a au compte de monsieur Mercier $1,360.61.
Le montant des pièces justificatives que j'ai produites est de $36,975.66.
Banque Union : Les pièces justificatives produites s'élèvent à $28,759.
Banque des Marchands : $700.
Argent, New-York, National Park Bank. $20,000.
Total de l'argent $24,800 et $565.34.
Ce qui fait en tout $103,286.10.

Le montant de $103,286.10 est le montant des chèques que j'ai produits hier, en plus le montant que j'ai en banque.

Hier, Vos Honneurs, en rendant compte, j'ai demandé à être exempté d'entrer dans les

détails des escomptes et des chèques qui se trouvaient en regard des escomptes ; voilà pourquoi je n'en ai pas parlé. Depuis l'ajournement l'honorable monsieur Mercier m'a déclaré qu'il insistait que je rapporte devant la commission une transaction que j'ai faite avec lui, bien qu'elle soit complètement étrangère à cette affaire de la Baie des Chaleurs. Je fais allusion à l'item 88-128 *c*, produit de l'escompte d'un billet de $6,000, " $5,925.20."

Voici l'explication que j'ai à donner à ce sujet-là. Vers le 30 juin dernier, j'ai reçu de monsieur Mercier, une lettre me demandant de lui transmettre la somme de $5,000 et me disant que pour cela, il m'autorisait à aller chez l'honorable sénateur Pelletier pour demander un des billets qu'il avait laissés avant son départ; de le remplir, de l'escompter à la banque et, si je ne le pouvais pas seul, de demander l'endossement d'un autre ami et de lui faire câbler ce montant-là. C'est ce que j'ai fait. J'ai communiqué la lettre à monsieur Charles Langelier, et je lui ai demandé de venir avec moi chez l'honorable sénateur Pelletier ; je lui ai dit que je voulais aussi montrer la lettre au sénateur Pelletier vu que je n'avais plus de raison de demander des billets au sénateur Pelletier, le délai pour les contestations d'élections étant expiré ; n'ayant pas de contestation d'élection je n'étais pas supposé avoir de frais extraordinaires qui pouvaient me justifier de demander ce dernier billet au sénateur Pelletier.

J'ai alors dit à Monsieur Charles Langelier que je me proposais de faire un billet de $6,000, vu que je voulais avoir $1,000 pour d'autres dépenses que j'avais à faire dans le temps. J'ai montré la lettre à Monsieur Charles Langelier et nous sommes allés chez Monsieur le sénateur Pelletier. J'ai montré la lettre de Monsieur Mercier au sénateur Pelletier. En voyant l'autorisation que j'avais, Monsieur Pelletier m'a remis le billet, j'ai rempli le billet pour le montant de $6,000, et je l'ai fait endosser par Monsieur Charles Langelier. Ceci était, je crois le trente juin. Comme j'avais d'autre argent dans ce temps-là j'ai déposé le billet de $6,000 entre les mains de la Banque Union, mais sans l'escompter à la Banque Union ; vu que j'avais d'autre argent j'ai envoyé ce montant-là, mais j'ai laissé le billet entre les mains de Monsieur Webb pour faire payer le billet quand il deviendrait dû.

Le trente juillet j'ai eu besoin de le négocier, et je l'ai négocié à la Banque du Peuple. Ceci est l'explication de cet item que je viens de mentionner. Ce billet-là est devenu dû le six octobre.

L'honorable monsieur Mercier :—

Le trois octobre.

Le témoin :—

J'étais sous l'impression que c'était le six ; le trois ou le six, dans tous les cas, je ne peux pas le constater ici. Je devais $1,000 là-dessus. J'ai envoyé par Monsieur Barthe—pas mon rédacteur, son frère, qui est employé à mon bureau—porter les $1,000 en disant à monsieur Mercier que c'était son billet. Monsieur Mercier m'a dit qu'en effet il le paierait, et le caissier de la banque m'a dit que de fait monsieur Mercier avait retiré son billet, avait payé le billet à la banque et que j'étais libéré.

J'ai une lettre de monsieur Mercier qui confirme ce que je viens de déclarer ; je n'aimerais pas à produire cette lettre, qui est une lettre confidentielle et qui contient des affaires privées, des affaires personnelles entre monsieur Mercier et moi, mais je crois que le but serait atteint si je communiquais la lettre à Vos Honneurs, pour constater que ce que je viens de déclarer est exact.

Le Président :—

Si vous voulez nous indiquer la partie spéciale que vous désirez que nous lisions.

Le témoin :—

Vos Honneurs peuvent lire toute la lettre.

La lettre étant communiquée aux commissaires, les commissaires indiquent au témoin la partie qui doit être notée dans la déposition.

Le témoin :—

La partie de la lettre que la Commission m'autorise à lire, se lit comme suit :

"24, rue des Capucines,

PARIS, 18 juin 1891.

.....

Cela veut dire que j'ai besoin d'argent, environ $5,000, que je vous prierais de me procurer à même un des blanc-seings que j'ai laissés entre les mains du sénateur Pelletier pour les contestations d'élections, si vous n'avez pas employé tous ces blancs-seings, comme vous me l'avez laissé espérer il y a quelque temps dans une de vos lettres.

Je vous autorise donc à prendre chez le sénateur Pelletier un des billets endossés par moi, s'il lui en reste, de le remplir pour $5,000, de le signer, de le faire escompter et de m'en faire câbler le produit de suite par une de nos banques à la Banque de Paris et des Pays-Bas ici. Vous n'aurez pas de difficulté, je présume, à obtenir cet escompte, et au besoin vous trouverez bien un endosseur additionnel parmi mes amis. Comme nous partons dans les premiers jours de juillet pour l'Angleterre et que j'aimerais à régler mes comptes avant mon départ, vous voudrez bien faire diligence en recevant la présente pour me câbler d'une façon ou d'une autre afin que j'agisse en conséquence. Je présume que j'aurai ce câble le trente juin ou le premier juillet.

.....

P. S.—Conservez cette lettre ; en cas de mort elle servira de preuve pour établir que quoique faiseur du billet vous n'en êtes pas le débiteur, et que c'est moi qui devrai le payer à échéance. Mettez le billet à trois mois pour me donner le temps de mettre ordre à mes affaires à mon retour avant d'être appelé à le payer.

H. M."

Le Président :—

S'adressant aux avocats.—Nous croyons devoir vous informer, messieurs, que la partie de la lettre que nous avons supprimée ne contient que des détails purement personnels.

M. Casgrain :—

Quand monsieur Pacaud sera transquestionné nous demanderons alors que la lettre soit lue en entier.

M. Béique : –

Je viens de prendre communication de la lettre avec la permission de monsieur Pacaud, et je demanderais qu'il fût suggéré au témoin de dire, d'une manière générale à quoi les $5,000 devaient être employées d'après la lettre de monsieur Mercier,

Le Président :—

Il n'y a pas de nécessité.

Le témoin :—

Dans les questions qui ont été posées aux différents caissiers de banques, on a demandé de préciser, à propos des billets qui sont mentionnés dans les états, quels étaient les renouvellements et les billets qui n'avaient pas été renouvelés ; j'en ai fait un relevé pour l'information de la Commission.

Il y a un billet du 28 février, Banque Union, $5,000 ; ce billet a été payé à échéance.

28 février, Banque Nationale, $5,000. Ce billet-là a été payé le six mai à la même banque par un chèque sur la Banque du Peuple.

2 mars, banque Nationale, $5,000, Ce billet a été renouvelé par celui du premier avril et payé par chèque le vingt-deux juillet sur la Banque Union.

1er avril, Banque Union $3,000. Ce billet a été payé à échéance à la même banque.

10 mars, Banque Nationale, $5,000. Ce billet a été payé à échéance à la même banque.

15 avril, Banque Union, $5,000. Ce billet a été payé à la même banque le neuf mai.

15 avril, Banque Nationale, $5,000, payé par chèque à la Banque Nationale le quatorze mai.

Je tiendrais aussi à déclarer à la commission que je n'ai eu rien à faire avec le règlement du compte de monsieur Armstrong avec l'ancienne compagnie, c'est-à-dire que je n'ai participé d'aucune façon à le faire approuver par l'ancienne compagnie, c'est-à-dire par messieurs Riopel et Robitaille, sa réclamation pour $298,000 qui a été produite devant la Commission ; je n'ai pas eu connaissance du tout, même de leurs pourparlers ; je n'en connaissais absolument rien.

Je tiendrais aussi à déclarer la véritable version au sujet des entrevues avec la Banque Nationale et la Banque du Peuple. Les officiers de la Banque Nationale ont déclaré que lorsque je suis allé demander l'escompte de la lettre de crédit de $100,000 j'étais accompagné de l'honorable Charles Langelier. Les officiers de la banque ont fait erreur. Je suis allé à la Banque Nationale pour demander l'escompte de la lettre de crédit de $100,000 avec monsieur Webb, le caissier de la Banque Union. Ceci était dans l'avant-midi. Les officiers de la banque m'ont demandé de vouloir bien y retourner à cinq heures de l'après-midi pour avoir la réponse. Dans l'après-midi, monsieur Charles Langelier est venu à mon bureau, comme il en a l'habitude après les heures de bureau ; il est venu pour me chercher pour monter à la Haute-Ville avec moi. J'ai demandé à monsieur Langelier de vouloir bien venir avec moi à la Banque Nationale, que je devais recevoir une réponse sur une proposition que je leur avais faite le matin, et q'ensuite je remonterais avec lui. Je me suis rendu à la Banque Nationale. En entrant dans le bureau monsieur Langelier est resté dans le corridor et quand je suis entré dans la chambre de monsieur Lafrance, la porte étant entr'ouverte, monsieur Lafrance, a vu monsieur Langelier ; il est sorti dans le corridor et a demandé à monsieur Langelier de bien vouloir entrer, de venir s'asseoir. Alors M. Langelier est entré, et là j'ai discuté avec monsieur Gaboury, je crois, et monsieur Lafrance, certainement avec monsieur

Lafrance et mon impression est que monsieur Gaboury était aussi présent. Tout le temps que j'ai discuté la négociation de la lettre de crédit de $100,000 c'était toujours au nom de monsieur Armstrong, comme représentant monsieur Armstrong; que c'était une lettre de crédit de qui avait été donnée par le gouvernement à la Banque Union, que la Banque Union ne voulant pas l'escompter, monsieur Armstrong, qui était très anxieux d'avoir son argent, était très désappointé de voir que la Banque Union qui avait promis de l'escompter, ne l'escomptait pas; et je demandais aux officiers de la banque s'ils voulaient bien avancer les $100,000 comme ils avaient fait pour les $75,000.

Voilà exactement comment la chose s'est passée.

Maintenant, pour ce qui concerne la Banque du Peuple, je crois aussi que le caissier de la Banque du Peuple ne s'est pas bien rappelé des circonstances. Je ne suis pas allé seulement une fois à la Banque du Peuple pour négocier mon billet de $20,000 endossé par monsieur Vallière. Autant que je puis me rappeler j'ai téléphoné à monsieur Vallière de venir à mon bureau. J'ai alors proposé à monsieur Vallière de m'endosser mon billet pour $20,000 en lui donnant la garantie dont j'ai déjà parlé, un des chèques de $20,000. Monsieur Vallière m'a dit qu'il n'avait pas d'objection. Alors je suis parti avec monsieur Vallière et je suis allé à la Banque du Peuple. Nous avons demandé à monsieur Dumoulin s'il nous escompterait mon billet pour $20,000 endossé par monsieur Vallière, quant à monsieur Vallière je lui donnerais pour garantir son endossement toutes les garanties dont il avait besoin ; j'ai même entré dans le détail que c'était un chèque signé par monsieur J. C. Langelier, commissaire du gouvernement et je lui ai montré le chèque. Je lui ai dit que je me proposais de demander à la Banque Union une lettre promettant de payer le chèque lorsque la lettre de crédit serait payée. Monsieur Dumoulin dit que oui ; qu'il n'avait besoin de toutes ses choses-là, pourvu qu'il ait l'endossement de monsieur Vallière qu'il m'escompterait mon billet, libre à monsieur Vallière d'exiger de moi les garanties qu'il voudrait.

Je suis parti avec monsieur Vallière, et nous sommes allés à la Banque Union ; nous sommes entrés dans le bureau de monsieur Webb; ceci était un peu tard dans l'après-midi ; j'ai demandé à monsieur Webb.....Je lui ai expliqué exactement quelle était la nature de la transaction que je voulais faire, je lui ai dit que je me proposais de faire escompter mon billet endossé par monsieur Vallière à la Banque du Peuple ; mais que comme le montant était considérable, je voulais donner à monsieur Vallière une garantie suffisante de son endossement.

Je demandai à monsieur Webb s'il avait objection d'écrire une lettre à monsieur Vallière pour lui dire qu'il était le porteur d'une lettre de crédit au montant de $100,000, et que du moment que ce montant serait payé et mis au crédit de monsieur J. C. Langelier comme commissaire, alors le chèque dont monsieur Vallière serait le porteur serait payé à cette banque. Monsieur Webb nous déclara qu'il n'avait pas d'objection, mais qu'il ne pouvait pas écrire la lettre immédiatement, qu'il l'écrirait le soir, la jetterait à la poste le soir même pour que monsieur Vallière l'eût le lendemain matin. Le lendemain matin, monsieur Vallière est venu me trouver à mon bureau me disant qu'il avait reçu la lettre de monsieur Webb et que maintenant il était satisfait et disposé à faire la transaction.

Alors, nous sommes allés à la Banque du Peuple. C'est là que nous avons rencontré monsieur Charles Langelier. En arrivant, monsieur Vallière a dit à monsieur Dumoulin: " Je suis satisfait pour mes garanties; vous pouvez escompter le billet et mettre le montant au crédit de monsieur Pacaud." Ç'a été l'affaire d'un instant. J'ai pris le billet, qui était tout préparé, endossé par monsieur Vallière, monsieur Dumoulin y a mis ses initiales et a donné instruction de mettre le produit du billet à mon crédit; parce que vu que monsieur Vallière était l'endosseur, le montant aurait dû être placé au crédit de monsieur

Vallière, il fallait l'autorisation du caissier pour déclarer que le montant devait être mis à mon crédit au lieu du crédit de monsieur Vallière. C'est ce qui a été fait. Nous nous sommes alors retirés.

Je tenais à faire remarquer cette distinction que l'escompte n'a pas été demandé à monsieur Dumoulin dans la circonstance où nous avons rencontré monsieur Charles Langelier, c'était la veille, et c'est quand nous avons été pour chercher l'argent, le produit de l'escompte.....

Plusieurs questions ont aussi été posées à plusieurs témoins pour demander pourquoi j'avais retiré mes chèques au mois d'août, avant mon départ pour l'Europe. Je dois déclarer que j'ai retiré mes chèques dans toutes les banques, parce que à ce moment-là j'avais décidé de comparaître devant le sénat et d'y donner mon témoignage. J'ai retiré ces chèques le sept ; c'était le vendredi après-midi, que mon secrétaire, monsieur Edge, me les a apportés à ma résidence. Je suis parti le huit au matin pour aller voir ma famille à la Malbaie ; je suis revenu le huit au soir, le samedi soir ; je suis arrivé à cinq heures à la Malbaie et j'ai repris le bâteau à neuf heures et demie pour revenir à Québec ; je suis arrivé le dimanche matin et le dimanche midi, j'ai pris mon billet pour Montréal. Mon intention alors était de me rendre à Montréal, le dimanche après-midi, de prendre le train de huit heures et quarante-cinq, de Toronto, le train de Smith's Fall, et ensuite ,dans le cours de la nuit, à deux heures de la nuit, prendre le train qui va de Toronto à Ottawa pour arriver à Ottawa le dix au matin.

Comme je l'ai dit hier, je n'avais pas reçu d'assignation, mais j'avais reçu une dépêche de l'honorable monsieur Vidal, le président du comité des chemins de fer du sénat, m'informant que je recevrais un subpœna.

Quand je suis parti, le dimanche après-midi, je suis descendu à Ste-Anne, où je suis allé rencontrer l'honorable monsieur Mercier. Monsieur Mercier m'a demandé si j'étais assigné ; je lui ai dit que non, que je n'étais pas assigné mais que j'avais reçu une dépêche me disant que je le serais et que mon subpœna indiquerait toutes les pièces que le comité d'enquête voulait que j'apportasse à Ottawa. Monsieur Mercier m'a dit alors qu'il était très anxieux de me voir comparaître comme témoin devant le sénat, parce qu'il était complètement étranger à toute cette négociation de cette affaire de la Baie des Chaleurs et qu'il en portait tout le poids comme s'il eût fait la transaction lui-même. J'ai discuté quelques instants avec monsieur Mercier à ce sujet-là, différant d'opinion avec lui sur l'opportunité de comparaître devant le sénat. Je faisais remarquer à monsieur Mercier que le sénat étant un corps politique et non pas judiciaire, profiterait de ce qu'il m'aurait sous la main pour me poser des questions illégales aussi bien que légales, pour me faire remonter à toutes mes transactions antérieures et que l'on me mettrait dans l'alternative ou de trahir mes amis sur des transactions parfaitement étrangères à celle-ci ou de me tenir en captivité là pendant des semaines.

Sur ces raisons-là monsieur Mercier m'a dit : "Je ne change pas mon opinion que vous devriez comparaître ; cependant je n'ai pas d'objection à ce que vous attendiez la sommation, à ce que vous attendiez le subpœna qui doit vous être servi et voir quelles sont les pièces que l'on veut que vous produisiez." Alors, au lieu de continuer à Ottawa je suis revenu à Québec.

Il y a eu une autre occasion où j'ai causé avec monsieur Mercier. C'était avant d'aller à Ste-Anne, dans une autre circonstance ; je pourrais préciser la date, parce que c'est le jour où l'*Electeur* a publié une dépêche que j'avais envoyée à l'honorable monsieur Vidal pour lui dire que je me proposais de partir le mardi suivant pour l'Europe et que s'il voulait

m'entendre, d'avoir à me faire assigner immédiatement. J'ai arrêté monsieur Mercier en descendant la côte de la Basse-Ville et je lui ai dit : " Avez-vous vu la dépêche que j'ai envoyée à monsieur Vidal ? " Il me dit : " C'est très bien, je vous approuve d'avoir fait cette démarche et j'espère que vous irez expliquer tout cela. Quand même vous seriez compromis, dites toute la chose de manière à sauver ceux que vous vous trouvez avoir compromis et qui ne devraient pas l'être.

Je veux aussi parler des billets que nous avons signés, l'honorable monsieur Mercier, les deux messieurs Langelier, le sénateur Pelletier et moi. Je tiens à déclarer à la Commission que ça n'est pas un procedé extraordinaire dans notre parti ; c'est notre manière d'agir depuis les élections de 1886, seulement en 1886 nous étendions le cercle. Nous avons commencé à avoir une assemblée chez monsieur Cléophas Rochette, à St-Sauveur, et nous avons fait signer un document par tous nos principaux amis, de St. Roch, de St-Sauveur, de la Basse-Ville, de la Haute-Ville ; tous nos principaux amis se rendant responsables chacun pour un montant ; nous nommions un agent qui, lui, faisait les dépôts en son nom et quand les dépôts étaient retirés, il retirait les billets qui étaient donnés sur la garantie de l'engagement que nous avions fait.

Je ne sais pas si je me fais bien comprendre. L'écrit comportait que chacun se rendait responsable pour le montant en regard de son nom, mais que chacun ne serait responsable que dans la proportion du montant qu'il aurait à payer. Supposons que nous aurions fait dix dépôts de contestations, $10,000 ; qu'il y en aurait eu cinq que nous aurions perdus, que les dépôts seraient disparus, et qu'il y en aurait eu cinq qui nous seraient revenus ; alors chacun de nous aurait été responsable pour la moitié du montant en regard de son nom, il aurait été obligé de payer la moitié du montant pour lequel il s'était porté responsable.

Sur la foi de cet écrit-là, de cet engagement-là, les principaux amis faisaient des billets, nous faisions des billets que nous escomptions aux banques. Ceux qui faisaient des billets et les endossaient se trouvaient eux-mêmes garantis par l'engagement signé par les autres amis et qui n'apparaissaient pas sur les billets. De cette manière-là, le plus souvent, c'est monsieur le sénateur Pelletier qui agissait comme agent du parti ; et je mentionne spécialement 1886. Je crois que c'est le sénateur Pelletier qui agissait comme agent du parti pour cela. Dans la plupart des cas, aucun de ces messieurs qui avaient signé n'était appelé à payer ; soit qu'il y eût règlement des contestations d'élections ou d'une autre manière les dépôts étaient retirés, étaient appliqués à payer les billets et alors ceux qui avaient signé l'engagement étaient libérés.

Pour expliquer aussi les comptes que j'ai payés pour monsieur Mercier à même l'argent qu'il m'avait laissés, je dois déclarer que monsieur Mercier tient maison à Québec et que ce sont les dépenses non pas de sa maison à Montréal que j'ai voulu mentionner, mais c'étaient les comptes faits ici à Québec, provenant de sa maison à Québec.

Je crois qu'il serait peut-être aussi important pour la Commission, vu que le montant a été fort discuté, de savoir quel était le montant que j'avais fait en dépôts de contestations d'élections. Je dois dire que le montant est de $11,000 ; j'ai fait cette année onze dépôts de contestations d'élections et de contre-pétitions :

Chicoutimi, contre-pétition de Sir Adolphe Caron ; Montmorency, contre-pétition de monsieur Arthur Turcotte ; Québec-ouest, contestation de l'élection de l'honorable Thomas McGreevy ; Québec-Centre, contre-pétition de monsieur Châteauvert ; Champlain, contestation de l'élection de monsieur Carignan ; Trois-Rivières, contestation de Sir Hector Langevin ; Rimouski, contestation de sir Adolphe Caron ; Témiscouata, contestation de l'élection du docteur Granbois ; l'Islet, contestation de l'élection de monsieur Desjardins ; Mégantic

contestation de l'élection de monsieur Fréchette ; Richmond et Wolfe, contestation de l'élection de monsieur Cleveland.

Par le Président :—

Q. Les dépôts étaient de $1,000 dans chaque cas ?

R. Oui, Votre Honneur, c'était $1,000 ; mais j'ai donné dans la plupart des cas cent piastres de plus pour les déboursés ; je mettais en chiffres ronds $12,000 pour les contestations d'élections, $11,000 pour les dépôts et environ $1,000 que j'ai payées pour les déboursés. C'était avant l'affaire de la Baie des Chaleurs,—à part d'une contre-pétition de sir Adolphe Caron, à Chicoutimi, qui était dans le mois de mai, subséquemment, à la négociation de mes billets, les autres sont toutes antérieures.

Je me proposais aussi, Vos Honneurs, de donner à peu près la valeur de mon établissement d'imprimerie, par suite de la déclaration que j'ai faite hier que l'honorable Charles Langelier m'avait abandonné gratuitement la moitié de ses intérêts dans le journal. Je ne suis pas en position de donner une valeur exacte de mon établissement, parce que je n'ai absolument rien à faire avec la partie administrative ; j'ai mon associé, monsieur Belleau, qui s'occupe exclusivement de la partie financière et je ne m'occupe que de la rédaction du journal. Je pourrais mentionner que j'ai toujours compris de mon associé, que notre établissement devait valoir de quarante à cinquante mille piastres maintenant. Je crois devoir donner cette explication pour mieux faire comprendre l'acte de libéralité de monsieur Langelier en m'abandonnant gratuitement la moitié de ses intérêts dans l'établissement. Quand monsieur Langelier m'a fait l'abandon de ses intérêts, mon établissement n'avait pas cette valeur, je veux être bien compris, ceci est la valeur que je donne maintenant de l'établissement tel qu'il est aujourd'hui.

Par le Président :—

Q. A quelle date monsieur Langelier s'est-il séparé de vous ? à quelle date la société a-t-elle cessé d'exister ?

R. Je ne peux pas le dire parce que je n'ai pas fait la recherche au greffe de la paix pour trouver la date de notre dissolution de société ; mais le souvenir qui m'est resté et auquel j'ai toujours fait allusion quand j'ai parlé de cela à mes amis, c'est lorsque monsieur Mercier est venu au pouvoir, lorsque nous avons commencé à recevoir le patronage du gouvernement de la Province.

Q. Vous ne vous rappelez pas à peu près la date ?

R. Non, Votre Honneur, mais je pourrais bien la donner mardi, quand je continuerai mon examen.

Q. Dans tous les cas, il y a un acte de dissolution, c'est-à-dire une nouvelle déclaration de propriété qui a été enregistrée au greffe ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Et vous avez dit qu'à cette époque-là, le journal n'était pas encore prospère ?

R. Non.

Q. Il l'est devenu subséquement ?

R. Naturellement ; nous avions la certitude de la prospérité, parce que nous étions certains d'avoir tout le patronage qui était divisé parmi les journaux conservateurs. C'est alors que monsieur Langelier m'a déclaré que maintenant qu'il n'y avait plus besoin de sacrifice de sa part, que le journal pouvait se maintenir et même devenir prospère, qu'alors il m'abandonnait volontiers tous ses intérêts dans le journal.

Le Président :—

Q. Avez-vous quelque autre déclaration volontaire que vous aimeriez à faire ?

R. Je n'en vois pas pour le moment, Votre Honneur.

Q. Avant d'entrer dans les transquestions régulières ou plutôt dans l'examen régulier que je veux vous faire subir, pouvez-vous me dire à quelle date vous avez retiré le paiement des deux chèques que monsieur Mercier vous avait remis, celui de $5,000 et celui de $3,500 ?

R. Je crois que c'est le jour même.

Q. Le jour même de la date que portent ces deux chèques ?

R. Oui.

Q. Vous n'avez pas ces deux chèques, bien entendu ?

R. Non, mais monsieur Mercier les a.

Q. Pouvez-vous dire comment vous les avez retirés ? les avez-vous retirés directement en argent ou les avez-vous retirés par l'entremise de l'une des banques où vous faisiez des affaires ?

R. Autant que je peux me rappeler, je les ai retirés directement en billets de banque à la Banque Union.

Q. A la Banque Union ?

R. Ou d'une autre banque par l'entremise de la Banque Union. Je ne suis pas positif, mais autant que je peux me rappeler...je ne les ai certainement pas changés à la Caisse d'Economie, parce que je n'en ai jamais changé, je ne suis jamais allé à la Caisse d'Economie ; c'est-à-dire je suis déjà allé à la Caisse d'Ecomie, mais je n'ai jamais changé de chèques à la Caisse d'Economie ; de sorte que j'ai dû les changer ailleurs et, autant que je peux me rappeler, j'ai dû les changer à la Banque Union.

Q. Alors, vous auriez déposé les deux chèques à votre crédit à la Banque Union ?

R. Non.

Q. Vous les auriez retirés, vous en auriez demandé le paiement à la Banque Union ?

R. Je n'ai pas déposé les chèques à la Banque Union ; j'ai pris l'argent et, autant que je peux me rappeler, j'ai déposé $4,000 sur le premier chèque ; le quatre mars, quand j'ai fait changer le chèque de $5,000 à mon ordre, j'ai retiré tout l'argent, j'ai déposé $4,000 et j'ai emporté $1,000.

Q. Vous croyez que c'est le quatre mars ?

R. J'ai tout lieu de croire que c'est le quatre mars.

Q. Y a-t-il, dans les comptes que vous avez soumis, une entrée de ce dépôt de $4,000 à la date du quatre mars ?

R. Dans les états que j'ai soumis ?

Q. Oui ?

R. Les états ne remontent pas si haut que cela, mais si Vos Honneurs consultent mon livre de banque je crois que Vos Honneurs verront que j'ai déposé $4,000 à la Banque Union le deux mars. En référant à mon livre de banque je vois que j'ai déposé $4,000 à la Banque Union, compte courant, le deux mars.

Q. Quelle est la date du chèque ?

R. Deux mars ; l'entrée dans mon livre est en date du deux mars, date du chèque de $5,000 que monsieur Mercier m'avait donné.

La déposition du témoin est suspendue pour faire produire par l'honorable H. Mercier les deux chèques en question.

L'HONORABLE HONORÉ MERCIER, premier ministre de la province de Québec, de la cité de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Je produis comme **exhibit No. 95**, un chèque du deux mars 1891 sur la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, Haute-Ville, pour $5,000, à l'ordre de Monsieur Pacaud et à être chargé à mon compte folio 20,633, signé par moi et endossé par monsieur Ernest Pacaud. Il paraît avoir été collecté par la Banque Union du Canada, Québec, et mis au crédit de cette banque. Si j'en juge par l'entrée sur le dos—c'est imprimé—le chèque paraît avoir été accepté par la banque, mais la date du paiement n'est pas indiquée.

Je produis aussi comme **exhibit No. 96** un autre chèque sur la même Caisse d'Economie pour $3,500, en date du quatre mars 1891, à charger au même compte, signé par moi et fait payable au porteur. Ce chèque est endossé aussi par monsieur Ernest Pacaud et je lis au dos : " Au crédit de la Banque Union du Canada, Québec. No. 2—Webb, caissier. " Je ne peux pas lire les initiales.

J'ai vérifié dans mon livre de banque et j'ai trouvé que le chèque de $5,000 m'est chargé le 2 mars ; le chèque de $3,500 ne m'est chargé que le cinq, c'est-à-dire le lendemain de la date.

Et le déposant ne dit rien de plus pour le moment.

Après la production des deux chèques par monsieur Mercier,

M. ERNEST PACAUD, avocat et journaliste, continue sa déposition comme suit :—

Le Président :—

Q. Le chèque de $3,500 aurait été retiré, alors, de la même manière que celui de $5,000 ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Vous avez retiré de la Banque Union les $5,000 sur le chèque de $5,000, et vous avez déposé $4,000 ?

R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait de la balance des mille piastres ? L'avez-vous déposée plus tard ou l'avez-vous gardée ?

R. Je vois que le lendemain j'ai fait un dépôt de $500 à la Banque du Peuple ; il est possible que ce soit à même ce montant-là, je le crois ; je ne peux pas le jurer positivement, mais je crois que ce sont ces $500-là que j'ai déposées à la Banque du Peuple, le lendemain, trois mars.

Q. Alors, il restait encore $500 ?

R. Il restait encore $500.

Q. Qui n'ont pas été déposées ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Que vous avez gardées ?

Q. Que j'ai gardées.

Q. Maintenant, les $3,500 lorsqu'elles ont été retirées qu'en avez-vous fait ? Les avez-vous déposées quelque part ?

R. Pas immédiatement, Votre Honneur ; j'ai dû déposer ce montant graduellement dans d'autres banques, parce que, comme je le faisais remarquer hier, je vois dans mes livres de banque, des dépôts que j'ai faits dans les jours qui ont suivi la date du quatre mars, et comme je ne me rappelle pas avoir reçu aucun montant dans cet espace de temps-là, à part des montants que Monsieur Mercier m'avait donnés je suppose que ce doit être cela. J'ai

bien reçu le produit des gros billets qui ont été produits, mais ceci paraît dans mon livre comme étant des escomptes.

Q. Pouvez-vous indiquer approximativement les dates de ces dépôts que vous avez faits les jours subséquents ?

R. Oui, Votre Honneur!

Q. Des dépôts que vous supposez pouvoir se rapporter à cette somme de $3,500 ?

R. Pour ce qui concerne la Banque du Peuple, immédiatement à la suite, après le quatre mars, il y a plusieurs dépôts, mais ils sont à leur face même le produit d'escomptes ; il y a entre autres $497.75, ceci doit être le produit d'un billet de $500 ; il y a $2,463.05, ce doit être le produit d'un billet de $2,500.

Pour ce qui concerne la Banque du Peuple, le premier dépôt régulier que j'ai fait est le trente et un mars, $1,000 ; le seize avril, j'aurais déposé $700 ; le vingt avril, j'aurais déposé $1,000.

Q. Tout cela à la banque du Peuple ?

R. Oui, Votre Honneur. Ce sont les plus rapprochés ; il y a d'autres transactions, mais ce sont les plus rapprochées.

Q. Y en a-t-il dans les autres banques ?

R. Le six mars, le surlendemain, il appert par mon livre de la Banque des Marchands que j'ai déposé $500.

A la Banque Union, département d'épargnes, j'ai déposé le lendemain de la date du dernier chèque, le cinq mars, $1,000, et j'ai déposé le douze mars $4,000.

Est-ce que Vos Honneurs désirent que je regarde dans les autres livres ?

Le Président :—

Q. Vous en avez suffisamment pour couvrir le montant ; à moins que vous ne trouviez dans les autres livres des dépôts plus rapprochés de cette date et qui, dans votre opinion, seraient des dépôts qui pourraient s'appliquer à la somme de $5,000.

R. A la Banque Union, à mon compte courant, j'ai déposé le 9 mars, $500.

Q. Vous n'avez pas besoin d'aller plus loin dans ces livres-là ; à moins que vous n'ayez d'autres dépôts dans les départements d'épargnes.

R. J'ai tout repassé mes livres et je n'en trouve pas.

Q. Alors, vous ne pensez pas qu'il y ait d'autres entrées qui s'appliqueraient à cette somme-là ?

R. Je ne me rappelle pas. Je n'ai pas tenu, voyez-vous, un compte spécial de l'argent que monsieur Mercier m'avait donné, j'ai confondu l'argent qu'il m'avait donné avec l'autre argent qui était en ma possession ; je ne m'occupais que d'une chose, c'était de tâcher de garder en ma possession un montant suffisant pour pouvoir me rendre au désir de monsieur Mercier dans le cas où il me câblerait ou m'écrirait pour avoir son argent. C'est pour cela que même le lendemain de la votation et les jours suivants, j'ai toujours gardé un montant qui me permettrait de pouvoir me rendre au désir de monsieur Mercier dans le cas où il réclamerait l'argent qu'il m'avais mis en mains.

Q. Avez-vous entré, monsieur Pacaud, dans votre livre de caisse, si vous en tenez un, la réception de ces deux sommes de $5,000 et de $3,500.

R. Je ne tiens pas de livre, Votre Honneur.

Q. Alors, vous n'avez aucun moyen de vous rendre compte, si ce n'est par les chèques ?

R. Je paie généralement par des chèques à ordre ; c'est ce qui explique pourquoi j'ai

été capable de rendre compte jusqu'au dernier sou de tonte cette somme considérable qui m'a passé par les mains dans les derniers six mois, parce que presque tous les paiements sont faits par chèques, à ordre. Je dis que je ne tiens pas de livre, naturellement, mon établissement a ses livres qui sont tenus par mon associé ; je parle de mes comptes personnels. Mais ce n'est pas seulement depuis cette affaire-là que je ne tiens pas de livre ; je ne tiens pas de livres depuis que j'ai cessé de pratiquer, comme avocat, en société avec M. Achille Larue.

Par M. Béique :—

Quand cela ?

R. Je ne me rappelle pas exactement la date ; je me rappelle d'une date : en 1882, je sais que je pratiquais avec M. Larue à cette époque-là, quand je me suis présenté dans le comté de Bellechasse, mais je ne sais pas combien de temps je suis resté en société avec lui.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Dans tous les cas, depuis que vous avez cessé de pratiquer comme avocat, vous ne tenez pas de livres ?

R. Je ne tiens pas de livres ; je me fie à ma mémoire et à mes chèques.

Q. Maintenant, pour revenir aux faits principaux de votre examen, je comprends que vous n'êtes entré en négociations avec monsieur Armstrong qu'après que les négociations avec monsieur McDonald eussent été complètement abandonnées ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Cependant il y avait eu des pourparlers antérieurs entre monsieur Armstrong et vous, pourparlers qui n'étaient de votre part que conditionnels, c'est-à-dire en attendant que vous eussiez une réponse définitive de monsieur McDonald ?

R. Pourparlers qui se limitaient généralement à ceci. Monsieur Armstrong me représentait que monsieur McDonald ne réussirait certainement pas avec les directeurs de la compagnie et que je devrais plutôt m'entendre avec lui. Je ne lui ai jamais permis de discuter aucun détail ou quoique ce soit ; je lui disais que non, que j'étais à la disposition de monsieur McDonald, et que tant que monsieur McDonald ne me dirait pas lui-même qu'il se retirerait je ne voulais avoir rien à faire avec lui.

Q. Lorsque monsieur Armstrong vous a accompagné à New-York vous n'aviez pas encore la réponse définitive de monsieur McDonald ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. C'est pour cela qne vous avez envoyé cette dépêche à monsieur Irvine datée de St-Jean afin de tâcher d'avoir la réponse de M. MacDonald ?

R. Oui, parce qne M. Armstrong me pressait pour obtenir de M. MacDonald une réponse définitive, et nous avons pris ce moyen de télégraphier à monsieur Irvine, afin de fixer une date et de mettre M. MacDonald en demeure. Voilà pourquoi nous sommes convenus monsieur Armstrong et moi de remettre jusqu'au mercredi suivant.

Q. Je comprends que M. Armstrong n'est pas allé avec vous jusqu'à New-York à ce voyage-là, n'est-ce pas ?

R. Non, Votre Honneur, il est descendu à St-Jean.

Q. Le voyage avait lieu à l'occasion du départ de monsieur Mercier qui s'en allait en Europe ?

R. Oui, Votre Honneur. Le but de monsieur Armstrong était d'obtenir de monsieur Mercier avant son départ pour l'Europe, une réponse favorable à la lettre que monsieu

Mercier devait avoir reçue la veille de l'honorable monsieur Laflamme, au nom de monsieur Cooper.

Q. Faisiez-vous partie de ceux qui accompagnaient monsieur Mercier à New-York dans ce voyage-là?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Voulez-vous dire quels étaient les ministres qui étaient présents, qui étaient ainsi dans le même train?

R. Il y avait l'honorable monsiéur Mercier, l'honorable monsieur Shehyn, l'honorable monsieur Robidoux, l'honorable monsieur Boyer et l'honorable Charles Langelier.

Q. Y avait-il d'autres personnes à part de cela?

R. Oui, Votre Honneur; il y avait monsieur Desmarais, député de Saint-Hyacinthe; autant que je peux me rappeler, monsieur Achille Carrier y était; je crois que le docteur Vallée était avec nous, monsieur Paul de Cazes, monsieur Perrault, architecte, de Montréal, monsieur J. A. Mercier, frère du premier ministre.

Q. Un certain nombre d'amis?

R. Oui; je crois que c'est à peu près tout, Votre Honneur.

Q. Eh bien, pendant la première partie du voyage, avant d'arriver à Saint-Jean, avez-vous parlé à monsieur Mercier de la demande de M. Armstrong?

R. Oui, Votre Honneur; je suis allé dans le char où était monsieur Mercier. Je dois dire d'abord que j'ai rencontré monsieur Armstrong dans la gare; je l'ai suivi et nous sommes allés nous mettre dans le char palais, non pas dans le char spécial de monsieur Mercier; j'étais avec ma femme et nous sommes allés nous mettre dans le char régulier; je suis entré avec monsieur Armstrong et j'ai causé avec lui. Là, monsieur Armstrong m'a répété à peu près la conversation que nous avions eue la veille, à l'hôtel Windsor, c'est-à-dire qu'il était anxieux de voir monsieur Mercier pour obtenir une réponse, me demandant à tout prix de lui obtenir une entrevue avec monsieur Mercier. Alors, je suis allé dans le char de monsieur Mercier et lui ai fait part de la demande de monsieur Armstrong. Monsieur Mercier me dit que si monsieur Armstrong voulait aller lui rendre visite dans son char il serait le bienvenu, qu'il serait enchanté de le voir; mais que s'il voulait le voir pour parler d'affaires ou pour discuter la question de la Baie des Chaleurs que lui, monsieur Mercier, ne voulait pas voir monsieur Armstrong, qu'il avait la lettre de monsieur Laflamme et qu'il répondrait à monsieur Laflamme.

Q. Il n'y a pas eu d'autre réponse que celle-là?

R. Non, Votre Honneur. Je suis revenu et j'ai dit a monsieur Armstrong..... Je ne sais pas si je lui ai dit, je ne suis pas positif que je lui ai dit que monsieur Mercier ne voulait pas le voir, mais, pour ne pas l'offenser, je l'ai découragé, je lui ai dit que c'était inutile pour lui d'aller trouver monsieur Mercier, que j'en parlerais à monsieur Mercier moi-même le long du voyage. C'est à peu près, dans tous les cas, la substance de la conversation que nous avons eue.

Q. Avez-vous parlé de cela à monsieur Mercier en présence des autres ministres ou à lui seul?

R. Devant tous les ministres. Bien, je crois bien qu'ils devaient entendre, parce qu'on ne pouvait pas se mettre à l'écart dans ce char-là; si Votre Honneur connaît le char de monsieur Wainright, il n'y a pas d'autre appartement.

Q. Maintenant, pendant le reste du voyage, après avoir laissé St-Jean, avez-vous eu occasion de parler à M. Mercier de cette entreprise, de ce nouveau syndicat qui devait se former?

R. Oui, Votre Honneur, j'ai demandé à monsieur Mercier de considérer favorablement

la proposition qui lui était faite par le nouveau syndicat, pour le cas où monsieur MacDonald se retirerait. Monsieur Mercier m'a dit là-dessus que ce serait très regrettable si monsieur MacDonald se retirait, extrêmement regrettable, et qu'il me priait d'empêcher cela en autant que je pourrais le faire; qu'il avait confiance en monsieur MacDonald, qui avait rempli tous ses engagements avec le gouvernement dans la construction du chemin de fer de Témiscouata, et de faire tout en mon pouvoir, en son absence, pour empêcher monsieur MacDonald de se retirer. Quant à la lettre de l'honorable monsieur Laflamme, monsieur Mercier m'a dit: " Mais il me pôse toutes espèces de questions: si le gouvernement se propose de donner ceci, s'il se propose de donner cela. Eh bien, j'en ai parlé à mes collègues, et je vous dirai bien ce que je vais répondre à M. Laflamme. C'est que le gouvernement est bien déterminé à ne rien donner à tout syndicat qui entreprendra la construction du chemin, rien donner de plus que ce que les statuts accordent jusqu'à présent." Il me dit: " Je vais écrire à monsieur Laflamme dans ce sens-là; que monsieur Cooper ou n'importe quel autre seront les bienvenus à faire des propositions, pourvu qu'ils soient satisfaits de ce que les statuts accordent dans le moment."

Je sais, que dans le moment, monsieur Mercier m'a demandé de me retirer dans l'autre char, parce qu'il voulait consulter ses ministres à ce sujet, avoir une espèce " d'informal meeting."

Q. Alors, monsieur Mercier vous aurait demandé tout spécialement de tâcher d'empêcher que les négociations avec monsieur Armstrong fussent abandonnées, et de faire votre possible pour que monsieur MacDonald continuât d'entretenir la proposition.

R. Oui, Votre Honneur.

Q. A-t-il été question de ce qui devrait être fait dans le cas ou monsieur MacDonald ne voudrait pas continuer, ou abandonnerait définitivement les négociations ?

R. Non, Votre Honneur, je ne crois pas qu'il y en ait eu plus d'échangé entre monsieur Mercier et moi, à ce sujet-là, que ce que je viens de rapporter; je ne me rappelle pas ; dans tous les cas, c'est la substance, les recommandations de tâcher de retenir monsieur MacDonald et, en second lieu, la réponse qu'il se proposait de donner à la lettre de l'honorable monsieur Laflamme.

Q. Monsieur Mercier n'a pas pris en considération du tout la possibilité de la rupture des négociations avec monsieur MacDonald, et l'obligation où le gouvernement se trouverait alors de traiter avec un nouveau syndicat ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Je vois dans un témoignage donné devant le sénat que quelqu'un a dit, à la page 212 :

" Q. M. Pacaud ne vous a-t-il pas donné à entendre qu'il avait dit à M. Garneau que s'il n'émettait pas les lettres de crédit, il télégraphierait à M. Mercier.

" R. Voila qu'elle était la rumeur dont j'avais entendu parler. J'en parlai à M. Pacaud. Il me dit qu'il avait reçu instructions de M. Mercier d'avoir à régler, le plus tôt possible cette question du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ; qu'il voulait qu'on reprit l'ouvrage avant son retour, et que si M. Garneau ne réglait pas l'affaire lui, Pacaud, télégraphierait à M. Mercier. "

La partie sur laquelle je désire attirer votre attention, c'est que Monsieur Mercier, d'après ce que disait Monsieur Armstrong, vous aurait donné des instructions de voir à cette affaire de la Baie des Chaleurs, sans égard à monsieur Thom ou monsieur Cooper ou monsieur McDonald ; que le désir de monsieur Mercier était que l'affaire fut en bonne voie lorsqu'il reviendrait ?

R. Non, Votre Honneur, monsieur Mercier ne m'a pas donné de telles instructions ; mais monsieur Armstrong a pu être induit en erreur, parce que j'ai dit subséquemment aux ministres, dans les instances que je faisais auprès des ministres pour leur faire accepter la

proposition Cooper. J'ai dit aux ministres que monsieur Mercier m'avait demandé, avant de partir, de voir à ce que la compagnie fut réorganisée, à ce que les ouvriers dans son comté fussent payés et les travaux repris. Je crois m'être servi du nom de monsieur Mercier dans ce sens-là, auprès de ses collègues, mais monsieur Mercier ne m'avait pas donné d'instructions à ce sujet-là.

Q. Les instructions que vous aviez se bornaient simplement à empêcher monsieur McDonald de rompre les négociations qu'il avait commencées.

R. Oui, Votre Honneur. Je tiens à faire cette déclaration en justice pour monsieur Armstrong qui, lui-même aurait pu être induit en erreur par ce que j'aurais dit à ce sujet-là.

Q. Lorsque monsieur Mercier vous a fait cette déclaration qu'il était important de garder monsieur McDonald, afin que l'entreprise fût menée à bonne fin, est-ce que cette déclaration a été faite en présence de ses collègues, en présence des autres ministres ?

R. C'est mon impression, Votre Honneur. Voyez-vous, il n'y a que deux petits appartements à chaque bout du char ; l'une des extrémités du char était occupée par madame Mercier, madame Gouin, madame de Cazes et quelques autres dames, et nous étions tous assis en cercle à l'autre extrémité du char, qui n'est pas beaucoup plus grande que la table ici, que tout ce carré-là ; de sorte qu'ils ont dû entendre ; —je ne le sais pas, je ne peux pas jurer que les ministres aient entendu ce que je rapporte là, mais ils ont bien pu l'entendre s'ils prêtaient attention, parce que monsieur Mercier ne m'a pas dit cela secrètement.

Advenant quatre heures de l'après-midi, la déposition du témoin est ajournée à mardi prochain le vingt-septième jour d'octobre.

J. BÉLANGER,
Greffier de la Commission.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

COMMISSION ROYALE

Emise sous le Grand Sceau de la Province constituant et nommant, l'honorable LOUIS-A. JETTÉ, juge de la Cour Supérieure, l'Honorable LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY, juge de la Cour du Banc de la Reine et l'Honorable CHARLES-PEERS DAVIDSON, juge de la Cour Supérieure, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faite en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88, en ce qu'il se rapporte à la Compagnie du Chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

12me SÉANCE.

Le vingt-septième jour d'octobre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, Président,
" " LOUIS-FRANÇOIS-GEORGE BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaires.

M. ERNEST PACAUD, comparaît de nouveau et continue sa déposition comme suit :

A l'audience de samedi, Votre Honneur m'a demandé d'indiquer la date exacte de la dissolution de ma société avec l'honorable Charles Langelier. J'ai fait faire un état par le greffier de la Paix indiquant toutes les mutations de propriété de l'Electeur, lequel état je produis comme **exhibit No. 97.**

Voici ces mutations de propriété :

15 juillet 1880, déclaration de Charles E. Gagnon, en attendant l'incorporation de la compagnie d'imprimerie de Québec. 17 novembre 1881, déclaration de Charles E. Gagnon pour la compagnie d'imprimerie de Québec. 3 juillet 1882, déclaration de E. Pacaud, J. Plamondon, J. Archer, junior, et A. J. Auger. 1er juillet 1883, déclaration de E. Pacaud, J. E. Plamondon, J. Archer, junior, et A. J. Auger. 18 septembre 1884, déclaration de E. Pacaud et Charles Langelier. 9 janvier 1886, déclaration de P. B. Casgrain et Wilfrid Laurier. 22 mars 1886, déclaration de P. B. Casgrain et de Wilfrid Laurier. Premier décembre 1886, déclaration de E. Pacaud et Ulric Barthe. 9 décembre 1889, déclaration de Ernest Pacaud.

C'est en mil huit cent quatre-vingt-quatre (1884) que j'ai formé ma société avec monsieur Charles Langelier et cette société a été dissoute en mil huit cent quatre-vingt-six (1886). Je dois donner l'explication que malgré que le nom de monsieur Laurier apparaisse au greffe de la paix, il ne s'occupait pas du journal, j'ai continué avec monsieur Langelier la même chose. C'était pour raison de parti que nous avons mis le nom de monsieur Laurier, mais il était entendu que monsieur Laurier n'aurait pas à s'occuper du journal ; je crois même qu'il y a une clause dans le contrat qui dit que monsieur Laurier n'anra pas à

s'occuper du journal. Nonobstant cela, nous avons continué, monsieur Langelier et moi les mêmes relations que nous avions auparavant avec le journal.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Jusqu'en mil huit cent quatre-vingt-six (1886) ?

R. Oui, Votre Honneur, jusqu'à la date de l'enrégistrement subséquent.

Dans la liste des dépôts pour contestations d'élections que j'ai donnés à Vos Honneurs, j'ai oublié de mentionner le dépôt que j'ai fait pour la contestation de l'élection de Laprairie. Monsieur Beausoleil avait tiré sur moi pour onze cents piastres ($1,100), dont mille à être appliquées pour le dépôt de la contestation de Laprairie et cent pour les déboursés. Quelques jours après, monsieur Beausoleil m'a fait un transport pour ce montant. C'est pour cela que je ne l'avais pas mentionné. Tous les autres dépôts sont faits en mon nom ; celui-ci n'est pas fait en mon nom, mais le montant m'en a été transporté parce que c'est moi qui avais fourni le montant.

Depuis la séance de samedi, monsieur Choquette, député de Montmagny, m'a prié de déclarer à la Commission qu'il m'avait remboursé les cent trente piastres ($130) que j'ai mentionné lui avoir avancées pour un dépôt. C'est quelques jours après qu'il m'a remboursé cette somme, ce n'est pas depuis le commencement des délibérations de la Commission ; c'est quelques jours après avoir fait le dépôt pour lui qu'il me l'a remboursé.

Au sujet d'un montant de trente piastres ($30) payé à monsieur J. A. Tessier, avocat de Trois-Rivières, j'étais sous l'impression samedi que j'avais avancé cet argent-là à monsieur Tessier pour la révision des listes électorales. Monsieur Tessier me fait remarquer que c'est pour des frais dans la contestation de Sir Hector Langevin, député de Trois-Rivières, et de monsieur Carignan, député de Champlain. Monsieur Tessier a raison, je me rappelle en effet que c'était pour déboursés sur les contestations d'élections de monsieur Carignan et de Sir Hector Langevin, député des Trois-Rivières.

Dans la reddition de compte, Vos Honneurs, j'ai indiqué aussi cent piastres ($100) comme ayant été données à monsieur Gonzalve Desaulniers, du *National*, sans dire pour quel usage. Je tiens à déclarer que j'ai trouvé une lettre du quinze mai de monsieur Gonzalve Desaulniers, qui constate que ce n'était pas pour lui, mais pour le journal, *Le Courrier de Louiseville*, publié à Louiseville.

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Cette lettre-là est-elle produite ?

R. Non, Votre Honneur.

Le Président :—

Q. Pour revenir à quelques-unes des questions que je vous ai posées samedi, monsieur Pacaud, je crois que vous avez déclaré que les deux chèques que vous aviez reçus de monsieur Mercier avaient été par vous présentés à la Banque Union ; que ces deux chèques n'ont pas été présentés à la Caisse d'Economie ?

R. Ils n'ont certainement pas été présentés par moi à la Caisse d'Economie ; autant que je peux me rappeler je les ai présentés à la Banque Union.

Q. La Banque Union ne vous en a pas donné crédit, mais vous a donné l'argent pour le montant, n'est-ce pas ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Et vous avez indiqué, je crois, une somme de quatre mille piastres ($4,000) à peu

près à la date à laquelle vous avez retiré le paiement du chèque de cinq mille piastres ($5,000), comme provenant probablement de ce chèque de cinq mille piastres ($5,000), comme étant un dépôt que vous auriez fait immédiatement après avoir retiré cette somme de cinq mille piastres ($5,000) ?

R. Le jour même, Votre Honneur.

Q. La Banque Union aurait, alors, escompté ce chèque ou vous l'aurait payé comme s'il était tiré sur elle ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Et ensuite elle l'a réclamé de la Caisse d'Economie ?

R. Oui.

Q. Maintenant, combien de traites avez-vous envoyées à monsieur Mercier pendant qu'il était absent ; est-ce une seule ou est-ce plusieurs ?

R. Deux ; celle de cinq mille piastres ($5,000), tirée sur la Banque Nationale le quinze mai, et celle d'un égal montant de cinq mille piastres ($5,000), expédiée par câble ; je crois que c'est le trois juillet.

Q. Avez-vous gardé note de la dépêche que vous avez envoyée à monsieur Mercier pour l'informer que le montant était mis à son crédit ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. C'est le trois juillet, vous pensez ?

R. Je crois que c'est le deux ou le trois juillet. J'ai été revoir la dépêche, depuis, au bureau du télégraphe ; autant que je peux me rappeler c'est le deux juillet.

Q. Cette dernière traite était en réponse à la demande qui vous était faite par la lettre de monsieur Mercier dont vous avez donné une partie dans votre déposition samedi dernier, n'est-ce pas ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Et cette lettre était du vingt et un ou du vingt-deux juin ?

R. La lettre était du dix-huit juin et je l'ai reçue le vingt-neuf ou le trente juin ; je ne me rappelle pas exactement, je crois que c'est le trente.

Q. La première traite a été envoyée par l'entremise de quelle banque ?

R. Par la Banque Nationale, Votre Honneur, le quinze mai.

Q. La seconde traite ?

R. La seconde traite, je crois que c'est aussi par la Banque Nationale.

Q. Y a-t-il des entrées dans vos états de comptes au sujet de ces deux traites ?

R. Il y a, Votre Honneur, une entrée pour la première traite de cinq mille piastres ($5,000) ; il n'y en a pas pour la seconde.

Q. Est-ce que les comptes ne vont pas jusque-là ?

R. Non, ce n'est pas cela, Votre Honneur. Dans une autre transaction personnelle, tout à fait étrangère à celle-ci, j'ai reçu une autre somme de sept mille cinq cents piastres ($7,500). Je suis allé à la Banque du Peuple, j'ai déposé mon chèque de sept mille cinq cents piastres ($7,500), j'ai retiré cinq mille piastres ($5,000), en argent ; et j'ai fait mettre à mon crédit deux mille cinq cents piastres ($2,500) ; j'ai pris les cinq mille piastres ($5,000), et en autant que je peux me rappeler, j'ai traversé à la Banque Nationale pour prendre la traite.

Q. Alors, il y aurait un dépôt de deux mille cinq cents piastres ($2,500), à la Banque du Peuple, le deux juillet, ou à peu près ?

R. Oui, Votre Honneur, je crois que nous trouverions à la date du deux juillet les deux

mille cinq cents piastres, balance sur le chèque de sept mille cinq cents piastres ($7,500) que j'ai changé ce jour-là.

Q. Alors, vous n'avez pas fait escompter de billet pour le paiement de cette nouvelle traite ?

R. Non. J'ai fait le billet le trente juin; je suis allé le porter à la Banque Union et je l'ai déposé entre les mains de monsieur Webb. Mon intention était de l'escompter dans le cas où j'en aurais eu besoin, mais, sachant que j'étais pour recevoir de l'argent, je préférais ne pas faire escompter le billet pour ne pas payer d'intérêt, prendre l'argent que j'étais pour recevoir et l'envoyer à la demande de monsieur Mercier, et garder ensuite le billet pour moi, personnellement. C'était à peu près comme si j'eus fait l'escompte. Je n'ai escompté ce billet-là que le trente juillet.

Q. Vous avez fait, dans tous les cas, le trente juin un billet sur un des blancs laissés par monsieur Mercier, n'est-ce pas ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Ce billet-là a été fait à quel endroit ? Qui était le dépositaire du blanc-seing ?

R. L'honorable sénateur Pelletier.

Q. Vous êtes allé chez lui, le billet a été rédigé chez lui ?

R. Oui, Votre Honneur. Je suis allé chez monsieur Charles Langelier, je lui ai montré la lettre de monsieur Mercier et je lui ai demandé de m'accompagner chez monsieur le sénateur Pelletier, lui disant, en outre, que j'avais besoin de son endossement. Nous sommes allés chez monsieur le sénateur Pelletier et je lui ai lu la partie de la lettre de monsieur Mercier qui m'autorisait à prendre un blanc de billet qui restait; monsieur Pelletier me l'a donné et je ne suis pas sûr si j'ai fait le billet dans le bureau de monsieur Pelletier, je ne me rappelle pas exactement; c'est possible que j'aie fait le billet-là, mais je ne m'en rappelle pas positivement.

Q. Comme je crois que ce dernier item n'est pas mentionné dans votre compte personnel avec monsieur Mercier, pouvez-vous nous donner un état général de toutes vos transactions, c'est-à-dire de tout ce que vous avez payé pour monsieur Mercier, parce que la seconde traite n'est pas entrée dans son compte particulier ?

R. Je n'ai eu aucune transaction d'argent avec monsieur Mercier depuis son départ pour l'Europe, à part ce que j'ai mentionné jusqu'à présent.

Q. Y compris la dernière traite que vous venez de mentionner ?

R. Y compris la dernière traite que je viens de mentionner, qui n'entrait pas dans mon compte, parce que le montant n'était pas entré à la banque ; c'était une affaire absolument étrangère à cette affaire-ci de la Baie des Chaleurs.

Q. Maintenant, pouvez-vous dire la date des différents billets qui ont été faits pour obtenir de l'escompte pour des dépôts de contestations d'élections ? Avez-vous la date de chacun de ces billets, le nombre de ces billets et le montant ? Je crois qu'il y en a quatre de cinq mille et un de trois mille ?

R. Oui, Votre Honneur. Je ne dois parler, je suppose, que des billets qui ont été mentionnés dans mon état de compte ?

Q. Je n'en connais pas d'autres.

R. Il y a eu trois catégories de billets signés; les billets signés avant la votation, les billets signés après la votation et les billets laissés en blanc par monsieur Mercier pour les dépôts de contestations d'élections.

86-1. Billet de cinq mille piastres. Ce billet est du quinze avril. Ce billet du quinze avril a été payé sans renouvellement. Ce qui crée un peu de confusion c'est que ce billet du quinze avril, bien qu'il soit fait payable à la Banque Union, a été escompté et payé à la

Banque Nationale ; mais cet exhibit 86-1, billet de $5,000 du quinze avril, fait payable à la Banque Union et escompté à la Banque Nationale, était dû le dix-huit mai, et a été payé le quatorze mai.

Q. Etait-ce un billet originaire ?

R. Celui-ci était un billet originaire, ce n'était pas un renouvellement.

Q. Alors, il est subséquent aux élections ?

R. Oui. C'est un des blancs-seings que monsieur Mercier avait laissés entre les mains du sénateur Pelletier. Je n'en vois pas d'autre à la Banque Nationale.

Etat de la Banque du Peuple, 88-1, billet de $5,000, daté du vingt-huit février, escompté et payé à la Banque Nationale.

Q. Ceci est avant les élections ?

R. Ceci est avant les élections. Ce billet n'a pas été renouvelé ; il était dû le premie mai et je l'ai payé le six mai.

89-3 ; $3,000. Ce billet est du premier avril ; il a été escompté à la Banque Union et payé à échéance, le onze juillet. Ce billet n'est pas un renouvellement, c'est un billet subséquent à la votation.

Q. Ces trois billets-là sont des billets originaires qui n'ont pas été renouvelés ?

R. Non, Votre Honneur, ils n'ont pas été renouvelés.

89-5 ; $5,000. Ce billet porte la date du dix mars mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ; il a été escompté et payé à la Banque Union ; il a été payé à échéance ; c'est aussi un billet originaire.

89-9 ; $5,000 ; 1er avril 1891. Ce billet a été escompté à la Banque Nationale et payé le vingt-deux juillet. Je ne peux pas dire maintenant si c'est un renouvellement ou un billet originaire ; ça n'est pas sur la note. Ça apparaît avoir été escompté à la Banque Nationale, mais je ne l'ai pas escompté directement, je l'ai fait escompter chez Monsieur George Demers, courtier, qui, lui, l'a passé à la Banque Nationale. Je suis sous l'impression que c'est un renouvellement, mais je n'en suis pas certain..... Oui, Votre Honneur, je constate maintenant que c'est un renouvellement.

Q. Vous rappelez-vous quelle était la date du billet antérieur ?

R. Le deux mars, Votre Honneur.

Q. Le billet antérieur était du deux mars ?

R. Oui.

Q. Fait par le même et endossé par les mêmes ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. De sorte qu'il y a deux billets de cinq mille piastres ($5,000) antérieurs aux élections celui du vingt-huit février et celui que vous venez de mentionner qui était un renouvellement d'un billet du deux mars ?

R. Oui.

Q. Et il y en a deux de cinq mille piastres ($5,000), et un de trois mille, subséquents aux élections ?

R. Oui.

Q. Les billets antérieurs aux élections ont-ils été employés pour des fins électorales ou pour des contestations d'élections ?

R. Pour des fins électorales.

Q. De sorte qu'il n'y aurait que des billets subséquents qui auraient été employés pour les dépôts à faire dans les contestations d'élections ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. C'est bien cela, n'est-ce pas? 86-1, c'est-à-dire celui du quinze avril, 89-3 à la Banque Union du premier avril, et 89-5 du dix mars ; ces trois-là sont subséquents aux élections et ont été escomptés pour les dépôts à faire dans les contestations ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Maintenant, j'ai compris, monsieur Pacaud, que les états de comptes que vous nous avez donnés, les comptes que vous avez rendus, se rapportent uniquement aux cent mille piastres de l'affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et que vous avez, à part de cela, d'autres sources de revenus dont vous n'avez pas tenu compte dans ces états que vous avez produits ; vous avez reçu d'autres sommes d'argent ; par exemple celle de sept mille cinq cents piastres ($7,500) que vous avez mentionnée ce matin, qui ne se trouve pas dans votre compte ; vous avez d'autres sources de revenus à part ces cent mille piastres-là ($100,000) provenant soit de votre journal ou d'ailleurs ?

R. Non, Votre Honneur ; je crois que le montant de cinq mille piastres ($5,000) que je viens de mentioner, est le seul montant qui n'a pas été entré à la banque : toutes mes opérations de banque se trouvent dans les états que j'ai produits.

Q. Ce que je vous demande c'est ceci. Si dans les recettes qui sont mentionnées dans vos états de comptes, toutes vos sources de revenus apparaissent ; par exemple, ce que vous avez retiré de votre journal, ainsi de suite, ça n'est pas mentionné d'une manière spéciale, ça n'est pas expliqué, mais je voudrais savoir si dans les dépôts que vous avez faits aux banques vous avez entré toutes les sommes que vous avez pu retirer, par exemple, des revenus de votre journal ?

R. J'ai rendu compte de tout ce qui était entré aux banques.

Q. Tout ce que vous avez retiré de n'importe quelle source se trouve dans vos livres de banques ?

R. Se trouve dans mes livres de banques. J'ai expliqué à Votre Honneur qu'il n'y a que la somme de cinq mille piastres ($5,000) qui a été distraite de cette somme de sept mille cinq cents piastres ($7,500). Ayant besoin d'argent, j'ai gardé cinq mille piastres ($5,000), dont j'avais absolument besoin, et j'ai déposé deux mille cinq cents piastres ($2.500) ; à part cela je n'ai rien enlevé de mes livres depuis que mon compte est ouvert.

Q. Tout est mentionné ?

R. Tout est mentionné.

Q. Maintenant, pour revenir à l'origine de cette transaction qui nous occupe, le premier ministre est parti de New-York pour l'Europe le samedi, n'est-ce pas ?

R. Oui, Votre Honneur, le treize mars.

Q. Et c'est le mercredi suivant que vous avez eu votre entrevue avec monsieur Armstrong à l'hôtel Brunswick ?

R. Pardon, jeudi matin, le dix-neuf mars.

Q. Les négociations avec monsieur McDonald étaient alors rompues, je comprends, et vous aviez reçu une dépêche de monsieur Irvine..... ?

R. Je les considérais rompues ; elles ne l'étaient pas d'une manière explicite entre monsieur McDonald et moi, verbalenment ou par écrit, mais par suite de ce qu'il ne s'était pas conformé à la dépêche que je lui avais envoyée qui lui disait d'avoir à me donner une réponse le mercredi.

Q. Alors vous êtes entré en pourparlers avec monsieur Armstrong pour vous occuper du syndicat qu'il était en voie de former ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Monsieur Armstrong a dit que vous avez déclaré vous-même qu'il y avait eu une entente entre vous deux, quant au chiffre de la commission que vous deviez lui charger ?

R. Ce n'était pas exactement une commission, mais le montant...

Q. Le montant qu'il vous donnait dans le réglement de l'affaire ?

R. Oui.

Q. C'est-à-dire dans le réglement de sa réclamation à lui contre la compagnie ?

R. Oui.

Q, Vous lui avez alors promis de vous intéresser pour faire réussir la compagnie ou le syndicat qu'il représentait, moyennant cet intérêt qu'il vous offrait ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Eh bien, en quel sens ou quels étaient les services que vous deviez lui rendre pour faire réussir ce syndicat ; quelles étaient les négociations ou les pourparlers ou, enfin, quelle était l'influence que vous deviez exercer pour faire réussir l'entreprise dont monsieur Armstrong se chargeait, pour ce syndicat de monsieur Thom ou de monsieur Cooper ?

R. Les services que monsieur Armstrong pouvait s'attendre à recevoir de moi, il ne me l'a pas dit ; je ne pouvais pas juger absolument de ses intentions ; si ces services-là avaient été définis... mais ils ne l'ont pas été, il n'en a pas été question.

Q. Vous a-t-il demandé simplement de vous occuper de l'affaire ?

R. Oui. Je dirai bien sincèrement, Votre Honneur, qu'il comptait que je m'occuperais activement pour pousser les intérêts de la compagnie ; je n'ai aucun doute que c'était son intention, mais je ne peux pas répondre à cette question-là.

Q. Rien n'a été précisé là-dessus ?

R. Rien n'a été précisé sur la nature des services que monsieur Armstrong attendait de moi ; je devais seulement voir à ce que l'affaire fut menée à bonne fin ; j'ai compris que je n'aurais rien du tout, pour mon trouble, si je ne réussissais pas, et si je réussissais j'aurais le surplus de soixante-quinze mille piastres ($75,000) dans le montant que monsieur Armstrong obtiendrait de la compagnie en règlement de sa réclamation.

Q. Quelles sont les démarches que vous avez faites pour faire réussir ce nouveau syndicat, pour faire obtenir à ce nouveau syndicat le contrat ou, enfin, pour substituer le nouveau syndicat à l'ancienne compagnie ?

R. Comme j'étais absolument convaincu que la transaction en était une d'intérêt public, je me suis mis immédiatement à l'œuvre pour tâcher d'engager les membres du gouvernement à accepter la proposition qui leur était faite par monsieur Thom, au nom du syndicat Cooper ; j'ai vu personnellement quelques-uns des ministres, entre autres l'honorable monsieur Duhamel, l'honorable monsieur Charles Langelier, dans la première partie des négociations ; subséquemment j'ai aussi vu l'honorable monsieur Robidoux et j'ai fait toutes les instances qu'il m'était possible de faire pour engager ces messieurs non seulement à accepter la proposition de monsieur Thom, mais à l'accepter sans délai, vu que le moindre retard pouvait rompre toutes les négociations.

Q. Je comprends que dans ces entrevues vous avez représenté que la proposition de monsieur Thom était favorable et qu'elle devait être acceptée ?

R. Oui.

Q. Répondant aux objections que l'on faisait ?

R. Je ne faisais valoir auprès des ministres que la question d'intérêt public ; je considérais que, si on retardait une fois de plus de confier la construction de ce chemin de fer, que personne ne l'entreprendrait jamais ; qu'il y avait environ un million de piastres de travaux de faits qui s'en allaient en ruine, et que si on passait encore quelques mois sans que personne se chargeât de protéger cette propriété, qui s'en allait en ruine, personne ne voudrait ensuite entreprendre de terminer la construction du chemin. Voilà ce que je leur

faisais valoir. Je puis dire aussi que je faisais valoir l'intérêt qu'il y avait pour conserver la popularité du parti dans la Gaspésie.

Q. Ces cent mille piastres ($100,000) sur lesquels vous comptiez dans le cas de succès, était-ce pour votre profit personnel, pour vous seul, ou est-ce que ça devait être partagé avec quelqu'un ?

R. Avec personne ; c'est ma propriété personnelle que j'aurais considéré sans déshonneur pouvoir mettre de côté et garder pour moi sans en donner un centin à qui que ce soit ; et j'aurais été d'autant plus à l'aise pour cela, que personne ne connaissait, en dehors de monsieur Armstrong, que je devais recevoir ce montant ou que je l'avais reçu.

Q. Cependant vous en avez employé une partie à payer des dettes de votre parti politique ?

R. Oui, Votre Honneur, comme j'ai toujours fait, du reste, avec mon argent ; j'ai réglé une foule de réclamations contre le gouvernement fédéral, malgré que ce fût un gouvernement hostile, pour plusieurs milliers de piastres ; j'ai employé l'argent que j'ai gagné de cette façon-là aussi dans l'intérêt de mon parti, chaque fois qu'il en a eu besoin.

Q. Maintenant, est-ce que monsieur Armstrong ne devait pas avoir une part de ces cent mille piastres ($100,000.) ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Est-ce qu'il ne s'attendait pas à avoir une part quelconque ?

R. Il ne me l'a pas dit.

Q. Ou au moins quelque faveur après que vous auriez cette somme entre les mains ?

R. Il n'en pas été question du tout.

Q. Il a eu cependant deux mille piastres ($2,000) par les traites qu'il a tirées sur vous, et que vous avez payées ?

R. Oui.

Q C'est autant dont vous lui avez fait cadeau ?

R. Oui. Monsieur Armstrong m'a dit qu'il me rembourserait ; j'ai ses lettres dans lesquelles il me dit de vouloir bien garder son chèque, qui avait été protesté, qu'il me rembourserait ; mais je n'ai jamais eu d'autres pourparlers avec lui depuis.

Q. Est-ce que monsieur Armstrong n'a pas voulu vous faire accepter des traites pour des montants plus considérables, subséquemment ?

R. Oui, Votre Houneur. Je ne sais pas si c'est bien une traite, mais monsieur Armstrong aurait voulu que je lui aurais fait d'autres avances plus considérables.

Q. Jusqu'à quel chifire ?

R. Je crois que le montant qu'il me demandait était quatorze mille sept cents piastres ($14,700).

Q. Est-ce qu'il n'invoquait pas auprès de vous le montant que vous aviez reçu, vous disant que vous deviez l'aider, lui donner au moins une part du bénéfice que vous aviez fait ?

R. Non, Votre Honneur. Monsieur Armstrong me demandait de lui faire cette avance, non pas comme un don, mais comme un prêt ; monsieur Armstrong m'offrait de me transporter comme garantie un subside de chemin de fer, je crois que c'est le chemin de fer de St. Andrews et Lachûte, le Grand-Nord ; je n'en suis pas positif parce que je n'ai pas donné suite aux pourparlers.

Q. Avez-vous jamais laissé comprendre à quelque-uns des ministres, à qui vous avez parlé pour les bien disposer en faveur du nouveau syndicat, que vous aviez un bénéfice quelconque dans cette affaire-ci ?

R. Je jure positivement que non, Votre Honneur, jamais, ni directement ni indirectement.

Q. Vous n'en avez jamais parlé à monsieur Duhamel ?

R. Jamais.

Q. Ni à monsieur Robidoux ?

R. Jamais.

Q. Ni à monsieur Charles Langelier ?

R. Jamais.

Q. Ni à aucun autre ?

R. Jamais.

Q. Vous ne l'avez jamais dit à monsieur Garneau entre autres ?

Q. Jamais, Votre Honneur. Si je l'avais dit à monsieur Garneau, ou a aucun des ministres, je pense bien que ç'aurait été assez pour nuire à mes négociations au lieu de les aider.

Q. Avez-vous calculé exactement le montant que vous avez donné, à même cette somme, à monsieur Charles Langelier; pouvez-vous dire la somme totale que monsieur Langelier se trouve avoir reçue ?

R. Je ne le pourrais pas maintenant, Votre Honneur, sans faire un état, de ce que je lui aurais donné comme don ou comme prêt, ou de ce que je lui aurais donné en remboursement de ce qu'il avait payé pour moi, parce que monsieur Langelier avait payé différentes sommes, entre autres parmi ces montants-là se trouve un montant de cinq cents piastres ($500); n'ayant pas d'argent ce jour-là, monsieur Langelier m'a donné un chèque de cinq cents piastres ($500) sur la Caisse d'Economie, que je lui ai remboursé plus tard, et l'un de ces montants-là se trouve dans les montants que j'ai énumérés dans mon état.

Q. Monsieur Langelier avait-il d'autres réclamations contre vous, que cette somme de cinq cents piastres ($500) ?

R. Il a pu en avoir dans le cours de nos transactions ; je me rappelle surtout de celle-là dans le moment, mais si c'était le désir de la Commission que j'en prépare un état...

Q. Je trouve d'après les états que vous avez fournis à la Commission, parmi les entrées dans les comptes de la Banque du Peuple, une première somme de neuf cent dix-huit piastres ($918) payée à l'entrepreneur Parent ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Une somme de deux cents piastres, ($200) déposée pour M. Langelier à la Banque Union ; une somme de deux cents piastres payée pour lui à la Fortress Hotel Company ; une somme de dix-sept piastres et soixante cents ($17.60) payée à monsieur Morin, et le vingt-deux juillet, un billet de monsieur Charles Langelier, payé, de seize cents piastres ($1600) ; ce qui fait dans l'état de la Banque du Peuple, une somme totale de trois mille deux cents trente-cinq piastres et quatre-vingt-trois cents ($3235.83). Maintenant je trouve à la Banque Union, un chèque déposé à la Banque du Peuple, au crédit de monsieur Langelier, de trois mille piastres ($3000) ; un autre chèque de cinq cents piastres ($500), déposé aussi à son crédit à la Banque du Peuple ; je trouve le même jour, onze juillet, une somme de quinze cents piastres (1500), remise à monsieur Charles Langelier ; et le dix août, un dépôt fait entre ses mains, de cinq cents piastres ($500) ; je crois que vous avez mentionné que, sur ce dépôt, il y avait eu deux ou trois cents piastres de remises plus tard ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Ce qui fait donc sur les chèques de la Banque Union, une somme de cinq mille cinq cents piastres ($5,500), moins les trois cents piastres qu'il vous a remises, ce qui ferait cinq mille deux cents piastres ($5,200) ; maintenant, je trouve à la Banque Nationale, le premier

juin, un chèque de cinq cent cinquante-cinq piastres et quarante cents ($555.40) ; soit, en total, huit mille neuf cent quatre-vingt-onze piastres et vingt-trois cents ($8991.23) ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Tout ceci aurait été payé, par conséquent, depuis le neuf mai jusqu'au dix août ?

R. Il y a une déduction à faire, Votre Honneur. En mai j'ai récapitulé tous les montants que j'avais avancés à monsieur Charles Langelier, antérieurement, et je lui ai fait donner un chéque pour deux mille soixante et douze piastres et quelques centins, et j'ai fait changer ce chèque-là le onze juillet. Dans l'état que j'ai produit, je n'ai tenu compte que des argents que j'avais donnés à monsieur Langelier, je n'ai pas tenu compte de mes autres transactions, de ce qu'il aurait pu me rembourser ; j'ai, en outre, remboursé sur ces montants-là, cinq cents piastres ($500), que monsieur Langelier m'avait prêtées, et ensuite je me rappelle qu'en mai, il m'a donné un chèque de deux mille soixante et douze piastres et quelques centins, qui était un total des montants que je lui avais avancés antérieurement ; j'ai changé ce chèque-là, et le montant en a été porté à mon crédit dans mon livre de banque.

Q. Alors, sur les neuf mille piastres, à peu près, vous auriez retiré de monsieur Langelier deux mille cinq cent soixante-douze piastres, ($2,572) ?

R. A peu près, Votre Honneur.

Q. Maintenant, pour ne revenir qu'au seul mois de juillet, je vois que, dans ce mois de juillet, vous avez avancé à monsieur Charles Langelier, d'abord le dépôt de trois mille piastres ($3000), celui de cinq cents piastres ($500), une somme de quinze cents piastres ($1500), en argent, et une somme de seize cents piastres ($1600) par un billet payé, c'est-à-dire, six mille six cents piastres ($6,600) pendant ce mois-là ?

R. Je ne peux pas faire le calcul aussi rapidement, mais je suppose que le calcul de Votre Honneur est exact.

Q. C'est d'après les entrées que j'ai trouvées. Je vous fais ces questions, pour attirer votre attention sur le chiffre considérable d'avances que vous avez faites à monsieur Charles Langelier dans ce temps-là, c'est-à-dire que dans l'espace de trois mois, vous lui avez avancé environ neuf mille piastres ($9.000), et, dans le seul mois de juillet, vous lui avez avancé six mille six cents piastres ($6,600) sur ces neuf mille piastres ($9,000) là ; mon but était d'arriver à vous faire cette question : Monsieur Langelier n'a-t-il pas été quelque peu surpris des avances que vous lui faisiez ?

R. Je crois qu'il y a erreur, Votre Honneur, que le montant des avances n'est pas aussi... Si Votre Honneur me le permettait, je pourrais faire un relevé.

Q. Nous serions bien aise d'avoir un état complet des avances.

R. Je suis obligé de m'en rapporter entièrement aux chiffres que Votre Honneur me donne.

Q. Vous pouvez prendre les états et vérifier les chiffres que je vais vous mentionner. A la Banque du Peuple, il y a l'item 88-5*a*, $918.23 ; l'item 88-6, $200 ; 88-16*a*. $500 ; 88-41, $17.60 et 88-120, $1,600. Dans le compte de la Banque Union il y a à l'item 89-4, $3,000 l'item 89-8, $500 ; 89-8 encore $1,500, et 89-14, $500 ; sur les dernières cinq cents piastres je déduis les trois cents piastres qui ont été remises. Maintenant, à la Banque Nationale, il y à l'item 86-15, $555.40. Je crois que si vous additionnez ces divers montants vous arriverez à un total de $8,991.23.

R. Je ne sais pas si mes chiffres s'accordent avec ceux de Votre Honneur. A la Banque du Peuple, c'est $3,235.57 et la Banque Union $5500 ; à la Banque Nationale $555.40. Maintenant, il faut déduire les $300 que monsieur Langelier m'a fait câbler à Londres, il faut

déduire également le remboursement du chèque qu'il m'avait prêté et $2072. Ça doit être $6,419.23.

Q. Je répète ma question. Savez-vous si monsieur Langelier n'a pas pas été surpris de retirer ce montant-là de vous dans un si court espace de temps, s'il ne vous a pas exprimé sa surprise de voir que vous étiez en état de lui fournir autant d'argent, dans l'espace de trois mois?

R. Oui, Votre Honneur, il en a été surpris, et voilà pourquoi il est venu chez moi pour me dire qu'il avait été trouver la Société de Bâtisses pour offrir une hypothèque sur sa propriété de la rue de Brébœuf et sur sa nouvelle propriété, et il m'a dit qu'il était en frais d'emprunter de l'argent, qu'il ne se sentait pas le courage de me redemander de nouvelles avances. Alors, je lui ai dit de ne pas faire cela, que je ne voulais pas qu'il mît d'hypothèque sur sa propriété, que le jour où je ne pourrais pas l'aider, je l'en avertirais amicalement et qu'alors il pourrait prendre d'autres moyens. Alors, monsieur Langelier est parti. Deux ou trois jours après il est venu me trouver à ma maison; j'étais malade dans le temps, il est venu me trouver chez nous avec un billet de quatre mille piastres en me demandant de vouloir bien l'endosser, me disant qu'il demandait trois mille piastres pour sa maison de la rue de Brebœuf, qu'il était certain de les avoir, et que quand le billet de quatre mille piastres deviendrait dû, il pourrait toujours payer trois mille piastres, le produit de la vente de sa propriété. J'ai répondu à monsieur Charles Langelier que je refusais d'endosser son billet parce que je voulais continuer à l'aider. Je lui ai dit: " Je n'irai pas remettre mon nom dans les banques, je suis à retirer mon nom de toutes les banques parce que je ne veux pas qu'il apparaisse dans les banques après mon départ pour l'Europe; je veux régler toutes mes affaires avant de partir. Je suis en position de t'aider; tu me rembourseras aussi bien, si tu veux me rembourser, quand tu auras vendu ta propriété que si j'avais ta signature, ton billet."

Q. Monsieur Langelier vous a-t-il demandé quelle opération vous aviez faite pour avoir autant d'argent à votre disposition dans le moment?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Il n'a pas eu la curiosité de savoir si ça ne vous gênerait pas de continuer à lui faire des avances?

R. Oui; il m'a dit qu'il se faisait un point de délicatesse...Il a pu me dire: " Tu es bien riche?" ou quelque chose comme cela, des remarques qui seraient naturelles entre deux amis dans une conversation de ce genre; mais il ne s'est passé rien de tellement particulier que je puisse me rappeler et préciser.

Q. Vous ne lui avez rien dit qui pût lui faire comprendre qu'il y avait eu une transaction quelconque qui vous avait mis en position de lui avancer une somme d'argent aussi considérable?

R. Non, j'ai toujours fait un secret, même à monsieur Langelier, qui était mon ami le plus intime, comme j'ai fait un secret à tous mes autres amis que je rencontrais, de cette transaction avec monsieur Armstrong; et je pourrais en mentionner plusieurs qui m'en ont exprimé leur surprise, comme j'avais tenu secrète une transaction aussi importante, lorsque la chose a été révélée.

Q. Sont-ce là toutes les avances que vous avez faites à monsieur Langelier, pendant cette période, ou lui avez-vous fait d'autres avances sur d'autres fonds?

R. Je n'ai pas touché à d'autres argents que ceux qui sont mentionnés dans mes états, à part toujours, comme je viens de le dire, ce montant de cinq mille piastres qui n'a pas été entré dans mon livre, et j'ai rendu compte avec tous mes chèques.

Q. Après avoir conclu ce marché avec monsieur Armstrong, vous avez dit que vous aviez travaillé à faire accepter la proposition de monsieur Thom par le gouvernement?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Vous en avez parlé à monsieur Langelier, à monsieur Duhamel, à monsieur Robidoux; vous en avez parlé même à monsieur Garneau ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Dans une circonstance au moins?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Vous avez aussi écrit à monsieur Garneau?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Dans cette visite que vous avez faite à monsieur Garneau, qu'est-ce que vous lui avez dit à ce sujet-là ?

R. La substance de la conversation est celle-ci. J'ai dit à monsieur Garneau que je regrettais les lenteurs que le gouvernement semblait mettre dans ses négociations avec monsieur Thom, que je craignais beaucoup que monsieur Thom ne retournât à Montréal découragé et n'abandonnât les négociations. Je lui ai dit: " Ce serait désastreux ; vous ne trouverez pas d'autre syndicat sérieux qui voudra se charger de cette entreprise si vous laissez aller le syndicat de monsieur Cooper." Monsieur Garneau me répondait à cela qu'il ne contestait pas ce que je lui disais, mais que la seule objection qui le faisait hésiter, c'était que c'était une affaire très-grave, une affaire extrêmement importante, qui concernait monsieur Mercier d'une manière plus particulière, vu qu'il s'agissait d'une grande entreprise dans son comté, et qu'il ne voyait pas pourquoi il règlerait cela en l'absence de monsieur Mercier. C'est là-dessus, autant que je peux me rappeler, que je lui ai dit: " Mais, vous savez bien que vous ferez plaisir à monsieur Mercier si vous auriez la construction de ce chemin de fer dans son comté et si vous voyiez à ce que tous les ouvriers de son comté, qui attendent depuis deux ans pour leurs gages, soient payés. N'ayez donc pas d'hésitation, et si vous avez le moindre doute, pourquoi ne câblez-vous pas à monsieur Mercier pour lui demander quelles sont ses intentions à ce sujet? " Je jure que c'est la substance de la conversation que j'ai eue avec monsieur Garneau.

Q. Avez-vous copie de cette lettre que vous avez adressée à Monsieur Garneau à ce sujet-là ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Vous n'avez jamais dit à Monsieur Garneau que vous aviez un intérêt personnel à ce que l'affaire se conclut immédiatement ?

R. Non, Votre Honneur, je jure positivement que je ne le lui ai pas dit, et, d'après ce que je connais de Monsieur Garneau, je suis bien convaincu qu'il m'aurait invité à sortir immédiatement de sa maison.

Q. Avez-vous expliqué en quelle qualité vous vous présentiez devant lui, si vous représentiez quelqu'un, si vous aviez des intérêts ?

R. Je me suis représenté comme un ami du parti, ayant à cœur l'intérêt du parti dans le district de Québec, et que je considérais que ce serait désastreux pour nous, si ce chemin de fer-là n'était pas construit, que nous étions exposés à perdre ces deux comtés-là. Si ce n'est pas absolument dans ces termes-là, j'ai pu donner cette raison à Monsieur Garneau c'est mon impression que c'est ce que je lui ai dit pour me justifier de lui en parler.

Q. Alors, vous ne lui avez aucunement laissé voir votre intérêt personnel dans la transaction ?

R. Je jure de la manière la plus positive que je n'ai pas laissé voir mon intérêt personnel d'aucune façon quelconque, ni directement, ni indirectement.

Q. Monsieur Armstrong, dans son témoignage devant le sénat, a déclaré que vous aviez laissé entendre à Monsieur Garneau que vous aviez des paiements à faire, et que vous aviez un intérêt dans cette affaire-là, et qu'il était important pour vous que ça se règle le plus tôt possible, afin de faciliter ces paiements ?

R. Non, Votre Honneur, je n'ai jamais tenu ce langage à Monsieur Garneau ; je n'ai jamais parlé des obligations du parti d'aucune façon quelconque.

Q. Avez-vous jamais dit cela à Monsieur Armstrong, ou lui avez-vous donné à entendre quelque chose comme cela ?

R. Je ne le crois pas, Votre Honneur.

Q. Avez-vous donné quelque chose de cette nature-là à entendre à Monsieur Webb, que vous aviez des paiements à faire et qu'il fallait que cette affaire-là fut réglée ?

R. Non, Votre Honneur. J'ai parlé à Monsieur Webb de la conversation que je devais avoir ou que j'avais eue avec Monsieur Garneau, je sais que j'ai parlé de cela à Monsieur Webb. Monsieur Webb me demandait si l'affaire était passée ; je lui ai dit : " Non, pas encore, mais il faudra bien que ça passe ; monsieur Garneau n'est pas pour faire manquer une entreprise aussi importante que celle-là," ou quelque chose comme cela; j'ai pu parler à Monsieur Webb dans ce sens-là.

Q. N'avez-vous pas montré à Monsieur Webb une liste, ou une petite note, indiquant, les chiffres des paiements que vous aviez à faire, en disant que vous comptiez sur le résultat de cette affaire-ci pour vous mettre en état de faire ces paiements ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Alors, vous avez déclaré à M. Webb que c'était une affaire qui vous intéressait personnellement ?

R. Oui, personnellement, Votre Honneur, je lui ai dit que l'argent était pour moi. Si je lui montrais ces états-là ce n'était pas pour le plaisir de la chose, c'est parce que monsieur Webb me disait qu'il était disposé à négocier mon effet de commerce, mon billet, à me faciliter, à m'escompter des chèques, mais seulement c'était la question d'argent. Alors, j'ai dit à monsieur Webb : " Mais en réalité vous n'avez pas d'argent à débourser, voici la liste de mes échéances ; vous allez la prendre, et vous paierez vous-même les billets quand ils devindront dus ; ils ne deviennent dus qu'à différentes étapes : il y en a dans un mois, il y en a dans deux mois, il y en a dans trois mois ; vous paierez vous-même mes billets, et la balance vous la mettrez à mon crédit ; et je vais vous signer un écrit comme quoi je ne retirerai pas cette balance avant que vous ayez été payé." C'est comme cela que je suis arrivé à parler à monsieur Webb des paiements que j'avais à faire.

Q. Avez-vous conservé cette petite liste-là ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Est-ce la même liste que vous aviez montrée à monsieur Armstrong, que vous avez montrée à monsieur Webb ?

R. Il est bien possible, Votre Honneur. Cet état-là je pourrais bien le reconstituer, c'est produit, c'est l'état que j'ai produit.

Q. Cette liste ne contenait que les échéances que vous aviez à la Banque Union ?

R. Non, Votre Honneur, à la Banque Union, à la Banque du Peuple, à la Banque Nationale et chez Monsieur Demers, le courtier ; c'étaient tous les billets que j'avais signés ou que j'avais endossés, tous les effets de commerce sur lesquels se trouvait mon nom, soit comme faiseur ou comme endosseur ; et j'étais déterminé, en recevant ce montant-là, à retirer ma signature de toutes les banques. Voilà pourquoi j'en avais fait une liste que j'ai montrée à Monsieur Webb.

Q. Cette liste devait contenir tous les noms qui apparaissent sur les billets que vous avez produits, ou à peu près ?

R. Oui, tous les billets mentionnés dans l'état que j'ai produit étaient sur l'état que j'ai montré à Monsieur Webb.

Q. Etes-vous sûr que c'était la même liste qui a été montrée à Monsieur Armstrong, que c'était la liste que vous aviez déjà montrée à Monsieur Webb, ou bien s'il y a eu deux listes de préparées ?

R. Je n'avais besoin de cette liste que pour un seul usage, celui que je viens d'indiquer.

Q. Pour monsieur Webb ?

R. Pour monsieur Webb, pour engager monsieur Webb à prendre ce moyen-là de faire mon escompte, à se charger de mes échéances.

Q. Si vous l'avez montrée à monsieur Armstrong, ce devait être la même liste que vous aviez déjà préparée ?

R. Ce doit être la même liste, je crois que c'est la même liste.

Q. Et cette liste a été détruite ?

R. Cette liste a été détruite aussitôt après que monsieur Webb m'eût déclaré qu'il ne pouvait pas faire la transaction ; je crois que c'est immédiatement après que je l'ai détruite.

Q. Maintenant, pendant ces négociations avec le gouvernement, pour faire accepter le syndicat de monsieur Thom et des autres, avez-vous rencontré, dans une circonstance, monsieur Garneau, vis-à-vis l'hôtel St-Louis, qui était en conversation avec monsieur Thom et monsieur Armstrong, êtes-vous descendu de voiture et êtes-vous allé parler à monsieur Garneau privément ?

R. J'ai entendu parler de cet incident-là dans l'examen des premiers témoins, mais j'avoue que je ne me rappelle pas être descendu de voiture. On a déclaré d'une manière si positive que j'étais descendu de voiture pour aller parler à monsieur Garneau, que cela a eu l'effet d'ébranler un peu ma certitude, mais mon impression sincère c'est que je ne suis pas descendu de voiture, mais que monsieur Armstrong a laissé le trottoir et est venu me joindre à la voiture.

Q. Alors, vous n'auriez pas parlé à monsieur Garneau dans cette circonstance-là ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Lorsque l'ordre-en-conseil acceptant la proposition de M. Thom a été passé, vous en avez eu connaissance n'est-ce pas ? Vous l'avez su immédiatement ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Vous êtes-vous occupé, de suite, de négocier la lettre de crédit qui avait été signée en conséquence de cet ordre-en-conseil ? La première lettre de cent soixante-quinze mille piastres, est-ce M. Armstrong ou vous qui avez fait les premières démarches pour escompter cette lettre de crédit ?

R. C'est moi qui ai fait toutes les démarches pour négocier les lettres de crédit.

Q. Vous a-t-on remis la lettre à vous-même, ou si vous avez fait les négociations sans l'avoir ?

R. Non. Je n'ai jamais vu la lettre de crédit ; elle ne m'a jamais été remise, ni par les employés du département du Trésor, ni par les banques, d'aucune façon quelconque, et M. Webb que j'ai entendu ici déclarer m'avoir remis la lettre de crédit et avoir accepté un reçu, à la banque, est dans l'erreur. Je ne doute pas de sa bonne foi, je sais que M. Webb ne déclarerait pas une chose qu'il ne croirait pas, mais il est certainement dans l'erreur. Je jure, de la manière la plus positive, que je n'ai jamais vu la lettre de crédit, je n'ai jamais vu le papier sur lequel cette lettre était écrite.

Q. Alors, vous vous êtes occupé d'escompter cette lettre de crédit d'une manière générale, comme représentant M. Armstrong.

R. Oui, au nom de M. Armstrong.

Q. Vous vous êtes d'abord adressé à la Banque Union ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Qu'est-ce qui est arrivé ensuite ? Le caissier de la Banque avait presque promis de l'escompter, et ensuite il a voulu diviser la responsabilité avec la Banque Nationale ?

R. Oui, Votre Honneur. Je prévoyais un obstacle dans cette négociation-là, quant au département du trésor. Quand on viendrait présenter la réclamation Armstrong, de même que les autres réclamations, que l'on prétendrait qu'il n'y avait pas assez d'argent dans le trésor pour régler ça, et d'attendre à plus tard. Voilà pourquoi j'ai prévu l'objection, et j'ai dit à M. Armstrong de dire au gouvernement, lorsqu'on lui parlerait de cette objection, de dire qu'il ne tenait pas à avoir de l'argent, mais qu'il accepterait des lettres de crédit, qu'il pourrait facilement négocier. C'est pour ça que j'ai fait des démarches auprès de la banque pour faire escompter les lettres de crédit.

Q. Avec qui avez-vous fait ces démarches auprès de la banque, êtiez-vous seul ou avec M. Armstrong ?

R. J'étais seul. C'est surtout auprès de M. Webb que j'ai...

Q. N'êtes-vous pas allé à la Banque Nationale, avec M. Charles Langelier, pour faire escompter soixante-quinze mille piastres ?

R. Non, Votre Honneur. C'est encore... Si Votre Honneur me le permet, je vais raconter exactement comment les choses se sont passées, parce que je sais qu'il a été déclaré ici que j'étais allé là avec M. Charles Langelier. Je suis allé avec monsieur Webb à la Banque Nationale pour demander à la Banque Nationale de vouloir bien escompter la lettre de crédit de cent mille piastres, comme elle avait accepté d'escompter la lettre de soixante-quinze mille piastres. Autant que je puis me rappeler, c'est à M. Lafrance que nous nous sommes adressés, et M. Lafrance a envoyé chercher M. Gaboury, le président. Nous avons répété notre demande, et nous avons discuté les conditions, comment la chose se ferait, si ça se ferait un moyen d'un transport que la Banque Union ferait à la Banque Nationale, si elle endosserait la lettre de crédit de cent mille piastres, adressée à la Banque Union, ou s'il était opportun de demander une nouvelle lettre de crédit, à l'ordre de la Banque Nationale, pour remplacer celle à l'ordre de la Banque Union. Les officiers de la Banque Nationale m'ont répondu à M. Webb et à moi, de repasser à cinq heures, dans l'après-midi, et que j'aurais la réponse. Nous nous sommes retirés. Dans l'après-midi, suivant son habitude de presque tous les jours, M. Charles Langelier est venu, après ses heures de bureau, pour me chercher pour aller faire une promenade, ou aller au club, parce que je dois faire remarquer que, presque tous les jours, s'il ne vient pas, moi je vais le chercher pour sortir, après nos heures de bureau. Je lui dis, que je sortirais avec lui, a condition qu'il m'accompagnerait jusqu'à la Banque Nationale, ou je devais recevoir une réponse à une proposition que j'avais faite à la Banque Nationale, avec M. Webb. Il a consenti. Nous sommes entrés, et il est resté dans le passage. En ouvrant la porte, M. Lafrance, dont la chaise se trouve à peu près vis-à-vis de la porte, a aperçu M. Langelier, de suite il a ouvert la porte, que je venais de fermer, et il a dit : " Monsieur Langelier, venez donc vous asseoir." Il est entré, et là, en présence de M. Langelier, je déclare que j'ai discuté de nouveau la question des cent mille piastres, la question de l'escompte de la lettre de crédit, et les officiers de la banque m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas l'escompter. J'ai un peu discuté pour les faire revenir sur leur décision, et ils n'ont pas voulu. Dans cette circonstance, j'ai déclaré à la banque, que je demandais cet escompte au nom de M. Armstrong qui était très anxieux d'avoir son argent.

Q. Ceci était après le refus de M. Webb d'escompter la lettre de crédit de cent mille piastres, après qu'il eût donné à entendre qu'il l'escompterait ?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous pourquoi monsieur Webb a refusé d'escompter la lettre de crédit, après avoir promis pour ainsi dire qu'il l'escompterait ?

R. M. Webb m'a donné à entendre que la banque était disposée à faire l'escompte, mais qu'elle avait été avisée de ne pas le faire, par ses avocats.

Q. Il ne vous a pas donné d'autre raison ?

R. Non.

Q. Il ne vous a pas dit qu'il considérait que c'était une transaction qui était irrégulière, d'après ce que vous lui aviez déclaré ?

R. Oh ! non, Votre Honneur, il ne m'a pas dit que c'était une mauvaise transaction, parce qu'il y a participé lui-même. Monsieur Webb a tout fait les transactions...il a été chercher les lettres de crédit, il a été le dépositaire de mes chèques, il m'en a facilité l'escompte dans les autres banques, je n'ai jamais compris que M, Webb trouvait qu'il y avait quelque chose de déshonorant...

Q. Pas de déshonorant mais d'irrégulier ?

R. Ou d'irrégulier même, dans la transaction ?

Q. Il a déclaré lui-même que son bureau avait trouvé que "it was not a regular transaction," (ce n'était pas une transaction régulière) ; il a déclaré que son bureau avait trouvé cela, d'après les explications que vous lui aviez données, qu'une partie de l'argent vous revenant, à vous, le bureau avait trouvé que ce n'était pas une application régulière de la lettre de crédit ?

R. Mr. Webb a dit que c'est ce que ses avocats prétendaient. Vû que j'avais déclaré que le montant était pour moi, qu'alors les avocats de la banque considéraient que, comme lui se trouvait à savoir que le montant qui était payable à Armstrong devait m'être payé, qu'avec cette connaissance là, il ne pouvait pas convenablement faire la transaction.

Q. Il a refusé de faire l'escompte pour cette raison-là ?

R. Oui. C'est après ça qu'il est venu avec moi pour essayer de l'escompter à la Banque Nationale.

Q. Après ce refus de la Banque Union, et le refus de la Banque Nationale, d'escompter cette lettre de crédit de cent mille piastres, est-ce que vous avez essayé de la faire escompter ailleurs ?

R. Je crois que oui, Votre Honneur.

Q. A quel endroit ?

R. Je crois que c'est à la Caisse d'Economie, Notre-Dame.

Q. On a refusé là aussi ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Avez-vous essayé ailleurs ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Après avoir essayé à la Caisse d'Economie, vous avez consenti à laisser la lettre de crédit en collection à a Banque Union ?

R. Oui Votre Honneur.

Q. Après que cette lettre fût restée en collection à la Banque Union, vous avez essayé de faire escompter les chèques qui avaient été tirés sur cette lettre-là ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Vous avez réussi à faire escompter deux chèques, l'un à la Banque Nationale et l'autre à la Banque du Peuple ?

R. Oui.

Q. Sur les billets endossés par M. Vallière?

R. Oui.

Q. Le troisième chèque, vous avez essayé de le faire escompter à Montréal?

R. Oui.

Q. A la Banque du Peuple?

R. Oui.

Q. On a refusé de l'escompter?

R. Oui.

Q. Avec qui êtes-vous allé, à Montréal, à la Banque du Peuple, pour faire escompter ce chèque? Etiez-vous seul ou si vous y êtes allé avec quelqu'un?

J'y suis allé voir M. Bousquet, le caissier de la banque, que j'avais rencontré ici, au bureau de la banque, de la succursale. Je lui ai expliqué la transaction, et il m'a dit qu'il croyait que son bureau ferait l'escompte. Il m'a engagé à l'accompagner à Montréal; nous sommes partis par le bateau, j'y suis allé dans le courant de la journée avec M. Armstrong.

Q. Vous étiez avec M. Armstrong?

R. Oui. Cependant, je n'étais pas avec M. Armstrong pour aller de Québec à Montréal.

Q. Vous êtes allé avec M. Armstrong pour avoir une réponse?

R. Oui, je suis allé avec M. Armstrong pour avoir une réponse.

Q. Il n'y avait personne autre avec vous?

R. Non, j'étais seul avec M. Armstrong.

Q. Vous n'avez pas essayé de faire escompter ce chèque ailleurs, à Montréal?

R. Oui.

Q. A quel endroit?

R. Pas moi-même directement. Je n'ai pas essayé moi-même ailleurs.

Q. Qui aurait essayé de faire escompter le chèque? Est-ce M. Armstrong?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Avez-vous objection à déclarer qui?

R. Bien, je n'ai pas d'objection, si c'est le désir de la commission. Je me trouve à mêler le nom d'une personne qui n'aurait fait que me rendre service.

Q. Est-ce quelqu'un à qui vous avez demandé.....

R. C'est une personne qui m'a demandé tout simplement ce que j'étais venu faire à Montréal, je lui ai raconté que j'étais venu pour négocier mon billet endossé par M. Vallière, et soutenu d'un chèque de M. Langelier, comme commissaire, endossé par Armstrong, que M. Armstrong était très anxieux que je vinsse négocier le chèque pour avoir son montant, qu'il avait été payé par une lettre, au lieu d'argent. Cette personne me dit: "Je connais les banquiers de Montréal mieux que vous; laissez-moi les documents, et je vais faire tout mon possible pour les faire escompter." Elle n'a pas pu réussir, et elle me les a remis.

Q. Alors vous aviez un troisième billet endossé par M. Vallière?

R. Oui.

Q. Pour la même somme?

R. Oui. J'entendais répéter la même transaction à la Banque du Peuple, à Montréal, que j'avais faite ici à la Banque du Peuple et à la Banque Nationale.

Q. Je dois vous demander quel est le nom de cette personne?

R. C'est l'honorable monsieur Robidoux. Je suis allé, en partant de la Banque du Peuple, après avoir essuyé un refus, je suis allé avec monsieur Armstrong au bureau du

gouvernement et ensuite à la résidence de monsieur Robidoux. M. Armstrong est resté dans la voiture, et je suis entré chez M. Robidoux. Monsieur Robidoux était malade. Je m'en allais tout simplement pour lui rendre visite, et,dans le cours de la conversation, monsieur Robidoux m'a demandé si j'étais venu à Montréal par affaire ? Alors, je lui ai raconté, comme je viens de le dire, que j'avais rencontré monsieur Bousquet, à Québec, et que monsieur Bousquet m'avait dit qu'il avait tout lieu de croire que son bureau de direction ferait la transaction ; que j'étais venu croyant réussir, et que monsieur Bousquet m'avait répondu que son bureau ne voulait pas. Alors je lui dis que monsieur Armstrong était passablement découragé, qu'il était avec moi à la porte, qu'il comptait avoir le montant. Là-dessus, il me dit : "Je connais très bien le caissier de la Banque Nationale, c'est un de mes amis personnels, donne moi donc tes papiers, je vais voir si je puis les négocier." Je lui ai laissé les documents, et à son retour de Montréal, à sa première visite à Québec, il m'a remis les documents, me disant qu'il n'avait pas pu réussir à les faire passer.

Q. Quels sont les papiers que vous lui aviez laissés ?

R. Mon billet endossé par monsieur Vallière, avec la lettre de monsieur Webb à monsieur Bousquet, et également un des chèques signés par monsieur J. C. Langelier, commissaire, endossé par Armstrong, les mêmes documents que nous avions déjà produits dans les autres banques. C'était la même opération.

Q. Avez-vous expliqué à monsieur Robidoux comment vous étiez en possession de ce chèque de monsieur Langelier ?

R. Oui, je lui ai dit que c'était pour M. Armstrong ; que M. Armstrong était venu avec moi à la Banque, qu'il était à la porte, qu'il était anxieux d'avoir le produit de l'escompte, et que je n'avais pas pu réussir, et que je n'essayerais pas ailleurs, que je m'en retournais à Québec.

Q. Vous avez laissé ces documents à M. Robidoux et vous êtes revenu à Québec.

R. Oui.

Q. Il ne vous a remis ces papiers qu'après qu'il fût revenu lui-même ?

R. Oui.

Q. Etait-ce longtemps après, plusieurs jours après, que M. Robidoux vous a remis les papiers ?

R. A son premier voyage.

Q. Vous rappelez-vous si c'est une semaine, ou deux ou trois jours après

R. Je ne puis pas préciser. Ça doit être... M. Robidoux n'a pas fait d'absence bien prolongée, à cette époque-là. Ça ne peut pas être plus d'une semaine. Ça peut être trois ou quatre jours. Je ne puis pas préciser.

Q. Dans tous les cas, il ne vous les a pas renvoyés par lettre, il vous les a remis personnellement.

R. Oui, il me les a remis personnellement.

Q. Qu'avez-vous fait de ce troisième billet, endossé par M. Vallière, ensuite ?

R. Je l'ai gardé pendant quelque temps et, ensuite, je l'ai remis à M. Webb.

Q. A-t-il été escompté, plus tard, à la Banque Union ?

R. Non, Je n'ai pas essayé de le négocier ailleurs.

Q. A-t-il été remis à M. Vallières, ou détruit ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Avez-vous essayé ailleurs à escompter ce billet, avant qu'il fut détruit, le troisième billet ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Savez-vous si M. Robidoux s'est adressé à d'autres qu'à la Banque Nationale, à Montréal ?

R. Je ne sais pas. Il m'a seulement dit qu'il n'avait pas pu réussir à le faire escompter.

Q. M. Charles Langelier n'a pas été à Montréal pendant la même période, pour la négociation de ce troisième billet ?

R. Je ne m'en rappelle pas. Il est possible qu'il y soit venu, nous y allons autant que possible ensemble, quand nous allons à Montréal. Je n'étais certainement pas avec M. Charles Langelier dans toute cette opération-là ; dans mes démarches pour faire escompter le billet, j'étais seul avec M. Armstrong dans la voiture. Je suis positif de cela.

Q. Etes-vous positif que vous n'avez pas rencontré M. Charles Langelier, au sujet de la négociation de ce troisième billet, à Montréal ?

R. Au sujet de la négociation, j'en suis positif.

Q. Vous n'êtes allé nulle part avec lui pour négocier ce troisième billet ?

R. Nulle part, Votre Honneur.

Q. D'après les états que vous avez produits, vous auriez employé, sur la somme de cent mille piastres, vous auriez employé, pour l'achat de la maison que vous avez fait, y compris la somme de mille piastres pour l'architecte, environ $9,176, n'est-ce pas ? Je vois un petit compte payé au notaire Sirois, quarante-trois piastres, et cent trente-trois piastres, puis une somme de mille piastres à l'architecte, et huit mille piastres pour le paiement de la maison· c'est à peu près neuf mille et quelques cents piastres ?

R. En tout, j'ai payé beaucoup plus que ça. Mais c'est sur..... c'est depuis mon retour,

Q. Je ne trouve que ces différentes sommes ?

R. Oui dans les états. Pour ce temps-là, c'est le montant qui appert tel que je l'ai mis dans les états.

Q. Il y a différentes sommes. Je trouve en outre, pour l'affaire McGreevy, trois items. Il y a un item de cinq cents piastres payé à M. Géoffrion, item 86-11 ; un item de quatre cents piastres pour un billet de M. Tarte, item 88-16 ; et un item de mille piastres pour payer un billet de MM. Tarte et Charles Langelier, item 88-10. Ça fait dix neuf cents piastres. Est-ce ça ? Maintenant, en outre de ça, vous auriez payé deux billets de M. Carrier de quatre cents piastres chacun, items No. 86-13 et 88-5 ? Vous auriez payé deux fois cinq cents piastres à M. Vallière, items 88-2 et 88-25 ? Si le troisième billet de Vallière avait été escompté deviez-vous payer une somme de cinq cents piastres en outre ?

R. Oui.

Q. A même cela ?

R. Oui.

Q. Vous avez payé en outre deux mille piastres à M. Armstrong ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Cent cinquante piastres à M. Carrell ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Et cent cinquante piastres à M. Déchène ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Quant aux sommes demandées pour les élections, pour services d'élections, y a-t-il, a part des sommes un peu considérables, nombre de petits items qui ne sont pas détaillés dans vos états ?

R. Oui, Votre Honneur, surtout en rendant compte d'un chèque de sept ou huit mille piastres, je ne sais pas lequel, j'ai mis " dépenses d'élections, $1,000.00 " et j'ai mis, entre-

parenthèses " Godreau ". Je ne crois pas que le compte de Godreau dût s'élever à plus, de huit cents piastres. J'ai mis Godreau, ce n'est pas pour tout le montant, je n'ai pas payé mille piastres à Godreau. Je n'avais pas de compte, ni rien, je n'ai pas pris de reçu, c'est un compte d'élection, je lui ai donné l'argent.

Q. A part cet item de mille piastres à Godreau, il y aurait mille piastres payées au sénateur Pelletier, item 88-32 ; je vois aussi un item de mille piastres payé à monsieur Demers, de l'Evénement, pour impressions pour les brochures à répandre pour les élections ?

R. Oui Votre Honneur, item 88-7.

Q. Ce monsieur Demers que je viens de mentionner, est il le même que celui à qui vous avez prêté trois mille piastres dans une autre circonstance ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. C'est le même ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Ce sont aussi des dépenses d'élections, je suppose, que cette somme de deux mille piastres payée pour l'élection de Montmorency ?

R. Oui, Votre Honneur...Je dois dire, au sujet de ce billet de deux mille piastres, signé par M. Charles Langelier et endossé par M. Tarte, que j'ai payé, que je ne sais pas si j'ai donné toute l'explication particulière quand j'en ai parlé en premier lieu, c'est que le produit du billet a été porté à mon compte à la Banque, c'est moi qui l'ai fait escompter. J'ai fait appliquer ça pour l'élection de Montmorency, moi-même.

Q. Lorsque le billet est devenu dû, c'est vous qui l'avez payé ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Je suppose qu'on doit mentionner, comme dépense d'élections, une somme de cinq cents piastres payée à M. Geoffrion pour contester l'élection de l'Assomption ?

R. Oui, je crois que c'est l'Assomption et Vaudreuil, je ne m'en rappelle pas.

Q. Il y aurait, en outre, je suppose, les deux cent trente piastres payés à M. Desmarais ?

R. Oui Votre Honneur.

Q. Je ne vois en outre, comme dépenses d'élections, que vingt-cinq piastres payée à Joseph Martin, item 88-8, et cent trente piastres payée à M. Choquette, mais qui ont été remboursées depuis ?

R. Ah non, les cent trente piastres de M. Choquette, c'est un dépôt dans une cause ; il était à Ottawa, c'est un service qu'il m'a demandé.

Q. Ce n'est pas une dépense d'élection ?

R. Non.

Q. Les dépenses d'élections se monteraient à peu près à cinq mille sept cent soixante-quinze piastres ?

R. Oui, Votre Honneur, si c'est le...

Q. Voulez-vous nous donner une liste détaillée des montants que vous avez déposés pour les contestations d'élections, indiquant la date à laquelle ces dépôts ont été faits ?

R. Je n'ai pas bien saisi, Votre Honneur.

Q. Voulez-vous nous donner une liste détaillée des montants que vous avez déposés pour les contestations d'élections, indiquant la date à laquelle ces dépots ont été faits ? Je crois que vous avez dit samedi, qu'il y avait onze contestations d'élections, et vous avez ajouté celle de Laprairie ?

R. Oui, onze dépôts faits en mon nom, et l'autre, fait au nom de M. Beausoleil...je ne sais pas ; en tous cas, le transport m'a été fait par M. Beausoleil, quelques jours après.

Q. Dans chaque cas, c'était un dépôt de onze cents piastres ?

R. Non, le dépôt était de mille piastres, mais dans presque tous les cas, j'ajoutais cent piastres pour les déboursés.

Q. Ça fait onze cents piastres dans presque tous les cas ?

R. Oui.

Q. Ça ferait un total, par conséquent, de treize mille deux cents piastres ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Vous serait-il possible de donner la date de ces dépôts ?

R. Oui, Votre Honneur. Je serais obligé de m'adresser pour ça aux greffiers dans les différentes cours pour obtenir...

Q. Vous n'avez pas gardé note du temps que vous avez fait ces dépôts ?

R. Non, je ne crois pas.

Q. Ça n'a pas été fait par chèques ?

R. Peut-être... ça serait peut-être le moyen, je trouverais par mes chèques, en effet, la date que j'ai fait ces dépôts.

Q. Ces dépôts ont été faits, je suppose, avant la transanction que vous avez faite avec Armstrong ?

R. Oui.

Q. Ç'a été fait à même le produit de l'escompte de ces billets dont vous avez parlé ce matin ?

R. Oui, subséquemment au cinq de mars.

Q. C'est-à-dire les trois billets dont deux de cinq mille piastres et un de trois mille piastres ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Cette somme de sept mille cinq cents piastres, que vous avez retirée le deux de juillet, était-ce un chèque ou de l'argent ?

R. Un chèque.

Q. Sur quelle Banque, s'il vous plaît ?

R. La Banque de Montréal.

Q. Pouvez-vous nous dire la provenance de ce chèque ?

R. Je demanderais à la Commission... je ne crois pas que je sois obligé de répondre. Naturellement, si la commission l'exige, ...mais je n'ai jamais compris que je serais appelé par la Commission à rendre compte de transactions qui sont parfaitement étrangères à celle-ci. J'ai montré assez de bonne foi pour donner toutes les informations qu'il m'était possible de donner sur l'affaire des cent mille piastres,...je jure positivement que ceci est une affaire étrangère, et je suis prêt à dire à Vos Honneurs privément, à donner la preuve que c'est une affaire tout-à-fait étrangère à celle-ci.

Q. C'était votre propre argent ?

R. C'était mon propre argent, dans une affaire tout à fait personnelle. Je puis mettre Vos Honneurs en état de le juger d'une manière très facile ; après l'ajournement, vous pourrez le constater par vous-mêmes.

La Commission dispense le témoin de répondre.

Q. Après avoir envoyé cette traite de cinq mille piastres, ou, à peu près dans le même temps, vous aviez pris un billet sur un des blanc-seings de M. Mercier pour le déposer à la Banque Union ?

R. Oui, c'était ma propriété, je le considérais comme escompté.

Q. Afin de représenter le montant que vous envoyiez par cette traite ?

R. Oui.

Q. Vous preniez la somme sur les fonds que vous aviez en mains, et vous vous remboursiez subséquemment sur l'escompte de ce billet ?

R. Oui. C'est la même opération que j'ai faite pour le billet de M. Demers pour trois mille piastres. C'est une valeur commerciale que j'avais. Je ne l'ai pas escomptée, j'ai donné les trois mille piastres, et j'ai gardé la valeur qui était considérée comme escomptée. J'ai chargé l'intérêt.

Q. Vous rappelez-vous quand c'est devenu dû ?

R. Le trois ou le six d'octobre.

Q. Le trois octobre courant ?

R. Oui.

Q. Il a été payé à l'échéance ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. A-t-il été payé par vous ou par M. Mercier ?

R. Par M. Mercier. C'est-à dire, que M. Mercier n'a pas voulu reconnaître les mille piastres en plus. Le billet était pour six mille piastres, il a exigé que je payasse les mille piastres, et lui-même a fourni la balance, parce que le caissier m'a dit, à moi-même, que le billet avait été payé.

Q. Pouvez-vous expliquer pourquoi vous avez fait un billet de six mille piastres, au lieu de faire un billet pour cinq mille piastres, ce qui était le montant demandé ?

R. Parce que j'avais mille piastres de plus à payer dans ce temps-là. Je ne sais pas si ça ne correspond pas avec une traite que j'avais dans le temps de M. Geoffrion, et j'ai dit à M. Langelier : " Voici un paiement extra qui m'arrive, je ne suis pas pour payer tout ça, je vas mettre ça sur le billet de six mille piastres, et je tâcherai de le faire payer par M. Mercier." J'ai ajouté mille piastres. Quand le billet est devenu dû, M. Mercier a dit qu'il ne reconnaissait pas cet ajouté de mille piastres. Je l'ai payé, et il a payé la différence.

Q. Alors, vous avez employé cinq mille piastres du produit de ce billet pour vous rembourser de la traite que vous aviez adressée à M. Mercier, et la balance de mille piastres pour payer la traite de M. Geoffrion ?

R. Oui. La traite de M. Geoffrion n'était pas de mille piastres, elle était de cinq cents piastres, mais il y en avait d'autres, et il y avait l'escompte, l'intérêt pour les six mille piastres. Je crois que c'est pour ça que j'ai fait le billet de six mille piastres, en prévision du montant de cinq cents piastres que j'avais à payer à M. Geoffrion, l'escompte du billet de six mille piastres, et, peut-être, y avait-il quelque autre montant dont je ne me rappelle pas, mais c'est pour ça que j'ai fait le billet de six mille piastres.

Q. Vous aviez, dans le temps, une balance qui revenait à M. Mercier, malgré tout ? M. Mercier vous avait laissé un chèque de cinq mille piastres, un autre de trois mille cinq cents piastres, et vous aviez remis à M. Mercier une somme de cinq mille piastres ?

R. Oui.

Q. Il vous restait une somme de trois mille cinq cents piastres, moins les quelques dépenses dont vous avez rendu compte ?

R. Oui.

Q. Il vous restait encore dix-sept cents piastres provenant de M. Mercier ?

R. Oui.

Q. Il vous fallait une balance de trois mille piastres pour compléter les cinq mille piastres qu'il vous demandait ?

R. Oui.

Q. C'était dans votre compte général, vous aviez toujours tenu cette balance en sa faveur ?

R. Oui, mais quand il s'est agi de lui envoyer la traite de cinq mille piastres, je n'ai pas fait le calcul de ce que je pouvais avoir en mains comme balance de l'autre compte. C'est le dernier billet, le dernier blanc-seing qui me restait. Je l'ai employé pour le montant qu'il me demandait, libre à employer la balance que je lui devais pour l'objet qu'il me l'aurait laissé. Il aurait pu survenir des comptes que je ne prévoyais pas, à cette époque ; je ne savais pas, c'étaient des affaires personnelles de M. Mercier, je suivais ses instructions.

Q. Vous ne vouliez pas rester à découvert pour une somme quelconque ?

R. Non.

Q. Vous vouliez avoir plus, afin de pouvoir être sûr de rencontrer ?

R. Oui, exactement.

Q. Lorsque vous avez fait signer et escompter des billets pour les dépenses d'élections, et pour les contestations d'élections, vous aviez l'intention de faire faire des souscriptions politiques pour couvrir ces billets ?

R. Oui.

Q. Avez-vous fait faire ces souscriptions, subséquemment ?

R. Non, parce que j'ai eu d'autre argent pour les payer. J'ai eu des souscriptions, mais je n'ai pas poursuivi ces souscriptions, parce que j'ai eu de l'argent pour payer les billets.

Q. L'argent que vous avez eu des cent mille piastres ?

R. Oui.

Q. Qui a servi à payer ça?

R. Oui, Votre Honneur.

Par l'honorable juge Baby :—

Q. Pratiquement, vous devez avoir payé toutes les contestations et toutes les dépenses d'élections ?

R. Mais je veux me faire rembourser des dépôts. Les dépôts sont en mon nom, et j'entends bien les retirer pour me rembourser des déboursés que j'ai faits.

Q. Dans le cas où les contestations sont maintenues, vous êtes remboursé des mille piastres ?

R. Oui.

Q. C'est votre propre argent ?

Q. Oui, Votre Honneur.

Par l'honorable juge Jetté :—

Nous n'avons pas d'autres questions à vous poser pour le moment.

Par M. Casgrain :—

Q. Vous avez dit, je crois, que vous étiez chargé de l'organisation générale des élections pour un certain district de la province de Québec, s'étendant depuis Berthier jusqu'à Chicoutimi ?

R. Oui.

Q. Exclusivement ou inclusivement ?

R. Jusqu'à Chicoutimi, inclusivement.

Q. Et ensuite sur l'autre côté ?

R. Depuis Gaspé jusqu'aux cantons de l'Est, inclusivement.

Q. Les billets dont vous avez parlé, les cinq billets dont vous avez parlé, dont quatre

pour cinq mille piastres, et un pour trois mille piastres, ont-ils tous été signés à la même époque, et endossés à la même époque?

R. Non, Monsieur.

Q. Voulez-vous regarder, voir, et ajouter l'autre billet qui ne se trouve pas dans cette liasse, et me donner la distinction entre ceux qui sont signés en même temps, et ceux qui sont signés subséquemment ou avant?

R. Le billet du vingt-huit No. 88-1, pour cinq mille piastres, a été signé à la date du billet, c'est-à-dire, le vingt-huit février.

Q. Et endossé à la même date?

R. Endo-sé à la même date. Autant que je puis me rappeler, tous les autres billets, quoiqu'ils portent des dates différentes, ont été signés et endossés dans la même circonstance.

Q. Tous les autres? Les quatre autres?

R. Tous les quatre autres, en autant que M. Mercier est concerné. Les blanc-seings que M. Mercier a laissés entre les mains de M. Pelletier, n'ont été signés et endossés que subséquemment, lorsqu'ils ont été escomptés.

Q. Alors vous dites que ces trois billets-ci, étant les exhibits 86-1, 89-9, 89-3, ont tous été signés et endossés en même temps?

R. Pardon, (le témoin examine les billets). Ce billet-ci, No. 86-1, est un billet que M. Mercier a laissé entre les mains du sénateur Pelletier, avant son départ. Ce billet n'a été signé et endossé qu'au jour de l'escompte. Signé par moi, et endossé par les autres, à la date de l'escompte.

Q. Les trois autres, item 89-3, item 89-9 et item 89-5, ont été signés et endossés le même jour, et dans la même circonstance?

R. Dans la même circonstance, oui.

Q. Alors, il n'y a pas de distinction entre les trois billets dont vous venez de parler, et le billet 86-1?

R. Oui, celui-ci 86-1, est un billet, un blanc que M. Mercier a signé et laissé entre les mains du sénateur Pelletier.

Q. Ces trois-là n'ont pas été laissés entre les mains du sénateur Pelletier?

R. Non, ces trois-là ont été signés et endossés dans la même circonstance.

Q. Maintenant, ces billets ont été laissés entre les mains du sénateur Pelletier?

R. L'un des billets.

Q. Un seul?

R. Celui que je viens de mentionner.

Q. Pas d'autres?

R. Il y en a eu d'autres, il y a eu trois blancs.

Q. Où sont-ils?

R. J'ai celui-là, celui de $6,000, que j'ai rempli, comme je viens de l'expliquer, que M. Mercier m'avait demandé d'aller chercher chez le sénateur Pelletier. Ça fait deux. Le troisième a dû être payé, et ne pas être entré dans ce compte-là, parce que il aurait été payé antérieurement.

Q. Pour combien était l'autre?

R. Je ne crois pas que je puisse rendre compte des billets qui ne se trouvent pas à rentrer dans le cadre de cette opération-ci.

Q. Je ne sais pas. C'est un des billets dont il est question.

R. Dans tous les cas je soumets.....

Mr. Irvine objecte à ce qu'on entre dans cette preuve.

R. Je fais remarquer à Mr. Casgrain que Mr. Mercier avait laissé trois blancs de billets, entre les mains du sénateur Pelletier. Il me montre tous les billets qui sont produits, et il me dit: " Il n'y en a qu'un sur ceux-là que vous remarquez qui est un des blanc-seings laissés par Mr. Mercier, où sont les autres ? "—L'autre est représenté par le billet de six mille piastres dont j'ai parlé, que j'avais rempli à la demande de Mr. Mercier. Quant au troisième, il n'entre évidemment pas dans le cadre de cette opération, probablement parce qu'il aurait été payé antérieurement ; il n'entre pas dans l'état de compte.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Le savez-vous ?

R. Je sais qu'il y a eu des billets, qu'il y a eu d'autres billets que ceux produits, que nous avons signés et que j'ai payés. Je ne les ai pas entrés, parce que c'est antérieur à cela. J'ai commencé à rendre compte depuis le six de mai, depuis le jour que j'ai commencé à recevoir de l'argent dans l'affaire de la Baie des Chaleurs. Ces billets sont devenus dûs et ont été payés avant, et je ne crois pas que je sois obligé d'en rendre compte à la Commission.

Q. Combien M. Mercier avait-il laissé de blanc-seings ?

R. Trois, Votre Honneur.

Q. Combien de blanc-seings ont été employés pour les billets dont vous avez parlé ?

R. Les trois ont été employés. Deux ont été employés pour le même objet, pour des affaires politiques, le troisième pour le remplir pour six mille piastres, tel que je l'ai expliqué à Vos Honneurs.

Q. Pour vous rembourser de ce que vous aviez envoyé par la traite de cinq mille piastres ?

R. Oui. Il y a eu trois blancs de laissés par M. Mercier: l'un du 15 avril, à la Banque Union, pour cinq mille piastres. Ce billet a été payé à la même banque le neuf de mai.

Q. Vous ne l'avez pas ce billet ?

R. Mon impression est que j'ai payé ce billet par un chèque. J'avais donné comme sureté collatérale, il y avait annexé au billet un chèque en sureté collatérale pour cinq mille piastres, mais ce billet n'est pas produit, parce qu'il n'a pas été payé a même les cent mille piastres. Je crois que c'est un billet du quinze avril, à la Banque Union, pour cinq mille piastres, et ce billet a été payé à la même banque le neuf de mai.

M. Irvine :

J'objecte à cette preuve parce qu'elle sort du cadre de l'enquête dont les commissaires sont chargés.

M. Béique :

Les cent mille piastres ont été déposées dans trois banques, une partie a été transportée d'une banque à une autre, mais la première partie a été entrée le six de mai, et à partir de cette date, je comprends que les états produits par M. Pacaud rendent compte des cent mille piastres, de toutes ses opérations. Il est bon de remarquer—ce que je mentionne là, je le mentionne, sujet à correction, mais j'en suis intimement convaincu par l'examen que j'ai fait des comptes,—le six de mai on a commencé à faire des transactions avec la Banque du Peuple. Il y a eu un chèque de vingt mille piastres escompté le six de mai à la Banque du Peuple. Ce compte à la Banque du Peuple commence le six mai et se continue jusqu'à aujourd'hui. Il rend compte par conséquent de toute cette partie des cent mille piastres,

non seulement du produit du chèque originaire mais des autres montants transportés aux autres banque, sil rend compte de toute la partie des cent mille piastres qui a passé par par la Banque du Peuple. A une époque subséquente, la balance des cent mille piastres a été placée à son crédit à la Banque Union. Le dix juillet, la balance des cent mille piastres a été placée à son crédit à la Banque Union. Il part de cette date-là, et il rend compte de l'application qu'il a fait de ce montant. Alors, il me semble qu'il parait mathématiquement résulter des comptes qui sont produits, qu'il rend compte des cent mille piastres dont il est question, puisqu'il produit les pièces justificatives indiquant l'application de ces cent mille piastres, ainsi que de tous les autres argents qui, dans l'intervalle, provenant d'autres sources, ont passé par le même compte, ainsi que les escomptes qui ont été faits ; il a fait escompter des billets a cette époque, dans différentes banques. et il rend compte aussi du produit de ces escomptes.

M. Casgrain :—

Dès le vingt huit avril, monsieur Pacaud avait entre ses mains les cent mille piastres. Il avait les chèques pour cent mille piastres.

M. Béique :

Mais ils n'avaient pas été escomptés.

M. Casgrain :—

Ça ne fait rien, M. Pacaud a mêlé tous ces argents ensemble, celui de M. Mercier, celui de M. Langelier, et son propre argent, maintenant que nous sommes à le questionner, nous avons le droit de lui faire préciser davantage les déclarations qu'il a faites lorsqu'il a été examiné par Vos Honneurs.

L'honorable juge Davidson :—

Il est peut-être possible, M. Irvine, d'arriver à une explication complète ; cependant je dois dire qu'il y a un fait qui me frappe, à première vue : c'est que M. Pacaud, dans ses états de compte à chargé contre les $100,000, la somme de $23,000 pour billets payés. Il me semble qu'il entre deux fois ces charges dans son compte, et ce pour les mêmes sommes qu ont déjà été chargées, sur le produit de l'escompte obtenu au moyen de ces billets.

M. Irvine :

Je ne vois pas, Votre Honneur, qu'il y ait aucune telle double charge de la même somme.

L'honorable juge Davidson :

Je vais vous en donner un exemple. M. Pacaud a fait escompter certains billets pour faire les dépôts requis sur les contestations d'élections. Le montant de ces billets est chargé et cependant M. Pacaud charge de nouveau $1,000, pour le dépôt fait sur la contestation de l'élection de Chicoutimi. N'y a-t-il pas là double entrée ?

M. Irvine :—

Non, si le dépôt de Chicoutimi n'a pas été fait à même l'escompte obtenu. Mais la question, maintenant, n'est pas de savoir ce qu'il a fait avec l'argent qu'il avait avant de

recevoir les $100,000, mais ce qu'il a fait de ces $100,000. S'il rend compte de toute cette somme, qu'il l'ait employée à payer des billets, ou autrement, cela me paraît règler la question absolument.

L'honorable juge Davidson :

Si le témoin ne va pas plus loin dans ses explications, il me semble qu'il charge d'abord le paiement des billets, puis il charge de nouveau ce qu'il a payé avec le produit de ces billets.

M. Irvine :—

Ce n'est certainement pas comme celà. Mais il n'est peut-être pas opportun de discuter cela maintenant.

M. Béique : —

Il y aurait peut-être double emploi, si M. Pacaud n'avait pas entré à son débit le produit de ces billets escomptés ; mais il rend compte non seulement des $100,000, mais encore du produit des billets, et il fournit ses billets et ses chèques à l'appui ; et le tout balance. Donc les entrées sont satisfaisantes et régulières.

L'honorable juge Davidson : —

Ceci peut-être exact comme matière de comptabilité ; mais il y a plus que cela ici, il y a une question de double emploi. Je puis me tromper, mais mon impression est qu'il y a double emploi, et il faudra que je sois éclairé sur ce point.

M. Irvine :—

Si cette discussion doit continuer, je suggèrerais de remettre la question à 2 heures, afin que j'aie le temps de revoir les états de compte.

M. Casgrain :—

Je n'aimerais pas à voir mes transquestions interrompues de cette façon. Je comprends que le témoin se trouve peut-être embarassé de répondre à la question que je lui pose, mais si cette question est suspendue jusqu'à 2 heures, mes questions n'auront plus d'objet.

L'honorable juge Baby : —

Comment cela ?

L'honorable juge Jetté :—

Ceci est une question de chiffres que nous aurons à examiner. Il sera facile de vérifier s'il y a double emploi ou non. En attendant, nous reserverons la question jusqu'à 2 heures.

Par M. Casgrain :—

Q. Vous avez dit que M. Mercier avait laissé trois blancs-seings avant de partir ?
R. Oui.
Q. Et c'est tout ?
R. Oui, Monsieur.

Q. Il n'y en a pas d'autres ?

R. Non.

Q. M. Mercier est parti le onze de mars ?

R. Il est parti le treize de mars de New-York.

Q. Quand a-t-il laissé Québec ?

R. Le dix.

Q. Le dix de mars ?

R. Autant que je puis me rappeler.

Q. Comment se fait-il alors, qu'il aurait mis son nom sur des billets, qui, comme vous l'avez dit, ont été signés et endossés le même jour que leur date, le premier avril ?

R. Tous ces billets ont été faits par moi à certaines dates, non pas la date du jour où nous signions les billets, mais à certaines dates où j'aurais besoin des billets. Je les ai signés, et fait endosser par M. Mercier, par M. Tarte et les MM. Langelier, mais ils étaient tous signés le même jour, mais ils ne portent pas tous la date du jour où nous les signions.

Q. Vous avez dit, si je vous ai bien compris, que les billets en question avaient été signés et endossés le jour de la date qu'ils portent ?

R. Pardon. J'ai dit qu'ils avaient été signés le même jour et dans les mêmes circonstances, mais les billets étaient payés aux dates qui nous convenaient. Malgré que nous signions ces billets, le 8 ou le 9 de mars, il y en avait de datés du 1er avril et d'autres du 15 avril.

Q. Comment pouviez-vous dire, dans le temps, que vous l'avez fait, que ce billet devait être signé le 10 mars, le billet 89-5 ?

R. J'ai tout lieu de croire que ce billet a été signé le matin du départ de M. Mercier.

Q. Il a été endossé le 10 mars, il n'y a pas de doute là-dessus ?

R. Oui, je crois qu'il a été endossé par M. Mercier le dix de mars.

Q. Comment saviez-vous que les billets 89-3 et 89-9 devaient être datés du 1er avril, lorsqu'ils ont été endossés antérieurement par M. Mercier ?

R. Autant que je puis me rappeler j'ai mis la date du 1er avril sur ces billets-là, afin de rencontrer des échéances qui viendraient dues ce jour-là.

Q. Quelles échéances ?

R. Je ne m'en rappelle pas du tout ; mais j'ai mis ces billets avec une date correspondante aux échéances que j'avais à rencontrer.

Q. Vous avez rendu compte avec tant de précision et de détails de ce que vous avez fait qu'il me semble que vous pouvez dire, soit en référant à vos comptes ou autrement, pour quelles échéances étaient faits les deux billets que je viens de mentionner.

Mr. Irvine :—

Il me paraît évident que ceci est en dehors de l'affaire de la Baie des Chaleurs. Le témoin dit que ces billets en blanc lui ont été remis, afin de l'aider à financer et pour renouveler d'autres billets ; et qu'ils ont été employés pour cet objet ; et ces billets doivent tous porter des dates antérieures à celle de la transaction qui nous occupe.

L'honorable juge Jetté :—

Je crois que la question doit être posée. M. Casgrain veut savoir si ces billets sont des renouvellements et à quels billets antérieurs ils s'appliquent, ou si ce sont des billets originaires. Je crois que si M. Pacaud réfère à ce qu'il a déjà dit, il constatera qu'il a déjà rendu compte de l'un de ces billets.

Le témoin :—

Si la Cour veut me permettre de chercher parmi mes documents..... Ceci est bien antérieur. Je n'ai pas cru devoir emporter aucun des billets antérieurs à la transaction de la Baie des Chaleurs, mais si M. Casgrain veut établir que c'est pour payer certains billets, je peux emporter tous les billets que j'ai, qui sont antérieurs à la transaction, mais je ne peux pas répondre de mémoire comme cela et préciser les billets.

Par M. Casgrain :—

Q. Alors, vous ne pouvez pas dire maintenant, si les deux billets que j'ai mentionnés 89-8 et 89-9 étaient des billets endossés expressément pour faire les dépôts d'élections ?

R. Sur le nombre de billets, je ne peux pas préciser si l'un plutôt que l'autre devait être appliqué à rencontrer un des billets donnés avant le 5 Mars, ou si c'était pour les dépôts de contestations d'élections.

Q. Maintenant, voulez-vous indiquer, dans les états que vous avez produits, où se trouve la mention des treize mille deux cents piastres ($13,200) que vous avez déposées pour les contestations d'élections ?

R. Il n'y a eu qu'un dépôt subséquemment à la transaction de la Baie des Chaleurs. C'est le dépôt sur la contre-pétition de Sir Adolphe Caron, à Chicoutimi. Je ne mentionne pas les autres dépôts, parce qu'ils sont antérieurs à l'affaire de la Baie des Chaleurs et ne peuvent pas entrer dans mon état de compte.

Q. Quand les élections ont-elles eu lieu ?

R. Le 5 de mars.

Q. Quand avez-vous fait les dépôts dans le district de Québec ?

R. Je ne peux pas préciser.

Q. N'est-il pas vrai que tous ces dépôts ont été faits entre le 20 et le 23 d'avril ?

R. Je ne peux pas préciser sans référer. Je sais que c'est antérieur à la transaction de la Baie des Chaleurs.

Q. Vous êtes certain de cela ?

R. Oui. A part du dépôt que j'ai fait sur la contre-pétition de Chicoutimi.

Q. Alors, si je vous comprends bien, vous vous êtes remboursé de ces dépôts avec l'argent de l'affaire de la Baie des Chaleurs ?

R. Non. Je me suis remboursé en faisant les dépôts en mon nom, de sorte qu'ils m'appartenaient et que je les retirerai.

Q. Si les contestations sont maintenues ?

R. Oui.

M. Casgrain :—

Est-ce que je puis poser au témoin la question qui a été réservée avant l'ajournement ?

L'honorable juge Jetté :—

Nous pensons qu'il vaut mieux que M. Pacaud nous communique préalablement le billet au sujet duquel vous avez posé cette question.

Veuillez continuer vos transquestions sur les autres points, et d'ici à demain matin, nous nous procurerons ce billet et déciderons la question réservée.

Par monsieur Casgrain :—

Q. Lorsque vous avez remis à monsieur Robidoux le billet de monsieur Vallière, ou votre billet endossé par monsieur Vallière, pour être escompté à Montréal, ce billet était accompagné d'une lettre de monsieur Webb à monsieur Bousquet, et aussi du chèque de vingt mille piastres ($20,000) de monsieur J. C. Langelier ?

R. Autant que je peux me rappeler j'ai remis à monsieur Robidoux ces documents-là, que j'avais offerts précédemment à la Banque du Peuple.

Q. Maintenant, voulez-vous écouter la lecture de cette lettre-ci, qui est déjà produite comme **exhibit No. 34**, et me dire si c'est la lettre qui accompagnait le billet en question ?

BANQUE UNION DU CANADA.

QUÉBEC, 16 mai 1891.

M. J.-S. BOUSQUET,

Caissier.

Cher monsieur,

Je vous donne avis que nous paierons le chèque de Jean Chrysostôme Langelier, commissaire, (No. 5) pour $20,000, tiré sur cette banque, en faveur de C. N. Armstrong, si le montant mentionné dans la lettre de M. Garneau, faisant fonction de trésorier provincial et de premier-ministre, lettre en date du 28 avril 1891, et venant à échéance le 10 juillet 1891, est payé à cette date ou avant, par le gouvernement et placé au crédit du dit J. C. Langelier, commissaire, dans cette banque.

Votre dévoué,

E. E. WEBB,

Caissier.

R. Oui, j'ai raison de croire que c'est cette même lettre-là.

Q. Maintenant, le billet en question était signé par vous et endossé par monsieur Vallières ?

R. Oui, monsieur.

Q. Où est-il ce billet-là maintenant ?

R. Je l'ai détruit quelques jours après, du moment qu'il ne me servait pas ; je crois que je l'ai détruit en présence de monsieur Valliére à mon bureau.

Q. Quels étaient les endosseurs sur ce billet ?

R. Il n'y avait que monsieur Vallière.

Q. Vous êtes positif ?

R. Ah ! oui.

Q. Vous êtes certain qu'il n'y en avait pas d'autre ?

R. J'en suis positif.

Q. Vous êtes positif ?

R. Certainement ; mon billet était à l'ordre de M. Vallière et endossé par monsieur Vallière, personne autre.

Q. Maintenant, je voudrais que vous me fixeriez, autant que possible, la date à laquelle monsieur Robidoux vous a remis ces documents ?

R. Je ne pourrais pas dire exactement ; c'est peu de jours après lui avoir remis le billet, mais je ne peux pas me rappeler quand il me les a remis.

Q. Savez-vous si ce billet a été porté pour le faire escompter chez un nommé Napoléon Lefebvre à Montréal ?

R. Je n'en sais rien.

Q. Il n'a pas été porté là par vous ?

R. Ah ! non.

Q. S'il a été porté là par quelqu'un ce n'est pas vous, dans tous les cas ?

R. Non, Monsieur, je ne connais pas monsieur Lefebvre.

Q. Maintenant, monsieur Pacaud, quand vous avez fait tous les billets en question dont vous avez déjà parlé, je voudrais que vous me diriez comment vous espériez pouvoir rencontrer un montant aussi considérable ?

R. J'espérais, par des souscriptions que je ferais faire parmi les amis.

Q. Par des souscriptions parmi vos amis ?

R. Oui.

Q. Comme vous aviez fait dans d'autres circonstances ?

R. Oui.

Q. Mais vous remarquerez que la plupart de ces billets ont été faits et endossés après les élections ?

R. Oui ; quelque-uns avant, d'autres après.

Q. Relativement peu avant, n'est-ce pas ?

R. Il y en a un de produit.

Q. Eh bien, je voudrais que vous me diriez de qui vous espériez avoir ces montants ?

R, Je ne crois pas que la Commission puisse se rendre jusqu'à ce point-là, de me demander de qui je recevais de l'argent dans le parti.

M. Casgrain :—

La raison pour laquelle je pose la question, qu'il plaise à Vos Honneurs, c'est que je veux, autant que possible, savoir si les déclarations que monsieur Pacaud a faites quand il a été examiné par Vos Honneurs, sont exactes.

M. Béique :—

Il y a plusieurs personnes qui ont été nommées par monsieur Pacaud et qui pourront contredire ou confirmer M. Pacaud.

Le Président :—

La question est trop générale.

Par M. Casgrain :—

Q. Quel était le montant des billets que vous aviez signés et endossés et fait endosser ?

R. Je ne crois pas que je sois tenu de rendre compte de mes transactions.

Le Président :—

Parlez de ceux que vous avez mentionnés? Quel était le montant de ceux que vous avez mentionnés ?

R. Je crois que le montant que j'ai mentionné est de vingt-trois mille piastres ($23,000.)

Par M. Casgrain :—

Q. Vingt-trois mille piastres ($23,000) ?

R. Oui.

Q. Dans votre opinion, je suppose, c'était un montant d'argent considérable ?

R. Monsieur Casgrain, il y a là-dessus treize mille piastres ($13,000) de déposées, il ne resterait que dix mille piastres ($10,000.)

Q. Treize mille piastres ($13,000) déposées comment ?

R. Les dépôts des contestations d'élections.

Q. Mais est-ce que vous comptiez que tous ces dépôts-là vous reviendraient ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous comptiez réussir dans toutes les contestations ?

R. Quand même on ne réussirait pas ; nous n'avons pas réussi dans la contestation de Québec-Ouest, la contestation a été renvoyée et cependant nous avons retiré huit cent et quelques piastres sur les mille piastres du dépôt.

Q. Elle a été renvoyée sur les objections préliminaires ?

R. Oui.

R. Seulement ?

R. Oui.

Q. Maintenant, est-ce que vous saviez, dans ce temps-là, que les autres contestations seraient renvoyées sur les oblections préliminaires, et que tous les dépôts vous reviendraient ?

R. Je ne savais rien de précis sur le sort de ces contestations-là, seulement je me basais sur l'expérience que j'avais du passé, je savais que dans les élections précédentes nous avions procédé de la même manière dans notre parti pour les contestations d'élections, et que personne n'en avait souffert, nous avions réussi à retirer nos billets avec les dépôts.

Q. Maintenant, dans les élections précédentes, vous aviez agi absolument comme vous avez agi dans les élections de mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ? Dans la même capacité ?

R. Oui.

M. Irvine :—

Ce n'est pas un comité d'élection et je ne pense pas que nous puissions entrer dans cette question du tout.

M. Casgrain :—

Je ne veux entrer dans aucune affaire d'élection. Je veux rester dans les limites d'une transquestion légitime, mais M. Pacaud a dit qu'il n'a fait dans cette occasion que ce qu'il a fait dans des occasions antérieures, et il est tenu d'expliquer ce que c'était.

Le témoin :—

R. Je ne dis pas ce que j'avais, ce que nous avions, parce que j'ai déclaré à la Commission dans la première partie de mon examen, qu'aux élections précédentes c'était l'honorable sénateur Pelletier qui avait été le *trustee* du parti.

Q. Alors, quand il s'agissait de quelque argent dont on avait besoin, soit pour révision des listes électorales, soit pour dépenses quelconques d'élections, est-ce qu'on tirait sur le sénateur Pelletier, comme on a tiré sur vous dans cette occasion-ci ?

R. Non, il ne s'agit pas de cela, il ne s'agit que des dépôts pour les contestations d'élections ; ceci était une affaire toute spéciale.

Q. Le sénateur Pelletier était nommé simplement comme gardien de l'argent pour les contestations d'élections ?

R. Il était le dépositaire de l'engagement signé par les amis, qui se portaient tous responsables pour le montant en regard de leur nom; des billets étaient faits soit par monsieur Pelletier ou par monsieur François Langelier ou par d'autres, ces billets étaient escomptés, sur la garantie de cet engagement signé par tous les autres amis, et quand les contestations étaient règlées d'une façon ou d'une autre, les dépôts étaient retirés, étaient appliqués à payer les billets, et alors ceux qui avaient signé l'engagement de responsabilité étaient dégagés.

Q. Maintenant, je vois dans votre compte un grand nombre de dépenses ; dépenses, par exemple, pour révision de listes électorales, pour frais de contestations d'élections, pour frais d'élections, pour des journaux de votre parti, pour votre propre journal. etc.; bien, je voudrais savoir depuis quand, à la connaissance du parti en général, vous distribuez ainsi des fonds politiques ?

M. Irvine :

Je ne crois pas que nous soyons ici pour faire le procès du passé politique d'un parti quelconque. Mon savant ami me paraît si anxieux au sujet de cette affaire, qu'il m'a l'air à vouloir obtenir ce renseignement particulier, afin d'en profiter lui-même, à l'avenir, mais ce n'est pas là l'objet de cette commission, et je soumets à Vos Honneurs que nous ne devons pas y entrer.

M. Casgrain :—

Bien, si c'est l'espèce d'argument dont M. Irvine entend se servir, je serai contraint de demander de faire quelque chose, qui n'est agréable, ni à moi, ni à la Commission, je suis obligé de demander que M. Pacaud se retire pendant que je discuterai ce point.

(Le témoin, sur l'ordre de la Commission, se retire.)

M. Casgrain : —

Maintenant, je puis avoir raison ou tort, mais la raison pour laquelle je demande cela, c'est ce que nous avons l'intention d'essayer de prouver et, ce que nos instructions nous font croire que nous pouvons prouver, c'est que toute cette affaire est une conspiration depuis le commencement, et que tous ceux qui s'y sont immiscés, M. Mercier, M. Robidoux, M. Langelier, peut-être M. Garneau, et comme de raison M. Pacaud, savaient très bien depuis l'époque à laquelle ces $100,000 ont été promises à M. Pacaud, qu'il devait les recevoir et qu'en conséquence tous les billets d'élection et les dépôts d'élection—seraient pris sur ce fonds commun, et que toutes ces dépenses que nous avons mentionnées, pour des fins électorales, pour revision des listes ou autre chose de ce genre, seraient prises sur ces $100,000.

Maintenant, je prétends que, si j'établis que la même chose a été faite dans d'autres occasions, que des montants ont été mis entre les mains de monsieur Pacaud, et que pour un grand nombre d'années il a été le dépositaire de cet argent, et l'a distribué de cette façon pour aider ce parti en particulier, j'aurai établi d'une manière pratique, que ces messieurs savaient que la même chose devait être faite dans le cas qui nous occupe. On devait suivre la même ligne de conduite qu'on avait suivie jusqu'ici. L'argent a été donné à monsieur Pacaud pour les mêmes fins, et ceci n'est rien autre chose que la continuation de ce qui a été fait pendant plusieurs années.

Comme de raison, je sais que j'ai discuté ce point l'autre jour, mais je crois que, depuis ce temps, de nouveaux faits se sont produits qui me justifient de demander à la Commission de me permettre d'entrer dans cette question.

M. Irvine :—

Si mon savant ami pouvait faire quelque preuve de l'existence ou pouvait établir quelque indice d'une conspiration comme celle qu'il prétend avoir existée, il pourrait, peut-être, aller plus loin qu'il ne le peut à présent, dans l'état où se trouve le débat.

Pas une ligne de preuve n'a été faite jusqu'à présent par les personnes mêlées à cette cause qui révèle qu'il y ait eu complicité entre M. Pacaud et le gouvernement. La seule ombre de preuve qui ait été faite d'une telle chose sont les paiements faits à M. Langelier, paiements qui ont été faits, M. Pacaud l'affirme, sans que M. Langelier ait su ce qui se passait par rapport au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, mais que, lui, M. Langelier, croyait être faits à même les fonds personnels de M. Pacaud, et sans égard à cette transaction. Conséquemment, je prétends que, dans ces circonstances, il ne peut entrer dans la preuve qu'il demande à faire. Il veut établir que de l'argent a été prélevé pour une élection précédente, au moyen de billets qui ont été subséquemment payés d'une façon ou d'une autre, et pour cette raison il demande à la Commission d'inférer qu'ils devaient tous savoir que cette transaction allait avoir lieu. Il n'y a pas de preuve cependant, qu'ils le savaient.

La seule preuve de cette nature, est celle qui établit que M. Robidoux a essayé de négocier un de ces billets, et que M. Langlier aurait été présent, quand un de ces billets a été escompté. Est-il possible, dans ces circonstances, de permettre à mon savant ami de remonter à des faits vieux de cinq ans, pour retrouver l'origine d'une prétendue conspiration qu'il prétend avoir été tramée à une date quelconque.

M. Casgrain :—

Si mon savant ami veut relire ma question, il verra qu'elle n'est pas tout-à-fait ce qu'il pense.

M. Irvine :—(Après avoir relu la question).

C'est pratiquement la même chose.

L'honorable juge Jetté :—

La question telle que posée ne paraît pas sujette à objection, nous sommes disposés à la permettre.

R. Je crois que c'est, avec certaines interruptions, depuis mil huit cent soixante-dix-huit (1878), depuis les élections générales du mois de mai mil huit cent soixante-dix-huit (1878).

Q. Où étiez-vous en mil huit cent soixante-dix-huit (1878) ?

R. Je demeurais à Arthabaska.

Q. Combien de temps y avez-vous demeuré après mil huit cent soixante-huit (1878) ?

R. Seulement quelques mois après les élections.

Q. Ensuite vous êtes allé à Trois-Rivières ?

R. Après cela j'ai été nommé protonotaire à Trois-Rivières.

Q. Pendant que vous étiez protonotaire, je suppose que vous ne distribuiez pas de fonds ?

R. Non.

Q. Pendant combien de temps avez-vous été protonotaire ?

R. J'ai été nommé protonotaire de la Cour Supérieure, greffier de la Cour de Circuit et greffier de la Couronne le quatorze juin mil huit cent soixante-dix-huit (1878).

Q. Combien de temps avez-vous été protonotaire ?

R. J'ai été destitué par le gouvernement de monsieur Chapleau au mois de mars mil huit cent quatre-vingt (1880).

Q. Ensuite, vous êtes venu à Quebec ?

R. J'ai pratiqué comme avocat.

Q. A Québec ?

R. Non, à Trois-Rivières.

Q. Vous ne distribuiez pas de fonds dans ce temps-là ?

R. A Trois-Rivières ?

Q. Oui.

R. Non.

Q. Vous êtes venu à Québec ?

R. J'ai pratiqué, comme avocat, et j'ai rédigé la *Concorde* jusqu'au quinze décembre mil huit cent quatre-vingt (1880).

Q. Ensuite ?

R. Ensuite, je suis venu à l'*Electeur*, prendre charge de la rédaction de l'*Electeur* le quinze décembre mil huit cent quatre-vingt (1880).

Q. Vous ne distribuiez pas de fonds dans ce temps-là ?

R. Oui.

Q. En mil huit cent quatre-vingt (1880) ?

R. Oui.

Q. Vous étiez déjà le caissier général du parti ?

R. Tant que j'ai eu de l'argent.

Q. Et l'on tirait toujours sur vous comme cela ?

R. Oui.

Q. Sans savoir d'où venait l'argent ?

R. Je recueillais des souscriptions partout, de tous les amis, toujours depuis ce temps-là.

Q. C'est surtout depuis mil huit cent quatre-vingt-sept (1887), n'est-ce pas, que vous en avez distribué d'une manière aussi générale que vous l'avez fait dans cette occasion-ci ?

R. Tout le temps depuis que je demeure à Québec, dans des proportions plus ou moins considérables, suivant ce que j'avais.

Q. Alors, tout le monde dans votre parti, savait que lorsqu'on avait besoin de quelqu'argent pour les frais d'élections, révisions de listes, etc., on tirait sur vous ?

R. Je l'écrivais dans le journal, que les amis n'avaient pas de justification pour ne pas faire leur devoir, que quand ils avaient besoin de quelque chose, il fallait s'adresser à l'*Electeur*.

Q. C'est-à-dire, à vous ?

R. Oui, et que je verrais à leur fournir ce dont ils avaient besoin.

Q. Je voudrais savoir quand et comment l'honorable monsieur Mercier vous a demandé la première somme de cinq mille piastres ($5,000) pendant qu'il était en Europe ?

R. Vous voulez parler de la première traite du cinq mai ?

Q. Du quinze mai ?

R. Autant que je puis me rappeler, c'est par une lettre.

Q. Avez-vous cette lettre ?

R. Non, je ne l'ai pas conservée parce qu'elle ne comportait pas de garanties comme la

seconde; ayant déjà l'argent, je l'ai envoyé, et j'ai détruit au fur et à mesure toutes ses lettres.

Q. Vous avez détruit au fur et à mesure toutes les lettres que monsieur Mercier vous écrivait, excepté celle dans laquelle il se portait garant de vous rembourser la somme que vous lui envoyiez ?

R. Oui; j'en ai publié une dans le journal, une ou deux, je ne me rappelle pas.

Q. Vous avez répondu à la première partie de ma question, mais je voudrais savoir maintenant quand monsieur Mercier vous a demandé cet argent ?

R. Ce devait être dans les premiers jours de mai.

Q. Les premiers jours de mai ?

R. Je crois que oui, mais je ne me rappelle pas; ce doit être dans les premiers jours de mai.

Q. Est-ce la date de la lettre, cela, ou la date de la réception ou du câblegramme que vous avez reçu ?

R. Non, c'est par lettre, je crois que c'est par lettre.

Q. Seriez-vous surpris si c'était par un câblegramme ?

R. Oui, je serais bien surpris et je n'en reviendrais pas d'avoir manqué de mémoire à ce point-là.

Q. Maintenant, quand monsieur Mercier est-il arrivé d'Europe ?

R. Le dix-huit juillet.

Q. Quand êtes-vous parti pour l'Europe ?

R. Le dix août.

Q. Vous êtes parti de Québec le dix août

R. Le dix août.

Q. Et vous êtes parti de New-York ?

R. Le quinze.

Q. Un samedi ?

R. Oui.

Q. Maintenant, je voudrais que vous me diriez où monsieur Mercier vous a remis le chèque de cinq mille piastres ($5,000) sur la Caisse d'Economie ?

R. A sa résidence.

Q. Ici, à Québec ?

R. Oui.

Q. Laquelle était fermée pendant qu'il était en Europe, n'est-ce pas? Pendant qu'il était en Europe sa maison était fermée ?

Q. Je le crois bien; je n'y suis pas allé, je ne sais pas.

Q. C'était le deux mars ?

R. Oui.

Q. Deux jours avant la votation des élections générales fédérales ?

R. Oui, deux jours—c'est le cinq.

Q. L'autre chèque de trois mille cinq cents piastres ($3,500) vous a été remis par monsieur Mercier le quatre mars ?

R. Oui.

Q. Etes-vous certain ?

R. Oui.

Q. Où ?

R. Chez lui. Il a téléphoné à son secrétaire de préparer le chèque à mon ordre et de l'apporter à la maison pour le signer; son secrétaire l'a apporté, monsieur Mercier l'a signé et me l'a remis. Autant que je peux me rappeler c'est comme cela que la chose s'est passée.

Q. Ce deuxième chèque de trois mille cinq cents piastres ($3,500) était payable au porteur ?

R. Oui.

Q. Vous ne l'avez pas endossé ?

R. Oui.

Q. Vous l'avez endossé ?

R. Oui.

Q. Quand ?

R. Quand je l'ai escompté.

Q. Quand vous l'avez escompté ?

R. Quand je l'ai changé à la banque pour avoir de l'argent.

Q. Pourquoi l'avez-vous endossé ?

R. C'est généralement ce que l'on fait.

Q. Un chèque ?

R. Oui.

Q. Au porteur ?

R, Oui, surtout pour un gros montant, pour donner à la banque le moyen de retracer à qui le montant a été payé.

Q. Maintenant, pouvez-vous vous rappeler quand vous avez déposé, si vous l'avez déposé, le premier chèque de cinq mille piastres ($5,000) ?

R. Je ne l'ai pas déposé du tout.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas déposé ?

R. J'ai déposé quatre mille piastres (4,000), et j'en ai gardé mille.

Q. Vous avez échangé ce chèque de cinq mille piastres ($5,000) à la Banque Union ?

R. Oui.

Q. Alors, comment se fait-il que vous avez changé le chèque et qu'ensuite, le lendemain, vous avez déposé quatre mille piastres (4,000.) ?

R. Pas le lendemain.

Q. Quand est-ce ? le jour même ?

R. Le jour même.

Q. Le jour même ?

R. Oui, je le crois.

Q. Jurez-vous ceci : Que vous avez été à la Banque Union avec le chèque de cinq mille piastres ($5,000), que vous avez pris là mille piastres ($1,000.) et que vous avez laissé quatre mille piastres ($4,000.) à votre compte ?

R. Non.

Q. Qu'est-ce que c'est que vous jurez ?

R. Je ne dis pas le jour où j'ai changé le chèque de cinq mille piastres ($5,000.) de monsieur Mercier à la Banque Union ; le jour de la date du chèque, le deux mars, j'ai déposé ce jour-là quatre mille piastres ($4,000.) et j'ai gardé mille piastres ($1,000.) : je ne dis pas que j'ai déposé quatre mille piastres ($4,000.) d'une seule fois ; au contraire, je vois par mon livre de banque que j'aurais déposé, au moment où je changeais le chèque de cinq mille piastres ($5,000.) trois mille piastres ($3,000), et que j'aurais le même jour fait un autre dépôt de mille piastres ($1,000.).

Q. Le même jour ?

R. Le même jour.

Q. Vous ne vous rappellez pas combien d'heures après ?

R. Non, je ne m'en rappelle pas.

Q. Bien, comment se fait-il alors que vous n'ayez pas déposé immédiatement les quatre mille piastres ($4,000.) et gardé seulement mille piastres ($1,000), puisque vous n'aviez besoin que de mille piastres ($1,000.) ?

R. Je ne me rappelle pas ce qui a pu me faire agir dans la circonstance pour déposer trois mille piastres ($3000) ou mille piastres ($1000), ceci était de peu d'importance ; du moment que j'avais l'argent de monsieur Mercier à sa disposition, je ne considerais que ce but là.

Q. Maintenant, si c'était afin d'avoir l'argent pour rencontrer une traite tirée sur vous par monsieur Mercier, pourquoi avez-vous escompté ou retiré l'argent ou partie de l'argent immédiatement ?

R. J'ai mis une partie de l'argent à mon crédit. Aucune de ces considérations-là ne me sont venues à l'esprit à ce sujet-là ; j'avais le chèque de cinq mille piastres ($5000), je l'ai changé, j'ai gardé le montant à la disposition de monsieur Mercier et quand monsieur Mercier me l'a demandé je le lui ai envoyé.

Q. Maintenant, huit mille cinq cents piastres ($8,500), c'est-à-dire le chèque de cinq mille piastres ($5,000) et le chèque de trois mille cinq cents piastres ($3,500), c'était un montant considérable ?

R. Oui.

Q. Avez-vous gardé aucun mémoire quelconque, que vous pouvez retracer, pour vous prouver que cet argent-là appartenait à monsieur Mercier, dans vos livres ou quelque part ?

R. Je savais bien que je devais à monsieur Mercier les cinq mille piastres ($5,000) qu'il m'avait laissées avant de partir et que je devais tenir ce montant-là à sa disposition.

Q. Alors, vous vous fiiez absolument à votre mémoire là-dessus ?

R. Pour ?

Q. Pour retracer l'argent, pour vous rappeler.

R. Que j'avais ce montant-là à sa disposition ?

Q. Oui.

R. Je me rappelais très-bien qu'il m'avait donné le chèque de cinq mille piastres ($5,000), je ne pouvais pas l'oublier.

Q. Et celui de trois mille cinq cents ?

R. Oui.

Q. Et vous n'en avez gardé aucun compte ?

R. Absolument aucun.

Q. Pendant ce temps-là vous aviez aussi en mains des montants d'argent considérables ?

R. Non.

Q. C'était le seul argent que vous aviez ?

R. Après l'élection, je ne peux pas le dire sans référer à mes livres.

Q. Ceci est avant l'élection ; lorsque vous avez reçu le chèque de cinq mille piastres ($5,000) et le chèque de trois mille cinq cents c'était avant l'élection ?

R. Oui.

Q. Dans ce temps-là vous aviez beaucoup d'argent en main ?

R. Oui, j'avais le produit du billet que nous avions fait le vingt-huit février.

Q. Cinq mille piastres ($5,000) ?

R. Oui.

Q. Ce n'était pas tout, cela ?

R. Je ne suis pas obligé de dire autre chose que ce qui a déjà été produit.

Q. Si vous ne voulez pas répondre dites-le ?

R. Je refuse de répondre en outre des pièces qui sont produites au dossier.

Q. Vous aviez dans ce temps-là un grand nombre de transactions monétaires à faire et de faites ?

R. Qu'entendez-vous par un grand nombre de transactions monétaires ? voulez-vous dire un grand nombre de paiements ?

Q. Un grand nombre de paiements que vous aviez à faire et que vous aviez faits déjà.

R. Non.

Q. Vous n'en aviez pas ?

R. J'ai escompté des billets, mais je n'avais pas un grand nombre de paiements à faire.

Q. Quand vous avez reçu le chèque de cinq mille piastres ($5,000) était-il accepté par la Caisse d'Economie ?

R. Je ne crois pas ; il aurait pu l'être, mais je ne suis pas positif ; mon impression c'est qu'il ne l'était pas ; je n'en sais rien.

Q. Maintenant, pouvez-vous dire quels billets vous aviez escomptés entre le vingt-six février mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) et le trois mars mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ? Y en a-t-il d'autres que le billet que vous avez produit de cinq mille piastres ($5,000) ?

M. Irvine : —

Je ne crois pas que ce soit dans les limites des attributions de la Commission, de faire enquête sur ce point. La Commission peut s'enquérir de l'affaire des $100,000 et de toutes les transactions qui s'y rattachent. Mais ceci est un chèque qui a été rempli et payé avant que M. Pacaud ait touché les $100,000, ce qu'il n'a fait que vers le 6 mai.

L'honorable juge Davidson :—

Je ne suis pas bien votre raisonnement.

M. Irvine :—

Ce que je disais est simplement ceci : Le billet n'est pas produit et n'est pas au nombre des pièces justificatives pour la raison qu'il n'a pas été payé par chèque sur la Banque Union et qu'il n'a été aucunement affecté par le paiement du premier versement des $100,000, que M. Pacaud a touché. Ce billet a été escompté à la Banque Nationale et l'argent se trouvait là. D'ailleurs M. Pacaud a rendu compte, dans son état, de toutes les $100,000. En conséquence ce billet ne peut faire l'objet d'une investigation à présent.

L'honorable juge Davidson :—

Cela implique qu'il a rendu compte de toutes les $100,000 ; mais l'examen que j'ai fait du compte ne me le fait pas tout à fait voir.

M. Irvine :—

En autant que les chiffres peuvent l'établir il l'a certainement fait. Ça peut requerir des explications, mais je crois qu'indubitablement ça rend compte de toute cette somme.

Le Président :—

Nous ne voyons pas beaucoup d'objection à la question telle que posée. Nous ne pouvons pas limiter rigoureusement la preuve qui peut être faite à tel ou tel billet ; naturellement, nous apprécierons d'après les circonstances quels seront les faits qui se rapporteront ou non à l'enquête.

Le témoin :—

Je demanderais à Vos Honneurs de me donner l'occasion de regarder ces documents-là, parce que je ne me suis préparé à rendre compte que du jour où j'ai commencé à recevoir de l'argent sur les cent mille piastres (100,000) ; comme j'ai commencé à recevoir vingt mille piastres ($20,000) le quinze mai, etc., alors, j'ai pris depuis le jour où j'ai commencé à recevoir le premier sou dans l'affaire de la Baie des Chaleurs jusqu'à aujourd'hui ; les autres documents ils peuvent être parmi mes papiers, mais je demanderais la permission de pouvoir regarder parmi mes papiers pour être en position de répondre à cette question-là.

M. Casgrain :—

Q. D'après ce que vous avez dit, ce matin, monsieur Pacaud, il ne peut pas y avoir le moindre doute qu'il y avait un billet pour cinq mille piastres ($5,000), signé le vingt-huit, n'est-ce pas, que vous avez payé à la Banque Nationale, qui a été protesté, je crois, et un autre billet de cinq mille piastres ($5,000) que vous avez escompté le deux mars, chez monsieur Georges Demers ?

R. Je vous répondrai avec plus de précision, quand je serai en face des pièces.

Q. Si c'est nécessaire, je voudrais que vous référiez à votre examen de ce matin pour le voir. Vous ne vous rappelez pas avoir dit cela ce matin ?

R. Je ne dis pas cela,

Q. Vous ne voulez pas répondre sans voir de nouveau vos états ?

R. Je dis que ce serait plus juste pour tout le monde de me donner l'occasion de revoir les pièces avant d'en parler.

Q. Avez-vous les pièces ici ?

R. Non, je n'ai pas les pièces ici.

Q. Ce ne sont pas les états dont vous avez déjà parlé ?

R. Vous me demandez s'il y a eu d'autres billets, signés par monsieur Mercier ou endossés par lui, en outre de ceux qui sont produits ; je dis que je ne peux pas parler de ceux-là sans y référer.

Q. Maintenant, quant au chèque de trois mille cinq cents piastres ($3500) sur la Caisse d'Economie, daté du quatre mars, monsieur Mercier vous a-t-il laissé un état, un détail des comptes qu'il voulait que vous payiez pour lui pendant son absence en Europe ?

R. Non, il m'a seulement dit qu'il laissait des instructions de m'envoyer les comptes.

Q. De vous envoyer les comptes à vous ?

R. A moi, pour que je les paie à même les argents qu'il laissait pour cet objet-là.

Q. Comment ce chèque-là s'est-il rendu à la Banque Union ?

R. Autant que je peux me rappeler, c'est moi-même qui l'ai changé.

Q. Autant que vous pouvez vous rappeler c'est vous-même qui l'avez échangé à la Banque Union ?

R. Oui, je l'ai endossé et j'en ai reçu le montant en argent.

Q. Vous n'avez pas laissé l'argent là ?

R. Je ne crois pas.

Q. Vous n'avez pas déposé l'argent ni en votre nom ni au nom de monsieur Mercier ?

R. Certainement pas au nom de monsieur Mercier, parce qu'alors je n'aurais pas été plus avancé, je n'avais pas de chèque de lui.

Q. Mais comment pouviez-vous être certain de pouvoir rembourser huit mille cinq cents piastres ($8,500) de l'argent de monsieur Mercier à cet époque ?

R. Je n'ai jamais eu d'inquiétude d'être dans la position de lui rembourser ces cinq mille piastres-là ($5,000).

Q. C'était huit mille cinq cents piastres ($8,500) ?

R. D'être dans la position de lui envoyer cinq mille piastres ($5,000) et d'appliquer les trois mille cinq cents piastres ($3,500) au paiement de ses comptes, parce que j'ai toujours gardé un montant, je ne voudrais pas dire un montant absolument égal, mais toujours un montant suffisant pour rencontrer mes obligations vis-à-vis monsieur Mercier.

Advenant 1 heure de l'après-midi, la déposition du témoin est ajournée à 2 heures.

---

2 heures de l'après-midi, le 27 octobre 1891.

ERNEST PACAUD continue sa déposition comme suit :

Par M. Casgrain :—

Q. Avant que vous ayez commencé à escompter les billets de vingt mille piastres, dont vous avez déjà parlé, vous aviez toujours en mains, depuis l'époque où M. Mercier vous a donné ce chèque, $8,500 dans une banque quelconque de la cité de Québec ?

R. Je ne puis pas préciser autant que cela, monsieur Casgrain, mais je puis vous dire que j'avais toujours un montant assez considérable pour me mettre en position de rencontrer mes obligations envers M. Mercier.

Q. Alors, entre le deux mars et le cinq ou six de mai, date à laquelle vous avez escompté, vous aviez toujours assez pour rencontrer $8,500 ?

R. Non, ce n'est pas la déduction absolue, ça. Je pouvais avoir...du moment que j'avais cinq mille piastres que je pouvais envoyer sur câblegramme, quand même je n'aurais pas eu tout le montant complet des trois mille cinq cents piastres, mais que j'aurais eu un montant moindre, mais assez pour que je sois capable de rencontrer les comptes, au fur et à mesure qu'ils se présenteraient, je me serais cru dans les conditions voulues pour faire honneur à mes engagements vis-à-vis de M. Mercier.

Q. Comment se fait-il que vous n'ayez pas déposé les chèques eux-mêmes, à votre crédit, à la Banque Union ?

R. Pour la même raison. Pourquoi les aurais-je déposés ?

Q. Vous avez complètement mêlé l'argent de M. Mercier et votre propre argent ?

R. Oui, absolument.

Q. Sans aucune distinction ?

R. Sans aucune distinction. Je n'ai pas tenu un compte de marchand, mais un compte d'ami.

Q. Quand M. Mercier vous a donné ces deux chèques, a-t-il pris un reçu de vous ?

R. Non.

Q. Quand il vous a donné le chèque de trois mille cinq cents piastres, spécialement, qui n'était pas à votre ordre, a-t-il pris de vous un reçu ?

R. Non.

Q. Il n'était pas aussi particulier que lorsqu'il vous a écrit la lettre vous demandant les dernières cinq mille piastres, dans laquelle il vous dit de faire attention, et de garder sa lettre ?

R. Ce ne sont pas des faits, cela, ce sont des appréciations sur lesquelles je ne suis pas obligé de répondre.

Q. Je vous le demande.

R. Vous tirerez les conclusions vous-même. Je demande à être questionné sur des faits. Interpreter les intentions de M. Mercier...

Q. Il est vrai, n'est-ce pas, que lorsque M. Mercier vous a écrit une lettre vous demandant cinq mille piastres, qu'il a écrit un post-scriptum vous disant de faire bien attention de garder cette lettre, parcequ'en cas de mort, ce serait une preuve que vous n'étiez pas obligé de payer, mais que c'était lui ?

R. Je ne sais pas si ce sont ses expressions, mais c'est la substance. Comme le billet était simplement endossé par lui, et que je devais le signer, et que le produit devait lui être adressé, il a dit : Gardez cette lettre, elle vous garantira. Vous êtes le faiseur, mais ma lettre démontre que c'est moi qui dois le montant et non pas vous.

Q. Ce que vous répétez est en substance ce qu'il y avait dans le post-scriptum en question ?

R. Oui.

Q. Quand M. Mercier vous a remis ces chèques de trois mille cinq cents et de cinq mille piastres, il n'a exigé de vous aucun reçu ?

R. Non.

Q. Aucun bordereau, rien du tout ?

R. Quel bordereau pouvais-je lui donner ?

Q. Vous pouviez lui donner un écrit quelconque, montrant la réception de ces chèques ?

R. Non, aucunement. Je suppose que M. Mercier avait assez confiance en moi...

Q. Mais en cas de mort ?

R. Il n'a pas exigé de reçu.

Q. Avez-vous la lettre que M. Beausoleil vous a envoyée pour vous demander d'accepter les deux traites de deux cent cinquante piastres chacune ?

R. Non. J'ai fait bien des recherches, à la demande de M. Beausoleil, et je n'ai pas pu les retrouver. J'ai dû les détruire.

Q. Est-ce que je vous ai bien compris lors que vous avez dit que les deux traites étaient de la même date ?

R. Montrez-moi les donc, s'il vous plaît. (Le témoin examine les exhibits 87-7 et 87-10.) Oui, les deux traites en question, qui me sont montrées, et comme étant les exhibits 87-7 et 87-10, tirées sur moi. par M. Beausoleil, pour deux cent cinquante piastres chaque, portent la même date, le vingt-huit avril.

Q. Dans cette lettre que M. Beausoleil vous a écrite, il vous dit que M. Mercier s'était engagé à payer les frais de cette contestation d'élection de Maskinongé ?

R. Oui.

Q, Il s'était engagé personnellement ?

R. Oui.

Q, Et qu'il savait que M. Mercier vous avait laissé de l'argent entre les mains ?

R. Oui.

Q. Et cependant il tirait sur vous à quinze et trente jours ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire maintenant, si vous avez encore en votre possession, la lettre que vous avez exhibé l'autre jour aux commissaires, dans laquelle M. Mercier vous demandait de lui envoyer les cinq mille piastres ? Vers le trente de juin ?

R. Non, je ne l'ai pas.

Q. Vous ne l'avez pas rapportée en cour ?

R. Non.

Q. Vous rappelez-vous que, lorsque vous l'avez produite l'autre jour, que dans le temps, j'ai fait la remarque que, lorsque vous seriez sous transquestions, je vous demanderais de produire cette lettre ?

R. Oui.

R. Et vous ne l'avez pas ?

R. Non. C'est un peu pour ça. J'avais la permission de la Commission de ne pas la produire, et j'avais peur d'avoir à vous céder, si vous me pressiez pour la produire et je l'ai détruite. Je n'ai conservé que l'enveloppe.

L'honorable juge Jetté :—

Je crois que vous avez eu tort, monsieur Pacaud, et je dois vous le dire.

Le témoin :—

Je le regrette, Votre Honneur.

L'honorable juge Jetté :—

Vous auriez dû avoir plus de confiance dans les commissaires que vous n'en avez eue. Nous vous avons protégé jusqu'à présent, et cela prouve que vous n'avez pas eu confiance en nous. Ça peut être.....

Le Témoin :—

Je le regrette énormement, et je prie les commissaires de ne pas interpréter ma démarche de cette façon. J'ai cru, qu'après avoir communiqué.....j'ai cru que Vos Honneurs aviez décidé d'en prendre communication, et que les avocats ne pouvaient pas en prendre communication, j'ai cru que du moment.....

L'honorable juge Jetté :—

Nous étions disposés à maintenir cette décision, c'est pourquoi vous auriez du conserver la lettre.

Le témoin : —

Je prierais Vos Honneurs de ne pas interpréter de cette façon ma manière d'agir Ce n'est pas dans ce but-là que je l'ai fait.

L'honorable juge Jetté :—

C'était certainement votre avantage de garder la lettre.

Le témoin : -

Ça pouvait être. Je ne prétends pas que j'ai eu raison de le faire, mais voici mon motif. J'avais déjà publié une lettre de M. Mercier, et on l'a tournée en ridicule pendant trois mois, des affaires intimes, etc., Dans cette lettre, malgré qu'il n'y ait rien de compromettant, il y avait certaines choses, que si on les avait mises devant le public, on aurait pu encore chercher à le ridiculiser. C'est la seule raison qui me l'a fait détruire. Encore une fois je prie la Commission...j'ai trop cherché à me rendre au désir de la commission depuis le commencement pour que...

Par M. Casgrain :—

Q. Maintenant, M. Pacaud, comment avez-vous envoyé cet argent à M. Mercier, je parle des derniers cinq mille piastres ?

R. J'ai déposé cinq mille piastres, autant que je me rappelle, à la Banque Nationale, et j'ai demandé à la Banque Nationale de câbler.

Q. De cabler ?

R. Oui. Moi-même j'ai câblé à M. Mercier que la Banque Nationale lui envoyait le montant.

Q. Quelle est la date à peu près ? Le deux juillet ?

R. Je crois que c'est le deux juillet.

Q. Pouvez-vous me dire quels étaient les noms qui étaient sur le billet de six mille piastres, escompté le trente de juillet à la Banque du Peuple ?

R. Je pourrais mieux le dire en référant, en le voyant. Je crois que le billet était signé par moi avec l'endossement de M. Mercier et de M. Charles Langelier.

M. Béique :—

Je demanderais que monsieur Mercier produise le billet.

L'honorable juge Jetté :—

Il pourra être produit par monsieur Pacaud qui déclarera que vous le lui remettez dans le moment.

Le témoin :—

L'honorable monsieur Mercier, me remettant à l'instant le billet daté du trente juin 1891, à trois mois de date, signé par moi et endossé par l'honorable H. Mercier et l'honorable Charles Langelier pour six mille piastres, je le produis comme **exhibit No. 98.**

Par M. Casgrain :—

Q. Voulez-vous référer à l'état que vous avez produit sur la Banque du Peuple ?

R. Oui.

Q. Vous voyez là que le trente de juillet vous avez retiré deux fois trois mille piastres ?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire qu'est-ce que vous avez fait avec ces deux sommes d'argent ?

R. Ce sont deux items dont la Commission m'a dispensé de parler. Ce sont des items marqués en rouge dans l'état comme étant.....

Par l'honorable juge Jetté.

Q. Quelle est la date ?

R. Le trente juillet.

Q. Dans la Banque du Peuple ?

R. Oui.

Par M. Amyot.

Q. Sous quel numéro est-ce ?

R. C'est marqué 88-128*a* et 88-128*b*.

Q. Ces chèques ne sont pas produits ?

R. Non.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Nous ne croyons pas que, pour le moment, ces transactions doivent être révélées, mais si vous n'avez pas d'objection à dire aux commissaires ce qui en est, ça nous satisfera d'avantage.

R. Très-bien. De suite... Je peux le dire.

L'honorable juge Davidson :—

Non, pas maintemant.

Par M. Casgrain :—

Q. Où le billet de six mille piastres a-t-il été escompté ?

R. A la Banque du Peuple. Déposé d'abord à la Banque Union, et ensuite j'ai donné un reçu à la Banque Union pour le billet, et j'ai été le porter à la Banque du Peuple, et je l'ai escompté là.

Q. Le trente de juillet ?

R. Autant que je puis me rappeler, oui.

Q. Maintenant, vous savez, n'est-ce pas, que le billet n'a pas été payé en entier ?

R. Ce billet de six mille piastres ? Je n'en sais rien.

Q. Vous savez qu'il n'y a eu que trois mille piastres de payées dessus ?

R. Je n'en sais rien. J'ai demandé au caissier, et le caissier m'a dit qu'il était payé.

Q. Payé en argent ou avec un autre billet ?

R. Il ne m'a pas donné de détails. Autant que je me rappelle, j'ai téléphoné à M. Dumoulin à la Banque du Peuple, pour savoir si le billet était payé, M. Dumoulin, ou un des employés, m'a téléphoné que le billet était payé.

Q. Au lieu d'escompter ce billet le trente de juin, vous avez retiré de votre argent à la Banque de Montréal, cinq mille cinq cents piastres ?

R. Non.

Q. Où avez-vous pris l'argent ?

R. J'avais en ma possession un chèque de sept mille cinq cent piastres sur la Banque de Montréal, et j'ai été à la Banque du Peuple, j'ai déposé le chèque de sept mille cinq cents piastres, j'ai retiré cinq mille piastres, et j'ai placé les deux mille cinq cents piastres à mon crédit, en dépôt à la Banque du Peuple. C'est avec ces cinq mille piastres que j'ai retirées, sur le chèque que j'avais là, que j'ai fait câbler le montant à monsieur Mercier.

Q. Maintenant, pour revenir à un autre sujet, est-ce que je vous ai bien compris quand vous avez dit que, lorsque vous êtes allé à la Banque Nationale pour envoyer les premières cinq mille piastres à monsieur Mercier, que vous avez dit à monsieur Lafrance que vous aviez de l'argent à monsieur Mercier, mais que vous gardiez cet argent-là, et que vous prendriez les cinq mille piastres sur l'escompte du billet de vingt mille piastres que vous aviez alors à la Banque, et que vous vouliez faire escompter.

R. Oui.

Q. C'est ça que vous avez dit ?

R. Oui, en substance.

Q. C'est la substance de ce que vous avez dit ?

R. Oui.

Q. Vous êtes positif à dire que vous avez dit à monsieur Lafrance que vous aviez de l'argent de monsieur Mercier entre vos mains ?

R. Oui.

Q. Vous n'avez pas de doute là-dessus ?

R. Non.

Q. Qui y avait-il là, à part de M. Lafrance ?

R. M. Vallières.

Q. M. Gaboury ?

R. Non.

Q. Est-ce qu'il y avait d'autres employés de la banque ?

R. Il n'y avait personne. On n'était que tous les trois dans la banque, M. Lafrance M. Vallières et moi.

Q. Vous avez parlé d'une police d'assurance sur laquelle vous avez payé la prime à M. Frank Pennée. Avez-vous le reçu ?

R. Je dois l'avoir. Je ne l'ai pas cherché, mais je dois l'avoir. Désirez-vous que je fasse des recherches ?

Q. Oui.

R. Je dois l'avoir.

Q. Maintenant, j'arrive à un montant de cinq cents piastres que vous auriez payé à M. Geoffrion. à-compte des frais devant le comité Tarte-McGreevy. Vous avez dit, je crois, qu'il était entendu que vous deviez subvenir à tous les frais de cette enquête, c'est-à-dire de la part de M. Tarte ?

R. Ce n'était pas entendu, c'est moi qui l'ai offert ?

Q. A qui ?

R. Je l'ai offert à M. Geoffrion. Je l'ai offert à M. Tarte.

Q. Dites-vous que vous l'avez offert à M. Tarte ?

R. C'est mon impression.

Q. Vous n'en êtes pas certain, n'est-ce pas ?

R. Je ne sais pas si je l'ai mentionné dans cette circonstance, ou quand j'ai payé le billet, je ne sais pas, mais je crois que ça été une affaire entendue que le montant que je payais pour lui était appliqué pour ça.

Q. Est-ce vous qui avez demandé à M. Geoffrion d'aller à Ottawa et que vous paieriez tous ses frais ?

R. J'ai été à Montréal, et j'ai télégraphié à M. Geoffrion de me rencontrer à son bureau, à l'arrivée du train. J'ai demandé à M. Geoffrion combien il demandait pour ses frais dans la cause, et il n'a dit qu'il demandait cinquante piastres par jour. Je lui dis, je vais vous donner de suite un chèque pour cinq cents piastres, étant pour les dix premiers jours, et, si je vous oublie, vous tirerez sur moi.

Q. M. Tarte était-il présent ?

R. Non.

Q. Vous n'avez jamais eu d'acte de société entre vous et M. Charles Langelier pour la propiété de l'*Electeur* ?

R. J'ai eu un acte de déclaration de société.

Q. Il n'y avait pas eu d'acte de société entre vous ?

R. Je ne crois pas.

Q. La seule fois, je crois, d'après ce que je peux voir, et d'après ce que j'ai compris ce matin, que vous avez fait une déclaration de société pour la propriété de l'Electeur avec M. Charles Langelier, c'est dans le courant de 1884 ?

R. Voulez-vous me montrer l'état que j'ai produit ce matin?—il appert que j'ai produit une déclaration de société le 18 septembre 1884.

Q. Le neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-six, (1886), il y a une déclaration de société de produite et une déclaration de propriété de l'*Electeur* par P. B. Casgrain et l'honorable M. Laurier?

R. Oui.

Q. De sorte que la propriété de l'*Electeur* vous est sortie des mains à cette date-là?

R. Je n'ai jamais considéré que l'*Electeur* me fut sorti des mains nonobstant cette déclaration-là.

Q. Plus tard, encore dans la même année 1886, il y a eu une autre déclaration de propriété de l'*Electeur* par P. B. Casgrain et l'honorable M. Laurier?

R. La même réponse s'applique. Je ne crois pas m'être jamais dessaisi de la propriété de l'*Electeur*, nonobstant ces déclarations-là.

Q. Comment M. Charles Langelier et vous, aviez-vous acquis l'*Electeur?*

R. Par notre travail, notre dévouement, et nos sacrifices.

Q. Est-ce là le prix que vous avez payé pour l'*Electeur?*

R. Les souscriptions des amis... le matériel, les amis l'ont mis à notre disposition, à la suite des sacrifices que nous avons fait pour le maintenir; j'ai collecté l'argent de nos amis politiques ici en ville, et j'ai acheté le journal de madame Tremblay, le matériel du journal.

Q. Vous avez eu, M. Charles Langelier et vous, des démêlés considérables par rapport à la propriété du journal avec M. Joseph Archer et M. Auger?

R. Oui.

M. Irvine :—

Est-ce que la Commission croit qu'il est désirable de revenir sur ces anciens procès?

M. Casgrain :—

Je veux seulement démontrer que la propriété de l'*Electeur*, ne leur a rien coûté et que M. Charles Langelier n'y a pas mis un seul sou.

L'honorable juge Davidson :—

Cela me paraît bien éloigné de l'affaire qui nous occupe.

M. Casgrain :—

Je comprends, mais je ne puis pas poser la question autrement. J'y renoncerai pour le moment, sauf à y revenir plus tard.

Q. Vous avez dit dans votre examen qu'avant l'affaire de la Baie des Chaleurs vous avez fait des dépôts pour M. Charles Langelier, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Etait-ce des dépôts considérables?

R. Je me rappelle de lui avoir déposé, en une circonstance, huit cent et quelques piastres chez M. Veasey. Je crois que c'est ce montant, je n'ai pas vérifié, parceque ça n'entrait pas dans mon état, mais me fiant à ma mémoire .....

Q. C'est le seul dépôt dont vous vous rappeliez?

R. Je ne puis pas dire ça. J'ai eu tant de transactions avec M. Charles Langelier que n'étant pas préparé à donner une réponse sur ce point, je ne pourrais rien préciser.

Q. J'arrive à un item qui est répété assez souvent. Trente piastres pour révision des

listes électorales payées à J. A. Tessier. Vous avez dit que vous vous étiez trompé quant à l'emploi de cet argent ?

R. Oui.

Q. Je voudrais savoir quant aux autres sommes que vous avez payées pour la révision des listes électorales, comment ces paiements se faisaient-ils ? Est-ce qu'on tirait sur vous, ou est-ce que vous leur envoyiez l'argent, ou si c'est vous qui étiez reconnu comme le trésorier général du parti ?

R. C'est moi qui ai pris l'initiative d'écrire à tous nos amis les plus actifs dans chaque comté pour leur demander de vouloir bien s'occuper activement des listes électorales, et je leur dis que je leur envoyais une somme, bien modeste, mais qui les aiderait à payer leurs déboursés les plus nécessaires.

Q. Voulez-vous référer à la pièce 88-2 ?

R. Oui.

Q. Je vois cinq cents piastres pour votre usage personnel ? Pouvez-vous donner quelque explication de ce que vous voulez dire par usage personnel ?

R. C'est-à-dire, que c'est de l'argent que j'aurais gardé moi-même pour certaines dépenses courantes.

Q. Certaines dépenses courantes ?

R. Oui. Que j'aurais gardé en ma possession.

Q. Des dépenses personnelles ?

R. Oui, des dépenses personnelles.

Q. Pas des dépenses au point de vue politique, ni pour des amis politiques ?

R. Non.

Q. Vous êtes positif de cela ?

R. J'en suis positif.

Q. Je vous demanderais comment il se fait, que sur un grand nombre d'items que vous avez ici, vous pouvez défalquer une somme de cinq cents piastres, et jurer que cette somme a été gardée par vous pour votre usage personnel ?

R. Parce que je me rappelle pour cet item, comme je me rappelle pour les autres, que j'ai payés pour des objets politiques. Pour celle-ci c'est pour un usage personnel.

Q. Si vous remarquez, quand il s'agit d'objets politiques, vous avez des *vouchers*, soit des billets, soit des chèques ?

R. Oui.

Q. Quand vous avez des montants, même considérables, pour usage personnel, vous n'avez ni billet, ni chèque, ni *vouchers* ?

R. Non.

Q. Vous ne teniez pas de livres ?

R. Non.

Q. Qu'avez-vous pour vous rafraîchir la mémoire ?

R. Sur quoi ?

Q. Sur ces montants dépensés pour usage personnel ?

R. Je suppose que c'est des dépenses que je n'ai aucun intérêt à retracer. Si ce sont des dépenses pour payer mes servantes, ou pour aller faire un voyage, si je prends un bateau, quel intérêt ai-je à retracer ces dépenses-là ?

Q. Je vois dans votre compte, que lorsque vous êtes allé au sénat, vous avez apporté mille piastres. Aviez-vous intérêt à retracer ces mille piastres pour un voyage au Sénat.

R. Un voyage au sénat ? Comment ?

Q. Oui, oui.

R. Je demande pardon à mon ami... le chèque est au sénat... je vous demande pardon peut-être que je me suis mal exprimé, mais si vous m'avez compris comme cela, vous êtes dans l'erreur. J'ai dit que le chèque de mille piastres, ce chèque que j'ai fait changer avant de partir, en argent américain autant que possible, par M. Dumoulin, pour mon voyage en Europe, à part de la traite, j'ai dit que ce chèque-là, je ne pouvais pas le produire parce qu'il est au Sénat.

Q. Dans votre état numéro trois, de la banque Union, "argent pour mon voyage au sénat $1000.00"?

R. Quel item, Monsieur Casgrain?

Q. Etat No. trois, item 14?

R. Voici quelle est la véritable entrée. C'est une erreur dans l'épreuve. L'original—la pièce qui est produite—se lit comme suit: "10 août, pas de chèque, argent pour mon voyage, personnel,—et entre parenthèse,—au sénat, $1000.00." C'est pour démontrer que, si je ne produis pas le chèque, c'est parce qu'il est au sénat.

Q. Ce chèque était pour votre voyage en Europe?

R. Oui.

Q. Comment se fait-il que vous étiez décidé d'aller au sénat rendre témoignage, justement dans le même temps?

R. Comment?

Q. Vous avez dit dans votre témoignage, qu'à cette date, vous étiez décidé d'aller rendre témoignage devant le sénat et vous dites que vous avez tiré le chèque de mille piastres pour votre voyage d'Europe, et, cependant, vous dites dans votre témoignage hier, que vous vous rendiez à ce moment là au sénat?

R. Quand même j'aurais été décidé d'aller au sénat, comme je l'étais, le dimanche, ça n'exclurait pas mon voyage en Europe. J'espérais qu'ils ne me garderaient pas tout l'été. J'avais même pris mon billet de passage avant.

Q. Vous preniez votre chèque de mille piastres pour aller à Ottawa, pour partir immédiatement après pour l'Europe?

R. Non. Je n'ai pas changé le chèque de mille piastres avant le jour que je suis parti pour Ottawa, Je suis arrivé le dimanche matin de la Malbaie, j'ai pris mon billet pour me rendre à Ottawa, et je suis revenu le dimanche soir. Le lundi matin, quand j'étais décidé de ne pas aller à Ottawa, mais de partir immédiatement pour New-York, je suis allé à la Banque et j'ai changé mon chèque pour mille piastres.

Q. C'est là l'explication que vous donnez?

R. Oui.

Q. Je vois ici, " dépot, M. Charles Langelier, $200." pouvez vous dire pourquoi ce dépot était?

R. Non, je ne puis pas dire pourquoi. J'ai du le faire parce que M. Langelier a pu me dire qu'il était dans l'embarras ou quelque chose comme ça, qu'il lui fallait cette somme la, et je serais allé à la Banque pour mettre cette somme a son crédit, lui disant qu'il pourrait tirer sur la banque, que je mettrais l'argent à sa dispositions.

Q. Je vois un certain nombre d'items, $25.00 à M. Napoléon Legendre pour articles écrits dans le journal *l'Electeur*?

R. Oui.

Q, Ces sommes sont payées par vous personnellement et non pas par la société Belleau et Compagnie?

R. Oui.

Q. C'est vous qui défrayiez ces frais?

R. Oui.

Q. *L'Electeur* est le principal organe libéral de la province de Québec, n'est-ce pas?

R. Je n'ai pas absolument cette prétention-là, que mon journal est le principal organe libéral de la province de Québec, mais il est certainement le plus dévoué.

Q. Et le mieux payé?

R. Nous n'avons pas à nous plaindre de nos amis.

Q. Ces sommes-là qui ont été payées à M. Legendre, à M. le docteur Vallée, et à d'autres personnes, sont pour des écrits dans votre journal *l'Electeur*?

R. Oui.

Q La somme de cent cinquante piastres, qui a été payée à M. Desbarats, W. S. Desbarats, vous savez que c'est une somme que M. Achille Carrier devait à M. Desbarats?

R. Je ne crois pas que je sois obligé d'entrer dans ces affaires-là. C'est une affaire personnelle entre M. Desbarats et moi.

Q. Je ne sais pas. C'est de l'argent qui venait de l'affaire de la Baie des Chaleurs? qui a été pour payer une dette de M. Carrier, un député, payé indirectement. C'est absolument le même cas que lorsqu'on paie de l'argent à la banque...

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. J'ai compris que vous disiez que c'était une dette de M. Carrier?

R. Non. J'ai dit que j'avais payé cent cinquante piastres à M. Desbarats et que c'était une dette personnelle.

Q. Une dette personnelle à vous?

R. Je la considérais comme une dette personnelle.

Q. Ce n'était pas une dette politique?

R. Non. C'est parce que M. Desbarats m'a dit qu'il avait prêté de l'argent sur mention de mon nom, et je me suis cru en honneur tenu de payer M. Desbarats. C'est une affaire tout à fait personnelle.

Q. Ce prêt a-t-il été fait à un ami politique?

R. Non, monsieur Desbarats n'est pas un ami politique.

Q. Mais je comprends que cet argent que vous avez remboursé à M. Desbarats, qu'il l'avait prêté à une autre personne?

R. Oui.

Q. Ce prêt avait-il été fait à un ami politique?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Etait-ce un député?

R. Oui.

Q, Je crois qu'il vaudrait mieux le mentionner?

R. Alors, M. Desbarats m'a dit qu'il avait un billet de M. Achille Carrier pour un montant de cent cinquante piastres, et je lui ai dit de m'apporter le billet, et que je le paierais. Et je l'ai payé.

Par M. Casgrain:

Q. Connaissez-vous, monsieur Pacaud, un nommé Louis Joseph Levasseur, marchand, de Matane?

R. Je crois que oui.

Q. En êtes-vous certain?

R. Oui, j'ai dû le rencontrer déjà.

Q. L'avez-vous rencontré au commencement de mai 1891?

R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous avez rencontré bien du monde dans ce temps-là ?

R. Oui.

Q. Rappelez-vous un peu ; je voudrais que vous vous rappeliez si vous n'avez pas rencontré M. Levasseur au commencement de mai 1891 ?

R. Non, je ne l'ai pas rencontré, je ne crois pas.

Q. A-t-il été chez vous ?

R. Je ne crois pas. J'ai assez bonne mémoire, et je crois que si je l'avais vu je m'en rappellerais, et je ne crois pas l'avoir rencontré.

Q. Je voudrais, s'il y a moyen, que vous me donneriez une réponse positive.

R. J'aimerais bien à vous satisfaire, mais j'aimerais aussi à ne pas aller plus loin que je crois devoir aller. Je suis à peu près positif que je n'ai pas vu M. Levasseur, et si je ne me trouvais pas dans une circonstance, où il va y avoir bien des efforts de faits pour contredire ce que je dirai, je jurerais de la manière la plus positive que je ne l'ai pas vu.

Q. N'est-il pas vrai qu'au commencement de mai, dans la cité de Québec, vous avez rencontré M. L. J. Levasseur, marchand, de Matane, qui est venu vous demander paiement d'un compte d'élection d'à peu près huit cents piastres, et que dans cette occation, l'honorable Charles Langelier était présent, et qu'alors vous avez dit : que vous étiez bien content, que vous aviez fait une grosse affaire, qui vous permettait de payer tous les comptes d'élections, et que M. Charles Langelier vous aurait dit : Tu as eu de la chance de nous avoir ?

R. Je nie cela de la manière la plus positive et la plus solennelle. Quand même il y aurait dix témoins qui viendraient le dire, je jure positivement que c'est faux. Je n'ai jamais eu de telle conversation, ni avec M. Levasseur, ni avec qui que ce soit.

Q. C'est bien, votre dénégation est assez formelle.

R. Je le jure positivement, et sans restrictions.

Q. Voulez-vous me dire quel est ce M. Godreau mentionné dans votre compte, comme ayant reçu mille piastres ?

R. Je n'ai pas dit qu'il avait reçu mille piastres.

Q. Dans quel compte ça se trouve-t-il ?

R. Dans le compte de la Banque Union. C'est 89-4, la balance employée à payer des comptes d'élections et autres, Godreau.

Q. Quel est ce Godreau ?

R. Je ne me rappelle pas son premier nom. Il pensionne, il doit être à l'hôtel Dion.

Q. Avez-vous une copie de ce compte d'élection ?

R. Non.

Q. Avez-vous pris un reçu ?

R. Non.

Q. Comment savez-vous que c'est pour des dépenses électorales ?

R. Parce que je le connaissais et qu'il me l'a dit.

Q. Où avait-il travaillé ?

R. Je suis prêt à donner à la Commission ces renseignements, mais je ne vois pas que je sois obligé d'entrer dans ces détails de comptes d'élections que j'ai pu payer. Je suis prêt à les donner à Vos Honneurs.

Q. Je n'insiste pas.

Q. Maintenant, voulez-vous prendre l'item 88-24*a*. Je vois : " Je ne produis rien, c'est un dépôt fait avec le produit de l'escompte, $419. " Je voudrais avoir le détail sur cet escompte, quel billet avez-vous escompté ?

R. J'objecte. Je ne crois pas que ceci ait rapport... ceci est un billet que j'ai négocié... je suis bien prêt à rendre compte des cent mille piastres, mais ceci est à sa face une transaction tout à fait étrangère.

M. Irvine :

C'est certainement sortir des limites de cette enquête. Cette enquête, comme nous l'avons dit, et répété à tel point que la Commission doit être fatiguée de l'entendre dire, est limitée absolument aux transactions qui se rapportent au chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Si M. Pacaud a escompté des billets pour M. Mercier avant cela, ou s'il a avancé pour lui, ou s'il est venu à son aide dans un cas pressant, ces choses sont complètement étrangères à cette affaire, à moins qu'il ne soit démontré que les obligations contractées auparavant ont été acquittées avec cet argent. Ce n'est pas l'importance de la question qui m'ait porté à faire objection ; mais l'importance du principe.

M. Casgrain :—

Comment se fait-il qu'on puisse distinguer entre ces montants-ci que M. Pacaud met dans son état ? Nous voulons démontrer que M. Pacaud ne rend pas compte des cent mille piastres, et c'est un des moyens que nous avons de le démontrer. Nous voulons aller plus loin et nous voulons démontrer que par ce mélange des comptes qu'on a fait, on a réellement jusqu'à présent empêché de faire la preuve que d'autres personnes avaient touché de l'argent de la Baie des Chaleurs.

L'honorable juge Jetté :—

Si c'est là votre but, le fait que M. Pacaud entre $1,400 à son crédit vous faciliterait la preuve que vous voulez faire. S'il ne rend pas compte de cette somme, il ne rend pas compte du tout. Je ne vous donne pas une décision, mais je vous indique que votre argument, ne me paraît pas décisif.

M. Casgrain :—

Alors ma question va rester-là.

M. Béique :—

Si mon savant ami se donnait le trouble de regarder dans le livret de banque, il verrait que l'escompte est porté d'un côté, et que le chèque est tiré le même jour contre l'escompte ça paraît par le livret de banque.

M. Casgrain :—

Est-ce que je comprends que les livrets de banque de M. Pacaud sont produits ?

M. Béique :—

Non.

M. Casgrain :—

Alors je ne puis pas y référer.
Q. Je vois ici un item, St. Jean, ouvrier, $1,135.35, No. 88-168 ?
R. C'est une erreur, c'est $113.35.

Advenant quatre heures la séance est ajournée au lendemain.

J. BELANGER,
Greffier de la Commission.

CANADA.
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

COMMISSION ROYALE

Émise sous le Grand Sceau de la Province, constituant et nommant l'Honorable LOUIS-A. JETTÉ, juge de la Cour Supérieure, l'Honorable LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY, juge de la Cour du Banc de la Reine et l'Honorable CHARLES-PEERS DAVIDSON, juge de la Cour Supérieure, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

13me SÉANCE.

Le vingt-huitième jour d'octobre en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, Président,
" " LOUIS-FRANCOIS-GEORGES BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaires.

L'honorable juge Davidson :—

J'ai exprimé hier, l'idée, sauf vérification, qu'un certain nombre d'items se rapportant aux dépenses d'élections, dans les états produits par M. Pacaud, paraissaient avoir été entrés deux fois. Il me paraît convenable de déclarer de suite qu'un examen plus attentif de ces états, les explications données par les avocats et la preuve faite par M. Pacaud, ont fait disparaître cette impression, au moins quant à présent.

MM. Hall et Casgrain demandent un ordre pour la production des documents suivants :

1. Ordre à la Compagnie de télégraphe du *Great North Western*, pour :

(*a*) Tous câblegrammes et télégrammes à l'honorable monsieur Mercier, envoyés par l'honorable monsieur Garneau, l'honorable Chs. Langelier, monsieur Ernest Pacaud, ou monsieur J. A. Mercier, et les câblegrammes envoyés par l'honorable monsieur Mercier à aucun de ces messieurs, pendant le mois d'avril, mai et juin 1891 ;

(*b*) Tous télégrammes échangés entre Angus McIntyre Thom, Ernest Pacaud et Charles N. Armstrong, pendant les mois de mars, avril et mai 1891.

2. Ordre à la Banque Union pour :

I. Une liste ou état de tous billets en la possession de la banque, du 28 février au 15 juillet, portant la signature ou l'endossement de E. Pacaud et de l'honorable H. Mercier ;

II. Les bordereaux de dépôt d'Ernest Pacaud depuis le 2 mars inclusivement jusqu'au 10 juillet 1891 ;

III. Un état, avec pièces justificatives, ou papiers établissant comment et par qui la ban-

que a reçu, déposé et opéré le recouvrement de deux chèques de l'hon. M. Mercier sur la Caisse d'Economie, l'un daté du 2 mars 1891, pour $5000, à l'ordre d'Ernest Pacaud et endossé par lui, et l'autre daté du 5 mars 1891, pour $3500, payable au porteur et endossé par Ernest Pacaud.

3. Un ordre à P. B. Dumoulin, agent de la Banque du Peuple, de produire les bordereaux des dépôts faits par E. Pacaud du 2 mars 1891 au 29 septembre 1891.

4. Un ordre à J. C. More, gérant de la Banque des Marchands du Canada, pour la production d'une copie du compte de E. Pacaud, du 10 juillet 1891 au 28 septembre 1891, et pour les chèques et bordereaux de dépots s'y rapportant.

ERNEST PACAUD, avocat et journaliste comparaît de nouveau et continue sa déposition comme suit :

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Nous vous avons demandé hier, si vous pouviez fournir un état des dates auxquelles les dépôts pour contestations d'élections ont été faits ?

R. Je n'ai pas pu vérifier, Votre Honneur, exactement les dates, mais j'ai retrouvé parmi mes papiers, un état préparé le 15 avril mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) des dépôts faits ainsi que des autres déboursés. Je vois que tous les dépôts qui sont mentionnés ici ont dû être faits le ou avant le 15 avril ; il y en a neuf ; les autres ont dû être faits dans les jours suivants, immédiatement avant le 15 avril, sauf celui de Chicoutimi, qui a été fait un mois plus tard, et dont j'ai rendu compte.

Je produis cet état comme **exhibit No. 99.**

Q. Je vois dans l'état que vous avez produit comme **exhibit No. 88,** à la date du 30 juillet : Escompte de $5,925.20. Je voudrais savoir si ce billet est celui que vous avez fait escompter avec la signature de M. Mercier sur le blanc-seing dont vous avez parlé hier ?

R. Oui, Votre Honneur, et j'ai ajouté mille piastres ($1,000) ; cinq mille piastres ($5,000) que je lui ai envoyées et mille piastres ($1,000) que j'ai ajoutées dans les circonstances que j'ai déclarées hier.

Q. Maintenant les deux entrées faites à la même date pour $3,000, qui sont mentionnées sous les numéros 128*a* et 128*b*, sont-elles celles que vous nous avez expliquées privément ce matin avant l'ouverture de la séance ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Et les documents, les papiers que vous nous avez montrés se rapportent à ces deux entrées-là ?

R. Oui, Votre Honneur.

M. Casgrain m'a demandé hier de produire le reçu de la compagnie d'assurance pour le montant de $315 que je prétends, dans mon état, être le compte payé à M. Frank Pennée. Je n'ai pas les reçus parce que j'ai, il y a quelque temps, remis toutes mes polices à la compagnie d'assurance pour les consolider, mais j'ai apporté la lettre de la compagnie d'assurance me demandant le même montant, à la date correspondant au paiement. Je crois que ceci sera suffisant. C'est une lettre de la compagnie me demandant $315 pour une police d'assurance de $10,000.

Par M. Casgrain :—

Q. M. Pacaud, je vois dans les états, que vous avez produit divers items de dix piastres à M. Frank Carrell ; je voudrais savoir de vous quel est ce M. Frank Carrell et pourquoi ces sommes de dix piastres lui ont été payées ?

R. M. Carrel est le propriétaire du *Daily Telegraph.*

Q. Qui est un des organes de votre parti ici, à Québec ?

R. Oui.

Q. Et les dix piastres lui sont payées ?

R. Quand M. Carrel le père est mort, j'ai dit au fils, à M. Frank Carrel, que j'aiderais à continuer la publication de son journal ; je me suis engagé vis-à-vis de lui à lui payer, chaque semaine, la moitié du salaire de son rédacteur en chef ; il lui payait $20 par semaine et je lui ai dit que je lui paierais $10 par semaine ; je lui ai payé cette somme depuis.

Q. Maintenant, la somme de $219 et celle de $315, que vous avez mentionnées ce matin, comme étant pour payer des primes sur des polices d'assurance, ont-elles été payées sur des polices d'assurance sur votre vie à vous ?

R. Oui, Monsieur, sur ma vie à moi.

Q. Je vois à l'item 89-4, $8,000, un chèque. Sur le produit de ce chèque vous avez déposé $2,000 à la Banque des Marchands et $2,000 à la caisse d'épargne de la Banque Union, à la Haute-Ville ; au crédit de qui avez-vous fait ces dépôts ?

R. A mon crédit.

Q. A votre crédit ?

R. Oui.

Q. Avez-vous quelque chose dans vos livres pour le montrer ?

R. Oui.

Q. Avez-vous vos livres avec vous ?

R. Non, mais je peux les envoyer chercher.

Q. Les produisez-vous, vos livres de banque ?

R. Non, je ne les produis pas.

Q. Maintenant, je vois à l'item 88-133 ; à M. Parmelee, $50. Je crois qu'il y a eu erreur dans l'examen en chef ; ce doit être $500 à M. Parmelee ?

R. $500.

Q. Quel est ce M. Parmelee ?

R. C'est le rédacteur du *Waterloo Advertiser.*

Q. Un des organes de votre parti dans le comté de Shefford ?

R. Oui, Monsieur.

Par l'Honorable juge Jetté :—

Q. Cette somme-là à M. Parmelee a-t-elle été remise ?

R. Immédiatement après, par la malle suivante.

Q. Vous l'avez déjà dit, je crois ?

R. Oui ; cette somme que j'ai payée pour M. Parmelee m'a été remise, par la malle suivante, par M. Parmelee, ou si ce n'est pas par la malle suivante, c'est deux jours après, mais c'est immédiatement après.

Par M. Casgrain :—

Q. L'item 89-8, $7,000, un chèque de la Banque Union que vous avez tiré. Vous dites que vous avez fait là-dessus un dépôt de $2,000 à la Banque des Marchands, un dépôt de $1,000 à la Banque Union, Caisse d'Epargne, Haute-Ville ; au crédit de qui ces dépôts ont-ils été faits ?

R. A mon crédit.

Q. Maintenant, vous dites que vous avez, sur ce montant, payé à M. Charles Langelier $1,500, et que vous avez déposé à son crédit à la Banque du Peuple $500 ?

R. Oui.

Q. Comment expliquez-vous que vous ne lui avez pas payé soit $2,000 en argent, soit un dépôt de $2,000 à la Banque du Peuple ?

R. M. Charles Langelier était à mon bureau. Nous étions convenus que je devais lui donner $2,000, il avait besoin de $2,000, dont $500 qu'il voulait avoir déposées à son crédit à la banque, parce qu'il avait donné des chèques, soit que ce fût pour rencontrer ces chèques-là ou qu'il se proposait de donner les chèques ce jour-là, toujours est-il qu'il voulait avoir cinq cents piastres déposées à la banque et $1,500 en argent.

Q. C'est à la demande de M. Charles Langelier que vous l'avez fait ?

R. C'est à la demande de M. Charles Langelier que je l'ai fait.

Q. Maintenant, vous avez dit que vous aviez payé, sur la même somme de $7,000, une traite de M. C. N. Armstrong, au montant de $1,002.50 ?

R. Pas une traite, un chèque.

Q. Ce chèque est celui qui est annexé au protêt dans cette pièce 89-8, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Le protêt est fait le vingt juillet ?

R. Oui, monsieur.

Q. A la réquisition de la Banque des Marchands ?

R. Je ne sais pas à la réquisition de qui. (Prenant communication du protêt). Oui je crois que c'est à la Banque des Marchands de Montréal ?

Q. Transmis pour collection à Québec, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Avez-vous votre livre de dépôts de la Banque des Marchands avec vous ?

R. Non.

Q. N'est-il pas vrai que cette somme-là n'a pas été payée au moyen de l'argent de la Banque Union que vous avez retiré sur les $7,000, c'est-à-dire que la somme de $1,000 sur le le chèque en question a été payée par le fait qu'ils ont mis à votre débit à la Banque des Marchands sur votre compte la somme de $1,005.82 ?

R. Non, monsieur.

Q. Vous avez payé avec l'argent ?

R. Avec l'argent.

Q. Avec l'argent de le Banque Union ?

R. Oui.

M. Casgrain : —

Maintenant, Vos Honneurs voient dans quelle position nous nous trouvons. D'après nos instructions, nous sommes certains de pouvoir prouver que cette somme de mille $1000 n'a pas été payée à même la somme de $7000 tirée de la Banque Union, mais par un somme de $1005.82, qui a été portée au débit de M. Pacaud à son compte à la Banque des Marchands. Mais nous n'avons pas les livres ici, nous ne pouvons pas le constater, et nous sommes obligés de nous en tenir absolument à la parole de M. Pacaud, qui peut sur cette matière parfaitement se tromper.

L'honorable juge Jetté :—

Vous avez l'état de la Banque des Marchands ?

M. Casgrain :—

Nous avons un état de compte fait par M. Pacaud.

M. Béique :—

Certifié par la banque.

M. Casgrain :—

Fait par la banque, dans tous les cas, sous les instructions de M. Pacaud. Nous voudrions avoir le livre même et je crois qu'il est temps de faire application pour qu'un comptable soit nommé pour examiner les livres de banque de M. Pacaud.

Le témoin :—

Si messieurs les commissaires veulent me le permettre, je suis prêt, immédiatement après l'ajournement, à apporter mes livres pour constater si les dépôts que je prétends dans l'état avoir été faits à telle, ou telle date, sont bien entrés dans mes livres de banque aux dates et dans les conditions que je dis là. A propos de cet item-ci, pour savoir si le montant a été pris à la Banque des Marchands, je vais donner mon livre de la Banque des Marchands aux commissaires. Si je m'objecte à produire mes livres, c'est parce que je me trouverais à mettre tout le public en possession de toutes mes transactions antérieures à l'affaire de la Baie des Chaleurs, ce qui serait parfaitement injuste.

M. Irvine :—

Dans tous les cas, je suggèrerais aux Commissaires, que comme M. Pacaud a produit un état certifié par la Banque, cet état soit considéré comme satisfaisant. On ne peut supposer que le gérant de la Banque certifierait des choses qui ne seraient pas conformes à ses livres, et l'entrée dont parlent mes savants amis n'apparaît pas. Dans tous les cas, sans référer aux livres de M. Pacaud, on peut, bien facilement, amener le gérant de la Banque.

M. Hall :—

Il semble, d'après les remarques de M. Irvine, qu'il prend ces états produits par M. Pacaud, comme tout-à-fait exacts. Nous croyons au contraire qu'ils sont sujets à examen et contrôle. M. Pacaud à un compte à la Banque des Marchands, deux au bureau de la Banque Union, dans la Basse-Ville et un au bureau de la même banque, à la Haute-Ville ; il a de plus un compte à la Banque du Peuple, et un à la Banque Nationale. Maintenant, je réfère plus spécialement à ce compte de la Banque des Marchands, pièce No. 90, et je constate que cet état n'est pas certifié par la Banque des Marchands.

M. Irvine :—

Prenez l'autre état.

M. Hall :—

Il n'y en a pas d'autre.

M. Irvine :—

Je me trompais en disant que cet état était certifié par la Banque des Marchands.

M. Hall :—

Les commissaires verront facilement qu'une personne faisant affaires avec plusieurs banques, comme dans le cas actuel, retirant des fonds de l'une pour les déposer dans l'autre, peut arranger les choses de telle façon, qu'à moins d'avoir tous ces comptes, il nous sera impossible d'en faire une vérification.

Je vais en donner un exemple. Si M. Pacaud tire sur la Banque Nationale pour $1000, et dépose cette somme à la Banque du Peuple le lendemain, il lui sera facile de faire son chèque sur la Banque Nationale payable à l'ordre de n'importe qui, et ce dépôt à la Banque du Peuple sera aussi étranger à son chèque que l'or est étranger à l'argent. C'est pourquoi je demanderais à la Commission de ne pas prendre pour admis que ces entrées sont concluantes ; et nous pourrons suggérer un moyen sûr de les vérifier. Comme M. Casgrain l'a indiqué, cela pourrait être fait en quelques heures, par un comptable expert, qui aurait accès aux livres de la banque et aux bordereaux et chèques. Les banques ne reçoivent pas d'argent sans un bordereau indiquant la nature du dépôt ; et quand des billets ou des chèques d'une banque sont déposés dans une autre, le lendemain il se fait immédiatement un échange de ces valeurs, et il est ainsi facile de vérifier ces comptes.

Maintenant, qnant à la question posée par mon collègue, M. Casgrain, il me semble qu'il y dans les comptes un écart suffisant pour justifier un examen attentif de cet item spécial. Monsieur Pacaud, d'après ce que j'ai compris, a communiqué ses livres aux commissaires, donc il a eu assez confiance pour les leur livrer. Cependant, quand nous avons besoin de ces livres, ils ne se trouvent pas ici et nous ne pouvons contrôler cet item.

M. Irvine :—

Il n'y aurait rien de plus facile, pour vérifier ceci, que de faire venir le gérant ou le comptable de la Banque des Marchands. Cet employé vous dira si le compte produit est exact ou non. Quant à ce que monsieur Hall mentionne au sujet d'un chèque tiré sur une banque, puis déposé dans une autre, il ne peut en résulter aucun embarras avec le système que monsieur Pacaud a adopté pour la préparation de ses états. S'il tire sur la Banque du Peuple ou tout autre banque, et qu'il dépose cette même somme ailleurs, cela ne change en rien le résultat final, parce que chaque piastre qu'il met ici ou là, se trouve mentionnée dans l'état de chaque banque. Par exemple, s'il tire sur la Banque Nationale pour déposer à la Banque du Peuple, il indique qu'il a tiré sur la Banque Nationale et il rend compte ensuite de l'emploi de cette somme. De sorte que la suggestion que fait mon savant confrère ne peut pas être dans le but d'élucider les faits de cette enquête, mais bien de tâcher de trouver s'il n'y aurait pas moyen d'arriver à s'enquérir de quelqu'autre fait.

L'honorable juge Jetté : —

Nous sommes d'avis, M. Hall, que les faits que vous voulez établir, doivent être prouvés par les employés des banques. Nous ne croyons pas qu'il serait utile d'envoyer un comptable chercher dans les livres d'une banque, qui lui sont tout-à-fait étrangers, des renseignements qu'un officier de cette banque peut nous donner à première vue. Par conséquent si vous désirez un ordre au caissier, ou à tout autre officier de la Banque des Marchands, avec injonction d'apporter toute pièce justificative que vous pourriez indiquer, nous sommes prêts à donner tel ordre, afin d'arriver à l'explication de l'item dont nous nous occupons maintenant.

M. Casgrain :—

Pendant l'ajournement mon savant confrère, M. Hall, et moi, nous allons nous entendre sur la demande que nous ferons des livres et autres documents à être produits par les caissiers.

L'honorable juge Jetté :—

Quant à avoir un comptable, pour le moment, nous n'en voyons pas l'utilité ; nous verrons, plus tard, si, vu la masse de chiffres que nous aurons à examiner, il ne sera pas nécessaire d'employer un comptable.

Par M. Casgrain :—

Q. L'item 89-9*a*, L. J. Demers, $3,000. Quelle est la valeur que M. Demers vous a donnée pour ces $3,000 ?

R. Je ne crois pas que je puisse entrer dans les détails d'une transaction personnelle avec M. Demers. M. Demers m'a donné...

Q. Je vais vous poser une autre question avant d'insister pour avoir une réponse à celle-ci. Monsieur Demers est le propriétaire de l'*Evénement* ici, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Un journal qui représente vos idées en politique ?

R. Je ne suis pas prêt à dire cela ; j'ai toujours compris que l'*Evénement* était un journal conservateur.

Q. Etes-vous sérieux, sous votre serment, lorsque vous dites que vous avez toujours compris que l'*Evénement* était un journal conservateur ?

R. Oui, je suis sérieux.

Q. Vous le jurez ?

R. Oui.

Q. Et vous jurez qu'encore actuellement, l'*Evenement* est un journal conservateur ?

R. Indépendant.

Q. Vous jurez que dans cette affaire-ci, dans ces appréciations de l'affaire de la Baie des Chaleurs, le journal l'*Evénement* est un journal conservateur indépendant ; vous jurez cela ?

R. Bien, voulez-vous que je le jure trois fois ou quatre fois ?

Q. Oui ?

R. Eh bien ! je jure que je considère que l'*Evénement* est un journal conservateur-indépendant.

Q. Maintenant, je voudrais savoir quelle valeur M. Demers vous a donnée pour les $3,000 en question ?

M. Irvine :

Je ne vois pas comment ceci peut relever de cette enquête. Le nom de M. Demers apparaît simplement dans le compte-rendu des dépenses faites à même un certain fonds. M. Demers n'a rien à faire avec le gouvernement et n'a aucun caractère officiel quelconque. Le paiement qui lui a été fait, d'une somme d'argent, ne devrait pas être l'objet de cette enquête. La qualité de journaliste n'enlève pas à un individu son caractère privé. Le paiement que cet individu a reçu n'a rien à faire avec les accusations portées contre le gouvernement local ; je soumets donc que ceci ne ressort pas de l'enquête dont Vos Honneurs sont chargés.

M. Casgrain :—

Je veux démontrer que cet argent-ci a servi, presque en totalité, à payer soit des dettes du parti auquel appartient M. Pacaud soit à augmenter les chances de succès de ce même parti, et je prétends que ces $3,000 là ont été payées dans ce but-là.

Le témoin :—

Je n'ai aucune objection à montrer à Vos Honneurs la valeur que M. Demers m'a donnée, mais je demande à être protégé, à ne pas avoir à rendre compte au public des différentes affaires que j'ai pu faire avec différentes personnes.

L'honorable juge Jetté :—

Nous croyons qu'il vaut mieux déclarer dans quel but cela a été donné, M. Pacaud.

Le témoin :—

M. Demers m'a remis une traite de $3,000 sur le secrétaire de la province, acceptée par le secrétaire de la province, pour un compte d'impression devant être payé à la prochaine session. J'ai pris la traite et je l'ai déposée à la Banque Union ; j'ai ajouté l'intérêt, j'ai escompté moi-même la traite, et je lui ai donné les $3,000.

Par M. Casgrain :—

Q. Dois-je comprendre que c'est une lettre de crédit signée par M. Charles Langelier ?

R. Non, c'est une traite ordinaire.

Q. Payable après la prochaine session ?

R. Non, à date fixe, je crois que c'est à six mois.

Q. Maintenant, je vois que vous dites dans une partie de votre témoignage, après avoir parlé des comptes de la Banque Union que le compte balance ; vous dites : " Il y a un montant de dépenses correspondant au montant des $60,000 et du montant que j'avais à mon crédit quand j'ai déposé les $60,000." Aviez-vous un compte séparé pour cette affaire de la Baie des Chaleurs ? Aviez-vous, en même temps, d'autres comptes dans la Banque Union ?

R. Non, Monsieur.

Q. Vous aviez seulement le compte de l'affaire de la Baie des Chaleurs ?

R. Je n'avais qu'un seul compte pour toutes les transactions.

Q. Vous n'aviez qu'un seul compte pour toutes vos transactions ?

R. Oui.

Q. Dans toutes les banques ?

R. Dans toutes les banques.

Q. Arrivons maintenant à la Banque du Peuple. Vous dites que vous avez déposé $3,000 à la Banque du Peuple pour garantie d'escomptes ; ceci a été fait le 10 août. Vous dites : " 10 août, à M. Dumoulin, pour garantie des escomptes à la Banque du Peuple, $3,000 ?"

R. Oui.

Q. Dans une autre partie de votre témoignage, vous dites qu'avant de partir pour l'Europe, vous vouliez retirer votre nom de toutes les banques ; quelle escompte aviez-vous le 10 août à la Banque du Peuple ?

R. (Le témoin prend communication de l'état de la Banque du Peuple.) C'est une erreur du comptable, ce n'est pas le dix août. Ce qui fait l'erreur, Votre Honneur, c'est que le chèque que j'ai déposé entre les mains de la Banque du Peuple était daté du dix août ;

c'est pour cela que l'état dit le dix août. C'est subséquemment à cela que j'ai donné le chèque à M. Dumoulin. J'ai donné à M. Dumoulin, comme garantie de mes escomptes, un chèque accepté de la Banque des Marchands ; le chèque était daté le 10 août et accepté par la Banque des Marchands le 10 août.

Q. Le dix août 1891 ?

R. Oui, le dix août dernier ; et ce n'est que subséquemment, à mon retour d'Europe, que j'ai déposé ce chèque entre les mains de M. Dumoulin. Voilà pourquoi c'est entré le dix août ; le chèque porte la date du dix août mais n'a pas été remis à M. Dumoulin à cette date-là.

Q. Alors, la résolution que vous aviez prise de ne plus laisser votre nom dans les banques ne s'applique pas au temps que vous avez passé ici depuis votre retour d'Europe ?

R. L'explication que j'ai donnée, que je voulais retirer tous les billets que j'avais en banque s'appliquait à mon voyage d'Europe, mais depuis que je suis de retour j'ai continué à faire des transactions comme auparavant.

Q. Maintenant, pouvez-vous donner la date à laquelle vous avez fait ce dépôt à la Banque du Peuple ?

R. Je ne peux pas dire exactement la date. Ça ne peut pas apparaître par l'état parce que le montant n'a pas été déposé à mon crédit ; le chèque a été remis à M. Dumoulin qui le garde ; il n'a pas même été changé, je crois.

Q. Et vous ne pouvez pas dire la date ?

R. Je ne peux pas dire exactement la date.

Q. Maintenant, je vous ai demandé cette question-ci hier : Quels billets, portant le nom de M. Mercier, avez-vous escomptés aux banques entre le 26 février 1891 et le 3 mars 1891 ?

M. Irvine :—

Ceci se rapporte à des dates antérieures à cette affaire et je ne vois pas comment la Commission peut s'en occuper.

L'honorable juge Jetté :—

Quel est le but de votre question, M. Casgrain ?

M. Casgrain :—

M. Pacaud nous a montré des billets, qui avaient été endossés par M. Mercier et déposés entre les mains de M. Pelletier ; il y en a un autre que nous ne pouvons pas trouver ; nous voudrions retracer celui-là et je crois que nous pourrions le faire si j'ai cette réponse-là.

L'honorable juge Jetté :—

Précisez votre question.

M. Casgrain :—

Vous nous avez exhibé hier deux des billets qui avaient été endossés par l'honorable M. Mercier, avant son départ, et laissés entre les mains de M. Pelletier ; il y a un troisième billet que vous n'avez pas exhibé ; je voudrais savoir si ce troisième billet représente ou est le renouvellement d'aucun des billets signés ou endossés par M. Mercier, entre le 26 février et le 3 mars.

L'honorable juge Jetté :—

Avant que vous répondiez à cette question, M. Pacaud, les commissaires voudraient vous poser cette question-ci : " Ce billet auquel on fait allusion est-il un des billets donnés pour des fins politiques générales et dont vous avez donné l'explication ce matin privément ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. C'est une affaire purement politique, n'est-ce pas ?

R. Absolument ; du même caractère que les autres billets que j'ai produits.

L'honorable juge Jetté :—

Nous sommes disposés à dispenser M. Pacaud de répondre, pour le moment, à cette question-ci.

L'honorable Juge Davidson :

Je puis dire de suite, pourquoi je concours dans cette décision. Je concours parce que cette question a une influence sur d'autres questions. Nous ne désirons pas et nous ne voulons pas nous enquérir de questions se rapportant purement et simplement à l'emploi de fonds politiques, à moins que les faits qui nous seront signalés ne se rapportent immédiatement à l'affaire dont nous nous occupons. Les explications qui nous ont été donnés nous ont convaincus que ce billet n'a aucun rapport quelconque avec ces $100,000. En conséquence, nous ne voulons pas aller plus loin sur ce point. Ensuite, quant aux transactions entre M. Pacaud et d'autres personnes, il me semble que la règle à suivre est que nous ne devons pas laisser mettre devant le public les noms et les affaires de personnes parfaitement innocentes et étrangères à cette affaire, à moins qu'il n'apparaisse, *primâ facie,* que ces affaires se rapportent à la disposition ou à l'emploi d'une partie de ces $100,000. Notre intention, à cet égard, est plutôt de respecter les droits de tiers innocents et étrangers à cette transaction, que de protéger M. Pacaud et de lui permettre de refuser des détails et des renseignements. Je dois ajouter, d'un autre côté, que je ne suis pas disposé à déclarer, qu'en règle générale, parce qu'une transaction a eu lieu à une date éloignée de la période pendant laquelle M. Pacaud a disposé de ces $100,000, il est tout à fait impossible de s'en enquérir.

Mais il est évident que le billet en question maintenant n'avait absolument rien à faire avec la transaction actuelle.

Par M. Casgrain :—

Q. Combien de blanc-seings M. Mercier avait-il laissés entre les mains du sénateur Pelletier et combien en avait-il laissé entre vos mains ?

R. M. Mercier en avait laissé trois, autant que je puis me rappeler, entre les mains du sénateur Pelletier, et il ne m'en a laissé aucun.

Q. Il ne vous en a laissé aucun ?

R. Aucun.

L'honorable juge Davidson :—

Je comprends que l'on vous a rendu compte de trois blanc-seings.

M. Hall :

Il y en a un dont nous n'avons pas eu compte.

L'honorable juge Davidson :—

Vous avez 86-1—; vous avez celui qui a été escompté le 30 juillet; et le troisième, nous en sommes convaincus, ne concerne pas cette affaire.

Q. Maintenant, M. Pacaud, quant à la lettre que vous avez écrite à M. Garneau, au sujet de cette affaire de la Baie des Chaleurs, vous rappelez-vous que cette lettre-là a été écrite un samedi, le 25 avril.

R. Je ne me rappelle pas la date.

Q. Voici: La lettre a été écrite par vous le vingt-cinq avril, un samedi, et reçue par M. Garneau ce jour-là; maintenant, le vingt-sept avril, qui était un lundi, M. Garneau vous a fait venir et vous a dit que vous aviez été bien indiscret de lui écrire une lettre de cette nature-là ?

R. Non, ceci est inexact.

Q. En quoi ?

R. Inexact, dans le fait que M. Garneau m'aurait fait venir; inexact en ce que M. Garneau se serait servi de cette expression-là, que j'étais indiscret.

Q. De quelles expressions s'est-il servi ?

R. Désirez-vous que je raconte, de nouveau, la conversation que j'ai eue avec M. Garneau ?

Q. Je voudrais que vous me diriez si oui, ou non, dans cette circonstance-là il ne vous a pas dit...

R. Non.

Q. Il ne vous pas fait comprendre que vous aviez été indiscret ?

R. Non.

Q. Il vous a blâmé de lui avoir écrit cette lettre-là ?

R. Non.

Q. Qu'est-ce qu'il vous a dit dans cette circonstance-là ?

R. Dans cette circonstance-là, je suis allé le trouver, et je lui ai dit: " M. Garneau, je vous ai écrit; vous me pardonnerez si j'interviens dans une affaire de ce genre-là; mais, c'est une affaire très-grave; M. Thom menace de s'en aller: s'il s'en va, personne ne reprendra les travaux du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, le chemin de fer ne sera pas construit, les ouvriers ne seront pas payés, et ce sera désastreux." C'est la substance de la conversation.

Q. Ceci était après la passation de l'ordre-en-conseil ?

R. Je ne me rappelle pas si c'est avant ou après.

Q. Vous ne vous rappelez pas ?

R. J'ai essayé de préciser, à me rappeler, mais je ne sais pas si c'est avant ou après l'ordre-en-conseil; c'était pendant les négociations.

Q. Maintenant, je voudrais que vous référiez au compte de la Banque Union, lequel compte a été produit devant le sénat, et que je voudrais produire ici comme **exhibit No. 100.** Voulez-vous, s'il vous plaît, remarquer, M. Pacaud, qu'à la date du quatre mai 1891, vous n'aviez à votre crédit à la Banque Union, que douze piastres et quarante cinq cents ($12.45). Voulez-vous faire le calcul, s'il vous plaît, pour me dire si je suis correct ?

R. Je ne crois pas, Votre Honneur, que je sois tenu de rendre compte de mes opérations de banque antérieurement à la date où j'ai commencé à recevoir de l'argent sur la transaction de la Baie des Chaleurs. J'ai commencé le 6 mai, à recevoir de l'argent sur la transaction de la Baie des Chaleurs, et je demande à ne pas être forcé de répondre sur mes transac-

tions de banque antérieurement au 6 mai.

M. Casgrain :—

Je suis obligé de faire à la Commission la même demande que j'ai faite hier ; je demanderais à M. Pacaud de se retirer.

Par l'honorable juge Jetté :—

Ça nous paraît être une question sur laquelle vous devez répondre, M. Pacaud.

Le témoin :—

J'ai envoyé chercher mes livres, et quand mes livres seront arrivés, je dirai à M. Casgrain exactement l'argent que j'avais ce jour-là, si M. Casgrain veut le savoir.

M. Casgrain :—

Q. Vous ne voulez pas reconnaître ce compte-ci comme un compte exact ?

R. Vous me montrez une feuille de papier qui n'est pas certifiée, ni rien ; je préfère prendre mon état.

L'honorable juge Jetté :—

Quel est le numéro de cet exhibit devant le sénat ?

M. Casgrain :—

38, Votre Honneur.

Le témoin :—

En consultant mon livre de banque, je constate que, le 6 mai, j'avais $6,000.20 à la Banque Union, branche d'épargne.

Q. A quelle date ?

R. Le six mai, à la Banque Union, branche d'épargne.

Q. Y avait-il, à cette époque-là, dans la Banque Union, des chèques contre lesquels ce montant-ci était porté ?

R. Je ne sais pas ; dans tous les cas, je sais que j'ai tiré le neuf mai.

Q. Combien ?

R. J'ai tiré $5,000.

Q. $5,000, le neuf mai ?

R. Le neuf mai.

Q. Voulez-vous maintenant, constater par votre livre de la Banque Union, si ce n'est pas vrai qu'au quatre mai vous n'aviez à votre crédit que douze piastres et quarante-cinq cents ($12.45) ?

R. Les balances ne sont pas inscrites dans mon livre ; je ne pourrais pas le dire sans en faire le calcul ; ils ne mettent pas la balance ; ça me prendrait quelque temps pour en faire le calcul.

Q. Voulez-vous le faire, s'il vous plaît ?

R. C'est une affaire qui demanderait une demi-heure, Vos Honneurs ; vous pouvez voir les calculs que j'ai à faire pour trouver la balance (le témoin montre son livre de banque aux commissaires).

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, comparer cet état-ci avec votre livre de banque, et nous dire s'ils ne correspondent pas, quant aux totaux ?

R. Les juges ont mon livre, je ne peux pas faire le calcul maintenant.

M. Casgrain :—

Plutôt que de retarder la Commission, comme M. Webb doit être appelé, nous ferons faire le calcul par lui.

Q. Les endosseurs des blanc-seings qui ont été laissés ici, M. Pacaud, se sont-ils jamais enquis de la manière dont les billets en question avaient été payés ?

R. Pas d'une manière spéciale. La remarque m'a été faite par quelques-uns des endosseurs qu'ils n'avaient pas entendu parler des billets : " Vous avez réussi à prélever le montant nécessaire, à les payer"—ou quelque chose comme cela, mais rien de particulier que je puisse mentionner.

Q. Vous avez dit, il y a un instant, qu'il n'y avait eu que trois blanc-seings laissés entre les mains de M. Pelletier ?

R. Oui.

Q. A part cela y avait-il d'autres billets endossés par M. Mercier ?

R. Oui.

Q. La même remarque s'applique-t-elle aux autres billets qui ont été payés par vous à même cet argent du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Je ne peux pas dire que ça s'applique à une série de billets plutôt qu'à une autre, ça s'applique d'une manière générale à tous les billets.

Q. Maintenant, voulez-vous dire, M. Pacaud, qui a fait les états que vous avez produits ici devant la Commission, étant les **exhibits Nos 86, 87, 88, 89** et **90** ?

R. J'ai fait venir M. Sancer, comptable de Montréal ; je lui ai dit : " Je suis bien déterminé de rendre compte complètement jusqu'au dernier centin des argents qui m'ont passé par les mains depuis que j'ai transigé l'affaire de la Baie des Chaleurs ; voici tous mes chèques, voici tous mes billets, voici tous mes *vouchers* et tout cela, préparez-moi un état de compte pour que je puisse donner tous les renseignements qu'il est possible de donner à la Commission." Je lui ai donné toutes mes pièces ; il a travaillé chez moi, dans ma maison ; il m'a préparé ces états, **exhibits Nos 86, 87, 88, 89** et **90**, et il m'a dit : " Vous rendez compte sou pour sou." J'avais tous les chèques. Les états qui sont préparés par les banques ce sont les autres états, ils sont certifiés par les caissiers.

Q. A quelle date avez-vous retiré les $20,000 du département d'Epargne de la Banque Union ?

R. Les $25,000 ?

Q. Oui, les $25,000 plutôt ?

R. Les $25,000 je pourrais retracer.....

Q. C'est le vingt-neuf septembre, n'est-ce pas ?

R. Ce n'est pas entré dans mon livre de banque, mais c'est depuis mon retour d'Europe.

Q. Mais n'est-il pas vrai que c'est le vingt-neuf septembre ?

R. Je ne peux pas le dire absolument.

Q. Vous l'avez déjà dit dans votre témoignage ?

R. Probablement par l'état de la banque.

Q. A quelle date êtes-vous revenu d'Europe ?

R. Je suis revenu le vingt-six septembre.

Q. Alors, est-ce avant le premier octobre que vous avez retiré les $25,000 ?

R. Je crois que oui, je crois que c'est quelques jours après mon arrivée.

Q. M. Webb a juré que c'est le vingt-neuf?

R. C'est entré ici dans l'état, mais il ne montre pas la date.

Q. Maintenant, quand avez-vous transmis $20,000 à la National Park Bank de New-York?

R. Je crois que c'est le douze octobre.

Q. Qu'est-ce que vous avez fait de l'argent dans l'intervalle?

R. Des $25,000?

R. Oui.

R. Je les ai mises dans mon *safe*?

Q. Dans votre *safe*?

R. Oui; pas tout le montant, j'en ai dépensé une partie.

Q. Vous en avez dépensé une partie?

R. Oui.

Q. $5,000?

R. Oui, sur les $25,000; ensuite j'ai pris $20,000, j'ai été prendre une traite sur New-York que j'ai envoyée à la National Park Bank.

Q. Vous dites qu'entre le vingt-huit septembre et le douze octobre les $25-000, à part ce que vous avez dépensé sur les cinq mille..... ?

R. Sont restées dans mon *safe*.

Q. Sont restées dans votre *safe* tout le temps ?

R. Oui.

Q. Maintenant, vous avez mentionné deux traites que vous aviez envoyées à M. Mercier, c'est-à-dire une faite le quinze mai et une faite le deux juillet : n'est-il pas vrai que vous lui avez transmis une autre somme de cinq mille piastres ($5,000) ?

R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes certain de cela.

R. Ah ! oui.

Q. M. Pacaud, je voudrais vous demander encore une question en rapport avec le chèque de sept mille cinq cents piastres ($7,500) sur la Banque de Montréal que vous avez eu en votre possession ?

R. Eh bien ?

Q. D'ou venait ce chèque ?

R. Je crois, Vos Honneurs, que je ne devrais pas être forcé de le dire. M. Irvine mon avocat a dit qu'il en a eu connaissance personnellement et que c'était une transaction qui m'était absolument personnelle, qui n'avait rien à faire avec l'affaire de la Baie des Chaleurs.

M. Casgrain :—

C'est de cet argent-là que M. Pacaud a envoyé à M. Mercier, la deuxième traite de cinq mille piastres ($5.000) ; alors, je demanderais au moins que la Commission voie ce chèque si nous ne pouvons pas le voir, nous.

L'honorable juge Jetté :—

Nous allons suspendre cette question.

Tranquestionné par M. Irvine :—

J'ai déclaré dans mon examen en chef, que je n'étais jamais convenu de prix pour mes

services, soit avec M. John J. MacDonald ou avec M. Hector Cameron ; j'ai ajouté que M. Hector Cameron m'avait confirmé sur ce point dans une conversation que j'avais eue avec lui, à Londres. Depuis que j'ai donné mon témoignage, j'ai câblé à M. Cameron pour lui dire ce que j'avais dit devant la Commission à ce sujet et j'ai reçu une réponse de lui.

M. Casgrain : —

Ceci n'est pas une preuve légale, c'est simplement pour l'effet, pour la galerie.

Le témoin : —

J'ai ici une copie du câblegramme que j'ai envoyé à M. Hector Cameron et j'ai la réponse de M. Cameron corroborant ce que j'ai dit ici à son sujet.

L'honorable juge Jetté :—

Ça ne fait pas preuve, c'est une déclaration qui n'est pas assermentée.

M. Casgrain : —

Je puis dire que nos instructions sont que si M. Hector Comeron était ici sous serment il ne dirait pas ce qui est dit dans ce câblegramme-là.

M. Béique : —

Nous allons probablement examiner M. Murphy pour connaître la source de ses informations.

M. Amyot : —

Comme je connais M. Cameron, je proteste contre cette insulte à son adresse.

Le président : —

Nous ne pouvons pas présumer que M. Cameron dirait sous serment autre chose que ce qu'il dit dans le câblegramme.

M. Casgrain :—

Ce n'est pas cela que j'ai insinué; je dis que nos instructions sont que i M. Cameron était ici, il ne dirait pas sous serment ce qu'il dit dans son câblegramme.

M. Amyot : —

C'est bien la même chose.

M. Irvine :

Si ceci était considéré comme ayant quelqu'importance, il faudrait peut-être en venir à envoyer une autre Commission à Londres pour examiner M. Cameron.

L'honorable juge Baby :—

Nous pourrions peut-être y aller nous-mêmes.

M. Irvine :—

Accompagnés des avocats.

M. Bêique :—

Certainement, cela serait nécessaire

M. Mercier :—

Et amener Pacaud aussi.

M. Casgrain :—

Est-ce que tout cela entre dans la déposition.

M. Irvine :—

Je suis sûr que M. Cameron ne dirait rien qu'il ne pourrait affirmer sous serment.

Par M. Bêique : —

Q. Lors de votre voyage en Europe, vous étiez accompagné par madame Pacaud, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez dit, je crois, que le printemps dernier vous aviez projeté d'aller en Europe ?

R. Oui, monsieur.

Q. Avec madame Pacaud aussi ?

R. Oui.

Q. Aviez-vous fait des démarches dès cette époque-là pour assurer votre passage ?

R. Oui, j'avais fait retenir ma chambre à bord du steamer, par M. Harris.

Q. A quelle époque était-ce ?

R. Dans deux circonstances différentes avant mon départ.

Q. Maintenant, vous avez parlé d'une traite de trois mille cinq cents piastres ($3,500), qui avait été tirée je crois, par vous sur M. Mercier et qui avait été payée au moyen d'un billet de quatre mille piastres ($4,000) ; voulez-vous dire si M. Mercier avait accepté cette traite-là pour une considération qu'il avait reçue ou si c'était pour votre accommodation qu'il avait accepté cette traite-là ?

R. C'est une traite de trois mille piastres ($3,000) qui a été renouvelée par un billet de trois mille piastres ($3,000). Ce n'était pas une dette personnelle de M. Mercier, c'était une dette politique ; voilà pourquoi nous avons fait le billet tous ensemble, les deux messieurs Langelier, M. Mercier, le sénateur Pelletier et moi pour payer le billet à son échéance.

Q. Etait-ce trois mille ou trois mille cinq cents ?

R. Je crois que c'est trois mille.

Q. Pouvez-vous vérifier ?

R. (Après vérification.) Trois mille piastres.

Q. Il n'y a toujours que cette traite-là qui a été renouvelée par billet ?

R. Il n'y a que la traite devenue due le premier avril, et renouvelée par un billet pour un égal montant, signé par moi, endossé par l'honorable M. Mercier, M. Israël Tarte l'honorable sénateur Pelletier et l'honorable Charles Langelier.

Q. C'est l'exhibit ?

R. 89-3.

Q. Maintenant, avez-vous jamais dit ou fait entendre à aucun des membres soit du syndicat MacDonald ou du syndicat Thom et Cooper, que si les négociations avec le gouvernement ne se faisaient pas par votre entremise, les propositions ne seraient pas acceptées ?

R. Jamais; jamais non plus je ne leur ai tenu un langage qui aurait pu les induire en erreur ou leur faire croire cela en quoi que ce soit.

Par M. Casgrain :—

Q. Quelle est la date de cette traite de trois mille piastres ($3,000), dont vous venez de parler ?

R. Elle était du vingt-sept février.

Q. 1891 ?

R. 1891.

Q. Etait-ce trois mille ou trois mille cinq cents ?

R. Trois mille.

Avant de me retirer, Votre Honneur, je voudrais expliquer quelque chose au sujet du montant à M. Louis Rainville, protonotaire à Arthabaska. Son nom appert dans ma reddition de compte, parmi l'argent qui m'a été transmis à Londres par câble. M. Rainville demande à ce qu'il soit bien expliqué qu'il n'a rien eu à faire avec l'affaire de la Baie des Chaleurs; c'est seulement en sa qualité d'agent de M. Errol Bouchette, qui désirait me transmettre une somme de cent piastres ($100), M. Bouchette a obtenu ces cent piastres-là de M. Rainville, et c'est comme cela que le nom de M. Rainville se trouve à avoir été mentionné. Je donne cette explication pour me rendre au désir de M. Rainville qui demande que la chose soit expliquée. C'est dans l'item 88-155.

Par l'honorable juge Jetté :—

Quand nous aurons les notes complètes de votre témoignage, M. Pacaud, nous pourrons vous dire si nous avons encore quelque chose à vous demander. Pour le moment nous n'avons rien de plus.

Le témoin :—

Au reste, je me tiendrai tous les jours à la disposition de la Commission.

JOHN J. MacDONALD, entrepreneur de chemin de fer, de la Rivière du Loup, est rappelé et continue sa déposition comme suit :

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Vous deviez produire un état aujourd'hui, n'est-ce pas ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Veillez le faire.

R. Le voici.

Q. Vous le produisez comme **exhibit No. 101 ?**

R. Oui, Monsieur.

Q. Quelle différence, en argent, accuse-t-il entre le prix pour lequel vous avez offert de construire le chemin, et celui du contrat conclu avec le nouveau syndicat en vertu des ordres-en-conseil, **exhibits Nos. 1 et 2.**

R. $420,000 d'après mon calcul.

Q. Vous l'estimez à $420,000?

R. Oui, Monsieur, j'avais $450,000; ils ont $870,000, le pont de la Cascapédiac inclus.

Q. Vous dites $420,000?

R. Je croyais que vous m'aviez demandé la différence entre les deux offres. J'ai offert de le faire pour $450,000, et ils ont $870,000, ce qui fait une différence de $420,000.

Q. Les dettes devaient-elles être payées au moyen d'une avance de fonds, ou deviez-vous les payer de votre poche et attendre que l'ouvrage fut fait?

R. Je ne devais recevoir aucun argent du gouvernement avant d'avoir complété 80 milles.

Q. Vous avez dit que M. Cooper a voulu vous faire payer $150,000 pour vous permettre de devenir partie au nouveau contrat?

R. Il devait me céder le contrat; il ne voulait pas me céder une part d'intérêt.

Q. Tout le contrat?

R. Tout le contrat.

Q. Qu'est-ce que les $150,000 étaient sensées représenter?

R. Je devais avoir le contrat pour cela. Ils prétendaient qu'il y avait $300,000 dans le contrat.

Q. Avez-vous d'autres documents?

Par M. Béique :—

Nous avons demandé au témoin de produire ses livres, qui contiennent l'estimé des travaux, montrés à M. Mercier.

Le témoin :—

J'ai trouvé d'autres papiers depuis que je suis venu ici.

M. Hall :—

Le témoin a été interrogé à propos de certaines résolutions, des résolutions concernant les chemins de fer, en vertu desquelles cet octroi a été fait?

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Produisez ce que vous avez.

R. Voici la première résolution qui m'a été montrée. Elle parle de 10,000 acres de terre de Métapédia à Cascapédiac. C'est le tronçon du chemin qui était construit, et c'est à cette clause que j'ai objecté.

Q. Veuillez lire cette partie de la clause qui s'y rapporte?

R. " Pour aider à compléter le chemin de fer de la Baie des Chaleurs dans une étendue d'à peu près 60 milles, de la jonction de la Métapédia à un point près de la rivière Cascapédia un subside d'environ 10,000 acres de terre par mille, n'excédant pas en tout 600,000 acres."

Une copie de la résolution est produite comme **exhibit No. 102.**

Voici une copie française, (le témoin la produit) de la résolution; je ne suis pas certain si j'avais ou non une copie anglaise. Je comprends que ceci est la loi maintenant adoptée, qui accorde 800,000 acres de terre pour 80 milles de chemin. C'est celle qu'on trouve maintenant dans le statut, et que j'ai montrée à monsieur Irvine quand je l'ai consulté.

Voici un autre papier que j'ai trouvé. C'est le rapport de M. Bailey sur les travaux. Il m'a été donné avec d'autres documents par M. Charles Armstrong et ne lui a pas été remis.

Voici un autre état des dettes de M. MacFarlane,—une liste de ses créanciers,—obtenue au palais de justice à Montréal.

Je laisse en la possession du greffier de la Commission, une liste des créanciers de M. MacFarlane, et des montants qu'il doit.

J'ai aussi deux lettres écrites par M. Cameron et M. Irvine—partie desquelles est d'un caractère privé.

Q. Avez-vous objection à la production de ces lettres?

R. Je vais en lire une partie.—Je produis une lettre datée de Québec, le 11 mars 1891, adressée à M. Hector Cameron, C. R., par M. Irvine, C. R. Elle renferme des observations d'une nature privée, et j'en lis le paragraphe suivant qui est le seul relatif à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs:—"Pacaud m'a dit hier qu'Armstrong avait organisé un syndicat en vue de l'achat du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et qu'il s'était entendu avec Riopel; qu'il verrait Mercier à ce sujet aujourd'hui. J'ai télégraphié cela à John J., mais je n'en ai pas eu de réponse. Votre dévoué, George Irvine."

Je produis comme **exhibit No. 103** une lettre datée de Québec, le 17 mars 1891, adressée à M. Cameron, C. R., par M. Irvine.

Q. Est-ce là tout?

R. J'ai aussi la copie d'une lettre écrite par M. Cameron à M. Mercier, datée de Montréal, le 7 février 1891.

Par M. Béique:—

Q. Voulez-vous d'abord lire l'autre lettre?

La lettre est alors lue comme suit:

QUÉBEC, 17 mars 1891.

153 rue St. Pierre

Mon cher Cameron,

Le jour que M. Pacaud a laissé Québec à destination de New-York, où il allait assister au départ de M. Mercier, il est venu me voir et m'a dit qu'Armstrong avait conclu un arrangement avec Riopel aux fins de prendre en mains le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, pour un syndicat qu'il avait réussi à organiser, qu'ils allaient voir Mercier le lendemain et s'efforcer de s'entendre avec lui.

M. Pacaud m'a alors demandé de télégraphier à MacDonald et de l'en informer, ajoutant qu'il aurait la préférence et qu'il aurait le temps de considérer la chose.

Il paraît qu'Armstrong les a accompagnés dans leur voyage à New-York, pour partie du chemin, et l'affaire a été discutée.

Pacaud m'a ensuite télégraphié de New-York, d'essayer à amener MacDonald à se décider, qu'ils considéraient qu'il avait la préférence, mais qu'ils ne voulaient pas perdre une chance. Je lui ai répondu que vous seriez ici avec MacDonald lundi, et que je télégraphierais après vous avoir vu.

Quand vous m'avez informé que vous ne veniez pas, je vous ai télégraphié au Windsor, pour vous demander d'envoyer une dépêche à M. Pacaud, à l'hôtel Brunswick, à New-York, à ce sujet. Avez-vous reçu quelque dépêche? Je ne crois pas qu'il soit probable qu'une entreprise comme celle qu'ils ont en vue, puisse être organisée avec une telle précipitation, surtout vu que Mercier, j'en suis persuadé, préfère négocier avec MacDonald, mais j'étais anxieux que MacDonald fût immédiatement informé de tout ce qui se faisait. en sorte que je lui ai immédiatement télégraphié tout ce que j'avais entendu, mais je ne suis pas certain

si ma dépêche lui est parvenue. Pacaud est encore à New-York et est attendu ici vendredi.

Votre bien dévoué,

GEORGE IRVINE.

Je produis maintenant comme **exhibit No. 104**, une lettre datée du 7 février 1891, adressée à l'honorable M. Mercier par M. Cameron, qui se lit comme suit :

" LE WINDSOR."

MONTRÉAL, 7 février 1891.

Mon Cher Monsieur Mercier,

M. MacDonald et moi, avons vu M. Riopel hier, à Ottawa, au sujet de l'affaire de la Baie des Chaleurs, et nous avons proposé une base définitive pour le règlement de cette affaire. Elle implique l'assurance de la part de votre gouvernement, que vous réglerez le subside de manière à nous garantir $10,000 par mille sur le chemin jusqu'à Paspébiac, et que vous consentirez que la charte de Québec soit confirmée par un statut fédéral, renfermant des amendements concernant le pouvoir d'émettre des obligations, &c, dont nous avons besoin.

Si cette assurance nous est donnée et si la compagnie accepte notre offre, nous entreprendrons l'affaire et compléterons les travaux.

Comme nous vous l'avons dit, si nous devenons la compagnie, nous conduirons les choses en hommes d'affaires, et nous n'emploierons d'influence politique d'aucun côté.

J'aurais été heureux de rester pour vous voir ici, mais il me faut aller à Toronto, ce soir. McDonald sera à Québec, mercredi ou jeudi prochain ; dans l'intervalle, il est à Ottawa ou une lettre ou un télégramme lui parviendra.

Votre tout dévoué,

HECTOR CAMERON.

HON. H. MERCIER,

Montréal.

Je produis maintenant un autre document, savoir : une copie de la lettre de M. Thom à M. Moreau, du 24 avril. Dans ma déposition, j'ai appelé cela un ordre-en-conseil, mais je ne suppose pas que c'en soit un, à proprement parler.

Voici ma lettre (il la produit) du 15 novembre, dont une copie a été envoyé à M. Mercier.

Q. Est-elle dans le dossier public ?

R. Oui, monsieur, je suppose qu'elle y est. Je produis ce document comme **exhibit No 105.**

Maintenant voici le livre que M. Mercier m'a demandé (il le produit). Il a été fait pour mon usage personnel et privé ; il est couvert de chiffres, et je n'ai pas d'objection que chacun l'examine, mais c'est un livre d'une nature privée, qui m'appartient ; je n'aimerais pas à le perdre, en sorte que je n'aurai peut-être pas à le produire.

M. Béique :—

Je demanderai que ce livre soit déposé devant la Commission. Il sera remis, comme de raison, à M. MacDonald.

Le témoin :—

Bien, comme j'ai dit, je n'aimerais pas à le perdre. Il renferme des chiffres destinés à mon usage personnel seulement, mais je suppose qu'il n'y a pas d'objection à ce qu'il soit déposé.

L'honorable juge Davidson :—

Ça ne fait pas une grande différence, je suppose? Vous ne voyez pas d'inconvénient à ce qu'il reste ici?

Le témoin :—

Très bien, Monsieur.

Par M. Hall :—

Q. Les résolutions concernant les chemins de fer, que vous avez produites comme **exhibit No. 102**, étaient-elles des copies des résolutions que vous vous êtes procurées, en premier lieu, quand vous êtes allé aux bâtisses du Parlement?

R. Oui, Monsieur.

Q. Relativement auxquelles vous avez fait une objection ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Je crois que vous avez entendu le témoignage qu'a donné M. Pacaud, ici, touchant le fait que vous ne lui avez jamais mentionné une somme de $50,000 ?

R. Bien, je ne comprends pas le français, on m'a informé qu'il l'avait dit.

Q. En substance il a dit : que nulle mention n'avait jamais été faite, d'une somme de $50,000 ; maintenant, je désirerais que vous rappeliez quelque circonstance ou quelque événement qui nous aiderait à dire que vous êtes sûr de l'exactitude de la déclaration faite par vous, l'autre jour, qu'il en a été fait mention ?

R. En faisant l'estimé du montant pour lequel je pourrais faire les travaux, j'ai mis $50,000, quoique je ne lui en aie pas parlé dans le temps ; mais plus tard, en descendant des bâtisses du parlement, je lui ai dit que j'avais mis $50,000 pour lui, dans mes estimés, et il m'a dit que ce n'était pas assez.

Q. Etes-vous parfaitement sûr d'avoir fait cette déclaration ?

R. J'en suis parfaitement sûr ; il n'y a rien dont je pourrais être plus sûr.

Q. M. Pacaud a déclaré, en substance, qu'il avait été surpris d'apprendre qu'une somme aussi élevée que $50,000 était mentionnée, et qu'il ne s'était attendu à recevoir que $3.000 ou $4,000 ; pouvez-vous me dire comment il se fait qu'il était étonné ?

R. Bien, je suis bien surpris d'apprendre que la mention d'une telle somme ait étonné M. Pacaud, à en juger par les deniers que je lui ai déjà payés. Je lui ai payé plus de $4,000 sur un estimé de $30,000. et j'ai été forcé de le faire.

Q. M. Pacaud dit aussi qu'il a eu une conversation avec Hector Cameron dans le courant de l'été ?

M. Béique :—

Je m'oppose à ce que le témoin réponde à toutes ces questions, en l'absence de M. Irvine.

L'honorable juge Davidson s'adressant à M. Hall :—

Allez-vous pousser cet interrogatoire plus loin ?

M. Hall :—

Non, monsieur.

L'honorable juge Davidson :—

Bien, je pense qu'il est mieux que le témoin réponde.

R. Je ne sais pas s'il a eu une conversation ou non. A quel sujet était cette conversation ?

Q. Je désire savoir s'il est à votre connaissance que monsieur Pacaud a eu une conversation avec monsieur Hector Cameron dans le courant de l'été dernier, relativement à la déclaration faite par vous à Pacaud que vous mettriez $50,000 pour lui dans les estimés, et monsieur Pacaud a dit que monsieur Cameron avait été étonné de cela. Je veux savoir si vous avez jamais dit à monsieur Cameron que vous aviez mis ou mettriez une somme de $50,000 dans vos estimés ?

R. Oui, monsieur, je le lui ai dit, dans une conversation que j'ai eue en revenant des bâtisses du parlement à l'hôtel.

Q. Avez-vous dit à monsieur Cameron que vous aviez mis $50,000 dans les estimés.

R. Oui, Monsieur, je le lui ai dit peu de temps après. Il était à l'hôtel St. Louis, et quand j'y suis arrivé, je le lui ai dit.

Q. Monsieur MacDonald, dans ce livre où sont entrés vos estimés ou vos calculs, il y a une somme de $50,000 de mentionnée ?

R. Oui, il y en a une. Voici un endroit où il est dit : "Pour divers, intérêt, etc., $50,000." J'ai mis dans un autre endroit : "$200,000 pour payer des dettes," ce qui inclut l'argent de M. Pacaud. J'entre généralement cela sous le titre de *Divers*.

Q. Y a-t-il de la pagination à votre livre?

R. Non, monsieur, il n'est pas paginé. Voici : "Dettes à payer $200,000, intérêt $40,000, exploration $20,000."

Q, Dans un autre endroit, vous avez $200,000 pour payer des dettes ?

R. Oui, monsieur, savoir $150,000 pour Riopel, en ce temps-là, et $50,000 pour Pacaud, ce qui fait $200,000. Je crois que je l'ai aussi dans un autre endroit, si je ne me trompe pas. Oui, voici un autre endroit où je dis : "Dettes à payer $200,000," et qui indique $96,095 de profit, dans le calcul. Il y a un autre endroit où il y a $200,000 de la même manière. Je crois que je pourrais aussi dire que M. Riopel ou M. Armstrong m'a demandé combien je payais à M. Pacaud, et je leur ai dit que je ne payais rien parce que je n'ai jamais entré son nom, et je n'ai jamais admis devant personne, si ce n'est M. Cameron, que je faisais une pareille chose.

Q. C'était une question de délicatesse entre vous ?

R. Bien, une affaire entre nous. C'était mon affaire personnelle.

Par M. Béique :—

Q. Vous avez produit des lettres ici comme **exhibits Nos. 103 et 104**, et vous avez montré une autre lettre du 11 mars, dont vous avez cité un passage. Ces lettres ont été portées à votre connaissance, je suppose, à l'époque où elles ont été écrites.

R. Je ne puis dire cela. M. Cameron me les a passées quelque temps après.

Q. Quand?... quelques jours après que vous avez eu la lettre de M. Irvine?

R. Je suppose que j'en ai eu communication quelques jours après. Je crois que la première nouvelle que j'ai eue était relative à M. Irvine qui était à New-York, et qui demandait une réponse.

Q. C'était avant votre départ pour l'Europe?

R. Oui, Monsieur.

Q. Quand êtes-vous parti pour l'Europe?

R. J'ai, quelque part, un memorandum qui donne la date. Je crois que c'est le 25 mars

Q. N'est-ce pas le 19 mars?

R. Non, monsieur, je crois que c'est le 25, je croyais avoir une note que j'ai prise là-bas; je croyais que c'était le 23 mars qne j'ai rencontré M. Pacaud à Montréal, à son retour de New-York.

Q. Vous ne pouvez fixer exactement la date de votre départ pour l'Europe?

R. Je crois me rappeler que c'est le 23 que j'ai vu Pacaud. et c'est le 25 que je me suis embarqué.

Q. Ce livre, que vous avez déposé entre les mains du greffier de la Commission, contient votre estimé des dépenses requises pour compléter les premiers soixante milles du chemin, et vos estimés du coût de l'ouvrage pour compléter les quarante milles additionnels?

R. Mon estimé de ce que je considère que le parachèvement des premiers soixante milles coûterait, et le coût des travaux jusqu'à l'époque où les états ont été insérés dans ce livre. J'ai ensuite fait des calculs pour essayer d'arriver plus près.

Q. Dans tous les cas, c'est là le livre que vous avez montré à M. Mercier, quand vous avez eu une entrevue avec lui, comme vous avez mentionné?

R. Oui, Monsieur.

Q. La fois qué M. Cameron vous a accompagné à son bureau?

R. Non, je pense que je le lui ai montré dans la chambre de l'orateur. Je ne pense pas que M. Cameron fut avec moi dans le temps.

Q. Voulez-vous dire, d'après ces estimés, quel est le montant dans votre livre que vous avez montré à M. Mercier, pour le parachement des premiers soixante milles de Matapédia à Cascapédia?

R. Ça indique $69,230; je crois que je l'ai appelé $70,000 en chiffres ronds.

Q. Voulez-vous dire, d'après ce livre, quel était votre estimé pour le coût des quarante milles additionnels, de Cascapédiac à Paspébiac?

R. C'est calculé de différentes manières ici. L'une démontre que $19,807.....

Q. Je parle des estimés que vous avez montrés à M. Mercier?

R. Je ne lui ai montré aucun estimé en particulier. Ce sont là les totaux, pour la section s'étendant du soixante-dixième au quatre-vingtième mille, tels que donnés par M. Leduc et Charles Armstrong, vu que les quantités des coupes-en-travers (*cross sections*) n'avaient pas été prises. Dans plusieurs endroits j'ai ajouté 10 %, et j'ai augmenté les prix.

Q. Voulez-vous dire si vous ne trouvez pas ce qui suit dans votre livre: " Estimés du 60ième au 70ième mille "..... Bien vous pourriez prendre le livre, vous-même, et l'expliquer.

R. Voici un estimé de la section s'étendant du soixantième au soixante-dixième mille... la grosse somme est de $243,877.

Q. Voulez-vous dire si vous trouvez dans votre livre l'entrée suivante: " Chemin de fer de la Baie des Chaleurs: estimé des travaux à faire du soixantième au centième mille; et ensuite: estimé du soixantième au soixante-dixième, et ensuite les totaux, s'élevant à $247,877?

R. C'est $243,877, ce qui est $4,000 de moins, parce qu'il y a ici une déduction additionnelle, comme vous pouvez le voir, (le témoin l'indique.)

Q. Cela était pour la section s'étendant du soixantième au soixante-dixième mille?

R. Oui, Monsieur.

Q. Voulez-vous continuer et trouver ce qui a trait à la section, s'étendant du soixante-dixième au quatre-vingtième mille?

R. Du soixante-dixième au quatre-vingtième mille $148,746.25. Du quatre-vingtième mille au quatre-vingt-dixième mille $195,287.75. Du quatre-vingt-dixième au centième mille $114,407.

Q. Et tous ces montants réunis forment le grand total?

R. Oui, pourtant; mais il y a beaucoup plus qui n'est pas entré ici. Il y a, au bas de chacun de ces états, des notes concernant beaucoup d'autres travaux à exécuter.

Q. Quel était le total de vos estimés, d'après ces chiffres, pour compléter le chemin jusqu'à Paspébiac?

R. Voici un état des calculs que j'ai faits. Les chiffres que je viens de donner s'élèvent à $702,317. Ensuite en faisant les estimés, j'ai, travail à faire sur les premiers 60 milles, moins le roulant, $52,000; roulant sur tous les cent milles, $65,000; coût de la section s'étendant du quarantième au soixantième mille, $700,000; divers et intérêt, $40,000; réclamations à payer, $200,000. total, $1,059,000. Maintenant, voici les subsides: Subvention du gouvernement fédéral, $95,875; subvention du gouvernement provincial, $400,000. Je n'ai pas inclus le pont de la Cascapédiac là-dedans, du tout. Produi es débentures, $650,000 calcul qui laisserait $86,875.

Je dois dire que ces chiffres sont de bons chiffres d'entrepreneurs, sur lesquels je ferais un profit. Il y avait beaucoup d'accidents que je devais prévoir, mais je considérais, d'une manière générale, que j'aurais un profit de $80,000 à $100,000.

Lorsque je discutais ces choses d'une manière générale avec mon ingénieur, les entrées n'étaient pas faites dans ce livre. La vérité est qu'il y a eu beaucoup de calculs après que ce livre a été fait. J'avais un grand nombre de feuilles de papier sur lesquelles il y avait des chiffres, et je les ai remises à mon teneur de livres, et il y a mis plusieurs chiffres tels que ceux de M. Leduc par exemple.

Q. Vous n'êtes pas certain si ce livre a été montré à M. Mercier dans la chambre de l'orateur?

R. Je me rappelle de le lui avoir montré une fois, et je crois que c'était dans la chambre de l'orateur, mais je n'en serais pas certain.

Q. Vous avez dit que vous aviez entré, quelque part, dans ce livre, $200,000 pour payer les dettes de la compagnie?

R. C'est-à-dire les dettes et M. Pacaud.

Q. Mais le nom de M. Pacaud n'apparaissait pas?

R. Dans rien de ce que j'ai écrit.

Q. Ça n'apparaît pas?

R. Non, Monsieur. Je dois dire que j'ai augmenté l'offre depuis ce temps, parce que j'ai ajouté $25,000 quand j'ai rencontré M. Riopel. C'était d'abord $150,000 et j'ai porté cette somme à $175,000.

Q. Avez-vous jamais dit ou laissé entendre à M. Mercier, de quoi se composait l'item proposé de $200,000?

R. Non, Monsieur.

Q. Ou s'il comprenait quelque paiement pour M. Pacaud?

R. Non, Monsieur, je ne l'ai jamais laissé entendre.

Q. Voulez-vous dire ce que comprend cet item de $200,000?

R. Il comprend $150,000 à être déposées à la Banque de Montréal, pour payer la dette

de la compagnie à M. Riopel, et $50,000 que je me proposais de payer à M. Pacaud, pendant l'exécution des travaux ; sommes que j'ai portées à $175,000 par la suite, en autant que M. Riopel est concerné.

Q. Qu'est-ce qui devait être payé avec ces $150,000 portées à $175,000 données à M. Riopel ?

R. En autant qu'il est à ma connaissance, les dettes de la compagnie.

Q. Quelles dettes ?

R. Il y avait des dettes contre le chemin qui, d'après ce que j'ai compris, devaient être payées en plein. C'étaient-là les instructions de M. Mercier. Je me suis procuré un état au département, et je crois que je lui ai alloué $42,000 pour payer les montants dûs le long du chemin, d'après l'état que j'ai vu dans le temps. Je crois que c'était environ $42,000, et que la réclamation de M. Cooper était de $18,000, ou à peu près cela. Il aurait été payé dans la même proportion que les autres. La banque d'Ontario et la banque des Cantons de l'Est devaient avoir 30% ou 40%. M. Cooper devait être co loqué pour un même montant, mais il prétendait être garanti par Armstrong aussi, en sorte qu'il aurait fallu payer sa réclamation en plein, indépendamment de ce qui était déposé à la banque.

Q. Quel est le montant environ qui allait à M. Riopel ?

R. J'ai une fois pensé que c'était $40,000. Cela aurait complètement dépendu du règlement qu'il aurait fait avec les créanciers du dehors.

Q. Qu'est-ce que ce montant devait couvrir ?

R. Ils devaient me transférer les actions de la compagnie, c'est là tout ce que je devais obtenir d'eux, je prétendais qu'ils étaient déjà payés, par les derniers avancés par les deux gouvernements, pour ces soixante mille.

Par l'honorable juge Davidson :

Q. Incluez-vous M. Armstrong ?

R. Oui, mais j'ai dit cela à M. Riopel. J'ai eu une conversation avec M. Armstrong, mais M. Riopel à toujours préferé réunir leur deux comptes, pour les règler entre eux, j'ai déjà compris que M. Riopel avait une proposition écrite par laquelle M. Armstrong acceptait $50,000 ; mais M. Thom m'a dit que M. Armstrong accepterait $30,000.

Par M. Béique :—

Q. En sorte que le paiement que vous deviez faire à monsieur Riopel, et à monsieur Robitaille, avait pour objet de vous mettre en possession du roulant et du chemin ?

R. Oui, Monsieur, et de payer ces dettes ; puis, s'il restait quelque chose, après le paiement de ces dettes, monsieur Riopel et monsieur Armstrong l'auraient eu eux-mêmes.

Q. Vous dites que vous êtes allé en Angleterre vers le 25 mars ?

R. Je crois que c'était le vingt-cinq mars.

Q. Pendant que vous avez été en Angleterre, voulez-vous dire si vous avez essayé de placer sur le marché les débentures de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. J'ai parlé à M. Heaton Armstrong et je lui ai dit que des négociations étaient à se faire, par l'entremise de M. Cooper, que je serais probablement avec lui, qu'il obtenait $160,000 de plus du gouvernement que moi, et que je voulais savoir, si cette affaire se concluait, s'il serait prêt à prendre les débentures aux mêmes conditions qu'il les aurait prises, si j'avais entrepris la chose seul. Il m'a dit que lorsque tout serait prêt, de l'en informer, et qu'il examinerait cela.

Q. Vous avez déjà dit, M. MacDonald, que vous avez été examiné, au sujet de la présente affaire, devant le comité du sénat ?

R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous examiner le livre bleu contenant une copie de votre déposition, aux pages 80 et 81, et dire si ce qui suit est un extrait de la déposition que vous avez donnée devant le sénat ?—" Q. Est-ce que ça s'appliquait à autre chose ?

" R. Bien, je croyais avoir à payer d'autres choses qu'il n'est peut-être pas nécessaire de discuter ici.

" Q. Je crois que nous devons vous demander à quoi cela s'appliquait ?

" R. Bien, dans l'item de $225,000, j'ai mis $50,000 qui devaient probablement être payées à M. Pacaud pendant l'exécution des travaux."

" Q. $50,000, à mesure que les subsides seraient devenus dus, je suppose ?

" R. Bien, j'aurais toujours eu besoin de faveurs du gouvernement, comme elles se seraient présentées à mesure que l'ouvrage aurait avancé ; il aurait, peut-être, fallu me faire payer des subsides avant le temps spécifié au contrat.

" Q. Vous ne voulez pas dire des faveurs que vous n'auriez pas pu honnêtement réclamer ?

" R. Non.

" Q. De quel gouvernement parlez-vous ?

" R. Du gouvernement Mercier.

" Q. C'est-à-dire, vous auriez pu avoir besoin de quelque faveur pécuniaire, relativement à ce ce subside de $400,000 du gouvernement, ce qui est très-ordinaire ?

" R. Ce n'est pas ordinaire. Ils sont très-stricts généralement.

" Q. Pensiez-vous que M. Pacaud, s'il obtenait quelque chose, vous aurait fait payer des subsides qui vous étaient dûs ?

" R. Je ne doute pas que ce que javais en vue était d'avoir son aide, quand j'en aurais besoin.

" Q. Et c'est ce que vous avez calculé ?

" R. C'est ce que j'ai mis dans mes estimés.

" Q. Pour être donné à l'intermédiaire reconnu entre le gouvernement provincial et vous-même ?

" R. Oui, Monsieur.

" Q. Pourquoi êtes-vous arrivé à cette conclusion à propos de M. Pacaud ?

" R. Bien, il agissait comme mon agent, et s'il faisait quelque chose pour moi, j'étais prêt à l'en payer.

" Q. Pourquoi vous attendiez-vous à payer pour cela ?

" R. Je ne suis pas prêt à le dire ici.

" Q. Etait-ce à cause de votre expérience du passé ?

" R. Je n'ai aucun désir de remonter à mon expérience du passé. Elle n'est pas discutée ici.

" Q. Je ne veux pas vous pousser plus, si ce n'est pour vous poser une question. Nous avons affaire au subside de 280,000, ici. " *Par M. Barwick* :—Etait-ce par suite de votre expérience du passé que vous vous attendiez à payer ce montant ?

" R. Je suppose qu'en réalité c'était cela.

" Q. C'était la seule raison, n'est-ce pas ?

" R. C'était tout, oui, monsieur. "

Q. Maintenant, Monsieur, est-ce là la déposition ayant trait à cela, que vous avez donnée devant le sénat ?

R. Oui, Monsieur.

Q. C'est toute la déposition ayant trait à cela, que vous avez donnée devant le comité du sénat?

R. Je ne sais pas si ce l'était ou non. Cette déposition parle d'elle-même.

Q. Mais trouvez-vous que vous donnez, dans cette déposition, une autre raison pour expliquer la déclaration faite par vous que vous aviez mis $50,000 de côté ?

R, Ma réponse : " mon expérience passée, " répondait à peu près à cette question.

Q. Maintenant vous avez déclaré que vous consideriez que le syndicat Cooper obtenait $160,000 de plus que vous n'aviez demandé auparavant ; voulez-vous nous dire pour quoi vous n'avez pas demandé un semblable subside au gouvernement, avant les négociations entre le gouvernement et le syndicat Cooper et Thom ?

R- J'ai demandé $10,000 par mille pour les 40 milles à construire. Cela comprenait l'ancien subside de $280,000 restant dû sur le chemin, ce qui faisait une augmentation de $3000 par milles. Je voulais 10,000 par mille. Quand j'ai vu là, cette clause, dans la première résolution, pour 10,000 âcres de terre, par mille, de Métapédia à Cascapédiac, j'ai vu, qu'en vertu de cela, ils ne pouvaient pas me donner l'argent dont j'avais besoin pour bâtir les quarante mille, et j'ai attiré l'attention de M. Pacaud. La clause a été alors modifiée de manière à se lire comme elle se lit maintenant. M. Pacaud m'a dit que M. Mercier avait écrit la clause comme elle était là, et, qu'aux termes de cette clause, je pouvais obtenir l'argent. Cela s'applique à 80 milles de chemin.

Si vous prenez 400,000 acres pour 40 milles à 35 cents de l'acre, prix auquel peut s'opérer le subside en terre, $140,000 avec les $260,000 donneraient $10,000 par mille, comme il y avait $20,000 des $280,000 de dépensées entre le soixantième et le soixante-dixème mille. Maintenant, c'est tout ce que j'avais eu et tout ce que je m'attendais à recevoir. C'est tout ce que je pensais que serait le statut. J'ai porté le bill à M. Irvine, et il a dit, qu'en vertu de cette clause, il pensait que c'était parfait, et il a ajouté qu'il pourrait me donner un ordre-en-conseil. J'étais tout-à-fait satisfait de cela, et je n'ai plus rien dit.

Aprés avoir vu M. Thom et avoir appris qu'il obtiendrait $160,000, de plus que je n'aurais obtenu, je n'ai pu parvenir à comprendre comment ils en étaient arrivés à offrir $160,000 de plus à un syndicat qui ne comptait pas un homme pratique parmi ses membres. Ils ont dit qu'ils voulaient un homme pratique, et cela me satisfaisait, pourvu que j'en fisse partie. J'ai ensuite vu l'ordre-en-conseil écrit...

Q. Faites-vous allusion à la lettre ?

R. L'ordre-en-conseil peut se trouver avec la lettre. Nous avons l'ordre-en-conseil ici dans tous les cas. J'ai vu cette lettre, quand j'ai fait cette déclaration au juge Davidson, l'autre jour. Je croyais alors que les derniers 35 centins étaient aussi en argent, mais je n'en étais pas certain, comme je l'ai dit dans ma déposition devant le Sénat, mais quand j'ai eu ces lettres de M. Moreau, j'ai vu qu'ils obtenaient tous les 800,000 acres appliqués aux 40 milles à 70 centins l'acre. J'ai dit, quelque temps après à M. Pacaud, que je ne croyais pas qu'il m'avait traité comme il faut, pendant qu'il agissait comme mon agent et que j'étais prêt à le payer, et qu'il aurait dû me dire ce que le gouvernement était disposé à faire. Il m'a dit : " Nous sommes prêts à vous donner ce que la loi accorde." Je ne savais pas ce qu'elle accordait ; et je lui ai dit qu'il aurait dû me conseiller.

Q. M. Pacaud n'était pas votre aviseur légal ? C'est M. Cameron qui l'était ?

R. M. Cameron ne l'était pas ; c'est M. Irvine, et il a dit que c'était une clause bien extraordinaire.

Q. Bien, je vais vous demander, comme matière de fait, si MM. Irvine et Cameron n'étaient pas vos aviseurs légaux ?

R. Pour faire cet arrangement ils l'étaient, oui.

Q. Ce sont les personnes que vous avez consultées au sujet des statuts et de la question des subsides ?

R. J'ai consulté M. Irvine sur l'interprétation de cette clause.

Q. N'avez-vous pas conféré avec M. Cameron, à propos des statuts qui octroyaient ce subside.

R. Je ne sais pas si j'ai spécialement attiré son attention sur cette clause, je n'ai aucun doute, cependant que M. Cameron l'a vu.

Q. Savez-vous que le statut a été passé en décembre dernier ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous avez eu, de décembre au milieu de mars, pour décider si vous accepteriez le subside accordé par ce statut? Pourquoi n'avez-vous pas, dans l'intervalle, écrit au gouvernement et ne lui avez-vous pas fait entendre que vous étiez prêt à accepter le subside tel qu'accordé par le statut ?

R. Je doute beaucoup qu'il eût été possible, même aux avocats, d'interprêter le statut.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas, dans l'intervalle, fait entendre au gouvernement que vous étiez prêt à entreprendre l'exécution des travaux, si vous receviez le montant accordé par le statut tel qu'adopté à la dernière session ?

R. Après l'avoir montré à M. Irvine, je n'ai jamais pensé que c'était plus de $10,000 par mille, je n'aurais aucunement hésité à accepter les 800,000 acres, et si j'avais pensé pouvoir obtenir plus, j'aurais bientôt fait une demande pour l'obtenir.

Q. Vous avez déclaré que vous aviez, en votre possession une copie française du statut tel que passé ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et vous aviez aussi une copie anglaise du statut tel que passé ?

R. Oui, j'ai dit que j'en avais une, mais je ne savais pas où étaient ces copies.

Q. Vous étiez à Québec quand les résolutions concernant les chemins de fer ont été adoptées par la Chambre ?

R. Oui, monsieur.

Q. Et vous surveilliez cela spécialement ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et vous aviez la version anglaise et la version française du statut ?

R. Je présume que oui.

La Commission s'ajourne jusqu'à 2 heures de l'après-midi.

---

2 heures de l'après-midi, 28 octohre, 1891.

JOHN J. MacDONALD, entrepreneur de chemin de fer, de la Rivière du Loup, comparaît de nouveau et continue sa déposition comme suit :

Par M. Béique :—

Q. Dans votre déposition devant le sénat, n'avez-vous pas dit ce qui suit :

" Q. Est-ce que cette offre de $75,000 a été acceptée par M. Riopel ?

R. Je le croyais. Je crois que c'était dans le courant de janvier, peut-être en février, vers la fin de janvier ou au commencement de février. Je supposais qu'il avait accepté mon offre, et j'ai télégraphié à M. Cameron, qui était à Toronto ou à Ottawa, pour le faire

venir à Québec, que j'avais conclu avec M. Riopel, et que je voulais que le contrat fût fait. Je désirais aussi que l'honorable George Irvine, notre aviseur légal, à Québec, aidât à M. Cameron à s'occuper de l'affaire. Après l'arrivée de M. Cameron à Québec, j'ai vu M. Irvine, et j'ai fixé une entrevue à son bureau à laquelle nous aurions réglé l'affaire. M. Cameron et moi, nous avons rencontré M. Riopel avec M. Charles Armstrong, dans ma chambre, à l'hôtel St. Louis. M. Riopel a alors dit qu'il n'avait pas consenti à cet arrangement, il a insisté pour se faire donner un intérêt dans le contrat et il a voulu me faire assumer toutes les dettes sans me dire ce qu'elles étaient. J'ai refusé d'acquiescer à cela, et l'affaire s'est terminée là. "

Etait-ce là la déposition que vous avez donnée devant le comité du sénat?

R. Oui, Monsieur.

Q. C'est la raison que vous avez donnée pour ne pas conclure cette transaction?

R. En autant que M. Riopel était concerné.

Q. Voulez-vous maintenant examiner la page 87 des *Procédures et de la Preuve du Comité Spécial des chemins de fer, télégraphes et hâvres, du Sénat,*" et dire si vous n'avez pas encore parlé comme suit :

" Q. Dans vos négociations avec M. Mercier, au sujet de l'entreprise et du parachèvement de ces travaux, vous et lui vous êtes arrivés aux conditions qu'il proposait. Vous satisfaisaient-elles ?—Les $400,000 que M. Armstrong, de Londres, proposait—avez-vous eu quelque différend, vous et le gouvernement de Québec? est-ce que cette entreprise a été abandonnée à cause de quelque différend avec le gouvernement de Québec ?

" R. Non ; elle a été abandonnée parceque M. Riopel n'a pas admis qu'il avait réglé avec moi pour $175,000, qu'il insistait pour obtenir de meilleures conditions et que je n'ai pas voulu les lui donner. "

C'est là votre déposition ?

R. Oui, Monsieur

Q. Alors dans votre déposition devant le sénat, vous n'avez pas attribué la rupture de vos négociationss à une autre cause qu'au manque d'entente avec M. Riopel ?

R. C'est là tout, Monsieur.

Q. Voulez-vous maintenant examiner la page 93, et dire si, dans la même déposition, en parlant de l'entrevue avec monsieur Riopel, à l'hôtel St. Louis, ainsi que mentionné ci-de-sus, on ne vous a pas posé les questions suivantes et si vous n'avez pas répondu comme suit :

" A la fin de l'entrevue n'avez-vous pas énergiquement déclaré que vous n'auriez plus rien à faire avec cette affaire ?

" R. Nous avons eu quelques paroles piquantes.

" Q. N'avez-vous pas dit que vous vouliez être damné si vous vous occupiez de cette affaire ?

" R. J'ai pu le dire. "

Q. Ce témoignage devant la comité du sénat était correct ?

R. Oui, je crois que oui, au meilleur de mon souvenir.

Par M. Hall :—

Q. Après l'entrevue que vous avez eue avec monsieur Riopel, il y a eu d'autres pourparlers entre vous, monsieur Pacaud et monsieur Armstrong au sujet de la reprise de cette affaire ?

R. Je ne sais pas si je suis correct quand je dis l'entrevue avec monsieur Riopel. Je dis janvier, ou février. Je pense que c'était peut-être vers la fin de février. Je ne suis pas certain des dates, mais je dirais la fin de février. A part cela, c'est passablement correct.

Q. Mais après cela, vous avez eu des pourparlers avec M. Pacaud au sujet de la reprise de cette affaire ?

R. J'ai télégraphié à M. Pacaud à New-York que si je pouvais conclure quelque chose avec M. Riopel, j'étais prêt à poursuivre les négociations.

Q. Dans l'estimé que vous avez fait de $150,000 pour payer les dettes de la compagnie, y a-t-il eu quelque chose de mentionné ou quelque chose de mis pour le paiement de la réclamation de M. MacFarlane ?

R. Oui, monsieur, M. MacFarlane est celui qui exécutait les travaux, je crois lors de la discontinuation de l'ouvrage en qualité de sous-entrepreneur, je crois sous M. Armstrong. Il prétendait avoir une réclamation élevée, et M. Riopel, en m'en parlant, me dit qu'il était prêt à allouer $75,000 pour cette réclamation.

Q. Elle était incluse ?

R. Oui, M. MacFarlane était le principal créancier.

Q. Dans l'état que vous avez produit, aujourd'hui, vous avez montré une différence d'environ $420,000 en argent, entre votre offre et celle qui a été subséquemment acceptée par M. Thom.

R. Oui.

Q. Et dans votre déposition ce matin, vous avez fait allusion à une conversation que vous avez eue avec M. Thom, ou quelque autre personne, dans laquelle il a été dit qu'ils obtenaient $160,000 de plus que vous ?

R. C'est ce que m'a dit M. Thom.

Q. Quand ?

R. Avant mon départ pour l'Angleterre. Ce serait vers le 23 mars. J'ai les dates, mais je ne les ai pas avec moi.

Q. Il a dit qu'ils obtenaient $160,000 de plus que vous ?

R. Je lui ai demandé pour combien ils avaient offert de faire l'ouvrage, et il a dit $560,000, et je lui ai dit : " C'est $160,000 de plus que le montant pour lequel j'ai offert de faire l'ouvrage."

Q. Cela serait correct si vous comptiez les 800,000 acres de terre à 35 centins ?

R. Oui.

Q. Et comme de raison, s'ils obtiennent les 35 centins additionnels, ce serait $280,000 de plus.

R. C'est ce que j'ai compris que c'était, par les lettres de M. Moreau et de M. Thom.

Q. Dans ce livre que vous avez déposé à la Commission, les entrées sont faites par votre commis de la Rivière-du-Loup, d'après les informations que vous obteniez de temps en temps ?

R. Oui.

Q. Je vois que dans presque tous les cas il est parlé d'autres travaux à faire ?

R. Oui, moi et mon ingénieur, nous avons fait les estimés. Après cela, vous voyez des chiffres au crayon écrits de ma main. Il y en a eu aussi de faits par M. McCarthy, qui était mon ingénieur dans le temps.

Q. Vous avez fait quelques estimés au crayon après que les autres eussent été faits à l'encre ?

R. Oui, vous le verrez dans le livre, et il y a d'autres estimés qui ne sont pas dans le livre.

Q Quelle obligation aviez-vous prise quant à l'exploitation du chemin ?

R. Nous aurions eu à l'exploiter, à bâtir des clôtures pour la neige, et tout cela,—la

même chose que j'ai faite pour le chemin de Témiscouata, que j'ai construit aux mêmes conditions.

Par M. Bêique :—

Q. Après l'entrevue que vous avez eue, ainsi que vous l'avez dit, avec M. Riopel, avez-vous communiqué avec quelqu'un des ministres ?

R. Non, Monsieur.

Q. Maintenant, quand vous avez rencontré M. Mercier dans la chambre de l'Orateur aux bâtisses du parlement, vous rappelez-vous que M. Desmarais, le député de Saint-Hyacinthe, était présent ?

R. Je ne le sais pas. Il y avait plusieurs personnes dans la pièce.

Q. Vous connaissiez M. Desmarrais dans ce temps-là ?

R. C'est le député qui a agi comme procureur de M. MacFarlane ?

Q. Vous le connaissez ?

R. Oui.

Q. Ne vous rappelez-vous pas qu'il était présent à l'entrevue que vous avez eue avec M. Mercier, quand vous avez discuté les résolutions concernant les chemins de fer, et qu'il a discuté l'affaire avec vous ?

R. Non, Monsieur, je n'en ai pas le moindre souvenir. Je ne le pense pas. Je ne dirais pas que non, mais je n'en ai pas le moindre souvenir. Je lui ai fréquemment parlé à l'hôtel St. Louis. Mes conversations au sujet de ce chemin ont eu lieu principalement avec M. Pacaud.

Q. Vous avez discuté l'affaire avec M. Desmarais ?

R. Oh ! je ne dirais pas que non, parce que j'ai pu le faire vu qu'il était le procureur de M. MacFarlane.

Et le témoin ne dit rien de plus.

L'HONORABLE HONORÉ MERCIER, Premier ministre de la Province de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :—

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. D'après les témoignages et les documents qui ont déjà été produits devant nous, nous avons compris qu'avant votre départ pour l'Europe, vous aviez eu certains pourparlers, soit avec M. McDonald, soit avec d'autres personnes au sujet de la réorganisation de cette compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Il y avait devant vous une proposition de M. McDonald ?

R. Oui, il y avait une proposition faite antérieurement à mon départ. Je ne peux pas dire qu'elle était encore devant nous.

Q. Maintenant, cette proposition n'avait pas été acceptée ?—Y avait-il eu une décision quant à cette proposition, avant votre départ ?

R. La correspondance ferait peut-être mieux voir quelle était la situation de la proposition de M. McDonald, que mon propre jugement, et, si vous me le permettez, je vais lire la correspondance. Le 15 novembre 1890, je recevais de M. McDonald, qui vient d'être entendu comme témoin, la lettre suivante, que j'ai traduite en français. J'ai l'original. J'ai

mis le texte anglais au *type*, de sorte que je peux donner les deux textes à la Commission. Je produis les deux textes de cette lettre—anglais et français—comme **exhibit No. 106.**

" QUÉBEC, 15 novembre 1890.

HON. M. MERCIER,
Québec,

Cher monsieur,

Ainsi que je vous l'avais dit dans une entrevue que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, au sujet des affaires du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, j'ai soigneusement examiné les choses et j'ai eu de nombreuses conversations avec les employés de la compagnie et les entrepreneurs, dans le but de conclure un arrangement pour obtenir un transport de tout ce qui concerne la ligne et pour le paiement de toutes les dettes et obligations locales de la compagnie et des entrepreneurs ; j'ai fait aussi moi-même avec mon ingénieur, un examen minitieux de toute la ligne, de Matapédia à Paspébiac, ainsi que du coût probable des travaux nécessaires à l'achèvement du chemin. J'ai examiné également la position financière de la compagnie ainsi que ses ressources, et j'ai conclu des arrangements qui me permettraient, dans le cas où le règlement proposé à la compagnie et aux entrepreneurs serait effectué, de poursuivre activement la construction et l'achèvement de la ligne, et de liquider sans retard les dettes locales qui se rapportent à ces travaux ; mais, pour atteindre ce but, je crois qu'il est absolument nécessaire que la Province de Québec donne une autre subvention à l'entreprise,car les travaux à faire,le règlement des detteset réclamations et l'achat du matériel roulant et de l'équipement nécessaire entraîneraient une dépense d'environ $19,000 par mille, pour les 40 milles qui restent à construire, y compris différents ponts, piles et culées très-couteux, nécessaires pour faire une bonne ligne. L'achèvement des 60 milles déjà construits nécessitera aussi une dépense d'environ $70,000.

En me basant sur le résultat de mon examen de l'affaire, je serais prêt à accepter l'entreprise si le gouvernement de la Province de Québec accordait une subvention de $10,000 par mille pour les 40 milles non construits, dont moitié payable à l'achèvement de 20 des 40 milles, et de la mise en état d'exploitation des 60 milles déjà construits, et aussitôt la construction des autres 20 milles, après approbation du gouvernement des travaux terminés, la seconde moitié de la subvention serait payable lors de l'achèvement de toute la ligne munie de tout le matériel roulant et de l'équipement nécessaire, à la satisfaction de votre gouvernement.

Avec l'assurance que votre gouvernement accueillera avec faveur cette proposition et recommandera au Parlement d'accorder cette subvention à l'entreprise, je m'efforcerai de terminer les arrangements nécessaires avec les intéressés pour obtenir le contrôle absolu de l'affaire, afin de pouvoir pousser énergiquement les travaux, et j'ai tout lieu de croire que je réussirai à conclure ces arrangements avec les parties intéressées.

Je crois qu'il est de mon devoir d'attirer votre attention sur le fait que si l'on ne prend pas immédiatement des mesures pour protéger une partie de la ligne déjà construite, mais exposée à l'action de la température, les travaux seront très-sérieusement endommagés et qu'il en résultera des dépenses considérables que l'on pourrait éviter à peu de frais en ce moment.

Je ferai également observer, au sujet du coût probable de l'achèvement des premiers 60

milles, que le matériel roulant actuel de la ligne est de qualité très-inférieure et qu'il en coûtera beaucoup pour acquérir un matériel convenable pour cette partie du chemin de fer.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

(Signé), JOHN J. McDONALD.

A cette lettre, j'ai tout simplement donné un accusé de réception, dans les termes suivants, que je produis comme **exhibit No 107.**

CABINET DU PREMIER MINISTRE
Province de Québec.

QUÉBEC, 17 novembre 1890.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 15 courant, relative à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et de vous informer que je la prendrai immédiatement en considération.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

(Signé) HONORÉ MERCIER.

JOHN J. McDONALD, Ecr.,
Québec.

Ceci était donc au milieu de novembre. Les choses en restèrent ainsi pendant quelque temps. Je soumis la proposition de M. McDonald au conseil des ministres et le résultat de nos délibérations a été la sous-section J de la section 1, ch. 88 de la 54 Vict., c'est-à-dire la résolution en vertu de laquelle le subside qui est discuté actuellement a été payé. Mais avant d'arriver là, voici ce qui s'est passé.

Le 5 décembre, M. Hector Cameron, conseil de la Reine, de Toronto, et avocat de M. McDonald, m'a envoyé la lettre que je produis, en anglais et en français, comme **exhibit No. 108,**—traduction toujours faite par moi ou sous ma direction.

QUÉBEC, 5 décembre 1890.

A L'HONORABLE H. MERCIER,
Québec,

Re Chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Monsieur,

Ayant reçu instruction de la part de mes clients MM. Armstrong & Cie, banquiers, de Londres, Angleterre, de m'enquérir de la position de cette entreprise et de négocier avec les parties intéressées, dans le but de régler et de concilier tous les intérêts et réclamations en conflit, dans la construction de la ligne, j'ai apporté toute mon attention à cette affaire pendant le mois dernier,

Mes clients étaient prêts à acheter les obligations de la compagnie en avançant le montant exigé pour obtenir de la province de Québec la garantie des intérêts pendant dix ans, et à avancer également tous les fonds nécessaires pour régler avec toutes les parties inté-

ressés dans l'entreprise et à achever la construction du chemin de fer jusqu'à Paspébiac et ses autres prolongements, aussitôt les conventions nécessaires consenties, mais ils demandaient pour première condition que je leur affirme qu'ils auraient, eux ou leurs représentants, le contrôle et la propriété absolue de la ligne, que toutes les créances contre l'entreprise ou affaires en litiges fussent réglées, bref, que je puisse leur presenter une situation nette, et, de plus, que M John J. MacDonald, en sa qualité d'entrepreneur et constructeur compétent de chemin de fer, inspectât la ligne et fût prêt à entreprendre les travaux à un prix déterminé, suivant les moyens et ressources de la compagnie. M. Macdonald et moi avions eu l'honneur d'avoir eu une entrevue avec vous à ce sujet, et vous nous avez assurés que vous prieriez vos collègues de demander au Parlement, pour assurer l'achèvement de la ligne, une subvention aussi forte que possible. M. MacDonald se rendit alors sur la ligne avec son propre ingénieur, après avoir reçu de l'entrepreneur Armstrong et de l'ingénieur M. Leduc les plans de profil et les renseignements nécessaires pour lui permettre, après examen, de faire ses propres devis pour l'achèvement des 100 milles jusqu'à Paspébiac.

Je suis moi-même entré en pourparlers avec les directeurs de la compagnie et MM. Armstrong et Mcfarlane, ainsi que les principaux créanciers qui ont actuellement un procès contre la compaguie et M. C. N. Armstrong, en réclamation d'une somme importante qu'ils nient devoir et qu'ils disent avoir été payée à tort à M. MacFarlane.

Je crois que j'aurais pu arriver à régler ces difficultés avec M. MacFarlane et ses créanciers, mais il nous a été impossible de tomber d'accord sur une base d'arrangement avec les directeurs de la compagnie.

Après examen attentif du coût d'achèvement de la ligne, de l'actif actuel et futur probable, de la responsabilité que nous aurions assumée en entreprenant l'exploitation de la ligne après son achèvement, avec une perte possible de 3 ou 4 ans jusqu'à ce que le traffic soit développé, nous avons proposé de déposer une somme de $150,000; — sur laquelle toutes les réclamations légitimes locales pour salaires, fournitures, &c., devaient être entièrement payées. Les créanciers de M. MacFarlane, en ce qui concerne les travaux, devaient être payés au *pro rata* de leurs dettes, par arrangement, (probablement 25 p. c.), et tout surplus devait retourner à la compagnie, avec quittance de toutes réclamations et obligations contre la compagnie.

Nous croyons que cet arrangement aurait donné aux promoteurs de la compagnie une juste compensation du temps et du travail qu'ils ont consacré à l'entreprise, probablement environ $50,000, et c'est la plus forte somme que nous pouvions payer comme condition de l'achèvement de la ligne que nous étions préparés à entreprendre.

La compagnie refusa notre proposition, et je n'ai plus maintenant qu'à exprimer, au nom de mes clients, notre regret de n'avoir pu, pour les raisons susdites, entreprendre les travaux d'achèvement du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur.

(signé) HECTOR CAMERON.

A cette lettre, qui était du 5 décembre 1890, j'ai répondu comme suit, en anglais. Je donne la traduction française comme **exhibit No. 109.**

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Province de Québec.

QUEBEC, 9 décembre 1890.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 décembre courant, relative à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

J'ai l'honneur d'être,

Votre dévoué.

(Signé) HONORÉ MERCIER.

HECTOR CAMERON, ECR.

Québec."

Nous avons compris, mes collègues et moi, que toutes négociations, dès ce moment-là, étaient finies avec M. McDonald, vu la déclaration de son avocat, M. Cameron. Cependant, nous n'avons pas cru devoir abandonner le projet, et le 22 décembre je soumettais à la Législature les résolutions en question pour les 800,000 acres de terre. Ces résolutions, comme Vos Honneurs le savent, ont été adoptées par la Chambre. Elles sont dans le statut 54 Vic. ch. 88, sec. 1, sous-sec. J.

Lorsque j'ai soumis ces résolutions à la Chambre, avec l'autorisation du Lieutenant-Gouverneur, je fus mandé dans le bureau de l'Orateur. Je me rendis là, où je trouvai M. McDonald, M. Pacaud, M. Desmarais et quelques autres. M. McDonald avait déjà les résolutions. Le temps de faire mon discours lui avait permis d'obtenir—je ne sais d'où—une copie de ces résolutions imprimées, qui sont distribuées généralement au moment où le discours commence, ou du moins au moment où on déclare qu'on a autorité du Lieutenant-Gouverneur pour soumettre telle résolution, la distribution s'en fait.

Comme j'avais été en communication avec M. Cameron et M. MacDonald, je lui dis: Eh bien! M. MacDonald, j'espère que vous êtes satisfait de ces résolutions et que nous allons vous décider à continuer les négociations et à faire les travaux. M. MacDonald me dit de suite qu'il n'était pas satisfait, loin de là, qu'il ne voyait pas comment, avec ces résolutions, il pouvait entreprendre ces travaux. Alors, il me dit : Vous parlez de 60 milles, ce n'est pas 60 milles, c'est 80 milles. Je dis, s'il y a eu 60 milles de mis, c'est une erreur de l'employé, parce que je suis autorisé pour 80 milles. Alors, en effet, j'ai constaté qu'il y avait une erreur, et aussitôt après l'entrevue dont je vais parler encore quelques instants, eût été finie, j'ai téléphoné à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, lui disant quelle était l'erreur, et je me suis fait autoriser à faire le changement, à mettre 80 milles au lieu de 60 milles, et alors nous avons discuté un peu M. MacDonald et moi. Je lui dis: Bien, disons que c'est 80 milles. Alors, il me dit, d'une manière bien décidée, que même avec cela il ne pouvait pas faire le chemin. Je lui dis: Mais expliquez-moi pourquoi; il me semble que c'est un beau subside. Il avait l'air à avoir dans l'idée—je l'ai ainsi compris—que c'était tout ce que nous donnions et que cela effaçait les anciens subsides. Je lui dis: Non; mais, M. MacDonald, comprenez bien que c'est un subside additionnel, que cela n'enlève pas les anciens subsides. Ce qui reste dû, reste. Cette résolution-ci ne parle pas des anciens sub-

sides; les lois ne sont pas révoquées, par conséquent, les anciens subsides accordés, restent accordés. Mais je n'ai pas été assez heureux pour lui faire comprendre, et je n'ai pas revu, au meilleur de ma connaissance, M. MacDonald, à ce sujet-là, pour quelque temps.

Dans l'intervalle, probablement quelques jours avant le 5 décembre, je l'avais vu à mon bureau avec M. Cameron, lorsqu'il me soumit ses calculs, tels qu'il sont, je crois, dans le livre qu'il a produit cet avant-midi. Je reconnais bien le livre, je reconnais bien les chiffres principaux, et dans le temps je lui ai dit: Mais, vos calculs sont exorbitants. Il n'est pas possible de songer à vous accorder un subside aussi considérable. Nous avons déjà replié le subside, c'est-à-dire que pour une moitié du chemin nous avons mis le subside de tout le chemin. Nous sommes prêts à faire un sacrifice encore, mais il ne peut pas être question d'un chiffre aussi élévé que celui que vous mentionnez, dans ces estimés-là. Je lui dis: Ainsi, par exemple, vous parlez qu'il faut soixante et quelque mille piastres pour finir telle section du chemin; eh bien,—je lui dis—je ne suis pas un homme de chemin de fer, mais d'après les informations que j'ai, vous êtes dans l'erreur, ou bien vous exagérez beaucoup vos estimations pour obtenir beaucoup plus de nous. C'est bien votre droit, mais c'est bien mon devoir à moi de résister.

Naturellement, cette résolution étant devenue le statut, tout le monde a pu en prendre connaissance, surtout les avocats, et je ne présume pas et ne peux pas présumer que M. Cameron, un homme aussi distingué que lui, s'occupant d'une transaction de cette importance pour M. McDonald, n'ait pas pris communication du statut de la Province de Québec passé à la dernière session. Il a dû le lire: c'est publié dans les deux langues; il a dû l'expliquer à son client. Or, le 7 février, je reçus de M. Cameron la lettre que je produis—toujours dans les deux langues—comme **exhibit No. 110.**

" MONTRÉAL, 7 février 1891.

Mon cher Monsieur Mercier,

M. Macdonald et moi avons vu M. Riopel, hier à Ottawa, au sujet de l'affaire de la Baie des Chaleurs, et lui avons proposé une base déterminée pour un règlement final. Celà nécessiterait l'assurance de votre gouvernement, d'arranger la subvention de manière à ce que nous ayons la garantie d'obtenir $10,000 par mille, sur la ligne de Paspébiac, et que vous consentiez à faire confirmer la charte de Québec, par acte du Canada, en ce qui concerne le pouvoir d'émettre des obligations, etc, que nous demandons. Avec cette assurance et le consentement de la compagnie, nous entreprendrons et compléterons les travaux.

Ainsi que nous vous l'avons dit, si nous formons la compagnie, nous agirons en hommes d'affaires, et ne nous servirons d'aucune influence politique de quelque parti que ce soit.

J'aurais été heureux de rester ici pour vous voir, mais je dois aller à Toronto ce soir. M. Macdonald sera à Québec, mercredi ou jeudi prochain; il est à Ottawa où l'on peut lui adresser une lettre ou un télégramme.

Votre dévoué,

(Signé) HECTOR CAMERON."

HON. H. MERCIER,

Montréal.

J'ai répondu à M. Cameron, qui m'avait écrit. Malgré qu'il m'avait indiqué l'endroit où je pourrais trouver M. Macdonald, je préférai écrire à M. Cameron. Voici cette lettre que je produis comme **exhibit No. 111.**

BUREAU DU GOUVERNEMENT,
Province de Québec.

76, rue St. Gabriel.
MONTRÉAL, 12 février 1891.

Cher Monsieur,

En réponse à votre lettre du 7 courant, j'ai le regret de vous informer que notre gouvernement ne peut rien faire de plus pour le chemin de la Baie des Chaleurs.

Votre dévoué,

(Signé) HONORÉ MERCIER.

HECTOR CAMERON.
Toronto.

Dans l'intervalle, j'avais soumis la lettre de M. Cameron et nous étions arrivés à la conclusion, mes collègues et moi, que nous ne pouvions pas donner un sou de plus que ce qu'il y avait dans le statut.

Au meilleur de mon souvenir, je n'ai plus entendu parler de l'affaire jusqu'à la veille de mon départ pour New-York, en route pour l'Europe, c'est-à-dire jusqu'au 12 mars. Je puis faire erreur, et, dans les transquestions qui me seront posées, si on me rappelle quelques faits qui puissent rafraîchir ma mémoire, j'en serai très-heureux ; mais j'ai consulté mes notes, j'ai consulté même mon *diary* pour voir quelles étaient les entrevues que j'avais eues, et je ne me rappelle pas avoir rencontré personne pour me parler de cette affaire, jusqu'à ce moment-là.

Le 12 mars 1891, à Montréal, j'ai reçu, le soir, chez moi, la visite de l'honorable Rodolphe Laflamme, de M. James Cooper,—on me dit que M. Thom y était, c'est possible, mais je ne m'en rappelle pas. Toujours est-il que la conversation s'est faite surtout entre M. Laflamme et moi, en présence de ce monsieur ou de ces messieurs. La conversation a été très-courte. M. Laflamme me dit : Vous partez, et l'affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs n'est pas réglée. Je lui ai dit : Non, je le regrette infiniment,—et au meilleur de mon souvenir,—je lui dis que j'avais toujours espéré que M. Macdonald, qui est un contracteur très-sérieux, aurait pris cette entreprise-là, qu'il avait donné pleine satisfaction au gouvernement. Je dis que je crois avoir dit cela ; je ne le jurerais pas positivement, mais c'est le souvenir que j'ai ; il a donné satisfaction au gouvernement dans la construction du chemin de fer de Témiscouata ; il a fait ses travaux d'une manière bien satisfaisante pour toutes les parties intéressées ; on me dit que c'est un contracteur très-sérieux, et il m'a l'air d'un honnête homme. Et d'ailleurs, si je ne l'ai pas dit dans cette occasion-là, je l'ai dit dans d'autres et c'est l'opinion que j'avais et que j'ai encore sur son compte.

Alors, M. Laflamme n'a posé différentes questions. Il me dit entr'autres : Tel subside est-il dû encore, est-il exigible, est-il à gagner, et si les travaux se font, le syndicat, la compagnie, ou les personnes arriveront-ils à tel chiffre ? Ah,—j'ai dit—M. Laflamme, vous comprenez que ce n'est pas au moment où je pars pour l'Europe que je peux avoir la tête assez libre pour examiner toutes ses choses-là ; c'est ma dernière soirée avec ma famille ; j'espère que vous me comprendrez. Mais voici ce que je vous propose :—Je ne suis pas en état de répondre à ces questions-là—veuillez donc me les mettre par écrit, et si vous m'envoyez la lettre à temps pour que j'étudie la question avant mon départ, je vous ferai certai-

nement une réponse. Maintenant, vous avez une excellente occasion : je vais voyager demain avec plusieurs de mes collègues, dans un char spécial, je vais probablement être plus en état que je ne le suis là d'examiner votre lettre. si vous me l'envoyez, et j'essaierai de vous répondre. Il me dit : très bien.

On s'est laissé comme cela, et le lendemain matin je pris le train pour New-York, sur les 7 ou 8 heures. Il y avait dans le char où j'étais, en outre de ma famille, quelques parents : M. DeCazes, Madame DeCazes, leur fille, mes collègues : MM. Shehyn, Boyer, Robidoux et Langelier. M. Pacaud était dans le même train, avec sa dame, et après que j'eus appris que Madame Pacaud était là, je priai M. Pacaud d'aller la chercher et de l'amener dans notre char spécial et je crois que Madame est venue passer quelquesinstants avec nous.

J'ai reçu la lettre dans le char, ou avant, je ne me rappelle pas, mais toujours est-il que je l'avais, que je l'ai lue à mes collègues et que nous avons délibéré.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. La lettre de M. Laflamme ?

Le témoin :—

R. La lettre de M. Laflamme,—et que nous avons discuté la réponse qui devait être faite ; et de fait, mon secrétaire qui avait sténographié la réponse, l'a écrite, le soir, à bord de la *Gascogne* où nous avons couché, M. Shehyn, mon secrétaire et moi, parce que nous craignions de partir trop matin. Et c'est dans la soirée que mon secrétaire a écrit la réponse et l'a mise à la poste, naturellement avant que nous laissions la rade de New-York.

J'ai l'original de la lettre de M. Laflamme, mais je ne l'ai pas en *type*. Je la produirai en *type*. Je n'ai pas non plus ma réponse en français, mais je l'ai en anglais. J'aurais voulu donner les deux textes en même temps, mais vous pouvez marquer ces documents comme de coutume, je les produirai. Lettres de monsieur Laflamme, 12 mars 1891, et ma réponse du 13 mars 1891. Voici la lettre de M. Laflamme, et voici la réponse.

MONTRÉAL, 12 mars 1891.

HONORABLE H. MERCIER,

Premier de la province de Québec,

Cher Monsieur,

Relativement à ma conversation avec vous d'aujourd'hui, au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, M. Cooper a examiné la question avec l'entente que votre gouvernement a consenti à payer les subsides suivants : 10 milles, de 60 à 70, $7,000, par mille ; $70,000 ; item spécial pour pont, $50,000 ; 30 milles de 70 à 100, $7,000 par mille, $210,000. Aussi un subside additionnel de 800,000 acres de terre, sur lesquels 35 centins par acre est payable comptant, égal à $280,000.

Auriez-vous la bonté de dire si ces représentations sont correctes et quelle proportion dans le dernier item de $280,000 votre gouvernement paiera en à-compte des milles 60 à 100.

M. Cooper a une offre de M. Riopel qui est satisfaisante, et il est prêt à entretenir la proposition de compléter le chemin, aussitôt qu'il sera informé que telle proposition sera prise en considération, à la condition du paiement de toutes les réclamations privilégiées.

M. Cooper a compris, d'après sa conversation avec vous, que cette question pouvait être décidée dans une semaine.

Bien à vous,

(Signé) R. LAFLAMME. "

NEW-YORK, 13 mars 1891.

HONORABLE R. LAFLAMME,
Montréal.

Mon cher Monsieur Laflamme.

En réponse à votre lettre du 12 courant, relative à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, je vous informe que le gouvernement est prêt à payer à la compagnie ou au syndicat accepté par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, toute la subvention actuellement votée en faveur de cette compagnie, pourvu que toutes les conditions mentionnées dans les statuts provinciaux soient remplies à la satisfaction du Lieutenant-Gouverneur en conseil.

Votre dévoué,
HONORÉ MERCIER."

Voilà tous les documents que j'ai en ma possession relativement à cette affaire, au meilleur de mon souvenir et d'après les recherches que j'ai faites et que j'ai fait faire, à partir de l'été de 1890 à aller jusqu'à mon départ pour l'Europe. Après avoir lu ces documents, je crois que je suis justifiable de dire à la Commission que je pouvais considérer les négociations entre M. MacDonald et le Gouvernement comme rompues, et cependant, j'étais tellement anxieux que M. MacDonald fit l'entreprise, que j'ai mentionné son nom encore dans différentes occasions. Maintenant, si la Commission désire que je continue mon récit peu intéressant, je peux le faire, où si elle préfère me poser des questions, je suis à sa disposition.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Avant votre départ pour l'Europe, n'aviez-vous pas entendu parler de la formation d'un nouveau syndicat avec l'intervention de M. Armstrong ?

R. J'ai toujours compris, par mes souvenirs, que la première fois que j'en ai entendu parler c'est à ma maison quand j'ai rencontré l'honorable M. Laflamme et M. Cooper.

Q. Le nom de M. Armstrong n'était pas mêlé à cette proposition ?

R. Le nom de M. Armstrong n'a pas été mêlé à cette proposition et je dois dire que si son nom devait y être mêlé, on a bien fait de ne pas me le dire, parceque mes amis connaissaient parfaitement bien quelles étaient mes dispositions à l'égard de ce monsieur.

Q. Alors la proposition qui vous a été faite était censée venir directement de monsieur Cooper et de M. Thom ?

R. Certainement.

Q. Pendant le voyage, à bord du train, à bord du convoi pour New-York, M. Pacaud, qui était sur le même train, a-t-il eu occasion de vous parler de cette proposition de M. Thom et de M. Cooper?

R. Voici, au meilleur de mon souvenir, ce dont je me rappelle. M. Pacaud serait venu me demander si j'avais reçu la lettre de M. Laflamme, et j'aurais répondu que oui, et je le crois, au meilleur de mon souvenir, qu'il m'a demandé qu'est-ce que nous allions faire. J'ai répondu que nous allions délibérer, les ministres et moi, et que nous ferions une réponse qui serait écrite avant mon départ, et que cette réponse-là ne pouvait pas être bien complète, attendu que nous n'avions pas les statuts devant nous pour vérifier les chiffres donnés par M. Laflamme, Je crois même que monsieur Pacaud,—je n'en suis pas sûr, mais je l'ai entendu dire par lui et je n'ai pas de raison d'en douter,—m'aurait proposé de recevoir M.

Armstrong. J'ai dû lui dire à peu près ce qu'il raconte, si je n'ai pas dit plus, mais c'est à peu près ça. Ça n'a guère d'importance, toujours est-il que ç'a suffisamment fait connaître quel était mon sentiment, que je ne voulais pas voir ce monsieur en rapport avec une transaction. Je ne pense pas qu'il y ait eu autre chose entre M. Pacaud et moi. Il a mentionné en ma présence—c'est aussi bien d'y référer de suite,—que j'aurais parlé dans cette occasion de M. Macdonald. Eh bien, si je n'avais pas affaire à un homme qui a une aussi bonne mémoire que M. Pacaud, je dirais qu'il se trompe. Je ne me rappelle pas du tout avoir mentionné dans cette occasion le nom de M. Macdonald. Je ne puis pas le nier. Ce qu'il y a de certain, c'est que je n'avais, dans ce moment-là, aucun intérêt à le mentionner, excepté qu'avec des regrets de voir qu'il n'avait pas pris l'entreprise, parceque je considérais les négociations comme terminées depuis le mois de février, quand j'avais répondu à la lettre de M. Cameron que nous ne pouvions pas donner un sou de plus que ce qui était voté par les statuts, et que je n'avais pas eu de réplique à cette lettre.

Q. Ainsi, en substance, votre réponse à M. Pacaud a été que vous ne vouliez pas voir M. Armstrong, et que quant à la proposition de M. Laflamme vous répondriez par écrit ?

R. Oui.

Q. Il n'y a pas eu d'autres pourparlers ?

R. Ah ! non, au contraire, mon souvenir, Votre Honneur, est que j'ai consulté quelques-uns de ceux qui étaient avec moi, et aussitôt cette lettre terminée, dictée—il y a eu quelques changements, nous avons corrigé quelques expressions—aussitôt cette lettre terminée, j'aurais dit à ceux qui m'entouraient : " maintenant, messieurs, les affaires sont finies, ne m'en parlez plus. Le premier qui me parlera d'affaires ici sortira ", ou quelque chose comme ça. Je voulais rester tranquille avec ma famille. Je ne crois pas que j'aurais consenti à parler d'affaires ensuite. En effet, je crois avoir eu la paix, jusqu'au moment où je suis embarqué à bord de la *Gascogne*.

Q. Avant la circonstance dont vous avez parlé, avez-vous eu occasion de rencontrer M. Pacaud au sujet des négociations avec M. MacDonald ?

R. Je crois que M. Pacaud m'en a parlé une couple de fois.

Q. Il s'intéressait à la réussite de l'entreprise de M. MacDonald ?

R. Je *lunch* souvent avec M. Pacaud, soit au club ou ailleurs, et mon souvenir est qu'il m'a parlé en effet de M. MacDonald, et c'était tout naturel parceque c'était bien connu que M. MacDonald l'avait demandé. C'était une affaire publique. Maintenant, l'homme le plus surpris dans ce moment-ci, c'est probablement M. Pacaud, de connaître la lettre que je viens de communiquer à la Commission. Ce sont des lettres que je n'ai communiquées qu'à mes collègues et à mes avocats.

Q. Dans ces conversations, dans ces occasions où vous avez rencontré M. Pacaud, et qu'il a mentionné ces pourparlers avec M. MacDonald, quelle était la nature des conversations que M. Pacaud avait avec vous ?

R. Des conversations bien générales, Votre Honneur, dont je ne suis pas capable de me rappeler les termes, mais ça ne devait pas aller au-delà de ceci, qu'il avait appris que M. MacDonald et M. Cameron s'occupaient de cette affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, que je devais connaître M. MacDonald comme un contracteur honorable, et M. Cameron comme un homme important, et je crois même, une fois, je ne veux pas l'affirmer, mais au meilleur de mon souvenir, que M. Pacaud a accompagné ces deux messieurs à mon bureau, M. Cameron et M. MacDonald. Maintenant, tout ça, à part de cette occasion où il aurait accompagné ces deux messieurs à mon bureau, toutes ces conversations étaient bien générales, et je veux qu'il n'y ait aucun doute dans l'esprit de Vos Honneurs, ni dans l'esprit de personne, que dans aucune occasion M. Pacaud m'a laissé comprendre directement ou indirectement,

qu'il avait des intérêts avec M. MacDonald, dans la transaction de M. MacDonald; et si Vos Honneurs le lui demandez, je pense qu'il vous dira pourquoi : c'est qu'il y avait déjà longtemps que j'avais été obligé de lui dire d'éviter de chercher à se mettre comme cela entre les personnes qui avaient affaire au gouvernement et le gouvernement, que je n'aimais point cela. J'avais déjà entendu des rumeurs, et quoiqu'on en dise, je tenais beaucoup à la respectabilité et à la réputation du gouvernement, et je n'aimais pas que l'on crût qu'il y avait des intermédiaires qui profitaient des circonstances pour faire de l'argent, non pas que je crois que M. Pacaud en a fait, en dehors de cette circonstance-ci ; je n'ai aucun fait devant moi qui puisse me le laisser croire, mais enfin, entendant les rumeurs et lisant les attaques dans les journaux, j'ai cru le prier de la manière que je viens de dire.

Q. Ce M. Cooper, au nom de qui la proposition de M. Laflamme était faite, et qui avait eu l'entrevue avec vous, n'avait-il pas une réclamation contre l'ancienne compagnie?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Vous rappelez-vous quel était le chiffre de cette réclamation? En aviez-vous eu connaissance dans le temps?

R. Au meilleur de mon souvenir, la réclamation originaire était de dix-neuf mille piastres, et il y a eu quelque chose d'ajouté depuis, qui l'aurait porté à environ vingt-et-un ou vingt-deux mille piastres. Je parle de mémoire, parce que je n'ai rien devant moi pour aider ma mémoire dans le moment.

Q. Avait-il fait quelques démarches auprès du gouvernement, pour assurer le paiement de cette réclamation, ou pour obtenir l'intervention du gouvernement pour faire payer cette réclamation?

R. Oui, monsieur Laflamme m'avait écrit à ce sujet dans le cours de l'été 1890, et j'ai répondu en conséquence. Je dois avoir la lettre, parce que c'est une lettre officielle. Si Vos Honneurs le désirent, je pourrai la faire chercher et la produire.

Q. Vous ne vous rappelez pas de la substance de votre réponse ou à peu près?

R. Oui, je me rappelle de l'ensemble, on racontait que MM. Cooper et Fairman avaient une réclamation contre M. MacFarlane, ou contre la compagnie de la Baie des Chaleurs, je ne me rappelle pas contre lequel des deux, ou peut-être contre M. Armstrong, je ne suis pas précis là-dessus, de...est-ce dix neuf mille, ou vingt et un mille...y avait-il deux chiffres de donnés? C'est possible. Et qu'on voulait, que M. Laflamme voulait savoir si dans les arrangements qui se faisaient, à la suite de la résolution de la Chambre et à la suite du statut passé en 1890, si ces messieurs avaient une chance d'être payés? quelque chose comme ça. J'ai répondu que oui, que je croyais qu'il pouvaient espérer d'être payés. Je donne mon souvenir, Votre Honneur, j'aimerais à revoir mes lettres avant de jurer positivement quant aux termes, mais c'est certainement là le sens et de la lettre, et de ma réponse.

Q. M. Langelier n'avait-il pas été nommé commissaire, quelque temps avant pour aller sur les lieux s'assurer des réclamations qui existaient contre la compagnie et faire rapport au gouvernemant de l'état dans lequel se trouvaient les affaires au sujet de cette compagnie?

R. Oui, Votre Honneur. Si vous le désirez, je vais vous mettre en bien peu de mots, au courant de tout ce qui regarde cette affaire-là. Nous sommes arrivés au pouvoir dans l'hiver de 1887. Nous avons été informés de suite, que la construction de ce chemin était arrêtée. Le 8 juin 1888, je recevais une lettre de l'honorable Théodore Robitaille, ex-lieutenant gouverneur de la province, m'exposant la situation de la compagnie.

J'ai référé cette lettre, de suite, au bureau des Travaux Publics, duquel département cette affaire dépendait.

Je l'ai référée le huit, l'affaire a été soumise au conseil le dix, et le quinze, une réponse officielle a été transmise à M. Robitaille, signée par M. Garneau lui-même. La requête

exposait la situation, je produis copie de cette requête et de la réponse officielle, comme pièce 114. Il serait très-long de lire cette lettre ; elle est produite. Je désire seulement lire deux petits paragraphes. On nous demandait le repliage du subside sur toute la ligne, de manière à mettre les dix mille acres de terre sur la première moitié, et de laisser à découvert la seconde moitié. Nous avons refusé, malgré les raisons données. Nous avons refusé, pour le moment.—" En obtenant l'aide additionnelle demandée, la compagnie sera en état de pousser énergiquement l'exécution de son entreprise. Elle a fait des arrangements qui lui permettront de trouver tous les fonds dont elle a besoin, du moment que le gouvernement aura acquiescé à sa demande. La compagnie ose espérer, Monsieur le premier-ministre, que vous prendrez en votre sérieuse considération l'importance exceptionelle du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et que votre gouvernement encouragera libéralement cette entreprise qui se trouve actuellement presque arrêtée dans sa marche, vu les difficultés pécuniaires qu'elle rencontre."—Ceci est du vingt-huit mai. Nous ne l'avons reçu que le huit juin. Nous avons répondu le quinze, comme suit :

QUÉBEC, 15 juin 1888.

L'HONORABLE THÉODORE ROBITAILLE,

Sénateur, Président de la Compagnie du Chemin de Fer de la Baie des Chaleurs,
Québec.

Monsieur,

En réponse à votre mémoire du vingt-huit dernier adressé à l'honorable premier-ministre, j'ai l'honneur de vous informer que bien que le gouvernement sache apprécier toute l'importance de la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs au double point de vue du commerce et de la colonisation, il regrette de ne pouvoir, dans les circonstances, recommander à la Législature d'accorder une subvention additionnelle à votre compagnie. Pour ce qui est du paiement anticipé des 35 cents par acre de terre, que votre compagnie pourrait avoir le droit de toucher ultérieurement aux termes de la loi, tel paiement ne saurait être effectué qu'après une modification du statut à cet effet et le gouvernement ne croit pas devoir recommander cette modification à la Législature, du moins quant à présent.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur
Votre obéissant serviteur,
(Signé) P. GARNEAU,
Commissaire.

Ça, c'était pendant la session de 1888. Comme Vos Honneurs le voyez, on demandait non-seulement le repliage mais le paiement anticipé des derniers 35 cents, car, en vertu de la loi, les terres qui sont accordées comme subsides peuvent être converties en argent, à 35 cents, au fur et à mesure que les travaux se font, par sections de dix milles, et sur le rapport de l'ingénieur. Les seconds 35 cents sont payés quand les terres allouées à la compagnie sont vendues et payées. Ce sont les deux conditions. Il ne suffit pas qu'elles soient vendues, il faut que le gouvernement ait retiré les seconds 35 cents, de sorte que M. Robitaille demandait en outre du repliage comme je l'ai expliqué, le paiement anticipé des derniers 35 cents. Nous avons répondu que ça ne pouvait se faire autrement que par un changement dans la loi, et que nous n'étions pas disposés dans le moment à faire ce change-

ment. Ce changement n'a jamais été fait encore. Nous étions durant la session de 1888, session qui a fini le 12 juillet 1888 et après avoir rencontré M. Riopel et quelques autres intéressés, je ne sais pas même si je n'ai pas eu occasion de voir M. Robitaille dans le temps, mais à tout évènement j'ai reçu une foule de requêtes des citoyens—que j'ai ici,—tant de la part des maires que des préfets et des curés et des autres personnages importants de la Gaspésie demandant de reconsidérer notre décision et d'accorder le repliage.

Sur ces instances, nous avons décidé d'accorder le repliage, qui se trouve dans le statut de 1888. En 1888, immédiatement après la session, je suis parti pour la Gaspésie. J'arrive aussi brièvement que possible à répondre à la question que Vos Honneurs m'avez posée relativement à M. Langelier. Je suis parti avec ma famille pour passer l'été à Carleton, dans le comté de Bonaventure. J'étais accompagné de M. Charles Langelier avec sa famille, quelques amis sont venus me rejoindre et nous avons passé l'été là. J'étais à peine rendu que les réclamations ont commencé. Le fait est que tout en passant un été charmant sous certain rapport, j'ai eu peu de repos, surtout le matin, parce que les créanciers des localités voisines, les créanciers de la compagnie arrivaient et me demandaient de tâcher de régler leurs affaires. C'étaient surtout de pauvres gens qui avaient fourni soit des traverses de chemin de fer, soit des provisions, soit la pension des journaliers et des cultivateurs qui avaient fourni leurs terres. Je me rappelle entre autres de deux cas, ceux de MM. Landry et Day, dont les réclamations étaient pour terrain pris, l'un de $550 et l'autre de $650, réclamations accordées à l'unanimité des arbitres par sentence, les arbitres étant les Revérends Blouin curé de Carleton et Gagné, curé de Maria. Ces pauvres gens n'étant pas payés, malgré que le chemin de fer passait sur leur propriété, venaient avec instances me demander de les faire payer. J'ai pris la liberté de faire venir M. Riopel qui était tout près de là, et j'ai demandé à M. Riopel : Pourquoi ne payez-vous pas ces braves gens ? Il dit : J'ai décidé d'aller en appel jusqu'en Angleterre. J'ai dit : Vous savez bien qu'il n'y a pas d'appel ? Il dit : On a été volés, la sentence des arbitres est un vol. J'ai dit : Ce n'est pas la question pour moi. On s'est échauffé un peu en discutant : finalement, j'ai dit : " M. Riopel, vous allez payer ces deux braves gens, ou bien je télégraphierai à Québec ; l'ingénieur du gouvernement va faire un rapport vous donnant droit de retirer un certain montant de subside, et je vais faire arrêter le subside tant que vous n'aurez pas payé ces braves gens. Il faut que vous régliez toutes ces petites dettes, parce que c'est parfaitement injuste de faire souffrir ces gens, soit pour leur travail, soit pour leurs terres." Mes observations ont eu leur effet, car ils ont été payés. M. MacFarlane a eu la bonté de donner un chèque pour le montant, et ces deux braves citoyens sont allés à Campbelton, où il y a une banque, et ils sont revenus enchantés, portant leur argent presque triomphalement. Il y en a beaucoup d'autres dans ce cas. On voit que dès 1888 la situation n'était pas florissante. Durant la session de 1889, les réclamations ont continué, les plaintes ont continué au point que nous avons considéré l'opportunité de payer des subsides à cette compagnie, dont les travaux n'avançaient presque pas. On avait toujours des rapports disant que telle quantité de travaux étaient faits, et demandant de l'argent ; alors nous avons nommé M. Charles Langelier, qui alors était député au fédéral, je crois, pour aller faire une enquête sur les lieux. Notre décision a surtout été, je pourrais dire entraînée, par une espèce de grève qui a eu lieu à Matria. Les ouvriers, n'étant pas payés, se sont emparés du chemin de fer. Ils ont enlevé quelques lisses, quelques rails, et ont rompu les communications, et suivant l'expression de quelques braves gens ici, "ils ont fait l'engin prisonnier." Le fait est qu'il ne pouvait plus marcher, la ligne étant interrompue.

Nous avons donc nommé M. Charles Langelier commissaire spécial, dans les termes qui étaient imposés par l'ordre-en-conseil. Nous l'avons nommé par l'ordre-en-conseil du

5 octobre 1889, numéro 488. L'ordre-en-conseil raconte les faits, les raisons principales. J'en produis copie comme **exhibit No 115.**

Sur le rapport qui nous a été fait par monsieur Charles Langelier nous avons, le vingt-un mars mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), passé un ordre-en-conseil, numéro cent huit (108), chargeant monsieur Chrysostôme Langelier d'aller payer suivant le rapport et suivant la résolution de la Chambre et le statut que je vais mentionner dans un instant. Je produis copie de cet ordre-en-conseil comme **exhibit No 116**; c'est du vingt-un mars mil huit cent quatre-vingt-dix (1890).

Ceci est du vingt mars; or, le cinq mars, ayant soumis à la Chambre le rapport de monsieur Charles Langelier faisant voir l'état pénible dans lequel se trouvaient les ouvriers qui n'étaient pas payés, les souffrances de la population de la Gaspésie à ce sujet-là, j'ai fait adopter la résolution suivante (5 mars 1890) qui se trouve dans les journaux de l'Assemblée législative de mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), première session, volume 24, page 307.

"Résolution *nemine contradicente*—c'est-à-dire c'est résolu sans que personne s'y objecte. —Que vu l'urgence du cas, et sans en faire un précédent, cette Chambre désire que le gouvernement prenne les moyens pratiques de payer les gages aux personnes qui ont travaillé sur la section du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, de payer les cultivateurs qui ont vendu leurs produits de bonne foi et qui ne sont pas payés, ainsi que la pension encore due par les personnes qui ont travaillé sur cette section du chemin de fer, et toute autre réclamation privilégiée, et ce, à même la valeur des travaux faits et des matériaux rendus sur place tel qu'il sera constaté par l'ingénieur du gouvernement en déduction des subsides qui deviendront dus à la compagnie."

Le cas a été considéré d'urgence, il n'y a pas eu d'avis, la Chambre l'a voté sans avis comme cas d'urgence, vu les souffrances.

Or, cette résolution a donné suite à un statut, car nous avons cru prudent de mettre cette résolution dans le statut même, qui se trouve le chapître 101, section 7 de la 53 Vict., et qui se lit comme suit :

" Il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de payer à même la subvention originaire accordée en vertu de l'acte 45 Vict., ch. 23, sec. 1, paragraphe *b*, à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, suivant autorisation spéciale de l'acte 51-52 Vict. ch. 91, sec. 12 (c'est-à-dire le repliement du subside), les sommes dues aux cultivateurs pour les terrains expropriés, les salaires des ouvriers sur la section K, les sommes dues à d'autres personnes ayant des créances privilégiées contre la compagnie et aux autres ayant des réclamations pouvant être équitablement considérées comme privilégiées, proportionnellement à la somme de travaux exécutés sur cette section K, tel que constaté sur rapport spécial de l'ingénieur du gouvernement, bien que la compagnie n'ait pas strictement le droit d'en réclamer le montant comme entièrement gagné. Le tout conformément à la résolution touchant cette matière adoptée *nemine contradicente* par l'assemblée législative le cinq mars mil huit cent quatre-vingt-dix (1890) et pourvu que le dit montant n'excède pas vingt mille piastres ($20,000)."

A ces vingt mille piastres ($20,000) qui ont été en grande partie payées par M. Chrysostôme Langelier, suivant le rapport qui est dans le département, nous avons ajouté huit mille piastres ($8,000) en vertu d'un ordre-en-conseil numéro 606 en date du vingt-cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889), et voici comment provenaient ces huit mille et quelques cents piastres :

Lorsque nous avons fait le repliage en vertu de la loi de mil huit cent quatre-vingt huit (1888) sur la demande qui nous était faite et dont j'ai communiqué une partie à la Commission, nous avons cru devoir réserver à la première occasion que nous avons été appelés à

faire un paiement en vertu de ce repliage, vu que la loi nous disait " aux conditions qu'il plaira au Lieutenant-Gouverneur en conseil d'ordonner ", d'ordonner qu'il resterait entre nos mains huit mille piastres ($8,000) sur la première somme qui devenait due pour payer les ouvriers, les cultivateurs et autres personnes ayant des réclamations qui pouvaient être équitablement considérées comme privilégiées. Nous savions bien, Vos Honneurs, qu'un cultivateur qui fournit des traverses, un ouvrier qui fournit son salaire n'a pas une réclamation privilégiée dans le sens de la loi, mais nous avons mis le mot " équitablement " parce que nous considérons que le travail comme les traverses de bois et les autres matériaux nécessaires à la construction doivent être considérés par le gouvernement, comme équitablement privilégiés, car sans cela la construction ne se ferait pas. Alors, nous avions donc réservé ces huit mille piastres ($8,000) ; et j'ai demandé à monsieur Moreau l'autre jour de m'expliquer comment l'opération s'était faite ; il m'a envoyé la lettre en date du dix-neuf octobre mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) que je produis comme **exhibit No. 117** et qui rend compte de l'emploi de ces huit mille piastres ($8000). Au lieu de payer vingt mille piastres ($20,000), comme nous y étions autorisés par les résolutions et le statut que j'ai eu l'honneur de lire tout-à-l'heure, nous nous trouvons avoir payé vingt-huit mille piastres ($28,000) en comprenant ces huit mille piastres ($8000) en question.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. C'était à prendre sur le subside accordé à la compagnie ?

R. Certainement, Vos Honneurs ; ç'a été gardé sur le premier subside gagné après la conversion autorisée en vertu de ce que j'ai lu tout-à-l'heure.

Voici la lettre de Monsieur Moreau :

" DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.
Bureau des chemins de fer.

QUÉBEC, 19 octobre 1891,

MEMORANDUM *in re le chemin de fer de la Baie des Chaleurs.*

A la demande de l'honorable Commissaire, je transmets à l'honorable premier les renseignements suivants au sujet des $8000 retenues dans le Trésor, d'après l'ordre-en-conseil numéro 459, du 17 juillet 1888, jusqu'à ce que la Cie eût fourni la preuve que les réclamations privilégiées des ouvriers, fournisseurs, droits de passage, etc., sur la partie du chemin de fer alors construite, en tout ou en partie, fussent payées. Ces $8000 ainsi retenues ont été subséquemment payées par le Trésor à la compagnie aux termes de l'ordre-en-conseil numéro 22, en date du 12 janvier 1889, vu que la compagnie a alors fourni une preuve suffisante comme quoi paiement avait été fait des réclamations privilégiées alors dues sur les premiers 40 milles du chemin entre Métapédia et Paspébiac,—moins $500 retenues pour couvrir quelques réclamations encore en souffrance. Ces $500 sont comprises dans les $28,546.00 qui restaient payables à la compagnie, aux termes de l'ordre-en conseil numéro 606 du 25 novembre 1889 ; laquelle somme de $28,546.00 a été mise à la disposition de monsieur J.C. Langelier, commissaire spécial, pour payer les dettes privilégiées encore dues sur ce chemin de fer, et ce, en conformité de ce dernier ordre-en-conseil. Monsieur Langelier a employé ces $28,546.00 au paiement de dettes privilégiées alors dues sur les sections G et H, déduction faite des frais d'enquête.

(Signé) E. MOREAU,
Directeur des chemins de fer.

Je produis l'ordre-en-conseil numéro 459, du dix-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-huit (1888), ordonnant de garder les $8,000, comme **exhibit No 118**

Voici, Vos Honneurs, les explications que j'avais à donner en réponse à la question qui m'a été faite comment nous étions arrivés à nommer monsieur Charles Langelier. Je dois dire que je suis retourné dans la Gaspésie en mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), dans l'été de mil huit cent quatre-vingt-dix (1890); j'ai vu une population bien satisfaite de voir que toutes ces réclamations, ou en grande partie, avaient été payées, et d'après toutes les informations que j'ai, officielles ou confidentielles, il y a une satisfaction générale; maintenant les travaux marchent bien, les ouvriers sont bien payés, les terres qui sont prises pour le chemin de fer sont payées; enfin, il y a satisfaction générale, sous ce rapport-là, du moins.

Q. Les réclamations, dont monsieur Charles Langelier était chargé de constater l'existence n'étaient que les réclamations des cultivateurs ou des fournisseurs qui avaient fait des avances à la Cie, enfin toutes les réclamations qui existaient dans la localité ?

R. Non, je ne dirais pas dans la localité ; il y avait des ouvriers d'autres localités qui avaient travaillé.

Q. Le but de ma question est celui-ci ; avait-il pour mission de constater aussi les réclamations de tous les fournisseurs ou entrepreneurs ou, enfin, toutes les réclamations contre la compagnie de quelque nature qu'elles fussent ?

R. Dans l'ordre-en-conseil nommant monsieur Charles Langelier commissaire, nous commençons par dire : Que des difficultés sont survenues sur la ligne du chemin de fer de la Baie des Chaleurs entre la Compagnie de ce nom et ses entrepreneurs ou sous-entrepreneurs, ou entre ces derniers et les travailleurs et fournisseurs, dans la construction de cette voie ferrée, et qu'il en est même résulté une grève parmi les ouvriers à l'emploi de ces entrepreneurs, par suite du non-paiement de leurs gages ou salaires ; et, qu'en outre, il y a d'autres réclamations en souffrance contre la compagnie ou contre ses entrepreneurs pour droit de passage, travaux faits, matériaux et fournitures, salaire, etc.

—" L'honorable Commissaire ad interim en conséquence recommande qu'aux termes des articles 597 et suivants des statuts refondus de la province de Québec, 1888, il soit institué une enquête pour constater : 1o. Le montant légitimement dû sur les diverses réclamations en souffrance résultant de la construction de ce chemin de fer, et 2o. toutes plaintes qui ont déjà été faites et seront faites devant le commissaire ci-après nommé contre la dite compagnie ou ses agents ou ses entrepreneurs, pour raison d'ouvrages ou constructions défectueuses, insuffisantes ou contraires aux intérêts généraux de la région interessée ; et que, pour les fins de cette enquête, monsieur Charles Langelier, avocat de cette cité, soit nommé commissaire chargé de conduire et diriger cette enquête, etc."—

Q. Les termes sont très étendus?

R. Les termes sont très étendus.

Q. En fait pouvez-vous dire si monsieur Charles Langelier a présenté dans son rapport un état complet de toutes les réclamations qui pouvaient exister contre la compagnie, y compris même celles des fournisseurs ou entrepreneurs, de manière à présenter un état absolument complet de l'état de la compagnie et de l'état des travaux, de l'état des réclamations contre les sous-entrepreneurs mêmes ?

R. Je n'aimerais pas, Votre Honneur, à qualifier d'une manière aussi précise le rapport. Il y a trois rapports : le premier contient une liste immense de réclamations ; je n'aimerais pas à dire quelle est la nature de toutes ces réclamations sans vérifier. Mon souvenir est que toutes les réclamations qui ont pu être établies, l'ont été et qu'il en a fait rapport. Voilà mon souvenir. Je puis, par exemple, me tromper.

Q. Maintenant, pour le règlement de ces réclamations, monsieur Chrysostôme Lange-

lier a été ensuite chargé d'aller sur les lieux et de faire le paiement de ces différentes réclamations ?

R. Oui.

Q. A-t-il fait le paiement de tout ce qui avait été constaté ou à peu près, autant que possible, bien entendu ?

R. Moins quelques sommes, au meilleur de mon souvenir, à cause de l'absence des personnes ; mais plus tard ces personnes ayant envoyé soit des reçus, soit des procurations au département, nous avons vu à les faire payer ; et même dans un cas ou deux, un avocat de Campbelton, député fédéral, M. McAllister, est venu me trouver avec un certain nombre de réclamations de personnes du Nouveau-Brunswick demeurant là; nous avons constaté que leurs réclamations étaient admises par M. Langelier, et nous les avons payées.

Q. Existe-t-il maintenant dans le département ou a-t-il été produit à différentes époques d'autres réclamations contre cette même compagnie, soit sous prétexte que monsieur Chrysostôme Langelier était chargé de tout régler ou pour une raison quelconque, a-t-il été produit, au département des chemins de fer, d'autres réclamations contre cette même compagnie ?

R. Oh ! oui, il y a beaucoup de réclamations qui nous ont été faites, soit antérieurement, soit depuis, et pour des montants très-élevés. Je ne pourrais pas en donner la nature dans le moment, mais il y en a tout un énorme dossier ; et je dois dire que ce chemin de fer de la Baie des Chaleurs aurait requis pour lui seul tout un département.

Q. La réclamation dont nous avons parlé, de messieurs Cooper, Fairman et Cie, se trouve-t-elle parmi celles qui sont dans ce dossier dont vous parlez ?

R. Au meilleur de mon souvenir, je crois que oui, mais je ne prendrais pas sur moi de l'affirmer, Votre Honneur, parce que ce sont des détails qui m'ont échappé ; mais si ce n'est pas dans les listes qui nous ont été faites, que j'ai fait faire à différentes reprises par des officiers du département, je sais que j'en ai entendu parler, soit à vue du dossier, soit par les employés, la chose ne m'était pas étrangère quand on m'en a parlé.

L'honorable juge Jetté :—

Monsieur le Premier Ministre, comme il est près de quatre heures, nous allons ajourner maintenant, auriez-vous l'obligeance de faire vérifier ce fait, d'ici à demain matin.

Le témoin : –

Oui, Votre Honneur.

Advenant quatre heures de l'après-midi, la déposition du témoin est ajournée au vingt-neuvième jour d'octobre, à 10 heures de l'avant-midi.

J. BÉLANGER,

Greffier de la Commission.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

COMMISSION ROYALE

Emise sous le Grand Sceau de la Province constituant et nommant l'Honorable LOUIS-A. JETTÉ, juge de la Cour Supérieure, l'Honorable LOUIS-FRANÇOIS-GEORGE BABY, juge de la Cour du Banc de la Reine et l'Honorable CHARLES-PEERS DAVIDSON, juge de la Cour Supérieure, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

14me SÉANCE.

Le vingt-neuvième jour d'octobre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, Président,
" " LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaires.

L'HONORABLE HONORÉ MERCIER continue sa déposition comme suit :

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Avez-vous trouvé, monsieur le premier ministre, les réclamations de monsieur Armstrong et de Cooper, Fairman et Cie ?

R. J'ai fait venir monsieur Moreau, des chemins de fer, hier soir aussitôt après l'ajournement et je lui ai demandé de faire les recherches nécessaires ; il m'adresse ce matin la lettre suivante, que je produis comme **exhibit No. 119.**

BUREAU DES CHEMINS DE FER.

QUÉBEC, 28 octobre 1891.

MONSIEUR MERCIER,
Premier-Ministre.

Monsieur Le Premier,

Au sujet de la réclamation de C. N. Armstrong, entrepreneur du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, il n'est pas à ma connaissance qu'il en ait été question dans ce département avant le vingt-deux avril dernier ou quelques jours après, savoir, la date de l'adoption de l'ordre-en-conseil numéro 237 acceptant les propositions de monsieur Thom, le secrétaire de la compagnie réorganisée, sous les conditions portées dans cet arrêté en conseil.

Le certificat contenant les détails de la réclamation de monsieur Armstrong porte la date du vingt-deux avril dernier et sa quittance des $175,000, qui lui ont été payées en règlement est en date du vingt-huit du même mois.

En ce qui regarde la réclamation de messieurs Cooper, Fairman et Cie au montant de $17,200.00 (moi, j'ai 209) contre ce chemin de fer, il y est fait allusion pour la première fois dans une lettre de monsieur J. C. Langelier, commissaire spécial, à monsieur S. Lesage, assistant-commissaire, à la date du trente juin dernier et à laquelle j'ai répondu le deux juillet suivant. Ces deux lettres sont parmi les documents que j'ai déposés dernièrement devant la Commission Royale.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(signé) E. MOREAU.

Cependant, je suis informé que dans une liste des réclamations qui ont été produites en 1890, devant la Chambre, cette réclamation-là est mentionnée, mais je n'ai pas eu le temps de vérifier ; j'ai fait faire des recherches et d'ici à ce que j'aie fini j'espère être en état de renseigner Vos Honneurs. A ce même sujet, on m'a demandé, hier, si j'avais reçu une lettre au sujet de cette réclamation ; j'ai dit que oui ; vous m'avez demandé, Vos Honneurs, certains détails ; je vous ai donné les détails de mémoire, qui sont, je crois, assez bien confirmés par les lettres que je me suis procuré, les lettres officielles qui étaient de record, seulement, au lieu des deux items que j'ai mentionnés, il n'y en a qu'un.

Je produis la lettre de monsieur Laflamme, en date du quatorze juin 1890, et ma réponse en date du même jour, dans les deux langues, comme **exhibit No. 120.** Je vais lire le texte français seulement, j'ai annexé le texte anglais ; ce sont des traductions.

MONTRÉAL, 14 juin 1890.

MONSIEUR MERCIER,

Premier de la Province de Québec.

Cher Monsieur,

La société Cooper, Fairman et Cie a une réclamation de $17,209.00 contre la société insolvable de H. McFarlane et Fils, comme contracteurs, qui ont bâti une partie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et cela pour marchandises, rails, locomotives, chars, etc, et elle est anxieuse de savoir si le gouvernement consentira à payer ce montant à même tout subside qui peut revenir à cette compagnie de la même manière que le gouvernement a fait dans le cas de la compagnie du chemin de fer de Hereford.

Bien à vous,

(Signé) R. LAFLAMME.

Ma réponse est comme suit :

MONTRÉAL, 14 juin 1890.

L'HONORABLE R. LAFLAMME, C. R.
Montréal.

Cher monsieur.

En réponse à la vôtre, de ce jour, concernant la réclamation de messieurs Cooper, Fairman & Cie, se montant à $17,209.00, contre la compagnie insolvable de messieurs H.

McFarlane et Fils, comme contracteurs d'une partie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, j'ai l'honneur de répondre oui.

Bien à vous,

(Signé) H. MERCIER.

Monsieur le greffier, je n'ai pas pu produire hier en *type*, les lettres du treize mars mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), de monsieur Laflamme à moi, et ma réponse, vous les avez cotées ; je vous donne maintenant les copies faites au *type*, cette nuit.

Q. Avant votre départ pour l'Europe, monsieur le premier ministre, avait-il été arrêté ou entendu quelque chose au sujet de ce chemin de fer de la Baie des Chaleurs entre vous et vos collègues, et aviez-vous laissé des instructions au sujet du règlement de cette affaire ?

R. Aucune instruction à qui que ce soit relative au nouveau syndicat, dont j'avais entendu parler pour la première fois le douze mars ; mais, généralement, au conseil des ministres, nous avions mentionné la proposition de monsieur McDonald, et j'avais insisté auprès de mes collègues sur la nécessité de faire des arrangements aussi avantageux que possible pour assurer la complétion et la construction du chemin, la complétion de la section de Métapédia à Cascapédiac et la construction de Cascapédiac à Paspédiac, et cela à plusieurs reprises ; de sorte que tous mes collègues connaissaient parfaitement bien mes vues à ce sujet, parce que j'ai eu l'occasion de leur communiquer les lettres que je recevais du comté des principaux citoyens et les adresses qui m'avaient été présentées en 1888, et en 1890, à ce sujet. J'ai fait faire des extraits de ces adresses-là, c'est très-court, je pourrais les filer pour montrer combien le peuple de la Gaspésie comptait sur moi pour que ce chemin-là se fasse. Ce sont des extraits de ces adresses ne portant que sur ce point-là ; de sorte que si la Commission n'y voyait pas d'objection je produirais ces extraits-là. Je n'ai pas besoin de les lire je les produis comme **exhibit No. 121.**

Q. A part cette entente tacite et générale entre les membres du cabinet, aviez-vous laissé quelqu'instructions spéciales à monsieur Garneau, qui vous représentait comme premier-ministre ?

R. Non, aucune instruction spéciale ; et, si vous me le permettez, j'ajouterai que je ne pouvais pas en laisser relativement au syndicat Cooper, parce que je n'ai pas revu monsieur Garneau, après le douze. Le douze au soir, j'ai rencontré monsieur Cooper, monsieur Laflamme et, je crois, monsieur Thom, chez moi, comme je l'ai dit hier, et je n'ai pas revu ensuite monsieur Garneau, de sorte que je ne pouvais pas lui laisser d'instruction.

Q. Pendant votre absence en Europe, avez-vous eu, au sujet de ce chemin de fer, quelque communication, soit par lettre, soit par télégramme, avec quelques-uns des membres du cabinet.

Q. J'ai reçu deux lettres à ce sujet, une de l'honorable monsieur Garneau et l'autre de l'honorable Charles Langelier; je ne les ai pas, malheureusement, conservées ni l'une ni l'autre, mais s'il y a une occasion pour le regretter c'est celle-ci ; de sorte qu'il m'est assez difficile de préciser les dates Cependant, j'ai deux moyens de donner des dates approximatives et je vais faire connaître ces moyens à la Commission. Le premier, c'est un télégramme que monsieur le chevalier Drolet m'a communiqué comme venant de monsieur Armstrong, disant, à monsieur Drolet, que l'affaire était réglée. Au meilleur de mon souvenir, c'est vers la fin d'avril, mais je ne veux pas préciser. J'ai dit à monsieur Drolet que la chose était impossible, qu'il était trompé, que, s'il y avait eu quelque chose de définitif, j'en serais informé. Comme il s'agissait de certaines transactions financières que monsieur Armstrong nous proposait en rapport avec cette affaire-là, je lui ai dit d'être bien sur ses gardes pour les raisons que je lui ai données verbalement, et que j'aime autant ne pas répéter ici. A plusieurs

reprises, monsieur Drolet est revenu à la charge, me demandant si j'avais reçu des nouvelles de Québec, et, sur ma réponse négative, il me disait : " Pourtant, il n'est pas possible que j'ai été trompé à ce point-là." Alors, je lui disais toujours : " Et pourtant, il n'est pas possible que, moi, je ne sois pas renseigné."

J'ai écrit à M. Drolet, l'autre jour, lui rappelant ces faits, et le priant de me donner une lettre pour m'aider à me rappeler des dates. J'ai cette lettre, et c'est d'autant plus important qu'après mon retour de Rome, monsieur Drolet a encore insisté et m'a demandé si je ne consentirais pas à rencontrer quelques capitalistes distingués de France qui voulaient se charger de certains chemins de fer dans la Province de Québec, et, entre autres, de ce chemin de fer de la Baie des Chaleurs. J'ai consenti à rencontrer ces messieurs, et je leur ai dit, ce qui d'ailleurs est constaté par la lettre de monsieur Drolet, que, parmi les chemins dont ils pourraient faire l'entreprise avantageusement, était celui de la Baie des Chaleurs—c'était une société au capital de dix millions—et que je tenais tellement à la construction de ce chemin que, si les arrangements n'étaient pas terminées au Canada avec un nouveau syndicat, je favoriserais cette nouvelle société de manière à y arriver ; mais que je n'étais pas en état de les renseigner, d'attendre.

Ceci était dans le mois de mai. Je donnerai les dates exactement tout-à-l'heure parce que la lettre va m'arriver.

Le second fait qui me fait rappeler un peu des dates, c'est une lettre que j'ai écrite à l'honorable Charles Langelier, le dix-neuf mai, dans laquelle j'accuse réception de sa lettre que je viens de recevoir, et qui m'informe que la transaction est terminée ; de sorte que ça me donne une date approximative. Je n'ai pas, malheureusement, conservé cette lettre de monsieur Charles Langelier, pas plus que celle de monsieur Garneau ; mais la mienne, je l'ai conservée parce que je l'ai dictée à mon sténographe et c'est une lettre considérable portant sur une foule de sujets, et comme il y a un passage à cet égard, ça me permet de rafraichir ma mémoire : La lettre portant sur une foule d'autres sujets, je n'aimerais pas à la communiquer au public, parce que ça n'a pas d'affaire avec la présente transaction ; mais je la mettrai volontiers entre les mains de la Commission, et, si la Commission croit que toute la lettre doit aller devant le public, je me soumettrai. Il n'y a que ce passage-ci :

" 24, rue des Capucines.

PARIS, 19 mai 1891.

Voici ce passage :

(J'ai daté de Paris malgré que ce fût dicté dans les chars ; j'étais en voyage, et je faisais ma correspondance comme je le pouvais.)

....

" Je voulais vous écrire l'autre jour, en recevant votre lettre, mais j'en ai été empêché par diverses affaires qui sont survenues plus pressantes les unes que les autres ; aujourd'hui que je suis sur le convoi de Paris à Beauvais, j'en profite pour dicter cette lettre à Clément qui la mettra au *type* ce soir alors que j'aurai le plaisir d'aller dîner chez Durand avec notre ami Forget.....

(Je ne lirai pas le reste ; c'était un dîner social ; c'est notre ami Forget, courtier de Montréal, qui m'avait invité à dîner, et qui m'a donné un excellent dîner.)

Je suis enchanté d'apprendre, par votre lettre, que la question du chemin de fer de la Baie des Chaleurs est règlée. Je m'en rapporte à ce que vous me dites, mais je vous avoue que je ne trouve pas le nouveau syndicat bien fort et qu'à moins qu'il ne soit appuyé par

des capitalistes étrangers, et très-fortement appuyé, nous aurons encore des mécomptes. Je vous conseillerais d'être bien prudent, de suivre exactement le texte de la loi et de ne faire aucune avance qu'à bon escient. Comme de raison, vous êtes meilleur juge que moi de la situation nouvelle qui est faite par les circonstances que vous mentionnez, et je m'en rapporte entièrement à votre discrétion et à celle de nos collègues sur ce qui doit être fait ; mais, je vous en prie, soyez prudent ; nous avons été si malheureux avec ce chemin que nous ne saurions prendre trop de précautions."

.....

Je dois ajouter, Vos Honneurs, que je regrette l'expression de ces inquiétudes sur le nouveau syndicat. D'après les informations que j'ai eues depuis que je suis ici, le syndicat est beaucoup mieux que je ne le pensais ; mais, enfin, comme je connaissais très-peu de ces messieurs à part de monsieur Dawes, monsieur Cooper et monsieur Thom, j'ai cru devoir exprimer ces inquiétudes-là. J'espère que ces messieurs n'en seront pas froissés ; je ne l'ai pas fait pour les blesser, je l'ai fait dans l'intérêt public, et pour mettre mon collègue sur ses gardes.

Maintenant, Vos Honneurs, vous pouvez prendre communication de ma lettre qui traite une foule d'autres sujets ; c'est la seule référence sur l'affaire de la Baie des Chaleurs. Comme je l'ai dit, je n'aime pas que cette lettre aille devant le public, excepté si la Commission décidait le contraire.

Par l'honorable juge Baby :—

Q. Il n'y a rien autre chose dans la lettre que ce que vous venez de lire ?

R. Rien autre chose à ce sujet-là. Quant à la lettre de monsieur Garneau, que j'ai détruite, et à ma réponse dont je n'ai pas gardé copie, elle était purement d'informations ; monsieur Garneau me disait que l'affaire était réglée à sa satisfaction, me donnant les détails relativement aux conditions, et moi, lui exprimant ma satisfaction de voir que l'affaire était réglée, et le félicitant d'être arrivé à un résultat que, lui, considérait comme satisfaisant.

Quand il a été question de l'enquête, Vos Honneurs, j'ai demandé à monsieur Garneau de me montrer ma réponse dont je n'avais pas pris copie ; il a cherché avec beaucoup de soin ; j'espère qu'il la trouvera avant la fin de l'enquête, parce qu'il ne pense pas l'avoir détruite et je serais bien heureux s'il la trouvait.

Q. Vous ne vous rappelez pas à quelle date, à peu près, cette correspondance a été échangée entre monsieur Garneau et vous ?

R. Ce doit être à peu près la même date que celle de la lettre à M. Langelier.

Q. Vers le milieu de mai, à peu près ?

R. Oui, je mettrais vers le dix-neuf ou le vingt. Cette lettre-ci est du dix-neuf ; monsieur Garneau a dû mettre autant d'empressement que monsieur Langelier à m'informer.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Monsieur MacDonald a produit hier, certaines résolutions, au sujet des chemins de fer —une copie lui avait été fournie dans le temps— ; auriez-vous l'obligeance d'examiner cette copie et de voir si c'est bien une copie exacte des résolutions telles qu'introduites devant la Chambre d'Assemblée ou bien s'il y a quelques corrections à faire ou quelques erreurs ..... Avant de passer à cette question, vous m'avez dit, tout-à-l'heure, que vous n'aviez laissé aucune instruction à monsieur Garneau au sujet de la conclusion de cette

affaire, vû que vous ne l'aviez pas vu ; auriez-vous laissé des instructions à quelques-uns des ministres qui étaient avec vous à New-York, lors de votre départ ?

R. Pas à New-York, Votre Honneur, parce que je n'ai pas vu ces messieurs après être descendu du train ; je me suis rendu à mes chambres à l'hôtel Albermarle, où j'ai installé ma famille, la famille de de Cazes, et, après avoir dit bonjour, je suis allé à bord du steamer.

Q. Avant d'aller à l'hôtel, dans le char, lorsque vous avez parlé de la chose ?

R. Oh ! dans le char j'ai dû leur dire généralement de tâcher d'arriver à un arrangement pour assurer la construction du chemin. Je dis, j'ai dû, je suis bien sûr que je l'ai dit ; j'étais tellement anxieux que ce chemin-là se construisît que j'ai dû dire cela et j'ai pris certaines informations auprès de monsieur Robidoux, de monsieur Boyer ; ils m'ont dit que monsieur Dawes, dont il avait été question dans l'entrevue la veille, était un homme très-riche. Je connaissais personnellement ce monsieur, mais je ne connaissais pas ses moyens. Ils m'ont dit aussi que monsieur Cooper était riche aussi. Je crois que je leur ai dit de faire l'impossible pour arriver à un arrangement satisfaisant pour assurer la construction du chemin.

Q. Alors, ceci aurait été dit devant tous les ministres qui étaient présents dans le char ?

R. C'est mon souvenir.

Q. Il n'y a pas eu d'instruction spéciale de donnée à l'un plutôt qu'à l'autre ?

R. Comme vous le voyez, Votre Honneur, par cette lettre de monsieur Laflamme, il n'y avait aucune proposition, il n'y avait que des questions ; de sorte que je ne pouvais pas donner d'instructions spéciales sur un arrangement particulier, je n'avais aucune proposition ; il n'y avait que le principe favorable à la construction du chemin, c'était ce qui m'intéressait.

Q. Monsieur Pacaud vous avait-il parlé de cette proposition de Monsieur Thom, ou du nouveau syndicat, dans le temps ?

R. Il m'en a parlé dans le char ; m'en avait-il parlé avant ? je ne m'en rappelle pas ; mais certainement qu'il en a parlé dans le char, là.

Q. Etait-il présent, pensez-vous, lorsque vous avez dit généralement qu'il fallait tâcher de conclure ?

R. C'est fort possible, mais il n'était certainement pas présent quand nous avons délibéré pour dicter la réponse qui devait être faite à monsieur Laflamme, car, lorsque les ministres se sont réunis, il y avait plusieurs de ces messieurs qui n'étaient pas membres du cabinet, nous les avons priés de bien vouloir se retirer.

Q. Ce que monsieur Pacaud vous aurait dit, dans cette circonstance-là, a été dit en présence de tous les ministres, n'est-ce pas ?

R. Je crois que oui, Votre Honneur,

Q. Il ne vous en a rien dit en particulier ?

R. Il ne m'a certainement pas parlé en particulier, à partir du moment où nous avons pris les chars jusqu'à New-York, excepté que j'ai pu lui dire en particulier ; " J'apprends que votre dame est dans l'autre char, allez donc la chercher," mais d'affaires, non.

Q. Maintenant, à New-York ?

R. Je ne l'ai pas vu, excepté le lendemain, je crois qu'il était parmi ceux qui sont venus me dire bonjour à bord du steamer, mais juste au moment où le steamer partait.

Q. Monsieur McDonald, ainsi que vous l'avez dit hier, vous avait adressé une lettre en date du quinze novembre mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), qui est produite sous le numéro 106 ; vous nous avez dit, je crois, que vous vous étiez contenté d'un simple accusé de réception ?

R. Oui.

Q. Monsieur McDonald a dit dans son témoignage qu'il n'avait eu de réponse à cette lettre-là, sauf par l'entremise de monsieur Pacaud ?

R. J'ai entendu dire cela, mais Vos Honneurs peuvent voir que mon accusé de réception est là, et je n'ai pas d'autre moyen de constater le fait que le dossier qui établit que j'ai répondu à la date mentionnée et que la lettre a été envoyée comme dans les autres cas. Je ne veux pas contredire monsieur McDonald, qui peut bien ne pas avoir reçu l'accusé de réception, mais enfin, je l'ai envoyé comme de coutume.

Par l'honorable juge Baby : —

Q. Cette lettre est-elle entrée au livre de lettres ?

R. C'est entré régulièrement, Votre Honneur, comme toute ma correspondance officielle, et ce que j'ai produit hier c'est exactement la copie de la réponse que mon secrétaire privé a trouvée dans le dossier de cette époque-là.

Si vous voulez me le permettre je vais communiquer à la Commission maintenant la lettre de monsieur Drolet dont j'ai parlé tout-à-l'heure.

M. Casgrain : —

Je ne vois pas comment ceci peut entrer dans le témoignage ; c'est une lettre écrite par monsieur Drolet. Je crois même que monsieur Drolet est ici, et si monsieur Drolet a quelque chose à dire, il pourra le dire sous serment.

L'honorable juge Jetté : —

Il n'y a pas de nécessité de produire cette lettre.

Le témoin : —

A tout événement, j'offre à la Commission tous les moyens possibles de se renseigner ; j'y mets de la bonne volonté, je ne peux pas faire plus.

Q. Pour revenir à la question, au sujet de la résolution introduite devant la Chambre.....

R. Je prends communication de l'**exhibit No. 102** produit par monsieur McDonald, le vingt-huit octobre courant, devant cette Commission, contenant les résolutions concernant les subsides des chemins de fer, à d'autres compagnies et à d'autres entreprises—texte anglais—et je trouve que, dans la sous-section J, il n'y a que six cent mille acres de mentionnés pour soixante milles de la jonction de Métapédiac à un point quelconque à ou près de la petite rivière Cascapédiac.

Q. Est-ce cette erreur de vingt milles que vous avez signalée, hier, cette erreur qui se trouvait dans les premières résolutions introduites ?

R. C'est là l'erreur, Votre Honneur. Il y a, en effet, soixante milles de la jonction de Cascapédiac, sur l'Intercolonial, à aller à la rivière Cascapédiac ; conséquemment, à dix mille acres par mille, ça faisait les six cents milles. Ces résolutions, dont je tiens le texte en main, ont été distribuées en premier lieu, mais ne paraissent pas dans les journaux de la Chambre parce que je me suis aperçu de l'erreur à temps pour la corriger. Aussi, vous trouvez que, dès le vingt-deux décembre, la première fois que le texte de ces résolutions est donné, à la page deux cent vingt-un des journaux de l'assemblée législative de Québec, pour mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), volume 25, que la correction était faite, et que la sous-section J est pour quatre-vingt milles dans toute la longueur du chemin, pour la partie non-commencée et celle non-terminée, à aller au, ou près, du bassin de Gaspé, dix mille acres de terre par mille, n'excédant pas huit cent mille. C'était une erreur, et comme je l'ai expliqué, je

me suis fait autoriser par téléphone de suite par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, à corriger l'erreur. Cette erreur-là ne peut pas avoir mis personne dans l'embarras car elle a été corrigée immédiatement.

Q. A part les entrevues que vous avez eues avec monsieur MacDonald au sujet de ce chemin de fer avez-vous eu, ici ou ailleurs, quelqu'entrevue avec monsieur Heaton-Armstrong, banquier ?

R. Oui, Votre Honneur, mon souvenir est que j'ai eu deux entrevues avec monsieur Heaton Armstrong, une à Montréal, à laquelle monsieur Pacaud a référé, et ce qu'il a raconté autant que mon souvenir me permet de le dire est correct ; une seconde entrevue a été dans les chars de Montréal à Québec ; je crois que dans cette dernière occasion monsieur Armstrong s'en allait visiter le chemin de fer Témiscouata pour lequel il avait flotté les bons, chose que je connaissais ; il l'avait fait avec succès, de sorte que je m'intéressais d'autant plus à ses propositions que, connaissant son influence à Londres, je croyais qu'il pourrait faire la même chose pour les bons de la compagnie de la Baie des Chaleurs. Mais il n'y a rien dans ces entrevues qui concerne le sujet actuel, il s'agissait purement et simplement d'arriver à un arrangement qui pourrait lui permettre de flotter les bons dans les meilleures conditions possible.

Q. Qui vous avait mis en rapport avec monsieur Heaton Armstrong ?

R, Ma foi, je ne m'en rappelle pas ; je ne serais pas surpris que ce soit monsieur Hector Cameron, mais je ne l'affirme pas. Vous comprenez, Vos Honneurs, que dans toutes ces négociations où j'ai à peu près dix ou douze entrevues par jour, à moins que j'en aie pris une note spéciale il ne m'est pas possible de me rappeler ces détails, ce n'est pas faute de mémoire.—j'espère qu'on ne dira pas que je n'ai pas de mémoire,—c'est parce qu'il n'est pas possible de se rappeler de ces détails-là.

Q. Vous ne vous rappelez pas qui avait ménagé ces entrevues ou une des entrevues que vous avez eues avec monsieur Armstrong ?

R. Eh bien, j'ai entendu monsieur Pacaud dire ici qu'une fois il a ménagé une de ces entrevues ; je ne suis pas prêt à le nier, c'est possible.

Q. Pourriez-vous dire si vous avez accordé à monsieur MacDonald quelqu'entrevue avant celle que vous avez eue à la chambre de l'Orateur ?

R. Oui, j'ai eu une entrevue à mon bureau officiel avec monsieur Hector Cameron et monsieur MacDonald. Monsieur MacDonald revenait de sa tournée dans la Gaspésie et m'a alors montré le cahier qui est produit ; c'est là qu'il me l'a montré, il ne me l'a jamais montré dans la chambre de l'Orateur, c'est là qu'il me l'a montré et c'est là qu'après en avoir pris connaissance je lui ai dit que ses chiffres étaient exagérés. Je ne puis pas, Vos Honneurs, préciser la date, mais ce doit être avant la lettre de monsieur Cameron, en date du cinq décembre, je crois, où il fait allusion à une entrevue ; c'est la seule, à mon souvenir, qui ait eu lieu entre monsieur Cameron et monsieur MacDonald à mon bureau.

Q. Aviez-vous une charge, un département spécial dans le gouvernement à cette époque-là ?

R. Oui, ministre de l'agriculture et de colonisation.

Q. Ces négociations, naturellement, devaient être référées, je suppose, au ministre des chemins de fer et des travaux publics ?

R. Certainement.

Q. On s'adressait à vous...

R. Comme Premier Ministre. Quand je voyais qu'il y avait quelque chose de sérieux, que l'on pouvait arriver à une conclusion, je référais les documents au département des travaux publics avec des notes suivant les circonstances, et quand je voyais que la corres-

pondance était terminée et ne pouvait plus avoir de résultat, je référais les documents pour que ça fit partie des dossiers des travaux publics, comme je fais d'ailleurs pour tous les départements. Je dois dire à Vos Honneurs que mon bureau est presque un bureau de réception pour toute la correspondance, je ne sais pas pourquoi ; je suis obligé de distribuer dans les différents départements ce que l'on m'envoie, parce que généralement, à part mon département d'agriculture et de colonisation, on m'envoie à peu près tout et ça fait une partie considérable de ma correspondance de prier ces messieurs de vouloir bien s'adresser au département que cela concerne, car je renvoie les documents-là.

Q. Qui avait ménagé cette entrevue entre vous et monsieur MacDonald, la première du mois de décembre; la première dont vous venez de parler ? Vous rappelez-vous si c'est par l'entremise de M. Pacaud ?

R. C'est fort possible, Votre Honneur, mais je ne m'en rappelle pas, c'est un détail qui m'échappe ; c'est fort possible.

Q. Maintenant, pour passer à un autre sujet, monsieur le premier-ministre, vous avez laissé entre les mains du sénateur Pelletier, je comprends, des blancs-seings avant votre départ : auriez-vous l'obligeance de dire combien il y en avait ?

R. Bien, j'ai enteudu la déposition de monsieur Pacaud disant qu'il n'y en avait que trois; mon souvenir est qu'il y en avait quatre, mais je ne l'affirme pas positivement et voici pourquoi : C'était le lendemain ou surlendemain des élections fédérales, c'est-à-dire vers le six ou sept mars ; j'étais sur le point de partir et je règlais aussi rapidement que possible mes affaires; j'avais chez moi l'honorable monsieur Laurier auquel j'avais donné l'hospitalité pour le temps de l'élection; ma maison était pas mal remplie ; et puis on me dit à un certain moment : " Mais, vous partez et nous aurons besoin d'argent pour une foule de choses; commeut allons-nous arranger cela? " J'ai dit " Messieurs, je m'en rapporterai à vous autres dans ce cas-ci comme dans les autres; voulez-vous que je vous donne mon endossement en blanc ? " Alors, la proposition a été acceptée; j'ai endossé en blanc. J'ai pris du papier—comme vous voyez ce ne sont pas des blancs de billets, c'est du papier que j'ai déchiré là—j'ai endossé en blanc. Je croyais que j'en avais endossé quatre, on dit que je n'en ai endossé que trois; c'est déjà trop, mais enfin je l'ai fait dans l'intérêt de mon parti comme j'ai toujours fait depuis que je me mêle d'élection et comme je ferai, je suppose, tant que je m'en mêlerai. Maintenant il n'y avait pas de chiffres; je m'en suis rapporté entièrement au sénateur Pelletier et à l'honorable François Langelier ; je me rappelle même que je leur ai dit : " Messieurs, je vous laisse cela de toute confiance; vous pouvez me ruiner, mais enfin je vous les laisse comptant que vous en userez avec discrétion et prudence, et avec l'entente formelle que, quelque soit l'ordre de l'endossement, nous soyons tous également responsables"; non pas vis-à-vis des banques, car, naturellement, étant le premier endosseur dans la plupart des cas j'étais le premier responsable après le signataire ou le faiseur, mais non-seulement ceux qui devaient endosser après moi, mais ceux qui étaient présents, comme M. Chs. Langelier, M. Tarte et d'autres, me donnaient leur parole,et c'a été dit qu'ils paieraient leur quote-part quand même ils n'auraient pas signé ou quelque fût l'ordre de leur endossement.

Q. A part ces blancs-seings avez-vous laissé des billets remplis, tout prêts, pour des échéances futures ?

R. Des billets, non, pas à Québec, à Montréal; j'ai laissé entre les mains de mon frère certains papiers, mais ce sont des affaires privées que je ne veux pas amener ici, des transaction qui ne regardent pas du tout la présente affaire.

Q. Non, je parle seulement de ce qui a été fait dans la circonstance en question, ou

bien peut-être le lendemain, entre les mains de monsieur Pacaud, par exemple; des billets pour renouveler d'autres billets qui devenaient dus sous peu de temps ?

R. Non, Votre Honneur, je ne m'en rappelle pas. J'avais endossé deux ou trois autres billets quelques jours auparavant.

Q. Dans tous les cas, il y avait quelques billets à part des blancs-seings ?

R. Oui, il y en avait certainement deux, s'il n'y en avait pas trois. Je n'ai pas été inquiété; ils ont été payés parce que je n'en ai pas entendu parler et à mon compte à la banque ils ne m'ont pas été chargés.

Q. Vous rappelez-vous si parmi ces billets ainsi endossés il y en avait quelques-uns qui étaient post-datés ou bien s'ils portaient la date du jour où vous avez endossé ces billets ?

R. C'est-à-dire des billets qui auraient été datés d'un jour antérieur à celui où je les signais ?

Q. Subséquemment.

R. Subséquemment, ah ! non.

Q. Qu'on aurait prévu, par exemple, une échéance devant arriver dans dix jours et que vous auriez signé un billet daté de dix jours plus tard ?

R. Chez monsieur Pacaud ?

Q. Ou chez monsieur Pelletier.

R. Avant mon départ ?

Q. Avant votre départ.

R. Ah! non: les billets que j'ai endossés, à part des chèques dont il a été question, étaient des billets endossés en blanc, sans date et sans montant; il n'y en a pas d'autre.

Q. Les blancs-seings laissés au sénateur Pelletier ?

R. Il n'y en a pas d'autres, Votre Honneur. C'est au meilleur de mon souvenir et je n'ai pas le moindre doute là-dessus; si on me montrait un billet, n'est-ce pas, de mon écriture, qui serait daté après mon départ, il faudrait bien que je me rende à l'évidence.

Q. Parmi ces billets que vous avez signés pourrait-il y en avoir quelques-uns dont la date était en blanc ?

R. Les billets endossés ?

Q. Les billets endossés.

R. Ils étaient tous en blanc.

Q. La date ?

R. Il n'y avait pas de date du tout.

Q. Je ne parle pas des blancs-seings, je parle des deux ou trois billets que vous auriez signés quelques jours auparavant, avant la signature des blancs-seings; parce que je voudrais savoir si parmi ces billets-là, il y en avait quelques-uns...

R. Avant l'élection, cela ?

Q. Avant l'élection, je suppose.

R. Il est fort possible, mais je ne me rappelle pas que j'aurais endossé des billets dont la date n'aurait pas été mise ou dont la date aurait été postérieure parce qu'on m'aurait dit qu'il y avait un billet qui devenait échu; mais je ne m'en rappelle pas; s'il y en a, Vos Honneurs me donneront la chance de me faire entendre là-dessus, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Combien de traites monsieur Pacaud vous a-t-il transmises pendant votre absence ?

R. Monsieur Pacaud m'a transmis deux montants de cinq mille piastres ($5,000), un dans le mois de mai et l'autre dans le mois de juillet. Je vais vous donner les dates exactes. Je produis comme **pièce No. 122** un avis de la Banque de Paris et des Pays-Bas en date du vingt-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) m'informant de l'encaisse de la première

traite, vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf francs et quatre-vingt centimes, signé par monsieur Thors, le président de la Banque. Je produis comme **pièce No. 123** un avis du six juillet mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) de la même banque signé par le même monsieur Thors, m'informant d'un encaisse de vingt-cinq mille francs—les fonds étaient baissés à cette époque-là, de sorte qu'au lieu d'avoir quatre cents francs de plus je n'ai eu que les vingt-cinq mille francs—et en même temps, annexé à cette lettre-là, se trouve l'avis de messieurs Grunebaum Frères et Cie, 28 Boulevard Haussmann, m'informant que, par câblegramme, ils mettaient cette somme-là à ma disposition. Ce sont les deux seuls montants que j'ai reçu de monsieur Pacaud durant mon voyage.

Q. Vous aviez laissé à monsieur Pacaud, je crois, avant votre départ, deux chèques que vous avez donnés à monsieur Pacaud pour les produire l'autre jour et qui sont devant la Commission portant les numéros 95 et 96 ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance d'identifier ces chèques et de dire si ce sont bien les chèques, l'un du deux mars pour cinq mille piastres ($5000,) et l'autre du quatre mars pour trois mille cinq cents piastres ($3500,) tous deux tirés sur la Caisse d'Economie de Québec ?

R. Les **exhibits Nos. 95 et 96** qui me sont montrés sont les deux chèques en question qui ont été faits aux dates qu'ils portent à leur face et je trouve dans mon livret de la Caisse d'Economie que le deux mars l'on m'a chargé le chèque de cinq mille piastres ($5000,) et le cinq celui de trois mille cinq cents piastres ($3500.) Si Vos Honneurs veulent prendre communication de mon livret—je ne le produis pas parce que je n'aimerais pas que toutes mes affaires personnelles en dehors de cette affaire-ci soient connues—mais je livre mon livret pour que Vos Honneurs constatent que ça m'a été chargé ces deux jours-là ; celui de trois mille cinq cent n'a été chargé que le cinq au lieu du quatre.

Q. Monsieur Pacaud vous a-t-il écrit en vous transmettant la première traite du mois de mai ?

R. Oui, Votre Honneur, il m'a écrit quelques mots me disant qu'il m'avait envoyé une traite qu'il espérait que j'avais reçue ; malheureusement je n'avais pas encore reçu le montant quand j'ai reçu sa lettre ; comme vous pouvez le voir par les documents qui sont produits, ç'a pris beaucoup de temps ; le premier montant étant transmis par traite ordinaire a pris beaucoup de temps et l'encaisse n'a été que du trente mai ; l'avis est du vingt-neuf, mais l'encaisse du trente ; de sorte que vous voyez que si ça m'a été envoyé le quatorze ç'a pris seize jours avant que l'encaisse fût faite ; monsieur Pacaud m'a écrit, au meilleur de mon souvenir, de suite ; sa lettre est venue beaucoup plus vite parce que la traite a eu à subir des retards, on sait ce que c'est. Le second encaisse a été beaucoup plus vite vu que c'était par câblegramme ; le second encaisse a été fait le sept par une lettre du six juillet.

Q. Avez-vous ces lettres de monsieur Pacaud vous annonçant .....

R. Non, je n'ai pas conservé ces lettres, c'était tout simplement une lettre d'envoi disant : Je vous ai envoyé, suivant votre désir.....

Q. Vous n'avez pas eu de lettre au sujet de la seconde somme transmise par câblegramme ?

R. Non, parce qu'il n'était pas possible qu'une lettre arrivât à temps.

Q. Mais, j'entends, subséquemment vous n'avez pas eu de lettre de monsieur Pacaud vous annonçant qu'il vous avait envoyé cette somme ?

R. J'ai reçu l'argent le six ; c'est-à-dire l'encaisse a été fait le sept juillet, le jour même de mon départ de Paris pour Londres ; de sorte que je n'ai pas pu avoir de lettre ; je suis embarqué le sept à Paris par Calais pour Londres, j'ai passé une journée à Londres et je

me suis embarqué à Liverpool le neuf, c'est-à-dire le lendemain; de sorte qu'il n'était pas possible que je reçoive une lettre.

Q. Ces deux sommes de cinq mille piastres ($5,000) et de trois mille cinq cents piastres ($3,500) que vous aviez laissées à monsieur Pacaud au moyen de ces deux chèques pour quel but était-ce laissé entre ses mains?

R. La première, de cinq mille piastres ($5,000), pour que je pus tirer sur monsieur Pacaud dans le cas où j'aurais besoin d'argent de l'autre côté, généralement; mais naturellement, si je ne tirais pas et qu'il y eût d'autres besoins, il pouvait les employer, mais c'était là un des buts principaux. Le second montant c'était spécialement pour règler certaines affaires qui pouvaient se présenter ici. Celui qui fait mes affaires à Québec généralement c'est monsieur Boivin, mon cousin, mon ancien secrétaire particulier, qui est maintenant assistant-secrétaire de la province, et il a été mon ancien clerc; j'ai une parfaite confiance en lui; je l'avais dit, et c'est entendu d'ailleurs que quand je m'absente tous mes comptes, tout ce qui peut être réclamé contre moi est référé à monsieur Boivin; il examine cela, il connait mes affaires; j'avais dit à monsieur Pacaud: " Monsieur Boivin a mes instructions et s'il arrive quelque chose dont Boivin recommande le paiement vous voudrez bien le payer sur ce chèque." Maintenant, j'avais mis le chèque un peu élevé; c'est parce que j'avais l'argent et je ne pensais pas que même on prendrait autant d'argent qu'on en a pris. Je dois avouer, sans vouloir blesser monsieur Pacaud, que j'ai été quelque peu surpris des cinq cents piastres ($500) qu'il a mises pour moi à l'hôtel.....

Q. Pour la souscription de la Fortress Hotel?

R. Oui, et d'autres petites choses dont il aurait peut-être pu se dispenser; mais, enfin, comme j'avais donné carte blanche à ces messieurs, je n'ai pas le droit de les blâmer.

Q, Est-ce que cette souscription n'était pas faite d'avance?

R. Non, Votre Honneur, pas plus que celle du club. Enfin, le motif n'est pas mauvais, je n'ai rien à dire.

Q. Monsieur Pacaud vous a-t-il donné depuis votre retour des explications au sujet de ce fait que vous venez de mentionner ou de la traite qu'il vous a adressé dans le mois de juillet?

R. Oui, depuis son retour d'Europe, mais malheureusement pas avant. J'ai rencontré monsieur Pacaud à Ste Anne de la Pérade, j'ai eu une conversation avec lui; c'était dans ce que j'appellerai la partie la plus désagréable de la crise, où j'étais le plus attaqué et je dirai le plus affecté: Si la Commission me le permet, je dirai que j'arrivais d'Europe où, je crois, j'avais reçu bien des honneurs et que je n'avais pas fait déshonneur à mon pays; et en arrivant ici je me trouve trainé dans la boue; ça faisait un changement, bien pénible pour moi, pour ma famille et pour mes amis. Alors, rencontrant monsieur Pacaud, je lui dis: " Je vous en prie, mettez-moi donc au courant de toute cette affaire ", et je lui fis promettre de me faire un mémoire confidentiel de tout ce qui s'était passé, afin que je fusse en état de parler, et c'est là qu'il me donna sa parole qu'il irait à Ottawa, et qu'il rendrait témoignage. Je n'ai pas revu monsieur Pacaud; la seule nouvelle que j'ai eue de lui c'est un télégramme de New-York, me disant qu'il partait pour l'Europe. Je suis resté pendant tout près d'un mois dans la plus triste des positions, n'ayant aucun renseignement, ne sachant même pas ce qu'il avait fait de mes chèques; ne connaissant pas les transactions qui avaient eu lieu, excepté par ce que j'en apprenais par les journaux, et je n'ai pas besoin de dire à Vos Honneurs que les journaux qui me sont hostiles avaient quelque raison de dire que j'avais l'air malade; si je ne l'étais pas, j'étais singulièrement affecté. Aussitôt que monsieur Pacaud fut revenu, j'ai demandé des informations, je les ai eues et j'aurais aimé avoir ces informations en détail avant d'être forcé de répondre à Son Honneur le Lieute-

nant Gouverneur, à sa communication du sept septembre dernier; j'ai répondu le quinze; je crois n'avoir dit là que l'exacte vérité et j'aurais peut-être pu donner à Son Honneur plus de détails que je ne lui en ai donnés, si j'avais alors eu le mémoire confidentiel que monsieur Pacaud m'avait promis.

Q. Quand avez-vous appris pour la première fois, monsieur Mercier, que monsieur Pacaud devait avoir une commission quelconque, soit de monsieur MacDonald, soit de monsieur Armstrong ou du nouveau syndicat ?

R. D'abord, quant à monsieur MacDonald je ne l'ai appris qu'ici, devant la Commission; quant à monsieur Armstrong je l'ai appris dans les journaux par les rapports des procédés du sénat; peut-être aussi quant à monsieur MacDonald y a-t-il dans les procédés du sénat quelque chose qui aurait pu m'indiquer qu'il avait été question d'une commission, mais ça ne m'a pas frappé dans le temps comme ça m'a frappé ici et ça m'intéressait moins que la transaction actuelle.

Q. Lorsque vous avez pris connaissance de ces rumeurs pour la première fois, avez-vous soupçonné quelque chose de la part de monsieur Pacaud; avez-vous soupçonné jusqu'à un certain point les faits qui ont été divulgués depuis; vous êtes-vous rendu compte de ce qui avait pu avoir lieu avant d'avoir des explications de monsieur Pacaud ?

R. Soupçonné..... ?

Q. Avez-vous été sous l'impression, enfin, que ce qui était dit dans les journaux pouvait être vrai ?

R. Ça me paraissait bien vrai—pas les calomnies que la presse conservatrice a répandues sur mon compte ou sur le compte de mes ministres; qu'ils avaient partagé, que nous avions partagé dans ce qu'ils appelaient le *boodlage*; que nous avions volé la province de Québec; je n'ai pas cru cela, j'ai trop de confiance en mes collègues pour croire un seul instant qu'ils seraient capables de se rendre coupables d'une telle infamie; mais la preuve faite devant le sénat par des personnes respectables comme les banquiers de Québec, ne m'a pas laissé de doute que monsieur Pacaud avait reçu une somme de cent mille piastres ($100,000.00); je n'ai pas soupçonné-là, mais j'ai été moralement convaincu que c'était vrai, cette partie-là; et aussi, Vos Honneurs, la première chose que j'ai faite ç'a été de télégraphier à mes collègues, les ministres, pour tâcher de les réunir le plus tôt possible afin d'avoir des informations. Monsieur Garneau était à la Malbaie, Monsieur Boyer était en excursion, je crois, au Labrador, monsieur Robidoux était à St. Philippe, monsieur Charles Langelier était, je crois, en voyage dans le bas du fleuve; il ne me restait ici que monsieur Ross, monsieur Sheyhn, qui était revenu avec moi et qui même est parti pour Kamouraska de suite, et monsieur Duhamel. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour les réunir le plus tôt possible, mais je n'ai pu les réunir que le deux septembre; j'ai insisté pour les avoir plus tôt, mais plusieurs m'ont répondu: "Bien, nous avons droit à nos vacances comme les autres et nous irons au commencement de septembre." Ils sont arrivés le deux septembre et Vos Honneurs connaissent le reste par la correspondance officielle qui est devant vous.

Q. Lorsque monsieur Pacaud s'est occupé vis-à-vis de vous de la proposition de monsieur MacDonald avez-vous pensé qu'il pouvait avoir un intérêt quelconque dans le contrat si toutefois le contrat était donné à monsieur MacDonald ?

R. Non, Votre Honneur, je n'avais aucune raison de soupçonner qu'il avait un intérêt particulier; et d'ailleurs je veux qu'il soit bien compris qu'en rapport avec ces négociations je n'ai pas vu monsieur Pacaud plus que je l'ai dit hier et d'une manière toute accidentelle, à part l'occasion où peut-être il m'aurait présenté monsieur Heaton-Armstrong.

Q. Quelles relations avez-vous supposé exister entre M. MacDonald et M. Pacaud à cette époque-là, ou entre M. Pacaud et M. Heaton Armstrong, et même entre M. Pacaud et le nouveau syndicat plus tard ?

R. Bien, avec le nouveau syndicat, Votre Honneur, je n'ai pas eu occasion de rien soupçonner, parce que ç'a été si court..... Vous voyez la manière.....

Q. Ici, je n'insiste pas sur aucun soupçon; je vous demande si, en voyant M. Pacaud s'intéresser soit pour vous présenter M. MacDonald ou M. Heaton Armstrong, vous avez pensé qu'il y avait quelques relations quelconques entre M. Pacaud et ces messieurs, et quel genre de relations.

R. Je vous dis que quant au dernier syndicat, il n'y a pas eu d'autres relations, au meilleur de mon souvenir, que celles que je mentionne comme ayant eu lieu dans le train de Montréal à New-York, et la manière dont je lui ai parlé de M. Armstrong peut indiquer à Vos Honneurs le peu de disposition dans lequel je me trouvais d'aller plus loin avec eux, Quant à M. MacDonald, je connaissais les relations d'amitié que M. Pacaud avait avec M. Cameron, avec M. McDonald, de la Rivière-du-Loup, surintendant, je crois, d'une section du chemin de fer, beau-frère de M. Langevin,—les relations d'amitié qu'il avait avec ces deux messieurs ; et, d'un autre côté, quand j'étais satisfait, quand le gouvernement était satisfait de ce que M. MacDonald avait fait pour la construction du chemin de Témiscouata, qui a été fait dans des conditions remarquables, plus remarquables qu'aucun chemin que nous nous sommes occupés de construire, et sachant que M. Pacaud connaissait mes vues sur la nécessité de la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, je n'ai pas été surpris que dans ces circonstances diverses que j'ai mentionnées il portât un intérêt tout spécial à la chose ; mais quant à croire un seul instant qu'il était un agent entre M. MacDonald et le gouvernement, d'après ce que j'avais dit, d'après ce que j'avais fait, ça ne pouvait pas et ça ne m'est pas entré et ça ne m'entre pas dans l'idée.

Q. Quand est-il venu à votre connaissance pour la première fois, M. le Premier Ministre que M. Pacaud avait payé des sommes considérables à M. Charles Langelier, ou avait remis des sommes considérables, ou avancé des sommes considérables à M. Langelier ?

R. Ai-je vu quelque chose dans les rapports des procédés du sénat ? c'est possible ; je ne me rappelle pas dans le moment ; mais j'ai questionné M. Charles Langelier et M. Pacaud à ce sujet, comme j'ai questionné chaque ministre, pour savoir exactement ce qui en était, et M. Charles Langelier, avec la franchise qui le caractérise, m'a mis au courant de tout.

Q. A quelle date ?

R. C'est quelque temps avant que la Commission commençât à siéger ; c'est à peu près dans le temps où je m'informais auprès de mes collègues de ce qui s'était passé. Cela ne s'est pas fait dans un jour ou deux jours. Ç'a pris beaucoup de négociations.

Q. M. Langelier vous a-t-il donné la même version que M. Pacaud a donnée ici devant la Commission, ou à peu près ?

R. Quelques variantes, mais en somme je crois que c'est la même chose. Seulement, M. Langelier m'a dit que s'il avait su qu'une partie de l'argent qu'il recevait provenait de cette affaire de la Baie des Chaleurs, il aurait suivi le conseil que je lui avais donné avant de partir, et voici ce conseil, Vos Honneurs : M. Charles Langelier et moi, sommes intimement liés, et quand je suis parti, il m'a fait connaître ses inquiétudes relativement à la construction de sa maison, et je lui laissai un billet endossé par moi. pour $4,000, en cas qu'il eût besoin d'argent. Je lui ai dit : ne vous adressez à personne autre, vous aurez facilement l'argent qu'il vous faut, avec cet endos,—en lui indiquant les banques où il pourrait aller. Il a offert ce billet à M. Pacaud, il a demandé à M. Pacaud de le lui faire escompter—voici la version de M. Langelier—M. Pacaud lui aurait dit : vous n'avez pas besoin, ou tu n'as pas besoin—je crois qu'ils se tutoient—de te servir du billet endossé par M. Mercier, j'ai de l'argent et je vais te le prêter. Et quand j'ai eu l'histoire de toute la transaction, de tout ce qui s'était passé, ç'a été un des reproches que j'ai faits à M. Langelier, de ne pas s'être

servi de mon billet, de mon endos, lui disant qu'il aurait ainsi évité tous ces ennuis dont il est l'objet dans le moment.

Q. A part de ces admissions ou de ces déclarations que M. Chs Langelier vous a faites, vous a-t-il mentionné le fait qu'il aurait été présent à la Banque Nationale le jour où M. Pacaud avait demandé l'escompte d'un de ses chèques de $20,000 ?

R. Il m'a dit qu'il avait été là d'une manière purement accidentelle.

Q. Vous a-t-il déclaré qu'il avait eu connaissance de ce qui s'était fait dans cette circonstance-là, qu'il avait entendu ce qui s'était dit entre M. Pacaud et le caissier, ou le président de la Banque ?

R. A propos de l'escompte du billet ?

Q. L'escompte du billet de M. Vallière ?

R. Il me semble, Votre Honneur, qu'il m'a dit quelque chose dans ce sens-là, d'une manière générale, qu'il avait été invité à entrer et qu'il avait entendu parler de la chose par ces messieurs.

Q. Vous ne vous rappelez pas exactement la conversation ?

R. Non.

Q. Pouvez-vous nous rapporter la conversation, ou les mots que M. Langelier vous a dits dans cette circonstance-là, ou à peu près la substance ?

R. Oui, la substance. Lui ayant demandé comment il se faisait qu'il s'était trouvé là, il m'a dit à peu près ceci : qu'il s'était trouvé là par accident, qu'il ne savait pas du tout ce pourquoi M. Pacaud était allé à la banque, et que la porte était ouverte et le caissier, l'ayant aperçu, l'aurait invité à entrer, et qu'il a été question d'un escompte. Je ne me rappelle pas d'autre chose.

Q. Vous a-t-il dit à quoi se rapportait cet escompte dont il était question dans cet circonstance-là ?

R. Non, Votre Honneur, je ne me rappelle pas de cela. Je dois vous dire que je n'ai pas attaché beaucoup d'importance à cette partie-là. Du moment qu'il me disait qu'il n'avait pas eu connaissance de la transaction elle-même, pour moi, mon rôle de premier-ministre cessait.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait eu connaissance qu'un autre de ces billets-là avait été offert en escompte à Montréal ?

R. Je le lui ai demandé, Votre Honneur, parce que j'avais entendu dire qu'il y était. Il a nié emphatiquement, et je l'en ai félicité.

Q. Vous avez appris, je suppose, que M. Robidoux s'était occupé de l'escompte d'un de ces billets-là, n'est-ce pas ?

R. Je l'ai appris ici, en cour.

Q. M. Robidoux vous en a-t-il fait l'admission, depuis ce temps-là ?

R. Non, Votre Honneur. Je n'ai pas eu occasion de voir M. Robidoux depuis qu'il a laissé ma maison. Il est malade, sur le chemin de Ste Foye, là où il demeure. Il a laissé ma maison quand Madame Robidoux est arrivée avec la famille, et je n'ai pas eu le plaisir d'aller le voir depuis ce temps-là.

Q. Vous n'avez pas eu de conversation avec M. Robidoux, depuis votre retour, au sujet de cette affaire-là ?

R. Ah ! oui, plusieurs conversations. Il a été un des premiers que j'ai naturellement consultés. Je l'ai même fait venir chez moi, à Ste Anne, pour me renseigner, et il m'a toujours dit quant à lui qu'il était parfaitement à l'abri de tout soupçon et qu'il croyait bien que ses collègues l'étaient aussi, que la transaction avait été faite dans les conditions les

plus honorables, avec toute la prudence possible. Il m'a mis au courant des faits qui sont actuellement devant la Commission, et il m'a donné pleine satisfaction.

Q. A quelle date, M. Mercier, avez-vous appris que le billet auquel vous référiez dans la lettre à laquelle M. Pacaud a fait allusion et dont il a cité une partie l'autre jour, que ce billet ou ce blanc-seing n'avait pas été nécessaire pour vous transmettre la première traite de $5,000? A quel moment avez-vous appris que M. Pacaud vous avait envoyé cette somme-là sur ses propres fonds et n'avait escompté le billet que plus tard?

R. Je dois vous avouer que je ne l'ai su que quand j'ai été payer le billet, et voici sous quelles circonstances: Le billet était signé par M. Pacaud; je n'ai pas reçu d'avis de l'échéance du billet. M. Dumoulin, gérant de la Banque du Peuple à Québec, est arrivé à mon bureau un matin, un samedi matin, je crois, le 3 octobre, me disant: Savez-vous qu'il y a un billet portant votre endos pour $6,000, échu aujourd'hui? J'ai dit: Non, je ne le savais pas, je n'en ai pas eu d'avis. Bien,—il me dit,—je crois devoir vous le dire, parce que ça me paraît être un billet pour vous, en autant que M. Pacand nous l'a expliqué dans le temps. Je lui ai dit: Je ne dois toujours pas $6,000, je dois $5,000. Il me dit: Oui, parfaitement. Et il me dit, je crois: M. Pacaud est prêt à payer $1,000, si vous voulez régler les autres cinq mille.—Mais, j'ai dit, certainement, c'est à moi de régler les autres $5,000, seulement vous me prenez un peu par surprise, M. Dumoulin, il est un peu tard pour trouver les $5,000 un samedi, voulez-vous me permettre de mettre sur le dos du billet "Bon pour aval",—pour éviter le protêt; j'espère bien que vous prendrez mon endossement comme suffisant. malgré qu'il y ait encore l'endossement de M. Charles Langelier. Il me dit: parfaitement. Je lui dis: lundi je règlerai la chose, monsieur. Alors le lundi, je l'ai payé, c'est-à-dire j'ai réglé le billet; j'ai payé l'argent que j'avais en mains et j'ai réglé autrement pour la balance.

Par M. Casgrain:—

Q. Lorsque vous avez rencontré M. Robidoux, comme premier-ministre, et que vous lui avez demandé des explications sur cette affaire, est-ce que M. Robidoux vous a dit en aucune manière ce qu'il avait fait à propos du billet de $20,000, à Montréal?

R. Non.

Q. Il n'en a pas été question du tout entre vous et lui?

R. J'ignorais le fait dans le temps.

Q. Il ne vous l'a pas mentionné?

R. J'ai dit non, monsieur.

Q. Maintenant, quand M. Pacaud vous a rendu compte de l'affaire, M. Pacaud ne vous en a rien dit non plus?

R. Non.

Q. Il vous a caché ce fait?

R. J'ai dit non.

Q. Le billet du 30 juin, de $6,000, dont vous avez parlé en dernier lieu, étant l'**exhibit No. 98**, a été payé à quelle date?

R. Je viens de le dire.

Q. Je n'ai pas compris. Si vous voulez répéter?

R. Je viens de dire, en réponse aux questions de Son Honneur le juge Jetté, que le billet m'avait été présenté le 3 octobre et que j'ai mis sur le dos "Bon pour aval," et que je l'ai réglé lundi, le 5.

Q. Vous avez payé $2,000 dessus?

R. Je l'ai réglé.

Q. Mais je vous demande la question: vous avez payé $2,000?

R. Je l'ai réglé en argent et en effets de commerce. Je ne pense pas que je sois obligé de dire comment j'ai réglé. Je l'ai réglé à la satisfaction de la banque.

Q. Maintenant, voulez-vous, s'il vous plaît, regarder les **exhibits Nos. 98, 86-1, 88-,9 89-3** et **89-9** et me dire lesquels de ces billets-là vous avez laissés en blancs-seings à l'hon. M. Pelletier?

R. Numéros 98, 86-1 et, au meilleur de mon souvenir, les numéros 89-3 et 89-9. Je dis au meilleur de mon souvenir, car je suis quelque peu embarrassé sur le quatrième; mon souvenir est, moi, que j'ai laissé quatre billets en blanc, monsieur Pacaud croit que je n'en ai laissé que trois; j'ai expliqué tout-à-l'heure comment ça s'était fait; je peux bien me tromper d'un billet dans les circonstances que j'ai mentionnées, mais je dis la chose au meilleur de mon souvenir.

Q. Maintenant, monsieur Mercier, voulez-vous avoir l'obligeance de regarder encore ces billets et de me dire dans quel but vous aviez laissé ces blancs-seings-là?

R. Bien, je n'ai pas besoin de regarder les billets pour cela; je l'ai très-bien expliqué, je peux le répéter si la Commission le désire.

Q. Je le désirerais, si vous aviez la bonté.

R. Avec plaisir, monsieur. J'ai laissé trois ou quatre billets en blancs-seings dans les circonstances que j'ai mentionnées tout-à-l'heure en réponse aux questions de Son Honneur le juge Jetté. On m'a dit: "Vous partez; nous allons avoir une foule de choses à rencontrer; des dépôts à faire dans les contestations d'élections, des dépôts dans les contre-pétitions, probablement des comptes d'élections à payer—ce qui ne me surprenait pas—et nous aurons besoin d'argent; pouvez-vous nous laisser quelque moyen?" J'ai dit: "Mes ressources sont épuisées; j'ai retiré à peu près tout ce que j'avais ici, à Québec, il ne me reste que l'argent nécessaire pour ma famille durant mon absence"; car, quoi qu'on en dise, je ne suis pas si riche qu'on le prétend, malheureusement. On m'a suggéré d'endosser des billets en blanc; je les ai endossés et je les ai remis au sénateur Pelletier.

Par l'honorable juge Jetté:—

Q. C'étaient les élections fédérales dont vous parliez?

R. C'étaient les élections fédérales qui avaient eu lieu le cinq mars; et ces messieurs en ont fait l'usage que vous savez.

Par M. Casgrain:

Q. Maintenant, voulez-vous avoir la bonté de regarder les deux autres billets, étant les exhibits 88-1 et 89-5, et me dire dans quel but ces deux blancs-seings-là ont été laissés?

R. D'abord, il y en a un qui n'est pas un blanc-seing, puisqu'il est du vingt-huit février; je sais parti d'ici le dix mars, j'ai dû l'endosser à la date mentionnée; ce n'est pas un blanc-seing cela, écartons celui-là.

Q. L'autre, s'il vous plaît?

R. Quant à l'exhibit 89-5, il est du dix mars, jour de mon départ; j'ai dû l'endosser ce jour-là.

Q. Maintenant, monsieur Mercier, voulez-vous me dire pourquoi vous avez endossé ces billets-là? quel était le but pour lequel les billets étaient signés et endossés?

R. Je les ai endossés, pas signés, pour la raison que je viens d'indiquer. Le comité de Québec me disant qu'il aurait des obligations à rencontrer et qu'il en avait dans ce moment-là; j'ai endossé, comme je l'ai d'ailleurs fait dans toutes les occasions où mon parti ou mes amis ont eu besoin de mon endossement.

Q. Monsieur Mercier, vous n'avez apporté, en Europe, avec vous, aucune partie du produit de ce billet 89-5 ?

R. Non.

Q. Maintenant, n'est-il pas vrai que l'un de ces six billets a servi à envoyer cinq mille piastres ($5000) à l'honorable monsieur Blair, du Nouveau-Brunswick ?

R. J'ignore cela, mais je serais enchanté de savoir que c'est vrai.

Q. Maintenant, monsieur Mercier, pouvez-vous dire si aucun de ces billets-ci a été donné en renouvellement d'autres billets précédents ?

R. J'ignore cela.

Q. Vous ne connaissez rien de cela du tout ?

R. Non.

Q. Avant d'avoir endossé ces billets-ci, quelque temps auparavant, vous aviez endossé d'autres billets aussi, n'est-ce pas ?

R. Beaucoup, Monsieur.

Q. Pouvez-vous dire à peu près le montant ?

R. Non, Monsieur.

Q. Je suis peut-être indiscret ?

R. Vous êtes un peu indiscret, mais je vous avoue que je vous le dirais volontiers si je le savais ; je l'ignore et j'aime mieux l'ignorer encore longtemps ; tout ce que je sais c'est que je n'ai pas été appelé à les payer.

Q. Vous ne pouvez pas dire approximativement le montant de ces billets que vous n'avez jamais été appelé à payer ?

R. Je parle, Monsieur, des billets politiques ; quant à mes billets d'affaires personnelles je peux vous en rendre un compte bien exact.

Q. Non, non, je ne voudrais pas.

R. Mais quant à ces billets-là, non ; je n'ai aucun moyen de tracer cela, Vos Honneurs, parce que j'ai laissé entièrement la chose au comité de Québec ; quand le comité de Québec, composé d'hommes respectables comme ceux que j'ai nommés, me demandait de signer, je signais.

Q. Est-ce que ce serait cinquante mille piastres ($50,000) ?

R. Oh ! monsieur, je ne suis pas en état de vous répondre. Si vous voulez je ferai une enquête là-dessus, je ferai venir ces messieurs et je leur demanderai, si la Commission l'exige, mais je ne suis pas en état de le dire.

Q. Vous ne pouvez pas dire si c'est entre vingt-cinq et cinquante mille piastres le montant pour lequel vous étiez responsable ?

R. Je ne suis pas en état de répondre à cette question-là dans le moment ; si la Commission m'ordonne de faire des recherches, je les ferai.

L'honorable juge Jetté :

Ça ne nous regarde pas.

Par M. Casgrain :—

Q. Alors vous n'en avez pas d'idée ?

R. Bien, j'ai dit ce que j'avais à dire.

Q. Et ça ne vous a pas inquiété ?

R. Non, parce que j'avais affaire à des hommes honorables et responsables.

Q. Maintenant, voulez-vous dire, s'il vous plaît, si lorsque ces deux chèques, pièces 96

et 95, ont été signés par vous il y avait des fonds à la Caisse d'Economie pour les rencontrer ?

R. Certainement, monsieur, puisqu'ils ont été acceptés les jours mêmes.

Q. Est-ce qu'ils ont été acceptés les jours mêmes ?

R. Bien, celui de cinq mille piastres ($5,000) le jour même ; je l'ai trouvé tout-à-l'heure en montrant aux Commissaires mon livret de banque ; l'autre le lendemain, mais je jure que le jour où j'ai donné ces deux chèques j'avais les fonds nécessaires, et je n'ai pas l'habitude de donner des chèques sans avoir les fonds nécessaires pour les rencontrer.

Q. Maintenant, voulez-vous dire où ces chèques-là ont été signés ?

R. Dans ma maison, 6 rue de Brébœuf, à Québec.

Q. Quelques jours avant l'élection ?

R. Aux dates mentionnées.

Q. Naturellement, vous preniez une part très-active aux élections, dans le temps ?

R. Ah ! oui, Monsieur, vous avez dû vous en apercevoir.

Q. Maintenant, voulez-vous expliquer la différence qu'il y a dans les deux folios ? Je vois qu'il y a un folio 20661 et l'autre 20632. Ça peut ne pas avoir d'importance ?

R. Je ne trouve aucune différence, Vos Honneurs ; les deux folios sont 20632 et c'est le numéro de mon livre.

Q. Ayez donc l'obligeance de regarder le chèque de cinq mille piastres ($5,000) ; les chiffres sont effacées ; je ne sais pas s'il y a un folio différent ou bien si c'est par hasard que ces marques sont là ?

R. Eh bien, mon Dieu, si j'ai un autre folio j'en suis content, mais je n'en connais pas d'autre. Je vais vérifier. (Après vérification). Voici ce que mon secrétaire me dit. Ces chèques-ci sont toujours faits par mon secrétaire et dans ce cas-ci, je lui ai téléphoné de ma maison de faire ces chèques-là et de me les apporter ; c'est son écriture ; il a mis dans les deux cas l'ancien chiffre 20632. La banque a-t-elle changé le chiffre du dépôt en 20661 ? 61 ça été mis à la banque ; il y a eu trois changements de livrets.

Q. Alors, vous n'aviez pas dans le temps deux comptes à la Caisse d'Economie ?

R. Non, Monsieur, qu'un seul, et je n'ai jamais eu plus qu'un compte à la Caisse d'Economie ; je ne pense pas qu'on puisse avoir deux comptes-là, c'est une caisse d'économie simplement.

Q. Maintenant, pouvez-vous dire, monsieur Mercier, pourquoi sur l'un des chèques il y a le numéro 301 et que sur l'autre il n'y a pas de numéro ?

R. Bien, je ne suis pas en état de le dire ; c'est mon secrétaire qui a préparé les chèques ; si vous voulez l'entendre, il est ici, il vous donnera ces informations-là. Je dois répéter ce que j'ai dit, que je ne fais pas mes chèques ; comme c'est mon secrétaire qui tient ces comptes-là, je lui demande de faire les chèques. Pourquoi a-t-il oublié un numéro dans un cas ? je n'en sais rien.

Q. Auriez-vous l'obligeance de nous montrer les talons de ces chèques ou les talons de vos chèques ?

R. De ces deux chèques-là.

Q. Oui.

R. Je les montrerai à la Commission

Q. Vous ne voulez pas me les montrer à moi ?

R. Je les montrerai à la Commission et la Commission fera ce qu'elle voudra ensuite. C'est parce qu'avec ces talons-là il y a les talons d'autres chèques que je ne veux pas livrer au public ; je ne veux pas que l'on sache combien j'ai payé pour telle ou telle affaire personnelle. Ce n'est pas que j'aurais honte de faire connaître mes affaires personneiles, mais je ne veux pas admettre le principe que même cette Commission-ci pourrait entrer dans mes

affaires personnelles qui n'ont aucun rapport avec la présente enquête; mais je mettrai mes talons de chèques devant Vos Houneurs et Vos Honneurs en feront ce qu'ils voudront.

Q. Je dois vous demander cette question-ci: N'est-il pas vrai que ces deux chèques ou l'un de ces chèques étaient tirés sur le compte des contingents de votre département à la Caisse d'Economie ?

R. Je nie cela emphatiquement. C'est une atroce calomnie.

Q. Les contingents de votre département étaient déposés à la Caisse d'Economie, n'est-ce pas ?

R. Je ne pense pas. Je crois que tous les contingents de mon département ne sont pas déposés du tout. Ils sont entre les mnins de M. Campeau, et je n'ai aucun contrôle dessus.

Q. Vous ne les retirez pas vous-mêmes ? (Le témoin s'adresse à son secrétaire pour avoir des renseignements.)

M. Casgrain :—

Ah ! par exemple, M. Mercier.....

Le témoin : —

Je n'ai pas droit de me renseigner ?.....

M. Casgrain :—

Je ne crois pas, pendant que vous êtes sous examen, que vous ayez droit de vous renseigner.

Le témoin :—

Je demande à ces messieurs la permission de me renseigner sur ce fait-là : comment les contingents sont payés dans mon département. Il me semble.....C'est une affaire officielle, on ne peut pas faire des histoires là-dessus.

L'honorable juge Jetté :—

Il n'y a pas d'objection à cela.

Le témoin :—

Voici, Votre Honneur. Je peux prendre la responsabilité de l'information que je reçois et qui est d'ailleurs d'accord avec mon expérience, Tous les ans la Législature vote une somme de..... pour les contingents des départements,—$50,000 à $60,000. Aussitôt que la session est finie, la distribution se fait entre les départements par un ordre-en-conseil, ou au moins par une délibération en conseil, dont l'auditeur et le comptable des contingents sont informés. Ainsi, par exemple, je recevrai, moi, $5,000 de contingents ; ce montant est placé au crédit de mon département par M. Campeau, le comptable des contingents, à la Banque de Montréal, et ce n'est que sur une réquisition régulière qu'il émet son chèque. Mon chèque ne vaut rien du tout pour cela.

Par M. Casgrain :—

Q. Maintenant, vous êtes, surtout depuis que vous demeurez à Québec, très-intime avec M. Pacaud, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Vous le rencontrez très souvent ?

R. Très souvent.

Q. Tous les jours ?

R. Je ne voudrais pas dire tous les jours.

Q. Mais à peu près ?

R. Très souvent—ça doit vous suffire—très souvent.

Q. Quand avez-vous donné à Pacaud l'ordre de ne pas servir d'intermédiaire entre le gouvernement et ceux qui avaient affaire au gouvernement, ou d'agent de ceux qui avaient affaire au gouvernement ?

R. Il y avait au delà d'un an quand je suis parti pour l'Europe.

Q. Il y avait au-delà d'un an quand vous êtes parti pour l'Europe ?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire à propos de quoi vous lui avez donné cet ordre ?

R. Généralement. Je l'ai expliqué hier : c'est parce que je voyais dans les journaux toutes espèces d'insinuations malveillantes, et j'ai cru plus prudent...ceci n'était pas un ordre, c'était plutôt une prière d'éviter autant que possible de se mêler des affaires...des autres.

Q. Et cependant, il a continué ?

R. Il paraît avoir continué, mais moi je l'ignore, Monsieur.

Q. Vous connaissiez la manière de vivre de M. Pacaud à Québec ?

R. Qu'appelez-vous la manière de vivre ?

Q. Le train de vie qu'il mène ?

R. Le train de vie ?

Q. Oui.

R. Non, je ne peux pas dire que je connaissais son train de vie.

Q. Vous alliez souvent chez lui ?

R. Souvent, oui.

Q. Depuis que vous êtes premier-ministre, vous avez toujours demeuré à Québec ?

R. Pardon.

Q. A part quelques absences que vous faites pour aller à Tourouvre ou ailleurs ?

R. Pardon. Je demeure à Montréal. C'est là qu'est ma famille.

Q. Mais vous avez une maison à Québec et vous y restez habituellement ?

R. J'ai une maison à Québec et je passe une bonne partie de mon temps à Québec.

Q. Maintenant, n'avez-vous pas été surpris que M. Pacaud vous ait ménagé une entrevue avec M. Heaton Armstrong et M. John J. MacDonald ?

R. D'abord, je n'ai pas dit qu'il m'avait ménagé une entrevue avec M. John J. MacDonald, j'ai dit qu'il était venu avec M. Cameron. Je crois que c'est avec M. Cameron que l'entrevue avait lieu, et que M. John J. MacDonald fût présent ou non, cela n'enlevait pas le caractère de l'entrevue avec M. Hector Cameron. Quant à M. Heaton Armstrong, que ce fût M. Pacaud ou un autre qui me l'introduit, je n'avais pas l'honneur de connaître ce monsieur et je ne considère pas que ce soit un déshonneur d'être présenté par M. Pacaud.

Q. Certainement que non ; mais cela ne vous a pas surpris ?

R. Non.

Q. Quand M. Pacaud vous a parlé pour la première fois des négociations du syndicat Cooper, est-ce que cela vous a surpris ?

R. Il ne m'en a jamais parlé en dehors de ce que j'ai mentionné tout-à-l'heure. C'était dans le char.

Q. Ça ne vous a pas surpris

R. J'ai dit qu'il m'avait demandé purement et simplement si je voulais recevoir M.

Armstrong à ce propos, et je lui ai dit que je ne voulais pas voir M. Armstrong à propos d'affaires. C'était pas mal exprimer ma surprise, il me semble.

Q. Avez-vous dit à M. Pacaud, dans cette occasion-là ; je vous prie de bien vouloir vous mêler de vos affaires—quelque chose dans ce sens-là—ou, de ne pas vous mêler des affaires du gouvernement, qui ne vous regardent pas ?

R. Du moment que j'eus dit à M. Pacaud que je ne voulais pas voir M. Armstrong à propos de cette affaire, que je répondrais moi-même à la lettre de M. Laflamme après avoir délibéré avec mes collègues, M. Pacaud a compris. Il est très-intelligent.

Q. Quand il vous a ménagé une entrevue avec M. Heaton Armstrong lui avez-vous fait la même recommandation ?

R. Ah ! non, parce qu'il s'agissait alors d'une transaction.....de faire flotter des bons pour un million de piastres sur le marché d'Angleterre, et comme il m'a dit qu'il avait rencontré M. Heaton Armstrong et que ça pourrait favoriser l'entreprise du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, je n'ai pas cru que je devais refuser de rencontrer M. Armstrong pour le mettre au courant des questions de droit sur lesquelles il voulait me consulter.

Q. Vous rappelez-vous si vous avez signé le livre de souscriptions de la Fortress Hotel Company ?

R. Je ne pense pas.

Q. Vous n'aviez pas promis aucun montant de stock avant de partir pour l'Europe ?

R. J'aimerais bien, avant de répondre d'une manière positive, parce qu'on me demande tant de souscriptions, Vos Honneurs.....mais voici ce dont je me souviens : c'est qu'un jour je rencontrai M. Dobell, qui, je crois, était le président de la société, ou l'un des principaux directeurs.....

R. L'un des principaux directeurs ?

R. Et il m'a demandé ce que nous serions disposés à faire pour cette nouvelle compagnie. Il m'a mis au courant, en peu de mots. Je lui dis qu'est-ce que c'est que vous voulez ? Il dit : d'abord, nous voudrions avoir des lettres patentes. J'ai dit à M. Dobell : vous pouvez être sûr que nous favoriserons autant que possible l'émission de lettres patentes pour une entreprise qui pourrait être aussi utile à Québec. J'ai dû ajouter—c'est mon souvenir dans le moment, mais je ne l'affirme pas positivement—j'ai dû ajouter que si ma souscription pouvait être utile, que je serais très-heureux de souscrire, mais je ne me rappelle pas qu'on m'ait fait souscrire avant mon départ,—mais je ne nie pas.

Q. Vous êtes revenu d'Europe le 18 de juillet ?

R. Oui.

Q. Et M. Pacaud est parti le 10 août ?

R Je ne peux pas dire le jour de son départ, excepté par ce qu'il a dit ici. Il le sait ; moi, je ne le sais pas.

Q. Vous lui avez sans doute demandé, après votre retour d'Europe, quand on a commencé à parler de l'affaire de la Baie des Chaleurs, de vous donner des explications ?

R. Oui.

Q. Et vous dites que M. Pacaud, vous en ayant promis, ne vous en a jamais donné ?

R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Voulez-vous répéter ce que vous avez dit ?

R. J'ai dit qu'avant son départ pour l'Europe, je lui avais demandé de me faire un mémoire confidentiel de toute l'affaire. Il me l'avait promis et il ne me l'a pas envoyé avant son départ.

Q. Ce n'est que dans cette occasion où vous l'avez rencontré à Ste Anne de la Pérade,

lorsqu'il était en route pour Ottawa ou en route pour l'Europe, que vous lui avez demandé un mémoire ?

R. Il était en route pour Ottawa, mais il est retourné à ma demande, à Québec pour recevoir son subpœna et se rendre à Ottawa.

Q. Avant cette date, vous ne lui aviez pas demandé d'explications ?

R. C'était la première fois que je le rencontrais pour avoir le temps de lui parler un peu. Je l'avais rencontré à mon arrivée, pour lui dire bonjour, mais il y avait un peu trop de monde là pour qu'on parle d'affaires. Je l'ai rencontré une fois dans la côte du Palais,—j'étais en voiture,—il m'a dit qu'il avait télégraphié à M. Vidal, le président du comité du sénat, qu'il était prêt à se rendre à Ottawa, et je lui dis qu'il avait bien fait. Aussitôt que j'ai pu causer avec lui, j'ai fait ce que j'ai dit tout à l'heure.

Q. Avant ce temps-là, entre le 18 de juillet et le temps que vous mentionnez, vous ne lui avez pas demandé de reddition de comptes ni aucune explication ?

R. Je viens de vous dire le contraire : que quand il est venu à Ste Anne, je lui ai demandé de me faire un mémoire de tout ce qui s'était passé.

Q. Nous ne nous comprenons pas. Malheureusement nous n'avons pas pu nous comprendre jusqu'à présent, peut-être que nous y arriverons plus tard.

R. Je ne demande pas mieux.

Q. Vous avez dit il y un instant, si j'ai bien compris, que c'est lorsque M. Pacaud était en route pour le sénat, vers le 10 d'août.....

R. Je n'ai pas précisé de date. Il était en route,—c'était un dimanche—il était en route pour Ottawa. Il était avec M. Tarte—ça vous aidera peut-être à retrouver la date—il était avec M. Tarte et l'honorable M. Mitchell. J'avais reçu une depêche de lui, je crois, ou de M. Mitchell, et je suis allé aux chars rencontrer celui ou ceux qui m'avaient télégraphié et j'ai insisté pour que M. Pacaud débarquât et vînt avec moi à la maison. Il est débarqué avec M. Mitchell et il s'est rendu chez moi. Il y a passé l'après-midi et j'ai eu du temps à moi pour causer avec lui.

Q. C'était la première fois, depuis votre retour d'Europe, que vous le rencontriez ?

R. Non, je l'ai rencontré dans la rue du Palais et je l'ai rencontré à mon arrivée ; mais c'était la première chance que j'avais de causer avec lui, d'être seuls.

Q. Jusqu'à cette date, ni par écrit ni autrement vous ne lui aviez demandé de compte ni d'explications ?

R. C'était la seule fois que je le rencontrais pour pouvoir causer avec lui.

Q. Il y a une réponse sur laquelle je désire attirer votre attention : vous avez dit, en parlant de M. MacDonald, que c'était M. A. R. McDonald, le beau-frère de Sir Hector Langevin ; je crois que avez fait erreur là ; c'est M. John J. MacDonald ?

R. Non, je n'ai pas fait d'erreur, dans la forme que je l'ai mentionné.

Q. M. MacDonald qui était avec M. Heaton Armstrong était M. John J. MacDonald. Lorsque vous avez eu une entrevue avec M. Heaton Armstrong, je crois que M. John J. MacDonald était avec lui.

R. Je ne me rappelle pas qu'il fût avec lui.

Q. A propos de l'affaire de la Baie des Chaleurs, avez-vous rencontré M. A. R. McDonald ?

R. Je l'ai rencontré dans l'occasion que j'ai mentionnée tout-à-l'heure.

Q. Dans tous les cas, l'entrepreneur avec lequel vous deviez avoir des négociations c'était M. John J. MacDonald ?

R. Certainement, M. John J. MacDonald.

Q. Maintenant, je crois que vous avez dit, M. Mercier, que vous ne vouliez pas avoir d'affaires avec M. C. N. Armstrong ?

R. Je n'aime pas à dire plus que je n'ai dit.

Q. Est-ce cela que vous avez dit ?

R. A peu près cela.

Q. C'est le sens, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Et votre entourage, les ministres vos collègues, savaient que M. Armstrong n'était pas dans vos bonnes grâces ?

R. Généralement, oui. Dans mes bonnes grâces.....il faut s'entendre.....

Q. Comme contracteur?

R. Il faut s'entendre. Bonnes grâces..... D'abord, je ne sais pas si j'ai le droit d'avoir des bonnes ou des mauvaises grâces. Voici ce que je peux dire : je n'aimais pas à voir le gouvernement mêlé à des transactions auxquelles M. Armstrong se trouvait mêlé, non pas qu'il y ait dans mon opinion quelque soupçon sur son caractère ou son honnêteté, mais dans ce que je considérais être l'intérêt public, j'aimais mieux qu'il n'y fût pas. Et je voudrais que l'on n'interpète pas ce que j'ai pu dire et ce que j'ai pu faire, autrement que dans ce sens-là. Socialement, je rencontrais ce monsieur, je n'avais jamais eu un mot désagréable avec lui; mais enfin, dans les limites que je viens de poser, tels étaient mes sentiments.

Q. Et d'une manière générale, vos collègues savaient que vous aviez ces sentiments ?

R, Non-seulement mes collègues les ministres, mais mes collègues dans la Chambre, en général, qui appartiennent à mon parti.

Q. Y avait-il dans le département des Travaux Publics des réclamations de M. Armstrong à propos de la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. J'ai produit ce matin une lettre de M. Moreau qui dit que non.

Par M. Béique :—

Q. Vous avez dit que M. John J. MacDonald vous avait montré ce cahier contenant ses estimés du coût des travaux ?

R. Oui.

Q. Dans quel but vous montrait-il ces estimés-là ?

R. Pour obtenir une aide additionnelle considérable.

Q, Vous a-t-il montré ou vous a-t-il mentionné le chiffre de l'aide addionnelle qu'il espérait avoir ?

R. Non. Du moins je ne m'en rappelle pas.

Q. Maintenant, vous avez dit que vous étiez parti de Québec, avant votre départ pour l'Europe, le 10 de mars.....

R. Le 10 de mars.

Q. Voulez-vous dire si vous aviez projeté d'abord de partir plus tôt ?

R. Oui.

Q. Plus tôt que le 10 de mars ?

R. Oui. Mon départ avait été fixé deux fois avant : une fois avant qu'il fût question des élections fédérales. Nos cabines, à M. Shehyn et moi et à M. Clément étaient même retenues ; et, plus tard, nous avons fixé encore le départ avant les élections, mais mes amis n'ont pas voulu que je parte ; alors je suis resté. C'était avant le 5 mars.

Q. Maintenant, il est question, dans les subsides qui ont été accordés—les subsides de

chemin de fer—de conversion à raison de 70 cts. l'acre ; voulez-vous dire quand les derniers 35 cts. sont payables et sont généralement payés ?

R. Voulez-vous me passer le statut de 1886 ou celui de 1888.—ça revient au même,—mais 1886 c'est plus sûr, parce que c'est le premier statut. (Le témoin réfère au statut). Cette question est réglée par la section 1 du chapître 76 de la 49-50 Victoria. "Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra convertir, en tout ou en partie, tout subside en terres auquel une compagnie peut avoir droit en vertu du statut 45 Vict., chap. 23, ou en vertu de tout acte passé dans la présente session de la législature, en un subside en argent, en payant une somme n'excédant pas trente-cinq centins l'acre, au temps où le dit subside deviendra dû, et une autre somme n'excédant pas trente-cinq centins l'acre, quand tels terrains assignés à cette compagnie auront été vendus et payés conformément aux règles et règlements du département des terres de la Couronne, et sujet aux conditions propres à assurer la construction du chemin auquel le dit subside s'appliquera, que le lieutenant-gouverneur pourra établir..."

En 1888 un autre statut a été passé pour étendre le délai depuis ce temps-là, tous les deux ans, mais c'est toujours la même base d'opération, c'est-à-dire que lorsque la conversion du subside est faite, les premiers 35 cts par acre deviennent de l'argent de la même manière qu'un subside originaire en argent et ces 35 cts sont payables comme de l'argent, par section de 10 milles de travaux faits, sur rapport de l'ingénieur du gouvernement. Ainsi, s'il y a dix mille acres de terre, comme dans le cas du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, d'accordés par mille, ça fait, pour les premiers 35 cts $3,500, et les autres 35 cts. ne seront exigibles par la compagnie que quand les terrains indiqués et accordés par le gouvernement à la compagnie seront vendus et payés. Je dois dire que ce cas-là ne s'est pas encore présenté : que les terrains aient été vendus et payés. Ces deux conditions n'ont pas été remplies encore pour permettre le paiement des seconds 35 centins ; et, comme je l'ai dit hier, des demandes ont été faites pour changer la loi afin d'accorder ces 35 cts maintenant. Le gouvernement n'a pas jugé à propos de le faire. Pour qu'il n'y ait pas d'erreur, je dois dire qu'il y a eu cette opération-ci de faite : Des compagnies nous ont demandé de leur assigner les terrains que nous nous proposions de leur donner. Nous les leur avons assignés par ordre en-conseil, annexant à l'ordre-en-conseil le plan avec les désignations voulues. Ces compagnies... dans un cas au moins cette compagnie a pu emprunter en hypothéquant ces terres ainsi allouées et en transportant les 35 centins ; mais le gouvernement n'a rien payé.

Q. Vous vous rappelez, M. Mercier, qu'il a été fait mention, au cours de l'enquête, d'une lettre de M. Thom à M. Garneau en date du 5 juin demandant un reploiement du subside, et de la réponse faite par M. Garneau à M. Thom le 16 juin ?

R. Oui, je m'en rappelle.

Q. Ces lettres ont été mentionnées et produites comme **exhibits Nos. 21 et 22** ?

R. Oui, je les ai lues.

Q. Vous vous rappelez aussi qu'une lettre a été mentionnée,—produite comme **exhibit No. 46**,—une lettre de M. Moreau à M. Machin ?

R. Oui, transmettant copie de cette première lettre.

Q. Vous rappelez-vous ce dont il s'agissait dans ces lettres et si l'opération dont il s'agissait dans ces lettres ne pouvait avoir effet qu'après qu'un acte de la Législature fût passé ?

M. Casgrain :—

Je pense que les lettres étant produites, elles parlent par elles-mêmes.

M. Béique:—

C'est une affaire de département, c'est parce que les lettres ne sont pas très-explicites Je veux savoir quel est le cours ordinaire dans ces circonstances-là.

M. Casgrain :—

Les lettres sont là et s'expliquent parfaitement, c'est très-explicite. C'est la lettre écrite par M. Thom à M. Garneau et la réponse officielle de M. Garneau ou de M. Moreau, dans tous les cas l'intimation par M. Moreau à M. Machin que telle somme doit être mise dans les estimés, à la prochaine session, pour rencontrer les vues exprimées dans la lettre officielle. Il me semble que les lettres peuvent parfaitement s'expliquer.

M. Béique :—

Je ne vois pas quelle peut être l'objection à ce que je demande au premier-ministre quelle est l'action qu'il s'agit de prendre sur une demande comme cela. Je veux mettre devant la Commission que le gouvernement, même par un ordre-en-conseil, ne pouvait pas accorder la demande de M. Thom, mais que cette demande, tout au plus, ne pouvait être que soumise à la Législature.

M. Casgrain :—

La lettre le dit.

M. Béique:—

Si la lettre le dit, il n'y a pas d'objection à le demander au témoin.

L'Honorable juge Jetté :—

Avez-vous la lettre devant vous

Le témoin :—

Je me rappelle parfaitement des termes des trois lettres.

L'Honorable juge Jetté :—

Nous ne voyons pas d'objection bien grave à cette question.

R. Comme on le voit par sa lettre du cinq juin, M. Thom demandait des changements dans le paiement des subsides, accordés par des statuts, c'est-à-dire qu'il demandait de nouveaux avantages. C'est dans le fond, pour une partie du moins, une espèce de repliage, comme l'on voit aussi par la réponse de monsieur Garneau, en date du 16 juin, il se rend à la demande de monsieur Thom, mais il paraît qu'au département où ces lettres sont préparées, on a oublié la formule ordinaire qui est invariablement la suivante: Le gouvernement soumettra à la Législature, à sa prochaine session, une loi accordant ce que vous demandez, car ces demandes-là ne peuvent être accordées ni par un ordre-en-conseil ni par lettres du département, il faut que la loi soit changée. C'est pour ça que l'erreur paraît avoir été corrigée dans la lettre de monsieur Moreau en date du dix-huit juin, par laquelle il transmet à monsieur Machin la correspondance en question et dans laquelle il dit :

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

Bureau des chemins de fer,

QUÉBEC, 18 juin, 1891.

H. T. MACHIN, ECR.,
Assistant-Trésorier, P. Q.,
Québec.

Cher Monsieur,

Je reçois instruction de l'honorable Commissaire et Premier par *interim*, de vous transmettre ci-incluse copie certifiée d'une lettre qu'il a adressée le 16 courant à M. A. M. Thom secrétaire-trésorier de la Cie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et par laquelle le gouvernement a acquiescé à sa proposition de transférer et appliquer à la section de ce chemin de fer, s'étendant du 60e au 80e mille, et de payer à la compagnie, deux mois après tel parachèvement, une somme de $70,000, à prendre sur les deux sommes totales des premiers 35 centins de son subside en terres, converti en argent, en vertu des statuts 45 Vic., ch. 23, sec. 1ère, par. B, et 51-52 Vic., ch. 9, sec. 12; lequel montant de subside ($70,000), ne lui serait acquis, en vertu de la législation actuelle, que lors du parachèvement des derniers vingt milles entre le 80e et 100e milles sur la section s'étendant de Métapédia à Paspébiac.

En conséquence de tel acquiescement à cette proposition, vous voudrez bien insérer dans les estimés à soumettre à la Chambre, à sa prochaine session, semblable somme de $70,000, à être payée à cette compagnie, sous la condition ci-dessus, pendant l'année fiscale se terminant le 30 juin 1892. En même temps, le gouvernement verra à ce que la législation requise soit adoptée pendant la prochaine session pour légaliser ce transfert et ce paiement des $70,000.

Je demeure, cher Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. MOREAU,
Directeur des chemins de fer.

C'est là le mode régulier qui me paraît avoir été omis dans la première lettre du seize juin.

Q. Au cours de l'enquête, il est référé à ce qui a été appelé des lettres de crédit; la lettre de cent mille piastres adressée à la Banque Union, et la lettre de soixante-quinze mille piastres adressée à la Banque Nationale, pour couvrir les cent soixante-quinze mille piastres payées à Monsieur Armstrong. Voulez-vous dire s'il y avait quelque chose d'inusité dans le fait que des lettres de cette nature étaient émises par un département?

R. Il n'y a rien d'inusité, c'est ce qui se fait et c'est ce qui s'est toujours fait ici à Québec.

Q. Pourriez-vous indiquer quelque précédent?

R. Certainement, si la Commission le désire, je puis en indiquer un certain nombre dont j'ai la liste ici. D'abord, je dois dire à la Commission que cette expression de lettres de crédit ne me paraît pas exacte. Je n'aime pas à discuter sur des technicalités dans les expressions, mais je comprends qu'une lettre de crédit est un document...

L'honorable juge Davidson :—

Nous entrons peut-être ici sur un terrain dangereux. Nous sommes passablement

rigoureux quant aux détails de ces transactions, et vous ne devrez pas vous plaindre si, plus tard, des questions que vous n'aimeriez pas, sont posées au sujet de cette partie de votre témoignage.

M. Béique :—

Si la Commission croit que je ne dois pas entrer sur ce terrain...

L'honorable juge Davidson : —

Je ne dis pas cela, M. Béique, je ne fais que vous prévenir loyalement de ce qui pourra arriver plus tard.

M. Béique :—

Je crois que la remarque qui vient d'être faite par l'un de Vos Honneurs doit me suffire. J'ai cru que peut-être il nous incombait d'entrer sur ce terrain, mais je prends note de ces remarques qui viennent de m'être faites, et je suis prêt à retirer la question.

M. Hall :

Alors, dois-je comprendre que toute cette partie du témoignage qui a rapport à l'émission de lettres de crédit, sera biffée ?

L'honorable juge Davidson :—

Nous ne croyons pas que cela doive s'appliquer quant à la pratique par le passé.

M. Béique :—

Je comprends que ça doit être limité à ma première question, s'il y avait quelque chose d'inusité, et les raisons qui ont été données, sans entrer dans le détail des lettres de crédit qui ont pu être données.

Q. Voulez-vous me dire, monsieur Mercier, qui était présent, nommer toutes les personnes qui étaient présentes lorsque vous avez fait.... lorsqu'il s'est agi de blancs-seings à votre résidence, comme vous l'avez mentionné, le dix mars, je crois, avant votre départ de Québec.

R. Mon souvenir est qu'il y avait l'honorable François Langelier, l'honorable Charles Langelier, l'honorable sénateur Pelletier, monsieur Tarte, monsieur Pacaud et moi. Je ne me rappelle pas d'autres noms. Personne n'a endossé à part moi ce jour-là. Les autres endossements n'ont pas été faits en ma présence, du moins pas tous.

Avant de me retirer, j'aimerais à compléter ma déposition par une déclaration générale, pour qu'il ne reste aucun soupçon dans vos esprits relativement aux accusations qui ont été portées contre moi. C'est une matière d'investigation pour la Commission de savoir si j'ai reçu de l'argent dans cette affaire. Je désire déclarer formellement que non.

L'honoroble juge Davidson : —

Ceci est tout à fait à propos.

M. Casgrain :—

Voulez-vous me permettre, avant de faire cette déclaration, il y a une question que j'ai oublié de poser à M. Mercier, lorsque je l'ai examiné et que je voudrais poser maintenant.

La question est celle-ci, et je la soumets à la Commission : Je voudrais savoir s'il n'est pas vrai que la lettre de monsieur Hector Cameron à M. Mercier, en date du cinq décembre mil huit dent quatre-vingt-dix a été écrite à la demande et à la suggestion de M. Mercier ?

R. Je ne puis admettre cela, cette lettre est datée à Québec, le cinq, elle a été reçue à mon bureau le sept, je ne vois pas pourquoi j'aurais suggéré à monsieur Cameron de m'écrire une lettre ?

Q. Le niez-vous ?

R. Eh bien ! monsieur, je ne puis pas nier ce détail-là, mais je ne puis pas l'admettre non plus, je reste dans ces déclarations-là. Je ne vois pas pourquoi j'aurais dit à monsieur Cameron de m'écrire cette lettre. Il est possible qu'à la suite d'une entrevue, qu'il aurait été convenu que ce monsieur mettrait par écrit ce dont il était question. Ça arrive très souvent, après une entrevue, après une conversation sur une matière importante, de peur de ne pas avoir saisi exactement la pensée de celui qui me parle, je leur dis : Veuillez donc mettre ça par écrit, ou bien je dis : mettez votre proposition par écrit ; mais je ne me rappelle pas que c'ait été fait dans ce cas, mais je ne puis pas sortir des déclarations que j'ai faites.

Avant de terminer, je désire déclarer que je n'ai reçu ni directement ni indirectement, aucune faveur, aucune promesse ou aucune valeur de n'importe quelle sorte, soit de monsieur Pacaud ou de qui que ce soit en rapport avec cette transaction.

Le témoin :

Si la Commission me le permet, je viens de lire les conclusions de la lettre qui dit que monsieur Cameron regrette beaucoup que dans les circonstances il doit cesser toutes négociations, que Monsieur MacDonald, son client, n'est pas en état d'entreprendre cette construction. Il n'est pas possible que j'aie suggéré cela. Au contraire, tout mon témoignage, et toute la preuve jusqu'à présent, démontrent le désir ardent que monsieur MacDonald prît l'entreprise. Un autre fait qui est devant Vos Honneurs, est la lettre de monsieur Cameron du sept février, lorsque le nouveau subside était dans les statuts, les statuts distribués, connus, surtout d'un avocat de la valeur de M. Cameron. Il me demande encore si je veux accorder les dix mille acres par mille, et je lui réponds qu'il n'est pas possible d'accorder un sou de plus que ce qu'il y a dans le statut.

Et le témoin ne dit rien de plus.

M. Hall :—

Avant que la Commission s'ajourne, je désirerais dire, à propos de cette lettre du 5 septembre, que lorsque je l'ai vue dans le dossier, j'en ai parlé à M. MacDonald. Je lui ai demandé pourquoi elle avait été écrite à la suite d'une entrevue avec M. Mercier. Les pourparlers avec la compagnie ne faisaient pas de progrès, et les négociateurs pressaient le gouvernement de mettre un montant plus élevé dans les estimés, afin qu'ils pussent obtenir plus en vertu de leur contrat. M. Mercier a suggéré à M. Cameron de lui écrire une lettre dans laquelle il lui raconterait toutes les circonstances. Cette lettre, je comprends, a été écrite en présence de M. MacDonald par M. Hector Cameron au Club de la Garnison dans ces circonstances. Je ne crois pas que cela ait beaucoup d'importance, si ce n'est qu'il semblerait, à lire les termes de cette lettre, que les négociations avec le gouvernement étaient discontinuées ou rompues ; sur ce point, j'aimerais à rappeller M. MacDonald.

L'honorable juge Jetté :—

Si vous croyez que la chose a quelque importance, vous pouvez le faire comparaître de nouveau.

JOHN J MACDONALD, étant rappellé à la demande spéciale de M. Hall, dépose comme suit :

Par M. Hall :—

Q. M. MacDonald, j'aimerais à attirer votre attention sur la lettre, datée du 5 décembre, qui a été produite comme **exhibit No. 108**, laquelle est une lettre écrite par M. Hector Cameron à l'honorable M. Mercier, touchant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et les négociations avec le gouvernement, et la rupture de ces négociations, dont il est question dans la dernière partie. Vous rappelez-vous quand et pourquoi cette lettre a été écrite ?

R. Elle a été écrite au club de la Garnison, par M. Hector Cameron. J'étais assis à côté de lui, pendant qu'il l'écrivait.

Q. Est-ce que c'était après que vous eussiez eu une entrevue avec M. Mercier ?

R. C'était après une entrevue avec M. Mercier.

Q. Vous rappelez-vous dans quel but, M. Cameron écrivait cette lettre ?

R. Ainsi que je l'ai compris, la lettre a été écrite dans le but d'aider M. Mercier à faire passer une loi. Nous lui avons parlé des difficultés que nous avions avec la compagnie, et M. Cameron a chargé les choses autant qu'il a pu, dans ce but.

Q. Vous étiez assis à côté de lui quand il l'a écrite, et vous l'avez vu la signer et la sceller.

R. Oui.

Par M. Béique :—

Q. De quelle entrevue voulez-vous parler ?

R. Bien, j'ai eu trois entrevues, dont je me rappelle ; c'était soit la seconde ou la troisième, parce que la première entrevue que j'aie eue avec M. Mercier a eu lieu à New-York.

Q. Combien de jours après l'entrevue avec M. Mercier avez-vous écrit cette lettre ?

R. Il est descendu aussitôt et l'a écrite, parce qu'elle est écrite de sa main, ainsi que je l'ai déjà dit. Il n'a pas eu l'opportunité de la faire écrire au clavigraphe. Il a fait un brouillon, l'a envoyée, et l'a fait copier au clavigraphe ensuite, quand il a eu besoin de copies, rendu à Toronto.

Q. Est-ce que c'était le même jour que l'entrevue ?

R. Au meilleur de mon souvenir, je crois que oui.

Q. Est-ce que cette entrevue avait eu lieu dans le bureau de M. Mercier ou dans la chambre de l'Orateur ?

R. Je ne me rappelle particulièrement, moi-même, que de trois entrevues. Je sais qu'il a écrit la lettre à la suite d'une entrevue avec M. Mercier. J'étais assis à côté de M. Cameron pendant qu'il l'écrivait. Il s'était plaint des misères que nous avions avec l'ancienne compagnie, et M. Mercier nous a demandé de lui communiquer ces faits, et nous avons écrit dans l'intention de l'aider à faire passer la législation voulue. Je ne dirai pas que M.

Mercier nous a dit de l'écrire dans ce but, mais c'était notre but, à nous, parce que nous nous sommes très-amèrement plaints des misères que nous avions avec la compagnie.

Q. Mais vous ne dites pas que M. Mercier vous a dit d'écrire cette lettre dans ce but ?

R. Je ne dit pas que M. Mercier nous a dit de l'écrire dans ce but, mais c'était celui que nous avions. Et cette lettre montre que l'affaire n'était pas discontinuée.

Et le témoin ne dit rien de plus.

LOUIS CYRILLE MARCOUX, secrétaire-trésorier de la Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec, de la cité de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Vous êtes le secrétaire-trésorier de la Caisse d'Economie de Québec?

R. Oui, Votre Honneur, de la Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec.

Q. Voulez-vous prendre communication de deux chèques, l'un en date du deux mars mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) à l'ordre de E. Pacaud pour la somme de cinq mille piastres ($5,000), et l'autre du quatre mars mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), payable généralement, pour la somme de trois mille cinq cent piastres ($3,500) et nous dire si ces deux chèques sont tirés sur l'institution dont vous êtes le secrétaire-trésorier, s'ils ont été payés par votre institution et à quelle date ils ont été ainsi payés ?

R. Ces deux chèques ont été payés par la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec ; celui de cinq mille piastres ($5,000) en date du deux mars, a été payé le même jour, deux mars, celui de trois mille cinq cent piastres ($3,500) en date du quatre mars, a été payé le cinq mars.

Q. Par qui ces deux chèques ont-ils été présentés ?

R. Ces chèques ont été présentés pour collection par la Banque Union, de Québec.

Q. On a remarqué ce matin qu'il y avait une différence dans les numéros des deux folios ; est-ce qu'il y a deux comptes distincts ou si les deux chèques sont tirés sur le même compte ?

R. Non, Votre Honneur, c'est sur le même compte ; mais lorsqu'une page est remplie nous transportons le compte dans un autre folio où il y a encore de l'espace pour continuer les entrées ; il n'y a qu'un seul compte que je connaisse que monsieur Mercier a à la Caisse d'Economie.

Q. Alors, les deux chèques ont été présentés régulièrement et payés régulièrement dans la manière ordinaire de faire les affaires ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Les fonds étaient à la disposition du compte indiqué et les chèques ont été acceptés ?

R. Ils ont été acceptés et payés régulièrement. Je vois les initiales du commis qui a accepté les chèques, le compteur, et les initiales de l'inspecteur qui montrent que tout a été régulièrement fait et payé.

Par M. Casgrain :—

Q. Sont-ce vos initiales qui sont au côté gauche du chèque de trois mille cinq cents piastres ($3,500), exhibit **No. 98** ?

R. Oui, Monsieur, ce sont mes initiales.

Q. Voulez-vous dire pourquoi vous les avez mises ?

R. Pour autoriser le paiement du chèque.

Q. Est-ce que vous avez coutume de mettre vos initiales ? est-ce que ce n'est pas le commis du grand livre qui met ses initales ordinairement pour accepter un chèque ?

R. C'est le commis qui met ses initiales, le commis du grand livre.

Q. Alors, comment se fait-il que vous avez mis vos initiales sur ce chèque de trois mille cinq cents piastres ($3,500) ?

R. Je n'ai pas référé au compte de monsieur Mercier avant de venir à la Commission ; peut-être fallait-il découvrir le compte de quelques piastres et peut-être est-ce la raison pourquoi j'ai mis mes initiales.

Q. Peut-être qu'il n'y avait pas de fonds ?

R. Je ne saurais dire ce qui en était.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, faire des recherches et nous dire s'il y avait à cette date-là assez d'argent pour rencontrer le chèque en question ?

R. Je n'ai rien ici qui m'aiderais à faire mes recherches, car j'ai simplement eu ordre de présenter devant la Commission les chèques de cinq mille piastres ($5,000) et de trois mille cinq cents piastres ($3,500), et comme ces chèques avaient été remis à l'honorable M. Mercier, je n'avais emporté que le reçu de monsieur Mercier.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Pouvez-vous vérifier par vos livres ?

R. Oui, Votre Honneur, nous pouvons vérifier.

La déposition du témoin est ajournée à demain, le trentième jour d'octobre 1891.

ANGUS McINTYRE THOM, âgé de 42 ans, sécretaire-trésorier de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Quelle est votre position actuelle dans la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Je suis secrétaire-trésorier et directeur.

Q. Depuis combien de temps avez-vous cette position ?

R. Depuis le 6 mai.

Q. De quelle année.

R, De cette année..... Non, monsieur, je fais erreur ; je crois que le secrétaire a été nommé à l'assemblée suivante, peut-être une semaine après.

Q. Quand avez-vous commencé à prendre part directement ou indirectement aux négociations qui avaient alors lieu pour obtenir le transport des droits et de l'entreprise de l'ancienne compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et pour terminer le chemin ?

R. Voulez-vous dire quand j'ai commencé à négocier ?

R. Non. La question est plus large que cela.

R. Je pense que c'est vers la fin de février.

Q. De quelle année ?

R. Cette année.

Q. Dites à quel sujet, avec quelles personnes ?

R. Les négociations ont d'abord commencé avec M. Armstrong.

Q. Aviez-vous eu précédemment des pourparlers avec M, J. MacDonald ou Hector Cameron ?

R. J'ai fait des affaires avec eux, mais je n'ai eu rien à faire avec eux à propos de ce chemin.

Q. M. MacDonald vous a-t-il informé qu'il essayait d'obtenir possession du chemin ?

R. Oui, Monsieur.

Q. A quelle date vous a-t-il parlé la première fois dans ce sens ?

R. Il m'en a été parlé pour la première fois par M. Hector Cameron, à l'hôtel Windsor, probablement en juillet ou août. Il m'a téléphoné à mon bureau me demandant de le rencontrer là.

Q. De quelle année ?

R. Juillet ou août de l'année dernière. Il s'en allait à Québec pour faire des arrangements dans le but de prendre possession du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et il m'a demandé si je voulais lui donner tous les renseignements se rapportant à cette affaire, ce que j'ai fait.

Q. Pourquoi s'est-il adressé à vous ?

R. Parce qu'il savait que nous étions créanciers et que nous avions des renseignements sur ce sujet.

Q. Que voulez-vous dire par nous ?

R. Cooper, Fairman et compagnie.

R. Vous êtes à leur emploi ?

R. Oui, j'avais un intérêt dans les affaires.

Q. Qu'avez-vous fait ?

R. M. Cameron est venu à Québec. Il y est resté une semaine, puis est revenu, et m'a dit qu'il lui était impossible de conclure définitivement dans le moment. Il retournait et allait essayer de terminer ses négociations avec la compagnie de quelque façon.

Q. Continuez.

R. Je crois qu'il m'a laissé entendre qu'il allait à Toronto pour essayer d'abord de faire un règlement avec la Banque Ontario, qui avait une réclamation élevée. Il espérait régler avec la banque ou quelque chose comme cela.

Q. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails relatifs à cela.

R. C'est avec M. MacDonald, je crois, que j'eus ensuite affaire, à peu près vers le mois de septembre, à Québec. Il m'a dit qu'il était impossible pour lui de clore avec la compagnie. Il m'a montré un état de la situation comme il la comprenait dans le temps, ainsi que l'offre qu'il avait faite à M. Riopel, de laquelle offre il m'a donné une copie... de ses estimés. Je ne crois pas avoir eu d'autres négociations qu'après que M. MacDonald m'eût dit qu'il avait cessé ses négociations avec la compagnie.

Q. Bien ?

R. M. MacDonald..... M. Cameron m'a aussi dit la même chose, qu'il avait cessé ses négociations avec la compagnie. Je crois avoir demandé encore à M. MacDonald, afin de m'assurer, s'il avait réellement cessé ses négociations avec la compagnie. Je crois avoir demandé ce renseignement en présence de M. Cooper, et que M. MacDonald a répété son assertion qu'il ne pouvait conclure aucun arrangement avec la vieille compagnie. J'étais très-anxieux de voir M. MacDonald continuer l'entreprise, pour la raison que la créance de Cooper, Fairman et Cie., était garantie par les débentures du chemin, et j'étais anxieux de voir continuer les

travaux afin que les débentures pussent avoir quelque valeur. M. Armstrong peut m'avoir vu avant cela, mais, à peu près vers cette date, il m'a présenté un état.

Q. De quelle date parlez-vous ?

R. Au commencement de mars de cette année, M. Armstrong m'a présenté un état, montrant une liste des subsides, des certificats d'ingénieurs, et ce que coûterait la construction du chemin. Il m'a dit combien il demanderait pour renoncer à sa part, et ce que ça pourrait coûter pour acheter les intérêts des actionnaires.

Q. Avez-vous ces chiffres ?

R. Non, Monsieur. Je ne les ai pas.

Q. Vous dites qu'il vous a donné un mémoire écrit ?

R. C'était un mémoire au crayon.

Q. Que vous n'avez pas gardé ?

R. Non, Monsieur.

Q. Avez-vous conservé les chiffres M. deMacDonald ?

R. Non, Monsieur.

Q. Vous en êtes-vous servi de quelque façon ?

R. Non, Monsieur, je ne m'en suis servi d'aucune façon.

Q. Voulez-vous vous rappeler du montant que M. Armstrong a mentionné comme lui étant dû ?

R. Il n'a pas dit que ça lui était dû ; il a dit qu'il renoncerait à ses intérêts pour $180,000. Je crois qu'il a dit que $65,000 désintéresseraient les actionnaires. Après avoir eu deux ou trois entrevues avec M. Armstrong, il m'a dit que M. Mercier partait pour l Angleterre et en avait parlé à M. Cooper, et que s'il pouvait faire un arrangement avec le gouvernement, il prendrait l'affaire en mains. J'ai téléphoné à M. Laflamme, lui demandant de ménager une entrevue avec M. Mercier, et M. Laflamme a obtenu l'entrevue. M. Cooper et moi, nous nous sommes rendus à la résidence de M. Mercier vers six heures.

Q. Quelle date était-ce ?

R. Au commencement de mars.

Q. Combien de temps avant son départ pour New-York ?

R. La veille. M. Laflamme a demandé à M. Mercier s'il était prêt à traiter de l'affaire de la Baie des Chaleurs ; il lui a présenté une liste de subsides et lui a demandé si ces subsides étaient corrects. M. Mercier a répoudu qu'il n'avait pas les données à la main dans le moment et ne pouvait pas le dire, que si nous lui écrivions une lettre demandant ces informations qu'il répondrait.

Q. Avez-vous la liste des subsides qui a été alors communiquée à M. Mercier ?

R. Non, monsieur, je ne l'ai pas ; je pourrais les répéter de mémoire, toute fois.

Q. Vous pourriez le faire ?

R. Il y avait 800,000 âcres de terre dont la valeur était de $280,000 ; $260,000 restant dues sur les derniers 40 milles ; $50,000 pour le pont de la Cascapédiac ; $64,000 du gouvernement fédéral, et une balance non payée de trente et un mille et quelques cents piastres du gouvernement fédéral, ce qui est la liste totale des subsides.

Q. Sont-ce là les $31,000 pour lesquelles M. Armstrong avait donné un crédit ?

R. Il n'a jamais donné un crédit pour cela.

Q. Pas dans son état ?

R. Il n'a pas été gagné, s'il est sur son état, je ne me rappelle pas.

Q. Quel est le montant total des subsides que vous avez mentionnés ?

R. Il va me falloir en faire l'addition.

Q. C'est $585,000, n'est-ce pas ?

R. Peut-être..... Non, c'est $685,000.

Q. Que s'est-il passé ensuite M. Thom?

R. M. Mercier nous a dit qu'il n'était pas familier avec les montants, mais que si nous voulions lui écrire une lettre à ce sujet, qu'il répondrait. Nous l'avons fait, et M. Laflamme a eu une réponse qu'il a remise à moi ou M. Cooper.

Q. Est-ce que l'**exhibit No. 112** est une copie de la lettre de M. Laflamme dont vous parlez ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Est-ce que l'**exhibit No. 113** est une copie de la réponse qui a été reçue ?

R. Oui, Monsieur, j'ai l'original dans les mains.

Q. Que s'est-il passé ensuite ?

R. Quelques jours après cela, M. Armstrong est venu me voir, avec un télégramme. Il a dit qu'il avait reçu un télégramme .....

Q. M. Armstrong est venu vous voir ?

R. Bien, il m'a montré un télégramme ou dit qu'il avait un télégramme de M. Pacaud, lui demandant d'aller à New-York avec M. Cooper pour rencontrer les ministres. M. Cooper était dans l'impossibilité d'y aller dans le moment, et M. Armstrong et moi nous nous rendîmes à New-York. A New-York, à l'hôtel Brunswick, vers 11 heures du matin. M. Armstrong et moi.....

Q. Quel jour était-ce ?

R. Je crois que c'était la veille ou le jour du départ de M. Mercier.

Q. Vers le 13 mars ?

R. Oui, si c'est le jour qu'il s'est embarqué. M. Armstrong m'a présenté à M. Pacaud, ainsi qu'à M. Robidoux et à M. Langelier. J'ai demandé à M. Robidoux et à M. Langelier s'ils étaient prêts à recevoir des propositions au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et M. Robidoux m'a répondu, qu'il était prêt à entrer en négociations, pourvu que nous donnions des garanties suffisantes au gouvernement, mais pas immédiatement parce qu'ils s'absentaient et ne seraient de retour que dans quelque temps, mais qu'à leur retour, ils seraient prêts à recevoir toute proposition que je ferais. M. Armstrong et moi sommes retournés à Montréal le même jour.

Q. Est-ce tout ce qui a eu lieu ?

R. C'est tout ce qui a eu lieu à cette entrevue.

Q. Quand avez-vous d'abord su que M. Pacaud intervenait dans cette affaire ou dans d'autres négociations relatives au chemin de fer ?

R. Je l'ai d'abord su de M. Hector Cameron et ensuite de M. Armstrong.

Q. Connaissiez-vous la nature de ses relations avec M. Cameron et M. MacDonald ?

R. Je n'en avais aucune connaissance.

Q. Absolument aucune ?

R. Non, Monsieur, ni la nature de ses arrangements avec M. Armstrong.

Q. Quelle position a-t-il prise ou lui avez-vous reconnue à l'entrevue en question à New-York ?

R. Voulez-vous parler de M. Pacaud.

Q. Oui, Monsieur ?

R. Je n'ai eu aucune conversation avec M. Pacaud, mais MM. Armstrong et Pacaud, se sont retirés pendant que je parlais avec les ministres.

Q. Pourquoi avez-vous supposé que vous lui étiez présenté ?

R. J'ai supposé que c'était un intermédiaire entre M. Armstrong et le gouvernement.

Q. Qu'est-ce ce qui vous a porté à croire cela ?

R. Ce que j'ai entendu, et aussi parce que je sais qu'un homme ne travaille pas pour rien et que M. Armstrong l'employait pour quelque objet.

Q. Jusqu'où vous êtes-vous immiscé dans la position que vous lui supposiez ?

R. Je n'ai rien eu à faire avec cela, ni d'un côté ni de l'autre.

Q. Avez-vous eu d'autres conversations avec M. Pacaud à cette occasion?

R. Non, monsieur.

Q. Aucune conversation?

R. Pas en cette occasion.

Q. Rien n'a eu lieu entre vous sauf votre présentation?

R. Je crois que ça été tout.

Q. L'avez-vous vu subséquemment à New-York ?

R. Jamais.

R. Ou avez-vous discuté avec lui cette affaire du chemin de fer?

R. Jamais.

Q. J'aimerais que vous disiez maintenant quelle était la véritable nature et l'étendue de l'intérêt que votre société avait dans cette affaire?

R. A peu près $19,600.

Q. Dues par qui?

R. Par MacFarlane, ou plutôt par la faillite MacFarlane. La faillite MacFarlane devait $17,000, et Armstrong et Gervais, deux mille et quelques piastres.

Q. Qui était Gervais ?

R. C'était un sous-entrepreneur sur le chemin.

Q. Je comprends que tous vos efforts, jusqu'à ce moment, avaient tendu à mettre cette affaire dans un état tel que le résultat eût été que vous auriez été payé de votre créance dois-je comprendre, que vous étiez disposé pour atteindre ce but d'entreprendre le parachèvement du chemin ?

R. Pourvu que j'eusse été convaincu que c'était une entreprise commerciale.

Q. Continuez ?

R. A mon retour de New-York, je crois que je suis venu à Québec, mais je ne suis pas certain. Si j'y suis venu, je n'y suis probablement resté qu'une journée, probablement à la fin de mars, je crois que je suis venu à Québec. Je suis ensuite allé à Toronto pour essayer d'induire la Banque d'Ontario à acheter,—je veux dire de vendre—sa réclamation ou de conclure avec elle quelque arrangement par l'entremise de mon aviseur légal. Je n'ai pas réussi en cela. J'ai quitté Toronto, je suis revenu à Québec et j'ai rencontré M. Pacaud qui m'a présenté,—ou j'avais été présenté, je ne suis pas certain—à M. Garneau et à M. Ross.

Q. Pourquoi ou par quelle voie vous êtes-vous adressé à M. Pacaud ?

R. Je crois que je puis lui avoir demandé de me présenter.

Q. Avez-vous télégraphié ou avez-vous écrit que vous veniez ?

R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous envoyé chercher, à votre arrivée ?

R. Il est possible que oui : j'étais très-anxieux de voir M. Garneau et M. Ross.

R. Je ne comprends pas bien si M. Pacaud vous a accompagné au département ?

R. Je ne crois pas. Je crois qu'il m'a accompagné jusqu'au bureau de M. Langelier—J. C. Langelier, le commissaire—et qu'il a demandé à M. Langelier de me donner toutes les informations dont j'avais besoin relativement à la situation du chemin, c'est-à-dire, au montant des dettes et aux créanciers.

Je ne suis pas certain si M. Pacaud m'a présenté à M. Garneau, car j'avais rencontré M. Garneau auparavant, j'ai rencontré-là M. Ross et M. Garneau. Je sais que j'avais demandé

à M. Pacaud de me présenter à M. Garneau et à M. Ross. Quand je suis allé voir M. Langelier subséquemment j'ai rencontré M. Garneau, que j'avais rencontré trois ou quatre ans auparavant, et je lui ai alors parlé. M. Garneau, je crois, m'a ménagée une entrevue avec M. Ross. J'ai eu ensuite cette entrevue avec M. Ross, mais cette entrevue était plutôt relative à l'emplacement du chemin et à l'avenir du chemin. Subséquemment à une autre entrevue, j'ai rencontré les mêmes messieurs.

Q. Où M. Pacand vous a-t-il rencontré ?

R. Au bureau de M. J. C. Langelier. Ensuite, après avoir pris quelques jours pour examiner les comptes, j'ai fait une proposition au gouvernement qu'il a refusée, et nous avons eu plusieurs entrevues avant que l'adoption de l'ordre-en-conseil du 23 avril fût devenu un fait accompli.

Q. Fixez la date, si vous le pouvez, de votre arrivée à Québec.

R. Je crois que c'est le 16. Je ne suis pas certain. Le 15 ou le 16 avril.

Q. Bien, est-ce que les offres que vous avez faites et qui ont été refusées étaient par écrit ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Pouvez-vous les produire ?

R. Non, Monsieur.

Q. Pourquoi ?

R. Elles ont été faites à l'hôtel St. Louis et changées de temps à autre ; je rencontrais les ministres et ils biffaient quelques parties de ma proposition, à l'encre et au crayon de mine, et cela a continué tant que nous ne sommes pas enfin arrivés à la dernière ? Ces papiers étaient déchirés à mesure que nous procédions et on écrivait sur de nouvelles feuilles.

Q. Quelle est la date de votre première communication régulière écrite au gouvernement ?

Q. Je suppose que ce serait à peu près le 17, je crois, monsieur.

Q. D'avril ?

R. Je le pense.

Q. Voulez-vous parler de la lettre qui est insérée dans l'ordre-en-conseil ?

R. Bien, cette lettre a pu ne pas être écrite le 17. Je crois que c'est le 17 que je veux dire. Oui, c'est le 17, mais la lettre peut ne pas avoir été écrite ce jour-là.

Q. Pourquoi avez-vous des doutes au sujet de la date exacte à laquelle cette lettre a été écrite ?

R. Je l'avais simplement oublié.

Q. Vous voyez la lettre maintenant ?

(La lettre est montrée au témoin.)

R. Oui, Monsieur.

Q. Elle a été écrite le 17 mars ?

R. Non, Monsieur, je ne crois pas qu'elle ait été écrite le 17.

Q. Pourquoi pas ? elle est ainsi datée ?

R. Parce que ma première lettre a toujours été conservée, que des modifications y ont été apportées et que celle-ci est le produit de la première. Vous voyez la date a été continuellement conservée. Ce n'est pas là la date à laquelle elle a été écrite.

Q. Alors, bien qu'elle soit datée du 17 avril, elle a été écrite depuis ce temps ?

R. Oui, Monsieur, depuis que des modifications y ont été apportées, la lettre originale été écrite le 17.

Q. Alors, la fin de vos négociations a eu lieu quelques jours après le 17 avril ?

R. Je le crois.

Q. Et avez vous antidaté votre lettre officielle.

R. La date de la lettre a toujours été conservée.

Q, Qu'est-ce qui a suivi la remise de la lettre ?

R. L'ordre-en-conseil.

Q. Combien de temps après la remise de cette lettre l'ordre-en-conseil a-t-il été passé ?

R. Je crois que ce doit être deux ou trois jours.

Q. Vous vous rappelez que la date de l'ordre-en-conseil est le 21 avril ?

R. Oui, Monsieur, je crois que c'est vers le 20 ou le 21, que j'ai conclu l'affaire avec le gouvernement.

Q. Etes-vous resté à Québec ?

R. Oui, monsieur, jusqu'au premier mai, je pense.

Q. Jusqu'au 1er mai ? Et à venir à la date de l'ordre-en-conseil, quelle aide aviez-vous demandée à M. Pacaud durant cet intervalle, et jusqu'à quel point, si vous l'avez fait, est-il intervenu entre vous et les membres du gouvernement ?

R. Pas du tout.

Q. Par " durant cet intervalle," je veux dire l'intervalle qui représente la date de votre arrivée et de la remise de la lettre datée du 17 mars ?

R. Je n'ai jamais demandé le concours de M. Pacaud sous quelque forme que ce soit.

Q. Vous ne l'avez pas vu ?

R. Je peux l'avoir vu, mais ce n'était que par accident.

Q. Lui avez-vous remis quelques lettres ou messages, ou en avez-vous reçus de lui ?

R. Je ne lui ai donné aucune lettre et je n'en ai pas reçu.

Q. Vous dites que vous avez remis cette lettre ; pour qui agissiez-vous ?

R. Pour le syndicat.

Q. Vous dites, dans cette lettre : " Nous pouvons effectuer," de qui voulez-vous parler ?

R. Je voulais dire par cela que nous pouvions acheter les droits de la compagnie.

Q. Mais qui voulez-vous désigner par le mot *nous ?*

R. Les personnes qui sont mentionnées dans cette lettre-là : M. Cooper, M. Dawes, M. Ewing, M. Cassels et M. Williamson.

Q. Quelle autorisation aviez-vous de ces personnes ?

R. L'autorisation de M. Cooper.

Q. Par écrit ?

R. Non, Monsieur.

Q. Pourquoi mentionnez-vous M. Cassels ? Son nom ne paraît pas dans la lettre ?

R. Il est membre du bureau de direction maintenant.

Q. Je vous demandais pour qui vous agissiez ?

R. C'est tout.

Q. Etiez-vous autorisé par lui ?

R. Je n'avais pas eu de communication de personne à l'exception de M. Cooper.

Q. Y avait-il à cette époque un engagement écrit entre ces personnes ?

R. Non, monsieur.

Q. Dois-je comprendre que vous dites que vous n'aviez pas en votre possession, à cette époque, une autorisation écrite touchant ces négociations ?

R. Non, monsieur.

Q. Est-ce qu'on vous en avait demandé une ?

R. Avant de terminer le contrat avec le gouvernement, ils m'ont demandé d'avoir un

télégramme de M. Cooper disant que j'étais autorisé à agir. Je m'en suis procuré un et je l'ai remis au gouvernement.

Q. Avez-vous une copie de ce télégramme ?

R Non, monsieur.

Q. Quand a-t-on requis de vous cette autorisation pour la première fois ?

R. La veille du télégramme serait la date.

Q. Par vos relations subséquentes avec la compagnie aviez-vous eu connaissance de l'existence d'un contrat écrit ou d'un arrangement entre les personnes dont vous avez mentionné les noms, que vous engagiez dans cette entreprise ?

R. Ils sont tous des directeurs qualifiés, maintenant.

Q. Je parle d'un contrat existant entre eux à la date du télégramme. Y avait-il tel contrat ?

R. L'entente était verbale. C'est mon impression.

Q. Dois-je comprendre que vous dites qu'à venir à la date de l'ordre-en-conseil, aucun contrat n'existait entre ces messieurs, relativement à cette entreprise ?

R. Excepté l'entente verbale.

Q. Regardez le télégramme qu'on vous montre et qui fait partie du dossier des travaux publics, et dites si c'est celui auquel vous référez ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Lisez-le.

MONTRÉAL, 27 avril 1891.

A L'HONORABLE M. GARNEAU,

Département des Travaux Publics,

Québec.

M. Thom agit d'après mes instructions et celles de mes associés : J. P. Dawes, Alexander Ewing et James Williamson, qui deviendront directeurs le six mai.

(Signé) JAMES COOPER.

Une copie du télégramme est produite comme **exhibit No. 124.**

Q. Que s'est-il passé ensuite, M. Thom ? Où était M. Armstrong pendant tout ce temps-là ?

R. Il venait à Québec et en repartait.

Q. Où ?

R. A Québec ; il y venait et s'en allait.

Q. Travailliez-vous avec lui ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Quand avez-vous arrêté les conditions au moyen desquelles vous deviez obtenir les franchises, l'entreprise et les droits de l'ancienne compagnie ?

R. Je me suis entendu sur le montant avec les actionnaires, le 18 mars 1891, monsieur.

Q. Par un contrat écrit ?

R. Oui, Monsieur, par une convention d'option.

Q. Que vous produisez ?

R. Oui, Monsieur, comme **exhibit No. 125.**

Q. Vous pouvez la lire.

MONTRÉAL, 18 mars 1891.

JAMES COOPER, écr.,

Cher Monsieur,

Conformément à votre proposition, je puis dire que je suis autorisé, sur la demande des actionnaires représentant les sept-huitièmes du stock de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, de signer la déclaration suivante :

Les dits actionnaires transfèreront les droits au dit stock, dans n'importe quel temps, pendant l'espace de quarante jours de la date des présentes, pourvu que des conditions arrêtées entre nous soient remplies avant l'expiration de la dite période.

Je suis, cher monsieur,

Votre très-dévoué

L. J. RIOPEL,

Directeur-gérant,

Cie B. C. R

Q. Produisez le contrat contenant les conditions auxquelles il est fait allusion dans cette lettre.

R. Elles étaient verbales, Monsieur...$75,000 pour sept-huitièmes du capital-actions.

Q. Qu'y avait-il au sujet des réclamations restant dues ?

R. Les réclamations restant dues étaient payables par M. Armstrong à même l'argent qu'il devait recevoir, à l'exception de ce qui pouvait être dû à la faillite MacFarlane.

Q. Cela aurait, comme de raison, compris les réclamations contre le chemin dues par la faillite ?

R. Oui, Monsieur.

Q. A part de la réclamation MacFarlane et de la réclamation Armstrong, vous deviez obtenir le tranfert du contrôle de cette compagnie pour $75,000 clair de toutes dettes. Etait-ce là l'entente ?

R. Non, Monsieur. Nous devions payer M. Armstrong.

Q. Ce n'est pas là une réponse à la question. A part la réclamation MacFarlane et la réclamation Armstrong, vous deviez obtenir le transfert du contrôle de cette compagnie pour $75,000 clair de toutes dettes ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et l'arrangement que vous aviez conclu avec M. Armstrong, devait inclure une main levée, en autant que vous étiez concerné, de la réclamation MacFarlane ? Est-ce exact ?

R. Non, Monsieur.

Q. Qui devait payer la réclamation de MacFarlane ?

R. La compagnie.

Q. Quelle compagnie ?

R. La compagnie actuelle.

Q. La compagnie actuelle devait se charger de la réclamation de MacFarlane ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Alors, vous vous êtes chargé de la réclamation d'Armstrong et de celle de MacFarlane ?

R. Oui, Monsieur.

Q. A ce moment, aviez-vous un contrat écrit avec M. Armstrong ?

R. Non, Monsieur.

Q. J'ai compris que vous avez dit que vous n'étiez pas alors arrivé à une entente, avec les représentants de la succession MacFarlane ?

R. Non, Monsieur.

Q. Est-ce que le montant de la réclamation d'Armstrong était réglé d'une manière définitive ?

R. Il l'est maintenant, Monsieur.

Q. A cette époque ?

R. Il a d'abord laissé entendre qu'il exigerait $180,000 en règlement de sa réclamation mais je l'ai par la suite amené à accepter $175,000.

Q. A quelle époque ?

R. Dans le courant d'avril, Monsieur.

Q. Avant ou après la conclusion de votre contrat avec le gouvernement ?

R. Après, Monsieur.

Q. Etait-il à votre connaissance qu'il avait fait des propositions d'arrangement à l'ancienne compagnie précédemment.

R. Oui, Monsieur.

Q. Pour quel montant ?

R. J'ai compris que c'était pour $75,000.

Q. Etait-ce là le seul montant pour lequel vous avez appris qu'il était prêt à régler.

R. Non, je n'ai aucune connaissance certaine ; mais j'ai appris par la suite qu'il avait été disposé...

Q. A cette époque ?

R. Oh ! non. J'avais appris de M. MacDonald, je pense, que M. Armstrong était prêt à prendre un montant moins élevé que $75,000. Je ne puis me rappeler le montant qu'il m'a dit. C'est peut-être quarante ou cinquante mille piastres, mais je ne sais pas.

Q. Vous allez expliquer comment il se fait que connaissant ce fait, vous consentiez à donner $175,000 à M. Armstrong ?

R. Il y avait $280,000 d'ajoutées à l'entreprise.....à la situation.

Q. Comment ?

R. Les 800,000 acres de terre n'avaient pas été votés quand M. Armstrong avait fait sa première offre, et quand il est venu à moi je lui ai laissé entendre qu'il avait offert de vendre à meilleur marché précédemment.

Q. Dans ce temps-là, vous avait-on directement ou indirectement déclaré, ou était-il venu à votre connaissance que M. Armstrong avait, sur ce qu'il recevait de vous, à payer quelque somme pour autre chose que des réclamations légitimes ?

R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en aviez aucune connaissance ?

R Aucune connaissance.

Q. Aucune idée.

R. Aucune idée, monsieur.

Q. Vous pensiez que les $175,000 étaient pour son bénéfice personnel ?

R. Certainement, monsieur.

Q. Que se passa-t-il ensuite, M. Thom ? Pourquoi êtes-vous resté à Québec après la sanction de l'ordre-en-conseil ?

R. Après la passation de l'ordre-en-conseil, M. Armstrong faisait des efforts pour obtenir le règlement de sa réclamation, et j'étais anxieux que le gouvernement se conformât à l'ordre-en-conseil et payât à M. Armstrong le montant de sa réclamation.

Q. Je désire que vous procédiez par ordre de dates touchant la correspondance que vous avez eue avec le gouvernement, non-seulement touchant vos entrevues et vos conver-

sations privées relatives à cette affaire, mais s'il y a eu de la correspondance, d'en parler par ordre de dates ?

R. Notre aviseur légal a malheureusement une partie de notre correspondance.

Q. Qui est votre aviseur légal ?

R. M. Lonergan. Il avait la correspondance à Ottawa. Il est tombé subitement malade des fièvres typhoïdes et est maintenant absent. Je vais la lui demander par télégraphe.

Q. Quelle a été votre première lettre après le 23 avril ?

R. Bien, de mémoire, je crois qu'elle notifiait au gouvernement.....

Q. En avez-vous quelque note ?

R. Non, monsieur..... Je pense qu'elle notifiait au gouvernement l'élection des directeurs.

Q. Veuillez regarder l'**exhibit No. 17**, et dire si c'est cette lettre. C'est une lettre adressée par vous à M. Garneau, datée du 24 avril, qui parle de subsides. Quel était l'objet de cette lettre ?

R. De nous assurer de l'interprétation de l'ordre-en-conseil.

Q. Est-ce qu'elle essayait de changer, de quelque façon, les conditions de l'ordre-en-conseil.

R. Non, Monsieur, c'était simplement pour qu'il n'y eût pas de malentendu.

Q. Et, comme je le comprends, l'**exhibit No. 18**, de la même date, est la réponse que Monsieur Moreau vous a faites ?

L'exhibit est montré au témoin.

R. Oui.

Q. Vous avez fait allusion à un avis de l'élection des directeurs ; est-ce là le télégramme dont vous avez parlé ou est-ce un autre ?

R. Cela est une lettre.

Q. L'avez-vous avec vous ?

R. J'ai la réponse du gouvernement, mais je n'ai pas ma lettre au gouvernement.

Q. N'avez-vous pas d'autre mémoire ; n'avez-vous aucune entrée dans les livres de la compagnie touchant la correspondance qui a eu lieu entre vous et le gouvernement ?

R. A quelle date ?

Q. C'est à vous de le dire, M. Thom.

R. Non, monsieur ; je ne connais aucune lettre antérieure au 13 mai.

Q. Aucune lettre écrite par vous ?

R. Il peut y en avoir, mais je n'en vois aucune trace.

Q. Vous n'en avez aucune note dans vos livres, du tout ?

R. Non, monsieur.

Q. Regardez la lettre, **exhibit No. 24**, écrite sur du papier de département, datée de Québec, le 27 avril 1891, adressée à vous, signée par M. Garneau, avec la signature maintenant biffée, et dites de la main de qui cette lettre a été écrite ?

R. Je ne sais pas, monsieur.

Q. Ce n'est pas votre écriture ?

R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous jamais reçue ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'avez reçue ?

R. Oui, monsieur.

Q. Lisez-la, s'il vous plaît.

" Conseil Exécutif.

Québec, 27 avril 1891.

A McIntyre Thom, Ecr.,

Québec.

Cher monsieur,

A propos de la lettre de crédit de $175,000 au sujet de laquelle nous avons eu une conversation aujourd'hui, en l'absence de l'assistant-trésorier, on ne peut sans inconvénient l'émettre avant demain. Elle sera émise demain. Le produit en sera payé par l'officier du gouvernement conformément à la teneur de l'ordre-en-conseil No. 37.

Votre dévoué,

(Signé) P. GARNEAU.

P. S.—Cette somme de $175,000 ne portera pas intérêt d'ici au premier juin. Après le premier juin, l'intérêt à 5% sera payé.

En travers de cette lettre on lit :

" Annulé, remplacé par d'autres, P. G."

Q. Dois-je comprendre que vous dites que cette lettre vous a été remise ?

R. Je crois que c'est la lettre que j'ai eue en ma possession et que j'ai remise à M. Garneau.

Q. Pourquoi ?

R. Parce que j'étais fatigué de toute l'affaire et voulais retourner chez moi; je lui ai remis sa lettre.

Q. Votre déclaration ne s'accorde pas avec ce qui est écrit sur la face de la lettre, M. Thom, vu que la lettre indique qu'elle est annulée parce qu'elle est remplacée par d'autres ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Quelles autres l'ont remplacée ?

R. Je ne sais pas à quoi il faisait allusion.

Q. Quelles autres l'ont remplacée ?

R. Je ne crois pas avoir jamais eu une autre lettre de lui.

Q. Est-ce votre habitude de remettre des lettres de cette nature au lieu d'y répondre et dire que vous abandonnez l'affaire.

R. Oui, monsieur, dans ces circonstances particulières.

Q. Vous remarquez que cette lettre de crédit vous était promise pour le lendemain ?

R. Oui.

Q. Et vous étiez si pressé que vous déclariez que vous abandonneriez toute la transaction ?

R. Non, Monsieur, ce n'est pas la position.

Q. Qu'est-ce que c'est ?

R. Je parle de ce jour-là, je ne crois pas l'avoir rendue le même jour.

Q. Vous devez avoir rendu cette lettre le jour que la lettre de crédit vous a été promise ?

R. Oui, Monsieur. Cette lettre me fut donnée, si je me rappelle bien, le soir, et le matin je vis M. Garneau relativement aux lettres de crédit, mais il souleva quelque nouvelle question. J'ai trouvé que ce n'était pas juste de la part de M. Garneau.....

Q. Quelle était la question ?

R. Je ne puis me rappeler ce que c'était ; mais j'avais rencontré d'une façon ou d'une autre tant d'opposition sans importance que j'étais fatigué de l'affaire ; et je dis à monsieur Garneau que je ne désirais pas particulièrement pousser l'affaire plus loin, que j'étais absent de la maison depuis environ deux semaines et que je commençais à être las de tout cela. J'étais prêt, s'il voulait bien me remettre les obligations que je lui avais données, à lui rendre sa lettre et à discontinuer la transaction et que nous nous séparerions bons amis.

Q. Vous avez remis la lettre ?

R. Oui, Monsieur.

Q. A-t-il remis les débentures ?

R. Non, Monsieur.

Q. Quelles débentures lui aviez-vous données ?

R. $500,000 de débentures que j'avais déposées, conformément à l'ordre-en-conseil, comme garantie.

Q. J'ai essayé de vous faire raconter tout ce qui est arrivé par ordre de date. Cette remise des débentures me paraît être une omission importante ?

R. Elles ont été livrées ; je l'avais oublié, c'est mentionné dans ma lettre. Je ne me rappelle pas la date à laquelle elles ont été livrées. Je crois qu'il y a un reçu pour les débentures.

Q. Quand ont-elles été livrées ?

R. Je ne me rappelle pas la date.

Q. Avez-vous une copie de ces lettres ?

R. Nous avons une copie de ces lettres entre les mains de notre aviseur légal.

Q. Mais cela est votre propriété. Vous deviez savoir que vous seriez requis de produire tous ces papiers ?

R. Il y en a des copies devant la Commission.

Q. Avez-vous un livre de lettres, M. Thom ?

R. J'en ai un. Ces lettres ont été écrites à Québec ; elles n'ont pas été écrites à Montréal. Toute cette transaction s'est faite à Québec, et je n'avais aucun moyen d'en garder des copies.

Q. Vous n'avez pas gardé de copie ?

R. Pas de copie sauf celles que j'ai pu faire chez moi. J'en ai pris des copies au crayon et je les ai transcrites quand j'ai été chez moi.

Q. Les copies de ces lettres sont entre les mains de M. Lonergan ?

R. Oui, monsieur.

Q. Je crois qu'il est de votre devoir de faire des démarches pour vous procurer ces copies immédiatenant ?

R. Je télégraphierai cet après-midi.

Q. Comment étiez-vous venu en possession d'un demi million de débentures à cette époque ?

R. M. Lonergan, notre aviseur légal a règlé cela avec M. Riopel, nous les avons eu simplement en fidéi commis et nous nous engagions de les payer au cas où nous nous serions prévalus de l'option, et au cas contraire nous devions les rendre.

Q. Vous rappelez-vous la date de ces débentures ?

R. La date ?

Q. C'étaient des débentures non émises de la compagnie ?

R. Des débentures non émises de l'ancienne compagnie.

Q. A combien les évaluez-vous ? avaient-elles une valeur quelconque ?

R. Non; il est difficile de dire quelle sera la valeur de ces débentures avant la construction du chemin ?

Q. A combien, en argent, évaluez-vous cette garantie d'un demi-million de débentures à cette époque ?

R. A mon point de vue, à une forte somme, parce que nous avons déterminé de construire le chemin et une fois que nous avions déterminé de construire le chemin j'ai cru que les débentures...

Q. A cette date-là ?

R. A cette date, je ne leur aurais pas donné une grande valeur à moins que le contrat ne fut mis à exécution.

Q. Examinez la lettre, datée de Montréal le 12 mai, adressée par vous à M. Garneau, qui se trouve dans le dossier des travaux publics et dites si c'est celle à laquelle vous référez comme notifiant au gouvernement l'élection des directeurs.

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous pouvez la lire.

MONTRÉAL, 12 mai 1891.

L'HON. P. GARNEAU,

Commissaire des Travaux Publics,
et Premier ad interim.

Honorable Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à une assemblée générale annuelle des actionnaires du chemin de fer de la Baie des Chaleurs tenue à Québec, le six courant, conformément à sa charte, les actionnaires dont les noms suivent ont été élus directeurs de la compagnie pour l'année courante: James Cooper, J. P. Dawes, James Williamson, Alexander Ewing, Angus M. Thom, William Cassels, M. S. Lonergan.

Attendu qu'un statut particulier exige que sept directeurs soient nommés, les deux derniers ont été ajoutés à ceux qui vous ont été soumis. La compagnie attend la nomination de deux directeurs par le gouvernement, nomination que le bureau de direction confirmera immédiatement.

A l'assemblée des directeurs tenue ce jour, les officiers suivants ont été nommés pour l'année courante: président, James Cooper; vice-président, J. P. Dawes secrétaire-trésorier Angus Thom.

Q. La nomination de deux directeurs par le gouvernement telle que requise par le statut, a-t-elle été faite ?

R. Non, Monsieur.

Copie de la lettre sus-mentionnée est produite comme **exhibit No. 126.**

Q. Quand les messieurs désignés dans cette lettre comme ayant été élus directeurs ont-ils acquis les actions qui les qualifiaient ?

R. Elles leur ont été transférées avant l'assemblée annuelle.

Q. Voulez-vous produire le livre de stock de la compagnie et indiquer cela ?

Le témoin produit le livre d'actions.

R. Les transferts sont du 25, monsieur.

Q. Lisez les transferts ? Commencez par M. Cooper ?

R. La date de celui de M. Cooper remonte à 2 ans.

Q. Eh bien ! lisez-le ?

R. " M. S. Lonergan, 25 avril, 10 actions; William Cassels, 25 avril, 10 actions; James Williamson, 25 avril, 10 actions; Alexander Ewing, 25 avril, 10 actions; J. P. Dawes, 25 avril, 10 actions; Angus Thom, en fidéi-commis, 23 avril, 4,670 actions; James Cooper, à différentes dates, 530 actions; Samuel Shackel, 29 janvier 1886, 20 actions; Robert McGreevy, 10 mai 1884, 660 actions—premier lot." C'est tout. Cela qualifie tous les directeurs. Je vais laisser, si vous le désirez, une liste officielle du capital.

Q. C'est justement ce que nous avons?

R. Non, je crois qu'il y a une différence; je crois qu'elle accuse 70 actions de moins que celle que j'ai lue.

Q. Quel est le nombre total des actions?

R. 6,000.

Q. J'ai fixé le nombre des actions, dont vous avez donné les détails, à 5,930?

R. C'est ce que je pensais. Je produis maintenant une liste exacte comme **exhibit No. 127.** Les 70 parts qui manquent sont à mon nom. J'ai deux comptes, un en fidéi-commis et un autre à mon nom.

Q. Quelle est la nature de ce fidéi-commis, M. Thom, que vous représentez?

R. Je détenais en fidéi-commis pour les messieurs qui formaient le syndicat dans le temps.

Q. De qui voulez-vous parler?

R. De James Cooper, James Williamson, J. P. Dawes...

Q. Tous les directeurs?

R. Tous les directeurs.

Q. Pourquoi n'étaient-elles pas entrées à leur propre nom?

R. J'étais ici, et ils ne devaient pas en prendre possession dans le temps.

Q. Les choses sont restées dans le même état jusqu'à présent?

R. Tout est resté là.

Q. Quelques-uns de ces messieurs ont-ils versé des capitaux dans l'affaire?

R. La compagnie a tout l'argent dont elle a besoin.

Q. La compagnie a tout l'argent dont elle a besoin?

R. Oui, monsieur, M. Cooper fournit à la compagnie tous les fonds dont elle a besoin.

Q. Est-ce le cas, oui ou non, que tous les autres messieurs ont été qualifiés par M. Cooper pour agir comme directeurs?

R. Certainement.

Q. Ce sont des directeurs nominaux?

R. Ils prennent un intérêt réel.

Q. Avaient-ils un intérêt pécuniaire dans la compagnie?

R. La réorganisation n'a pas encore eu lieu.

Q. Qu'appellez-vous la réorganisation de la compagnie?

R. La distribution des actions, la répartition des actions, l'attribution de la part que chacun devait avoir.

Q. Y a-t-il eu autre chose de fait dans le sens de la réorganisation, jusqu'à cette époque?

R. Rien autre chose que cela, rien dont je puisse me souvenir.

Q. Avez-vous les minutes de l'assemblée?

R. Oui, monsieur.

Q. J'aimerais à voir les minutes. Avant de toucher à ce point, M. Thom, j'aimerais que vous me montriez le livre de transfert d'actions? Ces transferts ont-ils jamais été acceptés?

Le témoin exhibe le livre.

R. Oui, monsieur, ils ont été acceptés.

Q. Tous dûment acceptés ?

R. Tous dûment acceptés.

Q. Avant la date de cette assemblée ?

R. Bien, je ne voudrais pas dire... peut-être que les transferts d'actions à M. Dawes et à M. Ewing ont-ils été acceptés le lendemain. Je ne pourrais rien dire là-dessus.

Q. Quelle est la valeur au pair de ces actions ?

R. Oh ! je ne voudrais pas...

Q. La valeur au pair ?

R. La valeur au pair ? Cinquante piastres.

Q. Il faut que je retourne en arrière M. Thom, pour vous demander ce que vous avez eu à faire avec l'émission des lettres de crédit pour $175,000 et en quoi cette transaction vous concernait ?

R. Il était très-important que nous nous missions à l'exécution des travaux. L'ordre-en-conseil stipule que les réclamations privilégiées seront payées avant le 10 mai ; je désirais aussi, commencer les opérations sur le chemin, et je ne pouvais le faire avant d'obtenir possession de la réclamation de M. Armstrong. De là mon anxiété au sujet du paiement de ce compte.

Q. Vous avez fait connaître la raison de vos relations ; je vous demande maintenant quelles ont été ces relations, à propos de la lettre de crédit. Qu'avez-vous fait ? Qu'est-ce qui vous a induit à changer votre décision après avoir remis la lettre à M. Garneau ?

R. Je n'ai pas changé ma décision, monsieur, je lui ai laissé une option.

Q. Vous lui avez remis la lettre et vous lui avez dit : " J'ai fini ? "

R. Oui.

Q. Bien, vous n'aviez pas fini ?

R. Oui, monsieur, j'avais parfaitement fini, s'il m'avait pris au mot ; mais il a changé d'opinion et a dit qu'il donnerait les lettres de crédit.

Q. Mais il l'a dit dans sa lettre ?

R. Oui.

Q. Ensuite est arrivée sa suggestion qu'il a retirée ?

R. Oui.

Q. Et que vous ne pouvez vous rappeler ?

R. Non, Monsieur ; je ne puis me le rappeler. Elle n'avait rien de sérieux, mais c'était quelque chose qui impliquait un délai. Je ne puis me rappeler ce que c'était.

Q. Vers ce temps-là où était M. Armstrong ?

R. Il peut avoir été à Québec.

Q. Et M. Pacaud où était-il alors ?

R. Il était à Québec, sans doute. Je le vis ici plusieurs fois. Après le 23 avril je le vis très-fréquemment.

Q. Pour quel objet ?

R. Aucun en particulier. Je le rencontrais accidentellement.

Q. Pas du tout relativement à cette affaire ?

R. Je puis lui avoir dit quelques mots au sujet de l'affaire, mais rien de sérieux.

Q. Avez-vous demandé sa co-opération ou a-t-il aidé à faire émettre les lettres de crédit ?

R. Non, Monsieur, je n'ai jamais demandé son aide.

Q. M. Armstrong a-t-il sollicité son aide ?

R. M. Armstrong pressait vivement M. Pacaud. Je n'ai aucun doute à ce sujet..... il me poussait à faire tout ce que je pouvais pour faire émettre les lettres de crédit.

Q. Etiez-vous présent au département dans l'après-midi du 23 avril?

R. Oui, Monsieur, j'étais-là, et j'ai été à la banque quand une des lettres de crédit a été payée.

Q. Etiez-vous arrivé alors à avoir une idée plus certaine de la nature de la co-opération de monsieur Pacaud?

R. Après le 23 avril, j'ai eu l'idée que monsieur Pacaud se faisait payer pour ses démarches; j'avais quelque soupçon.

Q. Après?

R. Après que toute l'affaire eût été terminée, je soupçonnai qu'il recevait quelque rénumération pour le mal qu'il s'était donné. Je ne savais pas ce que c'était.

Q. Je comprends que vous voulez dire que vous avez eu ce soupçon-là à New-York?

R. Je l'ai eu là aussi.

Q. Vous n'aviez aucune idée du montant qu'il devait avoir?

R. Aucune.

Q. Aucune?

R. Non.

Q. Et vous n'avez pas demandé?

R. Je ne lui ai pas demandé et ne tenais pas à le lui demander.

Q. Qui était présent, cet après-midi-là, au département quand les lettres de crédit ont été émises..... au département du trésor le 28 avril vers cinq ou six heures de l'après-midi?

R. Monsieur Machin, je pense que Monsieur Webb, était-là, ainsi que Monsieur Armstrong, je crois; Monsieur Duhamel entra par hasard, j'étais là et je suis sorti avec Monsieur Duhamel. Je fus longtemps et revins. Je ne sais pas avec qui je descendis à la Banque Nationale, mais nous descendimes-là et négociâmes cette lettre de crédit, ou elle fut payée. Après que la lettre de crédit eût été négociée, je reçus sur l'argent $71,500 de Monsieur Armstrong.

Q. Monsieur Pacaud était-il au département?

R. Je ne le crois pas.

Q. Vous ne l'avez pas vu là du tout?

R. Je ne me rappelle pas l'avoir vu.

Q. Avez-vous demandé à Monsieur Duhamel de vous aider?

R. Pas du tout, Monsieur.

Q. Il a été dit, ici, au cours de l'enquête, que vous avez remercié M. Duhamel pour ses services après que les lettres de crédit eurent été signées.

R. Peut-être, je ne me rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous cet incident, et si oui, la nature de ces services?

R. M. Duhamel ne m'a rendu aucun service que je connaisse.

Q. Et vous ne pouvez vous rappeler le fait que vous l'avez remercié?

R. Non, monsieur, je ne me le rappelle pas du tout.

Q. Vous avez reçu soixante-onze mille et quelques piastres?

R. $71,750.

Q. Saviez-vous alors quel était le bénéfice que M. Armstrong devait retirer de la transaction?

R. Non, Monsieur.

Q. Ou que tout son bénéfice devait être de $75,000?

R. Non, Monsieur.

Q. Vous ne vous êtes pas enquis de l'emploi des $100,000 ?

R. Non, Monsieur.

Q. Avez-vous pris possession de tout le produit de cette lettre de crédit ?

R. Oui, Monsieur.

Q. De tout ?

R. De tout.

Q. En avez-vous subséquemment remis une partie quelconque à M. Armstrong ?

R. Oui, Monsieur.

Q. En argent ?

R. Je lui ai remis $14,000 ou j'ai payé pour lui en argent $14,000.....

Q. Je vous demande si vous lui avez fait des remises en argent ?

R. Je lui ai payé divers montants.

Q. Je ne parle pas de paiements faits pour lui. Pour le moment je me borne à vous demander si vous lui avez payé une partie du produit de cette lettre de crédit de $75,000.

R. Pas alors, monsieur.

Q. En aucun temps ?

R. Oui, monsieur, je lui ai payé $14,000.

Q. Vous avez d'abord dit cela et ensuite vous avez qualifié votre assertion par la déclaration que vous aviez payé ce montant pour lui ?

R. En argent et pour lui aussi.

Q. Qu'est-ce qu'il est advenu de la différence ?

R. Les $60,000 sont allées aux actionnaires de l'ancienne compagnie.

Q. Pour quel objet ?

R. Pour acheter leurs intérêts.

Q. Bien, quelque partie a-t-elle servi à payer les réclamations dues par la faillite MacFarlane ?

R. Non, monsieur.

Q. Aucune ?

R. Pas un sou.

Q. Ou pour payer les réclamations de votre société ?

R. Pas un sou.

Q. Je suppose que vous allez qualifier cette réponse si je vous rappelle qu'il vous devait $2000 ? Avez-vous payé cela ?

R. Non, monsieur.

Q. Vous l'avez laissé en suspens ?

R. Oui.....Attendez ; je crois que cela a été payé la semaine dernière. C'est le montant de M. Gervais.

Q. Vous avez été payé de deux mille et quelques piastres ?

R. Bien, cela a été payé à M. Gervais la semaine dernière.

Q. Quel bénéfice M. Armstrong a-t-il retiré par cette transaction ?

R. Il a eu les $75,000.

Q. Vous dites que vous en avez employé $60,000 pour payer les dettes de l'ancienne compagnie ?

R. Je les lui ai simplement empruntées.

Q. Vous avez dit il y a un instant que vous avez payé cela pour lui ?

R. Pas tout le montant.....$14,000 ont été payées pour lui.

Q. Pourquoi les chèques pour cette somme de $71,000 ont-ils été divisés comme ils l'ont été, savoir : $31,750, $24,000, $16,000, $1164.64 et de $2,200 respectivement.

R. Je crois que les montants mentionnés dans votre question excèdent $71,500.

Q. Ça se pourrait, vous avez mentionné $71,000 et vous ai cité.....

R. J'ai parlé de $74,111.64, le produit de cet escompte ? Le montant total payé par la Banque Nationale en premier lieu était de $71,750. Ils ont retenu la balance pour garantir l'intérêt ou quelque chose comme cela, je n'ai eu rien à faire avec cet arrangement. Je ne connais pas la raison pour laquelle ils ont fait cette retenue, mais M. Armstrong m'a remis $71,750, divisé à ma demande, en deux sommes de $24,000 et $16,000, afin que je pusse remettre les chèques pour ces montants aux anciens actionnaires. La balance $31,750, je l'ai déposée à mon crédit à la Banque Nationale. C'était simplement pour mon accommodement.

Q. Comment avez-vous payé les $60,000 aux anciens actionnaires ?

R. Je leur ai donné un chèque de $24,000 et un autre de $16,000, ce qui fait $40,000 et je leur ai payé $20,000 depuis.

Q. Pourquoi ce chèque à l'ordre de James Cooper pour $2,200 diffère-t-il des autres ?

R. C'était la balance due sur les $75,000 moins l'escompte. C'est ce qui a fait $74,000. Je suis descendu à Québec, et j'ai demandé la balance de cet argent à M. Langelier. Je m'en allais à la Baie des Chaleurs, et je lui ai demandé de l'envoyer à M. Cooper, et à ma demande il l'a envoyée à M. Cooper.

Q. Et il en a été fait un emploi analogue ?

R. Oui.

Q. Ensuite, le 14 mai, M. Thom, vous avez, si je ne me trompe pas, adressé une autre lettre à M. Garneau, n'est-ce pas ? Ça apparaît par la lettre que contient le dossier des tavaux publics ?

R. Oui, Monsieur. La lettre se lit comme suit :

QUÉBEC, 14 mai 1891.

L'HONORABLE P. GARNEAU,

Commissaire des Travaux Publics

et Premier-ministre ad interim

Monsieur,

A propos de notre conversation aujourd'hui touchant l'affaire de la Baie des Chaleurs et de renseignements demandés par la Banque Ontario au sujet de l'ordre-en-conseil, accepté par votre gouvernement et la compagnie, je dois dire que je ne puis voir à quel titre cette banque est fondée à avoir les renseignements en question. La seule réclamation qui existe contre la compagnie est la réclamation de MacFarlane, qui est devant les cours, et en attendant leur décision, je demande qu'en justice, aucun renseignement ne soit communiqué à personne.

J'ai l'honneur d'être

Votre dévoué,

(Signé) ANGUS M. THOM.

Q. Jusqu'à cette époque, il n'était pas généralement connu qu'il existait un contrat entre vous et la compagnie ?

R. Je n'en sais rien.

Q. Mais, vous en connaissiez quelque chose, ou vous n'auriez pas demandé que l'affaire fût tenue secrète ?

R. Je voulais que les termes de l'ordre-en-conseil fussent tenus secrets.

Q. Bien, c'est cela, les termes de votre contrat, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur. Je ne savais pas que c'était un secret, cependant.

Q. Vous terminez votre lettre en demandant qu'en justice les termes de l'ordre-en-conseil soient tenus secrets ; quel motif aviez-vous pour cette demande ?

R. Parce que la Banque Ontario attaquait la compagnie.

Q. C'était la seule raison ?

R. C'était la seule raison.

Q. Dans cette lettre, vous parlez d'une entrevue qui a eu lieu ce jour-là. Est-ce que c'était convenu ?

R. Non, je suis allé voir M. Garneau, par hasard.

Q. Où ?

R. Au département, je crois que j'étais allé voir le directeur des chemins de fer, et m'adonnant à passer devant le bureau de M. Garneau, j'y suis entré.

Q. Avez-vous l'original de la lettre du 18 mai que M. Garneau vous a adressée ?

R. Non, Monsieur.

Q. Comment cela ?

R. C'est notre aviseur légal qui doit l'avoir, Monsieur.

Q. Examinez la copie de la lettre dont il est question, telle qu'elle se trouve dans le dossier des travaux publics et dites si vous l'avez reçue.

R. Oui, Monsieur, c'est là une copie de la lettre du commissaire des travaux publics à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Une copie de cette lettre est produite comme **exhibit No. 129.**

Q. Pouvez-vous dire quand vous avez communiqué ensuite avec le département ? Vous deviez avoir dans ce temps-là un livre de lettres, M. Thom.

R. J'ai un livre de lettres, mais il ne remonte pas jusque-là.

Q. Vous brassiez des affaires bien considérables, M. Thom ?

R. Bien, malheureusement nous ne conservons pas nos lettres dans un livre de lettres. Nous avons un clavigraphe, nous faisons une copie, l'original est expédié et la copie est mise dans une liasse. Ces copies sont en la possession de M. Lonergan.

Q. Et M. Lonergan est allé aux Etats-Unis ?

R. Il est là et malade. Il ne sera pas longtemps, mais je vais lui télégraphier.

Q. Je pose ainsi la question, non pas parce que je veux blâmer M. Lonergan ; c'est sur vous que pèse la responsabilité.

R. Je ne savais pas qu'il s'en allait, juge.

Q. Vous saviez que vous deviez être assigné ?

R. J'aimerais à expliquer que ces lettres ont été données à M. Lonergan longtemps avant la création de la présente Commission, qu'il est tombé malade et qu'il n'est pas retourné à son bureau. J'étais sous l'impression que ces lettres étaient à son bureau jusqu'à ce que j'eusse commencé à les chercher avant de venir ici.

Q. Avez-vous quelque connaissance d'une lettre du 5 juin que vous a adressé M. Garneau.

R. Pas de mémoire, monsieur.

Q. Prenez communication de l'**exhibit No. 21,** qui est la lettre que vous avez adressée à M. Garneau.

R. Oui, monsieur, cette lettre a été adressée par moi à M. Garneau. Elle se lit comme suit :

QUÉBEC, 5 juin, 1891.

L'HON. P. GARNEAU,

Commissaire des Travaux Publics
et Premier-Ministre ad interim.

Monsieur,

Attendu que les réparations des premiers soixante milles de notre chemin de fer coûteront beaucoup plus cher qu'il ne nous avait été représenté, et attendu que le coût de la construction des milles s'étendant du soixantième au quatre-vingtième, va coûter, en raison de nombre de ponts en acier dispendieux, de tranchées profondes et d'ouvrages dans le roc, près de deux fois plus cher que la construction de la section s'étendant du quatre-vingtième au centième mille, qui, d'après les explorations faites jusqu'ici semblent traverser un pays absolument uni, la compagnie désire donc qu'à même les $7,000 par mille payables sur les derniers vingt milles, savoir sur les milles s'étendant du quatre-vingtième au centième, $3.500 par mille soient appliquées et payées sur la section s'étendant du soixantième au quatre-vingtième, ce qui rendrait le subside de $260,000 payable comme suit, sur les derniers quarante milles, lorsqu'il serait gagné.

Sur les milles 60 à 80, $190,000 dont $120,000 seront payées après le parachèvement desdits vingt milles, à la satisfaction de votre ingénieur, et la balance, $70,000 deux mois après tel parachèvement.

Sur les milles 80 à 90, $35,000 lors du parachèment.

Sur les milles 90 à 100, $35,000 lors du parachèvement.

Un réajustement du subside de la manière sus-mentionnée serait plus d'accord avec le coût de l'ouvrage à être exécuté sur les diverses sections, et n'augmenterait pas le coût pour votre gouvernement. En conséquence, nous demandons respectueusement que le gouvernement consente à ce que le changement indiqué ci-dessus ait lieu dans le paiement des subsides. Si vous désirez de nouvelles garanties, à part celles que vous avez déjà pour assurer le parachèvement du chemin jusqu'à Paspébiac, nous déposerons, entre vos mains une autre somme de $200,000, en débentures de la compagnie, dès que nous toucherons les derniers $70,000 sur les $190,000 que nous vous avons demandé de nous payer sur les milles compris entre le soixantième et le quatre-vingtième, avec l'entente que les dites débentures nous seront remises après le parachèvement du chemin de fer jusqu'à Paspébiac.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) A. M. THOM,

Séc.-Trés. de la Compagnie du chemin de fer
de la Baie des Chaleurs.

Q. Pouvez-vous nous dire brièvement quel bénéfice pécuniaire additionnel cette proposition aurait procuré à la compagnie ?

R. Elle m'aurait justement mis dans une position telle que j'aurais.....

Q. Mais je veux des chiffres ?

R. Ça m'aurait permis de compléter mes arrangements de banque.

Q. Je sais cela. C'était là le but que vous vous proposiez ; mais quel était le montant réel additionnel que vous demandiez au gouvernement ?

R. Le transfert de $70,000 d'une section à l'autre. C'est là tout, monsieur. Je ne les ai pas demandées en argent, j'ai seulement demandé de les transporter d'une section à l'autre.

Q. Est-ce que cette proposition a été agréée ou refusée ?

R. Elle a été acceptée.

Q. Acceptée, comme je le comprends, par la lettre du 10 juin, dont l'**exhibit No. 22** est une copie.

R. Oui, monsieur, je crois que c'en est une copie.

Q, Avez-vous l'original avec vous ?

R. Non, monsieur, Lonergan l'a.

Q. Ce qui surprend dans ces lettres, M. Thom, c'est que le contrat avait été conclu le 23 avril, après que vous et le gouvernement, vous vous fussiez complètement rendu compte de la situation de la compagnie, et que nous constations que le 5 juin vous demandiez et que vous obteniez des changements importants dans les conditions arrêtées. Avez-vous quelque explication à donner à ce sujet ?

R. Rien de plus que je voulais cela pour mon propre bénéfice, je le voulais et je l'ai demandé.

Q. Bien, y a-t-il eu dans l'intervalle des négociations ou des pourparlers avec le gouvernement ?

R. Pas un mot, Monsieur.

Q. Vous avez demandé cela et l'avez obtenu ?

R. Je l'ai demandé et obtenu.

Q. Est-ce que ceci comprend tout ce que vous avez subséquemment demandé au gouvernement en fait de montants additionnels ?

R. C'est la seule demande que j'ai faite, monsieur.

Q. Avez-vous fait quelque demande, ou est-ce que celle-ci l'inclut, pour la conversion en argent du subside retenu de 35 centins par acre pour les 800,000 acres de terre ?

R. Non, Monsieur, cela n'y a aucunement trait.

La lettre **exhibit No. 22,** datée du 16 juin, se lit comme suit :

QUÉBEC, 16 juin 1891.

A. M. THOM, Ecr.,

Sec.-Trés. de la Compagnie du Chemin de fer de la Baie des Chaleurs,

Québec.

Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du cinq juin courant, dans laquelle vous dites qu'il sera absolument nécessaire que le gouvernement vous donne de plus grandes facilités pour la construction du chemin de fer, à cause de difficutés et de dépenses imprévues, et dans laquelle vous exprimez le désir qu'il plaise au gouvernenement de consentir au mode suivant de distribuer les subsides, savoir :

Qu'à même les sept mille piastres ($7,000) payables sur les derniers vingt milles (20) s'étendant du quatre-vingtième au centième mille, (80 à 100) trois mille cinq cents piastres ($3,500) soient en outre payées sur chacun des milles compris entre le soixantième et le quatre-vingtième (60 à 80), de manière à faire au chemin de fer une avance de trois mille

cinq cent piastres ($3,500) par mille sur les derniers vingt mille compris entre le quatre-vingtième et le centième mille (80 à 100), avant qu'ils soient commencés, et ce, dans le but de vous donner une aide additionelle pour la construction de la section comprise entre le soixantième et le quatre-vingtième (60 à 80) mille ; et je comprends que vous demandez que, lors du parachèvement de la section comprise entre le soixantième et le quatre-vingtième mille (60 à 80), une somme de cent vingt mille piastres ($120,000) soit payée à votre compagnie, et, deux mois après ce parachèvement, une autre somme de soixante-dix mille piastres ($70,000).

Pour ce qui regarde les derniers vingt milles vous désirez qu'une somme de trente-cinq mille piastres ($35,000) vous soit payée lors du parachèvement du quatre-vingt-dixième (90) mille, et que la balance de trente-cinq mille piastres ($35,000) vous soit payée quand les cent milles auront été complétés.

Le gouvernement acquiesce à la demande ci-dessus, mais avec l'entente formelle :

1. Que nulle partie du dit chemin de fer ne sera considérée comme finie, tant qu'un rapport favorable constatant l'état du chemin, de l'équipement et des ponts, n'aura pas été fait par un ingénieur, agissant pour le gouvernement.

2. Que comme garantie que le chemin sera achevé jusqu'à Paspébiac, on déposera chez le trésorier de la province, avant le paiement des derniers soixante-dix mille piastres ($70,000), lors du parachèvement du quatre-vingtième mille (80), deux cent mille piastres ($200,000), au pair, de débentures de la compagnie, d'une valeur égale à celles qui sont déjà déposées entre les mains du gouvernement.

Mes collègues du conseil exécutif, ayant pris connaissauce des conditions ci-dessus renfermées dans votre lettre du cinq juin courant, les approuvent entièrement et m'autorisent à vous écrire comme je le fais, pour acquiescer à votre proposition.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,

(Signé) P. GARNEAU,

Commissaire des Travaux Publics et Premier Ministre ad interim.

Q. C'est là la réponse que vous avez reçue à votre proposition du 5 juin ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Je suppose que jusqu'aujourd'hui l'opportunité de mettre à effet votre proposition ne s'est pas présentée ?

R. Non, Monsieur.

Q. Avez-vous reçu quelque chose à la suite de la mise à effet de cette proposition par le gouvernement ?

R. Non, Monsieur.

Q. Quand y sera-t-il donné suite, pensez-vous ?

R. Je ne pense pas qu'il y soit jamais donné suite. Je crois que nous allons construire le chemin, sans que nous demandions un sou au gouvernement.

La Commission est alors ajournée à vendredi, le 30 courant, à dix heures de l'avant-midi.

J. BÉLANGER,

Greffier de la Commission.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

COMMISSION ROYALE

Emise sous le Grand Sceau de la Province, constituant et nommant l'honorable LOUIS-A. JETTÉ, juge de la Cour Supérieure, l'Honorable LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY, juge de la Cour du Banc de la Reine et l'Honorable CHARLES-PEERS DAVIDSON, juge de la Cour Supérieure, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faite en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88, en ce qu'il se rapporte à la Compagnie du Chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

15me SÉANCE.

Le trentième jour d'octobre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, Président,
" " LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaires.

M. Hall :—

Avant que la Commission procède à l'audition des témoins, je me permets de dire que j'ai mis par écrit la requête qui, je crois, embrasse toutes les demandes pour les câblegrammes, les télégrammes et les états des banques, dont nous avons besoin.

Nous demandons d'abord qu'une ordonnance soit signifiée à la compagnie de télégraphe le *Great North Western*, et une autre à la compagnie de télégraphe du Pacifique, leur enjoignant de produire tous les câblegrammes et les télégrammes échangés entre l'hon. M. Mercier, l'hon. M. Garneau, l'hon. M. Langelier, Ernest Pacaud et J. A. Mercier, durant les mois d'avril, mai et juin de cette année, et les télégrammes échangés entre MM. A. M. Thom, Ernest Pacaud et Charles N. Armstrong pendant les mois de mars, d'avril et de mai.

Je crois qu'on a demandé à M. Webb, de la Banque Union du Canada, une liste des billets en la possession de la banque du 28 février au 15 juillet, signés par les honorables MM. Mercier et Langelier, et M. Pacaud. Nous désirons que cette liste soit produite. Nous désirons aussi vérifier les dépôts faits à la banque et plus particulièrement ceux qui se rapportent aux chèques de $5,000 et de $3,500; nous voulons aussi avoir les bordereaux des dépôts de M. Pacaud du 10 mars au 2 juillet.

L'honorable juge Jetté :

Spécifiez-vous ceux que vous désirez avoir ?

M. Hall :

Non, Votre Honneur, mais à en juger par le compte, je pense qu'ils sont peu nombreux. Nous ne demandons pas les bordereaux des escomptes, mais ceux des dépôts à la Banque pour les vérifier.

Nous voulons aussi qu'un ordre soit donné à M. Dumoulin de produire les bordereaux des dépôts à la Banque du Peuple, du 2 mai au 29 septembre. Il n'y en a que huit ou neuf. Nous demandons également qu'ordre soit donné à M. More, de la Banque des Marchands, lui enjoignant de produire le compte de M. Pacaud.

M. Béique :—

Je suggérerais que mon savant ami complète sa requête en y ajoutant l'indication des bordereaux de dépôts qu'il désire avoir et qu'il la laisse en suspens jusqu'à 2 heures, afin que je puisse l'examiner.

M. Hall :—

Il y en a si peu.

M. Béique :—

Justement, il est si facile de les indiquer alors.

L'honorable juge Jetté :—

Nous pouvons les indiquer dans l'ordonnance.

L'**HONORABLE HONORÉ MERCIER** comparaît de nouveau et continue sa déposition, comme suit :

J'ai commis une couple de petites erreurs dans mon témoignage hier que j'aimerais à rectifier de suite ; c'est une affaire d'une minute ou deux.

J'ai déclaré dans mon témoignage que je n'avais pas vu monsieur Robidoux depuis qu'il était rendu chez lui, sur le chemin de Ste. Foi. On m'a fait rappeler qu'il y avait eu un conseil des ministres depuis ce temps là, il y aura demain quinze jours, et que monsieur Robidoux s'est rendu à ma maison quelques instants avant la séance du conseil et que nous avons siégé ensemble. C'est un oubli de ma part.

Je crois avoir dit aussi, dans une partie de mon témoignage, que monsieur Laurier était présent chez moi quand les billets ont été signés, et plus tard, j'ai nommé les personnes qui étaient présentes et je n'ai pas nommé monsieur Laurier. Monsieur Laurier n'était pas présent, je tiens à dire cela, il était parti le lendemain ou le surlendemain du cinq ; je vois par les journaux qu'il passait à St. Hyacinthe le sept ; il n'est pas revenu à Québec avant le dix.

L'honorable juge Jetté :—

Notre impression est que c'est ce que vous avez dit hier.

Le témoin :—

Je voudrais qu'il n'y ait pas de malentendu. Maintenant, quant a mon chèque de trois

mille cinq cent piastres ($3500) j'ai dit que je devais avoir des fonds à la Caisse d'Economie quand j'ai fait ce chèque puisqu'il avait été accepté. J'avais offert à messieurs les Commissaires de voir mon livre de banque. Je n'avais pas fait l'addition, l'addition n'est pas faite dans le livre ; mais je n'avais pas le montant suffisant pour rencontrer ce chèque de trois mille cinq cents piastres ($3,500) le cinq, jour où il a été accepté, mais c'était une entente, avec la banque, que mes chèques étaient acceptés jusque même au delà de deux mille piastres ($2000) de découvert ; il a été accepté et une journée ou deux après, comme on peut le voir par mon livre de banque, j'ai fait un dépôt suffisant avant de partir pour l'Europe.

L. C. MARCOUX comparaît de nouveau et continue sa déposition comme suit :—

Par M. Casgrain :—

Q. Le quatre mars mil huit cent quatre-ving-onze (1891, lorsque le chèque de monsieur Mercier de trois mille cinq cents piastres ($3,500) a été présenté à la banque y avait-il des fonds au crédit de monsieur Mercier, suffisants pour rencontrer le chèque ?

R. Le chèque n'a été présenté et payé que le cinq mars ; il n'y avait pas suffisamment de fonds, je l'ai constaté en référant au compte ; c'est pourquoi j'ai mis mes initiales, pour autoriser le découvert, et ce découvert a été remboursé quelques jours plus tard.

Q. Voulez-vous dire quel était le chiffre de ce découvert ?

M. Béique :—

Je demande pardon à mon savant ami, mais je ne pense pas qu'il ait droit d'entrer dans ces détails-là ; je ne vois pas quel intérêt cela offre.

M. Casgrain :—

Je suis obligé de dire que je vais essayer d'aller plus loin, je vais revenir sur la question des contingents. Mes instructions sont que ces argents-là étaient des contingents du département de monsieur Mercier ; je vais essayer de le prouver.

M. Béique :—

Cela c'est une autre question, nous n'aurons pas d'objection à cela.

Le Président :—

Nous croyons pour le moment, monsieur Casgrain, que vous ne paraissez pas démontrer d'intérêt à savoir le chiffre du déficit, du découvert qui pouvait se trouver dans le compte de monsieur Mercier à la Caisse d'Economie. Le fait que vous indiquez est au contraire, tout-à-fait pertinent et si vous démontrez que ce déficit, quelqu'il soit, a été ensuite couvert par des fonds publics, alors il n'y a pas de doute que vous pourrez faire cette preuve ; votre question pourra peut-être revenir plus tard.

Par M. Casgrain : —

Q. Maintenant, monsieur Marcoux, quand a été fait le dépôt subséquent à la date du cinq mars ?

R. Le dépôt a été fait le onze mars.

Q. Par qui ?

R. Le bordereau est signé " Honoré Mercier, par A. L. ", je crois.

Q. Par A. L. ?

R. Je crois que c'est A. L.

Q. Avez-vous le bordereau ici ?

R. Je n'ai pas apporté le bordereau ; j'y ai simplement référé avant de partir au cas où j'aurais à donner ces renseignements.

Q. Le dépôt qui a été fait le onze mars était-il suffisant pour couvrir le déficit du cinq ?

R. Il était plus que suffisant, il restait une balance.

Q. Connaissez-vous l'écriture du bordereau en question ?

R. Non, monsieur, je ne la connais pas du tout.—L'écriture de celui qui a signé le bordereau ?

Q. Oui.

R. Je ne la connais pas. Le bordereau, comme je viens de le dire est signé : " Honoré Mercier, par A. L. " ; ça me paraît un L.

Q. Est-ce qu'il a été fait des dépôts après cela au nom de monsieur Mercier ?

R. Ah ! oui, les chèques de son salaire, le salaire de monsieur Mercier a été deposé chaque mois comme d'habitude.

Q. A part les chèques pour salaire ?

M. Béique : —

Je ne vois pas quelle raison le savant avocat peut avoir d'entrer dans le détail du compte de l'honorable premier-ministre.

M. Casgrain :—

Ma raison est bien simple, je l'ai indiquée déjà. Si je prouve que cet argent-ci n'était pas de l'argent qui appartenait à monsieur Mercier, mais de l'argent qui appartenait au public ou bien de l'argent qui avait été déposé là par monsieur Pacaud et que c'est là-dessus qu'on a pris cinq mille piastres ($5,000) pour les envoyer à monsieur Mercier.

M. Béique :—

Il y a un moyen bien direct de faire cette preuve ; il y a une personne qui contrôle les contingents, ça été indiqué par la preuve qui a été faite hier ; que cette personne-là soit assignée et vous serez admis à tracer la disposition qui a été faite des contingents.

M. Casgrain :—

Je ne suis pas obligé de suivre les voies indiquées par mon savant confrère pour faire ma preuve ; si je prenais les moyens qu'il me suggère je ne crois pas que je réussirais beaucoup ; je crois devoir prendre ceux que j'ai sous la main et que je crois les meilleurs. Je demanderais la production du bordereau dont a parlé monsieur Marcoux.

L'honorable juge Davidson :—

Cela serait convenable.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Pouvez-vous dire, monsieur Marcoux, par qui ce dépôt a été fait à votre banque ?

R. Comme je viens de le dire les initiales me paraissent A. L. ; je suis sous l'impres-

sion que c'est monsieur Larue, qui est venu assez souvent au bureau faire balancer le livret de monsieur Mercier.

L'honorable M. Mercier :—

Q. Un de mes secrétaires ?
R. Un de vos secrétaires, je crois ; mais il n'y a pas de signature, il n'y a que A. L.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Quel est l'employé de la Caisse d'Economie qui a reçu le dépôt ?
R. C'est le compteur, monsieur Côté.
Q. Pourrait-il dire, pensez-vous, qui a fait le dépôt ?
R. Je ne sais pas s'il s'en rappellerait, il reçoit un si grand nombre de dépôts ; mais d'après l'écriture du bordereau.....

M. Béique : -

Nous pouvons indiquer la personne qui a fait le dépôt ; c'est ou monsieur Larue ou monsieur Lacroix, qui sont tous les deux secrétaires de monsieur Mercier.

L'honorable juge Baby :—

Monsieur Béique, est-ce que vous auriez quelque objection à ce que ce bordereau-là soit produit ?

M. Béique :—

C'est plutôt pour le principe que pour autre chose. Nous avons l'intention de demander que la personne qui a fait le dépôt soit examinée et je n'ai aucune objection à ce ce que le bordereau soit mis devant la Commission ; mais il y a tant de tentatives qui nous paraissent tout-à-fait indiscrètes de la part de ces messieurs, qu'il me semble qu'il est de mon devoir de faire l'objection que je fais.

M. Casgrain :

Nous sommes ici pour être indiscrets.

M. Béique :—

Nous sommes bien déterminés à faire la preuve nécessaire pour repousser tout ce qui peut résulter des insinuations qui ressortent de cette tentative de preuve ; mais seulement nous voulons autant que possible tenir la preuve.....

L'honorable juge Jetté :—

Nous croyons que la question doit être suspendue pour le moment.

M. Casgrain :—

C'est bien, Votre Honneur.

Par M. Amyot :—

Q. Ce dépôt subséquent au chèque de trois mille cinq cents piastres ($3,500) a été fait d'une façon régulière ?

R. Sans doute.

Q. Comme tous les autres antérieurement et tous les autres depuis ?

R. Sans doute.

Q. Vous n'avez rien remarqué dans ce dépôt-là qui ait pu vous faire soupçonner quelque chose d'irrégulier ?

R. Nous n'avons rien soupçonné. Une personne se présente au comptoir avec un dépôt qu'elle fait régulièrement, qu'elle fait entrer dans le livret de la personne pour laquelle elle dépose.

Q. Ce dépôt-là s'est fait régulièrement, comme les autres ?

R. L'honorable monsieur Mercier avait quelquefois antérieurement surtiré son compte ; c'était une entente avec la Caisse d'Economie. Quelquefois monsieur Mercier donnait des chèques sans faire balancer son livret et il nous demandait de vouloir bien les payer et que le montant serait remboursé de suite ; de fait il faisait des dépôts aussitôt.

Et le déposant ne dit rien de plus.

ANGUS M. THOM, secrétaire-trésorier de la compagnie de la Baie des Chaleurs, comparaît de nouveau et sa déposition est continuée comme suit :—

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Quel était votre but, ou quel objet défini ou immédiat aviez-vous en payant $175,000 à M. Armstrong ?

R. C'était le meilleur arrangement que je pouvais faire avec lui.

Q. Le meilleur arrangement que vous pouviez faire avec lui ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Eh bien ! sa réclamation était-elle dans une condition différente des réclamations des autres entrepreneurs ?

R. Certainement.

Q. Pourquoi ?

R. Il était essentiel que j'obtinsse son titre avant de commencer les opérations ou de faire quoi que ce soit sur la ligne.

Q. Quels titres ?

R. Les titres que détenait M. Armstrong.

Q. Qu'étaient-ils ?

R. Son contrat et son droit de rétention sur le chemin.

Q. Son contrat était une propriété publique, n'est-ce pas, en autant qu'il s'agissait d'en obtenir une copie ?

R. Oh ! oui, mais je voulais l'annulation du contrat.

Q. Vous voulez-dire de ses droits.

Q. De ses droits, oui.

Q. Quelle possession avait-il du chemin ?

R. Je crois qu'il avait possession complète, sujette à une réclamation que M. Macfarlane peut avoir eu sur le chemin.

Q. Y avait-il à cette époque d'autres entrepreneurs qui avaient des réclamations sur le chemin, en outre de MM. Armstrong et MacFarlane.

R. Je crois qu'il y avait de petits montants de dus à des sous-entrepreneurs, des petits montants, rien de bien élevé.

Q. Pratiquement, les deux seuls entrepreneurs qui avaient des réclamations de quelque importance contre le chemin étaient MM. MacFarlane et Armstrong ?

R. Oui.

Q. Maintenant, vous dites que M. Armstrong était en possession du chemin ?

R. Oui, monsieur.

Q. Par cette expression, de quelle étendue du chemin voulez-vous parler ?

R. M. Armstrong était en possession des 40 milles qu'il avait encore à construire, c'est-à-dire en vertu de son contrat il avait ce droit.

Q. Quels 40 milles ?

R. Ceux que nous construisons actuellement.

Q. Laissez-nous donc savoir quels 40 milles ? Vous dites : Les 40 milles que nous construisons actuellement.

R. Bien, ceux qui sont compris entre le soixantième et le centième mille. Le droit aux autres 60 milles était contesté. MM. Armstrong et MacFarlane se disputaient tous deux la possession. Le débat a été porté en cour, et la décision a été en faveur de la compagnie, en sorte que le titre qu'avait Armstrong était le bon titre du chemin.

Q. En sorte que vous considériez M. Armstrong comme le principal entrepreneur sous l'ancienne compagnie, en possession du chemin du 60ème au 100ème mille, et il avait aussi priorité de possession sur MacFarlane sur les premiers soixante milles ?

R. Oui, monsieur.

Q. Connaissez-vous la date du contrat de M. Armstrong avec la compagnie ?

R. Non, monsieur.

Q. L'aviez-vous lu dans le temps ?

R. Oui, Monsieur, je l'avais lu une fois.

Q. Croyez-vous que vous seriez capable d'indiquer actuellement une des clauses de ce contrat qui en avril 1891, donnait à M. Armstrong un droit de rétention sur le chemin ?

R. Je crois que c'est la teneur de tout le contrat.

Q. Avez-vous une copie de ce contrat ?

R. Non, Monsieur.

Q. Il n'y en a pas entre les mains de la compagnie ?

R. Il y en a eu en la possession de la compagnie.

Q. Où est-elle maintenant ?

R. Je crois que M. Riopel l'a.

Q. Seriez-vous surpris d'apprendre que dans ce contrat se trouvent les mots suivants : " La dite compagnie pourra prendre possession du dit chemin le dit 1er jour de juillet 1888 ; " et aussi ; " au cas où le dit chemin ne serait pas complété le dit 1er juillet, 1888, la compagnie aura le droit de prendre possession du dit chemin et de toutes dépendances, outillages, etc."

R. Si je suis surpris que cela soit dans le contrat ?

Q. Oui.

R. Non, Monsieur, je savais que cela y était.

Q. Cela ne donnait-il pas droit de possession à la compagnie, du 1er juillet 1888 ?

R. Pas sans poursuite devant les cours, monsieur.

Q. Considerez-vous qu'un procès était une cause suffisante pour faire ce règlement avec M. Armstrong ?

R. Non, monsieur. Je désirais poursuivre les travaux ; il était nécessaire que j'eusse possession immédiate du chemin.

Q. Aviez-vous alors examiné le sous-contrat entre MM. MacFarlane et Armstrong ?

R. Je l'ai parcouru pas très-attentivement.

Q. Avez-vous pris la position de MacFarlane en considération, et la possibilité de plaider avec lui ?

R. Oui, Monsieur, cela était alors devant les tribunaux.

Q. Etait-il à votre connaissance que la clause suivante se trouvait dans son contrat: " Le chemin de fer maintenant en partie construit avec tout le matériel roulant qui s'y trouve, de même que la portion s'étendant depuis les dits quarante milles jusqu'aux dits soixante milles, à être construits avec toutes les appartenances demeureront en la possession et seront sous le consrôle du dit sous-entrepreneur MacFarlane, comme garantie additionnelle jusqu'au parfait paiement de toutes les sommes d'argent auxquelles il aura droit en vertu de cet arrangement."

R. Cela était à ma connaissance.

Q. Avez-vous pris quelques renseignements à propos du montant de la réclamation que M. MacFarlane prétendait avoir en vertu de ce contrat ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Quelle était-elle ?

R. Il réclamait $180,000, et la compagnie prétendait qu'il ne lui était rien dû.

Q. Il le réclame encore ?

R. Il le réclame encore.

Q. Avez-vous essayé de faire un règlement avec MacFarlane ?

R. Non, Monsieur.

Q. J'ai compris que vous disiez que vous aviez essayé avec la Banque Ontario ?

R. J'en ai dit quelque chose à la Banque Ontario, mais pas par l'entremise de M. MacFarlane.

Q. La réclamation de M. MacFarlane était entre les mains de la Banque Ontario ?

R. J'ai simplement essayé d'acheter la réclamation de la Banque d'Ontario, et cela m'aurait donné le contrôle de la faillite Macfarlane.

Q. De sorte que vous l'avez fait pour faire un règlement avec M. MacFarlane ?

R. Comme cela.

Q. Eh bien ! ayant payé ce montant d'argent à M. Armstrong, vous a-t-il donné la possion du chemin ?

R. Oui, Monsieur, il m'a donné tous les droits à la possession qu'il pouvait avoir.

Q. Mais avez-vous obtenu possession ?

R. Nous l'avons obtenu environ un mois après.

Q. Avez-vous constaté que le consentement de M. Armstrong était suffisant pour vous donner la possession de ce chemin ?

R. Non, Monsieur.

Q. Quel obstacle avez-vous rencontré ?

R. La réclamation de M. MacFarlane contre le chemin, à raison de laquelle il prétendait avoir le droit de rester en possession du chemin, jusqu'au paiement de sa réclamation.

Q. Avez-vous trouvé que l'opposition avait quelque résultat, pendant quelque temps.

R. Pendant quelque temps, oui.

Q. Quand avez-vous obtenu la possesion du chemin ?

R. Le 13 juin ; je pense que c'était la date.

Q. Vous avez porté ce fait à la connaissance du département au moyen d'une lettre, n'est-ce pas ?

R. Oui, Monsieur.

Q. De quelle date?

R. J'ai la lettre. Elle est du 29 juin. L'original se trouve dans le dossier des travaux publics. J'en produis une copie, comme **exhibit No. 130.**

Q. Lisez-la:

QUÉBEC, 29 juin 1891.

A L'HONORABLE P. GARNEAU,

Commissaire des Travaux Publics,

et premier-ministre ad interim.

Monsieur,

Je viens de recevoir le télégramme ci-inclus de l'avocat de la compagnie, M. Lonergan. Vous apprendrez sans doute avec plaisir que les tribunaux nous ont donné la possession complète du chemin de fer et du roulant dans le but de nous permettre de reprendre les travaux et de compléter le chemin sans délai. Maintenant que ce point très-essentiel est gagné, nous allons mettre l'entrepreneur à l'œuvre et exécuter notre engagement sans un moment de délai inutile.

Je regrette d'avoir à dire que nonobstant l'assurance que vous m'avez donnée que votre gouvernement mettrait suffisamment de fonds à la disposition de M. Langelier pour payer les dettes de l'ancienne compagnie, il a été contraint, par suite d'un manque d'argent, à retourner à Québec, et qu'il a ainsi causé beaucoup de désappointement aux manœuvres qui ne sont pas encore payés et aux créanciers privilégiés. Je vous assure que le retard va causer à la compagnie beaucoup d'ennuis, qui auraient été évités si les paiements avaient été faits plus promptement. Je compte que vous allez donner instruction au département du trésor de placer de suite suffisamment de fonds au crédit de M. Langelier.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

(signé) A. M. THOM,

Secrétaire-trésorier du chemin

de fer de la Baie des Chaleurs.

Le jugement qui se trouve dans le dossier des travaux publics, dont une copie est maintenant produite, est le jugement dont il est question dans la lettre ci-dessus. Une copie en est produite comme **exhibit No. 130.**

Q. Il y a dans le dossier des travaux publics une autre lettre que vous avez adressée à M. Garneau le 6 octobre.

R. Oui; Monsieur. Je produis une copie de cette lettre comme **exhibit No. 132,** elle se lit comme suit:—

MONTRÉAL, 6 octobre 1891.

L'HONORABLE P. GARNEAU,

Commissaire des travaux publics,

Québec, P. Q.

Cher Monsieur,

J'ai été invité par les directeurs de cette compagnie, de vous prier d'avoir l'obligeance de m'envoyer, le plus tôt qu'il vous sera loisible, un état détaillé indiquant les divers montants

qui ont été payés par M. J. C. Langelier, commissaire, sous l'autorité de l'ordre-en-conseil No 237. Je comprends qu'il a au moins environ $70,000 et que toutes les dettes de l'ancienne compagnie, dont il est fait mention dans l'ordre-en-conseil sont payées à l'exception d'à peu près $4,000. Je vous prierais en conséquence de garder suffisamment pour payer les réelamations sus-mentionnées tel que voulu par l'ordre-en-conseil.

Par l'examen de la charte de la compagnie—dont je vous inclus copie—vous allez constater que la clause "A" donne à la faillite MacFarlane un premier privilège, ayant la préférence sur toutes les hypothèques, charges, etc., pour toute réclamation en leur faveur dont l'existence sera reconnue par un jugement ou un arbitrage, ce qui leur assure une protection complète pour toute réclamation qui pourra être établie. Tel étant le cas, il serait manifestement injuste de nous priver davantage de la balance non payée qui est entre les mains du gouvernement, vu qu'à l'exception de la créance que la faillite peut prouver, la compagnie est libre de toutes dettes.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) A. M. THOM

Secrétaire-trésorier.

P. S.—Depuis que j'ai écrit ce qui précède, je me suis assuré que notre charte n'a pas été imprimée avec les amendements que le sénat a autorisés. Je vous envoie, en conséquence, la charte telle que passée par la Chambre des Communes, et les amendements du sénat adoptés, par la suite, par la Chambre des Communes.

Q. M. Garneau a-t-il répondu à cette lettre ?

R. Oui, monsieur, le 8 octobre. La lettre se lit comme suit :

L. E. No 865.
L. R. No 653.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

QUÉBEC, 8 octobre 1891.

A. M. THOM, Ecr.,
Secrétaire-Trésorier
De la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
Montréal.

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 6 courant, renfermant une copie du bill passé par le Parlement du Canada, à la dernière session à Ottawa, et une copie des minutes et des procès-verbaux du sénat, au Canada, datée du 11 septembre dernier, contenant les amendements autorisés par le sénat, et subséquemment adoptés par la Chambre des Communes.

En réponse, je dois dire qu'aussitôt que M. J. C. Langelier, le commissaire spécial pour régler les réclamations contre votre chemin de fer, aura mis devant moi un état détaillé indiquant les paiements qu'il a faits jusqu'à date, à même les fonds mis sa disposition par le trésorier du département et prélevés sur le subside en terre converti de $280,000, mentionné dans l'ordre-en-conseil No. 237 du 23 avril dernier, ainsi que les pièces justificatives, je vous en ferai immédiatement adresser une copie certifiée,—ainsi que vous le demandez dans votre dernière lettre.

Je vois que vous êtes sous l'impression que M. Langelier a en sa possession à peu près $70,000 provenant de ce subside et que toutes les dettes de l'ancienne compagnie dont il est fait mention dans l'ordre-en-conseil sont payées à l'exception de $4,000.

Permettez-moi de vous faire observer que M. Langelier n'a reçu en tout du trésor que $41,500, qu'il a déclaré dernièrement avoir épuisées, (moins à peu près $4,000, par le paiement des dettes privilégiées, approuvées) en outre des $175,000 payées à M. C. N. Armstrong, le 28 avril dernier.

Quant à votre demande de remettre à la compagnie la balance non encore payée qui est entre les mains du gouvernement, je dois vous informer qu'elle va être prise en considération par le gouvernement, et je porterai à votre connaissance la décision à laquelle il en arrivera.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) P. GARNEAU,

Commissaire.

Q. Avez-vous reçu une lettre subséquente du gouvernement relativement à cette affaire ?

R. Non, Monsieur.

Q. Avez-vous échangé des lettres par la suite avec le département ?

R. Celle-là est la dernière lettre, je crois, Monsieur.

Q. Sont-ce là les seules lettres et les seuls télégrammes que vous avez échangés avec le gouvernement ?

R. Oui, monsieur. Je crois que celles que j'ai lues hier et aujourd'hui sont les seules qui aient été échangées.

Q. Vous avez obtenu la permission de retirer du dossier du sénat, plusieurs chèques. Je crois que votre subpœna vous demandait de les produire ici. Les avez-vous ?

R. Mon subpœna n'en parle pas, mais je les ai.

Des chèques sont produits comme **exhibits 134a à 134t,** inclusivement.

Q. Je suppose, M. Thom, que vous remarquez aussi que dans le contrat de MacFarlane, M. Armstrong lui a transporté absolument tous les droits dans les subsides fédéraux et provinciaux, qui avaient trait à cette partie du chemin qu'il s'était engagé de bâtir.

R. Il y a eu un transport de certains subsides.

Q. Comment vous proposiez-vous de vaincre la difficulté qui surgissait à propos de l'obtention de la possession des subsides qui étaient cédés d'une manière si absolue à MacFarlane ?

R. Par le paiement à MacFarlane de toute réclamation qu'il aurait pu établir.

Q. Mais dans l'intervalle ?

R. Il n'y avait pas de subside sous son contrôle à l'exception de $31,000 qui seraient restés là en cas de débat.

Q. C'est ce que j'aimerais à vous faire expliquer. En vertu de son contrat tous les subsides dus à la date de sa passation lui revenaient ?

R. Probablement, mais il n'y avait que le montant de $31,000 de dû qui pouvait y être compris.

Q. Je ne crois pas que vous ayez parlé d'une lettre que vous avez adressée à M. J. C. Langelier, qui n'a pas de date, par laquelle vous refusez d'approuver la réclamation de M. Armstrong pour $175,000. En avez-vous une copie ?

R. Non, Monsieur. Cette lettre a été écrite à Québec. M. Langelier l'a je suppose.

Q. Vous n'avez aucun moyen d'en donner la date?

R. Ce serait entre le 17 et le 20, elle était postérieure au 17.

Q. L'original, je suppose, est en la possession de M. J. C. Langelier?

R. Oui, monsieur.

Q. Quand, M. Thom, est-il venu à votre connaissance pour la première fois qu'une somme d'argent devait être payée à M. Pacaud?

R. Quand cela est venu à ma connaissance pour la première fois?

Q. Oui.

R. Eh bien! je ne puis dire quand j'en entendis parler pour la première fois. Cela m'est impossible. J'en ai entendu parler tout le temps. Immédiatement après que l'affaire eût été terminée, j'ai appris les rumeurs à ce sujet.

Q. Vers quelle date? Spécifiez la date?

R. Oh! ça été peu après que le contrat eût été fait—après que l'argent eût été payé.

Q. Pas avant?

R. Pas avant; néanmoins je ne pourrais le jurer positivement.

Q. Que vous a-t-on dit?

R. Seulement des rumeurs. Je ne pourrais rien dire de positif. Il était rumeur que quelque chose avait été payé à M. Pacaud.

Q. M. Armstrong ou quelque autre personne vous ont-elles fait quelque déclaration, indépendamment de ce paiement à M. Pacaud, au cours de ces négociations, à l'effet que M. Pacaud prenait part aux négociations?

R. Non, monsieur.

Q. Je pose cette question, parce que je remarque qu'à la page 185, il appert que vous avez dit à l'enquête devant le sénat :—

" Q. Ne saviez-vous pas que M. Armstrong était en pourparlers avec le gouvernement,
" lorsqu'il vint vous voir?

" R. Je ne le savais pas avant la rencontre de New-York."

Et un peu plus loin :

" Q. Ne saviez-vous pas que Pacaud servait d'intermédiaire entre Armstrong et le gou-
" vernement de Québec?

" R. Armstrong m'a dit que Pacaud négociait pour lui avec le gouvernement. "

Il y a une contradiction apparente, peut-être seulement apparente, entre la déposition que vous avez donnée là-bas et celle que vous donnez aujourd'hui. Pouvez-vous l'expliquer?

R. Je ne puis voir où se trouve la contradiction. Si vous aviez la bonté de me l'expliquez peut-être pourrai-je la voir.

Q. Je crois que si vous lisez votre réponse ici, vous constaterez qu'il y a une contradiction entre votre témoignage devant le sénat et votre témoignage aujourd'hui.

Les questions et les réponses relatives à ce point sont lues au témoin qui déclare :

R. Oui, monsieur, et je voudrais corriger cela, et répéter ce que j'ai dit devant le sénat, que je savais que Armstrong et Pacaud retardaient. Je savais cela tout le temps.

" Q. Et dois-je comprendre que vous ne saviez pas qu'il y avait des rapports financiers
" entre eux?

" R. Je n'en n'ai positivement rien su, monsieur.

" Q. En aucun temps?

' R. Pas avant longtemps après que le contrat eut été passé. Je n'avais aucune connais-
" sance de transactions financières entre eux.

Q. Je vous pose cette question, M. Thom, par ce que je remarque qu'à la page 180 de l'enquête du sénat vous avez témoigné comme suit :—

" Q. Après la fin des négociations, après avoir complété votre arrangement avec le " gouvernement, vous avez vu M. Pacaud par rapport à certaine somme qui devait lui être " donnée, ou qu'il avait reçue, ou par rapport à quelque chose de ce genre ?

" R. C'était indirectement.

" Q. Qu'est-ce que c'était ?

" R. Avant de conclure ce contrat M. Armstrong vint me trouver et me demanda d'accep- " ter un ordre en faveur d'une banque à Québec, je ne m'en rappelle pas le nom, soit pour " quatre mille six cent, ou trois mille six cents piastres. Je m'y suis objecté, pour la raison que " je n'étais pas décidé de prendre le contrat. Je lui ai demandé pourquoi c'était, et il m'a " dit que c'était pour une dette due à M. Pacaud et à cette banque. Il avait négocié un " subside, par l'entremise de M. Pacaud, de quarante-cinq ou cinquante-quatre mille piastres " J'ai pensé que je ferais mieux de ne pas accepter cet ordre, au point de vue des affaires, et " j'ai refusé. Le lendemain le gérant de la banque est venu me voir et m'a demandé de- " l'accepter.

" Q. Une banque de Québec ?

" R. Oui.

" Q. Quelle banque ?

" R. Je ne puis pas dire. J'ai refusé de l'accepter. Quelques jours plus tard, M. Pacaud " vint me demander si je ne voulais pas accepter un ordre de M. Armstrong ; que j'aurais " probablement le contrat ; qu'il avait entendu dire que l'affaire était décidée ; je lui répondis " que je n'accepterais aucun ordre."

J'aimerais à vous donner l'occasion d'expliquer cette contradiction entre votre témoignage aujourd'hui et le témoignage que vous avez donné devant le comité du sénat ?

R. Je croyais que vous faisiez allusion à un paiement en argent fait par M. Armstrong à M. Pacaud. Je connaissais certainement cette transaction, du moins ce qui a eu lieu-là.

Q. Veuillez raconter ce qui s'est passé ?

R. J'ai été approché et par M. Pacaud et par M. Armstrong pour...

Q. Vers quel temps ?

R. Vers le temps de la signature du contrat.

Q. Avant ou après ?

R. Je ne pourrais pas dire : de fait, on m'a demandé trois ou quatre fois d'accepter un ordre pour $3,600, lesquelles, je compris, était l'intérêt d'un emprunt que M. Pacaud avait obtenu de quelque banque à compte d'un subside pour le bénéfice de M. Armstrong. J'étais sous l'impression, comme de raison, que M. Pacaud était responsable de l'intérêt vu qu'il venait me demander d'accepter l'ordre. M. Armstrong vint aussi me demander de l'accepter, ainsi que le gérant de la banque, mais je ne l'ai pas accepté. J'étais sous l'impression que si M. Pacaud devait payer l'intérêt, il aurait aussi à payer le capital. C'est tout ce qui s'est passé à ce sujet, monsieur.

Q. Rien de plus ?

R. Non.

Q. Avez-vous réglé avec la faillite Macfarlane ?

R. Non, monsieur.

Q. M. Thom, depuis que vous avez obtenu la possession du chemin, comment ont été les travaux sur le chemin ?

R. Oh ! les travaux ont marché remarquablement bien. J'ai vu l'entrepreneur hier, et

il me dit qu'il pousse les travaux vigoureusement. Notre ingénieur est ici et peut vous donner tous les détails mieux que je ne le puis. Je ne suis pas allé sur le chemin. Je ne dis cela que sur ouï-dire.

Q. Y avait-il quelques travaux en voie d'exécution quand vous avez pris possession du chemin ?

R. Non. L'entreprise était suspendue quand nous en avons pris possession et l'était depuis presque deux ans, je crois.

Q. Quand vous attendez-vous qu'elle sera terminée ?

R. Je crois que le chemin sera construit au temps fixé dans le contrat.

Q. Vous pourriez mentionner la date ?

R. Notre contrat fixe l'achèvement du chemin en décembre 18v2. Nous nous attendons que le chemin sera en opération... que les premiers 80 milles seront en opération au commencement du printemps prochain ; et nous nous attendons que les 100 milles seront prêts à être mis en opération en août ou en septembre. Cela complètera le chemin.

Q. Et quant à la balance des quatre-vingts milles ?

R. Je n'ai fait aucun arrangement pour cette partie-là.

Q. Est-ce votre intention de vous en occuper.

R. Oui, plus tard.

Q. Et vous n'avez aucun doute sur les moyens financiers de la compagnie pour compléter l'entreprise ?

R. Pas le moindre.

Par M. Hall :—

Q. Vous ou votre compagnie, avez-vous encore, en votre possession, une copie du contrat de M. Armstrong.

R. Il y en a une à Québec que je puis emprunter pour vous.

Q. Je veux savoir si votre compagnie en a une copie ?

R. Je n'aimerais pas à le dire positivement.

Q. Avez-vous une copie du contrat entre Armstrong et MacFarlane ?

R. Nous pouvons avoir les deux, mais elles seraient à la cour.

Q. Je comprends que vous êtes venu à Québec la première fois en mars 1891

R. Probablement. Je ne me rappelle pas la date.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir été ici en mars 1891.

R. Eh bien ! je puis dire que c'est en mars si vous le dites.

Q. Je ne vous demande pas de le dire parce que je le dis, parce que c'est vous qui témoignez maintenant ?

R. Je ne me rappelle aucune date.

Q. Maintenant quand vous êtes venu ici en avril 1891, vous êtes allé voir M. Ross et M. Garneau, j'ai compris ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous avez discuté avec eux la position que prendrait le gouvernement vis-à-vis de ce chemin ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous rappelez-vous ce qu'il vous ont dit de particulier ?

R. A l'entrevue de mars ?

Q. A l'entrevue d'avril ?

R. La conversation a simplement roulé sur l'avenir du chemin, sur ses chances de pros-

périté, sur la possibilité de faire raccorder la ligne, au sud, avec le réseau des chemins de fer américains, et sur des aperçus généraux de cette espèce.

Q. Vous ont-ils dit quelle espèce de proposition vous auriez à faire ?

R. Non, Monsieur.

Q. Vous ont-ils dit ce que vous auriez à faire par rapport aux réclamations contre le chemin ?

R. Non, Monsieur.

Q. Qu'ont-ils dit à propos de cela ?

R. Probablement rien à cette entrevue.

Q. A quelle entrevue, alors, ont-ils discuté avec vous au sujet du paiement des réclamations contre le chemin.

R. A quelque entrevue subséquente.

Q. Que vous ont-ils dit à propos des dettes ; que toutes les dettes prévilégiées auraient à être payées ?

R. Que toutes les dettes privilégiées auraient à être payées.

Q. Vous ont-ils dit quelles étaient ces dettes ?

R. J'ai appris cela par moi-même.

Q. Où ?

R. Dans les dossiers, au bureau de M. J. C. Langelier.

Q. Vous ont-ils jamais dit que M. Armstrong avait une réclamation sur le chemin, ou ont-ils discuté cette réclamation avec vous ?

R. Non. Elle était, je crois, considérée comme accordée de part et d'autre.

Q. Je vous demande s'ils ont discuté la chose ou vous ont dit que M. Armstrong avait une réclamation sur le chemin ?

R. Je ne pense pas.

Q. Avez-vous découvert, dans le département des travaux publics, qu'il y avait une réclamation de M. Armstrong contre le chemin.

R. Je savais que M. Armstrong avait une réclamation.

Q. Je vous demande si vous avez découvert dans le département des travaux publics, qu'il y avait une réclamation de M. Armstrong contre le chemin ?

R. Je ne le pense pas.

Q. Avez-vous découvert, au département des travaux publics, quelles réclamations il y avait ?

R. Il y avait une liste là que j'ai examinée.

Q. A combien s'élévaient ces dettes ?

R. A peu près à $43,000.

Q. Le nom de M. C. N. Armstrong était-il sur cette liste ?

R. Non.

Q. Maintenant, M. Thom, quand avez-vous vu pour la première fois cette réclamation de M. Armstrong qui a été réglée pour $175,000 ?

R. Entre le 17 avril et le premier mai.

Q. Où l'avez-vous vue pour la première fois ?

R. Dans le bureau du secrétaire, M.Robitaille.

Q. Quand avez-vous vu cette réclamation pour la première fois dans le département des travaux publics, si vous l'avez jamais vu là ?

R. Quand elle m'a été présentée par M. J. C. Langelier, vers le temps où je l'ai approuvée.

Q. Vous rappelez-vous quand elle vous a été présentée par M. J. C. Langelier ?

R. Elle m'a été remise.

Q. Quand ?

R. Il me l'a remise.

Q. M. Thom, M. J. C. Langelier vous l'a-t-il remise de main à main, où vous l'a-t-il envoyée sous enveloppe ?

R. Non, je crois que l'état était ouvert. Je l'ai examiné dans son bureau.

Q. M. Thom, nous parlons d'une affaire excessivement importante, le règlement d'une réclamation de $175,000 et vous devriez pouvoir nous dire si vous avez reçu cet état avec ou sans enveloppe de M. Langelier.

R. Je crois quelle a été donnée sans enveloppe.

Q. Etes-vous sûr de cela ?

R. Je ne jurerais pas différemment de cela.

Q. Vous rappelez-vous avoir écrit une lettre à M. J. C. Langelier qui se lit comme suit :

" QUÉBEC, 24 avril, 1891.

J. C. LANGELIER, ECR.,

Québec.

Cher Monsieur,

En réponse à votre lettre du 23 courant; me transmettant, pour mon approbation, le compte de C. N. Armstrong, écr., agent de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, au montant de $298,943.62, je dois vous déclarer que je refuse d'app ouver et certifier ce compte pour plus de $175,000.00; et je mets à mon approbation la condition expresse que M' Armstrong cancellera et annulera son contrat avec la compagnie et donnera décharge complète et absolue de toute réclamation contre le chemin ou ses dépendances et accessoires quelconques.

Votre très-sincère,

(Signé) A. Mc. THOM.

Q. Avez-vous signé cela ?

R. Oui, Monsieur, j'ai signé cette lettre.

Q. Vous rappelez-vous où vous l'avez signée ?

R. Je l'ai signée dans le bureau de M. Langelier.

Q. Savez-vous où elle est ?

R. Il l'a. Elle est écrite au clavigraphe, je crois.

Q. Qui a préparé la lettre ?

R. La lettre a été modifiée deux ou trois fois. Je crois avoir rédigé le projet de la lettre et ensuite il a été modifié plusieurs fois.

Q. Ne nous dites pas seulement ce que vous pensez. Nous touchons à un point fort important.

R. Je sais aussi que c'est important.

Q. Si vous avez fait un reçu pour $175,000 vous devriez pouvoir nous dire qui l'a écrit.

R. Bien, j'ai redigé la lettre, je crois, M. J. C. Langelier était présent dans le temps, et il a écrit la lettre après qu'elle a été modifiée, et je crois qu'il l'a envoyée à son clavigraphe et je l'ai signée.

Q, Qui était aussi présent quand cette lettre a été rédigée.

R. Personne autre.

Q. Vous rappelez-vous à quelle date c'était.

R. Je ne puis dire positivement, c'était à peu près vers le 24 avril.

Q. Cette date serait-elle correcte ?

R. Je ne puis dire.

Q. Vous ne pouvez pas dire si vous avez signé un reçu le 24 avril, qui était du 24 avril ou de quelque autre jour ? Dites vous cela ?

R. Non, monsieur, je n'aimerais pas à jurer que c'était là la date de la lettre. Il n'y avait pas de raison pour la dater différemment de ce qu'elle est là.

Q. Vous faites allusion là à une lettre que vous auriez reçue de M. J. C. Langelier le 23 avril 1891 ?

R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous cette lettre ?

R. Je puis l'avoir, à Montréal.

Q Pouvez-vous nous dire de mémoire si vous l'avez ou non ?

R. Je ne l'ai pas ici, mais il est plus que probable qu'elle est là.

Q. Si vous régliez une réclamation et payiez $175,000 pour une autre compagnie, vous rappelleriez-vous si vous aviez les pièces justificatives relatives à une telle réclamation ?

R. Je le pense.

Q. Ne vous rappelez-vous pas si vous les avez oui ou non ?

R. Cette lettre n'est pas une pièce justificative.

Q. Elle n'a pas trait au réglement de cette réclamation ?

R. Pas du tout.

Q. Bien, où est la lettre ?

R. La lettre est à Montréal.

Q. Qui vous a montré la réclamation d'Armstrong la première fois au département ?

R. Je crois que c'est M. Langelier.

Q. Etait-ce le jour où vous y êtes allé et où vous avez écrit cette lettre-ci ? le 24 avril ?

R. C'est plus que possible.

Q, M. Langelier vous a envoyé demander d'aller là ?

R. Non, Monsieur, j'ai été là presque tous les jours.

Q. Quelles affaires auriez-vous eues là, le 24 avril ?

R. L'examen des réclamations contre le chemin : toutes les données étaient-là.

Q, Dois-je comprendre que vous avez vu cette réclamation pour la première fois dans le département des travaux publics le 23 avril 1891 ?

R. Je crois avoir vu la réclamation, pour la première fois, dans le bureau de M. Robitaille.

Q. La première fois que vous l'avez vue dans le département des travaux publics ç'a été le 23 ou le 24 avril ?

R. Vers ce temps-là.

Q. Et vous vous êtes assis à côté de M. Laugelier et vous avez rédigé cette lettre ?

R. Oui, Monsieur, c'est à peu près cela.

Q. Maintenant, Monsieur, veuillez examiner le dossier des travaux publics, parmi les papiers de 1891, voyez l'état de compte de M. C. N. Armstrong qui s'y trouve, et dites si c'est là le document que vous et M. Langelier aviez devant vous quand vous avez composé la lettre du 24 avril 1891.

R. Oui, Monsieur, c'est cela.

Une copie en est produite comme **exhibit No. 3.**

Q. Est-ce là le seul document que vous et M. Langelier avez eu, qui avait trait à la réclamation de M. Armstrong, à cette époque ?

R. J'avais examiné les estimés de M. Light là. C'est tout ce que j'avais devant moi.

Q. Vous n'aviez pas d'autre document devant vous, sauf ce apparaît à la face de ce papier ?

R. C'est là tout.

Q. Vous aviez examiné les chiffres de M. Light ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et vous aviez les certificats originaux de M. Light devant vous ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Quand ?

R. La première fois que j'ai vu l'état de compte..

Q. Avez-vous vu par les certificats de M. Light comment les calculs avaient été faits ?

R. J'ai vu le total.

Q. Vous avez lu les certificats ?

R. Non, monsieur.

Q. Vous avez vu qu'il certifiait pour certaines sommes ?

R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez considéré que l'exactitude de ses chiffres était établie sans les examiner de nouveau ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et là-dessus, vous avez réglé cette affaire et payé à $175,000 ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez acquiescé au paiement des $175,000 ?

R. Oui, monsieur, sur la foi des certificats.

Q. Maintenant, je suppose, comme de raison, que si vous n'aviez payé que $25,000, la balance aurait été à la compagnie ?

R. Naturellement.

R. De sorte que, tout ce que vous auriez pu sauver de ces réclamations aurait été au bénéfice de la compagnie ?

R. Oui, monsieur.

Q. Et en règlant ces réclamations vous n'avez pas fait un plus ample examen que celui que vous avez mentionné ?

R. Non, pas très-approfondi.

Q. Avez-vous eu quelque communication avec M. Cooper, le chef du nouveau syndicat ?

R. Non.

Q. Ni aucune correspondance à ce sujet ?

R. Non.

Q. Savez-vous si M. Cooper avait connaissance que M. Armstrong avait une réclamation ?

R. M. Cooper a été informé que M. Armstrong aurait à recevoir $175,000 pour le désintéresser. Il lui a dit cela dans notre bureau.

Q. Quelques documents vous ont-ils été soumis à vous ou à M. Cooper, comme représentant ce syndicat, montrant comment on était arrivé à fixer le chiffre de cette réclamation de M. Armstrong ?

R. M. Armstrong n'a jamais représenté qu'il voulait $175,000 pour sa réclamation. C'était pour sa position qu'il voulait l'argent.

Q. Et pour son bon vouloir (*good will*), je suppose ?

R. Oui, monsieur.

Q. Ou pour tout ce que cette expression peut comprendre ?

R. Je le suppose.

Q. Est-ce que ça comprenait son influence aussi ?

R. Pas du tout. Nous aurions pu lui payer du surplus pour son influence si nous en avions eu besoin.

Q. Dois-je comprendre que vous avez parmi vos papiers une copie de la lettre que vous avez écrite à M. Langelier ?

R. Je suppose que je puis l'avoir à Montréal.

Q. Ceci est très important, je veux que vous en soyez certain.

R. Je ne pourrais pas vous le dire de mémoire, je n'aimerais pas à jurer.

Q. Avez-vous une copie de cette réclamation ?

R. Je puis en avoir une. La réclamation originaire appartient réellement à ma compagnie et M. J. C. Langelier la détient pour la compagnie.

Q. Je comprends que vous passez généralement pour un homme intelligent et habile ?

R. Merci.

Q. Et que vous vous occupez d'affaires dont le chiffre atteint des millions ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et que vous conduisez une entreprise de chemin de fer, là-bas, à la Baie des Chaleurs ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et vous prétendez nous dire que vous n'avez pas de documents importants, constatant le règlement de cette réclamation à mettre devant la Commission ?

R. J'ai un document important qui démontre que c'est réglé, et M. J. C. Langelier le détient en fidéi commis pour la compagnie.

Q. De sorte que vous pourriez aller chercher ce document; l'emporter comme appartenant au syndicat ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et alors le gouvernement n'aurait plus aucun reçu ?

R. Oh! oui, Monsieur, je leur en donnerais un reçu moi-même; nous échangerions nos reçus.

Q. Vous échangeriez vos reçus ?

R. M. Hall, j'aimerais à vous expliquer que nous sommes subrogés aux droits résultant de toutes ces réclamations. Il y a d'abord des subrogations en faveur du gouvernement et elles restent en sa possession jusqu'à ce que toutes les réclamations aient été payées, et lorsque ce paiement sera effectué, nous prendrons une sobrogation générale, couvrant toutes ces réclamations. A mesure que les réclamations sont payées par M. Langelier, il obtient des subrogations en faveur du commissaire des travaux publics, l'entente étant que dès que les réclamations seront payées, il donnera une subrogation à la compagnie.

Q. Bien, alors, il y a une entente à propos de ceci et elle doit être de record ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Est-elle par écrit ?

R. Les formules des subrogations existent.

Q. C'est-à-dire qu'elles sont sur tous les reçus ?

R. Je le suppose.

Q. Et vous, vous seriez fondé à retirer tous ces documents ?

R. Certainement.

Q. Mais il n'y a rien par écrit à cet effet ?

R. Il y a une entente entre moi et M. Garneau.

Q. Où se trouve cette subrogation ?

R. En causant de la meilleure manière de faire le règlement, un jour, j'ai demandé qu'on prit une subrogation pour toutes les réclamations.

Q. Et vous comprenez que ceci a été fait ?

R. Je le pense.

Q. Et cette subrogation serait par écrit ?

R. Je le pense.

Q. Eh bien ! voulez-vous nous indiquer où se trouve la subrogation pour la réclamation de C. N. Armstrong ? Voulez-vous regarder les documents originaux du département des travaux publics et dire où se trouve écrite la subrogation de la réclamation de M. C. N. Armstrong, dont un duplicata est produit comme **exhibit No. 3**, m'indiquer où est la subrogation dont vous avez parlée pour cette réclamation ?

R. La voici.

Q. Eh bien, lisez ?

R. " Je, Charles N. Armstrong, entrepreneur de la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, accorde par les présentes, quittance et main levée pleine et entière à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs de toute réclamation de toute nature et espèce quelconques que j'ai ou peux avoir contre la dite compagnie, et je consens à canceller et annuler et, par les presentes, je cancelle et annule le contrat et convention passé avec la dite compagnie le neuvième jour de juin 1886, pour la construction du dit chemin de fer.

J'autorise, par les présentes, la dite compagnie à prendre possession des travaux du dit chemin de fer, de tous les matériaux fournis pour la construction de la ligne, ainsi que tout le roulant placé sur le dit chemin en exécution du contrat du 9 juin 1886.

Et de plus je transporte, cède et donne à la dite compagnie toute et chaque réclamation que j'ai ou peux avoir contre Henry Macfarlane ou la société insolvable Henry Macfarlane & Fils, et la dite compagnie est par les présentes autorisée à se servir de mon nom pour poursuivre le paiement de la dite réclamation.

Signé à Québec, ce 28ième jour d'avril 1891.

(Signé) C. N. ARMSTRONG.

Q. C'est là la subrogation dont vous avez parlé ?

R. Oui, monsieur, c'est celle-là.

Q. C'est la seule subrogation dont vous ayez connaissance ?

R. C'est la seule dont j'ai connaissance.

Q. Je vous ai demandé il y a un instant si vous vous rappeliez de l'écriture de qui était cette lettre du 24 avril 1891, adressée à M. Langelier et signée par vous ?

R. Oui.

Q. Et vous avez dit que vous croyiez qu'elle était écrite au clavigraphe ?

R. J'ai dit qu'elle avait pu être écrite au clavigraphe, après que quelques modifications y eurent été faites.

Q. Examinez le document qui vous a été montré et qui paraît être l'original et dites si c'est là la lettre ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Dont copie est maintenant produite comme **exhibit No. 135** ?

R. C'est là la lettre et elle est de mon écriture.

Q. Lisez-là.

QUÉBEC, 24 août 1891.

J. C. LANGELIER, Ecr.,
Québec.

Cher Monsieur,

En réponse à votre lettre du 23 courant, transmettant pour mon approbation le compte de C. N. Armstrong, Ecr., agent de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, s'élevant à $298,943.62, je dois vous déclarer que je refuse d'approuver et certifier ce compte pour plus de $175,000 ; et je mets à mon approbation la condition expresse que M. Armstrong cancellera et annulera son contrat avec la compagnie et donnera décharge complète et absolue de toute réclamation contre le chemin ou ses dépendances et accessoires quelconques.

Votre très dévoué, etc.,
(Signé) A. Mc. THOM.

Q. Est-ce que ce n'était pas en réponse à cette lettre que M. Armstrong a donné le 28 avril la lettre que vous avez citée tout-à-l'heure ?

R. Je le suppose.

Q. Maintenant, je peux différer d'opinion avec vous, M. Thom, mais il ne me semble pas qu'une lettre écrite le 28 avril soit une subrogation d'une réclamation réglée le 24 ?

R. Je crois que c'en est une.

Q. M. Thom, en réponse à une question posée par un des membres de la Commission, vous avez dit que Cooper, Fairman & Cie, avaient une réclamation d'à peu près $19,600 ?

R. D'à peu près cela.

Q. C'était une réclamation garantie, à l'époque où vous procédiez aux négociations ?

R. Elle était garantie par des débentures, débentures dont la valeur était nulle, à moins que les travaux ne fussent continués.

Q. Cooper, Fairman et Cie., avaient reçu pour $50,000 de débentures de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs comme garantie ?

R. $51,000.

Q. Je comprends que les chèques que vous avez produits, ce matin, comme exhibits **Nos. 134*a*, 134*b*, 134*c***, etc. indiquent comment les fonds pris sur les $31,750, déposés à votre compte à la Banque Nationale, ont été payés ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et si j'ai bien remarqué, je vois que par ces chèques, $17,556.23 ont été payés à Monsieur James Cooper ?

R. En premier lieu, oui. Je ne sais pas si c'était le montant exact, mais si les chiffres sont exacts, cela est correct.

Q. Maintenant, pendant que vous étiez ici à négocier, lors de votre premier voyage, en mars, et de votre second voyage, en avril, avez-vous eu quelque communication avec monsieur Cooper ?

R. Non, je ne pense pas que j'en ai eu. Monsieur Laflamme était ici, et est retourné après que nous nous fussions consultés. Monsieur Lonergan était aussi ici.

Q. Combien de temps M. Laflamme est-il resté ici ?

R. Une journée, je crois.

Q. Vous rappelez-vous quel jour il a été ici ?

R. Je crois qu'il est venu ici après que je suis arrivé, probablement le 17 ou le 18 et qu'il est resté une journée.

Q. Il est resté une journée ?

R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps M. Lonergan est il resté ici ?

R. Deux ou trois jours.

Q. Le 19, le 20 et le 21 ?

R. Ce serait difficile à dire.

Q. Mais vous n'avez eu aucune communication écrite avec M. Cooper ou avec aucun autre membre du syndicat ?

R. Non, Monsieur, je ne le pense pas.

Q. Dans l'état renfermant une liste des actionnaires, que vous avez produit, voudriez-vous insérer la date à laquelle ces diverses personnes ont accepté le transfert de leurs actions ? Vous avez vos livres ici ?

R. Ce pourrait être assez difficile de le faire. Je n'ai pas les certificats (*scrip*) avec moi. Je pourrais vous donner la date du transport qui nous a été fait. Ç'a été fait par l'ancien secrétaire. Je puis vous donner les dates que j'ai ici.

Q. Alors, d'après les documents que vous avez en votre qualité de secrétaire-trésorier de la compagnie, vous ne pouvez pas nous dire la date à laquelle ces différents messieurs ont accepté le transfert des actions ?

R. Je le pourrais si j'avais les certificats.

Q. N'avez-vous pas livré les certificats ?

R. Nous avons une espèce particulière de certificats.

Q. Elle doit être bien particulière ?

R. C'est une espèce de transfert et toute autre chose. Ça va me prendre quelque temps pour vous le trouver.

Q. Vous comprenez ce que je demande. Je demande que vous indiquiez les dates auxquelles ces messieurs ont accepté ces transferts, si rien de trop particulier ne s'y rattache ?

R. Oh ! il n'y a rien de particulier là-dedans.

Q. La seule chose particulière qui s'y rencontre, c'est que vous ne pouvez nous donner ces renseignements sans beaucoup de temps, de délai et de travail ?

R. Les dates que je trouve ici sont les suivantes : moi-même, le 27 avril ; Ewing, le 28 ; Williamson, le 29 ; Cassels, le 30. Non, ces dates sont toutes inexactes ; toutes les acceptations ont eu lieu le 25.

Q. Je vais vous poser une autre question : Cette compagnie de la Baie des Chaleurs a-t-elle un livre de transfert d'actions ?

R. Un livre de transfert d'actions ?

Q. Oui.

R. Oui.

Q. Est-ce que le livre n'indiquera pas quand les messieurs qui font partie du syndicat et quand les actionnaires de la compagnie ont accepté le transfert de leurs actions.

R. Pas la date de leur acceptation.

Q. Est-ce que cette compagnie a un grand livres d'actions ?

R. J'en ai ouvert un.

Q. Quand ?

R. Afin de l'apporter à Québec ; il n'y en avait jamais eu auparavant.

Q. Bien, nous ne voulons pas en fabriquer un.

R. Très bien. Voici un registre d'actions, ce qui est équivalent.

Q. L'avez-vous ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Est-ce que ce livre indique les dates auxquelles ces messieurs ont accepté le transfert de leurs actions ?

R. Je ne le pense pas.

Q. Avez-vous quelque chose, écrit ou autrement dans les livres de la compagnie qui constate l'acceptation du transfert des actions, à ces messieurs ?

R. Je n'ai absolument rien.

Q. Alors comment savez-vous actuellement qu'ils ont accepté ?

R. Le certificat du trésorier en fait suffisamment foi.

Q. Croyez-vous qu'il soit suffisant pour que ces messieurs puissent être contraints de payer des versements sur leurs actions ?

R. Je le crois.

Q. Je comprends qu'aucun de ces messieurs n'a payé quoi que ce soit pour ces actions ?

R. Bien, je les ai tous qualifiés ; M. Cooper peut en avoir qualifié un.

Q. Existe-t-il une résolution du bureau de direction de cette compagnie ou des actionnaires indiquant que l'ordre-en-conseil passé en avril dernier leur a été soumis et qu'il a été discuté ?

R. Non, Monsieur.

Q. Existe-t-il une résolution acceptant les conditions de l'ordre-en-conseil ?

R. Non, Monsieur.

Q. M. Thom, j'aimerais à vous lire la partie relative aux dates, du témoignage que vous paraissez avoir donné devant le comité du sénat, qu'on trouve à la page 186 :

" Q. Bien, avez-vous examiné toutes les pièces justificatives et les estimations des ingé-
" nieurs établissant le total de la réclamation d'Armstrong ?

" R. Je n'ai pas pensé que c'était nécessaire. J'ai vu la signature d'hommes en qui j'avais
" la plus grande confiance.

" Q. Mais vous n'avez jamais pensé à les vérifier ?

" R. Non.

" Q. Vous n'aviez jamais vérifié cet état avant de certifier à M. Langelier par ce docu-
" ment que $175,000 devaient être payées à M. Armstrong ?

" R. Pas autrement qu'en y jetant un coup d'œil.

" Q. Vous n'avez regardé que les réclamations soumises ?

" R. J'ai vu les estimations de M. Light avec leurs chiffres.

" Q. Où avez-vous vu les estimations de M. Light ?

" R. Je pense que c'était chez M. Riopel."

Vous rappelez-vous avoir donné ce témoignage devant le sénat ?

R. Certainement.

Q. Alors, vous avez accepté ces réclamations comme matière de fait ?

R. Oui, Monsieur. Mais lisez la suite.

" Q. Vous rappelez-vous à quelle date.

" R. Je ne m'en souviens pas.

" Q. A peu près ?

" R. Les négociations ont eu lieu entre le 15 et le 23 avril.

" Q. Vous n'avez pas eu beaucoup de temps entre le 15 et le 23 pour examiner et vérifier
" cette réclamation qui forme l'exhibit 5 ?

" R. Pas les détails.

" Q. Vous n'avez pas vérifié les détails ?

" R. Il m'était impossible de le faire ; c'est l'affaire d'un ingénieur."

R. C'est conforme à la preuve que j'ai donnée ici.

Q. Avez-vous eu quelque communication avec M. Cooper ou quelque membre du syndicat, avant de donner cette lettre du 24 avril 1891 à M. Langelier ?

R. Non.

Q. Vous rappelez-vous à quelle date vous avez entendu dire, pour la première fois, que M. Armstrong était prêt à prendre $75,000 pour sa réclamation ?

R. Ça dû être dans le courant d'août, dans le courant d'août de l'année dernière.

Q. Vers quelle date ?

R. Vers le mois d'août de l'année dernière.

Q. 1890 ?

R. A peu près cela.

Q. Voulez-vous maintenant examiner l'**exhibit No. 41**, produit en cette affaire, qui va vous être montré, et dire si la première partie est la lettre ou copie de la lettre que vous avez écrite à l'honorable M. Garneau.

R. Oui, Monsieur. Ça en a l'air.

Q. Vous rappelez-vous quand vous l'avez remise à M. Garneau ?

R. Vers le 21 avril, je suppose.

Q. 1891 ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous rappelez-vous quelle réponse M. Garneau a faite à cette lettre, datée du 21 avril 1891, **exhibit No. 41**, qui paraît renfermer une proposition faite par vous à l'honorable M. Garneau, relative à la prise de possession du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et de la construction de ce chemin ?

R. Je ne pourrais pas dire quelle réponse il m'a donnée.

Q. Avez-vous jamais vu un projet du rapport fait par M. Garneau, en sa qualité de commissaire des travaux publics, attaché à la lettre que je viens de mentionner et formant partie de l'**exhibit No. 41** daté de Québec le 28 avril 1891 et comportant traiter d'une de vos propositions relatives à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Je ne comprends pas le français.

Q. Vous avez à dire si vous l'avez vu ou non. Vous pouvez l'avoir vu ou vous l'être fait traduire.

R. Je ne pourrais pas dire si je l'ai vu ou non. Quelques lettres françaises, m'ont été traduites, mais que celle-ci en ait été une ou non, je ne sais pas.

Q. Vous avez aussi écrit, je suppose la lettre datée du 17 avril 1891, renfermant aussi une proposition faite par vous, au sujet de ce chemin, qui suit le projet du rapport pour l'ordre-en-conseil que je viens de vous mentionner, lettre qui forme la dernière partie de l'**exhibit No 41.**

R. Oui, Monsieur, j'ai signé cette lettre.

Q. Je vois que votre signature au bas de cette lettre a été biffée.

R. Oui.

Q. Vous rappellez-vous par qui ?

R. Non, Monsieur, je ne me rappelle pas.

Q. Savez-vous de quelle écriture sont les notes originales au crayon, dans cette lettre du 17 avril ?

R. Non Monsieur, pas là. Je ne sais pas.

Q. Je comprends que vous avez écrit plusieurs lettres à M. Garneau ?

R. Certainement.

Q. Combien.

R. Peut-être cinq ou six.

Q. Les avez-vous rédigées vous-mêmes ?

R. Le plus grand nombre.

Q. Avez-vous eu l'aide de votre aviseur légal pour les rédiger ?

R. De M. Lonergan, une fois.

Q. Quand M. Lonergan s'est-il trouvé ici ?

R. Je crois qu'il a été ici le 21 et une fois avant cela. Je ne pourrais pas dire quand c'était.

Q. Vous a-t-il aidé à rédiger ces lettres ?

R. Oui.

Q. Et vous dites qu'il s'est trouvé ici le 21 et une fois auparavant ?

R. Je crois qu'il n'a été ici qu'une fois avant cela.

Q. Vous devez en être certain, parce que quelques-unes de ces lettres ont été rédigées le 17 avril,

R. Oui, monsieur.

Q. Et il était ici quand elles ont été rédigées ?

R. Je ne dis pas cela parceque l'honorable M. Laflamme m'a accompagné une fois. Subséquemment, M. Lonergan est venu. C'était après le départ de M. Laflamme.

Q. Savez-vous si vous avez jamais reçu de M. Garneau une réponse datée du 17 avril 1891, du même jour que votre lettre sur laquelle votre signature est biffée ?

R. On a dû m'informer que ma proposition n'était pas dans un état tel qu'elle pût être acceptée, ou me dire quelque chose dans le même sens.

Q. Vous savez qu'un rapport favorable à une mesure du conseil exécutif est fait avant qu'un ordre-en-conseil soit signé ?

R. Je n'en sais absolument rien.

Q. Quand avez-vous appris pour la première fois, de quelque membre du gouvernement, que votre proposition du 17 avril avait été acceptée ?

R. Voulez-vous dire quand elle avait été signée par le lieutenant-gouverneur ?

Q. Non, monsieur. Je veux vous demander, quand, vous avez appris de quelque membre du gouvernement, que votre proposition avait été acceptée ?

R. Cette lettre avait été rédigée de manière à être acceptée. Je savais qu'elle serait acceptée, parceque nous nous étions entendus sur les conditions et elle était le résultat de plusieurs entrevues relatives à ce sujet.

Q. Alors, vous, comme de raison, vous avez vu plusieurs autres ministres à part de M. Garneau ?

R. Tous ceux qui étaient là.

Q. Qui étaient-ils ?

R. M. Garneau, M. Ross, de temps à autre, M. Robidoux, M. Ch. Langelier, et M. Duhamel ; je crois que c'est tout.

Q. Et vous les avez rencontrés plusieurs fois aux bâtisses du parlement ?

R. Très-souvent.

Q. Je suppose que vous saviez qu'il devait y avoir, après la remise de votre proposition, une assemblée des ministres, avant de pouvoir avoir une réponse ?

R. Je le suppose.

Q. Vous rappelez-vous si l'assemblée a jamais eu lieu ?

R. Je n'en sais rien.

Q. Quand avez-vous été informé pour la première fois que votre proposition du 1 avril avait été acceptée ?

R. Je ne sache pas que la chose m'ait jamais été communiquée, je savais que les ministres acquiesceraient à ma proposition, quand je l'ai signée.

Q. Vous rappelez-vous qui vous a dit que le lieutenant-gouverneur avait donné son approbation?

R. Je ne sais pas.

Q. Ce n'était pas assez important pour que vous vous en souveniez?

R. A moins que ce n'ait été M Garneau, je ne puis me rappeler. Ça pu être M. Moreau. Je suis allé au département pour voir si le lieutenant-gouverneur avait signé.

Q. On vous a montré cette lettre **exhibit No. 24** hier, et on vous a demandé si elle était de votre écriture; vous avez répondu non.

R. Ce n'est pas de mon écriture.

Q. Savez-vous de quelle écriture c'est?

R. Non, monsieur.

Q. Examinez-là de près et voyez si je puis vous aider à vous rappeler.

R. Je ne crois pas avoir jamais vu cette écriture auparavant.

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous M. Lonergan l'aviseur légal de la compagnie?

R. Intimement depuis six mois.

Q. Depuis combien de temps?

R. Six ou sept mois.

Q. Et comme de raison depuis qu'il est l'aviseur légal de la compagnie vous avez eu quelque correspondance avec lui?

R. J'en ai eu.

Q. Cette lettre n'était-elle pas de son écriture?

R. Je ne jurerais pas. Je préfèrerais jurer qu'elle ne l'est pas.

Q. Vous ne croyez pas qu'elle soit de son écriture?

R. Non, Monsieur.

Q. Est-ce que ce n'est pas votre écriture?

R. Non, Monsieur.

Q. Vous rappelez-vous où elle a été écrite? vous rappelez-vous où vous l'avez signée? je veux dire où elle a été signée?

R. Je ne sais pas.

Q. Vous rappelez-vous dans quelle circonstance elle a été signée?

R. Oui, Monsieur, j'avais mentionné à M. Garneau le fait que j'étais resté ici deux ou trois fois et plus, à sa demande dans l'espérance que l'affaire serait terminée, et j'avais attendu si longtemps que j'étais fatigué de la transaction. Alors M. Garneau m'a dit que si je voulais rester une journée ou deux de plus, il ferait passer l'affaire un certain jour, vu qu'elle était presque terminée; je lui ai dit que j'avais eu assez de promesses et que je voulais que la chose fût définitivement réglée.

Q. Avez-vous dit cela à M. Garneau ou à quelque autre personne?

R. Je l'ai dit.

Q. Où?

R. Dans son bureau.

Q. Vous rappelez-vous où cette lettre vous a été remise?

R. Peut-être dans son bureau.

Q. Vous rappelez-vous quelle autre personne était là?

R. Peut-être M. Lesage.

Q. Vous pensez que c'était M. Lesage?

R. Je ne me rappelle pas de la reception de la lettre, d'ailleurs, en sorte que je ne puis la rattacher à la présence de quelqu'un.

Q. Je comprends que la compagnie actuelle a sousloué l'entreprise du chemin à M. Hogan ?

R. Ils ont fait un contrat avec M. Hogan.

Q. Pour faire l'ouvrage que la compagnie aurait eu à faire?

R. Pour construire les premiers 20 milles.

Q. Est-ce qu'il assume toute la responsabilité financière ?

R. Il a notre aide.

Q. L'aide de qui ?

R. De la compagnie.

Q. La compagnie a-t-elle une grande situation financière, à Montréal ?

R. Je ne pense pas que vous ayez le droit de demander cela.

Q. Je veux savoir si M. Hogan a l'aide financière de la compagnie ou de tout autre ?

R. Je ne crois pas que vous ayez le droit de demander cela.

Q. Je veux savoir si M. Hogan est financièrement aidé par la compagnie ou par toute autre corporation ?

R. Suis-je obligé de répondre à cela ?

Q. Eh bien, je n'insisterai pas sur cette question. M. Thom, je comprends qu'après que la compagnie a complété ses négociatiations avec le gouvernement, elle a demandé de l'aide financière au gouvernement fédéral ?

R. Pas que je sache.

Q. N'ont-ils pas fait une demande qui se rattachait à l'obtention d'une charte du gouvernement fédéral ?

R. L'application, je crois, a été faite par l'ancienne compagnie, nous n'avons fait que continuer.

Q. Vous rappelez-vous que l'aviseur légal de votre compagnie, M. Lonergan a présenté un mémoire à l'honorable M. Abbott, premier de la Puissance, au sujet de cette chartre ou de quelque autre affaire.

R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas ?

R. Non, Monsieur.

Q. Voulez-vous examiner le document qui vous est montré, qui a été produit au comité du sénat comme **exhibit No. 1.** et qui est maintenant produit comme **exhibit No. 136,** et dire s'il est à votre connaissance que ce document est de l'écriture de M. Lonergan, l'aviseur légal de la compagnie, et s'il n'a pas été remis à l'honorable M. Abbott par M. Lonergan dans le mois de mai ou de juin 1891 ?

R. Je crois que c'est son écriture. Je n'avais jamais su qu'il l'avait remis à M. Abbott.

Q. Vous n'en avez jamais entendu parler ?

R. J'ai pu en entendre parler, mais je ne pourrais pas jurer que c'est là le document.

Q. Je suppose que le contrat que M. Hogan a avec la compagnie est par écrit ?

R. Oui, monsieur.

Q. Passé devant notaire?

R. Non, monsieur, fait par un avocat.

Q. En double?

R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous quelque objection à produire le contrat ?

R. Certainement, j'y ai une grande objection.

M. Béique : –

Pourquoi voulez-vous le faire produire ?

M Hall :—

Je crois que c'est très important. On a fait une certaine quantité de preuve devant la Commission pour démontrer qu'il était très nécessaire de construire ce chemin, et que c'était parce que la construction aurait été faite par ce riche syndicat que le gouvernement était anxieux de clore la transaction.

L'ordre-en-conseil a été passé avec l'entente que la construction de ce chemin serait faite par ce riche syndicat. Maintenant, nous trouvons, en plus, qu'on a demandé d'apporter quelque modification au mode de paiement des subsides, et s'il y avait une grande nécessité de construire le chemin, s'il était nécessaire qu'il fut construit par ce riche syndicat, il serait bon que nous cherchions si ces hommes, en cédant l'entreprise, ont conservé quelque responsabilité pécuniaire.

L'honorable juge Davidson :—

Q. Pour quelle étendue de chemin avez-vous fait un contrat ?

R. Pour vingt milles.

Q. Et la balance ?

R. Nous ferons probablement un contrat pour cela cet hiver.

Q. Alors, jusqu'ici vous n'avez rien fait si ce n'est sur les premiers 20 milles.

R. C'est tout. Il nous était impossible de faire les 40 milles dans une seule saison.

Q. Vous n'avez aucunement touché à la balance alors ?

R. Non, monsieur, nous sommes à travailler sur les 20 milles seulement. C'est tout ce que notre contrat exige cette année.

Q. Vous n'avez rien dépensé sur la balance ?

R. Des ingénieurs s'y rendent pour étudier le tracé.

Q. Alors la dépense de $260,000 sur les 40 milles compris entre Cascapédiac et Paspébiac, qui est indiquée dans l'exhibit qui vient d'être mentionné, n'est pas une dépense de votre compagnie ?

R. Je ne comprends pas cela tout-à-fait.

Après avoir examiné le livre renfermant les chiffres qui ont trait à la question qui vient d'être posée, le témoin déclare que c'est une faute d'impression.

L'honorable juge Davidson :

Dans l'intervalle, la Commission prefère prendre communication de ce contrat.

Le témoin :—

Le contrat est à Montréal.

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Votre supæna était très large et vous auriez dû l'apporter ?

Pas de réponse.

Q. Combien avez-vous calculé que vous receviez du gouvernement sur les premiers 20 milles ?

R. Des deux gouvernements, $234,000.

Q. Combien cela ferait-il pour les premiers 20 milles ? Assurément vous devez commettre une erreur ?

R. Non, Monsieur, il y a $50,000 sur les milles compris entre le cinquantième et soixante-dixième.

Q. Vous ne comprenez pas du tout la question.

R. Du soixantième au soixante-dixième mille, il y a $50,000 ; du soixante-dixième au quatre-vingtième mille, il y a $70,000, avec $50,000 pour le pont de la Cascapédiac et $64,000 par le gouvernement fédéral,—en tout $234,000.

Q. Et cela représenterait ?

R. A peu près $11,700 par mille.

Q. Avez-vous les transferts que l'ancienne compagnie a faits à la nouvelle, des actions qu'elle détenait ?

R. J'ai le livre ici que je puis vous montrer.

Q. Quelle est la date des transferts ?

R. Avril le 25.

Q. Avril le 25 ?

R. Oui, Monsieur, voici un régistre des transferts, si vous désirez le voir.

Q. Avez-vous l'original ?

R. Ceci est l'original du régistre des transferts.

Q. Les signatures sont-elles là ?

R. Non, il n'y a pas de signature. Nous n'avons pas touché à ces livres depuis que nous en avons pris possession.

Q. Comment avez-vous pu obtenir un titre légal à la possession d'une quantité d'actions à moins qu'on ne vous ait consenti un transfert des actions ?

R. Si je pouvais vous le montrer vous comprendriez. (Le témoin produit le livre des transferts.) Tenez-vous à regarder ceci.

Q. Oui, j'y tiens. M. Armstrong a-t-il quelque intérêt dans votre compagnie ?

R. Non, Monsieur.

Q. Aucun ?

R. Non, Monsieur.

Q. Ses intérêts sont complètement distincts des vôtres ?

R. Oui.

Q. Vous avez dit dans votre examen en chef que les montants que le présent contrat avec le gouvernement représente sont les suivants : 800,000 acres de terre à 35 centins de l'acre, soit $280,000 ; un subside de $260,000 sur les derniers 40 milles ; $50,000 pour pont de la Cascapédiac ; un subside fédéral de $64,000, et une autre balance de $31,000 de subside fédéral, en tout $685,000. Je remarque que vous n'avez pas tenu compte du subside retenu de 35 centins par acre sur 800,000 acres, qui deviendra dû plus tard ?

R. Je ne puis y attacher aucune valeur.

Q. C'est de l'actif, je suppose ?

R. Oui, monsieur, et nous n'aimerions pas à le donner, mais nous le vendrions à très-bon marché.

Q. Voulez-vous consulter de nouveau votre lettre du 24 avril, produite comme **exhibit No. 17**, et dire si elle contient quelqu'allusion relative à ce subside retenu de 35 centins ?

R. Oui, Monsieur, je trouve qu'il en est fait mention.

Q. Lisez dans votre lettre ce qui se rapporte à ce subside retenu de 35 centins par acre, qui représente au pair $280,000.

R. " La différence non dépensée des 800,000 acres de terre, accordée à la dernière session, après leur conversion en argent au taux de soixante-dix centins par acre, après le paiement des réclamations, tel que stipulé dans le dit ordre-en-conseil No. 237 à être payée conformément à la loi et à la teneur du dit ordre-en-conseil."

Q. Quelle réponse vous a été faite; cela a-t-il été accepté ou refusé?

R. Cela est simplement une dépense.

Q. Répondez à la question?

R. J'ai reçu une réponse à cette lettre.

Q. Laquelle?

R. M. Moreau m'écrit : " En réponse, je dois dire que les subsides sus-mentionnés (suivant la sec. 5 du chapître 86, du statut 52 Vic., et les autres statuts dont il est parlé dans le dit ordre-en-conseil) seront payés de la façon décrite ci-dessus, conformément à la teneur du dit ordre-en-conseil."

Q. Qu'avez-vous à dire du subside retenu? Comment doit-il être payé?

R. Celui-là était un vieux subside sur les premiers 20 milles. Il était là sur les premiers 20 milles.

Q. Et il a été converti en argent?

R. La partie qui est retenue ne l'a certainement pas été.

Q. Quel a été l'effet de votre lettre à M. Moreau et de sa réponse à propos de la conversion en argent, à 70 centins, sur les 800,000 acres de terre?

R. Je ne sache pas que cela ait eu un effet quelconque. Ça simplement éclairci la chose dans mon esprit. Je ne voulais avoir aucun doute sur le montant que nous étions fondés à toucher en vertu de l'ordre-en-conseil.

Q. Vous avez dit dans votre lettre que vous êtes allé.....Vous parlez ici d'une conversion en argent des 800,000 acres, à 70 centins de l'acre; que voulez-vous dire par là?

R. Ce sont là les conditions auxquelles le gouvernement convertit invariablement les subsides en terre, c'est-à-dire 70 centins, dont 35 centins payés en argent et 35 centins retenus.

Par M. Béique : -

Q. Jusqu'à ce que la terre soit vendue?

R. Les premiers 35 centins constituent une conversion en argent, et les seconds un paiement après la vente des terrains. Le gouvernement vend les terrains et nous paie le prix.

Q. Je sais que l'expression est mauvaise, mais le statut emploie la même expression en parlant de la conversion au taux de 70 centins par acre.

M. Hall :

Mais, en même temps que le statut dit 70 centins, il énonce que 35 centins sont payables en argent et que 35 centins sont retenus?

L'honorable juge Davidson :

Q. Avez-vous le statut, M Thom? Exposez la chose plus clairement, pour ce qui regarde cette expression. Désiriez-vous demander 70 centins de l'acre pour ces 800,000 de terres?

R. Non, Monsieur.

Q. Simplement 35 centins, pour la conversion en argent, et 35 centins, dont le paiement aurait été subordonné à l'arrivée de la condition stipulée, savoir, la vente des terres?

R. Tel que le veut la loi. Cela était simplement conforme à la loi telle que je la comprenais.

Q. M. Thom, je comprends que vous dites que la coutume de votre compagnie quant aux transferts des actions, est et a été de faire signer par le vendeur et l'acheteur, la formule imprimée dans votre livre d'actions, de la détacher ensuite du livre de la remettre à l'acheteur, et de conserver, pour la compagnie un numéro de la transaction sur le talon?

R. Oui, Monsieur.

Q. C'est là tout?

R. C'est là tout.

Q. Vous ne gardez pas l'original du transfert?

R. Bien, il y en a un au bureau.

Q. De quelle écriture sont les talons dans le livre d'actions?

R. De l'écriture de M. Robitaille, l'ancien secrétaire-trésorier.

Q. Tous.

R. Je ne pourrais pas dire. Les dernières pages le sont, toujours.

Q. Quand avez-vous obtenu possession de ce livre?

R. Peu après être entré en possession du chemin. Après avoir obtenu la possession des actions, je pense.

Q. De quelle main ont été écrits les talons qui attestent le transfert des actions de l'ancienne à la nouvelle compagnie?

R. Je crois qu'ils sont également de l'écriture de M. Robitaille.

Q. Comme fait, tous ces talons sont de l'écriture de M. Robitaille?

R. Je le pense, Monsieur.

Q. Voulez-vous produire, comme modèle, le transfert des 1022 actions de M. Riopel à vous?

R. Oui, Monsieur, mais je ne l'ai pas ici.

Advenant une heure de l'après-midi, la déposition du témoin est ajournée à deux heures.

---

2 heures de l'après-midi, 30 octobre 1891.

ANGUS M. THOM, continue sa déposition comme suit :

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Il y a un point, M. Thom, dont vous avez parlé dans votre témoignage, sur lequel vous pourriez peut-être donner de plus amples renseignements. Vous avez dit que vous saviez que M. Armstrong avait été prêt à accepter de l'ancien syndicat $75,000 pour sa réclamation et que vous avez consenti à donner l'augmentation demandée de $175,000 à raison de l'amélioration de la position pécuniaire de l'entreprise, produite par une loi de la dernière session. Pouvez-vous nous dire comment cette amélioration de l'état financier de la compagnie a pu augmenter la valeur de la réclamation de M. Armstrong, lorsque cependant il n'a reçu que $75,000?

R. La valeur de la réclamation qu'il offrait en vente était de $280,000.

Q. Oh! non.

R. Oui, Monsieur.

Q. Ça ne pouvait être autant que cela?

R. Elle valait plus par suite du dernier subside.

Q. Dans un cas il consentait à accepter $75,000, et dans l'autre il voulait bien accepter $75,000 et il les a acceptées, et cependant vous lui avez payé $175,000 ?

R. Oui, mais il me demandait $280,000.

Par M. Béique :—

Q. Voulez-vous dire, M. Thom, si vous étiez un des actionnaires de la compagnie de la Baie des Chaleurs, avant de négocier avec la compagnie ?

R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps ?

R. Depuis 1887, je pense.

Q. Voulez-vous consulter le livre d'actions qui est maintenant devant vous et dire la date ?

R. Le 4 juin 1886.

Q. Pour combien étiez-vous actionnaire ?

R. J'avais 100 actions.

Q. Etes-vous resté propriétaire de ces 100 actions jusqu'à aujourd'hui ?

R. J'en ai transporté trente.

Q. Et vous avez conservé la différence ?

R. Je l'ai encore.

Q. Vous avez augmenté le nombre de vos actions en avril et en mai dernier ?

R. Oui, du nombre que je détiens en fidéi-commis—environ 4000.

Q. Tous les livres de la compagnie de la Baie des Chaleurs sont en votre possession ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Les livres que tenait M. Robitaille, avant vos négociations avec le gouvernement ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez ces livres avec vous, maintenant ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez dit que M. C. N. Armstrong, a eu des pourparlers avec vous, vers la fin de février, je crois.

R. Oui, monsieur.

Q. Au sujet d'un syndicat qui s'occuperait du chemin de fer ?

R. Non, monsieur, pas dans ce but-là. Il vint me voir pour me.....acheter son intérêt ; il ne me dit rien au sujet de la formation d'un syndicat.

Q. Vous êtes-vous d'abord occupé de sa proposition ?

R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi ne vous en êtes-vous pas occupé ?

R. Lorsque M. Armstrong m'en parla, je ne savais pas que M. MacDonald avait discontinué ses négociations.

Q. Alors, dois-je comprendre que vous voulez dire que vous n'avez pas voulu négocier avec M. C. N. Armstrong avant d'avoir acquis la certitude que M. MacDonald avait discontinué ses négociations avec M. Riopel ou avec le gouvernement ?

R. C'est exactement cela. Si je n'avais eu la certitude que John J. MacDonald avait cessé ses négociations, je ne m'en serais occupé pour aucune considération.

Q. Voulez-vous dire ce qui vous a démontré d'une manière certaine que John J. Macdonald s'était retiré de l'affaire ?

R. En deux occasions différentes, M. MacDonald m'a dit qu'il avait discontinué ses négociations.

Q. Quand cela ?

R. Vers le mois de mars,—le 1er mars, je présume.

Q. En tout cas ; avant votre voyage à New-York ?

R. Certainement.

Q. Vous êtes positif que c'est avant votre voyage à New-York ?

R. Je suis positif.

Q. Y avait-il d'autres personnes avec vous et M. MacDonald, quand celui-ci vous a dit qu'il avait cessé ses négociations ?

R. Dans une occasion, M. Cooper était présent.

Q. Où était-ce, que M. Cooper était présent ?

R. Au *lunch*, chez Freeman, à Montréal.

Q. Que vous a dit M. MacDonald à vous et à M. Cooper en cette occasion ?

R. En cette occasion, M. Cooper parla à M. MacDonald et lui demanda si oui ou non il s'occupait du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Il répondit que non, qu'il lui était impossible de faire un arrangement avec M. Riopel et n'avait rien fait depuis novembre —je pense qu'il a dit novembre ; il avait discontinué les négociations. M. Cooper dit alors à M. MacDonald qu'à moins que M. MacDonald ne continuât ses négociations relativement au chemin, il (M. Cooper) avait quelque chose pour saugarder sa réclamation, ce à quoi M. MacDonald ne fit aucune réponse, nous laissant, M. Cooper et moi, sous l'impression qu'il n'avait aucunement l'intention de continuer les négociations.

Q. A tout événement, vous êtes certain que vous et M. Cooper vous avez laissé entendre à M. MacDonald que vous vous occuperiez de l'affaire dès qu'il s'en retirerait.

R. Je ne lui ai pas dit cela, mais M. Cooper lui a dit que s'il se retirait, il aurait à prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder sa créance.

A. Le lui avez-vous dit, vous ou M. Cooper, dans une autre occasion ?

R. Je ne crois pas, pas avant que l'affaire eût été conclue.

Q, A cette époque avez-vous eu quelques communications avec M. Riopel ou M. Robitaille, ou quelqu'une de ces personnes, pour savoir si leurs négociations avec M. MacDonald aboutiraient à quelque chose ?

R. Bien, M. Armstrong m'a dit que toutes négociations avec M. MacDonald avaient cessé et que M. Riopel, d'après ce qu'il pensait, était anxieux de négocier avec nous ou avec toute autre personne qui voudrait s'occuper de l'affaire.

Q. A quelle date avez-vous obtenu l'option produite hier ?

R. Je crois qu'elle est datée du 18 mars.

Q. L'avez-vous eue ce jour-là ?

R. Je le pense.

Q. Et alors vous vous êtes abouché avec M. Riopel ?

R. Avant cela nous avions eu des pourpalers avec M. Riopel par l'entremise de M. Armstrong.

Q. Est-ce par l'entremise de M. Armstrong que vous avez obtenu cette option ?

R. Je puis à peine dire cela, mais c'est lui qui nous a induits à nous en occuper, et qui a télégraphié à M. Riopel que nous nous en occuperions probablement.

Q. Mais vous avez eu personnellement des entrevues avec M. Riopel, avant la signature de l'option ?

R. Oui.

Q. A cet époque, aviez-vous personnellement demandé à M. Riopel, s'il était à négocier avec M. MacDonald et si ces négociations devaient aboutir à quelque chose ?

R. M. Riopel m'a assuré d'une manière positive qu'il ne voulait plus rien avoir à faire avec M. MacDonald.

Q. Vous a-t-il donné quelque raison?

R. Il a dit qu'il était trop avare.

Q. A tout événement, vous étiez convaincu qu'il n'y avait plus de pourparlers entre eux?

R. J'en étais parfaitement convaincu avant de m'occuper de l'affaire.

Q. Est-ce après cela que vous avez été à New-York?

R. Non, vers ce temps-là. Avant ce temps-là. Je crois, si je ne me trompe, que je suis allé à New-York vers le 13 mars.

Q. Vous avez dit que votre entrevue à New-York, avec M. Robidoux et M. Langelier fût très-courte.

R. Oui.

Q. Combien de temps a-t-elle duré?

R. De deux à cinq minutes—cinq minutes au plus je crois,—plutôt deux minutes.

Q. A-t-on proposé alors de retourner à Montréal?

R. Non, Monsieur.

Q. Que vous ont-ils dit? Vous ont-ils dit quand ils pourraient entamer les négociations?

R. A leur retour du voyage qu'ils allaient faire.

Q. Ils vous ont dit qu'ils étaient à faire un voyage de deux ou trois semaines; ils vous ont demandé de faire une proposition et qu'à leur retour elle serait prise en considération.

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous n'avez eu aucune conversation avec M. Pacaud à ce sujet; seulement, vous avez été présenté par M. Pacaud?

R. La première fois de ma vie que j'ai rencontré M. Pacaud, ça été là.....

Q. Vous avez dit que vous avez rencontré quelques-uns des ministres, à Québec, au mois d'avril?

R. Oui, Monsieur.

Q. Après le retour de voyage de M. Robidoux et M. Langelier?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous avez déclaré aussi, que vous n'aviez jamais employé M. Pacaud dans vos négociations avec le gouvernement?

R. Jamais, en aucune façon.

Q. Vous êtes très-certain de cela?

R. Oui.

Q. Avez-vous eu plusieurs entrevues, avec les ministres qui étaient à Québec, dans le temps?

R. Oui.

Q. Les avez-vous trouvés bien disposés à mener les négociations à bonne fin?

R. Non, au contraire, cela a été une des tâches les plus difficiles que j'aie jamais entreprises.

Q. M. Garneau ou quelques autres des ministres ont-ils fait voir qu'ils voulaient hâter les négociations?

R. Non, ils voulaient au contraire m'en pas hâter la conclusion.

Q. Vous dites que ça été une des tâches les plus difficiles que vous avez jamais entreprises?

R. Oui, Monsieur.

Q. Eh bien! était-ce pour cela que vous avez menacé de rompre les négociations?

R. C'était une des raisons.

Q. Aviez-vous d'autres raisons pour rompre les négociations, ou pour hâter les négociations avec le gouvernement ?

R. Oui, le terme de mon option était sur le point d'expirer.

Q. Quand votre option devait-elle expirer ?

R. Le 28 avril, je crois.

Q. Si votre option eût expiré avant que vous eussiez pu terminer ou faire clore par M. Armstrong, quelle aurait été la conséquence, pensez-vous ?

R. J'aurais été à la merci des anciens actionnaires. Ils auraient pu demander un prix plus élevé pour leurs actions.

Q. Avez-vous fait part fréquemment de ce danger aux ministres ?

R. Je me rappelle d'une fois ; je ne sais pas si je l'ai fait fréquemment.

Q. Je crois que vous avez eu plusieurs entrevues avec les ministres à des réunions irrégulières (*informal*) du conseil ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Quel était l'objet de vos entrevues avec les ministres, à ces réunions irrégulières (*informal*) du conseil ?

R. D'arriver à un arrangement qui fût tout-à-fait satisfaisant. Ils inséraient plusieurs choses auxquelles je ne pouvais consentir ; et, d'un autre côté, je désirais obtenir des conditions qu'ils ne voulaient pas m'accorder.

Q. Eh bien ! êtes-vous satisfait, à en juger par cela, qu'ils ont fait tout en leur pouvoir, pour faire le meilleur marché possible avec vous ?

R. Oui, Monsieur.

Q, Maintenant, voulez-vous nous dire s'il est survenu, dans ce temps quelque chose entre vous et les ministres ou quelqu'un des fonctionnaires du gouvernement, ou s'il est passé quelque chose entre eux et toute autre personne à votre connaissance, qui fut de nature à faire naître quelque soupçon ?

R. Rien du tout.

Q. Avez-vous exercé ou avez-vous essayé d'exercer quelque influence indue ou quelque pression indue sur quelque ministre ou quelque fonctionnaire du gouvernement relativement à cette affaire ?

R. Je ne sais pas ce que voulez dire par " influence indue " ?

Q. Illicite (*improper*) ?

R. Non, aucune qui fut illicite.

Q. Quelle sorte d'influence ou de pression avez-vous exercée ?

R. Les moyens de persuation que j'avais à ma disposition.

Q. Et ces moyens de persuasion étaient les vôtres, et ceux de votre procureur Monsieur Laflamme, et de Monsieur Lonergan, qui vous ont aidé d'une manière ou d'une autre au cours de ces négociations ?

R. Oui, Monsieur.....

Q. Vous avez dit qu'il y avait eu plusieurs projets de faits et corrigés, les uns après les autres, avant que vous fussiez arrivés à une entente ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Maintenant, après que l'ordre-en-conseil eût été passé, vous dites aussi qu'il y a eu beaucoup de retard relativement à l'obtention des lettres de crédit ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Avez-vous essayé autant que vous le pouviez, d'obtenir des lettres de crédit ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Les raisons de vos sollicitations furent-elles toujours l'expiration du terme de votre option ?

R. Oui, c'en était une ; M. Armstrong voulait avoir son argent, et je voulais exécuter l'entreprise.

Q. Avez-vous aussi insisté sur le danger qu'il y aurait à retarder l'exécution de l'entreprise ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous avez dit, je crois qu'avant de conclure avec le gouvernement, les débentures de la compagnie n'avaient pas une grande valeur ?

R. Je ne pense pas qu'elles étaient d'une grande valeur. Les débentures de tout chemin qui n'est pas encore bâti n'ont pas une grande valeur.

Q. Après avoir conclu avec le gouvernement, quelle a été le résultat de votre contrat sur la valeur des débentures de la compagnie ?

R. Je ne sais pas l'influence que les personnes qui sont ici pourraient lui attribuer, mais, pour moi, cela a donné une valeur aux débentures, parce que j'ai alors eu la certitude que nous allions construire le chemin, et je n'aurais pas vendu les débentures, à moins de trouver un bon prix.

Q. Vous étiez convaincu que le chemin allait être construit ?

R. Parfaitement.

Q. Et le gouvernement était-il justifiable d'avoir la conviction que le chemin allait être parachevé ?

R. Suivant mon opinion, oui.

Q. Voulez-vous nous dire, par exemple, si M. Dawes, et M. Cooper sont des hommes qui passent pour avoir de grands moyens ?

R. Ils sont assez riches pour exécuter cette entreprise.

Q. Même en l'absence de toute subvention, leurs moyens sont-ils suffisants pour assurer l'exécution d'une entreprise de cette nature ?

R. Je pense que si M. James Cooper s'occupait d'une entreprise de cette espèce, il pourrait l'exécuter facilement, même sans un subside.

Q. A combien évaluez-vous les débentures maintenant ?

R. Oh ! je n'aimerais pas à répondre à cette question. On m'a offert 75 % pour les débentures accompagnées de la garantie du gouvernement de Québec pour dix ans.

Q. Et, dans ce cas, le gouvernement aurait la garantie de la compagnie ?

R. Oui, certainement, nous aurions à les payer pour cette garantie.

Q. Bien, dans votre opinion, ces débentures valent-elles une somme élevée ?

R. Elles valent de 75% à 80% à tout événement.

Q. Voulez-vous consulter la lettre du 5 juin, produite comme **exhibit No. 21**, et dire quel était votre mobile en l'écrivant ?

R. Afin que le subside fut plus convenablement appliqué aux travaux à exécuter, suivant leur valeur, et nous aider dans nos finances, voilà tout.

Q. Mais, je crois que vous avez dit que vous ne considériez pas que cette lettre serait mise à exécution ?

R. Je croyais à peine qu'elle le serait.

Q. Par les arrangements que vous avez faits, devez-vous compléter le chemin ?

R. Que nous nous proposons de faire, oui.

Q. Cela n'implique pas que le gouvernement doive payer des subsides plus élevés que ceux autorisés par le statut de la dernière session ?

R. Pas du tout.

Q. C'était simplement pour transporter une partie des subsides de la section comprise entre le quatre-vingtième et le centième mille à celle qui s'étend du soixantième au quatre-vingtième ?

R. Oui, c'est cela.

Q. Maintenant, voulez-vous dire si dans vos négociations avec M. Armstrong, ou si, dans ce temps-là, vous considériez sa réclamation comme privilégiée ?

M. Hall :—

Est-ce là une question pour le témoin ?

L'honorable juge Davidson :—

Que son opinion soit juste ou fausse, il semble l'avoir suivie.

Le témoin : —

R. Oui, je regardais sa réclamation comme privilégiée.

Par M. Béique :—

Q. Pour quelle raison ?

R. Parce qu'il construisait le chemin et en était réellement le propriétaire. Il était en possession du chemin et, de plus, il avait le contrat pour ce qui restait du chemin—il avait une forte réclamation en obligations et était le propriétaire de la moitié des actions. Il était certainement en possession ; et tant qu'il détenait ses titres et ses droits, personne ne pouvait lui ôter le chemin.

Q. Est-ce que cela vous a influencé quand vous avez fait un arrangement avec lui ?

R. C'est la raison pour laquelle j'ai fait un arrangement avec lui.

L'honorable juge Davidson :—

Q. Etait-il à votre connaissance que sa réclamation était payable en débentures seulement ?

R. Oui, Monsieur.

Par M. Béique :—

Q. Avez-vous fait tous vos efforts pour faire le meilleur marché possible avec monsieur Armstrong ?

R. J'ai fait descendre Armstrong au plus bas chiffre qu'il pouvait accepter.

Q. Aviez-vous eu quelque rapport avec M. Pacaud auparavant ?

R. Non, jamais.

Q. On vous a montré les chèques produits comme **exhibits Nos. 134a à 134t** inclusivement, formant une somme totale de $17,556.23 ?

R. Ils formaient un total de $31,750.

Q. Eh bien ! à même ces chèques, une somme de $17,556.23 a été payée à M. James Cooper, n'est-ce pas ?

R. Plus que cela : je pense que M. Cooper a eu une somme de $20,000.

Q. Pourquoi cela ?

R. Parce que l'argent lui appartenait. Tout cet argent, je vais vous l'expliquer, a été payé comme suit : $20,000 ont été payées aux anciens actionnaires, et la balance a été.....

Q. De quel argent ?

R. De ces chèques

Q. Combien à M. Riopel et combien à M. Robitaille ?

R. $16,000 et $24,000.

Q. $16,000 à M. Riopel et $24,000 à M. Robitaille ?

R. Je ne sais pas comment ça été réparti. Ça n'est pas dans ces chèques.

Q. Ils sont en outre de ceux-ci.

R. Oui.

Q. Je désirerais que vous rancontiez de nouveau votre arrangement avec la vieille compagnie, avec M. Robitaille et M. Riopel ?

R. Je devais leur payer $75,000 pour sept huitièmes de leurs actions.

Q. Devaient-ils payer quelques-unes des dettes de l'ancienne compagnie à même les $75,000 ?

R. Non, Monsieur.

Q. Alors, ils devaient recevoir les $75,000 libres de toutes dettes ?

R. Ils devaient recevoir les $75,000 libres de toutes dettes.

Q. Bien, sur les $75,000 combien leur avez vous payé ?

R. $60,000.

Q. $40,000 par chèque de $16,000 et de $24,000.

R. Oui.

Q. Tirés sur le produit de la lettre de crédit de $75,000 ?

R. Oui, Monsieur.

L'honorable juge Davidson :—

Ceci a-t-il quelque importance ?

M. Béique :—

Je n'ai pu saisir l'importance qu'il y avait eu à les produire.

L'honorable juge Davidson :—

Il les avait pour le cas où on en aurait eu besoin.

M. Béique :—

Je craignais qu'on n'eût quelque objet en les produisant, mais je ne pouvais saisir ce que c'était.

L'honorable juge Davidson :—

Aucunement, s'il y avait eu quelque but, les questions l'auraient immédiatement fait connaître.

Par M. Béique :

Q. Il y a eu des négociations avec M. MacDonald, n'est-ce pas, relativement à l'opportunité de lui donner un intérêt dans la compagnie ou dans le nouveau syndicat ?

R. A son retour d'Angleterre, M. MacDonald est venu me voir pour savoir à quelles conditions il pourrait entrer dans le syndicat. Je lui ai dit de songer à la chose et de nous faire une offre. Ils ont pensé à la chose, lui et M. Cameron, et ont fait une offre, je crois. Ceci est du ouï-dire, car il a fait l'offre à M. Cooper. M. Cooper et lui ont eu des pourparlers.

Q. On a parlé de la partie de votre témoignage donné devant le comité du sénat, relativement aux renseignements que vous aviez pris sur la réclamation de M. C. N. Armstrong, et on en a cité une partie; voulez-vous examiner la page 186 de la preuve imprimée dans le rapport du comité du sénat, et dire si on vous a posé les questions suivantes et si vous avez donné les réponses suivantes :

" Q. Une dernière question : vous a-t-on fourni des pièces justificatives ?

" R. Les seules pièces ont été les certificats de M. Light. Je pourrais expliquer que, " lorsque l'état m'a été présenté, il était certifié par M. Riopel, M. Robitaille et mon ingénieur " actuel, M. Leduc, en qui j'ai toute confiance. Il était à Québec alors, et a examiné l'état. "

R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez eu de M. Leduc, à cette époque, l'assurance que la réclamation était correcte ?

R. Oui, monsieur.

Par M. Hall :—

Q. Etait-il à votre connaissance que M. Leduc agissait et avait agi comme ingénieur pour M. Armstrong pendant un certain nombre d'années ?

R. J'ai entendu dire cela.

Q. Avez-vous suffisamment examiné les certificats de M. Light pour constater s'ils renfermaient les estimés pour l'ouvrage fait, ou pour l'ouvrage dont M. Armstrong aurait pu se faire payer s'il avait complété le contrat ?

R. Non.

Q. Vous avez aussi dit que vous étiez anxieux de terminer les négociations, ici, à Québec, en avril dernier, parce que vous pensiez que vous étiez à la merci des anciens actionnaires ?

R. Il aurait pu se faire qu'ils profitassent de leur position.

Q. Vous saviez dans le temps ou vous aviez été informé, que le gouvernement actuel avait peu de temps auparavant fait passer une loi lui permettant d'enlever par un ordre-en-conseil, la charte à toute compagnie de chemin de fer incorporée par la Législature ?

R. On m'avait informé qu'il existait une telle loi.

Q. Et vous avait-on informé que M. Mercier, le premier-ministre, avait déclaré en chambre, lors de l'introduction de l'acte, qu'il visait des compagnies telles que la compagnie du chemin de fer Montréal et Sorel et la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, parce que les actionnaires retenaient la possession du chemin.

R. J'avais entendu dire quelque chose en ce sens.

Q. Quelque chose ?

R. Quelque chose.

Q. Assez pour vous mettre sur vos gardes ?

R. Oui.

Q. Vous avez dit que la compagnie complèterait le chemin, vous voulez dire de Métapédia à Paspébiac ?

R. Oui.

Q. Vous avez dit, si j'ai compris, que les débentures vaudraient de 75 à 80 centins par piastre avec la garantie du gouvernement local, mais que vous auriez à payer pour cette garantie ?

R. Certainement.

Q. Pouvez-vous dire combien vous auriez eu à payer ? Si je comprends vous auriez eu à payer dix ans d'intérêt ?

R. Je crois que ça s'élève à 41 centins.

Q. Alors, 41 centins enlevés des dédentures au taux du marché laissaient 34 centins comme valeur réelle des débentures ?

R. Oui.

Par M. Béique :—

Q. Maintenant avez-vous eu quelque conversation avec M. Armstrong à propos de cette loi permettant au gouvernement d'annuler la charte des compagnies ?

R. Oh ! je ne sais pas qui m'a parlé de cela. J'en ai entendu parler.

Q. Aviez-vous eu quelque conversation avec M. Armstrong, et vous a-t-il dit, ou quelqu'autre personne vous a-t-elle dit qu'elle considérait la loi comme *ultra vires* et qu'elle serait désavouée par le gouvernement fédéral ?

R. M. Hector Cameron m'a dit cela, M. Riopel m'a dit cela, et M. Armstrong m'a dit qu'il ne craignait pas du tout cette loi.

Par M. Hall :—

Q. Parce qu'elle était *ultra vires* et serait désavouée ?

R. Ils étaient sous l'impression qu'elle était *ultra vires* et serait désavouée.

Q. Je suppose que vous savez que la loi n'a pas été désavouée depuis ?

R. Je ne connais rien à ce sujet-là.

Et le témoin ne dit rien de plus.

JAMES COOPER, âgé de 50 ans, marchand, de Montréal, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :—

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Vous êtes président de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position ?

R. Depuis le 6 de mai dernier.

Q. Combien avez-vous d'actions ?

R. A peu près 560, je crois.

Q. Depuis quand en êtes-vous détenteur ?

R. Je suis propriétaire d'une partie depuis deux ou trois ans, et j'ai eu les autres récemment.

Q. Pouvez-vous dire approximativement combien vous en aviez, le 6 mai ?

R. Avant le 6 mai ?

Q. Oui ?

R. Cent, je crois.

Q. Etaient-elles payées ?

R. Non, dix pour cent, seulement.

Q. Combien de fonds avez-vous mis dans cette affaire ?

R. Pour les actions ?

Q. Oui.

R. Les actions m'ont été transportées, vous savez.

Q. Mais, personnellement, combien avez-vous mis d'argent dans cette affaire ?

R. Bien, je ne crois pas que vous puissiez maintenant me demander de répondre à une telle question.

Q. Vous y avez mis des fonds ?

R. Oui, pour un montant considérable.

Q. Quelle part avez-vous prise aux négociations qui ont abouti au contrat du 23 avril, avec le gouvernement ?

R. Je n'y ai pris aucune part, si ce n'est la première fois que M. Armstrong y a attiré mon attention.

Q. Quand ?

R. Ça dû être en mars ou à la fin de février, parce que je ne suis pas arrivé avant la fin de février.

Q. Que s'est-il passé ?

R. J'ai dit à M. Armstrong que je n'examinerais pas l'affaire du tout et que je ne m'en occuperais pas. Il m'en a demandé la raison, et j'ai dit : " Je comprends que M. MacDonald a négocié pour avoir ce chemin, et à cause de cela, je ne veux pas m'en mêler du tout." J'étais quelque peu anxieux comme de raison, vu que j'étais un créancier pour un fort montant, j'étais quelque peu anxieux à ce sujet.

Dans le courant de la dernière semaine de février, ou de la première semaine de mars, M. MacDonald, avec lequel j'avais eu des relations d'affaires depuis plusieurs années, s'est trouvé à mon bureau et je lui ai demandé s'il allait s'occuper de l'affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et il m'a dit qu'il avait abandonné l'affaire, qu'il ne pouvait faire aucun règlement, et qu'il ne s'en occuperait plus.

Bien, alors..... La raison pour laquelle je rappelle cela, c'est qu'après cela, M. Armstrong m'a poussé à examiner l'affaire. La raison qui m'a déterminé à l'examiner est, je suppose, que j'étais créancier d'une grosse somme, que j'avais eu des transactions relatives à des rails avec M. Armstrong, depuis quatre ou cinq ans, pour des montants considérables, qui, dans certaines années avaient atteint le chiffre de $150,000, que j'avais toujours été payé pour les matériaux que je lui avais fournis et que j'étais heureux de lui aider. J'ai alors dit :—" M. Thom est mon agent financier ; il est très-prudent et très-habile ; je vous mets entre ses mains, et si vous pouvez faire quelque arrangement satisfaisant, je serai prêt à m'occuper de l'affaire."

Huit ou dix jours après cela, j'ai rencontré M. Macdonald, et je lui ai posé de nouveau la question pendant que nous étions à prendre notre *lunch* chez Freeman. Il m'a, en réalité, laissé entendre qu'il partait pour l'Angleterre dans trois ou quatre jours. J'étais très-anxieux d'avoir une autre entrevue avec lui, et je lui ai alors demandé s'il pensait continuer les négociations. Il m'a alors dit, et cela très-positivement, qu'il ne s'occupait plus de l'affaire. Je lui ai dit : " M. Macdonald, c'est une affaire sérieuse pour moi, mon intérêt dans la société Cooper-Fairman représente $18,000 ou $19,000 avec d'autres dettes, et je n'ai comme garantie que des débentures du chemin qui m'ont été transportées il y a vingt-trois mois."

Je comprenais que si personne ne prenait l'entreprise, et que l'annulation de la charte avait lieu, ma garantie perdrait toute sa valeur. Je lui ai alors dit qu'il me fallait prendre des mesures pour me protéger, s'il partait pour l'Europe et abandonnait l'affaire. C'est là l'origine de la transaction. Depuis ce temps j'ai laissé l'affaire entre les mains de M. Thom, vu que je crois qu'il peut mieux y voir que moi-même. A la vérité, il a vu lui-même à toutes ces grosses transactions, et, durant le négociations, je n'ai pas reçu un mot de lui, mais j'ai

fait descendre M. Lonergan deux fois avant les pourparlers. J'ai également fait decendre M. Laflamme une fois afin de m'assurer que tout était satisfaisant. C'est là à peu près comment j'ai commencé à m'occuper de la chose.

Q. M. Lonergan et M. Laflamme ont-ils rencontré M. Thom ici?

R. Oui, Monsieur, ils ont rencontré M. Thom à Québec. Je ne sais pas combien de temps est resté M. Lonergan, mais il est venu deux fois, il est resté un ou deux jours chaque fois.

Q. Pouvez-vous indiquer la date?

R. Je ne puis dire. C'était dans le courant d'avril. Ça dû être avant que l'affaire ait été tout-à-fait terminée, à peu près vers le 14 ou le 15.

Q. Avez-vous d'autre déclaration à faire?

R. Je ne sais rien de plus que ce que j'ai raconté.

Q. C'est tout ce que vous connaissez?

R. Jusqu'à l'époque à laquelle j'ai envoyé ce télégramme que M. Thom agissait pour certains messieurs qui étaient dans cette affaire avec moi.

Q. A qui?

R. J'ai envoyé ce télégramme à l'honorable M. Garneau.

Q. Est-ce que le télégramme qui est dans le département des travaux publics et qui a été produit comme **exhibit No. 124** est celui dont vous parlez?

R. Oui, monsieur, c'est ce télégramme. Il est rédigé comme suit: —" M. Thom agit d'après mes instructions et celles de mes associés, J. P. Dawes, Alexander Ewing et James Williamson, qui tous deviendront directeurs le 6 mai."

Q. Aviez-vous, à cette époque, parlé à ces messieurs?

R. Oui, j'avais discuté l'affaire dans l'intervalle.

Q. Quand vous avez envoyé cette dépêche aviez-vous quelque idée de ce qu'était le contrat avec le gouvernement?

R. Je savais que la réclamation de M. Armstrong aurait à être réglée avant que nous puissions avoir la possession des franchises de la compagnie.

Q. Je parle du contrat avec le gouvernement? Connaissiez-vous les conditions, lorsque vous avez envoyé ce télégramme à Québec, du contrat que vous êtes maintenant à exécuter.

R. Je savais qu'il allait être transporté.

Q. En connaissiez-vous les détails relativement aux responsabilités que vous alliez assumer et au bénéfice que vous étiez pour en retirer?

R. Je les connaissais par mon aviseur légal M. Lonergan, je m'en suis rapporté presque entièrement à lui dans cette affaire.

Q. Saviez-vous que M. Lonergan s'en allait aux Etats-Unis?

R. Oui, Monsieur, j'étais avec lui quand il est parti. Il a laissé son lit pour aller en Floride. Il a été sept semaines malade.

Q. Quand avez-vous connu les conditions du contrat?

R. Pendant que les négociations avaient lieu, après avoir envoyé M. Lonergan, et M. Laflamme une fois.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Armstrong touchant le règlement de sa réclamation?

R. Dans mon bureau?

Q. Je ne m'occupe pas de l'endroit; dans un endroit quelconque?

R. J'ai pu en avoir, je ne serais pas positif.

Q. Pouvez-vous vous le rappeler?

R. Je ne puis pas me le rappeler comme fait.

Q. Est-ce vous qui êtes arrivé au chiffre de $175,000 ou est-ce par d'autres personnes que cela a été déterminé ?

R. Mes représentants.

Q. Cela était-il à votre connaissance ?

R. C'était à ma connaissance.

Q. Vous y avez donné votre acquiescement ?

R. Je sais qu'on m'a donné à entendre que c'était le meilleur règlement qui pourrait être fait.

Q. Avez-vous eu de la correspondance avec lui ?

R. Je n'ai pas eu de correspondance avec lui à ce sujet.

Q. Lui avez-vous payé quelque somme d'argent relativement à ce contrat ?

R. Si je lui en ai payé ?

Q. Oui, monsieur, en outre des $175,000 ?

R. Pas un sou.

Q. A l'époque que vous avez acquiescé au paiement des $175,000 était-il à votre connaissance qu'il avait offert de prendre $75,000 ?

R. Non, Monsieur.

Q. Vous n'aviez jamais entendu parler de cela ?

R. Je savais que j'avais à lui donner $175,000.

Q. Etait-il à votre connaissance qu'il avait offert d'accepter $75,000 de l'ancienne compagnie ?

R. Non, Monsieur.

Q. M. Thom ne vous l'a jamais dit ?

R. Je ne me rappelle pas qu'il ait mis cela devant moi.

Q. Connaissez-vous M. Pacaud ?

R. On m'a présenté à lui, le 6 mai, à l'assemblée annuelle.

Q. Où était-il alors ?

R. Je pense qu'il était à l'hôtel, je crois l'avoir rencontré à l'entrée principale, dans le corridor.

Q. Que faisait-il là ?

R. Je ne sais pas. Je crois l'avoir rencontré là.

Q. Avait-il quelque affaire à transiger avec votre compagnie ou à l'assemblée ?

R. Non, Monsieur, aucune. Je l'ai rencontré là, je pense, ou je puis l'avoir rencontré dans l'après-midi.

Q. Quel était l'objet de cette présentation ?

R. Il m'a été présenté, comme on présenterait tout autre monsieur qui serait à vos côtés.

Q. A-t-on discuté quelque question d'affaire ?

R. Non, Monsieur, aucunement ; nous sommes allés au club.

Q, Avez-vous eu après cela des pourparlers avec M. Pacaud.

Q. Comment cela ?

R. Après cette entrevue avec M. Pacaud ?

R. Aucun.

Q. Quand avez-vous appris qu'il devait recevoir $100,000 ou une autre somme d'argent quelconque ?

R. La première fois que j'en ai eu connaissance, ç'a été en juin, je pense. Monsieur Armstrong est entré dans mon bureau et m'a lu un article dans un journal français.

Q. Révélant l'affaire ?

R. Révélant l'affaire. Ç'a été publié dans un journal de Québec et il me l'a lu.

Q. Devons-nous comprendre que vous déclarez que jusqu'à cette époque vous ignoriez que Monsieur Pacaud s'était occupé de cette affaire?

R. Je savais que Monsieur Armstrong l'avait employé en qualité d'agent ici, une année ou deux avant.

Q. Je veux parler de ses rapports avec cette affaire?

R. Je savais qu'il conférait avec Monsieur Pacaud.

Q. Quand l'avez-vous appris?

R. Qu'il travaillait avec M. Armstrong?

Q. Oui, dans la présente affaire?

R. Je suppose qu'il y a deux ans.

Q. Relativement au nouveau syndicat?

R. Je pouvais le savoir en avril, je ne le sais pas particulièrement. J'ai toujours considéré comme fait acquis qu'il avait quelqu'un pour le représenter ici. Je n'y ai pas attaché une grande importance.

Q. Pouvez-vous parler d'une manière plus positive de ce que vous savez au sujet de M. Pacaud?

R. Je ne le pourrais pas. La raison pour laquelle je connais quelque chose à son sujet, c'est que dans d'autres transactions, j'ai eu occasion de recevoir des subsides de M. Armstrong.

Q. Connaissez-vous autre chose touchant les rapports de M. Pacaud avec cette affaire?

R. Je ne pense pas, Votre Honneur.

Q. M. MacDonald a déclaré ici, qu'en réponse à une proposition qu'il avait faite de prendre un intérêt dans votre entreprise, vous lui aviez demandé $150,000. Corroborez-vous cette déclaration?

R. Il a eu une entrevue avec moi dans mon bureau. Après son retour d'Angleterre, il voulait savoir quelle position je pouvais lui donner dans la compagnie Je lui ai dit que je ne pouvais lui en donner aucune. Il m'a demandé pourquoi. Je lui ai dit: "Mon bureau de direction est complet; si vous aviez été ici avant que mes arrangements financiers eussent été faits, j'aurais pu entrer en pourparlers avec vous. Je lui dit: " Avez-vous quelque proposition à faire?" Il m'a dit que la seule proposition qu'il avait à me faire était que je devrais lui donner un intérêt d'un tiers pour prendre la surveillance de l'entreprise. J'ai pensé que les directeurs n'auraient pas longtemps besoin de mes services si je faisais une transaction de cette nature, de sorte que j'ai pu avoir parlé, de $150,000, j'oserais dire que je l'ai dit, mais c'était seulement dans le but de le faire parler et d'arriver à savoir ce qu'il voulait donner.

J'ai lu dans les journaux que j'avais dit que je voulais $150,000 pour les franchises de la compagnie. Il m'a dit que tout son argent était pris dans le chemin de fer de Témiscouata et qu'il n'avait pas d'argent à mettre dans cette affaire-ci.

Q. Nous nous en tenons pour le moment à la déclaration relative aux $150,000?

R. Bien, j'étais prêt à recevoir une autre offre de lui.

Q. Pourquoi étaient ces $150,000?

R. Je suppose pour se faire livrer, d'après ce que j'ai compris, les franchises de la compagnie, et lui donner toute l'affaire.

Q. Lui avez-vous fait quelque déclaration indiquant que sa proposition vous était agréable parce qu'il était un homme pratique et en état de vous aider?

R. Ça s'est trouvé que je n'avais pas besoin d'un homme pratique. Je lui ai dit que je n'avais pas de place pour lui.

Q. Lui avez-vous fait quelque déclaration à l'effet que sa proposition était agréable vu que vous aviez besoin d'un homme pratique pour vous aider ?

R. Je n'en ai pas de souvenir.

Q. Vous n'avez pas fait une telle déclaration ?

Q. Non, monsieur, je n'en ai jamais fait, je ne me rappelle pas lui avoir fait une telle proposition du tout. J'aurais été très-content de la lui faire dans les commencements s'il était resté ici.

Q. Est-ce que c'était votre but, dans le temps, s'il avait accepté votre proposition de $150,000 de lui céder votre contrat avec le gouvernement ?

R. Pas sans le consentement du gouvernement, en aucun cas, à moins qu'ils ne l'eussent cru plus capable que nous de l'exécuter.

Q. Mais, en autant que ça vous regardait.

R. En autant que ça me regardait : oui ; j'aurais été heureux de le faire pour une somme beaucoup plus petite.

Q. Nous aimerions à voir votre contrat avec M. Hogan ?

R. Oui, monsieur, je le ferai envoyer ici, mardi.

Q. Nous vous donnerons l'opportunité d'être entendu pour l'expliquer ?

R. Ma seule objection, c'est qu'il devrait être tenu privé vu qu'il y a encore 20 milles à construire.

Par M. Hall :—

Q. Dois-je comprendre que vous dites que vous n'avez pas eu de correspondance avec M. Thom pendant qu'il était ici à négocier en mars et avril ?

R. Aucune que je puis me rappeler.

Q. Il ne vous a pas envoyé la copie d'une offre qu'il a envoyée au gouvernement ?

R. Je crois que M. Lonergan a apporté cela avec lui ; en autant que je puis me rappeller.

Q. Est-ce que M. Lonergan vous a donné cet copie ?

R. Il se peut.

Q. L'avez-vous maintenant ?

R. Non, je suppose qu'elle est de record.

Q. Avez-vous la copie que M. Lonergan vous a montrée ?

R. Non, je ne l'ai pas.

Q. M. Lonergan vous a t-il montré quelque chose par écrit au sujet des négociations ?

R. Non, monsieur.

Q. M. Laflamme l'a-t-il fait ?

R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous jamais vu cette réclamation de M. Armstrong, qui a été réglée pour $175,000 ?

R. Non.

Q. La compagnie n'en a pas de copie ?

R. Elle doit en avoir eu une copie.

Q. Et vous ne l'avez jamais vue ?

R. On m'a informé que M. Light et M. Leduc l'avaient certifiée, et ils étaient les meilleurs juges du mérite du contrat.

Q. Avez-vous jamais eu occasion d'examiner les certificats de M. Light ?

R. Non, monsieur, je ne les ai pas vus.

Q. Vous ne les avez pas vus ?

R. Non, Monsieur.

Q. Quand M. Thom vous a-t-il dit, pour la première fois, qu'il avait réglé la réclamation de M. Armstrong ?

R. Il ne l'a pas règlée avant la conclusion de la transaction.

Q. C'était après le retour de M. Thom à Montréal ?

R. Il n'est pas revenu à Montréal. Il est resté ici.

Q. Après que l'affaire a été terminée et que les lettres de crédit ont été émises, M. Thom est retourné à Montréal ? C'était vers le premier mai 1891 ?

R. Il a pu revenir un peu plus tard. Il est allé partout, à Toronto, à Québec. Je ne pourrais pas dire positivement.

Q. Si vous deviez entrer dans ce syndicat une réclamation d'un chiffre aussi élevé que $175,000, elle vous serait naturellement soumise ?

R. Je me fiais à M. Thom ; c'était un homme très-sûr et très-prudent, et je le pensais mieux qualifié, pour s'occuper de cette affaire, que moi, et qu'il comprenait mieux les points de droit que moi.

Q. Je pense que oui. Ce que je veux savoir, c'est quand M. Thom vous a dit, pour la première fois, qu'il avait réglé avec M. Armstrong pour $175,000 ?

R. Je ne pourrais fixer la date.

Q. Vous rappelez-vous le montant total de la réclamation de M. Armstrong ?

R. $290,000.

Q. Quand avez-vous appris cela ?

R. M. Armstrong m'a montré ce chiffre pendant les négociations, $280,000 ou $290,000, je ne suis pas sûr lequel.

Q. Vous avez dit dans la conversation que vous avez eue avec M. MacDonald que vous aviez quelques craintes au sujet de la compagnie, que vous craigniez que leur charte ne fût annulée ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Il était à votre connaissance qu'une loi avait été passée par la législature pour permettre au gouvernement d'enlever une charte ?

R. J'aurais bien aimé savoir cela auparavant. Je remarque que la loi reste en vigueur.

Q. Est-ce que c'était cet acte que vous craigniez quand vous avez fait allusion, il y a un instant, à l'annulation de la charte ?

R. Oui, Monsieur.

Q. En sorte qu'il était à votre connaissance, dans le temps, que le gouvernement était revêtu du pouvoir d'annuler la charte, quand vous avez eu cette conversation avec M. John J. MacDonald ?

R. Je craignais que la charte ne fût annulée.

Q. A cause de cette loi.

R. A cause de cette loi, vu que le chemin était resté deux ans sans qu'on y eût enlevé une pelletée de terre. Naturellement, je m'attendais à ce qu'elle fût annulée.

Q. Vous rappelez-vous quand vous avez reçu, pour la première fois une copie de l'ordre-en-conseil No 237 passé le 23 avril 1891, qui acceptait l'offre de M. Thom ?

R- Il peut avoir été mis devant moi le 6 mai, ou une couple de jours avant cela

Q. Vous l'avez vu, pour la première fois, une couple de jours avant l'assemblée annuelle ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Voulez-vous prendre communication de l'exhibit produit à cette enquête sous le **No. 24**, et dire si vous savez s'il est de l'écriture de M. Lonergan, votre avocat ?

R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Etes-vous familier avec son écriture, vu que vous avez reçu quelques lettres de lui ?

Q. Je n'ai eu qu'une ou deux de ses lettres. Le fait est que nous nous voyons assez souvent.

Par M. Amyot :—

Q. Vous aviez une confiance absolue en M. Thom.

R. J'avais une confiance entière.

Q. Toute la transaction, en autant que vous en avez eu connaissance, avait pour objet la protection de votre réclamation, et vous désiriez sérieusement compléter le chemin, afin que votre réclamation fut définitivement payée.

R. Oui, c'était là l'objet principal. Mais il y en avait un autre, c'était que j'avais passé deux ou trois ans, plus ou moins dans cette partie du pays, et j'avais confiance dans l'avenir de cette entreprise, si elle était bien conduite. Je crois que le chemin pourrait être construit et le commerce développé, et que ce serait un bon placement.

Q. Vous ne pensiez pas que ce serait seulement dans votre intérêt privé, mais aussi dans l'intérêt public ?

R. J'ai cru que ce serait une grande localité d'attraction, qui rendrait le chemin profitable, et que ce serait un endroit à la disposition des touristes qui pourraient aller-là au lieu d'aller ailleurs.

Q. Vos associés dans la nouvelle compagnie travaillaient sérieusement avec vous ?

R. Oui, M. Dawes et moi étions fortement intéressés. Nous avons, tous deux, parcouru le chemin, et étudié comment exécuter la chose.

Q. La position financière de M. Dawes, à Montréal, est très-bonne ?

R. Bien, oui, je le pense.

Q. Avez-vous approché quelqu'un des membres du cabinet, à Québec, du tout, au sujet de cette affaire ?

R. Seulement une fois ; je suis allé faire visite au premier-ministre avant son départ pour l'Angleterre.

Q. A part de cette circonstance que nous connaissons tous, en avez-vous rencontré quelques-uns ?

R. Pas avant que la transaction eût été terminée.

Q. Avez-vous écrit à quelqu'un d'entre eux.

R. Je leur ai envoyé un télégramme.

Q. A part l'entrevue que vous avez eue avec le premier-ministre et le télégramme que vous avez envoyé, vous n'avez écrit à aucun d'eux ?

R. Oh ! j'ai remis l'affaire entre les mains de M. Thom.

Q. Vous n'avez eu connaissance d'aucun marché frauduleux ?

R. Je n'ai eu connaissance d'aucun marché.

Q. Et vous avez traité cette transaction comme une transaction purement d'affaires ?

R. Exactement.

Q. Rien autre chose ?

R. Exactement.

Q. Bien, vous pourriez dire M. Cooper, quand vous avez vu l'honorable M. Mercier à Montréal avant de partir pour New-York ?

R. Il m'a dit qu'il n'avait pas grand temps, et qu'il partait pour l'Angleterre le lendemain matin.

Q. Pour l'Europe ?

R. Oui, Monsieur, et il m'a dit que si je faisais une demande régulière qu'il répondrait.

Q. Etiez-vous en compagnie de quelque autre personne quand vous avez vu M. Mercier ?

R. J'étais accompagné de l'honorable M. Laflamme et de M. Thom.

Q. Qui a parlé ?

R. M. Laflamme principalement. Il était l'avocat de la vieille société Cooper, Fairman & Cie depuis douze ou quatorze ans, et, comme de raison, j'ai eu recours à ses services en cette affaire.

Q. Et c'est la seule fois que vous avez vu M. Mercier à ce sujet ?

R. C'est la seule fois que je l'ai rencontré.

Q. M. Dawes a un intérêt sérieux dans la nouvelle compagnie, lui aussi ?

R. Oui, Monsieur, il a un intérêt sérieux et considérable.

Q. Et tous les deux, vous avez déboursé de fortes sommes pour ce chemin ?

R. Oui, en société.

Q. Voulez-vous nous dire à combien vous évaluez maintenant les débentures de la compagnie ? Je comprends que si le chemin n'est pas complété, ces débentures ne valent rien ?

R. Je pourrais dire que j'ai vu mon entrepreneur hier, et il m'a informé que le chemin était pratiquement parachevé.

Q. Depuis le soixantième jusqu'au quatre-vingtième mille ?

R. Avec les rails posés. Le retard a été surtout causé par le pont. Malheureusement la compagnie de construction du pont est en retard avec son contrat. Quand les 80 milles seront parachevés, les débentures vaudront plus, je crois que 70 centins ont été offerts une fois.

Q. Combien valaient ces débentures quand vous avez fait le contrat ? Avant d'organiser la nouvelle compagnie, alors que le chemin était sous le contrôle de l'ancienne compagnie, et depuis deux ans, alors que les travaux étaient suspendus, combien valaient les débentures ?

R. Je ne les aurais pas évaluées à 20 centins.

Q. La valeur des débentures augmentera à mesure que le chemin approchera de sa complétion ?

R. Certainement.

Par M. Hall :—

Q. Vous dites que dans le courant d'avril dernier, avant le commencement de ces négociations que ces débentures auraient valu environ 20 centins dans la piastre.

R. Non, Monsieur. Je n'aurais pas donné 20 centins par piastre. Je ne croyais pas qu'elles étaient une garantie suffisante pour $18,000.

Q. Avez-vous jamais vu le contrat entre M. Armstrong et la compagnie ?

R. Qu'est-ce que cela ?

Q. Avez-vous jamais vu le contrat entre M. Armstrong et la compagnie ?

R. Non, mais mon avocat l'a vu. Je ne considère pas que j'ai le droit de divulger des affaires privées que j'ai faites pour des transactions privées.

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Il peut y avoir quelques exceptions à ce principe, ici. Vous pouvez peut-être dire si M. Dawes a un intérêt dans l'affaire à part les dix actions qui le qualifient ?

R. Certainement.

Et le témoin ne dit rien de plus.

M. Béique :—

Je prendrai la liberté de faire une application à propos de ceci : Il a été insinué ce matin que le premier-ministre avait fait un dépôt à son crédit personnel, au moyen des contingents de son département. J'ai instruction de faire en sorte que cette insinuation soit repoussée le plus tôt possible. J'ai fait demander l'employé de la banque avec le bordereau du dépôt et le secrétaire de monsieur Mercier qui a fait le dépôt, afin de constater que le dépôt a été fait au moyen d'un chèque de la Banque Jacques-Cartier, et je demanderais, avant que rien ne soit publié dans les journaux, d'avoir l'opportunité de mettre cette preuve-là devant la Commission. L'employé est ici avec le bordereau même et le secrétaire de M. Mercier avec la souche du chèque. Le dépôt a été fait au moyen d'un chèque tiré sur la Banque Jacques-Cartier par monsieur Mercier lui-même.

Vos Honneurs comprennent que l'opinion publique est dans un état de surexcitation et la moindre insinuation prend un caractère de gravité considérable ; alors, il n'est que juste que l'occasion nous soit donnée de repousser ces insinuations le plus tôt possible.

L'honorable juge Jetté :

Nous sommes unanimes à reconnaître la justice de votre demande.

L'examen de ce témoin est permis par la Commission sur la demande spéciale de Monsieur Béique.

PAMPHILE LÉGARÉ, inspecteur de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par M. Béique :

B. Vous êtes le gérant de la Caisse d'Economie, n'est-ce pas, à Québec ?

R. Non, Monsieur, inspecteur.

Q. Savez-vous s'il a été fait un dépôt à la Caisse d'Economie par l'honorable Monsieur Mercier, le onze de mars dernier, au montant de quatre mille piastres ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Avez-vous le bordereau ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Avez-vous l'original du bordereau au moyen duquel le dépôt a été fait ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Voulez-vous le produire ?

R. Le voici, Monsieur.

Q. Ou pouvez-vous produire la copie si vous désirez garder l'original ?

R. Je n'ai pas d'objection à le produire. Je le produis comme **pièce 137.**

Q. Lorsque ce dépôt a été fait, je crois que la Caisse d'Economie avait accepté un chèque de l'honorable Monsieur Mercier au montant de trois mille cinq cents piastres, ce qui a eu pour effet de surtirer son compte, je crois.

R. Oui, un montant à peu près semblable, je crois.

Q. Savez-vous s'il y avait eu quelque entente entre l'honorable monsieur Mercier et la Caisse d'Economie qui lui permettait de surtirer son compte, jusqu'à concurrence d'un certain montant ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Jusqu'à concurrence de combien, au besoin ?
R. A peu près quatre mille piastres, je suppose.

Par M. Casgrain :—

Q. Je vois que le dépôt a été fait par un chèque ?
R. Oui, Monsieur.
Q. Un chèque tiré sur la Banque Jacques-Cartier à Montréal ?
R. Oui, Monsieur, un chèque tiré sur la Banque Jacques-Cartier à Montréal.
Q. Pouvez-vous décrire le chèque ?
R. Non, Monsieur.
Q. Du tout ?
R. Du tout.
Q. Est-ce vous qui avez reçu le dépôt ?
R. Non.
Q. Comment s'appelle le commis qui a reçu le dépôt ?
R. C'est le compteur, monsieur Côté, qui est ici.
Et le témoin ne dit rien de plus.

ALEXANDRE CLÉMENT, de la cité de Québec, secrétaire privé de l'honorable M. Mercier, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

Par M. Béique :—

Q. Vous étiez dans le mois de mars dernier, le secrétaire privé de l'honorable monsieur Mercier ?
R. Oui, Monsieur.
Q. Et vous l'êtes encore.
R. Je le suis encore.
Q. Voulez-vous prendre communication du bordereau produit comme **exhibit No. 137**, et dire qui est-ce qui a préparé ce bordereau ?
R. C'est moi qui ai préparé ce bordereau-là.
Q. C'est de votre écriture ?
R. C'est de mon écriture.
Q. Vos initiales sont-elles là ?
R. Ce sont mes initiales, A. C., A. Clément.
Q. A quelle époque avez-vous fait ce bordoreau-là ?
R. Le bordereau a été fait le dix mars, dans l'avant-midi du jour où monsieur Mercier a laissé Québec pour Montréal.
Q. Voulez-vous dire quelle valeur commerciale vous avez déposée à la Cai-se d'Economie avec ce bordereau ?
R. C'est un chèque de M. Mercier, sur son compte personnel à la Banque Jacques-Cartier à Montréal.
Q. Avez-vous le chèque ? Le livre de chèque de l'honorable M. Mercier ?
R. J'ai le livre de chèques.
Q. Voulez-vous exhiber la souche qui se rapporte à ce chèque-là ?
R. Voici la souche.
Q. Voulez-vous lire l'entrée qui se trouve à cette souche ?

R. Voici comme elle se lit : " No. 44, 10 mars 91. Caisse d'Economie. Dépôt pour couvrir déficit $4,000.00."

Q. Qui a écrit cette souche de chèque?

R. C'est moi-même.

Q. A quelle époque?

R. Le dix mars.

Q. Est-ce vous qui avez préparé le chèque?

R. C'est moi-même qui avais préparé le chèque.

Q. Vous avez écrit la souche en même temps que vous avez préparé le chèque?

R. J'ai écrit la souche en même temps que j'ai préparé le chèque.

Q. Maintenant voulez-vous dire s'il s'est passé quelque correspondance entre vous et la Caisse d'Economie au sujet de ce dépôt-là? et si oui, veuillez produire cette correspondance qui a été échangée, y compris les télégrammes.

R. Rendu à Montréal, le lendemain matin, j'ai reçu la lettre suivante de Monsieur Marcoux, le secrétaire-trésorier de la Caisse d'Economie.

QUÉBEC, 10 mars 1891.

(Privée.)

M. CLÉMENT,

Secrétaire de l'hon. M. Mercier,

Montréal.

Monsieur,

Au commencement de la semaine dernière, sur votre demande, et avec l'assentiment de M. le président de la Caisse d'Economie, je vous ai informé que comme l'honorable M. Mercier s'absentait pour quelques jours, nous accepterions à découvert sur son compte, ses chèques jusqu'au montant de trois mille piastres; ce découvert devant être payé au retour de l'hon. M. Mercier, c'est-à-dire à la fin de la semaine.

En comprenant les chèques payés ces jours-ci, le découvert est aujourd'hui de $3,632.07. Je vous serais obligé de voir à ce qu'un dépôt fût fait pour payer ce découvert. Monsieur le président et moi avons pris sur nous de permettre ce découvert pour quelques jours, afin d'accommoder M. Mercier quoique les règlements de la Caisse d'Economie ne permettent pas la chose. J'ai essayé de vous téléphoner ce matin, mais je n'ai pu vous rejoindre et l'on m'a prié de vous écrire. Avant de terminer, permettez-moi de vous faire mes meilleurs souhaits pour le succès de votre voyage et croyez-moi votre tout dévoué.

(Signé) L. C. MARCOUX,
Sec.-Trés.

Je produis copie de cette lettre comme **exhibit No. 138.** Je n'ai pas pu trouver l'original. C'est une copie que j'ai eue de la Caisse d'Economie. Comme j'avais donné le dépôt au messager le dix dans l'avant-midi, j'ai été très-surpris, et j'ai répondu ceci.

MONTRÉAL, 11 mars, 1891.

M. MARCOUX,

Caisse d'Economie, Québec.

Dépôt a dû être fait hier, ou le sera aujourd'hui.

(Signé) ALEX. CLEMENT.

Je produis cette copie que j'ai prise dans les papiers de la Caisse d'Economie, car je n'ai pas conservé copie de la dépêche. Cette copie est marquée **exhibit No. 139.** Deux jours après, à New York, j'ai reçu la lettre suivante de M. Marcoux.

QUÉBEC, 11 mars, 1891.

(Privée.)

M. ALEX. CLÉMENT,

Secrétaire de l'Honorable M. Mercier,

Montréal.

Monsieur,

J'ai reçu votre télégramme ce matin, " Dépôt a dû être fait hier après-midi ou le sera aujourd'hui." En effet, l'on a fait ce matin un dépôt de $4,000.00 au crédit de l'honorable M. Mercier, mais comme nous avons payé six nouveaux chèques, formant $969.54, le compte de M. Mercier se trouve encore à découvert pour $602.54. Je vous mentionne la chose pour votre information, car, si comme par le passé les chèques de salaire de l'honorable M. Mercier sont pour être déposés à la Caisse d'Economie durant son absence, il ne sera pas nécessaire de faire un nouveau dépôt car ces chèques paieront le découvert.

Bien à vous,

L. C. MARCOUX,

Sec.-Trés.

Je n'ai pas répondu à cette lettre. Je produis cette lettre, qui est l'original, comme **exhibit No. 140.**

Et le déposant ne dit rien de plus.

La déposition du témoin Alexandre Clément étant close, M. Béique fait la demande suivante à la Commission :

M. Béique :—

Le docteur Vallée me remet à l'instant un certificat qui se lit comme suit :

Je, soussigné, certifie que l'honorable M. Robidoux est sous mes soins depuis à peu près trois semaines, et qu'il est actuellement dans un état de santé qui le rend incapable de venir rendre témoignage en cour.

Québec, 30 octobre 1891.

A. VALLÉE, M. D.

Alors, je demanderais si Vos Honneurs auriez l'obligeanee d'examiner l'honorable M. Robidoux à sa résidence. M. Hall et M. Casgrain pourraient, je suppose, nous accompagner.

M. Hall suggère que le même cas s'applique à M. Light.

M. Béique :—

Monsieur Robidoux serait prêt à être examiné ce soir, si Vos Honneurs le trouvez convenable.

L'honorable juge Jetté :—

Il vaudrait mieux s'entendre avec les avocats pour le commencement de la semaine prochaine.

M. Béique :—

J'avais dit hier que je mentionnerais aujourd'hui quel sont les témoins que nous désirons faire appeler devant la Commission. J'ai mentionné Monsieur Beausoleil ; je mentionne aussi Monsieur Desmarais, à propos d'un incident, l'incident MacDonald, la conversation qu'il a eue dans la chambre de l'Orateur avec M. Mercier. Monsieur Leduc, ingénieur, sur les travaux, Monsieur Drolet ; je désire que Monsieur Drolet soit entendu aussi,— et naturellement tous les ministres qui n'ont pas été examinés, et Monsieur L. J. Cannon, le député du Procureur-Général.

L'honorable juge Jetté :—

La réponse à la dépêche que j'avais envoyée à M. Armstrong m'informe que monsieur Leduc doit être à Québec dans le moment. Vous pourriez vous assurer de sa présence.

M. Béique :—

Il est ici.

L'honorable juge Jetté :—

Monsieur Armstrong m'avait informé qu'il était sur le point de partir pour la Gaspésie.

M. Béique :—

Il est ici, Votre Honneur.

L'honorable juge Jetté :—

Monsieur Leduc ne devra être examiné qu'après M. Light.

M. Amyot :—

Je demande à la Commission que certaines personnes dont les noms ont été mentionnées au cours de l'enquête soient admises à rendre témoignage devant la Commission pour expliquer certains faits personnels.

Advenant quatre heures de l'après-midi, la Commission est ajournée au trente-unième jour d'octobre courant.

J. BÉLANGER,
Greffier de la Commission.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

COMMISSION ROYALE

Émise sous le Grand Sceau de la Province constituant et nommant, l'Honorable LOUIS-A. JETTÉ, juge de la Cour Supérieure, l'honorable LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY, juge de la Cour du Banc de la Reine et l'Honorable CHARLES-PEERS DAVIDSON, juge de la Cour Supérieure, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

16me SÉANCE.

Le trente-unième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, Président,
" " LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaires.

ORDONNANCE.

Sur demande de J. S. Hall, C. R., et T. Chase Casgrain, C. R., en date du 28 courant requérant la production de divers papiers ;

Il est ordonné :

Que des subpœnas soient émis adressés aux personnes ou compagnies qui pourront être indiquées, pour requérir la production :

1. De câblegrammes et télégrammes à l'hon. M. Mercier, envoyés par l'hon. M. Garneau, l'hon. Chs. Langelier, M. Ernest Pacaud, ou M. J. A. Mercier, ou aucun d'eux, et de câblegrammes expédiés par l'hon. M. Mercier à aucun de ces messieurs pendant les mois d'avril, mai et juin 1891 ;

Aussi de tous télégrammes échangés entre Angus McIntyre Thom, Ernest Pacaud et Charles N. Armstrong, pendant les mois de mars, avril et mai 1891.

(Sur exhibition de ces messages la Commission décidera lesquels peuvent être communiqués aux avocats et produits au dossier, comme pertinents à cette enquête.)

2. D'états avec pièces justificatives ou papiers établissant comment et pourquoi la banque a reçu, déposé et opéré l'encaissement de deux chèques de l'honorable M. Mercier, sur la Caisse d'Economie, l'un daté du 2 mars 1891, pour $5,000 à l'ordre de M. Pacaud et endossé par lui, et l'autre daté du 4 mars 1891, pour $3,500, payable au porteur et endossé par E. Pacaud.

3. De tous bordereaux de dépôts, mentionnés par E. Pacaud, comme pouvant représenter les dépôts faits par lui à même le produit de ces chèques de $5,000 et de $3,500.

4. De tous bordereaux de dépôts, représentant le transfert de sommes d'un compte à un autre, au crédit de M. Ernest Pacaud

5. Du compte de M. Ernest Pacaud, à la Banque des Marchands du Canada, entre le 10 juillet 1891 et le 28 septembre 1891, avec les chèques et bordereaux s'y rapportant.

Des ordres ultérieurs pour la production des documents indiqués au paragraphe 2e Nos. 1 et 2, et au paragraphe 3e, de la demande, pourront être accordées lorsque des motifs suffisants seront invoqués.

CLEOPHAS BEAUSOLEIL, M. P., avocat, de Montréal, âgé de quarante-six ans, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

Témoin examine sur application spéciale de Monsieur Béique.

Par M. Béique :—

Q. Monsieur Beausoleil, voulez-vous prendre communication des deux traites produites comme **exhibits 87-7 et 87-10** et dire si ces traites ont été tirées par vous sur Monsieur Ernest Pacaud et pour quelles fins ?

R. Les deux traites **exhibits 87-7 et 87-10** sont deux traites que j'ai tirées à la date du vingt-huit avril mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) sur Monsieur Ernest Pacaud en conséquence d'arrangements faits en juillet mil huit cent quatre-vingt-dix (1890) entre Monsieur Legris, candidat défait dans l'élection du comté de Maskinongé au mois de juin mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), l'honorable Monsieur Mercier et moi. Monsieur Legris ayant été défait, vint rendre compte à Montréal, au bureau du gouvernement, à l'Honorable Monsieur Mercier, des raisons pour lesquelles il avait été défait et il a allégué qu'il y avait des faits de corruption qui étaient plus que suffisants, non-seulement pour annuler l'élection, mais encore pour déqualifier le candidat élu, Monsieur Lessard.

Monsieur Mercier me fit venir et il fut convenu que si Monsieur Legris apportait des affidavits à l'appui de ce qu'il disait, cette contestation-là serait faite, et Monsieur Mercier prendrait personnellement la responsabilité de la chose.

Quelques jours après, M. Legris est revenu avec les preuves que monsieur Mercier lui avait demandées. J'ai été de nouveau mandé au bureau du gouvernement, et alors il fut décidé que l'élection serait contestée. Monsieur Mercier signa un billet de onze cents piastres ($1,100), pour faire le dépôt et les premiers déboursés, lequel billet j'ai endossé et fait escompter à la Banque Jacques-Cartier.

Au mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), j'ai tiré une traite sur l'honorable monsieur Mercier personnellement, au montant de deux cent cinquante piastres ($250), payable à trente jours, laquelle traite monsieur Mercier accepta et paya. Le douze mars, la veille de son départ pour New-York, j'ai eu une entrevue avec monsieur Mercier—je suis son associé depuis onze ans—j'ai eu une entrevue avec lui au sujet des affaires du bureau, et je lui ai parlé des déboursés qu'il y aurait à faire dans la contestation de Maskinongé. L'honorable monsieur Mercier me dit : " J'ai laissé de l'argent entre les mains de monsieur Pacaud et vous tirerez sur lui si vous avez besoin d'argent.

Le vingt-huit avril, l'enquête étant faite ou presque faite, ayant à payer les témoins, les sténographes et autres déboursés qui s'élevaient à une somme très-considérable, j'ai tiré deux traites sur monsieur Pacaud, l'informant que j'avais autorisation de monsieur Mercier pour le faire ; les deux traites étaient du vingt-huit avril, à dix jours et à trente jours ; elles ont été acceptées et payées.

Je puis ajouter que depuis le retour de monsieur Mercier j'ai tiré une autre traite sur lui, pour payer les frais d'impression de la preuve dans la contestation de l'élection de Maskinongé.

Par M. Casgrain :—

Q. Monsieur Beausoleil, je crois que vous étiez à Québec quand les négociations au sujet de cette affaire de la Baie des Chaleurs se sont faites avec le gouvernement ?

R. Je suis venu à Québec dans le mois d'avril dernier, mais je n'ai eu connaissance, ni rapport, ni part quelconque ni avec le gouvernement, ni avec monsieur Armstrong, ni avec monsieur Thom, ni avec personne au sujet de cette affaire.

Q. Vous ne saviez pas que ça se faisait ?

R. Je ne le savais pas et je ne l'ai jamais su avant l'enquête du sénat, la nature ou le caractère de ces négociations, ni quel en avait été le résultat.

Q. Vous ne saviez pas dans le temps ce qui se passait ?

R. Je crois avoir su à Montréal, probablement par monsieur Thom, qu'il négociait pour avoir le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, mais il ne m'a pas demandé mon concours, ni mon avis, ni il m'a communiqué ce qu'il avait l'intention de faire ni ce qu'il avait fait.

Q. Cela, était-ce avant qu'il vînt à venir à Québec ou après ?

R. Je crois que c'était avant.

Q. Vous étiez ici le vingt-trois avril ?

R. Je sais que je suis venu dans le mois d'avril, mais si vous voulez me permettre d'aller constater à l'hôtel quel jour j'étais ici je vais venir vous le dire de suite.

Q. Vous ne vous rappelez pas si c'est vers le milieu d'avril ?

R. Je crois que je suis venu quelque temps avant la session qui a commencé le vingt-neuf avril ; mais ça n'avait aucun rapport avec cette affaire-là dont j'ignorais le premier mot comme je l'ai toujours ignoré avant l'enquête du sénat.

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Avez-vous la lettre que vous avez écrite à monsieur Pacaud ?

R. Non. J'ai demandé à monsieur Pacaud de faire des recherches ; il a fait des recherches—au moins il m'a dit qu'il en avait fait—et il ne l'a pas retrouvée.

Par M. Béique :—

Q. Vous n'avez pas gardé copie de la lettre ?

R. Non.

Et le déposant ne dit rien de plus.

JEAN CHRYSOSTOME LANGELIER, sous-régistraire de la Province de Québec, de la cité de Québec, âgé de 45 ans, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

Par l'honorable juge Baby :—

Q. Vous êtes sous-régistraire de la Province, n'est-ce pas ?

R- Oui, Votre Honneur.

Q, Et votre charge dépend de celle du sécrétaire-provincial, n'est-ce pas ?

R. Oui, je suis l'un des députés du secrétaire de la Province.

Q. Sous l'honorable Charles Langelier qui est maintenant en office ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Vous avez été, si je ne me trompe, chargé du règlement des réclamations faites relativement à la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Oui, Votre Honneur, à trois reprises différentes, y compris la dernière fois.

Q. La première fois, si je ne me trompe, c'était en mil huit cent-quatre-vingt-dix (1890) ?

R. Dans l'automne de mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889), Votre Honneur, dans le mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889). Au mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889) c'était pour payer les ouvriers sur les premiers soixante milles, c'est-à-dire sur les sections finies ou en construction sous monsieur MacFarlane ; en mil huit cent quatre-vingt-dix (1890) c'était pour payer les réclamations des ouvriers de monsieur Armstrong sur la section K ; et cette fois-ci, c'était pour payer tout ce qu'il y avait sur tout le chemin.

Q. Avez-vous fait des rapports à ce sujet ?

R. Oui.

Q. Ces rapports sont-ils entre vos mains ?

R. Ils ont été produits au département des travaux publics. Je ne suis pas sûr s'il y avait deux séries de reçus. Je prenais les reçus en double. Je ne sais pas si pour les billets faits en avril mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), j'ai transmis les deux doubles des reçus ou un seul ; mais, dans tous les cas, il y a eu des rapports constatant ce qui avait été payé avec les reçus, les pièces justificatives, le tout complètement.

Q. Le premier rapport n'a pas été imprimé, il n'y a que le second ; c'est le rapport que vous avez fait en mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), celui-ci ?

R. Oui, ce doit être cela, Votre Honneur.

Q. En rapport avec le règlement des réclamations faites sur la section K ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. C'est par un ordre-en-conseil que vous aviez été nommé commissaire ?

R. Oui, il y a un ordre-en-conseil spécial, chaque fois.

Q. Maintenant, en mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), avez-vous été nommé encore commissaire ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. A quelle date, s'il vous plait ?

R. Je ne saurais dire ; c'était vers le vingt-trois avril, je crois ; la date l'ordre-en-conseil qui me nomme est la même que la date de l'ordre-en-conseil acceptant les propositions de monsieur Thom.

Q. Le vingt-trois avril mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ?

R. Le vingt-trois avril mil huit cent quatre-vingt-onze (1891).

Q. Prenez donc connaissance des exhibits **Nos. 1** et **2** et dites-nous si c'est-là l'ordre-en-conseil ?

R. Oui, Votre Honneur, c'est en vertu de cet ordre-en-conseil No. 238 que j'ai été nommé conformément à l'ordre-en-conseil numéro deux cent trente-sept.

Q. L'ordre-en-conseil deux cent trente-sept (237) l'avez-vous là, aussi ?

R. Oui.

Q. L'ordre-en-conseil No. 237 était en rapport avec...

R. Ma nomination était par l'ordre-en-conseil No. 238 et c'était pour agir conformément à l'ordre-en-conseil No. 237.

Q. Cet ordre-en-conseil No. 238 a été passé à quelle date? le vingt-trois avril, n'est-ce pas ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Avant cette date-là, monsieur, aviez-vous rencontré monsieur Thom et monsieur Armstrong ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Vous les aviez rencontrés ?

R. Je crois que c'est le quinze avril, monsieur Thom est venu à mon bureau ;—il m'a été présenté, en autant que je peux me rappeler, par M. Pacaud—; je ne suis pas sûr si M. Armstrong était avec lui, mais je sais que le même jour monsieur Armstrong est venu quelque temps après à mon bureau; monsieur Pacaud m'a présenté monsieur Thom qui voulait avoir des renseignements sur la nature des créances qui restaient contre les entrepreneurs ou la compagnie, des créances privilégiées. Alors, j'ai mis monsieur Thom au courant de toutes ces choses-là. Il m'a demandé beaucoup d'autres renssignements sur le chemin, quelle espèce de pays c'était, dans quelles conditions étaient les travaux, ainsi de suite.

Q. Vous demeurez, si je ne me trompe pas, dans la Gaspésie, durant la belle saison ?

R. Oui, Votre Honneur, depuis sept ou huit ans je passe les étés à la Baie des Chaleurs.

Q. Et vous avez donné à mousieur Thom tous les renseignements que vous aviez ?

R. Oui, Votre Honneur, tous les renseignements sur la nature de ces dettes, et je lui ai même dit que j'étais convaincu qu'il y avait beaucoup d'autres réclamations qui se présenteraient du moment que les paiements commenceraient à se faire; et c'était l'expérience que j'en avais; que les gens négligeaint de faire leurs réclamations, mais que du moment que l'argent arrivait, ils venaient en foule disant qu'ils n'avaient pas été informés, qu'ils n'avaient pas pu présenter leurs réclamations pour une raison ou pour une autre. Je lui ai bien fait comprendre que la liste des réclamations que j'avais en mains ou qui était entre les mains du gouvernement ne contenait pas toutes les réclamations, mais qu'il pouvait y en avoir beaucoup d'autres qui n'avaient pas été transmises. Il m'a demandé beaucoup de renseignements; quelle espèce de chemin, quelle espèce de travaux, si les travaux avaient été bien faits, ainsi de suite.

Q. Vous connaissez M. C. N. Armstrong dont il a été tant qnestion?

R. Oui; c'était la seconde fois que je le voyais quand il est venu à mon bureau.

Q. Est-ce qu'il y avait à votre bureau ou entre vos mains une réclamation venant de monsieur Armstrong ?

R. Non.

Q. Il n'y en avait pas ?

R. Du tout.

Q. De sorte que vous ne lui avez pas parlé d'aucune réclamation faite par monsieur Amrstrong?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Sont-ils venus souvent entre cette date-là et le vingt-huit avril ?

R. Oui.

Q. Ils sont allés souvent à votre bureau ?

R. Oui, monsieur Thom est venu très souvent, il venait à mon bureau pour écrire presque tous les jours; il venait à mon bureau très souvent; il est venu non seulement pour faire des écritures ou n'importe quoi, mais même aussi pendant plusieurs jours pour me soumettre les calculs qu'il avait faits sur le coût du chemin, des quarante milles qu'il y avait à faire.

Q. Il venait vous les soumettre?

Q. C'est-à-dire me demander quelle était mon opinion, combien ça coûterait.

Q. Il vous consultait?

R. Oui.

Q. Vu les connaissances que vous aviez de la localité?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Le vingt-huit a eu lieu le règlement, comme vous le savez?

R. Oui.

Q. Monsieur Thom vous a-t-il dit quelque chose relativement à cela, ou monsieur Armstrong ou monsieur Pacaud, soit le vingt-huit, soit le vingt-neuf?

R. A propos?

Q. A propos du règlement définitif de l'affaire.

R. Oui, j'ai été informé que le gouvernement avait accepté la proposition de monsieur Thom; c'est monsieur Thom lui-même qui m'en a informé.

Q. Est-ce le matin? A quelle heure du jour vous en a-t-il informé?

R. Je crois que c'est dans l'après-midi.

Q. A quelle heure, pensez-vous?

R. Le vingt-huit?

Q. Oui, le vingt-huit.

R. C'était avant; c'est le vingt-trois, quand l'ordre-en-conseil a été passé, et même avant qu'il fut passé, monsieur Thom m'a informé qu'il en était venu à des arrangements avec le gouvernement et que probablement l'ordre-en-conseil serait passé le lendemain, acceptant ses propositions telles que modifiées, après plusieurs entrevues avec les ministres.

Q. Dès le vingt-trois il vous a informé de cela?

R. Oui.

Q. Entre le vingt-trois et le vingt-huit avez-vous vu monsieur Thom?

R. Oui, il est venu plusieurs fois.

Q. Avez-vous vu monsieur Pacaud?

R. Non, je n'ai jamais vu monsieur Pacaud.

Q. Vous n'avez jamais vu monsieur Pacaud?

R. Non, monsieur, du tout.

Q. Monsieur Pacaud n'est pas venu avec monsieur Thom ou avec monsieur Armstrong?

R. Il est venu une fois, la première fois; monsieur Pacaud est venu à mon bureau et comme je l'ai dit tout-à-l'heure, Votre Honneur, je ne me rappelle pas au juste si monsieur Armstrong était avec monsieur Thom; mais je me rappelle que dès le commencement, vers la mi-avril monsieur Thom m'a été présenté par monsieur Pacaud. Monsieur Pacaud me dit: " Voici monsieur Thom qui s'occupe du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et qui désirerait avoir des renseignements; comme vous connaissez parfaitement bien tout cela j'ai cru que vous n'auriez pas d'objections à lui donner des renseignements." Monsieur Pacaud est reparti. Je sais que monsieur Armstrong est venu dans cet avant-midi-là, mais je ne me rappelle pas au juste s'il y était en même temps; cependant, c'est très-possible qu'ils y fussent tous les trois ensemble.

Q. Au commencement, cela?

R. Au commencement; c'est la seule fois que j'ai vu monsieur Pacaud à propos de cette affaire-là.

Q. Du vingt-trois au vingt-huit, vous n'avez pas vu monsieur Pacaud dans votre bureau?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Le vingt-huit d'avril, vous ne l'avez pas vu, non plus?

R. Non, du tout.

Q. Quelles sont les personnes que vous avez vues dans votre bureau, le vingt-huit ?

R. Le vingt-huit, ça été monsieur Thom et monsieur Armstrong. Monsieur Thom est venu dans la matinée, autant que je peux me rappeler ; la veille ou l'avant-veille monsieur Armstrong m'avait remis sa réclamation de cent soixante-quinze mille piastres ($175,000).

Q. La veille ou l'avant-veille ?

R. La veille ou l'avant-veille ; je crois que c'était une couple de jours avant.

Q. Etait-ce la première fois que vous voyiez cette réclamation ?

R. Certainement.

Q. C'était la première fois que vous en entendiez parler ?

R. La première fois que j'en entendais parler.

Par M. Hall :—

Q. Quelle date ?

R. Je crois que c'était la veille ou l'avant-veille, peut-être même avant. J'ai des notes ici à ce sujet-là. (Le témoin consulte ses notes). C'est le vingt-trois avril, après la passation de l'ordre-en-conseil, que monsieur Armstrong m'a transmis sa réclamation, et, de suite dans l'après-midi, j'ai écrit à monsieur Thom lui transmettant cette réclamation, et lui demandant ce qu'il y avait à en faire. Cette lettre-là a été transmise à monsieur Thom, et le lendemain, vers dix heures, monsieur Thom m'a transmis la lettre me disant qu'il n'approuvait cette réclamation-là qu'au montant de cent soixante-quinze mille piastres ($175,000) ; c'est le vingt-quatre avril que monsieur Thom m'a transmis cette lettre-là.

Par l'honorable juge Baby :—

Q. Aucun renseignement officiel ne vous a été donné du département des travaux publics ?

R. Aucun ; c'est moi-même, Votre Honneur.....si la Commission me le permet, c'est moi-même, je crois, qui ai donné la première information de cette réclamation-là au département des travaux publics, après l'avoir reçue. Je n'avais pas encore d'instruction pour me guider sur la nature des réclamations que j'aurais à règler ; alors, après avoir reçu cette lettre de monsieur Thom et la réclamation de monsieur Armstrong, je suis descendu au département des travaux publics dans la matinée. Là, j'ai rencontré l'honorable M. Garneau, et monsieur Lesage ; j'ai présenté cette réclamation qui a paru surprendre et monsieur Lesage et monsieur Garneau. Alors, ces messieurs ont discuté ce qu'il y avait à faire. La question était de savoir si elle était payable, et si elle était due. Monsieur Garneau en a causé avec monsieur Lesage, et, en définitive, monsieur Lesage a dit : " Bien, c'est certifié par les principaux officiers de la compagnie ; nous n'avons pas de contrôle, ce sont les seules gens qui peuvent constater si c'est dû ou si ça n'est pas dû. "

Alors, l'affaire en est restée-là. Ensuite, je suis allé plusieurs fois au département et j'ai été informé que le département en était arrivé à la conclusion de payer cette réclamation qui était payable.

Q. Ceci se passait combien de jours avant le vingt-huit ?

R. Je crois que ça devait être le vingt-cinq ou le vingt-six, parce que j'ai reçu cette lettre de monsieur Thom le vingt-quatre, dans la matinée—en arrivant à mon bureau, autant que je peux me rappeler, sa réponse était là—et de suite, je suis descendu au bureau de l'honorable monsieur Garneau ; de sorte que c'est le vingt-quatre ou le vingt-cinq.

Q. Et là, vous en avez conféré avec monsieur Garneau et monsieur Lesage ?

R. Certainement, Votre Honneur.

Q. Monsieur Lesage est l'assitant-commissaire des travaux publics ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q, Le député de monsieur Garneau ?

R. Le député de monsieur Garneau.

Q. Que s'est-il passé entre cette date-là, et le vingt-huit ?

R. Je ne sais pas ce qui s'est passé. On m'a dit que c'était pour être payé. Comme de raison, je n'étais pas à mon bureau.....

Q. Vous ne saviez pas de quelle manière le paiement devait se faire ?

R. Dans une autre entrevue—je ne me rappelle pas positivement, mais je sais que c'est au bureau de monsieur Garneau—j'ai été informé que ce serait payé au moyen d'avances qui seraient faites par la Banque Union.

Q. Tout naturellement, cette besogne relevait du département des travaux publics ?

R. Sans doute.

Q. Plutôt que de votre département, comme régistraire ?

R. Je n'avais rien à faire avec cela qu'en autant que j'étais employé pour cette fin par le département des travaux publics.

Q. Par le fait que vous étiez nommé officier spécial ?

R. Par le fait que j'étais nommé officier spécial. Pour me guider, je tenais à avoir des instructions du département des travaux publics ; je n'avais pas encore ces instructions-là. Mais je n'avais aucune raison de prendre des responsabilités ; je suis descendu avec la réclamation, et je l'ai soumise au département, afin d'avoir sa décision.

Q. Quand avez-vous appris que cette réclamation-là devait être payé au moyen d'une lettre de crédit acceptée par la Banque Union ?

R. C'est dans les derniers jours, la veille ou l'avant veille du jour où elle a été payée.

Q. Du vingt-huit ?

R. Oui ; mais dans tous les cas. j'étais sous l'impression que c'était la Banque Union qui paierait tout, d'après ce que j'avais entendu dire.

Q. Qui paierait les cent soixante-quinze mille piastres ($175,000.00) ?

R. Oui.

Q. Combien l'ordre-en-conseil mettait-il à votre disposition ?

R. Il ne mettait rien ; c'était de payer toutes les réclamations privilégiées.

Q. En vertu de la convention ?

R. Exactement.

Q, Ça se montait à combien ?

R. Deux cent quatre-vingt mille piastres ($280,000.00).

Q. Quand vous a-t-on informé, monsieur Langelier, que cette lettre de crédit ou ces lettres de crédit étaient émises ?

R. Je crois que c'est la veille ou le jour même, d'une manière positive ; on m'avait dit auparavant que probablement il faudrait...

Q. Qui vous avait informé ?

R. C'était au département ; nous causions de tout cela.

Q. Vous a-t-on envoyé une lettre officielle, un document officiel vous disant que les lettres de crédit étaient émises ?

R. Non.

Q. Pouvez-vous vous rappeler quelle est la personne qui vous a donné cette information ?

R. Il en a été question entre monsieur Lesage, qui était présent, et monsieur Machin et monsieur Garneau ;—monsieur Machin et monsieur Garneau, naturellement, s'occupaient de la question des finances.

Q. En votre présence ?

R. En ma présence.

Q. Est-ce vous-même qui êtes allé là ou si quelqu'un vous avait appelé ?

R. Je suis descendu une couple de fois à propos de cette réclamation-là et c'est pendant que j'étais là, au cours de ces conversation que c'est venu ; dans une de ces entrevues-là il a été question de cette affaire de conversion entre monsieur Machin et monsieur Garneau qui étaient-là.

Q. Maintenant, vers quelle heure était-ce, cela ? c'était dans l'après-midi du vingt huit ?

R. Dans l'avant-midi.

Q. Le vingt-huit avez-vous eu connaissance définitivement des deux lettres de crédit ?

R. Oui, le soir, vers cinq heures, je crois, entre cinq et six heures.

Q. Quand avez-vous appris, pour la première fois, que vous deviez être nommé commissaire pour le paiement de ces réclamations-là ?

R. Par l'ordre en conseil ; c'est monsieur Grenier qui me l'a dit.

Q. Monsieur Grenier vous a informé qu'un ordre-en-conseil avait été passé relativement à cela ?

R. Oui.

Q. Pour en revenir à l'avant-dernière question que je vous ai posée, à savoir quand vous aviez été définitivement informé que la somme de cent soixante-quinze mille piastres ($175,000.00) devait être mise à votre disposition, eh ! bien, qui vous a informé de cela ?

R. C'est au département des travaux publics, au bureau de monsieur Garneau, en causant, nous nous occupions de cette affaire-là, de cette réclamation là ; j'avais monsieur Armstrong tous les jours qui me demandait si j'étais pour le payer ; je lui disais : " Du moment qu'ils auront mis l'argent à ma disposition et qu'ils m'auront donné instrnction de payer, je payerai." Alors, c'est en causant comme cela, au cours des conversations avec monsieur Lesage, monsieur Garneau—et monsieur Machin est venu une couple de fois aussi —que je suis venu à constater que c'était cela, qu'on me l'a dit enfin. Autant que je peux me rappeller il n'était toujours question que d'une lettre de crédit sur la Banque Union pour tout le montant.

Q. Eh bien ! maintenant, Monsieur, le vingt-huit vous a-t-on remis cette lettre entre les mains ?

R. Non, Votre Honneur, je ne les ai jamais vues qu'aux deux banques où elles ont été escomptées.

Q. Vous ne les avez vues qu'aux deux banques ?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous avez fait le vingt-huit ?

R. Le vingt-huit, je suis allé à mon bureau, Votre Honneur, à propos de ces paiements-là. Monsieur Thom était un de ceux qui m'avaient informé que ça devait se payer par lettres de crédit. Vers cinq heures, entre cinq et six heures, monsieur Armstrong est venu me demander si je voulais descendre au bureau de la Banque Nationale, qu'il paraissait, enfin, qu'on s'était entendu, le gouvernement s'était entendu avec la Banque Nationale pour obtenir d'elle soixante-quinze mille piastres ($75,000.00) pour payer une partie de cette réclamation-là. Je suis sorti de la bâtisse avec monsieur Armstrong et nous avons ren-

contré monsieur Thom, qui était dans la rue, qui nous attendait avec une voiture. Nous sommes descendus au bureau de la Banque Nationale. Monsieur Armstrong m'avait informé que ç'avait été compris que les officiers de la banque seraient là.

Q. Vous n'êtes pas arrêté chez monsieur Garneau ?

R. Pas du tout ; nous sommes descendus directement au bureau de la Banque Nationale ; nous avons passé par la rue Sault-au-Matelot, nous sommes entrés par la porte privée du gardien, en arrière ; monsieur Lafrance était là, et, autant que je peux me rappeler, le comptable était là aussi qui attendait ces messieurs. Monsieur Lafrance avait en mains cette lettre, cette autorisation de paiement de soixante-quinze mille piastres ($75,000.00) ; monsieur Lafrance s'est entendu avec monsieur Thom et monsieur Armstrong sur la manière... enfin, il y avait entre autres quelques difficultés, savoir comment on diviserait le chèque, ainsi de suite. Comme je n'avais rien à faire avec cela, ayant préalablement obtenu le reçu de monsieur Armstrong, je les ai laissés faire, et même une partie des chèques a été écrite par monsieur Lafrance, autant que je peux me rappeler, dans tous les cas elle n'a pas été écrite par moi ; mais, du moment qu'ils se sont entendus sur la distribution des chèques, je les ai signés, j'avais mon reçu. Je dois peut-être dire, à présent, qu'avant de partir, et je crois même la veille, j'avais le reçu de monsieur Armstrong.

Q. Avant de partir de votre bureau ?

R. Avant de partir de mon bureau ; je crois même que c'est la veille, le jour même où monsieur Armstrong m'avait soumis sa réclamation, je crois, qu'il m'avait écrit dessus son reçu.

Q. Voulez-vous prendre communication de l'**exhibit No. 3** et dire si c'est le reçu que monsieur Armstrong vous avait donné ?

R. Ceci est peut-être une copie, mais ce n'est pas l'original que j'avais.

Q. Ceci n'est pas l'original ?

R. Non, ça n'est pas l'original qui m'a été mis en mains.

Q. C'est un duplicata, dans tous les cas ? L'original se trouve au département des travaux publics ; comparez-les donc ?

R. L'**exhibit No. 3** est une copie du reçu qui m'a été donné par monsieur Armstrong, et qui forme partie du dossier du département, et sur lequel j'ai fait le paiement à ce dernier.

Q. La date qu'il y a là " Québec, Avril 1891 " réfère-t-elle au reçu donné par monsieur Armstrong ?

R. Je crois que oui.

Q. Alors, ce serait le même jour qu'il vous aurait donné ce reçu ?

R. Non, il l'a daté après coup ; il avait mis le reçu dessus sans mettre de date, et le vingt-huit, avant de ne rien faire, du moment que le reçu devait prendre valeur, il l'a daté ; le reçu était fait sans date et il l'a daté.

Q. C'est votre signature qui se trouve sur les deux documents, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Et la signature de monsieur Armstrong ?

R. Oui.

Q. Est-ce que ç'a été signé en duplicata ou en triplicata ?

R. Moi, je n'en ai eu qu'un seul ; monsieur Armstrong en a probablement eu un pour son propre usage ; moi, je n'ai eu que le document qui est produit là.

Q. Votre signature ne se trouve que sur ce document-ci ?

R. Ma signature n'est pas là ; je n'avais pas à signer, c'était un reçu qui m'était donné.

Si la commission me le permet je dirai que ce n'était pas le seul reçu que j'avais en mains, j'avais à part de cela une quittance générale, un transport avec subrogation en faveur de la compagnie. C'était la condition mise par monsieur Thom dans l'approbation de ce compte-là jusqu'à concurrence de cent soixante-quinze mille piastres ($175,000.00).

Q. L'avez-vous, là ?

R. Non, je ne l'ai pas, je l'ai remise au département, elle doit être dans le dossier du département.

Q. C'est en date du vingt-huit avril mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ? a-t-il mis cela entre vos mains le jour même, le vingt-huit avril ?

R. La veille, ou l'avant-veille, je ne suis pas positif ; mais dans ces deux ou trois jours-là j'avais ces choses-là en mains. Ce qui me fait rappeler cela c'est que monsieur Thom disait que si ce n'était pas payé il voulait ravoir ce document-là.

Le vingt-huit avril monsieur Armstrong m'a remis le document suivant :

Je produis comme **exhibit No. 141** la lettre suivante, dont je donne lecture.

Je, Charles N. Armstrong, entrepreneur de la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, donne par les présentes, décharge et quittance pleine et entière à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs de toute réclamation quelconque, que j'ai ou peux avoir contre la dite compagnie ; et de plus je consens à canceller et annuler, et par les présentes, je cancelle et annule le contrat et convention passés avec la dite compagnie, le neuvième jour de juin 1886, pour la construction du dit chemin de fer.

J'autorise, par les présentes, la dite compagnie à prendre possession des travaux sur le dit chemin de fer, et de tous les matériaux destinés à la construction de la dite voie, avec tout le matériel roulant placé sur la voie, en exécution du dit contrat du 9 juin 1886.

Et de plus, je cède et transporte à la dite compagnie toute et chaque réclamation que j'ai ou peux avoir contre Henry Macfarlane ou la faillite Henry Macfarlane et fils, et la dite compagnie est par les présentes autorisée à se servir de mon nom pour recouvrer ou recevoir toute telle réclamation.

Signé à Québec, ce 28ème jour d'avril 1891.

(Signé,) C. N. ARMSTRONG.

Par l'honorable juge Baby :—

Maintenant, voulez-vous continuer ? Vous aviez été informé qu'une lettre de crédit de $100,000.....

R. De $75,000, Votre Honneur.

Q. Pas de $100,000 ?

R. Pour la Banque Nationale.

Q. Mais à la Banque Union ?

R. J'ai été informé aussi qu'il y avait $100,000 à la Banque Union.

Q. Le même jour ?

R. Oui, le même jour.

Q. Qui vous avait informé de cela ?

R. M. Thom. Quant au montant exact des deux lettres, c'est M. Thom qui m'a dit, en descendant à la Banque Nationale, qu'il y avait là $75,000 et $100,000 à la Banque Union.

Q. Vous avez quitté votre bureau dans l'après-midi, de 4 à 5 heures ?

R. Vers 5 heures, entre 5 à 6 heures.

Q. Vous êtes descendu à la Basse-Ville et vous vous êtes présenté à la Banque

Nationale ?

R. Oui.

Q. Avez-vous signé quelques chèques avant votre départ ?

R. Pas du tout, Votre Honneur.

Q. Pas du tout ?

R. Non.

Q. Rendu à la Banque Nationale, on a préparé les chèques ?

R. Oui. D'abord, M. Lafrance, le caissier de la Banque, m'a informé que la Banque escomptait une lettre de crédit, comme il appelait cela, pour le gouvernement. Alors, M. Thom et M. Armstrong m'ont demandé de leur faire des chèques pour tel et tel montant. Puis, il y a eu certaines discussions à propos de certains montants, et comme je n'avais rien à faire avec cela, je me suis retiré dans le bureau de M. Huot, ils ont réglé leurs affaires, et je suis revenu.

Q. Combien de chèques avez-vous donnés ?

R. Je me guidais, pour ne pas excéder le montant, mais je n'ai pas compté les chèques, c'est trois ou quatre, je suppose, je crois.

Q. Vous avez donné, je crois, un chèque de $31,750 ?

R. Oui.

Q. Vous en avez donné un autre pour $24,000 ?

R. Je crois que oui.

Q. Le troisième pour $16,000 ?

R. $16,000, oui.

Q. Sont-ce les seuls trois chèques que vous avez donnés ce jour-là ?

R. Autant que je peux me rappeler, oui. Ce sont les trois exhibits marqués 53*a*, 53*b*, 53*c*. Ils ont été faits au bureau de la Banque Nationale le soir du 28 et signés là.

Q. Ça ne formait pas le total de la somme de $75,000 ?

R. Non.

Q. Il restait une balance ?

R. Il restait une balance.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas donné alors à M. Armstrong le montant complet ?

R. Si j'ai bien compris, il y avait eu quelqu'entente, quelqu'arrangement entre lui et M. Thom, et d'un commun accord M. Thom et M. Armstrong y ont demandé de revenir le lendemain, et M. Lafrance aussi, qu'ils rachèveraient de régler le lendemain. Il y avait une certaine discussion à propos de l'intérêt et de la manière dont le reste serait mis à la disposition de M. Thom, avec le consentement de M. Armstrong, c'est la raison que...

Q. Le lendemain, vous y êtes retourné ?

R. Oui.

Q. Et vous lui avez donné un autre chèque ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Pour combien ?

R. Je crois que c'est $114 ou $111.64. Il y avait un petit montant pour M. Armstrong Ce chèque est produit comme exhibit No. 53*d*. Je puis ajouter qu'ils ont tout réglé cette affaire entre M. Thom, M. Armstrong et M. Lafrance. Ils ont même fait les chèques et je les ai signés lorsqu'ils ont été d'accord tous les trois.

Q. Le quatrième chèque, c'est vous qui l'avez donné ?

R. Oui.

Q. Il restait encore une forte balance entre vos mains ?

R. Il restait, je crois, $2,250. J'avais un état. Cette balance a été gardée par M. Lafrance sous le prétexte de couvrir l'intérêt dans le cas où cette lettre de crédit ne serait pas payée le 10 juillet. Il dit : il peut arriver que le gouvernement traîne, il faudra courir après eux, nous aimons mieux qu'ils courent après nous autres.

Q. Cette somme est-elle restée longtemps entre les mains de M. Lafrance ?

R. Oui, je crois qu'elle l'a été jusqu'au mois de juillet.

Q. Après l'échéance des lettres de crédit ?

R. Oui. Je ne suis pas positif, mais c'était entendu entre M. Armstrong et M. Thom que cette somme devait être payée à M. Thom.

Q. Cette somme a-t-elle été remise à M. Thom par un chèque de votre part ?

R. J'ai payé cette somme à M. James Cooper, sur une lettre de M. Thom me demandant de payer ces $2,250 à M. Cooper. (On exhibe au témoin le chèque de $2,250.) C'est justement ça. Ça c'était pour rachever de payer complètement la balance des $75,000, déduction faite des intérêts gardés par la Banque.

Q. Vous n'aviez rien à faire avec le taux d'intérêt, etc. ?

R. Non.

Q. Pour les $100,000, si je vous ai bien compris, vous dites que vous n'avez rien signé, aucun chèque, aucune traite, avant de partir de votre bureau ?

R. Certainement, Votre Honneur.

Q. Relativement aux $100,000, quand avez-vous signé les chèques ?

R. Le 29 avril.

Q. Le lendemain ?

R. Oui.

Q. Vers quelle heure ?

R. C'était vers 11 heurs, entre 11 heures et midi.

Q. Où avez-vous signé ces chèques ?

R. Au bureau de M. Pacaud, au bureau de l'*Electeur*.

Q. Dans quelles circonstance vous êtes-vous rendu au bureau de M. Pacaud ?

R. A la demande de M. Armstrong.

Q. Est-ce que vous aviez fait la rencontre de M. Armstrong, ou si M. Armstrong était allé vous chercher à votre bureau ?

R. M. Armstrong, le lendemain matin..... il était entendu la veille, le 28 au soir, qu'après avoir signé ces trois premiers chèques, nous devions descendre à la Banque Nationale le lendemain, pour rachever l'affaire à la Banque Nationale, comme j'ai fait aussi. Le lendemain matin, vers 10 heures, M. Thom et M. Armstrong sont venus me chercher à mon bureau. Mon fils était là et ils lui ont demandé de descendre avec nous autres. Nous sommes descendus en voiture au bureau de la Banque Nationale, et j'ai fait ce chèque de $111.64 pour compléter cette balance-là. Après avoir réglé cela, M. Armstrong est sorti et il est allé sur la rue St-Pierre. Il a été joliment longtemps. Pendant ce temps-là, j'attendais à la porte de la Banque Nationale, près de la voiture du cocher Demers, qui nous conduisait. Il a été pas mal longtemps et je me rappelle—c'est un détail trivial—mais il y avait là un individu avec une serinette et des oiseaux qui tiraient l'horoscope. En attendant M. Armstrong, on a fait tirer notre horoscope. A la fin M. Thom s'en est allé, disant qu'il voulait partir par le train d'une heure et demie. Au bout d'un certain temps, M. Armstrong est revenu et il m'a demandé de me rendre au bureau de M. Pacaud, qu'il voulait me voir là, et il m'a demandé de lui faire ses chèques.

Q. Le bureau de M. Pacaud se trouve à la Basse-Ville ?

R. Oui, au pied de la Côte de la Montagne. c'est au bureau de son journal. J'ai suivi M. Armstrong là et en arrivant, je savais parfaitement le montant du chèque à faire, il y avait des blancs de chèques sur le bureau de M. Pacaud, je me suis assis au bureau de M. Pacaud et j'ai fait le chèque pour $100,000. Alors M. Pacaud et M. Armstrong ont causé ensemble et se sont dit quelques mots à l'oreille.

Q. Vous n'avez pas entendu cette conversation ?

R. Non, du tout. Ce n'était qu'en passant. Ensuite, M. Armstrong m'a demandé si c'était la même chose pour moi de faire cinq chèques de $20,000. Je lui dis : certainement ; je déchirai le chèque de $100,000 et je fis cinq chèques de $20,000 ; je les laissai sur le bureau de M. Pacaud pour M. Armstrong et je suis parti. Mon fils m'attendait à la porte.

Q. Vous n'avez pas entendu aucune partie, ou toute la conversation, échangée entre ces deux messieurs ?

R. Non, du tout. Le bureau où j'ai fait les chèques, c'est à peu près comme ici, la table du greffier, et en arrière il y avait une porte à peu près comme la porte ici, conduisant à un autre bureau, je suppose, et c'est là que M. Armstrong et M. Pacaud ont causé.

Q. Ils sont allés dans une pièce particulière ?

R. Oui.

Q. Et en revenant, il vous a demandé de faire cinq chèques ?

R. M. Armstrong m'a demandé de faire cinq chèques de $20,000 au lieu d'un seul chèque de $100,000. Je les ai faits et laissés pour M. Armstrong qui les a pris sur le bureau même.

Q. Dans l'intervalle entre le 28 et le 29, avez-vous rencontré M. Pacaud quelque part ?

R. Du tout.

Q. Vous avait-il écrit, ou aviez-vous eu quelque communication avec lui au sujet de quelque somme d'argent ?

R. Oui, je crois que M. Pacaud m'avait écrit me transmettant un transport fait par M. Armstrong en faveur de la Banque Union, me demandant de voir, lorsque M. Armstrong serait payé, à payer la Banque Union. Lorsque M. Armstrong m'a demandé d'entrer au bureau de *L'Electeur*, j'ai cru que c'était justement pour cela, pour payer la Banque Union.

Q. Avez-vous cette lettre de M. Pacaud ?

R. Oui, et je la produirai à la prochaine séance, ainsi que le transport. C'est un transport notarié qui avait été consenti devant M. Meredith, notaire public.

Q. Maintenant, M. Langelier, vous avez reçu une lettre de M. Thom, en réponse à une lettre de vous : "Cher Monsieur,—En réponse à la vôtre, etc....." avez-vous la lettre à laquelle M. Thom a répondu ?

R. La lettre, je crois l'avoir quelque part dans mes papiers.

Q. Voulez-vous la produire, s'il vous plaît ?

R. Oui, je la produirai. J'ai dû en avoir gardé copie, parce que j'étais dans le temps à mon bureau, et presque toujours je faisais cette correspondance au *type-writer*, j'ai dû en garder copie.

Q. C'est bien. Vous la produirez ?

R. Oui.

Q. Maintenant, M. Langelier, je crois que vous avez dit que $280,000 ont été mises à votre disposition pour payer ces réclamations ?

R. Non, pas $280,000.

Q. Combien ?

R. $216,500. Les premiers $175,000, ensuite $1,500 vers.....

Q. Au moyen de quoi ?

R. C'était un chèque, je crois, du Trésor, à l'ordre de M. Lesage, et ensuite, qui a été endossé, autant que je peux me rappeler, par M. Lesage à mon ordre. Voici la lettre de M. Moreau du 2 mai 1891, me transmettant ce chèque-là. Je la produis comme **pièce 142**, et elle se lit comme suit :

L. E. No. 1384.
L. R. No. 653.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.
Bureau des Chemins de fer.

QUÉBEC, 2 mai 1891.

J. C. LANGELIER, Ecr.,
Sous-Régistraire de la Province,
Québec.

Cher monsieur,

L'honorable Commissaire ayant requis le Bureau du Trésor d'émettre un chèque au montant de $1,500 dont vous lui avez fait demande dans votre lettre du 28 ult. pour vous mettre en mesure de payer certaines réclamations non contestées, *in re* Chemin de fer de la Baie des Chaleurs et acceptées par MM. Leduc et Salisbury, ingénieurs, N. Potvin, dessinateur et A. Giard, contre-maître, qui tous résident à Montréal, je vous transmets sous ce pli le chèque du Trésor No. 17,577 en date du deux de ce mois, sur la Banque de Montréal, à l'ordre de M. S. Lesage, assistant-commissaire de ce département, et par ce dernier endossé en votre faveur au montant de $1,500 dont vous avez besoin pour acquitter les réclamations en question. Prière de m'envoyer votre reçu en duplicata, pour le montant de ce chèque.

Croyez-moi, cher monsieur,
Votre dévoué serviteur,
(Signé,) E. MOREAU,
Directeur des chemins de fer.

Q. Un autre chèque vous a-t-il été remis ensuite ?

R. Oui.

Q. Pour quelle somme ?

R. L'autre chèque, je crois que c'était pour $25,000. C'était au commencement de mai. Je crois que c'est encore un chèque semblable.

Q. Venant du département des travaux publics ?

R. Oui, ça venait certainement du département des travaux publics. Je dis certainement, je n'ai pas porté d'attention, mais je demandais cela au département des travaux publics et ils m'envoyaient le chèque et je n'avais qu'à l'endosser.

Q. Vous n'avez pas la lettre qui vous le transmettait ?

R. Je ne l'ai pas ici, mais je la produirai, ainsi que toutes les lettres se rapportant à ces chèques-là.

Q. Avez-vous reçu d'autres sommes ?

R. Oui, j'ai reçu en dernier lieu $15,000.

Q. A quelle date ?

R. Ça, c'est dans le mois de juillet, je crois : je ne peux pas donner la date.

Q. Par un chèque ?

R. Oui.

Q. Emanant de qui ?

R. Du département des travaux publics encore, bien que je n'aie pas fait attention au chèque, je savais que je n'avais qu'à l'endosser, je ne faisais attention qu'au montant.

Q. Cà vous a été transmis par lettre ?

R. Oui. Je ne sais pas trop... par lettre de M. Moreau.

Q. Avez-vous la lettre de M. Moreau ?

R. Je crois que oui, Votre Honneur. Dans tous les cas, je la produirai.

Q. Quelle est la balance qui restait sur les $280,000 ?

R. $63,500.

Q. Cet argent a-t-il été dépensé pour le but auquel il était préposé ?

R. Non, je ne crois pas.

Q. Dans tous les cas, il n'est pas passé par vos mains ?

R. Non.

Q. Et vous étiez commissaire pour régler toutes ces réclamations-là ?

R. Oui.

Q. M. Langelier, vous avez informé l'hon. M. Garneau, par lettre, le 23 avril 1891, que $500,000 d'obligations de la compagnie vous avaient été remises ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Avez-vous copie de cette lettre ?

R. Je ne sais pas, je ne pourrais pas dire, parce que ces obligations-là ne m'ont pas été remises à titre de commissaire. M. Thom est arrivé à mon bureau. Il devait remettre ces papiers au Département. Il est arrivé à mon bureau vers 5 hrs. C'était fermé ailleurs. Il dit : vous devriez bien me rendre un service. Je tiens à ce qu'il soit constaté que ceci a été déposé, et je veux que ce soit mis dans une voûte. Il m'a prié de le mettre dans ma voûte ce soir-là et de le remettre au Département. J'ai cru que le moyen le plus régulier de le transmettre au Département était de leur écrire une lettre.

Q. Avez-vous gardé copie de cette lettre ?

R. Je crois qu'elle doit être dans la liasse du Département.

M. Casgrain exhibe au témoin une copie de la lettre.

R. Oui, c'est cela. Ce document est déjà filé comme **exhibit No. 16**, et ceci est le certificat qui a été remis en même temps par M. Thom et qui a déjà été filé comme **exhibit No. 15** Je donne lecture de ces deux pièces.

Liste des actionnaires du Chemin de fer de la Baie des Chaleurs

	Nombre d'actions souscrites de $50 chacune.	Montant.
James Cooper	550	$ 27,500 00
Samuel Shackell	20	1,000 00
A. Mc I. Thom	100	5,000 00
Robert H. McGreevy	660	33,000 00
A. Mc I. Thom, en fidéi-commis	4,570	228,500 00
L. G. J. Fosbrooke	100	5,000 00
Total	6,000	$300,000 00

Je, soussigné, certifie que le capital autorisé de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs est de $3,000,000, sur lequel $300,000 ont été souscrites et $30,000 payées.

Québec, 23 avril 1891. (Signé,) L. A. ROBITAILLE,

Secrétaire-Trésorier.

QUÉBEC, 23 avril 1891.

L'HONORABLE P. GARNEAU,

Trésorier ad interim, et

Commissaire des Travaux Publics.

Monsieur le Ministre,

Conformément à sa lettre du 17 avril courant et à l'ordre-en-conseil No. 237 en date du 23, M. Angus M. Thom vient de me remettre :

1. Un certificat constatant que lui et ses associés sont porteurs de la majorité des actions de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, c'est-à-dire qu'ils ont le transport de la charte et sont en mesure de réorganiser le bureau de direction, tel qu'ils s'engagent a le faire dans leur lettre.

2. Pour plus de $500,000 d'obligations de la compagnie comme garantie de l'exécution de leurs obligations, tel que stipulé dans la lettre et l'ordre-en-conseil plus haut mentionnés. Je vous transmets tous ces documents, M. le ministre, afin de les faire déposer selon que vous jugerez à propos et que vous en fassiez donner reçu à M. Thom. Maintenant, M. Thom me représente qu'il est absolument nécessaire que l'on commence immédiatement à payer les dettes de la compagnie à mêmes les $280,000 mentionnées dans l'ordre-en-conseil, afin de lui permettre de tirer les choses au clair le plus tôt possible, et d'organiser de suite les travaux nécessaires pour finir le chemin jusqu'à Paspébiac. Je suis prêt à commencer ces paiements conformément à l'ordre-en-conseil, me chargeant de cette besogne, suivant instructions qu'il vous plaira de me donner. Si vous jugez à propos de procéder de suite, veuillez avoir la bonté de faire mettre à ma disposition les fonds requis. Il n'y a pas de temps à perdre, vu que l'ordre-en-conseil stipule que les réclamations non-contestées devront être toutes payées au plus tard le 10 de Mai.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre,

Votre très humble serviteur,

(Signé,) J. C. LANGELIER,

Commissaire.

Q. La lettre que vous venez de lire est la lettre que vous avez envoyée à M. Garneau?

R. Oui.

Q. En date de...?

R. Du vingt-trois avril, tel qu'elle comporte. Elle est déjà produite comme **exhibit No. 16**, par l'honorable M. Garneau.

Q. Le vingt-quatre avril vous avez transmis une lettre à M. Garneau, l'informant que les réclamations produites entre vos mains par la compagnie s'élevaient à $57,000, et quelque chose?

R. Oui.

Q. Avez-vous cette lettre?

R. Non, Votre Honneur, elle doit être... En voici une copie, elle est déjà produite comme **exhibit No. 19**, par l'hon. M. Garneau et elle se lit comme suit:

24 avril 1891.

L'HON. PIERRE GARNEAU,
Commissaire des Travaux Publics.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre la liste des réclamations produites entre les mains du gouvernement mais non acquittées, contre le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, s'élevant à $57,073.54, savoir: Contre les soixante premiers milles, $38,679.65 ; contre la section K, $18,393.89 ; total 57,073.54. Il y en a probablement d'autres qui seront produites quand nous commencerons les paiements.

J'ai l'honneur d'être,
Votre humble serviteur,
(Signé,) J. C. LANGELIER.

Q. Monsieur Garneau vous avait-il quelques jours auparavant, ou le même jour, le vingt-quatre, adressé une lettre vous donnant des instructions, comme commissaire, de procéder au paiement des créances privilégiées ?

R. Ça se peut, je crois que oui. Avant de me donner cette lettre, dans tous les les cas, je sais que Monsieur Garneau m'avait dit, c'est-à-dire le département m'avait demandé de produire une liste des réclamations. Je crois que oui, Votre Honneur, mais dans tous les cas, je crois que la première lettre, ou la lettre d'instructions de procéder comme ça, a été la lettre de Monsieur Moreau me transmettant le chèque de $1500.00.

Q. C'est cette lettre-ci n'est ce pas ? C'est une lettre adressée par l'honorable M. Garneau à vous ?

R. Oui, elle se lit comme suit :

L. E. No. 1366.
L. R. No. 638.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

QUÉBEC, 24 avril 1891.

J.-C. LANGELIER, Ecr.,
Sous-Régistraire de la Province,
Québec.

Monsieur,

Comme vous avez été nommé commissaire spécial par ordre-en-conseil No. 238 en date du vingt-trois courant, pour payer les réclamations contre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, conformément aux dispositions de l'ordre-en-conseil No. 237, adopté le vingt-trois de ce mois, je crois devoir vous autoriser à faire de suite l'examen et la vérification de ces réclamations en souffrance, et d'établir lesquelles doivent être considérées comme dettes privilégiées et légitimement dues par la compagnie, ou les entrepreneurs ou sous entrepreneurs, du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ou sur les sections de ce chemin s'étendant entre l'extrémité du vingtième mille et celle du quatre-vingt-dixième mille, au-delà de la petite rivière Cascapédia, dans la direction de Paspébiac, suivant les prescriptions et conditions mentionnées dans le dit ordre-en-conseil No. 237 ; et lorsque

vous serez en mesure de me soumettre des états détaillés, avec pièces à l'appui, des réclamations privilégiées, contestées ou non, dont le paiement pourra être fait par vous en conformité du dit ordre-en-conseil No. 237, et de l'acte y mentionné 54 Vict., chap. 88 clause 1ère, paragraphe J, je ferai mettre à votre disposition, au fur et à mesure que vous en aurez besoin, les montants requis pour effectuer le paiement des réclamations privilégiées approuvées, ou dans lesquelles un jugement ou une sentence arbitrale aura été prononcée, et ce, au moyen de réquisitions faites par le soussigné à l'honorable trésorier provincial, sur la subvention de 800,000 acres de terre, convertis en argent, qui a été accordée par le statut—paragraphe J—pour aider à compléter et équiper le dit chemin de fer sur une distance de 80 milles, suivant que déterminé dans ce même statut à la charge par vous de me présenter, à demande, un état détaillé, spécial ou général, des montants que vous aurez payés à même les fonds ainsi mis à votre disposition, avec un rapport général, appuyé de quittances et autres pièces justificatives sur le résultat de vos opérations : le tout suivant les prescriptions et conditions arrêtées dans le dit ordre-en-conseil No. 237, et dans le dit acte 54 Vict., chap. 88, paragraphe J ; les dépenses nécessaires auxquelles donneront lieu ces vérifications et ces réclamations privilégiées, approuvées ou adjugées, devant être imputées sur la susdite subvention convertie en argent, et vous être payées sur la présentation de vos comptes détaillés.

Je demeure,Monsieur,

Votre dévoué serviteur,

(Signé) P. GARNEAU,

Commissaire.

M. Casgrain :—

J'attire l'attention de la Commission sur le fait qu'il y quelques différences entre la copie que lit le témoin et la lettre imprimée dans la Correspondance Officielle entre son Honneur le Lieutenant-Gouverneur et M. Mercier, Premier-Ministre.

Par M. Béique :—

Q. Où est l'original ?

R. Je dois l'avoir. C'est une lettre adressée par M. Garneau à moi. Au département, ils gardent toujours la copie, mais l'original doit être entre mes mains, parmi ma correspondance.

Par l'honorable juge Baby :—

Q. Prenez note de cela.

R. Oui, votre Honneur. Je produirai l'original de cette lettre comme **exhibit No .143.**

Q. C'est le même jour que vous avez répondu que les réclamations s'élevaient à $57-000 et quelques cents piastres ?

R. Oui.

Q. Prenez donc connaissance de cette lettre que M. Thom a produite comme **pièce 135?**

R. Oui.

Q. Vous avez reçu cette lettre ?

R. Oui. Ceci n'est pas l'original, c'est une copie, M. Thom a référé à cette lettre hier dans son témoignage, et je dois déclarer de suite que M. Thom est complètement dans l'erreur. La lettre de M. Thom a été écrite en dehors de mon bureau, je ne l'ai ni composée ni

dictée, elle m'a été envoyée le matin vers dix ou onze heures, et elle n'a jamais vu le jour à mon bureau.

Q. Avez-vous l'original de cette lettre ?

R. Elle est dans le dossier des Travaux Publics.

Q. A la date du 29 avril 1891, avez vous reçu une lettre de M. Garneau vous requérant de faire autant de diligence que possible relativement aux réclamations non-contestées, afin qu'elles soient payées avant le dix mai ?

R. Je crois que oui, votre Honneur.

Q. Prenez donc connaissance de cette lettre là ?

R. Oui.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
Bureau des chemins de fer.

QUÉBEC, 27 avril 1891.

J. C. LANGELIER, Ecr.,
Sous-Régistraire de laprovince,
Québec.

Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 24 courant, avec laquelle vous me transmettez la liste des réclamations produites devant le gouvernement, mais qui ne sont pas encore acquittées contre le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et s'élevant à $57,073.54, savoir : contre les premiers soixante milles entre Métapédia et Paspébiac, $38,679.65 ; contre la section K, $18,393.69 ; total, $57,073.54. Comme vous ne l'ignorez pas, d'après les termes de l'ordre-en-conseil No. 237, adopté le vingt-trois de ce mois, l'une des conditions, (3e), imposée à la nouvelle organisation qui s'est chargée de mener l'entreprise à bonne fin, est de continuer les travaux sur les soixante milles entre Métapédia et la grande rivière Cascapédiac dès que la compagnie pourra prendre possession de cette partie du chemin, c'est-à-dire aussitôt que les réclamations non-contestées auront été payées, ce qui devra être fait à la diligence du gouvernement d'ici au dix de mai prochain le plus tard, mais sans recours contre le gouvernement faute de telle diligence etc., Le délai susdit étant extrêmement court, et le gouvernement étant dans l'obligation, en vertu de cet ordre-en-conseil, de voir à ce que ces réclamations non-contestées soient ainsi payées avant le dix mai prochain, vous devrez, en vue de faire toute la diligence possible, vous rendre, de suite, sur les lieux afin d'effectuer le paiement de ces réclamations non-contestées, suivant le mode indiqué dans les instructions que je vous ai adressées le 24 de ce mois.

J'ai l'honneur d'être,
Cher Monsieur,
Votre dévoué serviteur,
(Signé,) P. GARNEAU,
Commissaire

Q. Cette lettre vous a été adressée ?

R. Oui.

Q. Ceci est une une copie exacte ?

R. Oui.

Q. Avez-vous l'original ?
R. J'ai l'original qui m'a été adressé.
Q. Voulez-vous le produire ?
R. Je tâcherai. Cette lettre sera marquée **exhibit No. 144.**

La Commission s'ajourne à mardi, le 8 novembre prochain.

J. BÉLANGER,
Greffier de la Commission

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

COMMISSION ROYALE

Emise sous le Grand Sceau de la Province constituant et nommant l'Honorable LOUIS-A. JETTÉ, juge de la Cour Supérieure, l'Honorable LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY, juge de la Cour du Banc de la Reine et l'Honorable CHARLES-PEERS DAVIDSON, juge de la Cour Supérieure, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

17me SÉANCE.

Le troisième jour de novembre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, Président,
" " LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaires.

JEAN CHRYSOSTOME LANGELIER comparaît de nouveau et continue sa déposition comme suit :

Par l'honorable juge Baby :—

Q. Vous deviez produire certaines lettres ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Voulez-vous avoir la complaisance de le faire ?

R. J'ai fait toutes les recherches possibles pour trouver la lettre du vingt-trois avril mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) par laquelle je transmettais à M. Thom le compte de M. Armstrong au montant de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quarante-trois piastres et soixante-deux cents ($298,943,62) et je n'ai pas pu la trouver ; la même chose aussi quant à la lettre de M. Thom me donnant instruction.....

Q. Comment expliquez-vous le fait que vous n'avez pas pu la trouver ?

R. Votre Honneur, elle a pu s'égarer. C'est la troisième fois que je transporte tous ces papiers-là. Je suis descendu à la Baie des Chaleurs avec ; nous avions là un bureau pour règler, pour transiger toutes ces affaires-là ; ensuite j'ai apporté avec moi tous ces papiers-là devant le comité du sénat lorsque j'ai été appelé comme témoin ; ensuite je suis retourné à la Baie des Chaleurs avec et je suis revenu encore, et chaque fois il fallait installer tous ces papiers et les remettre en ordre ; dans tous les cas, quant à la lettre du vingt-trois avril je me rappelle à peu près ce qu'elle contenait. Je lui écrivais tout simplement que je lui transmettais un compte de M. C. N. Armstrong pour tel montant.

Q. Ce compte, était-ce la réclamation de monsieur Armstrong ?

R. C'est la réclamation qui est produite ici comme **exhibit No. 3** avec sa signature. Je lui disais que je lui soumettais le compte pour approbation tel que pourvu par l'ordre-en-conseil. Je n'attachais pas d'importance à cette lettre, j'aurais pu lui soumettre le compte personnellement, sans lui écrire. Quant à l'autre lettre.....autant que je peux me rappeller, il y avait une autre lettre.....dans tous les cas, je jure positivement que lorsque Momsieur Arstrong et monsieur Thom ont règlé tous les détails, quant à la distribution du chèque de soixante-quinze mille piastres ($75,000.00), j'ai reçu instruction et de monsieur Armstrong et de monsieur Thom de payer cette balance-là au mois de juillet à M. Cooper ; dans tous les cas, la lettre, s'il y en a une, je n'y attachais pas d'importance vu que la chose était entendue entre eux deux ; la lettre disait simplement : " Veuillez remettre ce montant à monsieur Cooper ($2,250.00). " J'ai la lettre de monsieur Cooper accusant réception du chèque pour ce montant.

Q. C'est le dernier chèque sur la somme de soixante-quinze mille piastres ($75,000.00) ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Payé dans le mois de juillet ?

R. Oui, Votre Honneur. Je produis cette lettre de monsieur Cooper accusant réception du chèque comme **exhibit No. 145**. Elle se lit comme suit :

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

MONTRÉAL, 16 juillet 1891.

J. C. LANGELIER, Ecr.

Cher Monsieur,

Je reçois la vôtre du 13 courant, incluant un chèque pour $2,250. Avec rermerciments.

Votre respectueux,

(Signé) JAMES COOPER.

Maintenant, Votre Honneur, je devais produire aussi une lettre de monsieur Garneau du vingt-quatre avril, voici l'original de la lettre de monsieur Garneau du vingt-quatre avril ; je le produis comme **exhibit No. 146** ; il se lit comme suit ;

L. E. No. 1358.
L. R. No. 638.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

QUÉBEC, 24 avril 1891.

J. C. LANGELIER, Ecr.,

Sous-Régistraire de la Province,

Québec.

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du vingt-trois courant, contenant : 1. Un certificat constatant que monsieur Thom et ses associés sont porteurs de la majorité des actions de la

compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, etc.; et 2. Deux cent six obligations ou débentures émises par cette compagnie pour un montant de cinq cents louis sterlings chacune, formant un total de 103,000 louis sterlings, (excédant $500,000) et que monsieur Thom, ès-qualité, dépose dans ce département comme garantie de l'exécution des engagements stipulés dans sa lettre du dix-sept avril courant, et dans l'ordre-en-conseil numéro 237, en date du vingt-trois de ce mois.

J'ai fait immédiatement transmettre toutes ces obligations ou débentures à monsieur H. T. Machin, l'assistant-trésorier, pour qu'elles demeurent déposées dans le département du trésor, suivant les conditions mentionnées dans le dit ordre-en-conseil, avec prière à monsieur Machin d'en donner un reçu à Monsieur Thom.

En ce qui regarde les instructions que vous me demandez dans votre lettre, afin de vous mettre en mesure d'effectuer, le plus tôt possible, le paiement des réclamations privilégiées dont il est fait mention dans cet ordre-en-conseil, ces instructions vous seront sous peu adressées.

Je demeure, monsieur,

Votre dévoué serviteur,

(Signé) P. GARNEAU,

Commissaire.

Q. Vous receviez cette lettre-là le même jour ?

R. Le même jour, je crois, ou le lendemain.

Voici, Votre Honneur, la copie certifiée par monsieur Moreau de la lettre de monsieur Garneau, à moi, en date du vingt-sept avril, que la Commission m'a ordonné de produire à la dernière séance. Cette lettre a déjà été produite comme **exhibit No. 144.**

Q. Avez-vous un état de ces réclamations ?

R. Oui, il en a été produit un ici. Je dois dire que la liste qui est mentionnée là-dedans a été transmise à monsieur Holland, le gérant de la Banque Ontario, quelque temps auparavant. Comme c'était très-long, j'avais cette liste-là en ma possession, je l'ai transmise à monsieur Holland, qui devait me la renvoyer. La seule différence entre la liste transmise à monsieur Holland, et celle qui est ici dans le dossier, c'est que dans celle de monsieur Holland, il y avait une colonne indiquant la nature des créances, tandis que l'autre donne seulement le nom des réclamants avec le montant vis-à-vis chaque nom ; c'est la seule différence.

Q. Elle est ici, vous dites ?

R. Oui, monsieur Moreau, je crois, l'a produite, Votre Honneur. Cette liste est en deux parties, il y a la liste pour la section K et la liste pour les soixante milles. J'étais présent quand monsieur Moreau a produit ces documents-là.

Q. Aucun de vos rapports n'a été imprimé, n'est-ce pas ?

R. Non, Votre Honneur, pas encore. Les deux documents que j'ai forment le document auquel il est fait allusion dans cette lettre. Je produis comme **exhibit No. 147** une liste de réclamations produites devant le gouvernement et non acquittées.

Q. Vous m'avez déjà donné le chiffre des réclamations que vous aviez acquittées ? elles se montent à combien ?

R. Sur les premiers soixante milles c'est au-delà de vingt-six mille piastres ($26,000) et sur la section K—les dix milles entre le soixantième et le soixante-dixième mille—c'est tout près de dix-neuf mille piastres ($19,000). Si la Commission l'exige je pourrai donner le chiffre exact.

Q. Ce qui ferait quarante-cinq mille piastres ($45,000) que vous auriez ainsi payées ?

R. Oui, Votre Honneur. Maintenant, Vos Honneurs m'ont ordonné de produire la lettre de monsieur Pacaud ; je la produis comme **exhibit No. 148.** Elle se lit comme suit:

" LÉ'LECTEUR ".

QUÉBEC, le 26 avril 1891.

Mon cher Chrysostôme,

Prenez donc note, je vous en prie, du contrat sous pli. Vous m'obligeriez en protégeant les intérêts de la Banque Union lorsque l'occasion s'en présentera.

Votre ami,

(Signé,) ERNEST PACAUD.

J. C. LANGELIER, Ecr,

Québec.

Le contrat auquel il est fait allusion dans cette lettre est produit comme **exhibit No. 149** ; c'est un transport consenti par monsieur Armstrong à la Banque Union pour une somme de trois mille six cent quatre-vingt-seize piastres et deux cents ($3,696.02) en date du dix-huit avril mil huit cent quatre-vingt-onze (1891).

Q. Avez-vous d'autres documents à produire ?

R. Oui, Votre Honneur. Si la Commission le désire, j'ai ici mes instructions en date du huit mai mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), je puis les produire. La Commission me permettra de dire comment sont venues ces instructions.

Q. Ces instructions émanent de quel département ?

R. Des travaux publics. L'ordre-en-conseil dit bien que je devais payer les réclamations privilégiées, mais je ne voulais pas prendre sur moi la responsabilité de déterminer quelles étaient les réclamations privilégiées et je ne pouvais pas prendre sur moi cette responsabilité ; j'ai demandé au département, dès le commencement, de me donner des instructions spéciales.

Q. Avez-vous demandé cela verbalement ou par écrit ?

R. Par écrit ; autant que je peux voir, ça devait se trouver dans une lettre en date...je sais que c'est dans une lettre ; je ne me rappelle pas la date, mais elle devait être du cinq mai, parce que je vois dans une lettre, que j'ai maintenant, un accusé de réception de ma lettre du cinq et on me donne des instructions.

Par l'honorable juge Jetté—

Q. Vous aviez reçu des instructions le vingt-quatre avril ?

R. J'avais reçu instruction de procéder à l'examen des réclamations,..... c'est présisément en procédant à l'examen de ces réclamations,..... il y en avait de toutes sortes et je voulais savoir positivement quelles étaient les créances ou les dettes que je devais payer.

Q. Ces instructions du vingt-quatre avril sont-elles produites ?

R. Oui, Votre Honneur, elles sont là. Je produis cette lettre d'instructions en date du huit mai mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), comme **exhibit No. 150.** Cette lettre se lit comme suit :

L. E. No. 1393
L. R. No. 653

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
Bureau des chemins de fer.

QUÉBEC, 8 mai 1891.

J. C. LANGELIER, Ecr.,
Sous-Régistraire de la Province.
Québec.

Cher Monsieur,

De la part de l'honorable commissaire j'accuse réception de votre lettre du cinq courant, ainsi que des pièces l'accompagnant, rendant compte des paiements et déboursés par vous faits pour un total de onze cent soixante-quatre piastres et soixante cents ($1164.60) sur les $1560.00 qui ont été récemment mises à votre disposition par le Trésor pour payer certaines réclamations, à Montréal, en rapport avec le chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

L'honorable ministre accuse aussi réception de copie de la lettre que vous a adressée, le quatre de ce mois, M. A. F. Riddell, pour le curateur conjoint de la faillite de H. MacFarlane et Fils, ainsi que copie de la lettre que messieurs Riddell et Watson, le curateur conjoint, adressaient au soussigné le trois de janvier 1890.

En réponse à la question que vous posez dans votre lettre du cinq courant: " si vous devez faire la distinction que demande M. Riddell entre les dettes prévilégiées et celles qui ne le sont pas " je suis chargé de vous dire que vous devez vous en tenir à la lettre et à l'esprit de l'ordre-en-conseil numéro 237, en date du 23 avril dernier, qui déclare, dans le paragraphe trois de la lettre de M. Thom à l'honorable commissaire, en date du 17 ultimo, ce qui suit : " Conformément aux intentions de la loi, le subside de 800,000 acres de terre, accordés par les statuts de la dernière session, 54 Vict., ch. 88, sec. 1, sous-section j, sera converti en argent et le produit en sera employé par le gouvernement pour payer les réclamations légitimes et privilégiées existant présentement contre le chemin ou contre la compagnie, conformément au statut plus haut cité ; et, si, après le paiement, par le gouvernement de toutes les réclamations existant actuellement contre le dit chemin, tel que stipulé, il reste un surplus, ce surplus,—s'il y en a un—retournera à la nouvelle compagnie comme règlement final."

D'autre part, le paragraphe J, du statut en question stipule, comme condition à la subvention accordée, que paiement sera fait à la satisfaction du Lieutenant Gouverneur en conseil, de la balance des dettes privilégiées dues par la Cie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Du reste, la distinction dont parle M. Riddell entre les dettes privilégiées et celles qui ne le sont pas, est basée sur l'acte 53 Vict., chap. 40, intitulé : "Loi relative à la protection des personnes employées par des entrepreneurs de travaux de construction de chemin de fer autorisés par actes de la législature de Québec ", et a été et est encore mise en pratique, d'après les avis et instructions de l'honorable procureur-général, dans le réglement des réclamations privilégiées (tel que le droit de passage et les gages d'ouvriers. ou bons ou comptes pour leur pension, pour provisions et marchandises à eux fournies, et dont réduction a été faite sur le montant de leurs gages) sur les chemins de fer d'Hereford, de Vaudreuil et de Prescott et du Grand Oriental.

Croyez-moi, cher monsieur,
Votre dévoué serviteur
(Signé) E. MOREAU,
Directeur des chemins de fer.

N. B.—Pour votre information je vous transmets, sous ce pli, copie certifiée des instructions que l'honorable procureur-général a données à monsieur Vallée, l'ingénieur du gouvernement, relativement au paiement à être fait par ce dernier des réclamations privilégiées sur le chemin de fer de Vaudreuil et Prescott.

(Signé) E. MOREAU.

Voici maintenant, annexé à cette lettre, les instructions du Procureur-Général dont parle monsieur Moreau dans sa lettre :

MONTRÉAL, 13 février 1891,

M. L. A. VALLÉE,

Ingénieur du gouvernement,

Québec.

Mon cher Monsieur Vallée,

In re le chemin de fer de Vaudreuil et Prescott, et les ouvriers et journaliers employés à la construction de ce chemin, vous paierez :

1. Tous les bons, dont les journaliers et ouvriers sont porteurs, et qui sont signés " Doran et Hébert, R. N. McDonald et Hilton et Nellis, sous-entrepreneurs " ;

2. Tous les bons, donnés aux ouvriers et journaliers et qui sont la propriété de tierces personnes :

3. Le salaire des ouvriers—tel qu'établi à votre satisfaction—lorsque ces journaliers n'ont pas reçu de bons pour leur salaire ;

4. Les frais encourus sur action en recouvrement de bons, et taxés, soit contre Doran et Hébert, R. N. McDonald et Hilton et Nellis, ou sur action en recouvrement de salaires non règlés par bons. Vous ne paierez que les frais taxés, sans reconnaître aucune autre charge faite au sujet du recouvrement de bons ou de salaires.

Vous payerez encore :

5. Les réclamations qui représentent du salaire, comme comptes de pain et de viande fournis aux journaliers, et qui ont reçu leurs salaires de ceux qui les employaient, moins ce qui leur avait été fourni par eux en pain, viande et autres choses nécessaires à la vie ;

6. Dans le cas de jugements pris soit contre Doran et Hébert, R. N. McDonald ou Hilton et Nellis, vous ne paierez de ces jugements que le montant représenté par des bons donnés aux ouvriers et journaliers et qui ont été transportés à ceux qui ont obtenu ces jugements.

Payez comptes des ouvriers pour gages par qui que ce soit qu'ils aient été employés.

Votre très dévoué,

(Signé) J. E. ROBIDOUX.

P. G.

Je tiendrais, Votre Honneur, à ravoir cette lettre parce que c'est mon guide dans la règlement des créances qui restent encore à payer.

Par l'honorable juge Baby :—

Q. Pourriez-vous en donner une copie ?

R. Certainement, j'en aurai une copie certifiée de monsieur Moreau. La copie de la lettre est certifiée par monsieur Moreau, mais la copie des instructions de monsieur Robi-

doux n'est pas certifiée. J'ai fait une liste, un sommaire des lettres que j'ai en mains ; si Vos Honneurs le désirent je puis lire cette liste.

Q. Je désirerais avoir une lettre de l'honorable monsieur Garneau à vous adressée le quinze mai mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ?

R. Je produits cette lettre comme **exhibit No. 151** ; elle se lit comme suit :

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

QUÉBEC, 15 mai 1891.

J. C. LANGELIER, Ecr.,

Québec.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du douze mai, par laquelle vous me faites savoir que monsieur King, gérant de la Banque Ontario, à Montréal, demande copie de l'ordre-en-conseil réglant l'affaire du chemin de la Baie des Chaleurs, ainsi que copie des reçus de monsieur Armstrong, je dois vous dire que tant que ces pièces n'auront pas été produites devant la législature et ne seront pas devenues, par le fait, des documents publics, il me paraît qu'il ne serait pas convenable de les communiquer à d'autres qu'aux personnes directement intéressées.

Votre tout dévoué,

(Signé) P. GARNEAU,

Commissaire.

Q. Je désirerais aussi avoir la lettre adressée à monsieur Lesage le 30 juin mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ?

R. Je ne l'ai pas.

Q. Vous n'en avez pas gardé copie ?

R. Non. J'écrivais d'en bas, de la Baie des Chaleurs et naturellement, nous n'avions pas là tout ce qu'il fallait pour faire des copies. Cette lettre est dans le dossier au département. Je la produis comme **exhibit 152.**

Cette lettre se lit comme suit :

QUÉBEC, 30 juin 1891.

S. LESAGE, Ecr.,

Sous-commissaire des Travaux-Publics.

Monsieur,

Ainsi que vous le constaterez par les reçus et les listes qui vous seront prochainement envoyés, j'ai payé tout l'argent qui m'a été confié pour règler les réclamations contre le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, sauf une couple de mille piastres qui me restent en mains. Tous mes comptes d'ouvriers et de maîtres de pensions sont payés,—sauf quelques réclamations qui demandent des éclaircissements—depuis Métapédiac jusqu'à New-Richmond, et j'ai payé aussi une couple de mille piastres dans New-Richmond, à-compte de la section K.

Il me reste encore à payer la balance due dans New-Richmond et toutes les réclamations dans les Cap-Noir, Caplan, Bonaventure et plusieurs autres localités, ce qui prendra une dizaine de mille piastres. En sus de cela, il y a les comptes des sous-entrepreneurs, encore une dizaine de mille piastres, et plusieurs gros montants pour fourniture de matériaux. Enfin, il y a une réclamation de Cooper, Fairman et Cie au montant de $17,200 dont le paie-

ment est spécialement recommandé par une lettre de l'honorable M. Mercier. Il y aura aussi quelques mille piastres à payer pour les droits de passage.

Comme vous pouvez le voir par cette énumération, il me faut encore de l'argent pour continuer les paiements. J'en ai averti M. Machin, il y a deux ou trois semaines, il m'a répondu qu'il n'a plus un sou à mettre à ma disposition.

Dois-je accepter cette notification comme la détermination du gouvernement et de votre département? Je tiens à avoir une réponse catégorique sur ce point, afin d'en notifier la compagnie, et d'organiser mes affaires en conséquence.

Vous me permettrez, peut-être, d'observer que les paiements qui restent à faire sont les plus nécessaires pour permettre à la compagnie de continuer les travaux de construction, attendu que ces travaux devront se faire précisément dans les localités où les paiements ne sont pas faits.

J'ai l'honneur d'être,

Votre humble serviteur,

(Signé) J. C. LANGELIER.

Je disais que cette lettre du trente juin avait été écrite en bas; c'était une erreur, je faisais allusion à une autre lettre à monsieur Lesage; celle-ci a été écrite à Québec; évidemment j'aurais dû avoir une copie parce que je vois qu'elle a été écrite au clavigraphe, mais je n'ai pas pu la trouver.

Q. Vous n'avez pas de copie de cette lettre du trente juin?

R. Non, Votre Honneur, c'est l'original qui se trouve dans le dossier du département.

Voici la réponse que j'ai eue à cette lettre du trente juin; je produis cette réponse comme exhibit **No. 153**:

Elle se lit comme suit:

L. E. No. 1480
L. R. No. 653.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.
Bureau des chemins de fer.

QUÉBEC, 11 juillet 1891.

J. C. LANGELIER, Ecr.,
Sous-Régistraire de la Province,
Carleton.

Cher Monsieur,

Pour me rendre au désir exprimé dans votre lettre à monsieur l'assistant-commissaire, en date du trente de juin dernier, et dans laquelle vous dites qu'il vous faut encore de l'argent pour continuer le paiement des réclamations privilégiées que vous avez été chargé de règler, à même les fonds mis à votre disposition par ce département, aux termes de l'ordre-en-conseil No. 237, en date du 23 avril dernier, et conformément à l'avis que je vous ai donné dans ma réponse à votre lettre, le deux de ce mois, je vous transmets sous ce pli le chèque officiel du Trésor, portant le No. 18,133, daté le sept de juillet courant, et fait à l'ordre de M. Lesage, assistant-commissaire, sur la Banque de Montréal, pour la somme de $15,000, et endossé par monsieur Lesage à votre ordre; afin de vous mettre en mesure, avec la balance disponible entre vos mains sur les fonds ainsi mis à votre disposition par ce département, de

payer, sans retard, les réclamations additionnelles privilégiées qui restent encore en souffrance sur les diverses sections de ce chemin de fer; le tout en conformité des instructions qui vous ont été données par ce département le huit de mai dernier, et de celles de l'honorable procureur-général, y annexées. Veuillez m'accuser réception de ce chèque.

Croyez-moi,
Cher Monsieur,
Votre dévoué serviteur,
(Signé) E. MOREAU,
Directeur des chemins de fer.

Ceci est un original.

Par l'honorable juge Baby :—

Q. Je désirerais aussi avoir la lettre du 2 juillet 1891 ?

Je produis maintenant comme **exhibit No. 154** une lettre de monsieur Moreau à moi-même en date du deux juillet mil huit cent quatre-vingt-onze (1891).

Cette lettre se lit comme suit :

L. E. No. 1466.
L. R. No. 653.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
Bureau des chemins de fer.

QUÉBEC, 2 juillet 1891.

J. C. LANGELIER, Ecr.,
Sous-Régistraire de la Province,
Québec.

Cher Monsieur,

L'honorable Commissaire désire que j'accuse réception, par l'intermédiaire de votre employé, monsieur Michaud, des deux derniers états détaillés que vous avez transmis à ce département, et dans lesquels sont indiqués les divers paiements que vous avez faits, ès-qualité de commissaire spécial, en mai et juin dernier, en règlement de réclamations additionnelles produites devant vous, et résultant de la construction de certaines sections du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Par l'honorable juge Baby :—

Q. Quels étaient ces deux états ?

R. C'étaient des listes temporaires afin de mettre le département au courant de ce que nous payions et de ce qui nous restait en mains.

Le témoin :—(Continuant la lecture) :

Le premier de ces états marque des paiements faits pour un montant de $13,919.59 qui, ajoutés aux $4,779.43, montant du 2e état, forment un total de $18.699.02 à prendre sur les $25,000 qui ont été mises par le Trésor à votre disposition, le neuf mai dernier, pour payer ces réclamations. En s orte que la balance restant disponible entre vos mains sur ces $25,000 est d'une somme de $6,300.98. Si on déduit sur cette balance les $38.07 que vous avez payées

en plus sur les $1,500 que vous avez reçues du Trésor le deux mai dernier pour payer certaines réclamations produites devant vous à Montréal, vous seriez encore reliquataire de $6,262.91 sur les $26,500 qui ont été ainsi mises par le Trésor à votre disposition, en mai dernier, pour les fins de règlement de ces réclamations additionnelles.

L'honorable ministre désire que j'accuse aussi réception de votre lettre à Monsieur Lesage, en date du 30 ult., et que je prenne note des constatations que vous y faites.

Relativement aux réclamations additionnelles que vous dites avoir à payer dans New-Richmond et autres localités sur le parcours de ce chemin de fer, et pour le règlement desquelles vous demandez un supplément de fonds, l'honorable commissaire me charge de vous informer qu'il a donné ordre qu'un chèque soit immédiatement émis par le Trésor à votre ordre pour une somme additionnelle de $15,000, afin de vous mettre en mesure, avec les $6,262.91 de balance que vous avez encore en mains, de payer sans retard les réclamations les plus urgentes à règler dans ces localités.

Quant à la réclamation de messieurs Cooper, Fairman et Cie, au montant de $17.20, à laquelle vous faites allusion dans votre dernière lettre, l'honorable Commissaire est d'avis que le règlement de cette créance, s'il y a lieu de l'effectuer, pourra être remis à plus tard sans inconvénient.

En ce qui regarde le règlement de ces réclamations additionnelles, l'honorable Commissaire vous prie de ne pas vous écarter de l'esprit et de la lettre des instructions qu'il vous a données les 24 avril et 8 de mai derniers, et qui vous prescrivent de ne payer que les réclamations privilégiées, telles que définies dans ces mêmes instructions et dans celles y annexées de l'honorable Procureur-Général.

Il est important que vous mettiez la plus grande diligence à effectuer le paiement des réclamations privilégiées restant en souffrance sur ce chemin de fer ; et, dans ce but, si les fonds actuellement placés entre vos mains ne sont pas suffisants, vous n'avez qu'à me me transmettre une nouvelle réquisition pour qu'immédiatement des fonds supplémentaires soient mis à votre disposition.

Suivant les instructions de l'honorable commissaire, j'écris aujourd'hui à monsieur Thom (qui s'est plaint des retards apportés dans le règlement des dettes de l'ancienne compagnie, et du désappointement causé aux ouvriers et aux créanciers) pour lui donner de nouveau l'assurance que rien n'a été négligé de la part du gouvernement, comme de la vôtre, pour régler, dans le plus bref délai possible, les réclamations additionnelles contre ce chemin de fer.

Je crois opportun de vous mettre au fait que monsieur Lonergan, l'avocat de la compagnie, a informé monsieur Thom, qui, à son tour, en a avisé l'honorable commissaire, le 29 juin dernier, que le juge Pagnuelo avait rendu jugement le samedi précédent, à l'effet d'accorder les conclusions de la pétition de la compagnie, et de lui donner la pleine possession du chemin de fer et du matériel roulant ; ce qui va permettre à monsieur Thom, de mettre de suite à l'œuvre l'entrepreneur des travaux et de compléter et remplir, sans plus de délais, les autres conditions auxquelles s'est obligée la compagnie. Croyez-moi, cher monsieur,

Votre dévoué serviteur,

(Signé,) E. MOREAU,

Directeur des chemins de fer.

Ceci est un original.

Q. Avez-vous la lettre que vous adressait monsieur Moreau, le six juillet 1891, relativement au compte de monsieur Light ?

R. Oui, Votre Honneur; je la produis comme **exhibit No 155.** Cette lettre se lit comme suit:

L. E. No. 1470.
L. R. No. 1072.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

Bureau des chemins de fer.

QUÉBEC, 6 juillet 1891.

J. C. LANGELIER, Ecr.,

Sous-Régistraire de la Province,

Maria.

Cher Monsieur,

D'après les instructions de l'honorable Commissaire, je vous transmets sous ce pli copie d'une lettre qui lui a été adressée, le 30 ultimo, par M. A. L. Light, ingénieur-civil, ainsi que de son compte y annexé, au montant de $1,066, et de l'opinion légale formulée, à la même date, par M. William Cooke, avocat, de Québec, sur le bien fondé de la réclamation de M. Light contre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, pour arrérages dus sur son salaire au 1er de mai dernier, sur le pied de $1,000 par année.

Vous voudrez bien prendre communication des représentations faites par M. Light dans sa lettre au commissaire, ainsi que des arguments invoqués par lui, aussi bien que par M. Cooke, en faveur du règlement de cette réclamation par votre intèrmédiaire, à même les fonds qui ont été mis à votre disposition par ce département, aux termes de l'ordre-en-conseil No. 237, en date du 23 avril dernier.

Je puis certifier l'exactitude des faits invoqués par M. Light, comme quoi il a cessé d'être l'ingénieur-en-chef à l'emploi du gouvernement dès l'année 1885; un ordre-en-conseil ayant été passé, à cette date, à l'effet de lui allouer des émoluments au chiffre de $20 par jour, outre ses frais de voyage réels, pour et dans toute inspection qui lui serait occasionnellement confiée par le gouvernement de Québec, sur les divers chemins de fer construits en cette province. De sorte que M. Light avait dès lors, pleine latitude d'offrir ses services ailleurs. J'ajouterai que, depuis plus d'un an, M. Light a cessé de faire toute inspection sur les chemins de fer sous le contrôle de ce département.

Dans le cas où vous-même et monsieur Thom, le secrétaire-trésorier de la compagnie, ne seriez pas prêts à admettre cette réclamation et à en effectuer maintenant le paiement, vous voudrez bien faire connaître, au plus tôt à l'honorable commissaire, les raisons pour lesquelles vous vous objectez au règlement de ces arrérages de salaire, qui semblent tomber dans la catégorie de dettes qui vous avez déjà payées sous l'autorité du même ordre-en-conseil, et, en particulier, celles de M. C. N. Armstrong, l'entrepreneur de l'ex-compagnie.

Croyez-moi, cher monsieur,

Votre dévoué serviteur,

(Signé,) E. MOREAU,

Directeur des chemins de fer.

Ceci est un original.

Q. Avez-vous une réponse à cela?

R. Je n'ai pas de copie.

Q. Vous n'avez pas de copie de la réponse faite?

R. Le fait est qu'il y a eu deux ou trois demandes de monsieur Moreau à propos de cette réclamation, et la réponse que j'ai faite c'est que je n'avais aucune objection à la payer, mais que monsieur Thom objectait à la payer. Plus tard, monsieur Moreau m'a écrit ou télégraphié d'obtenir de monsieur Thom les raisons pour lesquelles il ne voulait pas payer cette réclamation et monsieur Thom m'a télégraphié ; j'ai transmis le télégramme de monsieur Thom au département. J'ai ces papiers ici, je les produirai quand je les aurai trouvés.

Q. Je désirerais avoir votre lettre en date du huit juillet mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) adressée à monsieur Lesage.

R. Je produits comme **exhibit No. 156** une lettre de monsieur J. C. Langelier à S. Lesage en date du huil juillet mil huit cent quatre-vingt-onze (1891). Cette lettre se lit comme suit :

CARLETON, 8 juillet 1891.

S. LESAGE, Ecr.,

Sous-Commissaire des Travaux Publics,

Québec.

Monsieur,

On me présente tous les jours des réclamations contre des sous-entrepreneurs auxquels il n'est rien dû. Dois-je payer ces réclamations quand elles sont bien établies ? Il est vrai que les sous-entrepreneurs ont été payés ; mais ils ont gardé l'argent et n'ont pas payé leurs ouvriers ou leurs fournisseurs qui n'ont rien eu.

A mon avis, la loi de la dernière session a pour but de pourvoir à ces cas-là comme aux autres ; mais, pour plus de prudence, j'ai évité de les régler avant d'avoir à cet égard la décision et les instructions du département. Il va sans dire que je parle des réclamations se rattachant directement à la construction du chemin de fer, y compris les comptes de pension et de magasins des sous-entrepreneurs, durant qu'ils exécutaient leurs travaux.

En parlant plus haut des sous-entrepreneurs qui ont été payés et ont gardé l'argent, je fais allusion aux paiements effectués par le principal entrepreneur, car je n'ai encore payé aucun sous-entrepreneur avec l'argent qui m'a été confié. Je les paierai les derniers, afin de pouvoir retenir tout ce qu'ils doivent à leurs ouvriers et fournisseurs.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très-humble serviteur,

(Signé,) J. C. LANGELIER.

Je produis maintenant comme **exhibit No 157** une lettre de monsieur Lesage, sous-ministre des travaux publics à moi-même en réponse à celle qui précède. Cette lettre se lit comme suit :

L. E. No. 1478
L. R. No. 653

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

Bureau des chemins de fer.

QUÉBEC, 10 juillet 1891.

J. C. LANGELIER, Ecr.
Sous-Régistraire de la Province,
Carleton.

Cher Monsieur,

En réponse à votre lettre du huit courant je dois vous dire que, d'après les instructions supplémentaires qui vous ont été données par l'honorable commissaire, le huit de mai dernier, et la teneur des instructions qui ont été fournies à monsieur L. A. Vallée, l'ingénieur du gouvernement, par l'honorable Procureur-Général, le treize de février dernier (et dont copie est annexée à la lettre du huit de mai dernier,) je crois que vous pouvez payer les réclamations dont vous me parlez comme ayant été produites entre vos mains contre des sous-entrepreneurs auxquels il n'est rien dû, mais qui se rattachent, comme vous le dites, directement à la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, à l'époque où les travaux s'y exécutaient, et qui comprennent des comptes de pension et de magasin de ces mêmes sous-entrepreneurs. Seulement, vous devrez, conformément aux instructions que vous avez déjà reçues du département, et à celles de l'honorable Procureur-Général, paragraphe 2e et 5e, faire, avant paiement, la vérification de ces réclamations sur les livres et comptes en la possession de ces sous-entrepreneurs ou de leurs agents, afin d'en contrôler l'exactitude et les leur faire admettre comme exactes, s'il y a lieu. A défaut de ce contrôle et de cette approbation, vous pourrez effectuer le règlement de ces réclamations, d'après les termes de vos instructions, dès que vous aurez pu vous-même constater leur bien-fondé, en tout ou partie, et, au besoin, après que vous aurez obtenu des réclamants, une déclaration solennelle assermentée pour attester l'exactitude de leurs créances.

Croyez-moi, cher Monsieur,
Votre tout dévoué serviteur,
(Signé,) S. LESAGE,
Assistant-Commissaire.

N.-B.—Vous ne devrez pas perdre de vue que les réclamations en question, de même que toutes autres dont vous effectuerez le paiement comme dettes privilégiées, doivent être toujours préalablement approuvées par le président ou le secrétaire-trésorier de la compagnie actuelle, en conformité de l'ordre-en-conseil numéro 237, en date du 23 avril dernier.

(Signé,) S. LESAGE,
Assist.-Com.

Ceci est l'original, mais j'aimerais à le ravoir parce que j'en ai besoin pour continuer les paiements; une copie en sera produite.

Q. Devant le sénat vous avez produit un document en date du vingt-huit avril mil huit

cent quatre-vingt-onze (1891), étant un état de compte entre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et monsieur Armstrong ?

R. Ce sont les deux listes qui ont été produites.

Q. Elles sont produites ici ?

R. Oui.

Q. De même que la quittance ou décharge faite par monsieur Armstrong ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Vous avez produit aussi un document portant la date du vingt-sept août mil huit cent quatre vingt-onze (1891), étant un état des déboursés et faisant voir la balance du subside, et ce que vous auriez dépensé depuis le vingt-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-dix (1890) ?

R. Cela, c'était antérieur, Votre Honneur. Ce document-là est ici aussi ; le document n'est pas complet.

Q C'est celui qui a été produit devant le comité du sénat ?

R. Non, Votre Honneur, je n'ai pas produit cela devant le sénat ; j'ai pris seulement sur le document les renseignements que l'on me demandait ; monsieur Barwick m'a dit que ce qu'il voulait c'était seulement les totaux.

Je produis comme **exhibit No. 158** la liste des réclamations payées à-compte de la section K.

Si la Commission le désire, j'ai encore en ma possession tous les reçus correspondant aux paiements mentionnés dans cette liste, je puis les produire.

Q. Quel est le total de ces paiements ?

R. Dix-huit-mille sept cent cinquante-cinq piastres et quelques cents.

Je produirai, comme **exhibit No. 159**, dès cet après-midi, si la Commission le désire, la liste des réclamations payées sur les premiers soixante milles.

Q. Quel montant vous a-t-on remis, en tout, mettant de côté les cent soixante-quinze mille piastres ($175,000.00) ?

R. Ce doit être quarante-un mille cinq cents piastres, $41,500.00.)

Q. Vous n'avez pas retiré les vingt-huit mille piastres ($28,000.00) qui avaient été mises à votre disposition par le rapport concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, numéro 606 ; il était dit dans ce rapport qu'une somme de vingt-huit mille cinq cent quarante-six piastres ($28,546.00) serait mise à votre disposition ?

R. Oui.

Q. De cette somme combien avez-vous retiré ?

R. Tout le montant, et je l'ai tout payé.

Q. Vous l'avez payé intégralement ?

R. Je l'ai payé intégralement ; vingt-six mille deux cents piastres et quelque chose pour les réclamations et la balance pour les frais d'enquête, tel que pourvu par l'ordre-en-conseil.

Q. Aviez-vous un crédit particulier dans une banque pour ces vingt-huit mille piastres-là ? Comment retiriez-vous ces montants ?

R. Votre Honneur s'occupe, naturellement, des paiements qui ont été faits en octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889). Ceux-là, c'est un chèque du département ou du Trésor—je ne sais pas—qui m'a été donné ; mais on m'a donné un chèque représentant la balance du subside ; alors, j'ai pris le chèque, j'en ai changé une partie ; à mesure que j'avais besoin d'argent je changeais le montant dont j'avais besoin chez un courtier, afin d'avoir des billets de banque avec moi.

Q. Vous ne laissiez pas le montant dans la banque ?

R. Non, pas cette fois-là. Cette fois-ci, par exemple, j'ai fait tous les dépôts à la Banque Nationale pour ne pas transporter une somme trop considérable avec moi, et à mesure que j'avais besoin d'argent je tirais sur la banque, j'envoyais mes chèques chez James McNider & Cie pour avoir les billets de banque dont j'avais besoin pour payer.

Q. Avez-vous un livre de banque officiel ?

R. Oui.

Q. Vous ne l'avez pas en main dans le moment ?

R. Non.

Q. Vous le produirez ?

R. Certainement, Votre Honneur.

Q. Pouvez-vous faire un état des sommes que vous avez reçues en mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889) et des paiements que vous avez faits à même ces sommes-là, ainsi que des sommes que vous avez eues en mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) et des paiements que vous avez faits à même ces mêmes sommes ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Vous pourrez nous donner cet état-là ?

R. Il est tout fait ; ce doit être dans le département des travaux publics ; il a certainement été transmis au département. Pour les premiers vingt-six mille piastres les paiements ont fini vers la fin d'octobre mil huit cent quatre-vingt-dix (1890) ; ç'a traîné, il y avait beaucoup de réclamations qui n'étaient pas absolument déterminées. J'ai ici tous les états.

Q. Voulez-vous produire cet état-là ?

R. Il y en a plusieurs. Voici le résumé de l'emploi de la balance des subsides des premiers soixante milles. Quant à produire cela, je crois qu'il faudrait produire les reçus avec ; la liste ne vaut qu'en autant qu'elle est corroborée par les reçus.

Je produis comme **exhibit No. 160** une lettre à l'honorable Pierre Garneau, en date du neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), rendant compte de l'emploi des vingt-huit mille cinq cent quarante-six piastres ($28,546.00) formant la balance du subside afférant aux premiers soixante milles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Elle est donnée comme lettre numéro 691 pour l'année mil huit cent quatre-vingt-onze (1891).

Q. Pour l'autre somme ?

R. Le document est produit ; la liste des paiements pour la section K, les paiements faits dans le mois d'avril mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), c'est déjà produit.

Q. Vous reste-t-il encore de l'argent entre les mains ?

R. A l'heure qu'il est ?

Q. Oui.

R. Non, Votre Honneur, je n'ai rien entre les mains.

Q. A même le montant des deux cent quatre-vingt mille piastres ($280,000.00) que vous avez reçu..... ?

R. J'ai reçu quarante-un mille cinq cents piastres (41,500), et cent soixante-quinze mille piastres ($175,000.00), en tout deux cent seize mille cinq cents piastres ($216,500).

Q. La balance n'est pas encore payée ?

R. Non, Votre Honneur, elle est disponible.

Q. Vous produirez votre livre de banque ?

R. Voici, Votre Honneur, mon livre de banque et mon livre de chèques.

Q. Monsieur Langelier, avez-vous l'original de la lettre que vous a adressée l'honorable commissaire Garneau, le vingt-quatre avril mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ? (L. E. No. 1356)—L. R. No. 638) ; nous désirerions avoir l'original.

R. Je l'ai produite, Votre Honneur. Je suis porté à croire que c'est ceci que j'ai reçu parce que c'est la copie que j'ai reçue de monsieur Moreau.

Q. Avez-vous d'autres documents à produire ?

R. Voici l'état des paiements faits sur reçus à compte des deux cents quatre-vingt mille piastres ($280,000.00) jusqu'au neuf octobre. Je produis cet état comme **exhibit No. 161.** Les sommes données comme payées dans cet état-là ont été payées sur reçu ; voici les reçus, je puis les mettre devant la Commission ; ils sont tous numérotés. Non-seulement j'ai les reçus, mais ces reçus sont en double et à l'un des doubles est annexée une créance ; par exemple, si c'est un bon d'ouvrage (*time check*) le bon d'ouvrage (*time check*) est annexé au reçu A part cette liste de paiements il y a les paiements faits sur bons. Il est arrivé souvent que dans certains cas la créance existait, était indubitable, mais il y avait quelques matières de détail à définir, dans ces cas-là, au lieu de prendre un reçu définitif, j'ai payé l'argent et je prenais les bons, sauf à avoir le reçu final quand tout serait réglé. Je puis citer à la Commission deux ou trois cas qui feront comprendre la nécessité de cette opération.

Q. Les premières sommes que vous avez reçues vous les avez mises en banque, n'est-ce pas, en mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889) ?

R. Non, je suis parti de suite avec.

Q. Je pense vous avoir déjà posé la question, néanmoins permettez-moi de vous la poser de nouveau : Quand vous avez payé la réclamation Armstrong vous ne vous êtes pas enquis si elle était privilégiée ou non ?

R. Non. Dans ce temps-là, voyez-vous, Votre Honneur, je ne voulais pas prendre sur moi de déterminer ce qui était privilégié et ce qui ne l'était pas. Les instructions qui m'ont été données pour me guider là-dessus ne m'ont été données qu'après le huit mai : c'est précisément pour cela que je suis descendu au département et que j'ai soumis cette réclamation-là pour avoir la décision du département. Nous avons discuté la question ; monsieur Garneau, monsieur Lesage étaient là, et nous avons causé ensemble de l'affaire.

Q. Et c'est le département qui vous a donné instruction de la payer ?

R. Certainement, et la preuve c'est qu'ils m'ont donné les cent soixante-et-quinze mille piastres ($175,000) pour la payer.

Je produis comme **exhibit No. 162** l'état des paiements faits sur bons ; je produis comme **exhibit No. 163** le livret de la Banque Nationale, folio 397, et comme **exhibit No. 164** mon livret de chèques sur la Banque Nationale.

Par M. Casgrain :

Q. Monsieur Langelier, je voudrais, s'il vous plaît, que vous précisiez, autant que possible, celui qui vous a donné ordre de payer les cent soixante-quinze mille piastres ($175,000), la réclamation de monsieur Armstrong ?

R. C'est au département des travaux publics que ça été décidé.

Q. Par qui ?

R. Ça dû être par monsieur Garneau et monsieur Lesage ; nous étions tous les trois.

Q. Dites-vous que c'est monsieur Lesage qui vous a donné l'ordre de payer ?

R. Pas plus lui que les autres. La question a été discutée par les trois ; je leur ai soumis la question. Ce que je me rappelle positivement, c'est que dans le temps monsieur Lesage a dit : " Nous sommes à la merci de la compagnie ; c'est elle qui doit décider si ça doit être payé, et du moment qu'elle dit que ça doit être payé, je ne vois pas comment nous pourrions refuser de payer."

Q. Monsieur Garneau était présent ?

R. Monsieur Garneau était présent.

Q. Quelle était la date de cette entrevue-là ?

R. Ça devait être le vingt-trois ou le vingt-quatre avril ; c'est quand je suis descendu avec la réclamation de monsieur Armstrong, ça devait être le vingt-quatre avril.

Q. Aviez-vous alors reçu vos instructions de monsieur Garneau telles que reproduites à la page onze de la corresponnance officielle ?

R. J'avais reçu instruction de monsieur Garneau de procéder à l'examen des réclamations.

Q. Vous aviez reçu cette lettre de monsieur Garneau, en date du vingt-quatre avril, et qui se trouve à la page onze de la correspondance officielle, dont copie est produite comme **pièce 143**, n'est-ce pas ?

R. Oui, je crois ; autant que je peux me rappeler, je l'avais reçue.

R. Alors, quel examen avez-vous fait de la réclamation de monsieur Armstrong en conformité à la lettre en question ?

R. Je l'ai examinée, j'ai constaté le montant, j'ai vérifié les signatures, la signature de monsieur Leduc. Quant au montant dû, je m'en suis rapporté, en autant que j'étais concerné, complètement à la signature de monsieur Leduc.

Q. Complètement à la signature de monsieur Leduc ?

R. Oui, parce que je savais que monsieur Leduc connaissait parfaitement bien tout ce qui en était.

Q. Maintenant, vous avez dit il y a un instant que vous n'avez pas examiné la question de savoir si cette réclamation était une réclamation privilégiée ou non ?

R. Non, je n'ai pas voulu prendre cette responsabilité-là.

Q. Je voudrais vous référer au témoignage que vous avez donné devant le sénat, à ce qui se trouve à la page 128 du rapport du comité du sénat, qui se lit comme suit :

" Q. Le département du procureur-général vous a-t-il dit de payer ces $175,000 ?

" R. Non ; mais le département des travaux publics.

" Q. Par lettre ?

" R. Pas par lettre ; par arrêté du conseil.

" Q. Qui vous a dit de payer ces $175,000 ?

" R. Ça été M. Lesage, sous-commissaire des travaux publics.

" Q. M. Armstrong a-t-il signé le reçu avant qu'il ait eu les chèques, ou en même temps qu'il a eu les chèques ?

" R. Je vous ai dit qu'il a signé un ou deux jours avant qu'il ait reçu les chèques.

" Q. La réclamation de M. Armstrong était-elle privilégiée ?

" R. Après ce qui m'avait été dit, je ne me suis pas embarrassé de savoir si c'était une créance privilégiée ou non. J'avais ordre de la payer et je l'ai payée.

" Q. Qui vous a donné ces instructions ?

" R. M. Lesage, sous-ministre des travaux publics, c'est lui qui m'a dit de le payer. Il était mon chef et je prenais ses ordres.

" Q. Vous ne vous mettiez pas en peine de savoir si c'était une réclamation privilégiée ou non, parce que vous aviez vos instructions de votre chef ?

" R. Pour les autres réclamations, j'exerçais ma propre discrétion, mais pour celle-ci, j'ai reçu l'ordre, et je n'avais rien à dire, mais à me soumettre."

D'abord je dois vous dire de suite que je n'ai jamais parlé d'ordres. Cette traduction a été extrêmement mal faite. J'ai parlé en français et l'expression que j'ai employée était instruction.

Q. A part cela, est-ce que ce qui est contenu daus l'extrait que je viens de vous lire est exact ?

R. Certainement : Monsieur Lesage ou Monsieur Garneau. Peut-être aurais-je dû ajouter M. Garneau ? Et, comme question de fait, quand je suis revenu de la Baie des Chaleurs, monsieur Garneau m'a dit que monsieur Lesage s'était plaint amèrement à lui de ce que dans mon témoignage devant le comité du sénat, j'avais mentionné son nom dans ce sens-là ; j'ai dit à monsieur Garneau : " Amenez-moi monsieur Lesage face à face, et je le défie de nier." Alors, monsieur Garneau me dit : " De même, vous n'avez pas d'objection à rencontrer monsieur Lesage ? "—" Non ". Alors, j'ai rencontré monsieur Lesage dans le bureau de monsieur Garneau et je lui ai dit qu'en effet le mot " instruction ", ces choses-là, dépassaient peut-être, mais que comme substance, l'affaire était parfaitement correcte. Dans le temps, monsieur Lesage, qui était en face de monsieur Garneau, n'a pas contredit ; monsieur Lesage m'a demandé de lui donner une lettre afin de constater ces choses-là. Je lui ai dit : " Mettez-moi par écrit ce que vous voulez avoir et je vous répondrai " ; et je suis encore à avoir la lettre de monsieur Lesage.

Q. La question ça n'a pas été tant de payer..... ?

R. Le compte était accepté.

Q. Accepté par qui ?

R. Au département, au bureau de M. Garneau ; et les seules personnes à qui j'en ai parlé étaient monsieur Lesage et monsieur Garneau, nous étions tous les trois ensemble au bureau.

Q. Maintenant, aviez-vous quelque chose par écrit, pour vous porter à payer ce compte ?

R. Non.

Q. Vous n'aviez aucun rapport par écrit, aucune instruction par écrit ?

R. Aucune instruction par écrit, que la lettre du vingt-trois avril.

Q. Maintenant, voulez-vous dire quel rapport vous avez fait au département du paiement de la réclamation de monsieur Armstrong ?

R. Je n'ai fait aucun rapport, j'ai tout simplement transmis la quittance, avec subrogation de monsieur Armstrong, et la lettre de monsieur Thom approuvant tout cela.

Q. Maintenant, voulez-vous dire aussi exactement que possible la date à laquelle vous avez appris que vous aviez été nommé commissaire ?

R. Je crois que c'est le jour même.

Q. C'est le jour même ?

R. C'est le jour même. Monsieur Grenier, le greffier du conseil exécutif, est venu m'informer que l'ordre-en-conseil était passé et que si j'avais besoin d'une copie il me la donnerait. Je lui ai dit que je n'en avais pas besoin dans le moment. Il me dit : " Quand je serai prêt, je vous l'enverrai."

Q. Saviez-vous auparavant que vous deviez être nommé commissaire ?

R. Non, je ne le savais pas.

Q. Aviez-vous eu aucune conversation avec quelqu'un au sujet de cette affaire et au sujet de votre nomination comme commissaire ?

R. Pas du tout. J'ai été appelé au conseil des ministres. Je ne me rappelle pas à quelle date. Dans tous les cas, il y avait une séance du conseil des ministres à laquelle assistait M. Thom,—M. Moreau était aussi au conseil,—il s'agissait d'avoir certains renseignements au sujet de la localité. C'est la seule fois que j'ai été appelé à donner des renseignements, à m'occuper de l'affaire pendant que la proposition de M. Thom était discutée.

Q. A quelle date, à peu près ?

R. Je ne saurais dire ; je sais que c'est entre le quinze et le vingt-trois ; je ne veux pas

préciser, mais, autant que je peux me rappeler, c'était presque vers le milieu de ces dates-là.

Q. Pouvez-vous dire maintenant où a été préparé l'ordre-en-conseil?

R. Non, du tout.

Q. Vous ne le savez pas?

R. Non.

Q Savez-vous par qui cet ordre en conseil a été préparé?

R. Non.

Q. Ce n'est pas par vous?

R. Non, ce n'est pas moi du tout.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, regarder **l'exhibit No. 41** étant le projet de lettre et de rapport produit par monsieur Moreau, et me dire de qui est l'écriture dans les interlignes et dans les notes en marge sur ce document?

R. Dans les interlignes, à la page deux, les mots "45 Vict., chap. 23 et ses amendements," c'est de mon écriture; quant au reste je ne sais pas de quelle écriture c'est. Cette note que je viens de citer a probablement été mise là, lorsque j'ai été appelé devant le conseil pour donner certains renseignements. Le reste je n'en connais rien.

Q. Savez-vous de qui est l'écriture en encre rouge à la page 1 de la lettre de M. Thom?

R. C'est de mon écriture. Cette partie-ci c'est justement la partie qui était en discussion lorsque je suis allé au conseil. Il y avait un point en litige, en discussion—je ne sais pas quoi—pour une partie du chemin entre Gaspé-Bassin et Paspébiac; c'est là-dessus que j'ai été demandé avec M. Moreau pour renseigner les ministres, pour savoir à quoi il fallait s'en tenir. Ils avaient ce projet-ci, autant que je peux me rappeler; je ne suis pas positif, cependant, autant que je peux me rappeler, c'est un des ministres qui m'a demandé, afin d'être sûr de leur affaire, de leur indiquer, de marquer sur le document qu'ils avaient en mains, ce qu'ils voulaient savoir.

Q. Les mots: "De là au Bassin de Gaspé aussitôt que praticable," "*Therefrom to Gaspé Basin as soon as practicable*" sont de votre écriture?

R. Oui.

Q. Quand avez-vous su pour la première fois qu'une lettre de crédit de cent mille piastres ($100,000.00) était déposée à la Banque Union ou avait été payée, qu'une partie de la lettre de crédit de cent soixante-quinze mille piastres ($175,000.00) avait été tiré et était déposée à la Banque Union?

R. C'est dans la soirée du vingt-huit, quand nous avons causé de la réclamation de M. Armstrong au bureau du ministre des travaux publics; il a été de suite question qu'il fallait payer cela par lettres de crédit, quelque chose comme cela. Alors, je sais qu'il a été dit là: "c'est la Banque Union; il a été entendu que la Banque Union devait faire cette avance-là"; mais je ne l'ai su d'une manière directe et formelle que le soir du vingt-huit, quand je suis allé à la Banque Nationale. Je l'ai su d'abord par M. Armstrong, qui est venu me demander de descendre à la Banque Nationale, et ensuite par M. Lafrance, qui, en causant avec M. Armstrong, aurait dit que la Banque Union faisait les autres cent mille piastres ($100,000.00.)

Q. Qui vous aurait demandé d'aller endosser la lettre de crédit à la Banque Union?

R. Je ne saurais dire, mais je sais que c'est après la signature des chèques.

Q. La signature des chèques où?

R. Des cinq chèques de vingt mille piastres ($20,000.00).

Q. Vous ne pouvez pas dire si c'est monsieur Pacaud.

R. Non; je suis certain que ce n'est pas monsieur Pacaud.

Q. Ou bien monsieur Armstrong?

R. Peut-être monsieur Armstrong; je ne suis pas sûr.

Q. Y êtes-vous allé immédiatement pour endosser ?

R. Non, ç'a été une couple de jours après ?

Q. Combien de jours après ?

R. Une couple de jours après.

Q. Une couple de jours après ?

R. Oui.

Q. Dans votre témoignage au sénat, à la page 124 du rapport du sénat, voici les questions qui vous ont été posées, et les réponses que vous avez faites :

" R. Je n'ai eu aucune connaissance quelconque de l'escompte de cette lettre par la " Banque Union. Je n'ai eu rien à faire avec cela.

" Q. Qui a arrangé la chose ?

" R. J'ai été informé par le ministère qu'il y aurait une lettre de $100,000 sur la Banque " Union et que cette somme serait mise à mon crédit.

" Q. Qui vous l'a dit ?

" R. M. Lesage et M. Machin."

R. Ceci est une erreur, c'est monsieur Lesage ou Monsieur Machin que j'ai dit.

Q. Alors, c'est un des deux, ou monsieur Lesage ou monsieur Machin, qui vous a dit que la lettre de crédit de cent mille piastres ($100,000) serait déposée à la Banque Union à votre crédit ?

R. Non, je n'ai pas dit qu'elle serait déposée. Ce qui a été dit au département et ce qui a été entendu parfaitement bien c'est que la lettre de crédit..... Dans le temps il était question que la lettre de crédit serait escomptée par la Banque Union.

Q. Ce que vous avez dit au sénat n'est pas tout-à-fait exact ?

R. Peut-être. Dans tous les cas, je déclare positivement que c'est au département des travaux publics que j'ai été informé que c'était là que je trouverais l'argent.

Q. Vous remarquerez ceci dans votre témoignage au sénat, immédiatement après la dernière réponse que je viens de donner.

" Q. Qui vous l'a dit ?

" R. M. Lesage et M. Machin.

" Q. L'assistant-trésorier ?

" R. Oui.

" Q. Et l'autre monsieur ?

" R. Le sous-ministre des travaux publics, de qui je recevais mes ordres.

" Q. Sont-ce les cinq chèques que vous avez signés **Exhibits 28a, 28b, 28c, 28d, et 28e** ?

" R. Oui.

" Q. Et vous avez signé ces chèques sans savoir s'il y avait ou non $100,000 à votre crédit " à la banque ?

" R. J'avais été prévenu par le département qu'il y aurait $100,000 à mon crédit à la banque."

Q. Est-ce exact cela ?

R. Oui, certainement, parce que c'est par l'entremise du département.

Q. Par conséquent, quand vous avez signé les cinq chèques au bureau de l'*Electeur*, vous ne saviez pas si l'argent était déposé à votre crédit ?

R. Non, je ne le savais pas d'une manière positive.

Q. Vous donniez des chèques sans savoir s'il y avait des fonds pour rencontrer ces chèques ?

R. Certainement, sur la foi des représentations du département que la partie financière était organisée.

Q. Où avez-vous endossé ces chèques au montant de cent mille piastres ($100,000.00) ?

R. Dans le bureau de monsieur Webb.

Q. Voulez-vous prendre connaissance, s'il vous plait, de cette lettre qui a été produite au sénat comme numéro 33 et me dire si vous avez reçu cette lettre à la date, ou à peu près, où elle a été écrite ?

R. Oui, voici cette lettre. Copie de cette lettre a été produite, par M. Webb, comme exhibit No. 35

Q. Dans cette lettre monsieur Webb disait ..... ?

R. D'abord, cette lettre a été envoyée ici à mon bureau à Québec pendant que j'étais absent.

Q. C'était le 16 mai ?

R. Oui, et je ne suis revenu ici que dans le mois de juin, quinze jours ou trois semaines après.

Q. Cette lettre vous disait que la lettre de crédit de cent mille piastres ($100,000.00) était détenue par la Banque Union pour collection ?

R. Oui.

Q. A votre compte ?

R. Oui. Cette lettre se lit comme suit :

BANQUE UNION DU CANADA

QUÉBEC, 16 mai 1891.

J. C. LANGELIER, Ecr.

Québec.

Cher Monsieur,

Les présentes sont pour vous informer que nous avons en notre possession une lettre de M. Garneau, trésorier provincial et premier ministre *ad interim*, datée du 16 avril mil huit cent quatre-vingt-onze, pour perception pour votre compte.

Bien à vous,

(Signé) E. E. WEBB,

Caissier de la Banque Union

Q. Quand vous avez reçu cette lettre de monsieur Webb vous avez cherché à vous faire rendre les chèques que vous aviez donnés ?

R. Pas du tout, je ne m'en suis pas occupé le moins du monde.

Q. Ces chèques étaient signés en votre qualité officielle ?

R. Certainement.

Q. " J. C. Langelier, Commissaire " ?

R. Certainement. Quand je suis allé l'endosser je n'ai vu monsieur Webb qu'un instant et il m'a dit : " Je crois que c'est bien " ; je ne m'en suis pas occupé.

Q. Quand vous avez entendu monsieur Webb vous dire que c'était bien, vous avez cru que c'était correct ?

R. Oui.

Q. Quand vous avez reçu cette lettre-là, vous avez vu que ce n'était pas correct ?

R. Je ne m'en suis pas occupé.

Q. Vous êtes un homme d'affaires ?

R. Je n'ai jamais été beaucoup dans les affaires, mais, comme homme d'affaires, généralement quand une banque donne sa parole elle la tient.

Q. Maintenant, je voudrais savoir avec autant de précision que possible, quand et comment vous avez reçu la réclamation de monsieur Armstrong ?

R. Je l'ai reçue de monsieur Armstrong lui-même, à mon bureau, c'est deux ou trois jours avant le paiement.

Q. C'est-à-dire deux trois jours avant le vingt-huit ?

R. Peut-être avant cela,—je ne me rappelle pas— je sais que c'était bien avant ; je sais que c'était avant le paiement et qu'en la recevant je l'ai transmise à monsieur Thom de suite dans une lettre. Alors, le lendemain, vers dix heures, j'ai reçu la réponse de monsieur Thom me renvoyant la réclamation et me disant qu'il n'approuvait cette réclamation que jusqu'à concurrence de cent soixante-quinze mille piastres, ($175,000).

Q. La lettre de monsieur Thom, si je me rappelle bien, est en date du vingt-quatre avril ?

R. Ça se peut ; c'est probablement cela.

Q. C'est avant le vingt-quatre avril, naturellement, que vous avez reçu la réclamation de monsieur Armstrong ?

R. Oui, le vingt-trois, probablement.

Q. Et vous l'avez reçue de monsieur Armstrong lui-même ?

R. Oui, il me l'a apportée à mon bureau.

Q. Pour toutes les autres réclamations, à part celle de monsieur Armstrong, vous avez, si je comprends bien, fait des réquisitions par écrit sur le département des travaux publics et l'argent pour payer ces réclamations vous a été transmis par des chèques officiels du département ?

R. Oui.

Q. Ou bien des chèques du Trésor ?

R. Bien, je ne me rappelle pas. Autant que je peux me rappeler, le premier, le chèque de vingt-cinq mille piastres ($25,000.00) je l'ai eu moi-même directement du Trésor. J'étais sous l'impression que le chèque était passé par le département des travaux publics, mais c'était au Trésor ; on m'a dit au département : " Allez au Trésor." Je suis allé au Trésor et il y avait un chèque pour moi. Mais le premier, celui de quinze cents piastres ($1,500) qui m'a été envoyé à Montréal, était un chèque fait à l'ordre de monsieur Lesage et endossé par monsieur Lesage à mon ordre ; je crois que l'autre chèque, de quinze mille piastres ($15,000.00), était fait de la même manière aussi ; c'était un chèque du département fait à l'ordre de monsieur Lesage et endossé par monsieur Lesage à mon ordre.

Q. Maintenant, quand vous vouliez payer ces réclamations vous demandiez l'argent au département ?

R. Oui.

Q. Par écrit ?

R. Oui.

Q. Et le département vous envoyait l'argent pour payer telle ou telle réclamation que vous spécifiez ?

R. Non, il n'y avait rien de spécifié.

Q. Pour certaines catégories de réclamations ?

R. La catégorie des réclamations telle que pourvu dans l'ordre-en-conseil ; mais je n'ai pas transmis de liste, excepté cette première liste dont j'ai déjà parlé. Comme je l'ai dit, avant de ne rien commencer, monsieur Garneau, ou quelqu'un au département, m'a demandé de produire une liste des réclamations ; j'ai produit cette liste et ensuite nous avons marché sans donner de liste spéciale. Pour toutes ces réclamations-là généralement je me

suis entendu avec monsieur Thom que toutes celles qui seraient des affaires de salaires, sur lesquelles il n'y avait pas de contestation, il me donnait carte blanche pour les payer. Maintenant, même après avoir eu les instructions du huit mai, lorsqu'il y avait quelque chose qui sortait des bornes ordinaires je consultais le département.

Q. Le fait est que chaque fois qu'il y avait quelque chose qui sortait des bornes ordinaires, de ce que vous croyiez être vos instructions, vous consultiez le département ?

R. Oui, comme je l'ai fait pour la réclamation Armstrong.

Q. Et vous êtes positif à dire que des instructions vous ont été données de payer cette réclamation-là soit par monsieur Garneau ou par monsieur Lesage ?

R. Oui. Je ne savais pas dans le temps que quelqu'un chercherait à se soustraire plus tard à la responsabilité de ce qu'il faisait ; mais, dans tous les cas, c'est au département des travaux publics, dans le bureau de monsieur Garneau, que j'ai reçu instruction de payer la réclamation Armstrong ; quand j'en ai causé, de la réclamation, c'était avec monsieur Garneau et monsieur Lesage.

Q. Si ce n'est pas monsieur Garneau, c'est monsieur Lesage ?

R. Oui : et la preuve qu'il m'a donné instruction de la payer c'est qu'il m'a donné cent soixante-quinze mille piastres ($175,000.00) pour la payer.

Q. Aviez-vous examiné le contrat de monsieur Armstrong ?

R. Oui.

Q. L'aviez-vous étudié au point de vue de savoir si la réclamation de monsieur Armstrong était due dans le moment ou était payable dans le moment ?

R. Pas dans ce but-là ; mais je connaissais le contrat de monsieur Armstrong avec la compagnie comme le creux de ma main et je croyais que sa réclamation pouvait être payée.

Q. D'après l'opinion que vous vous en étiez formée, vous pensiez que sa réclamation était payable ?

R. L'idée que j'en avais était que si les réclamations des sous-entrepreneurs étaient privilégiées, à plus forte raison la réclamation de l'entrepreneur principal devait être privilégiée. Je ne suis pas avocat pratiquant, mais il me semblait que c'était de toute évidence.

Q. Et c'est pour cela que vous n'avez pas eu d'hésitation à la payer ?

R. Certainement.

Q. Et vous n'aviez pas besoin, par conséquent, d'instruction pour la payer ?

R. J'avais toujours besoin d'instructions quand même, mais c'était mon impression personnelle à moi ; quand on m'a dit au département de la payer ça ne m'a pas surpris parce que je trouvais réellement que si ceux qui étaient sous-entrepreneurs, qui n'étaient créanciers qu'en autant qu'ils dépendaient d'Armstrong, étaient privilégiés, à plus forte raison, lui, devait-il avoir droit d'être payé.

Q. Maintenant, avez-vous remarqué que cette réclamation de monsieur Armstrong n'était pas due en argent, mais en débentures ?

R. Je vous demande pardon, elle était due en argent autant qu'en débentures.

Q. Vous dites cela ?

R. Oui : la compagnie avait droit... J'ai le contrat ici...

Q. Le contrat est filé ?

R. Je peux vous citer la clause, si voulez. Si vous remarquez le contrat vous verrez que, surtout pour les subsides votés par la province de Québec, la compagnie a, en tout temps le droit de payer en argent au lieu de payer en débentures.

Q. Maintenant, avez-vous examiné le certificat de monsieur Light ?

R. Non ; j'ai examiné ce qui était là-dedans, mais les certificats détaillés je ne les ai pas vus.

Q. Avez-vous le télégramme de monsieur Thom, auquel vous avez fait allusion il y a un instant, dans votre examen en chef, à propos de la réclamation de monsieur Light ?

R. Oui ; je le produirai.

Q. Voudrez-vous le produire ?

R. Je dois le produire cet après-midi ; je l'ai, il est annexé à une copie de la lettre que j'ai transmise au département.

Par M. Amyot :—

Q. Cette clause qui donnait à monsieur Armstrong le droit d'avoir de l'argent, dans le contrat auquel vous venez de référer, le contrat du neuf juin mil huit cent quatre-vingt-six (1886), qui a été produit comme **exhibit No. 3,** au sénat, c'est la clause, n'est-ce pas, qui commence par les mots : "Si la Législature de Québec, etc., etc." ?

R. Il y a deux ou trois clauses qui sont au même effet.

Q. Celle-là en est une, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Vous avez été nommé spécialement, vous, pour exécuter l'ordre-en-conseil No. 237 ?

R. Certainement, pas pour autre chose.

Q. Cet ordre-en-conseil, c'était que les réclamations approuvées par monsieur Thom fussent payées ?

R. Certainement.

Q. Et on vous a donné l'argent pour payer cette réclamation de Monsieur Armstrong approuvée par monsieur Thom ?

R. Certainement.

Q. Et vous l'avez payée comme chose toute naturelle ?

R. Toute naturelle.

Q. Vous n'avez eu aucun soupçon quelconque qu'il y eût quelque chose d'incorrect là-dedans ?

R. Pas le moins du monde, au contraire je trouvais que c'était bien simple. J'avais eu occasion de faire une étude toute particulière de cette affaire de la Baie des Chaleurs et je savais parfaitement bien qu'il était impossible de donner suite à l'ordre-en-conseil No. 237 sans désintéresser monsieur Armstrong,

Q. Ainsi, en donnant cent soixante-quinze mille piastres ($175,000.00) pour payer monsieur Armstrong, il vous restait encore en mains cent quinze mille piastres ($115,000.00) pour payer les créanciers, n'est-ce pas ?

R. Oui, la différence entre deux cent quatre-vingt mille et cent soixante-quinze mille.

Q. Alors, en payant monsieur Armstrong et en payant les autres créanciers avec la différence, et la nouvelle compagnie s'engageant à payer monsieur McFarlane lorsque sa réclamation serait décidée par les tribunaux, la nouvelle compagnie se trouvait en possession de tout le chemin et obligée à construire tout le chemin, et vous la croyiez munie de capitaux suffisants pour mener à bonne fin cette entreprise-là ?

R. Certainement.

Q. Vous trouviez donc que c'était dans l'intérêt public et dans l'intérêt de cette partie-là de la Province en particulier que les choses fussent faites ainsi ?

R. Certainement.

Q. Quand vous avez endossé cette lettre, soit promesse de payer ou lettre de crédit, appelez là comme vous voudrez, de cent mille piastres $100,000.00, comme question de fait il était entendu dans le temps que c'était la Banque Union qui l'escompterait ?

R. Certainement.

Q. Monsieur Webb lui-même vous a donné à entendre la chose?

R. Certainement; il me l'a présentée, je l'ai endossée; alors il m'a dit: "I think it is all right", "I think" ou "I guess".

Q. "I think it is all right", c'était au sujet du paiement de la lettre?

R. Certainement.

Q. Il s'agissait de cela dans le temps?

R. Oui.

Q. C'est ce que vous avez compris?

R. Ce que j'ai compris c'est comme quand on porte un billet ou un chèque pour escompte et que le caissier nous dit: "C'est correct, vous aurez l'argent." C'est ce que j'ai compris.

Q. Les autres réclamations que vous avez payées, étaient aussi revêtues de l'approbation de monsieur Thom?

R. Il y a de ces réclamations-là qui sont pour salaires; c'est ce qu'ils appellent bons-d'ouvrage. C'est tout simplement un chèque reconnaissant qu'un tel a droit à tant. Alors, pour toutes ces affaires-là, parfaitement claires, monsieur Thom et monsieur Cooper m'ont dit qu'ils ne s'en occupaient pas, ils m'ont donné parfaite latitude pour les payer; du moment qu'il y a quelque chose qui sort du cadre de ces affaires-là, alors, je leur soumets la réclamation.

Q. Pour résumer l'affaire, à même les deux cent quatre-vingt mille piastres ($280,000.00), vous avez payé d'abord cent soixante-quinze mille piastres ($175,000.00), réclamation d'Armstrong, et quarante-un mille cinq cents piastres ($41,500.00) d'autres réclamations, le tout avec l'approbation de monsieur Thom aux termes de l'ordre-en-conseil?

R. Certainement.

Et le témoin ne dit rien de plus.

SIMÉON LESAGE, assistant-commissaire des travaux publics, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit:

Par l'honorable juge Jetté:—

Q. M. Lesage, vous êtes dans le département des travaux publics?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Avez-vous eu connaissance, en votre qualité officielle, de l'émission de la lettre de crédit ou des lettres de crédit de cent mille piastres ($100,000) et de soixante-quinze mille piastres ($75,000), pour le réglement de la réclamation de M. Armstrong?

R. Je n'en ai pas eu connaissance officiellement; j'ai vu qu'elles avaient été émises après qu'elles étaient émises.

Q. Mais le fait est-il venu à votre connaissance, dans le département, après l'émission?

R. Après l'émission, je ne saurais dire. C'est plutôt au département du trésor. J'ai eu affaire à aller au trésor et j'ai vu qu'il y avait eu des lettres de crédit.

Q. Voulez-vous dire à peu près à quelle époque—si vous vous en rappellez—vous avez eu connaissance de l'émission de ces lettres?

R. C'est le jour même ou le lendemain qu'elles ont été émises.

Q. Vers le vingt-huit (28) avril?

R. Vers le vingt-huit (28) avril.

Q. Lorsque ces lettres ont été émises, ou lorsque vous en avez eu connaissance, avez-vous informé M. Chrysostôme Langelier que le montant de ces deux lettres de crédit était à sa disposition?

R. Ce n'est pas moi qui ai informé M. Langelier que ce montant-là était mis à sa disposition.

Q. Avez-vous eu connaissance que M. Langelier en ait été informé en votre présence?

R. Pas en ma présence, Votre Honneur.

Q. En a-t-il été question entre M. Garneau, Langelier et vous au département?

R. Pas du paiement, pas après l'émission des lettres de crédit.

Q. En a-t-il été question avant, que la somme serait mise à sa disposition?

R. Pas en ma présence.

Q. Alors, vous n'avez eu aucune connaissance de cette information, qui aurait pu être donnée à M. Langelier, que cent soixante-quinze mille piastres ($175,000.) seraient mises à sa disposition pour le règlement de cette réclamation de M. Armstrong?

R. Non, Votre Honneur. M. Langelier a dû confondre l'assistant-trésorier et l'assistant commissaire des travaux publics.

Q. Savez-vous si l'assistant-trésorier a donné cette information à M. Langelier?

R. Je ne saurais dire. Dans tous les cas, quant à ce qu'il s'agit de la responsabilité prise pour ce paiement-là, l'honorable M. Garneau n'hésite pas à dire qu'il s'est chargé lui-même de cette responsabilité-là, qu'il n'entendait pas la déverser sur personne. C'est lui-même qui avait décidé le paiement, c'est lui-même qui a conduit toute cette affaire, et il n'est pas homme à reculer devant la responsabilité des choses qu'il entreprend. M. Garneau a traité cette question-là au point de vue des affaires, il a cru faire une excellente affaire en règlant dans les termes sur lesquels le règlement s'est fait, et, pas plus tard que samedi, il me disait encore qu'il n'avait pas eu la moindre hésitation et qu'il n'avait pas requis mon avis sur ce sujet.

Q. Mais à l'époque du vingt-huit (28) avril ou du vingt-neuf (29) avril, ou à peu près dans ce temps-là, a-t-il été question de ce règlement ou de cette négociation entre M. Garneau et vous?

R. La seule fois, la seule occasion où il en a été question, c'est lorsque M. Chrysostôme Langelier, le témoin qui vient d'être entendu, est venu apporter au département cet état de la réclamation Armstrong au montant de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille piastres ($298,000). C'était la première fois que j'entendais parler de cette réclamation Armstrong, je ne la connaissais pas du tout, je n'avais jamais vu cet état-là, et il n'est pas étonnant que M. Langelier, comme il l'a dit dans son témoignage, ait remarqué que nous avons été surpris, M. Garneau et moi, de cette réclamation-là, que nous ne connaissions pas d'avance. M. Langelier me fait dire que, cette réclamation-là étant signée par les ingénieurs de la compagnie, par les ingénieurs en charge, et admise par M. Thom au nom du nouveau syndicat jusqu'à concurrence de cent soixante et quinze mi e piastres ($175,000), il paraissait difficile que le nouveau syndicat s'exemptât de payer ce montant, du moment qu'il en acceptait le chiffre jusqu'à concurrence de cent soixante-quinze mille piastres ($175,000). Sous l'impression du moment, il était tout naturel que je donne cours à cette appréciation-là, mais je n'ai pas conscience d'avoir encouru par là aucune responsabilité dans le paiement qui pouvait en être fait; c'était une appréciation à première vue et une appréciation, comme M. Langelier l'a dit lui-même, faite sous le coup de la surprise; mais je n'étais pas préparé dans ce moment-là à exprimer une opinion sur la valeur de la réclamation et sur l'opportunité et sur le droit que nous avions de la payer.

Q. Je comprends que ce n'est pas une question de responsabilité pour vous; toute la question est de savoir si les faits qui ont été mentionnés se sont passés devant vous, si les conversations ont eu lieu, et si M. Langelier a pu être mis sous l'impression que cette réclamation-là n'était pas contestée, et si cette conversation-là aurait eu lieu à votre département?

R. C'est la seule conversation dont je me rappelle, qui ait eu lieu en ma présence.

Q. Où ces faits-là auraient pu se passer?

R. Oui. A cette époque-là je ne connaissais pas du tout le contrat de M. Armstrong avec l'ancienne compagnie; alors je n'aurais pas pu exprimer une opinion raisonnée et raisonnable sur la valeur de cette réclamation et sur la manière dont elle devait être payée; mais, comme matière de fait, je n'ai pas été mis au courant de l'émission des lettres de crédit avant leur émission.

Q. Vous rappelez-vous s'il a été dit à M. Langelier, en votre présence, soit dans votre département, soit au bureau du Trésor, que cette somme de cent soixante et quinze mille piastres (175,000,) serait mise à son crédit à la Banque Union pour le règlement de cette affaire-ci?

R. Je ne crois pas que ceci ait été dit en ma présence.

Q. Vous ne vous rappelez pas de le lui avoir dit vous-même?

R. Je ne me rappelle pas de le lui avoir dit moi-même.

Q. Etes-vous sûr de ne pas le lui avoir dit?

R. J'en suis convaincu.

Q. Vous rappelez-vous, si avant le huit mai, avant ces instructions spéciales qui ont été données à M. Chrysostôme Langelier, au sujet du paiement de cette réclamation de cent soixante-quinze mille piastres ($175,000) à M. Armstrong, d'autres instructions ont été données à M. Langelier, si on lui a dit spécialement de payer cette somme-là, en votre présence?

R. Pas à ma connaissance; je suis sous l'impression que monsieur le Commissaire m'a mis sous l'impression que c'était lui-même qui avait donné les instructions qu'il y avait à donner à M. Langelier.

Q. Vous êtes sous l'impression que c'est M. Garneau qui a donné ces instructions?

R. M. Garneau m'a autorisé de le dire, de le déclarer.

Q. Que c'était lui qui avait donné les instructions?

R. Que c'était lui qui avait donné les instructions, qui avait pris toute la responsabilité qu'il y avait à prendre à ce sujet-là.

Q. Avez-vous eu vous-même quelques conversations avec M. Garneau au sujet de cette affaire de la Baie des Chaleurs?

R. J'ai eu plusieurs conversations avec M. Garneau.

Q. Etait-ce longtemps après les faits que nous venons de mentionner, après le vingt-huit (28) ou le vingt-neuf (29) avril?

R. Oui, parce que l'affaire n'a commencé à faire du bruit que lorsqu'il en a été question à la Chambre, et alors, quand l'affaire a commencé à faire du bruit, M. Garneau était absent de Québec, il était à la Malbaie, je ne l'ai revu qu'à la fin d'août.

Q. Lorsque vous dites à la Chambre ça veut dire à la Chambre à Ottawa?

R. A la Chambre à Ottawa.

Q. Au Sénat?

R. Au Sénat.

Q. Il n'y a pas eu de session locale depuis ce temps-là?

R. Non.

Q. Pendant que ces négociations se poursuivaient entre monsieur Thom, monsieur Garneau et monsieur Armstrong, monsieur Garneau ne vous a pas parlé de ces négociations ?

R. Non, Votre Honneur ; Monsieur Garneau, comme je l'ai dit tout-à-l'heure, a conduit cette négociation-là lui-même.

Q. En entier ?

R. En entier. Il a traité la chose au point de vue des affaires, et comme il est un homme d'affaires de premier ordre, n'étant pas convié à exprimer une opinion sur le sujet qui se traitait, je n'ai pas eu l'occasion de dire mon sentiment sur aucun point.

Q. Mais avez-vous eu connaissance dans le temps que monsieur Garneau traitait l'affaire avec ces messieurs ? Avez-vous vu ces messieurs au département ?

R. J'ai vu fréquemment monsieur Thom au département avec monsieur Garneau seul, monsieur Thom causait avec monsieur Garneau.

Q. Monsieur Armstrong aussi ?

R. Je n'ai pas vu monsieur Armstrong ; je doute même que monsieur Armstrong soit jamais venu au département avec monsieur Thom ; du moins, je ne l'ai pas vu.

Q Après que cette affaire a été règlée, vous avez eu connaissance des différents montants qui ont été remis à monsieur Langelier pour règler les réclamations des ouvriers ?

R. Oui, Votre Honneur ; plusieurs de ces montants-là sont passés par mes mains ; c'est-à-dire les chèques du Trésor étaient faits à mon ordre et je les endossais en faveur de M. Langelier.

Q. Vous rappelez-vous le nombre de chèques et les différentes sommes?

R. De mémoire, il y a eu un premier chèque de quinze cents piastres ($1500.00), et un autre de quinze mille piastres ($15,000.00) et un autre de vingt-cinq mille piastres ($25,000.00).

Q. Il n'y a pas eu d'autres chèques que ces trois là qui ont été mis à la disposition de monsieur Langelier ?

R. Pas à ma connaissance.

Q. Ces différents montants ont été mis à la disposition de monsieur Langelier sur les deux cent quatre-vingt mille piastres ($280,000.00) de mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) n'est-ce pas ?

R. De mil huit cent quatre-vingt-onze (1891).

Q. Maintenant, antérieurement à cela, il y a eu d'autres sommes qui ont été mises à la disposition de monsieur Langelier, en mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889) et mil huit cent quatre-dix (1890) ?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous les chiffres ?

R. En mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889) il y a eu la balance du subside, qui était, autant que je peux me reppeler, de vingt-huit mille et quelques cents piastres. Cette somme-là, monsieur Langelier l'a distribuée entre les différentes personnes qui avaient des réclamations contre la compagnie, et il en a rendu compte.

Q. Il en a fait rapport au département ?

R. Il en a fait rapport au département.

Q. Il y a eu d'autres sommes ensuite ?

R. Il y a eu d'autres sommes; en mil huit cent quatre-vingt-dix (1890) encore une autre somme de vingt mille piastres (20,000.00) ; il en a également rendu compte. Il est en ce moment à discuter ces comptes-là ; il y a une discussion pour une somme absolument minime entre lui et le secrétaire des chemins de fer.

Par M. Casgrain :—

Q. Savez-vous, monsieur Lesage, où a été rédigé l'ordre-en-conseil No. 237 ?

R. Je ne saurais dire.

Q. Est-ce dans votre département ?

R. Il n'a pas été rédigé par moi, dans tous les cas ; j'ai compris de Monsieur Moreau que lui-même non plus ne l'avait pas rédigé.

Q. Où sont rédigés ordinairement les ordres-en-conseil relevant de votre département ?

R. Ils sont rédigés dans le département, soit par moi, comme assistant-commissaire, soit par monsieur le secrétaire du département, monsieur Gagnon, soit par monsieur Moreau, des chemins de fer ; mais, quand il y a des questions de loi, il n'est pas rare que le commissaire s'adresse aux officiers en loi de la Couronne ; quand il y a des ordres-en-conseil d'une nature spéciale on s'adresse aux officiers en loi de la Couronne.

Q. Pour les rédiger ?

R. Pour les rédiger.

Q. Avez-vous donné instruction à monsieur Chrysostôme Langelier de payer les cent soixante-quinze mille piastres ($175,000.00), montant de la réclamation de monsieur Armstrong ?

R. Non, Monsieur.

Q. Vous n'avez pas de doute là-dessus ?

R. Je l'ai déjà dit, je n'ai pas de doute là-dessus, et je crois qu'il doit y avoir eu confusion dans l'esprit de monsieur Langelier à ce sujet-là.

Q. Voulez-vous prendre connaissance d'une lettre écrite par vous à monsieur Garneau en date du quinze septembre mil huit cent quatre-vingt-onze, (1891) et me dire si, à la date à laquelle vous avez écrit cette lettre, vous vous rappeliez bien des faits auxquels se rapporte maintenant votre réponse ?

M. Béique :—

Je ne pense pas, Vos Honneurs, que ceci soit régulier. Nous ne mettons pas en doute le témoignage de monsieur Lesage ; monsieur Lesage a affirmé, à différentes reprises, qu'il n'avait pas donné d'instructions ; alors, il n'a pas besoin de mettre une lettre comme celle-là au dossier : ce n'est pas une manière régulière de faire une preuve.

M. Casgrain :—

Voici : Nous avons l'affirmation de monsieur Chrysostôme Langelier, qui dit positivement ce qu'il avait déjà dit au sénat, qu'il a reçu instruction de monsieur Lesage, son chef, de payer la réclamation en question. Maintenant, nous avons monsieur Lesage qui dit : Je n'ai pas donné telles instructions. Le quinze septembre, quand les faits devaient être encore plus frais dans sa mémoire, il écrit une lettre à monsieur Garneau, une lettre très précise, une lettre qu'il considérait évidemment comme une lettre importante et qu'il n'a pas écrite à la légère, et dans laquelle il réaffirme de nouveau qu'il n'a jamais donné telles instructions. Voici ce qu'il dit : " Il a été dit dans le cours de l'enquête que des instructions relatives au paiement de cent soixante-quinze mille piastres à monsieur Armstrong avaient été données par moi au commissaire chargé de payer les réclamations contre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ; or, je n'ai pas donné de telles instructions, ni seul ni conjointement avec d'autres, et je tenais à le déclarer."

Maintenant, qu'il plaise à la Commission, pour montrer le soin que monsieur Lesage mettait dans son affirmation, il dit : " Je vous écris cette lettre pour qu'elle reste au dossier,"

montrant qu'il est absolument certain de ce qu'il dit, et ceci donne de la force à son témoignage.

M. Béique :—

Nous ne mettons pas cela en doute, qu'il soit absolument certain. C'est une singulière manière de faire une preuve. Je soumets que nous devons nous contenter de l'affirmation du témoin, et nous n'avons pas besoin des lettres du témoin pour réaffirmer son témoignage Je ne peux pas douter de l'affirmation de monsieur Lesage, il vient d'affirmer la chose deux ou trois fois.

L'honorable juge Jetté :—

Malgré que nous soyons d'opinion que, devant une Cour de justice ordinaire, ça ne ferait pas preuve, et que l'on ne pourrait invoquer une lettre comme celle-ci, que pour contredire le témoin et prouver qu'il a déjà fait une déclaration contraire à celle qu'il fait dans le moment, néanmoins, comme ça fait partie du dossier du département des travaux publics, nous sommes disposés à admettre la lettre.

Par M. Casgrain :—

Q. Veuillez prendre connaissance de la lettre du quinze septembre, dont l'original se trouve au département des travaux publics et dont copie est maintenant produite comme **exhibit No. 165,** et dites, si à la date que porte cette lettre, vous l'avez écrite, et envoyée à l'honorable monsieur Garneau ?

R. J'ai remis cette lettre-là à l'honorable monsieur Gar neau, de main à main.

Q. Et ce que contient cette lettre est la vérité ?

R. Et monsieur Garneau y a apposé ses initiales pour faire voir qu'elle n'avait pas été introduite subrepticement au dossier ; c'était la manière de me signifier son consentement à ce que cette lettre-là soit mise au dossier.

Q. Et ce que contient la lettre est exact, est la vérité ?

R. Oui.

La déposition du témoin est ajournée à deux heures de l'après-midi.

---

2 heures de l'après-midi, le 3 novembre 1891.

SIMÉON LESAGE, assistant-commissaire des travaux publics, comparaît de nouveau et continue sa déposition, comme suit :

Par M. Casgrain :—

Q. Vous étiez, et vous êtes encore, monsieur Lesage, assistant-ministre des Travaux Publics ?

R. Oui, monsieur.

Q, Durant le voyage de l'hon. M. Mercier, en Europe, vous n'avez pas agi comme trésorier ?

R. Non, monsieur.

Q. Ni comme assistant-trésorier ?

R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas agi non plus comme officier en loi de la Couronne ?

R. Non plus.

Q. Ni comme Procureur-Général, ni comme député Procureur-Général ?

R. Non.

Q. Pour la transaction en question, c'est-à-dire plutôt pour le paiement, vous n'aviez pas dans le temps à votre département, les fonds disponibles ?

R. Non, monsieur.

Q. Vous ne pouviez pas, par conséquent, en procédant par les voies ordinaires dans votre département, rencontrer les obligations qu'imposait l'ordre-en-conseil ?

R. Le département, en tant que département des Travaux Publics, n'avait rien à faire dans le paiement.

Q. Vous dites que le département des Travaux Publics, comme tel, n'y avait rien à faire ?

R. Non.

Q. C'était une transaction à règler par le Trésor et les officiers en loi de la Couronne ?

R. Oui.

Par l'honorable juge Baby :—

Q. Le paiement, vous voulez dire ?

R. Oui, le paiement.

Par M. Amyot :—

Q. Vous ne voulez pas insinuer que vous étiez mis de côté intentionnellement ?

R. Non, pas le moins du monde.

Q. L'honorable M. Garneau, votre chef, a agi à votre connaissance, dans les limites de son droit et de son devoir ?

R. Parfaitement.

Q. C'est une transaction qu'il a réglée, si je comprends bien, comme Trésorier, avec et d'après l'avis des officiers en loi de la Couronne, et avec les officiers du département du Trésor ?

R. Oui, parfaitement.

Q. Vous connaissez le statut qui avait été passé, le dernier statut concernant le chemin de fer de la Baie des Chaleurs ? et vous saviez que l'ordre-en-conseil No. 237 et l'ordre-en-conseil No. 238 n'étaient que l'exécution de ce statut-là ?

R. Oui.

Q. Voulez vous dire à quelle date vous avez connu que les réclamations non contestées devaient être payées à la diligence du gouvernement le ou avant le 10 mai, alors prochain ?

R. Le jour même que l'ordre-en-conseil a été passé, ou la veille.

Q. Cet ordre-en-conseil a-t-il été communiqué à votre département peu de temps après ?

R. Oui, il a été communiqué.

Q. Quand M. Thom venait, depuis plusieurs jours, vous saviez qu'il s'agissait de l'affaire de la Baie des Chaleurs ?

R. Je savais qu'il s'agissait de l'affaire de la Baie des Chaleurs.

Q. Vous saviez que le gouvernement, ou plusieurs des ministres, attachaient une grande importance à ce chemin, et désiraient sa complétion ?

R. Oui.

Q. M. Thom a-t-il eu occasion d'en parler avec vous ?

R. M. Thom m'en a parlé a plusieurs reprises, mais pas en présence de M. Garneau.

Q. Il n'avait pas l'air à se cacher de vous ?

R. Pas le moins du monde.

Q. Ni M. Garneau non plus ?

R. Non.

Q. M. Garneau, comme premier-ministre, comme ministre des travaux publics et du département des chemins de fer, et comme trésorier, est celui qui s'est chargé de régler cette affaire ?

R. Oui.

Q. Est-il à votre connaissance qu'il avait pris les renseignements nécessaires pour se bien guider ?

R. J'ai compris qu'il avait tous les renseignements qu'il désirait avoir sur les questions légales et sur les points qui échappaient à sa compétence.

Q. Il a coutume d'être bien prudent.

Q. C'est un homme prudent.

Q. Il a confiance en vous, et vous avez confiance en lui ?

R. Parfaitement.

Q. Vous rappelez-vous de cette conversation dont a parlé M. Chrysostôme Langelier ce matin, vers le neuf octobre, dans laquelle il aurait été question des mots *ordres* et *instructions* qui auraient été donnés quant au paiement ? Quand il est revenu de la Baie des Chaleurs il se serait rencontré avec vous devant le ministre, et il aurait été question de ce qui se serait passé ?

R. Oui, oui.

Q. Qui était présent à cette conversation ?

R. M. Langelier, M. Garneau et moi.

Q. Vous étiez présents tous les trois ?

R. Oui.

Q. Vous nous avez parlé aussi d'une lettre du quinze septembre produite ce matin ?

R. Oui.

Q. Est-ce à la demande de M. Garneau que vous avez écrit cette lettre-là ?

R. Non, monsieur.

Q. C'est de votre initiative ?

R. Oui. J'ai demandé à M. Garneau la permission de constater ces faits-là.

Q. Personne ne vous l'avait suggéré ?

R. Non, personne, c'est de ma propre initiative, voyant les proportions que l'affaire prenait, et étant convaincu qu'il y avait erreur et confusion, à mon sujet, j'ai tenu à le constater.

Q. Vous ne vouliez pas prendre de responsabilité ?

R. Je ne voulais pas accepter une responsabilité que je n'avais pas prise.

R. Une responsabilité envers qui, M. Lesage ?

R. Une responsabilité vis-à-vis de M. Garneau d'abord, et vis-à-vis du public.

Q. Ce n'était pas une responsabilité devant les chambres ?

R. Non, vis-à-vis du public, vis-à-vis de moi-même enfin. J'étais convaincu, comme je le suis encore...

Q. Je désirerais comprendre exactement quelle responsabilité vous voulez dire ?

R. Responsabilité personnelle de ma part vis-à-vis du public, vis-à-vis de tout, vis-à-vis même de la Chambre, vis-à-vis du pays. Je n'avais pas pris cette responsabilité-là, je n'avais pas eu d'instructions de M. Garneau à cet effet à communiquer à M. Langelier, et je ne lui en avais pas communiquées.

Q. Vous comprenez toujours que la responsabilité du département incombe au chef ?

R. Bien certainement, mais le chef ne m'avait pas donné lui-même les instructions à

cet égard, alors c'eut été en quelque sorte anticiper, empiéter sur ses attributions que de...

Q. Vous n'avez pas eu connaissance que personne vous ait accusé ?

R. J'ai compris qu'une partie de certains témoignages rendus à Ottawa, avait pour effet de faire retomber sur moi en particulier cette responsabilité-là, c'est pourquoi je me suis cru obligé, dans mon intérêt personnel, d'enrégistrer au moins ma protestation.

Q. Sans doute, afin de mettre votre chef plus libre de dire que c'est lui qui était responsable ?

R. Certainement.

Q. Il n'a jamais refusé de prendre cette responsabilité ?

R. Non.

Q. Ce n'est pas à sa suggestion ; vous lui avez demandé la faveur de mettre dans le dossier une lettre qui prouverait à la Chambre que vous n'aviez rien eu à faire avec ça ?

R. Ce n'est pas à sa demande que je l'ai fait mais c'est avec sa permission, qui est prouvée par les initiales qu'il a mises.

Q. Le point que je voudrais savoir est celui-ci : par cette lettre vous n'entendez pas dire que le Commissaire a pris une responsabilité que vous n'auriez pas voulu prendre à sa place ?

R. Je ne prétends pas dire ça. Je n'étais pas préparé dans ce temps-là à juger de la question ; je ne connaissais pas le contrat de M. Armstrong, je n'étais pas à même de contrôler les chiffres qu'il y avait sur les documents qu'il nous a présentés. Ça été une surprise pour M. Garneau, tout aussi bien que pour moi, nous n'étions pas en mesure à ce moment... à partir de ce moment, je n'ai pas été mêlé à l'affaire.

Q. En d'autres termes c'était une protection pour vous et non pas une censure pour les autres ?

R. Non, pas le moins du monde, ça n'avait pas ce caractère dans ma pensée, et vous connaissez les termes dans lesquels je suis avec M. Garneau, M. Garneau est un ami de longue date.

Et le déposant ne dit rien de plus.

EPHRAIM ELLIOTT WEBB, de la cité de Québec, caissier de la Banque Union du Canada est appelé et examiné de nouveau, comme suit :

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Prenez communication de l'**exhibit No. 95**, étant un chèque daté du 2 mars 1891, fait à l'ordre de E. Pacaud, pour la somme de $5,000 qui doit être chargé au compte 20,632 de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, et qui est signé par M. Mercier, et dites quelle est l'estampille de votre banque qui s'y trouve ?

Le chèque est passé au témoin.

R. Au dos se trouve l'estampille : " Banque Union du Canada, Québec, par F. W. S." et aussi : " Pour le crédit de la Banque Union du Canada, Québec E. Webb caissier."

Q. Les initiales d'autres officiers de votre banque ne s'y trouvent pas ?

R. Non.

Q. Les initiales F. W. S. sont de l'écriture de... ?

R. F. W. Smith, notre comptable.

Q. Et quelles sont les estampilles qui se trouvent sur l'**exhibit No. 96.** qui est un chèque semblable de M. Mercier, daté du 4 mars 1891 pour $3,500.

L'exhibit est passé au témoin.

R. " Pour le crédit de la Banque Union du Canada, Québec, No. 2, E. Webb, caissier."

Q. Maintenant sur l'**exhibit No. 95**, il y a deux estampilles. Peut-on inférer quelque chose de ces deux estampilles ?

R. Non, je ne pense pas.

Q. Pourquoi M. Smith a-t-il apposé ses initiales sur le chèque **exhibit No. 95** ?

R. C'est une estampille qui ne se trouve pas sur l'autre, mais sur lequel il a mis ses initiales ; ça n'a aucune signification.

Q. Que veulent dirent les expressions : No. 2. qui se trouvent au dos de l'**exhibit No. 96** ?

R. Ce serait l'estampille du receveur, le receveur No. 2.

Q. Pourquoi cela ne se trouve-t-il pas sur l'**exhibit No. 95** ?

R. C'est là, mais c'est indistinct.

Q. Vous avez été requis M. Webb, d'examiner vos livres afin que vous puissiez raconter avec tous les détails possibles, comment ces chèques ont été reçus par vous, comment ils ont été payés par la Caisse d'Economie et comment ils ont été crédités au déposant ?

R. Il est impossible de retrouver les entrées dans nos livres, pour la raison que nous n'avons pas de compte courant avec la Caisse d'Economie. Quand nous leur envoyons des chèques, nous faisons tout simplement un bordereau indiquant le montant des chèques, il y a probablement un ou deux chèques par jour, et nous l'envoyons par notre messager. Ils donnent un chèque tiré sur leur compte de la Banque Nationale et le renvoient par le messager. En conséquence, nous n'avons pas de compte dans nos livres qui indique en quoi que ce soit à quoi se rapportent ces chèques.

J'ai examiné les bordereaux de dépôts autant que possible, et je ne vois aucun rapport .....je ne vois pas de quelle manière ils auraient pu être déposés par quelqu'une de nos pratiques, et nous concluons que nous les avons payés en argent au comptoir ; à qui, c'est impossible de le retrouver.

Q. Est-ce une transaction ordinaire, à votre banque, que celle qui consiste à payer au comptoir des chèques tirés sur une autre institution ?

R. Nous le faisons constamment.

Q. Sans qu'ils soient acceptés ?

R. Très-souvent sans qu'ils soient acceptés—au moins quand nous connaissons la personne à qui nous les payons.

Q. Quelle est votre opinion sur la manière dont ces chèques ont été remis à votre banque ?

R. A en juger par l'apparence des chèques—ces chèques étant endossé par M. Pacaud, je suppose qu'ils ont été remis à la Banque par M. Pacaud, et qu'ils ont été payés en argent au comptoir.

Q. Immédiatement ?

R. Immédiatement.

R. Le produit de ces chèques n'entre pas, si je vous comprends, dans le compte de M. Pacaud ?

R. Dans aucun compte en autant que je puis le retracer.

Q. Il n'y a pas de dépôt ou autre chose ?

R. Non. Les billets de banque ont pu être déposés après avoir été retirés. Si ces chèques ont été payés en argent, comme je le suppose, les billets de banques reçus en paiement ont pu être déposés au crédit de M. Pacaud, mais il n'y a aucun moyen de le retracer ni de le retrouver.

Q. Avez-vous constaté si quelque compte de M. Pacaud indique que ces montants lui ont été crédités ?

R. J'ai examiné cela, mais je n'ai pu trouver aucun montant correspondant.

Q. Ai-je bien compris que vous disiez que la présentation de ces chèques à la Caisse d'Economie serait accompagnée d'un bordereau quelconque ?

R. S'il y a eu plus d'un chèque ce jour-là, il y a eu un bordereau, auquel ces différents chèques étaient attachés, et alors la Caisse d'Economie nous aurait payé par un chèque sur la Banque Nationale.

Q. Si ces deux chèques ont été seuls, y a-t-il eu un bordereau ?

R. S'ils étaient seuls il est bien probable qu'il n'y aurait pas eu de bordereau.

Q. Vous n'avez aucun moyen de retrouver comment ces chèques ont été payés ?

R. Non, je n'ai pas d'autres moyens de les retracer que ce que je viens d'indiquer.

Q. Est-ce probable que M. Smith en connaisse quelque chose ?

R. Non. J'ai fait des recherches, soigneusement avec lui pour essayer de me renseigner, et c'est impossible.

Q. Il n'en connait rien ?

R. Il n'en connait rien.

Par M. Hall:

R. Je comprends que vous déclarez, M. Webb, que vous n'avez avec vous aucun memorandum indiquant que vous avez envoyé ces deux chèques Nos. 95 et 96 à la Caisse d'Economie ?

R. Non. Nous n'en avons aucune note dans nos livres. Nous envoyons tout simplement les chèques à la Caisse d'Economie le jour que nous les recevons, et elle nous renvoie un chèque pour tout le montant représenté par les chèques que nous envoyons ce jour-là, s'il y a plus d'un chèque.

Q. Mais à propos de ce chèque en particulier, est-ce que c'était le seul chèque que vous aviez, disons le 2 mars sur la Caisse d'Economie ?

R. Bien, je ne pourrais pas dire cela. Je ne pourrais pas dire si c'était le 2 mars ou non.

Q. Bien, il est daté du 2 mars, n'avez-vous aucune note démontrant que vous avez touché à la Caisse d'Economie le montant de ces deux chèques ?

R. Non, nous n'en avons pas. La seule manière dont on pourrait y arriver, serait de savoir quand ces chèques ont été envoyés à la Caisse d'Economie, par notre banque. J'ai essayé de le faire, mais on n'a pas voulu me donner de renseignements.

Q. Quand avez-vous demandé à la Caisse d'Economie, de vous donner ce renseignement ?

R. Le jour que j'ai reçu la lettre de la Commission.

Q. Le 29 octobre ?

R. Le 29 octobre, je crois : la date de cette lettre.

Q. Ces chèques seraient payés comme de raison par le payeur de votre banque ?

R. Oui.

Q. Avez-vous fait des recherches, dans le livre du payeur, pour voir comment il avait payé ces chèques le 2 ou 4 mars ou vers ce temps-là ?

R. Il est impossible de retracer comment un chèque été payé à moins que les chiffres sur le dos.....J'ai demandé à notre payeur et il a dit qu'il ne pourrait se rappeler. Il n'y en a pas de trace dans son livre.

Q. Est-ce qu'il n'aurait pas entré dans son livre de caisse, qu'il les avait payés à M. Pacaud ?

R. Non. Tout chèque payé de cette façon est remis au receveur pour envoi à la Caisse d'Economie.

Q. Est-ce que ce serait une transaction ordinaire, que quelqu'un vous apportât ce chèque No. 95 et en obtint l'argent, sans qu'aucune note en fût gardée dans les livres ?

R. Oui.

Q. Quand le payeur rendrait compte de son chèque le soir, est-ce qu'il n'expliquerait pas de quelque façon l'existence de ce chèque et le paiement d'une certaine somme d'argent ?

R. Le chèque aurait été envoyé à la Caisse d'Economie et un autre chèque reçu.

Q. Vous ne me comprenez pas, je comprends que si ce chèque était présenté à votre payeur il prendrait le chèque et donnerait $5,000 ?

R. Oui.

Q. Ferait-il dans son livre quelque entrée qu'il avait payé $5,000 ?

R. Non, il garderait le chèque simplement comme pièce représentant de l'argent, jusqu'à ce qu'il eût été payé par la Caisse d'Economie au moyen d'un chèque sur la Banque Nationale.

Q. Le payeur doit rendre compte de l'argent qu'il prend le matin et qu'il rend le soir ?

R. Oui.

Q. Avez-vous examiné le retour qu'il a fait le 2 ou le 4 mars, à propos de ces deux chèques et constaté quel retour il avait fait ?

R. Bien, s'il les a gardés jusqu'au lendemain, il les aurait gardés comme chèques dans son argent, mais il n'y aurait aucune entrée constatant quels chèques il avait.

Q. Où gardait-il les chèques ? dans son tiroir ?

R. Non, dans son brouillard de caisse, s'il les gardait jusqu'au lendemain, mais s'il les avait reçus à temps, il les aurait probablement envoyés à la Caisse d'Economie le même jour, et alors il aurait reçu d'eux en retour le chèque représentant l'argent payé pour ces chèques.

Q. Dois-je comprendre que vous dites que quand il a payé ce chèque de $5,000 il a entré dans son livre de caisse qu'il l'avait payé ?

R. Non, je ne pense pas.

Q. Ne ferait-il pas une entrée dans son livre de caisse constatant qu'il avait payé $5,000 ?

R. Bien, il pourrait l'avoir fait de cette façon en le chargeant au receveur. Il aurait pu remettre ce chèque au receveur.

Q. Et le receveur lui donnerait quelque memorandum ?

R. Il le créditerait seulement dans son livre de caisse.

Q. Avez-vous cherché cette entrée ?

R. Oui.

Q. Et avez-vous trouvé une entrée pour ce montant ?

R. Je n'ai trouvé aucune entrée que je puis retracer pour ce montant. Il peut y avoir d'autres chèques inclus dans ce montant.

Q. Avez-vous vérifié si vous aviez eu ce chèque de $5,000 de la Caisse d'Economie ?

R. Je ne puis dire cela.

Q. Vous n'avez, ni dans le livre de votre payeur, ni dans le livre du receveur, d'entrée constatant que ce chèque a été reçu ?

R. Non. Si je puis avoir ce renseignement, il me sera peut-être possible de retracer la transaction.

Q. Vous avez examiné les bordereaux de dépôts de toutes vos pratiques, de ces dates, le 2 et le 5 et vous n'en trouvez aucune trace ?

R. Je ne crois pas que ces chèques aient été déposés ?

Q. Et vous ne pouvez rien trouver qui vous permette de dire qu'ils ont été déposés par d'autres pratiques ?

R. Non. S'ils avaient été retirés en argent, il y aurait un dépôt apparent pour quelque pratique mais ils n'ont pas été reçus comme dépôts ni comme chèques. En conséquence, je ne puis de cette façon trouver à quoi ils se rapportent.

L'honorable juge Jetté :—

La preuve est qu'ils n'ont pas été déposés, mais qu'ils ont été payés au comptant.

Le témoin :—

Je puis dire positivement que ces chèques n'ont pas été déposés pour le compte de M. Pacaud. Que le produit ou le produit apparent en ait ensuite été déposé, je ne puis le dir mais j'ai cherché dans son compte pour retrouver ce montant et il ne s'y trouve pas. En conséquence, les chèques n'ont pas été déposés.

Par M. Hall :—

Q, Est-ce qu'il apparaît qu'à une date subséquente, partie du montant de ces chèques ait été déposée ?

R. Bien, je ne puis les retracer. M. Pacaud a fait des dépots les jours subséquents, mais je ne puis rattacher ces dépôts aux chèques. Les dépôts qui suivent de plus près ces chèques sont des dépôts en billets de banque.

Q. En billets de quelle banque et pour quel montant ?

R. Je ne pourrais pas le dire parce que nous ne pouvons retracer cela non plus.

Q. Avez-vous les bordereaux de ces dépôts ?

R. Non, je ne les ai pas ici.

Q, Les borderaux de dépôts que j'aimerais à voir sont deux bordereaux du 2 et un du 9. Dans le département d'épargnes, il semble également y avoir eu quelques dépôts, avez-vous fait des recherches dans le compte de M. Pacaud au département d'épargnes ?

R. Oui.

M. Hall :—

Je demanderais que ces borderaux fussent produit.

L'honorable Juge Jetté :—

Nous verrons, à mesure que l'examen avancera.

Par M. Hall :—

Q. Pouvez-vous nous dire quel montant M. Pacaud avait à son crédit à votre banque, disons entre le 10 mai et le 19 mai, soit dans son compte général, soit dans son compte du département d'épargnes ? Vous pourriez vérifier cela à la banque afin que nous l'ayons exactement ?

R. Oui.

Q. M. Webb vous avez été requis de produire l'autre jour un état constatant le montant des billets de M. Pacaud qui étaient sous escompte, du 28 février au 1er mai 1891.

R. Bien, j'ai relevé les billets à partir du 30 avril.

Q. L'ordonnance vous demandait du 28 février ?

R. Bien, l'état fait voir les billets escomptés depuis le 28 février, mais il y a des billets qui ne se rapportent aucunement à la présente affaire.

L'état mentionné par le témoin est montré aux Commissaires.

Par M. Hall :—

Q. Veuillez examiner l'**exhibit No. 100** qui vous est maintenant montré, M. Webb et dire si c'est une vraie copie du compte de M. Pacaud avec la Banque Union depuis le 30 avril au 13 août.

R. Oui.

M. Hall :—

Je pourrais passer à Vos Honneurs un memorandum des autres bordereaux de dépôts dont il est question dans cette affaire.

(Le témoin dépose comme **exhibit No. 40** l'original du bordereau de dépôt entre la Banque Union et la Banque du Peuple, daté du 13 juillet 1891 et mentionnant des billets de banque au montant de $2,690.)

Q. Dois-je comprendre que l'estampille au dos de l'**exhibit No. 96** ; " Pour le crédit de la Banque Union du Canada, Québec, E. Webb, caissier, No. 2," indique simplement un autre payeur ?

R. Un second payeur.

Q. Un second payeur?

R. Oui, Monsieur.

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Quel est son nom ?

R. M. Hale.

Par M. Hall :—

Q. Alors, s'il était receveur, est-ce qu'il n'aurait pas un bordereau de dépôt faisant voir de qui il a reçu cela ?

R. Il l'aurait reçu du payeur et l'aurait estampillé.

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Le payeur ?

R. Oui, il l'aurait reçu du payeur, et l'aurait estampillé.

Q. Aucun de vos officiers ne se rappelle cet incident ?

R. Non.

Q. Vous avez été aux renseignements ?

R. Je suis allé aux renseignements ?

Par M. Hall :—

Q. Est-ce que ces deux chèques, **Nos. 95** et **96** ne subiraient pas le même procédé ?

R. Apparemment, ils ont subi les mêmes procédés. Il y a une estampille là. Je ne sais pas pourquoi elle y a été mise. Ce n'est pas nécessaire. L'autre estampille se trouve sur les deux chèques.

Par M. Béique :—

Q. Voulez-vous dire quel est le sens de l'endossement suivant sur chacun des chèques produits comme **exhibits Nos 95 et 96.** " Pour le crédit de la Banque Union du Canada, E. Webb, caissier ? "

R. C'est tout simplement une estampille pour la protection des chèques, de peur qu'ils ne soient perdus en allant d'une banque à une autre.

Q. Est-ce que cette estampille indiquerait que les chèques ont été perçus à la Caisse d'Economie par la Banque Union?

R. Certainement, ils l'ont été. Quand l'estampille a été d'abord frappée, le montant n'en était pas encore touché.

Q. Cette estampille indique que les chèques ont été déposés à la Banque Union pour recouvrement.

R. Oui, pour recouvrement en argent.

Q. En argent ?... De sorte que vous pensez maintenant que les chèques ont été déposés à votre banque, et que le montant en a été touché par votre banque à la Caisse d'Economie?

R. Je crois que les chèques ont été présentés à notre banque pour de l'argent, qu'ils ont été payés par notre banque et envoyés à la Caisse d'Economie pour remboursement.

Q. Qu'indiquerait l'endossement "E. Pacaud" sur chacun de ces chèques ?

R. Que les fonds ont été reçus par lui.

Q. C'est la coutume quand de gros chèques sont présentés à la banque pour être payés au comptoir. Comme règle générale, la personne à laquelle le chèque est payée est requise de l'endosser?

R. A moins que les chèques n'eussent été d'abord acceptés par la Caisse d'Economie, nous l'exigerions.

Q. De sorte que cet endossement indique que les deux chèques ont été réalisés à votre banque par M. Pacaud.

R. Oui, en l'absence du bordereau de dépôt.

Q. Maintenant, vous êtes-vous assuré si, le 2 mars, M. Pacaud avait déposé $4,000 à votre banque ?

R. Je ne pourrais pas le dire sans examiner le compte, mais il y a eu des dépôts à son crédit.

PHILIPPE VALLIÈRE, de Québec, manufacturier, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

Par l'honorable juge Jetté : —

Q. Vous demeurez dans la cité de Québec ?

R. Oui, Son Honneur.

Q. Vous étiez présent à la plupart des séances de la Commission depuis le commencement de l'enquête?

R. Oui, Son Honneur.

Q. Vous avez entendu presque tous les témoignages qui se sont donnés?

R. Presque tous.

Q. Vous avez entendu le témoignage de monsieur Pacaud?

R. Oui, Monsieur, j'ai entendu le témoignage de monsieur Pacaud.

Q. Vous avez endossé, ainsi que ç'a été dit par d'autres témoins, trois billets signés par monsieur Pacaud, de vingt mille piastres chacun?

R. Oui, Son Honneur.

Q. Un qui a été escompté à la Banque du Peuple, le six de mai?

R. Oui, Son Honneur. Dans les alentours de ça à peu près.

Q. Et l'autre, escompté le quatorze de mai à la Banque Nationale ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et un autre dont l'escompte a été refusé ?

R. Ça été refusé, oui.

Q. Ce dernier billet de vingt mille piastres dont l'escompte a été refusé, a-t-il été détruit en votre présence ?

R. Je crois que oui, Son Honneur, détruit par monsieur Pacaud devant moi.

Q. Etait-ce de votre consentement ?

Q. Il devait le faire, je l'aurais obligé de le faire.

Q. Le billet n'avait plus d'utilité ?

R. Le billet n'avait plus d'utilité, et je l'aurais obligé de le faire.

Q. Je comprends que vous avez chargé cinq cents piastres pour votre endos sur chacun de ces deux billets qui ont été escomptés ?

R. Oui, Son Honneur.

Q. Vous avez été payé de ces cinq cents piastres ?

R. Oui, Son Honneur

Q. Avez vous été payé en argent ?

R. Oui, en argent ?

Q. Ce n'est pas par un chèque ?

R. Non. Il a retiré de l'argent, et il m'a payé.

Q. Vous n'avez pas retiré cinq cents piastres sur le troisième billet ?

R. Non, Son Honneur.

Q. Voulez-vous dire à quelle occasion M. Pacaud vous a demandé ces endossements ? Ce qu'il vous a représenté, quelles raisons il vous a données quand il vous a demandé d'endosser ces deux billets de vingt mille piastres, pour lui ?

R. Il m'a dit qu'il voulait avoir cet argent pour faire payer le monde qu'il y avait sur le chemin de la Baie des Chaleurs. Se procurer de l'argent et le donner à M. Chrysostôme Langelier, pour payer le monde sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, au meilleur de ma connaissance, je crois que c'est ça qu'il m'a demandé.

Q. Vous a-t-il offert quelques garanties ?

R. J'avais toutes les garanties ; j'avais le billet de M. Chrysostôme Langelier, attaché à mon billet que je trouvais suffisant.

Q. Y avait-il une lettre de M. Webb ?

R. Il y avait une lettre de M. Webb qui me garantissait que la Banque Nationale acceptait, et que le montant serait payé à eux et qu'ils me paieraient, qu'ils me donneraient une garantie. C'est comme ça que j'ai retourné à la banque un matin et que.....

Q. Etes-vous allé aider à M. Pacaud à obtenir l'escompte sur ces deux billets de $20,000.00 ? Etes-vous allé avec lui à la banque ?

R. J'ai été à la banque, et ils ont été bien contents de le faire.

Q. En le leur demandant tout simplement, vous l'avez obtenu ?

R. Oui. C'était à moi d'avoir mes garanties. J'ai obtenu cette lettre, parce que le caissier de la banque m'avait dit que c'était à moi de prendre garde. Je n'ai pas voulu laisser M. Pacaud toucher l'argent avant d'avoir la lettre. Le lendemain,—M. Webb m'avait envoyé la lettre—et moi, j'ai été la porter..... ou je crois que c'est dans ce temps-là qu'on a dit que M. Langelier était venu avec moi à a banque, mais c'est moi qui avais amené M Langelier. On montait au Club. Je me suis trouvé dans le bureau de M. Pacaud et j'ai dit : "venez donc avec moi M. Langelier, ensuite on va monter au Club." C'est là que,..... je ne sais pas si je dois le dire.....

Q. Lequel des deux messieurs Langelier ?

R. L'honorable Chs. Langelier. C'était là qu'on a dit que M. Charles Langelier avait promis $50,000 de dépôt à M. Dumoulin. Ce n'est pas le cas. Je nie cela complètement. M. Dumoulin a demandé à M. Langelier : " Est-ce que vous ne verrez pas à me faire déposer $50,000 ? " Il dit qu'il verrait M. Shehyn et que si M. Shehyn voulait..... enfin qu'il n'avait pas d'objection, qu'il tâcherait de les faire déposer. M. Chs Langelier m'a dit en sortant : " Est-ce que ces gens sont embêtants un peu. Ils sont bien payés, pourquoi sont-ils toujours à me demander des dépôts ? La maison-mère a le plus gros dépôt ici, pourquoi sont-ils toujours sur mon dos ? Ce n'est pas de mon ressort, c'est du ressort de M. Shehyn. " C'est ça qui me fait rappeler la chose.

Q. Avez-vous eu connaissance des démarches faites à Montréal pour escompter le troisième billet de $20,000.00 ?

R. On m'a dit qu'ils avaient demandé de l'escompte à Montréal. Je n'en connais rien.

Q. A part ce que vous avez chargé pour votre endos, avez-vous eu d'autres profits de cette négociation ?

R. Aucune chose.

Par M. Casgrain :—

Q. Vous rappelez-vous avoir fait une déclaration solennelle dans les termes suivants :

Je, Philippe Vallière, de la cité de Québec, manufacturier, déclare solennellement :

Que dans la circonstance où je suis allé à la Banque du Peuple située sur la rue St. Pierre à Québec, en compagnie de M. Ernest Pacaud, pour faire escompter un chèque de $20,000 de M. J. C. Langelier, en sa qualité de commissaire du gouvernement, j'y ai rencontré l'hon. Chs. Langelier qui s'y est trouvé par pur hasard ;

Que le dit hon. Charles Langelier n'a eu rien à faire ni directement ni indirectement avec l'escompte du susdit chèque ;

Que le dit hon. Charles Langelier n'a jamais promis de faire obtenir un dépôt de $50,000 ni d'aucun autre montant à la Banque du Peuple pour engager son caissier à escompter le susdit chèque de $20,000 ;

Que je me rappelle que dans cette circonstance M. P. B. Dumoulin a demandé à l'hon. Charles Langelier d'user de son influence dans le gouvernement pour lui faire obtenir un dépôt pour sa succursale, mais que M. Langelier n'a pas voulu rien promettre ; qu'il s'est contenté de dire qu'il ferait son possible, mais ne s'est engagé à rien.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte concernant les serments extra-judiciaires.

(Signé) P. VALLIERES.

Prise et reconnue devant moi, à Québec,

ce 10 Septembre 1891.

(Signé) ALEXANDRE CHAUVEAU,

J. S. P.

R. Oui, je m'en rappelle.

Q. Voyez-vous entre cette déclaration et ce que vous venez de déclarer, par rapport à otre rencontre avec M. Langelier, une variante ?

R. Je l'ai rencontré par accident, et je l'ai emmené avec moi pour monter au Club après. Même je suis resté en dehors, auprès du comptoir, et M. Dumoulin est venu le trouver. Il dit : n'oublie pas de tâcher de me faire avoir des dépôts.

Q. Vous dites que M. Langelier n'est pas entré dans le bureau privé de M. Dumoulin ?

R. Pas à ma connaissance.

Q. Est-ce qu'il a pu y entrer sans que vous en ayez eu connaissance ?

R. Je ne crois pas.

Q. Où avez-vous rencontré M. Charles Langelier ?

R. Au bureau de M. Pacaud.

Q. Et vous êtes allé tous les trois ensemble à la Banque ?

R. Je ne sais pas si M. Pacaud y était. Je ne crois pas que c'était nécessaire qu'il y fût. Il ne devait pas recevoir d'argent avant que ma lettre serait donnée.

Q. M. Pacaud vous a dit que c'était pour payer les hommes sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Au meilleur de ma connaissance, c'est ce qu'il a dit.

Q. Etes-vous certain que c'est cela ?

R. Au meilleur de ma connaissance, c'est cela qu'il m'a dit.

Q. C'est parce qu'il ne pouvait pas avoir d'argent avec le chèque du gouvernement qu'il faisait cela ?

R. Je ne sais pas, je ne m'en suis pas intéressé.

Q. Est-ce que ça ne vous a pas paru un peu singulier qu'on aille à la Banque avec un chèque d'un officier du gouvernement pour $20,000 et qu'on soit obligé d'avoir votre endossement pour faire passer ce chèque, dans le but de payer les hommes qui travaillaient sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Non, je ne connais pas cela.

Q. Est-ce que cela vous a paru singulier ?

R. Non.

Q. Est-ce que vous avez cru.....

R. Ça se fait..... c'est des choses qui peuvent se faire. Je ne vois pas pour quelle raison ça n'aurait pas pu se faire de même.

Q. Est-ce que ça ne vous a pas paru un peu singulier ?

R. Non.

Q. Ça ne vous a pas étonné du tout ?

R. Non.

Q. Comme étant une transaction commerciale un peu singulière ?

R. Du tout.

Q. Vous l'aviez déjà fait, je suppose.

R. C'est bien probable que j'en avais fait.

Q. C'est bien probable que vous avez déjà escompté des chèques du gouvernement ?

R. Si ce n'est pas pour ce gouvernement-ci, c'est pour d'autres gouvernements.

Q. Je vais vous prendre au mot. Je vous demande d'indiquer les circonstances dans lesquelles vous avez endossé ou fait escompter des chèques pour d'autres gouvernements que ce gouvernement-ci ?

R. Je ne m'en rappelle pas sur le moment, mais j'ai déjà eu des chèques.....

Q. Je vous demande de répondre à ma question.

R. Je ne m'en rappelle pas, je ne peux pas dire sur le moment.

Q. Je vous demande—vous avez vous-même fait cette déclaration—je vous demande maintenant de la rendre bonne et de dire dans quelles circonstances vous avez endossé des chèques pour d'autres gouvernements que celui-ci ?

R. Si vous me laissez d'ici à demain, je pourrai peut-être le donner.

Q. Alors, vous engagez-vous à revenir ici demain matin et à dire les circonstances dans lesquelles vous avez escompté des chèques pour d'autres gouvernements que le gouvernement Mercier ?

R. Certainement. Si je les trouve, je reviendrai.

L'HONORABLE GEORGE DUHAMEL, de la cité de Québec, Commissaire des Terres de la Couronne, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—

Par l'honorable juge Jetté : -

Q. Vous êtes Commissaire des Terres de la Couronne ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Avez-vous eu connaissance des négociations entre quelqu'un des membres du gouvernement, ou le gouvernement et le nouveau syndicat Thom, au sujet de la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Oui, Votre Honneur. Je suis un des ministres qui ont pris part aux négociations.

Q. Voulez-vous dire si vous y avez pris part en dehors des séances du conseil, ou si vous avez eu des pourparlers pour la préparation de ces négociations ?

R. Je n'ai eu de pourparlers pratiques que dans les séances du conseil, mais j'ai causé de la chose avec les ministres et même avec M. Thom quelque fois en dehors du Conseil ?

Q. Pour lui demander des explications ?

R. Précisément. Uniquement sur la discussion des différents points qu'il s'agissait de règler.

Q. Après la passation de l'ordre-en-conseil du 23 avril, avez-vous eu quelque chose à faire avec l'émission des lettres de crédit ou de la lettre de crédit de $175,000 pour payer la réclamation de M. Armstrong ?

R. La chose s'est faite en conseil. La première lettre de crédit, qui était de $175,000, a été apportée au conseil par l'honorable M. Garneau et lue. Nous l'avons approuvée sur sa lecture, et je n'en ai pas entendu parler depuis ni je ne l'ai revue. Le lendemain ou le surlendemain, M. Garneau nous a dit qu'au lieu de la première lettre de crédit de $175,000 les parties à la transaction préféraient avoir une lettre de $100,000 et une de $75,000, parce que les banques n'avaient pas l'argent voulu pour escompter $175,000. Nous avons dit là-dessus : C'est peu important, les termes de la lettre sont les mêmes, peu importe qu'il y en ait deux ou qu'il n'y en ait qu'une, c'est une affaire de département, vous êtes autorisé à régler cela. C'est tout ce dont j'ai eu connaissance en relation avec cette lettre.

Q. Avez-vous été présent au bureau du Trésor, au bureau de M. Machin, lors de la rédaction de cette lettre de crédit de $100,000 et de celle $75,000 ?

R. Je n'ai pas été présent à la rédaction ; je ne sais pas même si on s'occupait de la rédaction, lorsque j'y suis allé. Voici dans quelles circonstances j'y suis allé. En sortant du conseil, je me suis rendu à mon bureau et j'y ai trouvé M. Thom, qui représentait le nouveau syndicat et qui m'a demandé un permis de chasse. Il dit : je vais à la Baie des Chaleurs pour commencer les travaux, pour mettre tout en train, et si je rencontre à chasser, tuer un ou deux gibiers, je voudrais avoir le droit de les tuer.—Ce n'était pas dans la saison

de la chasse—J'ai dit : vu que vous venez de faire une grosse transaction, je vais vous le permettre. Il dit : on m'attend en bas chez M. Machin. Je lui dis : moi, je m'en retourne et si vous n'avez pas le temps de revenir, je vous le laisserai en repassant. Il est parti, j'ai écrit le permis et je suis entré au bureau de M. Machin et je lui ai remis son permis. On m'a posé une question ou deux et j'ai répondu que c'était devenu une affaire de département, que je n'avais rien à faire à cela, et je suis sorti. C'est probablement quant à cette circonstance que M. Webb, de bonne foi, je crois, a fait une erreur. Ce dont M. Thom me remerciait dans le moment, c'est probalement du permis que je lui ai avais donné, et pas autre chose.

Q. Du permis de chasse ?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quelles étaient les personnes présentes dans le bureau de M. Machin, dans cette occasion-là ?

R. Je crois que M. Webb y était, j'en suis à peu près certain. Evidemment l'assistant-trésorier y était, et M. Gaboury, autant que je me rappelle, de la Banque Nationale, et M. Thom.

Q. M. Lafrance y était-il

R. Je ne me rappelle pas. C'est possible.

Q. Vous êtes-vous occupé de ces lettres de crédit ensuite, ou de leur paiement, pour en presser l'émission ?

R. Aucunement, je ne m'en suis jamais occupé.

Q. Vous n'avez pas pressé l'assistant-trésorier à ce sujet ?

R Une fois l'ordre-en-conseil passé, je ne me suis pas plus occupé de l'affaire que de l'homme qui est dans la lune.

Q. S'il y en a un ?

R. S'il y en a un.

Q. Avez-vous eu connaissance que M. Pacaud se soit occupé de cette affaire-là ?

R. Ah ! oui, il a suivi l'affaire de près.

Q. Vous en a-t-il parlé ?

R. Il m'en a parlé avant l'émission des letttes de crédit.

Q. Avant l'ordre-en-conseil ?

R. Entre l'ordre-en-conseil et l'émission des lettres de crédit, je ne crois pas l'avoir vu pour lui parler de l'affaire.

Q. Quelle était la substance des conversations qu'il a eues avec vous à ce sujet ?

R. Je ne sais pas si le témoignage de M. Pacaud, tel que je l'ai lu, est exact, mais c'est à peu près ce qu'il a dit ici,—d'après le rapport de l'*Electeur*. Il nous représentait que c'était le comté de M. Mercier, qui, comme Premier-Ministre et député de Bonaventure, attachait une immense inportance à la réussite de l'entreprise et que si nous manquions l'occasion qui nous était offerte, peut-être qu'il ne s'en présenterait pas une autre, que ce chemin-là, depuis des années, était en souffrance, allait en ruine et serait complètement détruit par le temps. M. Thom me disait la même chose et menaçait de rompre, disant qu'ils ne pourraient pas entreprendre aux mêmes conditions, si on laissait les travaux tomber dans un plus grand état de dégradation, qu'il y avait déjà un délai de fixé au delà duquel tout arrangement qu'avait fait M. Thom se trouvait nul, se trouvait cancelé et qu'il ne pourrait plus agir, qu'il faudrait trouver un autre syndicat, que c'était extrêmement important de terminer l'affaire au plus vite afin de ne pas courir le risque de voir ce délai expirer ; c'est tout. Il peut y avoir eu bien d'autres paroles, mais c'est la substance et toute la substance des conversations que j'ai eues avec M. Pacaud.

Q. Vous avez vu M. Thom à peu près aux mêmes dates ?

R. Je l'ai vu presque tous les jours.

Q. M. Thom vous a-t-il fait des représentations?

R. A peu près dans le même sens.

Q. Avez-vous vu M. Armstrong au sujet de cette négociation?

R. Non, je ne l'ai jamais vu, je ne l'ai jamais vu pour causer de l'affaire avec lui.

Q. Il ne vous en a pas parlé?

R. Il ne m'en a pas parlé, ni moi non plus.

Q. Avez-vous appris que M. Pacaud avait un intérêt dans le règlement de cette affaire-là?

R. Non. Je l'ai appris par les journaux et par l'enquête du sénat.

Q. Mais dans le temps?

R. Aucunement. Je ne m'en suis pas douté du tout.

Q. Vous n'avez pas eu le moindre soupçon qu'il fût intéressé, par la manière dont il agissait pour faire émettre les lettres de crédit?

R. Je ne croyais pas qu'il travaillait parfaitement pour rien. J'ai toujours cru qu'il représentait le syndicat Thom. Je n'ai jamais cru qu'il représentait M. Armstrong. La manière dont il parlait indiquait plutôt qu'il aidait plus au syndicat Thom. Je croyais, soit qu'il l'eût formé ou qu'il eût aidé à faire l'affaire, qu'il représentait M. Thom, le nouveau syndicat; et, d'après sa manière de parler, j'étais autorisé à arriver à cette conclusion.

Q. M. Pacaud s'est-il présenté à vous souvent avec M. Thom?

R. Je ne crois pas qu'ils soient jamais venus au bureau ensemble. Nous siégions tous tous les jours, quelquefois deux fois par jour, pendant plusieurs jours, nous arrivions au parlement, à nos bureaux, vers le moment où s'ouvrait le conseil, et nous nous rencontrions la plupart du temps dans le bureau du greffier. Quelquefois nous nous adonnions à venir au parlement ensemble, mais je n'ai pas eu aucune entrevue spéciale—je parle de moi—il en a eu avec M. Garneau, mais avec moi il n'en a pas eu.

Q. Alors la première fois que vous avez entendu dire que M. Pacaud avait un intérêt, c'est après que toute l'affaire a été terminée?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. C'est par les révélations faites devant le sénat?

R. C'est par les journaux et l'enquête du sénat, uniquement. Je ne sais pas si les journaux en parlaient avant l'enquête du sénat, je ne peux pas le dire, mais c'est à peu près vers le même temps.

Q. Est-ce par les journaux que vous avez appris la chose, ou si quelqu'un vous en a parlé?

R. C'est par les rumeurs des journaux et l'enquête du sénat.

Q. Aviez-vous quelque raison de soupçonner, dans le temps, quelle était l'étendue de l'intérêt que M. Pacaud pouvait avoir dans l'affaire,—lorsque vous avez vu les révélations dans les journaux, aviez-vous pu soupçonner auparavant que M. Pacaud avait un intérêt aussi considérable dans l'affaire?

R. Aucunement. J'ai commencé à avoir une idée de la chose.... je ne suis arrivé à connaître la chose que depuis les révélations des journaux à venir jusqu'à aujourd'hui.

Q. Il y a eu une déclaration de faite ici, et je vous pose la question afin de vous donner une occasion de vous expliquer, si vous le désirez, au sujet d'une somme de $100 qui a été payée pour vous par M. Pacaud, pour votre entrée au Club Union?

R. J'étais pour demander moi-même la permission de m'expliquer là-dessus. J'ai toujours refusé de faire partie du Club Union, parce que je n'avais pas alors et que je n'ai pas encore les moyens d'en faire partie. J'ai positivement refusé lorsqu'on m'a demandé

—d'autres amis m'ont demandé aussi—et j'ai refusé. Le fils de l'honorable M. Garneau, un des fondateurs du Club, un de ceux qui se sont le plus occupés de la chose, m'a dit : nous voulons avoir tous les ministres, on va vous prendre malgré vous. J'ai dit : je ne paierai pas, je ne suis pas capable de payer. Il dit ; nous verrons cela. Ils m'ont présenté malgré moi,il m'ont fait recevoir malgré moi. J'ai reçu mon compte, que j'ai donné à mon secrétaire, lui disant de mettre cela aux papiers perdus, que je ne pouvais pas payer. Quelques jours après encore, j'ai reçu mon reçu, ne sachant pas de qui il venait. J'ai cru qu'il venait de M. Garneau et je n'ai appris que le 11 octobre que c'est M. Pacaud qui l'avait payé et qui l'avait payé sur les $100,000. En l'apprenant, si j'avais eu l'argent, je l'aurais peut-être rendu ; mais je n'avais pas l'argent et je ne l'ai pas encore ; et si le Club voulait me remettre l'argent, je le redonnerais à celui qui l'a donné pour moi ; mais je crois que ce sont des hommes d'affaires et qu'ils ne feront pas la chose. Il est matériellement impossible pour moi, comme il l'était alors, de payer cette somme-là.

Q. C'est de M. Edouard Garneau que vous parlez ?

R. Oui, le fils de l'honorable M. Garneau.

Par M. Casgrain :—

Q. Mais, Monsieur Duhamel, vous y allez au Club ?

R. Oui.

Q. Vous y allez encore ?

R. Oui.

Q. Vous avez dit, il y a un instant, que vous pensiez bien que M. Pacaud ne travaillait pas pour rien ?

R. Certainement.

Q. Savez-vous à peu près à quel taux il travaille ?

R. Non, je ne sais pas à quel taux il travaille, comme je ne sais pas non plus à quel taux vous travaillez vous-même comme avocat.

Q. Vous pensez que M. Pacaud agissait comme avocat ?

R. Oui.

Q. Vous savez bien qu'il ne pratique pas comme avocat ?

R. Il ne pratique pas d'ordinaire, mais il m'est arrivé de pratiquer moi-même depuis que je suis ministre.

Q. Vos situations ne sont pas tout-à-fait les mêmes ? Vous savez que M. Pacaud est journaliste et très-occupé comme journaliste ?

R. Il est journaliste.

Q. N'est-il pas vrai que d'après ce que vous connaissez, toute la pratique de M. Pacaud comme avocat consiste à avocasser les réclamations de certains réclamants contre le gouvernement de la province de Québec ?

R. Je ne sais pas ça du tout.

Q. Maintenant vous avez dit que dans cette occasion vous pensiez bien qu'il ne travaillait pas pour rien, est-ce parce que vous avez l'expérience que dans d'autres affaires M. Pacaud...

R. Je n'ai jamais dit ça.

Q. Je vous le demande ?

R. Non, je ne crois pas non plus. Je n'ai rien pour m'autoriser à dire cela.

Q. Vous ne vous êtes jamais aperçu que M. Pacaud pratiquait ainsi ?

R. Non. J'ai bien vu que M. Pacaud s'occupait de politique, mais je ne me suis pas aperçu qu'il pratiquait dans le sens que vous me demandez.

Q. Vous savez qu'il s'occupait d'avocasser les réclamations de ceux qui avaient affaire au gouvernement ?

R. Oui, comme vous-même dans mon département.

Q. De la même manière ?

R. Oui. Quant à mes devoirs comme ministre, vous occupez la même position dans mon département que M. Pacaud, exactement.

Q. Je voudrais que vous vous expliquiez ?

R. Vous représentez le Procureur Général dans une cause de mon département.

Q. Je représente la partie civile qui est obligée de prendre le nom du Procureur-Général pour prendre un bref de *scire facias* ?

R. Oui.

L'honorable juge Jetté :—

J'avais compris que M. Duhamel avait dit que vous y étiez aussi bien vu.

Par M. Casgrain :—

Q. Combien de temps êtes-vous resté dans la chambre de M. Machin ?

R. Je suis peut-être resté deux minutes.

Q. Et si un témoin a dit que vous êtes resté là une demi-heure ?

R. Il peut se tromper.

Q. Est-ce vous qui vous trompez ou si ce sont les témoins ?

R. Il est certain que si les témoins disent cela ils se trompent.

Q. Les remerciements que M. Thom vous a présentés avaient trait seulement au permis de chasse ?

R. C'est cela.

Q. Ce permis de chasse était-il pour le castor ou pour l'orignal ?

R. Je ne peux pas dire ; c'est peut-être pour un orignal.

Q. Voulez-vous prendre connaissance de la lettre **exhibit No. 24** et me dire si vous avez jamais vu cette lettre auparavant ?

R. J'ai vu cette lettre-ci au conseil, mais depuis que l'enquête est commencée.

Q. Vous ne l'avez pas vue lorsque M. Thom l'a remise à M. Garneau ?

R. Non,

Q. Vous ne l'avez pas vue ?

R. Non.

Q. Vous n'avez pas contribué à sa rédaction ?

R. Non.

Q. Connaissez-vous l'écriture de la lettre ?

R. Non, je n'en connais pas l'écriture.

Par M. Béique :

Q. Avez-vous reçu quelque promesse de M. Pacaud ou d'autres personnes, de M. Thom, de M. Armstrong, ou d'autres personnes ou avez-vous reçu quelque faveur en rapport avec cette affaire de la Baie des Chaleurs ?

R. Aucunement, en dehors de l'affaire des cent piastres en question qui sont hors de ma connaissance, et que je n'ai pas pu empêcher.

Q. Qui a été faite hors de votre connaissance ?

R. Oui.

Q. Sans que vous le sachiez ?

R. Sans que je le sache, je ne l'ai su que le onze octobre dernier. A part de ça, je n'ai rien reçu ni directement ni indirectement, ni en promesse, ni en effets de commerce, ni en argent, de qui que ce soit.

Et le déposant ne dit rien de plus.

ACHILLE F. CARRIER, de la cité de Québec, avocat et député, lequel étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

(*Ce témoin est examiné sur sa propre demande.*)

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Je trouve dans les états produits par M. Pacaud, item 88-5, du 8 mai, un billet payé pour vous au montant de $400 ; item 88-22, en date du 15 mai, une somme de $150 payée comme étant une dette à M. Desbarats ; et item 86-13, en date du 29 mai, un billet payé pour la somme de $400, ce qui ferait une somme totale de $950, que vous auriez reçue de M. Pacaud. Vous avez témoigné le désir de faire une déclaration au sujet de ces trois items Nous sommes prêts à vous entendre.

R. Je dois déclarer que je n'ai jamais rien reçu de M. Pacaud. Voici ce qui est arrivé. Depuis que je connais M. Pacaud, avec lequel je suis dans les termes les plus intimes depuis nombre d'années, j'ai souvent eu occasion de demander à M. Pacaud, comme je demandais d'ailleurs à d'autres de mes amis et notamment aux deux MM. Langelier, de m'endosser des billets, lorsque j'avais besoin d'argent. Le premier billet, celui de $400 était payable le 6 mai à la Banque du Peuple. Vers la fin d'avril je partais pour New-York avec l'intention d'y être deux ou trois semaines. J'ai été trouver M. Pacaud et je lui ai demandé s'il voulait renouveler ce même billet. Il me dit : ce n'est pas nécessaire. Si vous ne voulez pas le payer maintenant, je serai probablement en fonds dans quelques jours, je paierai le billet et vous me le devrez. J'ai dit : c'est absolument la même chose pour moi. Je suis prêt à le renouveler si vous le désirez. Il me dit : à votre retour on règlera ça. Je suis alors parti pour New-York d'où je suis revenu dans le commencement de mai. A mon retour il m'a dit qu'il avait payé le billet et que je le lui devais.

Quelque temps après que ce billet a été fait..... antérieurement au six de mai, dans le mois de mars, j'ai demandé à M. Pacaud, après mon retour d'un voyage à New-York, où j'avais peut-être dépensé plus d'argent que je ne voulais, de m'endosser deux billets de $200. Il l'a fait, et lorsque les billets sont devenus dus, le 29 de mai, j'ai offert à M. Pacaud de les renouveler Il m'a dit : Carrier, je ne veux pas que mon nom reste sur aucun billet dans aucune banque. Vous savez qu'il y a longtemps que je veux partir pour l'Europe, je crois partir bientôt. Je vais payer ce billet et le garder, et quand vous serez en fonds ou que l'aurai besoin d'argent, vous me rembourserez. Il me dit : ne vous gênez pas, si vous avez besoin de cet argent, vous me paierez plus tard, à l'automne. J'ai dit c'est très-bien. L'autre billet de $150, je n'ai su que le soir que M. Pacaud a donné sa déposition, qu'il avait payé cela à M. Desbarats, et je lui ai réproché de l'avoir fait, et je lui dis que je lui paierais cela le lendemain, et je l'ai payé. Je considérais que je ne devais pas ce montant de $150 à M. Desbarats, et j'ai regretté qu'il l'eût payé pour moi, quoique M. Desbarats eût mon billet. Cette question de billet n'a eu rien à faire avec l'affaire de la Baie des Chaleurs. Je ne savais pas même que M. Pacaud s'occupait de l'affaire de la Baie des Chaleurs. Je ne savais pas qu'il avait fait un sou avec cela, avant d'avoir vu le rapport

du *Chronicle*, que M. Pacaud avait reçu de l'argent dans l'affaire de la Baie des Chaleurs. M. Pacaud ne m'a pas fait de don ; il m'a prêté son nom comme il l'avait fait souvent. Même en 1881, quand j'étais étudiant en droit, les deux MM. Langelier, qui sont mes amis personnels comme ils sont mes amis politiques, l'avaient fait. Je ne suis pas riche, et je suis souvent obligé de recourir à mes amis, et j'espère qu'ils m'aideront encore si la chose est nécessaire. Actuellement, j'ai un billet à la banque, endossé par M. Langelier.

Quand j'ai dit que je ne devais pas à M. Desbarats, voici l'explication. J'avais agi comme son avocat et il ne m'avait jamais payé. Il était menacé d'être mis à la porte comme employé du gouvernement, et je considère que j'avais fait mon devoir en le défendant afin de lui permettre de garder sa position.

Par M. Béique :—

Q. Vous n'étiez pas député à l'époque où vous avez rendu ces services à M. Desbarats ?

R. Non. C'était en 1888, et j'ai été élu député le 21 juillet 1890. J'ai agi pour M. Desbarats en novembre 1888.

Et le témoin ne dit rien de plus.

GILBERT MIVILLE DÉCHÊNE, de la cité de Québec, avocat et député, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

(*Ce témoin est examiné sur sa propre demande.*)

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Vous êtes membre de l'Assemblée Législative ?

R. Oui, depuis 1886.

Q. Pour quel compté ?

R. Pour le comté de L'Islet.

Q. Nous trouvons dans les états de compte produits par M. Pacaud, un item No. 88-17, en date du 13 mai dernier, qui comporte qu'un billet de $150 dû par vous, aurait été payé par lui. Avez-vous quelque explication que vous désiriez donner au sujet de cette entrée ?

R. Le billet de $150 a été payé par M. Pacaud. Comme l'a dit M. Pacaud dans sa déposition, nous sommes des amis personnels depuis 1880, et je crois que ce n'est pas me vanter que de dire que depuis 1883, quand j'ai été reçu avocat, j'ai fait les luttes du parti libéral dans le district de Québec et ailleurs. En septembre 1890, M. Pacaud a eu occasion d'endosser un billet pour moi. Le billet n'étant pas payé a été renouvelé. Je ne suis pas sûr s'il a été renouvelé à la date qu'il était échu. M. Pacaud a renouvelé le billet, et comme l'a dit le caissier de la banque, M. Pacaud a eu le produit du billet fait en renouvellement. M. Pacaud a fait le second billet. Je ne savais pas même que M. Pacaud avait payé le billet du tout. Je n'ai pas voulu régler le billet et je ne le réglerai pas tant que je n'aurai pas eu de compte avec M. Pacaud pour une certaine cause dans laquelle MM. Casgrain & Angers étaient procureurs pour M. Lavery, réviseur, contre MM. Belleau & Cie, dans laquelle M. Pacaud avait confié la défense au bureau d'avocats dont je fais partie. Il s'agissait d'une cause où des témoins du comté de L'Islet, d'une paroisse de mon comté, étaient montés sans subpœnas, sur la foi de ma parole, et les témoins ne sont pas encore payés. Je me considère personnellement responsable envers ces témoins. Quand j'aurai réglé cette cause avec M. Pacaud, je lui remettrai la balance si je lui redois. Je jure de la manière la

plus positive et la plus solennelle que je n'ai jamais eu connaissance de l'affaire de la Baie des Chaleurs, excepté par les journaux, et je jure que je n'ai jamais su que l'argent pour payer ce billet venait de l'affaire de la Baie des Chaleurs. J'ai déjà eu des affaires avec M. Pacaud et je les ai réglées comme je devais le faire. Je jure de la manière la plus positive et la plus solennelle que j'ai jamais eu connaissance de cette affaire, ni de bien d'autres qu'on lui reproche maintenant. C'est la déclaration que j'avais à faire.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Advenant quatre heures de l'après-midi, la Commission s'ajourne au quatrième jour de novembre à 10 heures de l'avant-midi.

J. BÉLANGER,
Greffier de la Commission.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

COMMISSION ROYALE

Emise sous le Grand Sceau de la Province constituant et nommant l'Honorable LOUIS-A. JETTÉ, juge de la Cour Supérieure, l'Honorable LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY, juge de la Cour du Banc de la Reine et l'Honorable CHARLES-PEERS DAVIDSON, juge de la Cour Supérieure, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

18me SÉANCE.

Le quatrième jour de novembre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, Président,
" " LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaires.

Les soussignés requièrent de la Commission un ordre à :
The Great North Western Telegraph Company, à *The Canadian Pacific Railway Telegraph Company*, pour la production de tous télégrammes et messages envoyés et échangés entre Ernest Pacaud et les honorables messieurs Robidoux et Chs. Langelier, ou aucun d'eux ou envoyés par ces derniers au dit Ernest Pacaud pendant les mois de mars et avril, mil huit cent quatre-vingt-onze.

(Signé,) JOHN S. HALL, JR., C. R.,
" TH. CHASE CASGRAIN, C. R.

Québec, 4 novembre 1891.

ORDONNANCE

Le 4 novembre 1891.

PRÉSENTS :

L'Honorable Juge L. A. JETTÉ, Président.
" " L. F. G.-BABY,
" " C. P. DAVIDSON,
Commissaires.

Il est ordonné sur la demande de MM. J. S. Hall et T. Chase Casgrain que la *Canadian Pacific Railway Telegraph Company* et la *Great North Western Telegraph Company*, produisent tous télégrammes et messages envoyés et échangés par Ernest Pacaud aux honorables messieurs Robidoux et Chs Langelier, ou aucun d'eux, ou envoyés par ces derniers au dit Ernest Pacaud, pendant les mois de mars et avril mil huit cent quatre-vingt-onze.

PHILIPPE VALLIÈRE, de Québec, manufacturier, comparaît de nouveau et continue sa déposition comme suit :

Par M. Casgrain : —

Q. Monsieur Vallière, je vous ai posé hier la question suivante : Vous avez été à la banque ; monsieur Pacaud était porteur d'un chèque signé par J. C. Langelier, commissaire et pour faire passer ce chèque monsieur Pacaud a donné son billet pour vingt mille piastres ($20,000.00) montant correspondant au chèque en question, et vous l'avez endossé ; et je vous ai demandé si vous n'aviez pas trouvé que c'était une transaction singulière. Vous m'avez répondu que non, parce que monsieur Pacaud vous avait dit que c'était pour payer les hommes sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, les ouvriers sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs ; maintenant, vous avez dit que ça ne vous avait pas paru singulier parce que vous l'aviez déjà fait et entre autre sous d'autres gouvernements que le gouvernement Mercier ; je voudrais que vous m'indiqueriez dans quelles circonstances vous l'avez fait sous d'autres gouvernements que le gouvernement Mercier ?

R. J'ai compris que vous m'aviez demandé si j'avais trouvé extraordinaire une transaction semblable à celle-là, que des lettres de crédit aient été données pour garantir ces billets-là ; n'est-ce pas ?

Q. Ce n'est pas cela.

R. Bien, c'est ce que j'ai compris, moi, et j'ai trouvé que ce n'était rien d'extraordinaire parce que j'avais une lettre de crédit qui me garantissait que le billet serait payé par une lettre que monsieur Chrysostôme Langelier avait donnée ; j'avais défendu même de donner l'argent à monsieur Pacaud avant que j'eus cette lettre de crédit-là. Ce n'était rien d'extraordinaire d'avoir une lettre de crédit du gouvernement.

Q. Ce n'est pas cela du tout ; la singularité de la transaction c'était qu'un chèque du gouvernement pour être escompté eût besoin d'être endossé par Monsieur Vallière ?

L'honorable juge Jetté :—

Je dois vous dire, monsieur Casgrain, que nous n'avons pas trouvé que la question était importante pour l'enquête que nous avons à faire ; mais, en justice pour vous, comme la réponse du témoin pouvait faire entendre ou faire comprendre que la même transaction avait été faite par un autre gouvernement, nous avons cru ne pas devoir intervenir.

M. Casgrain :—

Ce que j'ai compris de monsieur Vallière, c'est qu'il disait qu'il ne trouvait pas la transaction extraordinaire parce qu'il avait déjà fait la même chose ou quelque chose dans le même genre auparavant, c'est-à-dire qu'il avait déjà eu des lettres de crédit ou autre chose du gouvernement ou qu'il avait déjà escompté.....

Le témoin :—

Je n'aurais pas escompté le chèque de monsieur Pacaud sans avoir la garantie de monsieur Chrysostôme Langelier. Le caissier m'a dit : " Ayez-la donc avant de l'escompter." Une lettre du gouvernement, il n'y a pas de difficulté. Et avec les autres gouvernements j'ai déjà obtenu de l'argent sur des lettres de crédit, et je pourrais en obtenir sur une que j'ai ici en mains.

M. Casgrain :—

Je demanderais à monsieur Vallière de produire ce document ?

Le témoin :—

Je ne peux pas le produire, j'en ai besoin.

M. Casgrain :—

Q. Eh bien ! lisez-le.

Le témoin déclarant qu'il lui est difficile de lire le document, monsieur Béique le lit comme suit :

CABINET DU MINISTRE—TRAVAUX-PUBLICS.

10 février, 1891.

Si vous êtes en état d'avoir besoin d'argent immédiatement, je suppose que vous pouvez en prélever avec l'ordre-en-conseil en question.

HECTOR LANGEVIN.

Le témoin :—

Ceci est une lettre de crédit, je considère que c'est une lettre de crédit, qui m'a été donnée en février.

Par M. Casgrain :—

Q. Mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ?

R. Mil huit cent quatre-vingt onze (1891).

Par M. Béique :—

Q. Pour un montant de mil quatre-vingt-sept piastres ($1087.00) ?

R. Pour une réclamation que j'avais. Il n'y avait pas d'argent, et on m'a donné cet ordre-en-conseil pour prélever mil quatre-vingt-sept piastres ($1087.00).

Par M. Casgrain :—

Q. C'était un ordre-en-conseil ?

R. C'était un ordre-en-conseil, et avec cet ordre-en-conseil, je peux prélever de l'argent comme avec l'ordre-en-conseil de monsieur Chrysostôme Langelier.

Q. Vous ne saisissez pas la différence qu'il y a entre un ordre-en-conseil, allouant une certaine somme d'argent et une lettre de crédit telle que celles qui ont été émises dans ce cas-ci ?

R. Remarquez bien que c'est un ordre-en-conseil qui n'est pas voté, l'argent n'est pas voté, ça devait être voté au dernier parlement. C'est une lettre de crédit ; l'argent devait être voté au dernier parlement ; il a été voté ; je l'ai fait collecter et je n'ai pas été payé encore.

Q. Monsieur Vallières, vous savez qu'un ordre-en-conseil ne peut valoir que s'il est approuvé par le Gouverneur-Général, lorsqu'il s'agit du Parlement fédéral, vous savez celà, n'est-ce pas ?

R. Bien, si le gouvernement ne votait pas d'argent, je n'en aurais pas.

Q. Ce n'est pas la question. Savez-vous qu'un ordre-en-conseil ne peut valoir rien du tout sans qu'il soit approuvé par le Gouverneur ? Ce ne serait pas extraodinaire que vous ne le sauriez pas et je ne vous en ferais pas de reproche, parceque le commun des mortels ne le sait pas.

R. Je n'ai pas étudié la chose, mais quand j'ai des ordres de même, je ne les refuse pas.

Q. Maintenant, savez-vous la différence qu'il y a entre une lettre de crédit émanée par un gouvernement et un ordre-en-conseil ?

R. Il doit y avoir une différence, je suppose.

Q. Vous produisez cet ordre-en-conseil ?

R. Non, je ne les produis pas, je peux le lire si vous voulez.

Par M. Béique :—

Q. Voulez-vous lire cet ordre-en-conseil auquel vous référez ?

R. C'est en anglais.

M. Béique :—

Ce que je voudrais faire constater c'est ceci : (lisant le document qui lui a été remis par le témoin).

" Le ministre recommande, en outre, au cas où la dite offre serait acceptée par M Vallière, qu'une somme semblable soit incluse dans les estimés supplémentaires de 1890-1891 qui seront soumis au parlement, à sa prochaine session "

C'est ce que j'appelle une lettre de crédit.

L'honorable juge Baby :—

Ce n'est pas une lettre de crédit, cela, Monsieur Béique.

M. Béique :—

Peut-être que je ne comprends pas ce que c'est qu'une lettre de crédit.

L'honorable juge Baby :—

Il arrive très-souvent qu'il se présente des créances contre le gouvernement pour lesquelles aucun crédit n'a été ouvert ; alors, on met cela dans les estimés supplémentaires.

M. Béique :—

Exactement, c'est justement ce que je comprends par une lettre de crédit. Je comprends qu'une lettre de crédit.....

L'honorable juge Baby :—

Je ne sais pas pourquoi nous sommes entrés sur ce terrain-là ; je suis à me demander pourquoi ; ceci nous mène à rien.

M. Béique :—

Je comprends que les lettres de crédit sont émises quand des estimés n'ont pas été votés et que certains besoins imprévus se présentent et qu'il faut pourvoir à ces besoins-là ; l'appropriation n'ayant pas été votée par les chambres il faut pourvoir à ces besoins-là au moyen de lettres de crédit.

L'honorable juge Baby :—

Par un warrant spécial ; c'est tout-à-fait différent ; une lettre de crédit et un warrant spécial sont deux choses tout-à-fait différentes.

M. Béique :—

Dans tous les cas, la lettre de crédit c'est une promesse du gouvernement de payer à une époque future un montant qui doit être mis à la disposition du gouvernement.

M. Hall :—

Dois-je comprendre que l'ordre-en-conseil ou qu'une copie de cet ordre ne sera pas produite ?

L'honorable juge Jetté :—

M. Béique a lu la partie qui entrera dans la déposition de M. Vallière.

M. Béique :—

Je n'ai pas besoin de faire mettre l'ordre-en-conseil devant la Commission, même cette partie-là, si mon savant ami s'y objecte. Je vais demander que cette lettre soit produite.

Par l'honorable juge Jetté :—

Produisez les deux documents, nous les apprécierons nous-mêmes.

Par M. Béique :—

Q. Monsieur Vallières, voulez-vous produire la lettre dont vous avez donné un extrait il y a un instant ?

R. Je produis cette lettre signée par Sir Hector Langevin, en date du dix février, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), comme **exhibit No. 166**, et je produis comme **exhibit No. 167**, copie de l'ordre-en-conseil auquel il est référé dans la lettre.

Q. Vous êtes-vous, monsieur Vallières, adressé à une banque pour réaliser le montant qui est mentionné dans cet ordre-en conseil ?

R. La Banque du Peuple a essayé de me le collecter : ils ont dit qu'ils allaient m'envoyer un chèque ; c'était le vingt-six septembre et je n'ai pas encore reçu le chèque. J'aurais bien pu avoir l'argent à la banque pour, on m'a offert l'argent, mais je n'en avais pas besoin.

Q. Maintenant, monsieur Vallières, dans votre expérience, est-ce une chose inusitée que des lettres de crédit émanées par les départements ? Avez-vous eu occasion d'en avoir d'autres gouvernements que le gouvernement Mercier ?

M. Casgrain :—

Je m'objecte à la question pour deux raisons. Il est évident pour la Commission, que Monsieur Vallières ne peut pas faire la dictinction—et je ne lui en fais pas un reproche,—entre une lettre de crédit et un autre document parfaitement régulier ; par conséquent, il n'est pas compétent à dire s'il a reçu des lettres de crédit de ce gouvernement-ci, ou d'autres gouvernements.

L'honorable juge Baby :—

C'est vous-même qui êtes descendu sur ce terrain-là ?

M. Casgrain :—

Je demande pardon à Votre Honneur, c'est le témoin qui est descendu sur ce terrain-là. Je lui ai demandé s'il trouvait extraordinaire la transaction qu'il faisait ; alors, il a dit :

Non, parce que je l'ai fait sous d'autres gouvernements. La question qui venait naturellement pour moi et celle que je ne pouvais pas m'empêcher de poser au témoin était celle-ci : Eh bien! prouvez votre dire et montrez-moi une transaction de cette nature-là sous un autre gouvernement. C'était une transquestion parfaitement légitime et que je ne pouvais pas m'empêcher de faire. Maintenant, après que le témoin a répondu à cette question-là de manière à convaincre la Commission qu'il ne connait pas la différence entre un ordre-en-conseil et une lettre de crédit, on lui demande : Avez-vous déjà eu des lettres de crédit sous d'autres gouvernements ? Je crois d'abord que nous entrons sur un terrain qui pourrait nous entraîner bien loin et ensuite que Monsieur Vallières ayant démontré à la Commission qu'il ne connaît pas la différence entre les deux, n'est pas un juge compétent.

L'honorable juge Jetté :—

Nous regrettons que la question ait été posée ; cependant, comme nous sommes entrés malgré nous sur un terrain que nous considérons tout-à-fait étranger, nous serions disposés à permettre la question si elle était posée dans des termes tout-à-fait généraux, sans faire de distinction quelconque, et nous serions disposés à ne pas vous laisser aller plus loin, M. Béique, à ne pas faire spécifier. Votre question n'est qu'une répétition de la question posée par M. Casgrain hier : Si monsieur Vallières a eu des lettres de crédit qu'il a escomptées pour d'autres gouvernements que le gouvernement provincial actuel ? Nous aimerions mieux qu'elle serait dans des termes plus généraux de manière à inclure même le gouvernement provincial actuel.

M. Béique :—

Je vais adopter la suggestion de Votre Honneur.

Q. Voulez-vous dire si dans votre expérience, l'émission d'une lettre de crédit telle que celle au moyen de laquelle votre endossement du billet de monsieur Pacaud a été garanti est une affaire exceptionnelle ou si ce n'est pas une chose assez habituelle ?

R. Eh bien ! il y a trente ans que je travaille pour les gouvernements ; depuis douze à quinze ans je n'ai pas eu besoin d'aucune lettre des gouvernements pour obtenir ce dont j'avais besoin ; enfin, je n'en ai pas demandé ; mais je sais que c'est une habitude de donner des lettres de crédit, et j'aurais pu en changer pour d'autres affaires qui se sont faites dans les gouvernements. Par exemple, un individu a un lot de livres pour un montant de cinq ou six cents piastres ; il n'y a pas d'argent de voté ; on lui donnera une reconnaissance comme quoi après l'argent voté il sera payé. Moi, je n'ai pas eu besoin de lettre de crédit ; mais quand j'ai fait les installations, lorsqu'il n'y avait pas d'argent voté si j'avais demandé à un gouvernement une lettre pour avoir un certain montant à une banque, il n'y a pas de difficulté, je l'aurais eue, c'est mon opinion.

Q. Maintenant, monsieur Vallière, vous avez dit hier que vous aviez endossé trois billets pour monsieur Pacaud ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Un de ces billets a été escompté à la Banque du Peuple ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous avez dit, je crois, Monsieur, que vous aviez été deux fois à la banque du Peuple à propos de ce billets-là ?

R. J'y suis allé une fois, et monsieur Dumoulin l'a accepté immédiatement ; mais monsieur Dumoulin m'a fait remarquer que je devrais avoir une reconnaissance de monsieur

Webb disant qu'il se chargerait de payer le billet aussitôt que le gouvernement aurait payé la lettre de crédit de monsieur Chrysostôme Langelier attachée à mon billet.

Q. Pour votre garantie ?

R. Pour ma garantie. Sur cela j'ai dit à monsieur Dumoulin de ne pas laisser monsieur Pacaud avoir l'argent avant que j'aie eu cela.

Q. Dès cette première entrevue monsieur Dumoulin avait consenti à escompter le billet de monsieur Pacaud endossé par vous ?

R. Oui, certainement ; j'ai un crédit de soixante-quinze mille piastres ($75,000), j'aurais pu avoir l'argent tout de suite si j'avais voulu.

Q. Lorsque monsieur Dumoulin a ainsi consenti à escompter le billet de monsieur Pacaud endossé par vous au montant de vingt mille piastres ($20,000,00) monsieur Charles Langelier était-il présent ?

R. Non.

Q. Il n'y était pas ?

R. Non.

Q. Vous en êtes bien certain ?

R. J'en suis bien certain.

Q. Ce n'est que le lendemain..... ?

R. Ce n'est que le lendemain que je l'ai amené avec moi.

Q. Il s'est trouvé là tout-à-fait par hasard ?

R. Il était au bureau de monsieur Pacaud ; je lui ai dit : " Venez donc avec moi, nous allons monter au club ensemble."

Q. A cette occasion-là pourquoi alliez-vous à la Banque du Peuple ?

R. Pour donner à monsieur Dumoulin la lettre que j'avais reçue de monsieur Webb.

Q. Et pour lui dire qu'il pouvait donner l'argent à monsieur Pacaud ?

R. Pour lui dire qu'il pouvait donner l'argent à Monsieur Pacaud.

Q. Monsieur Charles Langelier a-t-il eu connaissance de cette conversation-là ?

R. Non, parce qu'il était en dehors. Monsieur Dumoulin a sorti après cela pour lui demander de ne pas l'oublier.

Q. Il était dans le vestibule ?

R. Il était dans le vestibule.

Q. Et vous avez dit ce qui s'est passé au sujet du dépôt que monsieur Dumoulin a demandé ?

R. Oui.

Q. Et vous avez dit, je crois, que monsieur Charles Langelier n'avait pas promis de dépôt ?

R. Il n'a pas promis. Lorsque nous avons été sortis monsieur Langelier m'a fait remarquer que c'était ennuyeux pour ces gens-là de toujours demander la même chose ; que la maison-mère avait le plus gros dépôt et que la succursale s'attendait encore à un autre dépôt ; que c'était ennnyeux pour lui ; qu'il ne pouvait faire cela sans demander à monsieur Sheyhn de bien vouloir le faire, que ce n'était pas de son ressort à lui.

Et le déposant ne dit rien de plus.

CHARLES N. ARMSTRONG est rappelé de nouveau et dépose comme suit :

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Quelles sections relativement aux milles, représentent les sections A, E, F, G, H, J, K, et K, L, M, N, telles que mentionnées dans l'**exhibit No. 3** ?

R. La section A, E comprend les premiers 20 milles : la section F comprend les milles du vingtième au trentième : la section G, les milles s'étendant du trentième au quarantième : la section H, les milles du quarantième au cinquantième ; la section J, les milles du cinquantième au soixantième : la section K, les milles du soixantième au soixante-dixième : la section L, M et H, les milles s'étendant du soixante-dixième au centième. H devrait être N ici.

La Commission met au dossier comme **exhibit No. 168** une copie certifiée d'une convention intervenue entre Sa Majesté et la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs relative au subside pour un chemin de fer s'étendant de Métapédia à l'est jusqu'à Paspébiac, d'une longueur de 20 milles, daté du 17 décembre 1885.

Aussi comme **exhibit No. 169**, une convention intervenue entre Sa Majesté la Reine Victoria et la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs relative à des subsides pour la construction de 80 milles de chemin de fer s'étendant d'un point pris 20 milles à l'est de Métapédia, sur le chemin de fer Intercolonial, datée du 20 décembre 1885.

Aussi comme **exhibit No. 170,** une copie certifiée de l'entente provisoire intervenue entre Sa Majesté et la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, pour permettre à la compagnie de construire les 30 milles compris entre le quarantième et le soixante-et-dixième mille de leur chemin de fer, entre Métapédia et Paspébiac, au lieu des derniers 30 milles, pour $96,000, sous l'autorité du statut 56 Victoria chapître 5, datée du 2 juin 1889.

Q. Est-ce que le document daté du 9 juin 1886, qui vous est maintenant montré, est une copie du contrat ou de la convention intervenue entre vous et la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Oui, j'en ai constaté l'authenticité à Ottawa.

Ce document est produit comme **exhibit No. 171.**

Q. Est-ce que la convention qui vous est maintenant montré, et qui paraît être une copie du contrat fait avec Henry MacFarlane, daté du 8 juin 1888, est une vraie copie du contrat que vous avez conclu avec MacFarlane ?

R. Je crois que c'est une vraie copie..... Je désire maintenant produire quelques comptes qu'on m'a demandés de produire dans mon examen précédent. J'en ai pris note dans le temps.

Le premier est un état indiquant la quantité d'ouvrage fait aux diverses dates qui y sont mentionnées, et le montant des paiements faits sur cet ouvrage à ces diverses dates. Je le produis comme **exhibit No. 173.**

Le suivant est un état des paiements faits par le gouvernement de la Puissance, à compte des subsides qu'il a octroyés. Je le produis comme **exhibit No. 174.**

Je produis aussi un état des paiements faits par le gouvernement de Québec à-compte des subsides, comme **exhibit No. 175.**

Je produis comme **exhibit No. 176,** un état de transferts de subsides et des paiements faits par la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs

Je produis comme **exhibit No. 177,** un état comparé du coût des diverses sections du chemin, chaque section étant de 10 milles.

J'ai aussi quelques états que vous m'avez demandé de préparer, hier soir.

Q. Vous pouvez dire ce qu'ils sont.

R. Voici un état des paiements faits sur chaque section par les deux gouvernements, de tous les paiements. Je le produis comme **exhibit No. 178.** Le suivant est un état des subsides accordés par sections, par les deux gouvernements, et une liste des statuts qui s'y rattachent. Je le produis comme **exhibit No. 179.** Cela forme un total de $680,000 reçues du gouvernement local et de $620,000 reçues du gouvernement fédéral, soit une somme de $1,300,000, l'octroi spécial des 800,000 acres de terre convertis en argent non inclus.

Q. Ce chiffre comprend le pont de la Cascapédiac ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Pour combien de milles ?

R. 100 milles—Le mémoire que j'ai fait est comme suit:—

" Les subsides fédéraux constituaient un octroi spécial accordé pour la construction d'un tronçon de 20 milles se raccordant à l'Intercolonial, et dont le point de départ était Métapédia.

Ce montant ayant été trouvé insuffisant, l'octroi fût transporté à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs à condition qu'elle construisît les 20 milles. De plus, le subside ordinaire de $3,200 par mille fût accordé pour 100 milles du chemin.

Par suite d'un octroi spécial donné pour les premiers 20 milles, les $3,200 par mille sur cette section, furent payés seulement après le parachévement des 20 milles suivants, (du vingtième au quarantième mille), ce qui a fait un paiement de $6,400 par mille sur ces 20 milles."

La compagnie a ensuite demandé le *repliage* du subside accordé sur les derniers 30 milles, compris entre le soixante-dixième et le centième mille, sur les 30 milles précédents compris entre le quarantième et le soixante-dixième mille. La chose a été faite, et le subside sur ces 30 milles compris entre le quarantième et le soixante-dixième mille est devenu en conséquence de $6,400 par mille, la compagnie s'engageant de construire les derniers 30 milles, compris entre le soixante-dixième et le centième, sans subside.

Le subside de Québec consistait en un octroi de 10,000 acres de terre par mille, sur une étendue de 180,000 milles, qui ont été convertis en argent au taux de 70 centins de l'acre, dont 35 centins par acre, payables sur chaque section du chemin tel que construit. Ceci faisait un subside en argent de $3,500 par mille pour 180 milles.

Subséquemment, un paiement en argent de 35 centins par acre sur les derniers 80 milles de chemin, compris entre le centième et le cent quatre-vingtième mille, a été appliqué aux milles précédents, compris entre le vingtième et le centième, ce qui faisait un subside en argent de $7,000 par mille et le second subside ou le subside retenu de 35 centins par mille, des milles compris entre le vingtième et le centième, a été appliqué aux milles s'étendant du centième au cent quatre-vingtième mille. Un octroi spécial de 800,000 acres de terre convertis en argent, aux termes de la loi de la conversion, a produit $280,000 en argent, et les seconds 35 centins par acre formeraient une autre somme de $280,000, s'ils sont jamais payés.

Les statuts qui se rattachent à ces octrois de subside sont les suivants :

46 Vic., ch. 25. Statuts fédéraux ;—

47 Vic., ch. 8.

49 Vic., ch. 17.

45 Vic., ch. 23. Statuts provinciaux ;—

49-50 Vic., ch. 76.

51-52 Vic., ch. 91.

54 Vic., ch. 88.

Q. Quelle conversation, si toutefois il y en a eu une, a eu lieu entre vous et M. Pacaud

au sujet de la déclaration qu'il a faite à M. Garneau touchant les instructions laissées par M. Mercier ou touchant la pression exercée par lui dans la présente affaire.

R. M. Pacaud m'a dit que, voyant le retard apporté au règlement de cette affaire, il en avait parlé à M. Garneau et lui avait dit qu'il était très-anxieux de voir la chose se conclure, vu que M. Mercier lui avait demandé, d'une manière spéciale, de mettre l'affaire en état, attendu qu'il voulait que les hommes fussent à l'ouvrage et les opérations commencées, avant son retour d'Europe.

Q. Qu'est-ce qui a été dit, si toutefois il y a eu quelque chose de dit, au sujet d'un câblegramme?

R. Il m'a donné à entendre qu'il avait dit à M. Garneau que si l'affaire n'était pas immédiatement réglée, il se considérait obligé d'envoyer à ce sujet, un câblegramme à M. Mercier.

Q. Revenant à votre compte, veuillez dire quelle est la différence entre le prix que vous avez demandé et celui qui a été payé?

R. Mon contrat ne fixait aucunement mon échelle de prix. C'était un contrat général au taux de $20,000 par mille. Aucun prix n'était fixé d'une manière spéciale pour mon ouvrage. Une convention est intervenue après la passation du contrat. On a trouvé qu'il était impossible de donner des estimés pour un contrat à moins qu'on ne s'entendit sur les prix de chaque catégorie de travaux. Il y a, parmi les papiers du sénat, une liste des prix et elle est l'exhibit No. 90 du sénat, qu'on trouve à la page 374.

Q. En avez-vous une copie?

R. J'en ai une chez moi, je pourrais en produire une autre copie. Voici la copie que j'ai produite à Ottawa. C'est une copie, tirée à la presse, de l'original que je vais maintenant produire comme **exhibit No. 180.**

Q. Voulez-vous examiner les itemes 86-18 et 89-8 datés du 16 juin et du 21 juillet respectivement, représentant le paiement par M. Pacaud de deux sommes de $1000 pour votre compte. Pouvez-vous donner quelque explication au sujet de ces paiements?

R. M. Pacaud avait négocié pour moi un escompte d'environ $14,700, relatif à un autre chemin de fer et absolument étranger à la présente affaire. Il m'avait dit qu'il pourrait conclure la transaction pour une certaine date, et dans l'espérance d'avoir cet argent, j'avais fait exécuter les travaux, et peu de temps après, M. Pacaud m'a averti que l'affaire ne pouvait être faite sitôt qu'il avait pensé. Je l'ai rencontré à Montréal, quelques jours plus tard, et je lui ai demandé de m'obtenir une avance d'une partie de cet argent. Je lui ai suggéré d'accepter pour moi, une traite d'une couple de mille piastres et il a accepté ma traite pour $2,000. Je n'ai pas escompté la traite, mais je m'en suis seulement servi comme garantie collatérale de mon propre billet. Quand il est devenu dû, M. Pacaud a payé $1,000, et à échéance, j'ai tiré sur lui pour un autre millier de piastres. Cela ne se rapportait en rien au chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Q. Quelle est la date de ces lettres de change?

R. La traite originaire était datée du 13 mai de cette année; la seconde, celle de $1,000 aurait été faite environ un mois après, le 15 juin. Je crois que M. Pacaud lui-même les a produites comme exhibits.

Q. Quand M. Pacaud a-t-il consenti à accepter cette traite?

R. Il a consenti lorsque je le lui ai demandé, à Montréal, le 12 mai dernier. Je parle de la traite de $2,000. L'autre a été envoyée par la voie de la banque, je crois.

Q. Où cette conversation-là a-t-elle eu lieu?

R. A l'hôtel Windsor, à Montréal.

Q, Est-ce que cette transaction se rattache de quelque façon à la preuve faite par M. Thom, qu'on trouve à la page 180 du rapport du sénat comme suit:

" Q. Qu'est-ce que c'était ?

" R. Avant de conclure ce contrat, M. Armstrong vint me trouver et me demanda " d'accepter un ordre en faveur d'une banque à Québec, je ne m'en rappelle pas le nom, soit " pour quatre mille six cents ou trois mille six cents piastres. Je m'y suis objecté, pour la " raison que je n'étais pas décidé de prendre le contrat. Je lui ai demandé pourquoi c'était, " et il m'a dit que c'était pour une dette due à M. Pacaud et à cette banque. Il avait né- " gocié un subside, par l'entremise de M. Pacaud, de quarante-cinq ou cinquante-quatre " mille piastres. J'ai pensé que je ferais mieux de ne pas accepter cet ordre, au point de " vue des affaires, et j'ai refusé. Le lendemain, le gérant de la banque est venu me voir et " m'a demandé de l'accepter.

" Q. Une banque de Québec ?

" R. Oui.

" Q. Quelle banque ?

" R. Je ne puis pas dire. J'ai refusé de l'accepter. Quelques jours plus tard, M. Pa- " caud vint me demander si je ne voulais pas accepter un ordre de M. Armstrong ; que " j'aurais probablement le contrat ; qu'il avait entendu dire que l'affaire était décidée ; je " lui répondis que je n'accepterais aucun ordre."

R. Celle-là était une toute autre transaction. Celle dont M. Thom parle là consistait en un escompte négocié l'année précédente à la Banque Union, ici à Québec. Le montant de l'ordre que M. Thom a été prié d'accepter était pour de l'intérêt sur des avances déjà faites, et était tout-à-fait étranger à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Q. Cette preuve a été confirmée par M. Thom par la déposition qu'il a donnée, devant cette Commission, et vous verrez que la demande était basée sur un contrat qu'on supposait alors conclu entre la présente compagnie et le gouvernement ?

R. Quand M. Webb et M. Pacaud ont demandé que cet ordre fût accepté, le gouvernement de Québec, ici, n'avait pas encore définitivement conclu l'affaire.

Q. Mais vous remarquerez que la base de la demande, consistait dans les négociations entre le gouvernement et la nouvelle compagnie, qui touchaient à leur fin ?

R. Je crois qu'il est bien probable que l'ordre-en-conseil avait été passé, mais que l'argent n'avait pas été payé. C'était dans le temps que nous étions tous deux à Québec. Je ne pourrais pas dire la date exacte. Je sais que M. Webb insistait pour l'acceptation de l'ordre, mais cela n'a rien de commun avec la transaction de $2,000.

Q. A la page 437 de la preuve, M. Pacaud parle d'une entrevue qu'il a eue avec vous, à Montréal, pendant laquelle vous l'avez accompagné à la banque pour avoir une réponse à une demande faite d'escompter un des chèques de $20,000 ; comme il n'a pas été parlé de cette entrevue dans vos précédentes dépositions, veuillez raconter ce qui s'est passé ?

R. Je ne suis pas entré à la banque du tout avec lui. Je suis resté dehors. Je ne sais vraiment pas dans quel but il est allé à la banque, si ce n'est qu'il s'attendait à recevoir une réponse à propos d'un escompte. Je ne savais pas que cela se rapportait au chèque de $20,000 dont vous parlez ?

Q. Où l'avez-vous rencontré ?

R. A l'hôtel Windsor.

Q. A l'hôtel Windsor ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Dans quel but ?

R. C'est la fois que je devais le rencontrer pour avoir $14,700, la fois où il a été question des $2,000 dont j'ai parlé. Je lui avais écrit ou télégraphié, et il m'avait répondu de le rencontrer à l'hôtel Windsor, à neuf heures et demie ou dix heures du matin, mais le vapeur ayant été retardé par le brouillard, il n'y est arrivé que vers midi. Nous sommes descendus la rue en voiture ensemble, et il a laissé le fiacre à la porte de la banque du Peuple et est allé voir le gérant. Je l'ai accompagné aux bureaux du gouvernement après cela; il a renvoyé le fiacre là, et au bout d'une heure d'attente, nous sommes revenus à pied. Il est alors entré à la Banque du Peuple, et en est sorti en disant que c'était drôle qu'il ne pouvait faire escompter un billet de $20,000 endossé par un bon endosseur. Il ne m'a jamais dit que cela avait quelque chose de commun avec les chèques, et je l'ai ignoré jusqu'au moment où j'ai vu son témoignage.

Q. D'après ce que vous en savez, est-ce que l'escompte était demandé dans votre intérêt ?

R. Pas dans mon intérêt. Je n'y avais aucun droit.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. La question est si vous saviez que l'escompte était demandé en votre nom ?

R. Quand je lui ai demandé les $2,000, il m'a dit qu'il s'attendait à avoir de l'argent ce jour-là, et qu'il me donnerait les $2,000, s'il en touchait.

Par l'honorable juge Davidson :

Q. M. Pacaud, à la page 437, rapporte qu'au cours de son entrevue avec M. Robidoux, il a déclaré que vous étiez très-anxieux de négocier ce chèque afin d'avoir votre montant ; était-ce le cas ?

R. Comme je l'ai déjà dit, je ne savais absolument rien des négociations à ce sujet, je ne connaissais pas du tout le montant pour lequel il allait à la banque. Il a dit qu'il devait toucher une certaine somme d'argent, et me donner les $2,000 après qu'il l'aurait touchée.

Q. M. Robidoux ?

R. Je n'ai jamais vu M. Robidoux.

Q. M. Bousquet était-il là ?

R. Je ne suis pas entré dans la banque.

Q. Qui avez-vous vu aux bureaux du gouvernement ?

R. L'honorable M. Langelier était au bureau du gouvernement. Il est venu jusqu'à la banque, mais il y est pas entré. C'est M. Charles Langelier dont je veux parler.

Q. En route, y a-t-il eu quelque conversation à propos de ce qui devait se passer ?

R. Non, monsieur ; il a simplement dit que M. Bousquet était sorti quand il était arrêté à la banque, et qu'il y retournait afin d'avoir sa réponse.

Par M. Béique : —

Q. Qui a dit cela.

R. M. Pacaud.

Par l'honorable juge Davidson : —

Q. Est-ce tout ce que vous connaissez de cette transaction ?

R. C'est tout. Je constate que M. Pacaud a déclaré que je l'ai accompagné à la résidence de M. Robidoux, mais il se trompe là-dessus, je ne suis jamais allé à la résidence de M. Robidoux.

Q. Etes-vous allé jusqu'à la porte de la résidence de M. Robidoux en voiture ?

R. Non, monsieur, je n'y suis jamais allé, je ne sais pas où il demeure.

Q. Où vous êtes-vous séparés ?

R. A la porte de la Banque du Peuple. M. Pacaud et M. Langelier sont partis pour le *lunch*, j'ai compris, et je suis allé à mon bureau.

Q. Vous êtes certain que vous n'êtes allé à aucun autre endroit, en voiture, après qu'ils ont laissé la banque ?

R. Non, monsieur, ils ont renvoyé leur voiture : M. Langelier et moi sommes restés dans la voiture pendant que M. Pacaud est entré. Ils sont ensuite partis ensemble.

Q. M. Pacaud dit à la page 437 : " Je suis allé en compagnie de M. Armstrong au bureau du gouvernement et ensuite à la résidence de M. Robidoux ; M. Armstrong est resté dans le fiacre et je suis entré chez M. Robidoux, M. Robidoux était malade."

B. Je crois qu'il a pris M. Langelier pour moi, là. Je n'y suis certainement pas allé, et ils n'y sont pas allés directement des bureaux du gouvernement ; nous sommes allés de là à la Banque du Peuple. Nous sommes allés à la banque, une petite distance, et avons renvoyé le fiacre au bureau du gouvernement.

Par M. Hall :

Q. Je crois que vous avez été requis de produire le certificat de M. Light dont il est parlé dans votre réclamation ?

R. Je veux les produire à tout événement et je veux dire un mot de ma réclamation dont on a beaucoup parlé. Voici les estimés signés par M. Light, en sa qualité d'ingénieur-en-chef de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs pour les diverses sections. Ce document est intitulé : " Certicat pour l'ouvrage fait à ce jour par l'entrepreneur. Ceci se rapporte aux premiers 20 milles à être construits sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs et est daté du 9 juin 1891, de Métapédia à Paspébiac et est basé sur un prix moyen de $20,000 par mille et sur le coût comparé des travaux sur cette section de 20 milles."

Ce sont là les termes exacts du contrat. Ces certificats ont été originairement préparés par mon ingénieur-en-chef, M. Leduc, et ont été soumis à M. Light qui les a vérifiés. Il y a eu une modification de $8,000 d'apportée à celui-ci, par M. Light, pour une locomotive.

Autrement il est signé comme ayant été fait par M. Leduc.

Le suivant est daté de la même manière si ce n'est qu'il se rapporte à la troisième section de 10 milles. Un autre se rapporte à la quatrième section de 10 milles, section G, un autre à la cinquième section de 10 milles, la section H ; un autre à la sixième section, section J ; un autre à la septième section de 10 milles, section K, et un dernier aux sections K, L, M et N, relatif aux opérations des ingénieurs seulement.

Les totaux de ceux-ci sont les montants mentionnés dans le compte dont l'exactitude a été attestée par M. Riopel et qui est produit comme **exhibit No. 3.**

Les certificats sont produits comme **exhibits Nos. 181a, 181b, 181c, 181d, 181e, 181f et 181g.**

Q. M. Leduc, je comprends, était votre ingénieur ?

R. Il était mon ingénieur-en-chef.

Q. Il attestait la quantité d'ouvrage fait, pour ce qui vous regardait et vos sous entrepreneurs ?

R. Oui, monsieur, cela était un de ses devoirs comme mon ingénieur. Il avait aussi la responsabilité du mesurage de tout l'ouvrage sur le chemin.

Q. Et il certifiait aussi la quantité d'ouvrage que l'entrepreneur en chef avait à payer?

R. Oui, Monsieur, c'était un de ses devoirs.

Q. C'était aussi l'ingénieur de la compagnie?

R. Non, monsieur, M. Light l'était.

Q. Avez-vous les certificats correspondants à ceux que vous venez de produire, les **exhibits 181a, 181b, 181c,** qui vous ont été donnés par M. Leduc pour établir vos comptes entre vous et vos sous-entrepreneurs?

R. Une grande partie de cet ouvrage a été fait par moi et non par les sous-entrepreneurs.

Q. Avez-vous les certificats correspondant à quelque partie?

R. M. Leduc les a lui-même. Il a la garde de tous les papiers et continue à être employé.

Q. Je comprends que vous dites que vous n'avez pas ces certificats?

R. J'ai des copies de quelques-uns, mais pas de tous. Je pourrais certainement en trouver.

Q. Vous rappelez-vous qui a présenté ces certificats à M. Light pour sa signature?

R. Ils peuvent lui avoir été donnés par M. Leduc, ou ils peuvent lui avoir été envoyés par la compagnie.

Q. Le savez-vous?

R. Je ne sais pas.

Q. Savez-vous combien de temps ils sont restés en la possession de M. Light avant d'être certifiés par lui?

R. Ils sont quelquefois restés bien longtemps. Je crois qu'ils sont peut-être restés un mois.

Q. Savez-vous s'il y avait quelque difficulté pour les faire signer par M. Light?

R. J'ai eu à me plaindre plusieurs fois à cause de sa grande lenteur.

Q. Savez-vous s'il s'est abouché avec le président du chemin pour se renseigner sur la nature des certificats qu'on lui demandait de signer?

R. Je ne sais pas.

Q. Je vois que le dernier certificat, l'**exhibit No. 181g** se rapporte exclusivement à des opérations d'ingénieurs?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et celui-là n'est pas signé par M. Light?

R. Non, Monsieur, et je ne comprends pas comment cela est arrivé.

Q. Je dis que le certificat n'est pas signé par M. Light?

R. Non, Monsieur.

Q. Tous ces certificats, les **exhibits 181a 181b et 181c,** sur lesquels vous appuyez votre réclamation, **exhibit No. 3,** sont ceux qui sont certifiés par M. Leduc, M. Riopel, M. Robitaille, le secrétaire?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous ne remettez ces certificats à personne?

R. Non, Monsieur; ils sont toujours faits en duplicata ou en triplicata, quelquefois M. Light en conservait un, la compagnie un et j'avais ma copie.

Q. Ceux qui sont produits, sont ceux que vous avez montrés à M. Thom et sur lesquels est basée votre réclamation **exhibit No. 3.**

R. Ça se pourrait, ou c'est peut-être la copie de la compagnie.

Q. Et ceux-ci sont toujours restés en votre posssession?

R. Depuis ce temps. Oui, Monsieur.

Q. Les montants qui sont détaillés ici ne représentent pas la valeur de l'ouvrage qui a été fait ?

R. Oui, ils la représentent.

Q. Est-ce qu'il font voir que ces montants sont ceux qui ont été payés aux entrepreneurs, je veux dire aux sous-entrepreneurs ?

R. La valeur de l'ouvrage fait, au prix que me payait la compagnie.

Q. Ces états sont faits conformément aux conditions de votre contrat avec la compagnie ?

R. Précisément.

Q. Je vous demande les chiffres indiquant la valeur réelle des travaux exécutés ?

R. Oui, Monsieur, c'est la valeur actuelle de l'ouvrage fait.

Q. Les chiffres pour la valeur réelle de l'ouvrage fait ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Sur ces certificats que vous avez produits ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Pourquoi n'est-il pas mentionné dans l'en-tête que c'est un état de l'ouvrage réellement fait, du prix moyen de $20,000 par mille et sur le coût proportionnel de l'ouvrage ?

R. Bien, $20,000 sont un montant plus élevé que quelques sections valaient, et moins que d'autres. Si j'avais été payé $20,000 je n'aurais pas été payé la valeur actuelle.

Q. Ce que je comprends que vous dites c'est que ce sont les prix basés sur $20,000 par mille.

R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous les certificats ou les états montrant le prix ou les montants payés aux sous-entrepreneurs ?

R. Cela n'a rien à faire avec ceci, je vous ai déjà dit que je pouvais en avoir quelques-uns. Certains travaux pour lesquels il n'y avait pas de sous-entrepreneurs ont été faits par moi.

Q. Mais je comprends que proportionellement vous avez fait bien peu d'ouvrage sur le chemin ?

R. J'en ai fait une quantité.

Q. Pouvez-vous nous dire combien ?

R. Certainement au-dessus de $100,000.

Q. Au-dessus de $100,000 ?

R. Oui, Monsieur.

Q. M. Armstrong, cet **exhibit No. 173** que vous avez produit et qui est intitulé : " Montant des estimés des travaux faits par moi en exécution du contrat du chemin de fer de la Baie des Chaleurs d'après les estimés de l'ingénieur de la compagnie," renferme des chiffres qui, je comprends, sont tirés des certificats de M. Light qui viennent d'être produits ?

R. Oui, avec l'exception de ce dernier item de $25,337.97 qui représente des matériaux additionnels qui ne sont pas compris dans le certificat de M. Light.

Q. Après l'entrevue que vous avez eue à l'hôtel Windsor, avez-vous vu quelque autre personne, quand vous avez accompagné M. Pacaud à la Banque du Peuple ? Y avait-il quelque autre personne avec vous quand vous avez accompagné M. Pacaud à la banque ?

R. Non, Monsieur, nous sommes descendus en voiture, et nous sommes arrêtés à la banque un instant, puis nous avons continué jusqu'aux bureaux du gouvernement. Personne ne nous accompagnait.

Par M. Béique :—

Q. Quand vous dites que M. Charles Langelier a marché jusqu'à la banque, dites-vous qu'il est entré dans le bureau de la banque ?

R. Non, Monsieur, j'ai dit qu'il est resté à la porte avec moi. Il est parti de là avec M. Pacaud pour aller au *lunch* et je suis allé à mon bureau.

Q. Maintenant pouvez-vous dire pourquoi **l'exhibit No. 181g,** ne paraît pas signé par M. Light ?

R. Je n'étais pas tout-à-fait certain de la raison quand M. Hall me l'a demandé, mais je crois que c'est parce qu'il en avait signé un antérieurement pour le même montant et pour le même ouvrage, que je produis comme **exhibit No. 182.**

Par M. Hall :—

Q. M. Armstrong, je suppose qu'il est à votre connaissance qu'il existait une compagnie avant la compagnie actuelle de la Baie des chaleurs ?

R. Il y en avait une du même nom.

Q. Il est à votre connaissance que cette compagnie a reçu à peu près $13,000 ou $14,000 pour des arpentages, des opérations d'ingénieurs et des explorations ?

R. Je n'ai pas eu connaissance de cela, non.

Le témoin :—

Je désire dire quelque chose à propos de mon compte (No. 3.) J'ai déclaré dans un examen précédent, que quoique le montant de ce compte fût certifié comme étant le montant dû, il y avait d'autres montants que j'aurais pu charger dans ce compte ; de sorte que le montant qui m'était réellement dû dépassait de beaucoup $298,000. J'ai expliqué qu'il créditait $906,000, le montant entier venant du gouvernement et qui avait été transporté ; mais vu qu'il y a $31,000 non payées, je voudrais produire un état qui ferait voir le montant exact dû à cette date. Si un crédit était donné seulement pour ce qui a été payé de ces subsides, il y aurait eu une balance en ma faveur, le 20 avril dernier, de $345,360.59 au lieu de $298,000.

Comme je l'ai déjà expliqué dans le temps, je ne m'occupais pas du montant exact vu que je n'en obtenais qu'environ la moitié et que ça faisait peu de différence. J'ai vu dans les journaux qu'un état relatif à mon compte devait être présenté ici,—un état bien exagéré. Je ne sais pas s'il a été déposé, mais s'il l'a été, j'aimerais à en parler. S'il ne l'a pas été, il ne vaut pas la peine qu'on en parle ; il est trop ridicule à sa face même. Je veux parler d'un état montrant que je devais $70,000 à la compagnie.

Par M. Hall :

Q. A propos de cet **exhibit No. 183,** faisant voir que le 20 avril, il vous était dû une somme de $345,360.59, devons-nous comprendre que vous ne croyez pas que vous avez été suffisamment payé pour votre réclamation ou que vous avez encore une réclamation contre le gouvernement ?

R. J'ai donné une décharge complète à la compagnie, mais je suis encore d'opinion que je n'ai pas eu assez.

Et le témoin ne dit rien de plus.

L'HONORABLE CHARLES LANGELIER, secrétaire-provincial, de la cité de Québec, âgé de 39 ans, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles dépose et dit ?

Par l'honorable juge Baby :—

Q. M. Langelier, vous êtes secrétaire-provincial pour la Province de Québec ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Et vous êtes dans l'administration depuis...

R. Depuis le mois d'août 1890.

Q Dans le cours des explications données par M. Pacaud, votre nom a été mentionné assez fréquemment. Nous voulons vous donner l'occasion de justifier, si vous le jugez à propos, certains items qui ont été mentionnés. Il appert d'après le témoignage de M. Pacaud, que vous auriez reçu de lui en différents temps, comme provenant de cette somme de $100,000, qu'il a touchée de M. Armstrong, la somme de $9,291.23. Ces sommes-là sont mentionnées dans les différents items auxquels je vais référer. Tout d'abord, par ordre de date et aussi d'après les états de banques fournis par M. Pacaud, où les transations ont eu lieu... celui de la Banque du Peuple d'abord. Le premier item que je vois là et auquel M. Pacaud a référé, c'est un chèque payé à M. François Parent pour vous, —M. Frs. Parent étant l'entrepreneur d'une maison en construction qui vous appartient.

R. C'est parfaitement vrai. Si votre Honneur me le permet, je dirai de suite, pour simplifier, que j'ai pris connaissance de la déposition de M. Pacaud qui a été publiée dans l'*Electeur*, et si le texte de la déposition est correct, quant aux sommes qui ont été mentionnées par M. Pacaud comme m'ayant été remises, c'est absolument vrai.

Q. Alors pour vous rafraichir la mémoire, je vais vous les répasser. Il y a la somme de $918.25 payée à M. Parent ?

R. Parfait.

Q. Le 9 du même mois, déposé au crédit de l'honorable Chs. Langelier à la Caisse d'Epargne de la Banque Union, Haute-Ville. $200.

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Puis $500 le 11 du même mois de mai, étant votre souscription à l'hôtel Fortress ?

R. Oui. Je dois dire ceci : que ce n'est que plus tard que j'ai eu connaissance que M. Pacaud avait souscrit pour moi ce montant-là. C'est lui-même qui a inscrit mon nom dans le livre d'actions, et ce n'est que plus tard que M. Pacaud est venu avec ce reçu, me disant qu'il avait mis mon nom. Dans tous les cas il a payé le montant pour moi : j'ai vu le reçu qui est encore en sa possession.

Q. Le 29 mai, $17.60 ?

R. Oui, c'est exact.

Q. Le 22 juillet, $1600 ?

R. Oui. Je crois, si je ne me trompe pas, que c'était le produit d'un billet que nous avions escompté tous les deux ou plutôt un chèque qu'il aurait donné pour paiement d'un billet que nous avions escompté tous les deux à la Banque du Peuple.

Q. Le 21, dépôt pour M. Chs. Langelier à la Banque du Peuple, $500.

R. Oui.

Q. Le même jour, remis à M. Chs. Langelier, $1,500 ?

R. Oui, $500 qu'il a déposées et $1,500 qu'il m'a remis personnellement.

Q. Le 11 juillet, un dépôt au crédit de l'honorable Chs. Langelier, $3,000 ?

R. Oui, Votre Honneur. Je dois dire que ce dépôt avait été fait par M. Pacaud, et ce n'est que quelques jours plus tard qu'il m'a dit qu'il avait fait ce dépôt. Il ne restait plus qu'une balance sur les trois mille piastres.

Il avait tiré mon chèque pour $2,072 et il ne restait que la balance, tel que M. Pacaud l'a expliqué.

Q. Le 10 août, $500.

R. Oui, Votre Honneur. Je comprends que ce sont les chiffres tels que donnés par M. Pacaud, parce que depuis, j'ai pris la peine de vérifier avec mes livres de banque et j'ai constaté que c'était absolument exact.

Q. Ces chiffres sont entrés dans l'état produit par M. Pacaud ?

R. Parfaitement.

Q, Maintenant, il y a une autre somme de $3,000 à laquelle M. Pacaud a fait allusion, qui était une traite, ou plutôt un engagement fait par vous en faveur de M. Demers pour $5.000. et qu'il a escompté ?

R. Ceci est le résultat d'une affaire qui s'était passé dans le département que j'occupe, avant que je fus là. La transaction a été réglée après que je fus arrivé au secrétariat, mais ceci était arrivé avant que je fus au secrétariat.

Q. Alors, vous n'avez fait dans ce cas, que conclure un arrangement déjà commencé ?

R. Oui, et je dois dire qu'il n'y avait rien pour moi personnellement dans ce montant de $3,000. C'était une affaire purement départementale.

Q. Maintenant, avez-vous quelque remarque à faire relativement à ces différentes transactions ?

R. Les seules remarques que j'aie à faire sont celles-ci: Lorsque j'ai décidé de construire cette maison, qui est actuellement en construction, M. Pacaud était un de ceux qui m'ont engagé à le faire. Il m'a dit dans ce temps-là qu'il était prêt à m'aider. Il m'avait témoigné déjà beaucoup de gratitude pour ce que j'avais fait pour lui lorsque je lui ai abandonné la part que j'avais dans le journal *L'Electeur*. Lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir il s'agissait de faire de nouveaux arrangements avec la compagnie actuelle, Belleau & Cie, et, pour faciliter ces arrangements je me suis retiré de la société qui existait entre M. Pacaud et moi, et je l'ai fait gratuitement M. Pacaud a voulu dans le temps m'indemniser, mais j'ai positivement refusé d'accepter quoi que ce soit. Dans plusieurs circonstances postérieures M. Pacaud me disait toujours qu'il m'en était reconnaissant et que si jamais il avait une occasion de me rendre service il le ferait avec plaisir.

Dans cette circonstance particulière, il y a à peu près dix-huit mois, lorsque j'ai décidé de construire cette maison, M. Pacaud m'a dit que si, dans le cours de la construction, il pouvait m'aider, soit par son endossement, soit par de l'argent, qu'il le ferait avec beaucoup de plaisir. Le printemps dernier, lorsque les premiers paiements sont devenus échus, je suis allé demander à M. Pacaud de vouloir m'aider. Comme l'hon. M. Mercier l'a dit, avant son départ pour l'Europe il avait été assez bon de me laisser son endossement sur un billet au montant de $4,000. M. Pacaud, dès le printemps dernier, je dois dire, se proposait de faire un voyage en Europe, avant même qu'il fut question de toute cette affaire de la Baie des Chaleurs. M. Pacaud avait pris une part très active aux deux élections générales qui venaient d'avoir lieu, et il était réellement fatigué, malade, et son médecin lui recommandait de faire un voyage en Europe.

La raison que M. Pacaud m'a donné à cette époque-là pour ne pas me prêter son endossement et ne pas faire négocier mon billet dans une des banques ici à Québec, c'était qu'il ne savait quel temps il serait absent en Europe, et qu'à l'échéance du billet, au cas où je n'aurais pas fait les arrangements que je devais faire, au cas, dis-je, où ces arrangements n'auraient pas été conclus, il craignait que son nom étant dans les banques, si le billet n'était pas réglé à échéance, il serait protesté, et il disait que cela était de nature à nuire à

son crédit. Voilà la principale raison qu'il m'a donnée pour refuser de m'endosser un billet. Il a ajouté : tu dois te rappeler que je t'ai dit que je t'aiderais, je suis en mesure de le faire maintenant. Il m'a demandé si j'avais besoin de suite de toucher le montant entier de $4,000 ; je lui dis que non, que j'en aurais besoin au fur et à mesure que les paiements arriveraient. Il m'a dit : si tu n'as pas besoin de tout le montant de suite, j'ai l'argent dans le moment, je puis te l'avancer, tu me le rembourseras, si le montant est trop élevé, nous règlerons nos comptes lorsque tu auras vendu ta maison de la rue Brébœuf—qui était en vente,—ou lorsque tu auras emprunté de l'argent,—c'est-à-dire, l'emprunt que je devais contracter avec la société de bâtisses ; car je dois ajouter que dès le printemps dernier je m'étais adressé à M. Philippe Vallières, qui est un des directeurs de la société de bâtisses de la Haute-Ville, et ceci à la connaissance de M. Pacaud, et je lui avais demandé si je pourrais obtenir facilement un emprunt de la société dont il était un des principaux directeurs. M. Vallières m'avait répondu que certainement je pourrais facilement obtenir un emprunt, mais d'attendre que la maison soit plus avancée, que ce serait plus facile d'emprunter l'argent qu'il me fallait pour continuer la construction de cette maison.

Mais, à cette époque-là, je déclare solennellement que j'ignorais que M. Pacaud eût un seul centin dans l'affaire de la Baie des Chaleurs. Je savais que M. Pacaud faisait beaucoup d'argent avec son journal, il me l'avait répété souvent. J'avais connaissance un peu des affaires de la société, je savais qu'elle avait des contrats considérables du gouvernement et je savais que M. Pacaud avait, à lui seul, la moitié des profits de la société Belleau et Cie. Voilà les seules explications que j'ai à donner à propos de cela.

Je dois dire que, depuis vingt ans, je suis l'ami de M. Pacaud, et dans une foule de circonstances, lorsqu'il se trouvait avoir besoin d'argent, si j'en avais, je lui en prêtais, et si j'en avais besoin, il m'en prêtait. Des douzaines et des douzaines de fois nous nous sommes respectivement prêté notre nom soit comme endosseurs, soit comme faiseurs sur des billets que nous faisions escompter. Et quiconque connait les relations qui existent entre M. Pacaud et moi, depuis cette époque, ne sera pas étonné de ce qui s'est passé entre M. Pacaud et moi dans cette circonstance-ci.

Q. Vous avez dit, et l'hon. premier-ministre l'a dit aussi, qu'il vous avait offert un billet ?

R. Il me l'a laissé.

Q. Un billet portant son endossement pour la somme de $4,000 ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Vous ne vous êtes pas servi de ce billet-là ?

R. Non.

Q. Pas du tout ?

R. Pas du tout.

Q. Le lui avez-vous rendu ?

R. Je l'ai remis à l'hon. M. Mercier après son retour d'Europe. Il m'a fait reproche à cette époque-là.....Il ne savait pas du tout ces histoires-là dans le temps, il m'a dit vous auriez dû vous servir de ce billet. Je vous avais indiqué, dans le cas où vous auriez des difficultés ici à Québec, où vous pourriez facilement le faire escompter.

Q. Vous avez mentionné, il y a un instant, que la somme qui apparaissait contre vous dans ces états était de $9,291.23 ?

R. Oui.

Q. Sur ce montant-là, avez-vous payé à M. Pacaud quelqu'argent ?

R. Certainement, M. Pacaud a admis lui-même qu'il y a un chèque de $2,072 qui a été tiré sur les $3,000. A part de cela M. Pacaud m'a remboursé $500 qu'il me devait, de l'argent

que j'avais avancé au fonds électoral, à la suite des élections ; ensuite $300 que je lui ai envoyées pendant qu'il était en Europe. Je crois que M. Pacaud, en réponse à l'hon. Président de la Commission, a donné un état qui est bien exact.

Q. Comme cela, vous auriez remboursé, sur le montant que vous avez reçu de M. Pacaud, $2,872.76, savoir : $2,072, $500 que vous venez de mentionner et $300 que vous lui avez fait tenir en Europe ?

R. Parfaitement. Je ne pourrais pas mentionner exactement les chiffres de mémoire, mais c'est à peu près cela. Je désire bien faire comprendre à la Commission que je n'ai pas compris que M. Pacaud me donnait tout cet argent-là. Je lui ai demandé de m'aider. Je n'ai pas encore réglé de compte avec M. Pacaud.

Q. Vous avez entre vos mains, lui appartenant, soit comme débiteur ou à d'autres titres, la somme de.....

R. D'après le calcul que j'ai eu de M. Pacaud, c'était $5.000 et quelque chose. Je ne pourrais pas le dire exactement de mémoire.

Q. Veuillez donc prendre connaissance du calcul que je viens de faire et dire s'il est exact. (Le témoin prend connaissance du calcul.)

R. Ceci ne s'accorde pas avec le calcul que j'ai fait moi-même. D'après les chiffres donnés par M. Pacaud, je crois que Votre Honneur fait erreur. Il peut se faire que je sois dans l'erreur moi-même, mais j'ai basé mes calculs sur les chiffres que j'ai vus dans la déposition de M. Pacaud.

Q. Voudrez-vous produire votre état ?

R. Je produirai mon état. Il peut se faire que je sois dans l'erreur moi-même.

Q. Maintenant, M. Pacaud a aussi mentionné, dans ses états, différents billets endossés par l'honorable Charles Langelier ; je pense bien que c'est vous ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Je lis dans l'état de M. Pacaud : " Le 14 Mai, chèque produit, pour payer mon billet à l'ordre de l'honorable H. Mercier, endossé par F. et C. Langelier et C. A. P. Pelletier."

R. J'ai endossé, concurremment avec l'honorable H. Mercier, l'honorable M. Pelletier, mon frère, et M. Tarte, les billets dont il a été question dans le cours de cette enquête. (Les billets sont mis entre les mains du témoin) Je comprends que Votre Honneur désire que j'identifie les billets sur lesquels se trouvent ces endossements ?

Q. C'est cela ?

R. Je constate que sur un billet signé par M. Ernest Pacaud, en date du 15 avril 1891, il y a mon endossement. Je constate encore que sur un billet daté à Québec le 28 février 1891, pour $5,000, signé par Ernest Pacaud, se trouve mon endossement.

Q. Voyez donc si vous ne trouvez pas un autre billet fait par vous et endossé par M. Tarte, pour la somme de $2,150. Là-dessus il y avait $2,000 pour le comté de Montmorency.

R. Je me rappelle parfaitement la circonstance. Je constate que sur un billet écrit de ma main et signé par moi comme faiseur, en date du 2 mars 1891, à Québec, au montant de $2,000, se trouve l'endossement de M. Tarte et celui de M. Ernest Pacaud.

Q. Ce billet n'a pas été payé par vous ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. C'est M. Pacaud qui l'a payé ?

R. C'est M. Pacaud qui l'a payé ; et je dois déclarer que je n'ai en aucune façon bénéficier du produit de ce billet-là.

Q. Ce billet était pour..... ?

R. Pour l'élection de Montmorency.

Q. Les deux autres billets, les avez-vous payés, ou si c'est M. Pacaud qui les a payés? Avez-vous été appelé à les payer?

R. Quels autres billets.

Q. $5,000..... ?

R. Je n'ai pas été appelé à les payer. C'est M. Pacaud, je suppose.

Q. Il dit qu'il les a payés?

R. Je n'ai pas de raison d'en douter.

Q. Voulez-vous prendre connaissance de l'**exhibit 89-9** et dire si votre nom s'y trouve comme endosseur.

R. Je constate que sur un billet au montant de $5,000, daté à Québec, le 1er avril 1891 et signé par M. Ernest Pacaud, se trouve mon endossement.

Q. Comme dans les autres cas, vous n'avez pas été appelé à le payer?

R. Je n'ai pas été appelé à le payer.

Q. **89-3**?

R. Je constate que sur un billet au montant de $3,000, en date du 1er avril 1891, et signé par M. Ernest Pacaud, se trouve mon endossement.

Q. Et ce billet non plus n'a pas été payé par vous?

R. N'a pas été payé par moi.

Q. Si je vous ai bien compris tout-à-l'heure, M. Langelier, vous avez admis que la somme de $3,000 vous avait été donnée ou plutôt remise par M. Pacaud le 11 juillet.

R. Est-ce que Votre Honneur veut parler du dépôt de $3,000 qui a été fait?

Q. Oui.

R. Le dépôt a été fait en dehors de ma connaissance, mais je sais qu'il a été fait à mon crédit à la banque, et sur ce montant-là j'ai donné un chèque à M. Pacaud pour $2,072.

Q. Vous dites qu'il a été fait hors de votre connaissance?

R. Oui. Ce n'est que quelques jours après que M. Pacaud m'a informé qu'il avait fait un dépôt de ce montant-là; et c'est M. Pacaud qui l'a fait de sa main, contrairement à ce qui a été dit.

Q. Le bordereau **exhibit No. 51** est-il de votre écriture ou de l'écriture de M. Pacaud?

R. Le bordereau du dépôt de $3,000, **exhibit No. 51**, qui m'est maintenant montré, est de l'écriture de M. Ernest Pacaud et non pas de la mienne.

Q. Avant d'entrer dans le ministère, vous avez été, n'est-ce pas, député à la Chambre?

R. A la Chambre des Communes du Canada.

Q. Pendant que vous étiez député à la Chambre des Communes, vous avez été choisi comme délégué, je crois?

R. Comme commissaire.

Q. En rapport avec l'affaire de la Baie des Chaleurs?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Avez-vous fait rapport de vos travaux?

R. J'ai fait trois rapports. J'ai fait deux rapports que j'appellerai rapports spéciaux, et j'ai fait un rapport général sur toute l'affaire après que ça été fini. Comme il y avait des dettes qui étaient très-pressantes, j'avais fait un rapport sur la partie des réclamations que j'avais déjà pu constater.

Q. Vous avez constaté un certain nombre ou toutes ces réclamations, pour différentes sommes, ou quelles sommes?

R. J'ai constaté toutes les réclamations qui sont venues devant moi.

Q. En voici une. Je ne sais pas si c'est la première ou la dernière?

R. C'est un des deux rapports partiaux ou plutôt spéciaux que j'ai faits, parce que je prétends qu'ils étaient bien impartiaux. Je ne saurais dire si c'est le premier ou le dernier, j'en ai fait deux à part du rapport final que j'ai dû faire lorsque ma besogne a été finie.

Q. Auriez-vous la complaisance de produire ces rapports ?

R. Je n'ai aucune objection à les produire. Ils sont marqués **exhibits 184, 185 et 186.**

Q. Subséquemment, les affaires du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ne s'étant pas améliorées je crois que l'on a adopté des dispositions législatives en rapport avec cette affaire ?

R. Oui.

Q. Le gouvernement a résolu, je crois, de payer de nouveau certaines réclamations faites contre les contracteurs et les sous-contracteurs ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Pour cela, un commissaire ou un délégué a été nommé, n'est-ce pas ?

R. Oui. Monsieur J. C. Langelier a été nommé commissaire pour aller payer les réclamations que j'avais constatées comme commissaire du gouvernement.

Q. M. J. C. Langelier relève de votre bureau ?

R. Oui, il est député-régistraire de la province.

Q. C'est votre frère ?

R. Mon frère.

Q. A-t-il quelque accointance, quelque lien d'affaires avec le département des Travaux Publics ?

R. Absolument aucun, excepté les rapports qu'il a eus quand il a été nommé commissaire, mais en dehors de cette affaire de la Baie des Chaleurs il n'a absolument rien à faire avec le département des Travaux Publics.

Q. C'est à votre connaissance, n'est-ce pas, que M. Chrysostôme Langelier est allé à la Gaspésie ?

R. Oui, il est venu me demander permission de s'absenter quand il est parti, il m'a informé, chose que je savais, du reste, qu'il était commissaire, et je lui ai donné la permission de s'absenter.

Q. Vous connaissez M. Thom, n'est-ce pas ?

R. Oui, Votre Honneur, je l'ai connu surtout dans cette transaction-là, je l'avais rencontré une fois auparavant.

Q. Vous connaissiez M. C. N. Armstrong ?

R. Oui, je connais M. Armstrong.

Q. Est-il à votre connaissance que M. Pacaud se soit mêlé des réclamations de ces messieurs, de la réclamation de M. Armstrong, ou des négociations que faisait M. Thom avec M. Armstrong pour en arriver à un nouveau syndicat ou quelque chose comme cela ?

R. Je ne m'en rappelle pas du tout. Ce n'est pas à ma connaissance que M. Pacaud ait rien eu à faire avec la réclamation de M. Armstrong. Quant à M. Thom, il peut se faire qu'il m'en ait parlé dans le temps, je suis même porté à croire qu'il a dû m'en parler. S'il m'en a parlé—je ne puis pas jurer positivement qu'il m'en ait parlé—il a dû m'en parler—s'il m'en a parlé, c'était pour me dire comme il savait que M. Mercier était anxieux de développer cette partie du pays,—il avait été lui-même visiter la Gaspésie en compagnie de M. Mercier et de moi-même, il avait entendu les discours de M. Mercier, il connaissait la la politique de progrès que M. Mercier voulait inaugurer dans la Gaspésie. Il a pu me parler dans ce sens.

Q. Monsieur Pacaud a dit que vous étiez allé accompagner l'hon. premier-ministre, lors-

qu'il est parti pour l'Europe, avec plusieurs de vos collègues, et que soit dans les chars, ou dans tous les cas, dans le char particulier dans lequel était M. Mercier, qu'il avait été question de cette affaire de la Baie des Chaleurs ?

R. Oui, Votre Honneur. C'est la première fois que j'ai entendu parler de la proposition de M. Cooper.

M. Mercier nous a convoqués en conseil, j'oserais dire, pour nous donner communication de la lettre de M. Laflamme, et c'est en notre présence, après nous avoir consultés, qu'il a dicté à son secrétaire la lettre qui a été produite devant la Commission. C'est la lettre sur laquelle nous nous sommes arrêtés comme réponse à celle de M. Laflamme. C'est la première fois que j'ai entendu parler de la proposition Cooper, monsieur Pacaud ne m'en avait jamais parlé auparavant.

Q. Subséquemment, vous l'avez rencontré ?

R. La deuxième fois que j'ai entendu parler de cette affaire, c'est à l'hôtel Brunswick, à New-York. M. Thom est venu rencontrer mon collègue monsieur Robidoux et moi, l'entrevue a duré peut-être quatre ou cinq minutes. Je me rappelle qu'il a demandé à monsieur Robidoux quelles garanties exigerait le gouvernement. M. Robidoux lui a répondu : Je n'ai pas le temps de m'occuper de cela de suite ; vous êtes un homme d'affaires, vous savez ce que c'est que des garanties ; ce sont des garanties que le gouvernement exigera.

Q. Le char dans lequel était M. Mercier et sa famille était petit, n'est-ce pas ?

R. Oui, très petit.

Q. On pouvait fort bien entendre tout ce qui se disait ; ceux qui étaient dans le char pouvaient entendre ce que les uns disaient aux autres ?

R. Tous ceux qui se trouvaient dans le compartiment particulier où se trouvait M. Mercier, ses collègues pouvaient l'entendre.

Q. C'était séparé en différents compartiments ?

R. Certainement.

Q. A-t-il été question de M. Armstrong, là ?

R. Oui, je me rappelle que M. Pacaud a voulu faire venir M. Armstrong dans le char, et M. Mercier a dit que si M. Armstrong voulait venir comme ami, socialement, qu'il était prêt à le recevoir, mais c'était parfaitement inutile de l'amener pour parler d'affaires, qu'il refuserait positivement de parler d'aff ires avec lui.

Q. Saviez-vous personnellement que M. Mercier ne voulait pas entrer en affaires avec M. Armstrong ?

R. Je ne connaissais pas les relations personnelles entre M. Armstrong et M. Mercier.

Q. Je vous demande si vous le savez ?

R. Je ne sais pas quelle raison il pouvait avoir, mais je sais qu'il était opposé à entrer en négociations avec M. Armstrong. Je ne lui pas demandé quelles étaient ses raisons. Je sais qu'il s'est exprimé ainsi plusieurs fois.

Q. Vous n'avez plus vu M. Armstrong, ni M. Thom, après avoir eu cette entrevue à l'hôtel Brunswick ?

R. Non, je n'ai plus entendu parler de l'affaire qu'un mois après, lorsque je suis revenu de ce voyage que j'ai fait avec l'honorable M. Robidoux. Nous sommes arrivés ici, et quelques jours après mon arrivée, la question nous a été soumise par l'honorable M. Garneau au conseil.

Q. Avez-vous eu occasion de faire un rapport relativement à cette affaire-ci ?

R. Oui, autant que je me rappelle.

Q. Voulez-vous prendre connaissance de ceci ?

R. Oui, votre Honneur.

Q. Voulez-vous lire ce document ?

R. Oui, c'est moi-même qui ai préparé le rapport suivant :

DÉPARTEMENT DU PROCUREUR-GÉNÉRAL

QUÉBEC, 20 avril, 1891.

A. L'HON. PIERRE GARNEAU,

Commissaire des Travaux Publics et
Premier-Ministre ad interim.

Québec.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a examiné soigneusement la proposition de MM. Thom et Cooper, en date du 17 avril courant, offrant de réorganiser la compagnie de chemin fer de la Baie des Chaleurs et de poursuivre les travaux de construction ; que cette proposition est parfaitement conforme aux dispositions du statut 54 Vict. chap. 88, et particulièrement à la sous-section j, de la section 1ère, c'est pourquoi le soussigné a l'honneur de conclure : que toute la question à résoudre est, pour le gouvernement, de savoir si la compagnie, telle que M. Thom propose de la réorganiser, offre les garanties financières suffisantes.

(Signé) J. E. ROBIDOUX.
Procureur-Général.

par CHS. LANGELIER, *pour le Procureur-Général.*

C'est le document produit comme **exhibit No. 187.**

Q. Vous avez fait ce rapport dans quelles circonstances ?

R. Au meilleur de mon souvenir, c'est à la demande de M. Garneau. M. Robidoux était malade dans le temps, et M. Garneau voulait bien s'assurer si cette proposition de M. Thom était conforme au statut, et M. Robidoux ne pouvait pas se rendre à Québec, alors M. Garneau tenait particulièrement à ce que ce rapport fut signé par un des ministres, et comme c'est moi qui remplacais d'habitude M. Robidoux lorsque par maladie ou autre raison il était absent de son département, il m'avait chargé de faire ce rapport au lieu et place de M. Robidoux.

R. Quels étaient les ministres présents ?

R. Nous étions tous ici, à l'exception de M. Mercier, M. Shehyn et M. Boyer, et M. Robidoux, qui était malade. Il n'est venu qu'à la fin.

Q. C'est-à-dire, qu'il y en avait trois d'absents sur les sept ?

R. Sur les huit, on était quatre.

Q. Il y avait de présents quatre ministres ?

R. Oui.

Q. Subséquement, M. Robidoux ayant recouvré la santé, est venu vous rejoindre ?

R. Il est venu nous rejoindre.

Q. Pendant ce temps-là avez-vous eu quelque conversation avec M. Pacaud relativement à cette affaire ?

R. Je ne me rappelle pas d'aucune conversation en particulier, il a pu me parler de la chose, me demander de nous hâter, ou quelque chose comme cela.

Q. M. Pacaud nous dit qu'il vous en aurait plus particulièrement parlé à vous et à M. Duhamel comme étant plus jeunes que lui ?

R. Je ne serais pas prêt à le nier, mais je ne me rappelle d'aucune conversation en particulier. Il aurait pu me demander de presser l'affaire, que les négociations pouvaient manquer, nous le savions d'alleurs par M. Thom qui était constament à nos trousses, et qui nous menaçait de briser les négociations si nous n'avancions pas plus rapidement.

Q. De sorte que vous ne vous rappellez pas particulièrement d'aucune conversation que vous auriez pu avoir avec M. Pacaud relativement à cette affaire-ci ?

R. Je suis certain qu'il n'y a eu aucune conversation particulière dans d'autre sens que celui que je viens d'indiquer. Je suis positif de cela.

Q. M. Garneau a-t-il accepté votre rapport, ou s'il a consulté de nouveau les officiers en loi de la Couronne ?

R. Au meilleur de mon souvenir, M. Garneau a aussi consulté M. Cannon, le député Procureur-Général, et je crois qu'il n'a pas voulu conclure l'affaire sans avoir le rapport de M. Robidoux lui-même.

Q. Avez-vous eu des conversations avec M. Garneau relativement à cette affaire ?

R. Je n'ai pas eu d'autres conversations que lorsque nous avons discuté l'affaire devant le conseil. Je dois dire que nous avions la confiance la plus implicite en M. Garneau comme homme d'affaires, nous nous en sommes remis entièrement à son jugement quant à cette transaction. Nous savions qu'il était homme d'affaire de la plus grande expérience, il connaissait bien la plupart des messieurs qui formaient le syndicat. et je sais que M. Garneau a pris lui-même des informations sur quelques-unes des personnes de ce syndicat qu'il ne connaissait pas, et il a déclaré au conseil qu'elles offraient toutes les garanties possibles de solvabileté et d'habileté financière pour finir les travaux.

Q. Vous ne l'avez pas pressé ?

R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas menacé ?

R. Ah ! jamais.

Q. Des foudres du premier ministre ?

R. Ah ! jamais, jamais, ah ! non.

Q. Lui avez-vous suggéré de télégraphier en France ?

R. Ah ! jamais, jamais. Ni moi, ni d'autres à ma connaissance.

Q. Voyiez-vous M. Pacaud souvent dans cet intervalle-là ?

R. Pas plus souvent que je le voyais habituellement.

Q. Et le voyiez-vous habituellement souvent ?

R. Je voyais très-souvent M. Pacaud.

Q. Est-ce que vous le voyiez tous les jours ?

R. Tous les jours, quand il est en ville et que j'y suis moi-même, et cela depuis au-delà de quinze ans.

Q. Vous êtes liés d'une grande amitié ?

R. Nous sommes liés d'une grande amitié. Nous sommes habitués de nous rencontrer très-fréquemment. Maintenant que je suis dans le gouvernement, je le rencontre moins souvent. Autrefois, j'avais mon bureau d'avocat à la Basse-Ville, tout près des bureaux de l'*Electeur*, et j'étais l'un des collaborateurs les plus assidus de l'*Electeur*, je voyais M. Pacaud quatre ou cinq fois par jour.

Q. Maintenant, Monsieur Langelier, on a dit que vous étiez présent, soit dans l'antichambre ou autrement, lorsque M. Pacaud est allé à la Banque du Peuple pour escompter son billet de vingt mille piastres.

R. Oui, Votre Honneur. Je ne me rappelle pas si j'étais absolument dans l'antichambre...

Q. J'aimerais que vous donneriez les circonstances dans lesquelles les choses se sont passées ?

R. Les circonstances sont celles-ci : Je suis arrivé au bureau de l'*Electeur* et j'ai trouvé-là M. Vallière et M. Pacaud, autant que je me rappelle, c'est comme ça que les choses se sont passées. Je montais en ville à mon bureau, M. Vallière s'est informé si je montais en ville, je lui ai dit que oui. Il dit si vous voulez m'attendre un instant je vais monter avec vous, j'ai affaire à la Banque du Peuple pour un instant. Je suis parti avec eux, ils sont entrés un instant dans le bureau de M. Dumoulin, moi je ne savais pas ce qu'ils avaient à faire, je ne l'ai su que depuis ; je n'en ai eu connaissance en aucune façon dans le moment. M. Vallière a dit quelque chose à M. Dumoulin et leur affaire a été faite. J'étais soit dans le passage ou dans la porte, et après que l'entretien a été fini, M. Dumoulin m'a demandé, ce qu'il m'avait demandé très-souvent auparavant, de lui faire obtenir un dépôt du gouvernement pour la succursale de la banque dont il était le caissier.

Je dois dire que M. Dumoulin s'est servi de la raison que nous sommes les avocats de la Banque du Peuple à Québec, il s'est servi de cette raison pour me prier d'user du peu d'influence que je peux avoir dans le gouvernement pour lui faire obtenir un dépôt. Je lui ai fait observer que leur banque principale à Montréal avait déjà un dépôt considérable, et que cette question était du ressort du trésorier-provincial et de M. Mercier ; que je n'avais pas d'objection à leur en parler, de leur aider autant que possible à obtenir ce dépôt, mais je jure positivement que je ne lui ai fait aucune promesse quelconque, et ça ne pouvait pas être pour faciliter la transaction, parce qu'à ce moment-là, la transaction qui avait lieu avec M. Pacaud et M. Vallière était terminée.

Q. Vous n'avez pas entendu ni saisi en aucune manière de quoi il s'agissait ?

R. Non. Comme je n'avais pas d'affaire, j'ai compris que c'était une affaire privée, je me suis retiré un peu à l'écart vu que ça ne me concernait en aucune façon, et j'attendais que ces messieurs eussent fini. Ensuite, je suis parti avec M. Vallière.

Q. M. Pacaud était là ?

R. M. Pacaud était là.

Q. Avec M. Vallière et vous ?

R. Oui.

Q. Il a été dit également que vous vous trouviez présent, cette fois ce n'était pas dans l'anti-chambre, lorsque M. Pacaud est allé pour négocier l'autre billet de vingt mille piastres à la Banque Union ?

R. A la Banque Nationale. Voici comment les choses se sont passées : Je suis arrivé au bureau de M. Pacaud, comme il arrivait très-souvent dans l'après-midi quand je sortais du bureau, je descendais à son bureau, et nous remontions ensemble et nous revenions jusqu'au Club, où nous rencontrions des amis. C'était tard dans l'après-midi. J'ai demandé à M. Pacaud s'il était prêt à venir avec moi. Il dit : Si tu veux m'attendre un instant, ou venir avec moi, j'ai une réponse à recevoir de la Banque Nationale, ensuite je vais remonter. Je l'ai accompagné. Nous sommes entrés, il y avait là M. Gaboury et M. Lafrance. Nous avons été sept ou huit minutes, et quand ces messieurs m'ont aperçu dans le passage, ils m'ont très-poliment invité à m'asseoir pendant qu'ils discutaient. Je serais bien en peine de dire qu'est-ce qui a été décidé dans le moment, je ne m'en rappelle pas du tout, si c'était pour changer le chèque, ou changer la lettre, je ne me rappelle pas l'objet de M. Pacaud.

Q. Vous avez compris que c'étaient des affaires financières ?

R. Oui.

Q. Maintenant, pendant que nous sommes sur le sujet des billets, êtes-vous allé

Montréal avec M. Pacaud, ou en même temps que M. Pacaud au sujet de la négociation d'un autre de ces billets à la Banque du Peuple, à Montréal?

R. Je vous avoue franchement que je ne me rappelle pas de cette circonstance. Je me rappelle que je me suis trouvé un jour chez M. Robidoux, j'étais allé à Montréal pour des affaires de mon département, M. Robidoux se trouvait malade dans le temps, et j'ai été le consulter sur certaines affaires qui intéressaient particulièrement le district de Montréal, parce que généralement, je prends l'avis de M. Robidoux ou de M. Duhamel ou de M. Mercier quand il est ici, pour les affaires de Montréal. Je suis allé voir M. Robidoux dans l'après-midi. Je me rappelle que M. Pacaud est venu chez lui dans l'après-midi, il est venu le voir, mais je ne me rappelle pas de toutes les circonstances.

Il n'a pas été question devant moi, dans cette circonstance de billets ou de chèques, et je ne sais pas si c'est dans cette circonstance, mais j'ai rencontré M. Pacaud souvent au bureau du gouvernement à Montréal. Nous logions au même hôtel, et nous allions *luncher* ensemble.

Q. Peut-être qu'un petit incident pourra vous le faire rappeler? Vous rappelez-vous être resté à la porte de la Banque du Peuple en compagnie de M. Armstrong? Vous en rappelez-vous?

R. Je ne me rappelle pas. Je suis moins intéressé que M. Armstrong à m'en rappeler.

Q. Vous souvenez-vous que vous êtes resté à la porte de la Banque?

R. Ça peut être vrai, je ne m'en rappelle pas. J'ai rencontré une foule de personnes au bureau du gouvernement à Montréal, c'est parfaitement impossible de me rappeler une circonstance précise comme celle-ci. Ça peut parfaitement être vrai.

Q. M. Pacaud, dans son témoignage, dit que vous étiez ensemble, il dit qu'il était monté à Montréal en bateau à vapeur, vous en rappelez-vous?

R. Ça se peut. Je suis monté tant de fois avec lui que ce serait bien embarrassant pour moi de préciser quant à cette fois-là. Ça peut-être vrai; je ne peux pas le jurer positivement. Mais je peux jurer positivement que si je suis allé à Montréal avec lui dans cette circonstance, ce n'était certainement pas en rapport avec cette affaire: c'était pour les affaires de mon département, des affaires publiques, et je n'ai pas eu connaissance du tout des démarches qui ont été faites dans cette circonstance-là, pour changer soit des chèques ou des lettres de crédit.

Q. M. Webb, dans son témoignage, dit que M. Pacaud—lorsqu'ils étaient en voie de transiger leurs affaires monétaires—que M. Pacaud aurait dit que sur cette somme de $10,000 il vous revenait $10.000?

R. Il a dit plus que cela, il a dit $20,000. Quant à prendre du ruban...

Q. Est-ce le cas que ça vous revenait?

R Ah! c'est parfaitement faux, parfaitement faux.

Q. Comment expliquez-vous alors cette manière de dire de M. Pacaud à M. Webb?

R. Je serais bien embarrassé de l'expliquer. Je peux expliquer quant à ce qui me concerne, mais je ne peux pas expliquer quant à ce qui concerne M. Pacaud. Je jure positivement qu'il n'y a jamais eu aucun marché ni aucune promesse de cette nature.

Q. Outre les montants que vous avez mentionnés, les transactions, les avances que M. Pacaud peut vous avoir faites, avez-vous jamais retiré, connaissant ou vous doutant de la provenance, vous doutant que ça provenait de cette transaction, aucune somme de deniers?

R. Jamais.

Q. M. Pacaud avait déjà, à différentes reprises, agi auprès du gouvernement pour obtenir, comme solliciteur ou autrement, le règlement de certaines réclamations?

R. Oui, je l'ai entendu dire. Je n'en ai pas eu connaissance personnellement.

Q. Est-ce à votre connaissance personnelle ?

R. Non. Je ne pourrais pas dire que je l'ai vu agir. Il m'a dit, avant que je fusse dans le gouvernement, qu'il agissait dans certaines affaires, mais depuis que je suis dans le gouvernement, à part de l'affaire de la Baie des Chaleurs, je ne me rappelle pas qu'il ait été mêlé à aucune autre affaire, à ma connaissance.

Par M. Casgrain :—

Q. Vous aviez su que M. Pacaud avait agi auprès du gouvernement comme solliciteur, pour M. Patrick Whelan, un des entrepreneurs du Palais de Justice ici, n'est-ce pas ?

R. Je sais que dans le temps il s'en était occupé.

Q. Vous l'avez su personnellement ?

R. Comment personnellement ?

Q. Vous le saviez, parce que vous le voyiez agir ?

R. Parce qu'il me l'a dit, et M. Whelan disait .....

Q. Même, dans cette circonstance, vous avez agi conjointement avec lui et M. Carrier ?

R. Non, Monsieur. J'ai agi avec M. Carrier, mais c'est avant que M. Pacaud ait eu rien à faire avec cette affaire de M. Whelan.

Q. Vous savez que M. Pacaud avait agi comme solliciteur auprès du gouvernement dans l'affaire Lockwood ?

R. Je l'ai su par l'enquête.

Q. L'enquête s'est passée en 1887, je crois ?

R. Je crois que oui.

Q. Vous avez su aussi qu'il avait agi comme solliciteur auprès du gouvernement dans une affaire où les MM. King étaient intéressés, par rapport à un lot de terre qu'ils avaient dans le comté de Mégantic ?

R. Je le sais comme tout le monde pouvait le savoir. Il y a une cause pendante devant la cour Supérieure .....

Q. Laquelle cause est réglée ?

R. Pas que je sache. Je crois que le juge Caron n'a jamais rendu jugement.

Q. Vous savez qu'elle a été réglée entre le gouvernement et MM. King ?

R. Vous me l'apprenez. Vous êtes mieux renseigné sur les affaires du gouvernement que moi-même.....

Q. Je suis passablement renseigné.

R. Oui.

Q. Vous savez que M. Pacaud a agi comme solliciteur entre le gouvernement et M. King, dans cette affaire?

R. Je n'en sais rien du tout. Je dis que je savais qu'il y avait une action d'intentée devant la cour Supérieure. M. King avait son avocat ; je ne sais pas si c'est M. Pacaud ou un autre.

Q. Non. C'était M. C. B. Langlois qui était l'avocat du gouvernement, et M. Irvine l'avocat de M. King. Saviez-vous que M. Pacaud était le solliciteur des MM. King auprès du gouvernement pour cette affaire-là ?

R. Je n'en sais rien du tout.

Q. Depuis combien de temps avez-vous abandonné votre bureau de la Basse-Ville, au-dessus de la banque Union ?

R. Depuis quatre ans, je crois, au meilleur de mon souvenir.

Q. Voulez-vous expliquer quelle a été cette transaction de $3,000 dont a parlé M. Pacaud, et que vous mentionnez dans votre examen en chef,—les $3,000 de M. Demers ?

R. Je serais bien embarrassé de l'expliquer. C'est une affaire de département, qui avait été commencée avant moi. Il faudrait que je réfère aux livres du département.

Q. Vous avez signé ou accepté une traite de M. Demers sur votre département, payable dans six mois ?

R. C'est à propos d'impressions..... l'impression d'un livre de l'abbé Casgrain, autant que je me rappelle. C'est M. Demers qui avait imprimé le livre. Je ne sais pas si c'est sous forme d'avances ou autres que cela lui a été fait, mais je pourrais, si vous le désirez absolument, vous donner les détails de la transaction. Nous n'avons rien à cacher ; et, comme nous allons avoir la session bientôt, vous pourrez avoir tous les renseignements devant la Chambre.

Q. Nous en demanderons peut-être production.

R. Si vous êtes aussi heureux qu'ici.....

Q. Vous avez dit que vous saviez, que c'était à votre connaissance que M. Pacaud faisait beaucoup d'argent avec son journal ?

R. Oui.

Q. M. Pacaud a de grands contrats du gouvernement, n'est-ce pas ?

R. Oui, c'est-à-dire, Belleau & Cie.

Q. L'*Electeur* est tiré à un grand nombre d'exemplaires tous les matins ?

R. Je crois qu'il a une circulation considérable.

Q. Pouvez-vous fixer à peu près le nombre ?

R. Je n'ai jamais regardé dans leurs livres, mais j'ai compris, de ce que M. Pacaud m'a dit, que le nombre était de 14,000 à 15,000.

Q. N'est-il pas vrai que l'impression d'un journal à Québec, dans ces dimensions-là, à un tirage pareil, coûte très-cher ?

R. Je ne connais absolument rien de cette question.

Q. Vous avez été l'associé de M. Pacaud dans la propriété de l'*Electeur* ?

R. Oui, mais comme je ne retirais pas de profits, je ne m'occupais pas beaucoup des dépenses.

Q. Il n'y avait pas de profits dans le temps ?

R. Je ne sais pas. Moi, je n'en retirais pas et je n'en demandais pas non plus.

Q. Comment savez-vous que M. Pacaud faisait et fait beaucoup d'argent avec son journal ?

R. Je l'ai entendu dire par lui et par M. Belleau lui-même. Je me rappelle que dans une circonstance, ils me disaient que leur atelier, qui valait entre $40,000 à $50,000, était presque complètement payé.

Q. Savez-vous si M. Pacaud a retiré des profits considérables de son établissement ?

R. Je n'ai jamais regardé dans les livres, mais j'ai toujours compris cela. Il m'a dit à plusieurs reprises qu'il faisait beaucoup d'argent avec son établissement.

Q. Et qu'il achetait du matériel ?

R. Qu'il avait acheté un matériel considérable, certainement un des plus beaux matériels d'imprimerie qu'il y ait ici en ville.

Q. N'est-il pas vrai que M. Pacaud ne retire pas de profit, ou presque pas de profit de son établissement, mais que tous les profits vont aux améliorations, à acheter du matériel et à rendre son établissement un des meilleurs de Québec ?

R. Je ne peux pas répondre là-dessus.

Q. Vous ne le savez pas ?

R. Je n'en sais rien personnellement.

Q. Alors, vous ne savez pas du tout quel montant d'argent M. Pacaud retire actuelletuellement de son établissement ?

R. J'ai dit tout-à-l'heure que tout ce que je connaissais c'est ce que M. Pacaud m'a dit: qu'il faisait beaucoup d'argent avec son établissement.

Q. Voulez-vous donner des explications quant au chèque de $2,072 que vous avez donné à M. Pacaud sur les $3,000 de dépôt à la Banque du Peuple ?

R. Quelles explications ?

Q. Vous avez dit, il y a un instant, que M. Pacaud avait déposé à votre crédit, à la Banque du Peuple, $3,000, et que là-dessus il a tiré un chèque de $2,072,—qui a tiré le chèque ?

R. C'est M. Pacaud. C'est moi qui ai fait le chèque et l'ai donné à M. Pacaud, et il a retiré le montant de la Banque du Peuple le même jour qu'il a fait le dépôt.

Q. Voulez-vous dire pourquoi était ce chèque ?

R. Je crois que M. Pacaud m'avait fait donner ce montant en reconnaissance d'avances, ou quelque chose comme ça..... il m'avait fait des avances assez considérables.

Q. C'était pour payer ses avances ?

R. Autant que je me rappelle, oui.

Q. Je crois que M. Pacaud a dit dans son témoignage, qu'avant l'affaire de la Baie des Chaleurs, il ne vous avait avancé que $800 ?

R. Oui.

Q. Alors ces $2,072 ne pouvaient pas être pour rembourser l'avance qu'il vous avait faite?

R. Le chèque, je crois, n'a été payé que le 11 juillet.

Q. Le chèque de $2,072 ?

R. De mémoire, je crois qu'il n'a été payé que le onze juillet, le même jour que le dépôt a été fait. Dans ce temps-là, M. Pacaud m'avait fait des avances considérables.

Q. Alors, c'est à la même date ?

R. Je crois que je lui avait donné le chèque quelques jours avant. Je ne me rappelle pas de la date exactement.

Q. Maintenant, pouvez-vous dire quand M. Robidoux est revenu en ville, avant le 28 avril ?

R. Je me rappelle que M. Robidoux est arrivé ici le dimanche. M. Garneau n'aimait pas à finir la transaction, il avait eu occasion, je crois, de voir M. Robidoux à Montréal. Je ne peux pas préciser la date.

Q. Le dimanche, c'était le 26 ?

R. Au meilleur de mon souvenir, c'est le dimanche qu'il est arrivé ici.

Q. Il n'était pas ici lorsque l'ordre-en-conseil No. 237 a été passé ?

R. Je ne sais pas, de mémoire, quelle est la date de l'ordre-en-conseil.

Q. Le rapport a été soumis au conseil le 21 avril ?

R. Non. Mais autant que je me rappelle, M. Garneau nous a dit que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur exigeait le rapport de M. Robidoux, et qu'il avait eu occasion d'avoir une conversation avec M. Robidoux à Montréal; et plus tard, le rapport a été préparé par M. Robidoux.

Q. Vous avez fait un rapport le 20, qui vient d'être produit ?

R. Oui.

Q. M. Robidoux n'était pas en ville à cette date ?

R. Non.

Q. Le rapport a été fait au conseil par M. Garneau et approuvé par le conseil le 21 ?

R. Peut-être. Je ne me rappelle pas de mémoire.

Q. Ceci est certain ?

R. Je ne le conteste pas ; mais vous oubliez que je suis sous serment.

Q. Le rapport a été fait le 21 et signé par le Lieutenant-Gouverneur le 23. Je voudrais qu'il n'y aurait pas de doute là-dessus. Je vais vous référer à l'ordre-en-conseil.

R. C'a été signé par Son Honneur le Lieutenant Gouverneur le 23 avril.

Q. Le rapport a été fait le 21, soumis au conseil le 21.....

R. Le 20. " L'honnorable Commissaire des Travaux Publics, dans un rapport du 20 courant..... "

Q. C'est le 21 que c'a été soumis ?

R.....

Q. Le 21, M. Robidoux n'y était pas ?

R. Je ne pense pas.

Q. Alors, le dimanche suivant il est arrivé ?

R. Au meilleur de mon souvenir, oui.

Q. Vous rappellez-vous si dans le temps.....

R. Peut-être était-il arrivé de la veille. Je ne l'ai vu que le dimanche. Peut-être était-il arrivé de la veille ; je peux pas jurer positivement. Je l'ai vu le dimanche.

Q. Vous rappelez-vous que dans l'intervalle, disons entre le 17 avril et le jour que M. Robidoux est arrivé en ville, vous avez télégraphé à M. Robidoux de venir en ville, qu'on le faisait demander ?

R. Ça pourrait bien arriver. Je sais que M. Garneau était très anxieux de voir M. Robidoux, d'avoir son opinion. D'un autre côté, nous avions M. Thom qui était constamment à nous dire qu'il allait rompre les négociations : il disait qu'il avait un délai qui lui avait été assigné par l'ancienne compagnie et que si ce délai expirait, il était exposé à d'autres exigences, de la part de l'ancienne compagnie.

Q. Vous avez envoyé un télégramme, conjointement avec l'honorable M. Duhamel et M. Pacaud, demandant à l'honorable M. Robidoux de revenir en ville ?

R. Je ne me rappelle pas de cela.

Advenant une heure de l'après-midi, la Commission s'ajourne à deux heures.

---

2 heures de l'après-midi, le 4 novembre 1891.

L'honorable juge Jetté :—

La dernière fois que M. Webb a été examiné relativement à la requête pour production d'autres documents, nous avons constaté, par son état, que trois items avaient été expliqués dans son témoignage précédent. Un autre item est celui de $5,000 qui a été déclaré étranger à cette enquête. Nous avons conclu, des explications données, que trois autres items sont complétement étrangers à l'enquête ou qu'ils sont expliqués. En conséquence nous sommes d'avis que les explications données sont suffisantes, et nous ne permettrons pas la production de l'état.

EPHRAIM E. WEBB, caissier de la Banque Union, est rappelé et dépose comme suit :

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Avez-vous apporté quelques bordereaux de dépôt ?

R. Oui, monsieur. Il y a aussi ce chèque que j'ai produit dans une de mes dépositions précédentes, et on m'en a demandé cinq hier. Je produis deux des bordereaux de dépôt d'Ernest Pacaud, datés du 2 mars 1891, dont l'un pour $1,000 comme **exhibit No. 188**, et

l'autre pour $1,000, comme **exhibit No. 189.** Je produis aussi un bordereau de dépôt de M. Ernest Pacaud, daté du 5 mars 1891, pour $1,000 déposées au crédit de son compte du département d'épargnes, comme **exhibit No. 190.** Je produis un bordereau de dépôt de M. Ernest Pacaud, daté du 9 mars pour $500, déposées au crédit de son compte courant, comme **exhibit No. 191.** J'en produis un autre, daté du 12 mars, pour $4,000 déposées au crédit de son compte du département d'Epargnes comme **exhibit No. 192.** Aussi un chèque de M. J. C. Langelier, commissaire, daté du 23 juillet 1891, en faveur de C. N. Armstrong, comme **exhibit No. 193**, pour $534.25 et par lui endossé.

Q. Prenez communication du bordereau de dépôt de $1000, **Exhibit No. 188,** et dites, si vous le pouvez, de quel compte provenaient les fonds de ce dépôt, ou d'où ils venaient ?

R. Il est impossible de retracer d'où venaient ces fonds, mais le bordereau de dépôt est fait par le payeur, en sorte que la conclusion à tirer est que M. Pacaud s'est fait payer un chèque pour un montant plus élevé peut-être, et qu'il a demandé au payeur de déposer $1000 à son crédit, et que le payeur a, de cette façon, fait le bordereau. Je parle maintenant de l'**exhibit No. 188.**

Q. Avez-vous essayé à retracer le chèque à même lequel le dépôt a été retiré ?

R. Il est impossible de retracer le chèque à même lequel le dépôt a été fait, mais m'étant informé à la Caisse d'Economie, ils m'ont dit qu'un chèque de $3,500 de l'honorable M. Mercier, endossé par M. Pacaud, a été payé le 2 mars. Nous trouvons une entrée dans nos livres de $5,002 payées par eux le 2 mars, qui semblerait inclure un autre chèque de $2.00. Pour ce montant, ils nous ont donné leur chèque sur la Banque Nationale.

Q. Quels renseignements pouvez-vous nous donner à propos du bordereau de dépôt de $3,000, **exhibit No. 189 ?**

R. Ce dépôt paraît avoir été fait par M. Pacaud en 120 billets de $5, faisant $600 et en 24 billets de $100 faisant $2,400, soit $3,000.

Q. Savez-vous de quelle banque étaient ces billets ?

R. Non, il est impossible de les retracer.

Q. Qu'avez-vous à dire du produit du chèque de $5,000 qui a été payé ce jour-là. a-t-il obtenu de l'argent pour ce chèque à votre comptoir ?

R. Je crois que s'il avait voulu faire un dépôt il aurait demandé de plus gros billets.

Q. Ou il aurait déposé un chèque ?

R. Il aurait déposé un chèque. Il peut avoir retiré des petits billets, avoir ensuite changé le montant, puis rapporté les billets et les avoir déposés.

Q. De quelle écriture est ce bordereau ?

R. Je ne puis dire de quelle main il est écrit. Je ne crois pas qu'il soit écrit par aucun des commis de la banque. Il est apparemment signé par M. Pacaud, comme déposant; c'est sa signature.

Q. Quels renseignements pouvez-vous donner au sujet du bordereau de dépôt, daté du 5 mars pour $1,000, **exhibit No. 190,** sur lequel se trouve le nom de Barthe.

R. Ce bordereau a apparemment été fait par notre comptable, avec le nom de Barthe écrit sur sa face. Il ne se rappelle pas des circonstances, mais il suppose que M. Barthe a déposé l'argent pour M. Pacaud, ou que M. Pacaud a dit qu'il avait été reçu de M. Barthe.

Q. Quelle en est la date ?

R. Il est daté du 5 mars, mais il ne peut se rappeler les circonstances qui s'y rattachent.

Q. A quel compte cela est-il crédité ?

R. Au compte du département d'épargnes.

Q. Maintenant, revenant au dépôt du 9 mars pour $500, constaté par l'**exhibit No. 198,** qu'y a-t-il de particulier au sujet de ce dépôt-là ?

R. Il est impossible de rien retracer touchant ce dépôt.

Q. De quelle écriture est-il ?

R. Je ne puis dire de quelle écriture il est.

Q. En quels billets le dépôt a-t-il été fait ?

R. En dix billets de $50, s'élevant à $500.

Q. Maintenant le bordereau de dépôt du 12 mars pour $4000 étant l'**exhibit No. 192** ?

R. C'était une partie du produit d'un billet de $5000, dont j'ai déjà parlé dans mon témoignage, escompté le 12 mars 1891, et daté du 10 mars 1891 à 4 mois de date, dû le 13 juillet 1891, signé par Ernest Pacaud et endossé par H. Mercier, J. I. Tarte, C. A. P. Pelletier et C. Langelier. $4,000 ont été placées au crédit du compte de M. Pacaud au département d'épargnes, et $865.20 au crédit de son compte ordinaire.

Q. Quelle est la date de ce billet ?

R. Le 10 mars, c'est le numéro 7025

Q. Il est produit comme **exhibit No. 1-95.**

Le témoin fait signe que oui.

Par M. Hall :—

Q. Alors le produit du billet dont vous venez de parler est allé presque entièrement au compte du département d'épargnes ?

R. Oui, $4,000 sont allées au compte du département d'épargnes.

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Vous rappelez-vous avoir eu un billet de $6,000 en votre possession, fait par M. Mercier, du moins fait par M. Pacaud et endossé par M. Mercier et M. Pacaud. M. Pacaud a fait une assertion dans ce sens, à la page 407 de la preuve, et vous êtes requis de raconter tous les détails qui s'y rapportent ?

R. Il peut y avoir eu un billet de cette nature laissé en recouvrement. Je ne suis pas certain du montant, mais je crois qu'il y a eu un billet de laissé pour recouvrement et qui a été ensuite retiré ; mais je ne crois pas qu'il y ait eu d'escompte pour ce montant chez nous.

Q. Par qui a-t-il été laissé pour recouvrement ?

R. Par M. Pacaud.

Q. Pourquoi aurait-il été laissé pour recouvrement par lui qui en était le faiseur.

R. Je ne puis expliquer cela.

Q. Il n'aurait pas pu être laissé pour recouvrement, alors ?

R. Oui, je le pense, bien qu'il ait été le faiseur. Ce fait-là même, qu'il était fait par lui, me l'a fait remarquer.

Q. M. Pacaud a déposé ce billet de $6,000 qu'il devait, pour être recouvré de qui ?

R. Je ne pourrais pas dire de qui il devait être recouvré, mais je sais qu'il en était le faiseur.

Q. Q'est-il devenu ensuite ?

R. Je crois qu'il l'a retiré.

Par M. Hall:—

Q. S'il était laissé pour recouvrement, je suppose qu'il y en aurait une entrée dans les livres de la banque ?

R. Oui.

Q. Avez-vous fait des recherches pour constater s'il l'était ?

R. Non, je ne le pense pas, comme il n'était pas escompté je n'ai pas regardé.

Q. M. Webb, voulez-vous examiner le billet qui vous est maintenant montré et qui est produit comme **exhibit No 98** et dire si vous avez jamais vu ce billet auparavant ?

R. Oui, je pense que ce billet a été laissé à notre banque, pour recouvrement pour le compte de M. Pacaud, et qu'il a été ensuite retiré.

Q. Y a-t-il quelques marques dessus ?

R. Le numéro du comptable pour recouvrement est ici, le numéro 8026, ainsi que le 8 octobre, la date de l'échéance de ce billet ?

Q. Voulez-vous examiner l'**exhibit No. 190** et dire si vous avez fait des recherches pour constater si le ou vers le 5 mars, il y a eu une traite ou un chèque envoyé à M. Barthe ?

R. Non, je n'ai pas fait de recherches.

Q. Vous lisez le mot *Barthe* là-dessus, comme s'il devait être payé à M. Barthe ?

R. Ce serait très-probablement sur un chèque qui serait retiré ; comme de raison, nous n'en avons aucune trace. Il est impossible de retracer ces chèques.

Par l'honorable juge Davidson :

Q. De quels chèques parlez-vous ?

R. De celui sur lequel se trouve le mot *Barthe.*

Et le témoin ne dit rien de plus.

L'HONORABLE CHARLES LANGELIER, comparaît de nouveau et dépose comme suit :

Par l'honorable juge Baby :—

Q. Vous avez pris connaissance de l'état que j'ai préparé ?

R. Oui.

Q. Est-il correct ?

R. Il n'y a qu'un montant de cinq cents piastres ($500) sur lequel nous ne sommes pas d'accord, à propos du Fortress Hotel.

Q. Vous ne l'avez pas remboursé ?

R. Je ne l'ai pas remboursé ; mais je n'ai jamais souscrit le stock, je n'ai jamais été mis en possession du stock et je suis bien prêt à remettre ce stock à monsieur Pacaud.

Q. Avec cette correction, l'état que j'ai fait..... ?

R. Avec cette correction l'état est correct.

Q. Sauf pour le stock de l'Hotel Fortress ?

R. C'est une question d'interprétation ; mais je ne me considère pas lié, attendu que je n'ai jamais signé le livre de stock, je n'ai jamais vu le reçu, c'est monsieur Pacaud qui a eu le reçu et qui l'a encore.

Q. Et vous n'entendez pas devenir actionnaire de la Fortress Hotel ?

R. Du reste, je crois que ça ne tire pas à conséquence, les travaux ne marchent pas très-rapidement.

Q. Le montant est-il mentionné sur l'état ?

R. Il est mentionné. Le montant total, d'après l'état que je tiens en mains et que je produis, des sommes qui m'auraient été remises par monsieur Pacaud s'élève à $5,919.33. Dans cet état-là ne sont pas comprises les cinq cents piastres payées comme souscription à l'Hotel Fortress en mon nom, attendu que je n'ai jamais souscrit le stock, je n'ai jamais signé le livre de stock et je n'ai jamais été mis en possession du stock.

Par M. Casgrain :—

Q. Je vois, monsieur Langelier, que monsieur Pacaud a dit ceci dans son témoignage, si je peux m'en rapporter à l'*Electeur* : " Il y a une déduction à faire, Votre Honneur. Le neuf mai, j'ai récapitulé tous les montants que j'avais avancés à monsieur Charles Langelier antérieurement au neuf mai, et je lui ai fait donner un chèque pour deux mille soixante douze piastres et quelques centins, et j'ai fait changer ce chèque-là le onze juillet. Dans l'état que j'ai produit, je n'ai tenu compte que des argents que j'avais donnés à monsieur Langelier, je n'ai pas tenu compte de mes autres transactions, de ce qu'il aurait pu me rembourser ; j'ai en outre remboursé sur ces montants-là cinq cents piastres ($500) que monsieur Langelier m'avait prêtées et ensuite je me rappelle que le neuf mai il m'a donné un chèque de deux mille soixante-douze piastres et quelques centins qui étaient un total des montants que je lui avais avancés antérieurement ; j'ai changé ce chèque-là et le montant en a été porté à mon crédit dans mon livre de banque.

Est-ce que ceci s'accorde avec l'explication que vous avez donnée par rapport au chèque de deux mille soixante-douze piastres ($2072.00) ?

R. Parfaitement.

Q. Si je comprends bien, le chèque de deux mille soixante-douze piastres ($2072.00) a été donné par vous pour rencontrer des déboursés que monsieur Pacaud avait fait pour vous antérieurement au neuf mai ?

R. Comme j'ai eu occasion de le dire, c'est M. Pacaud qui tenait lui-même note de toutes les avances qu'il me faisait, et comme j'avais la plus entière confiance en lui, je m'en suis rapporté entièrement à l'explication qu'il m'a donnée.

R. Vous ne preniez pas note du tout des argents qu'il vous avançait ?

R. Pas du tout ; les seules notes que je me suis trouvé à avoir, c' est le livre de banque que j'avais et mes souches de chèques.

Q. Quand il vous donnait de l'argent comptant, par exemple, vous n'en preniez pas de note ?

R. Il n'y a qu'un item de quinze cents piastres ($1,500.00), je crois, qu'il m'a donné en argent, de la main à la main ; le restant a été fait, si je ne me trompe pas, sous forme de dépôt.

Q. Voulez-vous donner à peu près la date des efforts que vous avez faits en dernier lieu lieu auprès de la société de bâtisses pour obtenir un emprunt de huit mille piastres ($8,000.00) ?

R. Je n'ai pas mentionné ni huit mille piastres ($8,000.00) ni aucune autre somme.

Q. Je mentionne la somme de huit mille piastres ($8,000.00) ; je m'adonne à le savoir que c'est huit mille piastres ($8,000.00).

R. Vous ne le savez pas, parce qu'il n'a jamais été question de montant entre M. Vallière et moi. Vous êtes mieux renseigné sur mes propres affaires que je ne le suis moi-même.

Q. Que vous ne voulez le paraître. Dans tous les cas quelle est cette date-là ?

R. Je ne puis pas préciser la date, mais je sais que c'est le printemps dernier.

Q. La dernière fois ?

R. Non ; la dernière fois que j'en ai parlé à monsieur Vallière, c'est il y a à peu près quatre semaines ; je crois que c'est quand la Commission a été décidée. J'aurais pu transiger avec la société de bâtisses et rembourser monsieur Pacaud ; on m'a conseillé de ne pas le faire, parce qu'on disait que ç'aurait été une confession de culpabilité si j'avais opéré le paiement des montants que monsieur Pacaud m'avait avancés.

Q. Vers le temps où la Commission a été nommée ?

R. A peu près vers ce temps-là ; et c'est à la suite des conversations à ce sujet que j'avais déjà eues le printemps dernier avec monsieur Vallière.

Q. Maintenant, je vois que monsieur Pacaud a déclaré ici par rapport à la propriété de "l'*Electeur* ce qui suit :

Voici ces mutations de propriété de l'*Electeur*, dit monsieur Pacaud : 15 juillet 1880, déclaration de Charles E. Gagnon, en attendant l'incorporation de la Cie d'Imprimerie de Québec ; le 17 novembre 1881, déclaration de Charles E. Gagnon pour la Cie d'Imprimerie de Québec ; 3 juillet 1882, déclaration de E. Pacaud, J. Plamondon, J. Archer, junior, et A.-J. Auger ; 1er juillet 1883, déclaration de E. Pacaud, J. E. Plamondon, J. Archer, junior, et J. Auger ; 18 septembre 1884, déclaration de E. Pacaud et Charles Langelier ; 9 janvier 1886, déclaration de P. B. Casgrain et Wilfrid Laurier ; 22 mars 1886, déclaration de P. B. Casgrain et de Wilfrid Laurier ; 1er décembre 1886, déclaration de E. Pacaud et Ulric Barthe ; 9 décembre 1889, déclaration de E. Pacaud.

Q. Voulez-vous dire si la déclaration de monsieur Pacaud, au sujet de ces mutations de propriété est correcte, au meilleur de votre connaissance ?

R. Je ne l'ai pas constaté par moi-même, mais j'ai tout lieu de croire qu'elle est correcte.

Q. Maintenant, je vois que le neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-six (1886) il y a une déclaration de propriété de l'*Electeur* faite par monsieur P. B. Casgrain et Wilfrid Laurier ?

R. Oui.

Q. De ce moment-là la propriété de l'*Electeur* avait passé de vos mains et des mains de monsieur Pacaud aux mains de messieurs Casgrain et Laurier ?

R. Non.

Q. Comment ces messieurs auraient-ils pu faire une déclaration de propriété au greffe ?

R. Si vous voulez que je vous l'explique, je vais le faire. C'est parceque monsieur Casgrain à cette époque-là prétendait que monsieur Pacaud faisait trop de dépenses à l'*Electeur* et qu'il pouvait administrer l'*Electeur* d'une façon payante. Alors, il a mis son nom nominalement à l'*Electeur* pour surveiller la comptabilité, pour surveiller les dépenses de l'*Electeur*. Monsieur Pacaud pour se protéger, à tort ou à raison,—à cette époque-là monsieur Pacaud et monsieur Casgrain n'étaient pas en très bonne intelligence,—monsieur Pacaud a fait mettre le nom de monsieur Laurier pour se protéger. Il était parfaitement entendu que monsieur Casgrain ne mettait pas un sou dans le journal, n'était aucunement intéressé dans le journal, et ce qu'il a fait à cette époque-là, il l'a fait gratuitement. Il venait surveiller les dépenses de l'*Electeur*, mais ça n'a rien changé dans les relations de monsieur Pacaud et de moi-même avec l'*Electeur*.

Q. Et ceci a continué jusqu'au premier décembre mil huit cent quatre-vingt-six (1886) lorsque monsieur Pacaud et monsieur Ulric Barthe ont fait une déclaration de propriété de L'*Electeur* ?

R. Je ne me rappelle pas exactement des dates, mais les rapports de monsieur Pacaud, et les miens, avec L'*Electeur* ont continué à être les mêmes qu'ils avaient été auparavant jusqu'au moment où la nouvelle société, la société Belleau et Cie, a été formée.

Q. Quelle part aviez-vous dans L'*Electeur* ?

R. Le matériel avait été acheté par des souscriptions que nous avions prélevées, monsieur Pacaud et moi, parmi nos amis politiques ; et ces amis politiques qui avaient souscrit étaient parfaitement satisfaits que *L'Electeur* continuât sans être obligé de faire d'autres dépenses.

Q. Aviez-vous un matériel d'imprimerie dans ce temps-là ?

R. Certainement.

Q. En mil huit cent quatre-vingt-six (1886) ?

R. Je ne me rappelle pas.—En mil huit cent quatre-vingt-six (1886) je sais que nous avions un matériel, nous avions une presse, même deux. Plus tard, je ne sais pas si ce pauvre *Electeur* n'a pas été vendu, et nous nous faisions imprimer chez monsieur Demers.

Q. Comme matière de fait, je crois que je suis correct en disant qu'en mil huit cent quatre-vingt-six (1886) il n'y avait absolument pas de matériel appartenant à *L'Electeur* et il n'avait qu'un bureau qui était situé dans la Côte de la Montagne ?

R. Il y avait le titre du journal qui valait beaucoup.

Q. A part le titre du journal, il n'y avait pas de matériel ?

R. Je ne suis pas prêt à le dire ; je crois qu'il y avait peu de matériel, dans tous les cas.

Q. Maintenant, dans son témoignage, monsieur Pacaud a dit que, depuis mil huit cent soixante-dix-huit (1878), il était à la connaissance du parti libéral, en général, qu'il était le distributeur des fonds politiques dans le district de Québec ; vous saviez cela, n'est-ce pas ?

R. Je sais que monsieur Pacaud a pris une part très-active aux luttes politiques ; j'ai eu occasion de faire avec lui, parmi les amis, des souscriptions politiques.

Q. Et, surtout depuis quelques années, lorsqu'on a besoin d'argent pour des fins politiques dans ce district-ci, on tire sur monsieur Pacaud ?

R. J'ai eu occasion de le voir quelques fois.

Q. Ainsi, quand il s'agit de la révision des listes électorales ?

R. J'ai vu par sa déposition qu'il l'a fait cette année, mais je ne l'avais pas vu faire auparavant.

Q. Mais vous le saviez d'une manière générale ?

R. Non, je n'en ai pas eu connaissance. Lorsque j'étais député à la Chambre des Communes, j'ai fait la révision de mes listes à mes frais et dépens ; je n'ai eu d'argent de personne.

Q. Mais vous savez d'une manière générale que lorsqu'on a besoin d'argent dans le parti, on va trouver monsieur Pacaud ?

R. Lorsqu'il en a.

Q. C'est généralement connu qu'il en a ?

R. Bien, ce n'est pas généralement connu. J'ai vu très-souvent même monsieur Pacaud mettre de son propre argent ; il ne reculait pas d'avancer son propre argent quand c'était nécessaire.

Q. Maintenant, avant l'ajournement nous avons parlé de plusieurs cas où monsieur Pacaud avait agi comme solliciteur auprès du gouvernement, où les réclamants faisaient des réclamations contre le gouvernement ; nous avons mentionné l'affaire Lockwood et aussi l'affaire de monsieur Whelan, l'entrepreneur du Palais de Justice ; je me rappelle aussi qu'il a agi comme solliciteur auprès du gouvernement dans l'affaire de monsieur John J. MacDonald, l'entrepreneur du chemin de fer de Témiscouata ?

R. Je n'ai pas eu connaissance de cela ; je crois qu'il me l'a dit une fois, je n'en suis pas positif ; mais personnellement je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Vous savez que dans cette affaire-là monsieur Pacaud a reçu de monsieur John J. MacDonald vingt mille piastres ($20.000) ?

R. Non, je le sais pas.

Q. L'avez-vous entendu dire par monsieur Pacaud ?

R. Je ne me rappelle pas l'avoir entendu dire.

Q. Est-ce que vous ne savez pas qu'il a reçu un montant considérable de monsieur John J. MacDonald en rapport avec cette affaire-là ?

R. Je ne me rappelle pas..... je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Lorsqu'il s'est agi de cette affaire, lorsque monsieur John J. MacDonald a demandé d'avoir un certain subside du gouvernement, ou plutôt..... Vous rappelez-vous que dans une certaine circonstance où monsieur Pacaud a ainsi agi comme solliciteur auprès du gouvernement, monsieur John J. MacDonald voulait faire passer un ordre-en-conseil au sujet des débentures du chemin de fer de Témiscouata et qu'il a été obligé d'employer..... qu'il a employé—je ne veux pas dire qu'il a été obligé—mais qu'il a employé monsieur Pacaud et que vous avez eu connaissance directement de la chose dans le temps ?

R. Je ne m'en rappelle pas du tout.

M. Béique :—

Je soumets que mon savant ami sort entièrement de l'affaire de la Baie des Chaleurs.

L'honorable juge Jetté :—

Ça nous parait comme ça.

M. Casgrain :—

Le fait est que si je suis les règles ordinaires des transquestions je ne fais qu'élucider un point auquel on a touché dans l'examen en chef.

Q. Monsieur Langelier, avez-vous eu connaissance du télégramme suivant :

L'HONORABLE PIERRE GARNEAU,
Commissaire des Travaux Publics.
Québec.
17 avril 1891.

Je crains d'être retenu ici par la maladie plus longtemps que je ne le croyais. Pouvez procéder aux affaires en mon absence ; je ratifie d'avance tout ce que vous ferez dans l'affaire de la Baie des Chaleurs. Langelier vous dira exactement ce qui a été résolu avant le départ de monsieur Mercier. On me dit que tout délai dans cette affaire pourrait être nuisible aux intérêts de l'entreprise et de la Province.

(Signé) J. E. ROBIDOUX.

R. Monsieur Garneau nous a donné communication de ce télégramme-là au conseil, autant que je me rappelle.

Q. Maintenant, voulez-vous dire, s'il vous plait, à la demande de qui monsieur Robidoux a envoyé ce télégramme à monsieur Garneau et dans quelles circonstances il l'a fait ?

R. Je serai bien embarrassé de vous le dire.

Q. Vous ne savez pas si c'est en réponse à une lettre ou à un télégramme que vous avez envoyé à monsieur Robidoux ?

R. Il peut se faire que j'ai télégraphié à monsieur Robidoux, mais j'en doute fort; je crois plutôt que c'est après que monsieur Robidoux eût rencontré monsieur Garneau à Montréal. A cette époque-là monsieur Robidoux espérait pouvoir se rendre à Québec; ne s'étant pas rendu, je suppose qu'il envoyât cette dépêche-là pour renseigner monsieur Garneau. Quant à ce qui me concerne, c'était tout simplement pour dire à monsieur Garneau ce que j'ai raconté ce matin, c'est-à-dire ce qui s'était passé à bord du char spécial lorsque nous nous sommes rendus à New-York.

Q. Vous savez que votre frère, monsieur François Langelier, a donné une opinion pour corroborer l'opinion de monsieur Cannon du vingt-quatre avril?

R. Oui, Monsieur.

Q. Qui a demandé à monsieur François Langelier de donner cette opinion?

R. Je crois que ç'a été convenu ensemble, au conseil.

Q. En êtes-vous certain?

R. Bien, j'en suis à peu près certain. C'est parce que M. Garneau voulait avoir une opinion légale; en l'absence de M. Robidoux il ne voulait pas prendre sur lui la responsabilité d'une opinion dans une affaire aussi sérieuse que celle-là; et comme monsieur François Langelier agit généralement comme avocat du gouvernement à Québec—il s'agissait tout simplement de l'interprétation à donner aux statuts. Et ceci montre, une fois de p us toutes les précautions qui ont été prises par monsieur Garneau dans tout le cours de cette transaction-là.

Q. Maintenant, avez-vous eu connaissance d'une lettre que votre frère, monsieur Chrysostôme Langelier, a écrite à l'*Etendard*, de Montréal, vers le trois juin mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), à propos de cette affaire de la Baie des Chaleurs?

R. Je l'ai vue dans l'*Etendard*, je crois, ou dans un autre journal, si elle a été reproduite; je l'ai vu dans les journaux.

Q. A cette époque-là, il avait déjà été question dans ce journal de l'affaire de la Baie des Chaleurs?

R. Je ne sais pas si c'est avant ou après, mais je me rappelle avoir vu quelque chose, un article, dans l'*Electeur*, en réponse à certaines accusations qui avaient été proférées par le journal l'*Etendard*, je crois.

Q. Le *Courrier du Canada* en avait parlé aussi dans le temps?

R. Peut-être.

Q. Est-ce que vous avez eu un grand nombre de séances du conseil exécutif en rapport avec la passation de l'ordre-en-conseil No. 237?

R. Oui, plusieurs, parceque je me rappelle que je suis revenu avec M. Robidoux de notre voyage dans le sud des Etats-Unis; nous étions partis de Montréal le treize de mars, et je ne suis revenu à Québec que le douze avril au soir. C'est quelques jours après que M. Garneau nous a donné communication de la lettre de M. Thom ou des pourparlers qu'il avait eus avec lui. En notre absence, pratiquement, toutes ces négociations étaient terminées entre M. Garneau et M. Thom. L'ordre-en-conseil n'a été signé que vers la fin d'avril, de sorte que la discussion de cette affaire aurait duré près de deux semaines.

Q. Près de deux semaines?

R. Oui, à peu près, ça certainement duré une dizaine de jours.

Q. M. Thom n'est venu que le seize, l'ordre-en-conseil n'a été signé que le vingt-trois?

R. Oui, mais lorsque nous avons été en possession de la proposition de M. Thom, nous l'avons discutée quelque temps, et plus tard nous avons dû faire venir M. Thom pour donner quelques explications au sujet de cette proposition, mais en l'absence de M. Thom, on avait eu occasion d'étudier cette proposition en conseil.

Q. Voulez-vous regarder l'**exhibit No. 41** et dire de qui est l'écriture dans les interlignes et dans les notes en marge?

R. Ce renvoi-ci, indiquant le statut, est de l'écriture de mon frère.

Q. M. Chrysostôme Langelier?

R. Oui. Quant à l'autre écriture, les interlignes, je ne connais pas cette écriture-là. Je ne connais pas ça. Le renvoi est une simple référence au statut. Le restant, les interlignes, dont parle monsieur, sont au crayon, et je ne connais pas cette écriture-là.

Q. Savez-vous où a été préparé cet ordre-en-conseil?

R. Je ne sais pas. Il est arrivé au conseil tout préparé. C'est M. Garneau qui l'a apporté comme ça se fait habituellement, c'était un ordre-en-conseil relevant de son département, c'est arrivé tout préparé.

Q. Lorsque vous avez donné votre opinion, le vingt d'avril, " J. E. Robidoux, Procureur-Général, par Chs Langelier, pour procureur-général ", quel rapport aviez-vous sous les yeux? Est-ce un de ceux-ci?

R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Vous voyez qu'il y en a un ici daté du vingt d'avril? qui porte la même date que votre lettre?

R. Je ne pourrais pas dire si c'est celui-là ou un autre.

Q. Vous ne pouvez pas le dire? Voulez-vous en prendre connaissance et dites si c'est ce rapport que vous aviez sous les yeux, ou si c'est le rapport qui a été définitivement accepté?

R. Il m'est impossible de vous dire ça sous serment. Je ne puis pas dire si c'est celui-ci ou celui qui a été définitivement adopté, je ne sais même pas s'il n'y a pas eu trois projets.

Q. Mais, agissant au lieu et place de M. Robidoux, je suppose que vous auriez approuvé le rapport avant qu'il fut soumis par M. Garneau au conseil?

R. Je crois que oui, enfin ça peut parfaitement se faire. On avait examiné la question et peut-être que le temps qu'on la mettait au *type* qu'on aurait procédé sur l'opinion donnée même verbalement, quitte à la mettre plus tard au *type*. Je ne suis pas positif.

Q. Voulez-vous regarder cette lettre qui est écrite sur du papier marqué " Conseil Exécutif " et qui est produite comme **exhibit No. 24**, signée par M. Garneau, adressée à M. Thom, en date du 27 avril 1891, et retournée subséquemment par M. Thom, à M. Garneau et me dire si vous connaissez l'écriture de cette lettre?

R. Non, je ne connais pas du tout cette écriture-là. Je n'ai jamais eu connaissance de cette lettre-là excepté une fois que je l'ai vue entre les mains de M. Mercier, il y a quelques jours. Je ne l'avais jamais vue auparavant.

Q. Pendant que vous étiez absent aux Etats-Unis, avez-vous reçu de M. Pacaud des lettres ou télégrammes vous demandant de hâter votre retour au Canada?

R. Pas que je sache.

Q. Vous ne vous en rappelez pas?

R. Je n'en ai certainement pas reçu, moi.

Q. Vous ne savez pas si M. Robidoux en a reçu?

R. Non, je ne crois pas qu'il en ait reçu.

Q. J'ai encore une autre question à vous poser; ça va être la dernière: Avez-vous quelque objection à nous dire quel est le coût approximatif, et aussi près que possible, de la maison que vous êtes à faire construire?

R. Je vous le dirai avec plaisir, parce que vos journaux et bien des mauvaises langues, de cette ville, ont représenté que cette maison devait coûter quarante mille piastres; eh bien! si vous voulez m'en donner la moitié, je vous la céderai volontiers. J'ai pris la peine de faire préparer par M. Berlinguet, mon architecte, un état de tous les contrats de la maison

construite, toute terminée, elle coûtera à peu près dix-huit mille piastres la clef à la main.

Et puisque M. Casgrain veut bien me demander de parler de maison, je lui dirai ceci : Ce n'est pas une si grande extravagance comme on l'a prétendu. Outre mes appointements comme ministre, et mon indemnité parlementaire, j'ai conservé dans la société Montambault, Langelier & Langelier ma part telle que je l'avais autrefois, et je me suis fait donner, le douze octobre courant, par M. Montambault, le caissier de notre société, l'état de ma part depuis le premier janvier mil huit cent quatre-vingt-dix qui se monte à quatre mille huit cent et quelques piastres. Puisqu'il faut vous rendre compte de mes affaires, j'en rends compte. Je dois ajouter que j'ai une maison qui m'appartient, sur la rue de Brébeuf,—il y a déjà seize ans que je pratique comme avocat,—et cette maison est en vente actuellement au vu et su de tout le public, c'est annoncé dans les journaux.

Q. Elle vous a coûté trois mille piastres, je crois ?

R. Elle m'a coûté moins que ça, mais j'y ai fait des réparations. La maison vaut au moins trois mille piastres.

Q. Je suis obligé de vous demander d'entrer dans d'autres détails ?

R. Rentrez dans ma maison, si vous le voulez.

Q. N'étant pas ministre, je ne pourrais pas la payer.

R. Mais vous êtes sur le point de l'être. Je vous passerai ma maison et mon portefeuille.

Q. Vous avez dit que vous vous êtes fait donner un état du quatre octobre ?

R. Du douze octobre.

Q. Des affaires de votre bureau depuis le premier janvier 1890 ?

R. Oui, jusqu'au douze octobre.

Q. Et votre part était de.....

R. Quatre mille huit cent douze piastres, je crois.

Q. Un an ?

R. Un an et quelques mois.

Par M. Béique :—

Q. A quelle époque, monsieur Langelier, avez-vous décidé de bâtir votre maison ?

R. Ah ! mon Dieu ! depuis dix-huit mois, au moins.

Q. Est-ce vers cette époque-là que vous en avez parlé à M. Pacaud ?

R. Certainement.

Q. Est-ce à cette époque que M. Pacaud vous a promis de vous aider, si vous en aviez besoin ?

R. Oui, certainement, M. Pacaud est un de ceux qui m'a le plus fortement engagé à entrer dans ces frais de construction.

Q. Vous avez donné un état formant cinq mille et quelques cents piastres que M. Pacaud vous a avancées ?

R. Oui.

Q. Cette somme a été avancée à diverses époques ?

R. A diverses époques.

Q. Avec les moyens qu'avait M. Pacaud, à votre connaissance, l'argent qu'il faisait avec l'*Electeur*, est-ce que ces montants ainsi avancés étaient de nature à faire naître des soupçons dans votre esprit quant à la provenance de ces sommes ?

R. Pas du tout, parce que je savais parfaitement que M. Pacaud, en outre de l'argent considérable qu'il faisait dans la société Belleau & Cie, pouvait facilement prélever de l'argent dans les banques, je savais que son crédit était assez élevé ici, à la Banque du Peuple et à la Banque Union.

Q. Aviez-vous eu connaissance que M Pacaud, vers cette époque-là avait agi pour un grand nombre de réclamants auprès du gouvernement fédéral ?

R. Oui, il y avait déjà quelque temps de cela, oui.

Q. Il avait eu occasion de faire un montant assez considérable ?

R. Oui, je sais qu'il a fait beaucoup d'argent, dans les réclamations de l'embranchement de St-Charles. Il y a eu vingt ou vingt-cinq réclamations qu'il a fait régler.

Q. Ceci est à votre connaissance ?

Q. Oui. Il y a eu ensuite une réclamation de M. Arthur Murphy pour un quai à Lévis, ce qui lui a fait une somme assez ronde.

Q. A aucune des époques où des avances vous ont été faites par M. Pacaud, saviez-vous ou aviez-vous raison de savoir, que M. Pacaud avait reçu ou devait recevoir une somme quelconque dans cette affaire de la Baie des Chaleurs ?

R. Pas du tout. J'étais absolument dans l'ignorance de ce que M. Pacaud avait reçu ou devait recevoir dans cette affaire de la Baie des Chaleurs.

Q. Vers le trente de juin, vous rappelez-vous si M. Pacaud vous a communiqué une lettre de l'honorable M. Mercier ?

MM. Hall et Casgrain objectent à cette preuve.

M. Casgrain :—

Si cette lettre n'est pas maintenant en la possession de la Commission et que nous ne pouvons pas la voir, l'examiner ou au moins constater où et quand elle a été écrite, je crois qu'on ne devrait pas.....

M. Béique :—

Je ne veux pas examiner le témoin sur le contenu de la lettre.

M. Casgrain :—

Elle n'a pas été détruite par aucun fait dont nous soyons responsables, et Vos Honneurs savent comment elle est disparue.

M. Béique :—

Je suppose qu'il devrait m'être permis de confirmer le témoignage de M. Mercier ? Ce n'est pas moi qui ai détruit cette lettre.

L'honorable juge Baby :—

Vous n'avez pas l'intention de prouver le contenu de la lettre ?

M. Béique :—

Non. Je demande au témoin s'il se rappelle que M. Pacaud lui a communiqué une lettre de M. Mercier, le trente de juin ?

L'honorable juge Jetté :—

Nous permettons une question générale.

Le témoin :—

R. Oui, Monsieur, j'en ai eu connaissance.

Q. Avez-vous à cette époque-là fait quelque démarche avec M. Pacaud auprès de l'hon. sénateur Pelletier ?

R. Oui, je suis allé avec M. Pacaud.....M. Pacaud m'a donné communication de cette partie de la lettre de M. Mercier où il demande une certaine somme d'argent. Il m'a prié de l'accompagner jusque chez le sénateur Pelletier qui avait encore en sa possession un des blancs-seings laissés par M. Mercier avant son départ. Je l'ai accompagné chez M. Pelletier et il lui a donné communication de cette partie de la lettre de M. Mercier et il lui a remis le blanc-seing et M. Pacaud l'a négocié à la Banque.

M. Casgrain :—

J'ai quelques questions à poser à M. Langelier.

Q. Vous dites que M. Pacaud avait réglé certaines réclamations sur l'Intercolonial ?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous en quelle année c'était ?

R. Je ne puis pas préciser l'année.

Q. A peu près ?

R. Je ne puis pas vous la donner.

Q. Voici une circonstance qui va vous faire rappeler. M. le juge Cyrias Pelletier agissait ?

R. Oui.

Q. Combien y a-t-il de temps que M. Cyrias Pelletier a été fait juge ?

R. Je n'ai jamais vu sa commission, je ne puis pas dire. Il y a cinq ou six ans, quatre ou cinq ans, je ne m'en rappelle pas.

Q. Ces réclamations ont été pendantes pendant assez longtemps ?

Q. Elles ont été réglées il y a cinq ou six ans.

Q. Il a réglé entre autres celles de M. Damase Turgeon ?

R. Il y en avait dix-huit ou vingt.

Q. Presque toutes au nom de M. Damase Turgeon qui avait acheté les réclamations des autres cultivateurs de St-Charles ?

R. M. Turgeon autant que je me rappelle était propriétaire d'un certain nombre de ces réclamations. Il y avait aussi d'autres intéressés qui étaient représentés personnellement par M. Pacaud.

Q. Vous savez que pour faire escompter ce billet de vingt mille piastres à la Banque du Peuple, M. Pacaud a été obligé d'avoir l'endos de l'un de nos meilleurs noms, de M. Vallière ?

R. Je l'ai su depuis, mais je n'ai pas compris qu'il fallait l'endos de M. Vallière pour faire passer le papier de la province, au contraire j'ai compris que M. Vallière consentait à se porter endosseur parce qu'il était garanti par le papier de la province.

Q. Voici un journal que je voudrais produire comme exhibit.....Voulez-vous prendre connaissance, s'il vous plaît, du *Courrier du Canada*, du vingt-sept avril 1891 et dire si vous avez lu le paragraphe intitulé "Une Rumeur"? qui se lit comme suit : " Une Rumeur.—Il se brasse en ce moment une grosse affaire dans les coulisses ministérielles de Québec. Un joli coup de filet est en train de s'opérer du genre de ceux qui ont déjà sollicité l'attention publique depuis le commencement du règne de M. Mercier. Peut-être aurons-nous plus de détails dans quelques jours."

R. C'est un moyen comme un autre de faire lire le *Courrier !*

Q. Vous le lisez, je le sais ?

R. Non, je déclare sous serment que je lis très-rarement le *Courrier du Canada*, c'est peut-être pour ça que je suis si mal informé. Je ne me rappelle pas d'avoir vu ce paragraphe-là. Du reste, on sait qu'il éclot presque tous les jours des scandales dans le *Courrier du Canada* qui font long feu, j'aurais pu le voir sans y porter attention. C'est comme le scandale Fraser. Je déclare que je n'ai jamais lu dans le temps ce paragraphe du *Courrier du Canada*, **exhibit No. 195**. Avant de terminer, je désire déclarer que dans tout le cours de cette transaction de la Baie des Chaleurs, je n'ai été approché par personne, ni influencé par personne. J'ai agi librement, sans aucune promesse quelconque, directement ou indirectement, d'argent ou de valeur ou autre chose, et ce j'ai fait, je l'ai fait parceque je crois que c'était dans l'intérêt du pays et de la Gaspésie en particulier.

Et le témoin ne dit rien de plus.

A. M. THOM, comparaît de nouveau et dépose comme suit :—

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Vous avez été requis d'exhiber le contrat passé entre votre compagnie et M. Hogan, relatif aux milles compris entre le soixantième et le quatre-vingtième ?

R. Entre le soixantième et le quatre-vingtième mille.

Q. Et vous ne voulez pas produire le contrat ?

R. Je préfère ne pas le produire.

Q. Le 5 juin vous avez écrit à M. Garneau, ainsi qu'il appert d'une copie de votre lettre, **exhibit No. 61** demandant un paiement, d'après les termes de votre lettre, de $70,000 ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et monsieur Garneau a acquiescé à cette proposition, par une lettre datée du 15 juillet 1891, étant l'**exhibit No. 22** ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Avez-vous, dans ce contrat, avec Monsieur Hogan, stipulé que cette somme additionnelle de $70,000, payable de la manière indiquée dans ces lettres, serait une partie de la considération que monsieur Hogan devait recevoir ?

R. C'est compris dans son contrat, Monsieur.

Q. Avez-vous les transferts des actions que vous avez été requis de produire ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Ces transferts correspondent aux listes et aux dates que vous avez données dans votre témoignage précédent ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Ont-ils été faits aux dates auxquelles ils apparaissent avoir été faits ?

R. Je le crois. Ils peuvent ne pas avoir été acceptés, mais ils ont été faits à ces dates; je crois.

Q. Le 23 avril, étiez-vous en possession, et aviez-vous le contrôle des franchises de l'ancienne compagnie ?

R. Nominalement, oui, monsieur.

Q. Mais en loi ?

R. Non, Monsieur.

Q. Vous l'étiez en autant que votre affaire le requiérait ?

R. Oui, monsieur.

Q. Mais à part de votre offre ?

R. Non.

Q. Le 28, l'aviez-vous?

R. Pas avant d'avoir fait un paiement à M. Riopel. Je crois que c'était le 28. Je lui ai fait un paiement de $40,000.

Q. Le 29?

R. Je ne suis pas certain si c'est le 28 ou le 29.

Q. Quelle est la date de la décharge que vous avez obtenue? n'est-elle pas du 29 juin?

R. Du 29 avril, vous voulez dire?

Q. Non du 29 juin? Quelle est cette décharge du 29 juin que vous aviez parmi vos papiers. Vous l'avez déjà exhibée ; elle est sur une seule feuille de papier.

R. Cela est du 18 mars ; c'est l'option.

Q. Mais il y a un autre document daté du 29 juin.

R. Vous voulez dire du 26 juin?

Q. Bien, qu'est-ce que cela?

R. C'est le paiement de la balance de l'argent à M. Riopel.....

Q. Combien?

R. Ou plutôt aux actionnaires.

Q. Combien?

R. En tout $32,000.

Q. Ce jour-là?

R. Ce jour-là ; c'est-à-dire en argent et en billets.

Q. La balance a été payée aux dates mentionnées dans vos dépositions précédentes?

R. Oui, Monsieur.

Q. Quelque personne vous a-t-elle fait quelque déclaration, M. Thom, relativement à quelque argent que M. MacDonald s'attendait à donner à M. Pacaud?

R. Bien, rien à l'exception de ce que m'a dit M. MacDonald. Il m'a déclaré qu'il faudrait que M. Pacaud fût payé.

Q. Est-ce qu'une somme de $50,000 vous a été mentionnée?

R. Je ne voudrais pas être certain. Il m'a laissé sous l'impression que M. Pacaud devrait être payé. J'ai entendu dire une fois $50,000 et une autre fois $75,000.

Q. Avant le mois d'avril?

R. Oui, Monsieur, 6 ou 8 mois avant cela.

Par M. Béique :—

Q. On vous a demandé si l'avantage découlant de votre lettre du 5 juin et de la réponse du 16 juin a été transporté à M. Hogan, par le contrat que vous avez fait avec lui pour cette section du chemin qui s'étend du soixantième au quatre-vingtième mille, et vous avez répondu oui.

R. C'est stipulé au contrat.

R. Maintenant, savait-il dans le temps que cela exigeait une nouvelle loi? L'a-t-on renseigné sur les circonstances?

R. Je ne le sais pas. Il a vu cette lettre. De fait, elle est en la possession de ses avocats maintenant.

Et le témoin ne dit rien de plus.

JAMES C. MORE, de la cité de Québec, gérant de la Banque des Marchands du Canada, âgé de 45 ans, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Avez-vous des comptes à produire ?

R. Je produis un compte du département d'épargnes à notre banque, ainsi que j'ai été requis de le faire, du 11 juillet au premier septembre.

Q. Le compte de qui ?

R. D'Ernest Pacaud.

Q. Examinez le compte **exhibit No. 90** et dites si c'est le même, à l'exception d'une petite balance avec laquelle s'ouvre et se ferme votre compte actuel ?

R. Oui, une balance de $62 74. Le compte **exhibit No. 90** est correct, cette balance exceptée, je produis maintenant ce compte comme **exhibit No. 196.**

Q. Avez-vous d'autre chose ?

R. Je n'ai pas été requis de produire les pièces justificatives se rapportant à ce compte, mais je les ai.

Q. Vous ferez aussi bien de les produire ?

R. Il y a deux chèques débités à ce compte, dont un est accepté et n'a pas encore été présenté pour paiement, un chèque de $3,000.

Q. En faveur de qui ?

R. Je ne puis vous dire en faveur de qui il était fait. Il a été accepté par le commis préposé à la garde du grand livre, et nous ne l'avons pas vu depuis qu'il a été accepté.

Je produis un chèque daté du 28 septembre, signé par Ernest Pacaud pour $1,000, comme **exhibit No. 197.** C'est le seul chèque. Je produis un bordereau de dépôt pour $2,000 daté du 11 juillet, fait par M. Pacaud. Le dépôt a été fait en 20 billets de banque de $100 chacun.

Le bordereau de dépôt est produit comme **exhibit No. 198.**

Je pro luis aussi un bordereau de dépôt daté du 22 juillet, fait par M. Pacaud, pour lui, de son écriture pour $2,000. Ce dépôt a aussi été fait en 20 billets de $100 chacun.

Ce bordereau est produit comme **exhibit No. 199.**

Par M. Hall :—

Q. Avez-vous fait des recherches pour constater quels billets, de quelles banques ont été faits ces deux dépôts, avec ces deux **exhibits Nos. 198 et 199 ?**

R. Il est impossible de retracer cela.

Q. Ce sont de gros billets cela, des billets de $100 ?

R. Oui, mais nous n'en tenons pas note et il est impossible de les retracer. Il y a un bordereau de fait par le commis, de ces billets, et ils sont renvoyés à la banque qui les met en circulation.

Q. Avez-vous examiné les bordereaux de dépôt qui sont allés aux autres banques, le 12 et le 23 juillet ?

R. Ils seraient en la possession des autres banques.

Q. Est-ce que vous n'en tiendriez pas note vous-même ?

R. Non pas de la dénomination, du tout.

Q. M Pacaud a-t-il un autre compte à la Banque des Marchands ?

R. Seulement un compte du département d'épargnes.

Q. M. More, voulez-vous examiner le chèque qui vous est montré, daté du 15 juillet

1891, signé par M. C. N. Armstrong à l'ordre de M. Ernest Pacaud, et attaché à l'exhibit 89-8 et dire si ce chèque a été payé par l'entremise de votre banque ici, à Québec ?

R. Ce chèque a été reçu de M. Pacaud en paiement d'une traite que nous avions reçue, pour recouvrement, de Montréal, je crois qu'elle était tirée par M. C. N. Armstrong sur M. Pacaud.

Q. Examinez la traite qui fait partie de l'exhibit No. 89-8 et dites si c'est là la traite ?

R. Il n'y a aucune marque sur cette traite qui indique qu'elle est passée par notre banque. C'est une traite qui était apparemment détenue pour recouvrement à notre banque, tirée par M. C. N. Armstrong sur M. Ernest Pacaud, que ce dernier a acceptée. Quand elle est devenue due, ce chèque a été remis avec la commission de ¼%, ce qui ferait $2.50 à y ajouter. Ce chèque a été envoyé à Montréal et a été protesté pour non-paiement là, et il nous est revenu. M. Pacaud, je crois l'a payé en argent. Il n'y a pas eu de chèque de tiré sur nous pour le payer, et, en conséquence, il l'a payé en argent.

Q. A quelle date ?

R. Je ne puis vous donner la date sans faire des recherches.

Q. Vers quelle date ?

R. Ce serait un jour ou deux après le protêt du billet, entre le 20 et le 25 juillet. Je ne puis le dire positivement.

Q. Voulez-vous examiner de nouveau cette traite qui fait partie de l'exhibit 89-8, une traite tirée par M. Armstrong sur M. Pacaud à Québec, et dire si c'est là la traite que vous aviez à votre banque ou si cette traite a jamais été à votre banque ?

R. Je puis dire assez positivement que cette traite n'est jamais passée par nos livres, parce que nous numérotons toujours nos traites, et si celle-ci était passée par nos livres on y trouverait un numéro.

Et le témoin ne dit rien de plus.

L'HONORABLE DAVID A. ROSS, de la cité de Québec, avocat et président du Conseil Exécutif, étant dument assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

Par l'honorable juge Davidson :—

Monsieur Béique a suggéré qu'une opportunité vous soit donnée de faire une déclaration si vous le désirez.

Le témoin :—

Je puis raconter en quelques mots, tout ce que je connais de cette affaire. Je suis président du Conseil Exécutif et je signe les ordres-en-conseil. Je me rappelle qu'il y a eu plusieurs entrevues entre Monsieur Garneau et Monsieur Thom, j'ai été présent à quelques-unes de ces entrevues, et après qu'il y en eût eu plusieurs, Monsieur Thom m'a dit qu'il rencontrait tant de difficultés dans cette affaire, qu'il s'en retirerait complètement et retournerait à Montréal. Quelques jours après Monsieur Garneau m'a dit qu'il était prêt à négocier, parce qu'il recevait comme garantie, pour $500,000 de débentures, et qu'il pensait que l'affaire se conclurait.

M. Thom fit une proposition au conseil, et on rédigea un ordre-en-conseil, renfermant presqu'entièrement, et, je puis dire en totalité cette proposition. C'est tout ce que je connais de l'affaire ; je vais déclarer, si cela m'est nécessaire, que je n'ai aucunement vu M. Pacaud et que je n'ai pas entendu dire qu'il avait quoi que ce soit à faire avec cette tran-

saction. Il ne m'a jamais approché, ni moi, ni aucun de mes collègues, à ma connaissance. C'est par les rapports des journaux, de l'enquête d'Ottawa, que j'ai appris pour la première fois que M. Pacaud était mêlé de quelque façon à cette affaire, et qu'il avait reçu une grosse somme d'argent. C'est tout ce que je connais de l'affaire et tout ce dont je me souviens. Comme de raison, beaucoup de chose ont été dites et discutées à la réunion du conseil, mais je ne puis divulguer ce qui s'est passé à l'assemblée du conseil. Ce sont des affaires privées que je ne puis divulguer. C'est là en substance ce que je connais.

Et le témoin ne dit rien de plus.

L'HON. JOSEPH SHEHYN, trésorier de la province, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :—

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Vous êtes le trésorier provincial ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Je comprends que vous étiez absent lors du règlement de l'affaire de la Baie des Chaleurs ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Malgré cela, nous avons pensé devoir vous donner occasion de faire une déclaration devant nous, si toutefois vous jugez à propos de la faire.

R. Je n'ai aucune déclaration à faire, Votre Honneur, excepté que je n'ai eu aucune connaissance des transactions qui ont eu lieu entre le gouvernement et la nouvelle compagnie, relativement au chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Ce n'est que quelque temps après mon retour d'Europe que j'ai appris qu'une telle transaction avait eu lieu, et quelles étaient les procédures que le sénat se proposait de prendre à l'égard de cette affaire.

Q. Avez-vous entendu parler de cette transaction ou de ce règlement, pendant que vous étiez en Europe ?

R. Non, Votre Honneur, je ne m'en rappelle pas, mais il est probable que le Premier-Ministre aurait pu me dire qu'une telle transaction avait eu lieu, mais à l'heure qu'il est... je ne me rappelle pas de cela.

Q. Avant de partir, avez-vous eu connaissance qu'il y avait une proposition qui vous a été communiquée en vous rendant à New-York, dans les chars, qu'il a été question du nouveau syndicat ?

R. Oui, j'ai eu connaissance d'une lettre qui m'a été soumise par le Premier-Ministre, et il m'a demandé qu'elle était mon opinion sur la réponse à donner. J'ai concouru dans la réponse qui a été donnée. Je crois que la demande est filée de record ici, ainsi que la réponse.

Q. C'est tout ce que vous avez eu à faire avec l'affaire ?

R. C'est tout ce que j'ai eu à faire avec la transaction.

Q. Vous ne saviez pas que M. Pacaud avait un intérêt dans cette affaire ?

R. Non, Votre Honneur, je l'ignorais.

Q. Avez-vous vu M. Pacaud dans les chars, en vous rendant à New-York ?

R. Je l'ai vu quelquefois, mais je n'ai eu aucun rapport avec lui ni avec M. Armstrong relativement à cette affaire de la Baie des Chaleurs.

Q. Tout ce dont vous avez eu connaissance, c'est la proposition faite par la lettre de M. Laflamme ?

R. Oui.

Q. Au sujet de la proposition de M. Cooper et la réponse qui y a été donnée?

R. Oui, c'est tout.

Par M. Casgrain :—

Q. Pendant que vous étiez en Europe, personne ne vous a communiqué le fait qu'on avait émané des lettres de crédit au montant de $175,000 pour payer la réclamation de Armstrong ou pour mettre à exécution le projet du syndicat Cooper?

R. Je n'ai eu aucun rapport avec le trésorier relativement aux lettres de crédit, sur l'affaire de la Baie des Chaleurs. Aucun rapport de cette transaction ne m'a été envoyé en Europe. Je n'ai eu aucune nouvelle de cette transaction.

Q. On ne vous a pas informé qu'on avait émis ces lettres de crédit?

R. Non.

Q. Ou que l'ordre-en-conseil était passé?

R. Ni que l'ordre-en-conseil était passé.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Lorsque vous dites le trésorier, vous voulez dire le trésorier par intérim, celui qui vous remplaçait?

R. Oui. Je n'ai pas eu, soit par l'assistant, soit par le trésorier ad intérim aucune communication relativement à l'affaire de la Baie des Chaleurs.

Et le déposant ne dit rien de plus.

JOHN MURRAY, de la cité de Québec, gérant de la compagnie de télégraphe du Pacifique, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

Par l'honorable juge Davidson :

Q. Vous avez été requis, par assignation, de produire plusieurs télégrammes?

R. Oui, Monsieur, j'ai reçu une lettre un peu avant trois heures. Je suis immédiatement descendu au bureau ; j'ai examiné la liasse des dépêches, et j'ai constaté que les seules dépêches que nous ayons en mains ne remontent que jusqu'au premier mai. Je ne suis ici que depuis un mois, et je constate que la coutume a été de détruire les dépêches tous les mois, c'est-à-dire à la fin d'un mois, par exemple, de détruire les dépêches reçues pendant le mois précédent, en sorte que la compagnie ne conserve que pour six mois d'affaires, et que nous n'avons pas, au meilleur de ma connaissance, les dépêches qu'on me demande de produire.

Q. Vous les avez depuis le premier mai?

R. Oh ! oui, je les ai depuis le premier mai. Je crois qu'on les a demandées aussi depuis les mois de mars et d'avril.

Par M. Hall :—

Q. M. Murray, vous avez reçu une ordonnance l'autre jour, vous enjoignant de ne pas détruire de dépêches?

R. J'ai compris que l'ordonnance que nous avons reçue l'autre jour, nous enjoignait de ne pas donner les copies aux personnes mentionnées, et, comme de raison, nous nous sommes conformés à cela.

Par l'honorable juge Davidson :

Q. Voulez-vous dire que vous avez détruit des dépêches depuis que vous avez reçu cette ordonnance ?

R. Je puis dire, que, pour moi, je n'en sais rien. Je suis gérant depuis le premier octobre, et l'administration du bureau quant à ce qui regarde ce département, a été conduite, jusqu'à un certain point, sans que j'en aie eu connaissance.

Q. Quand vous avez reçu l'ordonnance, avez-vous donné des instructions à vos commis ?

R. Oui.

Q. Des dépêches ont-elles été détruites depuis ce temps-là ?

R. Pas que je sache ; je n'ai pas eu le temps de me renseigner là-dessus.

Q. Veuillez vous informer s'il y en a eu, et vous reviendrez demain.

L'examen du témoin est ensuite ajourné à jeudi, le 5 novembre 1891.

O. DESMARAIS, écr., avocat de St Hyacinthe et député à l'Assemblé Législative, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

(*Examiné à la demande spéciale de M. Béique*).

Par M. Béique :—

Q. Monsieur Desmarais, vous avez agi, je crois, pour Monsieur MacFarlane, qui était un des sous-contracteurs pour la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Oui, monsieur, à partir de la fin d'août 1889, jusqu'à la fin de janvier dernier, j'étais l'avocat de M. MacFarlane.

Q. Vous avez eu occasion de procéder à l'enquête, et de vous occuper activement de la cause ?

R. Oui, je me suis occupé de toute son affaire, et j'ai institué l'action contre la Compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et contre M. Armstrong, pour le montant de quatre cent mille piastres à peu près.

Q. Connaissez-vous monsieur John J. MacDonald, qui a été examiné comme témoin dans cette affaire ?

R. Je le connais depuis trois ans environ.

Q. Avez-vous eu occasion de parler avec M. John J. MacDonald, au sujet des négociations qu'il avait avec les anciens directeurs de la Compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, MM. Riopel et Robitaille ?

R. A plusieurs reprises.

Q. A-t-il été question dans quelques-unes de ces conversations d'un estimé de deux cents mille piastres qu'il avait pour défrayer les dépenses ou pour rencontrer les réclamations qu'il y aurait à payer ?

R. Oui, si les Commissaires veulent bien me le permettre, je pourrai expliquer en peu de mots comment la question.....

La Commission déclare que cette question ne peut être posée au témoin.

Q. Avez-vous eu occasion de rencontrer M. John J. MacDonald, dans une entrevue qu'il aurait eue avec le premier-ministre, dans la chambre de l'Orateur, dans le mois de décembre dernier.

R. Oui. Si messieurs les commissaires veulent me le permettre, en quelques mots je vais dire comment j'ai été mêlé à ça. Etant l'avocat de M MacFarlane, je faisais l'enquête contre la compagnie à Québec ; pendant quelques jours j'ai renconrré M. MacDonald qui savait que j'étais avocat de M. MacFarlane, et qui me tenait au courant. Il insistait pour qu'on ne procédât pas à l'enquête, disant que ça pourrait nuire à sa transaction. Il me tenait au courant de ses pas et démarches, je savais ce qui se passait. Le jour que la résolution des chemins de fer a été introduite à la Chambre, je ne sais pas si c'est par hasard ou si j'ai été appellé dans la chambre de l'Orateur, jai trouvé M. MacDonald là. Il m'a montré la résolution des chemins de fer me disant qu'il y avait une erreur, qu'il désirait voir M. Mercier. On a envoyé chercher M. Mercier, et quelques instants après M. Mercier est arrivé. Il a dit à M. Mercier qu'il y avait une erreur dans les résolutions ; d'après ce que je me rappelle, il y avait deux points qui ne le satisfaisaient pas, le nombre de milles et le fait que les subsides antérieurs n'étaient pas mentionnés. M. Mercier, a admis qu'il y avait une erreur de six cents à huit cents milles, mais que c'était une erreur cléricale qu'il allait corriger, et il a mis une note sur les résolutions. Quant à l'autre, il a ajouté : ceci n'est qu'additionnel, les autres statuts ne sont pas abrogés, ils existent en entier. Quelques mots ont été ajoutés et M. Mercier s'en est retourné. J'ai mentionné cette discussion avec M. MacDonald pour faire comprendre comment c'était arrivé

Je lui ai mentionné le chiffre des subsides des deux statuts précédents, y compris le repliage, y compris les $280,000 que donneraient les 800,000 acres convertibles et les $50,000 de la Cascapédia. J'ai établi que le chiffre pourrait arriver à $500,000. Il m'a paru satisfait. Il dit : Je vais voir M. Irvine, dans tous les cas Le lendemain je l'ai revu à l'hôtel St. Louis, et il m'a dit qu'il avait vu M. Irvine et qu'il ne pouvait pas s'entendre avec Riopel, qu'il avait monté jusqu'à $275,000 pour tout couvrir les dettes, et qu'il n'irait pas au-delà ; cependant, qu'il laissait l'affaire entre les mains de M. Irvine et que, si M. Riopel changeait d'idée et voulait venir à ses conditions, qu'il avertisse M. Irvine, et qu'il reviendrait, qu'autrement il ne continuerait pas l'affaire.

Q. M. Pacaud a mentionné que la somme de deux cent trente piastres vous avait été payée dans le cours de l'été dernier, voulez-vous dire si cela avait aucun rapport avec l'affaire de la Baie des Chaleurs ?

R. Ça n'avait aucun rapport, ni directement ni indirectement. Si vous désirez savoir sous quelles circonstances, je vais vous le dire. C'est un détail un peu plus intime. L'hiver dernier, lors des élections fédérales, ayant rencontré M. Pacaud à Montréal, on a parlé de l'organisation, et il m'a dit qu'on devait prendre une part très-active dans cette lutte-là. Je lui ai fait remarquer que nous étions bien disposés à faire tout ce qui était possible, mais que, quant à moi, depuis quinze ans que je suis avocat j'ai perdu des centaines de piastres pour aller comme ça de droite à gauche, et que je payais toujours mes dépenses, que je venais de sortir d'une élection dispendieuse, que j'étais prêt à travailler chez moi, mais lorsqu'il faudrait que je parte de chez moi, que les dépenses m'empêcheraient peut-être de sortir. Alors il me dit : Prends ma parole, je m'engage à pourvoir à tes dépenses jusqu'au montant de trois cents piastres. Ne te gênes pas jusqu'à concurrence de $300, j'en fais une affaire personnelle, comme souscription. J'ai revu M. Pacaud à Québec et je lui ai mentionné le fait et lorsque je l'ai rencontré au mois de juillet, j'ai réglé la chose. Il me dit : je t'imprime une brochure,—c'était un discours,—le prix de l'impression est de soixante-dix piastres, je vais te donner un chèque pour la balance, et il m'a envoyé un chèque pour la balance. Il n'a pas été question de l'affaire de la Baie des Chaleurs. J'ignorais dans le temps la part que M. Pacaud avait pu prendre là-dedans, parce que j'avais cessé d'être l'avocat de M. MacFarlane, lors de la reprise d'instance. Je n'ai pas été mêlé à la transaction. J'ai appris que l'affaire de

la Baie des Chaleurs était réglée, par les journaux. Je suis venu à Québec, par exemple, pour voir si cet ordre-en.conseil me permettrait d'être payé de mes frais qui ne sont pas encore payés.

Et le témoin ne dit rien de plus.

EDWIN POPE, de la cité de Québec, gérant de la compagnie de télégraphe *Great North Western*, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Vous avez été requis de produire plusieurs dépêches, les avez-vous ?

R. Nous n'avons pas de dépêches pour les mois mentionnés dans le subpœna. Elles ont été toutes détruites.

Q. Quand ont-elles été détruites ?

R. Le mois de mars a dû être détruit vers le commencement d'octobre, et le mois d'avril plus tard dans le mois.

Q. Vous avez reçu une ordonnance M. Pope ? Avez-vous détruit des dépêches depuis que vous l'avez reçue ?

R. Pas depuis ce temps-là.

Q. Toutes les dépêches ont été détruites avant cela ?

R. Toutes ont été détruites auparavant.

Q. Quelle est la coutume au bureau ? Quand détruisez-vous généralement les dépêches ?

R. Dès que nous en avons fini, pour notre propre usage, quand elles sont vieilles de six mois ou à peu près six mois.

Q. Celles-ci sont en dedans de six mois ?

R. Six mois du mois d'avril expirent le 31 octobre.

Q. Mais vous avez eu une ordonnance avant le 31 octobre ?

R. Nous ne sommes pas particuliers pour quelques jours. Dès que nous en avons fini, nous les détruisons.

Q. Vous êtes certain qu'il n'y en a pas eu de détruites depuis que vous avez reçu l'ordonnance ?

R. J'en suis certain.

Q. Vous n'en avez aucune ?

R. Je n'en ai pas pour ces mois, en autant que j'ai pu le constater.

R. Bien, avez-vous regardé ?

R. J'ai donné des instructions générales pour la destruction de toutes les dépêches.

Q. Avez-vous fait des recherches, depuis que vous avez eu votre subpœna, s'il y avait ou non de ces dépêches là ? Vous feriez mieux d'en faire.

La déposition du témoin est ajournée à jeudi, le 5 novembre 1891.

L'HONORABLE JOSEPH EMERY ROBIDOUX, Procureur-Général de la Province de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :—

(Le témoin est examiné à sa propre résidence, pour cause de maladie l'empêchant de venir en Cour.)

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Monsieur Robidoux, vous avez eu connaissance du règlement de l'affaire de la Baie des Chaleurs avec le syndicat Thom, n'est-ce pas ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Les papiers au sujet du contrat ou de l'entente qui a eu lieu entre le gouvernement et ce nouveau syndicat vous ont été soumis ?

R. Pas tous ; je n'étais pas ici lorsque l'ordre-en-conseil a été passé; je ne suis venu qu'après la passation de l'ordre-en-conseil ; j'étais retenu par la maladie à Montréal.

Q. Avant la passation de l'ordre-en-conseil, avez-vous eu connaissance de la proposition qui a été faite par monsieur Thom ?

R. Oui, j'en ai eu connaissance dans deux circonstances. La première c'était pendant le voyage de Montréal à New-York, le douze mars, je crois, lors du départ de monsieur Mercier pour l'Europe. Il y avait sur le train l'honorable monsieur Mercier, l'honorable monsieur Sheyhn, l'honorable monsieur Langelier et moi. Pendant le trajet, de Montréal à New-York, monsieur Mercier nous a soumis une lettre écrite par monsieur Laflamme et contenant une proposition de monsieur Thom et autres d'achever la partie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs déjà commencée et de faire celle qui ne l'était pas.

Une lettre a été dictée par monsieur Mercier en réponse à cette lettre de monsieur Laflamme. Cette lettre, je crois, est déjà produite devant la Commission. Il a été question de cette affaire de la Baie des Chaleurs plus tard, à New-York, alors que je fus présenté à monsieur Thom qui représentait le syndicat qui avait proposé de continuer et de parachever le chemin.

Q. Ceci était après le départ de monsieur Mercier ?

R. Ceci était après le départ de monsieur Mercier. J'étais alors en compagnie de l'honorable monsieur Langelier.

Q. Votre collègue ?

R. Mon collègue. Nous avons eu avec monsieur Thom une conversation de quelques minutes seulement. Monsieur Thom nous posa la question s'il pouvait espérer, lui et son syndicat, d'obtenir le subside voté à la dernière session pour continuer et parachever le chemin de la Baie des Chaleurs. Nous lui avons dit que le désir du gouvernement était de faire continuer et parachever ce chemin-là, et dès qu'il offrirait au gouvernement des garanties que le chemin serait continué et terminé, nous serions bien disposés à accorder à son syndicat les subsides en question. Monsieur Thom me demanda alors quelle espèce de garanties le gouvernement exigerait. Je dis à monsieur Thom : " Vous savez ce que c'est que des garanties : nous voulons être garés contre toutes les éventualités possibles et assurés que le chemin sera une bonne fois terminé.

Après cette entrevue à New-York, je suis parti avec monsieur Langelier et d'autres pour un voyage aux Etats-Unis, et notre absence s'est prolongée pendant un mois. Quand je suis revenu à Montréal—je crois que c'était vers le douze avril—je suis revenu souffrant et j'ai été retenu au lit, chez moi, jusque, je crois, vers le vingt-cinq d'avril ; je ne suis pas certain de la date, mais enfin, c'est vers cette époque-là.

Q. Avant le vingt-cinq d'avril avez-vous eu quelque communication avec quelques-uns de vos collègues au sujet de ce contrat avec le syndicat Thom ?

R. Oui ; le souvenir qui m'en reste c'est que monsieur Garneau est venu, à deux reprises, me voir pour me causer de cet affaire-là, alors que j'étais malade.

Q. La conversation que vous avez eue avec monsieur Garneau a-t-elle été au sujet des avantages du contrat au point de vue matériel, ou bien si c'était au point de vue de la régularité des procédures ?

R. Non, il n'y était pas de question de procédures à ce moment-là.

Q. Simplement comme acte d'administration ?

R. Comme acte d'administration.

Q. Afin d'avoir votre opinion comme membre du gouvernement ?

R. Oui, il m'a parlé généralement de l'affaire. Comme je vous dis, j'étais au lit et je n'étais pas dans d'excellentes conditions pour m'occuper activement d'affaires ; j'ai fait entendre à monsieur Garneau que j'espérais pouvoir me rendre à Québec bientôt ; du moins, c'est le souvenir qui me reste de cette entrevue-là.

Q. Maintenant, je comprends que quelques jours plus tard vous n'avez pas pu vous rendre à Québec, comme vous le pensiez ?

R. Je n'ai pas vu venir à Québec.

Q. Alors, est-ce à cette date-là, ou à cette période-là, que se place le télégramme que vous auriez adressé à monsieur Garneau au sujet de cette transaction ?

R. Oui, je me rappelle que monsieur Gélinas, mon secrétaire, était venu à la maison un matin et il m'a trouvé couché ; alors, je lui ai dit d'envoyer un télégramme à monsieur Garneau annonçant que je ne pourrais pas me rendre à Québec, comme je le lui avais fait espérer, n'étant pas assez bien.

Q. Ce télégramme, si je me rappelle bien, comporte que vous approuvez la transaction, d'après ce que vous en connaissiez alors, et que monsieur Charles Langelier était autorisé à dire à monsieur Garneau, de votre part, tout ce qui en était ?

R. Ce que je voulais dire à monsieur Garneau dans ce télégramme, c'était que monsieur Charles Langelier lui donnerait ou corroborerait les renseignements que je lui avais donnés, à lui M. Garneau, à savoir que c'était le désir de l'honorable monsieur Mercier, dans l'intérêt public et dans l'intérêt de son comté, que ce chemin de fer fût continué et achevé comme je l'ai dit tout-à-l'heure.

Q. Et c'est dans ce but-là que vous avez envoyé le télégramme ?

R. C'est dans ce but-là, que j'ai mentionné le nom de monsieur Langelier.

Q. Maintenant, plus tard, ou quelques jours après, vous êtes venu à Québec, n'est-ce pas ?

R. Je suis venu à Québec, je crois, vers le vingt-cinq, autant que je me rappelle.

Q. Vous avez eu alors des entrevues avec Monsieur Garneau ?

R. J'ai eu des entrevues avec monsieur Garneau ; mais malheureusement encore, à partir du vingt-sept, j'ai eu une rechûte qui m'a retenu chez moi, à part une journée ou deux, je crois, que j'ai été bien,—j'ai eu ensuite une rechûte qui m'a retenu au lit chez moi, pendant deux ou trois jours, peut-être plus que deux ou trois jours, et j'ai revu monsieur Garneau et monsieur Ross, pendant le temps où j'étais au lit, ici, à Québec.

Q. Monsieur Garneau ne vous a-t-il pas demandé dans ce temps-là, votre opinion comme procureur-général, sur la régularité des procédures qui avaient été faites ou des documents qui avaient été préparés.

R. Non. Monsieur Garneau est venu chez moi; j'étais au lit ce jour-là; et il m'a dit que le Lieutenant-gouverneur désirait avoir mon opinion sur l'affaire, désirait savoir dans quelle position se trouvait à ce moment-là le gouvernement vis-à-vis monsieur Thom et son syndicat. J'étais alors très souffrant; j'ai dit à monsieur Garneau que je ne pouvais pas, dans le moment, faire ce travail-là. Cependant, j'ai fait demander, ce jour-là ou le lendemain, je crois, mon secrétaire à qui j'ai dicté une opinion; mais j'ai dit à monsieur Gélinas que dans l'état où j'étais.....c'était là le fonds de mon opinion, que je lui dictais, mais je ne voulais pas qu'on livrât au lieutenant-gouverneur cette opinion dans la forme qu'elle avait, parce que j'avais dicté cela sous le coup de la fièvre, étant souffrant; bien que je fusse certain du fond, je voulais y mettre un peu plus de forme.

Q. N'y a-t-il pas eu divergence d'opinion entre vous et M. Machin au sujet de l'effet de l'ordre-en-conseil quant à la conversion du subside que le statut déclarait être en terre et que vous pensiez, par l'effet de l'ordre-en-conseil, pouvoir être payé en argent?

R. Eh bien! j'ai lu ceci dans la déposition de M. Machin et j'ai à peine le souvenir de cette entrevue-là. Dans tous les cas, l'opinion de monsieur Machin, assistant-trésorier de la Province, était pour moi sans importance quand il s'agissait de décider une question de droit.

Q. A ce moment-là était-ce à raison de certaines difficultés qui se présentaient, ou quant à l'exécution de l'arrangement qui se trouvait conclu par l'acceptation de la proposition Thom, que l'on demandait votre opinion?

R. Oui. J'ai compris que monsieur Garneau voulait avoir de moi une opinion sur la poisition dans laquelle le gouvernement se trouvait vis-à-vis monsieur Thom et il m'avait aussi demandé de lui dire mon opinion sur la valeur de la transaction elle-même.

Q. La valeur au point de vue de l'affaire ou au point du vue légal?

R. Au point de vue de l'affaire.

Q. Maintenant, pour revenir à la première entrevue, lorsque vous avez rencontré monsieur Thom, à New-York, avez-vous rencontré, en même temps, monsieur Pacaud, à l'hôtel?

R. C'est monsieur Pacaud, je crois, qui nous a présenté monsieur Thom.

Q. Avez-vous vu monsieur Pacaud avant dans les chars, lors du voyage?

R. Oui.

Q. Il avait fait le voyage en même temps que vous?

R. Il a fait le voyage en même temps que nous. Il n'était pas dans notre char; il y est venu, mais il ne voyageait pas dans notre char; je crois qu'on a invité madame Pacaud à venir dans notre char; elle y est restée quelque temps, mais pas très-longtemps.

Q. A-t-il été question, entre monsieur Pacaud et vous, pendant le voyage, de ce syndicat Thom et de la proposition qui était faite?

R. Bien, à New-York.

Q. Dans le voyage j'entends?

R. Non.

Q. Il ne vous en a pas parlé dans le voyage?

R. Non.

Q. A New-York qu'est-ce que monsieur Pacaud vous aurait dit à ce sujet-là?

R. Bien, à New-York, il nous a dit qu'il venait nous présenter monsieur Thom qui voulait s'occuper de l'affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Q. C'est là tout ce qui a été dit entre vous? Il vous a présenté monsieur Thom?

R. Il nous a présenté monsieur Thom.

Q. Monsieur Armstrong était-il à bord des chars aussi lors de ce même voyage?

R. Je n'ai pas vu monsieur Armstrong à bord des chars.

Q. Il n'est pas allé à New-York non plus ?

R. Bien, monsieur Armstrong était à New-York lorsque nous avons été présentés à monsieur Thom.

Q. Avez-vous eu occasion de le rencontrer dans ce temps-là ?

R. Je l'ai rencontré pour lui dire bonjour, c'est tout.

Q, Vous ne lui avez pas parlé de cette affaire-ci ?

R. Non.

Q. Subséquemment à cela, après la passation de l'ordre-en-conseil, après que l'affaire fût conclue entre le syndicat Thom et le gouvernement, avez-vous eu connaissance de quelque démarche de monsieur Pacaud pour la réussite des négociations qui étaient entamées ou pour l'exécution des négociations ? Vous êtes-vous aperçu que monsieur Pacaud s'occupait de l'affaire et qu'il cherchait.....?

R. Oui, je me suis aperçu que monsieur Pacaud s'occupait de l'affaire.

Q. Vous êtes-vous aperçu qu'il pressait les négociations avant que ça fût conclu ?

R. Je crois que je l'ai rencontré une couple de fois et qu'il m'a dit : " Quand finissez-vous cette affaire-là—ou—quand finissez-vous l'affaire de la Baie des Chaleurs ? " quelque chose comme cela.

Q. Etait-ce avant la passation de l'ordre-en-conseil ?

R. Oh ! c'était après.

Q. Alors, il pressait l'exécution de l'arrangement qui était déjà conclu ?

R. Oui.

Q. Etait-ce pour l'émission des lettres de crédit ?

R. Monsieur Thom et monsieur Garneau ne s'entendaient pas parfaitemeut, et monsieur Thom, à un moment, demandait à se retirer de l'affaire. C'est vers cette époque-là, que monsieur Pacaud m'a rencontré, je crois, une fois, peut-être deux, et m'a dit : " Mais qu'est-ce que vous faites de cette affaire de la Baie des Chaleurs ? Voici un excellent syndicat qui est capable de mener l'affaire à bonne fin, et qui va se retirer de l'affaire si vous n'aboutissez pas," ou quelque chose comme cela.

Q. Avez-vous eu connaissance de la rédaction des lettres de crédit ou de la préparation des lettres de crédit ?

R. Oui ; on est venu me les montrer justement à l'époque où j'étais malade dans mon lit.

Q. Afin d'avoir votre opinion sur la forme ?

R. Je crois que monsieur Garneau m'a dit : " Qu'est-ce que vous dites de cela ?" J'ai dit : " Je n'ai rien à dire, je trouve que c'est absolument cela.

Q. Voulez-vous prendre communication de ce projet de lettre de crédit, pièce 42, et dire si vous l'avez examiné et si les initiales J. E. R., en tête, sont bien les vôtres ?

R. Oui, ce sont mes initiales.

Q. Ces initiales, je suppose, ont été mises là pour attester de votre approbation ?

R. Oui.

Q. Lorsque vous avez eu occasion de voir monsieur Pacaud, au sujet de cette affaire-ci, vous a-t-il fait valoir les avantages de la proposition Thom de manière à vous inciter à la favoriser ?

R. Ah ! non, il m'a simplement dit la chose comme je viens de le rapporter : Voici une excellente affaire pour la Province et si vous ne vous hâtez pas elle ne se fera pas. Il ne m'a pas du tout parlé d'autre chose que ce qu'il appelait les intérêts de la Province.

Q. Après la passation de l'ordre-en-conseil monsieur Pacaud serait-il allé vous trouver pour se plaindre des retards que M. Garneau mettait au règlement de l'affaire ?

R. Bien, justement, c'est ce que je viens de dire. Pas à part les circonstances que je viens de mentionner.

Q. Alors, il ne vous en aurait pas parlé avant la passation de l'ordre-en-conseil ?

R. Non, excepté à New-York. Je ne l'ai pas revu depuis New-York, aller au vingt-cinq d'avril. Je dis le vingt-cinq, ça peut être le vingt-six.

Q. Maintenant, après l'émission des lettres de crédit, vous êtes-vous occupé, en aucune circonstance, de la négociation ou de l'escompte de cette lettre de crédit ou de ces lettres de crédit ?

R. Voici ce qui est arrivé : J'étais retourné à Montréal ; j'étais encore chez moi, malade ; c'était vers le milieu de mai, je crois. M. Pacaud est venu me voir et après les échanges de civilités ordinaires, je lui ai demandé ce qui l'amenait à Montréal. Il me dit : " Je suis venu ici pour essayer de faire escompter un billet pour Armstrong, un billet garanti par un chèque signé par Chrysostôme Langelier, commissaire dans l'affaire de la Baie des Chaleurs. J'ai alors demandé à M. Pacaud comment il se faisait qu'un chèque tiré sur la Banque Union et payable sans condition, ne fût pas payé et que l'on fût obligé d'essayer de faire escompter un billet en donnant le chèque comme garantie pour arriver à avoir les fonds. Alors il m'a dit que la Banque Union n'était pas en fonds, dans ce moment-là, et qu'elle avait donné une lettre qui accompagnait le chèque par laquelle elle s'obligeait de le payer dès qu'elle aurait reçu les fonds du gouvernement. J'ai alors dit à M. Pacaud, sans qu'il me le demandât : " Laisse-moi donc ce billet, ce chèque, et cette lettre et je peux peut-être réussir à obtenir les fonds." Je croyais remplir un devoir en essayant de faire obtenir des fonds sur un chèque portant la signature officielle du gouvernement.

Je connaissais bien, (c'était un de mes amis,) un capitaliste de Montréal, monsieur Napoléon Lefebvre. Je ne suis pas certain si j'ai écrit à monsieur Napoléon Lefebvre ou si je lui ai téléphoné ; dans tous les cas, il est venu chez moi, et je lui ai dit : " Voici une affaire qui peut, peut-être, vous convenir : pouvez-vous escompter ce billet... garanti comme je viens de le dire ;" et je lui ai montré en même temps la lettre du caissier de la Banque Union. Alors il m'a dit : " Je vais voir." Et il est parti avec les documents.

Ce jour-là, je ne suis pas sorti de la maison. Le lendemain, j'étais allé au bureau du gouvernement, et comme je passais sur la rue St-Jacques, je l'ai rencontré ; il est venu à moi, et il m'a dit qu'il avait essayé à faire escompter le billet à une banque ou deux et qu'il avait rencontré des difficultés. Alors, je lui ai dit : " Je vous avais demandé si la chose vous convenait, pensant que je vous mettais une bonne affaire entre les mains ; mais si vous ne la faites pas vous-même, remettez-moi le billet, le chèque et la lettre ; je n'ai aucun intérêt dans cette affaire ; je faisais cela pour obliger quelqu'un, mais ne vous donnez pas plus de mal que cela." Il m'a alors remis le billet, le chèque et la lettre, et je les ai rendus à monsieur Pacaud à mon prochain voyage à Québec.

Q. Dans cette circonstance-là, lorsque monsieur Pacaud est allé vous voir, était-il seul ou était-il accompagné de quelqu'un ?

R. Monsieur Pacaud était seul quand il est venu chez moi.

Q. Vous n'avez pas remarqué s'il y avait quelqu'un qui était resté dans la voiture ?

R. Je sais qu'il y avait une voiture.

Q. Mais vous ne savez pas s'il y avait quelqu'un dedans ?

R. Je ne le sais pas.

Q. Monsieur Charles Langelier n'était pas avec monsieur Pacaud ?

R. Monsieur Charles Langelier n'y était pas.

Q. Vous rappellez-vous quels étaient les documents que monsieur Pacaud vous avait remis dans la circonstance que vous venez de rapporter ?

R. Un billet signé par M. Pacaud et endossé par monsieur Vallières, une lettre de monsieur Webb, et un chèque de vingt mille piastres ($20,000) signé par monsieur Chrysostôme Langelier, commissaire.

Q. Vous avez dit que M. Pacaud vous avait représenté qu'il cherchait à faire escompter ce billet de monsieur Vallière dans l'intérêt de monsieur Armstrong, c'est-à-dire, le billet endossé par monsieur Vallière ?

R. Il m'a dit qu'il était venu pour faire une affaire pour monsieur Armstrong, pour obtenir de l'argent pour monsieur Armstrong, au moyen de ce billet et du chèque qu'il avait.

Q. Cette entrevue que vous avez eue avec monsieur Lefebvre est la seule démarche que vous avez faite pour escompter ce billet-là ?

R. C'est la seule démarche que j'aie faite, et quand monsieur Lefebvre m'a dit qu'il ne pouvait pas faire la chose lui-même je lui ai dit: "mais ne vous donnez pas plus de mal; je n'ai aucun intérêt dans cette affaire-là; remettez-moi donc ces papiers-là que je les rende à celui de qui je les tiens."

Q. Saviez-vous que monsieur Mercier s'intéressait à la réussite de cette proposition du syndicat Thom ?

R. Monsieur Mercier ne s'intéressait pas plus à la réussite du syndicat Thom qu'à la réussite d'un autre syndicat, mais il s'intéressait beaucoup à la complétion du chemin de la Baie des Chaleurs; il nous avait dit qu'il tenait beaucoup à ce que l'on vît à faire terminer ce chemin-là s'il y avait moyen; mais il n'y avait pas de distinction ou de pré férenc de syndicat, ce qu'il voulait c'était que la chose se fit.

R. Vous êtes-vous aperçu que monsieur Pacaud prenait un intérêt considérable dans le règlement de cette affaire-là ?

R. Pas plus que je viens de le dire à la Commission.

Q. Saviez-vous dans le temps, ou aviez-vous eu occasion de soupçonner, que monsieu Pacaud y avait un intérêt quelconque?

R. Je ne l'ai su que lors de l'enquête du sénat à propos de cette affaire-ci.

Q. Monsieur Pacaud, après le règlement de cette affaire-ci, a-t-il, comme ç'a été indiqué, je crois, par quelques témoins, règlé quelques dettes dues par vous ?

R. Oh! jamais.

Q. Ou dans votre intérêt ?

R. Jamais.

Q. Je vous pose cette question afin de savoir quelle explication vous avez à donner, parce que je crois qu'il y a un témoin, monsieur Webb, qui a dit quelque chose à cet effet-là?

R. Je crois qu'il aurait bien de la peine à payer de mes dettes dans ce temps-ci, parce que je ne m'en connais pas beaucoup.

Q. Avez-vous eu connaissance, à peu près dans ce temps-là, des avances que monsieur Pacaud a faites à monsieur Charles Langelier ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Maintenant, il ne me reste, je crois, qu'une question à vous faire pour vous donner l'occasion d'expliquer la chose. Monsieur Pacaud a dit. je crois, qu'il avait payé pour vous, une somme de cent piastres ($100.00) comme souscription au club Union?

R. Oui, il l'a payée pour moi, mais pas à ma demande. J'avais été sollicité par deux ou trois de ces messieurs de Québec, de faire partie du club Union et j'avais dit que je verrais; que j'appartenais déjà au club de la Garnison, au St. James Club, à plusieurs autres clubs, et que j'en avais assez des clubs. Monsieur Pacaud était un des promoteurs ou l'un de ceux qui voulaient faire réussir la formation de ce club-là; il est un de ceux qui m'ont demandé si

je voulais devenir un des actionnaires du club ; je lui ai dit que je verrais. Pendant que j'étais à Montréal, j'ai reçu une lettre de monsieur Pacaud m'envoyant un reçu de cent piastres ($100.00), mon entrée au club Union. Je suis revenu à Québec et j'ai vu monsieur Pacaud, chez lui, je crois, et je lui ai demandé pourquoi il avait été payer cent piastres ($100.00) pour moi. " Bien, il m'a dit, tu n'étais pas décidé de faire partie du club ; je me suis dit qu'une fois que j'aurais payé les cent piastres il faudrait bien que tu me les remboursses et que tu sois membre du club." Et je les lui ai remboursées.

Par M. Casgrain :—

Q. Monsieur Robidoux, voulez-vous, s'il vous plait, prendre connaissance de la lettre **exhibit No. 34** et dire si c'est l'original de cette lettre qui accompagnait le chèque de monsieur J. C. Langelier et le billet de monsieur Pacaud endossé par monsieur Vallière ?

R. Je ne peux pas dire exactement si c'est cela, mais c'est une lettre de ce genre-là.

Q. C'était une lettre qui était adressée à monsieur Bousquet, n'est-ce pas ?

R. A monsieur Bousquet.

Q. Par monsieur Webb ?

R. Par monsieur Webb.

Q. Quel est ce monsieur Napoléon Lefebvre dont vous avez parlé ?

R. C'est un capitaliste de Montréal qui est en même temps marchand de bijoux, de diamants, sur la rue Notre-Dame, à Montréal.

Q. Est-ce qu'il a coutume d'escompter des billets ?

R. Ah ! oui.

Q. Vous êtes-vous expliqué comment il se faisait que cet argent pouvait être pour monsieur Armstrong, lorsque c'était le billet de monsieur Pacaud, endossé par monsieur Vallière ?

R. Bien, il y avait un chèque signé par monsieur Langelier à l'ordre de monsieur Armstrong, et je me suis expliqué que monsieur Armstrong avait chargé monsieur Pacaud d'obtenir, au moyen de son chèque de vingt mille piastres ($20,000), de l'argent pour lui, Armstrong.

Q. Vous êtes-vous expliqué comment il se faisait que le chèque du gouvernement ne pouvait pas passer sans un billet de monsieur Pacaud, endossé par monsieur Vallière ?

R. Eh bien ! la lettre de monsieur Webb n'était pas positive, parce qu'il n'y avait pas fixé d'échéance, il ne disait pas quand le chèque serait payé. J'ai compris que le billet accompagnait le chèque pour donner une date à laquelle la banque ou la personne qui ferait l'opération pouvait compter être payée. Il y a une condition, je crois, dans la lettre de monsieur Webb, que ce sera payé à telle date si telle chose se fait.

Q. Vous remarquerez que la lettre dit que le chèque de monsieur Langelier sera payé si la lettre de crédit de monsieur Garneau est payée le ou avant le dix juillet, n'est-ce pas

R. O i.

Q. Est-ce que vous aviez des doutes sur le paiement de la lettre de crédit par la banque ?

R. Non, je n'en avais pas.

Q. Il y avait une date fixée pour le paiement du chèque ?

Le témoin lit la lettre de monsieur Webb.

R. Mais il y avait une condition dans la lettre de monsieur Webb.

Q. La condition c'était que la lettre de crédit serait payée, que le gouvernement paierait la lettre de monsieur Garneau le ou avant le dix juillet ?

R. Oui, mais il n'y avait pas d'engagemont de la part de monsieur Webb de payer le dix juillet.

Q. C'est de cette manière que vous interprétez la lettre de monsieur Webb?

R. C'est comme cela que je la comprends.

Q. Maintenant, pouvez-vous dire, monsieur Robidoux, à quelle date précise vous êtes arrivé à Québec, après la passation de l'ordre-en-conseil du vingt-trois?

R. Bien, je ne peux pas vous le dire d'une façon plus précise que je vous l'ai dit tout-à-l'heure; c'est vers le vingt-cinq, je pense que c'est vers le vingt-cinq; ce n'est pas avant; je suis à peu près positif que ce n'est pas avant. Naturellement, je n'ai pas pris de note de ces choses-là.

Q. Peut-être que ceci rappelera les circonstances à votre mémoire: Le vingt-cinq était un samedi, le jour de la fête des arbres.

R. Oui, je crois que j'étais ici le vingt-cinq.

Q. Le vingt-cinq?

R. Je le crois; je ne peux pas être plus précis, mais je crois que j'étais ici le vingt-cinq?

Q. Maintenant, avez-vous eu une rechûte à Québec aussitôt que vous avez été arrivé?

R. Je crois que j'ai eu une rechûte au moins le vingt-sept. Ce qui me fait dire que c'était le vingt-sept, c'est parce que le vingt-huit, quand j'ai mis mes initiales à la lettre de crédit, j'étais dans mon lit.

Q. Monsieur Ross est allé chez vous avec monsieur Garneau, n'est-ce pas, pendant que que vous étiez malade?

R. Oui, monsieur Ross est venu une fois avec monsieur Garneau; monsieur Garneau est venu plusieurs fois.

Q. Plusieurs fois?

R. Je dis plusieurs; trois ou quatre fois, je suppose, en différents temps.

Q. Monsieur Garneau vous demandait toujours votre opinion sur la légalité de la transaction, je crois?

R. Non; c'était une opinion sur la position de la Province à ce moment-là, et mon opinion sur le mérite de l'affaire, sur le mérite de l'affaire comme affaire.

Q. Alors, il ne vous a pas demandé votre opinion légale?

R. Eh bien! l'opinion que j'ai donnée, et que j'ai relue, m'indique qu'il ne m'a pas demandé mon opinion sur ce qui a fait la matière de l'ordre-en-conseil. Au reste, ç'aurait été bien superflu puisque l'ordre-en-conseil était passé.

Q. Et vous avez donné comme votre avis que l'ordre-en-conseil ayant été passé, et monsieur Thom ayant fait certaines propositions qui avaient été acceptées par le gouvernement, le gouvernement était lié par cet ordre-en-conseil et pouvait être poursuivi en dommages, si l'ordre-en-conseil n'était pas mis à exécution. C'est la substance de votre opinion?

R, C'est la substance de mon opinion. Je ne suis pas positif s'il ne m'a pas demandé aussi mon opinion sur le fond même de la question; mais je ne pense pas; peut-être.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, prendre connaissance de l'**exhibit No. 14** et me dire si c'est là l'opinion que vous avez donnée, monsieur Robidoux? L'original se trouve dans le dossier des travaux publics.

R. C'est mon opinion, oui.

Q. Et l'**exhibit No. 14** est une copie, n'est-ce pas?

R. Ça me prendrait du temps pour la collationner, mais je suppose qu'elle est correcte D'après les renseignements que je reçois du greffier de la Commission, je n'ai pas de doute que ce document **exhibit No 14** soit une copie de mon opinion.

Q. Maintenant, quand monsieur Garneau est allé vous voir à Montréal, vous a-t-il demandé votre opinion sur le mérite de l'affaire ou de la question au point de vue légal?

R. Non, pour vous dire la vérité, à ce moment-là, je n'étais guère en position de donner une opinion ; j'étais au lit, absolument au lit, ne pouvant pas me lever. Alors, il est venu causer de l'affaire avec moi, mais sans entrer dans beaucoup de détails, il m'a parlé de la position. Mon état de santé était tel que je n'aurais pas pu me fatiguer d'étudier une question de droit à ce moment-là.

Q. Pouvez-vous dire à peu près la date des visites que monsieur Garneau vous a faites chez vous, à Montréal ?

R. Bien, je ne pourrais pas dire ; il est venu à deux reprises.

Q. C'était avant la passation de l'ordre-en-conseil ?

R. Le souvenir que j'en ai c'est que c'était avant la passation de l'ordre-en-conseil.

Q. Etait-ce avant le 17 d'avril ?

R. Je crois que c'était avant le 17; je crois que c'était presqu'immédiatement après mon retour de New-York, autant que je peux me rappeler.

Q. Maintenant, monsieur Robidoux, quand monsieur Pacaud vous a laissé les documents, le billet, le chèque et la lettre de monsieur Webb, combien vous a-t-il dit de donner à monsieur Armstrong si vous parveniez à escompter le billet ?

R. Il n'a pas été question de cela.

Q. Il n'a pas été question de cela du tout ?

R. Non ; je ne savais pas où était monsieur Armstrong à ce moment-là.

Q. Entre le vingt-huit avril et le quinze de juillet, avez-vous reçu de monsieur Pacaud, directement ou indirectement, aucune somme d'argent ?

R. Non, monsieur.

Q. Aucune à votre connaissance ?

R. Ni avant, ni après, ni depuis, je n'ai jamais reçu un sou de Monsieur Pacaud.

Q. Vous n'avez jamais reçu un sou de monsieur Pacaud ?

R. Jamais.

Q. Ni directement ni indirectement ?

R. Ni directement ni indirectement. Afin qu'il n'y ait pas de doute du tout sur la question qui m'est soumise par monsieur Casgrain, je désire déclarer emphatiquement que je n'ai rien reçu de monsieur Pacaud, qu'il ne m'a jamais parlé de rien me donner, que je l'aurais mis à la porte s'il était venu m'en parler et, à plus forte raison, que je ne compte rien recevoir. Et je désire dire de plus, que je n'ai eu connaissance de la transaction Pacaud-Armstrong que lors de l'enquête devant le sénat.

Q. Lorsque monsieur Mercier vous a demandé des explications sur la part que vous aviez prise à la transaction en question, lui avez-vous dit que le billet de monsieur Pacaud, avec le chèque de monsieur Langelier, et la lettre de monsieur Webb vous avaient été laissés ?

R. Je ne pense pas. Monsieur Mercier m'a demandé de lui dire si je connaissais quelqu'irrégularité dans cette affaire là et de la lui faire connaître ; or, je ne considérais pas ceci comme une irrégularité.

Par M. Béique :—

Q. Monsieur Cannon était votre assistant, n'est-ce pas ?

R. Monsieur Cannon était mon assistant à cette époque-là.

Q. Vous savez qu'il a donné une opinion sur la question ?

R. Oui, Monsieur.

Q. A propos de l'ordre-en-conseil, je crois ?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous que cette opinion-là vous a été communiquée à votre retour à Québec, vers le vingt-cinq ou le vingt-six ?

R. Oui, je crois qu'elle m'a été communiquée.

Q. Vous rappelez-vous si vous avez exprimé votre approbation, si vous avez dit que vous concouriez dans l'opinion ?

R. Oui ; il me l'a communiquée sur un point surtout, c'était la question, je crois, de la conversion.

Q. Avez-vous jamais, comme procureur-général, ou autrement, entretenu aucun doute sur la régularité de l'ordre-en-conseil ?

R. Non. Lorsque monsieur Cannon m'en a parlé, il m'a donné toutes les explications qu'il connaissait se rapportant à l'affaire, et tout m'a paru parfaitement régulier.

Q. Et c'est ce que vous avez exprimé à l'époque ?

R. C'est ce que j'ai exprimé à l'époque.

Q. Vous avez approuvé l'opinion qu'il avait donnée ?

R. Oui.

Q. Verbalement lorsqu'on vous a communiqué son opinion vous l'avez approuvée ?

R. Je l'ai approuvée verbalement.

Q. Vous rappelez-vous si monsieur Garneau vous a parlé lui-même de cette question-là, de la conversion du subside en terre ?

R. Mon Dieu, on a eu tant de conversations, monsieur Garneau et moi, que je ne m'en rappelle pas dans le moment.

Q. Il est bien possible qu'il vous en ait parlé ?

R. Il est possible, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Avez-vous pu, dans les conversations que vous avez eues avec monsieur Garneau, à ce sujet-là, le laisser sous l'impression que vous entreteniez aucun doute sur la régularité de la transaction ?

R. Ah non ! Nous avons pris, M. Garneau et moi, toutes les peines possibles pour nous assurer que l'affaire en était une bonne. Ainsi, avant que les lettres de crédit ne fussent signées, nous en causions, M. Garneau et moi, et j'ai dit alors à monsieur Garneau qu'il y avait une chose sur laquelle je désirais être satisfait ; c'était le nom des personnes qui étaient représentées par les parts tenues *in trust* par monsieur Thom ; j'ai dit : " Je n'ai pas du tout de méfiance dans l'honorabilité de monsieur Thom, mais, enfin, je voudrais bien savoir exactement, d'une autre source, par qui ces actions sont tenues." Alors, nous avons télégraphié, monsieur Garneau et moi, à monsieur Cooper pour savoir de lui quelles étaient les personnes pour qui ces actions étaient détenues *in trust* ; et nous avons alors reçu la réponse qu'il y avait monsieur Dawes, monsieur Williamson, monsieur Ewing et d'autres. Alors, nous avons, monsieur Garneau et moi, été d'opinion qu'avec des noms comme ceux-là, l'on ne pouvait pas avoir de doute que l'entreprise serait conduite d'une façon sérieuse, que des hommes comme monsieur Dawes n'iraient pas mettre leurs noms dans une entreprise qui devrait avorter, et nous étions sûrs que l'affaire irait jusqu'au bout.

Q. Et comme Procureur-Général vous étiez satisfait que la transaction était régulière ?

R. J'étais satisfait que la transaction était régulière.

Par M. Casgrain :—

Q. Qui a signé le télégramme qui a été envoyé à monsieur Cooper lui demandant au nom de qui monsieur Thom agissait ?

R. Je crois que c'est monsieur Garneau. Le télégramme je l'ai vu reproduit dans la preuve ; je crois que c'est monsieur Garneau.

Q. La réponse est reproduite, pas le télégramme même ?

R. Bien, le télégramme a été envoyé du bureau de monsieur Garneau

Q. Maintenant, dois-je comprendre que vous prenez la responsabilité légale de l'opinion que monsieur Cannon a donnée le vingt-quatre au sujet de la légalité de la transaction telle qu'elle a été faite par le gouvernement ?

R. Vous pouvez comprendre ceci : Que monsieur Cannon m'a fait connaître l'opinion qu'il avait donnée, que nous en avons parlé ensemble et que j'ai trouvé que son opinion était bonne.

Q. Alors, vous l'adoptez comme si c'était votre opinion à vous ?

R. Je ne l'aurais peut-être pas donnée exactement dans la même forme ou dans les mêmes termes, mais j'approuve le fond.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Et la Commission s'ajourne.

J. BÉLANGER,
Greffier de la Commission.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

COMMISSION ROYALE

Emise sous le Grand Sceau de la Province, constituant et nommant l'honorable LOUIS-A. JETTÉ, juge de la Cour Supérieure, l'Honorable LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY, juge de la Cour du Banc de la Reine et l'Honorable CHARLES-PEERS DAVIDSON, juge de la Cour Supérieure, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faite en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88, en ce qu'il se rapporte à la Compagnie du Chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

19me SÉANCE.

Le cinquième jour de novembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, Président,
" " LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaires.

L'Hon. C. A. P. PELLETIER sénateur, de la cité de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :—

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Vous avez assisté aux premières séances de l'enquête qui se fait devant cette Commission, monsieur le sénateur ?

R. A quelques-unes de ces séances.

Q. Vous avez entendu quelques-unes des dépositions dans lesquelles il a été question de billets qui avaient été signés chez vous, endossés par vous et signés par M. Pacaud, je crois.

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Et endossés par vous et les honorables MM. Mercier, Charles Langelier et François Langelier ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Vous rappelez-vous à quelle époque ces billets ont été ainsi signés et endossés ?

R. La date exacte, Votre Honneur, ce serait difficile de le dire. C'était la veille au soir ou le jour même du départ de l'hon. M. Mercier pour l'Europe. Quant à la date exacte, je ne puis la donner.

Q. Les billets ont-ils été complétés à ce moment ?

R. L'hon. M. Mercier nous a laissé, prévoyant que nous aurions besoin probablement de finances pour les contestations d'élection, qui devaient avoir lieu, l'hon. M. Mercier a eu l'obligeance de nous prêter sa signature sur des billets en blanc, de simples morceaux de papier sur lesquels il a mis son endossement. Ces billets sont restés en ma possession,

comme dépositaire, au cas où on en aurait besoin. Autant que je puis me rappeler, il y en avait quatre, qui m'ont été remis. C'étaient de simples papiers blancs sur lesquels était l'endossement de M. Mercier.

Q. Ces billets ont-ils été complétés plus tard ?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous dans quelles circonstances ils ont été complétés, et par qui ?

R. Ils ont été endossés et complétés, je ne sais pas qui a rempli le blanc, mais il ont été endossés par l'hon. Charles Langelier...ils étaient signés par M. Pacaud, avec l'endossement de l'hon. M. Mercier, de l'hon. François Langelier, de moi-même, et de M. Tarte, je crois.

Q. Vous rappelez-vous combien il y a eu de ces blanc-seings d'utilisés ?

R. Autant que je peux me rappeler, nous en avons utilisé trois. Le quatrième est resté en ma possession pendant plusieurs semaines, même une couple de mois.

Q. A-t-il été utilisé celui-là, plus tard ?

R. Plus tard, M. Pacaud, accompagné de l'hon. M. Langelier, est venu à mon bureau. M. Pacaud avait une lettre en mains, qu'il avait reçue de l'Hon. M. Mercier, dans laquelle M. Mercier, pour affaires personnelles, pour certaines choses qu'il avait à acheter, réclamait un montant et priait de le prendre sur un des blanc-seings qu'il avait laissés en ma possession. Comme c'était le seul qui était resté en ma possession, je l'ai remis à M. Pacaud en présence de M. Charles Langelier.

Q. Ce blanc-seing a-t-il été rempli devant vous en cette circonstance-là ?

R. Je crois que oui. Tout ce que je sais, je l'ai moi-même endossé en présence de M. Pacaud et de M. Charles Langelier. Je ne me rappelle pas exactement si le reste du billet a été rempli. Je crois que oui.

Q. Vous rappelez-vous du montant pour lequel les trois premiers blanc-seings ont été employés ?

R. Impossible, parce que je n'ai pas même regardé. Je savais dans quel but c'était, je connaissais parfaitement à qui j'avais affaire, et je n'ai pas eu la curiosité de regarder ni la date ni l'échéance du billet. Dans le temps, j'ai dû voir le montant, mais je ne peux pas dire certainement quel était le montant de chacun des trois trois billets que j'ai endossés.

Q. Croyez-vous que ça dépassait $5,000 chacun ?

R. Je ne crois pas. Mon impression est que c'est $5,000 chacun. Néanmoins, je ne peux pas le jurer. Je ne crois pas que ça dépassait cela.

Q Après que ces billets ont été signés et endossés, qu'est-ce qui en a été fait, qui les a emportés et utilisés ?

R. C'est M. Pacaud qui s'en est chargé, comme étant celui qui s'occupait des dépôts à faire pour les contestations d'élections. Je n'en ai jamais entendu parler depuis.

Q. Vous ne vous êtes pas occupé de les faire escompter ?

R. Non, Votre Honneur, pas du tout. Je ne les ai jamais revus depuis.

Q. Vous ne les avez jamais payés ?

R. Non, heureusement.

Q. Vous dites que ces billets ont été signés surtout pour pourvoir aux dépenses à faire pour les contestations d'élections ?

R. Ça été l'objet des billets que l'honorable M. Mercier a bien voulu nous laisser pour nous aider à rencontrer les dépenses nécessaires pour faire ces dépôts.

Q. Savez-vous combien il y a eu d'élections contestées, combien de contestations de produites ?

R. Je ne me suis pas occupé de cela du tout. Je crois qu'il y a eu d'abord des contestations et des contre-pétitions..... je crois que c'est six ou sept.

Q. Je crois que vous avez dit, dans votre témoignage devant le sénat, qu'il y en avait au moins dix, peut-être quinze.

R. Oui, en comptant les contre-pétitions ; mais, au sénat, j'ai dit que je ne pouvais pas affirmer le nombre.

Q. Vous ne vous en êtes pas occupé ?

R. Du tout.

Q. Savez-vous quel était le montant qu'il fallait déposer dans chaque circonstance ?

R. $1,000.

Q. Pouvez-vous indiquer quels sont les blancs-seings qui vous ont ainsi été laissés et remplis, soit chez vous, soit ailleurs. Sont-ce les billets qui vous sont maintenant exhibés ?

R. En voici quatre, Votre Honneur.

Par M. Casgrain :—

Q. Voulez-vous indiquer les numéros ?

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Est-ce que ça comprend celui que M. Pacaud est venu chercher en dernier lieu ?

R. Oui, parce qu'il y en avait trois ou quatre.

Q. Voulez vous les indiquer, soit par la date, soit par la cote qui se trouve sur le dos ?

R. Oui. Il y en a deux du premier avril. L'un est marqué 89-3, l'autre 89-9, celui du 15 avril 86-1. Le dernier, daté du 10 mars, pour la somme de $5,000. Ceci doit être le dernier de ceux que l'honorable M. Mercier.....

Q. Quelle est la cote de l'endossement ?

R. 89-5. Je constate que c'est le dernier billet, qui a été réclamé par monsieur Mercier parce que c'est le dernier en date et c'est le dernier que j'ai remis. C'est le seul que j'avais en ma possession ; autrement je ne pourrais pas l'identifier, mais je l'identifie par la date. C'est le dernier que j'ai remis. Celui du 10 mars, est le premier, celui du 15 avril alors est le dernier. Le numéro 86-1, c'est le dernier que j'ai remis, à la demande de monsieur Pacaud, en présence de l'honorable monsieur Langelier, et dont le produit devait être envoyé à l'honorable monsieur Mercier.

Par M. Amyot :

Q. Pour quel montant ?

R. Pour $5,000

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Enfin sur quoi vous appuyez-vous pour déclarer que c'est bien le dernier ; avez-vous quelque moyen de le constater ?

R. Le seul moyen, c'est que c'est le dernier en date. Autrement, je ne le pourrais pas... il ressemble aux autres. Je n'ai pas d'autres moyens que les dates, parce que c'est le dernier que j'avais en mains, —à moins que la date aurait été changée.

Q. L'observation que je vous fais, c'est parce que vous avez dit que c'était environ deux mois après.

R. Je n'ai pas affirmé la date, parce que réellement, dans le temps de ces billets, je m'attendais si peu à ce que la chose reviendrait sur le tapis—c'était pendant la session,

j'étais descendu d'Ottawa—je ne me rappelle pas de la date. Je n'ai pas remarqué même si la date était mentionnée au billet quand je l'ai signé.

Q. Si je vous ai bien compris, les blancs-seings qui vous ont été remis par M. Mercier, portaient sa signature sur le dos, comme endosseur?

R. Oui. Le reste il n'y avait rien d'écrit, ni date ni composition du billet.

Q. Ces blancs-seings ont été remplis ensuite à mesure que vous aviez besoin de les utiliser?

R. Oui.

Q. Les autres signatures, les autres endossements ont été mis après?

R. Après, mais en ma présence.

Q. Maintenant, dans la reddition de comptes faite par M. Pacaud, je vois qu'il mentionne une somme de $1,000 qui vous a été remise pour des dépenses d'élections?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Auriez-vous l'obligeance de dire si vous avez quelques explications à donner sur cela?

R. J'ai reçu ce montant de $1,000 de M. Pacaud dans une autre circonstance, pour des montants qui étaient réclamés spécialement pour des comptes d'élections. Le montant est passé par mes mains, et a été remis immédiatement pour la destination pour laquelle il était. C'est l'item mentionné dans le compte produit par M. Pacaud comme 88-32, en date du 18 mai.

Q. M. Pacaud savait pourquoi était ce montant?

R. Je l'ai employé à la destination pour laquelle il était.

Q. Quand l'avez-vous donné?—Ce n'était pas pour vous personnellement?

R. Ah! pas du tout; j'en ai plutôt donné que reçu.

Q. Lorsque vous avez endossé les différents billets qui ont été produits ici, a-t-il été question de la manière dont ces billets seraient payés plus tard?

R. Je me rappelle parfaitement, lorsque M. Mercier, en notre présence a signé ces billets,—vu qu'il partait— il a mentionné alors qu'il espérait que nous en userions avec discrétion, vu qu'il donnait sa signature en blanc, et que le pire qui pourrait arriver c'est que nous paierions chacun notre part également; mais nous comptions sur le remboursement de ces montants, en grande partie; sur les dépôts que nous faisions nous espérions gagner au moins quelques-unes des contestations et nous rembourser là-dessus. Du reste, nous devions avoir recours à d'autres amis pour nous aider à payer. Il n'a pas été question d'autre chose dans le moment. Nous n'avions pas d'autres ressources pour le faire non plus.

Q. Depuis ce temps-là, vous avez soupçonné, n'est-ce pas, que les billets étaient devenus échus?

R. Naturellement.

Q. Vous êtes-vous enquis de la manière dont il en avait été disposé?

R. Non, Votre Honneur, du tout. La première certitude que j'ai eue que les billets avaient été rencontrés, c'est lorsqu'il a été question de l'affaire de la Baie des Chaleurs devant le sénat. J'ai supposé dans le temps, que M. Pacaud avait réussi à avoir quelques souscriptions. Je n'en ai pas entendu parler; je ne m'en suis pas occupé; je n'ai pas entendu parler comment ils avaient été payés.

Q. Vous n'avez pas demandé s'ils avaient été payés?

R. Non. J'étais à Ottawa, à la session. J'ai supposé que l'affaire était réglée, puisqu'on ne m'en parlait pas.

Par M. Casgrain :

Q. Savez-vous, comme matière de fait, que le produit de quelques-uns de ces billets a été employé pour faire des dépôts dans les contestations d'élections ?

R. Je ne peux pas le certifier, parce que je ne l'ai pas vu déposer. Je ne me suis jamais occupé des contestations d'élections, je n'étais pas ici. Je n'ai pas vu personnellement le montant à être déposé, mais je sais que quand nous avons signé ces billets c'était pour cette raison que nous signions. C'est tout ce que j'en connais.

Q. Savez-vous si parmi ces billets il y a des renouvellements d'autres billets consentis auparavant ?

R. Non. Je ne m'en suis pas occupé du tout. Ce serait difficile de dire s'il y a des renouvellements. Après les avoir signés je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Vous en aviez signé un certain nombre avant d'avoir endossé ceux-là ?

R. Oui, avant ceux-là, mais je ne me rappelle pas les dates de la signature des premiers billets, et je ne peux pas dire même, d'après les dates de ceux-ci, si ceux-ci étaient en renouvellement des premiers ; c'est impossible pour moi de le dire.

Q. Lorsque vous avez donné les premiers billets, il ne s'agissait pas, dans le temps de contestations d'élections ?

R. Non.

Q. C'était pour des fins électorales ?

R. C'était pour d'autres motifs.

Q. Pour d'autres motifs electoraux

R. C'est bien probable.

Par M. Amyot :—

Q. Voulez-vous référer à cette pièce 98 ? Vous reconnaissez là, n'est-ce pas, un des blancs-seings qui vous avaient été laissés, et c'est celui-là, je crois que vous avez remis à M. Pacaud, lorsqu'il a été chez vous, deux mois après le départ de M. Mercier, pour prendre le dernier blanc-seing ?

R. Je crois maintenant que c'est celui-ci.

Q. C'est celui-là, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Celui-là, vous ne l'avez pas endossé ?

R. La raison qui me fait croire que c'est celui-là, c'est parce que la date est conforme à ce que je dis tantôt, c'est environ une couple de mois après. Je ne peux pas préciser les dates. Celui-ci doit être le dernier que j'ai remis à M. Pacaud, la pièce 98.

Q. Vous ne l'avez pas endossé ?

R. Non. Je l'ai remis à M. Pacaud en présence de M. Charles Langelier. Ce n'était pas pour la même raison que les autres.

Q. Quelque temps avant le départ de M. Mercier, vous aviez aussi endossé un de ces billets avec l'hon. Frs. Langelier, l'hon. Chs Langelier et M. Ernest Pacaud. le 28 février—celui-ci n'est-ce pas ?

R. C'était avant cela.

Q. Ça, c'est la pièce.....

R. C'est la pièce 88-1.

Q. Ainsi ce n'est pas là l'un des quatre billets que M. Mercier avait endossés en blanc, un des blancs-seings qu'il vous avait laissés ?

R. Non.

Q. Nous venons de trouver celui-ci de $6,000; alors nous avons élagué aussi le quatrième; maintenant, voulez-vous référer à celui-ci, du 10 mars, endossé par vous, et dire si c'est un des blancs-seings en question?

R- Ceci est avant la date du billet que l'hon. M. Mercier a fait signer avant de partir, 89-5.

Q. Par conséquent, vous élaguez celui-là. Des trois billets que nous venons de passer, il n'y en a donc qu'un, des quatre que M. Mercier avait laissés?

R. Le 30 juin.....voilà l'un des quatre.

Q. Voulez-vous référer à la pièce 86-1 et dire si c'est là un des blancs-seings?

R. Le 15 avril.....j'ai déjà mentionné que c'en était un.

Q. Voilà le deuxième, en voilà un autre du premier avril.

R. J'ai déjà mentionné celui-là.

Q. Le troisième serait 89-9?

R. Oui.

Q. Le quatrième serait 89-3, le premier avril aussi. Voilà donc les quatre billets qui ont été laissés sur du papier blanc et que M. Mercier avait endossés au moment de son départ?

R. Au moment de son départ ou la veille au soir.

Q. Un de $3,000, deux de $5,000 et un de $6,000, en tout $19,000?

R. Oui, je crois. Les quatre billets laissés par M. Mercier avec son endos en blanc sont les Nos. 98, 86-1, 89-3 et 89-9.

Q. Pour revenir aux deux autres, nous avons parlé de 88-1, et vous avez dit qu'il était antérieur à celui-ci, et pour d'autres fins; voulez-vous référer à la pièce 89-5 et dire, en y pensant, si ça n'a pas été fait, rempli et signé le jour avant le départ de M. Mercier, ou le jour même de son départ?

R. J'ai dit, il y a un instant, que c'est la veille au soir, ou le matin même. Je ne suis pas positif; je crois que c'est le matin même.

Q. Celui-là, c'est la pièce 89-5?

R. Oui.

Q. Vous avez dit tantôt que les déboursés dans chaque contestation d'élection et contre-pétition étaient de $1,000.

R. Oui.

Q. Ça, c'est à part les déboursés qu'il faut faire entre les mains du protonotaire, tel que prévu par la loi?

R. Oui.

Par M. Casgrain:—

Qu'il plaise à la Commission. On voit qu'il y a une contradiction très notable entre le témoignage que vient de donner M. le sénateur Pelletier et le témoignage donné par M. Pacaud, celui qui a escompté les billets. Monsieur le sénateur Pelletier nous dit que les billets qui lui sont montrés sont les quatre billets qui ont été endossés par lui pour les fins de dépôts dans les contestations d'élections. Or, M. Pacaud nous a donné trois billets comme étant les trois blancs-seings laissés entre les mains du sénateur Pelletier pour ces fins-là.

Un quatrième n'a pas été employé pour cette fin et a été employé pour d'autres fins. Nous ne l'avons pas vu et nous n'avons pas pu questionner M. Pacaud sur ce billet. Or, vu la contradiction qu'il y a entre ce témoignage et celui que Monsieur le sénateur Pelletier vient de rendre maintenant, et, vu que Monsieur le sénateur Pelletier, étant le dépositaire de ces billets, doit être mieux renseigné que M. Pacaud, nous soumettons que nous avons

droit de voir maintenant qu'est-ce que c'est que cet autre billet, pour démontrer à la Commission, entre autres choses, que la reddition de comptes de M. Pacaud n'est pas exacte.

M. Béique :—

Je ne peux pas saisir la contradiction. M. Pacaud a parlé..... je crois qu'il était sous l'impression que ces trois blancs-seings-là avaient été laissés par M. Mercier entre les mains du sénateur Pelletier. Monsieur le sénateur Pelletier dit qu'au lieu de trois, c'est quatre qu'il y avait. Il s'accorde avec l'hon. Premier Ministre. Maintenant, les blancs-seings qui ont été laissés entre les mains de Monsieur le sénateur Pelletier sont tous identifiés : il y en a deux du premier avril, un du 15 avril et un autre du 30 juin.

ERNEST PACAUD, comparaît de nouveau et dépose comme suit :—

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Monsieur Pacaud, nous avons préparé certains chiffres qui sont à peu près un résumé de ceux que vous avez soumis vous-même et nous aimerions à vous les passer afin de vous demander de vouloir bien les examiner ; malgré que ce ne soit pas tout-à-fait complet cependant nous aimerions à vous demander de vérifier ces différents chiffres. C'est par différents chapîtres : Chapître des comptes personnels, des billets que vous avez fait escompter, des dépenses politiques, compte de monsieur Charles Langelier, compte de monsieur Vallière, élection de Montmorency, monsieur Carrier, monsieur Deschênes, l'affaire McGreevy, les traites de monsieur Armstrong, etc., vous verrez, s'il vous plaît, si ça s'accorde à peu près, avec vos entrées, et vous pourriez, peut-être, nous donner un résumé pour voir si réellement vous approuvez ces chiffres-là, si nous avons bien résumé vos états de comptes.

R. Très-bien, Votre Honneur.

Et la déposition du témoin est ajournée.

ORDONNANCE.

Attendu que Alexander L. Light, de Québec, ingénieur civil, étant malade au lit, ne peut comparaître devant nous ce jour, au lieu fixé pour nos séances, nous autorisons M. Jules Bélanger, Greffier de la Cour de Circuit et de cette Commission, à se transporter à la résidence du dit Alexander L. Light, en cette ville, pour l'y assermenter et présider à son examen, qui devra être fait en présence des procureurs qui ont agi en cette affaire.

ALEXANDER L. LIGHT, de la cité de Québec, ingénieur civil, étant dûment assermenté, dépose et dit :

(*Examiné à la demande spéciale de M. Hall.*)

Par M. Hall :—

Q. M. Light, vous êtes ingénieur civil ?

R. Je le suis.

Q. Et comme de raison vous connaissez ce chemin de fer de la Baie des Chaleurs au sujet duquel a lieu cette Commission ?

R. Oui.

Q. Vous connaissez M. Armstrong, qui était le constructeur du chemin ?

R. Certainement.

Q. Vous vous rappelez le contrat qu'il avait avec la compagnie?

R. Oui.

Q. Vous étiez l'ingénieur de la compagnie, je pense?

R. Je l'étais, oui.

Q. Vous rappelez-vous généralement l'ouvrage fait sur le chemin?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous vers quelle époque l'ouvrage a cessé?

R. Dans le courant, je crois, de l'automne de 1889, mais je n'ai pas la mémoire des dates, et il y a quelques années que je me suis occupé de ce chemin ou que j'y ai pensé, mais je crois que c'était dans l'automne de 1889 que l'ouvrage a réellement cessé.

Q. Vous rappelez-vous avoir donné des certificats à la compagnie de la Baie des Chaleurs?

R. Oui.

Q. Je suppose que vous avez vu une réclamation de $298,000 de M. Armstrong, contre la compagnie de la Baie des Chaleurs, qui a été produite devant la Commission comme **exhibit No. 3**?

L'exihibit est montré au témoin.

R. Je n'ai jamais vu cela avant de l'avoir vu au comité du sénat, je ne l'avais jamais vu et je n'en avais pas entendu parler avant de l'avoir vu là, ça m'a été montré par l'avocat de la Banque Ontario, qui m'a demandé si je le connaissais.

Q. Mais il était à votre connaissance que des certificats avaient été donnés par vous à la compagnie de la Baie des Chaleurs, certificats qui comportaient être la base de cette réclamation?

R. J'avais donné les sept premiers items. Je ne les avais pas preparés; c'était M. Armstrong et M. Leduc qui les avaient préparés, je suppose, et M. Leduc me les avait apportés pour mon approbation. Quand ils m'ont été apportés, au commencement des travaux, j'ai été quelque peu surpris que les prix en argent fussent autant augmenté.

Q. Ainsi qu'indiqué dans ces certificats?

R. Ainsi qu'indiqué dans ces certificats. Ils étaient augmentés de 50% en moyenne. Ils m'ont été apportés conformément au contrat; et, pour que les prix atteignissent le prix fixé de $20,000 par mille, ils furent augmentés de 50% en moyenne, dans des cas de 80%, mais sur le tout, de 50% en moyenne.

Avant de consentir à les signer, je suis allé à Paspébiac, pour consulter le président du chemin dans lequel j'avais beaucoup de confiance, et je lui ai demandé pourquoi on permettait une pareille augmentation de prix. Il me répondit que la raison pour laquelle cette augmentation avait lieu était que M. Armstrong, l'entrepreneur, prenait une forte proportion de son paiement en débentures. Je lui ai alors demandé pourquoi ils voulaient ces certificats, qu'il n'y avait pas de débentures de disponibles, quelles étaient toutes transportées aux sous-entrepreneurs, et quel était l'objet de ces certificats.

Il m'a dit qu'il croyait que l'entrepreneur les voulait simplement pour montrer à ses créanciers qu'il lui revenait de l'argent plus tard, qu'ils n'avaient pas, eux, la moindre objection, qu'ils consentaient à ce qu'il les eût, et je les ai alors signés. J'ai fait toutes ces démarches pour m'assurer que la compagnie approuvait ces choses, avant de les signer.

Les mêmes quantités ont été employées soit par les sous-entrepreneurs, soit par l'entrepreneur lui-même, la seule différence qu'il y ait eue, c'est que les prix de l'ouvrage ont été augmentés de manière à porter le coût à $20,000 par mille, qui était le prix convenu entre la compagnie et l'entrepreneur.

Q. Alors, je comprends que M. Leduc aurait fait un état faisant voir ce qui avait été fait sur le chemin, ou ce qu'on se proposait de faire, pour les différents items ?

R. Il les a faits et j'en ai contrôlé l'exactitude. Il a déterminé les quantités et réglé les prix.

Q. Comme de raison, un certificat constatait les rapports entre M. Armstrong et le sous-entrepreneur ?

R. Il y en avait toujours un de préparé pour les rapports entre M. Armstrong et le sous-entrepreneur. Ceux de cette nature étaient aussi préparés par M. Leduc.

Q. Voulez-vous prendre communication des exhibits qui ont été produits dans cette affaire comme **exhibits 181a, 181b, 181c, 181d, 181e, 181f, 181g** et **182** et dire s'ils sont à l'exception de l'**exhibit No. 181g,** les certificats originaires que vous avez signés, et auxquels il est renvoyé dans la réclamation de M. Armstrong, **exhibit No. 3** ?

Le témoin prend communication des exhibits.

R. Ils le sont, Monsieur.

Q. Est-ce que tous les chiffres étaient insérés quand ils vous ont été présentés ?

R. Tous les chiffres étaient insérés. Vous voyez que dans le premier, j'ai enlevé quelque chose qui se rapporte à une locomotive. Je ne les ai pas faits ; ils m'ont été présentés par M. Leduc.

Q. Aviez-vous en même temps des certificats faits par M. Leduc, faisant voir les rapports entre les prix de l'entrepreneur et des sous-entrepreneurs ?

R. Je les avais dans le temps. Ils m'ont été tous soumis et je les ai tous approuvés. Ils étaient à peu près 50% plus bas que ceux-ci en moyenne.

Q. Avez-vous quelques-uns de ces certificats ?

R. Je n'en ai pas. Je les ai cherchés et je n'ai pu les trouver. Je ne sais si je les ai conservés ou non.

Q. En avez-vous des copies ?

R. Ils ne me regardaient réellement pas. C'était plutôt une affaire entre l'entrepreneur et le sous-entrepreneur, et je les ai certifiés plutôt parce qu'ils désiraient que je le fisse.

Q. Avez-vous des copies des certificats que M. Leduc vous a montrés dans le temps, faisant voir les rapports entre l'entrepreneur et les sous-entrepreneurs ?

R. Non, je n'en ai pas. J'ai quelques-uns de ceux-ci, mais je n'ai pas les derniers. Je crois que M. Leduc devait me donner le dernier, mais je ne l'ai pas eu. J'ai le précédent.

Q. Avez-vous une idée de la valeur, ou pouvez-vous fixer la valeur des débentures de ce chemin de fer de la Baie des Chaleurs, qui pouvaient être émises ?

R. C'est une chose dont je n'ai pas eu occasion de beaucoup m'occuper. Je sais seulement ce que les gens en ont dit. Je puis dire ceci : que je suis allé pour M. Armstrong voir le défunt James Gibb Ross, pour demander s'il voulait avancer des fonds pour terminer le chemin. J'y suis allé à la demande de M. Armstrong, et j'ai fait de mon mieux pour induire M. Ross à entreprendre la chose. Je n'ai pu réussir. Je lui ai dit qu'il pouvait avoir les débentures comme garantie collatérale, et il a dit qu'il ne donnerait pas un bouton pour les débentures, j'ai aussitôt porté cela à la connaissance de M. Riopel, et il m'a dit qu'il pensait qu'elles valaient beaucoup plus.

Q. Est-ce que cette base d'évaluation dépendait de l'obtention de la garantie du gouvernement ?

R. Il a dit qu'elles ne valaient pas 50 %, et qu'il aurait à donner une garantie au gouvernement.

Q. Savez-vous ce qu'aurait coûté une garantie du gouvernement ?

R. Deux millions de débentures pour dix ans exigeraient le dépôt d'un million de piastres. Ce serait 5 %.

Q. En examinant de nouveau ces certificats, je vois qu'il y en a qui sont datés du premier juillet 1889, et que deux sont datés du premier septembre et un du 9 octobre. Pouvez-vous me dire s'ils ont été signés par vous vers la même date ?

R. Non, je ne pense pas. Ils ont été signés à différentes dates. Certaines parties des travaux ont été complétées avant les autres, et les derniers certificats qui ont été signés, avaient trait, si je me rappelle, aux derniers travaux parachevés. C'est là la différence entre les dates auxquelles ils ont été signées, je crois.

Q. Cette réclamation que M. Armstrong avait contre le chemin, comprendrait-elle les travaux exécutés par les sous-entrepreneurs, et, disons, la réclamation de M. MacFarlane ?

R. Oui, nous y incluons tout, sans tenir compte de la personne qui a fait les travaux.

Q. Et vous aviez suffisamment parcouru le chemin pour savoir que M. MacFarlane avait fait une grande quantité d'ouvrage ?

R. Oh! oui, il avait fait une grande quantité d'ouvrage, et d'autres personnes en avaient aussi beaucoup fait.

Q. Et ces certificats comprennent tout l'ouvrage fait, sans distinguer qui l'avait fait ?

R. Ils comprennent tout l'ouvrage fait sans distinguer qui l'a fait.

Q. Aviez-vous aucune idée de la valeur de la réclamation de MacFarlane ?

R. Bien, il me serait difficile de le dire, parce qu'il a travaillé à tant par jour sur les quarante milles et il a reçu un percentage de 12%.

Q. Bien, en votre qualité d'ingénieur et après l'examen que vous avez fait du chemin, pouvez-vous donner une idée approximative du montant auquel s'élèverait sa réclamation ?

Objection est faite à cette question par monsieur James Cooper et par monsieur C. N. Armstrong?

La question est retirée.

Q. Monsieur Light, d'après l'examen que vous aviez fait des travaux et des choses qui se rattachent au chemin de fer, pouvez-vous nous dire quelque chose, au sujet de l'état du roulant, après la cessation des opérations dans l'automne de 1889 ?

R. Pas particulièrement, non, je ne puis le dire exactement.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée de sa valeur ?

R. Bien, j'ai fait un estimé qui devrait être ici; j'ai fait un estimé du roulant qui devrait être mis sur le chemin.

Q. Est-ce que cet état comprenait également un estimé du roulant qu'il y avait ?

R. Je crois qu'il n'y était pas tout. Je n'aimerais pas à dire beaucoup à ce propos. Je n'en suis pas certain.

Q. Mais vous avez fait un estimé ou un rapport à la compagnie ?

R. J'ai fait un estimé à la compagnie de la plus petite quantité de roulant qui serait nécessaire. Je crois que c'était très-considérable.

Q. Et il faisait voir pour quelle valeur de roulant il aurait dû y avoir sur le chemin ?

R. Je leur ai donné un état indiquant la plus petite quantité de roulant qu'il aurait fallu.

Q. Vous rappelez-vous quand vous le leur avez remis ?

R. Non, je ne pourrais pas dire ;—il y a trois ou quatre ans. Je le leur ai donné au commencement des opérations. Les travaux ont commencé en 1886 et ont fini en 1889.

Q. Ce rapport que vous leur avez donné était un estimé du roulant qui aurait dû être sur le chemin ?

R. Oui.

Q. Pour les 100 milles ?

R. Pour les 100 milles.

Q. Vous l'avez donné à la compagnie ?

R. Oui, à la demande de la compagnie,—à la demande du président.

Q. Le président était l'honorable sénateur Robitaille ?

R. Oui.

Q. Savez-vous quelle quantité de roulant il y avait à l'époque où vous avez donné ces certificats, **exhibits No. 181a à 181g et 182** ?

R. Bien peu. Je crois qu'il y avait une locomotive et des chars à plate-forme.

Q. A l'époque où ces certificats ont été faits, M. Armstrong a-t-il ajouté un montant proportionnel pour le montant qu'il y aurait dû avoir sur le chemin ?

R. Je ne le pense pas.

Q. Pouvez-vous nous dire combien il y avait de roulant de moins qu'il y aurait dû y en avoir?

R. Non, je ne le pourrais pas.

Q. Approximativement ?

R. Non, je ne pourrais pas, pas même approximativement, parce ce que je n'ai pas de copie du document que j'ai donné au président.

Q. Je vois que dans ces certificats **exhibit No. 181a à 181g** à même le montant total que vous mentionnez qu'un certain percentage, 15% pour les premiers 40 milles et 40% pour les milles subséquents, devait être retenu ?

R. C'est-à-dire que le contrat, entre M. Armstrong et la compagnie, déclare que cela doit être retenu jusqu'à ce que le chemin soit complèté, jusqu'à Paspébiac.

Q. Et le montant que vous avez déclaré payable ne comprend pas cette somme qui doit être retenue ?

R. Oui, exactement

Q. Maintenant dans **l'exhibit No. 181a**, qui est le certificat pour la section A E vous déclarez payables $461,962.25 ?

R. Oui.

Q. Dans le certificat, **exhibit No. 181b**, vous déclarez que le montant payable pour la section F est $146,472.08. Dans le certificat, **exhibit No. 181c**, pour la section G, vous déclarez que le montant payable est $119,095.56. Dans le certificat 181*d*, pour la section H, vous déclarez payable une somme de $119,196.80. Dans l'**exhibit No. 181e**, pour la section J, le montant que vous déclarez payable est $84,014.91. Dans l'**exhibit No. 181f** pour la section K, le montant qne vous certifiez payable est $23,216.32, et pour les sections K, L, M, N, le montant que vous certifiez payable est $6,000. Est-ce que cela n'est pas vrai ?

R. Oui.

Q. Et, ainsi que vous l'avez dit, cela veut dire que du montant des certificats un percentage de 15% dans certains cas, et de 40% dans d'autres, a été déduit ?

R. A été déduit.

Par M. Béique :—

Q. M, Light, vous avez dit que lorsque vous avez été requis de certifier les estimés produits comme **exhibits No 181a à 181g**, vous avez fait quelques objections au président de la compagnie ?

R. Je n'ai pas fait d'objections, je lui ai demandé la raison de l'augmentation, je voulais être parfaitement certain que je faisais ce qui devait être fait.

Q. Qui était le président de la compagnie dans le temps ?

R. Le sénateur Robitaille.

Q. Il était satisfait de l'exatitude des estimés ?

R. Et il était satisfait de l'augmentation du prix, de l'augmentation de 50% que je lui ai montrée.

Q. Et en certains cas 80% ?

R. Oui, mais en moyenne, c'était 50% partout.

Q. Ces certificats ont été signés à peu près aux dates qu'ils portent ?

R. Ou en dedans d'un mois de cette date.

Q. Bien, aviez-vous signé des certificats auparavant pour de l'ouvrage précédent sur le chemin ?

R. J'avais signé pour de l'ouvrage, pour le compte entre l'entrepreneur et le sous-entrepreneur ?

Q. Mais n'avez-vous pas signé des certificats pour le compte entre l'entrepreneur et la compagnie ?

R. Pas avant de voir le président. Quand ils sont venus à moi pour première fois, je suis allé le voir et je l'ai vu.

Q. C'est au sujet des certificats **exhibit No. 181a à 181g** et **182** que vous avez vu le président ?

R. Oui.

Q. Et vous êtes bien certain que vous n'aviez pas signé auparavant pour des travaux faits précedemment.

R. Je ne sache pas que je l'ai fait, je sais que je voulais avoir son opinion là-dessus et je suis allé exprès pour le voir.

Q. Voulez-vous examiner les certificats qui vous sont maintenant montrés et qui sont produits comme **exhibits No 202a, 202b, 202c, 202d**, et dire si vous n'avez pas signé ces certificats à ou vers la date que chacun porte ?

R. Oui, ceux-ci ont été signés par moi, ceci est ma signature.

Q. Ils se rapportent à des travaux précédemment faits par M. Armstrong sur le chemin en question ?

R. Oui, aux travaux faits sur le chemin par qui que ce soit.

Q. Voulez-vous prendre communication des estimés qui vous sont maintenant montrés et qui sont produits comme **exhibits Nos. 203a, 203b, 203c** et **203d**, et dire si ces certificats ont été signés par vous et à la date que chacun porte ?

Les exhibits sont passés au témoin.

R. Je crois qu'ils sont tous signés par moi.

Q. A leur date respective ?

R. Oui.

Q. Et ils se rapportent à des travaux précédemment faits sur le chemin ?

R. Précédemment faits.

Q. Avez-vous fait quelques objections à l'époque où vous avez signé ces certificats ?

R. Je veux qu'il soit compris que je suis allé au sénateur Robitaille, le président de la compagnie, en premier lieu, quand les premiers certificats sont arrivés et que je lui ai tout expliqué, quand les premiers certificats m'ont été apportés, au commencement des opérations. Ce n'était pas lors des derniers.

Q. Ce n'était pas à l'époque où vous avez été requis de signer les certificats **exhibit Nos. 181a à 181b** et **182** ?

R. Non, c'était dans le commencement des opérations, quand ils m'ont été apportés en premier lieu.

Q. Bien, vous corrigez ce que vous avez dit il y a un instant ?

R. Je veux dire que suis allé à lui dans le commencement des travaux, quand ils m'ont été apportés pour la première fois. Je l'ai consulté au sujet de cette augmentation, et il m'a donné la raison pour laquelle elle était nécessaire. Après cela je ne l'ai pas consulté.

Q. Dois-je comprendre que les estimés mentionnés dans chacun de ces exhibits ont été augmentés de 50 % ?

R. En autant que je me rappelle, 50 % ; dans quelques cas, beaucoup plus.

Q. Vous avez déclaré que vous aviez des estimés du coût de l'ouvrage ?

R. Oui.

Q. Quand vous avez été examiné devant le comité du sénat, vous avez dit, je crois, que vous pourriez les produire après examen de vos papiers ? Avez-vous dit cela ?

R. Non, je leur ai dit où ils pourraient être trouvés. Ils pourraient les trouver en la possession de M. Leduc, l'ingénieur des entrepreneurs.

Q. Voulez-vous référer à la page 101 du rapport de votre déposition donnée devant le comité du sénat, et dire si vous n'avez pas alors témoigné comme suit à propos de ces certificats :

" Q. Et le coût réel de l'ouvrage était moindre d'environ cinquante pour cent ?

" R. Le comité devrait s'en enquérir, il peut obtenir les chiffres exacts.

" Q. Combien en plus ?

" R. Environ quarante à cinquante pour 100 plus ou moins.

" Q. Les certificats le montreront ?

" R. Les certificats le montreront exactement.

" Q. J'en connais la raison, mais voulez-vous être assez bon pour expliquer au comité " pourquoi vous n'avez pas apporté les certificats avec vous ?

" R. J'ai reçu avis, à onze heures et demie, de venir ici, et pour être ici le jour suivant, je " devais partir une heure et demie après. Je ne pouvais pas me procurer, dans une heure " et demie les documents qui m'étaient demandés. J'ai cessé de tenir maison, il y a un " an et demi, et tous mes papiers ont été placés dans différentes boîtes; papiers relatifs à " cette affaire et à d'autres.

" Q. Vous n'avez pas eu le temps d'apporter les documents ? Vous vous êtes empressé " d'obéir à l'assignation du comité ?

" R. Oui."

Est-ce là la déposition que vous avez donnée ?

R. C'est la déposition que j'ai donnée.

Q. Cela implique que vous aviez les certificats.

R. Je croyais les avoir, et depuis que je suis revenu, j'ai cherché ces certificats, et je ne puis les trouver. J'ai dit au comité de qui il pouvait les avoir, de M. Leduc, l'ingénieur de l'entrepreneur. C'est lui qui les a faits et je supposais comme de raison qu'il les avait.

Par M. Armstrong :—

Q. M. Light, vous avez, je crois, déjà vu ce papier **exhibit No. 180** ou l'original, qui est la liste de prix pour faire $20,000 par mille, dont différents estimés ont été donnés. Ceci est une copie, faite à la presse, de l'original qui a été donné à la compagnie par vous. Voulez-vous comparer ces prix avec ceux des estimés et dire si ce sont les mêmes que ceux des estimés Nos. **181a à 181g** ?

R. Ce sont les prix qui, généralement, m'ont été montrés. Ces prix sont à peu près ceux qui ont été donnés.

Q. Voyez-vous quelques prix qui n'étaient pas exactement les mêmes ?

R. Je n'en vois pas ; s'ils étaient lus, je pourrais les mieux comparer.

Q. Tous les items que vous avez comparés sont les mêmes ?

R. C'était avec l'original de l'**exhibit No. 180** que j'ai vérifiés les prix des certificats, avec les **exhibits Nos. 181a, à 181g.**

Q. Vous dites qu'il fallait enlever 50 % de ces prix pour avoir les prix comptants ?

R. Oui, pour avoir la moyenne.

Q. Cela équivaudrait à en enlever la moitié ?

R. Oui.

Q. C'est-à-dire qu'une chose marquée $1.00 vaudrait 50 centins ?

R. Non.

Q. M. Light, vous vous êtes servi de cette expression, qu'il vous fallait enlever 50% de ces prix.

R. Que ces prix étaient augmentés de 50%.

Q. Alors, dans ce cas, ils n'étaient que 33⅓% trop élevés ?

R. Ils étaient environ 50% plus élevés que les prix des sous-entrepreneurs.

Q. Alors il fallait déduire 33⅓ % seulement sur ces prix, au lieu de 50 % ?

R. J'ai dit que c'était une augmentation de 50%.

Q. Voulez-vous prendre communication de ce document, M. Light, qui est produit comme **exhibit No. 204** ?

M. Hall :—

J'objecte à la production de cet **exhibit No. 204.**

La question ayant été soumise à la Commission, M. Armstrong déclare qu'il n'insiste pas sur la production de ce document comme exhibit.

Par M. Armstrong :—

Q. Vous avez déclaré que ces certificats que vous avez signés, les **exhibits No. 181a à 181g** ont été signés aux différentes dates qu'ils portent ?

R. Bien, je ne puis le jurer exactement, parce qu'il arrivait quelque fois à M. Leduc de me les apporter quelque temps après les avoir faits. Il ne me trouvait pas quelque fois, mais c'était toujours dans un délai raisonnable.

Q. Mais dans les cas où il s'agit de sections sur les lesquelles aucun ouvrage n'a été fait depuis la date qu'ils portent, n'est-il pas possible que vous les ayez tous signés à la même date ?

R. C'est très-possible.

Q. J'ai en note que vous n'avez pas signé tous ceux-ci, le 13 février 1890 ?

R. C'est très-possible.

Q. Vous n'avez aucune raison de douter qu'ils ont tous été signés, à la même date, et vers le 13 février 1890 ?

R. Bien, je ne pourrais pas dire quand ils ont été signés. Il y a quelque temps de cela, et il est difficile de me charger la mémoire de choses qui n'avaient aucune importance dans le temps. Je ne dis pas qu'ils ne l'ont pas été, mais je ne puis dire qu'ils l'ont été.

Q. Vous avez déclaré dans votre examen en chef que toutes les débentures avaient été transportées aux sous-entrepreneurs ?

R. J'ai compris qu'elles l'avaient été, dans le temps.

Q. Vous ne le savez pas comme fait ?

R. Non, je ne le sais pas comme fait. Je sais qu'une bonne partie de ces débentures avait été transportée aux premiers sous-entrepreneurs O'Brien et MacDonald.

Q. Vous savez cela?

R. Je l'ai entendu dire.

Q. Seriez-vous surpris d'apprendre que pas un dollar de ces débentures n'a été transporté aux sous-entrepreneurs?

R. Bien, je me rappelle qu'ils avaient une garantie pour leur paiement.

Q. Vous ne seriez pas surpris si vous appreniez que pas une débenture n'avait été transportée ?

R. Bien, leur paiement est garanti de quelque façon. Ils n'auraient pas entrepris les travaux s'ils ne l'avaient pas été.

Q. Vous avez aussi dit qu'invariablement les certificats donnés par mon ingénieur aux sous-entrepreneurs étaient approuvés et signés par vous. Persistez-vous là-dedans ?

R. Je pense qu'ils l'étaient.

Q. Etes-vous certain de cela ?

R. Je ne puis être positif, mais je le pense.

Q. Etes-vous certain qu'un seul l'ait été?

R. J'ai apposé ma signature à un grand nombre.

Q. Etes-vous certain de cela ?

R. Il me les a soumis pour me montrer les quantités. Je n'ai rien eu à faire avec les prix des sous-entrepreneurs.

Q. Il vous les montrait peut-être pour vous faire voir que les quantités payables aux sous-entrepreneurs étaient les mêmes que celles qui m'étaient payables ?

R. Je ne m'occupais que des quantités.

Q. C'était le but qu'il avait en vue pour vous faire voir que les quantités accordées aux sous-entrepreneurs étaient les mêmes que celles qui m'étaient accordées ?

R. Exactement.

Q. Et invariablement c'étaient les mêmes ? Il n'a jamais essayé d'avoir une verge de plus pour moi que pour les sous-entrepreneurs ?

R. C'étaient les mêmes. Je l'ai dit devant le comité du sénat.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Après lecture de sa déposition, le témoin déclare : 1o qu'au commencement de sa déposition, page 768 ligne 34ième, lorsqu'il dit qu'il est allé à Paspébiac, pour consulter le président de la compagnie, il faut lire *New-Carlisle* au lieu de Pasbébiac ; 2o à la même page, ligne 39ème, il faut lire : *Subsides* au lieu de *débentures* et que c'est par inadvertance qu'il a fait usage du mot *débentures ;* 3o de même qu'à la fin de sa déposition, il se sert par inadvertance du mot *débentures* au lieu de *subsides*.

L. J. CANNON, avocat et assistant-procureur-général, de la cité de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles dépose et dit :

(*Examiné à la demande spéciale de M. Béique.*)

Par M. Béique :—

Q. Monsieur Cannon, vous êtes assistant-procureur-général, n'est-ce pas ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous l'étiez dans le mois d'avril dernier ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Voulez-vous prendre communication de l'opinion qui forme partie du dossier des travaux publics, datée le vingt-quatre avril mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), et dont une copie a été produite comme **exhibit No 12**, et dire si cette opinion a été signée par vous ?

R. L'opinion que je viens de lire a été donnée par moi et signée par moi à la date qu'elle porte.

Q. **L'exhibit No. 12**, en est une copie, n'est-ce pas ?

R. La copie n'est pas certifiée, mais en y jetant un coup d'œil maintenant ça m'a l'air d'être une véritable copie de l'original que je viens de lire.

Q. Voulez-vous dire si, bien que cette opinion ait été datée du vingt-quatre avril, elle avait été donnée par vous verbalement antérieurement au vingt-quatre avril ?

R. Au meilleur de mon souvenir, la veille, le vingt-trois avril, monsieur Thom, monsieur Chrysostôme Langelier et monsieur Lesage, l'assistant commissaire des travaux publics, sont venus à mon bureau. Monsieur Lesage amenait monsieur Thom et monsieur Langelier et m'a dit que monsieur Langelier, comme représentant le gouvernement dans cette affaire en qualité de commissaire, avait certains points à me soumettre sur lesquels M. Garneau, le commissaire des travaux publics, désirait avoir mon opinion.

Après m'avoir expliqué dans quel but venaient monsieur Thom et monsieur Chrysostôme Langelier, monsieur Lesage s'est retiré, il n'est pas resté tout le temps, il est retourné dans son bureau. Monsieur Thom avait alors avec lui le certificat qui est mentionné dans l'opinion écrite que j'ai donnée, et les cinq cent mille piastres ($500,000.00) de débentures de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ; je me rappelle parfaitement qu'il a mis ces documents sur une bibliothèque tournante qu'il y a à côté de mon pupître et, soit lui ou monsieur Chrysostôme Langelier, m'ont alors soumis les points sur lesquels l'honorable monsieur Garneau désirait mon opinion, qui sont ceux mentionnés dans l'opinion écrite.

J'ai alors donné ce jour-là, qui était le vingt-trois, aufant que je me rappelle, verbalement l'opinion écrite qui est produite au dossier et que j'ai signée le lendemain, le vingt-quatre ; et je suppose—non-seulement je le suppose, mais ç'a dû arriver comme ça—que monsieur Thom et monsieur Langelier ont laissé mon bureau, et monsieur Langelier a dû communiquer à l'honorable monsieur Garneau l'opinion que je leur avais donnée sur les points que monsieur Garneau désirait me faire soumettre.

Q. Avez-vous eu occasion de voir monsieur Garneau à ce sujet-là ?

R. Bien, je ne me rappellle pas ; mon souvenir est que je n'aurais pas vu monsieur Garneau ; je crois plutôt que ç'a dû arriver comme je viens de le mentionner, que monsieur Chrysostôme Langelier et monsieur Thom auraient fait part à monsieur Garneau de l'opinion verbale que j'avais donnée.

Q. Avez-vous vu monsieur Pacaud au sujet de cette affaire de la Baie des Chaleurs dans le temps ?

R. Non.

Q. Il n'est pas allé à votre bureau, monsieur Pacaud, au sujet de cette affaire de la Baie des Chaleurs.

R. Non, je ne crois pas. Monsieur Pacaud venait assez souvent à mon bureau dans le temps, mais en passant : nous sommes amis et parents.

Q. Avez-vous eu connaissance à l'époque, que monsieur Pacaud était mêlé au règlement de cette affaire de la Baie des Chaleurs ?

R. Non, monsieur.

Q. Les communications que vous avez eues ç'a été avec monsieur Thom, monsieur Lesage et monsieur Chrysostôme Langelier ?

R. Oui.

Q. Avez-vous eu plus d'une communication avec monsieur Thom ?

R. Je crois que monsieur Thom n'est venu que cette fois-là à mon bureau, avec monsieur Chrysostôme Langelier.

Q. S'est-il passé quelque chose à votre connaissance, à cette époque-là, qui ait pu faire surgir aucun soupçon dans votre opinion sur la régularité de la transaction en quoi que ce soit ?

R. Pas du tout ; au contraire, ce qui s'est passé m'a fait voir que l'honorable monsieur Garneau apportait un soin extrême au règlement de cette affaire de la Baie des Chaleurs.

Par M. Casgrain : —

Q. Comment vous êtes-vous aperçu que monsieur Garneau apportait un soin extrême au règlement de cette affaire de la Baie des Chaleurs ?

R. Voici comment je m'en suis aperçu : Après avoir donné cette opinion verbale que j'ai mentionnée .....je dois dire qu'à cette date l'honorable monsieur Robidoux, le procureur-général, mon chef, était malade, retenu chez lui par la maladie, et dans ces jours-là l'honorable Charles Langelier le remplaçait, c'est-à-dire, que quand il y avait quelques affaires du département qu'il fallait soumettre au conseil, ou quelque question de patronage, ou quelque question qui relevait directement du ministre et dont je ne pouvais pas disposer mes instructions étaient de m'adresser à l'honorable Charles Langelier. Alors, dans l'après, midi, autant que je me rappelle, de ce même jour où j'ai donné cette opinion verbale à messieurs Thom et Chrysostôme Langelier, l'honorable Charles Langelier est venu me dire que l'honorable monsieur Garneau n'était pas disposé .....

M. Casgrain :—

Je vous demande pardon, mais ceci est du ouï-dire. Avez-vous vu monsieur Garneau vous-même ? Parlez, s'il vous plaît, seulement de ce que vous connaissez personnellement, et non pas d'après les conversations que vous avez eues avec monsieur Charles Langelier.

M. Bêique :—

Je demanderais que le témoin put donner sa réponse sans être interrompu par le savant avocat. Le témoin est à raconter ce qui s'est passé. On lui demande ce qui lui fait dire que monsieur Garneau a pris beaucoup de précautions pour le règlement de cette affaire. Alors, il commence à dire que ce qui lui fait dire cela, c'est parce qu'après avoir donné cette opinion verbale, monsieur Charles Langelier, qui, en l'absence du procureur-général, le remplaçait, est venu lui dire que l'honorable monsieur Garneau ne se contentait pas de son opinion, mais qu'il voulait avoir d'autres opinions. Alors, on veut arrêter le témoin dans cette réponse-là. Certainement que c'est parfaitement régulier ; qu'on lui laisse donner sa réponse à la question. Des ouï-dire ! mais nous n'avons parlé que de cela depuis le commencement de l'enquête.

M. Casgrain :—

Je voulais simplifier le témoignage de monsieur Cannon. Je lui demande ceci : Quels indices aviez-vous pour dire que monsieur Garneau prenait un soin extrême au règlement de cette affaire ?

Le témoin :—

Je suis exactement à vous donner les indices, d'après moi.

M. Casgrain :—

Si monsieur Cannon a vu monsieur Garneau qu'il le dise; s'il ne l'a pas vu, et s'il n'a que les conversations qu'il a eues avec monsieur Charles Langelier, je soumets que ce n'est pas une preuve.

Le Président :—

Ça ne constate pas le fait que monsieur Garneau exigeait cela, mais quant à lui ça explique son impression.

Le témoin, (continuant sa réponse):—

L'honorable Charles Langelier est venu me dire que monsieur Garneau n'était pas disposé à s'en tenir uniquement à l'opinion que j'avais donnée comme assistant-procureur-général, mais comme c'était une affaire très importante et que le procureur-général, monsieur Robidoux était absent par maladie, il voulait que l'opinion verbale que j'avais donnée le matin fût corroborée par un autre avocat, par l'honorable François Langelier, qui d'ordinaire agissait comme avocat du gouvernement. Alors, j'ai dit à l'honorable Charles Langelier: " C'est très-bien, voici l'opinion verbale que j'ai donnée, ce matin, à messieurs Thom et Chrysostôme Langelier quand ils sont venus à mon bureau de la part de l'honorable monsieur Garneau avec le certificat et les cinq cents mille piastres ($500,000.00) de débentures" et j'ai raconté verbalement à l'honorable Charles Langelier l'opinion que j'avais donnée.

Là-dessus, monsieur Langelier m'a dit : "C'est très-bien, je vais voir mon frère, l'honorable François Langelier, et je verrai à ce que la demande de l'honorable monsieur Garneau soit satisfaite." Alors, le lendemain, j'ai signé l'opinion qui est produite devant la Commission et que j'ai lue tout-à-l'heure, et après l'avoir signée, j'ai envoyé un des employés du département, monsieur Legendre, au bureau de l'honorable François Langelier, et l'honorable François Langelier m'a renvoyé l'opinion avec une lettre de sa main annexée à l'opinion.

Q. Par conséquent, vous n'aviez pas vu monsieur Garneau ?

R. Non.

Q. Et tout ce que vous saviez du soin que monsieur Garneau mettait, c'était par l'honorable Charles Langelier ?

R. Oui. Monsieur Charles Langelier, dans le temps, représentait le procureur-général au conseil, il venait me faire part officiellement de ce qu'on demandait de moi comme assistant procureur-général ; et c'est ce qui me fait dire que monsieur Garneau mettait beaucoup de soin au règlement de cette affaire, parce que, depuis que je suis assistant procureur-général, c'est la seule fois qu'on ait pris de semblables précautions quand j'ai donné une opinion.

Q. Monsieur Legendre a pris l'opinion que vous aviez dictée, il l'a portée chez l'honorable François Langelier et l'a rapportée quelque temps après avec une lettre de l'honorable François Langelier ?

R. Monsieur Legendre a pris l'opinion que j'avais signée.

Q. Que vous aviez dictée ?

R. Non, pas dictée ; que monsieur Legendre...

Q. Qui l'avait dictée ?

R. Autant que je peux me rappeler, voici comment l'opinion a été mise au *type.* Je viens de vous mentionner que dans l'après-midi du jour où j'avais donné l'opinion verbale, j'ai répété cette opinion à l'honorable Charles Langelier, quand il m'a appris que l'hono-

rable monsieur Garneau désirait que mon opinion fût corroborée par l'honorable François Langelier. Là-dessus, il m'a dit : " Très-bien, je vais voir mon frère François, et je vais lui dire quelle est ton opinion dans cette affaire-là.—Je ne me rappelle pas absolument si, dans le temps, il connaissait l'opinion de son frère ou s'il a dit qu'il lui communiquerait la mienne, et verrait s'il la corroborait ;—dans tous les cas, il est parti là-dessus en disant qu'il verrait l'honorable François Langelier pour faire corroborer mon opinion par lui. Alors, le lendemain, je crois que c'est le secrétaire particulier de l'honorable Charles Langelier qui est venu avec le projet de l'opinion écrite qui est produite au dossier, et qui l'a dictée à monsieur Legendre, un des employés du département qui met tout ce que je prépare pour le département au *type*, et après qu'il a été mis au net, j'ai pris le document, je l'ai lu, j'ai vu que c'était absolument l'opinion verbale que j'avais donnée la veille, et alors je l'ai signée. Comme il s'agissait d'une opinion légale et que l'honorable François Langelier était de beaucoup mon aîné au barreau, j'ai cru qu'il n'était que juste de lui laisser la rédaction de cette opinion qu'il devait corroborer. Une fois l'opinion mise au net par M. Legendre, je l'ai lue avec beaucoup de soin, j'ai vu que c'était absolument l'opinion que j'avais donnée la veille, et j'en ai conclu que l'honorable Charles Langelier avait rapporté exactement à son frère l'opinion que je lui avais donnée.

Q. Comme matière de fait, l'opinion a été dictée par monsieur François Langelier ?

R. Ce n'est pas à ma connaissance personnelle, mais elle a dû l'être.

Q. Est-ce l'honorable Charles Langelier ou bien son secrétaire—je ne vous ai pas bien compris—qui a apporté le projet ?

R. Son secrétaire, monsieur Deguise, avait ce qui devait être nécessairement le projet d'opinion préparé par monsieur François Langelier, et il l'a dicté à monsieur Legendre, qui est *type-writer* au département.

Q. Avez-vous vu l'écriture de ce projet?

R. Je ne crois pas. L'appartement où monsieur Legendre mettait cette opinion au *type* était en dehors de mon bureau ; je suis entré et sorti de cet appartement-là, deux ou trois fois pendant qu'il mettait l'opinion au *type*, mais je ne crois pas avoir regardé l'écriture du manuscrit ; j'ai vu l'opinion une fois mise au *type*, mais je n'ai pas regardé l'écriture.

Q. Maintenant, dans l'opinion que vous avez donnée, je lis ceci : " Est-il nécessaire que par une résolution de ses directeurs la dite compagnie, ait demandé la conversion en argent du subside de huit cent mille acres de terres voté à la dernière session ?

" Réponse : je réponds non, la chose est inutile. Ce serait absolument nécessaire, s'il s'agissait de subsides votés à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et payables à cette compagnie seulement."

Q. Je voudrais attirer votre attention sur l'ordre-en-conseil 237 produit comme **exhibit No. 1**, et particulièrement à la première condition qui est mentionnée dans l'ordre-en-conseil susdit : 1o. " de réorganiser la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs," et à la troisième condition dans le dispositif du dit ordre-en-conseil qui se lit comme suit : " Le gouvernement s'engage à payer à la compagnie huit cent mille acres de terres accordés par la 54 Vic., chap. 88, sec. I sous-section J ". Je voudrais savoir si vous avez pris en considération ces deux conditions-là, lorsque vous avez donné votre opinion ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous croyez que oui ?

R. J'en suis sûr. J'ai lu et relu l'ordre-en-conseil avec beaucoup de soin ; j'ai pris ces conditions-là en considération, et toutes les autres aussi qui sont énumérées, entre autres la troisième des conditions imposées par le dispositif de l'ordre-en-conseil, et aussi le numéro trois des propositions de M. Thom.

Q. Qui dit que la compagnie doit être réorganisée ?

R. Non, la proposition trois ne dit pas cela.

Q. La première condition ?

R. J'ai répondu que oui, que j'avais pris ces choses-là en considération et aussi j'avais pris en considération le numéro trois du dispositif de l'ordre-en-conseil et le numéro trois de la proposition de monsieur Thom.

Q. Monsieur Cannon, pouvez-vous me citer un statut qui permet de payer à une personne un subside en argent, lorsque le subside voté est un subside en terres ?

R. Oui, Monsieur, 54 Vict., chap. 88, sec. 1, sous-sec. J.

Q. Lizez-la donc s'il vous plaît.

R. La sous-section J ?

Q. Oui.

Le témoin lisant :—

R. " Pour aider à compléter et équiper le chemin de fer de la Baie des Chaleurs dans toute sa longueur, pour la partie non commencée et celle non terminée, environ quatre-vingt milles, aller au ou près du bassin de Gaspé, dix mille acres de terre par mille, n'excédant pas en tout huit cent mille acres, payable à toute personne ou toutes personnes, compagnie ou compagnies qui établiront qu'elles sont en état de faire les dits travaux et de fournir le matériel roulant pour toute la voie et de la maintenir en bon état ; et aussi à condition que les dettes privilégiées dues par la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs soient payées ; le tout à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil."

Ensuite il y a la section 7 du même statut. Prenant la section que je viens de lire, section I, sous-section J, et la section 7, et voulant donner une opinion conforme à la loi au meilleur de ma connaissance, j'ai cru que ce statut-là permettait et que l'intention évidente de la loi était de permettre au gouvernement de convertir en argent un subside en terres en faveur d'une personne ou de plusieurs personnes qui établiraient, à la satisfaction du lieutenant-gouverneur-en-conseil, qu'elles étaient en position de construire le chemin aux termes de l'acte.

Q. La section 7 de la 54 Vict., chap. 88, réfère à la quatorzième clause de l'acte 51 et 52 Vict., chap. 91, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur. Je croyais qu'il fallait interpréter ce dernier statut-là, auquel la clause que vous mentionnez réfère, *mutatis mutandis*, prenant en considération la législation de la dernière session.

Q. Maintenant, vous remarquerez que la section 14 de l'acte 51-52 Vict., chap. 91, dit que : " le lieutenant-gouverneur en conseil peut, en tout ou en partie, convertir toutes subventions en terres auxquelles une compagnie peut avoir droit en vertu du présent acte, en une subvention en argent, en payant une somme n'excédant pas trente-cinq cents l'acre, au temps où la dite subvention deviendra due, et une autre somme n'excédant pas trente-cinq cents l'acre, quand les terres assignées à cette compagnie en vertu de cet acte, auront été vendues et payées conformément aux règles et règlements du département des terres de la Couronne et sujet aux conditions propres à assurer la construction du chemin auquel la dite subvention s'appliquera, que le lieutenant-gouverneur en conseil peut établir ; pourvu que la compagnie ayant droit à la subvention en terres en vertu du présent acte ait déclaré dans le délai des deux ans qui suivront la passation de cette loi, son option en faveur de la dite conversion de la dite subvention par résolution de son bureau de directeurs, régulièrement communiquée au gouvernement par l'intermédiaire du commissaire des travaux publics ? "

R. Oui, Monsieur, ce statut que vous citez donnait ce droit-là à la compagnie. Maintenant, le statut de la dernière session accordait la même chose à toute personne ou toutes personnes qui établiraient à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil qu'elles étaient en position de construire le chemin de fer. C'est ma manière de voir; je ne voudrais pas vous l'imposer.

Q. Et vous ne pouvez pas trouver d'autres statuts, dans les statuts de la province de Québec, qui permettent de payer un subside en argent à une personne lorsque c'est un subside en terres qui est voté ?

R. Je n'en ai pas cherché d'autre parce que je trouvais que ces sections-là, que je viens de citer, justifiaient la conversion du subside.

Q. Maintenant, au commencement de votre opinion vous dites ceci: " 1er. Quelle preuve monsieur Thom et autres, qui négocient avec le gouvernement, doivent-ils donner qu'ils ont le contrôle de la charte, etc., etc. "? Lorsque vous avez donné cette opinion vous aviez entre les mains, je suppose, le certificat dont l'**exhibit No. 15** est une copie ?

R. Lorsque j'ai donné cette opinion j'avais en mains ce certificat dont l'**exhibit No. 15** est une copie.

Q. Connaissiez-vous ceux que monsieur Thom représentait ?

R. Personnellement ?

Q. Non. Je veux dire saviez-vous qui Monsieur Thom représentait ?

R. Oui, il représentait ces personnes-là.

Q. Les personnes qui sont mentionnées dans le certificat ?

R. Oui, et l'ordre-en-conseil comporte qu'il agissait pour ces personnes-là, l'ordre-en-conseil traite avec ces personnes-là représentées par monsieur Thom.

Par M. Béique :—

Q. Quelles sont les personnes qui sont mentionnées dans l'ordre-en-conseil ?

R. Dans l'ordre-en-conseil on récite la proposition de monsieur Thom qui se lit comme suit :

" Nous pouvons effectuer le transport de la charte du chemin de fer de la Baie des " Chaleurs. Si le gouvernement accepte la proposition suivante, la compagnie gérée par un " nouveau bureau de directeurs, sera prête à poursuivre les travaux, à compléter la ligne, et " l'ouvrir au trafic, le ou avant le 31 décembre 1892, de Métapédia à Paspébiac, et de là " jusqu'au Bassin de Gaspé, aussitôt que les circonstances le permettront."

Et plus loin nous lisons :

" Le bureau des directeurs de la compagnie, d'après la nouvelle organisation, se com- " posera de MM. James Cooper, de Montréal; J. P. Dawes, de Lachine; Alexander Ewing, " de Montréal; James Williamson, de Montréal; Angus M. Thom, de Montréal; et de deux " autres personnes qui seront nommées par le gouvernement."

C'est là ce que je veux dire; que ces personnes là étaient mentionnées dans l'ordre-en-conseil. Maintenant je n'ai pas comparé ces noms-là avec le certificat.

C'était un fait acquis, ou pris pour acquis, dans les opinions qu'on me demandait, que monsieur Thom représentait ces personnes nommées dans l'ordre-en-conseil, et avait le contrôle de la compagnie. Ceci est plutôt matière de vérification que matière de droit, savoir si les personnes que représentait monsieur Thom avaient le contrôle de la grande majorité du stock. Ce fait-là n'était pas du tout en question, c'était un fait acquis, d'après ce que l'on me soumettait.

Et le déposant ne dit rien de plus.

P. A. LABADIE, comparaît nouveau et dépose et dit :

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. On vous a demandé de produire les bordereaux de dépôts faits à certaines dates par M. Pacaud ?

R. Oui, Votre Honneur, j'ai apporté les originaux des bordereaux de dépôts faits par M. Pacaud, suivant le mémoire qui m'a été remis ce matin, mais sur ce mémoire, il y a un item entré comme dépôt, qui n'en est pas un. C'est le produit d'un escompte. C'est l'item de quatorze cent cinquante piastres. Je crois que j'ai oublié le mémoire qu'on m'a donné...

Q. Pouvez-vous l'expliquer ?

R. Oui.

Q. Sur quel bordereau est-ce que ça se trouve ? De quelle date ?

R. Le mémoire qu'on m'a donné, Votre Honneur, demande de produire le bordereau d'un item de quatorze cent cinquante piastres, je ne me souviens plus à quelle date, or je constate que ce n'est pas un dépôt, ce montant qui est au crédit de M. Pacaud est le produit d'un escompte. C'est pour un item de quatorze cent dix-neuf piastres et quatre-vingt cents, c'est le produit d'un escompte.

Par l'honorable juge Baby :—

Q. Il n'y a pas de bordereau ?

R. Non. Il n'y a pas de bordereau. Ça passe directement du livre d'escompte au compte courant.

M. Hall :—

Le témoin a-t-il communiqué les bordereaux de dépôts à la Commission ?

L'honorable juge Jetté :—

Le témoin ne produit pas de bordereau pour cet item dont il vient de parler, parce que c'est un escompte et non un dépôt. C'est l'item 88-24*a*.

S'adressant au témoin ;

Voulez-vous produire les bordereaux de dépôts, dont vous êtes porteur ?

R. Oui, ce sont les originaux, je peux les laisser. Ils sont marqués **exhibit No. 200.**

L'honorable juge Davidson :—

Ces bordereaux ont-ils une importance quelconque, M. Hall ?

M. Hall :—

Seulement pour montrer que ces dépôts paraissent avoir été faits : l'un en argent et deux autres par chèques ; c'est-à-dire dans l'**exhibit No. 200a**, en date du 31 mars 1891, il apparaît qu'un dépôt de $1,000 a été fait par chèque ; le dépôt fait d'après le bordereau 200*d*, en date du 20 avril, paraît également être pour $1,000 et fait par chèque. Le premier, 200*a* ne fait pas voir si le dépôt a été fait en argent ou par chèque.

L'honorable juge Davidson :—

Vous n'en mentionnez que deux maintenant ; vous en avez mentionné trois il y a un instant.

M. Hall :—

Bien, c'est une erreur; il n'y en a que deux.

Par M. Hall :—

Q. Le premier bordereau n'indique pas comment le dépôt a été fait ?
R. Voulez-vous me le laisser voir ?
Le témoin examine le document.
R. Je constate que ce bordereau a été fait le trois de mars.
Q. Il est de l'écriture d'un employé de la Banque ?
R. Oui, du receveur lui-même. Je suppose que les valeurs lui ont été mises dans les mains, et c'est l'employé qui a fait le bordereau.
Q. Le bordereau ne le dit pas ?
R. Non, le bordereau ne dit pas quelle est la nature de la valeur.
Q. Maintenant le bordereau pour le trente et un de mars indique le montant du dépôt qui est fait par un chèque ?
R. Ça paraît être un chèque, oui.
Q. Et le dépôt dans le quatrième bordereau, fait le vingt avril, a été fait par un chèque aussi ?
R. Oui, le bordereau mentionne un chèque.

Par M. Béique :—

Q. Pour quel montant ?
R. Mille piastres, le bordereau du vingt avril est pour mille piastres.
La déposition du témoin est suspendue, et à trois heures et demie de l'après-midi, est continuée comme suit.

Par M. Béique :—

Q. Vous êtes l'employé de la Banque du Peuple ?
R. Je suis comptable de la Banque du Peuple.
Q. Avez-vous un bordereau constatant un dépôt fait par M. Pacaud, au commencement de juillet dernier, à la Banque du Peuple ?
R. Oui, Monsieur.
Q. Voulez-vous le produire ?
R. Je produis le bordereau d'un dépôt de M. Pacaud en date du trois juillet 1891, comme **exhibit No. 204.**

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Quel est le montant du dépôt mentionné ?
R. Ce dépôt, Votre Honneur, était de deux mille cinq cents piastres.

Par M. Béique :—

Q. Deux mille cinq cents piastres ?
R. Oui.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Voulez-vous nous dire quel est le contenu de ce bordereau quant aux autres chiffres ?

R. Il y a un item de sept mille cinq cents piastres qui paraît être un chèque. Sur ce montant, il a été distrait cinq mille piastres qui ont dû être payées au comptoir, à celui qui a fait le dépôt : la balance de deux mille cinq cents piastres, a été mise au crédit de M. Pacaud.

Par M. Casgrain :—

Q. Avez-vous le chèque en question ?

R. Je ne puis pas dire que c'est un chèque, je vois que l'item est de sept mille cinq cents piastres, et je crois que c'est un chèque, je n'en suis pas sûr.

Q. Vous voyez à gauche du bordereau " Chèque " ?

R. C'est ce qui me fait croire que c'est un chèque.

Q. L'avez-vous ce chèque-là dans la banque ?

R. Il faudrait faire des recherches pour pouvoir dire ça ; c'est assez difficile à dire, parce que, il n'y a pas de détails sur le bordereau qui indiquent que ce chèque est tiré sur notre Banque ou sur une autre banque. Je ne sais si c'est véritablement un chèque.

Q. Vous ne pouvez pas nous donner d'explications là-dessus ?

R, Je ne puis pas dire que c'est un chèque, mais j'ai raison de croire que c'en est un.

Q. Vous rappelez-vous de l'avoir vu ?

R. Non, je ne puis pas dire sur quelle banque ce chèque a été tiré.

Et le témoin ne dit rien de plus.

EDWIN POPE, comparaît de nouveau, et dépose comme suit :

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Avez-vous quelque chose à dire ?

R. J'ai fait des recherches personnellement, et je constate qu'il n'y a pas de dépêches pour les mois de mars et d'avril.

Par M. Hall :—

Q. De 1891 ?

R. De 1891.

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Quand les avez-vous détruites ?

R. Celles de mars ont été détruites vers le commencement d'octobre ou en septembre, celles du mois d'avril vers la fin d'octobre, je ne puis dire la date exacte.

Q. Qui les a détruites ?

R. Un des commis, suivant mes instructions.

Q. Aviez-vous reçu l'ordonnance de la Commission alors ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Vous ne l'avez eue que plus tard ?

R. Je ne l'ai eue que plus tard.

Par M. Hall :—

Q. Pouvez-vous nous dire la date à laquelle vous avez donné ordre de détruire les dépêches ?

R. Je ne puis me rappeler la date exacte. C'est une petite affaire pour qu'on s'en souvienne. Tout ce que je sais, c'est que l'ordre a été donné avant que l'ordonnance eût été reçue. L'ordonnance reçue de la Commission enjoignait de conserver les dépêches de mai, juin et juillet, non celles d'avril, mai et juin. J'ai demandé des renseignements au commis sur cela, et le commis m'a dit que les dépêches d'avril étaient détruites.

Q. Vous rappelez-vous si cela était après que la Commission ait commencé à siéger ici ?

R. Ça l'était.

Q. Vous rappelez-vous qu'avis a été donné qu'une demande serait faite de produire des télégrammes ici ? N'avez-vous pas vu cela dans les journaux ?

R. Nos instructions ont été données avant cet avis.

Q. Vos instructions ont été données seulement après que la Commission a commencé à siéger dans la présente affaire ?

R. Je le crois.

Q. Avez-vous reçu instruction de quelqu'un pour détruire ces dépêches ?

R. Non.

Q. On vous a demandé d'autres télégrammes de mai et juin ?

R. On nous a demandé de conserver des copies des dépêches, de ne pas nous déposséder des copies pour mai et avril Le subpœna ne mentionne que les dépêches de mai et avril.

Q. J'ai compris que cela avait été aussi signifié aux compagnies de télégraphe ?

R. Je n'en ai pas reçu. Voici mon ordre d'assignation. (Le témoin le produit.) Peut-être sauverai-je du temps en disant qu'il est impossible de produire des dépêches sous l'autorité d'une telle ordonnance. C'est une espèce du mandat de recherche. Si nous sommes requis de produire des dépêches, les dépêches devraient être spécifiées. Nous ne pouvons produire une quantité de dépêches sur un tel ordre ?

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Nous vous demandons de produire des dépêches de tels et tels individus à tels autres individus qui sont parfaitement désignés ?

R. Je suppose que ces messieurs peuvent avoir télégraphié au sujet d'une affaire quelconque ?

Q. Peu importe, nous voulons les voir.

R. Je ne pense pas que je puisse les produire. J'aimerais à avoir le temps d'y refléchir.

L'honorable juge Baby :—

Si nous vous envoyons en prison, vous aurez le temps d'y penser, là.

R. Je ne refuse pas de produire ce qui est requis, mais sous l'autorité d'une telle ordonnance, je ne vois pas que nous puissions en produire beaucoup. Les dates, le nom des personnes auxquelles les dépêches ont été envoyées et des personnes qui les ont reçues, et la chose dont il était question dans les dépêches, sont les renseignements dont nous avons besoin.

L'honorable juge Jetté :

Ce sera à nous de choisir parmi les dépêches, celles qui devront être produites.

La déposition du témoin est ajournée pour lui permettre de faire les recherches nécessaires.

PAUL BLOUIN de la cité de Québec, avocat et journaliste, lequel étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :—

(*Ce témoin est examiné à la demande de M. Casgrain.*)

Par M. Casgrain :—

Q. Voulez-vous prendre connaissance de **l'exhibit No. 195** qui vous est maintenant exhibé, étant le *Courrier du Canada* du 27 avril 1891, et me dire si, à la date en question, vous avez vu un certain article ou entrefilet, dans le dit *Courrier du Canada* intitulé : " Une rumeur " ?

R. Oui, je l'ai lu dans le temps.

Q. Subséquemment, avez-vous lu dans la presse d'autres allusions à l'affaire de la Baie des Chaleurs ?

R. Non, Monsieur.

Q. Vous n'en avez pas vu dans *L'Etendard* ?

R. Non.

Q. Avez-vous vu une lettre de M. J. C. Langelier ?

R. Pas dans le temps.

Q. Savez-vous à quelle rumeur cet article avait trait ?

Objecté par M. Béique. Objection maintenue.

Q. Généralement, dans le public, à cette époque-là, M. Blouin, à quoi cette rumeur-là rapporté dans le *Courrier*, avait-elle trait ?

Objecté à cette preuve, par M. Béique.

M. Casgrain :—

Je suis prêt à aller plus loin. Je suis prêt à examiner M. Garneau, et à prouver par lui que ça été là une des causes de ses hésitations et que la portée de cet article était généralement connue.

M. Béique :—

Comme de raison si vous désirez examiner M. Garneau sur ce point, vous pourrez le faire. Vous avez déjà fait d'autres tentatives du même genre.

L'honorable juge Jetté :—

Nous croyons plus opportun de ne pas permettre la question, d'autant plus que vous pourrez interroger M. Garneau sur ce fait-là.

Et le témoin ne dit rien de plus.

P. G. LAFRANCE, comparaît de nouveau et dépose comme suit :

Par M. Béique :—

Q. Vous êtes le gérant de la Banque Nationale ?

R. Oui, je suis le caissier.

Q. Le 3 juillet dernier, vous avez déjà dit, je crois, que vous aviez transmis à l'honorable M. Mercier, à la demande de M. Pacaud, une somme de $5,000 à Paris?

R. Je ne me rappelle pas de l'avoir dit à la Commission, parce que cela ne m'a pas été demandé, je crois.

Q. Est-ce le cas?

R. Oui, Monsieur. Une somme de 25,000 francs a été transmise, le 3 juillet, à l'honorable M. Mercier.

Q. A la demande de qui?

R. De M. Pacaud.

Q. Qui a fourni l'argent pour la transmettre?

R. M. Pacaud m'a payé les fonds.

Q. Quelles étaient les valeurs qui vous ont été remises à cette époque par M. Pacaud?

R. Le montant n'est pas tout-à-fait de $5,000. Le montant exact payé a été $4,878.05 pour 25,000 francs, que nous avons transmis par câble. Ça été payé.

Q. Savez-vous si c'est en billets de banque que ça été payé par M. Pacaud?

R. J'ai eu connaissance que M. Pacaud a payé ce montant-là avec des billets de la Banque du Peuple. C'est à ma connaissance.

Q. Avez-vous un document par rapport à cela?

R. Non, mais je me rappelle de la transaction.

Q. Que M. Pacaud est allé à votre bureau avec des billets de la Banque du Peuple et qu'il vous les a remis?

R. Il a payé au comptoir. Il m'a montré les billets et il a payé au comptoir le montant.

Q. En billets de la Banque du Peuple?

R. Oui.

Q. M. Pacaud a dit ceci dans son témoignage: "Quand je me suis présenté à la Banque Nationale pour négocier mon billet de $20,000, M. Lafrance me représenta que l'effet de commerce que je lui montrais était excellent, il n'en avait aucun doute, mais que la banque n'était pas capable de m'avancer immédiatement un montant aussi considérable. Alors je dis à M. Lafrance: je vais vous rencontrer sur ce point-là. J'ai $5,000 à envoyer à M. Mercier. M. Mercier m'a laissé $5,000 avant son départ, et il me demande maintenant de lui envoyer ces $5,000 par une traite sur le Crédit Lyonnais, à Paris. Alors, vous allez me donner une traite de $5,000; votre traite ne reviendra pas de Paris avant un mois, de sorte que vous vous trouvez de fait à me donner $5,000; je vais garder les $5,000 de M. Mercier; votre traite ne revenant pas avant le premier du mois prochain, vous vous trouvez à me faire cette avance de $5,000. Maintenant, je vous dois un billet le 18 de ce mois-ci; vous allez me remettre ce billet-là, de sorte que vous vous trouvez à m'avancer de suite, $10,000 sans rien débourser." Vous rappelez-vous de cette conversation entre vous et M. Pacaud?

R. Quelque chose de semblable, oui.

Q. Est-ce que vous avez dit à M. Pacaud que vous n'aviez pas d'argent pour couvrir les $20,000?

R. Je ne me rappelle pas d'avoir dit que nous n'avions pas d'argent. Je crois me rappeler que M. Pacaud m'a dit que nous n'aurions que $10,000 à débourser, à peu près. Il ne pensait pas que nous étions obligés de couvrir nos chèques que nous tirons sur Paris.

Q. Vous êtes obligés de les couvrir aussitôt qu'ils sont tirés ici?

R. Oui.

Q. Vous ne pouviez pas tenir ce langage à M. Pacaud?

R. Non, parce que quand nous tirons sur Paris, nous couvrons de suite, si nous n'avons pas de fonds chez nos banquiers.

Q. M. Philippe Vallière était-il présent à cette conversation ?

R. C'est probable que M. Vallière y était, surtout si c'est le jour de l'escompte, il y était.

Q. Vous vous rappelez que M. Pacaud a parlé à peu près dans ce sens-là ?

R. A peu près dans ce sens-là.

Q. Vous croyez qu'il a mal saisi ce que vous lui avez dit ?

R. Non, bien ..... je n'ai pas expliqué à M. Pacaud que nous étions obligé de couvrir notre compte.

Q. Vous n'avez pas cru nécessaire de corriger l'impression sous laquelle était M. Pacaud ?

R. Non.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Voulez-vous dire, autant que vous vous en rappelez, les explications que M. Pacaud vous a données dans le temps, lorsqu'il vous a demandé l'escompte du billet de $20,000, pour vous induire à lui accorder l'escompte en vous disant qu'il vous faciliterait la chose en autant que vous n'auriez que $10,000 à débourser, pour telle et telle raison ?

R. Je ne me rappelle pas beaucoup d'autre discussion à ce sujet que celle qui est venue devant la Commission, qu'il avait une somme de $5,000 qu'il devait rembourser et un billet qui était dû le 18, je crois, ou quelque jours après. Il me demandait une traite sur Paris pour l'équivalent de $5,000 aussi.

Q. Est-ce qu'il a été question de l'argent de M. Mercier qu'il avait entre ses mains, pour couvrir cette traite ?

R. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait dit quelque chose dans ce sens-là. Je suis persuadé que M. Pacaud ne m'a pas dit qu'il avait des fonds appartenant à M. Mercier dans le temps.

Q. C'étaient d'autres raisons qu'il vous donnait ?

R. Oui. En demandant l'escompte, il donnait pour sa raison que nous aurions moins d'argent à débourser en envoyant une traite sur Paris, et en payant ce billet-là, le billet de $5,000.

Et le déposant ne dit rien de plus.

ERNEST PACAUD, comparaît de nouveau et dépose comme suit :—

Par l'honorable juge Jetté :

Q. Vous avez déjà prêté serment ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Avez-vous eu le temps d'examiner les états que je vous ai passés ce matin ?

R. Pas encore. Je n'ai pu me procurer une copie imprimée des états que j'ai produits qu'à deux heures, et je n'ai pas eu le temps de vérifier. Je le ferai dans le courant de la soirée, et demain matin je serai en état de dire à la Commission si je le considère exact.

Par M. Béique :—

Q. Si vous n'avez pas d'objection, monsieur Pacaud, voulez-vous produire le billet qui a été fait au moyen d'un des blancs-seings qui avaient été laissés par M. Mercier entre les mains de M. le sénateur Pelletier avant son départ pour l'Europe, et que vous avez refusé de produire après l'avoir cependant exhibé aux Commissaires ?

R. Je n'ai aucune objection à produire ce billet. Si je ne l'ai pas produit d'abord, c'est avec le consentement de Vos Honneurs, après avoir démontré avec mes livres de Banque que ce billet n'avait pas été payé avec l'argent de la Baie des Chaleurs, qu'il avait été payé avec d'autre argent, à la satisfaction de Vos Honneurs ; mais pour prévenir tout malentendu, et comme on désire que je le produise, le voici. Je le produis comme **exhibit No. 205.** Je produis comme exhibit No. 205, un billet daté du quinze avril 1891, pour cinq mille piastres, signé par moi, et endossé par l'honorable Honoré Mercier, l'honorable Charles Langelier, l'honorable M. Pelletier, l'honorable François Langelier et moi, dû à un mois de date, et payé à la Banque Union le neuf de mai dernier.

Q. Voulez-vous prendre communication des **exhibits No. 86-1, 98, et 205,** et dire si ces trois exhibits sont les trois blancs-seings qui avaient été laissés par l'honorable monsieur Mercier avant son départ pour l'Europe, entre les mains de l'honorable sénateur Pelletier ?

R. Oui, j'ai raison de croire, et je crois sincèrement, que les trois exhibits qui me sont montrés, marqués **exhibits 86-1, 98** et **205,** sont les trois blancs-seings que monsieur Mercier avait laissés, entre les mains de l'honorable sénateur Pelletier, avant son départ pour l'Europe.

Q. A votre connaissance, a-t-il été utilisé plus de trois des blancs-seings ainsi laissés par l'honorable M. Mercier entre les mains du sénateur Pelletier ?

R. Je ne le crois pas, Vos Honneurs, et je crois que ce qui a créé un peu de confusion dans l'esprit de quelques-uns des témoins c'est que, lorsque j'ai fait endosser les billets du 9 de mars, on a pu être sous l'impression qu'on endossait des billets datés de ce jour-là, mais le neuf de mars, j'ai fait endosser des billets que j'avais datés du premier et du quinze avril, parce que je n'avais pas besoin immédiatement de ces billets, mais je croyais en avoir besoin pour rencontrer des échéances du premier et du quinze avril. Voilà pourquoi, à la date du neuf mars, j'ai fait endosser des billets qui étaient du premier et du quinze d'avril, et je crois qu'on s'est imaginé, en voyant les billets du premier et du quinze d'avril, que ça devait être des billets laissés par l'honorable monsieur Mercier, parce que M. Mercier était parti le treize de mars. On voyait un billet endossé par monsieur Mercier et les autres messieurs du premier et un du quinze d'avril, et on a cru que c'étaient des blancs-seings laissés par M. Mercier avant son départ, lorsque ç'avait été endossé le neuf mars, quoique daté du premier et du quinze avril.

Q Vous avez dit qu'il y avait eu trois séries de billets ?

R. Oui, il y a eu trois séries de billets. Il y avait les billets d'avant la votation, avant le cinq mars. il y avait les billets signés le neuf de mars, à la résidence de M. Mercier, il y avait ensuite les trois autres billets, les trois autres blancs-seings laissés par monsieur Mercier, entre les mains du sénateur Pelletier, avant son départ pour l'Europe.

Par M. Casgrain :—

Q. Qu'est-ce ce qui a été fait du produit de ce billet, **exhibit No. 205 ?**

R. Montrez-moi le donc.—Je ne puis pas dire exactement si tout le montant a été employé à faire des dépôts d'élections, ou à payer des dettes d'élections, mais c'était pour des fins électorales, soit pour des comptes d'élections ou pour des dépôts pour des contestations d'élections, je ne puis pas dire, sans référer aux dates auxquelles j'ai fait les différents dépôts, mais il était obtenu pour faire des dépôts de contestations d'élections.

Q. Voulez-vous me donner les dates des dépôts, pour contestations d'élections, que vous avez faits ?

R. J'ai déjà répondu à cette question autant que je pouvais le faire; j'ai donné une liste des états que j'avais gardés, de neuf dépôts de contestations d'élections, formant dix mille piastres, que j'avais faits à la date du quinze avril; le quinze avril, j'ai fait préparer un état que j'ai produit, je l'ai fait préparer par mon secrétaire.

Q. Vous êtes dans l'erreur quant au quinze: il n'y a pas eu de dépôts, le quinze, les dépôts ont été faits le vingt dans le district de Québec.

R. Que les dépôts aient été faits chez les protonotaires à d'autres dates, je déclare qu'à la date du quinze avril, je pouvais avoir remis ces dépôts aux intéressés dans ces contestations d'élections. Du reste, je n'ai pas été moi-même faire les dépôts, au greffe; dans la contestation de L'Islet, j'ai donné l'argent à M. Casgrain.....

Q. Quel M. Casgrain?

R. M. P. B. Casgrain. Que M. Casgrain ait fait le dépôt subséquemment, je ne le sais pas. A la date du quinze avril, il appert par l'état que j'avais produit qu'à cette époque j'avais fait neuf dépôts dans les contestations d'élections.

Q. Voulez-vous prendre connaissance de l'**exhibit No. 195**, qui est un numéro du *Courrier du Canada*, et me dire si vous aviez vu, à cette date du vingt-sept avril, ou quelques jours après, l'entrefilet intitulé: " Une rumeur," dans ce journal, et me dire si vous en aviez parlé a quelqu'un?

R. Oui.

Q. Vous l'aviez vu dans le temps?

R. Oui, je me rappelle parfaitement que je l'ai lu.

Q. Est-ce que vous en avez parlé à quelqu'un?

R. Je ne me rappelle pas si j'en ai parlé à quelqu'un, je me rappelle très-bien que je l'ai lu. Je m'en rappelle d'autant plus que ça m'a frappé...Je l'ai lu.

Q. Est-ce que vous avez attiré l'attention de quelqu'un sur cela? Est-ce que vous n'avez pas dit à quelqu'un: vous voyez, voilà vos journaux qui commencent à faire du tapage là-dessus, tâchez donc d'arrêter ça?

R. Je ne m'en rappelle pas. Il aurait fallu que j'aurais tenu ce langage à un adversaire politique, et je ne me rappelle pas du tout de rien de semblable. La seule personne à qui j'aurais pu en parler dans le moment, c'aurait été à mon principal rédacteur, M. Barthe, si j'en ai parlé, mais d'après le cours ordinaire des choses, c'est le seul auquel, je crois, que j'en aurais parlé. Je me rappelle que j'ai vu la chose et qu'elle m'a frappé dans le temps.

Q. Je vais vous indiquer une circonstance qui vous en fera peut-être rappeler. M. Garneau vous avait dit: Mais comment allons-nous faire pour nous défendre, dans notre journal, lorsqu'ils nous attaqueront, pour cette transaction? et vous avez dit: Nos journaux ne nous attaqueront pas, il n'y a que le *Courrier du Canada*, et le *Courrier du Canada* est redigé par M. Chapais, un parent et un ami de M. Armstrong, il n'y a pas de danger qu'il parle de la transaction.

R. Au meilleur de ma connaissance, tout ça est de la fantaisie.

Q. Ce n'est pas vrai?

R. Pas vrai du tout.

Q. Si quelqu'un venait ici dire que c'est vrai.....

R. J'en serais bien étonné.

Q. Vous seriez bien étonné?

R. Bien étonné.

Q. Est-ce que M. Garneau ne vous a pas parlé de ces attaques dans les journaux?

R. Non, je ne m'en rappelle pas du tout.

Q. Est-ce que vous n'avez pas demandé à quelqu'un, à la suite de cet article, d'aller trouver le rédacteur du *Courrier du Canada*, pour lui dire de cesser ses attaques ?

R. Non. Je puis le jurer positivement. Ce n'est pas ma manière d'agir. Je n'envoie pas demander grâce, comme ça ; quand je suis attaqué, je me défends.

Et le témoin ne dit rien de plus.

HON. C. A. P. PELLETIER, comparaît de nouveau, et dépose comme suit :—

Par M Amyot :—

Q. Vous avez entendu le témoignage que vient de donner M. Pacaud, vous avez vu le billet qu'il a produit, le dernier billet ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous dire ce dont vous vous rappelez maintenant, après avoir entendu ses explications ?

R. Monsieur le président m'a demandé, ce matin, si j'avais d'autres raisons pour identifier les billets, que la date, et je lui ai dit que je n'avais pas d'autres raisons, qu'il m'était impossible d'identifier ces billets-là par le papier même. Maintenant, M. Pacaud vient de dire que nous avons signé cela le 9 de mars. Si M. Pacaud les a datés postérieurement, s'il les a datés du premier et du 15 avril, Vos Honneurs voient que j'ai pu me laisser induire en erreur, parce que j'ai dit, ce matin, que je constatais que les billets qui m'étaient montrés étaient les blancs-seings qui m'avaient été laissés en soin, simplement par les dates. Si M. Pacaud a emporté un de ces blancs-seings, et l'a utilisé pour autre chose, je ne pouvais pas m'en rappeler. Il est impossible pour moi de me rappeler du papier, parce que c'était un simple papier blanc sur lequel M. Mercier avait mis son nom. Je me rappelle qu'à la question que vous m'avez demandée : si j'avais d'autres raisons pour identifier ces billets que les dates, j'ai dit que je n'en avais pas. J'ai pu me tromper ce matin, par les dates que M. Pacaud a changées. Les billets ont été signés ou endossés le 9 mars. La date qu'il a mise postérieurement a été la cause de l'erreur que j'ai pu commettre.

Q. Ce matin, vous vous êtes guidé sur ce qui est écrit à la face du billet ?

R. Oui. Après la demande du président, si j'avais d'autres raisons pour identifier les billets, que la date, je n'avais pas d'autre chose et je n'en ai pas. Il m'est impossible de reconnaître le papier sur lequel a été donné l'endossement.

Q. Vous vous rappelez qu'il y a eu trois catégories de billets sans pouvoir.....

R. Je me rappelle que dans trois circonstances nous avons signé des billets.

Q. La première était avant les élections, la deuxième était le 9 mars, et la troisième c'étaient des blancs-seings ?

R. Je me rappelle que, le 9 mars, c'était au retour d'un voyage à Toronto : c'est la deuxième catégorie. La dernière c'est pour les blancs-seings que nous avons endossés plus tard, à la demande de M. Pacaud.

Par M. Casgrain :—

Q. Pouvez-vous dire combien de billets ont été endossés le 9 mars ?

R. C'est impossible. Je sais que j'en ai endossé deux ou trois, je ne peux pas certifier Je prêtais assez peu d'attention à cela, dans le temps, qu'il me serait impossible de mentionner le nombre. Je me rappelle d'en avoir signé deux ou trois, peut-être plus .....je ne me rappelle pas, je ne crois pas que ce soit plus.

Q. Signer des billets ou endosser des billets de $5,000, il me semble que c'est une affaire dont on doit se rappeler ?

R. Je vous déclare que j'avais des raisons de croire que les billets que j'ai signés-là seraient mis entre les mains de personnes qui n'abuseraient pas de ma signature.

Q. Qui les paieraient ?

R. Je ne dis pas cela, parce que nous étions convenus que s'il fallait les payer, nous paierions chacun notre part. Je l'ai dit ce matin.

Q. Chaque fois que M. Pacaud a été vous trouver pour vous demander de lui livrer un de ces blancs-seings, à part la fois qu'il y est allé avec M. Chs. Langelier pour avoir le dernier, il vous a toujours dit que c'était pour des dépots de contestations d'élections ?

R. Oui. C'était pour cela que nous avions la signature de M. Mercier.

Q. A présent qu'en a-t-il été fait ?

R. Je n'en sais rien. Je ne les ai jamais revus depuis.

Q. Vous ne pouvez pas dire maintenant s'il y en a eu plus de trois qui ont été laissés entre vos mains ?

R. J'ai dit dans ma déposition, devant le sénat, que c'étaient trois ou quatre ; j'ai dit, ce matin, qu'au meilleur de ma connaissance, c'était quatre, mais je ne peux pas jurer positivement—comme je l'ai dit devant le sénat—et ce matin, mon impression est que c'est quatre. Je puis me tromper. Je me rappelle que devant le sénat on a voulu me faire dire le nombre exact, j'ai dit trois ou quatre, mais je ne pouvais pas le jurer.

Q. Savez-vous où ces billets ont été endossés par l'honorable M. Mercier ?

R. Chez lui.

Et le déposant ne dit rien de plus.

L. J. RIOPEL, écr, avocat, de la cité de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :—

(*Examiné à sa propre demande.*)

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Je comprends que vous désirez produire un document ?

R. Oui, Votre Honneur ; je désire produire la réponse de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs au rapport du commissaire spécial, M. Charles Langelier, portant la date du 26 février 1890, concernant la compagnie et ses entrepreneurs. Cette réponse est datée du 30 décembre mil huit cent quatre-vingt-dix (1890).

Q. Ce document est véritable et c'est bien la réponse qui a été préparée ?

R. C'est une copie conforme de la réponse qui a été transmise au lieutenant-gouverneur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

M. A. Turgeon, avocat et M. P. P.

S'adressant à la Commission :

Vos Honneurs, mon nom a été mentionné au sujet de l'item 88-65 ; je demanderai à la Commission la permission de donner quelques explications à ce sujet.

L'honorable juge Jetté :—

Nous sommes d'avis que la preuve ne vous implique aucunement, monsieur Turgeon, et par conséquent, nous n'avons pas besoin de votre témoignage.

Advenant quatre heures de l'après-midi, la Commission est ajournée au lendemain, le 6 novembre à dix heures de l'avant-midi.

J. BÉLANGER,
Greffier de la Commission.

CANADA.
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

COMMISSION ROYALE

Émise sous le Grand Sceau de la Province, constituant et nommant l'Honorable LOUIS-A. JETTÉ, juge de la Cour Supérieure, l'Honorable LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY, juge de la Cour du Banc de la Reine et l'Honorable CHARLES-PEERS DAVIDSON, juge de la Cour Supérieure, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

20me SÉANCE.

Le sixième jour de novembre en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, Président,
" " LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaires.

ERNEST PACAUD comparaît de nouveau, et dépose comme suit :—

J'ai examiné cet état qui m'a été remis hier par Vos Honneurs ; je le crois exact, à l'exception de cinq ou six items. Je crois que Vos Honneurs ont fait un chapître spécial pour les dépenses politiques, et y ont entré certains montants que j'ai payés pour révision des listes électorales ; eh bien ! il y a des montants exactement de même nature qui ont été mis sur le compte personnel. Je crois devoir attirer l'attention là-dessus. J'ai marqué ces items ; ce sont les items 88-83, $25 ; 88-91, $25 ; 88-94, $20 ; 88-96, $25 ; 88-118, $25. Si Vos Honneurs croient que ceci doit aller sous le titre de dépenses politiques, ça devrait être transporté d'un chapître à l'autre.

L'honorable juge Jetté :—

Je dois vous faire remarquer que cet état n'est pas complet. Ce n'est qu'un brouillon que nous aurons à vérifier.

Cet état est produit comme **exhibit No. 207.**

Par M. Casgrain :—

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, monsieur Pacaud, prendre connaissance de l'**exhibit No. 100**, étant un état de compte entre vous et la Banque Union et regarder au troisième item ; Billet, $5,000, 1er mai ?

R. (Après avoir pris communication de l'exhibit) Eh bien ?

Q. Ce billet-là était un billet qui portait aussi l'endossement de l'honorable monsieur Mercier et qui a été payé à la Banque Union ?

R. Je ne pourrais rien dire sans consulter les billets et les livres ; je ne peux pas de mémoire vous dire.....

Q. Aviez-vous d'autres billets de cinq mille piastres, à part ceux qui étaient endossés par monsieur Mercier ?

R. Je n'avais pas d'autres billets, je crois, à la Banque Union à part de ceux du genre de ceux que j'ai produits.

Q. Endossés par monsieur Mercier ?

R. Oui.

Q. Alors, ce billet-là de cinq mille piastres ($5,000.00) serait aussi endossé par monsieur Mercier ?

R. Probablement, j'ai tout lieu de le croire ; je ne crois pas que j'avais de billet de cinq mille piastres ($5,000.00) à la Banque Union à part des billets du genre de ceux que j'ai produits, signés par moi et endossés par monsieur Mercier, le sénateur Pelletier et les deux messieurs Langelier.

Par M. Béique :—

Q. Le chèque de cinq mille piastres ($5.000.00) que vous a remis monsieur Mercier avant son départ, le deux mars, avait-il rapport à ce billet payé à la Banque Union ?

R. Aucun, aucun rapport quelconque ; j'ai déjà dit pour quoi monsieur Mercier m'avait laissé les chèques en question.

Et le déposant ne dit rien de plus.

— — —

DENIS LEDUC, ingénieur civil, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Monsieur Leduc, vous étiez, je crois, l'ingénieur employé par monsieur Armstrong, pour la conduite des travaux du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Voulez-vous dire à quelle date, en quelle année, et pendant combien de temps, vous avez été ainsi employé ?

R. J'ai été l'ingénieur de monsieur Armstrong, depuis le mois de mai mil huit cent quatre-vingt-six (1886) jusqu'au mois de juin ou juillet mil huit cent quatre-vingt-huit (1888), où je suis devenu sous le contrôle de monsieur McFarlane, étant en même temps l'ingénieur de monsieur Armstrong.

Q. Vous agissiez pour les deux ?

R. J'agissais pour les deux. En mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889), lorsque les travaux ont cessé, je suis retourné à Montréal et je n'ai eu que quelques rapports avec le chemin depuis, excepté depuis le commencement de l'année où j'ai été nommé ingénieur de la compagnie nouvelle.

Q. Au commencement de cette année ?

R. Oui.

Q. Pendant que vous étiez ainsi l'ingénieur de monsieur Armstrong, était-ce votre devoir ou dans vos fonctions de préparer les estimés des travaux qui étaient faits par l'entrepreneur du chemin de fer ?

R. Non, pas exactement ; c'était plutôt le devoir de l'ingénieur de la compagnie.

Q. Quel était l'ingénieur de la compagnie ?

R. Monsieur Light.

Q. Monsieur Light était-il l'ingénieur de la compagnie seulement ou bien s'il avait une autre qualité ?

R. Monsieur Light agissait aussi comme inspecteur du gouvernement local.

Q. Maintenant, comme question de fait, malgré que ce ne fût pas dans vos fonctions, d'après ce que vous venez dire, n'est-ce pas vous qui avez préparé des estimés des travaux faits pour la construction de ce chemin ?

R. Oui, c'est moi qui ai préparé tous ces estimés ; monsieur Light n'ayant pas d'assistant—je ne sais pas comment ça s'est trouvé—toujours est-il que c'est moi qui ai commencé à préparer les premiers estimés et qui les ai toujours faits jusqu'à la fin des travaux.

Q. Etant l'ingénieur de l'entrepreneur du chemin, du constructeur du chemin, votre certificat, naturellement, ne pouvait valoir que vis-à-vis de lui ?

R. Seulement.

Q. Maintenant, qu'a-t-il été fait de ces certificats ; à qui ont-ils été remis ?

R. Quels certificats ? Sont-ce ceux entre le constructeur et la compagnie.

Q. Les certificats que vous avez préparés vous-même ?

R. J'en ai préparé pour la compagnie et j'en ai préparé pour les sous-contracteurs. Les estimés pour la compagnie, je les faisais en double et les expédiais soit à monsieur Armstrong, ou à monsieur Light afin de les faire signer par monsieur Light pour être remis à monsieur Armstrong, une copie étant gardée soit par la compagnie ou par monsieur Light, je ne sais pas. En ce qui regarde les estimés des sous-contracteurs, je faisais des estimés pour les sous-contacteurs quand ils étaient demandés, quand on en avait besoin, soit pour effectuer un règlement entre le contracteur principal et les sous-contracteurs ; je les faisais d'après le contrat ; s'il avaient droit aux estimés tous les mois, ils étaient faits tous les mois.

Q. Les estimés faits pour les sous-contracteurs étaient, naturellement, pour leur permettre de régler ou de faire des réclamations contre la compagnie ou l'entrepreneur en chef ?

R. Contre l'entrepreneur en chef.

Q. Maintenant, les estimés que vous avez préparés pour la compagnie étaient ceux qui auraient dû être faits par monsieur Light, et que vous faisiez à sa place ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Et c'est pour cela que vous les transmettiez à monsieur Light pour qu'il les signe ?

R. Oui.

Q. C'était sa signature qui donnait autorité à ces certificats vis-à-vis la compagnie ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Monsieur Light était chargé, je suppose, de réviser vos certificats, vos estimés ?

R. Je suppose que oui, il devait avoir ces ordres-là de la compagnie ; je n'en sais rien ; toujours est-il que monsieur Light généralement signait les estimés sans faire aucun changement.

Q. C'est à votre connaissance personnelle ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Qu'il a signé vos certificats sans y faire aucun changement ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Maintenant, ces estimés qui étaient ainsi controlés et certifiés par monsieur Light, à quoi étaient-ils destinés ? Etait-ce sur ces certificats-là que les subsides étaient ensuite payés à la compagnie ?

R. Ah ! je ne sais pas, je ne peux pas vous dire; je crois que monsieur Light devait faire d'autres estimés pour les gouvernements ; je ne saurais dire. Généralement, pour ces estimés qu'il donnait aux gouvernements, je ne lui donnais que quelques idées générales; il faisait une inspection lui-même, en passant sur les travaux, et il faisait ses estimés en conséquence. Généralement, je crois que les estimés aux gouvernements n'étaient que pour les travaux à compléter et non pas les travaux exécutés. Je ne suis pas positif sur ce point, mais je crois que c'est comme cela.

Q. Avez-vous examiné la réclamation de monsieur Armstrong qui est produite dans le dossier ?

R. **L'exhibit No 3** m'étant montré, je déclare que c'est cela, et ma signature y est apposée.

Q. En tête de cette réclamation, je crois qu'il y a certaines sommes, des sommes assez considérables, mentionnées comme étant dues d'après les certificats de monsieur Light ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Est-il à votre connaissance que ces certificats ont été préparés par monsieur Light seul, ou sont-ce des certificats généraux, tel que vous venez de dire, ou ces certificats de monsieur Light sont-ils les certificats que vous aviez préparés vous-même et qui ont été approuvés par lui ?

R. Ce sont des estimés préparés par moi.

Q. Et approuvés par lui ?

R. Et approuvés par lui. Ici ma signature n'est apposée qu'en ce qui regarde ce qui est écrit au *type*; il y a beaucoup d'écriture sur cette feuille que je n'ai jamais vue, il y a de l'écriture sur les côtés et au bas de la feuille.

Q. La signature ne constate que l'approbation de ce qui est écrit au clavigraphe ?

R. Oui. Le montant que j'ai certifié est de un million deux cent soixante mille six cent trente-cinq piastres et cinquante-deux cents ($1,260,635.52).

Q. Maintenant, les estimés que vous avez faits pour arriver à donner ces certificats, étaient-ils des appréciations des travaux faits au moment où ces estimés ou ces certificats étaient donnés ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Voulez-vous dire sur quelle base d'estimation vous faisiez ces certificats ?

R. Sur le prix de vingt mille piastres ($20,000.00) au mille. J'ai d'abord préparé une liste de prix dès le commencement de l'année mil huit cent quatre-vingt-six (1886), et j'ai fait un ou deux estimés, je ne me rappelle pas, sur ces prix-là, et plus tard, j'ai reçu une communication, soit de monsieur Armstrong ou de son frère, me disant que la compagnie n'était pas satisfaite des prix établis, et on m'envoyait une autre liste sur laquelle je devais me baser pour préparer ces estimés.

Q. Maintenant, en quel sens ces prix devaient-ils affecter l'appréciation que vous deviez donner ?

R. Tous les différents items de l'estimé étaient posés à un certain prix, afin de pouvoir faire l'extension en piastres et cents des quantités exécutées ou mises sur les estimés.

Q. L'évaluation des travaux que vous aviez examinés et que vous certifiiez avoir été faits dans ces estimés, était-elle basée sur la valeur réelle des travaux faits au moment où le certificat était donné ?

R. Sur la valeur réelle au prix du contracteur, à son prix de vingt mille piastres ($20,000). Naturellement, le contracteur donnait des sous-contrats qui étaient exécutés à un prix moindre que celui stipulé dans le contrat du contracteur.

Q. C'est-à-dire que le contracteur avait dit : Je ferai tel ouvrage pour tel prix ; et du moment que l'ouvrage était fait, vous certifiez qu'il était fait et que, d'après le contrat, il avait droit à tel montant, n'est-ce pas ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Il était, par conséquent, compris que l'ouvrage étant fait la somme était due en vertu des stipulations au contrat ?

R. Oui, Votre Honneur, c'est bien cela.

Q. Maintenant, monsieur Light a déclaré dans son témoignage, hier, que les certificats que vous aviez donnés pour les ouvrages qui avaient été faits, que les prix de ces ouvrages, ou la valeur de ces ouvrages, avaient été augmentés ou majorés de quarante ou cinquante pour cent ; je voudrais savoir quelle explication vous avez à donner sur cette affirmation ?

R. Je ne me suis jamais occupé de faire aucune augmentation dans les estimés ; j'ai tout simplement pris les quantités préliminaires des travaux sur toute la ligne, sur le parcours des cent milles, et j'ai mis des prix qui, d'après ce que j'ai pu voir, feraient vingt mille piastres ($20,000.00) du mille. Naturellement, pour faire cela, il y a eu un peu de tâtonnement, mais j'en suis venu à bout avec le temps. Par exemple, pour arriver avec les différents matériaux ou les différents travaux à faire... Prenons, par exemple, la terre, pour arriver à un prix pour la terre. Je suis arrivé à un prix de quarante cents pour le prix du contracteur. Maintenant, l'excavation de la terre pour le contracteur, comprend l'excavation du roc, c'est-à-dire de rocher plutôt, et comprend aussi l'excavation de ce qu'on appelle en anglais *hard pan*, c'est-à-dire, matériel dur, en plus grande quantité qu'il n'en est compté pour le sous-contracteur qui a un prix pour n'enlever que l'excavation de la terre ; mais, dans l'estimé du contracteur, toutes ces quantités étaient mises sous un seul en-tête, c'est-à-dire, sous l'en-tête d'excavation de terre ; ainsi de suite pour les différentes autres qualités de matériaux et de travaux.

Q. Le but de la question que je vous pose est d'arriver à savoir si, prenant en considération soit les travaux faits, soit les circonstances dans lesquelles les travaux ont été faits, ou, enfin tout ce qu'il y avait à apprécier comme valeur des travaux faits pour la construction de ce chemin, si les certificats que vous avez donnés étaient conformes à la valeur réelle des travaux faits en prenant en considération le prix qui était stipulé au contrat ?

R. Certainement.

Q. De sorte qu'il n'y avait pas d'exagération frauduleuse de la valeur des travaux faits ?

R. C'est-à-dire les estimés étaient faits conformément au prix de vingt mille piastres ($20,000.00) du mille ; maintenant, si le contracteur réussissait à donner ses sous-contrats à beaucoup meilleur marché que ce prix-là, naturellement c'était son profit.

Q. La conséquence aurait été que le contracteur aurait fait un bon contrat ?

R. Certainement.

Q. D'après la base sur laquelle vous avez fait ces estimés, alors, ce chiffre de un million et quelque chose était exact et sérieux, et représentait une réclamation véritable ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. C'était le montant auquel monsieur Armstrong avait droit en vertu de son contrat ?

R. Oui, Votre Honneur, d'après mon opinion.

Q. Et des travaux qu'il avait fait faire à raison de ce contrat ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Alors, la différence de trente-trois pour cent, que constate monsieur Light dans sa déposition, serait simplement le profit que le contracteur devait faire sur les sous-contracteurs ou bien sur la compagnie ?

R. Oui, Votre Honneur, mais je ne vois pas bien comment M. Light peut arriver à ce résultat.

Q. Nous serions bien aise d'avoir votre opinion.

R. En ce qui regarde les estimés faits par les sous-contracteurs, ces estimés-là ne contiennent pas tous les travaux exécutés; il y a certains travaux qui sont exécutés par le contracteur lui-même, et bien souvent ce sont les travaux les plus difficiles, les plus coûteux qui sont exécutés par le contracteur lui-même.

Q. De sorte que ça ferait une grande différence dans le prix ?

R. J'ai moi-même connaissance de plusieurs déblais qui ont coûté quatre-vingt-dix et même cent cents la verge, et les sous-contracteurs n'ont que dix-huit, vingt, vingt-deux, vingt-quatre et vingt-cinq cents la verge pour ce même travail qui aurait coûté en grande partie au contracteur quatre-vingt-dix et cent cents. En ce qu'il s'agit des travaux sur les premiers vingt milles, les sous-contracteurs qui ont fait les premiers travaux les ont abandonnés avant qu'ils soient terminés, ils ont laissé une grande quantité de travaux qui étaient difficiles à faire. C'est toujours plus difficile de finir un travail de chemin de fer que de le commencer, car généralement les entrepreneurs de chemin de fer sont portés à croire que le commencement, c'est la crême.

Q. Alors, dans les estimations que vous aviez à faire, vous deviez prendre en considération tous ces travaux qui avaient été faits et qui avaient été peut-être abandonnés parce que des difficultés s'étaient présentées, mais la valeur des travaux se trouvait toujours là ?

R. Je n'ai pas pris cela du tout en considération, Votre Honneur, je n'ai jamais pris les estimés des sous-contracteurs comme devant me servir de base pour les estimés entre le contracteur et la compagnie; je me suis tout simplement servi du contrat.

Q. D'après les prix du contrat ?

R. D'après les prix du contrat.

Par M. Casgrain :—

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, monsieur Leduc, prendre connaissance de l'**exhibit No. 180**, et me dire par qui ce document vous a été passé, par qui les quantités et les prix ont été fournis ?

R. Cette liste-là n'a pas été préparée par moi, mais elle m'a été soit donnée à Montréal ou envoyée en bas.

Q. Par monsieur Armstrong ?

R. Par monsieur Armstrong.

Q. C'est là-dessus que vous avez pris les prix que vous avez mentionnés dans le certificat que vous avez donné à M. Light.

R. Oui.

Q. Avez-vous quelques-uns des certificats que vous avez fournis à monsieur Armstrong pour les sous-contracteurs ?

R. Non.

Q. Où sont-ils ?

R. Les originaux de ces estimés sont restés au bureau, à New-Richmond ou à Carleton; dans l'automne de mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889), après que les travaux ont été suspendus, monsieur Armstrong a fait venir tous ses papiers, a donné ordre au dessinateur, qui était encore là dans le temps, d'expédier tous ses papiers qui doivent être à Montréal;— enfin, je ne sais pas où.

Q. Ils doivent être en la possession de monsieur Armstrong ?

R. Je crois que oui ; je ne sais pas.

Par M. Béique :—

Q. Dois-je comprendre que vous avez préparé les estimés produits comme **exhibit No. 181**, de A à G, sur l'**exhibit No. 180**

R. Oui ; ces estimés ont été préparés par moi, ou sous ma direction.

Q. L'**exhibit No. 180**, vous avez dit que ça vous avait été envoyé par monsieur Armstrong ?

R. Ça c'est la deuxième copie des prix ; j'avais d'abord préparé la première copie de prix moi-même et on m'a dit que monsieur Light n'était pas satisfait de la disposition des prix ; alors, il a fait quelques changements, une bagatelle, quelques changements, je pense, dans les ponts ; enfin, je considérais que le changement n'était pas grand chose.

Q. Et l'**exhibit No. 180** était fait de manière à donner effet aux changements qui avaient été faits par monsieur Light ?

R. Non ; le premier avait été fait par moi, celui-là a été fait par monsieur Light.

Q. Cet **exhibit No. 180** a été préparé de manière à tenir compte des changements demandés par monsieur Light ?

R. C'est ce qu'on m'a dit.

Q. Dans tous les cas, cet état produit comme **exhibit No. 180** était-il d'accord, en substance du moins, avec les estimés que vous aviez déjà préparés vous-même ?

R. Avant que ce document m'ait été envoyé ?

Q. Oui.

R. Pas tout-à-fait.

Q. Quelles étaient les différences ?

R. Très-peu, la différence était très petite ; d'autant plus que les estimés dans ce temps-là ne montaient pas à une très grande somme, pas plus que cinq cent mille piastres ($500,000.00), je crois, dans le temps. Tous les autres estimés préparés à la suite l'ont été sur cette liste de prix mentionnée dans l'**exhibit No. 180**.

Q. Considérez-vous que les estimés tels qu'entrés dans l'**exhibit No. 180** sont des estimés exacts ?

R. Oui, ils correspondent avec cela.

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire ?

R. Ils correspondent avec ces prix-là ; je me suis servi de ces prix-là pour faire les extensions des quantités.

Q. Considérez-vous que l'**exhibit No. 180** est exact ?

R. Oui, certainement.

Q. Et que ça tenait compte des changements qu'avait demandés monsieur Light ?

R. Oui, à ce qu'on m'a dit, à ce qui m'a été dit par le contracteur.

Q. Maintenant, la réclamation produite comme **exhibit No. 3** est-elle basée sur ces estimés antérieurs et, entre autres, sur les estimés produits comme **exhibit No. 180** ?

R. Oui.

Q. J'imagine qu'en préparant les estimés pour des contrats de cette nature-là, les estimés sont toujours préparés en tenant compte du prix mentionné dans le contrat, soit que ce soient des estimés pour les sous-contracteurs ou des estimés pour le contracteur principal ?

R. Oui, suivant les différents contrats.

Q. Vous avez fait ici, dans tous les cas, comme il est d'usage de faire ?

R. Oui.

Q. Quels sont les profits que le contracteur fait, sur les sous-contracteurs généralement ?

M. Casgrain :

Il me semble que la question est trop générale et pourrait soulever un long débat. La même question a été posée hier par monsieur Armstrong à monsieur Light ; on y a objecté et la question a été retirée.

M. Béique :

C'était monsieur Armstrong qui faisait la question, monsieur Hall s'y est objecté et monsieur Armstrong a retiré sa question ; je ne pense pas que cela m'engage beaucoup. Je puis dire quel est l'objet de ma question. Je veux établir ceci : Que l'entrepreneur principal en donnant des sous-contrats reste toujours avec des ouvrages à faire ; il est obligé de réparer le chemin, tenir le chemin en ordre ; et que, par conséquent, il faut qu'il réalise un profit sur les sous-contracteurs ; autrement il y perdrait de l'argent ; ensuite il a à supporter les intérêts, il y a différents items. Alors je veux établir quel est le montant que d'habitude le contracteur en chef a au-dessus des sous-contracteurs.

M. Casgrain :

Les contrats sont là et parlent par eux-mêmes. Je ne vois pas qu'une preuve générale des profits que font généralement les contracteurs principaux sur les sous-contracteurs puisse avoir aucun effet, monsieur Armstrong est lié par son contrat avec la compagnie et par les contrats qu'il a faits avec ses sous-entrepreneurs.

L'honorable juge Jetté :—

Nous sommes disposés à permettre la preuve. Je dois dire que pour ma part la première impression qui m'avait été laissée par la déposition de monsieur Light, devant le sénat, était qu'il y avait quelque chose qui n'était pas rigoureusement exact ; les explications que nous avons maintenant me satisfont jusqu'à un certain point. Ça n'a pas grande importance sur le résultat de l'enquête que nous faisons, mais nous croyons qu'il vaut mieux que ces doutes-là soient éclaircis pour que nous soyons parfaitement satisfaits.

Par M. Béique :—

Q. Quels sont les profits que le contracteur principal fait sur les sous-contracteurs généralement ?

R. Je dirais à peu peu près vingt pour cent.

Q. Est-ce que ces profits-là sont des profits nets ou si ça couvre, en partie au moins, certaines dépenses que le contracteur principal a à faire ?

R. Ça couvre certaines dépenses qu'il a en plus. Il y a d'abord la matière des finances, qui des fois est assez considérable ; il y a ensuite la responsabilité que le contracteur en chef prend des travaux à faire, à être exécutés par les sous-contracteurs ; des fois ils restent en sa possession, comme dans le cas de la Baie des Chaleurs, trois ou quatre ans ; alors, il est obligé de faire toutes les réparations en sus des prix qu'il a payés aux sous-contracteurs, qui des fois s'élèvent à un montant assez considérable ; ç'a été prouvé d'ailleurs dans le cas de la Baie des Chaleurs par les inondations qui ont fait des dégats.

Q. L'entrepreneur principal a-t-il des frais à supporter, tel que l'ingénieur, le dessinateur, la location de la ligne, etc.

R. Il y a la surintendance, il y a le droit de passage qui généralement est payé par le contracteur ; et il y a les ingénieurs à payer ; et des fois ce sont des montants assez considérables quand les travaux durent longtemps.

Q. Vous rappelez-vous avoir remis à monsieur Light des estimés qui avaient été préparés pour les sous-contracteurs?

R. Je ne me rappelle pas lui avoir jamais remis de ces estimés-là, parce que je ne considérais pas qu'il avait aucune affaire à ces estimés, parce que ces estimés étaient entre les sous-contracteurs et le contracteur.

Q. Dans tous les cas, les estimés que vous avez préparés pour les ouvrages faits par les sous-contracteurs ne couvraient qu'une partie des travaux?

R. Seulement la partie construite par les sous-contracteurs, et je crois qu'il n'y en a pas un seul qui ait terminé son contrat.

Q. Avez-vous entendu la déposition qui a été donné par monsieur John J. MacDonald?

R. Je ne l'ai pas entendue, mais j'en ai vu quelques détails.

Q. Avez-vous pris note des estimés qui ont été donnés par monsieur MacDonald?

R. Oui, j'en ai pris note.

Q. Avez-vous préparé un état basé sur ces chiffres, qui ont été donnés par monsieur MacDonald, de manière à montrer quel serait le chiffre de la réclamation de monsieur Armstrong en prenant comme base les chiffres donnés par monsieur MacDonald?

R. Oui, j'ai préparé un petit mémoire.

L'honorable juge Davidson:—

Je crois que ceci est beaucoup entrer dans les détails.

M. Béique:—

Je crois que cet état-là est très clair et ne manque pas d'importance. Cet état est basé sur les sept cent quarante-deux mille piastres ($742,000.00) qui ont été mentionnés par monsieur MacDonald, et il apparaîtrait que ce montant-là représenterait dix-huit mille cinq cents et quelques piastres par mille et qu'à ce chiffre-là la réclamation de monsieur Armstrong, en prenant les débentures à soixante-quinze cents, n'aurait été réduite qu'à deux cent vingt-cinq ou deux cent trente mille piastres.

L'honorable juge Davidson:—

Il me semble que vous devriez être satisfait de la déposition du témoin; il vous dit qu'il a honnêtement certifié les estimés, et il vous donne ses chiffres.

M. Béique:—

La raison pour laquelle je pose la question, c'est parce que monsieur MacDonald a laissé entendre qu'il pensait que les prix étaient exagérés, et il a peut-être laissé entendre qu'il n'était pas dû une somme bien considérable à monsieur Armstrong. Ça n'est simplement qu'une question de chiffres, et je crois que ça serait assez important de résumer ces chiffres de monsieur McDonald et de les comparer avec les chiffres qui sont mentionnés dans la réclamation de monsieur Armstrong.

Je crois qu'il ne m'incombe pas autre chose que de soumettre à la Commission ce qui est de nature à jeter quelque lumière sur la preuve; je me contente de mettre devant Vos Honneurs cet état, laissant à la Commission de décider s'il doit être produit ou non. J crois que ce certificat serait de nature à écarter quelques soupçons qui peuvent résulter de la déposition de monsieur MacDonald.

L'honorable juge Jetté :—

Je crois que si vous posiez la question d'une manière générale vous obtiendriez ce que vous désirez avoir.

M. Béique :—

Je n'ai pas d'objection à faire la question sous cette forme-là ; je pensais que la production de ce petit état était le moyen le plus court.

Q. Savez-vous quels sont les chiffres qui ont été donnés par monsieur MacDonald ?

R. Oui, je crois que c'est sept cent quarante-deux mille piastres ($742,000.00.)

Q. En rapport avec quoi ?

R. Avec la construction des derniers quarante milles.

Q. Ceci représenterait combien par mille ?

R. Dix-huit mille cinq cent cinquante piastres ($18,550.00) par mille.

Q. Eh bien ! en prenant ce chiffre de dix-huit mille cinq cent cinquante piastres ($18 550.00) par mille, au lieu de vingt mille piastres ($20,000.00) par mille, à combien la réclamation de monsieur Armstrong, aurait-elle été réduite ?

R. En prenant le chiffre de dix-huit mille sept cent soixante-quinze piastres ($18,775.00) qui se trouverait être le prix correspondant au prix MacDonald, la réclamation de monsieur Armstrong se trouverait réduite à deux cent trente-un mille quatre cent quarante-trois piastres et quatre-vingt-sept cents ($231,443.87.)

Q. Pourquoi ce chiffre serait-il le prix correspondant au prix MacDonald ?

R. Parce que je prends le montant total des subsides payés sur les premiers soixante milles, formant un montant de neuf cent six mille piastres ($906,000.00) ou quinze mille cent piastres ($15,100.00) par mille, laissant une somme de quatre mille neuf cent piastres ($4,900.00) par mille payable en débentures, ce qui à soixante-quinze pour cent donnerait trois mille six cent soixante-quinze piastres ($3,675.00) en argent, formant un total de dix-huit mille sept cent soixante-quinze piastres ($18,775.00) par mille. Le montant de monsieur MacDonald, étant de dix-huit mille cinq cent cinquante piastres ($18,550.00) sur les quarante milles. Alors, je prends ce montant de dix-huit mille sept cent soixante-quinze piastres ($18,775.00) et j'arrive à un montant de un million cent vingt-six mille cinq cents piastres ($1,126,500.00) pour les soixante milles; travaux K, L, M, N, quarante-huit mille six cent quatre-vingt-treize piastres et quatre-vingt-sept cents ($48,693.87) ; ce qui se trouve à montrer deux cent trente-un mille quatre cent quarante-trois piastres et quatre-vingt-sept cents ($231,443.87) dus à monsieur Armstrong, en argent, par ces chiffres.

Q. En prenant ce chiffre de dix-huit mille sept cent soixante-quinze piastres ($18,775.00) comme base ?

R. Oui.

Q. Maintenant, monsieur Leduc, voulez-vous dire dans quel état sont les travaux sur le chemin du soixantième au quatre-vingtième mille ?

R. Les travaux sont très avancés ; je crois que dans un mois ou six semaines de la saison prochaine, c'est-à-dire du printemps prochain, les travaux pourront être terminés sur ces vingt milles-là.

Q. La location des autres vingt milles est-elle à se faire ?

R. J'ai, dans le moment, un parti d'ingénieurs faisant une révision des derniers vingt milles dans le but de préparer tous les chiffres nécessaires, afin de pouvoir donner les contrats de bonne heure au commencement de l'année.

Q. Les travaux cette année ont-ils été commencés par le nouveau syndicat ou par la compagnie réorganisée par messieurs Cooper et autres aussitôt qu'ils ont pu avoir possession du chemin ?

R. Oui, aussitôt, immédiatement après.

O. Et les travaux ont-ils été continués à votre connaissance avec toute la di igence et toute l'énergie possible ?

R. Oui.

Q. Combien d'hommes ont été tenus sur les travaux à peu près ?

R. Pendant un certain temps, il y a certainement eu une moyenne de cinq cents hommes, et près de deux cents chevaux.

Q. Et vous considérez que les vingt milles sont presque terminés ?

R. Presque terminés ; un mois ou six semaines de la saison prochaine termi iera les travaux.

Q. Ont-ils travaillé jour et nuit même ?

R. Sur certains travaux, oui.

Par M. Casgrain :—

Q. Quand est-ce que le nouveau syndicat a pris possession du chemin ?

R. Dans le mois de juillet, je crois.

Q. A la fin de juillet ?

R. Au milieu, je crois.

Q. Maintenant, savez-vous que l'offre de M. MacDonald comportait qu'il entreprenait de construire la ligne du soixantième mille au centième mille, et de mettre l'autre partie, du premier mille au soixantième mille, en état d'opération ?

R. Oui.

Q. Maintenant, vous avez estimé les débentures à soixante-quinze cents dans la piastre ?

R. Oui.

Q. Sans garantie du gouvernement ?

R. Avec la garantie du gouvernement ?

Q. Avec la garantie du gouvernement ?

R. Oui, certainement.

Q. Et s'il n'y avait pas de garantie du gouvernement, les débentures ne vaudraient pas cela ?

R. Je ne peux pas exprimer d'opinion sur l'exacte valeur des débentures dans ce sens, mais, je crois qu'avec la garantie du gouvernement elles vaudraient certainement soixante-quinze cents.

Q. Qu'est-ce que ça coûte pour la garantie du gouvernement, lorsque le gouvernement garantit l'intérêt sur les débentures ?

R. Je ne me rappelle pas exactement du montant ; je l'ai su parce que je me suis occupé de cette affaire-là avec M. Drolet quand il en a été question en Europe ; je l'ai su dans le temps, mais dans le moment, je ne m'en rappelle pas.

Q. C'est quarante-deux cents sur les soixante-quinze, n'est-ce pas ?

R. Je ne me rappelle pas des chiffres.

Q. A peu près cela, monsieur Leduc ?

R. Je ne peux pas dire, je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous en rappelez pas ?

R. Non.

Q. Vous avez dit il y a un instant que cet **exhibit No 180** avait été préparé à la demande de monsieur Light ; savez-vous personnellement si c'est à la demande de monsieur Light ?

R. Je ne dis pas que c'est à la demande de monsieur Light ; je dis que la première liste de prix a été préparée par moi, mais la deuxième a été préparée à Montréal pendant que monsieur Riopel était là ; je ne sais pas si monsieur Light y était ; dans tous les cas, on m'a renvoyé ou on m'a donné cette seconde liste me disant que c'était la liste acceptée par monsieur Light ?

Q. Et c'est tout ce que vous connaissez ; vous n'avez pas vu monsieur Light ?

R. Et je sais que dans ses estimés faits avec ces prix, monsieur Light ne m'a fait aucune opposition.

Par M. Béique :—

Q. Les quarante milles, du soixantième au centième, doivent-ils coûter à peu près le même prix, par mille, en moyenne, que les premiers soixante milles ?

R. La même valeur, d'après un document qui a été produit ici et qui a été préparé par moi.

Et le déposant ne dit rien de plus.

GUSTAVE GRENIER, greffier du conseil exécutif, comparaît de nouveau, et dépose comme suit :—

Par M. Casgrain :—

Q. Vous avez déjà été assermenté ?

R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous prendre connaissance de l'**exhibit No 208** et me dire si ce sont-là les formules de serment d'office que les membres du Conseil Exécutif prêtent en entrant en office ?

R. Oui, monsieur.

Q. Ce sont les formules en anglais et en français ?

R. Oui. Il y a un serment d'office qu'un ministre sans portefeuille ne prête pas. Il y a un serment d'allégéance, un serment de conseiller exécutif, et un serment d'office. Celui qui n'a pas de département ne prête pas le serment d'office.

JEAN CHRYSOSTOME LANGELIER, comparaît de nouveau, et dépose comme suit:—

Par l'honorable juge Baby :—

Q. Voulez-vous produire les pièces qu'on vous a demandées ?

R. Je ne les ai pas, Votre Honneur, j'ai le commencement ici, ceci n'est pas complet, voici une partie, l'autre est à peu près aussi considérable. Je suis à préparer la liste, c'est à-dire le complément de la liste des paiements faits à même les $28,546.00 formant la balance du subside des premiers soixante milles, paiements qui ont été faits depuis le mois de novembre 1889, jusqu'à octobre 1890 ; c'est un ouvrage qui est très long. Je dois aussi déclarer à la Commission que sur l'ordre de mon médecin je ne me suis pas rendu à mon bureau depuis deux jours.

Q. Cette liste, quand sera-t-elle terminée ?

R. J'espère que ce sera prêt dans une couple de jours. Il faut que ce soit fait sur les reçus, je vais les avoir du département des travaux publics et ça sera fait de suite ; je tiens à le montrer à la Commission, voici une partie, l'autre partie est aussi considérable, ce n'est pas un ouvrage qui peut se faire en quelques heures.

Q. Vous pouvez déposer la première partie ?

R. Je n'ai pas d'objection. Je tiens à montrer aux Commissaires l'ouvrage qu'il y a, afin de constater que ce n'est pas par mauvaise volonté. C'est un ouvrage énorme.

Q. Cette liste est en rapport avec ce qui est mentionné ici, dans le rapport du commissaire des travaux publics de 1890 à la page...

R. A la page 58.

Q. Quelle année ?

R. Le rapport pour l'exercice de 1890. Si la Commission me le permet, il a été question à plusieurs reprises de la liste des réclamations qui aurait dû être produite à M. Garneau. Nous n'avons pu la produire ; quant aux premiers soixante milles, nous avons produit la liste complète, dans l'original il y avait certains détails indiquant la nature des créances ; voici le reçu de M. John J. MacDonald constatant que c'est lui, M. John J. MacDonald qui a ce document entre les mains. Si la Commission me le permet, je le produis comme **pièce 209.**

La Commission m'avait demandé de produire le télégramme de M. Thom à propos de la réclamation de M. Light, voici l'original et une copie, en même temps que la lettre que j'ai adressée à M. Moreau en lui transmettant cela. Si la Commission le permet, je garderai l'original. Voici une copie qui peut être vérifiée par le greffier. Il est entendu qu'on me remettra l'original. C'est l'**exhibit No. 210**. Maintenant j'ai trouvé en cherchant,—je ferai observer à la Commission que j'ai trois immenses caisses de ces documents,—voici une copie d'une lettre que j'adressais à M. Garneau le six mai, transmettant certains comptes et accusant réception d'un chèque du département. C'est une lettre du six mai 1891. Maintenant voici encore une autre copie de lettre du 5 mai à l'hon. M. Garneau rendant compte de l'emploi des premiers quinze cents piastres qui m'avaient été remis entre les mains. C'est l'**exhibit No. 211.** Je certifierai ces copies après la séance pour ne pas retarder la Commission. Voici une lettre du vingt-huit avril, je ne sais pas, je ne pense pas qu'elle ait déjà été produite, c'est une réponse à une lettre de M. Garneau. " Je suis prêt à commencer les travaux, etc." Je demandais aussi au département instructions de me rendre à Montréal, j'avais affaire à rencontrer M. Cooper et M. Thom, et j'avais quelques réclamations à payer-là.

Je produis ce document comme **exhibit No. 212.** Voici une lettre du vingt-neuf avril, je crois qu'elle n'est pas produite. C'est une lettre que je transmets au département faisant voir l'emploi des cent soixante-quinze mille piastres. Je ne pense pas que cela ait été produit. Je la produis comme **exhibit No. 213.** Maintenant, Votre Honneur, voici cette lettre du 30 juin à M. Lesage. Ceci, je comprends, est une copie de ma lettre à M. Lesage, assistant-commissaire. Je n'avais pas pu trouver cette copie en commençant. Elle est déjà produite comme pièce 152. Maintenant, si la Commission le désire, voici deux autres lettres de M. Moreau à propos de la réclamation de M. Light.

M. Casgrain :—

On n'a pas besoin de cela.

Le témoin :—

On m'a demandé pourquoi je ne payais pas la réclamation de M. Light. Je ne pouvais

pas la payer parce qu'elle n'était pas approuvée par M. Thom. Maintenant, si la Commission le désire, on m'a demandé l'autre jour si je savais que M. Armstrong avait une réclamation. Voici la déposition assermentée qui a été produite devant Charles Langelier, Commissaire, dans laquelle M. Armstrong constate qu'il lui est dû un montant considérable par M. MacFarlane. Il y a longtemps que nous avions ce document. Je le signale seulement à la Commission.

Les Commissaires décident qu'il n'est pas nécessaire de produire ce document.

Si la Commission me le permet, comme il y a eu quelques retards dans la production des documents, je dois constater que, par mon subpœna, il ne m'était pas intimé de produire aucun document. C'est la raison pour laquelle je me suis trouvé pris, peut-être, un peu à l'imprévu. Si les Commissaires le désirent, voici une autre lettre que j'écrivais à l'honorable M. Garneau, en date du dix-sept juin. Voici une copie certifiée de l'ordre-en-conseil me nommant commissaire, et qui m'a été remise par le greffier.

Par l'honorable juge Baby :—

Q. C'est déjà produit.

R. Je produis aussi la lettre du dix-sept juin comme **exhibit No. 214.** Je puis produire les reçus aussi ; ils sont tous au département des travaux publics.

L'honorable juge Baby :—

On n'a pas besoin de cela.

Par M. Casgrain :—

Q. Vers la date du trois juin, je crois que vous avez écrit une lettre à l'*Etendard*, de Montréal, au sujet de l'affaire de la Baie des Chaleurs ?

R. Oui, au commencement de juin, j'ai écrit.

Q. Voulez-vous écouter la lecture de cette lettre et me dire si c'est cette lettre-ci ?

QUÉBEC, 3 Juin 1891.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR DE L'ETENDARD,

Montréal.

Monsieur,

Sous le titre " Etranges rumeurs ", vous avez publié le 30 mai un petit article concernant les affaires de la Baie des Chaleurs, dans lequel il est dit : " Mais les détails qui nous viennent surtout au sujet de l'emploi qu'on a fait de ces lettres de crédit sont tellement graves que nous sommes obligées d'y appeler de suite l'attention des intéressés ". J'ai été nommé, par ordre-en-conseil, commissaire pour payer les réclamations se rattachant à la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ; en sorte que la citation qui précède s'applique directement à moi. Or, je nie l'accusation extrêmement grave que comporte votre écrit : j'affirme avoir employé conformément à la loi et à mes instructions les $200,000 qui ont été mises à ma disposition, et je vous défie de prouver l'accusation que vous portez ainsi contre moi. Quant aux prétendues lettres de crédit qui auraient été partiellement refusées, c'est du nouveau pour moi. Les papiers sur lesquels les fonds ont été prélevés m'ont naturellement été remis en ma qualité de commissaire ; je les ai endossés en cette qualité et en moins de deux heures, tout fut réglé à la satisfaction des intéressés dont j'ai reçus en main. J'en ai aussi remis des doubles au département des Travaux Publics, où n'importe qui peut

les examiner. J'espère donc que vous vous ferez un devoir de rétracter ce que vous dites " au sujet de l'emploi qu'on a fait de ces lettres de crédit ", sans quoi je serai bien obligé de prendre immédiatement d'autres moyens pour me protéger contre ces calomnies.

J'ai l'honneur d'être votre humble serviteur,

(signé) J. C. LANGELIER,

Commissaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

R. C'est la lettre certainement.

Q. Et le lendemain, ou le surlendemain *l'Electeur* de cette ville avait un article sur la même question ?

R Ça se peut, je n'en sais rien, parceque voici : dans le temps que cette lettre a été écrite je revenais de Montréal, j'étais à bord du bateau, avec M. Choquette, avocat, de Montréal, et M. Choquette avait une liasse de journaux parmi lesquels se trouvait *l'Etendard*, M. Choquette a attiré mon attention sur cet article et peu de jours après, j'ai écrit la lettre à *l'Etendard* et je suis parti pour la Baie des Chaleurs et j'ai continué les paiements. Je n'ai eu connaissance de rien de plus.

FRANÇOIS LANGELIER, avocat, étant dûment assermenté sur les Sains-Evangiles, dépose et dit :

(*Examiné sur la demande spéciale de M. Béique*) :—

Par M. Béique :—

Q. Vous savez qu'il a été produit des billets ici, par M. Pacaud, qui ont été endossés par vous ?

R. Oui.

Q. Et qui ont été mentionnés comme des billets d'élections ?

R. Oui.

Q. Pour quel objet ces billets ont-ils été préparés et endossés ?

R. Il y en a eu pour deux objets. Ceux qui ont été faits avant les élections ont tous été faits pour payer des dépenses d'élections. Vos Honneurs savent comment se font les élections en politique. Sans y être maintenant, Vos Honneurs l'ont su à un certain temps. Lorsqu'on est dans les élections, il arrive un certain moment, vers la votation, où on ne peut pas perdre un instant même pour les dépenses les plus règulières, si on retarde d'une journée, il vaut autant ne rien faire du tout. Nous avions des souscriptions qui nous étaient promises. Je parle du comité exécutif auquel j'appartenais, et M. Pacaud qui était chargé de l'organisation, nous a dit, à un certain moment, je ne me souviens pas de la date, les billets doivent l'indiquer, qu'il lui fallait absolument de l'argent immédiatement, avant que les souscriptions en question fussent rentrées, parce qu'il y avait des dépenses considérables, entre autres pour le comité central à Québec, où nous avons dépensé au-delà de quinze mille piastres en frais d'impression, de brochures, expédition de brochures ; nous employions là aussi une vingtaine de personnes je crois, pour copier les listes électorales et les expédier partout.

Pour ces dépenses-là, il dit qu'il n'avait plus d'argent, à un moment donné, même pour payer les timbres qu'il fallait, alors nous avons signé les billets pour couvrir les dépenses

qu'il y avait à faire. Après les élections, je ne suis pas positif si c'est pour faire des dépôts de contestations seulement, ou s'il n'y a pas eu d'autres billets dont le produit était destiné à payer des comptes d'élection. Je ne peux pas dire ce qui a été fait du produit de ces billets, mais je le sais pour plusieurs, parce que j'ai été moi-même avocat dans plusieurs de ces contestations, et l'argent a été remis à mon bureau par M. Pacaud pour faire les dépôts dans les contestations et pour payer les déboursés aussi, non-seulement les déboursés du greffe, mais, par exemple, pour payer ceux qui étaient chargés d'aller porter les pétitions à Chicoutimi, Rimouski, etc.

Q. Vous êtes le frère de l'honorable Charles Langelier?

R. Oui.

Q. Avez-vous connu à cette époque, dans le mois d'avril ou dans le mois de mai, ou avant l'enquête du sénat, le marché qui avait existé entre M. Pacaud et M. Armstrong au sujet des $100,000 dont il a été question dans cette enquête?

R. Pas le moins du monde, ni directement, ni indirectement. La première nouvelle que j'en ai eue m'a été donnée par M. Baker, député de Mississiquoi à la Chambre des Communes. Nous étions dans le comité des Privilèges et Elections, M. Baker est arrivé au moment où je sortais. Il dit: avez-vous entendu parler des révélations qui viennent d'être faites? J'ai dit non. Il dit: il paraît qu'il vient d'être déclaré au sénat par un M. Barwick, avocat de la Banque d'Ontario, que sur le subside voté pour la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, $100,000 auraient été données à M. Pacaud. J'ai dit que c'était la première nouvelle que j'en avais et je lui demandai des détails. Il dit: je ne puis pas en donner, on vient de me raconter la chose. C'est la première fois que j'ai entendu parler de cette opération.

Q. A quelle époque était-ce, cela?

R. C'était vers le temps où le bill du chemin de fer de la Baie des Chaleurs est venu devant le comité du sénat.

Q. Dans quel mois?

R. Je crois que c'est à la fin de juillet ou au commencement d'août.

Ici le témoin fait une déclaration personnelle, et sur objection de MM. Casgrain et Hall cette déclaration est biffée de son témoignage.

Par M. Béique :—

Q. Voulez-vous dire si vous avez bénéficié en aucune manière d'aucune partie des $100,000 dont il a été question dans cette enquête?

R. Pas pour un sou, ni directement ni indirectement. Tout ce que j'ai fait, ça été d'aider de mon peu de crédit mon parti politique dans certaines occasions, d'avoir endossé, comme je l'ai fait dans d'autres circonstances, et comme je l'avais fait notamment à la suite des élections de 1886 et dans les élections de 1887. Personnellement je n'ai pas retiré un sou de profit, ni directement ni indirectement. Je n'ai jamais vu un sou de cet argent.

Q. Comment comptiez-vous que ces billets seraient payés?

R. Lorsque nous avons donné ces billets, nous comptions que ces billets d'élection (à part des billets de contestations) que ces billets seraient payés au moyen de souscriptions. Nous comptions bien ne pas avoir à payer personnellement le montant de ces billets-là. M. Pacand nous disait qu'il y avait déjà des souscriptions de faites et il nous donnait même les noms des personnes qui avaient promis de fortes souscriptions, mais il disait qu'il n'avait pas le temps de collecter dans le moment, et il nous indiquait d'autres personnes qui probablement souscriraient aussi. Nous comptions que nous n'aurions pas un sou à payer sur le montant de ces billets, et nous étions bien décidés, s'il fallait payer, de supporter chacun

notre part du montant. Quant aux billets de contestations, nous comptions que le montant en serait payé sur les dépôts, quand les dépôts seraient retirés et que s'il y avait quelque chose de perdu sur le montant, nous subirions la perte entre nous, sauf à essayer de nous faire aider par des amis, comme nous avions fait antérieurement.

Par M. Casgrain :—

Q. Vous avez endossé les billets en question pour aider le parti politique auquel vous appartenez ?

R. Oui.

Q. Vous étiez vous-même candidat dans cette élection ?

R. Oui.

Q. On a dit ici qu'il y avait trois catégories de billets : les billets signés avant l'élection ou avant la votation, les billets signés après la votation, vers le 9 mars, et ensuite les blancs-seings qui avaient été laissés entre les mains de M. le sénateur Pelletier, et qui avaient été endossés par M. Mercier avant son départ pour l'Europe. Pouvez-vous dire maintenant quel est le montant des billets que vous avez ainsi endossés ?

R. Je ne peux pas le dire sans voir les billets.

Q. Vous n'en avez pas d'idée ?

R. Du tout.

Q. Ça ne vous occupait pas ?

R. Non. Je sais que dans chaque circonstance où j'ai endossé un de ces billets, M. Pacaud nous a indiqué le montant qu'il fallait, et nous avons endossé le billet en conséquence.

Q. Combien de billets ont été signés le 28 février ?

R. Je ne peux pas dire même si j'en ai endossé le 28 février. Je sais que j'en ai endossé avant la votation, mais à quelle date était-ce, je ne peux pas dire.

Q. Vous ne connaissez pas le montant non plus ?

R. Non.

Q. La même réponse s'applique, je suppose, aux billets signés vers le 9 de mars ?

R. Je ne connais rien de ceux-là, je n'étais pas à Québec.

Q. Cependant, vous avez endossé un billet du 10 de mars ?

R. Il y en a peut-être un daté du 10 de mars, qui porte mon endossement, mais je ne l'ai pas endossé le 10 de mars ; je n'étais pas ici.

Q. Après la votation, savez-vous combien de billets ont été endossés ?

R. Je ne peux pas dire. C'est suivant le besoin des contestations d'élections. Pour cela nous ne demandions de souscriptions à personne.

Q. Les contestations ont commencé quand ?

R. Dans le mois d'avril.

Q. Vers le milieu d'avril ?

R. La plupart des contestations sont du milieu d'avril. Nous nous sommes procuré l'argent avant. Nous ne voulions pas attendre au dernier moment pour avoir les fonds.

Q. Pouvez-vous dire combien de blancs-seings ont été laissés entre les mains du sénateur Pelletier ?

R. Je n'en sais rien du tout ; je n'y étais pas.

Et le déposant ne dit rien de plus.

EDWIN POPE, comparaît de nouveau, et dépose comme suit :

Par l'honorable juge Davidson :—

Q. Montrez-moi votre subpœna.
Le témoin le produit.
Q. Avez-vous fait les recherches ordonnées par votre subpœna, M. Pope ?

M. Charles B. Langlois :—

Qu'il plaise à Vos Honneurs,

Je demande la permission de comparaître pour la compagnie de télégraphe *Great North Western* et de m'opposer à la preuve de toutes dépêches et de tout fait qui ne semble pas dans les limites de la présente enquête. La compagnie a, comme de raison, de graves responsabilités envers le public, et les dépêches qu'elle reçoit sont sensées confidentielles. J'ai, en conséquence, reçu instruction de m'opposer à la production de tout ce qui ne se rattache pas directement à l'affaire sur laquelle la Commission est appelée à faire enquête. Vos Honneurs savent, à la vérité, que le témoin est passible d'une peine aux termes du statut, s'il produit, sans une ordonnance de la Cour, quoique ce soit qui tende à détruire la confiance que le public a placée dans la compagnie.

Il ne s'agit pas d'une objection de la part du témoin seulement, mais aussi de la part de la compagnie, et ce, non pas en tant que compagnie locale seulement, mais en tant que compagnie dont les ramifications s'étendent sur tout le continent. La confiance du public en cette compagnie sera détruite, si on peut produire devant la Commission des dépêches étrangères à cette cause, et les faire entrer en preuve. Nous prétendons que l'enquête ne peut porter sur aucun fait étranger à cette affaire, et que les conséquences d'une telle extension de l'investigation seraient plus désastreuses qu'on ne peut l'imaginer. La poste pourrait être, de la même manière, comparée à une compagnie de cette espèce et être soumise aux mêmes règles et aux mêmes objections excepté qu'elle ne pourrait être tenue de produire que les choses mêmes qu'on mentionne dans le subpœna, lesquelles, je l'admets, doivent être produites, mais nulles autres ne peuvent être mises devant la Commission.

L'honorable juge Davidson :—

Bien, le témoin peut répondre à la présente question.
Q. Avez-vous fait les recherches ordonnées par votre subpœna, M. Pope ?
R. Oui.
Q. Et vous n'avez trouvé aucune des dépêches indiquées ?
R. Toutes les dépêches demandées par le subpæna ont été détruites.
Q. Avez-vous un autre subpæna ?
R. Je n'en ai pas d'autre. On m'a donné un ordre verbal, et je puis y répondre.
Q. Pour mai et juin ?
R. Oui, monsieur, pour mai et juin. J'ai fait des recherches jusqu'au 13 mai, ce qui est tout ce que j'ai pu faire dans le temps que m'a donné la Cour, et je ne trouve pas de dépêches échangées entre les personnes mentionnées dans le subpæna ayant trait, en quoi que ce soit, à l'affaire de la Baie des Chaleurs.
Q. Avez-vous l'ordonnance, qui vous a été signifiée, vous enjoignant de ne détruire aucune dépêche ?
R. Oui, je l'ai ; je l'ai avec moi.

Q. Quelle est la date ?

R. Le 22 octobre.

Q. Depuis cette date, y a-t-il eu des dépêches de détruites dans votre bureau ?

R. Non, Monsieur, aucune.

Q. Absolument aucune ?

R. Absolument aucune.

Q. Vous allez communiquer à la Commission, pas pour qu'elles soient nécessairement produites, les dépêches que vous avez trouvées jusqu'ici, et la Commission décidera, si elles se rattachent à la contestation ou non.

M. Langlois :—

Voici justement l'objection que je voulais faire, si c'est la question qui est posée au témoin. Il doit être le juge, dans le cas qui nous occupe, de ce qui se rattache à l'affaire qui fait l'objet de cette enquête, et cela nécessairement, vu que c'est un employé public. Il est à l'emploi d'une compagnie de télégraphe dont les relations d'affaires immenses s'étendent à tout l'univers et au sujet de laquelle tous ont confiance que rien ne sera produit irrégulièrement.

Je suis certainement d'opinion que c'est au témoin à décider ce qu'il devra produire surtout dans une enquête de cette espèce.

Si l'affaire dont il s'agit était criminelle, son obligation à produire tout ce que la cour, ordonnerait, la production ne laisserait aucun doute, mais je soumets que la Commission est tenue d'accepter ses dires sur ce qui se rattache ou est étranger, dans son bureau, à la présente affaire.

Le témoin :—

Je puis dire que les seules dépêches que j'ai trouvées sont deux dépêches adressées à M. Robidoux et à M. Langelier et elles ont trait à des choses absolument étrangères à ce qui fait l'objet de cette enquête.

M. Casgrain :—

Comment le savez-vous ?

Le témoin : —

J'ai assez de bon sens pour le comprendre.

L'honorable juge Davidson :—

La commission est d'avis que la question de savoir si les dépêches qui sont en la possession du témoin ont quelqne chose de commun avec cette enquête ou non, est de la compétence de la Commission, et que la Commission ne peut accepter le jugement du témoin sur ce point.

Le témoin :—

Il me va falloir demander qu'ordre me soit régulièment donné par la Commission de les produire.

Par l'honorable juge Davidson :—

L'ordre vous est maintenant donné.

Q. Un ordre verbal ?
R. Oui, monsieur.

M. Langlois :—

Il n'est pas nécessaire de rendre ces dépêches publiques, je présume ?

L'honorable juge Davidson :—

Certainement non, nous protégerons le témoin et la compagnie.

Après examen des dépêches :—

Ces dépêches sont étrangères à l'objet de l'enquête.

S'adressant à M. Hall :—

Désirez-vous que les recherches soient poursuivies ?

M. Hall :—

J'aimerais que le témoin le fît, je suppose qu'il faut appliquer l'ordre au mot *câblegramme.*

L'honorable juge Jetté :—

Certainement.

Par l'honorable juge Jetté :—

Q. Pouvez-vous terminer vos recherches d'ici à demain matin ?
R. Cela n'est pas possible. J'ai donné à cela tout le temps que j'ai pu hier et je n'ai fait que le quart des recherches.

L'honorable juge Davidson :—

Le témoin peut continuer ses recherches et nous communiquer le résultat de ses efforts. S'il trouve quelque chose qui a trait à cette enquête nous pourrons avoir une autre séance.

JOHN MURRAY, comparaît de nouveau et dépose comme suit :—

Par le juge Davidson :—

Q. Avez-vous trouvé quelques télégrammes ?

R. J'ai examiné les messages reçus durant les mois de mai et juin derniers, et j'y ai trouvé quatre télégrammes, mais je ne crois pas qu'ils se rapportent en aucune manière à l'affaire en question, et je crois, que d'après nos règles, je devrais recevoir une ordonnance de la Cour m'enjoignant de les produire. Mais afin de ne pas mettre d'obstacles, je vais vous remettre ces télégrammes pour que vous en preniez connaissance, avec prière de me les remettre, si vous le voulez bien.

Ces télégrammes sont remis aux Commissaires qui, après en avoir pris connaissance, les remettent au témoin, comme étant étrangers au sujet de l'enquête.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Et la Commission s'ajourne au sept novembre, 1891.

J. BÉLANGER,

Greffier de la Commission.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.
District de Québec.

COMMISSION ROYALE

Émise sous le Grand Sceau de la Province constituant et nommant, l'Honorable LOUIS A. JETTÉ, juge de la Cour Supérieure, l'Honorable LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY, juge de la Cour du Banc de la Reine et l'Honorable CHARLES-PEERS DAVIDSON, juge de la Cour Supérieure, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88 en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

21me SÉANCE.

Le septième jour de novembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze

PRÉSENTS:

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, Présidents,
" " LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaires.

L'honorable PIERRE GARNEAU comparaît de nouveau, et dépose comme suit:—

(*Examiné à la demande spéciale de M. Casgrain.*)

Par M. Casgrain :—

Q. Monsieur Garneau, voulez-vous prendre connaissance de l'**exhibit No. 195**, étant un numéro du journal le *Courrier du Canada*, et dire si vous avez lu l'entrefilet intitulé " Une rumeur," publié dans ce journal, à la date à laquelle il a été publié ?

R. (Le témoin prend communication du journal) Je dois dire que je n'ai jamais vu cet article avant que j'en aie entendu parler ces jours derniers, depuis qu'il en a été question devant la Commission.

Q. Vous êtes abonné au *Courrier du Canada* ?

R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez coutume de le lire ?

R. Très-rarement ; depuis une couple d'années je le lis très-rarement.

Q. Je crois que ç'a diminué un peu depuis une couple de mois ?

R. Non, depuis une couple d'années, et encore plus depuis une couple de mois.

Q. Etes-vous certain de ne pas avoir lu cet entrefilet-là ou bien si vous ne vous en rappelez pas ?

R. Je suis certain de ne pas l'avoir lu. Je ne lis le *Courrier* que très-rarement.

Q. N'est-il pas vrai qu'on vous a parlé de cet article-là et que vous en avez parlé vous-même?

Q. Dans ce temps-là ?

R. Oui.

R. Jamais.

Q. Vous êtes certain de cela?

R. Jamais personne ne m'en a parlé.

Q. Vous êtes certain que monsieur Pacaud ne vous en a jamais parlé?

R. Je suis positif que monsieur Pacaud ne m'en a pas parlé.

Q. Vous êtes certain que le vingt-sept, lorsque monsieur Pacaud est allé chez vous, vous ne lui avez pas mentionné cet article-là?

R. Jamais. Je n'ai vu monsieur Pacaud qu'une seule fois, la fois dont il a été question dans mon premier témoignage, et ce n'était pas le vingt-sept.

Q. La lettre que monsieur Pacaud vous a écrite, était écrite du vingt-cinq, un samedi, et monsieur Pacaud est allé chez vous le vingt-sept, un lundi soir?

R. Ce n'est pas le soir qu'il est venu chez moi.

Q. Alors, vous êtes certain que vous n'avez pas lu l'article?

R. Je suis certain que monsieur Pacaud ne m'a jamais parlé de cet article-là.

Q. Et vous ne l'avez pas lu?

R. Et je ne l'ai pas lu.

Q. Avez-vous lu vers le trois juin, une lettre publiée dans l'*Etendard* et dans l'*Electeur*, par monsieur Chrysostôme Langelier, à propos de l'affaire de la Baie des Chaleurs?

R. Je ne me rappelle pas de cela.

Q. Vous ne vous rappelez pas de cela?

R. Non.

Q. Ça ne vous a pas frappé?

R. Non, pas du tout.

Q. Vous ne vous rappelez pas qu'il y a eu dans ce temps-là un peu de discussion par rapport à l'affaire de la Baie des Chaleurs dans les journaux, et surtout dans l'*Etendard*, dans une lettre de monsieur Chrysostôme Langelier et dans un article de l'*Electeur*, dans lequel on répondait à la lettre de monsieur Chrysostôme Langelier?

R. Je ne me rappelle pas de cela du tout, pas du tout.

Et le déposant ne dit rien de plus.

PHILIPPE VALLIÈRES comparaît de nouveau et continue sa déposition comme suit :

(*Examiné à la demande spéciale de M. Béique.*)

Par M. Béique :—

Q. Monsieur Vallières, vers le trois juillet dernier vous avez, je crois, accompagné M. Pacaud à la Banque Nationale lorsqu'il s'est agi de faire escompter le billet de monsieur Pacaud au montant de vingt mille piastres ($20,000.00) endossé par vous?

R. Oui, Monsieur.

Q. Avez-vous vu monsieur Lafrance, le caissier de la banque, en compagnie de monsieur Pacaud au sujet de l'escompte de ce billet?

R. Oui, Monsieur.

Q. Voulez-vous dire qu'est-ce qui s'est passé en votre présence?

R. J'ai été à la banque avec monsieur Pacaud pour demander l'escompte de ce billet-là; monsieur Lafrance nous a dit qu'il était de court d'argent, que ce ne serait pas aisé d'escompter ce billet-là actuellement. J'ai dit :" C'est bien drôle, le président m'a demandé

de lui faire la faveur quand j'aurais du papier de même, de l'apporter ici." J'ai envoyé chercher le président ; j'étais fâché de ce que Monsieur Lafrance me disait. Le président est arrivé, il a dit : " Faites ce billet-là." Monsieur Pacaud, en attendant, avait dit à M. Lafrance : " Mais je veux vous accommoder. J'ai quelque chose en souffrance et je vais le payer tout de suite ici ; j'ai besoin d'une lettre de change pour envoyer à monsieur Mercier ; j'ai de l'argent ailleurs, mais je vais en prendre ici, et je ne retirerai la balance du compte qu'à la fin du mois, ou, si j'en retire, ce sera une bagatelle." Monsieur Lafrance lui a dit : " J'aimerais bien mieux que ce soit au commencement du mois plutôt." Monsieur Pacaud a dit, " Si j'ai besoin de quelque chose ce sera une bagatelle, je vais tout laisser ici." Le billet a été fait ; monsieur Pacaud a payé le billet en souffrance devant moi et il a fait demander la lettre de change. Monsieur Pacaud m'a dit dans le temps qu'il avait de l'argent ailleurs.

Par M. Casgrain :—

Q. A quelle date était-ce ?
R. Au commencement de juillet.
Et le déposant ne dit rien de plus.

L'honorable juge Jetté :—

Au moment de clore cette enquête, il me sera probablement permis de constater que les obstacles, qu'au début, nous croyions avoir à surmonter, ont été heureusement écartés, et que nous sommes arrivés sans encombre à la fin de cette difficile partie de notre tâche.

Nous ne serions pas justes si nous ne reconnaissions pas, de suite, que cet heureux résultat est dû surtout à ceux qui ont représenté ici, ces deux grandes puissances des sociétés modernes, le barreau et la presse.

Quant aux avocats qui nous ont si puissamment aidés dans nos travaux, le moins que je puisse dire, c'est que nous n'avons pas été trompés dans notre attente, et nous leur sommes reconnaissants de la déférence avec laquelle ils ont accepté nos décisions et suivi la direction que nous avons cru devoir donner à la preuve.

La presse n'a pas, sans doute, interrompu la lutte ardente que cette enquête a provoquée, mais nous sommes heureux de constater qu'elle a su laisser les membres de la Commission tout-à-fait en dehors de ces démêlés. Elle a ainsi puissamment contribué à nous conserver le prestige et l'autorité nécessaires pour l'accomplissement de notre tâche. C'est donc pour nous un devoir de le reconnaître et de l'en féliciter.

M. Béique :—

Avant que cette dernière séance ne soit levée nous tenons, mon savant collègue, monsieur Amyot et moi, à dire ici publiquement que, du premier jour au dernier, dans la conduite de cette longue enquête, Vos Honneurs n'ont cessé, un seul instant, de donner un grand exemple de justice. Bien des personnes avaient appréhendé, qu'à raison des passions politiques qu'une enquête de cette nature ne pouvait manquer de soulever, la magistrature, dont Vos Honneurs sont de dignes représentants, ne fût quelque peu amoindrie dans sa grande réputation d'impartialité ; mais, je suis heureux de dire, et je sais que je suis en cela l'interprète de tout le monde, que, grâce à votre manière de procéder, toutes craintes de cette nature ont été bien vite dissipées. En effet, vous avez su agir de manière à faire oublier, à

chaque instant, qu'il s'agissait d'un débat politique. L'action de la Commission n'a pas été pour cela moins énergique; elle est arrivée, de l'aveu de tous, à mettre devant le public tous les faits et circonstances qui pouvaient entrer dans le cadre de cette enquête.

De notre côté, nous croyons pouvoir nous rendre à nous-mêmes le témoignage de n'avoir été un obstacle à une enquête aussi complète, de l'avoir, au contraire, favorisée autant qu'il a été en notre pouvoir.

Avec la permission de Vos Honneurs, nous désirons aussi exprimer notre haute appréciation des services signalés qui ont été rendus par le greffier à cette Commission.

M. Hall:—

Je concours entièrement dans les remarques que vient de faire mon honorable collègue M. Béique, mais je désire ajouter quelques mots à ce qu'il a si bien dit. Je ne voudrais pas me permettre de faire l'éloge des membres de la Commission, je tiens c pendant à dire ici publiquement, en mon nom et au nom de mon collègue, M. Casgrain, qu'il n'y a qu'une voix dans le public pour reconnaître la complète impartialité avec laquelle ces débats ont été conduits.

Vous êtes venus, messieurs, présider cette enquête avec la ferme détermination de ne pas oublier le caractère judiciaire dont vous êtes revêtus, et nous ne pouvons que reconnaître que vous n'avez pas dévié de la ligne de conduite que vous vous étiez tracée dès le commencement.

Pour ma part je ne cache pas que j'ai hésité, tout d'abord, à me charger de la tâche que l'on voulait me confier, de crainte que mon caractère d'homme politique ne me fit oublier, à certains moments mon rôle d'avocat, mais après réflexion, je me suis dit qu'avant tout j'appartenais au Barreau et que je ne pouvais, comme tel, refuser mes services même dans une matière aussi délicate. C'est en nous inspirant de cette pensée que mon collègué M. Casgrain et moi, avons essayé, dans tout le cours de ces procédures, de nous souvenir toujours de la réserve que nous imposait cette qualité et nous borner à ne faire vigoureusement que notre devoir et rien de plus. J'ai l'espoir que bien que nous ayons eu à entrer, à certains moments, sur un terrain glissant et dangereux, nous ne nous sommes pas trop écartés de la ligne de conduite réservée et impartiale que nous avions résolu de suivre. Dans tous les cas, les Commissaires nous ont accordé tant d'indulgence, dans le cours de cette enquête que je suis sûr qu'ils ont volontiers refusé de voir ce qui échappait quelquefois à notre vigilance et à notre bon vouloir.

Espérant que les efforts que nous avons faits pour seconder Vos Honneurs dans l'accomplissement de la tâche ardue que vous aviez à remplir, n'auront pas été inutiles, nous croyons pouvoir en même temps nous rendre cette justice que nous n'avons jamais manqué à la déférence et au respect que nous devions aux membres de la Commission.

M. Amyot :—

Je crois être l'interprète du barreau de Québec, en félicitant le barreau de Montréal de nous avoir donné deux si dignes représentants de ce corps, que nous avons appris depuis longtemps à respecter et à estimer, et je puis dire que, s'il y a beaucoup d'avocats de cette force dans la cité de Montréal, le barreau de Montréal est digne de la grande métropole de la Puissance.

L'honorable juge Davidson :—

Je n'ajouterai qu'un mot à l'appréciation que le Président a faite de l'assistance que nous avons reçue des avocats distingués qui ont comparu devant cette Commission. Nous

désirons leur exprimer nos remerciements sincères pour les paroles flatteuses qu'il nous ont adressées à la fin de ces procédures. Profondément pénétrés de cette règle salutaire de notre constitution, qui place les fonctions judiciaires au-dessus des luttes de parti, nous serions indignes de notre position de juges, si nous étions incapables de prendre charge d'une enquête de cette nature, sans préjugés, de la conduire sans parti pris et de la terminer sans faveur.

Monsieur Hall demande si la Commission est disposée à recevoir des factums des avocats.

M. Béique :—

Pour notre part nous avons pleine confiance dans le résultat de l'enquête et nous ne croyons pas qu'il y ait lieu d'aller au-delà de ce que nous avons fait.

L'honorable juge Jetté :—

Nous n'en voyons pas la nécessité, monsieur Hall ; notre impression est de n'en pas recevoir.

Et la Commission s'ajourne *sine die*.

J. BÉLANGER,
Greffier de la Commission.

EN CHAMBRE.

Le onzième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, Président,
" " LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaires.

Les témoins suivants comparaissent devant les Commissaires et signent et reconnaissent leurs dépositions :

M. Lafrance devant l'honorable juge Jetté.
M. Riopel, " " " "
M. Gaboury, " " " "
M. Pope, " " " "

J. BÉLANGER,
Greffier de la Commission.

EN CHAMBRE.

Le treizième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, Président,
" " LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaires.

Les témoins suivants comparaissent devant les Commissaires et signent et reconnaissent leurs dépositions :

L'honorable	M. Mercier,	devant le juge	Jetté.	
"	M. Garneau,	"	"	"
"	M. Shehyn,	"	"	"
"	M. D. A. Ross,	"	"	"
"	M. C. Langelier,	"	"	"
"	M. J. E. Robidoux,	"	"	"
	M. S. Lesage,	"	"	"
	M. E. Gagnon,	"	"	Baby.
	M. J. Murray,	"	"	"
	M. E. E. Webb,	"	"	"
	M. E. Pacaud,	"	"	Jetté.
	M. P. B. Dumoulin,	"	"	Baby.
	M. P. A. Labadie,	"	"	Jetté.
	M. F. W. Smith,	"	"	"
	M. H. Shaw,	"	"	Baby.
	M. L. C. Marcoux,	"	"	"
	M. P. Légaré,	"	"	"
	M. J. C. Langelier,	"	"	"
	M. A. Clément,	"	"	Jetté.
	M. P. Vallière,	"	"	"
	M. A. F. Carrier,	"	"	"
	M. M. Déchène,	"	"	"
	M. J. C. More,	"	"	Baby.
	M. L. J. Cannon,	"	"	"

L'honorable juge Irvine comparaît devant les commissaires qui l'interrogent au sujet du chèque de $7,500 payé à M. Pacaud, par la Banque de Montréal, et dont partie a servi à la remise sur Paris, faite à l'honorable M. Mercier.

Après avoir eu les explications de M. Irvine, les commissaires reconnaissent que cette somme provenait d'une source absolument étrangère à ce qui fait l'objet de l'enquête dont ils sont chargés.

Le témoin Pope comparaît et produit ceux des télégrammes qu'il avait eu ordre d'apporter, et qui n'avaient pas été détruits. Après vérification par les commissaires, ces télégrammes sont déclarés étrangers à l'affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et remis au témoin.

J. BÉLANGER,
Greffier de la Commission.

EN CHAMBRE.

Le dix-septième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable juge LOUIS-A. JETTÉ, Président,
" " LOUIS-FRANÇOIS-GEORGES BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaires.

GUSTAVE GRENIER, greffier du Conseil Exécutif, comparaît devant les Commissaires, et signe et reconnaît sa déposition devant M. le juge Jetté.

J. BÉLANGER,
Greffier de la Commission.

EN CHAMBRE.

Le vingtième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

PRÉSENTS :

L'Honorable Juge LOUIS A. JETTÉ, Président,
" " LOUIS FRANÇOIS-GEORGES BABY,
" " CHARLES-PEERS DAVIDSON,
Commissaire.

EDWIN POPE, témoin déjà examiné, comparaît de nouveau, devant les Commissaires, en Chambre, et étant questionné, quant à la non production des câblegrammes qui lui avaient été demandés, déclare : Que peu de temps après son retour d'Europe, M. Pacaud s'est rendu au bureau de la compagnie de télégraphe, dont le témoin est le gérant, et lui a demandé la permission de voir les câblegrammes qu'il avait adressés à l'honorable M. Mercier.

Après recherches faites, un des commis lui en a montré trois ou quatre qu'il a lus et remis à l'employé qui les avait en soin. Le témoin a alors demandé à M. Pacaud, s'il aurait encore besoin de ces câblegrammes. M. Pacaud répondit que non et partit. Après le départ de M. Pacaud, le commis de la compagnie demanda au témoin si ces dépêches devaient être replacées dans les liasses d'où elle avaient été extraites, mais le témoin n'y attachant aucune importance, a répondu qu'il n'y avait pas lieu de les conserver, et a donné l'ordre de les détruire. Ces dépêches furent alors détruites conformément à cet ordre.

Le témoin déclare que M. Pacaud n'a eu aucune connaissance de cet ordre, ni de la destruction de ces dépêches.

Ces câblegrammes sont les seuls qui aient été ainsi montrés à M. Pacaud et détruits comme il vient d'être dit.

J. BÉLANGER,
Greffier de la Commission.

CHEMIN DE FER

DE LA

BAIE DES CHALEURS

CORRESPONDANCE OFFICIELLE ENTRE SON HONNEUR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR ET L'HONORABLE M. MERCIER, PREMIER MINISTRE.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

QUÉBEC, 7 septembre 1891.

A L'HONORABLE MONSIEUR HONORÉ MERCIER,
Premier Ministre de la
Province de Québec,
Québec.

Monsieur le Premier Ministre,

Le statut de Québec, 54 Vict., chap. 88, légifère qu'il sera loisible au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, pour aider à la construction des chemins de fer qui y sont énumérés, d'accorder certaines subventions, et spécialement (paragraphe J), pour aider à compléter et équiper le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, dans toute sa longueur, pour la partie non commencée et celle non terminée, environ 80 milles, à aller à, ou près du bassin de Gaspé, d'accorder 10,000 acres de terre par mille, n'excédant pas en tout 800,000 acres, à toutes personnes ou compagnies, qui établiront qu'elles sont en état de faire les dits travaux, de fournir le matériel roulant pour toute la voie et de la maintenir en bon état, à condition que la balance des dettes privilégiées dues par la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs soit payée, le tout à la satisfaction du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Lorsque cette législation était soumise à la considération de la législature, vous avez prononcé un discours dont l'*Electeur* a donné un rapport le 29 décembre 1890, et dont j'extrais le passage suivant:

" Nous avions, messieurs, à l'extrémité est du pays un chemin de fer pour lequel la Province de Québec a déjà fait des sacrifices énormes, le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Je ne céderai pas à la tentation de dire ce que je pense de ceux qui ont reçu de l'argent de la Province et du Dominion pour faire ce chemin et qui ne l'ont pas fait. Dans des matières de cette importance, les récriminations sont non seulement inutiles, mais elles deviennent dangereuses, et je n'avancerai pas la cause de la prospérité publique en faisant des récriminations dans le moment. Mais le fait est là, tout le monde peut en juger. Par conséquent

je n'ai pas besoin de passer jugement sous ce rapport. Tout ce que je dirai, c'est que ce chemin a reçu un subside de 10,000 acres de terre pour 180 milles, ce qui faisait 1,800,000 acres de terre: à 35 cents pour la première moitié, voyez la somme énorme d'argent que cela donnait. Le gouvernement fédéral, de son côté, a accordé un subside de $3,200 par mille, et pour comble de malheur, les deux gouvernements ont consenti à replier les subsides de la seconde partie du chemin sur la première partie. Quand nous avons eu le rapport que la première partie était faite, nous avons payé, comme le gouvernement fédéral, tous les subsides. De sorte que l'autre moitié est maintenant complètement à découvert. Non seulement cela, mais le chemin n'ayant pas été exploité, ni utilisé depuis deux ans, les travaux sont dans un état désespéré, les "culverts" sont menacés de s'en aller, les "ties" ont quelquefois été enlevés par les eaux. Le terrassement est beaucoup moins bon qu'il ne l'était, on le comprend. De sorte qu'il faudra encore dépenser des sommes considérables pour mettre en bon état la partie du chemin sur laquelle le repliage a été fait, c'est-à-dire sur laquelle un double paiement de subsides a été fait. Nous sommes décidés de faire un nouveau sacrifice. Il reste encore quelques milliers de piastres dues aux ouvriers et aux cultivateurs qui n'ont pas pu être payés, malgré la générosité de l'Assemblée Législative à la dernière session, comme vous le verrez par les états qui ont été mis l'autre jour devant la Chambre. Nous n'avons pas pu tout payer, soit parce que nous n'avions pas assez d'argent, et c'est la raison principale, soit parce que la preuve des réclamations est arrivée trop tard. Nous vous demandons un subside de 800,000 acres de terre pour finir ce chemin, en sus des $50,000 pour construire le pont sur la rivière Cascapédia. Nous espérons faire un marché avantageux avec des personnes riches, ou des compagnies puissantes. Fasse le ciel que nos espérances, cette fois, se réalisent et que nous ne soyons pas trompés de nouveau! Mais, à tout événement, nous allons redoubler de précautions, nous allons agir avec plus de prudence que jamais, et nous allons essayer de terminer ce chemin de fer jusqu'au bassin de Gaspé, afin d'atteindre la navigation de l'Atlantique."

Vous avez aussi dit, d'après l'*Electeur* du 21 novembre 1890 dans un discours prononcé sur la motion faite par M. A. F. Carrier, M. P. P., pour demander la production de papiers relatifs au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ce qui suit :

" Tout le monde se rappelle l'accord touchant qui a eu lieu à la dernière session, lorsque unanimement, la Chambre autorisa le gouvernement à payer une somme de $20,000 à ces pauvres ouvriers qui n'avaient pas été payés sur le chemin de fer. Je voudrais que chacun des membres eût le temps de lire ce triste roman qui va être mis devant la Chambre. On y verrait le récit de choses les plus lamentables. De pauvres journaliers n'ayant que leur travail pour vivre, et qui, au mois de mars dernier, n'avaient pas encore reçu leur salaire des dix derniers mois, la seule chose sur laquelle ils pouvaient compter pour vivre et nourrir leur famille. Cet argent qui avait été payé par la Province, comptant qu'il servirait à payer ces dettes légitimes, privilégiées, avait été dans le gousset des spéculateurs. Plus que cela : les cultivateurs sur les terres desquels passait le chemin n'avaient pas été payés, et ils avaient beau demander ce qui leur était dû, on leur répondait en les mettant à la porte des bureaux de la Compagnie. Et je me rappelle un cas particulier. Un pauvre pêcheur qui n'avait qu'un emplacement, pris presque entièrement par la voie ferrée, se trouvant dans l'impossibilité d'exploiter le petit morceau de terre qui lui restait, vint me trouver et me dit : "Voici " ma position : J'avais un petit terrain sur lequel je récoltais les produits nécessaires, sous " forme de pommes de terre, etc. En outre je gagnais ma vie à la pêche. Le chemin de " fer m'a pris une partie de mon terrain. Je ne peux plus cultiver le reste, et on ne m'a " pas donné un sou."

" Je fis venir l'agent spécial de la compagnie—je vous parle de 1888, époque où je passai quelque temps dans cette partie du pays—; je lui demandai pourquoi il n'avait pas payé. Il me dit: " Je n'ai pas payé, parce que la compagnie ne m'a pas donné d'argent.—Alors, " pourquoi avez-vous pris possession du terrain sans offrir d'argent? C'est parce que la " compagnie m'a promis d'envoyer l'argent de suite et de payer le montant convenu.—Vous " avez donc fait des réclamations?—Mais oui, au moins trois fois par mois j'écris et on ne " me répond même pas; je suis dans l'impossibilité de payer à ce brave homme une dette " que nous reconnaissons comme parfaitement due, et pour une bonne raison, c'est parce " que ceux qui sont à la tête de la compagnie s'occupent de toucher l'argent et de ne " jamais en rendre. Voilà la position."

" Que de cas comme celui-là! Prenez les pauvres travailleurs qui, pendant l'hiver, ont été faire des dormants, ce que l'on appelle des " ties." Ils ont travaillé tout l'hiver; ils les ont descendus dans les rivières, avec toute la misère possible. Ils les ont livrés à la compagnie, et jusqu'au dernier moment, lorsque nous sommes intervenus, les trois quarts et demi de ces gens n'avaient pas été payés. Ils ont donné leur bois, leur temps, ils avaient passé l'hiver dans les chantiers afin de gagner un peu d'argent et contribuer par leur travail à la construction de ce chemin; on avait employé leur bois et on ne les payait pas: on les laissait dans la misère.

" Allez demander aux pauvres gens qui ont nourri pendant des mois les ouvriers qui travaillaient sur le chemin et qui leur fournissaient les provisions nécessaires; allez demander aux pauvres marchands sur la côte, auxquels on demandait toutes les provisions pour les hommes, on vous dira toujours la même histoire: " Nous n'avons pas été payés." Et à l'heure qu'il est, malgré que nous ayons payé plus de $50,000 et $28,000 qui restaient de l'argent dû à l'autre compagnie, et $20,000 que la Chambre nous a autorisés à payer, il reste encore une cinquantaine de mille piastres dues de dettes privilégiées.

" On vous l'a expliqué. Il y a 60 milles de chemin sur 100 de construits en partie; 40 à partir de Cascapédiac au Bassin de Gaspé, où il n'y a pas un pouce de chemin de construit. De la Cascapédiac, en remontant, vous avez près de 60 milles de chemin en partie construit, mais il n'y a pas de ponts. Quand vous arrivez à la grande rivière Cascapédiac, rivière superbe, vous avez besoin d'un pont qui coûtera plus de $150,000. Il n'y a rien de fait non plus là. A certaines saisons de l'année, le printemps et l'automne, il y a impossibilité physique de traverser. Et cependant, c'est la grande artère de communication de la Gaspésie. Tous ceux qui veulent remonter et aller prendre les chars à Campbellton, doivent passer par là. Je dis à ceux qui me font l'honneur de m'écouter, je dis aux membres de la Législature de ce pays, qui ont de l'intelligence et qui doivent avoir un cœur: " Vous avez là une population qui compte sur vous".....

Lorsque vous demandiez à la Législature le pouvoir d'annuler les chartes des compagnies de chemin de fer qui ne remplissent pas leurs obligations vis-à-vis de la Province, vous avez, d'après *l'Electeur* du 27 décembre 1890, prononcé les paroles suivantes:

" Quel est ce pouvoir qu'on demande? Tout le monde sait que la Chambre a voté depuis quelques années des crédits considérables à certaines compagnies de chemin de fer. Ces compagnies ont été incorporées d'une façon plus ou moins légère; elles ont reçu l'argent des subsides, elles sont en banqueroute. Nous ne pouvons pas nous en débarrasser. Il n'y aucune procédure qui nous permette, à nous, de l'Exécutif, de dire à ces compagnies qui sont en banqueroute ou qui ne procèdent pas: " Allez-vous en! nous voulons la construction des chemins de fer que la Province a décidé de construire." Il n'y a aucun remède. Ce sont des obstacles infranchissables, des bornes qui sont jetées au coin de la route et vous n'êtes pas capables de les enlever.

" Allez-vous arrêter tout le progrès d'une province ou d'une partie de la province parce qu'il y a des individus qui ont formé des compagnies, qui ont pris l'argent de la Législature, qui ne font plus rien, qui ne remuent pas ? Ce n'est pas là l'intention de la Législature. La Législature veut que, quand une compagnie ne procède pas à la construction d'un chemin de fer, elle s'écarte ; et si elle ne s'écarte pas, il faut qu'il y ait un moyen quelconque de l'écarter ; nous ne pouvons pas arrêter le progrès de tout un pays parce que certains individus jugent à propos de spéculer avec l'argent du peuple.

" Qu'arrive-t-il à l'heure qu'il est ? Prenez le chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

" Cette compagnie a demandé de replier ses subsides. On lui avait accordé un subside de 10,000 acres par mille pour 180 milles, ce qui fait 1,800,000 acres. Le gouvernement fédéral lui avait accordé $3,200 par mille pour 180 milles. Les deux gouvernements ont replié les subsides. Voilà la compagnie qui, après avoir reçu tous les subsides destinés au chemin de fer dans l'intention des autorités, arrête tout le progrès de ce pays-là, refuse de payer les dettes légitimes, refuse de payer les terres sur lesquelles passe le chemin, de payer les traverses qui ont été faites l'hiver dernier par les pauvres cultivateurs, de payer les provisions achetées dans les magasins. Cette compagnie est là, et quand nous disons à d'autres personnes : " Allez donc et tâchez d'acheter les droits des actionnaires actuels afin de procéder. " les actionnaires demandent des prix exorbitants. Ils ne veulent rien faire, excepté faire de l'argent aux dépens du public. Nous demandons d'avoir le pouvoir d'annuler cette charte dans l'intérêt public.

" Si nous obtenons ce pouvoir, que va-t-il arriver ? Les actionnaires vont vendre leurs droits à des prix raisonnables, et d'autres personnes pourront construire le chemin.

" Prenez d'autres cas. Vous avez la compagnie du chemin de fer de Montréal et Sorel à laquelle nous avons donné $112,000 pour payer certaines réclamations et finir le chemin. Les réclamations ont été payées, mais la compagnie a refusé de terminer le chemin, et depuis ce temps-là, la compagnie non seulement refuse de nous obéir, mais ne répond même pas aux lettres que nous lui écrivons. Croyez-vous que cela est juste ? Pourquoi ne pas annuler cette charte et ne pas permettre à des gens responsables de terminer ce chemin qui va donner un débouché à ces populations riches des comtés de Verchères et Chambly ? L'intérêt public l'exige, mais l'intérêt privé s'y objecte. Je pourrais citer d'autres cas, mais je me contente des deux qui me paraissent les plus exorbitants. "

Je trouve aussi dans le même journal *l'Electeur*, à la date du 21 mars 1890, dans un rapport de remarques faites devant l'Assemblée législative au sujet de certaines résolutions relatives au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ce qui suit :

" M. Martin se plaint que certaines réclamations sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs n'ont pas été payées ; M. Mercier lui répond comme suit :

" Il n'y a pas une plainte plus injuste que celle-là. Nous n'avons eu que des remerciements jusqu'ici. Nous ne payons que les créances privilégiées, nous ne payons pas les créances des contracteurs. Nous payons les créances privilégiées, c'est-à-dire des cultivateurs quand ils prouvent leurs réclamations, et si elles sont acceptées ; nous ne payons pas si elles sont en procès. Il y a des cultivateurs dont le terrain a été pris par le chemin de fer qu'on ne peut pas payer parce qu'ils sont en procès ou que les arbitrages ne sont pas faits. Nous avons payé les cultivateurs qui ont les " ties. " Quand les montants sont admis par les contracteurs, nous payons. Nous considérons cela comme une réclamation privilégiée. Les ouvriers qui ont travaillé au chemin de fer, nous les payons du moment que leur réclamation est approuvée par le contracteur."

Par un dossier du département des Travaux Publics et Chemins de fer, je constate qu'en avril 1891, le gouvernement s'occupait de mettre à exécution la loi accordant 800,000

acres de terre à la Compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs par l'Acte cité plus haut, j'y trouve un télégramme de l'honorable M. Robidoux, Procureur-Général, à l'honorable M. Garneau, en date du 17 avril 1891, daté de Montréal, et ainsi conçu :

L'HONORABLE PIERRE GARNEAU,

Commissaire des Travaux Public.

Québec.

" Je crains d'être retenu ici par la maladie plus longtemps que je ne le croyais, vous pouvez procéder aux affaires en mon absence. Je ratifie à l'avance tout ce que vous ferez dans l'affaire de la Baie des Chaleurs. Langelier vous dira exactement ce qui a été résolu avant le départ de M. Mercier. On me dit que tout délai dans cette affaire pourrait être nuisible aux intérêts de l'entreprise et de la province.

(Signé) J. E. ROBIDOUX."

Le même jour M. A. Thom faisait au gouvernement la proposition qui est incorporée dans l'ordre-en-conseil No. 237.

Entre le 21 et le 23 avril 1891, l'honorable M. Garneau, commissaire des Travaux Publics et Chemins de fer, vint me trouver pour conférer avec moi au sujet de la proposition faite par M. A. M. Thom et ceux qu'il représentait pour la réorganisation de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, de la conversion en argent du subside de 800,000 acres de terre à raison de 35 cents de l'acre, formant $280,000.00 ; du paiement du subside de $50,000,00, pour la construction d'un pont sur la grande rivière Cascapédiac, du paiement des dettes qui, d'après la loi et les citations plus haut, devaient être pour protéger les journaliers et fournisseurs de provisions contre les entrepreneurs de ce chemin, et pour régler les droits de passage, et aussi sur la nomination d'un commissaire pour effectuer des paiements.

Je recommandai à l'honorable M. Garneau d'agir avec beaucoup de prudence et de circonspection en cette affaire ; je lui rappelai que la construction de ce chemin de fer avait déjà causé beaucoup d'embarras dans le comté de Bonaventure, et je le priai de voir à ce que tout fût fait conformément à la loi, et sur le rapport du procureur-général. Il me dit qu'il avait le rapport de l'honorable M. Charles Langelier, mais je lui fis remarquer que ce n'était pas là le rapport de l'officier préposé ; il me dit qu'il allait communiquer avec l'honorable M. Robidoux, malade à ce moment, puis l'honorable M. Garneau prit congé.

Le 23, l'honorable M. Garneau vint de nouveau conférer avec moi sur cette affaire, m'informant que le comité de l'exécutif avait adopté un rapport au sujet de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et un autre nommant un commissaire pour faire les paiements que la loi autorisait. Je lui renouvelai mes recommandations d'agir avec prudence et circonspection ; il m'informa que le procureur-général lui faisait rapport que tout était conforme à la loi, mais qu'étant malade il avait besoin de quelques jours pour mettre au net son rapport écrit ; et il m'assura que lui, l'honorable M. Garneau verrait à ce que des instructions spéciales soient données au commissaires.

Le 23, après cette entrevue, je donnai ma sanction à ces deux rapports du comité de l'exécutif, qui devinrent les ordres-en-conseil qui suivent :

" COPIE du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 21 avril
" 1891, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 23 avril 1891."
" No. 237.

" *Concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.*

" L'honorable Commissaire des Travaux publics, dans un rapport en date du 20 avril " courant (1891), expose :

" Qu'il a reçu une lettre de M. Angus M. Thom, en date du dix-sept avril courant, qui " se lit comme suit :

(*Traduction*)

QUÉBEC, 17 avril 1891.

" A L'HONORABLE P. GARNEAU,
Commissaire des Travaux Publics
et Premier par interim.

" Monsieur,

" Nous pouvons effectuer le transport de la charte du chemin de fer de la Baie des " Chaleurs. Si le gouvernement accepte la proposition suivante, la compagnie, gérée par " un nouveau bureau de directeurs, sera prête à poursuivre les travaux, à compléter la " ligne, et à l'ouvrir au trafic, le ou avant le 31 décembre 1892, de Métapédia à Paspébiac, " et de là jusqu'au Bassin de Gaspé, aussitôt que les circonstances le permettront.

" Pour l'exécution de cette proposition, il est entendu que le gouvernement paiera à la " compagnie :

" 1o La balance de la subvention accordée par les statuts de Québec, 45 Victoria, cha- " pitre 23, et ses amendements, et 51-52 Victoria, chapitre 91, section 12, s'élevant à " $260,000.00, payables aussitôt due.

" 2o La subvention de $50,000.00, accordée par les statuts de la dernière session, 54 " Victoria, chapitre 88, section 1re, paragraphe i, payable après la construction du pont de " la Grande Cascapédia, et après réception par le gouvernement.

" 3o Afin de se conformer à l'intention de la loi, la subvention de 800,000 acres de terre, " accordée par les statuts de la dernière session, 54 Victoria, chapitre 88, section 1ère, " paragraphe j, sera convertie, et le produit en sera employé, par le gouvernement, pour " payer les dettes privilégiées (conformément à l'acte plus haut cité), existant actuelle- " ment contre la ligne ou contre la compagnie, et, dans le cas où il y aurait un surplus, après " le paiement affectué par le gouvernement de toutes les dettes actuelles contre la ligne, ce " surplus retournerait à la nouvelle compagnie pour règlement final.

" Ces dettes et réclamations, après avoir été approuvées et certifiées par M. A. M. " Thom, représentant la compagnie, seront payées par une personne nommée par le gou- " vernement dans ce but, et à défaut de l'approbation et du certificat de M. Thom, elles " seront payées sur jugement ou rapport d'arbitres, rendu en faveur de l'ayant droit. Dans " le cas d'acceptation d'une réclamation par le commissaire du gouvernement, et de refus " de certificats ou d'approbation de la part de M. Thom, celui qui a produit sa réclamation " aura droit à un arbitrage, et la décision des arbitres déclarera que les frais encourus " devront être payés par la partie contre laquelle la décision est rendue. A défaut de la " part de M. Thom de nommer un arbitre, après avis de quinze jours donné à cet effet, le " commissaire devra payer la réclamation, et ce fait liera toutes les parties.

" Comme garantie de l'exécution des travaux, de la construction et de l'exploitation de " la ligne, la compagnie déposera, entre les mains du gouvernement, des actions de l'émis- " sion actuelle pour une somme de cinq cent mille piastres ($500,000), qui seront échangées

" pour un montant égal d'actions d'une autre émission de même valeur, dans le cas où la " compagnie jugerait à propos de retirer l'émission actuelle, et de les remplacer par d'autres " ou par toute autre garanties satisfaisante, en son lieu et place, avec entente bien définie, " que les actions ou autres garanties, ainsi déposées, seront rendues à la compagnie aussitôt " que la ligne sera terminée jusqu'à Paspébiac et munie d'un matériel suffisant.

" Le bureau des directeurs de la compagnie, d'après la nouvelle organisation, se com- " posera de MM. James Cooper, de Montréal; J. P. Dawes, de Lachine; Alexander Ewing, " de Montréal; James Williamson, de Montréal; Angus M. Thom, de Montréal; et de deux " autres personnrs qui seront nommées par le gouvernement.

La compagnie reprendra les travaux des soixante milles de ce chemin, compris entre " Métapédia et la Grande Cascapédia, aussitôt qu'elle pourra prendre possession de cette " section; et les travaux de tracé et de la construction de 40 milles, se terminant à Paspébiac, " seront commencés et poussés avec la plus grande diligence, aussitôt que cette proposition " aura été acceptée.

" Le tout respectueusement soumis,

" (Signé) A. M. THOM."

" En, par le dit A. M. Thom et les personnes au nom desquelles il agit et qu'il représente " obtenant le transfert de la charte de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Cha- " leurs, et vu que les personnes mentionnées dans la proposition sus-citée ont les moyens " voulus pour conduire l'entreprise à bonne fin, tel que requis par le statut de la dernière " session 54 Victoria, chapitre 88, section 1, sous-section j, et qu'il est dans l'intérêt de la " Province de l'accepter, l'honorable Commissaire des Travaux Publics recommande que la " dite proposition soit acceptée comme suit, savoir:

" 1o De réorganiser la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs;

" 2o De faire et de mettre en exploitation le ou avant le 31 décembre 1892, les 100 " milles du dit chemin de fer compris entre Métapédia et Paspébia, et la suite, en gagnant " le Bassin de Gaspé, aussitôt que les circonstances le permettront;

" 3o De continuer les travaux sur les 60 milles compris entre Métapébia, et la Grande " rivière Cascapédiac, dès que la compagnie pourra prendre possession de cette partie du " chemin (c'est-à-dire, aussitôt que les réclamations non contestées auront été payées); ce " qui devra être fait à la diligence du gouvernement d'ici au 10 de mai prochain le plus " tard, mais sans recours contre le gouvernement, faute de telle diligence, de commencer les " explorations sur les 40 milles compris entre la grande rivière Cascapédiac et Paspébiac, dès " que la dite proposition sera acceptée, et de les pousser avec la plus grande vigueur;

" 4o De composer le premier bureau des directeurs de la dite compagnie des personnes " suivantes: MM. James Cooper, de Montréal; J. P. Dawes, de Lachine; Alexander Ewing, " de Montréal; Angus M. Thom, de Montréal; James Williamson, de Montréal, et de deux " personnes nommées par le gouvernement;

" 5o De déposer comme garantie entre les mains du gouvernement $500,000.00 de dében- " tures ou obligations de la compagnie de l'émission actuelle ou de toute autre garantie " satisfaisante, avec privilège d'échanger les dites débentures ou obligations pour un égal " montant de débentures ou obligations d'une autre émission, ne devant pes excéder l'émis- " sion actuelle et de la même valeur dans le cas où il serait jugé à propos de retirer la pré- " sente émission; lesquelles débentures ou obligations, ou autres garanties, seront remises " par le gouvernement à la compagnie, dès que le chemin sera fini jusqu'à Paspébiac;

A CONDITION:

" 1o Que la balance (savoir: $260,000.00) des subsides accordés au dit chemin de fer " par la 45 Victoria, chapitre 23, et ses amendements, et la 51-52 Victoria, chapitre 91, " section 12, soit payée à la compagnie, à mesure qu'elle sera gagnée, conformément à la " loi;

" 2o Que le subside de cinquante mille piastres ($50,000.00) accordé par le statut 54 " Victoria, chapitre 88, section, 1, sous-section i, soit payé à la compagnie dès que le pont " de la grande rivière Cascapédiac sera construit et accepté par le Lieutenant-Gouverneur " en conseil, sur rapport de l'ingénieur du gouvernement;

" 3o Que le gouvernement s'engage à payer à la compagnie le subside de 800,000 acres " de terres accordé par le statut 54 Victoria, chapitre 88, section 1, sous-section j, converti " en argent, lequel subside sera gardé par le gouvernement et par lui employé pour payer " les dettes actuelles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs; et le surplus, s'il en reste, " après le paiement de toutes les réclamations actuellement existantes contre le dit chemin " sera gardé par le gouvernement qui en rendra compte à la compagnie en règlement final;

" 4o Que les dites dettes et réclamations, après qu'elles auront été approuvées et certi- " fiées par M. A. M. Thom, représentant la compagnie, seront payées par une personne nom- " mée à cette fin par le gouvernement; et à défaut de telle approbation et tel certificat, " elles le seront sur un jugement ou rapport d'arbitres en faveur de tout réclamant. Dans le " cas où le commissaire du gouvernement accepterait une réclamation, et que le " dit M. Thom refuserait son certificat, alors et dans chaque cas le réclamant aura droit " absolu à un arbitrage, la sentence arbitrale devant alors déclarer que les frais seront à la " charge de la partie qui succombera: et à défaut par le dit Thom de nommer un arbitre, " après quinze jours d'avis de ce faire, le commissaire pourra payer la réclamation à toutes " fins que de droit, et son action liera toutes les parties.

" Certifié,

(Signé) GUSTAVE GRENIER,

" *Greffier du Conseil Exécutif.* "

" Copie du rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif en date du vingt-et-un avril 1891, approuvé par le lieutenant-gouverneur le vingt-trois avril 1891.

" No. 238.

" *Sur la nomination d'un commissaire pour payer les réclamations contre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.*

" L'honorable Commissaire des Travaux Publics, dans un mémoire en date du vingt-et-un avril courant (1891), recommande que M. J. C. Langelier, Sous-Registraire de la province soit nommé commissaire pour payer les réclamations contre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, conformément aux dispositions de l'ordre-en-conseil No. 237 du 23 avril 1891.

" Certifié,

" (Signé) GUSTAVE GRENIER,

" *Greffier du Conseil Exécutif.*"

Je constate que conformément aux recommandations faites par moi à l'honorable M. Garneau, ce dernier donna le 24 avril 1891 au commissaire nommé, les instructions qui suivent :

L. E. No 1356.
L. R. No 638.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

QUÉBEC, 24 avril 1891.

J. C. LANGELIER, Ecr.,
Sous-Registraire de la Province,
Québec.

Monsieur,

Comme vous avez été nommé commissaire spécial par ordre-en-conseil No. 238, en date du 23 courant, pour payer les réclamations contre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, conformément aux dispositions de l'ordre-en-conseil No. 237, adopté le 23 de ce mois, je crois devoir vous autoriser à faire de suite l'examen et la vérification de ces réclamations en souffrance, et d'établir lesquelles doivent être considérées comme dettes privilégiées et légitimement dues par la compagnie ou les entrepreneurs ou sous-entrepreneurs du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ou sur les sections de ce chemin s'étendant entre l'extrémité du 20e mille et celle du 70e mille, au delà de la petite rivière Cascapédiac dans la direction de Paspébiac, suivant les prescriptions et conditions mentionnées dans le dit ordre en-conseil No. 237 ; et lorsque vous serez en mesure de me soumettre des états détaillés, avec pièces à l'appui, des réclamations privilégiées, contestées ou non, dont le paiement pourra être fait par vous, en conformité du dit ordre-en-conseil No 237, et de l'acte y mentionné 54 Vict., chap. 88, clause 1ère, paragraphe j, je ferai mettre à votre disposition, au fur et à mesure que vous en aurez besoin, les montants requis pour effectuer le paiement des réclamations privilégiées et approuvées, ou dans lesquelles un jugement ou une sentence arbitrale aura été prononcée, et ce, au moyen de requisitions faites par le soussigné à l'honorable trésorier provincial, sur la subvention de 800,000 acres de terre, convertie en argent, qui a été accordée par le statut (paragraphe j), pour aider à compléter et équiper le dit chemin de fer sur une distance de 80 milles, suivant que déterminé dans ce même statut ; à la charge par vous de me présenter, à demande, un état détaillé, spécial ou général, des montants que vous aurez payés à même les fonds ainsi mis à votre disposition, avec un rapport général, appuyé de quittances et autres pièces justificatives, sur le résultat de vos opérations : le tout suivant les prescriptions et conditions arrêtées dans le dit ordre-en-conseil No. 237, et dans le dit acte 54 Vict., chap, 88, paragraphe j ; les dépenses nécessaires auxquelles donneront lieu ces vérifications et ces réclamations privilégiées approuvées ou adjugées, devant être imputées sur la susdite subvention convertie en argent, et vous être payées sur la présentation de vos comptes détaillés.

Je demeure,
Monsieur,
Votre dévoué serviteur,
(Signé), P. GARNEAU,
Commissaire.

Le même jour, 24 avril 1881, M. J. Chrysostôme Langelier, le commissaire nommé, par lettre adressée à l'honorable M. Garneau, lui transmit la liste des réclamations produites entre les mains du gouvernement, mais non acquittées, contre le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, s'élevant à $57,073.54, et l'informant que d'autres seraient probablement produites quand les paiements seraient commencés. Votre déclaration faite à la chambre telle que citée plus haut, qu'il restait à payer environ $50,000.00 de dettes privilégiées et la lettre de M. J. Chrysostôme Langelier à l'honorable M. Garneau, s'accordent suffisamment pour montrer approximativement quelle partie de l'octroi des 800,000 acres de terre converti en argent devait aller à payer les réclamations prévues par la loi, la balance étant destinée à aider au parachèvement et construction du chemin.

Du 23 au 26 avril, l'honorable M. Garneau vint de nouveau conférer avec moi sur cette affaire de la Baie des Chaleurs; il me dit qu'il subissait de fortes pressions, qu'on voulait lui faire faire des choses qui lui répugnaient, qu'on menaçait de télégraphier à l'honorable M. Mercier, et il ajouta qu'il était tenté de résigner. Je lui dis: "Ces menaces sont vaines. " Dans les circonstances, je crois qu'étant le premier ministre accrédité auprès de moi, pen- " dant l'absence de l'honorable M. Mercier, vous ne pouvez me laisser sans aviseur: ce que " vous avez à faire, c'est de résister et de vous conformer en tous points à la loi." Il me " parut réaffermi et partit."

Après le rétablissement de l'honorable M. Robidoux, l'honorable M. Garneau me remit le rapport du procureur-général tiré au net et où je lus entre autres choses ce qui suit:

" Il est une autre question qui n'est pas particulièrement de mon ressort, mais sur laquelle on m'a demandé mon sentiment. Le contrat que comporte l'ordre-en-conseil du 23 avril est-il un contrat dans lequel j'aurais concouru, eu-sé-je été présent, lorsque cet ordre-en-conseil a été passé?

" Je n'ai aucune hésitation à dire que je concours dans cet ordre-en-conseil et que je l'approuve.

" Je l'approuve pour deux raisons; la première, parce que je crois qu'il était de la plus haute importance de reprendre le chemin de fer de la Baie des Chaleurs des mains de l'ancienne compagnie; le second motif pour lequel j'aurais concouru dans l'ordre-en-conseil, c'est la solvabilité des personnes qui composent la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs reconstituée, et leur réputation de droiture incontestée en affaires. Je vois là des garanties suffisantes que la compagnie exécutera ses obligations."

Avant la date du 7 juillet 1891, l'honorable M. Garneau revint me trouver au sujet de cette affaire et m'informa qu'il avait reçu une lettre de l'honorable Premier Ministre (alors en Europe), se déclarant satisfait de la transaction relativement à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Ceci posé, j'avais lieu de croire, jusqu'à l'époque où certaines révélations auxquelles je réfère plus loin ont été faites, que le gouvernement se conformerait à la loi dans le règlement de cette affaire.

Comme incident de la considération d'un bill présenté par la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs au parlement du Canada, et référé au comité des chemins de fer, télégraphes et hâvres du sénat, le 4 août 1891, des témoins assermentés déclarent que le 28 avril 1891, l'honorable M. Garneau, agissant comme premier ministre *par interim* et trésorier provincial, a signé, à l'ordre de M. J. Chrysostôme Langelier, commissaire nommé en vertu de l'ordre-en-conseil No. 238, une lettre de crédit sur la Banque Union du Canada, pour la somme de $100,000.00, payaple le ou avant le dix juillet alors prochain, portant inté-

rêt à 5% du 1er juin jusqu'à paiement, et une autre lettre de crédit sur la Banque Nationale pour la somme de $75,000.00, payable le ou avant le 10 juillet 1891, portant intérêt à 5% du 1er juin alors prochain jusqu'à paiement, que ces lettres de crédit furent endossées par le commissaire du gouvernement et que le produit en fut payé à M. C. N. Armstrong, entrepreneur de la compagnie du Chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Devant le même comité, des témoins ont aussi révélé certaines circonstances qui ont précédé et suivi l'émission de ces lettres de crédit et l'usage qui en a été fait. Il a été déclaré sous serment que longtemps avant la date du 28 avril 1891, probablement en janvier précédent, M. Ernest Pacaud, directeur du journal l'*Electeur*, à Québec, et M. C. N. Armstrong se rencontrèrent à l'hôtel St. Louis à Québec ; que ce dernier demanda à M. Pacaud s'il pensait que le gouvernement serait disposé à traiter avec d'autres personnes au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, si les négociations alors en cours avec MM. John J. MacDonald et Cameron échouaient, et que M. Pacaud répondit qu'il le pensait; qu'environ deux semaines après cela, M. Pacaud informa M. Armstrong que le gouvernement serait ainsi disposé ;

Que le 12 mars au soir, MM. Armstrong et Pacaud se rencontrèrent de nouveau à l'hôtel Windsor, à Montréal, et qu'ils convinrent de se voir le lendemain sur le convoi allant de Montréal à New-York ; que le lendemain matin, le 13, M. Armstrong, étant sur le Pullman, eut des pourparlers avec M. Pacaud où il fut question des négociations déjà entamées ; que M. Pacaud s'en fut trouver, dans un char officiel attaché au même convoi, des membres du gouvernement de Québec qui y étaient : les honorables MM. Mercier, Robidoux, Shehyn et Charles Langelier ; que M. Pacaud lors de l'arrêt du train à St-Jean dit à M. Armstrong que son affaire s'arrangerait d'une manière satisfaisante aussitôt que le gouvernement saurait que MM. MacDonald et Cameron se retireraient, mais qu'il n'avait encore aucune information positive sur ce dernier point ;

Qu'après cette entrevue, M. Armstrong reçut un télégramme de M. Pacaud, daté de New-York, l'informant que si lui, Armstrong, voulait voir les membres du gouvernement, il eût à venir, avec un des membres de son syndicat, à New-York ;

Que sur réception de ce télégramme, MM. Armstrong et M. A. M. Thom se rendirent à New-York, où à l'hôtel Brunswick, ils rencontrèrent M. Pacaud et les honorables MM. Robidoux et Charles Langelier, et qu'il fut question entre eux des arrangements à faire avec le nouveau syndicat pour obtenir la construction et le parachèvement de la ligne du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ; qu'il fut alors entendu qu'à moins qu'on n'eût des nouvelles de MM. MacDonald et Cameron, ou que l'on fit quelque arrangement avec eux, sous quelques jours, le gouvernement serait disposé à conclure avec le nouveau syndicat ;

Que revenu à Montréal, M. Armstrong reçut un télégramme de M. Pacaud, dans le délai convenu, l'informant que le gouvernement n'ayant eu aucune nouvelle de Montréal, était libre de négocier avec le nouveau syndicat ;

Que dans les entrevues de MM. Pacaud et Armstrong, répondant à une question de M. Armstrong, M. Pacaud informa ce dernier qu'il se chargerait d'obtenir le règlement de cette affaire, si M. Armstrong lui donnait $100,000.00.

Après l'émission des lettres de crédit, la lettre de $75,000 fut présentée pour escompte à la Banque Nationale ; M. Gaboury, président de cette banque, jure ce qui suit dans l'interrogatoire qu'il a subi :

(*Traduction*)

" Q. Vous êtes le Président de la Banque Nationale et vous demeurez à Québec ?
" R. Oui.

" Q. Votre banque a été priée d'escompter deux lettres de crédit émises par le gouver-" nement de Québec, n'est-ce pas ?

" R. Oui, pour $75,000.

" Q. N'avez-vous pas été prié d'escompter $100,000 ?

" R. Nous en avons été priés subséquemment.

" Q. A quelle date avez-vous été priés d'escompter la lettre de crédit de $75,000 ?

" R. Elle a été escomptée le 29 avril 1891. Nous avons dû en être priés le jour précédent. " Je crois que le caissier de la Banque Union vint à notre banque et fit cette proposition. " Son nom était M. Webb.

" Q. Dites-nous la conversation qui a eu lieu entre M. Webb et vous, le 28 avril. Pre-" mièrement, qui est venu avec lui ?

" R. Il était seul.

" Q. Maintenant, rapportez-nous la conversation ?

" R. Autant que je puis me souvenir, il dit qu'on lui offrait d'escompter deux lettres de " crédit, une pour $75,000.00 et une autre pour $100,000.00, et il nous demanda si nous vou-" drions payer celle de $75,000.00, qu'il accepterait l'autre. Après recherches et consulta-" tations entre nos directeurs et nos avocats, le 29, nous avons escompté la lettre de crédit " pour $75,000.00.

" Q. Et le produit de cet escompte a été placé au crédit de M. J. C. Langelier, commis-" saire ?

" R. Oui... "

Relativement à l'emploi de ces $75,000.00, formant partie du paiement de $175,000.00 fait par le gouvernement à M. Armstrong, M. J. Chrysostôme Langelier, dans sa déposition assermentée, dit :

(*Traduction*)

" Q. Où avez-vous signé les chèques qui ont été tirés sur les $75,000.00 ?

" R. Au bureau de la Banque Nationale ; j'ai dit ça auparavant.

" Q. Vous rappelez-vous combien il y avait de chèques ?

" R. Je crois qu'il y en avait quatre.

" Q. Voici la référence qui y est faite dans l'exhibit 15. Donnez-nous les montants ?

" R. Je ne puis pas me rappeler le montant.

" Q. Regardez l'exhibit.

" R. Je vais regarder comme vous voulez, mais je n'en connais rien.

" Q. Il y en avait trois le 28 avril ?

" R. Oui.

" Q. Vous avez signé ceux-ci dans le bureau de la Banque Nationale ?

" R. Oui.

" Q. L'un était pour $31,750.00, un autre pour $24,000.00 et un autre pour $16,000.00 ?

" R. Voici comment cela s'est passé : M. Armstrong descendit et divisa le montant suivant " qu'il en avait besoin. Ils fixèrent le montant des chèques comme ils les voulaient et me " demandèrent de les signer. Ils avaient arrangé cela avec le caissier, M. Lafrance, de la " Banque Nationale, qui, lui-même, écrivit les chèques.

" Q. Vous avez signé des chèques dans la Banque Nationale pour $74,111 64 ?

" R. Oui, mais pas dans ce temps-là. A cette date c'était $71,000.00 et quelque chose.

" Q. Ensuite vous avez signé un chèque pour $111.64 le premier mai ?

" R. Oui.

" Q. Et un autre pour $2,250.00 le premier de juillet ?

" R. Oui; il y eut un certain montant de gardé pour l'intérêt et ensuite les $2,250.00 " furent gardées par la banque en cas que la lettre de crédit ne serait pas payée le jour où " elle était due.

" Q. Vous avez établi $111.64 comme la balance de ce que la banque voulait avancer de " suite ?

" R. Oui, c'est M. Lafrance qui fit tout les calculs et il convint avec MM. Thom et " Armstrong de tous ces détails.

" Q. Quand vous étiez-là ?

" R. Oui, c'était devant moi. Ils allèrent là le soir précédent et l'arrangement fut mis " à effet le lendemain matin. Je ne suis pas certain, comme je n'avais pas d'intérêt là-dedans. " J'avais le reçu de M. Armstrong en main et je m'occupais peu du reste, et ils convinrent " des détails comme ils le voulurent.

" Q. Et M. Lafrance garda $2,500,00 pour couvrir l'intérêt au cas où la lettre de crédit " ne sera pas payée ?

" R. Oui.

" Q. Ainsi ces chèques que nous avons mentionnés forment tout le produit de l'escompte " qui était à votre crédit ?

" R. Oui. "

La lettre de $100,000.00 mentionnée plus haut fut offerte pour escompte à la Banque Union. M. E. E. Webb, caissier de la dite banque, jure ce qui suit :

(*Traduction.*)

" M. Pacaud vint me voir à la banque et me demanda si nous escompterions la lettre " de crédit pour $175,000.00.

" Q. A quelle date est ceci ?

" R. Vers la fin d'avril. Nous eûmes plusieurs conversations au sujet de la lettre de " crédit, je lui dis que nous nous en occuperions favorablement (*entertain it*) et l'affaire fut " finalement divisée. Je vis M. Gaboury, de la Banque Nationale, et ils avaient décidé de se " charger d'une partie de la lettre si l'affaire était satisfaisante. L'affaire fut finalement divsée " en deux : $100,000.00 pour escompte à la Banque Union et $75,000.00 à la Banque Nationale. " Après que les lettres furent données et que l'affaire fût soumise à notre bureau de direction " (*Board*), il fut décidé que nous ne ferions pas les avances ; cela fut considéré comme " n'étant pas exactement une transaction légitime de banque. J'en avisai M. Pacaud.....

" Q. Quelle était la proposition à vous faite au sujet d'une série d'entrées à opérer dans " vos livres ?

" R. Simplement qu'on lui laissât une partie de l'argent en dépôt jusqu'à ce que la lettre " de crédit fût payée comme je l'ai déjà dit.

" Q. Y eût-il une proposition de faite au sujet d'une série d'entrées à opérer dans vos " livres, lesquelles n'auraient pas été des entrées vraies (*true*) ?

" R. Eh bien ! nous considérâmes qu'escompter la lettre de crédit sans en remettre le " produit n'était pas exactement une transaction correcte.....

" *M. Barwick :—*

" Q. Je vais de nouveau répéter ma question : Y eut-il une proposition de faite au sujet " d'une série d'entrées à opérer dans vos livres, lesquelles n'auraient pas été des entrées " vraies ?

" R. La proposition était d'escompter la lettre de crédit et de la placer au crédit de M.
" J. C. Langelier, commissaire, et de débiter les chèques contre ce compte.
" Q. Quels chèques ?
" R. Ces cinq chèques de $20,000.00.
" Q Comme s'ils eussent été payés ?
" R. Comme s'ils eussent été payés, et d'en placer une partie au crédit de M. Pacaud.
" Q. Qu'il pût tirer de suite ?
" R. Oui. Et la balance devant rester en dépôt pour être retirée après le paiement de la
" lettre de crédit.
" Q. C'est-à-dire que M. Pacaud voulait que vous lui donniez $40,000.00 immédiatement
" et faire les opérations comme si vous lui aviez donné la balance, bien qu'en fait il ne l'aurait
" reçue, cette balance, que lorsqu'elle aurait été payée, quand le montant de la lettre de crédit
" aurait été versé ?
" R. Il n'aurait pas retiré la balance.
" Q. Et la banque n'a pas voulu se rendre à cette proposition ?
" R. Non."

Les témoignages de M. J. Chrysostôme Langelier, le commissaire du gouvernement, et de M. C. N. Armstrong, montrent que M. J. Chrysostôme Langelier se rendit, vers la fin d'avril, au bureau de monsieur Pacaud à l'*Electeur*, Basse-Ville de Québec ; que M. Armstrong l'y rencontra ; que M. J. Chrysostôme Langelier fit un chèque de $100,000.00 à l'ordre de M. C. N. Armstrong, que M. Armstrong et M. Pacaud passèrent dans une chambre voisine, et qu'à leur retour M. Armstrong demanda au commissaire du gouvernement de substituer au chèque de $100,000.00 cinq chèques de $20,000 chacun, ce que fit M. J. Chrysostôme Langelier, après avoir détruit le chèque de $100,000.00.

On trouve ce qui suit dans l'interrogatoire de M. Armstrong :

(*Traduction.*)

" Q. Avec qui êtes-vous allé au bureau de monsieur Pacaud ?
" R. Au meilleur de ma connaissance, j'y suis allé seul.
" Q. Aviez-vous les chèques avec vous quand vous êtes allé là ?
" R. Non.
" Q. Les chèques étaient-ils endossés :
" R. Je les ai endossés pendant que j'étais là.
" Q. Aviez-vous un rendez-vous ?
" R. Je ne le crois pas.
" Q. Dans quel but êtes-vous allé là ?
" R. Je ne sache pas que j'eusse un but spécial. J'entrais souvent pour le voir.
" Q. Etes-vous allé là dans le but d'endosser les chèques ?
" R. Non, car j'étais sous l'impression qu'ils arrangeraient l'affaire des $100,000 entre
" eux, et j'ai été surpris quand on m'a demandé d'endosser les chèques.
" Q. Vous aviez compris que monsieur J. C. Langelier paierait l'argent directement à monsieur Pacaud ?
" R. Ils avaient une lettre de crédit et je pensais qu'ils arrangeraient cela entre eux ;
" j'ai compris que l'argent serait payé directement.....
" Q. Que vous a dit M. Langelier quand vous êtes entré ?
" R. Je ne sais pas. Il me remit les chèques et dit : " Voici les $100,000," et alors M.
" Pacaud me fit un signe de passer dans la chambre du fond.
" Q. Montrez-moi ce signe qu'il a fait ?

" R. Je n'ai pas emporté ce signe avec moi. Ce pouvait être un appel avec le doigt ou " avec la tête, mais en tout cas j'ai compris que c'était pour entrer dans la chambre inté- " rieure.

" Q. Vous étiez allé là auparavant ?

" R. Oui.

" Q. M. Langelier vous a donné les chèques et M. Pacaud vous a donné le signe, et vous " êtes entré dans la chambre intérieure avec M. Pacaud, vous-même portant les chèques " dans vos mains ?

" R. Je ne sais pas ; je suis sous l'impression que je le fis.

" Q. M Pacaud a-t-il reçu ces chèques des mains de M. Langelier ou bien est-ce vous ?

" R. C'est moi. Je suis positif sur ce point. Je suis allé dans l'autre chambre, j'endossai " les cinq chèques et les remis à M. Pacaud dans la chambre intérieure.

" Q. M. J. C. Langelier demeurant tout le temps dans la chambre d'en dehors ?

" R. Ça n'a pas été très-long.

" Q. Et avez-vous signé le reçu pour $175,000,00 dans le bureau de M. Pacaud ?

" R. Non ; je l'ai signé le 28 dans le bureau de M. Langelier....."

Interrogé sur la raison qui l'a engagé à donner sur les $175.000,00 $100,000.00 à M. Pacaud, M. Armstrong dit :

(*Traduction.*)

" Q. Pourquoi avez-vous payé à M. Pacaud $100,000.00 ?

" R. Bien! sur le principe qu'un petit pain vaut mieux que rien..... Pour obtenir un " arrangement qui me permit d'avoir au moins quelque chose des deniers que j'avais placés " dans ces travaux, j'étais forcé de traiter avec M. Pacaud.

" Q. Pourquoi étiez-vous forcé de traiter avec M. Pacaud ?

" R. Bien, il paraissait la meilleure personne avec qui traiter là-bas (*down there*).....

" Q. Il servait d'entremetteur (*go between*) ?

" R. Bien, c'est probablement la meilleure façon de définir la chose.....

" Q. Vous étiez-vous déjà servi de M. Pacaud comme intermédiaire auprès du gouver- " nement local ?

" R. Bien, à peine comme intermédiaire. Il avait vu pour moi au paiement de certains " subsides relativement au même chemin.

" Q. Combien avez-vous eu à lui payer à même ces subsides ?

" R. Une commission ordinaire s'élevant probablement à deux et demi pour cent.

" R. Sur combien avez-vous payé à M. Pacaud deux et demi pour cent ?

" R. Je ne me rappelle pas le montant exact, j'ose dire que les commissions payées " s'élevèrent probablement à $15,000 reparties en deux ou trois années.

" Q. Ceci était avant le paiement des $100,000.00 ?

" R. Ça n'avait aucun rapport avec les $100,000.

" Q. Ainsi M. Pacaud vous a coûté $115,000.00 ?

" R. Bien, si vous aimez à l'interpréter ainsi.

" Q. C'est à peu près cela ?

" R. C'est à peu près cela. "

Cette opinion de M. Armstrong semble avoir été partagée par M. John J. MacDonald, qui, entendu comme témoin, déclare qu'étant en négociations au sujet de la même affaire, il avait calculé, d'après l'expérience du passé, qu'il lui faudrait $50,000.00 pour M. Pacaud pendant la progression des travaux et qu'il considérait M. Pacaud comme un agent nécessaire auprès du gouvernement.

Des témoins établissent comment M. Pacaud a employé partie des $100.000 reçues de M. Armstrong sous ces circonstances.

Le 6 juillet, M. Pacaud avait à son crédit, à son compte, à la Banque Union, une somme de $1,550.00 ; —le 10 juillet, il dépose à ce compte trois des chèques du commissaire du gouvernement, M. J. Chrysostôme Langelier, à l'ordre de C. N. Armstrong, de $20,000.00 chacun, formant $60,000.00 ;—le 11 juillet un billet de $3,000,00 à échoir le 14 août est payé, billet dont M. Pacaud et les honorables MM. Mercier et autres étaient débiteurs solidaires envers la Banque Union ; un montant égal se trouve porté au débit du compte de M. Pacaud, absorbant le crédit du 6 juillet de $1,550 et absorbant $1,450,00 des $60,000,00 mentionnées plus haut ;—le même jour (11 juillet), un billet de $5,000.00 à échoir le 13 juillet est payé ; billet dont M. Pacaud, les honorables MM. Mercier, Charles Langelier et autres étaient débiteurs solidaires envers la Banque Union ; un montant égal est porté au débit du compte de M. Pacaud, absorbant une égale somme des $60,000 mentionnées plus haut : M. Webb dit qu'apparemment ces deux billets ont été payés par des chèques de M. Pacaud sur son compte courant à la dite banque.

Le 15 mai, M. Pacaud escompte à la Banque Nationale un billet signé par lui et endossé par M. Philippe Vallière pour $20,000.00, et garanti par un des cinq chèques de $20,000.00 signé par M. J. Chrysostôme Langelier, commissaire du gouvernement, et endossé par MM. C. N. Armstrong et Philippe Vallière, le produit de cet escompte, $19,732.60, est déposé au crédit du compte de M. Pacaud, qui n'avait pas d'autres fonds à ce compte ce jour-là, et le même jour, en exécution d'une promesse faite au caissier de la Banque Nationale, au moment de l'escompte des $20,000.00 ci-haut, M. Pacaud, par un chèque tiré sur son compte, paie un billet à échoir le 18 mai, au montant de $5,000.00, dont lui-même, les honorables MM. Mercier, Charles Langelier et autres, étaient débiteurs solidaires envers la Banque Nationale ; le même jour (15 mai), M. Pacaud achète, au moyen d'un chèque tiré sur ce même compte, une lettre de change sur Paris, en faveur de l'honorable M. Mercier, au montant de $5.000.00, produisant 25,500 francs. Ce billet de M. Pacaud pour $20,000.00, sur le produit duquel ces deux montants de $5,000.00 ont été tirés, a été payé, par le chèque de $20,000.00 signé du commissaire du gouvernement, qui y était annexé.

Quant à la situation respective du gouvernement, de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ancienne ou réorganisée, et de M. C. N. Armstrong, au moment où toutes ces transactions ont été faites, l'enquête a rappelé ce qui suit :

1o. Que le gouvernement ne devait rien à la compagnie ancienne ou réorganisée, pour subside gagné ;

2o. Que la compagnie ne devait à son entrepreneur, M. C. N. Armstrong, rien qui fût payable en argent. Par son contrat avec elle, M. Armstrong avait droit à $20,000.00 par mille payables : 1. par les subsides gagnés ; 2. par les débentures de la compagnie pour le complément du prix stipulé. Il avait de plus droit, après le parachèvement du chemin en entier, à la moitié des actions de la compagnie. Tous les subsides gagnés ayant été reçus par M. Armstrong ou payés pour son compte, il ne pouvait lui être dû que les débentures de la Compagnie.

La compagnie, déterminant la réclamation de M. Armstrong contre elle, a refusé de dire que la somme à laquelle elle s'élevait était "due," elle ne lui a signé qu'une reconnaissance disant que la réclamation de $298,943.62 " est un état exact des estimés de l'ouvrage fait et restant non payé," pour montrer que cette somme n'était pas exigible en argent.

3o Que M. Armstrong interprétait ainsi la situation, puisqu'il admet, dans son témoignage, que le gouvernement n'était pas responsable envers lui ; que si le gouvernement lui eût dû, il n'aurait pas consenti à réduire sa réclamation, et qu'en acceptant pour paiement

de sa réclamation réduite $175,000.00 à la condition d'en donner $100,000.00 à M. Pacaud, il considérait avoir fait encore une bonne affaire.

Monsieur le Premier Ministre,

Je n'ai pas eu l'intention, dans ce qui précède, d'offrir un résumé complet des faits révélés dans l'enquête du comité du sénat, chargé d'examiner le bill présenté par la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs au parlement du Canada. Je n'ai voulu exposer que quelques points saillants de ces révélations, qui m'ont donné de grandes alarmes.

Je vous signale que le mode de prélever des fonds par lettres de crédit sans la sanction du représentant de la Couronne n'est pas reconnu par la loi. Par ce mode, dans le cas présent, le gouvernement a tiré du trésor la somme de $175,000.00 sans avoir recours à la sanction du Lieutenant-Gouverneur que la loi exigeait. Il faut remarquer que dans cette affaire, il n'a jamais été passé d'ordre-en-conseil autorisant le trésorier de la province à tirer du trésor aucune somme. L'ordre-en-conseil No 237 n'est qu'une acceptation conditionnelle avec amendement des propositions de MM. Thom et autres avec promesses de payer éventuellement : 1o. la balance du subside voté par la 45 Vict., chap. 23 et ses amendements, et la 51-52 Vict. chap. 91 ; 2o. le subside accordé pour le pont de la Grande rivière Cascapédia ; 3o. le subside de 800,000 acres de terre converti en argent, et de nommer un commissaire pour effectuer, avec l'approbation de M. Thom ou sur décision judiciaire ou arbitrale, le paiement de certaines dettes du chemin de fer.

Je constate que le mode d'engager les finances de la province, au moyen de lettres de crédit, sans la sanction du représentant de la Couronne, est préjudiciable au crédit public. Il me semble que cela résulte clairement des allées et venues qui ont été nécessaires pour utiliser les lettres de crédit émise par le gouvernement et les chèques donnés par son délégué. La Banque Union a refusé d'escompter la lettre de crédit de $100,000.00 et elle n'a consenti qu'à la prendre en collection. A la Banque du Peuple, il a fallu annexer au chèque du commissaire du gouvernement un billet de M. Philippe Vallière et donner, par l'honorable M. Charles Langelier, la promesse qu'un dépôt de $50,000.00 serait fait à même le produit de l'emprunt de $10,000,000.00 (Dumoulin, témoin) pour obtenir l'escompte d'une somme de $20,000.00. A la Banque Nationale, il a fallu de même annexer au chèque du commissaire du gouvernement un billet de M. Ernest Pacaud, endossé par M. Philippe Vallière pour obtenir l'escompte d'une autre somme de $20,000.00.

Il semble que le gouvernement, en payant les $175,000,00 à M. Armstrong, a effectué un paiement à une personne à laquelle le gouvernement ne devait rien, et à laquelle la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ne devait que des débentures ; qu'étant donné l'intention évidente de l'Acte 54 Vict., chap. 88, parag. j, et suivant vos déclarations à la Chambre, le gouvernement, même avec le consentement de la compagnie réorganisée, ne devait payer à M. Armstrong aucune partie des $280,000.00 avant que la compagnie n'en eût acquis l'exigibilité par des travaux à faire, les prétentions de M. Armstrong n'étant pas de la catégorie des dettes dont le statut autorisait le règlement avant que des travaux eussent gagné le subside ; qu'en payant à M. Armstrong la somme de $175,000.00, le gouvernement l'a payée à celui contre qui il s'agissait de protéger les créanciers de la catégorie indiquée par le statut ; et qu'à tout événement la somme de $100,000.00, qui est allée à M. Pacaud, a privé, pour autant une entreprise publique de sa subvention votée par la Législature.

Il semblerait qu'il existe entre le gouvernement et les créanciers de la province une barrière où l'on prélève tribut avant que justice soit faite aux réclamants.

Dans ces circonstances, il est de mon devoir :

1o. De requérir des explications sur cette affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ;

2o. De requérir votre concours pour qu'une commission royale, composée de trois juges, soit nommée et chargée de faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi, les transactions faites en conséquence de l'Acte 54 Vict., chap. 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Je vous propose, comme devant composer cette commission, l'honorable M. Louis-A. Jetté, juge de la Cour Supérieure ; l'honorable M. Louis-François-Georges Baby, juge de la Cour du Banc de la Reine, et l'honorable M. Charles-Peers Davidson, juge de la Cour Supérieure.

En attendant nouvel ordre, je vous requiers aussi de limiter l'action du gouvernement à des actes d'administration urgente, et je révoque la nomination du député lieutenant-gouverneur, faite en vertu de l'Acte du Trésor, pour signer les mandats sur les fonds consolidés du revenu, suivant l'article 765 des Statuts Refondus de la province de Québec, et je vous prie de donner avis de cette révocation à qui de droit.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Premier-Ministre,
Votre dévoué serviteur,

A. R. ANGERS,
Lieutenant-Gouverneur.

Références :

Dossier du département des Travaux Publics et Chemins de fer.

Procédures du comité du sénat, chargé d'examiner le bill présenté par la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, au Parlement du Canada.

A. R. ANGERS,
Lieutenant-Gouverneur.

CABINET DU PREMIER MINISTRE

PROVINCE DE QUÉBEC

QUÉBEC, le 8 septembre 1891.

A L'HONORABLE A. R. ANGERS,
Lieutenant-Gouverneur de la
Province de Québec.

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Votre secrétaire, M. Taché, m'a remis, ce matin, sur les onze heures, le document que vous me disiez être occupé à m'écrire, dans votre lettre du premier septembre courant.

J'ai eu juste le temps de le soumettre à mes collègues, et je préparerai ma réponse le plus tôt possible.

J'ai fait savoir à M. Gustave Grenier, greffier du Conseil Exécutif, qu'il vous plaisait de révoquer les pouvoir de signer les mandats d'argent qui lui avaient été accordés.

Agréez l'assurance de la haute considération avec lequelle j'ai l'honneur de me souscrire,

De Votre Honneur,

Le très-humble et obéissant serviteur,

(Signé) HONORÉ MERCIER,

Premier-Ministre.

CABINET DU PREMIER MINISTRE.

PROVINCE DE QUÉBEC.

QUÉBEC, le 15 septembre 1891.

A L'HONORABLE A. R. ANGERS,

Lieutenant-Gouverneur de la

Province de Québec,

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, par mon secrétaire, ma réponse à votre lettre du 7 courant.

Je dois aller ouvrir l'exposition de Montréal, le jeudi, 17 courant, et j'aimerais à partir ce soir ou demain pour Montréal.

Cependant, je me tiens à la disposition de Votre Honneur et je lui serais obligé de me dire, dans le cours de l'après-midi, si je puis partir.

Je serais de retour vendredi après-midi, le 18.

Agréez, je vous prie, l'assurance de la haute considération, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

(Signé,) HONORÉ MERCIER

Premier-Ministre.

CABINET DU PREMIER MINISTRE.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUÉBEC, le 15 septembre 1891.

Qu'il plaise à Votre Honneur.

Le 8 courant, j'avais l'honneur d'accuser réception de votre lettre, reçue sur les onze heures de l'avant-midi, et datée de la veille, relativement à la question du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et de vous dire que j'y répondrais le plus tôt possible ; c'est ce que je m'empresse de faire aujourd'hui.

Votre lettre se termine comme suit :

" Dans ces circonstances, il est de mon devoir :

" 1o. De requérir des explications sur cette affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ;

" 2o. De requérir votre concours pour qu'une Commission Royale, composée de trois " juges, soit nommée et chargée de faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui " ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'Acte 54 " Victoria, chapitre 88, en ce qu'il se rapporte à la Compagnie du chemin de fer de la Baie " des Chaleurs.

" Je vous propose, comme devant composer cette commission, l'honorable M. Louis-A. " Jetté, juge de la Cour Supérieure, l'honorable M. Louis-François-Georges Baby, juge de la " Cour du Banc de la Reine, et l'honorable M. Charles-Peers Davidson, juge de la Cour " Supérieure.

" En attendant nouvel ordre, je vous requiers aussi de limiter l'action du gouvernement " à des actes d'administration urgente et je révoque la nomination du député lieutenant-" gouverneur, faite en vertu de l'Acte du Trésor, pour signer les mandats sur les fonds " consolidés du revenu, suivant l'article 765 des Statuts Refondus de la province de Québec, " et je vous prie de donner avis de cette révocation à qui de droit."

Mes collègues et moi avons décidé de nous rendre au désir de Votre Honneur, et de limiter notre action, en attendant nouvel ordre, à des actes d'administration urgente. Et j'ai communiqué à M. Gustave Grenier, greffier du Conseil Exécutif, l'ordre de Votre Honneur.

Il ne me reste donc plus, pour me rendre complètement au désir de Votre Honneur, qu'à :

1o. Vous donner les explications que vous demandez, au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ;

2o. Examiner votre suggestion, au sujet de la nomination d'une commission royale.

Je comprends que Votre Honneur désire avoir les explications avant de discuter la nomination d'une commission royale ; et je me propose, en conséquence, dans la présente lettre, de me restreindre à telles explications, sauf à faire ensuite, si c'est votre désir, l'examen de la seconde question.

J'avais réuni le conseil des ministres, le mercredi, 2 septembre courant, aussitôt après les vacances, afin d'obtenir les explications nécessaires au sujet de cette affaire de la Baie des Chaleurs, faite durant mon absence, et nous avions, mes collègues et moi, en cette occasion, décidé de vous aviser de convoquer la Législature dans le plus court délai possible. La réception de votre lettre confidentielle du premier septembre courant, m'a engagé à suspendre toutes démarches ultérieures jusqu'à ce que j'eusse reçu le document que vous m'annonciez.

Les informations obtenues de mes collègues, et les faits constatés dans la lettre de Votre Honneur, et devant le comité d'enquête du sénat, me mettent en état de bien comprendre, je crois, toute cette opération.

Il va sans dire qu'en parlant de l'enquête faite devant le sénat, je veux qu'il soit bien compris que je n'admets, ni la juridiction de ce corps, en pareille matière, ni la justice de ses procédés : c'est pour moi un fait de notoriété publique, et pas autre chose.

Voici comme je crois devoir résumer cette transaction :

L'acte des subsides aux chemins de fer, adopté à la dernière session (54 Vict., chapitre 88), contient la section suivante :

" (j) Pour aider à compléter et équiper le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, dans " toute sa longueur, pour la partie non commencée et celle non terminée, environ 80 milles,

" à aller au ou près du Bassin de Gaspé, 10,000 acres de terre par mille, n'excédant pas en " tout 800,000.

" Payable à toute personne, toutes personnes, compagnie ou compagnies, qui établiront " qu'elles sont en état de faire les dits travaux, et de fournir le matériel roulant pour toute " la voie et de la maintenir en bon état, et aussi à condition que la balance des dettes privi- " légiées, dues par la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, soit payée, le tout " à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil."

Votre Honneur voudra bien remarquer qu'il ne s'agit pas ici d'une subvention ordinaire, d'un montant de tant par mille, payable par section de dix milles, quand les travaux sont faits; mais d'un subside spéeial, échappant à la règle générale et payable, en une seule fois, quand les conditions mentionnées sont remplies, à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil.

Cette remarque suffit pour le moment, et nous verrons, plus loin, si le paiement a été fait suivant l'esprit et la lettre du statut.

Messieurs Robitaille, Riopel et autres, actionnaires et directeurs de la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, se voyant incapables de continuer et terminer les travaux de construction, malgré les sommes considérables qu'ils avaient déjà reçues, ont cédé leurs droits à certaines personnes, qui les ont remplacés, et comme actionnaires et comme directeurs de la compagnie; ces personnes sont MM. James Cooper, Alexander Ewing, James Williamson et Angus M. Thom, de Montréal, et J. P. Dawes, de Lachine, connus dans le monde des affaires comme de riches capitalistes, parfaitement en état de mener à bonne fin l'entreprise en question.

Ayant réglé avec MM. Robitaille et autres, les nouveaux actionnaires remirent au gouvernement de la province, après de longues négociations, le document portant la date du 17 avril 1891, qui se trouve reproduit au long dans l'arrêté en conseil No 237, du 23 avril 1891, ci-après cité, et par lequel ces conditions furent acceptées, avec quelques légères modifications. En voici le texte :

" COPIE du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 21 avril " 1891, approuvé par le lieutenant-gouverneur, le 23 avril 1891.

" No 237,

" *Concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.*

" L'honorable Commissaire des travaux publics, dans un rapport en date du 20 avril " courant (1891), expose :

" Qu'il a reçu une lettre de M. Angus M. Thom, en date du dix-sept avril courant, qui " se lit comme suit :

(*Traduction*)

" QUÉBEC, 17 avril 1891.

" A L'HONORABLE P. GARNEAU,

" *Commissaire des travaux publics*

" *et Premier par interim*

" Monsieur,

" Nous pouvons effectuer le transport de la charte du chemin de fer de la Baie des " Chaleurs. Si le gouvernement accepte la proposition suivante, la compagnie, gérée par " un nouveau bureau de directeurs, sera prête à poursuivre les travaux, à compléter la " ligne, et à l'ouvrir au trafic, le ou avant le 31 décembre 1892, de Métapédia à Paspébiac, " et de là jusqu'au Bassin de Gaspé, aussitôt que les circonstances le permettront.

" Pour l'exécution de cette proposition, il est entendu que le gouvernement paiera à la " compagnie :

" 1o. La balance de la subvention accordée par les statuts de Québec, 45 Vict., chapître " 23, et ses amendements, et 51-52 Vict., chapître 91, section 12, s'élevant à $260,000.00, " payables aussitôt dues ;

" 2o. La subvention de $50,000.00, accordée par les statuts de la dernière session, 54 " Vict., chapître 88, section 1ère, paragraphe i, payable après la construction du pont de " la Grande Cascapédia, et après réception par le gouvernement ;

" 3o. Afin de se conformer à l'intention de la loi, la subvention de 800,000 acres de " terre, accordée par les statuts de la dernière session, 54 Vict., chapître 88, section 1ère, " paragraphe j, sera convertie et le produit en sera employé, par le gouvernement, pour " payer les dettes privilégiées (conformément à l'acte plus haut cité), existant actuellement " contre la ligne ou contre la compagnie, et, dans le cas où il y aurait un surplus, après le " paiement effectué par le gouvernement, de toutes les dettes actuelles contre la ligne, ce " surplus retournerait à la nouvelle compagnie pour règlement final.

" Ces dettes et réclamations, après avoir été approuvées et certifiées par M. A. M. Thom, " représentant la compagnie, seront payées par une personne nommée par le gouvernement " dans ce but, et à défaut de l'approbation et du certificat de M. Thom, elles seront payées " sur jugement ou rapport d'arbitres, rendu en faveur de l'ayant-droit. Dans le cas d'ac- " ceptation d'une réclamation par le commissaire du gouvernement, et de refus de certificat " ou d'approbation de la part de M. Thom, celui qui produit sa réclamation aura droit à un " arbitrage et la décision des arbitres déclarera que les frais encourus devront être payés " par la partie contre laquelle la décision est rendue. A défaut de la part de M. Thom de " nommer un arbitre, après avis de quinze jours donné à cet effet, le commissaire devra " payer la réclamation, et ce fait liera toutes les parties.

" Comme garantie de l'exécution des travaux, de la construction et de l'exploitation de " la ligne, la compagnie déposera, entre les mains du gouvernement, des actions de l'émis- " sion actuelle pour une somme de cinq cent mille piastres ($500,000.00), qui seront échan- " gées pour un montant égal d'actions d'une autre émission de même valeur, dans le cas où " la compagnie jugerait à propos de retirer l'émission actuelle, et de les remplacer par " d'autres, ou par toutes autres garanties satisfaisante, en son lieu et place, avec entente bien " définie que les actions ou autres garanties, ainsi déposées, seront rendues à la compagnie " aussitôt que la ligne sera terminée jusqu'à Paspébiac et munie d'un matériel suffisant.

" Le bureau des directeurs de la compagnie, d'après la nouvelle organisation, se compo- " sera de MM. James Cooper, de Montréal ; J. P. Dawes, de Lachine ; Alexander Ewing, de " Montréal ; James Williamson, de Montréal ; Angus M. Thom, de Montréal ; et de deux " autres personnes qui seront nommées par le gouvernement.

" La compagnie reprendra les travaux des soixante milles de ce chemin, compris entre " Métapédia et la Grande Cascapédiac, aussitôt qu'elle pourra prendre possession de cette " section ; et les travaux de tracé et de la construction des 40 milles, se terminant à Paspé- " biac, seront commencés et poussés avec la plus grande diligence, aussitôt que cette pro- " position aura été acceptée.

" Le tout respectueusement soumis,

" (Signé) A. M. THOM. "

" En par le dit A. M. Thom et les personnes au nom desquelles il agit et qu'il repré- " sente, obtenant le transfert de la charte de la compagnie du chemin de fer de la Baie des " Chaleurs, et vu que les personnes mentionnées dans la proposition sus-citée ont les moyens

" voulus pour conduire l'entreprise à bonne fin, tel que requis par le statut de la dernière " session, 54 Victoria, chapître 88, section 1ère, sous-section j, et qu'il est dans l'intérêt de la " province de l'accepter, l'honorable Commissaire des Travaux publics recommande que la " dite proposition soit acceptée comme suit, savoir :

" 1o. De réorganiser la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ;

" 2o. De faire et de mettre en exploitation, le ou avant le 31 décembre 1892, les 100 " milles du dit chemin de fer compris entre Métapédia et Paspébiac, et la suite en gagnant " le Bassin de Gaspé, aussitôt que les circonstances le permettront ;

" 3o. De continuer les travaux sur les 60 milles compris entre Métapédia et la Grande " Cascapédiac, dès que la compagnie pourra prendre possession de cette partie du chemin " (c'est-à-dire, aussitôt que les réclamations non contestées auront été payées) ; ce qui devra " être fait à la diligence du gouvernement d'ici au 10 de mai prochain le plus tard, mais " sans recours contre le gouvernement, faute de telle diligence, de commencer les explora- " tions sur les 40 milles compris entre la Grande rivière Cascapédiac et Paspébiac, dès que " la dite proposition sera acceptée et de les pousser avec la plus grande vigueur ;

" 4o. De composer le premier bureau des directeurs de la dite compagnie des personnes " suivantes : MM. James Cooper, de Montréal ; J. P. Dawes, de Lachine ; Alexandre Ewing, " de Montréal ; Angus M Thom, de Montréal ; James Williamson, de Montréal, et deux " personnes nommées par le gouvernement ;

" 5o. De déposer comme garantie entre les mains du gouvernement $500.000.00 de dében- " tures ou obligations de la compagnie de l'émission actuelle ou de toute autre garantie " satisfaisante, avec privilège d'échanger les dites débentures ou obligations pour un égal " montant de débentures ou obligations d'une autre émission, ne devant pas excéder l'émis- " sion actuelle et de la même valeur dans le cas où il serait jugé à propos de retirer la pré- " sente émission ; lesquelles débentures ou obligations, ou autres garanties, seront remises " par le gouvernement à la compagnie, dès que le chemin sera fini jusqu'à Paspébiac.

" A condition :

" 1o. Que la balance (savoir, $260,000 00) des subsides accordés au dit chemin de fer " par la 45 Vict., chapître 23, et ses amendements, et la 51-52 Vict., chapître 81, section " 12, soit payée à la compagnie, à mesure qu'elle sera gagnée, conformément à la loi ;

" 2o. Que le subside de cinquante mille piastres ($50.000.00) accordé par le statut 54 " Vict., chapître 88, section 1ère, sous-section i, soit payé à la compagnie dès que le pont " de la grande rivière Cascapédiac sera construit et accepté par le lieutenant-gouverneur " en conseil, sur rapport de l'ingénieur du gouvernement ;

" 3o. Que le gouvernement s'engage à payer à la compagnie le subside de 800,000 acres " de terre accordé par le statut 54 Vict., chapître 88, section 1ère, sous-section j, converti " en argent, lequel subside sera gardé par le gouvernement et par lui employé pour payer " les dettes actuelles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ; et le surplus, s'il en reste, " après le paiement de toutes les réclamations actuellement existantes contre le dit chemin " sera gardé par le gouvernement qui en rendra compte à la compagnie en règlement final ;

" 4o. Que les dites dettes et réclamations, après qu'elles auront été approuvées et certifiées " par M. A. M. Thom, représentant la compagnie, seront payées par une personne nommée " à cette fin par le gouvernement ; et à défaut de telle approbation et tel certificat, elles le " seront sur un jugement ou rapport d'arbitres en faveur de tout réclamant. Dans le cas " où le commissaire nommé par le gouvernement accepterait une réclamation, et que le dit " M. Thom refuserait son certificat, alors, et dans chaque cas, le réclamant aura droit absolu " à un arbitrage, la sentence arbitrale devant alors déclarer que les frais seront à la charge " de la partie qui succombera ; et à défaut par le dit Thom de nommer un arbitre, après

" quinze jours d'avis de ce faire, le commissaire pourra payer la réclamation à toutes fins que de droit, et son action liera toutes les parties.

" Certifié,
" (Signé) GUSTAVE GRENIER,
" *Greffier du Conseil Exécutif.*"

Votre Honneur voudra bien remarquer que, par cet arrêté en conseil, vous vous êtes déclaré satisfait que les personnes en question avaient les moyens voulus pour conduire l'entreprise à bonne fin, tel que requis par le statut, qu'il était de l'intérêt de la province d'accepter leurs propositions; que cet arrêté en conseil veut que les travaux sur les soixante milles, compris entre Métapédiac et la grande rivière Cascapédiac, soient continués dès que la compagnie, telle que réorganisée, aura pris possession de cette partie du chemin, c'est-à-dire, aussitôt que les réclamations non contestées auront été payées à la diligence du gouvernement, de là, au 10 mai 1891, au plus tard.

Votre Honneur voudra bien remarquer encore que l'arrêté en conseil accepte, comme garantie satisfaisante de l'exécution des travaux, le dépôt, entre les mains du gouvernement, de cinq cent mille dollars de débentures ou obligations de la compagnie.

Enfin, Votre Honneur voudra bien remarquer la différence faite dans l'ordre-en-conseil, entre le paiement des deux cent soixante mille piastres de subsides, accordées par les statuts 45 Vict., chapître 23, et 51-52 Vict., chapître 91, ainsi que les $50,000.00 accordées pour la construction du pont sur la grande rivière Cascapédiac, par la 54 Vict., chapître 8 (lesquels subsides ne doivent être payés que quand ils auront été gagnés par l'exécution des travaux), et le subside des 800,000 acres de terre qui doit être employé à payer les dettes de la compagnie du chemin de fer, le gouvernement devait rendre compte à la compagnie, en règlement final, du surplus de ce dernier subside, restant après le paiement.

La différence entre les deux premiers subsides et celui des huit cent milles acres de terre est parfaitement évidente ; dans les deux premiers cas, le subside n'est dû que quand il est gagné, tandis que celui des 800,000 acres doit être payé immédiatement.

Permettez-moi d'insister sur ce point capital, car c'est en le comprenant bien que l'on pourra éviter des malentendus, propres à faire naître une confusion regrettable.

L'arrêté en conseil, non-seulement permet le paiement immédiat du subside des 800,000 acres de terre, jusqu'à concurrence du montant des dettes, mais oblige le gouvernement à rendre compte à la compagnie de la balance, s'il y en a, non quand les travaux seront exécutés avec soin, mais une fois les dettes payées.

Je n'ai pas besoin de relever la différence qui existe entre le statut et l'ordre-en-conseil, car Votre Honneur l'a sans doute remarquée dans le temps. Le statut parle des dettes privilégiées, et l'ordre-en-conseil mentionne " les dettes actuelles " de la compagnie sans distinguer entre les dettes privilégiées et celles qui ne le sont pas.

Il est bien évident que ceux qui ont rédigé l'ordre-en-conseil étaient d'opinion, comme Votre Honneur qui l'a approuvé, que le statut n'était pas limitatif, et que, tout en exigeant la garatie du paiement des dettes privilégiées, ce statut permettait aussi à l'exécutif, dans l'arrangement qu'il ferait d'imposer, comme condition, le paiement des dettes non privilégiées. Les personnes avec lesquelles le gouvernement traitait pouvaient refuser cette nouvelle condition, mais, comme elle était dans l'intérêt de la province, le gouvernement faisait bien de l'imposer: et dès que ces personnes l'avaient acceptée, la condition devenait exécutoire.

D'ailleurs, il ne faut pas oublier que le statut ne parle pas de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, qui était, et est restée, obligée au paiement de toutes ses dettes, privilégiées ou non; il parle de " toutes personnes " ou " compagnies " avec lesquelles le gouvernement traiterait.

L'opération que le gouvernement a faite n'est pas avec des personnes, formant une compagnie nouvelle, mais bien avec la compagnie originaire, réorganisée, composée d'actionnaires nouveaux, mais légalement obligée au paiement de ses dettes.

L'arrêté en conseil dont il s'agit ordonne que le paiement de ces dettes, à même le subside des 800,000 acres de terre, converti en argent, à raison de 35 centins l'acre, soit fait par un commissaire spécial à être nommé, et Votre Honneur a signé, le même jour, 23 avril 1891, la nomination de M. J. Chrysostôme Langelier, pour telle fin; c'est-à-dire, " pour payer " dit ce second arrêté en conseil, " les réclamations contre la compagnie du chemin " de fer de la Baie des Chaleurs, conformément aux dispositions de l'ordre-en-conseil No " 237, du 23 avril 1891."

Le premier ordre-en-conseil décrète :

" Que les dites dettes et réclamations, après qu'elles auront été approuvées et certifiées " par M. A. M. Thom, représentant la compagnie, seront payées par une personne nommée " à cette fin par le gouvernement, et à défaut de telle approbation et tel certificat, elles le " seront sur un jugement ou rapport d'arbitres en faveur de tout réclamant. Dans le cas où " le commissaire du gouvernement accepterait une réclamation, et que le dit M. Thom " refuserait son certificat, alors et dans chaque cas, le réclamant aura droit absolu à un " arbitrage, la sentence arbitrale devant alors déclarer que les frais seront à la charge de la " partie qui succombera; et à défaut par le dit Thom de nommer un arbitre après quinze " jours d'avis de ce faire, le commissaire pourra payer la réclamation à toutes fins que de " droit, et son action liera toutes les parties."

Ainsi, en vertu de ces deux arrêtés en conseil, M. J.-C. Langelier est devenu le fidéicommissaire des deux parties intéressées; comme tel, il reçoit l'argent du gouvernement pour payer les dettes, sur l'approbation de M. Thom, qui donne telle approbation au nom de la compagnie, après avoir débattu le compte, et sur le refus de M. Thom de donner telle approbation, ou de nommer un arbitre dans un délai fixé, M. Langelier fait le paiement de sa propre autorité, et son action lie toutes les parties.

Remarquons bien que M. Langelier n'a pas le droit de refuser le paiement d'une réclamation approuvée et certifiée par M. Thom, jusqu'à concurence, naturellement, du montant du crédit voté, car le premier ordre-en-conseil décrète que les dettes SERONT PAYÉES par le commissaire nommé à cette fin, du moment quelles auront été approuvées par M. Thom.

Tout ce qui vient d'être exposé peut se résumer comme suit : la législature vote un crédit spécial et l'exécutif dispose de ce crédit, dans les limites du statut. Il y a d'abord l'autorisation législative pour prendre l'argent du coffre public, puis celle du lieutenant-gouverneur en conseil pour en faire le paiement. Tout est complet, il ne reste plus qu'à passer à l'exécution et à mettre les fonds nécessaires entre les mains du commisaire.

Les fonds sont mis entre les mains du commissaire qui paie, suivant qu'il y est tenu, toutes les dettes approuvées par M. Thom; et, si je suis bien informé, toutes les dettes privilégiées approuvées par la compagnie représentée par M. Thom, qui ont pu être constatées, telles que salaires d'ouvriers, provisions, etc., etc., ont été acquitées.

Parmi les réclamations existant alors contre la compagnie, se trouvait celle de M. C. N. Armstrong, entrepreneur du chemin, réclamation fixée par le certificat de l'ingénieur de la compagnie, M. Light, à $298,943.62, et acceptée pour ce montant.

A la suite de négociations entre MM. Thom et Armstrong, ce dernier a consenti à réduire sa réclamaion de $298,948.62 à $175,000.00, comme règlement final. M. Thom certifie ce montant, et comme il y était tenu en vertu de l'ordre-en-conseil, le commissaire, M. Langelier, le paie.

Le consentement de M. Thom à ce paiement est donné dans la lettre suivante :

(*Traduction*)

" QUEBEC, 24 avril 1891.

" J. C. LANGELIER, écr.,
" Québec.

" Cher Monsieur,

" En réponse à votre lettre du 23 courant, me transmettant, pour que je l'approuve, le " compte de C.-N. Armstrong, écr, contre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Cha- " leurs, au montant de $298,943.62, j'ai l'honneur de vous dire que je refuse d'approuver " et certifier ce montant, pour plus de $175,000,00, et cette approbation est à la condition " expresse que M. Armstrong cancellera et annulera son contrat avec la compagnie, et don- " nera une décharge pleine et entière de doute réclamation, de quelque nature que ce soit, " contre le chemin et toutes choses qui en dépendent, directement ou indirectement.

" Bien à vous,

" (Signé) A. Mc. THOM."

Que devait faire M. Langelier dans les circonstances, aux termes des deux arrêtés en conseil ci-dessus mentionnés ? Le voici en présence d'une réclamation de M. C.-N. Armstrong, non contre le gouvernement, mais contre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, réclamation reconnue par celle-ci, en son entier, approuvée au montant de $175,000.00 par M. Thom, agissant pour la compagnie réorganisée. Il n'avait pas d'autre alternative que de payer. C'est ce qu'il a fait, sur remise du reçu suivant :

(*Traduction*)

" Je, Charles N. Armstrong, entrepreneur du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, " donne par ces présentes quittance et décharge pleine et entière à la compagnie du chemin " de fer de la Baie des Chaleurs, de toute réclamation, quelle qu'elle soit, que j'ai ou puis " avoir contre la dite compagnie, et je conviens, de plus, de canceller et annuler le contrat et " marché que j'ai fait avec la dite compagnie pour la construction du dit chemin de fer, le " neuvième jour de juin 1886.

" J'autorise par les présentes la dite compagnie à prendre possession des travaux sur le " dit chemin de fer et de tous les matériaux fournis pour la construction de la ligne, ainsi " que du matériel roulant placé sur la ligne en exécution des dispositions du dit contrat du " neuf juin 1886.

" Et de plus, je cède et transporte à la dite compagnie toute réclamation que j'ai ou puis " avoir contre Henry MacFarlane ou contre la succession insolvable de Henry MacFarlane " & Fils, et la dite compagnie est par les présentes autorisée à se servir de mon nom pour " le recouvrement de telle réclamation.

" Signé à Québec, ce vingt-huitième jour d'avril 1891.

(Signé) " C.-N. ARMSTRONG. "

Voilà, qu'il plaise à Votre Honneur, toute cette affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, en autant que le gouvernement y est concerné.

Il est bien établi, par ce qui précède, que tout ce qui a été fait est légal, en conformité avec le statut et les arrêtés en conseil, approuvés par vous.

Vous aviez été assez bon de recommander à M. Garneau, (page 6 de votre lettre), de voir à ce tout fut fait conformément à la loi et sur le rapport du procureur-général, et vous ajoutez que M. Garneau vous a dit qu'il allait communiquer avec M. Robidoux, malade à ce moment ; que le 23 avril, M. Garneau vous informa que le procureur-général lui faisait rapport que tout était conforme à la loi. M. Garneau a donc pris, sous la direction de Votre Honneur, toutes les précautions nécessaires, quant au côté légal de la question.

J'ajouterai, sans craindre la contradiction, que l'action du gouvernement, à ce sujet, est parfaitement honorable et dans l'intérêt public.

L'intérêt public exigeait que ce chemin fut construit dans le plus court délai possible ; les deux gouvernements, fédéral et provincial l'avaient reconnu en faisant voter des subsides considérables qui, malheureusement, ont été dépensés sans résultats bien tangibles pour l'entreprise.

Chaque fois que cette question a été discutée devant l'Assemblée Législative de Québec, ses membres ont été unanimes à voter de nouveaux crédits et à déclarer que la province devait faire de grands sacrifices pour assurer la construction du chemin ; et les citations que Votre Honneur a la bonté de faire, dans sa lettre, des paroles que j'ai prononcées à ce sujet, dans différentes circonstances, prouvent que je n'étais que l'interprète des dispositions de la députation entière, en conseillant de nouveaux sacrifices à cet égard. Ce chemin traverse toute la Gaspésie, pays immense, possédant un sol riche, des forêts superbes qui sont la propriété de la province, et peuplé par une population intelligente et laborieuse. Tout le monde a compris, depuis longtemps, que ce chemin, partant de l'I tercolonial, à Métapédiac, et allant jusqu'à la navigation océanique, pourrait offrir, non-seulement à la Gaspésie, mais encore à tout le Canada, des avantages commerciaux inappréciables, tout en donnant une immense valeur additionnelle aux terres de la couronne, et en développant la colonisation. Ses rivières et ses lacs, remplis de poisson, y attirent une foule de personnes riches qui y passent la belle saison et y dépensent des sommes d'argent considérables.

La construction de ce chemin si désiré, était arrêtée, depuis deux ans, par l'impuissance de la compagnie, et son état d'insolvabilité notoire ; et ses actionnaires et directeurs, refusant de céder leur charte à des personnes en état de terminer les travaux, le gouvernement a cru devoir se faire autoriser, durant la dernière session, à canceller la charte de cette compagnie, entre autres, si c'était nécessaire.

Je suis convaincu que, sans l'arme de ce pouvoir, mise aux mains de l'Exécutif, par la Législature de la province, les anciens actionnaires et directeurs n'auraient jamais consenti à céder leurs droits à MM. Cooper et autres, et qu'ils seraient restés comme des obstacles permanents et insurmontables à la construction du chemin de fer, reconnu être dans l'intérêt public, et pour lequel le parlement du Canada et la législature de la province de Québec avaient déjà fait des sacrifices considérables.

Redoutant la cancellation de la charte, et ce qui en devait être toutes les conséquences légitimes et nécessaires, MM. Robitaille et autres ont préféré vendre leurs droits à MM. Cooper et autres, qui ont pris leur place, et comme actionnaires et comme directeurs de la compagnie. C'est avec ceux-ci que le gouvernement a transigé ; c'est par ceux-ci que les travaux se font actuellement, et c'est grâce à eux et à l'action de votre gouvernement, si la construction de ce chemin de fer est maintenant assurée.

Votre Honneur n'a qu'à jeter un coup d'œil sur le message ci-annexé de l'ingénieur de la compagnie, pour voir avec quelle vigueur et quelle rapidité les travaux sont poursuivis depuis que MM. Cooper et compagnie ont pu se mettre à l'œuvre, et cela, en dépit des difficultés légales suscitées par MacFarlane, le sous-entrepreneur, qui les a retardés pendant plusieurs semaines, et en dépit aussi des procédés du sénat, qui ont eu pour effet de faire perdre un temps précieux aux principaux intéressés et d'entraver considérablement la marche de l'entreprise.

Je suis d'ailleurs personnellement informé que la compagnie emploie quatre cent cinquante hommes, en outre de son état-major d'ingénieurs.

Par l'achat de lampes puissantes, elle se met en état de pousser les travaux la nuit comme le jour. Elle a réparé et mis en état d'être exploités les soixante premiers milles du chemin.

La section s'étendant du soixantième au quatre-vingtième mille est en construction, les travaux sont fort avancés, et seront certainement terminés cette année, à moins de mauvais temps extraordinaire impossible à prévoir. Les rails pour cette section sont arrivés à la Pointe-Lévis et sont en voie d'être expédiés sur la ligne.

Des contrats ont été faits avec la Dominion Bridge Co, pour tous les ponts métalliques sur les vingt milles et sont en voie de préparation.

Des ponts provisoires ont été construits partout, même sur la Grande Cascapédiac, en attendant que les ponts métalliques puissent être posés. Les assises en pierre de ce dernier pont sont très avancées.

La compagnie a déposé à la banque $200,000, pour payer les hommes et les matériaux dont elle a besoin, et elle remplira son contrat dans toute son étendue.

Ces informations sont confirmées par une lettre du révérend M. Gagné, curé de Maria, qui se lit comme suit :

QUÉBEC, 9 septembre 1891.

A L'HONORABLE HONORÉ MERCIER,
Premier-Ministre,
P. Q.

Monsieur,

" Je suis allé aujourd'hui à votre bureau pour vous parler, mais il m'a été impossible " de vous voir, vu que vous vous trouviez au conseil.

" J'ai de très-bonnes nouvelles à vous donner de notre comté ; la récolte est magnifique, " Il y a bien des années que je n'en ai pas vu une pareille ! .....

" Quand je suis parti de Maria, le 24 ultimo, on m'a dit que les travaux du chemin de " fer étaient poussés avec activité ; qu'il y a quatre ou cinq cents hommes en ouvrage. J'ai " vu le contracteur, M. Hogan, qui m'a assuré que l'engin se rendrait au bout des vingt " milles en construction cet automne. J'ai aussi appris que les travaillants étaient payés " régulièrement. Je n'ai entendu aucune plainte.....

" J'ai l'honneur, etc.

(Signé) " J. GAGNÉ, PTRE. "

Quant à l'honorabilité de la transaction, pour ce qui regarde le gouvernement et la compagnie, elle est hors de doute ; vous avez, devant vous, pour vous en convaincre, tous les faits constatés aux dossiers auxquels vous référerez, et vous avez surtout les témoignages de MM. Cooper, Thom et Lonergan, qui déclarent formellement que tout s'est fait strictement au point de vue des affaires seulement, et qu'il n'y a jamais eu aucun intermédiaire entre le

gouvernement et la compagnie. M. Armstrong déclare même que le gouvernement a fait la meilleure transaction possible dans les circonstances.

M. Cooper, le président de la compagnie dit, à la page 205 des rapports de l'enquête du sénat :

(*Traduction*)

" *Par l'honorable F. Langelier :—*

" Q. Pendant les négociations qui ont eu lieu entre votre syndicat et le gouvernement, " dans la province de Québec, vous fut-il insinué ou intimé, ou vous fit-on comprendre, " directement ou indirectement, que vous aviez besoin de M. Pacaud pour approcher le gou- " vernement ?

" R. Non.

" Q. Quelle a été la nature de vos négociations ou transactions avec le gouvernement de " Québec, en rapport avec cet arrangement ? Y eut-il quelque BOODLAGE ou quelque chose " de malhonnête (*improper*) dans ces négociations ?

" R. Je n'ai pas eu connaissance de telle chose.

" Q. Toute la transaction a donc été conduite au point de vue strict des affaires, comme " agissent des hommes d'affaires entre eux ?

" R. Ce fut ainsi fait. L'entente que j'avais était que le chemin devait être livré au " nouveau syndicat libre de toute dette et de tout procès, et que le nouveau syndicat, qui " avait été organisé grâce à mon influence, devait prendre l'entreprise et construire le chemin. " J'avais deux objets en vue : l'un, garantir une dette que je craignais de perdre, qui se mon- " tait, tant pour moi personnellement, que pour la société " Cooper Fairman & Cie, " avec " laquelle je suis en relation d'affaires, à $22,000. Je voyais que tout allait se perdre en pro- " cès et en difficultés, que le chemin avait été abandonné pendant un an et demi, ce qui " était très mauvais, que le roulant, que j'avais fourni, était exposé à tous les mauvais temps, " l'été comme l'hiver, que j'avais avancé mon argent et que je n'aurais pas un sou.

" Je fis de mon mieux pour décider M. John J. MacDonald à assumer l'entreprise. " C'était un de mes amis, et je le priais et solicitais d'organiser un syndicat, et je fus presque " complètement découragé, quand il me dit qu'il partait pour l'Angleterre et qu'il abandon- " nait le projet. Je lui dis : "Si vous allez en Angleterre et laissez le chemin dans l'état où il " est, je vais essayer, moi, à organiser un syndicat et à prendre l'affaire en main. Je n'aurais " jamais voulu faire cette démarche en dehors de ces conditions, quand même vous m'auriez " donné le chemin pour rien. Je n'aurais jamais voulu être identifié avec ce scandale et ces " hontes, qui sont mentionnés dans les journaux.

" Q. Que voulez-vous dire ? Voulez-vous parler du scandale Pacaud ?

" R. Je veux dire que tout ce scandale est nuisible au succès de l'entreprise. Il va " nous manquer de l'argent ".....

M. Thom, le secrétaire et directeur de la compagnie, dit de son côté (page 189) ;

(*Traduction*)

" *Par l'honorable M. Langelier :*

" Q. Dans toutes ces diverses entrevues que vous avez eues avec le gouvernement, le nom de M. Pacaud, ou celui de qui que ce soit fut-il mentionné ou insinué par quelque " membre du gouvernement ?

" R. Je ne comprends pas bien votre question.

" Q. Aucun nom fut-il mentionné comme celui d'une personne à laquelle vous auriez à " parler ou que vous deviez approcher ?

" R. Jamais.

" Q. Vos entrevues, si je vous comprends bien, furent simplement des entrevues " d'affaires, exclusivement avec le gouvernement, comme celles qui ont lieu entre hommes " d'affaires ?

" R. Certainement.

" Q. Comme hommes d'affaires qui veulent faire une transaction honnête ?

" R. Je le pense.

" Q. Quand vous avez réglé avec M. Armstrong, M. Pacaud vous avait-il vu au sujet " de ce règlement ?

" R. Non, monsieur.

" Q. M. Pacaud ne vous a jamais vu, il ne vous a jamais demandé de régler avec M. " Armstrong ?

" R. Non. Durant toutes les négociations, je ne pense pas l'avoir vu plus de deux ou " trois fois, une fois à New-York et une fois à Québec.

" Q. Vous a-t-il proposé de lui donner quelque chose pour régler l'affaire ?

" R. Rien du tout.

" Q. Il ne vous a jamais parlé de cela ?

" R. J'ai parlé à M. Pacaud différentes fois après que l'affaire eût été terminé avec le " gouvernement. Durant les négociations, je n'ai jamais eu aucune entrevue avec lui....."

Voici ce que dit M. Lonergan (page 232) :

(*Traduction*)

" *Par l'honorable M. Langelier : —*

" Q. Vous avez dû connaître toutes les négociations qui ont eu lieu entre le syndicat " qui s'est emparé de la compagnie et le gouvernement de Québec ?

" R. Mes clients m'ont tenu renseigné en autant que c'était nécessaire, pour me per- " mettre de leur donner les conseils qu'ils sollicitaient.

" Q. Est-il venu à votre connaissance qu'aucune transanction ou procédé malhonnête " (IMPROPER) se faisait ou avait eu lieu entre le gouvernement de Québec ou aucun de ses " membres, et le syndicat ?

" R. Toute connaissance que j'ai de cela vient des procédés devant ce comité.

" Q. Vous n'avez jamais entendu parler de telle chose auparavant ?

" R. Non....."

Enfin, M. Armstrong (page 231) dit :

(*Traduction*).

" *Par l'honorable M. Langelier :—*

" Q. Dois-je comprendre que votre réclamation de $298,000.00 était faite de bonne foi " (*genuine*) ou qu'elle était une réclamation factice (*bogus*) ?

" C'était une réclamation faite parfaitement de bonne foi, et comme question de fait, " il y a des items que je n'ai pas mis.....

" Q. De sorte que votre réclamation n'était pas une affaire montée pour la circonstance, " mais bien une réclamation légitime contre la compagnie ?

" R. Oui, et approuvée par les officiers de la compagnie, et qui ne peut être niée par " personne.

" Q. Le gouvernement a-t-il eu quelque chose à faire avec le règlement de votre réclamation.

" R. Rien du tout, excepté le paiement du montant.

" Ce que vous avez payé à M. Pacaud n'était point à raison d'une réclamation contre " le gouvernement qu'il vous réglait ?

" R. Je n'avais aucune réclamation contre le gouvernement.

" Ce que vous avez payé à M. Pacaud, doit avoir été payé pour régler votre réclamation " avec le nouveau syndicat ?

" R. C'était pour régler ma réclamation contre la compagnie, le nouveau syndicat " n'existait pas.....

" Q. Considérez-vous que le gouvernement a payé trop à la compagnie pour faire " l'ouvrage qu'elle a entrepris ?

" R. Non, je crois qu'il a fait une excellente transaction d'affaire.

" Q. Aucun membre du gouvernement, directement ou indirectement, vous a-t-il jamais " dit, ou insinué, ou fait comprendre, que vous deviez vous adresser à M. Pacaud pour " obtenir un règlement de votre réclamation ?

" R. Je n'ai jamais échangé un mot, à ce sujet, avec aucun membre du gouvernement.

" Q. Vous n'avez jamais vu aucun membre du gouvernement, en rapport avec le règle- " ment de votre réclamation ?

" R. Jamais.

" Q. Le règlement a eu lieu entièrement entre vous et les membres de la compagnie, " telle que réorganisée ?

" R. Avec M. Thom. C'est lui qui agissait pour le syndicat....."

Il résulte de ce qui précède, que les négociations entre le gouvernement et la compagnie ont été conduites de la manière la plus régulière et la plus honorable possible, au point de vue des affaires seulement, et qu'il ne s'y est rien passé, directement ou indirectement, qui puisse faire naître des soupçons sur le caractère parfaitement honorable de la transaction, quant à ce qui regarde le gouvernement et la compagnie.

Aussi, est-il bien évident que, sans l'incident Pacaud-Armstrong, personne n'aurait songé à faire la moindre insinuation contre la transaction.

Cet incident Pacaud-Armstrong est fort regrettable, et il est de mon devoir de condamner, dans les termes les plus sévères, l'étrange marché fait entre ces deux personnes ; et si mes collègues ou moi en avions eu connaissance, toutes les négociations auraient cessé. Et c'est sans doute parce qu'ils en étaient persuadés, que ces messieurs ont si soigneusement caché leur transaction et l'ont tenue absolument secrète, quand il aurait été si facile à Armstrong d'avertir les ministres, ou quelques-uns d'entre eux, de l'exaction dont il était la victime.

Votre Honneur résume la preuve faite devant le comité du sénat, au sujet de l'emploi d'une partie de ces $100,000 de M. Pacaud, et semble croire que les billets payés par M. Pacaud étaient faits par celui-ci, et endossés par les honorables MM. C. A. P. Pelletier, François Langelier, Charles Langelier et moi-même.

A ce sujet, il est important que Votre Honneur ne perde pas de vue que, bien que les personnes ci-dessus nommées fussent responsables solidairement du paiement des billets, comme endosseurs, M. Pacaud en était le seul promettetur; que le produit de ces billets n'était point destiné à des fins personnelles, ni à des fins se rapportant à la politique de la province de Québec ; mais devait servir, à l'exception d'un ou deux de ces billets, à faire les dépôts nécessaires aux contestations d'élections fédérales, aux contre-pétitions et aux déboursés qui pourraient devenir nécessaires, à la suite des élections générales du Dominion

du mois de mars 1891. Quant au produit d'un ou de deux de ces billets que je viens d'excepter, il devait servir à payer certaines dépenses, encourues pendant les dites élections générales, au bénéfice d'un des partis politiques auxquelles appartenaient les parties au billet.

J'avais endossé ces différents billets en blanc, au moment de mon départ pour l'Europe dans les premiers jours de mars dernier, et les avais remis au sénateur Pelletier, aux fins plus haut mentionnées ; ce qui est parfaitement établi par le témoignage de M. Pelletier, devant le comité du sénat (pages 156, 157) :

(*Traduction*).

" *Par l'honorable M. McInnes :—*

" Q. Avaient-ils (ces billets) quelque chose à faire avec le chemin de fer de la Baie des " Chaleurs ?

" R. Pas le moins du monde. Cependant, je suis prêt à répondre. Je pensais que M. " Barwick avait dit ce matin que le produit de ces billets était destiné à payer les dettes de " MM. Mercier, Langelier et moi.

" *M. Barwick :—*

" Non : j'ai dit que le produit de la lettre de crédit fut employé à payer les dettes de M. " Mercier et vos obligations personnelles, lesquelles étaient celles portées sur ce billet ?

" *L'honorable M. Pelletier :—*

" Les produits de ces billets ne furent pas employés à payer mes dettes personnelles. " Pour établir qu'ils n'avaient rien à faire avec les élections, je dirai qu'après que les élec- " tions furent terminées, on supposa qu'il y en aurait un grand nombre qui seraient contes- " tées, et qu'il y aurait même un grand nombre de contre-contestations ; et naturellement, " presque tous nos amis qui avaient été élus ou défaits étaient interressés, mais n'avaient " pas les moyens de faire les dépôts dans le département du Trésor, suivant la loi, de mille " piastres dans chaque cas. Comme dans bien d'autres occasions, je me suis efforcé d'aider " mes amis. C'était une affaire privée, et M. Mercier, avant de partir pour l'Europe, sup- " posant que la chose serait nécessaire, laissa entre mes mains trois, et je ne suis pas même " sûr s'il n'y en avait pas quatre, billets endossés en blanc, afin que si nous avions besoin " d'argent, il nous aidât à nous le procurer. J'ai gardé ces billets jusqu'à ce qu'ils furent " requis, et ces montants furent prélevés pour un grand nombre de pétitions et de contre- " pétitions. En l'absence de M. Mercier, nous remplîmes les blancs sur les billets, les endos- " sâmes et je n'en ai plus entendu parler depuis. Ils furent placés dans des banques et " employés pour les pétitions et les contre-pétitions dans les cours."

" *Par M. Miller :—*

" Q. Entre les mains de qui cet argent alla-t-il ?
" R. Je n'ai jamais vu une piastre de cet argent.
" Q. Alors, comment connaissez-vous l'emploi qui en fut fait ?
" R. Mes amis me dirent qu'ils furent ainsi employés en autant que je puis comprendre.
" Q. Vous pensez que ces billets furent employés dans ce but ?
" R. Non-seulement je le pense, mais j'en suis sûr....."

" *Par M. Kaulback :*

" Q. Comment ces billets furent-ils payés ?

" R. On n'a jamais supposé que nous serions obligés de les payer. Nous espérions qu'ils " seraient renouvelés jusqu'à ce que les contestations fussent terminées.... ...."

" *Par M. McCallum :—*

" Q. Je crois que vous avez dit que M. Mercier laissa ces billets en blanc. Que devons- " nous comprendre par là ?

" R. J'ai dit qu'il endossa les billets en blanc ; le montant n'y était pas.

" Q. Le nom de M. Pacaud était-il sur ces billets alors ?

" R. Non. J'ai pris ses billets endossés en blanc, et nous les avons remplis ensuite. On " me laissa simplement les billets en blanc, avec les endossements sur iceux....."

" *Par l'honorable M. Boulton :—*

" Q. Vous dites que les montants furent laissés en blanc ?

" R. Je dis que c'était un papier blanc sur lequel M. Mercier mit son nom comme endos- " seur, en cas que nous en aurions besoin....."

A la page 23 de sa lettre, Votre Honneur dit :

" Le même jour (15 mai) monsieur Pacaud achète, au moyen d'un chèque tiré sur ce " même compte, une lettre de change sur Paris, en faveur de l'honorable M. Mercier au " montant de $5,000, produisant 25,500 francs."

Le témoignage de M. Lafrance, caissier de la Banque Nationale à Québec (pages 77-78), établit que ces $5,000 ont été prises à même le produit d'un billet de M. Pacaud, endossé par M. Vallière, et garanti par un des chèques que Votre Honneur mentionne.

D'un autre côté, je suis informé que ce montant a été prélevé au moyen d'un des blancs-seings que j'avais laissés au sénateur Pelletier, avant mon départ pour l'Europe. Je n'ai pas eu occasion de vérifier laquelle de ces deux versions est exacte.

Mais, quoiqu'il en soit, je vous affirme qu'étant en Europe, et sentant le besoin de tou cher cette somme, j'en ai fait la demande, convaincu que ce montant pouvait être prélevé au moyen des blancs-seings que j'avais laissés ; et, naturellement avec l'intention de payer, moi-même l'effet de commerce qui aurait été employé pour me procurer ce montant, vu que c'était pour des dépenses qui m'étaient personnelles.

J'affirme, de plus, que quand j'ai fait la demande de cette somme, j'ignorais, et j'ai ignoré longtemps encore après, que cette transaction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs était faite, et que je n'ai su que quelque temps après mon retour au Canada, sur le rapport des procédés du sénat publiés dans les journaux, que M. Pacaud avait obtenu une somme de cent mille piastres, ou toute autre somme.

A la page 15 de sa lettre, Votre Honneur me fait part d'une conversation qu'il aurait eue du 23 au 26 avril dernier, avec M. Garneau, premier-ministre par *interim*, dans laquelle il vous aurait " dit qu'il subissait de fortes pressions, qu'on voulait lui faire faire des choses qui " lui répugnaient, qu'on menaçait de télégraphier à l'honorable M. Mercier, et il ajouta qu'il " était tenté de résigner."

J'ai demandé des explications à mon collègue, M. Garneau, et il me dit qu'il croit que Votre Honneur résume ses paroles assez exactement, mais que, sans explications, elles pourraient créer une impression contraire à celle qu'il voulait faire naître. M. Garneau me fait remarquer qu'il était alors premier-ministre *ad interim*, trésorier *ad interim*, et commissaire des travaux publics ; que, conséquemment, il avait une triple responsabilité qui le

fatiguait d'autant plus qu'il était malade, et que sur le tout, qu'il lui répugnait de faire la transaction, malgré les fortes pressions qui lui étaient faites pour en finir, tant qu'il n'aurait pas obtenu des garanties satisfaisantes et l'opinion du procureur-général, ce que, d'ailleurs, mes collègues exigeaient comme lui; mais qu'aussitôt qu'il eût obtenu le dépôt de débentures au montant de cinq cent mille piastres, portant première hypothèque sur tout le chemin, il se senti bien plus à l'aise, et crût qu'il pouvait faire la transaction sans danger; M. Garneau ajoute même qu'il en informa, dans le temps, Votre Honneur, dans une des entrevues subséquentes.

M. Garneau désire surtout faire savoir qu'en disant qu'il subissait de fortes pressions, il ne voulait point faire comprendre que c'était des pressions illégitimes et indues; mais qu'ayant été en négociations pendant plusieurs jours avec le nouveau syndicat sans être arrivé à aucune conclusion, il était menacé à chaque instant par M. Thom, qui représentait ce syndicat, de voir les négociations rompues et l'affaire complètement abandonnée d'autant plus que ses collègues du ministère, convaincus que la transaction était avantageuse à la province, lui disaient qu'il ne serait point sage de manquer une excellente occasion d'assurer la construction du chemin à bref délai.

D'ailleurs, cette communication remplie de franchise que vous fait le premier-ministre *ad interim*, est, il me semble, la plus grande preuve de sa bonne foi et de l'honnêteté avec laquelle il conduisait et voulait terminer toute cette opération. Votre Honneur le constate lui-même dans sa lettre: M. Garneau vous a tenu au courant de tout ce qu'il faisait, presque jour par jour, et paraît vous avoir consulté chaque fois qu'il se sentait embarrassé. Au point que vous avez cru devoir le rassurer vous-même et contribuer à faire cesser ses hésitations.

Votre Honneur cite (page 6 de sa lettre) le texte d'une dépêche du procureur-général M. Robidoux, en date du 17 avril, 1891, ainsi conçue:

" L'HONORABLE PIERRE GARNEAU,

" *Commissaire des Travaux Publics.*

" Québec.

" Je crains d'être retenu ici par la maladie plus longtemps que je ne le croyais. Vous " pouvez procéder aux affaires en mon absence; je ratifie à l'avance tout ce que vous ferez " dans l'affaire de la Baie des Chaleurs. Langelier vous dira exactement ce qui a été résolu " avant le départ de M. Mercier. On me dit que tout délai dans cette affaire pourrait être " nuisible aux intérêts de l'entreprise et de la province.

(Signé) " J. E. ROBIDOUX."

Malgré que je ne puisse saisir la portée de cette citation, j'ai cru cependant, dans mon anxiété à vous donner toutes les explications possibles, devoir demander à M. Robidoux dans quelles circonstances cette dépêche fut envoyée; et sa réponse a été qu'il était retenu chez lui, à Montréal, par une maladie sérieuse. Pendant cette maladie, l'honorable M. Garneau, à deux reprises différentes, alla le voir pour conférer avec lui des principales affaires dont était alors saisi le cabinet. Après avoir conversé de l'affaire de la Baie des Chaleurs avec M. Garneau, et en avoir discuté tous les points, M. Robidoux fit espérer à M. Garneau qu'il serait assez rétabli pour être présent au conseil des ministres, qui devait avoir lieu à la date de son télégramme, 17 avril. Ce jour-là, la santé de M. Robidoux ne lui permettant pas de faire le voyage de Montréal à Québec, il envoya à l'honorable M. Garneau le télégramme cité plus haut. Ce télégramme était l'expression de l'opinion de M. Robidoux qui, d'après ses informations soit de ma part, ou d'autres de ses collègues, croyait qu'il était

important que l'affaire fût conclue au plus tôt, afin de permettre à la compagnie réorganisée de commencer ses travaux dès le printemps.

Avant d'arriver aux conclusions de votre lettre, que j'ai citées au commencement de celle-ci, Votre Honneur fait la remarque que voici :

" Il semblerait qu'il existe entre le gouvernement et les créanciers de la province, une " barrière où l'on prélève tribut avant que justice soit faite aux réclamants. "

Je suis bien certain que Votre Honneur n'a point fait cette assertion sans en peser toute la portée, et s'il était convaincu que telle barrière existe, ce serait, non-seulement son droit, mais encore son devoir, de m'aider à la faire connaître, à la faire disparaître, et à punir ceux qui l'auraient établie et qui s'en serviraient pour des fins personnelles et au détriment des intérêts publics. Quant à moi, je n'ai pas besoin de vous le dire, j'ignore l'existence de telle barrière.

A la page 26 de sa lettre, Votre Honneur dit :

" Il semble que le gouvernement, en payant les $175,000.00 à M. Armstrong, a effectué " un paiement à une personne à laquelle le gouvernement ne devait rien et à laquelle la " compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ne devait que des débentures; " qu'étant donnée l'intention évidente de l'Acte 54 Victoria, chapître 88, paragraphe j, et " suivant vos déclarations à la chambre, le gouvernement, même avec le consentement de " la compagnie réorganisée, ne devait payer à M. Armstrong aucune partie des $280,000.00 " avant que la compagnie n'en eût acquis l'exigibilité par des travaux à faire,——les pré- " tentions de M. Armstrong n'étant pas de la catégorie des dettes dont le statut autorisait " le règlement avant que des travaux eussent gagné le subside; qu'en payant à M. Armstrong " la somme de $175,000.00, le gouvernement l'a payée à celui contre qui il s'agissait de pro- " téger les créanciers de la catégorie indiquée par le statut; et qu'à tout événement la " somme de $100,000.00 qui est allée à M. Pacaud a privé pour autant, une entreprise publi- " que de sa subvention, votée par la législature. "

J'ai déjà établi que la réclamation de M. Armstrong avait été reconnue par l'ingénieur de la compagnie, M. Light, et approuvée par les anciens directeurs jusqu'au montant de $298,943.62; j'ai déjà établi aussi que M. Langelier, le commissaire du gouvernement, était obligé de payer toutes les réclamations faites contre la compagnie et admises par M. Thom, comme représentant cette dernière, et que celui-ci, ayant consenti au paiement de $175,000, montant réduit de la réclamation de M. Armstrong, c'était le devoir de M. Langelier de payer. Il n'est pas nécessaire que je revienne sur ces différents points.

Je veux examiner l'assertion de Votre Honneur sous un autre aspect, et dans l'espérance de lui faire admettre les conclusions que j'ai déjà tirées à cet égard.

La légitimité de la réclamation de M. Armstrong est établie par le témoignage de M. Light (page 105) et même par celui de M. Armstrong (page 217), et par celui de M. Thom (pages 193-194).

Citons d'abord le témoignage de M. Light, l'ingénieur du gouvernement et de la compagnie.

Voici ce qu'il dit (page 105) :

(*Traduction.*)

" *Par M. Barwick :*—

" Q. Je mets entre vos mains l'exhibit No. 5, qui est un état de compte entre la com- " pagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et M. Armstrong, avec un certificat de " la balance qui revient à celui-ci, suivant les termes de son contrat. En tête de l'exhibit se

" trouve une série de chiffres basée en apparence sur des certificats de M. Light ; est-ce " vous-mêmes ?

" R. Oui.

" Q. Et ces documents concluaient originairement, comme vous le verrez, en certifiant " que la somme de $298,943.62 était due à M. Armstrong, suivant les termes du contrat avec " la compagnie. Vous remarquez que le mot " dû " est effacé?

" R. Oui.

" Q. Vous avez entendu l'explication, que ce mot avait été effacé par M. Riopel, et qu'il " mit à la place les mots suivants : " c'est un état correct des estimés de l'ouvrage fait et " restant impayés. "

" R. Oui ....."

Nous n'avons pas besoin de citer le témoignage de M. Thom, puisqu'après avoir examiné la réclamation de M. Armstrong, il l'admet, mais ne consent à la payer que si elle est réduite à $175,000.00 comme le tout a été ci-dessus établi.

Mais tout en admettant la légitimité de la réclamation de M. Armstrong en principe, Votre Honneur dit qu'elle n'est point exigible, parcequ'elle n'était payable, à la complétion des travaux, qu'en débentures.

Si je comprends bien la proposition de Votre Honneur, elle se réduit à ceci : le gouvernement a payé les $175,000.00 à M. Armstrong, auquel il ne devait rien, et auquel la compagnie ne devait que des débentures, après l'exécution des travaux mentionnés dans son contrat ; qu'aucune partie des $280,000, représentant le subside nouveau des 800,000 acres de terre ne devait, conséquemment être employée au paiement de cette réclamation, qui n'était point une de celle à payer à même ce crédit ; et qu'enfin les $100,000.00 payées à M. Pacaud ont privé pour autant, une entreprise publique de sa subvention.

Permettez-moi d'abord de vous faire remarquer que le gouvernement n'a rien payé à M. Armstrong, n'a rien eu à faire avec lui, n'a jamais été appelé à reconnaître sa réclamation, ni à la discuter, et Armstrong lui-même n'a jamais rien réclamé du gouvernement. Tout cela est parfaitement établi dans les citations que j'ai eu l'honneur de faire plus haut.

J'admets que Votre Honneur a raison quand il dit que la réclamation Armstrong n'était point due, et conséquemment, non exigible, parcequ'elle était payable en débentures, une fois les travaux finis. Ce sont là les conditions expresse du contrat fait entre la compagnie et Armstrong. Mais ce contrat pouvait être changé entre les parties contractantes, pourvu que ce fut sans fraude à l'encontre des tiers. Or, MM. Cooper et autres devenant les actionnaires et les directeurs de la compagnie, et désirant exécuter eux-mêmes la balance des travaux, ou les faire exécuter sous leur direction cherchent à règler avec Armstrong, qui aurait droit, une fois les travaux terminés, en débentures de la compagnie portant première hypothèque (en sus des travaux qu'il devra faire plus tard) à la somme de $298,943.62.

Un règlement est d'autant plus nécessaire entre la compagnie et Armstrong, que celui-ci a la possession du chemin, et ne la livrera que s'il est satisfait ; et d'un autre côté, MM. Cooper et autres ne peuvent procéder avec leur travaux et toucher le nouveau subside que s'ils prennent posssession du chemin. C'est alors que les termes du contrat originaire sont changés, que M. Armstrong renonce à son contrat, livre la possession du chemin, transporte tous ses droits à la compagnie et accepte $175,000.00 en argent en paiement des $298,943.62 qui lui auraient été dues en débentures.

Cette transaction est légale, personne ne peut s'en plaindre, et du moment qu'elle fût faite, Armstrong avait droit à un paiement en argent de $175,000.00, et M. Thom ayant

certifié le compte d'Armstrong pour ce montant, M. Langelier, le commissaire du gouvernement, n'avait pas autre chose à faire que de payer; et c'est ce qu'il a fait.

L'assertion de Votre Honneur " qu'aucune partie des $280,000.00 représentant le subside " nouveau des 800,000 acres de terre ne devait conséquemment, être employée au paiement " de cette réclamation, qui n'était point une de celles à payer à même ce crédit," ne me paraît point exacte en droit, permettez-moi de vous le dire avec tout le respect dû à votre opinion. En effet, je l'ai démontré plus haut : du moment que cette réclamation était reconnue par la compagnie, qu'elle était certifiée par M. Thom, elle devenait due et exigible, et devait, aux termes de l'ordre-en-conseil No. 237, du 23 avril 1891, être payée par M. Langelier. Il me semble que je n'ai pas besoin d'insister sur ce point : ce qui précède, comme ce qui vient d'être dit, suffit.

Enfin, Votre Honneur dit que " les $100,000 payées à M. Pacaud ont privé, pour autant, " une entreprise publique de sa subvention."

Cette assertion serait parfaitement exacte si ces cent mille piastres n'avaient point été prises du montant dû par la compagnie à M. Armstrong, et que le gouvernement était obligé de payer, comme il vient d'être démontré. Du moment que ces cent milles piastres sont prises des $175,000.00 payées à M. Armstrong, aux termes de la loi et de l'ordre-en-conseil, il n'est pas exact de dire que ces cent mille piastres privent, pour autant, une entreprise publique de sa subvention. Si Armstrong avait gardé ces $100,000 au lieu de les donner follement à Pacaud, la position, quant à l'entreprise, aurait été la même.

Permettez-moi, avant de passer à un autre sujet, de vous rappeler qu'il reste encore $310,000 de subsides à payer pour compléter cette entreprise : $260,000.00, accordées par les statuts de Québec, 45 Victoria, chapître 23, et ses amendements, et la 51-52 Victoria, chapître 91, section 12, et les $50,000.00 accordées par la 54 Victoria, chapître 88, section 1ère, paragraphe i, pour la construction du pont sur la Grande Cascapédiac ; cette somme de trois cent dix mille piastres ne devant être payée que quand les travaux seront faits, à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil.

L'état officiel ci-annexé, de M. Moreau, employé du bureau des chemins de fer, fait voir que, sur le subside de $280,000.00 dont il s'agit, il nous reste en main $86,039.17, qui seront payées suivant le statut et l'ordre-en-conseil, par des mandats d'argent que Votre Honneur sera invité à signer. de temps à autres.

A la page 25 de sa lettre, Votre Honneur dit :

" Je constate que le mode d'engager les finances de la province au moyen de lettres de " crédit, sans la sanction du représentant de la couronne, est préjudiciable au crédit public....."

Je ne suis pas prêt à nier complètement cette assertion de Votre Honneur; et je crois que le plus tôt il sera possible d'abandonner ce système, le mieux ce sera.

Mais il ne faut pas oublier qu'il est assez difficile d'appeler " lettres de crédit " les documents émis dans la circonstance qui nous occupe. Je les ai tous deux devant moi. Ils sont datés du 28 avril 1891, et signés par M. Garneau, comme premier et trésorier *ad interim*. L'un est adressé au caissier de la Banque Union du Canada de Québec, et l'autre au caissier de la Banque Nationale de Québec, et autorisant ces caissiers à avancer à M. J. Chrysostôme Langelier, commissaire nommé par l'ordre-en-conseil No 238 du 23 avril 1891, les sommes respectives de $100,000.00 et de $75,000.00 sous l'autorité de l'ordre-en-conseil No. 237, du 23 avril 1891, lesquelles sommes seront payées le ou avant le 10 juillet 1891, à même le subside voté par la 54ème Victoria, chapître 88, sous-section j, ce paiement étant autorisé par le dit ordre-en-conseil No. 237, du 23 avril 1891.

Ne discutons point la question théorique si ce sont là deux lettres de crédit ou non ; contentons-nous de nous demander quelle en est la signification pratique, pour tout homme d'affaires.

Un crédit statuaire est voté pour cette entreprise du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Ce crédit est en terres et représente, pour les premiers 35 centins, $280,000.00 en argent laquelle somme est payable, à eertaines conditions, à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil. Par l'ordre-en-conseil No. 237, du 23 avril 1891, signé par Votre Honneur, il est dit que ces conditions sont remplies, et que les dettes de la compagnie, certifiées par M. Thom, seront payées, à même ce montant de $280,000.00, par M. Langelier, le commissaire nommé à cette fin par le gouvernement.

Comme je l'ai déjà dit, si cette somme se fut trouvée dans le coffre après que Votre Honneur eût signé cet ordre-en-conseil No. 237, le Trésor n'avait qu'à demander les mandats d'argent nécessaires, et ils auraient été émanés. Or, comme il n'y avait point d'argent dans le coffre, dans ce moment-là, du moins pour rencontrer cette somme de $280,000.00, et qu'il était difficile de faire venir les banquiers pour leur dire verbalement : " Vous pouvez avancer " la somme, le paiement en est autorisé, et par la loi, et par le lieutenant-gouverneur en " conseil " M. Garneau donne ces deux écrits, qu'on les appelle comme on voudra, qui eurent pour effet de satisfaire les banquiers, que le 10 juillet, ils seraient remboursés de leurs avances. Ces avances sont faites, du moins en grande partie, et le 10 juillet, des mandats d'argent émanent, de la manière ordinaire, et suivant les lois du Trésor, par votre député, M. Grenier, pour le montant de $175,000,00, et ces écrits ont été retirés.

Peut-on, à la suite de ces faits, prétendre que ce paiement a été fait sans la sanction du représentant de la Couronne ? Je ne le crois pas. Le représentant de la Couronne a sanctionné le statut accordant le crédit, il a sanctionné l'ordre-en-conseil distribuant ce crédit, et il a, par son député dûment nommé, émis les mandats d'argent nécessaires pour payer les $175,000, le 10 juillet dernier.

A la même page de sa lettre, Votre Honneur, pour démontrer les inconvénients de ce système, dit que pour arriver à obtenir un certain montant à même une de ces lettres, à la banque du Peuple, il a fallu que l'honorable M. Charles Langelier fit la promesse qu'un dépôt de $50,000.00 serait fait à même le produit de l'emprunt de dix millions. (Dumoulin, témoin).

J'avoue que la lettre de M. Dumoulin à M. Bousquet (page 45) justifie cette assertion jusqu'à un certain point ; mais le reste de sa déposition la détruit complètement. Il dit positivement aux (pages 50 et 51) qu'il aurait fait l'escompte sans cette promesse, et que même cette promesse ne fut faite qu'après qu'il eût décidé de faire l'escompte. Lisons les questions et les réponses (page 51) :

(*Traduction*).

" *Par M. Barwick :—*

" Q. Je ne veux pas vous demander trop de questions. Dites-nous, s'il vous plaît, ce " qui se passa alors, et quel rôle M. Langelier joua dans cette affaire ?

" R. Il n'y prit pas grand'part, je crois ; il me fit la promesse d'un dépôt de $50,000.00 " Je le lui avais demandé.

" Q. Dans le cas où vous feriez la transaction ?

" R. Non ; j'avais décidé de faire l'avance, mais je lui dis que nous étions court d'ar- " gent, et que, comme ils étaient pour recevoir un fort montant à la suite de l'emprunt " qu'ils faisaient, je devais espérer avoir un dépôt fait dans ma succursale, pour au moins " $50,000.00 ; et alors il me fit la promesse de faire ce dépôt. Ceci me décida complètement

" de faire l'avance, mais je crois que ce ne fut pas la principale raison ; j'aurais fait le " prêt, à cause du fait que M. Vallière était une de nos pratiques.

" Q. Quand M. Langelier vous fit cette promesse, sur votre demande, que le gouverne- " ment vous déposerait $50,000.00, vous décidâtes de faire le prêt ?

" R. Ce fut une des raisons, mais je déclare que j'aurais escompté le billet tout de " même. M. Vallière étant une de nos pratiques. Mais j'étais heureux d'être en état " d'annoncer à notre caissier que nous allions recevoir un tel dépôt. J'agissais au point " de vue des affaires."

Ainsi, M. Dumoulin lui-même déclare qu'il aurait fait le prêt, sur la valeur intrinsèque des papiers, soumis à l'escompte, sans la promesse du dépôt.

Mais même sur ce point encore, et malgré ces corrections apportées dans son témoignage, à l'encontre de sa lettre à M. Bousquet, je suis obligé d'informer Votre Honneur que telle promesse n'a jamais été faite. M. Charles Langelier avait déjà nié le fait dans les journaux ; et j'annexe à cette lettre, copie de sa déclaration solennelle et de celle de M. Philippe Vallière, niant catégoriquement telle promesse. M. Vallière, surtout, affirme qu'il s'est rendu à la banque seul avec M. Pacaud, et que M. Langelier ne s'est trouvé là que par hasard ; que M. Langelier n'a jamais promis de faire obtenir un dépôt de $50,000.00 pour engager le caissier à escompter le susdit chèque de $20,000.00, mais que M. Dumoulin lui ayant demandé d'user de son influence pour lui faire obtenir un dépôt, M. Langelier ne s'est engagé à rien, et s'est contenté de dire qu'il ferait son possible.

Je demande bien pardon à Votre Honneur d'avoir été si long dans ma réponse, mais il me semble que je ne devais, autant que possible, laisser aucun point soulevé par Votre Honneur dans son document important, sans y répondre aussi complètement que possible. Je crois avoir réussi ; mais si Votre Honneur était d'opinion qu'il reste quelques lacunes, ou quelques points à éclaircir, je le prie de me le laisser savoir, et je m'empresserai de me rendre à son désir.

J'ai expliqué et justifié les actes de mon gouvernement, au sujet de cette affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, faite en mon absence : j'aime à croire que Votre Honneur sera satisfait, et des explications, et de la justification ; et je me tiens entièrement à sa disposition pour toute autre communication qu'il jugera à propos de me faire, et surtout pour discuter le mode d'une enquête au sujet de cette transaction, et l'opportunité de l'étendre à l'emploie de tout subside, accordé à cette compagnie de chemin de fer, depuis son existence.

Veuillez agréer, Votre Honneur, l'expression de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble et dévoué serviteur,

(Signé) HONORÉ MERCIER,
Premier Ministre.

A l'Honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS,
Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.
Québec.

(COPIE)

Je, Charles Langelier, de la cité de Québec, avocat et secrétaire de la province de Québec, déclare solennellement :

1. Que dans la circonstance où MM. P. Vallière et Ernest Pacaud se sont rendus à la succursale de la Banque du Peuple, située, sur la rue Saint-Pierre en cette ville, pour escompter le chèque de $20,000 de M. J. Chrysostôme Langelier, comme commissaire du gouvernement, je me suis trouvé à la banque par pur hasard ;

2. Que je n'ai eu rien à faire ni directement ni indirectement avec l'escompte du susdit chèque de $20,000, et que je n'ai été sollicité par personne d'aider à le faire escompter ;

3. Que, dans cette circonstance, M. P. B. Dumoulin me demanda de nouveau ce qu'il m'avait souvent demandé auparavant ; savoir : de faire obtenir à la succursale dont il est le caissier un dépôt du gouvernement, et que je n'ai voulu m'engager à rien, lui disant alors que je ferais volontiers mon possible, mais que ces dépôts étaient du ressort du Trésorier, l'honorable J. Shehyn ; qu'aucune promesse n'a été faite par moi à cet égard ;

4. Que je n'ai jamais fait de ma main, ni autrement, le dépôt de $3,000 mentionné dans la déposition de M. P. B. Dumoulin devant le comité du sénat, si toutefois il a fait cette déclaration, comme le disent les journaux, car je déclare n'avoir pas lu sa déposition dans le texte officiel.

Et je fait cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l' " Acte concernant les serments extra-judiciaires."

(Signé) CHS LANGELIER.

Prise et reconnue devant moi, à Québec, ce 10 septembre 1891.

(Signé) ALEXANDRE CHAUVEAU,
J. S. P.

(COPIE)

Je, Philippe Vallière, de la cité de Québec, manufacturier, déclare solennellement :

Que dans la circonstance où je suis allé à la Banque du Peuple, située sur la rue Saint-Pierre, à Québec, en compagnie de M. Ernest Pacaud, pour faire escompter un chèque de $20,000 de M. J. C. Langelier, en sa qualité de commissaire du gouvernement, j'y ai rencontré l'honorable Chs Langelier qui s'y est trouvé par pur hasard ;

Que le dit honorable Chs Langelier n'a eu rien à faire, ni directement, ni indirectement, avec l'escompte du susdit chèque ;

Que le dit honorable Chs Langelier n'a jamais promis de faire obtenir un dépôt de $50,000 ni d'aucun autre montant à la Banque du Peuple, pour engager son caissier à escompter le susdit chèque de $20,000 ;

Que je me rappelle que dans cette circonstance, M. P. B. Dumoulin a demandé à l'honorable Chs Langelier d'user de son influence dans le gouvernement pour lui faire obtenir un dépôt pour sa succursale, mais que M. Langelier n'a pas voulu rien promettre ; il s'est contenté de dire qu'il ferait son possible, mais ne s'est engagé à rien.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l' " Acte concernant les serments extra-judiciaires."

(Signé) P. VALLIÈRE.

Prise et reconnue devant moi, à Québec, ce 10 septembre 1891.

(Signé) ALEXANDRE CHAUVEAU,
J. S. P.

(TÉLÉGRAMME)

(*Traduction*)

MONTRÉAL, 12 septembre 1891.

HONORABLE HONORÉ MERCIER,

Québec,

Leduc, ingénieur, télégraphie :—Nivellement des premiers quinze milles pour la pose des rails très avancé. Tranchées et remblais étroits doivent être finis par trains. Travaux très avancés partout. Sur les derniers cinq milles, travaux très-peu importants non commencés parceque l'entrepreneur désirait surtout donner aux cultivateurs le temps de récolter ; avec un personnel suffisant ce petit travail ne demandera que quelques jours. Fondations en pierre et charpentes en treillis au Grand Cascapédia seront probablement terminées dans cinq semaines avec beau temps. Vingt milles de rails débarqués à Lévis. L'entrepreneur dit qu'il fera tout son possible pendant la belle saison, mais ne promet pas de travailler un jour après l'hiver arrivé. Personnel employé aujourd'hui, environ cinq cents hommes, plus de cent cinquante chevaux.

(Signé), JAMES COOPER.

Montant de la subvention		$280,000.00
Montants payés à compte par M. J. C. Langelier, commissaire, à		
1o. M. C. N. Armstrong	$175,000.00	
2o. Pour payer dettes privilégiées	41,500.00	
M. Langelier avait encore en mains, le 11 juillet, une balance à employer, de		22,539.17
Il reste encore disponible au trésor, une balance de	63,500.00	63,500.00
Total	$280,000.00	
Balance à employer		$86,039.17

Québec, le 14 septembre 1891,

(Signé) E. MOREAU,

Directeur des chemins de fer.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

QUÉBEC, 15 septembre 1891.

L'HONORABLE MONSIEUR HONORÉ MERCIER,

Premier Ministre

Québec.

Monsieur le Premier-Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour, accompagnée des explications que je vous demandais par la mienne du 7 septembre courant, au sujet de l'affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Ma lettre du 7 courant vous demandait deux choses : 1o Des explications, et 2o votre concours pour la nomination d'une commission royale composée de trois juges, chargé de

faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'Acte 54 Victoria, chapître 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Vous dites dans votre mémoire d'aujourd'hui: " Je comprends que Votre Honneur " désire avoir les explications avant de discuter la nomination d'une commission royale, et " je me propose en conséquence dans la présente lettre de me restreindre à telles explica- " tions, sauf à faire ensuite, si c'est votre désir, l'examen de la seconde question."

J'ai pris connaissances de vos explications et je dois vous informer qu'elles ne sont pas de nature à vous dispenser de la considération immédiate de la nomination d'une commission royale requise par ma lettre du 7 courant.

Je me réserve de répondre en temps utile au mémoire explicatif que vous m'avez fait tenir ce jour.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Premier Ministre,

Votre dévoué serviteur,

(Signé) A. R. ANGERS,

Lieutenant-gouverneur.

CABINET DU PREMIER MINISTRE.

PROVINCE DE QUÉBEC.

QUÉBEC, le 15 septembre 1891.

A L'HONORABLE AUGUSTE RÉAL ANGERS,

Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Qu'il plaise à Votre Honneur:

Votre secrétaire, M. Taché, m'a remis, cette après-midi, à quatre heures et sept minutes, votre lettre de ce jour, en réponse à la mienne, dans laquelle vous me dites :

" J'ai pris connaissance de vos explications, et je dois vous informer qu'elles ne sont " point de nature à vous dispenser de la considération immédiate de la nomination de la " commission royale requise par ma lettre du 7 courant."

J'avais cru, et je crois encore, qu'une enquête faite par un comité de la Chambre d'Assemblée, donnerait plus de garantie et offrirait moins d'inconvénients que celle faite par une commission royale. Les frais d'une commission royale sont toujours très-considérables, et ses travaux peuvent être arrêtés par une procédure des cours de justice, comme il est arrivé tout dernièrement. Il faut aussi bien considérer les inconvénients que l'emploi de quelques juges, en dehors des tribunaux, pourrait produire, quand le barreau et le public se plaignent depuis longtemps, et continuellement, des retards apportés dans l'administration de la justice.

Votre Honneur me permettra de lui rappeler, en outre, ce à quoi il a sans doute songé, que la législature doit être convoquée, aux termes de l'article 86 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, avant le 30 décembre prochain, pour qu'il ne s'écoule pas un intervalle de douze mois entre la dernière séance de la dernière session de la législature, et la première séance de la session prochaine, et qu'il serait peut-être assez difficile de faire terminer cette enquête en temps utile.

Toutefois nous sommes, mes collègues et moi, tellement désireux de rencontrer les vues de Votre Honneur, et de faire faire une enquête complète et entière sur tous les faits se rattachant à cette transaction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, que nous sommes prêts à consentir à la nomination d'une commission royale, puisque Votre Honneur déclare que mes explications ne sont point de nature " à le dispenser de la considération immédiate " de la nomination de la commission royale requise par sa lettre du 7 courant ; " avec cette réserve, toutefois, que je veux rester dans mon droit incontestable de l'aviser, quant à la composition de ce tribunal, tout en donnant à ses suggestions, à cet égard, toute la considération qu'elles méritent.

Je suis dans la chambre du conseil, avec la plupart de mes collègues, attendant toute communication qu'il plaira à Votre Honneur de me faire.

Veuillez agréer l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre bien dévoué,

(Signé) HONORÉ MERCIER,

Premier Ministre.

HOTEL DU GOUVERNEMENT

QUÉBEC, 16 septembre, 1891.

L'HONORABLE M. HONORÉ MERCIER,

Premier Ministre,

Québec.

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre deuxième lettre d'hier, le 15 septembre courant,—laquelle m'est parvenue à 5 heures 30 p. m.—en réponse à la communication que mon secrétaire vous a remise sur les quatre heures du même jour.

Je constate avec satisfaction que vous renoncez au projet de faire faire une enquête par un comité de l'Assemblée Législative, dans l'affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et que vous acquiescez à ma demande de prêter votre secours à la nomination d'une commission royale composée de trois juges chargés de faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faite en conséquence de l'acte 54 Victoria, chapitre 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Je vous ai proposé, comme devant composer cette commission les honorables juges Jetté, Baby et Davidson. Je vous prie de me faire connaître si vous avez des motifs valables de récusation contre quelqu'un de ces messieurs.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Premier Ministre,

Votre dévoué serviteur,

(Signé) A. R. ANGERS,

Lieutenant-gouverneur.

CABINET DU PREMIER MINISTRE

PROVINCE DE QUÉBEC.

QUÉBEC, le 16 septembre 1881.

A L'HONORABLE AUGUSTE RÉAL ANGERS,

Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Québec.

Qu'il plaise à Votre Honneur :

M. Taché m'a remis ce matin, sur les dix heures, votre lettre de ce jour, en réponse à ma dernière communication d'hier.

Votre Honneur dit que j'ai acquiescé à sa demande de prêter mon concours à la nomination d'une commission royale, composée de trois juges, etc., etc. ; qu'il me permette de lui dire qu'il y a erreur. J'ai consenti à la nomination d'une commission royale, et j'y consens encore, mais je n'ai point admis la nécessité de la composer de trois juges.

Je suis, au contraire, d'opinion qu'il vaudrait mieux la composer d'un seul, comme la chose a été faite dans le cas de l'enquête sur les circonstances se rattachant à la vente du chemin de fer du Nord. Il s'agissait dans ce cas-là, d'une affaire très-grave, qui avait agité et passionné l'opinion publique pendant plusieurs années. Les faits à constater étaient très nombreux et compliqués ; il fallait examiner les livres de comptes, et étudier une comptabilité difficile ; et cependant, le gouvernment Ross s'est contenté d'un seul commissaire, l'honorable juge Routhier.

Comme, d'ailleurs, j'ai eu l'honneur de vous l'écrire hier, l'administration de la justice souffrirait beaucoup de l'absence, pour quelque temps, de trois juges. Un fait très grave, qui s'est passé hier même, à la Cour d'Appel, à Montréal, établit l'exactitude de mon observation : cette cour a dû ajourner faute de quorum.

Je suis donc d'opinion qu'un seul juge devrait être nommé.

Dans ma communication d'hier, j'avais l'honneur de vous dire que je voulais rester dans mon droit incontestable d'aviser Votre Honneur, quant à la composition de ce tribunal, tout en donnant à ses suggestions, à cet égard, toute la considération qu'elles méritent ; et Votre Honneur me répond, en me disant de lui faire connaître si j'ai des motifs valables de récusation contre quelqu'un des honorables juges Jetté, Baby et Davidson, dont vous avez suggéré les noms dans votre lettre du 7 courant.

Permettez-moi de dire à Votre Honneur que, malgré tout le respect que je lui porte, je comprends que mon devoir m'impose l'obligation de lui offrir mon avis, dans cette occasion, et que c'est à Votre Honneur à me faire connaître les *motifs valables de récusation* qu'il pourrait avoir contre le ou les juges que je proposerais.

En revendiquant l'exercice de ce droit, je m'appuie sur les autorités constitutionnelles et les précédents, autorités et précédents qui ne peuvent laisser de doute dans l'esprit de qui que ce soit. Je me contenterai, pour le moment, de rappeler un seul de ces précédents celui crée par ce qui a été appelé " le scandale du Pacifique."

Des accusations très graves avaient été portées devant la Chambre des Communes par un de ses membres, contre les ministres de la Puissance, et des documents, supposés porter la signature de quelques-uns des ministres, avaient été produits à l'appui de la dénonciation. Sir John MacDonald crut devoir soumettre ces accusations à un comité d'enquête parle-

mentaire nommé par la Chambre des Communes, où il commendait la majorité ; mais les procédés de ce comité furent arrêtés par le désaveu de la loi qui l'autorisait à assermenter les témoins. Sir John avisa Lord Dufferin, alors gouverneur-général du Canada, de constituer en commission royale les membres de ce comité ; et le 28 juin 1873, celui-ci se déclarait prêt à accepter l'avis de son premier-ministre, dans les termes suivants :

" De la part de la couronne, je n'aurai pas d'objection à offrir la commission que vous " proposez, et je pense que vous pouvez agir avec une convenance parfaite, dans la suppo- " sition que les membres du comité accepteront la charge qui leur sera confiée."

Le 2 juillet 1873, sir John fit connaître sa décision au président du comité, mais MM. Dorion et Blake, ayant refusé de faire une enquête en dehors d'un comité de la Chambre des Communes, et de faire partie de la commission proposée, le gouverneur-général fut avisé par son cabinet de nommer commissaires Messieurs Day, Polette et Gowan, ce qui fut fait par arrêté en conseil.

Les paroles prononcées par Lord Dufferin, en réponse à un mémoire d'un certain nombre de membres de la Chambre des Communes, donnent une grande force à ce précédent, et font bien comprendre la théorie constitutionnelle, à ce sujet, telle qu'entendue et pratiquée par les hommes d'Etat d'Angleterre.

Il s'agissait de savoir si le Gouverneur-Général allait refuser de proroger le Parlement sur l'avis de ses ministres, placés sous le coup d'une très grave accusation.

" Vous me pressez ensuite," dit alors Lord Dufferin, " pour des raisons courtoisement et " vigoureusement exposées, de ne pas suivre l'avis qui m'a été unanimement donné par mes " ministres responsables, et de refuser de proroger le parlement ; en d'autres termes, vous " me prier de les bannir de mon conseil ; car, messieurs, vous devez savoir que cela serait " le résultat nécessaire de mon assentiment à votre requête.

" Sur quoi m'appuierai-je pour adopter une demarche aussi grave ? Quelle garantie " m'offrez-vous que le parlement fédéral approuverait une pareille intervention de ma part ? " Vous-mêmes, messieurs, vous ne formez pas une majorité de la Chambre des Communes, " et je n'ai pas les moyens de m'assurer que la majorité de ce corps souscrira à l'opinion " que vous énoncez. Et de plus, à quoi en appellerai-je pour justifier ma conduite ?

" Il est vrai que des accusations graves ont été lancées contre ces messieurs, accusa- " tions qui, je l'admets, exigent la plus minutieuse enquête ; mais, comme vous le faites " remarquer vous-mêmes dans votre mémoire, la véracité de ces accusations restent encore " à constater .....Le Gouverneur-Général doit-il, sur la foi et la force de pareils docu- " ments, chasser de sa présence des hommes qui depuis des années ont occupé les postes " les plus élevés de l'Etat et à qui on a cessé de donner des marques réitérées de confiance, " pendant la dernière session du parlement ?

" Il est vrai que certains documents d'une signification grave ont été publiés relative- " ment à cette affaire, et que les plus amples explications doivent être données à leur " endroit ; mais il n'a pas encore été produit de preuves qui les relient nécessairement aux " transactions coupables dans lesquelles on prétend que les ministres sont impliqués, quel- " que suspects qu'ils puissent paraître lorsqu'ils sont rapprochés de la correspondance à " laquelle ils ont été rattachés par la personne qui se les était procurés. Dans ces circons- " tances, quel droit a le Gouverneur-Général de déclarer sur sa responsabilité personnelle " au Canada, et non-seulement au Canada, mais à l'Amérique et à l'Europe (résultat inévi- " table de son assentiment à la requête), qu'il croit ses ministres coupables des crimes dont " on les accuse ? S'il était possible, en ce moment, de convoquer la chambre et de me mettre " en relations directes avec le Parlement du Canada, mes embarras disparaîtraient mais " c'est une impossibilité physique....." (page 32).

" Messieurs, la situation que nous discutons est à la fois critique et embarrassante ; " mais je ne puis qu'espérer qu'après une étude rétrospective et calme des faits sous tous " leurs aspects, vous viendrez à la conclusion qu'en ayant résolu de me laisser guider par " l'avis de mes ministres, dans cette circonstance, ou en d'autres mots, en refusant d'agir " comme si les accusations formulées contre eux étaient déjà prouvées.....j'ai suivi la " ligne de conduite la plus conforme aux maximes d'un gouvernement constitutionnel, et " aux égards dus à ceux que le Parlement du Canada a recommandés à ma confiance. " " (page 33.)

J'emprunte ces citations au mémoire même que Lord Dufferin envoyait au gouvernement impérial, le 15 août 1873 cité au 7ième vol. des journaux des Communes, 1873, pages susdites.

Permettez-moi d'ajouter qu'il n'y a, quant à la situation des deux gouvernements, aucune similitude entre le cas que je viens de citer, et celui de vos aviseurs. En 1873, les ministres étaient accusés par un membre de la Chambre des Communes, dans la forme parlementaire, d'avoir vendu un contrat public, afin de se procurer des fonds pour corrompre le peuple aux élections générales. Le dénonciateur, un homme important dans la politique du Canada, risquait son siège, et appuyait son accusation de documents dont quelques-uns portaient la signature de certains ministres.

Dans ce cas-ci, aucune accusation directe n'a été portée, par une personne responsable contre vos aviseurs.

Donc, dans l'exercice de ce que je considère être mon droit, je me permettrai de proposer immédiatement à Votre Honneur l'honnorable sir Francis Johnson, juge en chef de la Cour Supérieur, pour seul et unique commissaire.

Sir Francis est un jurisconsulte distingué, est juge depuis un grand nombre d'années, n'a jamais été mêlé aux luttes politques, et offre, conséquement, toutes les garanties d'impartialité et de science voulues, et sa nomination satifera l'opinon publique, j'en suis convaincu.

En terminant, laissez-moi rappeler à Votre Honneur ce que je lui disais dans ma première communication d'hier : " Je me tiens entièrement à sa disposition pour toute autre " communication qu'il jugera à propos de me faire, et surtout pour discuter le mode d'une " enquête au sujet de cette transaction, et l'opportunité de l'étendre à l'emploi de tout sub- " side accordé à cette compagnie de chemin de fer, depuis son existence. "

Cette compagnie a été incorporée par la législature de la province de Québec, qui lui a accordé et payé des subsides très considérables. L'opinion publique ne sera parfaitement satifaite que quand tout ce qui se rapporte à l'emploi de tout subside qu'elle a reçu sera constaté.

Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire hier, je dois être à Montréal demain pour ouvrir l'exposition provinciale ; je suppose que vous ne voyez pas d'objection à ce que je parte ce soir, par le train de dix heures, pour ne revenir que vendredi après-midi, Votre Honneur sera assez bon de dire à mon secrétaire si je puis partir ce soir.

Veuillez agréer l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre bien dévoué,

(Signé) HONORÉ MERCIER,

Premier Ministre.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

QUÉBEC, 16 septembre 1891.

L'HONORABLE MONSIEUR HONORÉ MERCIER,
Premier-Ministre,
Québec.

Monsieur le Premier Ministre,

En vue de la nomination d'une commission royale chargée de faire enquête et rapport sur l'affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, je crois devoir suspendre l'appréciation des explications que j'ai reçues de vous hier, le 15 septembre courant, cette enquête devant apporter plus ample lumière sur ce sujet.

Cependant, je dois relever de suite certains points de droit et de fait que renferme votre mémoire, entre plusieurs autres:

Vous dites que j'ai acquiescé à l'ordre-en-conseil No. 237 dont les termes différents de la loi 54 Victoria, chapître 88, qui prescrivait de payer les dettes privilégiées de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs à même le subside de 800,000 acres de terre converti en argent. Il est impossible que vous ayez songé là, je l'espère, à dégager la responsabilité ministérielle du gouvernement. Tout acte de la Couronne fait sur l'avis de ses ministres est couvert par leur responsabilité; c'est là un principe de droit constitutionel que personne ne doit ignorer, sous le régime du gouvernement responsable.

Vous alléguez que les termes de l'ordre-en-conseil No. 237 différent de la loi 54 Victoria, chapître 88, paragraphe "j". Pour justifier un paiement que la loi n'autorisait pas, il ne peut être soutenu que le gouvernement a le pouvoir d'amender la loi par un ordre-en-conseil.

Si le gouvernement a intentionnellement soumis à l'approbation du représentant de la Couronne cet ordre-en-conseil, avec l'avis ministériel de le signer et l'assurance que tout était conforme à la loi, ne pourrait-on pas croire que le gouvernement a, avec intention prémédité, rédige son rapport pour arriver à payer un créancier à qui la loi ne donnait aucun droit?

L'assurance que l'ordre-en-conseil No. 237 était conforme à la loi 54 Victoria, chapître 88 et n'avait en vue que le paiement des dettes privilégiées du chemin de fer de la Baie des Chaleurs me fut donnée par l'honorable M. Garneau; et ceci est démontré par les instructions que ce dernier me promit de transmettre et transmit à J. Chrysostôme Langelier, commissaire du gouvernement. Ces instructions citées dans ma première lettre indiquent clairement les représentations qui m'avaient été faites par M. Garneau, lorsqu'il m'avisait d'accorder ma sanction à cet ordre-en-conseil.

A la page 43 de votre mémoire, vous dites que M. Garneau admet avoir eu avec moi la conversation que j'ai rapportée, au sujet des fortes pressions qu'il subissait et de ce qu'on voulait lui faire faire des choses qui lui répugnaient. Mais je vois avec étonnement, dans votre mémoire, que l'honorable M. Garneau essaie de donner à cette conversation un sens tout autre que celui qu'elle avait réellement, en laissant entendre que lui, M. Garneau, faisait alors illusion à ce qu'étant à la fois commissaire des travaux publics et chemins de fer, trésorier par *interim* et agissant aussi comme premier-ministre, il avait une triple responsabilité qui le fatiguait d'autant plus qu'il était malade, et qu'il lui répugnait de faire la transaction, malgré les fortes pressions qui lui étaient faites pour en finir, tant qu'il n'aurait pas obtenu les garanties satisfaisantes et l'opinion du procureur-général.

Au moment de l'entrevue, où la conversation rapportée a eu lieu, M. Garneau avait l'opinion du procureur-général, quoiqu'elle ne fut pas transcrite au net. Il ne s'agissait nullement, ni de la multiplicité des affaires de Monsieur Garneau, ni de son état de santé ; aucune de ces choses n'aurait justifié les paroles qu'il m'a dites, savoir : qu'on voulait lui faire faire des choses qui lui répugnaient et qu'on menaçait de télégraphier à M. Mercier.

M. Garneau faisait alors certainemnnt allusion à ces pressions illégitimes et indues, puisque je lui conseillais de résister et de se conformer à loi. Ni ses paroles ni les miennes n'auraient eues d'à-propos s'il ne s'était agi de pressions illégitimes et indues.

En citant la partie de ma première lettre où je dis qu'il semblerait exister, entre le gouvernement et les créanciers de la province, une barrière où l'on prélève tribut avant que justice soit faite aux réclamants, vous m'invitiez à faire connaître cette barrière.

J'ai fait allusion dans ce passage de ma lettre à certaines déclarations de MM. C. N. Armstrong et J. J. MacDonald, que je vais répéter pour votre information :—M. C. N. Armstrong a juré que pour obtenir le paiement de la somme de $175,000 du gouvernement, il a été obligé d'en payer $100,000 à M. Pacaud, à qui il avait antérieurement payé un autre somme de $15,000 pour recevoir du gouvernement des subsides qui lui étaient dus. M. J. J. MacDonald a juré que, dans son calcul au sujet du coût de la complétion et parachèvement du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, lorsqu'il était en négociations avec le gouvernement, il avait dû, se basant sur l'expérience du passé, y porter $50,000 qu'il lui faudrait payer à M. Pacaud au cours des travaux, et de plus, qu'il considérait ce dernier comme un agent nécessaire auprès du gouvernement.

En terminant, je désire ajouter que je ne renonce à aucun des points soulevés dans ma lettre du 7 et que je n'admets aucune des propositions qu'énonce votre mémoire du 15 septembre courant.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Premier-Ministre,
Votre dévoué serviteur,

(Signé) A. R. ANGERS,
Lieutenant-gouverneur.

CABINET DU PREMIER-MINISTRE.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUÉBEC, le 17 septembre 1891.

A l' HONORABLE AUGUSTE RÉAL ANGERS,
Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec,
Québec.

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Je vois, par le rapport officiel des procédés devant le sénat du Canada, que le vendredi, onze courant, l'honorable M. Bolduc attira l'attention du gouvernement sur certaines rumeurs qui avaient cours à Québec, à propos d'une crise ministérielle, et qu'il demanda au premier-ministre (l'honorable M. Abbott) de bien vouloir dire s'il y avait quelque correspondance entre le gouvernement provincial et le gouvernement du Dominion, ou entre le lieu-

tenant-gouverneur de Québec et le Gouverneur du Dominion, à ce sujet ; et que l'honorable M. Abbott aurait répondu qu'il n'y avait aucune correspondance entre les deux gouvernements, à ce sujet, directement ou indirectement, mais que Son Honneur le lieutenant-gouverneur avait transmis à Son Excellence une copie d'une lettre qu'il avait adressée à M. Mercier, premier-ministre, à Québec, et que Son Excellence avait transmis cette copie à Ottawa.

Je vois aussi, dans les mêmes rapports officiels, que le lundi, 14 courant, l'honorable M. Miller proposa, secondé par l'honorable M. Dickey, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de faire mettre devant cette chambre toute correspondance échangée entre elle et le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en rapport avec le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ainsi que tout autre papier ou correspondance en la possession du gouvernement à ce sujet.

J'ai appris par dépêche, hier soir, que l'honorable M. Abbot mit, dans le cour de l'après-midi d'hier, devant le sénat une lettre de Votre Honneur à Son Excellence le gouverneur-général, lui transmettant copie de la lettre que vous m'adressiez, le 7 courant ; et le *Chronicle* et le *Canadien* de ce matin publient la plus grande partie de ce document.

Comme il serait souverainement injuste pour mes collègues et pour moi de laisser la lettre de Votre Honneur seule devant le public sans la réponse que j'y ai faite, je vous demande la permission de publier celle-ci, ainsi que toute la correspondance qui s'en est suivie, entre Votre Honneur et moi, à ce sujet.

Je ne vous offrirai point tous les motifs qui justifient ma présente démarche : il me suffit de faire cette demande, j'en suis convaincu, pour qu'elle soit accordée.

Veuillez agréer l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être.

Votre bien dévoué,

(Signé) HONORÉ MERCIER,

Premier-Ministre.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

QUÉBEC, 17 septembre 1891.

L'HONORABLE MONSIEUR HONORÉ MERCIER,

Premier-Ministre,

Québec.

Monsieur le Premier-Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre d'hier, 16 septembre courant,—qui m'a été remise à 6 h, p. m., à Spencer Wood, par votre secrétaire particulier,—relative à la composition de la commission royale qui fait le sujet de notre correspondance.

Je vous ai exprimé mon désir que cette commission soit composée de trois juges ; en réponse, vous m'annoncez que vous êtes d'avis qu'elle ne soit composée que d'un seul juge, et vous me proposez, comme commissaire, sir Francis Johnson, juge en chef de la Cour Supérieure.

Vous alléguez que la commission royale qui a fait enquête sur les circonstance se rattachant à la vente du chemin de fer du Nord n'était composée que d'un seul juge. Je vous ferai remarquer de suite que cette enquête était très longue et qu'elle a duré au-delà de deux

années, pendant que l'enquête dont il est question en cette affaire ne peut raisonnablement durer que peu de temps. Ceci répond, je crois, à l'objection que vous faites à la nomination de trois juges, craignant que l'administration de la justice ne souffre beaucoup de leurs absence.

Dans le second cas, auquel vous référez, de la commission royale chargée de faire enquête sur l'affaire du Pacifique, cette commission fut composée de trois juges.

L'affaire de la Baie des Chaleurs se présente avec des caractères au moins d'une égale gravité.

Si vous aviez eu des motifs valables de récusation contre l'honorable juge Davidson, j'aurais été satisfait de le voir remplacé par sir Francis Johnson.

Dans votre lettre du 15 septembre courant, vous disiez que vous et vos collègues, vous étiez tellement désireux de rencontrer mes vues et de faire faire une enquête complète et entière sur tous les faits se rattachant à cette transaction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, que vous étiez prêt à consentir à la nomination d'une commission royale. Il s'agissait là d'une enquête sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Victoria, chapître 88, en ce qu'il se rapporte au chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Je constate que sortant des termes de votre première acceptation, de la commission royale que je définissais dans ma lettre du 7 courant, vous désirez maintenant étendre l'enquête à l'emploi de tout subside accordé à cette compagnie de chemin de fer depuis son existence. Les mots "tout subside" incluraient les subsides accordés par le parlement du Canada, et une commission de cette nature, émanant de notre autorité provinciale, serait radicalement nulle, notre juridiction devant se limiter, d'après la loi, à des fins provinciales. Ainsi votre nouvelle proposition, quant à l'étendue des pouvoirs de la commission royale rendrait celle-ci invalide, et déjouerait les fins de la justice.

Dans les circonstances, je dois vous informer, monsieur le premier-ministre, que je refuse d'accepter l'avis que vous m'offrez de ne former la commission royale que d'un seul juge, et d'étendre ses pouvoirs au-delà des termes de ma proposition du 7 septembre courant et de votre première acceptation.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le premier ministre,
Votre dévoué serviteur,
(Signé,) A. R. ANGERS,
Lieutenant-gouverneur.

CABINET DU PREMIER MINISTRE
PROVINCE DE QUÉBEC.

QUÉBEC, le 17 septembre 1891.

A L'HONORABLE AUGUSTE RÉAL ANGERS,
Lieutenant-gouverneur de la province de Québec,
Québec.

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Votre secrétaire particulier, M. Taché, m'a remis, à midi, votre lettre, datée de ce jour, accusant réception de la mienne d'hier, dans laquelle j'avais l'honneur de vous proposer l'honorable sir Francis Johnson, juge-en-chef de la cour Supérieure, comme commissaire

unique, et d'étendre les pouvoirs de la commission à l'emploi de tout subside accordé à la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs depuis son existence.

Vous persistez dans votre suggestion de nommer trois juges au lieu d'un seul, et vous dites que je sors des termes de ma première acceptation, en proposant que l'enquête s'étende à l'emploi de tout subside accordé à cette compagnie, depuis son existence.

Vous ajoutez : " Les mots "tout subside" incluraient les subsides accordés par le Par-" lement du Canada, et qu'une Commission de cette nature émanant de notre autorité provin-" ciale serait radicalement nulle....."

Ce n'est point le temps de discuter cette question de droit ; mais il serait facile d'enlever tout doute sur leur signification, en ajoutant à ces mots "tout subside" le mot "provincial." Toutefois, je n'insisterai point d'une manière spéciale sur cette extension de pouvoir ; mais j'ose espérer que Votre Honneur voudra bien se rendre à mon désir, à cet égard.

Laissez-moi ajouter qu'en vous faisant cette proposition, je restais dans les termes mêmes de ma lettre du 15 courant, puisque je la terminais en vous invitant à discuter avec moi " l'opportunité de l'étendre (cette enquête) à l'emploi de tout subside accordé à cette com-" pagnie de chemin de fer depuis son existence."

Je lis ce qui suit dans votre lettre :

" Si vous aviez eu des motifs valables contre l'honorable juge Davidson, j'aurais été satis-" fait de le voir remplacer par sir Francis Johnson."

Je ne puis dire que j'ai des motifs valables, en droit, de récusation contre le juge David-son, pour lequel j'ai le plus grand respect ; mais, dans une circonstance comme celle-ci, une récusation régulière n'est point nécessaire ; certaines règles de prudence et de convenance doivent suffire.

M. Davidson a été nommé juge il n'y a pas encore longtemps ; il était, lors de sa nomination, dans la politique active ; avait été plusieurs fois candidat contre nos amis politiques, et occupait la position honorable, mais toute significative au point de vue des affections politiques, de président du " Junior Conservative Association " à Montréal, association importante, vigoureuse dans la lutte, et dirigeant toutes les compagnes politiques de la province de Québec, dans les intérêts d'un parti qui m'était et qui m'est hostile.

Dans les circonstances, M. Davidson devrait se sentir mal à l'aise d'être appelé à juger des hommes qu'il combattait, encore assez récemment, avec le talent et l'énergie qui lui sont propres. Ces considérations, faites avec toute la bonne foi possible, engageront peut-être Votre Honneur à substituer sir Francis Johnson au juge Davidson.

Cependant, je veux qu'il n'y ait point de malentendu entre Votre Honneur et moi au sujet de cette enquête et de tout ce qui peut s'y rattacher. Je vous ai offert mon avis loyalement, et sur la juridiction, et sur la composition de la commission ; et j'ai le regret de d'apprendre que cet avis ne vous plaît point, dans son entier. Je suis prêt à me rendre au vôtre, tout en déclarant, toutefois, que je n'entends renoncer à aucun de mes droits, et de vous prêter le concours dont vous avez besoin de ma part, en vertu de la loi, pour nommer cette commission.

Le désir sincère que j'ai de faire connaître tous les détails de cette affaire, la crainte de l'agitation regrettable et certaine que produirait la crise ministérielle résultant de mon refus à vous donner ce concours dans les conditions posées par Votre Honneur ; et enfin, la grave responsabilité que j'assumerais, en précipitant la province dans les troubles et les dépenses d'élections générales, quand elle est à peine sortie des élections provinciales de 1890, et des élections fédérales de 1891, sont des motifs que je crois suffisants pour expliquer cet acte de déférence inusitée envers le réprésentant de la Couronne.

Comme conclusion, je me déclare prêt à faire le rapport voulu par la loi, dans les termes

que vous m'avez fait connaître, avec ou sans les modifications que je viens d'avoir l'honneur de vous proposer.

Veuillez agréer l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre bien dévoué,
(Signé) HONORÉ MERCIER,
Premier ministre.

HOTEL DU GOUVERNEMENT

QUÉBEC, 17 septembre 1891.

L'HONORABLE MONSIEUR HONORÉ MERCIER,
Premier ministre
Québec.

Monsieur le Premier Ministre,

Je viens de recevoir à 11.30 hrs votre lettre de ce jour (17 septembre 1891), me disant que la lettre que j'ai adressée à Son Excellence le gouverneur-général lui transmettant copie de celle que je vous écrivais le 7 septembre courant, a été mise sur la table du sénat, et vous me demandez mon consentement à mettre devant le public celle que vous m'adressiez le 15 du présent mois en réponse, ainsi que toute la correspondance qui s'en est suivie entre vous et moi à ce sujet. Je crois faire acte de justice en vous offrant mon ministère pour transmettre copie de la correspondance échangée entre nous à Son Excellence le gouverneur général, après quoi, restant dans les limites de la constitution, ces documents pourront être communiqués au Parlement du Canada. Je ne puis, sans violer les devoirs de ma charge, adopter un autre mode de procédure. Je vous prie en conséquence de me transmettre un double de vos pièces et, sur reception, je les transmettrai sans délai afin qu'elles aient la publicité que vous désirez.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Premier Ministre,
Votre dévoué serviteur,
(Signé) A. R. ANGERS,
Lieutenant-gouverneur.

CABINET DU PREMIER MINISTRE
PROVINCE DE QUÉBEC.

QUÉBEC, le 17 septembre 1891.

A L'HONORABLE AUGUSTE RÉAL ANGERS,
Lieutenant-gouverneur de la province de Québec

QU'IL PLAISE A VOTRE HONNEUR,

M. Taché m'a remis, à onze heures et 45 minutes, votre lettre de ce jour, relevant certains points de droit et de faits que renferme mon mémoire du 15 courant.

Ma lettre de ce jour, pour laquelle je me mets entièrement à votre disposition, au sujet de la nomination de la commission royale, devrait m'exempter, ce me semble, de discuter

certains points soulevés par Votre Honneur. Toutefois, il est peut-être nécessaire que j'offre quelques observations pour empêcher de donner à mon silence une fausse interprétation.

Je prie Votre Honneur de croire que je n'ai jamais songé à dégager la responsabilité des ministres, à la suite de votre signature à l'arrêté en conseil No. 237. Aux yeux de la constitution et vis-à-vis du public, nous sommes seuls responsables ; mais, entre vous et vos ministres, la responsabilité est moralement partagée, dans ce sens que vous ne pouvez point nous reprocher un acte auquel vous avez concouru, sans prétendre que vous avez été trompé. Je n'ai jamais soutenu et j'espère que je ne m'oublierai jamais à soutenir qu'un gouvernement a le pouvoir d'amender la loi par un arrêté en conseil, si cette loi ne donne pas tel pouvoir. Mais j'ai dit, et je maintiens, que l'Acte 54 Victoria, chapître 88, paragraphe j, n'est point limitatif, et que, tout en exigeant le paiement des dettes privilégiées, à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil, cet acte ne défendait point à celui-ci d'exiger le paiement de toutes les dettes de la compagnie, d'autant plus que la transaction dont il s'agit s'est faite non pas avec des personnes en dehors de cette compagnie, mais avec cette compagnie même, tenue, de par la loi, au paiement de toutes ses dettes. Inutile d'en dire plus long sur ce sujet : l'argument que j'ai offert à Votre Honneur me paraît concluant.

D'ailleurs, en quoi la morale ou l'intérêt public peuvent-ils souffrir de l'acte d'un gouvernement qui dit à une compagnie de chemin de fer, si sujette à caution : " Vous n'aurez " point les faveurs que la Législature m'a autorisé à vous accorder, si vous ne remplissez " point la première obligation d'un honnête homme, celle de payer ses dettes."

Quant aux entrevues qui ont eu lieu entre Votre Honneur et M. Garneau, j'aime mieux n'en plus parler, vu la position délicate dans laquelle je me trouve placé à cet égard. Je me contenterai de dire à Votre Honneur qu'il connaît assez mon collègue, M. Garneau et sa courtoisie proverbiale, pour comprendre combien il souffre de ce regrettable malentendu entre deux hommes également honorables.

Malgré que les faits sur lesquels Votre Honneur s'appuient pour dire qu'il semblerait exister une barrière où l'on prélève tribut, avant que justice soit faite aux réclamants, soient bien graves et bien regrettables, j'éprouve, toutefois, quelque satisfaction en voyant que Votre Honneur n'en connaît point d'autres que ceux qui se rapportent aux affaires de cette compagnie de chemin de fer, faits bien condamnables, il est vrai, mais sur l'existence desquels le doute est encore permis, jusqu'à ce qu'une enquête contradictoire, impartiale et régulière, ait été faite.

Veuillez agréer l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre bien dévoué,

(Signé) HONORÉ MERCIER,

Premier-Ministre.

CABINET DU PREMIER-MINISTRE.

PROVINCE DE QUÉBEC.

QUÉBEC, 18 septembre 1891.

L'HONORABLE A. R. ANGERS,
Lieutenant-Gouverneur,
Québec.

Qu'il plaise à Votre Honneur,

M. Taché, votre secrétaire, m'a remis, à une heure et demie, hier après-midi, votre lettre d'hier, dans laquelle vous me dites que vous croyez faire acte de justice en m'offrant votre ministère pour transmettre copie de la correspondance échangée entre nous, à Son Excellence le gouverneur-général, " après quoi, restant dans les limites de la constitution, " ces documents pourront être communiqués au Parlement du Canada."

Votre Honneur conclut cette lettre en disant : " Je vous prie en conséquence de me " transmettre un double de vos pièces, et sur réception, je les transmettrai sans délai, afin " qu'elles aient la publicité que vous désirez."

Je remercie bien votre Honneur de son offre que je trouve parfaitement satisfaisante, et vous transmets, en conséquence, dans le but susdit, copie de toute notre correspondance. Je vous prierais d'y ajouter copie de vos réponses à mes deux dernières lettres d'hier, pour que le tout soit produit, en même temps, devant les Chambres à Ottawa.

Agréez l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur de me souscrire,

De Votre Honneur,
Le très-humble et obéissant serviteur
(Signé), HONORÉ MERCIER,
Premier-Ministre.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

QUÉBEC, 18 septembre 1891.

L'HONORABLE MONSIEUR HONORÉ MERCIER,
Premier-Ministre,
Québec.

Monsieur le Premier-Ministre,

En réponse à ma lettre d'hier, vous signifiant mon refus d'accepter votre avis sur l'étendue et la composition de la commission royale, que vous me proposez en opposition à celle que je vous offrais, vous déclarez aujourd'hui que vous êtes prêt à faire le rapport voulu par la loi, dans les termes que je vous ai faits connaître, avec ou sans les modifications que vous me proposez.

Vous comprendrez, je l'espère, que la substitution de l'honorable juge Johnson à l'honorable juge Davidson, pour les raisons que vous me donnez, ne serait pas justifiable. Ce serait insinuer dans les documents officiels de la plus haute importance que Monsieur le juge Davidson, en revêtant l'hermine ne s'est point dépouillé de *l'animus* politique.

Ainsi donc, monsieur le Premier-Ministre, veuillez faire préparer, sans délai, pour examen, un projet de rapport de l'Exécutif au sujet de la commission royale à être nommée et composée, dans l'ordre de séniorité, de l'honorable Louis A. Jetté, juge de la Cour Supérieure, et l'honorable Louis François Georges Baby, juge de la Cour du Banc de la Reine, et de l'honorable Charles Peers Davidson, juge de la Cour Supérieure, tous trois de la cité de Montréal, pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'Acte 54 Victoria, chapitre 88, en ce qu'il se rapporte à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, —et aussi un projet de la commission royale.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Premier-Ministre,
Votre dévoué serviteur,
(Signé) A. R. ANGERS,
Lieutenant-Gouverneur.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

QUÉBEC, 18 septembre 1891,

L'HONORABLE MONSIEUR HONORÉ MERCIER,
Premier-Ministre
Québec.

Monsieur le Premier-Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en réponse à la mienne où je relevais certains points de droit et de faits que renferme votre mémoire du 15 courant.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Premier-Ministre,
Votre dévoué serviteur,
(Signé) A. R. ANGERS,
Lieutenant-gouverneur.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

QUÉBEC, 18 septembre 1891.

L'HONORABLE MONSIEUR HONORÉ MERCIER,
Premier-Ministre,
Québec.

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre contenant les documents que vous désirez que je transmette à Son Excellence le gouverneur-général. J'ajouterai à ces documents copie des lettres que je vous transmets ce jour.

J'ai l'honneur d'être.
Monsieur le Premier-Ministre,
Votre dévoué serviteur,
(Signé) A. R. ANGERS,
Lieutenant-gouverneur

CABINET DU PREMIER-MINISTRE.

PROVINCE DE QUÉBEC,

QUÉBEC, le 19 septembre 1891.

Qu'il plaise Votre Honneur.

J'ai l'honneur de vous transmettre, suivant votre désir, pour examen le rapport en conseil vous recommandant la nomination de la commission royale, tel que convenu entre nous deux, dans l'affaire de la Baie des Chaleurs, ainsi que le projet de la commission.

J'espère que vous serez satisfait de l'empressement que j'ai mis à préparer ces documents, avant mon départ pour Montréal, d'où je ne reviendrai que jeudi prochain, mon intention étant d'assister, autant que possible, en ma qualité de ministre de l'agriculture à la grande exposition qui s'y tient.

Veuillez agréer l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre bien dévoué,

(Signé) HONORÉ MERCIER

Premier-Ministre.

L'HONORABLE AUGUSTE RÉAL ANGERS,

Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec,

Québec.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

QUÉBEC, ce 21 septembre, 1891.

L'HONORABLE MONSIEUR HONORÉ MERCIER,

Premier-Ministre,

Montréal.

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 septempbre 1891, qui m'a été rémise samedi après-midi, contenant votre rapport, celui du comité de l'Exécutif et le projet de la commission royale dans l'affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

J'ai fait, suivant le consentement que vous m'en aviez donné d'avance, certaines modications et comblé certaines omissions. J'ai donné la présidence de la Commission à l'honorable juge Jetté ; j'ai donné aux Commissaires le pouvoir d'employer un greffier, des sténographes et autres officiers requis, de faire imprimer leurs procédés, la preuve et leur rapport. J'ai aussi fixé le lieu des séances à Québec ou ailleurs, si les fins de la justice le requièrent. Et j'ai modifié en conséquence le projet de la commission.

Dimanche matin, mon secrétaire, M. Taché, a remis ces documents à M. Grenier, Greffier du Conseil Exécutif.

Je vous prie de faire faire avec diligence la Commission royale, en triplicata, et de faire émaner un extra de la " Gazette Officielle " pour sa publication.

Veuillez aussi faire faire copie de toute la correspondance échangée entre nous, pour que dans l'exercice de mes prérogatives, je la transmette aux commissaires afin qu'ils en

puissent prendre communication et qu'ils en aient l'information officielle. J'ai cru ce mode préférable à celui de répéter dans votre rapport, dans celui du comité de l'Exécutif et dans la Commission, les matières qui font les objets dont les commissaires sont chargés de s'enquérir.

Il est nécessaire qu'un ordre-en-conseil soit adopté pour mettre à la disposition des commissaires une certaine somme d'argent pour contribuer à défrayer les dépenses de la Commission.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Premier-Ministre,

(Signé) A. R. ANGERS,

Lieutenant-Gouverneur.

COPIE du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif en date du 19 septembre 1891, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 19 septembre 1891.

No. 410.

L'Honorable Premier-Ministre, dans un rapport en date du dix-neuf septembre courant (1891), expose : qu'il convient, dans l'intérêt public, qu'une Commission royale sous l'autorité de l'article 596 et suivants des statuts refondus de la province de Québec, au sujet des enquêtes sur les affaires publiques, émane, adressée aux honorables Louis A. Jetté, juge de la Cour Supérieure, Louis Frs. Georges Baby, juge de la Cour du Banc de la Reine, et Charles Peers Davidson, juge de la Cour Supérieure, tous trois de la cité de Montréal, le dit honorable Louis A. Jetté devant être, pour raison de séniorité, le président des dits Commissaires, autorisant les dits Commissaires à faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquences de l'acte 54 Vict.. ch. 88, en ce qu'il se rapporte à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et à cette fin conférant aux dits commissaires tous les pouvoirs accordés dans et par tels articles, et surtout ceux d'assigner devant eux des témoins, de leur faire rendre témoignage sous serment, soit de vive voix, soit par écrit, et de leur faire produire les documents et choses qu'ils jugeront nécessaires pour la parfaite investigation des objets dont ils sont chargés de s'enquérir ; autorisant de plus les dits commissaires à employer un greffier, des sténographes et autres officiers requis, et à faire imprimer les minutes de leur procédés, la preuve et leur rapport ; les séances de la dite commission devant être tenues en la cité de Québec ou ailleurs dans la province si les fins de la justice le requièrent.

Certifié

(Signé) GUSTAVE GRENIER

Greffier du Conseil Exécutif.

CANADA,
Province de Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT :

PROCLAMATION.

J. E. ROBIDOUX, *Proc. Gén.* ATTENDU que par un rapport de l'honorable Premier Ministre, et un rapport de l'honorable Conseil Exécutif pour Notre province de Québec et par Ordre de notre Lieutenant-Gouverneur en Conseil, il est déclaré qu'il convient dans l'intérêt public, qu'une commission royale émane pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chapître 88, en ce qu'ils se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ;

ATTENDU que nous avons jugé à propos, dans l'intérêt du bon gouvernement de notre dite province, que cette enquête se fasse ;

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre province de Québec, et sous l'autorité de l'article 596 et suivants des Statuts Refondus de Notre dite Province au sujet des enquêtes sur les affaires publiques, nous constituons et nommons les honorables Louis A. Jetté, juge de Notre Cour Supérieure, Louis François Georges Baby, juge de Notre Cour du Banc de la Reine, et Charles Peers Davidson, juge de Notre Cour Supérieure, tous trois de la cité de Montréal, Commissaires, pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88 en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et nous constituons le dit honorable Louis A. Jetté, président des dits Commissaires.

Et à cette fin, sous l'autorité des dits articles 596 et suivants des Statuts Refondus de Notre Province de Québec, nous donnons aux dits commissaires, tous les pouvoirs accordés dans et par les dits articles, et surtout ceux d'assigner devant eux des témoins, de leur faire rendre témoignage sous serment, soit de vive voix, soit par écrit, et de leur faire produire les documents et choses qu'ils jugeront nécessaires pour la parfaite investigation des objets dont ils sont chargés de s'enquérir, et nous autorisons les dits commissaires à employer un greffier, des sténographes et autres officiers requis, et à faire imprimer les minutes de leurs procédés, la preuve et leur rapport.

Et nous ordonnons que les séances de lá dite commission soient tenues en la cité de Québec, ou ailleurs dans notre dite Province, si les fins de la justice le requièrent.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec, TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-ET-UNIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-onze et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

(Signé) CHS LANGELIER,
Secrétaire.

CABINET DU PREMIER-MINISTRE.
PROVINCE DE QUÉBEC.

QUÉBEC, le 23 décembre 1891.

Qu'il plaise à Votre Honneur,

En arrivant de Montréal, ce matin, je trouve votre lettre du 21 courant, et je m'empresse d'y répondre.

Comme vous le savez sans doute, les commissions sont expédiées et l'extra de la " Gazette Officielle " a été publié. Je suis à faire faire copie de toute la correspondance échangée entre nous, suivant votre désir, et elle sera sous peu à votre disposition.

J'ai préparé le rapport en conseil pour mettre à la disposition des commissaires une certaine somme d'argent pour contribuer à défrayer les dépenses de la commission, tel que vous me le demandez dans votre lettre ; mais je vous prierais de me dire quel montant je dois recommander.

Veuillez agréer l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

(Signé) HONORÉ MERCIER,
Premier-Ministre.

A L'HONORABLE AUGUSTE RÉAL ANGERS,
Lieutenant-Gouverneur
de la province de Québec, à Spencer Wood.

HOTEL DU GOUVERNEMENT

QUÉBEC, le 26 septembre 1891.

L'HONORABLE MONSIEUR HONORÉ MERCIER,
Pemier-Ministre,
Québec.

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour, me demandant quelle somme il conviendrait de mettre à la disposition des Commissaires dans l'affaire du Chemin de la Baie des Chaleurs.

Je crois que, pour la moment, une somme de $2,000.00 sera suffisante.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Premier Ministre,
Votre dévoué serviteur.

(Signé) A. R. ANGERS,
Lieutenant-Gouverneur.

COPIE du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif en date du 24 septembre 1891, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 25 septembre 1891.

No. 411.

Sur l'émission d'un mandat spécial de $2,000.00.

L'honorable Trésorier de la Province, dans un rapport en date du vingt-quatre septembre courant (1891), expose: qu'il est nécessaire de mettre une certaine somme à la disposition des Commissaires nommés par l'arrêté en conseil No. 410, en date du 19 courant pour faire enquête et rapport dans l'affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs;

Qu'une somme de deux mille piastres ($2,000.00), serait suffisante pour défrayer les premières dépenses.

Que vu qu'il n'existe aucune provision bulgétaire à même laquelle un tel montant puisse être soldé, l'Honorable Trésorier recommande en conséquence, qu'un mandat spécial, au montant de la dite somme de deux mille piastres ($2,000.00), soit émané afin de mettre le Trésor en mesure de subvenir aux premières dépenses des dits Commissaires.

Certifié,

(Signé), GUSTAVE GRENIER,

Greffier du Conseil-Exécutif.

PIÈCES NON REPRODUITES DANS LES DÉPOSITIONS ET DONT L'IMPRESSION EST JUGÉE UTILE.

EXHIBIT No 1.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 21 avril 1891, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 23 avril 1891.

No. 237.

Concernant la Compagnie du chemin de Fer de la Baie des Chaleurs.

L'honorable commissaire des travaux publics, dans un rapport en date du 20 avril courant (1891), expose :

Qu'il a reçu une lettre de M. Angus M. Thom, en date du dix-sept avril courant qui se lit comme suit :

(*Traduction.*)

QUÉBEC, 17 avril 1891.

A L'HONORABLE P. GARNEAU,
Commissaire des travaux publics,
et premier-ministre par interim.

Monsieur,

Nous pouvons effectuer le transport de la charte du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Si le gouvernement accepte la proposition suivante, la compagnie, gérée par un nouveau bureau de directeurs, sera prête à poursuivre les travaux, à compléter la ligne, et à l'ouvrir au trafic, le ou avant le 3 décembre 1892, de Métapédia à Paspébiac, et de là au bassin de Gaspé, aussitôt que les circonstances le permettront.

Pour l'exécution de cette proposition, il est entendu que le gouvernement paiera à la compagnie :

1. La balance de la subvention accordée par les statuts de Québec, 45 Victoria, chapître 23 et ses amendements, et 51-52 Victoria, chapître 91, section 12, s'élevant à $200,000.00 et payable à mesure qu'elle sera acquise.

2. La subvention de $50,000.00 accordée par les statuts de la dernière session, 54 Victoria, chapître 88, article 1, paragraphe I, payable après la construction du pont de la grande Cascapédia, et après réception par le gouvernement.

3. Afin de se conformer à l'intention de la loi, la subvention de 800,000 acres de terre, accordée par le statut de la dernière session, 54 Victoria, chapître 88, article 2, paragraphe J, sera convertie et le produit en sera employé, par le gouvernement, pour payer les dettes

légitimes et privilégiées (conformément à l'Acte ci-dessus), existant actuellement contre la ligne ou contre la compagnie, et, dans le cas où il y aurait un surplus après le paiement effectué par le gouvernement de toutes les dettes actuelles contre la ligne, ce surplus retournerait à la nouvelle compagnie au règlement final.

Ces dettes et réclamations, après avoir été approuvées et certifiées par M. A. M. Thom, représentant la compagnie, seront payées par une personne nommée par le gouvernement pour cet objet, et à défaut de l'approbation et du certificat de M. Thom, elles seront payées sur jugement ou rapport d'arbitres rendu en faveur de l'ayant-droit. Dans le cas d'acceptation d'une réclamation par le commissaire du gouvernement, et de refus de certificat ou d'approbation de la part de M. Thom, le réclamant aura droit absolu à un arbitrage, et la décision des arbitres déclarera que les frais faits devront être payés par la partie contre laquelle la décision est rendue. A défaut par M. Thom de nommer un arbitre, après avis de quinze jours donné à cet effet, le commissaire pourra payer la réclamation, et par là il liera toutes les parties.

Comme garantie de l'exécution des travaux de construction et de l'exploitation de la ligne, la compagnie déposera entre les mains du gouvernement, des obligations de la compagnie actuelle pour une somme de cinq cent mille piastres ($500,000.00), qui seront changées pour un montant égal d'actions d'une autre émission de même montant et valeur, dans le cas où la compagnie jugerait à propos de retirer l'émission actuelle, et de les remplacer par d'autres, ou par toute autre garantie satisfaisante, avec entente bien définie, que les obligations ou autres garanties, ainsi déposées, seront rendues à la compagnie aussitôt que la ligne sera terminée jusqu'à Paspébiac et munie d'un matériel suffisant.

Le bureau des directeurs de la compagnie, d'après la nouvelle organisation, se composera de MM. James Cooper, de Montréal; J. P. Dawes, de Lachine; Alexander Ewing, de Montréal; James Williamson, de Montréal; Angus M. Thom, de Montréal; et de deux autres personnes qui seront nommées par le gouvernement.

La compagnie reprendra les travaux des soixante milles de ce chemin compris entre Métapédia et la Grande-Cascapédiac, aussitôt qu'elle pourra prendre possession de cette section; et les travaux du tracé et de la construction des 40 milles se terminant à Paspébiac, seront commencés et poussés avec la plus grande diligence aussitôt que cette proposition aura été acceptée.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) A. M. THOM.

En, par le dit A. M. Thom et les personnes au nom desquelles il agit et qu'il représente, obtenant le transfert de la charte de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et vu que les personnes mentionnées dans la proposition précitée ont les moyens voulus pour conduire l'entreprise à bonne fin, conformément au statut de la dernière session, 54 Victoria, chapitre 38, section I, sous-section J, et qu'il est de l'intérêt de la province de l'accepter, l'honorable commissaire des travaux publics recommande que la dite proposition soit acceptée comme suit, savoir :

1. De réorganiser la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ;

2. De faire et de mettre en exploitation, le ou avant le 31 décembre 1892, les 100 milles du dit chemin de fer compris entre Métapédia et Pasbébiac, et le reste en gagnant le Bassin de Gaspé, aussitôt que les circonstances le permettront ;

3. De continuer les travaux sur les 60 milles compris entre Métapédia et la Grande Rivière Cascapédiac, dès que la compagnie pourra prendre possession de cette partie du chemin (c'est-à-dire, aussitôt que les réclamations non contestées auront été payées), ce qui devra être fait à la diligence du gouvernement d'ici au 10 mai prochain le plus tard, mais sans recours contre le gouvernement faute de telle diligence ; de commencer les explorations sur les 40 milles compris entre la grande rivière Cascapédiac et Paspébiac, aussitôt après que la dite proposition aura été acceptée ; et de les pousser avec la plus grande vigueur ;

4. De composer le premier bureau des directeurs de la dite compagnie des personnes suivantes : MM. James Cooper, de Montréal ; J. P. Dawes, de Lachine, Alexandre Ewing, de Montréal ; Angus M. Thom, de Montréal ; James Williamson, de Montréal, et de deux personnes nommés par le gouvernement ;

5. De déposer comme garantie, entre les mains du gouvernement, $500,000.00 de débentures ou obligations de la compagnie de l'émission actuelle, ou toute autre garantie satisfaisante, avec privilège de changer les dites débentures ou obligations pour un égal montant de débentures ou obligations d'une autre émission, ne devant pas excéder l'émission actuelle et de la même valeur, dans le cas où il serait jugé à propos de retirer la présente émission ; lesquelles débentures ou obligations, ou autres garanties, seront remises par le gouvernement à la compagnie, dès que le chemin sera fini jusqu'à Paspébiac ;

A CONDITION.

1. Que la balance (savoir $250,000,00) des subsides accordés au dit chemin de fer par la 45 Victoria, chapître 23, et ses amendements, et la 51-52 Victoria, chapître 91, section 12, soit payée à la compagnie, à mesure qu'elle sera gagnée, conformément à la loi ;

2. Que le subside de ($50,000.00) cinquante mille piastres accordé par le statut 54 Victoria, chapître 88, section I, sous-section i, soit payé à la compagnie dès que le pont de la grande rivière de la Cacapédiac sera construit et accepté par le lieutenant gouverneur en conseil, sur rapport de l'ingénieur du gouvernement ;

3. Que le gouvernement s'engage à payer à la compagnie le subside de 800,000 acres de terres accordé par le statut 54 Victoria, chapître 88, section 1, sous-section J, converti en argent, lequel subside sera gardé par le gouvernement et par lui employé pour payer les dettes actuelles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ; et le surplus, s'il en reste, après le paiement de toutes les réclamations actuellement existantes contre le dit chemin sera gardé par le gouvernement, qui en rendra compte à la compagnie en règlement final ;

4. Que les dites dettes et réclamations, après qu'elles auront été approuvées et certifiées par M. A. M. Thom, représentant la compagnie, seront payées par une personne nommée à cette fin par le gouvernement ; et à défaut de telle approbation et de tel certificat, elles le seront sur un jugement ou rapport d'arbitres en faveur de tout réclamant. Dans le cas où le commissaire nommé par le gouvernement admettrait une réclamation, et où le dit M. Thom refuserait son certificat, alors et dans chaque tel cas, le réclamant aurait droit absolu à un arbitrage, la sentence arbitrale devant alors déclarer que les frais seront à la charge de la partie qui succombera ; et à défaut par le dit Thom de nommer un arbitre, après quinze

jours d'avis de ce faire, le commissaire pourra payer la réclamation à toutes fins que de droit, et son action liera toutes les parties.

Le Comité concourt dans le rapport ci-dessous, et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

(Signé) DAVID A. ROSS,
Président du Comité

Approuvé ce 23 avril, 1891.

(Signé) A. R. ANGERS,
Lieutenant-Gouverneur.

(L. S.)

Certifié,
GUSTAVE GRENIER,
Greffier au Conseil-Exécutif.

EXHIBIT No 2.

COPIE d'un rapport du comité de l'honorable Conseil exécutif, daté du 21 avril 1891, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 23 avril 1891.

No. 238.

Rélativement à la nomination d'un commissaire chargé de payer les réclamations contre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

L'honorable commissaire des travaux publics, dans un mémoire daté du vingt et un avril courant (1891), recommande que M. J.-C. Langelier, sous-registraire de la province, soit nommé commissaire pour payer les réclamations contre la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, conformément aux dispositions de l'ordre-en-conseil numéro 237, du 23 avril 1891.

Le Comité concourt dans cette recommandation et la soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

(Signé) DAVID A. ROSS,
Président du Conseil.

Approuvé ce 23 avril 1891.

(Signé) A. R. ANGERS,
Lieutenant-Gouverneur.

Certifié,
GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil-Exécutif.

EXHIBIT No. 3.

(*Traduction*).

La Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs Dt à C. N. Armstrong.

Certificat de A. L. Light,	1er juillet	1889, section	AE	$535,485	00
"	1er "	" "	F	172,320	09
"	1er "	" "	G	140,112	42
"	1er sept.	" "	H	198,661	33
"	1er "	" "	J	140,024	84
"	19 oct.	" "	K	38,693	87
"	7 janvier	" "	KLMH	10,000	00
				$1,235,297	66
Substitution d'une superstructure d'acier pour ponts au lieu des fermes Howe en bois, $16,786, soit 50 pour 100				8,393	00
Section C 2-70 milles.					
" H 1-51					
" J 2-90					
	7-11				
Ligne de front de Cascapédia	13-77				
	21-88			2,188	00
Traverses acier non employées	1-60 pd		$3,277		
" "	1-40 "		1,581		
" "	1-30 "		1,207		
				6,065	00
1 char "combinaison"				3,200	00
Bois de charpente, pilots et traverses approvisionnés				1,227	29
Pierre à Métapédia, 155 verges cubes à $6				930	00
Extraction à la carrière du Cap Noir				2,234	68
				$1,260,635	52

* L'exactitude de ce chiffre n'est pas encore verifiee.

Québec, 28 avril 1891.—Reçu de J. C. Langelier, sous-registraire, province de Québec, la somme de cent soixante-quinze mille piastres en entier règlement du present compte.
C. N. ARMSTRONG.

MONTRÉAL, 20 avril 1891.

(Signé) D. LEDUC,
Ingénieur en chef des entrepreneurs.

‡ Est un état exact d'estimations de travaux faits et restant à payer.
L. A. R.
L. J. R.

Par subsides transférés à ma demande—

Du gouvernement fédéral	$556,000	
" provincial	350,000	
		$906,000 00
Balance due à C. N. Armstrong		$355,635 59
Moins payé en obligations, 21 de £500 stg		51,099 93
		$304,535 59
* A déduire		5,591 57
		$298,493 62

Nous certifions que ce montant, $298,943.62 est ‡ à C. N. Armstrong, conformément aux termes de son contrat avec la compagnie.

L. J. RIOPEL, *Directeur-gérant.*
L. A. ROBITAILLE, *Secrétaire-trésorier.*

QUÉBEC, 22 avril, 1891.

NOTE.—*Sur l'original le mot "dû" est rayé, et le changement est fait au-dessus en marge.*

EXHIBIT No. 5.

COPIE du rapport d'un comité de l'honorable Conseil-exécutif, en date du 3 octobre 1889, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 5 octobre 1889.

No. 488.

Concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

L'honorable commissaire des travaux publics *ad interim*, dans un rapport, en date du 3 octobre courant (1889), expose :

Que des difficultés sont survenues sur la ligne du chemin de fer de la Baie des Chaleurs entre la compagnie de ce nom et ses entrepreneurs ou sous-entrepreneurs, ou entre ces derniers et les travaillants et fournisseurs, dans la construction de cette voie ferrée, et qu'il en est même résulté une grève parmi les ouvriers à l'emploi de ces entrepreneurs, par suite du non-paiement de leurs gages ou salaires; et, qu'en outre, il y a d'autres réclamations en souffrance contre la compagnie, ou contre ses entrepreneurs, pour droit de passage, travaux faits, matériaux et fournitures, salaires, etc;

Que, de plus, la compagnie a négligé et refusé de tenir compte des avis répétés de l'ingénieur du gouvernement, ainsi que des notifications multiples de ce dernier, relativement à certains ouvrages et constructions trouvés défectueux, insuffisants, etc., sur une section de sa ligne, et que la dite compagnie, ou ses entrepreneurs ou sous-entrepreneers, persistent dans la construction de travaux condamnés par le dit ingénieur, ou autrement désapprouvés par le gouvernement ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la province, qui a subventionné ce chemin de fer pour un montant considérable, que les ordres du gouvernement au sujet des travaux et constructions soient exécutés en conformité des besoins généraux de la région traversée par ce chemin de fer, et que, d'autre part, il est désirable que les personnes lésées par l'action de la compagnie ou de ses entrepreneurs, soient payées de leurs légitimes réclamations d'autant que le gouvernement a reçu nombre de plaintes à ce sujet, et qu'il est juste d'accéder à la demande que ces divers réclamants et de leur donner toute la protection possible dans les circonstances;

L'honorable commissaire *ad interim* en conséquence recommande qu'aux termes des articles 566 et suivants des Statuts refondus de la province de Québec, 1888, il soit institué une enquête pour constater: 1. Le montant légitime dû sur les diverses réclamations en souffrance, résultant de la construction de ce chemin de fer, et 2. Toutes les plaintes qui ont déjà été faites, et qui seront faites devant le commissaire ci-après nommé contre la dite compagnie, ou ses agents ou ses entrepreneurs, pour raison d'ouvrages ou constructions défectueux, insuffisants ou contraires aux intérêts généraux de la région intéressée : et que, pour les fins de cette enquête, M. Charles Langelier, avocat, de cette cité, soit nommé commissaire chargé de conduire et diriger cette enquête, avec pouvoir d'assigner devant lui des témoins, de leur faire rendre témoignage sous serment, et de leur faire produire les documents et choses qu'il jugera nécessaires ; à la charge par le dit commissaire de faire rapport dans un délai aussi court que possible ; les honoraires du dit commissaire, ses dépenses de voyage et tous les frais occasionnés par la dite enquête devant être payés à même la subvention accordée à la dite compagnie; il (l'honorable commissaire *ad interim*) étant autorisé à

faire les avances qu'il jugera à propos de faire au dit commissaire pour tels frais d'enquête à même la dite subvention.

Le dit commissaire devra donner des avis préalables aux parties intéressés du jour, de l'heure et des endroits où il procèdera à faire telle enquête.

Certifié,

GUSTAVE GRENIER,

Greffier du Conseil-Exécutif.

EXHIBIT No. 6.

COPIE du rapport d'un comité de l'honorable Conseil-exécutif, en date du 28 novembre 1889, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 25 novembre 1889.

No. 606.

Concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

L'honorable commissaire des travaux publics *ad interim*, dans un rapport en date du vingt-trois novembre courant (1889), expose :

Que, par un ordre-en-conseil No. 488, du trois octobre dernier, il a été décrété qu'une enquête serait instituée pour constater : 1. Le montant légitimement dû sur les diverses réclamations en souffrance, résultant de la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ; 2. Toutes plaintes faites, ou à être portées contre la dite compagnie, ou ses représentants, à raison d'ouvrages défectueux, ou contraires aux intérêts généraux de la région intéressée ; et que, pour les fins de la dite enquête, M. Charles Langelier, avocat, de la cité de Québec, a été, par le même ordre-en-conseil, nommé commissaire chargé de conduire et diriger la dite enquête ;

Que, le 19 novembre courant, le dit commissaire, M. Charles Langelier, a transmis un premier rapport constatant qu'il a tenu l'enquête dont il avait été chargé, qu'il a entendu toutes les parties intéressées qui se sont présentées ; qu'il est à préparer un rapport plus détaillé ; mais qu'ayant lieu de craindre la répétition des grèves et des troubles qui ont déjà éclaté, si les ouvriers et les fournisseurs ne sont pas payés sous le plus bref délai possible, il a cru de son devoir de faire un rapport préliminaire pour recommander au gouvernement, dans l'intérêt de l'ordre public, et pour prévenir de nouveau troubles qui menacent de se produire, de prendre de suite les moyens de faire payer toutes les réclamations se rattachant à la construction de la rivière Cascapédiac.

Qu'au dit rapport est annexée une liste de ces réclamations pour les sections H et G, ainsi que pour les autres sections allant vers l'ouest ; lesquelles réclamations, à l'exception de celles pour droit de passage, ont, suivant que l'atteste le commissaire, été toutes admises par les entrepreneurs ; en sorte qu'il ne peut y avoir aucune objection à leur paiement, ni discussion sur les divers montants ; les prétentions des réclamants correspondant exactement aux entrées dans les livres de MM. Macfarlane et Fils, sous-entrepreneurs pour la partie du chemin de fer située à l'ouest de la rivière Cascapédiac. D'après cette liste, ainsi

que le constate le commissaire, les réclamations pour ouvrages, pension d'ouvriers et matériaux fournis, y compris les réclamations des sous-entrepreneurs, s'élèvent à la somme de $29,000, ou environ ;

Que, sur les sections du dit chemin de fer dont MM. MacFarlane et Fils sont les entrepreneurs, il reste due par le gouvernement de cette province une balance de subvention de $28,546 ;

Que, par un rapport de M. Light, l'ingénieur du gouvernement, en date du 26 septembre 1889, il est établi que, sur la section H, c'est-à-dire : depuis le 40e mille jusqu'au 50e mille, tous les travaux—incomplets à la date de son inspection précédente,—ont été complétés, et que cette section est maintenant en parfait ordre ; en sorte que les $6,500, retenues pour en assurer le parachèvement, peuvent être payées ;

Quant à la section G, c'est-à-dire : depuis le 50e jusqu'au 60e mille, il est constaté, par le même rapport de M. Light, que la plus grande partie des travaux inachevés lors de sa précédente inspection, a été exécutée au point que la voie est en bon état de fonctionnement et qu'un train de fret et de passagers circule journellement entre les stations Métapédia et Irishtown, (distance de 57 milles), et pourrait aller jusqu'au 60e mille, et ce, à une vitesse satisfaisante, nonobstant certaines imperfections de la voie, qu'il signale ;

Que, dans l'intérêt de l'ordre public, et pour prévenir de nouveaux troubles qui menacent de se produire, si les réclamations en souffrance résultant de ces travaux ne sont pas promptement réglées, et attendu que le gouvernement du Canada a lui-même retenu environ $31,000 de sa subvention pour garantir le parachèvement des travaux qui restent à compléter, il est urgent de payer la somme de $22,046, balance de la subvention afférente à cette section du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et de l'employer au paiement des ouvriers, fournisseurs de matériaux et autres, qui ont contribué à l'exécution des travaux de cette voie ferrée ;

Que les deux sommes sus-mentionnées, savoir : $6,500 et $22,046 forment réunies celle $28,546, balance totale de la subvention provinciale revenant à la Compagnie du Chemin de fer de la Baie des Chaleurs, qui doit être payée incessamment.

Qu'à même cette somme de $28,546, vu le défaut de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ou de ses représentants, de faire face à ses obligations vis-à-vis des ouvriers, fournisseurs et autres, qui ont contribué à l'exécution de ces travaux, il est juste que,—déduction faite, d'abord, des frais de la dite enquête, des honoraires du commissaire, de ses dépenses de voyage et de tous autres frais légitimes s'y rattachant,—les réclamations des journaliers, ouvriers, fournisseurs de matériaux, de pension et autres privilégiés soient payées, d'abord intégralement, et, ensuite, les sous-entrepreneurs et autres réclamants, au marc la livre, sur ce qui pourra rester de la dite somme.

En conséquence, l'honorable commissaire *ad interim* recommande que la dite somme de $28,546 soit payée à M. J. C. Langelier, employé civil, pour par lui être employée à payer, à l'acquit de la Compagnie de la Baie des Chaleurs, ou de ses représentants,—déduction faite, d'abord, des frais de la dite enquête, des honoraires du commissaire, de ses dépenses de voyage et de tous autres frais légitimes s'y rattachant—les comptes dus aux journaliers, aux ouvriers, à ceux qui ont pensionné les ouvriers et journaliers, aux fournisseurs de matériaux de construction, et autres privilégiés, et ce, intégralement, conformément à la liste

annexée au rapport préliminaire de M. Langelier; et que la balance qui restera après que les réclamations ci-dessus énumérées auront été acquittées, soit distribuée entre les sous-entrepreneurs et autres réclamants non privilégiés au *pro rata* de leurs réclamations respectives.

Certifié,

GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

EXHIBIT No 7.

COPIE du rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Conseil Exécutif, en date du 31 octobre 1887, approuvé par le lieuténant-gouverneur le 3 novembre 1887.

Sur la nomination d'un député du lieutenant-gouverneur pour signer les mandats d'argent.

L'honorable Premier Ministre, dans un mémoire en date du trente et un octobre courant (1887), recommande que M. Gustave Grenier, greffier du Conseil Exécutif, soit nommé député du lieutenant-gouverneur pour signer les mandats d'argent et que M. P. L. J. Normandin, clerc au département du Conseil Exécutif, soit nommé député du lieutenant-gouverneur pour signer les mandats d'argent en l'absence du dit M. Grenier.

Certifié

(Signé) GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Duplicata.

EXHIBIT No 9.

(*Traduction*).

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR, P. Q.

BUREAU DE L'AUDITEUR.

Recommandation No. 136, sur le No. 214 } $100,000.

SERVICE.

Chapître : Fonds consolidé des chemins de fer.
Item : Subsides au chemin de fer.

Il est recommandé qu'un mandat soit décerné pour la somme de cent mille piastres, en faveur de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, représentée par la Banque Union du Canada, étant pour un montant avancé par la banque à J. C. Langelier, Commissaire, par ordre de l'honorable Commissaire des Travaux Publics, pour payer les

réclamations contre la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, cette somme étant un acompte sur subside en terre converti, octroyé par le statut 54 Vic., ch. 88, sect. 1, p. (j), en vertu des ordres-en-conseil No. 237 et 238 du 23 avril 1891.

Citer le statut ou l'ordre-en-conseil, ou les deux, selon le cas.

A être pris sur la statut 40 Vic., ch. 2.

QUÉBEC, 9 juillet 1891.

Approuvé

(Signé) H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier provincial.

(Signé) A. H. VERRET,
Auditeur-provincial.

Duplicata.

(*Traduction*).

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR, P. Q.

BUREAU DE L'AUDITEUR.

Recommandation No. 137, sur le No. 214. } $534.25.

SERVICE.

Chapitre: Dette publique.
Item: Intérêt sur la dette publique non consolidée.

Il est recommandé qu'un mandat soit decerné pour la somme de $534.25. en faveur de la Banque Union du Canada, étant pour l'intérêt à 5% par année, du premier juin au 10 juillet sur $100,000, avancées à J. C. Langelier, Commissaire, à-compte des subsides de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Citer le statut ou l'ordre-en-conseil, ou les deux, selon le cas.

A être pris sur les statuts 40 Vict. ch. 5

Québec, 19 juillet 1891.

Approuvé

(Signé) H. T. MACHIN,
Assistant-trésorier-provincial.

(Signé) A. H. VERRET.
Auditeur-provincial.

Duplicata.

(*Traduction*)

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR, P. Q.

BUREAU DE L'AUDITEUR.

Recommandation No. 138 sur le No. 72. } $75,000.

SERVICE.

Chapitre: Fonds consolidé des Chemins de fer.
Item: Subsides aux Chemins de fer.

Il est recommandé qu'un mandat soit décerné pour la somme de $75,000 en faveur de la Compagnie du Chemin de fer de la Baie des Chaleurs, représentée par la Banque Nationale pour le montant avancé, par la banque, à J. C. Langelier, Commissaire, d'après les instructions de l'honorable commissaire des travaux publics, pour payer des réclamations contre la compagnie du Chemin de fer de la Baie des Chaleurs, à compte du subside en terre converti, octroyé par le statut 54 Vic., ch. 88, section 1, § (J), sous l'autorité des ordres-en-conseil No. 237 et 238 du 23 avril 91.

Citer le statut ou l'ordre-en-conseil ou les deux selon le cas. A être pris sur le statut 40 Vic., ch. 2.

Approuvé QUÉBEC, 9 juillet 1891.

(Signé) H. T. MACHIN,
Ass.-trésorier provincial.

(Signé) A. H. VERRET,
Auditeur-Provincial.

Duplicata

(*Traduction*)

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR, P. Q.

BUREAU DE L'AUDITEUR.

Recommandation No. 139 sur le No. 72. } $468.00.

SERVICE.

Chapitre : Dette publique.
Item : Intérêt sur la dette publique non consolidée.

Il est recommandé qu'un mandat soit décerné pour la somme de $468.00, en faveur de la Banque Nationale, pour l'intérêt à 5% par année du premier juin au 10 juillet 1891, sur $75,000 avancées à J. C. Langelier, commissaire, à compte des subsides de la Compagnie de la Baie des Chaleurs.

Citer le statut ou l'orde-en-conseil ou les deux selon le cas. A être pris sur le statut 40 Vic., ch. 5.

Approuvé QUÉBEC, 9 juillet 1891.

(Signé) H. T. MACHIN,
Asst. trésorier provincial.

(Signé) A. H. VERRET,
Auditeur-Provincial.

EXHIBIT No. 41.

(*Traduction*)

PROJETS BIFFÉS, CORRIGÉS, ETC.

QUÉBEC, 21 avril 1891.

A L'HONORABLE P. GARNEAU,
Commissaire des travaux publics et
premier-ministre par interim.

Monsieur,

Nous pouvons effectuer le transport de la charte du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Si le gouvernement accepte la proposition suivante, la compagnie, gérée par un nouveau bureau de directeurs, sera prête à poursuivre les travaux, à compléter la ligne, et à l'ouvrir au trafic, le ou avant le 31 décembre, 1892, de Métapédia à Paspébiac, et de là au bassin de Gaspé, aussitôt que les circonstances le permettront.

Pour l'exécution de cette proposition, il est entendu que le gouvernement paiera à la compagnie :

1o. La balance non-payée de la subvention accordée par les statuts de Québec, 45 Victoria, chapitre 23, et ses amendements, et 51-52 Victoria, chapitre 91, section 12, s'élevant à $260,000.00 et payable aussitôt que gagnée, lors du parachèvement de chaque section de 10 mille, et les seconds 35 centins par acre sur 200,000 acres de terres, gagnés sur les premiers 20 milles du chemin ;

2o. La subvention de $50,000.00 accordée par les statuts de la dernière session, 54 Victoria, chapitre 88, section 1ère, paragraphe I, payable après la construction du pont de la grande Cascapédia, et après réception par le gouvernement.

3o. Afin de se conformer à l'intention de la loi, la subvention de 800,000 acres de terre, accordée par le statut de la dernière session, 54 Victoria, chapitre 88, article 2, paragraphe I, sera convertie et le produit en sera employé, par le gouvernement, pour payer les dettes légitimes existant actuellement contre la compagnie et, dans le cas où il y aurait un surplus après le paiement effectué par le gouvernemeut, de toutes les dettes actuelles contre la compagnie...; (avec l'entente que, dans tous les cas, la compagnie de la Baie des Chaleurs sera libérée et dégagée du paiement de toutes réclamations et dettes, que ces réclamations et dettes seront payées et acquittées par le gouvernement dans un délai de deux mois de cette date, et que la possession des sections construites sera donnée dans un semblable délai.)

Cette partie est biffée.

4. Ces dettes et réclamations, après avoir été approuvées et certifiées par M. A. M. Thom, représentant la compagnie, seront payées par une personne nommée par le gouvernement pour cet objet, et à défaut de l'approbation et du certificat de M. Thom, elles seront payées sur jugement, ou rapports d'arbitres rendus en faveur du créancier.

5. Comme garantie de l'exécution des travaux de construction et de l'exploitation de la ligne, la compagnie déposera entre les mains du gouvernement, des obligations de la com-

pagnie actuelle garanties par première hypothèque pour une somme de cinq cent mille piastres ($500,000.00), avec entente que les obligations ou autres garanties, ainsi déposées, seront rendues à la compagnie aussitôt que la ligne jusqu'à Paspébiac sera terminée.

6. Au cas où la compagnie obtiendrait une charte nouvelle ou amendée, du gouvernement fédéral ou local, il est bien entendu et convenu que le gouvernement permettra à la compagnie de remplacer ou changer, sur requisition, les débentures actuelles par d'autres émises sous l'autorité d'un tel amendement, pourvu qu'elles soient en tout de valeur égale, ou toute autre garantie suffisante qui serait agréable au gouvernement.

7. Le bureau des directeurs de la compagnie, d'après la nouvelle organisation, se composera de :

M. James Cooper, de Montréal ;
M. J. P. Dawes. de Lachine ;
M. Alexander Ewing, de Montréal ;
M. James Williamson, de Montréal ;
M. Angus M. Thom, de Montréal ; et de deux autres personnes qui seront nommées par le gouvernement.

8. Il est également convenu que la mise à exécution de ces stipulations et conditions, et de leur intention, exige la passation d'un autre ordre-en-conseil, que le gouvernement procèdera sans délai à l'accorder.

Il est convenu que les subsides votés, qui sont mentionnés à la clause une de cette lettre, s'élèvera à au moins $260,000 en argent, payable proportionnellement, lors du parachèvement de chaque section de 10 milles, savoir du soixantième au centième, et que les $50,000 mentionnées dans la seconde clause seront payables lors du parachèvement du pont sur la grande rivière Cascapédiac, indépendamment et à part de tout paiement de subside en terre retenu.

J'ai l'honneur d'être
Votre obéissant serviteur,
(Signé) A. M. THOM.

(*En français*)

QUÉBEC, 20 avril 1891.

Le soussigné a l'honneur de faire un rapport comme suit :

Que dans une lettre en date du 17 avril courant, annexée au présent rapport M. Angus Thom, de Montréal, offre :

1o. De réorganiser la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

2o. De finir et de mettre en exploitation le ou avant le 31 décembre 1892 les 100 milles du dit chemin de fer compris entre Métapédia et Paspébiac et ensuite en gagnant le bassin de Gaspé, aussitôt que les circonstances le permettront ;

3o. De continuer les travaux sur les 60 milles compris entre Métapédia et la Grande rivière Cascapédia dès que la compagnie pourra prendre possession de cette partie du chemin,

de commencer les exploitations sur les 40 miles compris entre la grande rivière Cascapédia et Paspébiac dès que la dite proposition sera acceptée et de les pousser avec la plus grande valeur ;

4o. De composer le premier bureau des directeurs de la dite compagnie des personnes suivantes : MM. James Cooper, de Montréal ; J. P. Dawes, de Lachine ; Alexander Ewing, de Montréal ; James Williamson, de Montréal ; Angus M. Thom, de Montréal, et de deux personnes nommés par le gouvernement ;

5o. De déposer comme garantie entre les mains du gouvernement $500,000 de débentures ou obligations de la compagnie ou toute autre garantie satifaisante avec privilège d'échanger les dites débentures ou obligations d'une autre émission, ne devant pas excéder l'émission actuelle dans le cas où il serait jugé à propos de retirer la présente émission, lesquelles débentures ou obligations ou autres garanties seront remises par le gouvernement à la compagnie dès que le chemin sera fini jusqu'à Paspébiac.

A CONDITION

1o. Que la balance des subsides accordés au dit chemin de fer, par la 45 Vict., chap. 20 et ses amendements et la 51-52 Vict., chap. 92, section 12, soit payée à la compagnie à mesure qu'elle sera gagnée ;

2o. Que le subside de $50,000 accordé par le statut 54 Vict., chap. 88, section 1, sous-section i, soit payé à la compagnie, dès que le pont de la grande rivière Cascapédia sera construit et accepté par le lieutenant-gouverneur en conseil sur rapport de l'ingénieur du gouvernement ;

3o. Que le gouvernement s'engage à payer à la compagnie le subside de 800,000 acres de terre, accordé par le statut 54 Vict., chap. 88, section 1, sous-section i, converti en argent, lequel subside sera gardé par le gouvernement et par lui employé pour payer les dettes actuelles de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et le surplus, s'il en reste après le paiement de toutes les réclamations actuellement existantes contre la dite compagnie, sera gardé par le gouvernement qui en rendra compte à la compagnie sur le règlement final.

4o. Que les dites dettes et réclamations seront payées par une personne nommée à cette fin par le gouvernement et agissant après avoir donné à M. A. M. Thom quant au contenu de chaque réclamation.

Que dans l'opinion du soussigné les personnes mentionnées dans la proposition de M. Thom, ont les moyens voulus pour conduire l'entreprise à bonne fin, tel que requis par le statut de la dernière session 54 Vict., chap. 88, section 1, sous-section j, et qu'il est dans l'intérêt de la province de l'accepter.

Pourquoi le soussigné recommande que la dite proposition contenue dans la lettre de M. Thom, annexée au présent rapport soit acceptée, telle que modifiée par les présentes.

Le tout respestueusement soumis.

(*Traduction.*)

QUÉBEC, 17 avril 1891.

A L'HONORABLE P. GARNEAU,
Commissaire des travaux publics
et premier par interim.

Monsieur,

Nous pouvons effectuer le transport de la charte du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Si le gouvernement accepte la proposition suivante, la compagnie, gérée par un nouveau bureau de directeurs, nous seront prêts à poursuivre les travaux, à compléter la ligne, et à l'ouvrir au trafic, le ou avant le 31 décembre 1892, de Métapédia à Paspébiac, et de là jusqu'au Bassin de Gaspé aussitôt que les circonstances le permettront.

Pour l'exécution de cette proposition, nous demandons au gouvernement :

1. La balance de cette subvention accordée par le statut de Québec et 51-52 Victoria, chapitre 92, s'élevant à $260,000.00, payable aussitôt que gagnée.

2. Tous les subsides octroyés au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, par le statut de la dernière session 54 Vict., ch. 88, sec. I, sous-sections (*i*) et (*j*);

Attendu que le gouvernement a voté cette somme pour payer les dettes de la compagnie de la Baie des Chaleurs, et attendu que cette somme ne peut être appliquée qu'au paiement de telles dettes, il est entendu que le gouvernement paiera lui-même les dites dettes à même le montant voté pour cette fin par la Législature, et que le gouvernement gardera tout surplus qu'il pourra y avoir après le paiement des réclamations en souffrance contre la compagnie du chemin de fer. Ces réclamations seront payées par une personne nommée par le gouvernement et agissant de concert avec moi.

Au cas où un tracé meilleur et plus court serait suivi entre la grande rivière Cascapédiac et la rivière Bonaventure, toute la balance du subside octroyée par le dit statut 51-52 Vic., ch. 92, sec. 12 nous sera payée, bien que le nombre de milles entre la grande rivière Cascapédiac et New-Carlisle soit moindre que celui que le statut avait en vue, savoir : moins de 40 milles, et dans ce cas, l'excèdant, ou la balance sera repartie sur chaque de cette partie du chemin.

Comme garantie de l'exécution des travaux de la construction ou parachèvement et de l'exploitation du chemin, nous déposerons entre les mains du gouvernement pour $500,000.00 de débentures de la compagnie. Et, au cas où la nouvelle compagnie jugerait à propos de retirer ces débentures de l'émission actuelle et de les remplacer par celles d'une autre émission, le gouvernememt sera tenu de changer les débentures qu'il a comme garantie, pourvu qu'elles soient pour une même somme de la même classe, contre un semblable montant de débentures de l'émission nouvelle, ou d'accepter une autre garantie satisfaisante au lieu et place des débentures de l'émission actuelle.

Le bureau des directeurs de la nouvelle compagnie sera composé comme suit :

James Cooper, de Montréal
J. P. Dawes, de Lachine
Alexander Ewing, de Montréal
Angus M. Thom "
James Reid Stewart, de Glasgow et deux personnes nommées par le gouvernement.

Sur les soixante milles du chemin compris entre Métapédia et la grande rivière Cascapédiac, nous commencerons les travaux aussitôt que la compagnie pourra prendre possession de cette section, et sur les 40 milles compris entre la rivière Cascapédiac et New-Carlisle, l'étendu du tracé sera commencé aussitôt que la présente proposition sera acceptée, et les travaux seront exécuté avec la plus grande diligence.

J'ai l'honneur d'être,

Votre humble serviteur,

Pour lui-même et les messieurs sus-mentionnés,

(Signé) A. M. THOM (*biffé*).

EXHIBIT No 42.

(*Traduction.*)

Projet d'une lettre soumise à l'honorable procureur-général et expédiée.

QUÉBEC, 28 avril 1891.

AU CAISSIER DE LA BANQUE UNION DU CANADA,

Québec.

Monsieur,

Vous êtes par les présentes autorisé à avancer à J. Chrysostôme Langelier, écuier, commissaire nommé par l'ordre-en-conseil numéro 238 du 23 avril 1891, pour payer les réclamations pendantes contre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, la somme de $100,000 qu'il devra employer au paiement des dites réclamations, sous l'autorité de l'ordre-en-conseil No. 237 du 23 avril 1891, laquelle somme de cent mille piastres sera payée par le département du trésor de la province de Québec, à la Banque Union du Canada, le ou avant le 10 juillet 1891, avec intérêt sur ce montant jusqu'au paiement. Ce paiement sera fait à même le subside octroyé par l'acte 54 Vic., c. 88, s. 1, s. s. (j), paiement qui a été autorisé par l'ordre-en-conseil No. 237 du 23 avril 1891.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur.

EXHIBIT No. 43.

(*Traduction*).

AU CAISSIER DE LA BANQUE UNION DU CANADA,
Québec.

Monsieur,

Vous êtes par les présentes autorisé à avancer à Jean Chrysostôme Langelier, écuier, commissaire nommé par l'ordre-en-conseil No. 238 du 23 avril 1891, pour payer les réclamations contre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, la somme de $100,000, qu'il devra employer au paiement des dites réclamations, sous l'autorité de l'ordre-en-conseil No. 237 du 23 avril 1891, laquelle somme de cent mille piastres sera payée par le département du trésor de la province de Québec, à la Banque Union du Canada, le ou avant 10 juillet 1891, avec intérêt sur cette somme à 5% par année du premier juin prochain jusqu'au paiement. Ce paiement sera fait à même le subside octroyé par l'acte 54 Vic., ch. 88, s. 1 (s. s. j), paiement qui a été autorisé par l'ordre-en-conseil No. 237 du 23 avril 1891.

Payée le
10 juillet 1891,
H. T. M.
Ass. Trésorier.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) P. GARNEAU.
Trésorier et Premier Ministre, P. Q., ad iterim.

EXHIBIT No. 44.

(*Traduction*).

QUÉBEC, 28 Avril 1891.

AU CAISSIER DE LA BANQUE NATIONALE.
Québec.

Monsieur,

Vous êtes par les présentes autorisé à avancer à Jean Chrysostôme Langelier, écuier, commissaire nommé par l'ordre-en-conseil No. 238 du 23 avril, 1891, pour payer les réclamations contre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, la somme de soixante-quinze mille piastres ($75,000) qu'il devra employer au paiement des dites réclamations sous l'autorité de l'ordre-en-conseil No. 237 du 23 avril 1891, laquelle somme de $75,000 sera payée par le département du trésor de la province de Québec, à la Banque Nationale, ou ordre, le ou avant le 10 juillet 1891, avec intérêt sur cette somme, à 5% par année, du premier juin prochain jusqu'au paiement.

Ce paiement sera fait à même le subside octroyé par l'acte 54 Vic., C. C. 88 s. 1, s. J. paiement qui a été autorisé par l'ordre-en-conseil No. 237 du 23 avril 1891.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) P. GARNEAU
Trésorier et Premier Ministre, P. Q., ad interim

EXHIBIT No. 49

EXTRAIT du Régistre des échéances des Billets recevables à la Banque du Peuple, Québec, du 6 mai au 3 juin 1891.

Prometteur	Endosseurs	Face du billet	Dû le	Payé le
A. F. Carrier	Ernest Pacaud	$ 400 00	Mai. 6	Mai. 6
Jas. Carrel	" "	150 00	" 8	" 6
F. G. M. Deschêne	" "	150 00	" 31	" 11
J. I. Tarte	" " et Frs. Langelier.	1,000 00	Juin 3	" 11

VRAIE COPIE,

(Signé) P. AUG. LABADIE,
Comptable, Banque du Peuple,
Québec.

EXHIBIT No 50.

LA BANQUE DU PEUPLE.

QUÉBEC, 7 mai 1891.

J. S. BOUSQUET, Ecr.
Caissier.

Cher Monsieur,

Monsieur Philippe Vallière, un de nos riches clients, a fait escompter ici aujourd'hui, son billet pour $20,000 à l'ordre d'Ernest Pacaud. M. Vallière a une garantie du gouvernement qu'il m'a envoyée, et que je collecterai moi-même, le 10 juillet. Le produit de cet escompte doit être appliqué, par M. Pacaud, à acquitter divers engagements échelonnés d'aujourd'hui au 3 juin, parmi lesquels il y a une somme de $5,000 payables à nous-mêmes, de sorte que nous ne débourserons que $15,000. Le seul inconvénient que je voyais à cette transaction était le manque de fonds où je me trouve. J'ai d'abord refusé pour cette raison; mais l'honorable Charles Langelier, qui accompagnait M. Vallière, m'a promis un dépôt de $50,000 sur le produit de l'emprunt, et ce en sus du montant que vous vous attendez à avoir vous-même. Dans ces circonstances, j'ai cru que je devais faire la transaction.

Tout à vous,

P. B. DUMOULIN.

Conforme
P. AUG. LABADIE,
Comptable, La Banque du Peuple.
Québec.

EXHIBIT No. 54.

REQUISITION.

346. A remplir par les personnes désirant avoir des traites sur Londres, Paris, New-York, etc.

QUÉBEC, 15 mai 1891.	Détail.	
Requis de LA BANQUE NATIONALE, une traite sur.....Paris.....en faveur de.....l'honorable H. Mercier pour la somme de $5,000.	Francs	25,500.
.....(Signé), E. PACAUD.....Requérant. par P. L.	La banque Nationale PAYÉ 15 mai. 8—Québec—8.	$ 5,100 00. 100 00. 5,000 00.

EXHIBIT No. 55a

LA BANQUE NATIONALE.

QUÉBEC, 2 octobre 1891.

Extrait des minutes d'une assemblée des Directeurs de la Banque Nationale tenue le 5 mai 1891.

La demande d'escompte de $100,000 faite par MM. Pacaud et Chs. Langelier, garantie par une lettre de crédit du gouvernement, est refusée.

Copie certifiée,

(Signé) P. G. LAFRANCE,

Caissier.

L. S.

EXHIBIT No. 56.

(*Pour formule.*)

5171.

COPIE du Rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif en date du 7 février 1891, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 9 février 1891.

DEPARTEMENT DU TRÉSOR.

No. 112½ QUÉBEC, 10 février 1891.

Concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord.

L'Honorable Commissaire des Travaux Publics dans un rapport en date du 6 février courant, (1891) expose : que, par l'Acte sanctionné à la clôture de la dernière session de la législature de Québec, concernant certains subsides à des compagnies ou à des entreprises de chemins de fer et autres, il a été accordé, (paragraphe g) à la compagnie du chemin de fer le Grand Nord pour l'aider dans les frais de construction de sa ligne :

" 1. Sur une distance de 33 milles depuis St-Jérôme jusqu'à un point entre la ville de " Joliette et St-Félix de Valois, pour se raccorder avec le chemin de fer Canadien du " Pacifique ; et

" 2. Sur une distance de 7 milles entre St-André et Lachûte dans le comté d'Argenteuil, " une subvention ne dépassant pas 10,000 acres de terre par mille, convertie en argent, qui " reste encore exigible, d'après l'acte 49-50 Vict., ch. 77, clause 8, paragraphe 1, sur 3 milles " de la section entre New-Glasgow et Ste. Julienne et de pareille subvention en terre, con- " vertie en argent, exigible, d'après l'acte 51-52 Vict., ch. 91, clause 6, paragraphe c, sur la " section de 7 milles entre Ste. Julienne et Montcalm, et de pareille subvention exigible, en " vertu des actes 45 Vict., ch. 23, clause 1, paragraphe g, 49-50 Vict., ch. 77, clause 6, et 53 " Vict., ch. 101, clause 3 sur la section entre St-André et Lachûte ; formant un parcours total " de 17 milles et en faisant déduction sur les 10,000 acres de terre par mille, accordés par " les présentes des subventions de 4,000 acres de terre par mille convertie en argent au taux " de 70 centins l'acre, et pour moitié payées qui ont été octroyées à cette compagnie par " les actes 45 Vict., ch. 23, clause 1, paragraphe h, 49-50 Vict., ch. 77, clause 8, paragraphe 1, " pour une distance de 19 milles entre St-Jérôme et un point près de Ste-Julienne.

Que la dite compagnie a transmis le 24 de janvier dernier, copies certifiées de résolutions adoptées par son bureau de direction, le 12 du même mois, à l'effet : 1o de déclarer son option en faveur de la conversion en argent de la subvention en terres de 10,000 acres par mille, à laquelle il est fait allusion dans le paragraphe g du susdit acte de subvention, pour une distance de 40 milles en n'y comprenant pas la subvention de 4000 acres de terre par mille déjà convertie en argent, sur une distance de 21 milles, entre St-Jérôme et Ste-Julienne ; 2o de demander le paiement de la proportion de la subvention additionnelle de 6000 acres de terre par mille, convertie eu argent, au taux de 35 centins l'acre pour les sections de 8 milles et de dix milles, en tout 18 mille, actuellement complétés entre St-Jérôme et New-Glasgow et depuis ce dernier endroit jusqu'à un point près de Ste-Julienne et sur lesquelles sections la compagnie a déjà reçu du Trésor la proportion de sa précédente subvention en terres de 4000 acres par mille, convertie en argent au taux de 35 centins

l'acre ou de $1400,00 par mille et 3o de demander une avance sur sa dite subvention en terres convertie en argent de $75.00 par mille aux termes de la clause 6 de l'acte 38 Vict. ch., 2 telle que remise en vigueur par la clause 5 de l'acte de subvention susdit afin d'aider la dite compagnie à localiser les sections non encore construites de sa ligne subventionnée.

Qu'en autant que les demandes de la dite compagnie telles que formulées dans les résolutions citées plus haut, sont bien fondées et qu'il est opportun d'y accéder dans la mesure autorisée par le susdit acte de subventions ;

A ces causes l'Honorable Commissaire recommande :

1o. Qu'il soit donné acte à la Compagnie de sa dite déclaration d'option en faveur de la conversion en argent de la proportion de sa dite subvention en terres de 10,000 acres par milles qui n'était pas avant ce jour encore convertie en argent ; et que cette option soit maintenant approuvé en conformité de la clause 14 de l'acte 51-52 Vict., ch., 91, telle que remise en vigueur par la clause 7 du susdit acte de subvention.

2o. Que sur le fonds consolidé des chemins de fer, il soit déclaré que la dite compagnie ou ses ayants-cause a maintenant droit de recevoir du Trésor une somme de trente sept mille huit cents piastres ($37,800.00) qui représente la proportion de la subvention additionnelle de 6000 acres de terres par mille, convertie en argent au taux de 35 centins l'acre sur le pied de $2,100 par mille qui revient à la dite compagnie, d'après l'acte de subventions, cité plus haut (paragraphe g) pour une distance de 18 milles aujourd'hui complétés, inspectés et reçus par l'ingénieur du gouvernement entre St. Jérôme et New-Glasgow, et entre ce dernier endroit et un point près de Ste. Julienne ;

3o. Une somme de cinq cent vingt-cinq piastres ($525.00) comme avance sur la proportion des subventions en terres aujourd'hui converties en argent au taux de 35 centins l'acre sur le pied de $3,500.00 par mille, qui ont été accordées à la dite compagnie par le susdit acte de subventions et par les actes 45 Vict., ch. 23, clause 1, paragraphe g, 49 Vict., et 50 Vict., ch. 77, clause 6 et 53 Vict., ch. 101, clause 9 pour la section de 7 milles entre St. André et Lachûte, cette avance étant faite afin d'aider la dite compagnie, s'étant conformée aux dispositions de la clause 6 de l'acte 38 Vict., chap. 2, telle que remise en vigueur par la clause 5 de l'acte de subvention cité plus haut, en déposant dans le département des Travaux Publics des plans et profils de sa ligne projetée entre St. André et Lachûte ; les deux sommes susdites formant un total de trente-huit milles trois cent vingt-cinq piastres ($38,325.00) qui est maintenant payable à la dite compagnie, ou à ses représentants légaux.

Certifié,

(Signé) GUSTAVE GRENIER,

Greffier du conseil exécutif.

EXHIBIT No. 57.

(*Pour formule*)

COPIE du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 2 juillet 1891, approuvé par le Lieutenant Gouverneur le 6 juillet 1891.

Concernant le chemin de fer d'Ottawa et de la vallée de la Gatineau.

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR.

QUÉBEC, 6 juillet 1891.

L'honorable Commissaire des Travaux Publics, dans un rapport en date du 2 juillet courant (1891), expose : qu'à la suite d'instruction par lui données à M. L. A. Vallée, l'ingénieur du gouvernement, ce dernier lui a soumis, ce jour, un rapport supplémentaire dans lequel il constate qu'il a de nouveau inspecté les deux premières seetions de vingt milles de longueur du chemin de fer d'Ottawa et de la vallée de la Gatineau, depuis son point de jonction avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, à environ un mille de la station de Hull, jusqu'au-delà du village de Wakefield, à l'effet de constater sur place l'étendue et la valeur des travaux et matériaux additionels qui ont été faits et fournis sur ces deux sections depuis sa précédente inspection du 24 décembre 1890 et qu'une très grande partie des travaux qu'il mentionnait alors comme restant incomplèté, ont été depuis exécutés d'une manière satisfaisante, mais qu'il reste encore des travaux à parfaire sur ces deux sections pour une valeur approximative de $14,000 lesquels travaux consistent principalement dans le ballastage de 14 milles de la voie, le remplissage des abords des ponts et ponceaux, et le parachèvement de la clôture ; que, bien qu'il reste à l'heure qu'il est, des ouvrages à compléter pour cette même valeur de $14,000.00 le dit ingénieur croit que le gouvernement serait justifiable de payer à la compagnie le montant entier des subventions auxquelles elle a droit pour cette longueur de vingt milles, en considération des ouvrages importants et difficiles qu'elle a été obligée de faire sur ces deux sections et en tenant compte du fait que le gouvernement fédéral a retenu, en mai dernier, sur la subvention accordée à cette compagnie par le parlement d'Ottawa, pour garantie des ouvrages non alors complétés, sur ces deux sections, une somme de $39,170 00 ainsi que la chose est attestée par une lettre de M. A. P. Bradley, le secrétaire du département des chemins de fer et canaux à Ottawa à la date du 13 juin courant ;

A ces causes, l'Honorable Commissaire recommande que vu les constatations et recommandations ci-dessus faites par l'ingénieur du gouvernement, il soit maintenant payé à la dite compagnie ou à son représentant légal sur le fonds consolidé des chemins de fer ;

1. Une somme de $51,610.00 qui représente le montant de la subvention lui afférant à raison de $5,161.00 par mille sous l'autorité de l'acte 51-52 Vict. ch. 91, clause 7 pour la deuxième section de son chemin de fer ainsi inspectée et à peu près terminée ;

2. Une égale somme de $51.610.00 qui revient à la dite compagnie sur cette deuxième section de 10 milles, sous l'autorité de l'acte 54 Vict., ch. 2, à raison du reploiement qui a été autorisé par ce dernier statut de la proportion afférant à la compagnie sur la 6e section de sa ligne à même le montant des subventions en argent et en terre qui lui ont été accordées

par les actes 45 Vict., chap. 23, clause 1, par. *e*, et 51-52 Vict., chap. 91, clause 7 ; les deux sommes ci-dessus formant un total de $103,220.00 que la dite compagnie a droit de recevoir moins les $62.30 qui sont réclamés par l'ingénieur du gouvernement pour couvrir ses émoluments et frais de voyage de sa dernière inspection, et sur laquelle dernière somme celle de $36.00 doit rester dans le trésor comme représentant le chiffre de ces émoluments ; en sorte que la somme qui est maintenant payable à la dite compagnie ou à son représentant, est de cent trois mille cent cinquante-sept piastres et soixante-dix centins.

Certifié,

(Signé) GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

EXHIBIT No. 58.

(*Traduction.*)

ETAT des montants requis pour le paiement des subsides aux chemins de fer durant l'année fiscale 1891-92, s'élevant au montant total de $756,956.25, mentionné à la page 32 du discours budgétaire prononcé le 5 décembre 1890 :—

Chemin de fer	Grand Oriental	$ 28,000 00
do	Baie des Chaleurs, à-compte du subside 48 Vic., ch. 33..	140,000 00
do	Lac Témiscamingue	28,000 00
do	Oxford Mountain	50,000 00
do	Montréal	100,000 00
do	Jonction de Pontiac et du Pacifique	105,000 00
do	Quebec Central	60,000 00
do	Québec et Lac St.-Jean	70,000 00
do	Québec, Montmorency et Charlevoix	68,000 00
do	Grand Nord	19,600 00
do	Comtés Unis	35,000 00
do	Ottawa et Vallée de la Gatineau	42,000 00
		$765,600 00
	Soit subsides aux chemins de fer	$750,000 00
	Vieilles réclamations du Q. M. O. & O. Ry	6,956 25
		$756,956 25

EXHIBIT No. 59.

(*Traduction*)

PAR SON HONNEUR L'HONORABLE AUGUSTE RÉAL ANGERS,

LIEUTENANT GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

No. 136 sur le 214.
$100,000.

A L'HONORABLE TRÉSORIER DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Vous êtes par les présentes autorisé et requis, à même l'argent qui est ou qui viendra en votre possession, pour défrayer les dépenses du gouvernement civil de la province de Québec, de payer ou de faire payer à la Compagnie de Chemin de fer de la Baie des Chaleurs, représentée par la Banque Union du Canada, ou à leurs ayants-cause la somme de $100,000, étant le montant avancé par la banque à J. C. Langelier, commissaire, par ordre de l'honorable commissaire des travaux publics, pour payer des réclamations contre le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, à-compte du subside en terre converti, octroyé par le statut 54 Vict., ch. 88, sec. 1, § (j) en vertu des ordres-en-conseil Nos. 237 et 238 du 23 avril 1891

(Insérer le chapitre ou l'item de la dépense.) et imputable au Fonds Consolidé des subsides de chemin de fer.

(Citer la loi ou l'ordre-en-conseil ou les deux, selon le cas.) A être pris sur le 40 Vic., ch. 2.

Et, pour ce faire les présentes, avec la quittance de la compagnie de chemin de fer vous seront un mandat et une décharge suffisants.

Québec, ce 9e jour de juillet 1891.

(Signé) GUSTAVE GRENIER,
Député-Lieutenant-Gouverneur.

Reçu ce dixième jour de juillet 1891 de l'honorable trésorier la somme sus-mentionnée.

Pour la Banque Union du Canada,
E. WEBB,
Caissier.

EXHIBIT No. 60

(*Traduction*)

PAR SON HONNEUR L'HONORABLE AUGUSTE RÉAL ANGERS,

LIEUTENANT-GOUVNRNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

No. 137 sur le No. 214,
$584.25.



A L'HONORABLE TRÉSORIER DE LA PROVINCE DE QUÉBEC,

Vous êtes par les présentes autorisé et requis, à même l'argent qui est ou qui viendra en votre possession, pour défrayer les dépenses du gouvernement civil de la province de Québec, de payer ou de faire payer à la Banque Union du Canada ou à ses ayants-cause, la somme de $534.25, étant le montant de l'intérêt à 5 % par année, du premier juin au 10 juillet 1891, sur $100,000 avancées à J. C. Langelier, commissaire, à compte des subsides de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs

(Insérer le chapitre ou l'item de la dépense.) et imputable à la dette publique.

(Citer la loi ou l'ordre-en-conseil ou les deux, selon le cas.) A être pris sur le 40 Vict., ch. 5.

Et, pour ce faire, les présentes, avec la quittance de la dite banque ou de ses ayants-cause vous seront un mandat et une décharge suffisants.

Québec, ce 9e jour de juillet 1891.

(Signé) GUSTAVE GRENIER,
Député Lieutenant-Gouverneur.

Reçu ce dixième jour de juillet 1891 de l'honorable trésorier la somme sus-mentionnée.

Pour la Banque Union du Canada.
(Signé) E. WEBB,
Caissier

EXHIBIT NO. 61.

(*Traduction.*)

PAR SON HONNEUR L'HONORABLE AUGUSTE-RÉAL ANGERS,

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

No. 138 sur le No. 72.
$75,000.

A L'HONORABLE TRÉSORIER DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Vous êtes, par les présentes, autorisé et requis, à même l'argent que vous avez ou que vous aurez en votre possession pour défrayer les dépenses du gouvernement civil de la province de Québec, de payer ou de faire payer à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, représentée par la Banque Nationale ou à leurs ayants-cause, la somme de soixante-quinze mille piastres, étant le montant avancé par la banque à J. C. Langelier, commissaire, par l'autorité de l'honorable Ministre des travaux publics, pour payer les réclamations contre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, à compte du subside en terre converti, octroyé par le statut 54 Vic., ch. 88, s. 1 § (j) en vertu des ordres-en-conseil Nos. 237 et 238, du 23 avril 1891.

(Insérer le chapitre ou l'item de la dépense.)	Fonds consolidé des subsides de chemin de fer.
(Citer la loi ou l'ordre-en-conseil ou les deux selon le cas.)	A être pris sur le 40 Vic., ch. 2.

Et, pour ce faire les présentes, avec la quittance de la compagnie de chemin de fer, vous seront un mandat et une décharge suffisants.

Québec, ce 9e jour de juillet 1891.

(Signé) GUSTAVE GRENIER,
Député Lieutenant-Gouverneur.

Reçu ce 10e jour de juillet 1891 de l'honorable trésorier, la somme sus-mentionnée.

(Signé) P. G. LAFRANCE,
Caissier.

EXHIBIT No. 62.

(*Traduction.*)

PAR SON HONNEUR L'HONORABLE AUGUSTE-RÉAL ANGERS,

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

No. 139 sur le No. 72.
$400.68.

A L'HONORABLE TRÉSORIER DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Vous êtes par les présentes autorisé et requis, à même l'argent qui est ou qui sera en votre possession pour défrayer les dépenses du gouvernement civil de la province de Québec, de payer ou de faire payer à la Banque Nationale ou à leurs ayants-cause, la somme de quatre cents piastres et soixante-huit centins, étant le montant de l'intérêt à 5 % par année du premier juin au 10 juillet sur $75,000 avancées à J. C. Langelier, commissaire, à-compte des subsides de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs

(Insérer le chapitre ou l'ordre en-conseil ou les deux selon le cas.)	et imputable à la dette publique Intérêt sur la dette publique non-consolidé.
(Citer le statut ou l'ordre-en-conseil ou les deux selon le cas.)	A être pris sur le 40 Vict., ch. 5.

Et, pour ce faire, les présentes avec une quittance de la dite banque ou de leurs ayants-cause, vous seront un mandat et une décharge suffisants.

Québec, ce 9e jour de juillet 1891,

(Signé) GUSTAVE GRENIER,
Député-Lieutenant-Gouverneur.

Reçu ce dixième jour de juillet 1891, de l'honorable trésorier la somme sus-mentionnée.

(Signé) P. G. LAFRANCE,
Caissier.

EXHIBIT No. 63.

(*Traduction*)

PAR SON HONNEUR L'HONORABLE AUGUSTE-RÉAL ANGERS,

LIEUTENANT GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

No. 2747 sur le No. 6678.
$1,500.

A L'HONORABLE TRÉSORIER DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Vous êtes par les présentes autorisé et requis, à même l'argent qui est ou sera en votre possession pour défrayer les dépenses du gouvernement civil de la province de Québec, de payer ou de faire payer à la compagnie du chemin de fer de la Baie de la Baie des Chaleurs, représentée par S. Lasage, Assistant Commissaire des travaux publics, ou à leurs ayants-cause, la somme de mille cinq cent piastres, étant le montant mis à la disposition du dit J. C. Langelier par l'ordre du commissaire des travaux publics, pour lui permettre de payer les réclamations contre cette compagnie, à compte de subside en terres converti, octroyé par l'acte 54 Vict., ch. 88, sec. 1, s. s. (j), sous l'ordre-en-conseil No. 237 du 23 avril 1891.

(Insérer le chapitre ou l'item de la dépense.) Fonds consolidé des subsides de chemin de fer.

(Citer le Statut ou l'ordre-en-conseil ou les deux selon le cas.) A être pris sur l'appropriation, 40 Vict., ch. 2.

Et, pour ce faire, les présentes, avec la quittance de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ou de leurs ayants-causes, vous seront un mandat ou une décharge suffisants.

Québec, ce 1er jour de mai 1891.

(Signé) GUSTAVE GRENIER,
Député-Lieutenant-Gouverneur.

Reçu ce deuxième jour de mai 1891, de l'honorable trésorier, la somme sus-mentionnée.

(Signé) S. LESAGE,
Ass.-Com.

EXHIBIT No. 64

(*Traduction.*)

PAR SON HONNEUR L'HONORABLE AUGUSTE-RÉAL ANGERS,

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

No. 2901 sur le No. 6880.
$25,000.

A L'HONORABLE TRÉSORIER DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Vous êtes par les présentes autorisé et requis, à même l'argent qui est ou qui sera en votre possession pour défrayer les dépenses du gouvernement civil de la province de Québec, de payer ou de faire payer à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, représentée par J. C. Langelier, Québec, commissaire, ou à leurs ayants-cause la somme de vingt-cinq mille piastres, pour payer un certain nombre de réclamations privilégiées, sous l'autorité de l'ordre-en-conseil No. 237 du 23 avril 1891

(Insérer le chapitre ou l'item de la dépense.) et imputable au Fonds Consolidé des subsides de chemin de fer.

(Citer le statut ou l'ordre-en-conseil ou les deux, selon le cas.) A être pris sur le 40 Vict.. ch. 2.

Et, pour ce faire, les présentes, avec la quittance de la dite compagnie de chemin de fer, vous seront un mandat et une décharge suffisants.

Québec, ce 9e jour de mai 1891.

(Signé,) GUSTAVE GRENIER,
Député-Lieutenant-Gouverneur.

Reçu ce 9e jour de mai 1891, de l'honorable trésorier, la somme sus-mentionnée.

(Signé) J. C. LANGELIER,
Com.-Ch. de fer B. C.

EXHIBIT No. 65.

(*Traduction*)

PAR SON HONNEUR L'HONORABLE AUGUSTE-RÉAL ANGERS,

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

No. 32 sur le No. 36.
$15,000.

A L'HONORABLE TRÉSORIER DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Vous êtes par les présentes autorisé et requis, à même l'argent qui est ou qui sera en votre possession pour défrayer les dépenses du gouvernement civil de la province de Québec, de payer ou de faire payer à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, représentée par J. C. Langelier, commissaire spécial, représenté par S. Lesage, assistant-commissaire des Travaux Publics, ou à leurs ayants-cause quinze mille piastres pour permettre au dit J. C. Langelier de payer des réclamations additionnelles contre la dite compagnie, sous l'autorité de l'ordre-en-conseil No. 237 du 23 avril 1891.

(Insérer le chapitre ou l'item de la dépense.)	et imputable au fonds consolidé des chemins de fer. Subsides de chemin de fer.
(Citer le statut ou l'ordre-en-conseil ou les deux, selon le cas.)	A être pris sur le 40 Vic., ch. 5.

Et, pour ce faire, les présentes avec la quittance de la dite compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs ou de leur ayants-cause, vous seront un mandat et une décharge suffisants.

Québec, ce 3e jour de juillet 1891,

(Signé) GUSTAVE GRENIER,
Député-Lieutenant-Gouvernenr.

Reçu ce 7e jour de juillet 1891 de l'honorable trésorier, la somme sus-mentionnée.

(Signé) S. LESAGE.

EXHIBIT No 66.

(*Traduction*)

1880
L. E. No. 1396.
L. R. No. 653.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

BUREAU DES CHEMIN DE FER.

Département du Trésor,
Mai 8 1891,
Québec.

QUÉBEC, 8 mai 1891.

H. T. MACHIN, Ecr.,

Assistant-trésorier, P. Q.

Québec.

Cher monsieur,

D'après les instructions de l'honorable commissaire, je me permets de vous demander, pour M. J. C. Langelier, le commissaire spécial nommé par l'ordre-en-conseil No. 238, du 23 du mois dernier, pour payer les réclamations dont le règlement est autorisé par l'ordre-en-conseil No. 237, passé le même jour, contre le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, de vouloir bien émettre immédiatement un chèque, à l'ordre de M. Langelier, pour vingt-cinq mille piastres ($25,000), pour lui permettre de payer un certain nombre de réclamations privilégiées approuvées et mentionnées dans l'ordre en dernier lieu mentionné.

Je demeure, cher monsieur,

Votre dévoué,

(Signé,) E. MOREAU,

Directeur des chemins de fer.

EXHIBIT No. 67

(*Traduction*)

L. E. No. 1465
L. R. No. 653

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUPLICS

BUREAU DES CHEMINS DE FER.

Département du Trésor,
8 juillet 1891
Québec.

QUÉBEC 2 juillet 1891

H. T. MACHIN, Ecr.

Assistant Trésorier P. Q.

Québec,

Cher Monsieur,

D'après les instructions de l'honorable commissaire, et pour M. J. C. Langelier, le commissaire spécial, nommé par l'ordre-en-conseil No 238, le 23 du mois dernier, pour payer des réclamations additionnelles dont le paiement est autorisé par l'ordre-en-conseil No. 237, passé le même jour, contre le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, veillez émettre immédiatement un chèque à l'ordre de M. Langelier, représenté par S. Lesage, Asst.-Commissaire, pour la somme de quinze mille piastre ($15,000) pour lui permettre de payer un certain nombre de réclamations privilégiées additionnelles, ainsi que mentionné dans l'ordre-en-conseil en dernier lieu mentionné.

Je demeure, Cher Monsieur,

Votre devoué,

(Signé) E. MOREAU,

Directeur des chemins de fer.

EXHIBIT No. 83.

$20,000 18,872

La Banque Nationale,
15 mai 1891,
Québec.
19,872

Québec, 12 mai 1891.

Deux mois après cette date, je promets de payer à l'ordre de Philippe Vallière, Ecr., à la Banque Nationale, à Québec, vingt mille piastres, pour valeur reçue.

La Banque Nationale,
Payé
10 juillet 1891,
3 Québec. 3

(Signé) ERNEST PACAUD.

Endossé : P. Vallière, Ernest Pacaud.

EXHIBIT No. 84.

$20,000 Québec, 6 mai 1891.

E. 1999 18 Jul. Le quinze juillet prochain, pour valeur reçue, je promets payer à l'ordre de Philippe Vallière, Ecr., au bureau de la Banque du Peuple, la somme de vingt mille piastres.

(Signé) ERNEST PACAUD, (rayé)

Endossé : P. Vallière, Ernest Pacaud.

ETATS PRODUITS PAR M. E. PACAUD.

EXHIBIT No. 86.

LA BANQUE NATIONALE.

Date de l'émission.	Date de l'acceptation.	DÉTAILS.	No. des pièces justificatives.		DOIT.	AVOIR.
Mai 15	4	Produit net d'un billet escompté ce jour				19,732 60
14	15	Chèque produit, pour payer mon billet échu à l'ordre de M. Mercier, endossé par F. et C. Langelier et C. A. P. Pelletier.	1		5000 00	
15	15	Pour mémoire en rapport avec le compte No. 5	1a	5,000 00		
15	15	Pour mémoire en rapport avec le compte No. 5	1b	250 00		
16	16	Chèque produit. A servi à l'achat de ma propriété, L. P. Sirois	2		1000 00	
18	19	Chèque produit. Dépôt fait à la Banque du Peuple	3		1500 00	
16	20	Chèque produit. Dépenses de Ulric Barthe, à Ottawa	4		20 00	
20	21	Chèque produit. Usage personnel	5		50 00	
20	22	Chèque produit. Payé à Frank Pennée	6		315 00	
21	23	Chèque produit. Prêt à Charleson à Ottawa	7		75 00	
23	26	Chèque produit. U. Barthe, correspondant à Ottawa	8		50 00	
	27	Chèque produit. Dépôt fait à la Banque du Peuple	9		1000 00	
27	27	Chèque produit. Dépôt, contrepétition, Caron, Chicoutimi	10		1000 00	
23	27	Chèque produit. A. Geoffrion, avocat, acct services *re* enquête McGreevy	11		500 00	
23	29	Chèque produit. Usage personnel	12		25 00	
29	29	Chèque produit. paiement de 2 billets de A. F. Carrier, endossés par moi	13		400 00	
Juin 1	2	Chèque produit. Déposé à la Banque du Peuple	14		500 00	
1	3	Chèque produit. Chs. Langelier	15		555 40	
9	9	Chèque produit. Payé à P. B. Dumoulin	16		260 00	
10	11	Chèque produit. Dépôt à la Banque du Peuple	17		500 00	
16	16	Chèque produit. Traite Armstrong	18		1000 00	
25	26	Chèque produit. Dépôt à la Banque du Peuple	19		500 00	
25	27	Chèque produit. Eloi Picard	20		100 00	
		A reporter		5,250 00	14,350 40	19,732 60

LA BANQUE NATIONALE—*Suite.*

Date de l'émission.	Date de l'acceptation.		DÉTAILS.	No. des pièces justificatives.		DOIT.	AVOIR.
			Report.....	.....	5,250 00	14,350 40	19,732 60
Juillet 2		3	Chèque produit. J. A. Tessier, avocat, 3 R.....	21	.....	30 00	
6		6	Chèque produit. Pour fermer mon compte, usage personnel.....	22		102 20	
					5,250 00	5,250 00	
			Egalité.....	.....	.....	$19,732,60	19,732 60

EXHIBIT No. 86a.

Cr. | *Ernest Pacaud, en compte avec La Banque Nationale, Québec.* *Dr*

Mai	15	Chèque	1.....	5,000 00	Mai 15	Escompte.....	$19,732 60
		"	.....	5,000 00			
		"	.....	250 00			
	16	"	2.....	1,000 00			
	19	"	3.....	1,500 00			
	20	"	4.....	20 00			
	21	"	5.....	50 00			
	22	"	6.....	315 00			
	23	"	7.....	75 00			
	26	"	8.....	50 00			
	27	"	9.....	1.000 00			
		"	10.....	1,000 00			
		"	11.....	500 00			
	29	"	12.....	25 00			
		"	13.....	400 00			
Juin	2	"	14.....	500 00			
	3	"	15.....	555 40			
	9	"	16.....	260 00			
	11	"	17.....	500 00			
	16	"	18.....	1,000 00			
	26	"	19.....	500 00			
	27	"	20.....	100 00			
Juillet	3	"	21.....	30 00			
	6	"	22.....	102 20			
				$19,732 60			$19,732 60

Copie certifiée du compte de M. Ernest Pacaud.

Québec, 17 octobre 1891.

P. G. LAFRANCE,
Caissier.

EXHIBIT. No. 87.

M. Ernest Pacaud, en compte avec l'honorable Honoré Mercier.

1891.	Doit.	Nos. des pièces.		
Mars 2	Chèque		$5,000 00	
4	Chèque		3,500 00	
				8,500 00
	Avoir.			
Mars 11	P. Campbell	1	19 00	
Avril 15	Institut-Canadien	2	4 00	
20	Club Union	3	100 00	
20	Monument Champlain	4	34 00	
30	Souscription Fortress Hotel	5	500 00	
Mai 8	Jas. C. Loyd	6	75 00	
11	Contestation Maskinongé	7	250 00	
14	Québec & Levis Electric Light Co.	8	39 00	
14	Traite sur Paris	9	5,000 00	
15	Contestation Maskinongé	10	250 00	
Juin 1	Allan Line	11	28 35	
1	Douane, Colley, courtier	12	119 31	
29	Allan Line	13	11 84	
30	Jas. C. Loyd	14	75 00	
Juillet 6	Allan Line	15	15 93	
7	Douane, Colley, courtier	16	227 19	
9	Droits et frais, Colley, courtier	17	16 96	
22	Allan Line	18	12 16	
22	Allan Line	19	10 55	
				6,788 29
	Balance due par E. Pacaud			$1,711 71

EXHIBIT No. 88.

LA BANQUE DU PEUPLE.

Date de l'émission.	Acceptation.	DÉTAILS.	No. pièce justificat.		DOIT.	AVOIR.
Mai 6		Produit net d'un billet escompté ce jour				19,720 00
6	6	Chèque produit. A servi à payer billet signé par moi le 25 février endossé par MM. Mercier, Langelier, Pelletier et autres	1		5,000 00	
6	6	Chèque produit, à M. Vallière pour son endos sur billet de $20,000 $500 La balance, usage personnel 500	2		1,000 00	
6	6	Chèque produit, a servi à payer billet de C. Langelier endossé par Tarte $2.000. La balance à payer billet Carrel $150	3		2,150 00	
8	8	Chèque produit, a servi à mon usage personnel	4		100 00	
8	8	Chèque produit, a servi à payer billet de A. Carrier	5		400 00	
9	8	Chèque égaré, payé à Frs Parent pour Chs Langelier	5a		918 23	
9	9	Chèque produit. Déposé au crédit de C. Langelier à la Caisse d'Epargne de la Banque Union, Haute-Ville	6		200 00	
		Pour mémoire en rapport avec le compte No 5	6a	75 00		
9	9	Reçu produit. Payé à Demers & Frère	7		1,000 00	
8	9	Chèque et reçu produits. Payé à Jos. Martin services d'élection	8		25 00	
9	9	Chèque produit, usage personnel	9		40 00	
11	11	Chèque produit, a servi à payer billet de Tarte endossé par F. Langelier et moi	10		1,000 00	
9	11	Chèque produit. A payer frais que je devais à l'Hon. Geo. Irvine	11		150 00	
8	11	Chèque produit. A Wm. Learmonth, achat d'un type-writer	12		115 00	
		Pour mémoire en rapport avec le compte No. 5	12a	250 00		
5	11	Chèque produit. Montant adressé à M. Patenaude, affaire personnelle	13		20 00	
11	11	Chèque produit. Usage personnel	14		50 00	
8	11	Chèque produit. Usage personnel. Col. Rhodes	15		10 00	
		A reporter		325 00	12,178 23	19,720 00

LA BANQUE DU PEUPLE—*Suite*

Date de l'émission.	Acceptation.	DÉTAILS.	No. pièces justificat.		DOIT.	AVOIR.
		Report		325 00	12,178 23	19,720 00
Mai 11	12	Chèque produit. A servi à payer billet Tarte, enquête McGreevy	16		400 00	
11	12	Payé pour Chs Langelier. Fortress Hotel	16a		500 00	
		Pour mémoire en rapport avec le compte No 5	16b	500 00		
11	13	Chèque produit. A payer billet de F. G. M. Déchêne	17		150 00	
9	13	Chèque produit. Payé Pierre Richard, épicier	18		45 54	
11		Pour mémoire en rapport avec le compte No 5	18a	19 00		
14	14	Chèque produit, souscription à M. Desaulniers, du *National*	19		100 00	
11	14	Chèque produit, Nap. Legendre, pour articles écrits dans l'*Electeur*	20		25 00	
14	15	Chèque produit, au notaire Gosselin, services professionnels	21		12 50	
14		Dépôt	21a			1,000 00
14	15	Chèque produit, dette due à Desbarrats	22		150 00	
11	15	Chèque produit, payé Morgan & Co	23		22 50	
14	15	Chèque produit, payé O. Montreuil	24		14 25	
15		Dépôt	24a			1,419 80
15	15	Chèque produit, servi à payer M. Vallière, endosseur du billet de $20,000 escompté à la Banque Nationale.....$500 La balance à mon usage personnel..... 100	25		600 00	
		Pour mémoire en rapport avec le compte No. 5	25a	39 00		
16	16	Chèque produit, partie du prix d'achat de ma propriété	26		7,000 00	
14	16	Chèque produit, Damase Daigle.	27		15 40	
9	16	Chèque produit, dépenses de Barthe, Ottawa	28		30 00	
14	16	Chèque produit, Cie du Gaz	29		51 12	
14	16	Chèque produit, usage personnel	30		100 00	
16	16	Chèque produit, a servi à payer le billet de J. B. Parkin, à l'or-				
		A reporter		883 00	21,394 54	22,139 80

LA BANQUE DU PEUPLE—*Suite*

Date de l'émission.	Acceptation.	DÉTAILS.	No. pièces justificat.		Doit.	Avoir.
		Report		883 00	21,394 54	22,139 80
		dre de M. Hearn et endossé par moi	30a		200 00	
16		Escompté ce jour	30b			195 85
14	18	Chèque produit, A Livernois, compte personnel	31		25 35	
16	18	Chéque produit, C. A. P. Pelletier, dépenses d'élections	32		1,000 00	
16	18	Chèque et dépêche produits, dépôt fait à la demande de M. Choquette	33		130 00	
19	19	Chèque produit, usage personnel	34		50 00	
19	19	" " à mon secrétaire	35		10 00	
19	20	" " M.Beautey,marchand	36		425 00	
8	21	Chèque produit, Raoul Rinfret	37		50 00	
19	26	" " remboursement à mon bureau	38		15 35	
18		Dépôt, transfert de la Banque Nationale	38a			1,500 00
26		Dépôt, transfert de la Banque Nationale	38b			1,000 00
26	26	Chèque produit, usage personnel	39		550 00	
26	26	" " au notaire Sirois pour ma maison	40		43 92	
29	26	Chèque produit, J. B. Morin, pour C. Langelier	41		17 60	
Juin 1		Dépôt. Transfert de la Banque Nationale	41a			500 00
1	1	Chèque produit, usage personnel.	42		300 00	
1	3	" " prêt à M. Lemieux.	43		100 00	
4	4	" " usage personnel	44		100 00	
4	4	" " G. M. Déchesne	45		30 00	
4	5	" " Great North W. T. Co.	46		58 63	
		Pour mémoire en rapport avec le compte No. 5	46a	119 31		
4	5	Chèque produit, usage personnel.	47		30 00	
		Pour mémoire en rapport avec le compte No. 5	47	28 35		
6	6	Chèque produit, usage personnel.	48		30 00	
6	8	" " P. Richard, épicier	49		35 45	
8	9	" " usage personnel	50		30 00	
11	11	" " A. Marcotte	51		30 00	
9	12	" " L. P. Sirois	52		133 00	
9		Dépôt	52a			204 25
5	12	Chèque produit, Colonial House.	53		43 22	
		A reporter		1,030 66	24,832 06	25,539 90

LA BANQUE DU PEUPLE—*Suite*

Date de l'émission.	Acceptation.	DÉTAILS	No. pièces justificat.		Doit.	Avoir.
		Report		1,030 66	24,832 06	25,539 90
Juin 5	13	Chèque produit, T. Hetherington	54		39 56	
12	13	" " Ulric Barthe	55		200 00	
10		Dépôt, Transfert de la Banque Nationale	55a			500 00
15		Dépôt	55b			500 00
15	17	Chèque produit, Major Wilson	56		50 00	
3	17	" " Abbé Laflamme	57		15 00	
17	18	" " J. C. More	58		25 00	
16	18	" " Dr. A. Vallée	59		15 00	
17	18	" " Belleau & Cie	60		28 78	
17	18	" " O. Montreuil	61		9 45	
18	20	" " Paul de Cazes	61a		50 00	
18	20	" " Miss Mary S. Byrne	62		25 50	
22	22	" " Auguste Edge	63		10 00	
22	22	" " Jos. X. Perrault	64		10 00	
22	22	" " Adélard Turgeon	65		152 54	
22	25	" " Wise & Co.	66		3 50	
25	25	" " usage personnel	67		50 00	
23	25	" " C. Labreeque	68		22 50	
24	26	" " W. Jacques	69		29 15	
	26	Billet produit, Elias Mailloux	70		50 00	
25	26	Chèque " H. Beautey	71		40 00	
22	26	" " Ant. Turgeon	72		6 90	
25		Dépôt, transfert de la Banque Nationale	72a			500 00
27	27	Chèque produit, usage personnel	73		50 00	
24	27	" " Pruneau & Kirouac	74		18 48	
23	27	Chèque produit, Ulric Barthe	75		25 00	
30	30	" " usage personnel	76		50 00	
30	30	" " J. D. Chartrand	77		50 00	
27	30	" " A. Lavigne	78		37 95	
Juil. 2	2	" " Apollinaire Corriveau	79		20 00	
Juin 30		Chèque produit, Frank Carrel	80		10 00	
30		" " A. J. Maxham & Co	81		27 50	
25	3	Chèque produit, Thos. Donohue	82		37 99	
Juil. 2	3	" " Jos. P. Roy	83		25 00	
		Pour mémoire en rapport avec le compte No. 5	83a	11 84		
2	3	Chèque produit, Hon Geo. Irvine	84		500 00	
3	3	" " Traites C. A. Geoffrion	85		500 00	
2	3	Chèque produit, Ovide Picard	86		150 00	
		A reporter		1,042 50	27,166 86	27,039 90

LA BANQUE DU PEUPLE—*Suite.*

Date de l'émission.	Acceptation.	DÉTAILS.	No. pièces justificat.		Doit.	Avoir.
		Report		1,042 50	27,166 86	27,039 90
Juil. 2	Juil. 4	Chèque produit, Melle Charbonneau	87		37 00	
Juin 20	4	Chèque produit, P. E. Poulin&Cie	88		59 00	
Juil. 2	6	" " Eloi Picard	89		150 00	
6	6	" " Pierre Richard	90		23 22	
3	6	" " Rodolphe Roy	91		25 00	
3	6	" " Frank Carrel	92		10 00	
Juin 30	7	" " P. A. Pelletier	93		20 00	
Juil. 2	7	" " Louis D. Morin	94		20 00	
Juin 25	7	" " J. O. Rainville	95		75 00	
		Pour mémoire en rapport avec le compte No. 5	95a	15 92		
Juil. 3	7	Chèque produit, Edouard Dorion	96		25 00	
		Pour mémoire en rapport avec le compte No. 5	96a	227 19		
3		Dépôt	96b			2,500 00
2	7	Chèque produit, Blaise Le Tellier	97		20 00	
6	7	" " Arthur Lavigne	98		19 47	
2	8	" " Aug. Tessier	99		25 00	
7	8	" " Turcotte & Provost	100		50 25	
8	8	" " Usage personnel	101		50 00	
8	9	" " Hon. Geo. Irvine	102		100 00	
9	9	" " Usage personnel	103		16 86	
6	10	" " Ulric Barthe	104		25 00	
7	10	" " Mdme Lemieux	105		15 00	
10	10	" " Casgrain, Angers & Lavery	106		208 89	
8	10	Chèque produit, Dr. A. Vallé	107		15 00	
10	11	" " Eloi Picard	108		200 00	
10	11	" " Usage personnel	109		18 00	
7	13	" " Col. Rhodes	110		1 80	
8	13	" " O. Desmarais	111		230 00	
10	13	" " Joseph Gauthier & Frère	112		100 00	
10	13	Chèque produit, Frank Carrel	113		10 00	
10		Dépôt, Transfert de la Banque Union	113a			500 00
9	13	Chèque produit, Alf. Buchanan	114		75 00	
6	13	" " Ant. Tachereau	115		25 00	
8	17	" " Abbé Laflamme	116		15 00	
11		Dépôt	116a			2,072 78
11		"	116b			370 00
Juil. 11		Chèque produit, billet	116c		10,000 00	
		Escompte				9,692 60
		A reporter		1,285 61	38,831 35	42,175 23

LA BANQUE DU PEUPLE—*Suite.*

Date de l'émission.	Acceptation.	DÉTAILS.	No. pièces justificat.		Doit.	Avoir.
		Report		1,285 61	38,881 35	42,175 28
Juil. 11		Intérêt sur billet				17 53
15	18	Chèque produit, Bibliothèque française	117		11 25	
9	18	Chèque produit, U. Plourde	117a		25 00	
6		Dépôt	117b			74 75
22		Dépôt, transfert de la Banque Union	117c			1,000 00
2	20	Chèque produit, L. Allain	118		25 00	
11	21	" " F.-X. Warren	119		24 27	
22		" " billet, C. Langelier	120		1,600 00	
22	22	Chèque produit, usage personnel	121		100 00	
22	22	" " " "	122		23 00	
23	23	" " Auguste Edge	123		10 00	
22	24	" " Frank Pennée	124		212 50	
24	24	" " usage personnel	125		80 00	
22	25	" " Ulric Barthe	126		50 00	
23	25	" " Glover & Fry	127		285 36	
23	27	" " Frank Carrell	128		10 00	
	24	Dépôt				1,000 00
30		Chèque produit	128a		3,000 00	
30		" "	128b		3,000 00	
		Escompte	128c			5,925 20
30	30	Chèque produit, Bénoni Samson	129		5 00	
30	30	" " Léon Ledieu pour articles dans l'*Electeur*	130		154 04	
30	30	Chèque produit, Belleau & Cie	131		21 71	
30	30	" " usage personnel	132		100 00	
30	30	" " traite Parmelée	133		500 00	
30	30	" " Auguste Edge	134		15 00	
31	Août 1	" " J. A. Bélanger	135		118 25	
		Pour mémoire en rapport avec le compte No. 5	135a	75 00		
30	3	Chèque produit, Ulric Barthe	136		100 00	
31	3	" " Eloi Picard	137		300 00	
30	3	" " Frank Carrell	138		10 00	
30	3	" " Dr C. A. Verge	139		70 00	
Août 5	6	" " T. Marrier	140		28 66	
5	6	" " Great N.W. Tel. Co	141		11 17	
6	6	Chèque produit, usage personnel	142		100 00	
6		" " escompte	142a		2,500 00	
6		Escompte				2,441 95
6	6	Chèque produit, Geo. Hough	143		20 00	
7		Chèque	143a		534 95	
5		Dépôt	143b			534 95
6		"	143c			500 00
		A reporter		1,360 61	51,826 51	53,669 61

LA BANQUE DU PEUPLE—*Suite.*

Date de l'émission.	Acceptation.	DÉTAILS.	No. pièces justificat.		Doit.	Avoir.
		Report		1,360 61	51,826 51	53,669 61
Août 5	Août 7	Chèque produit, J. D. Anderson.	144		20 00	
Juil. 30	8	Chèque produit, Ed. Garneau	145		12 50	
Août 7	8	" " Aug. Edge	146		5 00	
5	10	" " G. Seifert	147		50 00	
9	10	" " usage personnel	148		45 00	
9	11	" " Aug. Edge	149		30 00	
10	11	" " L. F. Pinault	150		30 00	
7	13	" " F. Carrel	151		10 00	
10	14	" " J. Boiteau	152		40 00	
21		Protêt	152a		2 54	
Sept. 12		Dépôt	152b			
28		Dépôt. Transfert de la Banque des Marchands	152c			100 00
						100 00
28		Escompte	152d			1,432 85
29		Chèque produit	153e		1,452 02	
29		Dépôt. Transfert de la Banque Union, Haute-Ville	152f			3,000 00
Août 29	Sept. 5	Chèque produit. Billet Hearn	153		202 54	
	5	Frais de câble	154		5 75	
	10	Crédit de Londres { 300				
		Louis Rainville { 100	155		400 00	
	11	Frais de câble	156		5 50	
29		Chèque produit, Ovide Picard	157		1,000 00	
29		" " Juge Dugas	158		1,136 55	
29		" " Eloi Picard	159		239 87	
29		Surplus d'intérêt	159a		13 30	
Sept. 29		Chèque produit. P. Gingras & Cie	160		65 46	
30		" " Usage personnel	161		300 00	
29	1	" " Great N. W. Tel. Co	162		16 11	
Oct. 1	1	" " Belleau & Cie	163		80 85	
9	2	" " F. Carrel	164		10 00	
	2	" " " "	165		10 00	
	2	" " " "	166		10 00	
	2	" " " "	167		10 00	
1	2	" " E. St. Jean	168		113 35	
Sept. 29	3	" " T. H. Lizotte	169		16 10	
Oct. 3	5	" " Great N. W. Tel. Co	170		6 75	
		Dépêches	170a		87	
Sept, 30	5	Chèque produit, Errol Bouchette.	171		50 00	
Oct. 7		Dépôt	171a			55 03
				$1,360 61		
					1,360 61	
Mai 6		Report de balance en banque ce jour				219 69
		Egalité			$58,577 18	58,577 18

EXHIBIT 88a.

ERNEST PACAUD, *en compte avec la Banque du Peuple, Québec.*

Dr.						Cr.				
1891						1891				
Mai	6	Chèques	1	5,000 00		Mai	6	Balance		219 69
		"	2	1,000 00				Escompte		19,720 00
		"	3	2,150 00			14	Dépôt		1,000 00
	8	"	4	100 00			15	Escompte		1,419 80
		"	5	400 00			16	"		195 85
				918 23			18	Dépôt		1,500 00
	9	"	6	200 00			26	"		1,000 00
				75 00						
		"	7	1,000 00						
		"	8	25 00						
		"	9	40 00						
	11	"	10	1,000 00						
		"	11	150 00						
		"	12	115 00						
				250 00						
		"	13	20 00						
		"	14	50 00						
		"	15	10 00						
	12	"	16	400 00						
				1,000 00						
	13	"	17	150 00						
		"	18	45 54						
	14			19 00						
		"	19	100 00						
		"	20	25 00						
	15	"	21	12 50						
		"	22	150 00						
		"	23	22 50						
		"	24	14 25						
		"	25	600 00						
	16			39 00						
		"	26	7,000 00						
		"	27	15 40						
		"	28	30 00						
		"	29	51 12						
		"	30	100 00						
				200 00						
	18	"	31	25 85						
		"	32	1,000 00						
		"	33	130 00						
					23,632 89					
Mai	19	"	34	50 00						
		"	35	10 00						
	20	"	36	425 00						
	21	"	37	50 00						
	26	"	38	15 85						
		"	39	550 00						
		"	40	43 92						
		A reporter			24,777 16					25,055 84

ERNEST PACAUD, *en compte avec la Banque du Peuple, Québec.*—Suite.

Dr.					Cr.			
		Report		24,777 16				25,055 84
		Chèques	41	17 60				
		Balance		260 58				
				25,055 84				25,055 84
Juin	1	Chèques	42	300 00	juin	1	Balance	260 58
	3	"	43	100 00			"	500 00
	4	"	44	100 00		9	"	204 25
		"	45	30 00		10	"	500 00
	5	"	46	58 63		15		500 00
		"		119 31		25		500 00
		"	47	30 00				
	6	"		28 35				
		"	48	30 00				
	8	"	49	35 45				
	9	"	50	30 00				
	11	"	51	30 00				
	12	"	52	133 00				
		"	53	43 22				
	13	"	54	39 56				
		"	55	200 00				
	17	"	56	50 00				
		"	57	15 00				
	18	"	58	25 00				
		"	59	15 00				
		"	60	28 78				
		"	61	9 45				
	20	"	61a	50 00				
		"	62	25 50				
	22	"	63	10 00				
		"	64	10 00				
		"	65	152 54				
	25	"	66	3 50				
		"	67	50 00				
		"	68	22 50				
Juin	26	"	69	29 15	Juin			
		Billet	70	50 00				
	26	Chèques	71	40 00				
	26	"	72	6 90				
	27	"	73	50 00				
		"	74	18 48				
		"	75	25 00				
	30	"	76	50 00				
		"	77	50 00				
		"	78	37 95				
		Balance		332 56				
				2,464 83				2,464 83

ERNEST PACAUD, *en compte avec La Banque du Peuple, Québec*—Suite

DR.						CR.		
Juillet	2	Chèques	79	20 00	Juillet		Balance	332 56
		"	80	10 00		3	Dépôt	2,500 00
	3	"	81	27 50		10	"	500 00
		"	82	37 99		11	"	2,072 73
				11 84			"	9,692 60
		"	83	25 00				
		"	84	500 00				
		"	85	500 00				
		"	86	150 00				
	4	"	87	37 00				
		"	88	59 00				
	6	"	89	150 00				
		"	90	23 22				
		"	91	25 00				
				15 92				
		"	92	10 00				
	6	"	93	20 00				
	7	"	94	20 00				
		"	95	75 00				
				227 19				
		"	96	25 00				
		"	97	20 00				
		"	98	19 47				
	8	"	99	25 00				
		"	100	50 25				
Juin	8	"	101	50 00	Juillet	11	Dépôt	870 00
	9	"	102	100 00			Int. sur billet	17 53
		"	103	16 86		15	McDonald	74 75
	10	"	104	25 00		22	Dépôt	1,000 00
		"	105	15 00		24	"	1,000 00
		"	106	208 89		30	Escompte	5,925 20
		"	107	15 00				
	11	"	108	200 00				
		"		10,000 00				
		"	109	18 00				
	13	"	110	1 80				
		"	111	230 00				
		"	112	100 00				
		"	113	10 00				
		"	114	75 00				
	17	"	115	25 00				
	18	"	116	15 00				
		"	117	11 25				
		"	117a	25 00				
	20	"	118	25 00				
	21	"	119	24 27				
		Billet	120	1,600 00				
	22	Chèques	121	100 00				
		"	122	23 00				
	23	"	123	10 00				
		A reporter		15,008 45				23,485 87

ERNEST PACAUD, *en compte avec La Banque du Peuple, Québec*—Suite

DR.						CR			
		Report							23,485 37
Juin	24	Chèques	124	212 50					
		"	125	30 00					
	25	"	126	50 00					
	25	"	127	285 36					
	27	"	128	10 00					
	30	"		3,000 00					
		"		3,000 00					
		"	129	5 00					
		"	130	154 04					
		"	131	21 71					
		"	132	100 00					
		"	133	500 00					
		"	134	15 00					
		Balance		1,093 31					
				23,485 37					23,485 37
Août	1	Chèques	135	118 25	Août	1	Balance		1,093 31
		"		75 00		5	Dépôt		534 95
	3	"	136	100 00		6			500 00
		"	137	300 00			Escompte		2,441 95
		"	138	10 00					
		"	139	70 00					
	6	"	140	28 66					
		"	141	11 17					
		"	142	100 00					
		"		2,500 00					
		"	143	20 00					
	7	"		534 95					
		"	144	20 00					
	8	"	145	12 50					
		"	146	5 00					
	10	"	147	50 00					
		"	148	45 00					
	11	"	149	30 00					
		"	150	30 00					
	13	"	151	10 00					
	14	"	152	40 00					
	21	Protêt		2 54					
		Balance		457 14					
				4,570 21					4,570 21
Sept.	5	Billet et Protêt	153	202 54	Sept.	1	Balance		457 14
		Frais de câble	154	5 75		12	Dépôt		100 00
	10	Cr. à Londres, £60	155	400 00		28	"		100 00
	11	Frais de câble	156	5 50			Escompte		1,432 85
	28	Billet et Protêt	x	1,452 02		29	Dépôt		3,000 00
	29	Chèque	157	1,000 00					
		"	158	1,136 55					
		A reporter		4,202 36					5,089 99

ERNEST PACAUD, *en compte avec La Banque du Peuple, Québec*—Suite

DR.					CR.		
		Report	4,202 36				5,089 99
		Surpl. d'Int.	13 30				
		Chèque 159	239 87				
		" 160	65 46				
	30	" 161	300 00				
		Balance	269 00				
			5,089 99				5,089 99
Oct.	1	Chèques 162	16 11	Oct.	1	Balance	269 00
	2	" 163	80 85			Dépôt	55 03
		" 164	10 00				
		" 165	10 00				
		" 166	10 00				
		" 167	10 00				
		" 168	113 35				
	3	" 169	16 10				
	5	" 170	6 75				
			87				
		" 171	50 00				
			324 03				324 03

EXHIBIT No. 89.

LA BANQUE UNION.

Date de l'émission.	Date de l'acceptation.	DÉTAILS.	No. des pièces justificatives	Doit.	Avoir.
Juil. 10	8	Dépot fait ce jour			60,000 00
10	11	Chèque produit. Dépôt à la Banque du Peuple	1	500 00	
11	11	Chèque produit de la Banque Union : Caisse d'Epargne	2	25,000 00	
11	11	Chèque produit pour payer billet signé par moi, endossé par MM. Mercier, Tarte, C. A. P. Pelletier et C. Langelier.	3	3,000 00	
11	11	Chèque produit. $8,000.00 divisé comme suit: Dépôt à la Banque des Marchands $2,000 Dépôt à la Banque Union, Caisse d'Epargne H.-V. $2,000. Déposé au crédit de C Langelier, à la Banque du Peuple, $3,000. La balance employée à payer des comptes d'élections et autres " Godreau "..... 1000	4	8,000 00	
11	11	Billet produit, chèque perdu. Billet signé par moi, endossé par MM. Mercier, Tarte, C. A. P. Pelletier, C. Langelier	5	5,000 00	
11	14	Chèque produit, dépenses courantes de mon bureau	6	29 00	
11	17	Chèque produit, Barthe, corresp. Ottawa	7	25 00	
21	21	Chèque produit pour $7,000, et divisé comme suit : Dépôt Banque des Marchands $2,000 Dépôt Banque Union C. d'Epargnes $1,000 Dépôt, Banque du Peuple $1,000 Dépôt C. Langelier, Banq. du Peuple $500 Remis à Hon. C. Langelier $1,500 Payé traite Armstrong $1,000	8	7,000 00	
22	22	Chèque produit. A payer billet du 1er avril signé par moi, endossé par MM. Mercier, Tarte, sénateur Pelletier, C. & F. Langelier, billet escompté par M. Demers, courtier	9	5,000 00	
23	24	Chèque produit. Argent prêté à Demers	9a	3,000 00	
août 9	10	Chèque produit, lettre de change sur Paris, personnel	10	1,500 00	
9	10	Chèque produit, Ed. Ficken, architecte, personnel	11	1,000 00	
9	10	Chèque produit. Argent chez Stocking	12	50 00	
10	10	Chèque produit, argent prêté à M. Barthe	13	500 00	
10	10	Chèque produit, dépôt laissé entre les mains de Chs. Langelier	14	500 00	
		A reporter		60,104 00	60,000 00

LA BANQUE UNION—*Suite*

Date de l'émission.	Date de l'acceptation.	DÉTAILS.	No. des pièces justificatives	Doit.	Avoir.
		Report		60,104 00	60,000 00
Août	10	Pas de chèque. Argent pour mon voyage personnel (au sénat)	14a	1,000 00	
9	11	Chèque produit. Billet pour revenir à bord du *Parisian*	15	210 00	
	11	Chèque manque. Billet de passage à bord du *S.S. Touraine* payé à M. Harris (au sénat.)	15a	280 00	
	18	Dépôt	15b		500 00
9	24	Chèque produit, Ed. Garneau	15c	100 00	
	28	Chèque produit, Emile Tanguay	16	300 00	
Sept.	28	Dépôt	16a		200 00
Octobre	1	Chèque produit, Xavier Warren.	17	157 56	
	18	do do John Warren	18	17 03	
		Report de la balance du 9 juillet 1891			1,559 00
		A balance au crédit, à reporter		90 41	
				$62,259 00	62,259 00

EXHIBIT No. 89a.

La Banque Union du Canada, en compte avèc Ernest Pacaud.

Date.	DÉTAIL.		Dr.	Cr.
1891				
Juillet 9	Balance au crédit			1,559 00
10	Dépôt			60,000 00
11	Chèque	1	500 00	
	"	2	25,000 00	
	"	3	3,000 00	
	"	4	8,000 00	
	"	5	5,000 00	
14	"	6	29 00	
17	"	7	25 00	
21	"	8	7,000 00	
22	"	9	5,000 00	
24	"	9a	3,000 00	
Août 10	"	10	1,500 00	
10	"	11	1,000 00	
10	"	12	50 00	
10	"	13	500 00	
10	"	14	500 00	
	"		1,000 00	
11	"	15	210 00	
12	"		280 00	
13	Dépôt			500 00
14	Chèque	15a	100 00	
28	"	16	300 00	
Sept. 28	Dépôt			200 00
Oct. 1	Chèque	17	157 56	
	"	18	17 03	
	Balance au crédit		90 41	
			62,259 00	62,259 00

Copie certifiée du compte

E. E. WEBB,
Caissier.

Banque Union du Canada, Département d'Epargne, en compte avec Ernest Pacaud.

1891			
Juillet 10.	Balance au crédit		00 20
11.	Dépôt		25,000 00
Août 10.	Chèque	25,000 00	
	Balance au crédit	0 20	
		25.000 20	25,000 20

Copie certifiée du compte

E. E. WEBB,
Caissier.

Banque Union du Canada,
Québec, 17 octobre 1891.

EXHIBIT No. 90.

BANQUE DES MARCHANDS.

Date de l'émission.	Date de la procuration.	DÉTAILS.		DOIT.	AVOIR.
Juil. 11	11	Dépôt, argent tiré de la Banque Union.....	.....	.....	2,000 00
22	22	" " " "	.....	.....	2,000 00
Août 10		A M. Dumoulin pour garantie des escomptes de la Banque du Peuple.....	.....	3,000 00	
Sept. 28		Chèque dont le paiement est divisé comme suit:			
		Dépôt à la Banque du Peuple.....	100 00		
		" " Union.....	200 00		
		Payé à Hon. G. Irvine.....	500 00		
		" Chs Deguise.....	100 00		
		" M. Powell	100 00		
				1,000 00	
				$4,000 00	$4.000 00

EXHIBIT No. 91.

Argent en main:

Banque du Peuple, branche d'épargne.....	$ 447 85
Banque du Peuple, dépôt en garantie d'escompte.....	3,000 00
Banque Union.....	90 41
Banque Union, Haute-Ville.....	55 25
Banque des Marchands.....	62 74
National Park Bank, New-York.....	20,000 00
Argent.....	1,800 00
	$25,456 25

EXHIBIT No 86-1.

$5,000. 18,178

QUÉBEC, 15 avril 1891.

LA BANQUE NATIONALE, 15 avril 1891, Québec.

Dans un mois de cette date, pour valeur reçue, je promets de payer à l'ordre de l'honorable Honoré Mercier, au bureau de la Banque Union, la somme de cinq mille piastres.

(Signé) ERNEST PACAUD.

Endossé—Honoré Mercier, Chs Langelier, C. A. P. Pelletier, F. Langelier, Ernest Pacaud.

QUÉBEC, 14 mai 1891.

LA BANQUE NATIONALE, Payé 15 mai 1891, 3 Québec. 3

La Banque Nationale. Payez à (billet du 18 mai) au porteur, cinq mille piastre $5,000.

(Signé) ERNEST PACAUD.

EXHIBIT No 88-1.

$5,000 15,505.

QUÉBEC, 28 février 1891.

LA BANQUE NATIONALE, 28 février 1891, Québec.

Dans deux mois de cette date, pour valeur reçue, je promets de payer à l'ordre de l'honorable Honoré Mercier, la somme de cinq mille piastres.

(Signé) ERNEST PACAUD.

Endossé—Honoré Mercier, F. Pangelier, Chs Langelier, C. A. P. Pelletier, Ernest Pacaud.

Protesté pour non paiement, Québec 1er mai 1891, frais $3.58, C. D., N. P.

$5,000. QUÉBEC, 6 mai 1891.

Payé 6 mai 1891. Québec.

La Banque du Peuple. Payez à (billet M.) ou au porteur. cinq mille piastres.

(Signé) ERNEST PACAUD,

EXHIBIT No. 88-3.

$2.000.00 QUÉBEC, 2 mars 1891.

LA BANQUE DU PEUPLE,
Payé
6 mai 1891,
Québec.

Deux mois après cette date, je promets de payer à l'ordre de J. Israël Tarte, à son bureau, à Québec, deux mille piastres pour valeur reçue.

(Signé) CHS. LANGELIER.

Endossé :—J. Israël Tarte, Ernest Pacaud.

QUÉBEC, 6 mai 1891.

$2,150.00 LA BANQUE DU PEUPLE.

Payez à..... ou au porteur deux mille cent cinquante piastres pour valeur reçue.

(Signé) ERNEST PACAUD.

EXHIBIT No. 88-10.

$1,000.00 QUÉBEC, 31 mars 1891.

Deux mois après cette date, je promets de payer à l'ordre de Ernest Pacaud mille piastres pour valeur reçue.

(Signé) J. ISRAEL TARTE.

Endossé :—Ernest Pacaud, F. Langelier.

BANQUE DU PEUPLE,
11 mai 1891,
Québec.

$1,000.00 QUÉBEC, 11 mai 1891.

LA BANQUE DU PEUPLE.

Payez à (billet Tarte) ou au porteur mille piastres.

(Signé) ERNEST PACAUD.

BANQUE DU PEUPLE,
11 mai 1891,
Québec.

BANQUE DU PEUPLE,
Payé
11 mai 1891,
Québec.

EXHIBIT No. 88-16.

$400.00.

QUÉBEC, 21 avril 1891.

Vingt jours après date, je promets de payer à l'ordre de moi-même, à mon bureau à Québec, quatre cent piastres pour valeur reçue.

(Signé) ISRAEL TARTE.

La propriété de la Banque Union du Canada.

BANQUE UNION DU CANADA,
Payé 11 mai 1891.
Québec.

Endossé—J. Israël Tarte, Chs. Langelier, Ernest Pacaud.

QUÉBEC, 11 mai 1891.

$400.00. LA BANQUE DU PEUPLE.

Payez à (billet T. B. U.) ou au porteur, quatre cents piastres.

(Signé) ERNEST PACAUD.

Payé
12 mai 1891.
Québec.

EXHIBIT No. 89-3.

$3,000.00.

QUÉBEC, 1er avril 1891.

Dans quatre mois de cette date pour valeur reçue je promets payer à l'ordre de l'honorable Honoré Mercier, la somme de trois mille piastres.

(Signé) ERNEST PACAUD.

BANQUE UNION,
Payé 11 juillet 1891.
Québec.

Endossé—Honoré Mercier, J. Israël Tarte, C. A. P. Pelletier et Chs Langelier.

$3,000.00. 824.

QUÉBEC, 4 août, 1891.

Au Caissier de la Banque Union du Canada,

Payé (mon billet pour $3,000, endossé par H. M.) ou porteur, trois mille piastres.

(Signé) ERNEST PACAUD.

EXHIBIT No. 89-5.

$5,000.00.

QUÉBEC, 10 mars 1891.

BANQUE UNION DU CANADA, Payé 11 juillet 1891. Québec.

Dans quatre mois de cette date pour valeur reçue je promets de payer à l'ordre de l'honorable Honoré Mercier, la somme de cinq mille piastres.

(Signé,) ERNEST PACAUD.

Endossé—Honoré Mercier, J. Israël Tarte, C. A. P. Pelletier, Chs Langelier.

EXHIBIT No. 89-9.

QUÉBEC, 1 avril 1891.

$5,000.

LA BANQUE NATIONALE, 6 avril 1891, Québec.

Dans quatre mois de cette date pour valeur reçue, je promets de payer à l'ordre de l'honorable Honoré Mercier la somme de cinq mille piastres.

4 août. (Signé) ERNEST PACAUD.

ENDOSSÉ:—Honoré Mercier, J. Israël Tarte, C. A. P. Pelletier, Chs. Langelier, F. Langelier, G. Demers.

QUÉBEC, 22 juillet 1891.

BANQUE UNION DU CANADA, 22 juillet 1891, certifié, Québec.

Au caissier de la Banque Union du Canada Payez—ou au porteur, cinq mille piastres.

BANQUE UNION DU CANADA, 22 juillet 1391, Payé, Québec.

$5,000. (Signé) ERNEST PACAUD.

EXHIBIT No. 89-9a.

$3,000.00. QUÉBEC, 1 avril 1891.

LA BANQUE NATIONALE, 6 avril 1891, Québec.

Dans quatre mois de cette date, pour valeur reçue, je promets de payer à l'ordre de l'Honorable Honoré Mercier la somme de trois mille piastres.

(Signé) ERNEST PACAUD.

Endossé: Honoré Mercier, J. Israël Tarte, C. A. P. Pelletier, Chs Langelier, F. Langelier, G. Demers.

(*Annexé.*)

QUÉBEC, 22 juillet 1891.

BANQUE UNION DU CANADA, Certifié, 22 juillet 1891. Québec.

BANQUE UNION DU CANADA.

Payé ou porteur, cinq mille piastres.

(Signé) ERNEST PACAUD.

BANQUE UNION DU CANADA, Payé, 22 juillet 1891. Québec.

EXHIBIT No. 95.

La Caisse D'Economie de Notre-Dame de Québec No. Haute-Ville

QUÉBEC, 2 mars 1891.

$5,000.00

C. E. N.-D. Payé Haute-Ville

Il vous plaira payer à E. Pacaud ou ordre la somme de cinq mille piastres et le charger à mon compte folio 20661.

(Signé) HONORE MERCIER.

Caisse d'Economie, N.-D.

Endossé: Ernest Pacaud.
La Banque Union par F. W. S.,—au crédit de la Banque Union, Québec.

(Signé,) E. WEBB,
Caissier.

EXHIBIT No. 96.

La Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, No. 301. Haute-Ville

QUÉBEC, 4 mars 1891.

$3,500.00.

C. E. N.-D. Payé Haute-Ville. Il vous plaira payer à ou au porteur la somme de trois mille cinq cents piastres et le charger à mon compte folio 20632.

(Signé,) HONORE MERCIER.

Caisse d'Economie, N.-D. Endossé : Ernest Pacaud.
Au crédit de la Banque Union du Canada, Québec.

(Signé,) E. WEBB.
Caissier.

No. 2.

EXHIBIT No. 98

QUÉBEC 30 juin 1891.

$6,000.

8026.

A trois mois de cette date, pour valeur reçue, je promets de payer à l'honorable Honoré Mercier au bureau de la Banque Union à Québec la somme de six mille piastres.

(Signé) ERNEST PACAUD.

Oct. 3. ENDOSSÉ :—Honoré Mercier, Chs. Langelier.
Bon pour aval ce 3 octobre 1891. Honoré Mercier.

EXHIBIT No. 99.

QUÉBEC, 15 avril 1891.

LISTE des dépôts faits ainsi qu'autres déboursés en rapport avec les contestations des élections fédérales :

Québec-Ouest	$1,017.00
L'Islet	1,030.00
Mégantic	1,025.00
Richmond et Wolfe	1,025.00
Rimouski	1,030.00
Trois-Rivières	1,017.00
Champlain	1,017.00
Champlain	30.00
Champlain	10.00
Québec-Centre	1,000.00
Montmorency	1,000.00

EXHIBIT No 100.

ERNEST PACAUD *en compte avec la Banque Union du Canada.*

Date.	Détail.	Dt	Av.	Balance.	Jours.	Intérêt.
1891		$ cts.	$ cts.	$ cts.		
30 avril	Balance		9,222 95			
1er mai	Chèque	4,000 00				
1er do	Billet	5,000 00				
2 do	Chèque	100 00				
4 do	do	110 50				
18 juin	Intérêt sur billet	153 45				
4 juillet	Dépôt		7,200 00			
6 do	Chèque	5,500 00				
10 do	Dépôt		60,000 00			
11 do	Chèque	500 00				
11 do	do	25,000 00				
11 do	do	3,000 00				
11 do	do	8,000 00				
11 do	do	5,000 00				
14 do	do	29 00				
17 do	do	25 00				
21 do	do	7,000 00				
22 do	do	5,000 00				
24 do	do	3,000 00				
10 août	do	1,500 00				
10 do	do	1,000 00				
10 do	do	50 00				
10 do	do	500 00				
10 do	do	500 00				
10 do	do	1,000 00				
11 do	do	210 00				
12 do	do	280 00				
13 do	Dépôt		500 00			
	Balance au crédit	465 00				
		76,922 95	76,922 95			

17 août 1891.

EXHIBIT No. 101.

DANS L'AFFAIRE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

ÉTAT montrant l'offre du syndicat représenté par A. M. Thom, écr.

1. Balance du subside ..... $ 260,000
2. Subside pour le pont de Cascapédia 50,000
3. Le gouvernement consent à payer à la compagnie le subside de 800,000 acres de terres. Par une lettre de M. Thom, en date du 24 avril 1891, cette conversion doit être faite au taux de 70 cents de l'acre, argent. Par une lettre de E. Moreau, écr., directeur des chemins de fer portant la même date, la lettre de M. Thom est acceptée, soit 800,000 acres à 70 cents 560,000

Total $870.000

4. Pour payer les dettes de la compagnie.

ETAT montrant l'offre de John J. MacDonald ..... $ 400,000

1. 40 milles à $10,000 par milles ½ payable quand 20 milles des 40 milles auront été complétés et que les 60 milles déjà construits soient mis en bon état et que les 20 milles restant à faire soient avancés à la satisfaction du gouvernement pour la complétion de tous les travaux, la balance du subside ne devant être payée qu'une fois le chemin complètement fini avec un bon matériel roulant à la satisfaction de votre gouvernement d'après lettre du 15 novembre 1890 à Hon. H. Mercier.

2. Subside accordé pour le pont de Cascapédia..... 50,000

$ 450.000

J'ai offert à M. Riopel, gérant général du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, pour payer les dettes de sa compagnie, la somme de $175,000 et de déposer ce montant à la Banque de Montréal.

Je m'attendais aussi à payer à M. Pacaud $50,000 pendant la marche des travaux.

Je m'engageais de plus à déposer au gouvernement pour garantir l'intérêt, des débentures pour $840,000.00.

Québec, 27 octobre, 1891.

EXHIBIT No. 114

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

QUÉBEC, 28 mai 1888.

L'HON. M. H. MERCIER,
Premier Ministre de la Province de Québec.
Québec.

MONSIEUR,

La compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs désire attirer votre attention d'une manière spéciale sur les faits qui suivent ;

Elle a construit les 40 milles de son chemin de fer à partir du terminus à Matapédia, de sorte qu'il lui reste 60 milles à construire pour atteindre le port de New-Carlisle et 80 milles de plus pour atteindre celui de Gaspé.

La construction des 40 milles finis a été extrêmement dispendieuse, ainsi qu'il est facile de le constater en jetant un coup d'œil sur les rivières et sur les accidents du terrain traversés par ce premier tronçon. La compagnie n'a rien négligé pour donner à ces ouvrages toute la solidité requise pour un chemin de fer de première classe, les fondations et piliers des ponts sont en pierre et la superstructure en acier ce qui indique la qualité des travaux exécutés, les grands ponceaux et les viaducs sont aussi en maçonnerie de sorte que le lit du chemin est un des plus substantiels qui puissent se construire.

Les 60 milles restant à construire pour atteindre New-Carliste renferment plusieurs ponts considérables, notamment aux endroits suivants, rivière Stewart, grande et petite rivières Cascapédia, les ruisseaux Maria, Green, Jacquot, Watt et Leblanc, la petite et la grande rivière Bonaventure, les ruisseaux Cullens et Day. Le coût total de ces différents ponts excédera $300.000. De plus à Carleton et à Black Cape il faut couper des caps de roc sur des distances de mur assez considérables et faire une espèce de mur revêtement pour empêcher la mer de laver le lit du chemin. Inutile de dire que ces travaux devront être dispendieux. En plusieurs endroits le terrain est accidenté très onduleux, ce qui augmente considérablement le coût des terrassements.

Tous ces faits pris en considération, la compagnie se voit dans la nécessité de demander au Gouvernement de Québec de lui accorder un subside additionnel ou bien de lui faire toucher les premiers 35 centins payables sur la section de son chemin de fer depuis Paspébiac jusqu'à Gaspé une distance de 80 milles sur les premiers 80 milles du dit chemin depuis Matapediac à Paspebiac à mesure qu'ils seront complètés substituant ces 85 centins aux derniers 35 centins payables sur la première partie du dit chemin de fer depuis Matapédia à Paspébia.

Les chemins de fer construits dans les autres parties de la Province ont l'avantage d'avoir pour terminus ou de traverser de grands centres de population qui souscrivent des sommes considérables pour s'assurer les bénéfices résultant des communications par voie ferrée. La Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs n'a pas cet avantage, dans toute la région que parcourt sa ligne il n'y a pas un seul village ou une agglomération notable de population, en sorte qu'elle ne peut compter sur aucun secours sérieux de la part des municipalités.

Il est une autre raison qui milite en faveur de cette demande, c'est l'élan que l'exécution de cette entreprise va donner à la colonisation. A part Maria, New-Richmond et Caplan, les localités traversées par le chemin de fer de la Baie des Chaleurs n'ont qu'un rang d'habité, celui qui avoisine la mer. Sur un parcours d'une soixantaine de milles il est possible d'établir plusieurs rangs et de pousser la colonisation jusqu'à une vingtaine de milles dans la profondeur des terres, ce qui se fera inévitablement, dès que le chemin de fer fournira les moyens de communication qui manquent présentement. L'exécution de cette entreprise assurera par conséquent le prompt établissement d'un territoire approchant un million d'acres d'excellentes terres ou assez pour décupler la population actuelle de ce territoire qui n'attend que cela pour prendre tout le développement dont il est susceptible.

Il est d'autres considérations qui s'imposent d'elles-mêmes.

Le chemin de fer de la Baie des Chaleurs développera nécessairement le commerce qui pourrait se faire sur la côte nord du golfe St.-Laurent, commerce dont les ports de Gaspé et New-Carlisle sont déjà deux des principaux débouchés. La navigation peut se faire entre la côte du nord et Paspébiac jusqu'à la fin de décembre, en automne, et depuis le 15 mars, au printemps, ce qui fait près de trois mois de plus que par la voie du fleuve. Durant ces trois mois, les pêcheurs pourraient prendre et vendre de grandes quantités de poisson qu'ils perdent aujourd'hui, faute de moyen de transport pour les expédier sur les marchés. Cette navigation pourrait même se faire durant tout l'hiver avec l'Europe, le Brésil, les Indes Occidentales, etc., car il n'y pas d'obstacle sérieux qui s'y oppose, ainsi que cela a été constaté en 1876, par un comité de la Chambre des Communes. Il importe de signaler le fait que cette voie a déjà été indiquée par M. Sanford Fleming comme étant la plus courte et la plus facile pour communiquer avec l'Europe.

La voie de Gaspé est aussi la plus courte pour atteindre Terreneuve et faire bénéficier la province de Québec de tout le commerce qui peut se faire avec cette colonie. De Gaspé à la baie St. Georges, la distance n'est que d'environ 200 milles, et elle est d'environ 525 milles pour atteindre St.-Jean, en faisant le tour par le sud de l'Ile. C'est à peu près la même distance qu'entre Halifax et St.-Jean par la navigation, mais en prenant Québec pour point de départ, il y a sur tout le trajet une différence considérable en faveur de la voie par la Baie des Chaleurs, ainsi que le fait voir le tableau suivant :

De Québec à Gaspé, chemin de fer	468	milles.
De Gaspé à Saint-Jean, navigation	525	"
De Québec à Saint-Jean.....	993	"
De Québec à Halifax, chemin de fer	674	"
De Halifax à Saint-Jean, navigation	525	"
De Québec a Saint-Jean.....	1199	"

Comme il est constaté, la voie de la Baie des Chaleurs est de 206 milles plus courte que celle de Halifax. Cette différence sera encore augmentée considérablement par la construction du chemin de fer projeté à travers Terreneuve. Ce chemin de fer aura environ 300 milles de longueur, ce qui fera par cette voie une distance d'à peu près 968 milles de Québec à Saint-Jean dont 200 milles seulement par la navigation.

Le commerce de Terreneuve mérite qu'on s'en occupe d'une manière particulière. Comme on le sait les habitants de cette colonie s'occupent presque exclusivement de pêche et ils importent à peu près toutes les denrées et les produits alimentaires qu'ils consomment, lard, farine, beurre etc. Les cultivateurs de la province de Québec auront là un excellent marché pour leur produits dès qu'ils seront mis en communication directe, plus courte et plus facile avec ce marché par l'ouverture du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. La construction de ce chemin de fer est donc une entreprise d'un intérêt provincial et qui par conséquent a des droits particuliers à l'aide de la province.

En résumé le chemin de fer de la Baie des Chaleurs est destiné :

1. A ouvrir à la colonisation la partie sud de la Gaspésie une des plus belles et des plus riches régions de la province une contrée capable de supporter une population de 500,000 âmes renfermant dans ses forêts et ses pêcheries des sources de richesse considérable.

5. A stimuler et développer l'exploitation des pêcheries de la côte nord et de la Gaspésie, ainsi que celle des richesses minières et forestière de cette région, en la mettant en communication facile et régulière avec le reste de la province.

3. Faire bénéficier la province du commerce de Terreneuve en nous procurant des facilités de communication qui nous assurent le monopole de ce commerce.

4. A ouvrir dans la province deux ports de mer les plus rapprochés d'Europe dont l'un, celui de Paspébiac est accessible en tout temps l'hiver comme l'été.

Pour toutes ces raisons monsieur le Premier Ministre, la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs se croit justifiable de demander le paiement des 35 centins du subside tel que plus haut indiqué à mesure que les travaux seront exécutés.

En obtenant l'aide additionnelle demandée, la compagnie sera en état de pousser énergiquement l'exécution de son entreprise. Elle a fait des arrangements qui lui permettront de trouver tous les fonds dont elle a besoin du moment que le gouvernement aura acquiescé à sa demande.

La compagnie ose espérer, monsieur le Premier Ministre, que vous prendrez en votre sérieuse considération l'importance exeeptionnelle du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et que votre gouvernement encouragera libéralement cette entreprise qui se trouve actuellement presque arrêtée dans sa marche vu les difficultés pécuniaires qu'elle rencontre.

Le tout respectueusement soumis,
J'ai l'honneur,
Monsieur le Premier Ministre
Votre obéissant serviteur,

(Signé) THÉODORE ROBITAILLE,
Président.

EXHIBIT No. 116.

COPIE du Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif en date du 20 mars 1890, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 21 mars 1890.

No. 108.

Concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

L'honorable Commissaire des travaux publics, dans un rapport en date du vingt mars courant (1890) expose: Que par résolution de l'Assemblée législative de cette province adoptée *nemine contradicente* à sa séance du cinq mars courant, il a été statué: " que vu l'urgence du cas, et sans en faire un précédent, cette Chambre désire que le gouvernement prenne les moyens pratiques de payer les gages aux personnes qui ont travaillé sur la section K, du chemin de la Baie des Chaleurs, de payer les cultivateurs qui ont vendu leurs produits de bonne foi et qui ne sont pas payés ainsi que la pension encore due par les personnes qui ont travaillé sur cette section de chemin de fer, et toute autre réclamation privilégiée, et ce à même la valeur des travaux faits et des matériaux rendus sur place tel qu'il sera constaté par l'ingénieur du gouvernement en déduction des subsides qui deviendront dus à la compagnie;

Que l'ingénieur du gouvernement, M. L. A. Vallée, a les 13 et 14 mars courant, fait l'inspection des travaux exécutés sur la dite section K du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et a pu constater que l'estimé préparé par l'ingénieur en charge des travaux, M. Leduc, à la date du 19 octobre dernier (1889) et produit sous serment devant la Commission d'enquête, est exact, c'est-à-dire que les travaux exécutés sur la dite section, représentant un montant de $24,343.01 et que les matériaux livrés sur place et destinés à être employés dans ces travaux, représentent une valeur additionnelle de $9,033.66, soit une somme collective de $33,376.67 de travaux exécutés et de matériaux livrés sur la dite section K ainsi que le tout appert par le rapport d'inspection du dit M. Vallée, en date du dix-huit mars courant;

Que dans un rapport spécial, en date du 30 janvier dernier à M. Charles Langelier nommé par Commission en date du 5 octobre 1889 commissaire pour faire une enquête sur les difficultés survenues sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs entre la compagnie de

ce nom et ses entrepreneurs ou sous entrepreneurs, a informé Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur que les entrepreneurs et sous-entrepreneurs de la section K, du dit chemin n'ont pas payé les travaux faits ni les matériaux livrés sur cette section et que la plus grande misère règne en conséquence dans ces localités ;

Que d'après un état préparé par le dit commissaire, sur informations recueillies lors de son enquête, et depuis, le montant ainsi dû pour les travaux, comptes de pension et matériaux fournis est d'environ vingt mille piastres, laquelle somme il recommande de payer immédiatement, à même les subventions votées en faveur de ce chemin de fer ;

Que lorsque la dite section K, sera complétée la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs aura droit à soixante-dix mille piastres de subvention de la part du gouvernement de cette Province ;

Se basant sur la résolution de l'Assemblée Législative ci-dessus citée, l'honorable Commissaire recommande que la somme de vingt mille piastres ($20,000,) à être prise sur la subvention votée en faveur de la dite compagnie, soit payée à M. J. C. Langelier, pour par lui être payée, sans délai, à l'acquit de la dite compagnie ou de ses représentants, les comptes dûs aux journaliers, aux ouvriers, à ceux qui ont pensionné les ouvriers et journaliers, aux fournisseurs de matériaux de construction et autres privilégiés, le tout suivant la liste des réclamations approuvées par le commissaire M. Charles Langelier et annexée au dit rapport.

Certifié,

(Signé) GUSTAVE GRENIER,

Greffier Conseil Exécutif.

EXHIBIT No. 118.

COPIE du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 14 juillet 1888, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 17 juillet 1888.

No. 459.

Concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

L'honorable Commissaire des Travaux Publics, dans un rapport en date du quatorze juillet courant (1888) expose comme suit sur la demande de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs pour toucher la somme de $70,000.00 de subside à laquelle elle prétend avoir droit ;

Que par sa charte la dite compagnie est autorisée à construire un chemin de fer de 180 milles de longueur allant de Matapédia à Gaspé ;

Que par l'acte des subsides de chemins de fer de 1882, 45 Vict., ch. 28, elle a droit à un subside de 10,000 acres de terres par mille du dit parcours ;

Qu'en vertu de l'acte 49-50 Vict., ch. 76, elle avait droit de convertir ce subside en terres en un subside en argent à raison de soixante et dix centins par acre de terres, dont trente-cinq cents après le parachèvement de chaque dix milles et les autres trente-cinq cents lors que le gouvernement aura vendu les terres ;

Qu'elle s'est prévalue de cette loi et a fait la conversion de son subside. Elle a même touché les premiers trente-cinq cents pour une longueur de vingt milles qu'elle a parachevée. Mais les difficultés qu'elle rencontre dans la partie de son chemin qui vient ensuite en augmentant le coût à tel point qu'elle ne pouvait continuer ses travaux sans un changement dans le mode de paiement de son subside. Ce changement a été fait à la dernière session de la Législature et il consiste à reporter sur les quatre-vingt milles qui, s'étendant depuis les vingt milles déjà faits jusqu'à Paspébiac, les premiers trente-cinq cents du subside afférant aux derniers 80 milles allant de Paspébiac à Gaspé ;

Qu'il est important d'assurer le prompt parachèvement du chemin jusqu'à Paspébiac, parce que Paspébiac est le seul port de mer de la province ouvert pendant toute l'année, et que c'est le grand centre des exploitations de nos pêcheries de Gaspé et de la Baie des Chaleurs. Tant que le chemin ne sera pas rendu là, il est inutile pour la compagnie de songer à vendre les $20,000.00 par mille de débentures qu'elle est autorisée à émettre. Mais le chemin rendu là, elle pourra, par la vente de ses débentures, se mettre en position de continuer les travaux plus loin :

L'honorable Commissaire recommande, en conséquence, que le gouvernement use de pouvoir qui lui est donné par l'acte de la dernière session à ce sujet de reporter les premiers trente cinq cents des derniers 80 milles sur les 80 milles qui se terminent à Paspébiac :

Que, comme cela donnerait droit à la dite compagnie de toucher $70,000.00 pour les vingt milles déjà terminés, l'honorable Commissaire recommande, de plus, que la dite somme lui soit payée, à la condition indiquée dans le statut, savoir : que les seconds trente cinq cents des 80 milles, allant de vingt milles de Matapédiac jusqu'à Paspébiac, soient reportés sur les 80 milles de Paspébiac à Gaspé :

Cependant, l'honorable Commissaire recommande que l'honorable Trésorier garde entre ses mains, sur ce montant, une somme de huit mille piastres jusqu'à ce que la compagnie ait fourni la preuve que les réclamations privilégiées des ouvriers, fournisseurs, droit de passage, etc., sur la partie déjà construite en tout ou en partie sont payées, le gouvernement se réservant le droit d'imposer aux termes de l'acte passé à cet égard à la dernière session, les conditions qu'il jugera les plus propres à assurer sous le plus court délai, la construction de ce chemin de fer jusqu'au Bassin de Gaspé.

Certifié,

(Signé) GUSTAVE GRENIER,
Greffier Conseil Exécutif.

EXHIBIT No. 127.

LISTE des actionnaires du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

26 octobre 1891.

NOMS.	Adresses.	Nombre d'actions	Montant.	—
Robert H. McGreevey	Québec	660	$ 33,000 00	
Angus M. Thom	Montréal.	70	3,500 00	
Samuel Shackell	"	20	1,000 00	
James Cooper	"	530	26,500 00	
Angus M. Thom, fidéi-commis	"	4,670	233,500 00	
J. P. Dawes	"	10	500 00	
Alexander Ewing	"	10	500 00	
James Williamson	"	10	500 00	
Will. Cassells	"	10	500 00	
S. Lonergan	"	10	500 00	
	Total	6,000	$300,000 00	

EXHIBIT No. 128

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

QUÉBEC, 14 mai 1891.

A. M. THOM, Ecr,

Secrétaire-Trésorier,

CIE. DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser reception de la vôtre du 12 courant, m'informant de l'élection des directeurs et officiers de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs pour l'année courante. Le gouvernement fera la nomination des deux directeurs additionnels, tel que pourvu par le statut.

Bien à vous,

(Signé) P. GARNEAU,

Commissaire.

EXHIBIT No. 131.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Montréal.

COUR SUPÉRIEURE.

No. 1636.

Le vingt-septième jour de juin, mil huit cent quatre-vingt-onze.

Présent :—L'honorable juge Pagnuelo.

La Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, corps politique et corporation ayant son principal lieu d'affaires à Québec, dans le district de Québec.

Demanderesse

vs

Henry MacFarlane, constructeur de chemin de fer, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, et Charles Newhouse Armstrong, entrepreneur de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et Alexander F. Riddell, comptable, et Thomas Watson, entrepreneur, tous deux, des cité et district de Montréal, en leur qualité de curateurs conjoints à la faillite de la société commerciale " H. MacFarlane & Fils," faisant affaires en la province de Québec, comprenant Henry MacFarlane, le défendeur ci-dessus mentionné, et George Henry MacFarlane, entrepreneur, de Toronto, dans la province d'Ontario.

Défendeurs.

et

La dite compagnie demanderesse,

Requérante.

Nous, le soussigné, juge de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, ayant entendu les parties sur la requête présentée le 6 juin courant par la compagnie demanderesse, afin d'obtenir l'usage et occupation temporaire et provisoire du chemin de fer de la dite compagnie, construit par le défendeur MacFarlane et dont il est resté en possession jusqu'à ce jour, en vertu d'une clause insérée dans le contrat fait entre les parties pour la construction de ce chemin ; et aussi afin obtenir l'usage et occupation temporaire et provisoire du matériel roulant, matériaux de construction et outillages pour les objets suivants, savoir :—

1. Pour réparer les soixante milles du chemin déjà en partie construits par MacFarlane ; 2. Pour achever cette partie du chemin et plus particulièrement deux ponts, dont les fondations seules sont faites ; 3. Pour construire le reste du chemin.

Le tout sujet à la possession légale des défendeurs Watson et Riddell, curateurs aux biens abandonnés par le défendeur MacFarlane insolvable, et sans préjudice des droits et privilèges qu'ils peuvent avoir sur le chemin, et dont la nature et l'étendue seront déterminées par le jugement final en cette cause. Ayant pris communication des écritures des parties, des exhibits et preuves au dossier et sur le tout délibéré :

Vu que, par contrat entre les défendeurs Armstrong et MacFarlane et la compagnie demanderesse, en date du 8 juin 1888, le défendeur MacFarlane a entrepris de compléter et finir les quarante mille de chemin de la compagnie demanderesse alors en cours de construction et de fournir tous les matériaux de construction et le matériel roulant ; 2. De

construire vingt milles de chemin neuf outre les quarante milles ; et vu qu'il a été convenu entre autres choses que le chemin alors partiellement fait avec tout le matériel roulant et les vingt milles additionnels ci-dessus mentionnés, resteraient en la possession et sous le contrôle du dit MacFarlane comme garantie additionnelle jusqu'à paiement final de la somme entière qu'il aurait le droit de recouvrer de la compagnie en vertu du dit contrat ;

Vu que le dit MacFarlane, aussi bien par lui-même que par les curateurs aux biens par lui abandonnés, a toujours été et est maintenant en possession du dit chemin par lui construit et du matériel roulant en dépendant, comme il est stipulé dans le dit contrat : qu'il est en instance devant cette cour, réclamant contre la compagnie une somme supérieure à $400,000 pour matériaux par lui fournis et ouvrage fait sur le dit chemin suivant le dit contrat ; que cette action prise à Québec, sous le numéro 1339, a été transmise à Montréal et jointe à la présente cause pour l'instruction ; que d'autre part, la compagnie demanderesse a pris la présente action afin de résilier le dit contrat pour non-exécution par le dit MacFarlane, d'une partie de ses obligations ; et demande de la mettre en possession du chemin ; et que ces deux actions sont contestées et encore pendantes :

Considérant que le débiteur ne peut réclamer la restitution du gage qu'après avoir entiérement payé la dette qu'il garantit (1975 C. C.) et que le juge ne peut pas déposséder MacFarlane du dit chemin pour en donner possession à la compagnie demanderesse avant que les comptes aient été réglés entre les parties par un jugement final dans les dites actions et que la compagnie demanderesse ait payé à MacFarlane ce qu'elle peut lui devoir pour la construction du dit chemin et le matériel roulant ;

Considérant, néanmoins, que la demanderesse réclame, par sa pétition, non la possession, mais seulement l'usage temporaire et provisoire du chemin, de son matériel roulant, de ses matériaux de construction et outillages pour certaines fins de réparation et construction, et ce sans préjudice de la possession légale des défendeurs ni des droits et privilèges qu'ils peuvent avoir sur le chemin ; et qu'elle allègue que les défendeurs ne sont pas en état de terminer l'exécution du contrat et de faire les ponts en question ; que le chemin se détériore aussi bien que le matériel roulant ; que le tablier de deux ponts importants n'a pas été posé ; que la charte de la compagnie expirera en 1892, pour une partie du chemin qui ne sera pas alors construite ; que la compagnie est exposée à perdre les subsides qui ont été votés par le gouvernement du Canada et la législature de Québec ; qu'elle a pris des engagements envers le gouvernement de Québec pour faire 40 milles de chemin neuf ; et qu'il est impossible de faire cet ouvrage sans avoir l'usage des 60 milles déjà construits ; qu'elle a déjà payé en plein les gages des ouvriers et certaines autres dettes privilégiées contractées par MacFarlane ; que les défendeurs sont tenus de conserver le gage, et que leur défaut d'y pourvoir autorise la compagnie demanderesse à faire cette présente requête, et que la compagnie demanderesse est parfaitement solvable et en état de payer en plein le montant qui pourra être adjugé aux défendeurs ; et que les travaux qui seront exécutés sur les 60 milles augmenteront la valeur du gage de MacFarlane.

Considérant que la compagnie a prouvé qu'elle a un grand intérêt à compléter les 60 milles de chemin entrepris par MacFarlane et se servir de ces soixante milles pour continuer la construction du chemin : que les défendeurs ne sont pas en état de finir les ponts en question et qu'ils ne retirent aucun profit du chemin dans la condition où il se trouve ; que les travaux à entreprendre par la compagnie augmenteront beaucoup la valeur des 60 milles construits par MacFarlane et que la question soulevée est de savoir s'il est possible de concilier la demande maintenant faite par la compagnie avec la possession du chemin par MacFarlane ; si, en d'autres termes, la cour peut accorder à la compagnie l'usage tem-

poraire du chemin et du matériel roulant pour les fins indiquées, sans mettre en danger les droits que la clause stipulée de détention en faveur de MacFarlane peut lui conférer;

Considérant que la détention stipulée en faveur de MacFarlane lui confère des droits : 1. contre la compagnie ; 2. contre les créanciers de la compagnie ; que le nantissement d'un immeuble confère au créancier à qui il est donné le droit de percevoir les fruits de l'immeuble, à la charge de les imputer sur la dette et de retenir l'immeuble jusqu'à son paiement final (Art. 1967 C.C.), mais que le privilège ne subsiste qu'autant que le gage reste en la possession du créancier ou d'un tiers convenu entre les parties (Art. 1970, C.C.)

Considérant que, quant à ce qui est du débiteur, le créancier peut exercer la possession personnellement ou par un agent, et même par le débiteur, si le créancier le constitue son agent, et que tout accord entre eux à cet effet est valide et doit être exécuté ; que le juge appelé à régler les droits des parties, suivant la loi et l'équité, peut accorder au débiteur l'usage temporaire et provisoire du gage sans préjudice du droit des créanciers quant à sa réclamation contre le débiteur ; et que la possession partielle qu'il peut donner en pareil cas au débiteur doit être spécifiée et doit constituer pour le débiteur, une possession temporaire seulement et pour une fin spéciale ; qu'en outre, la possession du créancier n'empêche pas le propriétaire de veiller à la conservation de la chose et de faire les réparations et les nouvelles constructions qu'il juge convenables ; que la cour peut toujours intervenir pour assurer aux créanciers le bénéfice du gage qui lui est accordé ; que, dans ces circonstances, vu les faits de la cause, et principalement l'intérêt majeur qu'a la demanderesse à ne point perdre sa charte et à empêcher la destruction du chemin, et l'avantage que MacFarlane retirera de l'ouvrage que la compagnie se déclare prête à exécuter, la cour serait justifiable d'intervenir pour permettre au propriétaire de réparer et compléter le chemin comme aussi de s'en servir dans le but de le prolonger ; pourvu que cela ne donne à la compagnie qu'une possession temporaire, sous réserve des droits que la clause de détention peut conférer à MacFarlane contre la compagnie ; mais que, dans ce cas, la compagnie peut seulement demander l'usage du chemin et du matériel roulant, qui sont sa propre propriété, et ne peut pour aucune raison demander les matériaux de construction et les outillages de Macfarlane;

EN CE QUI REGARDE LES CRÉANCIERS DE LA COMPAGNIE.

Considérant que le nantissement d'un immeuble ne confère au créancier aucun privilège quant à l'immeuble lui-même, mais seulement un droit de percevoir les revenus et de retenir l'immeuble jusqu'à entier paiement (Art. 1967 et 1975) ; qu'elle n'empêche pas le propriétaire de vendre l'immeuble ou de l'hypothéquer; que cette vente ou hypothèque subséquente emportent préférence sur le gage accordé au créancier, si elles ont été enregistrées avant le titre créant le gage; que dans ce cas la possession du créancier sera sans effet contre les créanciers hypothécaires ou acheteurs subséquents qui ont enregistré; que si le gage a été enregistré avant la vente ou hypothèque subséquente, le créancier nanti du gage pourrait peut-être opposer son titre à l'acheteur ou créancier hypothécaire subséquent ; mais que, dans tous les cas, la possession du créancier gagé n'ajouterait rien à ses droits contre le créancier hypothécaire ou acheteur subséquent, et que leurs droits respectifs seraient déterminés uniquement par la priorité d'enregistrement ;

Considérant que si la convention alléguée ne crée en faveur de MacFarlane aucun privilège sur le chemin de fer en question, la loi ne lui en confère pas : le privilège du constructeur est seulement conservé par l'enregistrement accompagné de formalités spéciales, que MacFarlane n'allègue pas avoir observées, et le droit qui lui serait assuré dans ce cas, serait un privilège sur la plus-value donnée à l'immeuble par la construction, et non un droit de

jouissance ni de détention ; que le privilège de constructeur est indépendant de la possession de l'immeuble par le constructeur, et que la possession que le propriétaire peut lui donner n'ajouterait rien à son privilège ;

Considérant en conséquence que MacFarlane lui-même, en perdant la possession du chemin, ne serait pas dans une situation plus défavorable que s'il l'avait retenue, à l'égard des acheteurs et des créanciers hypothécaires de la compagnie ;

Considérant que, quant à ce qui regarde les créanciers chirographaires du débiteur, le gage d'un immeuble assure au créancier gagé la jouissance des revenus de cet immeuble ; et que les créanciers chirographaires du débiteur n'ont aucun titre à la possession de l'immeuble ; qu'entre deux acheteurs d'un meuble celui qui en est en possession serait préféré ; que partant, MacFarlane a intérêt à ne pas être dépossédé du chemin qu'il a construit et de son matériel roulant ;

Considérant de plus que le créancier a un droit absolu de détention de la chose donnée en gage, même quand il n'en retire aucun profit, parce que telle a été la volonté des parties ; mais comme la demanderesse ne demande pas la dépossession de MacFarlane, la question est de savoir s'il est possible de concilier cette possession avec l'usage que la compagnie désire faire du chemin ;

Considérant que, si la possession du créancier doit dessaisir le débiteur et saisir le créancier, pour être réelle et effective, de telle sorte que le créancier ait le contrôle apparent de la chose à l'égard des tiers, il ne s'ensuit pas qu'un débiteur ne puisse se réserver ou avoir le droit d'entrer sur l'immeuble afin d'y exécuter des travaux de réparation ou de construction ; que la possession du créancier n'est pas incompatible avec une certaine coopération du débiteur pour la conservation et l'amélioration de la chose tout en laissant le créancier en possession exclusive ; que la possession du créancier peut être accompagnée d'une intervention du débiteur comme possesseur à titre précaire, et que lorsque l'assistance ou l'intervention du débiteur est nécessaire ou utile, elle devrait être permise à condition de n'apporter aucune atteinte à la saisie du créancier ;

Considèrant que l'usage et occupation temporaires que la cour peut accorder à la compagnie, du chemin et du matériel roulant pour les fins indiqués, n'est pas incompatible avec la possession effective du chemin par MacFarlane à l'encontre des créanciers chirographaires de la compagnie ;

Accorde à la compagnie demanderesse l'usage et l'occupation temporaires des soixante milles de son chemin, construits par MacFarlane, à partir de Métapédia, et de son matériel roulant, afin : 1o De réparer et compléter cette partie du chemin particulièrement, en y construisant les ponts qui ne sont pas finis ; 2o de continuer la construction du chemin sur une nouvelle étendue de quarante milles. Le tout sujet à la possession légale des défendeurs et sans préjudice des droits qu'ils possèdent en vertu de la clause de détention ci-dessus mentionnée, et de leur possession ; pourvu que le dit MacFarlane et ses curateurs conservent la possession et le contrôle du chemin et du matériel roulant tout en n'étant point strictement obligés aux travaux ci-dessus spécifiés, et sauf le droit de révoquer sommairement les pouvoirs ci-dessus accordés, en cas que la dite compagnie ne respecte pas la possession de MacFarlane, ou ne procède pas avec diligence et bonne foi aux travaux ; et rejette la dite demande en ce qui concerne les matériaux de construction et l'outillage qui sont la propriété des défendeurs.

Le tout sans frais.

EXHIBIT No. 136

(*Traduction*).

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

Memorandum pour l'honorable M. Abbott.

Directeurs:—James Cooper, président; James P. Dawes, vice-président; A. M. Thom, secrétaire-trésorier; Alexander Ewing, James Williamson, Wm Cassels et M. S. Lonergan.

L'émission total du capital-action, dont 10 pour cent sont versés, est de six mille (6,000) actions de $50 chacune.

Les directeurs possèdent cinq mille trois cent cinquante (5,350) de ces actions.

Les nouveaux propriétaires entrèrent en fonction le 6 mai 1891, et ils se sont engagés envers le gouvernement de Québec à compléter 40 milles, (parachevant 100 milles de Métapédia à Paspébiac) le 31 décembre 1892.

Les 60 milles, déjà presque construits, doivent être aussi terminés et mis en parfait bon ordre. Ceci comprend de fortes réparations, et la construction de deux grands ponts, et d'autres plus petits, en acier.

La compagnie est prête à agir, et n'attend pour procéder à ses opérations qu'un jugement (en cour) dans la cause MacFarlane.

Elle a aussi passé un contrat avec M. J. Hogan, entrepreneur honorable, pour construire 20 milles cet été, du mille No. 60 au mille No. 80, et espère conclure, cette semaine, tous les arrangements à cette fin.

Le parachèvement des premiers 60 milles, coûtera $50,000. Pour faire face à cette dépense, il y a $31,000, balance du subside fédéral.

La compagnie a du gouvernement de Québec, pour les 40 milles de Cascapédia à Paspébiac, $7,000 par mille, soit, moins $20,000 déjà dépensées $260,000.

Du gouvernement fédéral, pour la section "K" du mille No. 60 au mille No. 70, $64,000,

Du gouvernement de Québec, subside spécial pour le pont de la Grande-Cascapédia, $50,000.

L'acte des subsides de Québec, dernière session, consacre 800,000 acres de terre au paiement des dettes, réclamations des ouvriers, etc.

Ceci a été converti en argent à 35 pour cent., équivalant à $280,000.

Actuellement, toutes les réclamations dans ces comtés pour la main-d'œuvre, et toutes les dettes privilégiées de la faillite MacFarlane sont payées à même cette dernière somme.

Quand le jugement sera rendu dans la cause MacFarlane, il sera aussi payé, à même le produit de ce convertissement, et s'il reste une balance, nous en aurons le bénéfice, après le parachèvement des 100 milles.

Les obligations de la compagnie ne sont pas encore vendues.

EXHIBIT No. 137

LA CAISSE D'ECONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUEBEC

—

Folio.

QUÉBEC 10 mars 1891.

x	1 =		
x	2 =		
x	4 =		
x	5 =		
x	10 =		
x	20 =		
x	50 =		
x	100 =		
x	500 =		
Billets			
Chèques		4,000	
Or			
Argent			
		4,000	

HONORÉ MERCIER,

Par A. C.

.....*Piastres*
100

Déposant.....

EXHIBIT No. 160.

QUÉBEC, 9 décembre 1890.

L'HON. M. PIERRE GARNEAU.

Commissaire des Travaux Publics.

M. le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport final sur l'emploi des $28,546 qui m'ont été confiées pour acquitter les réclamations d'ouvriers et autres, contre les premiers soixante milles de chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Comme vous pourrez le constater par mon premier rapport, j'ai payé sur les lieux, du 28 novembre au 6 décembre 1889, une somme de $17,179.42. J'ai transmis à votre département une liste nominative de ces paiements, et les reçus qui les constatent. Depuis, j'ai payé à l'acquit des réclamations, $8,889.98. Je vous transmets avec le présent rapport une liste de ces paiements, et les reçus qui les constatent.

Les frais occasionnés pour les paiements faits sur les lieux se sont élevés à $320.58. Ceux de l'enquête, atteignent le chiffre de $2,456.02, et ils ont été défrayés à même l'argent qui m'a été confié. Je vous transmets les reçus que j'ai en mains pour établir ces paiements.

L'emploi que j'ai fait des $28,546 qui m'ont été remises, se décompose donc comme suit :

Dr.	Montant du chèque		$28,546.00
Cr.	Payé aux des réclamations	$24,069.40	
	Payé pour frais	$ 2,476.60	$28,546.00

Vous me permettrez peut-être, M. le ministre, de faire une observation, à propos des frais.

Ceux de l'enquête s'appliquent à la section K, comme aux premiers soixante milles, et il me semble, qu'en justice, ils devraient être repartis également sur le subside afférant à chacune des parties du chemin, c'est-à-dire, moitié sur le subside afférant aux soixante milles de MacFarlane et fils, et moitié sur celui de la section K, à l'est de la grande rivière Cascapédia. Comme ces frais s'élèvent à $2,456.02, c'est $1,078.01 qu'on enlève aux sections de MacFarlane et fils pour en faire bénéficier la section K, qui appartient à M. Armstrong

Maintenant, voici les raisons qui m'ont empêché de faire la balance des paiements aussi vite que je l'aurais désiré.

Comme vous le savez, M. le Ministre, en apprenant que le gouvernement payait cette balance de subsides, la Banque Ontario protesta, sous prétexte que ces $28,546 lui appartenaient en vertu d'un transport du subside comprenant une somme plus considérable. Je n'ai rien à voir dans ces prétentions de la banque ; mais, pour agir avec plus de sûreté et ne pas exposer le gouvernement à des embarras, je crus prudent d'attendre, autant que possible, une décision sur cette contestation.

Outre cela, la plus grande partie des réclamations payées depuis le 6 décembre 1889, n'avaient été ni produites à l'enquête ni reconnues par MacFarlane et fils. La difficulté se compliqua bientôt par la mise en faillite de ces messieurs, et le transfert de leurs livres de comptabilité aux syndics : MM. Riddell et Watson, de Montréal. Il devint presque impossible,

par suite de cet incident, de vérifier les réclamations produites après l'enquête. Je ne crus pas prudent de payer, sans vérifier, dans chaque cas, la validité de la réclamation, pour ne pas exposer le gouvernement à payer deux fois la même chose. Il est évident que, si nous eussions payé des réclamations non dues ou non admises, les parties intéressées auraient refusés d'admettre ces sommes, quand le gouvernement leur aurait rendu compte de l'emploi de cette balance de subsides, et la province les aurait perdues.

J'ai l'honneur d'être,

M. le Ministre

Votre humble serviteur

(Signé) J. C. LANGELIER.

EXHIBIT No. 168

(*Traduction*).

CONVENTION faite en duplicata, ce septième jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq.

ENTRE:—SA MAJESTÉ LA REINE VICTORIA, agissant pour la Puissance du Canada, et réprésentée ici par l'honorable ministre des chemins de fer et des canaux de première part, et

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS, de seconde part.

ATTENDU que, par un acte passé en la quarante-septiéme année du règne de Sa Majesté, chapître huit, le Parlement du Canada a autorisé la dépense d'une somme de trois cent mille piastres pour la construction de l'embranchement du chemin de fer Intercolonial, de Métapédiac, à l'est, vers Paspébiac, distance de vingt milles dans la province de Québec;

Et, attendu que les soumissions demandées pour cet ouvrage excèdent le montant, autorisé; et que à la date du premier mai, A. D. 1884, la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs (compagnie qui possède une charte provinciale pour la construction d'une ligne de Métapédia à Paspébiac et jusqu'au bassin de Gaspé, laquelle compagnie, en outre, est subventionnée par le gouvernement provincial de Québec et par le gouvernement de la Puissance), a soumis une proposition de construire les dits vingt milles de chemin de Métapédia à l'est vers Paspébiac, comme partie de sa propre ligne, sous la surveillance de l'ingénieur du gouvernement du Canada, et conformément à telles conditions que le gouverneur en conseil pourra juger à propos d'imposer, la dite compagnie devant recevoir, en conséquence, la dite somme de $300,000 votée pour le dit chemin à la session de l'année 1884, et votée de nouveau en 1885;

Et attendu que, par deux ordres de Son Excellence le Gouverneur-général en conseil, portant la date du dix-huitième jour de septembre et du vingt-huitième jour d'octobre A. D. 1885, le dit ministre a été dûment autorisé à passer contrat avec la compagnie mentionnée, et à lui confier l'entreprise de la construction et de l'équipement des dits vingt milles de chemin de Métapédia à l'est, vers Paspébiac, sous la surveillance du gouvernement, et à certaines conditions qui seront ci-après mentionnées:

En conséquence, la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs convient de ce qui suit envers Sa Majesté la Reine, en considération des sudsides accordés comme dit ci-dessus et ci-après:

1o La compagnie, fera, bâtira, construira, complètera et équipera, bien et honnêtement et fidèlement, une ligne de chemin de fer de Métapédia à l'est, vers Paspébiac, de vingt milles de longueur, les ponts, route et tracé étant indiqnés sur la carte marquée F et le profil marqué G, dûment signés par les parties et déposés au ministère des chemins de fer et des canaux, où on peut les consulter, et tous les travaux et équipement appartenant à la dite ligne de chemin de fer, suivant la description et spécification ci-annexée, marquée A, et suivant les plans respectivement marqués B, C, D et E, dûment signés par les parties à cet acte et déposé au ministère des chemins de fer et des canaux, où on peut les consulter; et la dite compagnie bâtira, construira, complètera et équipera la dite ligne de chemin de fer et exécutera tous services de génie, soit sur le terrain, soit en faisant les plans ou autres ouvrages de bureau, à l'entière satisfaction du gouverneur en conseil.

2o. Les pentes et les alignements seront conformes au plan du tracé marqué F, et au profil marqué G, ci-dessus mentionnés.

3o. La compagnie devra fournir et fournira des états de quantité de toute la ligne du chemin de fer par sections de quatre milles ; et avant que l'ouvrage ne soit commencé sur aucune section, ces états devront être approuvés par le gouverneur en conseil ; et avant qu'aucun paiement ne soit fait, la compagnie devra fournir tels autres rapports qui pourront être nécessaires pour éclairer le ministre sur la valeur relative des travaux exécutés et sur celle des travaux restant à faire.

4o. La compagnie a déjà commencé les travaux compris dans cette convention, et les continuera avec toute la dilligence raisonnable, et de telle sorte que toute la ligne du chemin de fer de Métapédia, à l'est, vers Paspébiac, sur le parcours de 20 milles, soit achevée le premier jour de juillet, A. D. mil huit cent quatre-vingt-huit.

5o. La compagnie, lors et après l'achèvement de la dite ligne de chemin de fer et des travaux en dépendant (si la dite ligne du chemin de fer est ou devient la propriété de la compagnie comme il est dit qué ci-après,) devra bien et fidèlement entretenir la voie ainsi que tout le matériel roulant nécessaire, en bon, suffisant et convenable état de service et de fonctionnement, et devra l'exploiter dûment et sans interruption.

6o. La dite ligne de chemin de fer et les travaux en dépendant seront construits, équipés et complétés sous tous les rapports conformément à la dite spécification ci-annexée.

7o Et (dans le cas où le parlement ne désaprouverait pas le présent arrangement) la dite ligne de chemin de fer et les ouvrages en dépendant, ainsi que toutes les franchisses, droits et privilèges, propriétés mobilières et immobilières de toute nature, seraient, lors de l'achèvement de la dite ligne de chemin de fer et des travaux en dépendant, la propriété de la compagnie.

8o. Il est, par les présentes, clairement entendu que le gouvernement de Sa Majesté en Canada accepte provisoirement l'offre ci-dessus citée, de la dite compagnie, de faire de cette section une partie de sa ligne, la dite compagnie s'engageant à l'entretenir et exploiter comme telle ; et que cet arrangement est fait en vue de cet objet, aux conditions ci-dessus énoncées.

9o. En considération de ce que dessus et aux termes et conditions ci-dessus et ci-après Sa Majesté convient d'accorder et par les présentes accorde à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, la dite somme de trois cent mille piastres pour les vingt milles

de chemin de fer à construire comme il est dit ci-dessus, payables sur les fonds du revenu consolidé du Canada, en cinq paiements, à savoir, chaque section du dit ouvrage qui sera égale en valeur au cinquième de tout l'ouvrage entrepris ; telle proportion devant être établie par le rapport du ministre des chemins de fer et des canaux, et tel paiement devant être fait sur le certificat de l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement après son approbation par le gouverneur en conseil.

10o. Le paiement sus-mentionné de la dite somme de trois cent mille piastres votées pour la construction du dit chemin, qui se fera d'après la présente convention à la compagnie, couvrira le prix et les frais de construction et d'équipement du chemin, des bâtiments et des autres travaux, le prix et le coût de tous terrains nécessaires pour le passage de la voie, des stations et gares et des autres propriétés ; y compris le matériel roulant, tous les frais des travaux de l'art et tout ce qui est nécessaire pour compléter et équiper le chemin de fer.

11o. Il est de plus spécialement convenu par les présentes que si le parlement désapprouvait cet arrangement à la session maintenant prochaine, alors la dite section de vingt milles ne sera pas la propriété de la dite compagnie, mais appartiendra absolument au gouvernement du Canada, dans l'état où elle pourra se trouver ; les travaux devront être alors suspendus, et ce contrat sera en conséquence absolument nul et sans effet ; et en ce cas, aucune autre somme d'argent ne sera par la suite payable en conséquence des présentes par Sa Majesté, ou pour des réclamations en résultant, au-delà et en sus des sommes qui alors auront déjà été payées ou qui seront payables en vertu du certificat alors courant de de l'ingénieur en chef.

En foi de quoi, la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs a fait apposer aux présentes son sceau corporatif, et les a fait signer par son président et son secrétaire ; et le ministre des chemins de fer et des canaux y a apposé sa signature et a autorisé le secrétaire du ministère des chemins de fer et des canaux à les sceller et contre-signer.

Signé par le président et par le secrétaire de la dite compagnie, et scellé du sceau corporatif de la compagnie, en la présence de
L. J. RIOPEL,
ELZEAR AUBÉ.

(Signé), THÉODORE ROBITAILLE,
Président, Cie C. F. B. C.

" L. A. ROBITAILLE,
Secrétaire, Cie C. F. B. C.

{Sceau.}

Signé et scellé par le ministre et par le secrétaire du ministère des chemins de fer et des canaux en la présence de
H. A. FISSIAULT,
M. DESJARDINS.

" J. H. POPE,
Ministre des chemins de fer et des canaux.

" A. P. BRADLEY,
Secrétaire.

{Sceau.}

EXHIBIT No 169.

(*Traduction.*)

La présente CONVENTION, faite et passée ce septième jour de novembre, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq.

ENTRE " La Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," de première part, et Sa Majesté la Reine Victoria, représentée aux présentes par le ministre des chemins de fer et des canaux, de seconde part.

FAIT FOI, qu'attendu que, par un Acte passé à la session du parlement du Canada, tenue dans la quarante-sixième année du règne de Sa Majesté, chapître vingt-cinq, et intitulé : " Acte pour autoriser l'octroi de subsides pour la construction des lignes de chemin de fer y mentionnées," il est entre autres choses décrété, en substance, que " il sera loisible au gouverneur en conseil d'accorder à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, pour 100 milles de son chemin de fer de Métapédia, sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à Paspébiac, dans la province de Québec, un subside n'excédant pas trois mille deux cent piastres par mille, ni en totalité trois cent vingt mille piastres, le dit subside devant être accordé à la dite compagnie sous cette condition que la ligne du chemin de fer devra être commencée dans le délai de deux ans, à compter du premier jour de juillet 1883, et être exécutée dans un délai raisonnable ne devant pas dépasser quatre ans, à compter de la sanction du dit Acte (25 mai 1883), et qui sera fixé par ordre-en-conseil, suivant les descriptions et spécifications qui auront été approuvées par le gouverneur en conseil sur le rapport du ministre des chemins de fer et des canaux, et spécifiées dans une convention à être faite par la compagnie avec le gouvernement ; tel subside payable sur le fonds consolidé du revenu du Canada à l'achèvement de chaque section d'au moins dix milles de chemin de fer, par versements proportionnels à la valeur de la section ainsi achevée par comparaison à toute l'entreprise ; le dit subside devant être déterminé par le rapport du dit ministre.

Pourvu, néanmoins, que l'octroi de tel subside soit subordonné à la condition d'assurer des pouvoirs de circulation, arrangements de trafic ou autres facultés, de procurer toutes facilités raisonnables avec des taux de parcours égaux, à tous les chemins de fer qui se raccorderont à celui ainsi subventionné, suivant que le gouverneur en conseil pourra le déterminer ;

ET ATTENDU, qu'il a été pourvu déjà, par une autre convention de même date, que celle-ci, à la construction et à l'entretien ci-après, comme portion de sa propre ligne, de la première section de vingt milles du chemin de fer projeté de la dite compagnie, à savoir de la station de Métapédia, sur le chemin de fer Intercolonial, à un point distant de vingt milles, à l'est, vers Paspébiac, et au paiement de sa construction et de son entretien sur une somme de trois cent milles piastres votées à la session du parlement de l'année 1884, et votées de nouveau en 1885, comme embranchement du chemin de fer Intercolonial, il a été convenu et il est par les présentes convenu que, telle partie du subside de trois mille deux cents piastres par mille votées en 1883 pour toute la ligne de Métapédia à Paspébiac, qui s'appliquait à la dite première section de vingt milles du dit chemin de fer, cessera de s'appliquer à la dite première section de vingt milles, et que la présente convention s'appliquera seulement aux autres quatre-vingts milles de la dite ligne de chemin de fer ;

ET ATTENDU que le gouverneur en conseil a dûment approuvé les descriptions et spécifications annexées aux présentes, marquées " A " comme étant les descriptions et spécifications faites pour la construction du chemin de fer depuis un point où la première section de vingt milles mentionnée dans l'autre convention de même date que la présente,

peut se terminer à l'est de la gare de Métapédia du chemin de fer Intercolonial, jusqu'à Pasbébiac, distance d'environ quatre-vingts milles ;

Cette convention fait foi, qu'en considération du dit subside payable de la manière ci-dessus, la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs convient envers Sa Majesté, ses hoirs et sucesseurs, de ce qui suit, à savoir :—

1. La compagnie fera, bâtira, construira et complètera bien et dûment une ligne de chemin de fer depuis un point où la première section de vingt milles mentionnée dans une autre convention de ce jour peut se terminer à l'est de la gare de Matapédia sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à Pasbébiac, distance d'environ 80 milles, les points, route et direction approximative en étant indiqués sur la carte ci-annexée, marqué " B " ; et tous les ponts, ponceaux et ouvrages en dépendant ; et bâtira, construira et complétera la dite ligne de chemin de fer, les ponts, ponceaux et tous les travaux de génie, soit sur le terrain, soit pour la préparation des plans ou autres ouvrages de bureau, à l'entière satisfaction du gouverneur en conseil.

2. La dite compagnie tracera et construira la dite ligne dans une direction aussi droite que possible entre les points ci-dessus mentionnés, avec les seules déviations qui pourront paraître absolument indispensables pour éviter de sérieux obstacles aux travaux de génie, et qui seront autorisées par le gouverneur en conseil.

3. Les inclinaisons et les alignements seront les meilleures que la nature du terrain permettra d'avoir en conformité de la spécification ci-dessus et ci-annexée, marquée " A. "

4. La compagnie devra fournir et fournira des profils, plans et états de quantités pour toute la ligne par sections de dix milles, avant que l'ouvrage ne soit commencé sur aucune section de dix milles, ces profils, plans et états de quantités devront être approuvés par le gouverneur en conseil ; et avant qu'aucuns paiements ne soient faits, la compagnie devra fournir tous autres rapports qui pourront être nécessaires pour éclairer le ministre des chemins de fer et canaux sur la valeur des ouvrages exécutés relativement à ceux qui resteront à faire.

5. La dite compagnie a commencé les ouvrages compris dans cette convention et devra les terminer le et avant le vingt-cinquième jour de mai, A. D. mil huit cent quatre-vingt-sept, ce délai étant déclaré rigoureux et de l'essence de ce contrat ; et à défaut de tel achèvement des travaux comme il est dit ci-dessus, à ou avant cette date, la compagnie sera déchue de tout droit, réclamation ou demande à l'égard du tout ou partie du subside restant non-impayé, et aussi à l'égard de tous deniers quelconques, qui pourront être, à l'époque de son défaut d'achever les travaux comme ci-dessus, dus et revenant à la compagnie.

6. La compagnie, lors et après l'achèvement de la dite ligne de chemin de fer et des travaux en dépendant, entretiendra bien et dûment la voie, ainsi que le matériel roulant en bon et suffisant état de service et de fonctionnement et devra l'exploiter dûment et sans interruption.

Il est de plus convenu par les présentes que le gouvernement de sa Majesté du Canada s'engage à demander au parlement, à sa session maintenant prochaine, l'autorisation de payer à la dite compagnie, pour la section comprise entre le 20ème et le 40ème mille inclusivement, à l'est de Métapédia, (qui maintenant coustituera la première section de vingt milles des 80 milles à construire) la somme de $3,200 par mille votées en 1883 pour la première section de 20 milles, à l'est de Métapédia, de telle sorte que le montant total payable

pour la première section de vingt milles des dits 80 milles, sera de $6,400 par mille, au lieu de $3,200; mais que la dite compagnie n'aura pas le droit à tel subside additionnel à moins ni avant que le parlement du Canada n'ait dûment autorisé ce paiement additionnel.

7. La compagnie bâtira, construira et complètera la dite ligne de chemin de fer et les travaux en dépendant, en tous points conformément à la spécification ci-annexée, marqué "A"; et d'après une ligne de trace qui aura été approuvée par le gouverneur en conseil.

8. L'octroi du dit subside sera subordonné à la condition d'assurer des pouvoirs de circulation, arrangement de trafic ou autres facultés procurant toutes facilités raisonnables avec des taux de parcours égaux, à tous les chemins qui se raccorderont à celui ainsi subventionné, suivant que le gouverneur en conseil pourra le déterminer.

9. Et la dite ligne de chemin de fer et les ouvrages en dépendant, ainsi que toutes les franchises, droits et privilèges, propriétés mobilières et immobilières de toute nature, seront, lorsque la dite ligne de chemin de fer et les ouvrages en dépendant auront été achevés, la propriété de la dite compagnie.

EN FOI DE QUOI la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs a fait apposer son sceau corporatif aux présentes, et les a fait signer par son président et son secrétaire, et le ministre par intérim des chemins de fer et canaux y a apposé sa signature et a autorisé le secrétaire du ministère des chemins de fer et canaux à les sceller et contre-signer.

Signé par le président et par le secrétaire de la dite compagnie, et scellé du sceau corporatif de la compagnie, en présence de

(Signé) L. J. RIOPEL.

" ELZEAR AUBE.

(Signé) THÉODORE ROBITAILLE,
Président, C. F. B. C.

" L. A. ROBITAILLE,
Secrétaire, C. F. B. C.

{Sceau.}

Signé et scellé par le ministre et par le secrétaire du département des chemins de fer et canaux, en présence de

(Signé) H.A. FISSIAULT.

" M. DESJARDINS.

J. H. POPE,
Ministre des chemins de fer et des canaux.

A. P. BRADLEY,
Secrétaire.

{Sceau.}

EXHIBIT No 170.

(*Traduction*).

CONVENTION passée en double, ce deuxième jour de juin, A. D. 1888,

ENTRE Sa Majesté la Reine Victoria, aux présentes représentée par l'honorable John Henry Pope, ministre des chemins de fer et canaux, de première part, et la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, de seconde part, ci-après désignée " la compagnie; "—

ATTENDU que par l'Acte quarante-sixième Victoria, chapitre vingt-cinq, le gouverneur en conseil a été autorisé à accorder à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, incorporée par l'Acte de la législature de la province de Québec, d'un subside n'excédant pas trois mille deux cents piastres par mille, ni en totalité trois cents vingt mille piastres, pour cent milles de son chemin de fer depuis Métapédia, sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à Paspébiac, dans la province de Québec, et que par l'Acte quarante-sept Victoria, chapitre huit, nouveau pouvoir a été donné au gouverneur en conseil d'accorder un subside n'excédant pas en tout trois cent mille piastres, pour un embranchement du chemin de fer Intercolonial, allant de Métapédia, à l'est, vers Paspébiac, jusqu'à vingt milles, dans la province de Québec, dans les deux cas sous certaines conditions mentionnées dans les dits Actes respectivement; et attendu que la dite compagnie, par deux actes distincts, désignés sous le titre de conventions faites en double, entre Sa Majesté la Reine Victoria et la compagnie, tous les dits deux actes portant la date du septième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, a entrepris de construire, en la manière et aux conditions énoncées aux dits actes respectivement, tant les dits vingt milles que le reste des quatre-vingt milles du chemin de fer de Métapédia à Paspébiac;

ET ATTENDU que, par l'Acte 49 Vict., chap. 17, les deux conventions précitées ont été approuvées et confirmées; et attendu qu'une partie considérable de l'ouvrage a été exécutée par la compagnie par suite des dites conventions et conformément au dit Acte en dernier lieu mentionné, sur les premiers quarante milles de la dite ligne de chemin de fer, allant de Métapédia à l'est, les dits quarante milles étant maintenant presque complétés; et attendu que la compagnie a demandé de l'aide au gouvernement du Canada pour achever les soixante milles restant à construire du dit chemin de fer, et qu'il a été convenu par et entre le gouvernement du Canada et la compagnie, sauf l'approbation du parlement, que le subside de $3,200 par mille, applicable aux derniers trente milles du dit chemin de fer se terminant à Paspébiac, serait appliqué aux trente milles de chemin de fer immédiatement à l'ouest de ce point, étant la section commençant au quarante et unième mille du dit chemin de fer s'étendant à l'est de Métapédia au soixante-et-dixième mille, afin de rendre tout le subside de $6,400 par mille applicable, comme subside du gouvernement, à ces dits trente milles de chemin de fer; et que, de plus, il a été convenu, sauf l'opprobation susdite, qu'en garantie de conventions et statuts qui s'y rapportent, les dits derniers trente milles devant être construits sans subside du gouvernement du Canada, la compagnie devra transférer au gouvernement des obligations au montant de $200,000, de la nature décrite dans les sections 13 et 14 de la charte de la compagnie, (ch. 53 des Actes de 1882, Québec): Cette convention fait foi qu'en considération de ce que ci-dessus et de la somme de $1, argent légal du Canada, présentement payée par les dites parties réciproquement, dont quittance mutuelle par les présentes, Sa Majesté la Reine, sauf l'approbation du parlement du Canada, convient et agrée avec la compagnie que le gouvernement du Canada paiera à la compa-

gnie, comme subside, pour l'achèvement de la construction de cette section du dit chemin de fer, commençant au quarante et unième mille, et s'étendant à l'est jusqu'au soixante-dixième mille, une somme de $3,200 par mille, en addition au subside déjà applicable à la dite section, en vertu des conventions et des statuts qui s'y rapportent, le dit subside devant être payable aux mêmes époques, de la même manière, et aux mêmes conditions que le dit subside déjà accordé y est applicable.

Il est de plus convenu entre les parties que la compagnie se désiste et fait abandon de tout droit d'être payée d'aucun subside ou de recevoir aucune somme d'argent en vertu de tout contrat ci-devant existant entre les parties ou de tout statut à cet effet relativement aux dits derniers trente milles des dits 100 milles de chemin de fer, la compagnie entreprenant et convenant de construire et achever les dits trente milles conformément aux dits contrats et stuats sans autre subside du gouvernement du Canada ; et de plus il est convenu par les présentes, entre les parties qu'avant qu'aucune somme ne devienne payable à la compagnie en vertu de ce contrat, la compagnie déposera entre les mains du gouvernement comme garantie de l'achèvement de la construction des dits derniers 30 milles du dit chemin de fer, des obligations portant première hypothèque de la dite compagnie au montant de $200,000 émises en vertu et en conformité des sections 13 et 14 de sa dite charte, avec cette entente que l'émission dont telles obligations formeront partie, ne dépassera pas le montant de la somme de $20,000 par mille sur les dits 100 milles de chemin de fer et s'appliquera à tout le chemin de fer.

Il est, de plus convenu par les présentes, entre les parties que, sauf les stipulations de la présente convention, les deux conventions précitées continueront d'êtres valides et auront pleine force et effet. Il est en outre convenu entre les parties aux présentes que le gouvernement du Canada s'engage à demander au parlement à sa prochaine session l'autorisation de ratifier et confirmer cette convention et tout ce qui y est contenu.

Cette convention est passée sous la condition d'obtenir du parlement, sans quoi elle sera sans effet, l'autorisation et ratification susdites.

En foi de quoi, l'honorable John Henry Pope, ministre des chemins de fer et des canaux, comme susdit, a apposé sa signature aux présentes et les a fait sceller et contresigner par le secrétaire du ministre des chemins de fer et canaux, et la compagnie y a aussi fait apposer son sceau corporatif, et le président et le secrétaire de la dite compagnie ont aussi signé ces présentes, les jour et an susdits

Signé et scellé par le ministre et le secrétaire du département des chemins de fer et canaux, en la présence de

(Sig.) H. A. FISSIAULT.

" L. H. FILTEAU.

(Signé) J. H. POPE,
Ministre des chemins de fer et canaux.

(Signé) A. P. BRADLEY,
Secrétaire.

(Sceau.)

Signé par le président et le secrétaire de la compagnie et scellé du sceau corporatif de la compagnie en la présence de

(Sig.) H. A. FISSIAULT.

" L. H. FILTEAU.

(Signé) THÉODORE ROBITAILLE,
Président.

(Signé) L. A. ROBITAILLE,
Secrétaire.

(Sceau).

EXHIBIT No. 171

(*Traduction.*)

Ce neuvième jour du mois de juin de l'an mil huit cent quatre-vingt-six.

Par-devant moi, William B. S. Reddy, le notaire public soussigné, dûment reçu et juré, résidant et pratiquant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans la province de Québec.

Ont comparu Charles Newhouse Armstrong, de la cité de Montréal, entrepreneur de chemin de fer et ci-après appelé : " l'entrepreneur ; "

Et la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, corps politique et corporation ayant son principal bureau et lieu d'affaires à Québec, province de Québec, et à ce contrat agissant et étant représentée par l'honorable Théodore Robitaille, de la cité de Québec, son président, dûment autorisé pour toutes les fins des présentes par une résolution des directeurs de la dite compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, passée à une assemblée des dits directeurs, dûment convoquée et tenue dans la cité de Québec, le vingt-cinquième jour de mai dernier ; une copie dûment certifiée de cette résolution étant ci-annexée et signée *ne varietur* par les parties à ce contrat et par le notaire soussigné, la dite compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, étant ci-après appelée " la compagnie, ", d'autre part.

Les présentes font foi que l'entrepreneur a entrepris, et par ce contrat entreprend, tous les travaux nécessaires pour construire, bâtir, équiper et en tout compléter le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, depuis Matapédia, dans la province de Québec, jusqu'à son terminus à Paspébiac, distance d'environ cent milles, plus ou moins, et que les dits travaux et le dit contrat ont été entrepris par le dit entrepreneur, et lui ont été donnés à exécuter par la dite compagnie, aux conditions et moyennant les considérations et stipulations suivantes, savoir :—

Il est entendu que ces travaux entrepris par l'entrepreneur comprenent et comprendront tous les travaux de construction et fournitures de matériaux requis et nécessaires pour construire, équiper et en tout compléter le dit chemin de fer de la Baie des Chaleurs depuis Matapédia ci-haut mentionné, et comprenant tous déboisements, coupes rez-terre, essartages, clôtures, excavations, terrassements, drainages, fossoyages, fouilles de fondations, maçonneries des ponts et ponceaux, encaissements, superstructures des ponts, fossés-bestiaux, déviations de voie, traversées de routes et de fermes, rails de la voie permanente et des voies de ballastage, pose de rails, réservoirs à eaux, plaques-tournantes, hangars à bois, gares des voyageurs et des marchandises d'une grandeur suffisante et situées à une distance moyenne de sept milles les unes des autres, ces gares ou stations ne devant pas être inférieures à celles du chemin de fer de la rive nord, et devant avoir des facilités suffisantes de garage ; aussi une remise à locomotives à chaque bout de la ligne, pouvant contenir chacune trois locomotives ; aussi un nombre suffisant de forges et de boutiques de réparations, avec tous les outils et instruments que l'ingénieur croira utiles et convenable pour les réparations ordinaires du matériel roulant ; aussi des engins-locomotives et un matériel roulant tels que décrits plus au long et indiqués dans les spécifications ci-annexées. et une ligne télégraphique d'un fil unique, avec poteaux, isoloirs et tout l'appareil nécessaire pour télégraphier, de même que tous les autres ouvrages, soit temporaires ou permanents, qui pourront être nécessaires au parachèvement complet du dit chemin de fer et en conformité des spécifications ci-annexées et signées par les parties à ce contrat *ne varietur* et auxquelles il est spécia-

lement renvoyé comme faisant partie des présentes, les dites spécifications étant celles fournies par le gouvernement du Canada et faisant partie du contrat entre le dit gouvernement et la compagnie.

Les dites spécifications détaillées pour les premiers vingt milles serviront aussi pour les quatre-vingts milles suivants de la ligne jusqu'à Paspébiac, en ce qui concerne la manière de faire l'ouvrage et la qualité des matériaux à employer.

Le présent contrat a été fait et consenti par le dit entrepreneur pour et en considération de la somme de vingt mille piastres par mille, payable comme suit : la somme de six mille quatre cents piastres par mille sera payée au dit entrepreneur par un transfert à lui fait des subsides payables à la compagnie par le gouvernement du Canada, et aussi pour et en considération de la somme additionnelle de treize mille six cents piastres par mille, qui lui sera payée par le transfert et la livraison qui lui seront faits des obligations portant première hypothèque de la dite compagnie de chemin de fer, payables dans vingt-cinq ans, portant intérêt au taux de cinq pour 100 par an, les dites obligations formant partie d'une première émission de quinze mille piastres par mille, laquelle dite première émission sera garantie par un premier gage et hypothèque sur l'octroi en terres de la dite compagnie, ainsi que sur le chemin de fer de la compagnie et sur toutes ses appartenances et dépendances.

Aussi pour et en considération du paiement et transfert d'un demi-intérêt dans les franchises, droits et titres de la compagnie, lequel sera délivré à l'entrepreneur une fois la ligne terminée jusqu'à Paspébiac, par le transport au dit entrepreneur d'actions libérées du capital actions de la dite compagnie pour un montant égal au nombre total des actions alors émises et en la possession des actionnaires de la dite compagnie, lesquelles dites actions devront être aussi entièrement libérées. Le montant total du capital souscrit de la compagnie ne dépassera pas sept cent cinquante mille piastres à l'époque où le dit transfert d'actions et paiement sera fait à l'entrepreneur comme il est dit ci-dessus.

Si la législature de Québec autorisait le paiement en argent ou en obligations du gouvernement ou autres effets, au lieu et place des terres octroyées à la compagnie, l'entrepreneur sera payé et recevra le dit argent, obligations ou autres effets au lieu d'un montant équivalent d'obligations ci-dessus mentionnées de la compagnie du chemin de fer, et le montant nécessaire pour compléter la dite somme de treize mille six cents piastres par mille sera payé par la compagnie en argent ou en obligations portant première hypothèque de la compagnie, au choix de la compagnie. Les obligations sur octroi de terre que la compagnie émettra en conformité des dispositions de ce contrat, seront autant que possible de la même forme et teneur et seront sujettes aux mêmes dispositions générales que les obligations sur octroi de terres émises par la compagnie du chemin de fer du Pacifique. Il est expressément entendu que, quoique les dites obligations paraissent porter un intérêt payable semi-annuellement, cependant aucun intérêt ne courra et ne sera payable qu'après le parachèvement de la ligne jusqu'à Paspébiac.

Pendant la construction des premiers quarante milles de la ligne, des évaluations mensuelles seront fournies par l'ingénieur de la compagnie ; et l'entrepreneur recevra en argent quatre-vingt-cinq pour cent des dites évaluations aussitôt que le même montant en argent aura été reçu des gouvernements du Canada ou de Québec. La somme totale d'argent qui sera ainsi payée pour les premiers quarante milles, ne dépassera pas une moyenne de douze

mille piastres par mille pour tout le parcours, et aucune somme excédant cent cinquante mille piastres ne sera payée pour aucune section de dix milles.

La balance du prix du contrat (moins 15 pour cent à retenir par la compagnie en garantie de l'achèvement de toute la ligne jusqu'à Paspébiac) sera payée à l'entrepreneur après l'achèvement de chaque section de dix milles, en obligations des émissions plus haut mentionnées, ou en argent, ou en obligations du gouvernement, ou autres effets, au choix de la compagnie.

Pendant la construction de la ligne, du bout des premiers quarantes milles au terminus à Paspébiac, l'entrepreneur recevra en argent 60 pour cent des évaluations mensuelles faites par l'ingénieur de la compagnie ; et après l'achèvement de chaque section de dix milles, et aussitôt que les subsides des gouvernements du Canada et de Québec auront été reçus pour la dite section de dix milles, l'entrepreneur recevra sur ces dits subsides la balance du prix de son contrat pour la dite section, moins 15 pour cent à retenir comme garantie jusqu'à l'achèvement de la ligne à Paspébiac. Tous les dits paiements seront faits proportionnellement en argent et en obligations de la compagnie, de manière à ce que le paiement du prix total de ce contrat ait lieu dans la proportion de six mille quatre cent piastres en argent et treize mille six cents piastres en obligations de la compagnie pour chaque mille, ainsi qu'il est stipulé par la clause trois de ce contrat : les 15 pour 100 restant, de même que les 15 pour 100 auparavant retenus sur les premiers quarante milles, seront payés à l'entrepreneur lors de l'achèvement de la ligne jusqu'à Paspébiac à la satisfaction de l'ingénieur de la compagnie et en conformité des dispositions de ce contrat ; mais seulement après que le dit ingénieur aura donné au dit entrepreneur un certificat de réception du dit chemin de fer constatant que le chemin est en état d'exploitation et achevé sous tous les rapports d'après les termes et conditions de ce contrat, et après avoir déduit toutes sommes qui pourront être alors payables par le dit entrepreneur à la dite compagnie pour dommages ou remboursements prévus par quelqu'une des stipulations de ce contrat.

La compagnie aura en tout temps l'option de payer en argent ou en obligations ou effets du gouvernement, toute somme qui d'après les conditions du contrat est stipulée payable en obligations de la compagnie.

Les estimations faites par l'ingénieur de la compagnie seront dans tous les cas basées d'après un prix moyen de vingt mille piastres par mille et d'après le coût comparatif des travaux sur chaque section de dix milles, dont les estimations auront été données.

La compagnie convient par les présentes de transporter à un fidéicommissaire, nommé d'accord mutuel dans les quinze jours de cette date, les subsides payables par les gouvernements du Canada et de Québec respectivement, dans le but d'assurer le paiement de l'argent qui deviendra dû et payable à l'entrepreneur d'après les clauses de ce contrat ; et le dit fidéi-commissaire sera autorisé à payer au dit entrepreneur ou à son ordre à même les dits subsides chaque et tout montant auquel l'entrepreneur aura droit d'après les clauses de ce contrat.

La compagnie prêtera à l'entrepreneur tous les plans, profils, livres de renvoi et études de terrain maintenant en sa possession, lesquels, ainsi que tous plans, profils, livres de renvoi, et généralement toutes cartes et notes d'ingénieurs se rapportant à l'exécution de l'entreprise, seront retournés à la compagnie, quand les travaux seront terminés.

L'entrepreneur fournira les fonds nécessaires pour l'achat du droit de passage et des emplacements de stations ou gares ; mais la compagnie s'engage à remettre en compensation pour autant à l'entrepreneur toutes sommes qu'elle recevra ou pourra recevoir des municipalités pour le droit de passage et emplacements des stations ; tous les autres déboursés faits pour l'acquisition du dit droit de passage et des emplacements de stations, la rédaction et l'enregistrement des contrats y relatifs, seront à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur aura le droit de se servir du nom de la compagnie dans toutes les procédures concernant l'expropriation des terrains pour le droit de passage et emplacements de stations.

Dans le présent contrat, les mots " travaux ou ouvrage " signifieront, à moins que le contexte n'exige un sens différent, l'ensemble de l'ouvrage et des matériaux, ou choses à faire, fournir ou accomplir par l'entrepreneur d'après ce contrat. Le mot " ingénieur " signifiera l'ingénieur de la compagnie dans le temps, et comprendra tous les assistants agissant d'après ses instructions, et les instructions, les ordres ou les certificats donnés, ou les décisions rendues par qui que ce soit agissant pour le dit ingénieur, seront sujets à son approbation, et pourront être annulés, modifiés ou changés, comme bon lui semblera.

L'entrepreneur fournira à ses propres frais, toute la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les terrains pour les fosses d'emprunt, les fosses à ballast et les dépôts de terre, temporaires ou autrement, requis pour les travaux ou pour leur construction, et les matériaux, articles et choses quelconques nécessaires pour la dite exécution et l'achèvement de tout l'ouvrage requis pour l'établissement du dit chemin de fer et en conformité des plans et dessins déjà préparés ou qui plus tard pourront l'être pour les travaux ; et il exécutera et achèvera entièrement chaque partie de ces travaux, et commencera l'ouvrage de la construction au plus tard quinze jours après la date du présent contrat, et complètera les premiers quarante mille de la ligne, le ou avant le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, et livrera achevé le dit chemin de fer, à la dite compagnie le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-huit (1888). L'ouvrage sera fait des meilleurs matériaux de chaque espèce, selon les règles de l'art et en la manière voulue par ce contrat et en stricte conformité de ses stipulations et des spécifications y annexées et des plans et dessins maintenant préparés et fournis ou qui le seront plus tard par l'entrepreneur, et approuvés par l'ingénieur de la compagnie ; et il sera exécuté à l'entière satisfaction du dit ingénieur.

L'ingénieur sera le seul juge de la qualité et de la quantité de l'ouvrage, et sa décision et son mesurage seront définitifs entre la compagnie du chemin de fer et l'entrepreneur. Après l'achèvement des dits travaux, l'entrepreneur débarrassera la ligne de tous rebuts et matériaux inutiles.

L'entrepreneur aura sur les lieux un conducteurs des travaux compétent durant les heures de travail, qui recevra les ordres de l'ingénieur ; et si ce dernier trouve que la personne nommée à cet emploi est incapable ou se conduit mal, il pourra la renvoyer et une autre sera aussitôt nommé à sa place ; ce conducteur sera considéré comme le représentant légal de l'entrepreneur et il aura plein pouvoir pour exécuter toutes réquisitions et toutes instructions du dit ingénieur. Au cas où des matériaux ou autres choses n'étant pas, selon l'opinion de l'ingénieur, conformes au contrat ou suffisamment sains ou étant impropres pour les travaux, seraient employés ou apportés sur les lieux, ou si des travaux étaient imparfaitement exécutés, l'ingénieur pourra obliger l'entrepreneur à enlever ces

matériaux et à en fournir de bons ou à refaire convenablement l'ouvrage, suivant le cas ; et l'entrepreneur, dans ce cas, se conformera immédiatement à la dite réquisition, et si, après le laps de vingt-quatre heures, il n'a pas été fait droit à cette réquisition, l'ingénieur pourra enlever ces matériaux ou choses ou cet ouvrage, et dans tel tout cas, l'entrepreneur paiera à la compagnie tous dommages et frais occasionnés par l'enlèvement de l'ouvrage, ou la dite compagnie pourra à sa discrétion retenir ou déduire tels dommages ou dépenses de toute somme due à l'entrepreneur.

Si en aucun temps, pendant le cours des travaux, en l'opinion de l'ingénieur, le nombre d'hommes employés ou le progrès de l'ouvrage ou le caractère général du travail exécuté, ou les matériaux apportés ou fournis, ne sont pas tels qu'ils puissent assurer l'achèvement des dits travaux dans le temps stipulé ou en conformité de ce contrat, la compagnie pourra ôter à l'entrepreneur toute partie quelconque de l'ouvrage ou tous les travaux, et employer les moyens qu'elle croira convenables pour compléter les travaux aux dépens de l'entrepreneur : et l'entrepreneur sera responsable de toute dépense *extra* ainsi occasionnée ; ou la compagnie aura le pouvoir, à discrétion, d'annuler ce contrat. Si jamais il devient nécessaire d'ôter tout ou partie de l'ouvrage à l'entrepreneur ou d'annuler ce contrat, la compagnie donnera à l'entrepreneur sept jours francs d'avis par écrit de son intention à cet effet, tel avis devant être signé par le président de la compagnie ou par toute autre personne autorisée par la compagnie ; et l'entrepreneur devra alors livrer possession paisible de tous les travaux et matériaux en l'état où ils seront alors trouvés, et sans autre ou ultérieur avis, mandement, poursuite ou procédure en justice, ou sans qu'il soit nécessaire de mettre l'entrepreneur en demeure. La compagnie, advenant qu'elle annule le contrat, pourra aussitôt à sa discrétion le redonner en tout ou en partie, ou employer plus d'hommes, d'outillage ou de matériaux, suivant le cas, et compléter les travaux aux dépens de l'entrepreneur, qui sera responsable pour toutes les dépenses extra ainsi occasionnées ; et l'entrepreneur, ses ayants-cause ou créanciers perdront tout droit au percentage retenu et à tout argent qui pourra être dû sur les travaux, et ils ne molesteront pas les hommes, les agents ou officiers de la compagnie ou ne les empêcheront pas d'aller sur l'ouvrage et de compléter les travaux, comme la compagnie le jugera opportun. Tous les matériaux et choses quelconques, tous chevaux, machineries et outillages fournis par l'entrepreneur pour faire les travaux resteront et seront considérés comme la propriété de la compagnie pour l'usage ci-après mentionné. Si l'entrepreneur en aucun temps manquait, refusait ou négligeait de payer quelque somme due pour ouvrage fait ou pour fourniture ou pour toute autre chose en rapport avec ce contrat, la compagnie pourra payer toute telle réclamation en tant qu'elle pourra être vérifiée, et en charger le coût comme paiement à-compte sur ce contrat.

Il est entendu que les dépenses de la localisation de la dite ligne de chemin de fer sur la partie qui n'est pas actuellement tracée seront à la charge du dit entrepreneur, et qu'il fera aussi tous les travaux de génie nécessaires. L'entrepreneur aura le droit de tracer la ligne de la manière la plus avantageuse, et de faire tel changement au tracé actuel qu'il jugera convenable ; pourvu que la ligne ne soit pas notablement allongée et que ces changements soient approuvés par l'ingénieur de la compagnie et ne soient pas contraires aux termes du contrat entre la compagnie et le gouvernement du Canada. L'entrepreneur soumettra à l'approbation de la compagnie les plans et profils de chaque section de dix milles de la ligne avant d'y commencer l'ouvrage.

La dite compagnie sera mise en possession et prendra possession du dit chemin, le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-huit (1888), jusqu'à laquelle date l'entrepre-

neur aura le droit de faire circuler des trains sur le dit chemin pour son propre avantage; mais après l'achèvement des premiers quarante milles de la ligne l'entrepreneur sera obligé de faire circuler un train deux fois la semaine, aller et retour, sur le parcours des dits quarante milles. Au cas où les dits quarante milles ne seraient pas achevés le dit premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-sept (1887) et où tout le chemin susdit ne serait pas terminé le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-huit (1888), la compagnie aura le droit de prendre possession du dit chemin et de toutes ses appartenances, avec les outils, matériaux, chevaux, machines et matériel, et de compléter le dit chemin et les travaux à y exécuter et de le mettre en service aux dépens et à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur sera responsable de tous dommages ou pertes causés au cours des travaux, soit aux travaux eux-mêmes, soit aux matériaux employés pour exécuter ces travaux par le changement des saisons, par le feu ou l'eau, ou par vol, larcin ou autrement, le tout étant aux risques de l'entrepreneur, et l'entrepreneur indemnisera la compagnie de tous dommages et empiètements causés par toute négligence ou ommission de sa part ou de celle de toute personne à son emploi ou à l'emploi de tout sous-entrepreneur, à ou sur tous terrains adjacents, vergers, jardins, ou autre propriétés, dans le cours des travaux. Et la compagnie pourra charger à l'entrepreneur toutes sommes payées par elle pour et en raison des négligences, omissions ou actes susdits, et déduire les dites sommes comme paiements à compte sur ce contrat.

L'entrepreneur ne pourra aucunement vendre, transférer ou céder le présent contrat avec la compagnie, à une ou plusieurs personnes, sans l'approbation, exprimée par une résolution passée à cet effet, du bureau des directeurs de la compagnie.

La présente convention ne sera en rien considérée ou interprétée comme étant comminatoire, mais sera réputée absolue, sans quoi elle n'aurait pas été passée; ni comme constituant ou créant une responsabilité personnelle pour ou par le président et les directeurs de la compagnie ou aucun d'eux envers le dit entrepreneur.

L'entrepreneur ne pourra pas permettre, approuver ou encourrager la vente des liqueurs spiritueuses sur ou près les travaux.

Tout avis qu'il deviendra nécessaire ou désirable que la compagnie donne à l'entrepreneur, d'après ou concernant les présentes, sera considéré comme bien et suffisamment donné, si cet avis est déposé au bureau de l'entrepreneur ou mis à quelque bureau de poste, enregistré et adressée à l'entrepreneur à Montréal ou à son dernier bureau d'affaire connu.

Fait et passé en la cité de Québec, dans la province de Québec, les jour, mois et an en premier lieu mentionnés, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-dix-neuf; et après lecture dûment faite, les parties ont signé avec et en présence du dit notaire soussigné, et le sceau de la dite compagnie a été ci-apposé.

(Signé) THÉODORE ROBITAILLE,
Président de la Cie C. de fer B. C.

{L. S.}

L. A. ROBITAILLE,
Secrétaire de la Cie du C. de fer B. C.

CHARLES N. ARMSMRONG,
WM. B. S. REDDY, N. P.

Vraie copie de l'original déposé en mon étude.

EXHIBIT No. 172

(*Traduction*).

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS,

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

QUÉBEC, 16 juin 1888.

" EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée du bureau des directeurs de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, tenue au bureau de la Compagnie, en la cité de Québec, le vingt-cinquième jour de mai, mil huit cent quatre-vingt-huit.

" Il est résolu que le président de cette compagnie sera, et il est par les présentes autorisé à passer un contrat avec le dit Charles N. Armstrong, suivant les termes et conditions du projet d'acte ci-annexé, pour la construction du chemin de fer de cette compagnie, depuis Métapédia jusqu'à Paspébiac ; et que le dit contrat soit signé par le président, au nom de cette compagnie et contresigné par le secrétaire, et que le sceau de la compagnie y soit apposé.

" Il est de plus résolu que le président ait le pouvoir de passer et signer tous actes, transferts de subsides, obligations ou débentures, et tous autres documents nécessaires pour l'exécution du dit contrat. "

Pour extrait conforme,

{(L. S.)} (Signé.) L. J. RIOPEL,
Assistant-secrétaire

LE PRÉSENT ACTE passé en double, ce huitième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-huit, par et entre Charles Newhouse Armstrong ci-après appelé " l'entrepreneur," d'une part, et Henry MacFarlane, ci-après appelé le " sous-entrepreneur " d'autre part.

FAIT FOI :—

QU'EN considération des conventions et stipulations ci-après de la part de l'entrepreneur, le dit sous-entrepreneur convient avec l'entrepreneur de ce qui suit :—

QUE le dit sous-entrepreneur, à ses propres frais, fournira toute la main-d'œuvre, machinerie et autre outillage, matériaux, articles et choses quelconques, nécessaires pour l'exécution et l'achèvement de tous et chacun des travaux suivants sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs que le dit entrepreneur a entrepris de construire, à savoir :

1. Le dit sous-entrepreneur complètera et finira les quarante milles du dit chemin de fer maintenant en partie construit et fournira du matériel roulant en plus de celui qui est déjà sur les travaux, dans la mesure et au montant spécifiés dans la cédule ci-annexée.

2. Le sous-entrepreneur construira vingt milles de chemin neuf en prolongement des dits quarante milles, le tout devant être construit et complété conformément au dit contrat de l'entrepreneur avec la compagnie, et sous la surveillance de l'ingénieur en chef de la dite compagnie et conformément aux plans et spécifications mentionnées au dit contrat, lesquels

çontrat et spécification sont mentionnés au présent comme devant servir de règles pour l'exécution des travaux, qui devront être parachevés à la satisfaction de l'ingénieur du gouvernement du Canada.

3. Le dit ouvrage devra être terminé le premier jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-neuf.

EN CONSIDÉRATION de l'entreprise ci-dessus par le dit sous-entrepreneur, le dit entrepreneur s'oblige à lui faire les paiements suivants :

1. Pour toute dépense nécessaire pour l'achat du matérial roulant, des rails, des ponts en acier, du droit de passage, et de tous matériaux nécessaires, ainsi que pour les travaux de génie, le dit entrepreneur paiera au dit sous-entrepreneur, en sus du coût effectif, cinq pour cent sur tout le montant total, et l'intérêt que le dit sous-entrepreneur pourrait être obligé de payer à la banque qui avancera les fonds.

2. Pour toute la main-d'œuvre nécessaire pour parachever les dits quarante milles en partie construits, le dit sous-entrepreneur recevra douze et demi pour cent en sus du coût effectif.

3. Pour les vingt milles de chemin neuf en prolongement des dits quarante milles, le dit entrepreneur paiera au dit sous-entrepreneur les prix tels que détaillés dans la cédule des prix ci-annexée et paraphée par les dites parties *ne varietur*.

ET POUR ASSURER les dits paiements à faire par le dit entrepreneur au dit sous-entrepreneur, le dit entrepreneur consent par les présentes à opérer un transfert notarié des subsides accordés par le gouvernement du Canada en aide de la construction du dit chemin de fer et applicables aux dits soixante milles de chemin,—les dits subsides s'élevant à soixante-deux mille piastres pour les premiers quarante milles ; la somme de cent vingt-huit mille piastres, applicable aux vingt milles du chemin neuf en prolongement des quarante milles, savoir, du quarantième au soixantième mille, et aussi de la somme de soixante-dix mille piastres accordée par le gouvernement de Québec pour les dits vingt milles de chemin neuf ; et à donner au dit sous-entrepreneur tout le pouvoir et l'autorité nécessaire pour obtenir les dits subsides, qui seront versés en fidéicommis dans une banque incorporée désignée par le dit sous-entrepreneur et qui lui seront payés au fur et à mesure que les travaux progresseront et qu'ils seront reçus du gouvernement ; et après le parachèvement du dit ouvrage en conformité de ce contrat, toute balance qui restera des dits subsides, après avoir payé en entier le dit sous-entrepreneur, sera remise à la dite compagnie.

LE DIT ENTREPRENEUR convient de plus que la dite compagnie ratifiera et confirmera en toutes les présentes, et à ce qu'elle s'obligera, conjointement et solidairement avec le dit entrepreneur, à payer au dit sous-entrepreneur toutes les sommes d'argent auxquelles il aura droit en vertu de ce contrat et de l'accomplissement par lui de ce que ce contrat comporte.

LE CHEMIN DE FER maintenant en partie construit, avec tout le matériel roulant qui s'y trouve, de même que la portion s'étendant depuis les dits quarante milles jusqu'aux dits soixante milles à être construite, avec toutes appartenances, demeureront en la possession et seront sous le contrôle du dit sous-entrepreneur, comme garantie additionnelle jusqu'au parfait paiement de toutes les sommes d'argent auxquelles il aura droit en vertu de cet arrangement.

L'INGENIEUR DE L'ENTREPRENEUR sera sous le contrôle du dit sous-entrepreneur dans l'exécution de ce contrat.

CET ARRANGEMENT ne sera pas exécutoire ni n'aura force ou effet qu'au tant que les conditions suivantes auront été remplies. savoir :—

1. L'entrepreneur obtiendra un ordre-en-conseil du gouvernement du Canada, prolongeant jusqu'au premier janvier 1889, le délai pour compléter les dits travaux.

2. La dite Compagnie de la Baie des Chaleurs deviendra partie à ce contrat et le ratifiera et confirmera en toutes choses et s'obligera conjointement et solidairement avec le dit entrepreneur à payer toutes les sommes d'argent qui pourront lui être dues en vertu de ce contrat.

3. Les subsides susmentionnés seront légalement transférés au dit sous-entrepreneur de la manière ci-haut décrite.

CES TROIS conditions sont de rigueur et doivent être remplies dans les huit jours de cette date, autrement cet acte sera nul et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, les dites parties ont signé et passé les présentes, dans la cité de Montréal les jour et an susdits.

Signé, scellé et délivré en la présence de (Signé) D. LEDUC.

(Signé) C. N. ARMSTRONG.
" H. MACFARLANE.

Je, soussigné Théodore Robitaille, président de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, confirme et ratifie par les présentes, pour et au nom de la dite compagnie, la convention ci-dessus, et oblige la dite compagnie conjointement et solidairement avec le dit entrepreneur, à payer au dit sous-entrepreneur toutes les sommes d'argent auxquelles il pourra avoir droit en vertu de ce contrat, et de l'accomplissement des conditions qu'il comporte.

(Signé) THÉODORE ROBITAILLE.

Québec, 14 juin 1888.

CÉDULE des prix mentionnés dans le contrat passé le 8ième jour de juin entre Charles Newhouse Armstrong et Henry MacFarlane :—

Déboisement, par acre	$ 20 00
Coupe rez-terre, par acre	40 00
Essartage, par acre	100 00
Clôture, par perche	90
Barrière, chacune	2 00
Déblais en terre sur la setion (H), par verge cube	22
Déblais en roc solide, par verge cube	1 25
Déblais en roc désagrégé, par verge cube	60
Déblais en terre sur la section (J), par verge cube	24
Hardpan ou roches d'agrégation " "	40
Fouilles des fondations, en terre "	50

Soliveaux (*cross logging*) par verge super		30 00
Bois de charpente pour bâtardeaux, le mille pieds, mesure de planche.		30 00
Maçonnerie à pierres sèches (*rip rap*), par verge cube		1 50
Drains en pierre	"	2 00
Maçonnerie, 1ère classe	"	15 00
do 2ème classe	"	9 00
do 3ème classe	"	8 00
Pavage	"	3 00
Cages ou caissons remplis		2 10
Bois de cèdre pour ponceaux et fosses-bestiaux, les mille pieds, mesure de planche		20 00
Bardeau de pin, les mille pieds, mesure de planche		30 00
Bois de charpente employé en chevalets, les mille pieds, mesure de planche		35 00
Bois de charpente dans les fondations		15 00
Traversées de chemins et planche-écriteau, chacune		20 00
Traversée de ferme, chacune		12 00
Traverses, la pièce		18
Pose des rails, par mille		225 00
Ballastage, par verge cube		25
Stations (bâtiment)		1,200 00
do		800 00
Journée au prix coûtant, plus 12½ pour cent.		
Fer employé, la livre		05

Il sera alloué au sous-entrepreneur cinq pour cent sur le coût total des rails, jonctions, aiguillages et ponts en fer; aussi, sur le coût du droit de passage et des travaux d'ingénieur.

L'entrepreneur fournira tout le matériel roulant nécessaire, sans frais.

(Signé) C. N. ARMSTRONG

" H. MACFARLANE.

Ce qui suit est la liste du matériel roulant nécessaire pour les premiers soixante milles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs :—

2 locomotives
1 wagon à voyageurs de 1ère classe.
1 " " 2me "
1 wagon à bagage et à poste.
10 wagons-boîtes.
10 " plats.
1 charrue en fer.
1 *Flanger*.

Ce qui précède est le cédule du matériel roulant mentionné dans le marché ci-annexé.

(Signé) THÉODORE ROBITAILLE
Président de la Compagnie du
chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

C. N. ARMSTRONG

H. MacFARLANE.

EXHIBIT No. 173.

MONTANT des estimés de l'ouvrage fait par C. N. Armstrong sur son contrat avec la Compagnie du Chemin de Fer de la Baie des Chaleurs, d'après les estimés de l'ingénieur de la Compagnie.

1887 17 mai	Estimés jusqu'à cette date.....	$ 480,060 64	
" " "	Paiements jusqu'à cette date..	285,000 00	$ 195,060 62
1888 1er janvier	Estimés jusqu'à cette date.....	$ 737,892 76	
" " "	Paiements jusqu'à cette date..	405,300 00	$ 332,592 75
1888 1er juillet	Estimés jusqu'à cette date.....	$ 770,723 69	
" " "	Paiements jusqu'à cette date..	440,300 00	$ 330,423 68
1889 1er octobre	Estimés jusqu'à cette date.....		
" " "	Ingén. de la Cie $1,235,297 55		
1890 7 janvier	Matériaux extra &c. 25,337 97		
		$1,260,635 52	
	Paiements jusqu'à cette date..	945,274 93	$ 345,360 59

EXHIBIT No. 174.

PAIEMENTS FAITS PAR LE GOUVERNEMENT DE LA PUISSANCE.

1886			
Sept.	21	Payé à G. B. Burland	$ 60,000
"	29	" " "	60,000
Nov.	30	" " "	60,000
1887			
Juillet	5	" Halifax Banking Co. Uniak & Morton, accounts	30,000
"	20	" G. B. Burland	40,000
Août	17	" Bank of Toronto, Montréal, $12,000, à l'ordre de C. N. Armstrong	20,000
Déc.	29	" Banque de Toronto, Montréal	6,700
"	"	" Halifax Banking Co	23,600
1889			
Déc.	1	" Banque de Toronto	15,200
"			
Mars	1	" Banque de Toronto	17,100
"	"	" " "	30,000
"	"	" Banque d'Ontario	9,000
"	"	" Banque de Toronto	3,900
Août	5	" " "	18,950
"	"	" Halifax Banking Co	1,700
		" Banque d'Ontario	16,500
		" " "	57,200
Oct.	24	" Banque de Toronto	1,850
		" Halifax Banking Co	325
		" Banque d'Ontario	1,650
		" " "	800
		" " "	49,700
			$524,175

EXHIBIT No. 175.

PAIEMENTS FAIT PAR LE GOUVERNEMENT DE QUÉBEC.

1887						
Janvier.....	18	G. B. Burland, fidéi commissaire.....	.....	.....	$35,000	00
Juillet.....	2	G. B. Burland, fidéi commissaire.....	.....	.....	50,650	.....
"	9	A. L. Light, pour inspection.....	.....	.....	350	.....
Octobre.....	15	G. B. Burland.....	.....	.....	4,000	.....
Décembre...	12	R. Uniak et L. G. Murton, fidéi commissaire..	34,800	.....	.....	.....
"	12	A. L. Light, pour inspection.....	196	.....	35,000	.....
1888						
Février,.....	27	J. Murray, Smith en fidéi commis.....	25 000	.....	.....	.....
"	27	J. Murray, Smith par L. J. Riopel.....	9,650	.....	.....	.....
"	27	A. L. Light, pour inspection	350	.....	35,000	.....
Juillet.....	19	L. A. Robitaille, secrétaire-trésorier.....	.....	.....	62,000	.....
Décembre...	14	L. A. Robitaille, moins payé A. Light $468.50.	.....	.....	35,000	.....
"	14	Gérant de la Banque Ontario, Montréal, fidéi commissaire.....	.....	.....	22,468	50
1889						
Janvier.....	12	Théodore Robitaille, président.....	42,275	.....	.....	.....
"	12	Gérant de la Banque Ontario, Montréal	18,985	50	.....	.....
"	12	A. L. Light, pour inspection.....	225	.....	61,485	50
Octobre.....	21	Chs. Langelier, commissaire spécial.....	.....	.....	500	.....
"	25	J. C. Langelier, du Service Civil.....	.....	.....	28,546	.....
1890						
Mars	22	J. C. Langelier, du Service Civil.....	.....	.....	20,000	.....
		Total.....	.....	.....	$370,00	00

EXHIBIT No. 178.

PAIEMENTS FAITS POUR CHAQUE SECTION A MÊME LES SUBSIDES.

Milles.	Section.	Fédéral.	Local.
0–20.....	A. E.....	$ 299,800	$ 70,000
20–30.....	F.	55,300	70,000
30–40..	G.....	55,500	70,000
40–50.....	H.....	61,100	70,000
50–60.....	I.....	52,475	70,000
60–70.....	K.....		20,000
		$ 524,175	$ 370,000

EXHIBIT No. 179.

SUBSIDES ACCORDÉS AU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

Milles.	Sections.	Fédéral.	Local.
0–20	A. to E.	$ 300,000	$ 35,000 35,000
20–30	F.	64,000	70,000
30–40	G.	64,000	70,000
40–50	H.	64,000	70,000
50–60	J.	64,000	70,000
60–70	K.	64,000	70,000
70–80	L.		70,000
80–90	M.		70,000
90–100	N.		70,000
Pont de Cascapédia			50,000
Subside spécial pour payer les réclamations et compléter la ligne, 800,000 acres à 35 centins l'acre			280,000
Subside total		$ 620,000	$ 960,000

Les derniers 35 cts l'acre, convertis en argent payables quand le gouvernement aura vendu les terres accordées à la compagnie et en aura été payé, sont payables sur 200,000 acres pour les premiers 20 milles et sur le subside spécial de 800,000 acres en sus des subsides en argent ci-dessus.

Le subside fédéral a été accordé par un vote spécial de $300,000 pour construire un embranchement de 20 milles de l'Intercolonial, partant de Métapédia. Ce montant ayant été trouvé insuffisant, le subside ainsi voté fut transporté à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs à la condition de construire les 20 milles.

De plus le subside ordinaire de $3200 par mille a été voté pour 100 milles du chemin.

Le subside spécial ayant été appliqué aux premiers vingt milles, celui de $3,200 par mille afférant à cette section ne fut payé que lors du parachèvement des vingt milles suivants—de 20 à 40—faisant un total de $6,400 par mille pour ces derniers 20 milles. La compagnie demande ensuite d'appliquer le subside des derniers trente milles (70 à 100) aux trente milles précédents (40 à 70), ce qui fut accordé et porta à $6,400 par mile le subside pour ces trente milles, la compagnie s'obligeant à construire des derniers 30 milles (70 à 100) sans aucun subside.

Le subside du gouvernement de Québec était de 10,000 acres de terre pour 180 milles. Il a été converti en un subside en argent à raison de 70 cts l'acre, dont 35 cts payables à mesure que chaque section est construite. Cela faisait un subside en argent de $3,500 par mille pour les 180 miles; subséquemment, le subside en argent, au taux de 35 cts l'acre, afférant aux derniers 80 milles du chemin (100 à 180) fut appliqué aux 80 milles précédents (20 à 100), ce qui porte à $7,000 par mille le subside en argent, et les derniers 35 cts ou subside à échoir, afférant aux 80 milles compris entre 20 et 100, fut appliqué à la partie du chemin comprise entre les milles 100 et 180.

Le subside spécial de 800,000 acres de terre, converti en argent conformément aux dispositions du statut, forme $280,000 en argent. Les autres 35 cts l'acre formeront une autre somme de $280,000, s'ils sont payés.

Les statuts par lesquels ces subsides ont été accordés sont :

FÉDÉRAL	46	Vict., chap.	25
	47	" "	8
	49	" "	17
LOCAL	48	Vict., chap.	23
	49-50	" "	76
	51-52	" "	91
	54	" "	88

EXHIBIT No. 188.

BANQUE UNION DU CANADA.

Québec, 2 mars 1891.

Créditez ERNEST PACAUD
de mille piastres.

324		x	$ 1 =		
		x	2 =		
		x	4 =		
		x	5 =		
		x	10 =		
		x	20 =		
		x	50 =		
		x	100 =		
				1,000	
	Or.....				
	Argent.....				
	Cents.....				
	Chèques.....				
	Banque Union du Canada Mars, 2 1891 Payé Québec.				
			$	.....	

Déposant.

EXHIBIT No. 189.

BANQUE UNION DU CANADA.

Québec, 2 mars 1891.

Créditez ERNEST PACAUD.

					Piastres.
		x	$ 1 =		
		x	2 =		
		x	4 =		
324	520	x	5 =		2,600
		x	10 =		
		x	20 =		
		x	50 =		
	4	x	100 =		400
	Or.....				
	Argent.....				
	Cents.....				
	Chèques.....				
			$		3,000

(Signé) ERNEST PACAUD,
Déposant.

EXHIBIT No. 190

BANQUE UNION DU CANADA.

Québec, 5 mars 1891.

Créditez ERNEST PACAUD,

Piastres.

209 Département d'Epargne Savings Bank

x $	1 =		
x	2 =		
x	4 =		
x	5 =		
x	10 =		
x	20 =		
x	50 =		
x	100 =		

Or .....
Argent.....
Cents ....
Chèques.....
Barthe

Banque Union du Canada
Payé
5 mars 1891
Québec.

$ 1,000

Déposant.

EXHIBIT No. 191

BANQUE UNION DU CANADA

Québec, 9 mars 1891.

Créditez ERNEST PACAUD,

Piastres.

324

x $	1 =		
x	2 =		
x	4 =		
x	5 =		
x	10 =		
x	20 =		
10 x	50 =	500	
x	100 =		

Or .....
Argent.....
Cents .....
Chèques.....

Banque Union du Canada
Payé
9 mars 1891
Québec.

$ 500

Déposant.

EXHIBIT No. 192.

BANQUE UNION DU CANADA.

—

Québec, 12 mars 1891.

Créditez E. PACAUD.

Piastres.

209 Dépt. d'Epargnes.

x	$ 1 =	
x	2 =	
x	4 =	
x	5 =	
x	10 =	
x	20 =	
x	50 =	
x	100 =	
Or.....		
Argent.....		
Chèques.....		4000

BANQUE UNION DU CANADA
12 mai 1891,
Payé.
Québec.

Est. $4,865.20.

Déposant

EXHIBIT No. 196.

M. ERNEST PACAUD, *en compte avec la Banque des Marchands, Québec.*

1891.		—	Dr.	Cr.
Mai	30	Balance		$62 74
Juillet	11	Dépôt		2,000 00
"	22	"		2,000 00
Août	10	Chèque	$3,000 00	
Septembre	28	"	1,000 00	
		Balance	62 74	
			$4,062 74	$4,062 74
Septembre		Balance		$62 74

EXHIBIT 197

QUÉBEC, 28 sept. 1891.

63,667

La Banque des Marchands, du Canada, Département d'Epargnes, payez au porteur un mille piastres, $1,000.

(Signé) ERNEST PACAUD.

LA BANQUE DES MARCHANDS du Canada, Québec. Accepté 28 avril 1891.

BANQUE DES MARCHANDS du Canada, Québec. Sept. 28 1891.

EXHIBIT No. 198.

LA BANQUE DES MARCHANDS DU CANADA.

—

DÉPARTEMENT D'EPARGNES.

Québec, 22 juillet 1891.

Créditez ERNEST PACAUD.

Occupation.

Résidence. Québec.

Montant $2,000 piastres.

63,667		Billets.			
	x	$ 1 =			
	x	2 =			
	x	4 =			
	x	5 =			
	x	10 =			
	x	20 =			
	x	50 =			
20	x	100 =		2000	00
	x	500 =			
	x	1000 =			
Or.....					
Argent.....					
		Total...$		2000	00

(Signé) E. PACAUD.

EXHIBIT No. 198.

BANQUE DE MONTRÉAL.

—

22 juillet 1891.

Créditez ERNEST PACAUD.

Occupation.

Résidence, Québec.

Montant, $2,000.

63/667.

	Billets	sur chèques, etc.	$	cts.
	x 1 =			
	x 2 =			
	x 4 =			
	x 5 =			
	x 10 =			
	x 20 =			
	x 50 =			
20	x 100 =		2000	00
	x 500 =			
	x 1000 =			
Chèques,				
Or,				
Argent,				
			2000	00

E. PACAUD.

No. 199.

LA BANQUE DES MARCHANDS DU CANADA.

—

Crédit ERNEST PACAUD.

63/667.

			$	cts.
	x 1 =			
	x 2 =			
	x 4 =			
	x 5 =			
	x 10 =			
	x 20 =			
	x 50 =			
20	x 100 =	$	2000	00
			2000	00
Or,				
Argent,				
Chèques.				

E. PACAUD.

EXHIBIT No. 200

LA BANQUE DU PEUPLE

DÉPARTEMENT D'ÉPARGNE

Folio

Québec, 3 mars 1891.

x	1 = $		
x	2 = "		
x	4 = "		
x	5 = "		
x	6 = "		
x	7 = "		
x	10 = "		
x	20 = "		
x	50 = "		
x	100 = "		
x	500 = "		
Billets			
Chèques			
	D		
Greenback			
Or			
Argent			
	$	500	

(Signé) ERNEST PACAUD.

EXHIBIT No. 200—(*Suite*)

LA BANQUE DU PEUPLE

DÉPARTEMENT D'ÉPARGNE

Folio

Québec, 31 mars 1891.

682

x	1 = "		
x	2 = "		
x	4 = "		
x	5 = "		
x	6 = "		
x	7 = "		
x	10 = "		
x	20 = "		
x	50 = "		
x	100 = "		
x	500 = "		
Billets			
Chèques		1,000	
Greenback			
Or			
Argent			
	$	1,000	

(Signé) ERNEST PACAUD.

EXHIBIT No. 200—(*Suite*)

LA BANQUE DU PEUPLE.

—

DÉPARTEMENT D'ÉPARGNE.

Folio.....

QUÉBEC, 16 avril 189

	x	1=	$		
	x	2=	"	683	
	x	4=	"		
	x	5=	"		
	x	6=	"		
	x	7=	"		
70	x	10=	"	700	00
	x	20=	"		
	x	50=	"		
	x	100=	"		
	x	500=	"		

Billets.....

Chèques .....

Greenback.....

Or..... J. G.

Argent.....

$	700	00

Signé ERNEST PACAUD.

EXHIBIT No. 200—(*Suite*)

LA BANQUE DU PEUPLE.

—

QUÉBEC, 20/4, 1891.

CHÈQUES :		1,000	
	683		
BILLETS DE BANQUE :			
x	1=		
x	2=		
x	4=		
x	5=		
x	6=		
x	7=		
x	10=		
x	20=		
x	50=		
x	100=		
x	500=		
Or	J. G.		
Argent.....			
Greenback.....			
	$	1,009	

Créditez E. PACAUD,

De .....

.....Piastres, 100

Déposant.....

EXHIBIT No. 200—(*Suite*)

LA BANQUE DU PEUPLE.

—

Québec, 18 1891.

CHÈQUES :		1500
687		
BILLETS DE BANQUE :		
x 1 =		
x 2 =		
x 4 =		
x 5 =		
x 6 =		
x 7 =		
x 10 =		
x 20 =		
x 50 =		
x 100 =		
x 500 =		
Or, / Argent, / Greenback, — J. G.		
$		1500

Creditez E. PACAUD.....

De.....

.....Piastres.

100

Déposant.....

EXHIBIT No. 200—(*Suite*)

LA BANQUE DU PEUPLE.

—

Québec, 26/5 1891.

CHÈQUES :		1000
683		
BILLETS DE BANQUE :		
x 1 =		
x 2 =		
x 4 =		
x 5 =		
x 6 =		
x 7 =		
x 10 =		
x 20 =		
x 50 =		
x 100 =		
x 500 =		
Or, / Argent, / Greenback, — J. G.		
$		1000

Creditez E. PACAUD.....

De.....

.....Piastres.

100

Déposant.....

EXHIBIT No. 200—(*Suite*)

LA BANQUE DU PEUPLE.

—

Québec, 1—6 1891.

CHÈQUES :

682 500

BILLETS DE BANQUE :

x 1 =
x 2 =
x 4 =
x 5
x 6 =
x 7 =
x 10 =
x 20 =
x 50 =
x 100 =
x 500 =

Or,
Argent,
Greenback, J. G.

$ 500

Creditez E. PACAUD.....

De.....

.....Piastres,

100

Déposant.....

EXHIBIT No. 200—(*Suite*)

LA BANQUE DU PEUPLE.

—

Québec, 10—6 1891.

CHÈQUES :

684 500

BILLETS DE BANQUE :

x 1 =
x 2 =
x 4 =
x 5 =
x 6 =
x 7 =
x 10 =
x 20 =
x 50 =
x 100 =
x 500 =

Or,
Argent,
Greenback, J. G.

$ 500

Créditez E. PACAUD.....

De.....

.....Piastres,

100

Déposant.....

EXHIBIT No. 200—(*Suite*)

LA BANQUE DU PEUPLE.

Québec, 25 juin 1891.

CHÈQUES :			
1		500	00
684			
BILLETS DE BANQUE :			
x 1 =			
x 2 =			
x 4 =			
x 5 =			
x 6 =			
x 7 =	B. du P. juin 24, 91 Québec.		
x 10 =			
x 20 =			
x 50 =			
x 100 =			
x 500 =			
Or,			
Argent,			
Greenback,			
	$	500	00

Créditez Ernest Pacaud.....

De .....

.....Piastres, 100

Déposant .....

EXHIBIT No. 200—(*Suite*)

LA BANQUE DU PEUPLE.

Québec, 10 juillet 1891,

CHEQUES :			
1		500	00
684			
BILLETS DE BANQUE :			
x 1 =			
x 2 =			
x 4 =			
x 5 =			
x 6 =			
x 7 =			
x 10 =			
x 20 =			
x 50 =			
x 100 =			
x 500 =			
Or,			
Argent,	J. G.		
Greenback,			
	$	500	00

Créditez Ernest Pacaud.....

De .....

.....Piastres, 100

Déposant .....

EXHIBIT No. 200—(*Suite*)

LA BANQUE DU PEUPLE.

Québec, 22 juillet 1891.

CHÈQUES :

685

BILLETS DE BANQUE :

x	1 =			
x	2 =			
x	4 =			
x	5 =			
x	6 =			
x	7 =			
x	10 =			
x	20 =			
x	50 =			
10 x	100 =		1,000	00
x	500 =			

Or.....
Argent.....
Greenback.....

J. G.

$

Créditez ERNEST PACAUD

De.....

.....$1,000.....Piastres,
100

Déposant.....

EXHIBIT No. 200—(*Suite*)

LA BANQUE DU PEUPLE.

Québec, 28 septembre 1891.

CHÈQUES :

685

BILLETS DE BANQUE :

x	1 =			
x	2 =			
x	4 =			
x	5 =			
x	6 =			
x	7 =	B. du P. Sep. 28 1891 Québec.		
x	10 =			
x	20 =			
x	50 =			
x	100 =		100	00
x	500 =			

Or.....
Argent.....
Greenback.....

$ 100 00

Créditez ERNEST PACAUD

De.....

.....$1,000.....Piastres,
100

Déposant.....

EXHIBIT No. 200—(*Suite*)

LA BANQUE DU PEUPLE.

QUÉBEC, 29 septembre 1891.

CHÈQUES :			
685			
	1	3,000	00
BILLETS DE BANQUE :			
x 1 =			
x 2 =			
x 4 =			
x 5 =			
x 6 =			
x 7 =	B. du P. Sep. 29 1891 Québec.		
x 10 =			
x 20 =			
x 50 =			
x 100 =			
x 500 =			
Or, Argent, Greenback,			
	$	3,000	00

Créditez ERNEST PACAUD

De.....

.....$3,000.....Piastres 100

Déposant.....

EXHIBIT No. 204.

LA BANQUE DU PEUPLE.

QUÉBEC, 17 juillet 1891.

CHÈQUES :		7,500	00
remis			
		5,000	00
BILLETS DE BANQUE :			
x 1 =			
x 2 =			
x 4 =			
x 5 =			
x 6 =			
x 7 =			
x 10 =			
x 20 =			
x 50 =			
x 100 =			
x 500 =			
Or, Argent, Greenback,			
	$	2,500	00

Créditez ERNEST PACAUD

De.....

.....$2,500.....Piastres, 100

Déposant.....

EXHIBIT No. 205.

QUÉBEC, 15 avril 1891.

$5,000

7363

Propriété de la
BANQUE UNION DU CANADA.

Dans un mois de cette date pour valeur reçue, je promets de payer à l'ordre de l'honorable Honoré Mercier, au bureau de la Banque du Peuple, la somme de cinq mille piastres.

(Signé) ERNEST PACAUD.

BANQUE UNION DU CANADA
Payé, 9 mai 1891.

ENDOSSÉ.—Honoré Mercier, Chs. Langelier, C. A. P. Pelletier, F. Langelier.

EXHIBIT No. 207.

COMPTE PERSONNEL.

Noms.	No.	Montant	Noms.	No.	Montant.	Noms.	No.	Montant.
Sirois.....	86–2	$1,000 00		88–51	$30 00		88–95	$75 00
Barthe	4	20 00		52	133 00		96	25 00
	5	50 00		53	43 22		98	19 47
Pennée	6	315 00		54	39 56		100	50 25
Charleson.	7	75 00		55	200 00		101	50 00
Barthe	8	50 00		56	50 00	Irvine.....	102	100 00
	12	25 00		57	15 00		103	16 86
Picard.....	20	100 00		58	25 00		104	25 00
	88–2	500 00		59	15 00		105	15 00
	4	100 00		60	28 78		106	208 89
	9	40 00		61	9 45		107	15 00
Irvine.....	11	150 00		61*a*	50 00	Maison	108	200 00
	12	115 00		62	25 00		109	18 00
	13	20 00		63	10 00		110	1 80
	14	50 00		64	10 00		112	100 00
	15	10 00	Turgeon ...	65	152 54		113	10 00
	18	45 54		66	3 50		114	75 00
	20	25 00		67	50 00		116	15 00
	21	12 50		68	22 50		117	11 25
	23	22 50		69	29 15		117*a*	25 00
	24	14 25	Mailloux ..	70	50 00		118	25 00
	25	100 00		71	40 00		119	24 27
Sirois.....	26	7,000 00	Turgeon ...	72	6 90		121	100 00
	27	15 40		73	50 00		122	23 00
	28	30 00		74	18 48		123	10 00
	29	51 12		75	25 00	Pennée.....	124	212 50
	30	100 00		76	50 00		125	30 00
	30*a*	200 00		77	50 00		126	50 00
	31	25 35		78	37 95		127	285 36
	33	130 00		79	20 00		128	10 00
	34	50 00		80	10 00		129	5 00
	35	10 00		81	27 50		130	154 04
	36	425 00		82	37 99		131	21 71
	38	15 35		83	25 00		132	100 00
	39	550 00	Irvine.....	84	500 00	Parmalee..	133	500 00
Sirois.....	40	43 92		86	150 00		134	15 00
	42	300 00		87	37 00		135	118 25
Lemieux...	43	100 00		88	59 00		136	100 00
	44	100 00		89	150 00	Maison	137	300 00
	46	58 63		90	23 22		138	10 00
	47	30 00		91	25 00	Dr Verge...	139	70 00
	48	30 00		92	10 00		140	26 66
	49	35 45		93	20 00		141	11 17
	50	30 00		94	20 00		142	100 00

COMPTE PERSONNEL.—*Suite.*

Noms.	No.	Montant.	Noms.	No.	Montant.	Noms.	No.	Montant.
	143	20 00		159*a*	13 30		89–10	1,500 00
	144	20 00		160	65 46		11	1,000 00
	145	12 50		161	300 00		12	50 00
	146	5 00		162	16 11		13	500 00
	147	50 00		163	80 85		14*a*	1,000 00
	148	45 00		164	10 00		15	210 00
	149	30 00		165	10 00		15*a*	280 00
	151	10 00		166	10 00		15*c*	100 00
	152	40 00		167	10 00		16	300 00
	152*a*	2 54		168	113 35		17	157 56
	153	202 54		169	16 10		18	17 03
—	154	5 75		170	6 75	Irvine.....	90–6	500 00
	155	400 00		170*a*	87		7	100 00
	156	5 50		171	50 00		8	100 00
Maison	157	1,000 00		89–6	29 00		86–22	102 20
Dugas.....	158	1,136 55		7	25 00			(oublié.)
Maison.....	159	239 57		9*a*	3,000 00			

DÉPENSES POLITIQUES.

Date.		Nom.	No.	Somme.	—
Mai	9	Demers & Frère...	88–7	$1,000 00	
"	9	Jos. Martin.....	88–8	25 00	Services d'élection.
"	14	M. Desjardins.....	88–19	100 00	Souscription au " *National.*"
"	18	C. A. P. Pelletier..	88–32	1,000 00	Dépenses d'élection.
"	18	R. Rinfret...	88–37	50 00	R. Rinfret, révision de listes électorales, Champlain.
Juin	4	Deschênes.....	88–45	30 00	Voyage à Chicoutimi, pour dépôt cont. élection.
Juillet	3	C. A. Geoffrion.....	88–85	500 00	Règlement contestation, Vaudreuil et L'Assomption.
"	3	B. Letellier.....	88–97	20 00	Révision listes, Québec-Ouest.
"	8	Aug. Tessier.....	88–99	25 00	" " Rimouski.
"	3	O. Desmarais.....	88–111	230 00	Frais d'élection.
"	13	Ant. Taschereau...	88–115	25 00	Révision listes, Beauce.
Août	11	L. J. Pinault.....	88–150	30 00	" " Matane (Fiset).
Mai	29	.....	86–10	1,000 00	Dépôt contestation, Caron, Chicoutimi.
Juillet	2	J. A. Tessier.....	86–21	30 00	Révision listes, Trois-Rivières.
"	11	Godreau et al.....	89–4	1,000 00	Dépenses d'élections.

CHS. LANGELIER.

Date.		No.	Somme.	—
Mai	8	88–5*a*	$918 23	Payé à Frs. Parent.
"	9	88–6	200 00	Déposé à la Caisse d'Epargne de la Banque Union.
"	12	88–16*a*	500 00	Fortress Hotel.
"	26	88–41	17 60	J. B. Morin.
Juillet	22	88–120	1,600 00	Billet payé.
Juin	3	86–15	555 40	
Juillet	11	89–4	3,000 00	Dépôt au crédit de C. Langelier.
"	21	89–8	500 00	" Banque du Peuple.
"	21	89–8	1,500 00	Remis à M. Chs. Langelier.
Août	10	89–14	500 00	Dépôt entre les mains de Chs. Langelier.

A. CARRIER

88–5 mai 8 billet payé.....$ 400 00
88–22 " 15 dette Desbarats..... 150 00
86–13 " 29 billet 400 00

$ 950 00

F. G. M. DESCHENES.

88–17 mai 13 billet payé.....$ 150 00

AFFAIRE McGREEVY.

88–10 mai 11 billet Tarte.....$1000 00
86–16 " 12 " " 400 00
86–11 " 23 payé à Geoffrion..... 500 00

$1900 00

ARMSTRONG.

86–18 juin 16 traite.....$1000 00
89–8 juillet 21 " 1000 00

$2000 00

BILLETS.

No.	Date.	Quand due.	Quand payé.	Montant.	Prometteur.	Endosseurs.	—
88–1	23 fév ...	1 mai...	6 mai ..	$5,000 00	E. Pacaud...	Mercier. Chs. Langelier. F. Langelier. C. A. P. Pelletier	Protesté.
86–1	15 avril..	18 mai...	15 mai...	5,000 00	E. Pacaud...	Mercier. Chs. Langelier. F. Langelier. C. A. P. Pelletier	Billet originaire.
89–3	1 avril..	....	11 juillet	3,000 00	E. Pacaud...	Mercier. Tarte. C. A. P. Pelletier Chs. Langelier.	
89–5	10 mars.	13 juillet	11 juillet	5,000 00	E. Pacaud...	Mercier. Tarte. C. A. P. Pelletier Chs. Langelier.	
89–9	1 avril..	4 août..	22 juillet	5,000 00	E. Pacaud...	Mercier Tarte. C. A. P. Pelletier Chs. Langelier. F. Langelier.	Esc. par Demers ne peut dire si renouv. Cep. renouv. de billet du 2 mars.
98	30 juin....	.....	.....	6,000 00			

VALLIERES.

88–2. Mai 6, payé p. endos. billet B. du P..... $ 500 00
88–25. " 15, " " 500 00

$1,000 00

ELECTION DE MONTMORENCY.

88–3. Billet 2 mars, 2 mois. Dû 5 mai, payé le 6..... $2,000 00
Chs. L., endos. par Tarte, escompté au crédit de P.

NOTES EXPLICATIVES.

La colonne avec entête " Imprimé à la page " désigne la page dans laquelle cet exhibit est imprimé au long.

La colonne avec entête " Cité à la page " désigne les pages où on réfère aux exhibits, qui ne sont pas imprimés au long.

Les comptes explicatifs produits par M. Pacaud sont :

86—Etat de compte à la Banque Nationale.
87—Compte avec l'honorable Honoré Mercier.
88—Etat de compte avec la Banque du Peuple.
89—Etat de compte avec la Banque Union.
90—Etat de compte avec la Banque des Marchands.
91—Argents en mains.

Par le système de numération adopté, le numéro de chaque exhibit par lui-même désigne le compte particulier, et l'item particulier de ce compte auquel il réfère. Ainsi, l'exhibit 88-10 s'applique à l'item 10 du compte No. 88.

COMMISSION ROYALE.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
1	Gustave Grenier, Greffier du Conseil Exécutif.	1891 14 oct.	Rapport 21 avril 1891 Approuvé 23 avril	882	19 230 630 779	Copie certifiée de l'ordre-en-Conseil No 237, au sujet de la Cie, de la Baie des Chaleurs, approuvant propositions faites par A. Thom ès-qualité.
			17 avril 1891		19 139	Lettre de A. Thom à Hon. P. Garneau, Commissaire des Travaux Publics et Premier ad interim, au sujet de la réorganisation de la Compagnie, et proposition pour paiement des subsides, achèvement du chemin et paiement des réclamations.
2	"	14 oct.	Rapport 21 avril Approuvé 23 avril 1891	885	19 230 630	Copie certifiée de l'ordre-en-conseil, No 238, nommant J. C. Langelier, assistant-régistraire de la Province de Québec, commissaire pour le paiement des réclamations contre la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
3	C. N. Armstrong.	14 oct.	28 avril, 1891	886	32 590, 593, 636, 649, 671, 705, 710, 711, 768, 769, 797, 800	Compte de $298,943.62 non payé par la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, avec un reçu de $175,000.00 payées par J. C. Langelier.
4	"	14 oct.	13 Mars, 1891	46		Télégramme de Ernest Pacaud à l'Honorable George Irvine.
5	Gustave Grenier, Greffier Conseil Ex.	14 oct.	3 oct., 1889	887	68	Ordre-en-conseil (No 488). Rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif, pour faire une enquête et nommant l'Hon. Charles Langelier, commissaire.
6	"	14 oct.	Rapport 23 novembre approuvé 25 novembre	888	68	Ordre-en-conseil (No 606) nommant J. C. Langelier, pour payer $28,546, à l'acquit de la Compagnie Baie des Chaleurs.
7	Gustave Grenier, Greffier Conseil Exécutif.	14 oct.	Rapport 31 oct. 1887 Approuvé 3 nov. 1887	890	68	Ordre-en-conseil (No 557) nommant M. Normandin, député gouverneur pour les mandats d'argent.
8	"	14 oct.	Rapport 19 sept. 1891 Approuvé 19 sept. 1891	890	68	Ordre-en-conseil (No 410) nommant la Commission Royale.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Cité à la page.	SUJET.
9	Gustave Grenier, Greffier Conseil Exécutif.	14 oct.	9 juillet, 1891	890	68 279	Recommandation pour mandats d'argents $100,000.
	"	14 "	"	891	68	Do pour $534.25.
	"	14 "	9 "	892	68	Do pour $75,000.00.
	"	14 "	9 "	893	68	Do pour $400.68.
10	Ernest Gagnon, Sec. Dept. T. P.	16 "	17 avril 1891	139		Lettre de M. Thom à Hon. P. Garneau, sur laquelle l'ordre-en-conseil est basé, déjà contenu dans l'exhibit numéro 1.
11	Hon. P. Garneau.	16 "	20 avril 1891	178		Lettre de Hon. E. Robidoux, par Hon. C. Langelier, à Hon. P. Garneau, opinion comme procureur-général, sur la proposition de M. Thom.
12	"	16 "	24 "	179	271 273 776	Lettre de M. Cannon, asst.-procureur-général, contenant son opinion sur les arrangements faits avec la compagnie du chemin de fer de la la Baie des Chaleurs, en vertu de l'ordre-en-conseil No 237.
13	"	16 "	24 "	181		Lettre de F. Langelier, écuyer, à M. Cannon, approuvant son opinion sur l'affaire de la Baie des Chaleurs.
14	"	16 "	28 "	181	757	Rapport du proc.-gén., Honorable J. E. Robidoux, sur l'ordre-en-conseil No 237.
15	"	16 "	23 "	184	781	Liste des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
16	"	16 "	23 sept. 1891	185		Lettre de J. C. Langelier à Hon. P. Garneau, constatant la remise à lui faite par M. Thom, de la liste des actionnaires, et de $500,000 des obligations de la Compagnie.
17	"	16 "	24 avril 1891	188	561 602	Lettre de M. Thom à M. Moreau, demandant le paiement des subsides à la Compagnie de la Baie des Chaleurs, et que ce paiement soit fait d'une certaine manière.
18	"	16 "	24 "	189		Réponse de M. Moreau à M. Thom, disant que le paiement doit être fait de la manière mentionnée dans la lettre précédente.

INVENTAIRES DES PIÈCES PRODUITES.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
19	Hon. P. Garneau.	16 oct.	24 avril 1891	191	643	Lettre de J. C. Langelier à Hon. P. Garneau, transmettant la liste des réclamations produites, mais non acquittées, contre la Compagnie du chemin de fer Baie des Chaleurs.
20	Rev. P. N. Thivierge.	17 "	30 nov. 1890	201		Requête des citoyens de la paroisse de St Bonaventure.
21	Hon. P. Garneau.	17 "	5 juin 1891	211	544 609	Lettre de M. Thom à M. Garneau, demandant un changement dans le mode de paiement du subside.
22	"	17 "	16 "	212	544 742	Lettre de Hon. P. Garneau à M. Thom, accordant la demande contenue dans la lettre précédente.
23	E. Moreau.	17 "	.....		217	Partie du couvert du dossier 647, se rapportant à l'ordre-en-conseil No 237.
24	Hon. P. Garneau.	20 "	27 avril 1891	222	213, 561, 599, 619, 694, 737	Lettre de Hon. P. Garneau à M. Thom, au sujet de la lettre de crédit de $175,000. (Cette lettre a été envoyée, puis remise, et cancellée.)
25	W. L. B. Fauvel.	20 "	3 déc. 1890		227	Requête des électeurs de New-Carlisle, au sujet du chemin de fer.
26	"	20 "	2 "	112	227	Requête des électeurs de Paspébiac.
27	"	20 "	14 janv. 1891		227	Résolutions des électeurs de Percé.
28	"	20 "	19 "		227	Résolutions des électeurs de l'Anse-au-Griffon et Percé.
29	"	20 "	.....		227	Résolutions de la Chambre de Commerce de Percé.
30	E. E. Webb.	20 "	29 avril 1891	230		Lettre de M. Webb à M. Machin, demandant copies des ordres-en-conseil.
31	"	20 "	30 "	230		Lettre de M. Machin à M. Webb, transmettant copies des ordres-en-conseil.
32*a*	E. E. Webb.	20 "	29 "		231-236	Chèques pour $20,000 chacun en faveur de C. N. Armstrong, signés par J. C. Langelier.
32*b*			29 "		" "	
32*c*			29 "		" "	
32*d*			29 "		" "	
32*e*			29 "		" "	
33	"	20 "	6 mai 1891	233		Lettre de M. Webb à M. P. Vallière, au sujet du paiement d'un des chèques de $20,000.
34	"	20 "	16 "		233 756	Lettre de M. Webb à M. Bousquet, au sujet du paiement d'un autre chèque de $20,000.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page	Citée à la page.	SUJET
35	E. E. Webb.	20 oct.	16 mai 1891	234 668		Lettre de M. Webb à J. C. Langelier, le notifiant qu'il a reçu la lettre de crédit signée par l'Hon. M. Garneau.
36	"	20 "	15 oct. 1891		235 258 756	Etat de compte entre la Banque Union et M. J. C. Langelier.
37	"	20 "	15 "		236	Etat de compte entre la Banque Union et M. Pacaud.
38	"	20 "	15 "		236 240 756	Etat de compte entre la Banque Union, caisse d'Epargne, et M. Pacaud.
39	"	20 "	10 août 1891	238 239		Reçus donnés par M. Pacaud à la Banque Union pour ses chèques.
40	"	20 "	13 juil. 1891		257 258	Bordereau de dépôts à la Banque Union de $2,690 00.
41	E. Moreau.	20 "	21 avril 1891	893	263, 597, 666, 737	Projets de lettres et rapports au sujet de l'ordre-en-conseil No. 237. Projets non-acceptés.
42	H. T. Machin, assistant - trésorier de la province.	20 "	28 "	268 897	274	Projets de lettres de crédit adressées à la Banque Union.
43	"	30 "	28 "	145 269 898	267	Lettre autorisant la Banque Union du Canada d'avancer $100,000 à M. J. C. Langelier pour payer les réclamations contre la Cie. de la B. des C., en vertu de l'ordre-en-conseil, No 237.
44	"	20 "	28 "	898	267	Lettre autorisant la Banque Nationale à avancer $75,000 à M. J. C. Langelier pour payer les réclamations contre la Cie. de la Baie des Chaleurs, en vertu de l'ordre-en-conseil No. 237.
45	"	21 "	5 Déc. 1890	275	275	Brochure—Discours sur le Budget par l'hon. M. Shehyn, trésorier-provincial.
46	"	21 "	18 juin 1890	546	286 544	Lettre de M. Moreau à M. Machin, à propos des $70,000 en faveur de la Cie. de la Baie des Chaleurs non encore dûes, mais à être placées dans les estimés à être mis devant la Chambre.
47	P. B. Dumoulin.	21 oct.	18 juin 1890		297 306 337	Compte-rendu entre M. Pacaud et la Banque du Peuple, du 6 mai au 3 juin.
48	"	21 "	6 août 1891		298	Reçu donné par M. Pacaud à la Banque du Peuple de certains chèques.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page-	SUJET.
49	P. B. Dumoulin.	21 oct.	6 août 1891	899	300	Etat mentionnant les montants et échéances des billets de MM. Carrier, Carrel, Déchêne et I. Tarte.
50	"	21 "	6 mai 1891	899	301	Lettre de M. Dumoulin à M Bousquet, 6 mai 1891, au sujet du billet de M. Pacaud pour $20,000, endossé par M. Vallière, et annonçant que l'hon. C. Langelier a promis un dépôt de $50,000.
51	"	21 "	11 juil. 1891		302 718	Bordereau d'un dépôt de $3,000 à la Banque du Peuple, en faveur de Charles Langelier.
52	"	21 "	8 mai 1891		302	Bordereau de la Banque du Peuple pour $14,607.34.
53*a*	P. Geo. Lafrance, Caissier de la Banque Nationale.	21 "	28 avril 1891		312 313	Chèque sur la Banque Nationale, signé par J. C. Langelier, commissaire, payable à C.N. Armstrong pour $31,750.
53*b*	"	21 "	28 "		312	Do $24,000.
53*c*	"	21 "	28 "		312, 638	Do $16,000.
53*d*	"	21 "	28 "		312	Do $111.64.
53*e*	"	21 "	13 juil. 1891		313	Do $2,250.00.
54	"	21 "	15 mai 1891	900	315	Réquisition par E. Pacaud, sur la Banque Nationale, pour traite sur Paris, en faveur de l'Honorable M. Mercier pour $5,000.
55	"	21 "	15 "		315	Etat de compte de la Banque Nationale avec M. Pacaud.
55*a*	"	21 "	15 "	900		Extrait des minutes d'une assemblée des directeurs de la Banque Nationale, résolution refusant d'escomter $100,000.00 à la demande de MM. Pacaud et Chs. Langelier.
56	M. Machin.	22 "	7 fév. 1891 Approuvé 9 fév. 1891	901	318	Ordre-en-conseil. No. 112½, produit comme forme d'ordre-en-conseil pour la conversion en argent des subsides en terre.
57	"	22 "	2 juillet 1891 Approuvé 6 juillet 1891	903	318	Formule d'un ordre-en-conseil au sujet du reploiement de subside.
58	"	22 "	....	904	319	État des estimés pour subsides de chemin de fer pour l'année 1891-1892.
59	"	22 "	9 juillet 1891	905	319 324	Mandat d'argent pour $100,000, en faveur de la Banque Union.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
60	M. Machin.	22 oct.	9 juillet 1891	906	319	Mandat d'argent pour $534.25, étant l'intérêt sur le montant précédent.
61	"	22 "	9 "	907	319	Mandat d'argent pour $75,000 en faveur de la Banque Nationale.
62	"	22 "	9 "	908	319	Mandat d'argent pour $400.68, intérêt sur $75,000.
63	"	22 "	1 mai 1891	909	319	Mandat d'argent pour $1,500, en faveur de J. C. Langelier, pour payer réclamations contre la Cie. B. des C.
64	"	22 "	9 "	910	319	Mandat d'argent pour $25,000, en faveur de J. C. Langelier, pour payer réclamations contre la Cie. B. des C.
65	"	2 "	3 juillet 1891	911	319	Mandat d'argent pour $15,000, en faveur de J. C. Langelier, pour payer réclamations contre la Cie. B. des C.
66	"	22 "	8 mai 1891	912	320	Lettre de E. Moreau à H. T. Machin, demandant l'émission du dit mandat d'argent pour $25,000.
67	"	22 "	2 juillet 1891	913	320	Lettre de E. Moreau à H. T. Machin, demandant l'émanation du dit mandat d'argent de $15,000.
68	M. Labadie.	22 "	10 oct. 1891	321		Copie de reçu donné, par M. Pacaud, à la Banque du Peuple pour chèques.
69	M. Lafrance.	22 "	16 mai 1891		323 324	Bordereau d'un dépôt à la Banque Nationale de $9,300.00, au crédit de la Caisse d'Economie N.-D. de Québec.
70	"	22 "	1 "		323	Copie notariée d'un protêt par Cy. Tessier, d'un billet à deux mois, pour $5,000, daté Québec, 28 février 1891, fait par Ernest Pacaud, et payable à l'ordre de l'hon. M. Mercier, endossé par Honoré Mercier, F. Langelier, Charles Langelier, C. A. P. Pelletier et Ernest Pacaud.
71	"	22 "	7 août 1891	328		Lettre de M. Pacaud à la Banque Nationale, règlements, chèques et reçus de ces chèques.
72	E.	22 oct.	21 sept. 1890	361		Télégramme de M. Heaton-Armstrong à M. Pacaud, au sujet de la visite de Armstrong à Québec.
73	"	22 "	10 mars 1891	364		Lettre de Armstrong à Pacaud, au sujet de la formation d'un syndicat pour remplacer la Cie. B. des C.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES.

No	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
74	E. Pacaud.	22 oct.	11 mars 1891	365		Lettre de M. Armstrong à M. Pacaud, dans les mêmes termes.
75	"	22 "	13 "	367		Télégramme de M. McDonald à M. Pacaud, au sujet du chemin de fer.
76	"	22 "		367		Télégramme de M. Armstrong à M. Pacaud, au sujet du chemin de fer.
77	"	22 "	17 "	367		Télégramme Armstrong à M. Pacaud, au sujet de la visite de Cooper, à New-York.
78	"	23 "	21 "	371		Télégramme J. J. McDonald à M. Pacaud, demandant de le rencontrer à New-York.
79	"	23 "	30 "	372		Lettre de M. Armstrong à M. Pacaud, au sujet du paiement de $280,000.
80	"	23 "	14 vril 1891	372		Lettre de M. Armstrong à M. Pacaud, au sujet des arrangements de la Cie.
81	"	23 "	14 "	373		Télégramme de M. Armstrong à M. Pacaud,—ditto.
82	"	23 "	16 "	373		Télégramme de M. Armstrong à M. Pacaud,—ditto.
83	"	23 "	6 mai 1891	914	377	Billet pour $20,000.00 en faveur de Philippe Vallière, et signé Ernest Pacaud.
84	"	23 "	12 "	914	377	Billet Ernest Pacaud en faveur de Vallière pour $20,000.00.
85	"	23 "	12 sept. 1891		378	Lettre de M. H. Cameron à M. Pacaud.
86	"	23 "		915	378	Etat explicatif et justificatif de la
86*a*				916	485	Banque Nationale.
86-1	"	23 "	15 avril 1891	934	378 424 444 536 789	Billet du 15 avril 91 par Ernest Pacaud à l'ordre de l'Hon. M. Mercier pour $5,000.00, payable à un mois, et endossé par les Hons. MM. Mercier, Langelier, Pelletier, et MM. Langelier et Pacaud. Chèque pour payer billet, par E. Pacaud.
86-1*a*	"	23 "	14 mai 891		380	Chèque de $5,000-00 sur la Banque Nationale, par Pacaud.
86-1*b*	"	23 "	14 "		380	Voir 87-7.
86-2	"	23 "	14 "		381	Chèque Pacaud, personnel.
86-3	"	23 "	14 "		381	" " personnel.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
86–4	E. Pacaud.	23 oct.	14 mai 1891		381	Chèque Pacaud personnel.
86–5	"	23 "	14 "		381	" " personnel.
86–6	"	23 "	14 "		430 381	" " personnel.
86–7	"	23 "	14 "		381	" " personnel.
86–8	"	23 "	14 "		381	" " personnel.
86–9	"	23 "	14 "		381	" " personnel.
86–10	"	23 "	14 "		381	" " Dépôt, Contestation Caron, Chicoutimi, $1000,00.
86–11	"	23 "	14 "		381	" " re McGreevy, $500,00 payées à Geoffrion C R
86–12	"	23 "	14 "		381	" " personnel
86–13	"	23 "	14 "		381 430	2 billets de A. Carrier, et 1 chèque de M. Pacaud, $400,00.
86–14	"	22 "	14 "		381	Chèque Pacaud personnel.
86–15	"	23 "	14 "		381 430	" " $555.40 à Hon. C. Langelier et Tarte.
86–16	"	23 "	14 "		382	" " personnel.
86–17	"	23 "	14 "		383	" " "
86–18	"	23 "	14 "		383 439 476	3 traites de Armstrong, sur E. Pacaud : $2.000.00, 1,000.00 et $2,000.00. Chèque $1,000 signé par Pacaud.
86–19	"	23 "	14 "		383	Chèque Pacaud, personnel.
86–20	"	23 "	14 "		383	" " personnel.
86–21	"	23 "	14 "		383	" " à J. A. Tessier, Révision de listes électorales. Trois-Rivières, $30.
86–22	"	23 "	14 "		383	" Pacaud, personnel. " " personnel.
87	"	23 "	15 "	917	379 485	Etat de compte de l'Hon H. Mercier.
87–1	"	23 oct.	8 Sept. 1891		39	Compte et chèque.
87–2		23 "	8 "		397	" acquitté.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
87–3	E. Pacaud.	23 oct.	8 Sept. 1891		397	Compte acquitté.
87–4	"	23 "	8 "		397	" "
87–5	"	23 "	8 "		397	" et chèque.
87–6	"	23 "	8 "		397	Compte de loyer et chèque.
87–7	"	23 "	8 "		398 628	Traite Beausoleil, et chèque.
87–8	"	23 "	8 "		398	Compte et chèque.
87–9	"	23 "	8 "		398 380	Chèque de $5,000 sur la Banque Nationale. Voir 86-1 à
87–10	"	23 "	8 "		398 628	Traite Beausoleil, et chèque.
87–11	"	23 "	8 "		398	Compte et chèque.
87–12	"	23 "	8 "		398	" "
87–13	"	23 "	8 "		399	" "
87–14	"	23 "	8 "		399	Traite et chèque pour loyer.
87–15	"	23 "	8 "		399	Compte et chèque.
87–16	"	23 "	8 "		399	" "
87–17	"	23 "	8 "		399	Compte.
87–18	"	23 "	8 "		399	"
87–19	"	23 "	8 "		399	"
88 88*a*	"	23 "	14 mai 1891	918 925	383 485	Etats explicatifs et justificatifs de la Banque du Peuple, avec M. Pacaud.
88–1	"	23 "	14 "	934	383 536	Billet de $5,000 en faveur de l'Hon. H. Mercier, par E. Pacaud, daté 28 février 1891, endossé H. Mercier, F. Langelier, C. Langelier, C.A.P. Pelletier et Ernest Pacaud et chèque.
88–2	"	23 "	14 "		383 439	Chèque Pacaud, à Philippe Vallière, pour son endossement, $500.00
88–3	"	23 "	14 "	935	383	2 Billets et 1 chèque de Pacaud, dont un de Chs. Langelier à l'ordre d'I. Tarte, pour $2,000 00 daté 2 mars 1891, pour élection de Montmorency, et l'autre pour $150.00 fait par James Carrel, à son ordre, et endossé par E. Pacaud.
88–4	"	23 "	14 "		383	Chèque Pacaud, personnel.
88–5	"	23 "	14 "		383 430	Billet de Carrier, $400.00, et chèque Pacaud.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
88-5*a*	E. Pacaud.	23 oct.	14 mai 1891		384	Chèque Pacaud, payé à Frs. Parent pour Hon. Chs. Langelier, $918.23.
88-6	"	23 "	14 "		384 430	Chèque Pacaud. Dépôt fait pour Hon. Chs. Langelier, $200.00.
88-7	"	23 "	14 "		384 440	Compte et reçu de L. J. Demers, de l'*Événement*, $1,000, littérature électorale.
88-8	"	23 "	14 "		384	Chèque Pacaud à M. Jos. Martin, pour services d'élection.
88-9	"	23 "	14 "	935	384 536	Chèque Pacaud, personnel.
88-10	"	23 "	14 "		384	Billet de $1,000.00 et chèque Pacaud.
88-11	"	23 "	14 "		384	Chèque Pacaud, personnel.
88-12	"	23 "	14 "		384	" " personnel.
88-13	"	23 "	14 "		384	" " personnel.
88-14	"	23 "	14 "		384	" " personnel.
88-15	"	23 "	14 "		384	" " personnel.
88-16	"	23 "	14 "	936	384	Billet Tarte, $400.00, et chèque Pacaud.
88-16*a*	"	23 "	14 "		384 430	Reçu de $500.00, Hon. C. Langelier, souscription " Fortress Hotel."
88-17	"	23 "	14 "		384	Billet Déchêne, et chèque Pacaud, $150.00.
88-18	"	23 "	14 "		384	Chèque Pacaud, personnel.
88-19	"	23 "	14 "		384	" " souscription au *Courrier de Louiseville*, $100.00.
88-20	"	23 "	14 "		385	Chèque Pacaud, personnel.
88-21	"	23 "	14 "		385	" " personnel.
88-22	"	23 "	14 "		385	" " à A. Carrier M. P. P $150.00.
88-23	"	23 "	14 "		385	" " personnel.
88-24	"	23 "	14 "		385	" " personnel.
88-25	"	23 "	14 "		385 439	" " à Philippe Vallière, $500 pour endossement.
88-26	"	23 "	14 "		385	" " personnel.
88-27	"	23 "	14 "		385	" " personnel.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
88-28	E. Pacaud	23 oct.	14 mai 1891		385	Chèque Pacaud, personnel.
88-29	"	23 "	14 "		385	" " personnel.
88-30*a*	"	23 "	14 "		385	" " personnel.
88-30	"	23 "	14 "		385	" " personnel.
88-31	"	23 "	14 "		385	" " personnel.
88-32	"	23 "	14 "		385 440	" " Hon. C. A. P. Pelletier, dépenses d'élection, $1,000.
88-33	"	23 "	14 "		385	Chèque et Télégramme. Choquette.
88-34	"	23 "	14 "		386	Chèque Pacaud, personnel.
88-35	"	23 "	14 "		386	" " personnel.
88-36	"	23 "	14 "		386	" " personnel.
88-37	"	23 "	14 "		386	" " à R. Rinfret, révision de listes électorales, Champlain
88-38	"	23 "	14 "		386	" " personnel.
88-39	"	23 "	14 "		386	" " personnel.
88-40	"	23 "	14 "		386	" " personnel.
88-41	"	23 "	14 "		386 439	" " à J. B. Morin, pour Hon. C. Langelier.
88-42	"	23 "	14 "		386	" " personnel.
88-43	"	23 "	14 "		386	" " personnel.
88-44	"	23 "	14 "		386	" " personnel.
88-45	"	23 "	14 "		386	" " à Deschênes, M PP. Dépenses de voyage à Chicoutimi, $30.00.
88-46	"	23 "	14 "		386	" " personnel.
88-47	"	23 "	14 "		386	" " personnel.
88-48	"	23 "	14 "		386	" " personnel.
88-49	"	23 "	14 "		386	" " personnel.
88-50	"	23 "	14 "		386	" " personnel.
88-51	"	23 "	14 "		387	" " personnel.
88-52	"	23 "	14 "		387	" " personnel.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page	SUJET.
88-53	E. Pacaud.	23 oct	14 mai 1891		387	Chèque Pacaud, personnel.
88-54	"	23 "	14 "		387	" " personnel.
88-55	"	23 "	14 "		387	" " personnel.
88-56	"	23 "	14 "		387	" " personnel.
88-57	"	23 "	14 "		387	" " personnel.
88-58	"	23 "	14 "		387	" " personnel.
88-59	"	23 "	14 "		387	" " personnel.
88-60	"	23 "	14 "		387	" " personnel.
88-61	"	23 "	14 "		387	" " personnel.
88-61a	"	23 "	14 "		387	" " personnel.
88-62	"	23 "	14 "		387	" " personnel.
88-63	"	23 "	14 "		387	" " personnel.
88-64	"	23 "	14 "		387	" " personnel.
88-65	"	23 "	14 "		387	Billet Turgeon, protêt, et chèque Pacaud.
88-66	"	23 "	14 "		387	Chèque Pacaud, personnel.
88-67	"	23 "	14 "		388	" " personnel.
88-68	"	23 "	14 "		388	" " personnel.
88-69	"	23 "	14 "		388	" " personnel.
88-70	"	23 "	14 "		388	" " Billet Mailloux.
88-71	"	23 "	14 "		388	" " personnel.
88-72	"	23 "	14 "		388	" " personnel.
88-73	"	23 "	14 "		388	" " personnel.
88-74	"	23 "	14 "		388	" " personnel.
88-75	"	23 "	14 "		388	" " personnel.
88-76	"	23 "	14 "		388	" " personnel.
88-77	"	23 "	14 "		388	" " personnel.
88-78	"	23 "	14 "		388	" " personnel.
88-79	"	23 "	14 "		388	" " personnel.
88-80	"	23 "	14 "		388	" " personnel.
88-81	"	23 "	14 "		388	" " personnel.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITS

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
88–82	E. Pacaud.	23 oct.	14 m i 1891		388	Chèque Paçaud, personnel.
88–83	"	23 "	14 "		388	" " Révision de listes électorales, Jos. P. Roy, $25.00.
88–84	"	23 "	14 "		388	" " personnel.
88–85	"	23 "	14 "		388	Traite Geoffrion, C.R. $500.00, contestations, Vaudreuil et L'Assomption, et chèque Pacaud.
88–86	"	23 "	14 "		388	Chèque Pacaud, personnel.
88–87	"	23 "	14 "		388	" " personnel.
88–88	"	23 "	14 "		388	" " personnel.
88–89	"	23 "	14 "		388	" " personnel.
88–90	"	23 "	14 "		388	" " personnel.
88–91	"	23 "	14 "		388	" " révision de listes électorales, Rodolphe Roy, $25.00.
88–92	"	23 "	14 "		388	" " personnel.
88–93	"	23 "	14 "		388	" " personnel.
88–94	"	23 "	14 "		388	" " Révision de listes électorales, Louis D. Morin.
88–95	"	23 "	14 "		388	" " personnel.
88–96	"	23 "	14 "		389	" " Révision de listes électorales, $25.00.
88–97	"	23 "	14 "		389	Chèque Pacaud à B. Letellier—Révision de listes électorales, Québec-Ouest, $20.00.
88–98	"	23 "	14 "		389	Chèque Pacaud, personnel.
88–99	"	23 "	14 "		389	Chèque Pacaud à Aug. Tessier—Révision de liste électorales, Rimouski, $25.00.
88–100	"	23 "	14 "		389	Chèque Pacaud, personnel.
88–101	"	23 "	14 "		389	" " personnel.
88–102	"	23 "	14 "		389	" " personnel.
88–103	"	23 "	14 "		389	" " personnel.
88–104	"	23 "	14 "		389	" " personnel.
88–105	"	23 "	14 "		389	" " personnel.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
88-106	E. Pacaud.	23 oct.	14 mai 1891		389	Chèque Pacaud, personnel.
88-107	"	23 "	14 "		389	" " personnel.
88-108	"	23 "	14 "		389	" " personnel.
88-109	"	23 "	14 "		389	" " personnel.
88-110	"	23 "	14 "		389	" " personnel.
88-111	"	23 "	14 "		389	" " à Desmarais, M. P. P., frais d'élections, $230.
88-112		23 "	14 "		389	" " personnel.
88-113		23 "	14 "		389	" " personnel.
88-114	"	23 "	14 "		389	" " personnel.
88-115	"	23 "	14 "		389	" " à Ant. Taschereau —Révision de listes, Beauce, $25.
88-116	"	23 "	14 "		389	" " personnel.
88-117	"	23 "	15 juil. 1891		390	Billet. " personnel.
88-117 *a*	"	23 "	15 "		390	Chèque. " personnel.
88-118	"	23 "	15 "		390	" " Révision de listes électorales, $25.00.
88-119	"	23 "	15 "		390	Chèque Pacaud, personnel.
88-120	"	23 "	16 juin 1891		390 430	Billet Chs Langelier pour $1,600.00 en faveur de E. Pacaud, et chèque de Pacaud.
88-121	"	23 "	16 "		390	Chèque Pacaud, personnel.
88-122	"	23 "	16 "		390	" " personnel.
88-123	"	23 "	16 "		390	" " personnel.
88-124	"	23 "	16 "		390	" " personnel.
88-125	"	23 "	16 "		390	" " personnel.
88-126	"	23 "	16 "		390	" " personnel.
88-127	"	23 "	16 "		390	" " personnel.
88-128	"	23 "	16 "		390	" " personnel.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
88-129	E. Pacaud.	23 oct.	16 juin 1891		390	Chèque Pacaud, personnel.
88-130	"	23 "	16 "		390	Billet, L. Ledieu, à l'ordre de Pacaud, protêt et chèque de Pacaud.
88-131	"	23 "	16 "		390	Chèque Pacaud, personnel.
88-132	"	23 "	16 "		390	" " personnel.
88-133	"	23 "	16 "		390 475	" " personnel.
88-134	"	23 "	16 "		391	" " personnel.
88-135	"	23 "	16 "		391	" " personnel.
88-136	"	23 "	16 "		391	" " personnel.
88-137	"	23 "	16 "		391	" " personnel.
88-138	"	23 "	16 "		391	" " personnel.
88-139	"	23 "	16 "		391	" " personnel.
88-140	"	23 "	16 "		391	" " personnel.
88-141	"	23 "	16 "		391	" " personnel.
88-142	"	23 "	16 "		391	" " personnel.
88-143	"	23 "	16 "		391	" " personnel.
88-144	"	23 "	16 "		391	" " personnel.
88-145	"	23 "	16 "		391	" " personnel.
88-146	"	23 "	16 "		391	" " personnel.
88-147	"	23 "	16 "		391	" " personnel.
88-148	"	23 "	16 "		391	" " personnel.
88-149	"	23 "	16 "		391	" " personnel.
88-150	"	23 "	16 "		391	" " à L. J. Pinault, M. P. P. — Révision de listes électorales, Matane, $30.00.
88-151	"	23 "	16 "		391	" " personnel.
88-152	"	23 "	16 "		391	" " personnel.
88-153	"	23 "	16 "		392	Billet Parkin, protêt et chèque de Pacaud.
88-154	"	23 "	8 Sept. 1891		392	Bordereau de débit, Pacaud, à la Banque du Peuple.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
88–155	E. Pacaud.	23 oct.	8 Sept. 1691		392	Bordereau de débit, Pacaud, à la Banque du Peuple.
88–156	"	23 "	8 "		392	" " " "
88–157	"	23 "	8 "		392	Chèque Pacaud, personnel.
88–158	"	23 "	8 "		392	" " achât de parts de mines de M. le juge Dugas $1136.55.
88–159	"	23 "	8 "		392	" " personnel.
88–160	"	23 "	8 "		392	" " personnel.
88–161	"	23 "	8 "		392	" " personnel.
88–162	"	23 "	8 "		392	" " personnel.
88–163	"	23 "	8 "		392	" " personnel.
88–164	"	23 "	8 "		392	" " personnel.
88–165	"	23 "	8 "		392	" " personnel.
88–166	"	23 "	8 "		392	" " personnel.
88–167	"	23 "	8 "		392	" " personnel.
88–168	"	23 "	8 "		392	" " personnel.
88–169	"	23 "	8 "		392	" " personnel.
88–170	"	23 "	8 "		392	" " personnel.
88–171	"	23 "	8 "		392	" " personnel.
89	"	23 "	8 "	930	393	Etat explicatif et justificatif de la
89*a*				932	485	banque Union.
89–1	"	23 "	8 "		393	Chèque Pacaud.
89–2	"	23 "	8 "		393	" "
89–3	"	23 "	8 "	936	393, 425, 444, 449, 536, 718	Billet par M. Pacaud, ordre de Hon. M. Mercier, pour $3,000.00, du 1er avril 1891, endossé H. Mercier, I. Tarte, C. A. P. Pelletier et Chs. Langelier, et chèque de Pacaud.
89–4	"	23 "	8 "		393, 430, 475	Chèque Pacaud à Godreau *et al.*,—Dépenses d'élections, $1,000.00. Au crédit de l'Hon. Chs. Langelier, $3,000.00.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
89–5	E. Pacaud.	23 oct.	8 Sept. 1891	937	393, 444, 536, 537, 730	Billet Pacaud, ordre de Hon. M. Mercier, pour $5,000 00, du 10, mars 1891, endossé H. Mercier, I. Tarte, C. A. P. Pelletier et Chs. Langelier, et chèque de Pacaud.
89–6	"	23 "	8 "		393	Chèque Pacaud, personnel.
89–7	"	23 "	8 "		393	" " personnel.
89–8	"	23 "	8 "		393, 430, 475, 744, 745	Chèque de $7,000.00, par M. Pacaud, dont $2,000 pour l'Hon. Chs. Langelier.
	"	23 "	8 "		393	Protêt et chèque Pacaud.
89–9	"	23 "	8 "	937	393, 425, 444, 449, 536, 718	Billet Pacaud, ordre de Hon. M. Mercier, pour $5,000.00, 1er avril 1891, endossé H. Mercier, I. Tarte, C. A. P. Pelletier, Chs. Langelier, F. Langelier, G. Demers, et chèque Pacaud.
89*a*–9*a*	"	23 "	8 "	938	394, 479	Chèque, argent prêté à L. J. Demers, $3000.00.
89–10	"	23 "	8 "		394	" Pacaud, Traite, Paris.
89–11	"	23 "	8 "		394	" " personnel.
89–12	"	23 "	8 "		394	" " personnel.
89–13	"	23 "	8 "		394	" " personnel.
89–14	"	23 "	8 "		394, 439	" " produit à Hon. Chs. Langelier, $500.00.
89–14*a*	"	23 "	8 "		394	" " personnel.
89–15	"	23 "	8 "		394	" " personnel.
89–15*a*	"	23 "	8 "		395	" " personnel.
89–15*c*	"	23 "	8 "		395	" " Souscription pour l'Hon. M. Duhamel au Club Union, et non-remboursée.
89–16	"	23 "	8 "		395	" " personnel.
89–17	"	23 "	8 "		395	" " personnel.
89–18	"	23 "	8 "		395	" " personnel.
90	"	23 "	8 "	933	395, 485, 743	Etat, Banque des Marchands.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
91	E. Pacaud.	23 oct.	8 Sept. 1891	933	399	Etat No 6, par E. Pacaud, argent en mains sur les $100,000.00.
92	"	23 "	14 août 1891	404		Télégramme de F. Langelier à M. Pacaud, pour qu'il comparaisse à Ottawa.
93	"	23 "	15 "	404		Télégramme de M. Mercier à M. Pacaud, appuyant le télégramme précédent.
94	"	23 "	15 "	406		Résumé d'états de compte.
95	Hon. M. Mercier.	23 "	22 mars 1891	938	415, 530, 538, 680, 681, 685	Original du chèque de l'Honorable M. Mercier, en faveur de E. Pacaud, pour $5,000.00, sur la Caisse d'Economie N.-D.
96	"	24 "	24 oct 1891	939	415, 530, 537, 550, 680, 685	Original du chèque au porteur $3,500.00, endossé Ernest Pacaud.
97	Ernest Pacaud.	27 oct.	24 oct. 1891	420	467	Déclaration quant à la propriété de *l'Electeur*.
98	"	27 "	30 juin 1891	939	464, 535, 536, 731, 789	Billet signé E. Pacaud, endossé Honoré Mercier et Chs. Langelier pour $5,000.00.
99	"	27 "	15 avril 1891		939	Liste des dépôts et autres déboursés en rapport avec les contestations d'élections fédérales.
100	"	28 "	15 "	940	483 685 714	Etat du compte de Ernest Pacaud avec la banque Union, du 30 avril au 13 août.
101	J. J. McDonald.	27 "	15 "	940	489	Propositions faites par M. Thom, au nom du Syndicat.
102	"	27 "	27 "		490 493 526	Résolution quant aux subsides à être accordés au chemin de fer de la B. des C.
103	"	28 "	17 mars 1891	491	494	Lettre de George Irvine à M. Cameron, au sujet du transport de la charte du chemin de fer.
104	"	28 "	7 fév. 1891	492	494	Lettre au sujet du transport de M. Cameron à M. Mercier, au même sujet.
105	"	28 "	15 nov. 1890	504	492	Lettre de M. MacDonald à M. Mercier, au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
106	L'hon. M. Mercier.	28 "	15 "	504		Propositions pour achèvement des travaux du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, par J. J. MacDonald à M Mercier.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
107	L'hon. M. Mercier.	28 oct.	17 nov. 1890	505		Accusé de réception, par M. Mercier, de la lettre de M. McDonald.
108	"	28 "	5 déc. 1890	505	549	Lettre de M. Hector Cameron, représentant J. J. MacDonald, à M. Mercier, au sujet du parachèvement du chemin de fer.
109	"	28 "	9 "	507	506	Accusé de réception par M. Mercier d'une lettre à M. Cameron.
110	"	28 "	7 fév. 1891	508		Lettre de M. H. Cameron à l'Hon. M. Mercier, au sujet de l'achèvement des travaux.
111	"	28 "	12 "	508		Lettre de l'Hon. M. Mercier, accusant réception d'une lettre de M. Cameron.
112	"	28 "	13 mars 1891	510	554	Lettre de M. Laflamme, à M. Mercier, contenant propositions de Cooper & *al* pour parachevement du chemin de fer Baie des Chaleurs.
113	"	28 "	13 mars 1891	510	554	Lettre de l'Hon. M. Mercier à M. Laflamme, en réponse à la lettre du 12 mars, contenant la proposition du chemin de fer, Baie des Chaleurs.
114	"	28 "	13 "	514	514	Lettre de l'Hon. M. Robitaille, au gouvernement, demandant un subside pour le chemin de fer, et réponse.
115	"	28 "	Adopté 3 oct., 1889 Approuvé 5 oct, 1889	941	516	Ordre-en-conseil, No 488, nommant Chs Langelier, commissaire pour payer les réclamations contre les contracteurs du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
116	"	28 "	Adopté 20 mars 1890 Approuvé 21 mars, 1890	944	516	Ordre-en-conseil, No 108, nommant J. C. Langelier, pour payer les réclamations contre les contracteurs.
117	"	28 "	19 oct., 1891	517		Memorandum de M. Moreau. expliquant la balance des $8,000.00 au crédit du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
118	"	28 "	Adopté 17 juil., 1888 Approuvé 17 juil., 1888	945	518	Ordre-en-conseil, No 459, rélatif au réploiement du subside du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, mais avec ordre de garder $8,000.
119	"	29 "	28 oct., 1981	520		Lettre de M. Moreau à M. Mercier, au sujet de la réclamation de M. Armstrong.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
120	L'hon. M. Mercier.	29 oct.	14 juin 1890	521		Lettre de M. Laflamme à l'Hon. M. Mercier, relativement à la réclamation Cooper, Fairman, McFarlane & Cie. Réponse de l'Hon. M. Mercier.
121	"	29 "	17 juil., 1888		522	Extraits d'adresse des citoyens des diverses municipalités du comté de Bonaventure, au sujet du chemin de fer.
122	"	29 "	29 mai, 1891		529	Lettre de la banque de Paris des Pays-Bas, créditant M. Mercier de 25,499 francs et 80 centimes.
123	"	29 "	6 juil., 1891		530	Lettre de la banque de Paris et des Pays-Bas, créditant l'Hon. M. Mercier de 25,000 francs.
124	A. M. Thom.	29 "	27 avril, 1891	558		Télégramme de M. Cooper à l'Honorable P. Garneau, autorisant Thom à représenter le syndicat.
125	"	29 "	18 mars 1891	559		Lettre de M. Riopel à M. Cooper, re transport de la charte de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
126	"	29 "	12 mai, 1891	564		Lettre de M. A. M. Thom à l'Hon. P. Garneau, le notifiant de la nomination des directeurs et officiers de la compagnie.
127	"	29 "	26 oct., 1891	565 947		Liste des actionnaires de la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
128	"	29 "	14 mai, 1891	947		Lettre de l'Hon. P. Garneau à M. A. M. Thom, accusant réception de la lettre du 12 mai 1891.
129	"	29 "	14 mai, 1891		570	Lettre de l'Hon. P Garneau, transmettant copies de lettre au sujet de certaines parties dangereuses du chemin de fer etc.
130	"	30 "	29 juin, 1891	582		Lettre de M. A. M. Thom à l'Hon. P. Garneau, demandant que de l'argent soit mis à la disposition de M. J. C. Langelier, pour payer des réclamations contre l'ancienne compagnie.
131	"	30 "	29 "	948	582	Jugement contre McFarlane, accordant la possession du chemin à la compagnie.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
132	A. M. Thom.	30 oct.	6 oct., 1891	582		Lettre de M. A. M. Thom à l'Hon. P. Garneau, demandant une liste des réclamations payées par M. J. C. Langelier, commissaire, et transmettant copie de la charte de la compagnie.
133	"	30 "	8 "	583		Lettre de l'Hon. P. Garneau à M. Thom, accusant réception de la lettre du 6 octobre 1891.
134*a*	"	30 "	29 avril 1891		584, 594, 610	Chèque de M. Thom $408.00.
134*b*	"	30 "	29 "			Chèque de M. Thom $4,275.00.
134*c*	"	30 "	29 "			Chèque de $ 250.00.
134*d*	"	30 "	29 "			" " 350.00.
134*e*	"	30 "	29 "			" " 1,000.00.
134*f*	"	30 "	1 mai 1891			" " 600.00.
134*g*	"	30 "	1 "			" " 1,000.00.
134*h*	"	30 "	1 "			" " 1,500.00.
134*i*	"	30 "	1 "			Chèque à Armstrong $2,280.00.
134*j*	"	30 "	7 "			" " " $6,500.00.
134*k*	"	30 "	9 "		594	Chèque $ 500.00.
134*l*	"	30 "	12 "			" 400.00.
134*m*	"	30 "	14 "			" 3,000.00.
134*n*	"	30 "	14 "			" 300.00.
134*o*	"	30 "	12 "			" 30.00.
134*p*	"	30 "	14 "			" 200.00.
134*q*	"	30 "	15 "			" 91.10.
134*r*	"	30 "	27 "			" 600.00.
134*s*	"	30 "	26 "			" 751.00.
134*t*	"	30 "	29 "		584, 610	" 7,714.13.
135	"	30 "	24 avril 1891	589, 593		Lettre de M. Thom, à M. J. C. Langelier, refusant de certifier le compte de M. C. N. Armstrong pour plus que $175,000.00.
136	"	30 "	juin 1891	952	600	Memo. pour l'honorable M. Abbott, rélativement à la position financiére de la Cie. du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
137	Pamphile Légaré.	30 oct.	10 mars 1891	953	622 623	Bordereau de $4.000.00, déposé à la Caisse d'Economie N.-D. de Québec, par l'Hon. M. Mercier.
138	Alex. Clément.	30 "	10 "	624		Lettre de M. Marcoux à M. Clément, au sujet du compte de l'Hon. M. Mercier.
139	"	30 "	11 "	624		Télégramme de M. Clément à M. Marcoux, au sujet d'un dépôt.
140	"	30 "	11 "	625		Lettre de M. Marcoux à M. Clément, au sujet du compte de l'Hon. M. Mercier.
141	J. C. Langelier.	31 "	28 avril 1891	637		Transport et quittance de C. N. Armstrong à la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
142	"	31 "	2 mai 1891	641		Lettre de M. Moreau à M. J. C. Langelier, donnant avis de l'émission d'un chèque de $15,000.
143	"	31 "	24 avril 1891	644		Lettre de l'Hon. P. Garneau à J. C. Langelier, l'autorisant à vérifier et établir les dettes dues par la compagnie de la Baie des Chaleurs.
144	"	31 "	27 "	46		Lettre de M. Garneau à M. J. C. Langelier, accusant réception de liste des réclamations contre la compagnie de la Baie des Chaleurs.
145	"	3 nov,	16 juill. 1891	649		Lettre de M. Cooper à M. J. C. Langelier, accusant réception d'un chèque de $2250 00.
146	"	"	24 avril 1891	649		Lettre de M. Garneau à M. Langelier, accusant réception de la lettre du 23 avril, contenant liste des actionnaires et obligations de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs pour $500,000.
147	"	3 "	24 "		650	Liste des réclamations produites au gouvernement sur toute la ligne, et non acquittées.
148	"	3 "	26 "	651		Lettre de M. Pacaud à M. Langelier, lui demandant de prendre note du contrat inclus.
149	"	3 "	18 août 1891		651	Copie notariée. Transport Armstrong à la Banque Union, devant Meredith, N. P., de $3,096.02.
150	"	3 "	8 mai 1891	652		Lettre de E. Moreau à M. J. C. Langelier, avec copie des instructions données à M. L. A. Vallée par l'hon. E. Robidoux.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
151	J. C. Langelier.	3 nov.	15 mai 1891	654		Lettre de M. Garneau à M J. C. Langelier, au sujet des documents demandés par M. King, gérant de la banque Ontario, à Toronto.
152	"	3 "	30 juin 1891	654		Lettre de M. Langelier à M. S. Lesage, au sujet des réclamations non encore payées.
153	"	3 "	11 juil. 1891	655		Réponse de M. Moreau à M. Langelier, transmettant les chèques officiels.
154	"	3 "	2 "	656		Lettre de M. Moreau à M. Langelier, accusant réception, par l'entremise de M. Michaud, de deux états.
155	"	3 "	6 "	658		Lettre de M. Moreau à M. Langelier *re* réclamation A. L. Light.
156	"	3 "	8 "	659		Lettre de M. Langelier à M. Lesage.
157	"	3 "	10 "	660		Lettre de M. Lesage à M. Langelier, au sujet du paiement de certaines réclamations.
158	"	3 "			661	Liste de réclamations.
159	"	3 "			661	Liste des réclamations payées sur les premiers 60 milles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
160	"	3 "	9 déc. 1890	954	662	Lettre de M. Langelier à M. Garneau, établissant l'emploi de $28.546.
161	"	3 "			663	Etat des paiements faits à-compte des $280,000.
162	"	3 "			663	Etats des paiements faits sur des bons.
163	"	3 "			663	Livret de la Banque Nationale, folio 397.
164	"	3 "			663	Livret de chèque sur la Banque Nationale.
165	S. Lesage.	3 "	15 sept. 1891		677	Lettre de M. Lesage à l'honorable M. Garneau, au sujet de l'ordre qui lui a été signifié de comparaître devant le comité du sénat.
166	P. Vallières.	4 "	15 "		702	Lettre de sir Hector Langevin, du 10 février 1891, à M. Vallières, au sujet des réclamations pour meubles contre le gouvernement fédéral.
167	"	4 "	2 février 1891		702	Ordre-en-conseil du gouvernement fédéral, au sujet du paiement de la dite réclamation.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
168	C. N. Armstrong.	4 nov.	7 nov. 1885	955	705	Contrat entre Sa Majesté, représentée par le ministre des chemins de fer, et la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, au sujet d'un subside pour 20 milles entre Matapédiac et Paspébiac
169	"	4 "	7 "	958	705	Contrat entre Sa Majesté, représentée par le ministre des chemins de fer, et la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, au sujet des subsides pour 10 milles du dit chemin de fer.
170	"	4 "	2 juin 1888	961	705	Contrat provisoire entre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et Sa Majesté, représentée par le ministre des chemins de fer, au sujet de l'application de son subside.
171	"	4 "	9 juin 1886	963	705	Contrat entre C. N. Armstrong. et la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, pour la construction et le parachevement du chemin entre Metapédia et Paspébiac.
172	"	4 "	8 juin 1888	969	705	Contrat entre C. N. Armstrong, entrepreneur, et M. McFarlane, sous-entrepreneur, pour la construction etc, de certaines parties du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et ratification, par Théodore Robitaille, président de la compagnie, avec obligation solidaire de la compagnie envers l'entrepreneur en faveur du sous-entrepreneur.
173	"	4 "	8 "	973	705	Paiements par la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, à C. N. Armstrong.
174	"	4 "	8 "	973	712	Liste des paiements par le gouvernement fédéral, $524,175.
175	"	4 "	8 "	974	705	Liste des paiements par le gouvernement de Québec, $370,000.
176	"	4 "	8 "		705	Transports et paiements par la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs à C. N. Armstrong.
177	"	4 "	22 oct. 1891		705	Etat indiquant le coût de la construction des premiers 60 milles, signé par A. Leduc.
178	"	4 "	22 "	974	706	Liste des paiements faits, sur chaque section, à même les subsides.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
179	C. N. Armstrong.	4 nov.	22 oct. 1891	975	706	Liste des subsides accordés à la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
180	"	4 "	22 "		707, 773, 774, 799, 800, 805	Devis des travaux à faire pour former $20,000 par mille.
181*a* 181*b* 181*c* 181*d* 181*e* 181*f* 181*g*	"	4 "	22 "		710, 711, 713, 769, 771, 772, 773, 774	Etats des travaux faits par les entrepreneurs sur les premiers 20 milles, sur le 3me, 4me, 5me, 6me et 7me tronçons de dix mille chacun, et sur les sections K. L. M. N.
182	"	4 "	7 janv. 1891		713, 769, 772	Certificat des travaux faits sur les sections K. L. M. N.
183	"	4 "	29 août 1891.		713	Etat constatant une balance de $345-360.59 en faveur de M. Armstrong,
184	Chas. Langelier.	4 "	20 août 1891		719	Rapport spécial de M. Langelier. Document sessionnel de l'Assemblée Législative, No 90, de 1889.
185	"	4 "	20 "		719	Document sessionnel de l'Assemblée Législative, No 90*a*, de 1889.
186	"	4 "	14 mars 1889		719	Document sessionnel de l'Assemblée Législative No. 226, de 1889.
187	"	4 "	20 avril 1891	721		Voir exhibit No. 11.
188	E. E. Webb.	4 "	2 mars 1891	976	728 729	Bordereau de $1,000, Banque Union, 2 mars 1891.
189	"	4 "	2 "	976	729	Banque Union $3,000.
190	"	4 "	5 "	977	729, 731	" 1,000.
191	"	4 "	9 "	977	729	" 500.
192	"	4 "	12 "	978	729, 730	" 4,000.
193	"	4 "	23 juill. 1891		729	Chèque de J. C. Langelier, 23 juillet 1891, en faveur de C.N. Armstrong, $534.25.
194	Chs. Langelier.	4 "	23 "		731	Etat des sommes remises à M. Langelier par M. Pacaud.
195	"	4 "	27 avril 1891	740	786 790	Copie du "Courrier du Canada" 27 avril 1891.
196	J. C. More.	4 "	"	979	743	Total du compte de M. Pacaud avec la banque des Marchands.
197	"	4 "	28 sept. 1890	979	743	Chèque du 28 septembre 1891, E. Pacaud $1000

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
198	J. C. More.	5 nov.	11 juil. 1890	980	743	Bordereau $2000 Banque des Marchands.
199	"	5 "	"	981	743	Bordereau $2000 Banque des Marchands.
200	P. A. Labadie.	5 "	"	982	782	Bordereaux de dépôts faits à la banque du Peuple, par E. Pacaud, du 3 mars au 29 septembre 1891.
201		5 "	"			Extraits des brochures contenant les rapports du département des Travaux Publics, pour les années 1889-90.
202*a* 201*b* 202*c* 202*d*	A. L. Light.	5 "	1er oct. 1888		772	Certificats signés par A. L. Light, pour travaux sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
203	"	5 "	7 janv. 1889		774	Certificat signé par A. L. Light, pour travaux sur chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
204	P. A. Labadie.	5 "	3 juil. 1891	908	783	Bordereau de dépôt à la Banque du Peuple par E. Pacaud, $2,500.
205	E. Pacaud.	5 "	15 avril 1891	989	789	Billet de $5,000 signé par Pacaud, endossé par H. Mercier, C. Langelier, C. A. P. Pelletier, F. Langelier.
206	M. Riopel.	5 "	30 déc. 1890		197	Brochure. Réponse de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, au rapport du commissaire, M. Charles Langelier.
207	M. E. Pacaud.	6 "	30 "	990	794	Etat au sujet du paiement des $100,000.
208	G. Grenier, G.C.Ex	"			805	Formules des serments prêtés par les ministres provinciaux.
209	J. C. Langelier.	6 "	14 nov. 1890		806	Reçu signé par J. J. McDonald, pour la liste des réclamations.
210	"	6 "	22 sept. 1890		806	Lettre de J. C. Langelier à E. Moreau, transmettant le télégramme de M. Thom, au sujet de la réclamation de M. Light.
211	"	6 "	15 mai 1891		806	Lettre de J. C. Langelier à l'honorable M. Garneau, accusant réception d'un chèque de $15.000.
212	"	6 "	28 avril 1891		806	Lettre de M. J. C. Langelier à l'honorable M. Garneau, l'informant que M. Langelier est prêt à commencer le paiement des réclamations contestées.

INVENTAIRE DES PIÈCES PRODUITES.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Imprimée à la page.	Citée à la page.	SUJET.
213	J. C. Langelier.	6 nov.	9 avril 1891		806	Lettre de J. C. Langelier à l'honorable M Garneau, au sujet de l'emploi de $175.000.
214	"	6 "	17 juin 1891		807	Lettre de M. J. C. Langelier à l'honorable M. Garneau, au sujet du retard apporté au paiement à-compte des réclamations contestées.
215	"	6 "	23 avril 1891			Lettre de M. J. C. Langelier à M. Thom.
216	Hall & Casgrain.	6 "	2 mai 1887			Rapport à l'Assemblée Législative contenant ordre-en-conseil No. 337, Baie des Chaleurs.
217	"	6 "	6 fév. 1889			Rapport à l'Assemblée Législative sur la demande faite pour copies de tous les ordres-en-conseil concernant le paiement des subsides depuis le 12 juillet 1889.

LISTE DES TEMOINS.

—

	Pages.		
Armstrong, C. N	22	à	64
" " "	71	à	99
" " "	705	à	713
Beausoleil, Cléophas	628	à	629
Bérubé, Révérend Philippe	100	à	110
Blouin, Paul	786		
Cannon, L. A	775	à	781
Carrier, Achille	695	à	696
Clapperton, Henry	133	à	134
Clément, Alexandre	623	à	625
Cooper, James	613	à	622
Crépault, Louis	120	à	123
Déchêne, G. M	696	à	697
Desmarais, O	747	à	749
Dion, François	124	à	128
Duhamel, Hon. Georges	690	à	695
Dumoulin, P. B	295	à	309
" " "	337	à	339
Fauvel, M. Leboutiller	225	à	227
Gaboury, Augustin	330	à	336
Gagnon, Ernest	139	à	142
Garneau, Hon. Pierre	143	à	192
" " "	209	à	216
" " "	222	à	225
" " "	815	à	816
Grenier, Gustave	19	à	21
" "	68		
" "	805		
Guité, Jean François	135	à	138

	Pages.		
Labadie, P. Auguste	320	à	322
" " "	782	à	784
Lafrance, P. G	309	à	315
" "	322	à	328
" "	786	à	788
Langelier, Hon. Chs.	714	à	728
" " "	731	à	741
Langelier, Hon. François	808	à	810
Langelier, J. C	629	à	672
" " "	805	à	808
Langevin, Edouard	132	à	132
Larivée, Rev. Cyprien	111	à	119
Leduc, Denis	795	à	805
Légaré, Pamphile	622	à	623
Lesage, Siméon	672	à	680
Light, A. L	767	à	775
MacDonald, J. J	339	à	360
" " "	489	à	503
" " "	549	à	550
Machin, H. T	264	à	295
" " "	318	à	320
Marcoux, L. C	550	à	551
" " "	576	à	579
Mercier, Hon. Honoré	415		
" " "	503	à	548
" " "	575	à	576
More, James C	743	à	744
Moreau, Edouard	193	à	198
" "	217	à	220
" "	260	à	264
Murray, John	746	à	747
" "	813	à	814
Pacaud, Ernest	360	à	489
" "	767	à	
" "	788	à	791
" "	794	à	795
Pelletier, Hon. C. A. P	761	à	766
" " " " "	791	à	792

	Pages.
Pope Edwin	749
" "	784 à 785
" "	811 à 813
" "	821
Riopel, L. J	792
Robidoux, Hon. J E	750 à 760
Ross, Hon. D. A	744 à 745
Shaw Harold	328 à 330
Shehyn, Hon. Joseph	745 à 746
Smith F. W	330
Thivierge, Rév. Napoléon	199 à 209
Thom, Angus M	551 à 573
" " "	579 à 613
" " "	741 à 742
Turgeon Adélard	792 à 793
Vallière Philippe	686 à 690
" "	699 à 704
" "	816 à 817
Webb E. E	70
" "	227 à 260
" "	680 à 686
" "	728 à 731

INDEX ANALYTIQUE

DES TÉMOIGNAGES

ARMSTRONG, C. N.– Ses relations avec l'ancienne compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, 22. Son contrat avec la dite Compagnie, 22, 76, 77, 78. Contrat entre la compagnie et le gouvernement fédéral au sujet des subsides, 24. Sous-contrat du témoin avec MacFarlane et autres, 24, 25, 26, 27. Procédures par la nouvelle compagnie pour obtenir possession du chemin, 28. Actions du témoin dans l'ancienne compagnie, 29. Pourparlers entre l'ancienne compagnie et M.M. McDonald et Cameron, 31, 47. Réclamation du témoin contre l'ancienne compagnie, 31, 32, 33, 34, 49, 56, 75, 76, 77, 78, 94. Produit certificat de la réclamation du témoin, (exhibit No. 3), 32. Pourparlers entre le témoin et MM. McDonald et Cameron, 35, 36. Vote du subside de 800 acres de terre en faveur du chemin, 38. Négociations entre le témoin et MM. James Cooper et Angus Thom, 39, 40, 41, Formation de la nouvelle compagnie, 42. Pacaud agent entre MM. McDonald et Cameron et le gouvernement, 42, 81. Négociations entre le témoin et M. Pacaud. 42 à 51, 71, 81, 82. Produit télégramme de Pacaud à l'Hon. Geo. Irvine, (exhibit No. 4), 47. Entrevue de Thom avec Pacaud et les Hon. MM. Langelier et Robidoux à New-York, 48, 83. Convention de payer $100,000 à Pacaud pour ses services, 48 à 52, 72, 78, 79, 80, 81, 85, 86, 95, 96, 97. Proposition de M. Thom au gouvernement et ordre-en-conseil acceptant la proposition, 52, 53, 84, 85. Lettre de crédit, 56, 58, 60, 73, 74, 87, 88, 89, 91. Reçu donné par lui à J. C. Langelier pour $175,000. Décharge et transport, 57. Entrevue à la Banque Nationale entre le témoin et MM. J. C. Langelier, Gaboury, Lafrance et Webb, 58. Chèques donnés par le témoin à Thom, 59, 93, 94. Chèques donnés au témoin pour $31,750, $24,000, $16,000, $111.64, $2,250 représentant $74,111, 59, 93, 94. Chèque payable à l'ordre de M. James Cooper, 59. Paiement de $100,000 au témoin en cinq chèques de $20,000 par M. J. C. Langelier, 60 à 63, 73, 92, 93. Entrevue au bureau de Pacaud entre le témoin Pacaud et J. C. Langelier, 60, à 63, 92. Jugement prononcé par l'Hon. Juge Davidson sur objection de l'Hon. Geo. Irvine au sujet de certaines parties de la preuve, 68. Remise des cinq chèques de $20,000 par le témoin à Pacaud, 71, 72, 97. Réclamation due par MacFarlane, 75, 95. Mémorandum montré au témoin par Pacaud au sujet de certains paiements à faire à certaines personnes, 80, 81. Ce qui a été dit par Pacaud au sujet de reddition de compte à l'honorable M. Mercier, 86, 98, 99. Entrevue entre M. Thom et l'Hon. P. Garneau, 90. Correspondance officielle, M. Amyot indique erreur dans la traduction française de la lettre de M. Thom reproduite dans l'ordre-en-conseil (No. 237), 140. Explique les sections du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, 705. Conventions entre Sa Majesté et la compagaie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs produites (exhibits 168, 169, 170), 705. Contrat entre le témoin

ARMSTRONG, C. N.—Suite.

et la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs produit. (Exhibit 171), 705. Contrat entre le témoin et Henry MacFarlane produit. (Exhibit 172), 705. Produit un état des quantités d'ouvrage et paiement sur ces ouvrages (Exhibit 173), 705. Etat des paiements faits par le gouvernement fédéral à compte de ses subsides. (Exhibit 174), 705. Etat des transports de subsides et paiements faits par la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. (Exhibit 176), 705. Etat comparé du coût des diverses sections du chemin de fer. (Exhibit 177), 705. Etat des paiements faits sur chaque section par les deux gouvernements. (Exhibit 178), 706. Etat des subsides accordés par sections pour les deux gouvernements. (Exhibit 179), 706. Statut se rattachant aux octrois de subsides, 706. Conversation entre Pacaud et le témoin au sujet de la déclaration faite par Pacaud à Garneau touchant les instructions laissés par Hon. M. Mercier, 707. Différence entre le prix demandé par le témoin et celui payé à lui sur son contrat, 707. Liste des prix pour travaux sur le chemin de fer. (Exhibit 180), 707. Explication de deux chèques de $1,000 chacun donnés pour le témoin par Pacaud et mentionnés dans le compte de celui-ci, 707, 708, 709. Le témoin n'est jamais allé à la résidence de l'Hon. M. Robidoux, 709, 710. Réclamation du témoin contre la compagnie, 710, 711, 712. Certificats de M. Leduc, 710. Certificats de Leduc et Light produits 181*a*, 181*b*, 181*c*, 181*d*, 181*e*, 181*f*, 181*g*, 710, 711. Certificats de M. Light, 710, 711, 712, 713. Certificat signé par M. Light. (Exhibit 182), 713. Etat montrant la somme de $354,360.59 due au témoin. (Exhibit 183), 713.

ARMSTRONG, HEATON, Banquier.—Négociations avec J. J. MacDonald. *Voir* MacDonald, 339 à 343, 350, 351 à 355, 497. Négociations avec Pacaud. *Voir* Pacaud, 360, 361, 371. Entrevues et négociations avec l'Honorable M. Mercier. *Voir* Mercier, 505, 527, 540, 542.

BEAUSOLEIL, CLÉOPHAS, M. P.– Traites tirées par lui sur M. Pacaud, pour contestations d'élections, 628, 629.

BERUBÉ, RÉV. PHILIPPE—Etat du chemin de fer de la Baie des Chaleurs en 1889, 100, 101, 104, 105, 106. Requêtes au gouvernement, 101, 102, 103. Grèves sur le chemin de fer, 107. Ses réclamations contre la Compagnie, 107, 108.

BLOUIN, PAUL, avocat.—A vu le *Courrier* du 27 avril 1891. 786.

CAMERON, HECTOR,—Négociations avec Heaton Armstrong. *Voir* MacDonald, 339, 340, 341, 342, 343, 350, 353, 354, 355. Entrevue avec Pacaud et l'Honorable H. Mercier. Voir Pacaud, 360, 361, 487. Entrevue à Londres avec Pacaud, 377. Pour parlers et correspondance avec l'Honorable H. Mercier. *Voir* Mercier, 505, 508, 540, 542, 549. Négociations avec Thom. *Voir* Thom, 552.

CANNON, L. A, Assistant-Procureur-Général.—N'a pas vu Pacaud au sujet de cette affaire, 776. Opinion donnée par lui sur l'affaire de la Baie des Chaleurs, 776, 778, 779, 781. Hon. C. Langelier lui a dit que l'Hon P. Garneau apportait un soin extrême à cette affaire, 777. L'opinion signée par lui a été dictée par l'Hon. F. Langelier et ce dernier a signé une lettre la corroborant, 778. 779. Ordre-en-conseil No. 237, 779, 781. Statuts concernant subsides aux chemins de fer, 780.

CARRIER, ACHILLE, M. P. P.—Explique ses transactions et billets avec Pacaud, 695.

CLAPPERTON, HENRY, Marchand.—Etat du chemin de fer en 1889 et en 1891, 133, 134.

CLÉMENT, ALEXANDRE—Secrétaire particulier de Hon. M. Mercier, 623. Dépôt de $4,000 par un chèque sur la Banque Jacques-Cartier, à Montréal, fait par le témoin, au nom de Hon. M. Mercier, à la Caisse d'Economie, le 10 mars 1891, 623. Produit lettres de L. E. Marcoux au témoin, au sujet du compte de Hon. M. Mercier à la Caisse d'Economie, et réponse du témoin. (Exhibits 138, 139, 140), 624.

COOPER, JAMES—Président de la Compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, Ses actions dans la Compagnie, 614. Entrevues avec MacDonald, 614, 617, 618. Négociations avec Armstrong, 614. M. Lonergan, avocat de la compagnie, 615, 618. Réclamations de Armstrong, 615, 616, 618, 619. Entrevue avec Pacaud, 616. Sa connaissance des relations entre Pacaud et Armstrong, 617. Entrevue du témoin, MM. Laflamme et Thom avec Hon. H. Mercier, 620, 621. Débentures de la Compagnie, 621.

CORRESPONDANCE OFFICIELLE—Erreur dans la traduction française de la lettre de M. Thom, reproduite dans l'ordre-en-conseil No. 237, 140. Différence entre la copie de la lettre de l'Honorable P. Garneau et J.-C. Langelier, du 24 avril 1891, 645.

CREPAULT, LOUIS, Médecin.—Etat du chemin de fer en 1889-190, 120. Lettre à M. C. Langelier, commissaire spécial, 121. Etat du chemin en 1891, 122,

DECHÊNE GEORGE-MIVILLE M. P. P.—Explication quant à son billet endossé et payé par Pacaud.

DESMARAIS. O., M. P. P.—A été l'avocat de MacFarlane depuis août 1889 à janvier 1891 dans sa cause contre Armstrong et la compagnie, 747. Entrevue dans la chambre de l'orateur en décembre 1890 entre le témoin MacDonald et Hon. M. Mercier, 748. Paiement de $230 fait à lui par Pacaud n'a rien à faire avec cette affaire, 748.

DION, FRANÇOIS, Cultivateur.—Etat du chemin de fer en 1889, 124, et en 1891, 125. Requête au gouvernement, 125. Résolution de la municipalité du comté de Bonaventure, 126, 128. Travaux sur le chemin de fer de 1886 à 1889, 127.

DUHAMEL, HON. GEORGES.—Commissaire des Terres de la Couronne, 690 Lettres de crédit, 690. Conversations avec Thom pour lui demander des explications, 690, 691. Conversations de Pacaud avec le témoin au sujet de la transaction, 691. Explique sa présence au bureau de M. Machin avec Thom et pourquoi ce dernier l'a remercié. 691, 694. Quand le témoin a entendu parler pour la première fois de l'intérêt de Pacaud dans cette affaire, 692. Explique le paiement de la somme de $100 au Club Union fait par Pacaud pour lui, 692, 693. Quant à la lettre de Thom à Hon. M. Garneau (Exhibit 24), 694.

DUMOULIN, PIERRE BENJAMIN, Gérant de la Banque du Peuple à Québec.—Billet de $20,000 par Vallière à l'ordre de E. Pacaud présenté au témoin avec chèque de J. C. Langelier sur la Banque Union pour $20,000 payable le 10 juillet 1891, 296, 298. Entrevue à la Banque du Peuple entre le témoin E. Pacaud, P. Vallière et Hon. C. Langelier, 296, 301. Produit état de compte de Pacaud du 6 mai au 3 juin (Exhibit

DUMOULIN, PIERRE BENJAMIN.—Suite.

47) 297. Le produit du billet de $20,000 retiré de la Banque du Peuple par chèques, 297. Ces chèques ensuite retirés par Pacaud, 297. Reçu de Pacaud pour ses chèques, 298. Billets retirés avec le produit du billet de $20,000 savoir Carrier, $400, Jas Carrel $150, Deschênes $150 et un billet de Tarte endossé par E. Pacaud et Hon F. Langelier, 299, 304, 305, 309, 338. Billet de Pacaud pour $5,000 qui devait être payé sur le produit du billet de $20,000, 299, 338. Demande par le témoin à Hon C. Langelier de déposer $50,000 à sa banque à même le produit de l'emprunt et promesse de M. Langelier de le faire, 300, 302, 303, 308. Compte de Hon Chas. Langelier à la Banque du Peuple, 301. Llettre du témoin à M. Bousquet (Exhibit 50) 301, 303, 304. Produit bordereau de dépôt de $3,000 par Pacaud en faveur de l'Hon. C. Langelier, (Exhibit 51), 302. Dépôt de $3,000 par l'Hon. C. Langelier à la Banque du Peuple, 301, 302, 305 Chèques de $1,000, $1,000, $7,000 $1,000 pour payer billets de Pacaud, 306. Billet de $2,000 par l'Hon C. Langelier endossé par Tarte et Pacaud payé le 6 mai, 337.

FAUVEL W. LEBOUTHILLIER, M. P.—Etat du chemin de fer en 1889 et 1891, 226. Produit requêtes de diverses municipalités, 227.

GABOURY, AUGUSTIN.—Lettre de crédit, 330 à 336. Entrevue avec MM. Machin, Webb Thom, Armstrong, 331, 335. Entrevue avec M. Webb, 331. Offre de la lettre de crédit pour $100,000 à la Banque Nationale, 333, 335. Produit de la lettre de crédit de $75,000 retiré par chèques de $31,750, $24,000, $16,000, $111.64, $2,250, 333. Billet pour $20,000 de P. Vallière endossé par Pacaud avec chèque pour $20,000 de J. C. Langelier sur la Banque Union, 334. Résolution du bureau de direction, 335.

GAGNON, ERNEST—Produit lettre en date du 17 avril 1891 de A. Thom à Hon. P. Garneau au sujet des conditions du transport de la charte de la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, 139.

GARNEAU, Hon. P.—Lit sa déposition écrite, 144. Ignorait que Pacaud était intéressé dans l'affaire, 144. Toutes ses relations étaient avec Thom, 144. Entrevues avec le lieutenant-gouverneur, 144, 146, 148, 149, 150, 152, 153, 160, 161. Conférait avec ses collègues, 144, 147, 154, 159. Ordres-en-conseil, (Nos. 237, 238), 144, 145, 171. Lettres de crédit, 145, 146, 150, 155, 169, 172, 213, 222, 224. Rapport du procureur-général, 145, 148, 155, 159, 167, 178, 181, 184. Lettre du 17 août 1891, de M. Thom, représentant le syndicat, 144, 147. Nommé premier *ad interim*, et trésorier *ad interim*, 144, 145. Projets de rapports d'ordre-en-conseil, 144, 171. Une seule entrevue avec Armstrong, 151. Entrevue avec Pacaud, 151, 165, 166. Télégramme du procureur-général, 157. Lettre d'instructions à M. J.-C. Langelier, 163, 190. Réclamation de Armstrong, 167, 168. Rapport du procureur-général signé par l'Hon. C. Langelier, 170, 178. (Exhibit No. 11), 179. Télégramme de J. Cooper à l'Hon. P. Garneau, 177. Rapport de M. Cannon, assistant-procureur-général, 179. (Exhibit No. 12) Lettre de l'Hon. F. Langelier approuvant l'opinion de M. Cannon, (Exhibit No. 13) 181. Liste des actionnaires de la nouvelle compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, 184. (Exhibit No. 15) Lettre de J. C. Langelier au sujet de la liste des actionnaires et du dépôt des obligations de la compagnie, (Exhibit No. 16) 185. Lettre de Thom au sujet du mode de paiement des subsides à la nouvelle compagnie, (Exhibit No. 17,) 188. Accusé de réception de cette lettre, (Exhibit

GARNEAU, HON. P.—Suite.

No. 18), 189. Lettre de J.-C. Langelier à l'Hon. P. Garneau transmettant liste de réclamations, (Exhibit No. 19), 191. Lettres de Hon. M. Garneau à Hon. M. Mercier pendant qu'il était en Europe ne peuvent être trouvées, 210, 214. Pas de copies gardées des lettres du témoin à Hon. M. Mercier, 210. Lettre de Thom à l'Hon. P. Garneau pour changer mode de paiement du subside, (Exhibit No. 21), 211. Accusé de réception de cette lettre, (Exhibit No. 22), 212. N'a pas lu l'article du 27 avril 1891 dans le *Courrier du Canada* et personne ne lui en a parlé, 815.

GRENIER, GUSTAVE—Produit (exhibit 1 et 2) 19. Signature des mandats d'argent, 19. Produit exhibits 5, 6, 7, 8, 9,—68. Formule du serment d'office des ministres, 805.

GUITÉ, JEAN-FRANÇOIS, Marchand. Etat du chemin de fer en 1889 et 1890, 135, do, en 1891, 136.

LABADIE, PIERRE AUGUSTE—de la Banque du Peuple. Reçu donné par Pacaud à la Banque du Peuple pour ses chèques, (exhibit 68) 321. Borderaux de dépôts pour Pacaud à la Banque du Peuple. (Exhibits 200 à 204,) 782, 783.

LAFRANCE, PIERRE GEORGES Caissier de la Banque Nationale.—Lettre de crédit, 310, 311, 324, 326. Entrevue avec M. Webb, 310. Entrevues avec M. Machin, 310. Entrevues avec Hon. P. Garneau, 310. Entrevue avec J. C. Langelier, Thom et Armstrong, 311. Chèque de $31,750, $24,000, $16,000, $111.54, $2,250 signés par J. C. Langelier et payables à Armstrong, 312, 313, 327. Produit compte donnant détails d'une balance de $9,862 (Exhibit 53), 315. Lettre de change sur Paris en faveur de l'Hon. H. Mercier pour $5,000, 315, 787. Billet de Pacaud endossé par les Honorables MM. F. Langelier, C. Langelier et C. A. Pelletier, 315, 326. Billet de $20,000 signé par P. Vallière, endossé par Pacaud avec chèque pour $20,000 sur la Banque Union signé par J. C. Langelier, commissaire, 314. Emploi du produit du billet de $20,000, 315, 322. Dépôt de $7,000 par Pacaud à la Caisse d'Economie par un chèque sur la Banque du Peuple, 323, 324. Produit copie de prôtet du dit billet de $5,000 (Exhibit 70), 323. Billet de $5,000 signé par Pacaud endossé par les Honorables H. Mercier, F. Langelier, C. Langelier et C. A. P. Pelletier, 323. Reçu de Pacaud pour ses chèques (Exhibit 71), 328. Conversation avec Pacaud au sujet de la traite sur Paris pour Hon. M. Mercier, 787, 788.

LANGELIER, Hon. CHS.—Secrétaire de la Province, 714. Montants payé au témoin par Pacaud, 714, 715, 732, 734. Explications quant aux paiements faits par Pacaud au témoin, 715, 716. Billet de $3,000 en faveur de Demers, 715, 726. Billet de $4,000 laissé au témoin par Hon. H. Mercier à son départ, 716. Lors des paiements par Pacaud au témoin ce dernier ignorait que Pacaud avait reçu un centin dans l'affaire de la Baie des Chaleurs, 716, 739. Relations intimes du témoin avec Pacaud, 716, 722. Chèque de $3,000 déposé par Pacaud au crédit du témoin à la Banque du Peuple et chèque de $2,072 tiré par Pacaud sur ce montant, 716, 717, 718, 727, 732. Billets de Pacaud endossés par l'Hon. H. Mercier, J. C. Langelier et C. A. P. Pelletier, 717. Billet du témoin pour $5,000 endossé par Tarte et Pacaud pour l'élection de Montmoreucy payé par Pacaud, 717. Les billets de Pacaud endossés par l'Hon. M. Mercier, C. Langelier et C. A. P. Pelletier payés par Pacaud, 717, 718. Rap ports faits par le témoin comme commissaire pour le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, (Exhibits 184, 185, 186),718. J. C. Langelier nommé commissaire pour

LANGELIER, HON. CHS.—Suite.

payer les réclamations, 719. N'a pas connaissance que Pacaud ait eu rien à faire avec la réclamation d'Armstrong, 719, 739. L'Hon. M. Mercier a communiqué lettre de M. Laflamme aux ministres dans les chars en route pour New-York, 720. Entrevue à New-York entre Thom et Hon. MM. C. Langelier et Robidoux, 720. Hon. M. Mercier opposé à entrer en négociations avec Armstrong, 720. Rapport à la demande de Hon. P. Garneau sur la proposition Thom signé par Hon. C. Langelier pour le Procureur-Général. (Exhibit 187), 721, 727, 737. Ordre-en-conseil No. 237;—721, 728, 736. Ministres présents en conseil quand l'ordre-en-conseil 237 a été passé, 721. N'a pas ménacé Hon. P. Garneau de télégraphier à l'Hon. M. Mercier, 722. Rapport de l'assistant procureur-général, 722, 736. Explique sa présence à la Banque du Peuple avec Pacaud et Vallière quand le billet de $20,000 a été offert pour escompte, 723. Explique sa présence à la Banque Nationale avec Pacaud, Gaboury et Lafrance quand le billet de $20,000 a été offert pour escompte, 723. Nie que Pacaud devait lui donner $10,000 sur les $100,000 tel que déclaré par Webb 724. N'a pas eu connaissance que Pacaud ait, à diverses reprises, agi comme solliciteur auprès du gouvernement pour le règlement de certaines réclamations, 724, 734. Sait que Pacaud a agi pour Whelan et Lockwood, 725. Explications quant à l'*Electeur*, 726, 733. Stock de Fortress Hotel, 731. Démarches du témoin auprès de la société de bâtisses, 732. N'a pas connaissance que Pacaud ait reçu $20,000 ou aucune somme de MacDonald pour faire passer un ordre-en-conseil au sujet des débentures du chemin de fer de Témiscouata, 735. Télégramme de l'Hon. M. Robidoux, Hon. P. Garneau approuvant ce que le conseil fera dans l'affaire de la Baie des Chaleurs, 735. Opinion donnée par l'Hon. F. Langelier pour corroborer celle de M. Cannon, 736. Lettre de J. C. Langelier dans l'*Etendard*, 736. Coût de la maison que le témoin fait construire, 737. Revenus du témoin, 738 739. Lettre de l'Hon. M. Mercier à Pacaud montrée au témoin, 739. Pacaud avait réglé certaines réclamations contre le gouvernement fédéral pour l'Intercolonial, 739, 740. Pacaud avait agi pour des réclamants auprès du gouvernement fédéral, 739, 740. Pacaud obligé d'avoir Vallière pour endosser ses billets de $20,000, 740. N'a pas lu l'article dans le *Courrier du Canada* du 27 avril 1891, intitulé : "Une rumeur," 740, 741.

LANGELIER, JEAN-CHRYSOSTOME—Sous-registraire de la Province de Québec, 629. Rapports au sujet des réclamations, 630. Chargé du règlement des réclamations contre la Compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, 630, 635, 644. Entrevues avec Thom, 631, 633. Entrevues avec Armstrong, 631, 632, 633. Entrevues avec Hon. M. Garneau et M. Lesage au sujet de la réclamation de M. Armstrong, 633. Réclamation de Armstrong, 633, 634, 636, 337, 647, 648, 669. Lettres de crédit, 634, 635, 636, 637, 666, 667, 668, 671. Reçu donné au témoin par Armstrong pour sa réclamation, 636. Produit quittance de C. N. Armstrong à la Compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, (Exhibit 141), 637. Visite à la Banque Nationale avec Armstrong et Thom, 636, 638. Chèques sur la Banque Nationale pour $24,000 $16,000, $111.64 donnés par le témoin à Armstrong, 638. Chèque de $2,250.00 sur la Banque Nationale payé à Cooper, 639. Donné 5 chèques pour $20,000 chacun sur la Banque Union à Armstrong dans le bureau de Pacaud, 640. 668. Chèques pour $1,500, $25,000 et $15,000 donnés au témoin par le Département pour payer réclamations, 641. Produit lettre de Moreau au au témoin 2 mai 1891 au sujet d'un chèque de $1,5000, (Exhibit 142) 641. Montant

LANGELIER, JEAN CHRYSOSTOME.—Suite.

de $280,000 donné au témoin pour payer réclamations, 642. Liste des actionnaires de la Compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs 642. Remise par le témoin au département de $500,000 d'obligations de la Compagnie, 642, 643. Lettre de M. Thom (Exhibit 135) n'a pas été composée ni écrite dans le bureau du témoin, 645. Produit original de la lettre de l'Hon. P. Garneau au témoin, (Exhibit 143), 645. Lettre produite de l'Hon. P. Garneau au témoin 27 avril 1891, (Exhibit 144) 646. Lettres du témoin à Thom et de Thom au témoin perdues, 648. Produit lettre de Cooper au témoin accusant réception de $2,250 (Exhibit 145), 649. Produit lettre de l'Hon. P. Garneau au témoin 24 avril 1891 (Exhibit 146). 649. Réclamations payées, 650. Produit listes des réclamations produites devant le gouvernement et non acquittées, (Exhibit 147) 650. Produit lettre de Pacaud au témoin au sujet du transport de Armstrong à la Banque Union, (Exhibit 148) 651. Produit contrat de transport de Armstrong à la Banque Union, (Exhibit 149) 651. Produit lettre d'instruction de Moreau au témoin, 8 mai 1891, (Exhibit 150) 652, Produit lettre de l'Hon. P. Garneau au témoin au sujet de la demande de M. King, (Exhibit 151) 654. Lettre du témoin à M. Lesage au sujet du paiement des réclamations et réponse à cette lettre, (Exhibits 152-153) 654. Produit lettre du 2 juillet 1891 de Moreau au témoin au sujet des états de paiement, (Exhibit 154), 656. Lettre de Moreau au témoin au sujet de la réclamation de Light, (Exhibit 155) 657. Réclamation de M. Light, 658, 659. Produit lettre du témoin à S. Lesage au sujet des réclamations des sous-entrepreneurs et réponse à cette lettre (Exhibits 156-157), 659. Liste des réclamations payés à compte de la section K., (Exhibit 158) 661. Liste des réclamations payées sur les premiers 60 milles, (Exhibit 159) 661. Lettre à l'Hon. P. Garneau rendant compte de l'emploi de $28,546, 9 décembre 1890, (Exhibit 160) 662. Paiements sur $280,000 jusqu'au 9 octobre 1891. (Exhibit 161) 663. Paiements faits sur bons, (Exhibits 162) 663. Livret du témoin de son compte à la Banque Nationale, (Exhibit 163) 663. Livret de chèques, (Exhibit 164) 663. Instructions quant au paiement des $175,000 à Armstrong, 663, 664. Paiement de $175,000 à Armstrong, 664, 665, 666. Projet de l'ordre-en-conseil No. 237, 666. Témoignage au sénat, 667. Mode de paiement des réclamations, 669. Contrat de Armstrong, 670, 671. Réclamations contre la compagnie autre que celle de Armstrong, 672. Reçu de J. J. McDonald, (exhibit 209,) 806. Télégrame de Thom au sujet de la réclamation Light, (exhibit 210), 806. Lettre à Hon. P. Garneau, emploi des $1,500, (exhibit 211,) 806. Lettre à Hon. P. Garneau, demandant instruction, (exhibit 212,) 806. Lettre au département, emploi des $75,000, (exhibit 213,) 806. Lettre à Hon. P. Garneau, explication du délai dans le paiement des réclamations, (exhibit 214,) 807. Lettre du témoin à *L'Etendard*, 807.

LANGELIER, HON. F.—Billets d'élections, 808, 809, 810. N'a pas bénéficié directement ou indirectement des $100,000,—809. N'a rien su du marché entre Pacaud et Armstrong avant l'enquête du sénat, 809.

LANGEVIN, EDOUARD, Greffier du sénat.—Produit les exhibits 16, produits devant le comité du Sénat, 131.

LARRIVÉE, REV. CYPRIEN—Etat du chemin de fer avant la formation de la nouvelle compagnie et en 1891, 111. (Exhibit 26) Requête au gouvernement 112 à 119.

LEDUC, DENIS, Ingénieur Civil.—Etait l'ingénieur de Armstrong, depuis mai 1886 à juin 1889 et ensuite agissait pour MacFarlane et Armstrong, 795. A préparé les estimés des travaux, 796. Light revisait les estimés du témoin, 796. Estimation des travaux et certificats pour iceux, 797, 798, 799. Quantités et prix mentionnés dans (l'exhibit 180,) fournis par M. Armstrong, 799. Les estimés ont été préparés, sur exhibit 180,—800. Profits ordinairement faits par l'entrepreneur sur le sous-entrepreneur, 801. Chiffres donnés par MacDonald, 803 Débentures de la compagnie, 804.

LÉGARÉ, PAMPHILE,—Inspecteur de la Caisse d'Economie N. D. Produit bordereau de dépôt par Hon. M. Mercier de $4,000 à la Caisse d'Economie, 11 mars 1891. (Exhibit 137), 622. Arrangement de Hon. M. Mercier et la Caisse d'Economie pour surtirer son compte, 622. Dépôt de Hon. M. Mercier fait par un chèque sur la Banque Jacque-Cartier à Montréal, 623.

LESAGE, SIMÉON,—Assistant-Commissaire des Travaux Publics. Lettres de crédit, 672. N'a pas eu connaissance de l'information donnée à J. C. Langelier, que $175,000.00 seraient mises à sa disposition pour payer la réclamation de Armstrong, 673, 674. Quand le témoin a eu connaissance du paiement qui devait être fait à Armstrong, 673, 674, 679. Instructions données à J. C. Langelier par Hon. M. Garneau, de payer la réclamation de Armstrong, 674, 679. Conversation avec Hon. P. Garneau, 674, 679. Négociations entre Thom, Armstrong et Hon. P. Garneau, 675. Chèques de $1500, $15,000 et $25,000, à J. C. Langelier pour payer réclamations, 675. Ordre-en-conseil No. 237,—676, 678. Lettre du témoin à l'Hon. P. Garneau du 15 sept. 1891 au sujet des instructions pour le paiement de la réclamation d'Armstrong, 677. Ordre-en-conseil No. 238,—678.

LETTRES ET TÉLÉGRAMMES DÉTRUITS OU PERDUS—*Voir* Garneau, 175, 210. Pacaud, 456, 463. J. C. Langelier, 648. Pope, 784, 811.

LIGHT, ALEXANDER L., Ingénieur Civil.—Connait le chemin de fer de la Baie des Chaleurs et Armstrong, 767. Etait l'ingénieur de la Compagnie, 768. Certificats donnés par le témoin pour travaux faits par Armstrong, 768, 769, 771, 772, 773, 774. Valeur des débentures du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, 769, 770. Etat du chemin de fer et roulant en 1889 et quand il a donné les certificats, 770, 771. Estimés et certificats des travaux sur le chemin de fer. (Exhibits 202*a*, 202*b*, 202*c*, 202*d*, 203*a*, 203*b*, 203*c*, 203*d*, 772, 773, 774.

LONERGAN, M. S.—*Voir* Cooper, 615, 618, et Thom, 561, 563, 570, 572, 595, 598, 599, 600, 608.

MacDONALD, JOHN J., Entrepreneur.—Négociations avec Heaton Armstrong, 339, 340, 341, 342, 343, 350, 351, 497. Entrevue entre MacDonald et Cameron et l'Hon. H. Mercier, 342, 343. Négociations avec Pacaud, 343 à 348, 351, 352, 353, 356, 358, 502. Somme de $50,000 mis par le témoin pour Pacaud, 349, 493, 494, 496, 497, 498, 499. Entrevues avec représentants de l'ancienne compagnie, 346, 349, 350. Négociations avec Thom, 346, 358, 359, 360, 502. Entrevues avec l'Hon. H. Mercier, 347, 351, 353, 354, 355, 357, 495, 503, 549. Réclamation d'Armstrong 347. Entrevues avec C. N. Armstrong 356. Evaluation du roulant, 359. Produit un état (Exhibit No. 101) 489. Résolutions de chemin de fer, 490, 493. Copie des résolutions des chemin de fer produite (Exhibit 102), 490. Offre du témoin quant au parachèvement du chemin, 490, 496, 497, 499, 500, 501. Dettes de MacFarlane, 491. Produit lettre du 15 mars

MacDONALD, JOHN J.—Suite.

1891 de l'Hon. Geo. Irvine à Hector Cameron, (Exhibit No. 103) 491. Produit lettre du 7 Février 1891 de Cameron à l'Hon. H. Mercier (Exhibit No. 104), 492. Produit lettre du 15 mars 1891 du témoin à l'Hon. H. Mercier, (Exhibit 105), 492. Montre un livre contenant des chiffres, 493. Paiement antérieur fait par le témoin à Pacaud, 493. Lettre du 5 décembre 1890 de M. Cameron à l'Hon. H. Mercier, 549.

MACHIN, HENRY TURNER, Assistant-trésorier de la Province.—L'Hon. P. Garneau, trésorier *ad interim*, 265. Lettre de crédit, 265 à 288. Procédures au sujet des paiements des crédits votés par la Législature, 265. Entrevues avec l'Hon. P. Garneau au sujet de la réclamation de Armstrong et ordre-en-conseil No. 237,—266, 267, 271, 283. Approbation du procureur-général, 267, 268, 269, 271, 273, 274. Mandats de $25,000 et $15,000 à J. C. Langelier pour payer réclamations, 267, 286, 293. Produit projet de lettre de crédit (exhibit No. 42), 268. Produit lettre de crédit. (Exhibit 43-44), 269. Subside payable au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, 269, 270, 271, 288, 289, 290, 291, 292, 295. Rapport du député procureur-général, 271, 273. Entrevue entre les Hon. MM. Garneau, Ross, Robidoux et le témoin, 273, 274. Omissions dans l'ordre-en-conseil No. 237 qui indiquaient un manque d'autorisation pour le département du Trésor de payer, 274. Mode de paiement des subsides de chemin de fer, 274, 275, 282, 290, 291, 292. Produit discours du budget pour 1890-91. (Exhibit 45), 275. Entrevue à son bureau avec MM. Webb, Lafrance, Hamel, Gaboury, Thom, l'Hon. M. Duhamel et Armstrong, 276, 283, 284 285. Présence de l'Hon. M. Duhamel au bureau du témoin, 277. Liste de réclamations montrée au témoin par J. C. Langelier et qu'il a refusée d'examiner, 278, 286. Recommandations de mandats, 279, 280, 293. Pas de disposition de la loi en vertu de laquelle une lettre de crédit peut exister, 279. Fonds consolidé des chemins de fer, 280, 281, 282, 292. Statut de 1890 autorisant l'emprunt de $10,000.00, 281. Résolutions des subsides de chemins de fer adoptés à la seconde session de 1890, 294. Produit formule d'un ordre-en-conseil pour convertir en argent un subside en terre octroyé à une compagnie de chemin de fer. (Exhibit No. 56), 318. Produit formule d'un ordre-en-conseil autorisant le paiement d'un subside à une compagnie de chemin de fer. (Exhibit No. 57), 318. Liste de compagnies de chemins de fer devant recevoir la somme mentionnée dans le discours budgétaire du 5 décembre 1890, 319. Produit mandats pour paiements des lettres de crédit. (Exhibits 59, 60, 61, 62), 319. Produit mandats pour paiement de $1500, $25,000 et $15,000, 319. Produit lettres du 8 mai 1891 de Moreau au témoin. (Exhibits 66, 67), 320.

MARCOUX. L. C.—Chèque de Hon. M. Mercier pour $3,500 et dépôt subsequent, 576, 577, 578, 579. Chèques pour le salaire de Hon. M. Mercier déposés tous les mois à la Caisse d'Economie, 577.

MERCIER, Hon. HONORE—Produit ses chèques de $5,000 et $3,500 sur la Caisse d'Economie N.-D. (Exhibits 95-96), 415. Pourparlers et entrevues avec MacDonald, 503, 507, 526, 527, 528, 540, 542, 543. Entrevues et négociations avec Heaton Armstrong, 505, 527, 540, 541, 542. Produit lettre de MacDonald au témoin et accusé de réception de cette lettre (Exhibit No. 106, 107), 504. Produit lettre de Cameron au témoin, 5 déc. 1890 et accusé de réception de cette lettre (Exhibits 108, 109), 505, 507. Produit lettre de Cameron au témoin, 7 février 1891 et réponse à cette lettre (Exhibit 108, 111), 508, 509. Entrevue avec MM. Laflamme et Cooper, 509, 513. Produit

MERCIER, HON. HONORÉ.—Suite.

lettre de R. Laflamme au témoin, 12 mars 1891 et réponse à cette lettre du 13 mars 1891, 510. Entrevue avec Pacaud au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, 511, 512. Nomination de M. Chs Langelier comme commissaire, 513, 515, 518. Réclamations contre l'ancienne compagnie, 513, 515, 518, 519, 520, 521. Subsides au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, 513, 514, 515, 516, 517, 524, 544, 545, 546. Défense donné par le témoin à Pacaud de servir d'intermédiaire entre le gouvernement et ceux qui avaient affaire avec lui, 513, 540. Produit requête de l'ancienne compagnie et réponse du gouvernement (Exhibit 114), 514. Produit ordre-en-conseil No. 488 du 5 oct. 1889 nommant M. Chas Langelier commissaire (Exhibit 115), 516. Produit ordre-en-conseil No. 108 de 1890 nommant J. C. Langelier pour payer réclamations (Exhibit 116), 516. J. C. Langelier nommé commissaire, 516, 517' 518. Résolutions de l'Assemblée Législative au sujet du paiement de certaines réclamations contre le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, 516. Statuts contenant subside au chemin de fer de la Baie des Chaleurs 53 Vic., ch. 101, 516, 544, Produit lettre de Moreau du 19 octobre 1891 expliquant l'emploi des $8,000 (Exhibit 117), 517. Produit ordre-en-conseil 459 de 1888 au sujet des $8,000 (Exhibit 118)' 518. Traites transmises à lui à Paris par Pacaud, 529, 530, 535. Réclamation de C. N. Armstrong, 520, 521. Produit lettre de Moreau au témoin du 28 octobre 1891 au sujet des réclamations de Armstrong et Cooper, Fairman et Cie. (Exhibit 119), 520. Produit lettre de R. Laflamme au témoin du 14 juin 1890 et réponse à cette lettre (Exhibit 120), 521. Réclamations de Cooper, Fairman et Cie, 521. Aucune instruction laissée par le témoin au sujet du règlement de l'affaire de la Baie des Chaleurs, 522, 525. Télégramme de Armstrong reçu à Paris par M. Drolet, 522, 523. Produit extraits d'adresses de citoyens de Bonaventure (Exhibit 121), 522. Communications reçues par lui de Hon. MM. Garneau et C. Langelier au sujet du règlement de l'affaire, 522, 523, 524. Extraits de sa lettre écrite à Paris, 19 mai 1891, à Hon. C. Langelier, 523. Résolutions de l'Assemblée législative au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, 526. Billets en blanc laissés entre les mains de Hon. C. A. P. Pelletier, 528, 529, 535, 536, 537, 547, 575. Produit avis d'une traite par la Banque de Paris et des Pays-Bas (Exhibits 122, 123), 529, 530. Chèques du témoin pour $5,000 et $3,500 sur la Caisse d'Economie N.-D., 530, 531, 538, 539 Entrevues avec Pacaud depuis le retour du témoin d'Europe, 531, 541, 542. Demande à Pacaud un memorandum confidentiel sur cette affaire, 531, 541. A eu connaissance des transactions de Pacaud avec Armstrong seulement quand il les a vues dans les journaux, 532. Quand il a eu connaissance pour la première fois que Pacaud avait payé des sommes considérables à Hon. C. Langelier, 533. Billet de $4,000 donnés par lui à Hon. C. Langelier pour aider à payer sa maison, 533. Présence de Hon. C. Langelier à la Banque du Peuple quand Pacaud a demandé l'escompte de son billet de $20,000, 534. Billet de $6,000 de Pacaud endossé par le témoin et Hon. C. Langelier, 535. Objections du témoin à Armstrong, 543. Correspondance de Thom au sujet du subside, 544, 545. Lettre de crédit, 546. Témoin dit avoir vu Hon. M. Robidoux depuis qu'il est à Ste-Foye, 575. Hon. M. Laurier pas présent quand les billets ont été signés, 575.

MORE, JAMES.—Gérant de la Banque des Marchands à Québec, 743. Produit de compte de Pacaud au département d'épargnes de sa banque, (Exhibit 196.) 743. Produit

MORE, JAMES.—Suite.

chèque de Pacaud pour $1,000, (Exhibit 197), 743. Produit un bordereau de dépôt de $2,000 fait par Pacaud le 11 juillet (Exhibit 198), 743. Produit bordereau de dépôt de $2,000 fait le 22 juillet par Pacaud, (Exhibit 199,) 743. Les deux dépôts de $2,000 fait avec des billets de $100, 743. Chèque (exhibit 89-8) reçu de Pacaud en paiement d'une traite de Montréal tirée par Armstrong sur Pacaud, 744.

MOREAU, EDOUARD.—Directeurs des chemins de fer. Produit le dossier des documents relatifs à la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs qui se trouvent au département des travaux publics, 195. Projets de lettres de A. Thom à l'Hon. P. Garneau, 260, 261. Projets de rapports-en-conseil, 262. Produit (exhibit 41)—chemises de dossiers et registres de correspondances, 263. Rapport des officiers en loi de la Couronne, 264.

MURRAY, JOHN.—Gérant de la Compagnie de Télégraphe du Pacifique, 746. A reçu ordre de produire plusieurs télégrammes, 746. A les télégrammes depuis le 1er mai, 746. Est gérant seulement depuis le 1er octobre, 747.

ORDRES-EN-CONSEIL.—No. 237 de 1889,—acceptant et ratifiant prop sition de Thom. (Exhibit 1), 19. *Voir* Garneau, 114, 171. Webb, 230. Machin, 266, 267, 274, 283, 288. Thom, 561, 608. C. Langelier, 721, 728, 736. Ross, 744. Cannon, 779, 781. No. 238 de 1891, nommant J. C. Langelier, commissaire. (Exhibit 2), 19. No. 448 de 1889, nommant C. Langelier, commissaire. (Exhibit 5), 68, 516. No. 606 de 1889, nommant J. C. Langelier, commissaire. (Exhibit 6), 68. No. 557 de 1887, nommant un député lieutenant-gouverneur. (Exhibit 7), 68. Ordre du 17 septembre 1891, nommant la commission royale. (Exhibit 8), 68. Ordre du 7 février 1891, formule de conversion de subside. (Exhibit 56), 318. Ordre du 2 juillet 1891, formule de reploiement de vente. (Exhibit 57), 318. No. 108 de 108, nommant J. C. Langelier, pour payer des réclamations. (Exhibit 116), 516.

PACAUD, ERNEST.—Négociations avec Heaton Armstrong, 360, 361, 367. Entrevues entre Heaton Armstrong, MacDonald, Cameron et Hon. H. Mercier et le témoin, 360, 361, 362. Négociations avec A. Charlebois, 361, 362. Négociations avec MacDonald, 360, 361, 362, 367, 371, 372, 404, 417, 487. Négociations entre MacDonald et Hon. H. Mercier, 363, 364. Négociations et entrevues avec C. N. Armstrong, 364 à 377, 401, 402, 417, 418, 419, 427, 428. Produit lettre de C. N. Armstrong au témoin, 10 mars 1891. (Exhibit 73), 365. Produit lettre de C. N. Armstrong au témoin, 11 mars 1891. (Exhibit 74), 365. Télégramme du témoin à Hon. Geo. Irvine au sujet des négociations avec MacDonald, 366. Entrevue avec Hon. H. Mercier au sujet du projet de C. N. Armstrong d'organiser un syndicat de capitalistes, 366, 418, 419. Produit télégrammes de MacDonald au témoin. (Exhibit 75), 367. Produit télégrammes de C. N. Armstrong au témoin. (Exhibit 76-77), 367. Entrevue à New-York entre le témoin C. N. Armstrong, Thom et Hon. MM. C. Langelier et Robidoux, 370. Convention de C. N. Armstrong de payer $100,000 au témoin pour ses services, 370, 427, 428. Produit télégramme de MacDonald au témoin. (Exhibit 78), 371. Produit lettre de C. N. Armstrong au témoin, 30 mars 1891. (Exhibit 79), 372. Produit lettre du 14 avril 1891, et aussi télégrammes de C. N. Armstrong au témoin. (Exhibits 80, 81, 82), 373. Entrevues avec Hon. MM. Duhamel et C. Langelier, pour faire accepter la proposition de Thom, 373, 432. Entrevue avec

PACAUD, ERNEST.—Suite.

Hon. M. Garneau et lettre écrite à lui par le témoin, 374, 432, 483.Lettres de crédit, 375, 409, 410, 433, 434, 435, 436. Entrevue avec M. J. C. Langelier et C. N. Armstrong et paiement des 5 chèques de $20,000 à ce dernier, 375, 376. Demandes auprès de Webb et la Banque Nationale, au sujet des lettres de crédit, 375, 409, 410, 433, 434, 435, 436. Remise des 5 chèques de $20,000 par C. N. Armstrong au témoin, 376. Premier chèque de $20,000.00 retiré de la Banque Union pour être remis à la Banque du Peuple, le 6 mai 1891 comme sureté collatérale d'un billet pour le même montant, 376. 2ième chèque de $20.000 retiré de la Banque Union pour être rémis à la Banque Nationale 14 mai, comme sureté collatérale d'un billet pour le même montant, 376, 377, 410, 436. 3ième chèque de $20.000, le témoin essaie sans succès de l'escompter à la Banque du Peuple Montréal, puis, le montant en est placé à son crédit à la Banque Union et il le remet à M. Webb à l'échéance de la lettre de crédit en juillet, 376, 437, 450. 4ième chèque de $20.000, reste à la Banque Union et est placé au crédit du témoin, 376. 5ième chèque de $20 000, reste à la Banque Union et placé au crédit du témoin, 376. Escompte des chèques et billets de $20.000 à la Banque Union, Banque du Peuple et Banque Nationale, 376, 436. Billet de Pacaud pour $20.000, endossé par P. Vallière escompté le 5 mai 1891 à la Banque du Peuple. Produit billet de $20.000 escompté à la Banque du Peuple. (Exhibit 83), 377. Billet de Pacaud pour $20.000 endossé par P. Vallière escompté le 15 mai 1891 à la Banque Nationale avec le 2ième chèque de $20,000.00 comme surêté collatérale, 377, 436. Produit billet de $20,000 escompté à la Banque Nationale (Exhibit 84) 377. Entrevue à Londres avec Hector Cameron, 377, 378. Produit lettre de Hector Cameron au témoin écrite à Londres le 12 sept. 1891. (Exhibit 85), 377. Emploi des $100.000, 378, *et seq* 426, 445, 446, 470, 471, 474, 475, 476, 479, 480. Etats explicatifs quant à l'emploi des $100.000, 378, 485. Produit un état montrant l'emploi fait par le témoin des divers montant tirés par lui sur la Banque Nationale et son état de compte avec la Banque. (Exhibit 86, 86a), 378. Produit compte entre le témoin et Hon. H. Mercier (Exhibit 87), 379. Traite de $5,000 sur Paris en faveur de Hon. H. Mercier, 379, 380, 423, 443, 456, 464, 465, 486. Chèques de Hon. M. Mercier pour $5.000 et $3,500 par la Caisse d'Economie N.-D. payables à l'ordre du témoin, 379, 380, 396, 414, 415, 422, 423, 456, 457, 458, 460, 461, 488. Billets pour dépenses de contestations d'élections, 379, 412, 413, 422, 424, 425, 439, 440, 443, 474, 481. Explication au sujet des montants payés à Hon. C. Langelier, 382, 413, 421, 429, 430, 431. Explication au sujet de L'*Electeur*, 382, 413, 421, 466, 467. Produit état explicatif de son compte avec la Banque du Peuple et le compte de la Banque (Exhibits 88-88a), 383. Produit état explicatif de son compte avec la Banque Union depuis le 10 juillet et état de compte de la Banque (Exhibits 89-89a), 393. Produit état de compte avec la Banque des Marchands depuis le 11 juillet (Exhibit 90), 395. Compte du témoin avec Hon. H. Mercier, 396, 397, 398, 399, 412, 416. Produit état des argents lui restant en mains (Exhibit 91), 399. Explication du dépôt de $20,000 à New-York, 400, 486. Entrevue avec M. Webb au sujet des chèques du témoin, 400. Emploi du chèque de $25,000, 401,486. Nie d'avoir dit à C N. Armstrong, qu'il avait à rendre compte à Hon. M. Mercier, 401, 402. Memorandum montré par le témoin à Webb des montants qu'il avait à payer, 402, 433, 434. Dit à M. Webb qu'il devait payer un certain montant à Hon. C. Langelier, 402. Nie avoir communiqué à Hon. C. Langelier ou aux autres ministres ses transactions avec

PACAUD, ERNEST.—Suite.

Armstrong, 403, 429, 431. Nie avoir donné un sou à Hon. M. Robidoux ou avoir dit qu'il avait donné, 403,. Nie avoir servi d'intermédiaire entre C. N. Armstrong et le syndicat Cooper, 404. Nie que MM. Mercier, Langelier et Laurier l'aient fait partir pour éviter de comparaître devant le Sénat, 404, 411, 412. Produit résumé de tous les états, (exhibit 94), 406. Explique les transactions au sujet du billet de $6,000, (exhibit 98) item 88-128c, 407, 412, 442, 444, 464, 465. Billets en blanc pour contestations d'élections, 407, 412, 413, 422, 424, 425, 441, 444, 445, 447, 448, 449, 452, 453, 480. Partie d'une lettre personnelle de Hon. H. Mercier au témoin lue par ce dernier après que la lettre a été soumise à la Commission et détruite plus tard par le témoin, 408, 462, 463. Hon. C. Langelier pas présent quand le témoin a demandé l'escompte à la Banque du Peuple, 410, 435. Instructions de Hon. M. Mercier au témoin au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, 419. Visite de Hon. C. Langelier à la Banque Nationale avec le témoin, 435. Aide donné par Hon. M. Robidoux au témoin lorsqu'il a essayé sans succès d'escompter un billet de $20,000 à la Banque du Peuple à Montréal, 438, 439. Partie des $100,000 employée à payer pour la maison Fry achetée par le témoin, 439. Explication au sujet du billet de $2,000 signé par Hon. C. Langelier et endossé par M. Tarte, 440. Double emploi de la somme de $23,000 pour billets payés compris dans les $100,000, 446, 447. Fonds d'élection antérieurement à 1891, 455. Destruction par le témoin de toutes les lettres que Hon. M. Mercier lui écrivait pendant son absence, 456. Destruction par le témoin de la lettre dont une partie indiquée par la commission a été lue à haute voix, 463. Produit état au sujet des contestations d'élections (Exhibit 99), 474. Compte de la Banque Union produit (Exhibit 100), 483. Produit billets laissé par Hon. M. Mercier entre les mains de Hon. C. A. P. Pelletier (Exhibit 205) Produit du billet employé pour fins électorale, 789. Le billet pas payé avec l'argent de la Baie des Chaleurs, 789. A vu le *Courrier du Canada* du 27 avril 1891, 790. Produit état montrant l'emploi des $100.000. (Exhibit 207), 794. Billet de $5,000 endossé par Hon. H. Mercier voir compte de la Banque Union, 795.

PELLETIER, Hon. C. A. P. Sénateur.—Billets signés par Pacaud, endossés par Hon. MM. Mercier, J. C. Langelier et le témoin pour contestations d'élections, 761, 762.Billet pour $5,000 sur Hon. M. Mercier laissé entre les mains du témoin, 791.

POPE EDWIN.—Gérant de la compagnie de télégraphe Great North Western, 749. Toutes les dépêches détruites avant que le témoin ait reçu le subpœna, 749. La règle de la compagnie est de détruire les dépêches au bout de 6 mois, 749. Télégrammes de mars et d'avril détruits avant que l'ordonnance fut reçue, 749. Les dépêches demandées par le subpœna ont été détruites, 811. Les câblegrammes de Pacaud à Hon. M. Mercier ont été montrés à Pacaud et ensuite détruits sur l'ordre du témoin sans que Pacaud en ait connaissance, 821.

RIOPEL, L. J., avocat.—Produit réponse de la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs du rapport du commissaire spécial M. C. Langelier, (exhibit 206), 792.

ROBIDOUX, Hon. JOS. EMERY, Procureur-Général—A eu connaissance du règlement de l'affaire de la Baie des Chaleurs avec le syndicat de Thom, 750. Lettre de M. Laflamme au sujet de la proposition de Cooper communiquée au témoin par Hon.

ROBIDOUX, HON. JOS. EMERY.—Suite.

M. Mercier, sur les chars, 750. Entrevue à New-York, entre le témoin, Hon. C. Langelier et Thom, 750. Etait absent quand l'ordre-en-conseil a été passé, 750. Télégramme envoyé par lui à Hon. M. Garneau au sujet de la transaction, 751. Conversation avec Hon. P. Garneau, au sujet du contrat avec le syndicat, seulement comme acte d'administration, 751, 757. Opinion du témoin demandée par Hon. P. Garneau pour le Lieutenant-Gouverneur, 752. Pacaud était à New-York avec Thom, 752. Pacaud pressait l'exécution de l'arrangement conclu par l'ordre-en-conseil, 753. Lettres de crédit, 753, 756. Démarches du témoin pour obtenir l'escompte d'un billet de Pacaud à Monréal, 754, 755, 756. Hon. M. Mercier ne s'intéressait pas à la réussite du syndicat Thom, mais s'intéressait au parachèvement du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, 755. Paiement par Pacaud de la souscription du témoin au Club Union, mais pas à sa demande, le montant a été remboursé à Pacaud par témoin, 755. Pacaud n'a jamais réglé de dettes pour le témoin, 755. Opinion donnée par le témoin sur contrat avec le syndicat, 757. N'a jamais reçu un sou ni directement ni indirectement de Pacaud, 758. Opinion donnée par Cannon, assistant-procureur-général, 759. N'a pas eu de doute sur la régularité de la transaction, 759.

ROSS, Hon. DAVID A.—Président du Conseil Exécutif, 744. Entrevues avec l'Hon. P. Garneau et Thom, 744. Proposition de Thom, 744. Ordre-en-conseil No. 237,—744. N'a rien eu à faire du tout avec Pacaud, 745.

SHAW, HAROLD, Commis de la Banque Union.—Produit livre dans lequel les pratiques de la Banque Union signent les reçus pour leurs chèques, 329.

SHEHYN, Hon. JOSEPH Trésorier de la Province.—Absent lors du règlement de l'affaire de la Baie des Chaleurs, 745. N'a eu rien du tout à faire ni avec Pacaud ni avec Armstrong au sujet de l'affaire de la Baie des Chaleurs, 745. Lettre de M. Laflamme au sujet de le proposition de Cooper communiquée au témoin par l'Hon. M. Mercier dans les chars en route pour New-York, 745. N'a pas eu de rapport du trésorier (*ad interim*) sur cette transaction et n'a pas été informé des lettres de crédit, 746.

SMITH, FREDERICK WILSON, Commis de la Banque Union.—Remise des chèques de Pacaud à son secrétaire, 330.

THIVIERGE, RÉV. NAPOLÉON.—Etat du chemin de fer en 1889, 199, 205. Requête au Lieut.-Gouverneur, 201, 202, 203. Etat du chemin en septembre 1891, 205.

THOM, ANGUS McINTYRE. Secrétaire-trésorier et directeur de la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Entrevues avec MacDonald, 552, 605, 611. Entrevue avec MacDonald et Cameron, 552. Réclamations de Cooper, Fairman & Cie, 552. Organisation de la compagnie, 552. Entrevue de Laflamme, Cooper et témoin avec l'honorable M. Mercier. 553. Subsides au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, 553, 602, 603, 609, 610. Réclamations de Armstrong, 553, 559, 560, 567, 579, 580, 581, 585, 588, 593, 596, 604, 609. Entrevue avec Pacaud et l'honorable MM. Robidoux et Langelier, 554, 607. Entrevues et négociations avec Armstrong, 554, 605. Entrevus avec Pacaud, 554, 555, 556. Relations de Pacaud avec Armstrong, 554, 555, 567, 585. Intérêt de la société dans le chemin de fer, avant la formation du syndicat, 555. Entrevus avec l'honorable P. Garneau, 555, 563, 587, 588. Propo-

THOM, ANGUS McINTYRE.—Suite.

sition au gouvernement, 556, 557, 597, 598, 599. Entrevues avec J. C. Langelier, 556, 588, 589, 590. Produit télégramme de Cooper à l'honorable P. Garneau, (Exhibit 124), 558. Produit lettre de Riopel à Cooper, au sujet du transfert des droits de l'ancienne compagnie, 559. Réclamation de McFarlane, 559. Conditions du transfert des droits de l'ancienne compagnie, 559. Lettres en la possession de M. Lonergan, 561, 563, 570, 572. Ordre-en-conseil No. 237,—561, 608. Lettre de l'honorable P. Garneau, au témoin, 27 avril 1891, au sujet de la lettre de crédit; lettre annulée et remplacée par d'autres, 562. Lettres de crédit, 562, 566, 567, 568. Débentures de la compagnie, 563, 564, 609, 612. 613. Produit lettre du témoin à Hon. P. Garneau au sujet de directeurs de la compagnie, (exhibit 126), 564. Directeurs de la compagnie, 565. Actions et actionnaires de la compagnie, 565, 566, 595, 596, 604, 605. Entrevue au Département du trésor entre le témoin et MM. Machin, Webb, Armstrong et Duhamel, 567. Emploi des $75,000 obtenues sur lettre de crédit, 569. Demande de la Banque d'Ontario et lettre du témoin à Hon. P. Garneau à ce sujet, 569. Chèques pour $31,750, $24,000, $16,000, $111.64, $2,500, 569. Lettre de Hon. P. Garneau au témoin 18 mai 1891 produite (Exhibit 129), 570. Lettre du témoin à Hon. P. Garneau au sujet des subsides de la compagnie et réponse à cette lettre, 571, 572. Contrat de Armstrong avec la compagnie, 579, 580, 587. Réclamation de MacFarlane, 580, 581. Sous-contrat de Armstrong avec M. MacFarlane, 581,584. Produit lettre du témoin à Hon. P. Garneau annonçaat jugement donnant le chemin à la compagnie et le dit jugement, (Exhibits 130-131), 582. Produit lettre du témoin à Hon. P. Garneau demandant état des réclamations payées par J. C. Langelier et réponse de Hon. P. Garneau, (Exhibits 182-183), 582. Contrat de Armstrong avec MacFarlane, 584. Produit des chèques. (Exhibits 134*a* à 134*t*), 584. Connaissance d'une somme d'argent payée à Pacand par Armstrong, 585. Travaux sur le chemin de fer, 587. Réclamations contre la compagnie, 588. Lettre du témoin à J. C. Langelier refusant d'approuver la réclamation de Armstrong pour plus de $175,000, 589. La compagnie subrogé aux droits résultant des réclamations, 592. Lonergan, 592, 595, 599, 608. Subrogation de la compagnie aux droits d'Armstrong, 593. Réclamation de Cooper, Fairman & Cie, 594. Entrevues avec ministres, 598, 607, 608. Contrat de la compagnie avec Hogan, 600, 601. Entrevues avec Riopel, 606. Entrevue entre Cooper, MacDonald et le témoin, 606. Plusieurs projets de l'ordre-en-conseil No. 237,—608. Montant payé à Cooper, 610. Chèques produits comme exhibits 134*a* à 134*t*, 610. Montants payés à Riopel et Robitaille, 611. Arrangements avec l'ancienne compagnie, 611. Législation permettant d'enlever les chartes des compagnies de chemin de fer par ordre-en-conseil, 612, 613. Prefère ne pas produire le contrat entre la compagnie et Hogan, 741. Transferts d'actions de la compagnie, 741. Décharge du 26 juin pour balance de l'argent payé à Riopel, 742. A entendu 6 ou 8 mois avant avril que MacDonald devait payer $50,000 à $75,000 à Pacaud, 742.

VALLIÈRE, PHILIPPE.—Manufacturier, Billets de Pacaud pour $20,000 endossés par le témoin, 686, 687, 688, 703. Garanties données par Pacaud au témoin pour son endos, 687, 703, 704. Explique la présence de Hon. C. Langelier avec Pacaud et le témoin à la Banque du Peuple, 687, 688, 689. La somme de $500 chargée par le témoin pour chaque endos, 687. Hon Chas. Langelier n'a pas promis un dépôt de $50,000 à M. Dumoulin, 687, 688, 704. Déclaration solenelle faite par le témoin avant l'enquête au sujet de la conversation entre Hon. Langelier et M. Dumoulin, 688.

VALLIÈRE, PHILIPPE.—Suite.

Chèques d'autres gouvernements escomptés par le témoin 689, 699, 700. Ordre-en-conseil du parlement fédéral, 700. Produit lettre de Sir Hector Langevin au témoin 10 février 1891 et l'ordre-en-conseil du gouvernement fédéral auquel la lettre refère (exhibit 166, 167,) 702. Conversation entre le témoin Pacaud et Lafrance, au sujet de l'escompte du billet de $20,000, 816, 817.

WEBB, ELLIOTT E. Caissier de la Banque Union.—Lettres de crédit 228, 229, 230, 231, 235, 242, 249, 259. Entrevues avec Pacaud au sujet des lettres de crédit et chèques, 228, 231, 232, 241. Entrevues avec J. C. Langelier, 228. Entrevues avec M. Machin, 229, 247. Lettre du témoin à M. Machin, demandant copie de l'ordre-en-conseil No. 237, (Exhibit 30) et réponse de M. Machin, (exhibit 31), 230. 5 chèques de $20.000 chacun signés par J. C. Langelier en faveur de Armstrong, présentés par Pacaud à la Banque Union. (Exhibits 32*a* 32*b* 32*c* 32*d* 32*e*), 231, 235, 236, 250, 251, 252, 255. Etat montré par Pacaud au témoin des billets qu'il avait a payer et de l'application de l'argent, 232, 241. Lettre du témoin àP. Vallière (exhibit No. 33), 233, 245. Lettre du témoin à M. Bousquet (Exhibit No. 34), 233, 245. Lettre du témoin à C. Langelier, (Exhibit No. 35), 234. Compte de J. C. Langelier, (Exhibit No. 36), 235, 258. Crédit de Pacaud à la Banque Union, 235, 237, 238. Comptes de Pacaud à la Banque Union. (exhibits 37 et 38), 236. Billet de Pacaud pour $3,000 endossé pour Hon M. Mercier et autres 237, 251, 254, 260. Billet de $5.000 de Pacaud endossé par Hon. H. Mercier, Tarte, C. A. P. Pelletier et Langelier. 237, 251, 255. Copies des reçus donnés par Pacaud pour les chèques remis à lui. (Exhibit 39), 238. Chèque de $25,000 transféré au compte de Pacaud au département d'épargnes Banque Union, 240, 252, 253, 256, 258. Entrevue avec MM. Lafrance et Gaboury 242, 243, 249. Bordereau du dépôt à la Banque du Peuple le 13 juillet 1891, (Exhibit 40) 257, 258, Chèques de Hon. M. Mercier pour $5.000 et $3.500. sur la caisse d'économie endossés par Pacaud. 680, 681. Ces chèques déposés à la Banque Union 681, 682, 683. Ces chèques pas déposés au compte de Pacaud 684 Etat montant billets de Pacaud à la Banque Union depuis le 28 fevrier 1891, 684. Etat du compte de Pacaud à la Banque Union du 30 Avril au 13 Aout 685 Produit bordereaux de dépôt par Pacaud à la Banque Union de $1,000 chacun (Exhibits 188, 189, 190) 729. Produit bordereau de dépôt de Pacaud pour $500. (Exhibit 191) 729. Produit bordereau de dépôt de $4,000 par Pacaud à la Banque Union (Exhibit 192) 729. Produit chèque de J. C. Langelier commissaire en faveur de Armstrong pour $534,25. (Exhibit 193), 729. Produit billet de $5,000 du 12 mars 1891 signé par Pacaud et endossé par Hon. MM. Mercier, C. Langelier, Pelletier et M. Tarte. (Exhibit 195) 730.

ANNEXES.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
Cité de Montreal.

ANNEXE A.

COMMISSION DU GREFFIER DE LA COMMISSION.

Nous, les Honorables Louis-A. Jetté, juge de la Cour Supérieure, Louis-François-George Baby, juge de la Cour du Banc de la Reine, et Charles-Peers Davidson, juge de la Cour Supérieure, en vertu des pouvoirs à nous conférés en qualité de Commissaires Royaux nommés par Lettres Patentes en date du vingt et un septembre mil huit cent quatre-vingt onze, pour nous enquérir et faire rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chapitre 88, en ce qu'il se rapporte à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, nommons par les présentes Léopold Laflamme, avocat, de Montréal, greffier de la dite commission.

Donné sous notre seing, en la dite cité de Montréal, le trentième jour de septembre, mil huit cent quatre-vingt-onze.

(Signé) L.-A. JETTÉ,
G. BABY,
C.-P. DAVIDSON,
Commissaires.

Je jure que je remplirai exactement et fidèlement, au meilleure de ma capacité, la charge de greffier dont je suis chargé par cette Commission Royale :—Ainsi que Dieu me soit en aide.

(Signé) LÉOPOLD LAFLAMME.

Assermenté devant moi, à Québec,
ce sixième jour d'octobre 1891.

(Signé) L.-A. JETTÉ,
Commissaire.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
Cité de Quebec.

B.

Nous, les honorables Louis-A. Jetté, Juge de la Cour Supérieure, Louis-François-George Baby, Juge de la Cour du Banc de la Reine, et Charles-Peers Davidson, Juge de la Cour Supérieure, en vertu des pouvoirs à nous conférés en qualité de Commissaires Royaux, nommés par Lettres Patentes en date du vingt et un septembre mil huit cent quatre-vingt-

onze, pour nous enquérir et faire rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Victoria, chap. 88, en ce qu'il se rapporte à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, nommons par les présentes Louis-Jules Bélanger, de Québec, avocat, greffier de la dite commission, au lieu et place de M. Léopold Laflamme, avocat de Montréal, la résignation de ce dernier en date du quatorzième jour du présent mois d'octobre, étant acceptée.

Donné sous notre seing, en la dite cité de Québec, le vingt-unième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-onze.

(Signé) L.-A. JETTÉ,
" G. BABY,
" C.-P. DAVIDSON.

Commissaires.

Je jure que je remplirai exactement et fidèlement, au meilleur de ma capacité, la charge de greffier dont je suis chargé par cette Commission Royale.—Ainsi que Dieu me soit en aide.

(Signé) J. BÉLANGER.

Assermenté devant moi, à Québec, le vingt-quatrième jour d'octobre 1891.

(Signé) L.-A. JETTÉ,
Prés. de la Commission.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
Cité de Québec.

C.

COMMISSION DU REGISTRAIRE.

Nous, les honorables Louis-A. Jetté, juge de la Cour Supérieure, Louis-François-George Baby, juge de la Cour du Banc de la Reine, et Charles-Peers Davidson, juge de la Cour Supérieure, en vertu des pouvoirs à nous conférés en qualité de Commissaires Royaux, nommés par Lettres Patentes en date du vingt et un septembre mil huit cent quatre-vingt-onze, pour nous enquérir et faire rapport sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54, Victoria, chap. 88, en ce qu'il se rapporte à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, nommons par les présentes, Crawford William Augustus Lindsay, de la cité de Québec, écuier, avocat, Régistrateur de la dite commission.

Donné sous notre seing, en la dite cité de Québec, le vingt-unième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-onze.

(Signé) L.-A. JETTÉ,
" G. BABY,
" C.-P. DAVIDSON,
Commissaires.

D.

FORMULE DE SUBPŒNA POUR TÉMOINS.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc.,

En vertu de la Commission Royale émise sous le Grand Sceau de la Province, nous constituant et nommant, nous, l'Honorable LOUIS-A. JETTÉ, juge de la Cour Supérieure, l'Honorable LOUIS-FRANÇOIS-GEORGE BABY, juge de la Cour du Banc de la Reine et l'Honorable CHARLES-PEERS DAVIDSON, juge de la Cour Supérieure, Commissaires pour faire enquête et rapport sur les faits et circonstances qui précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88, en ce qu'ils se rapportent à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

A

Nous vous commandons sous les peines de droit de comparaître personnellement devant nous, dans la salle des séances de la Cour de Circuit, au Palais de Justice, en la cité de Québec à DIX HEURES ET DEMIE de l'avant-midi le
jour de
pour rendre témoignage en cette affaire, et votre présence y sera requise jour par jour jusqu'à ce que vous soyez légalement libéré. Et nous vous ordonnons de plus d'avoir avec vous là et alors et de produire

Donné sous notre seing, en la cité de Québec, ce
jour de mil huit cent quatre-vingt-onze.

Commissaires.

E.

FORMULE DU SERMENT POUR LES TÉMOINS.

Vous jurez sur les Saints Evangiles que le témoignage que vous allez donner dans cette affaire de la Commission émise sous le Grand Sceau de la Province de Québec pour faire enquête sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les transactions faites en conséquence de l'acte 54 Vict., chap. 88, en ce qu'ils se rapportent à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, sera la vérité, toute la vérité et rien autre chose que la vérité.

Ainsi que Dieu vous soit en aide.

LISTE ALPHABÉTIQUE

Des Pièces produites, indiquant le sujet, le numéro, la date et la page où le document est reproduit ou cité.

SUJET.	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Adresse :—				
Adresse des citoyens des diverses municipalités du comté de Bonaventure, au sujet du chemin de fer.	121	17 juillet 1888		522
Billets :—				
Billet à deux mois pour $5,000, daté Québec, 28 février 1891, fait par Ernest Pacaud, et payable à l'ordre de l'hon. M. Mercier, endossé par Honoré Mercier, F. Langelier, Chs Langelier, C. A. P. Pelletier et Ernest Pacaud.—Protêt par Cy. Tessier, N. P.	70	1 mai 1891		323
Billet pour $20,000.00 en faveur de Philippe Vallière, et signé Ernest Pacaud	83	6 mai 1891	914	377
Billet Ernest Pacaud en faveur de Vallière pour $20,000.00	84	12 mai 1891	914	377
Billet du 15 avril 1891 par Ernest Pacaud à l'ordre de l'hon. M. Mercier pour $5,000.00, payable à un mois, et endossé par les honorables MM. Mercier, Langelier, Pelletier et MM. Langelier et Pacaud. Chèque pour payer billet, par E. Pacaud	86–1	15 avril 1891	934	378
Billet de $5,000 en faveur de l'Hon. H. Mercier, par E. Pacaud, daté 28 février 1891, endossé H. Mercier, F. Langelier, C. Langelier, C. A. P. Pelletier et Ernest Pacaud et chèque	88–1	14 mai 1891	934	383
2 Billets et 1 chèque de Pacaud, dont un de Chs. Langelier à l'ordre d'I. Tarte, pour $2,000 00 daté 2 mars 1891, pour élection de Montmorency, et l'autre pour $150.00 fait par James Carrel, à son ordre, et endossé par E. Pacaud	88–3	14 mai 1891	935	383
Billet de Carrier, $400, et chèque Pacaud	88–5	14 mai 1891		383

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET.	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Billets.—Suite.				
Billet Tarte, $400.00, et chèque Pacaud	88–16	14 mai 1891	936	384
Billet Pacaud, personnel	88–117	15 juillet 1891		390
Billet Chs Langelier pour $1,600.00 en faveur de É. Pacaud, et chèque de Pacaud	88–120	16 juin 1891		390
Billet L. Ledieu, à l'ordre de Pacaud, protêt et chèque de Pacaud	88–130	16 juin 1891		390
Billet Parkin, protêt et chèque de Pacaud	88–153	16 juin 1891		392
Billet par M. Pacaud, ordre de Hon. M. Mercier, pour $3,000.00, du 1er avril 1891, endossé H. Mercier, I. Tarte, C. A. P. Pelletier et Chs Langelier, et chèque de Pacaud	89–3	8 septembre 1891	936	393
Billet Pacaud, ordre de Hon. M. Mercier, pour $5,000.00, du 10 mars 1891, endossé H. Mercier, I. Tarte, C. A. P. Pelletier et Chs Langelier, et chèque de Pacaud	89–5	8 septembre 1891	937	393
Billet Pacaud, ordre de Hon. M. Mercier, pour $5,000.00, 1er avril 1891, endossé H. Mercier, I. Tarte, C. A. P. Pelletier, Chs Langelier, F. Langelier, G. Demers, et chèque Pacaud	89–9	8 septembre 1891	997	393
Billet signé E. Pacaud, endossé Honoré Mercier et Chs Langelier pour $5,000.00	98	30 juin 1891	939	464
Billet de $5,000 signé par Pacaud, endossé par H. Mercier, C. Langelier, C. A. P. Pelletier, F. Langelier.	205	15 avril 1891	989	789
Bordereaux:—				
Bordereau de dépôt à la Banque Union de $2,690.00	40	13 juillet 1891		257
Bordereau d'un dépôt de $3,000 à la Banque du Peuple, en faveur de Charles Langelier	51	11 juillet 1891		302
Bordereau de dépôt à la Banque du Peuple pour $14,607.34	52	8 mai 1891		302

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET.	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Bordereaux.—Suite.				
Bordereau d'un dépôt à la Banque Nationale de $9,300.00, au crédit de la Caisse d'Economie N.-D. de Québec	69	16 mai 1891		323
Bordereau de débit, Pacaud, à la Banque du Peuple	88-154	8 septembre 1891		392
Bordereau de débit, Pacaud, à la Banque du Peuple	88-155	8 septembre 1891		392
" " " " "	88-156	8 septembre 1891		392
Bordereau de $4,000.00, déposé à la Caisse d'Economie N.-D. de Québec, par l'Hon. M. Mercier	137	10 mars 1891	953	622
Bordereau de dépôt de $1,000, Banque Union, 2 mars 1891	188	2 mars 1891	976	728
" $3,000	189	2 mars 1891	976	729
" 1,000	190	5 mars 1891	977	729
" 500	191	9 mars 1891	77	729
" 4,000	192	12 mars 1891	978	729
Bordereau de dépôt de $2,000 Banque des Marchands	198	11 juillet 1890	980	743
Bordereau de dépôt de $2,000 Banque des Marchands	199	11 juillet 1890	981	743
Bordereaux de dépôts faits à la banque du Peuple, par E. Pacaud, du 3 mars au 29 septembre 1891	200	11 juillet 1891	982	782
Bordereau de dépôt à la Banque du Peuple par E. Pacaud, $2,500	204	3 juillet 1891	908	783
Brochures:—				
Brochure—Discours sur le Budget par l'Hon. M. Shehyn, Trésorier-Provincial	45	5 décembre 1890		275
Brochures.—Extrait des— contenant rapports du Département des Travaux Publics pour les années 1889 et 1890	201			
Brochure.—Réponse de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, au rapport du commissaire, M. Charles Langelier	206	30 décembre 1890		197

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÉCES PRODUITES.

SUJET.	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Certificats :—				
Certificat des travaux faits sur les sections K, L, M, N	182	7 janvier 1891		713
Certificats signés par A L. Light, pour travaux sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs	202*a* à 202*d*	1er octobre 1888		772
Chèques :—				
DE J. C. LANGELIER				
Chèques sur la Banque Union pour $20,000 chacun en faveur de C. N. Armstrong, signés par J. C. Langelier	32*a* à 32*e*	29 avril 1891		231
Chèques sur la Banque Nationale signés par J. C. Langelier payables à C. N. Armstrong :— Chèque pour $31,750 00	53*a* à 53*e*	28 "		312
do 24,000.00		28 "		312
do 16,000.00		28 "		312, 638
do 111.64		28 "		312
do 2,250.00		13 juillet 1891		313
Chèque de J. C. Langelier, 23 juillet 1891, en faveur de C.N. Armstrong, $534.25	193	23 "		729
DE HON. H. MERCIER				
Original du chèque de l'Honorable M. Mercier, en faveur de E. Pacaud, pour $5,000.00, sur la Caisse d'Economie N.-D	95	22 mars 1891	938	415
Original du chèque au porteur $3,500.00, endossé Ernest Pacaud	96	24 octobre 1891	939	415
DE E. PACAUD, PERSONNELS				
Chèque Pacaud, personnel	86-2 à 86-9	14 mai 1891		381
" " "	86-12	14 "		381
" " "	86-14	14 "		381
" " "	86-16, 86-17	14 "		382–383
" " "	86-19, 86-20	14 "		383

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Chèques :—Suite.				
DE E. PAGAUD, PERSONNEL—Suite.				
" " "	86-22	14 mai 1891		383
" " "	88-4	14 "		383
" " "	88-9	14 "	935	384
" " "	88-11 à 88-15	14 "		384
" " "	88-18 à 88-21	14 "		384–385
" " "	88-26 à 88-31	14 "		385
" " "	88-34 à 88-36	14 "		386
" " "	88-38 à 88-40	14 "		386
" " "	88-42 à 88-44	14 "		386
" " "	88-46 à 88-64	14 "		386–387
" " "	88-66 à 88-69	14 "		387–388
" " "	88-77 à 88-82	14 "		388
" " "	88-84	14 "		388
" " "	88-86 à 88-90	14 "		388
" " "	88-92, 88-93	14 "		388
" " "	88-98	14 "		389
" " "	88-100 à 88-110	14 "		389
" " "	88-112, 88-114	14 "		389
" " "	88-116 à 88-117*a*	15 juillet 1891		389–390
" " "	88-119	15 "		390

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Chèques :—Suite.				
DE E. PACAUD, PERSONNEL—Suite.				
" " "	88-121 à 88-129	16 juin 1891.....	.....	390
" " "	88-131 à 88-149	16 "	.....	390–391
" " "	88-151, 88-152	16 "	.....	391
" " "	88-157 à 88-171	8 septembre 1891.....	.....	392
" " "	89-6, 89-7	8 "	.....	393
" " "	89-10 à 89-13	8 "	.....	394
" " "	89-14*a* à 89-15*a*	8 "	.....	394
" " "	89-16 à 89-18	8 "	.....	395
POUR CONTESTATIONS D'ÉLECTION				
Chèque Pacaud Dépôt, Contestation Caron, Chicoutimi, $1000	86-10	14 mai 1891.....	.....	381
" " à Deschênes, M. P P. Dépenses de voyage à Chicoutimi, $30 00.	88-45	14 "	.....	386
à Geoffrion, C. R., pour payer sa traite de $500.70, contestations d'élection Vaudreuil et L'Assomption.....	88-85	14 "	.....	388
POUR DÉPENSES D'ÉLECTION				
Compte et reçu de L. J. Demers, de l'*Evenement*, $1,000, littérature électorale	88-7	14 "	.....	384
Chèque Pacaud à M. Jos. Martin, pour services d'élection.....	88-8	14 "	.....	384
" " Hon. C. A. P. Pelletier, dépenses d'élection, $1,000.....	88-32	14 "	.....	385, 440
" " à Desmarais, M. P. P., frais d'élections, $230.....	88-117	14 "	.....	389

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Chèques :—Suite.				
POUR DÉPENSES D'ÉLECTION.—Suite				
Chèque Pacaud à Godreau *et al.*—Dépenses d'élections, $1,000.00. Au crédit de l'Hon. Chs. Langelier, $3,000.00	89–4	8 septembre 1891		393
POUR DIVERS				
Chèque de $5,000.00 sur la Banque Nationale, par Pacaud	86–1*a*	14 mai 1891		380
Traite Beausoleil et chèque	86–1*b*	14. "		380
Chèque Pacaud *re* McGreevy, $500.00 payées à Geoffrion C. R.	86–11	14 "		381
2 billets de A. Carrier, et 1 chèque de M. Pacaud, $400.00	86–13	14 "		381
3 traites de Armstrong, sur E. Pacaud : $2,000.00, $1,000 00 et $2,000.00. Chèque $1,000 signé par Pacaud	86–18	14 "		383
Traite Beausoleil et chèque	87–7	8 septembre 1891		398
Compte et chèque	87–8	8 "		398
Chèque de $5,000 sur la Banque Nationale. Voir 86-1 à	87–9	8 "		398
Traite Beausoleil et chèque	87–10	8 "		398
Chèque Pacaud, à Philippe Vallière, pour son endossement, $500.00	88–2	14 "		383
Billet de $1,000.00 et chèque Pacaud	88–10	14 "		384
Billet Déchêne, et chèque Pacaud, $150.00	88–17	14 "		384
Chèque Pacaud à A. Carrier M.P.P., $150.00	88–22	14 "		385
Chèque Pacaud à Philippe Vallière, $500 pour endossement	88–25	14 "		385
Chèque et télégramme. Choquette.	88–33	14 "		385
Chèque, argent prêté à L. J. Demers, $3,000 00	89–9*a*	8 "	938	394
Chèque Pacaud. Souscription pour l'Hon. M. Duhamel au Club Union, et non-remboursée	89–15*c*	8 "		395

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Chèques :—Suite.				
POUR DIVERS—Suite.				
Chèque du 28 septembre 1891, E. Pacaud, $1,000	197	28 septembre 1890	979	743
POUR HON. C. LANGELIER				
Chèque Pacaud $555.40 à Hon. Chs. Langelier et Tarte	86–15	14 mai 1891		381
Chèque Pacaud, payé à Frs. Parent pour Hon. Chs. Langelier, $918.23.	88–5*a*	14 "		384
Chèque Pacaud. Dépôt fait pour Hon. Chs. Langelier, $200.00	88–6	14 "		384
Reçu de $500.00, Hon. C. Langelier, souscription "Fortress Hotel."	88–16*a*	14 "		384
Chèque Pacaud à J. B. Morin, pour Hon. C. Langelier	88–41	14 "		386
Chèque de $7,000.00 par M. Pacaud, dont $2,000 pour l'Hon. Chs. Langelier	89–8	8 "		393
Chèque Pacaud produit à Hon. Chs. Langelier, $500.00	89–14	8 septembre 1891		394
POUR HON. H. MERCIER				
Chèques payés pour Hon. H. Mercier.	87–1 à 87–19	8 " "		397 à 399
POUR LISTES ÉLECTORALES				
Chèque Pacaud à J. A. Tessier, Révision de listes électorales, Trois-Rivières, $30	86–21	14 mai 1891		383
" " Révision de listes électorales, Jos. P. Roy, $25.00	88–37	14 "		388
" " R. Rinfret.—Révision de listes électorales, Champlain	88–83	14 "		386
" " Révision de listes électorales, Rodolphe Roy, $25.00	88–91	14 "		388
" " Révision de listes électorales, Louis D. Morin	88–94	14 "		388
" " Révision de listes électorales, $25.00	88–96	14 "		389

LISTE ALPHABETIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Chèques :—Suite.				
POUR LISTES ÉLECTORALES.—Suite.				
Chèque Pacaud à B. Letellier—Révision de listes électorales, Québec-Ouest, $20,000	88–97	14 mai 1891		389
" " à Aug. Tessier—Révision de liste électorales, Rimouski, $25,-00	88–99	14 "		389
" " à Ant. Taschereau—Révision de listes, Beauce, $25	88–115	14 "		389
" " Révision de listes électorales, $25 00	88–118	15 juin 1891		390
" " à L. J Pinault, M. P. P.—Révision de listes électorales, Matane, $30.00	88–150	16 "		391
CHÈQUES DE M. THOM				
Chèque de M. A. Thom	134*a*	1er mai 1891		584
" "	à 134*t*	28 avril, 1891		594
Comptes :—				
Compte de $298,943.62 non payé par la Compagnie, avec un reçu de $175,000.00 payées par J. C. Langelier	3	29 avril 1891	886	32
Contrats :—				
Contrat entre Sa Majesté, représentée par le ministre des chemins de fer, et la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, au sujet d'un subside pour 20 milles entre Matapédiac et Paspébiac	168	7 novembre 1885	955	705
Contrat entre Sa Majesté, représentée par le ministre des chemins de fer, et la compagnie du chemin de fer de la Bale des Chaleurs, au sujet des subsides pour 10 milles du dit chemin de fer	169	7 novembre 1885	958	705
Contrat provisoire entre la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et Sa Majesté, représentée par le ministre des chemins de fer, au sujet de l'application de subside	170	2 juin 1888	961	705

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Contrats :—Suite.				
Contrat entre C N. Armstrong, et la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, pour la constsuction et le parachèvement du chemin entre Metapédia et Paspébiac	171	9 juin 1886	963	705
Contrat entre C. N. Armstrong, entrepreneur, et M. McFarlane, sous-entrepreneur, pour la construction etc., de certaines partiee du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et ratification, par Théodore Robitaille, président de la compagnie, avec obligation solidaire de la compagnie envers l'entrepreneur en faveur du sous-entrepreneur	172	8 juin 1888	969	705
" Courrier du Canada :"—				
Copie du " Courrier du Canada," 29 avril 1891	195	27 avril 1891	740	786
Déclaration quant à la propriété de l'*Electeur*	97	24 octobre 1691		467
Devis des travaux à faire pour former $20,000 par mille	180	22 "		707
Document sessionnel de l'Assemblée Législative No. 90*a*, de 1889	185	20 "		719
Document sessionnel de l'Assemblée Législative No. 226, de 1889	186	14 mars 1889		719
Dossier 647 se rapportant à l'ordre-en-conseil No. 237	23			217
Etats :—				
Etat de compte entre la Banque Union et M. J. C. Langelier	33	15 octobre 1891		235
Etat de compte entre la Banque Union et M. Pacaud	37	15 "		236
Etat de compte entre la Banque Union, caisse d'Epargne, et M. Pacaud	38	15 "		236
Etat de compte entre M. Pacaud et la Banque du Peuple, du 6 mai au 3 juin	47	18 juin 1890		297
Etat mentionnant les montants et échéances des billets de MM Carrier, Carrel, Déchêne et I. Tarte	49	6 août 1891	899	300

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Etats :—Suite.				
Etat de compte de la Banque Nationale avec M. Pacaud	55	15 octobre 1891		315
Etats explicatif et justificatif de la Banque Nationale	86–86*a*	15 "	915, 916	378
Etat de compte de l'Hon. H. Mercier.	87	15 "	917	379
Etats explicatif et justificatif de la Banque du Peuple, avec M. Pacaud.	88–88*a*	14 mai 1891	918, 925	383
Etat explicatif et justificatif de la Banque Union	89–89*a*	8 sept. 1891	930, 932	393
Etat de compte, Banque des Marchands	90	8 "	933	395
Etat No. 6, par E. Pacaud, argent en mains sur les $100,000.00	91	8 "	933	399
Etats de compte-résumé	94	15 "	406	
Etat du compte de Ernest Pacaud avec la Banque Union, du 30 avril au 13 août.	100	15 "	940	483
Etat des paiements faits à-compte des $280,000	161	15 "		663
Etats des paiements faits sur des bons	162	15 "		663
Etat indiquant le coût de la construction des premiers 60 milles, signé par A. Leduc	177	22 octobre 1891		705
Etats des travaux faits par les entrepreneurs sur les premiers 20 milles, sur le 3me, 4me, 5me, 6me et 7me tronçons de dix milles chacun, et sur les sections K. L. M. N.	181*a* a 181*g*	22 "		710
Etat constatant une balance de $345,360.59 en faveur de M. Armstrong.	183	29 août 1891		713
Etat des sommes remises à M. Langelier par M. Pacaud	194	23 "		731
Etat du compte de M. Pacaud avec la banque des Marchands. Total	196	23 "	979	743
Etat au sujet du paiement des $100,000	207	30 décembre 1891	990	794

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Jugement :				
Jugement contre McFarlane, accordant la possession du chemin à la compagnie	131	29	948	582
Lettres :—				
Lettre de M. Thom à Hon. P. Garneau, sur laquelle l'ordre-en-conseil No. 237 est basé	10	17 avril 1891	139	139
Lettre de Hon. E. Robidoux, par Hon. C. Langelier, à Hon. P. Garneau, opinion comme procureur-général, sur la proposition de M. Thom	11	20 "	178	
Lettre de M. Cannon, asst-procureur-général, contenant son opinion sur les arrangements faits l'ordre-en-conseil No. 237	12	24 "	179	271
Lettre de F. Langelier, écuyer, à M. Cannon, approuvant son opinion sur l'affaire de la Baie des Chaleurs	13	24 "	181	
Lettre de J. C. Langelier à Hon. P. Garneau, constatant la remise de la liste des actionnaires, et de $500,000 des obligations de la Compagnie	16	23 sept. 1891	185	
Lettre de M. Thom à M. Moreau, demandant le paiement des subsides à la Compagnie de la Baie des Chaleurs, et que ce paiement soit fait d'une certaine manière	17	24 avril 1891	188	561 602
Lettre de M. Moreau à M. Thom disant que le paiement doit être fait de la manière mentionnée dans la lettre précédente	18	24 avril 1891	189	
Lettre de J. C. Langelier à Hon. P. Garneau, transmettant la liste des réclamations produites, mais non acquittées, contre la Compagnie du chemin de fer Baie des Chaleurs	19	24 avril 1891	161	943
Lettre de M. Thom à M. Garneau, demandant un changement dans le mode du paiement du subside	21	5 juin 1891	221	544
Lettre de Hon. P. Garneau à M. Thom, accordant la demande contenue dans la lettre précédente	22	16 " 1891	211	944

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Lettres :—Suite.				
Lettre de Hon. P. Garneau à M. Thom, au sujet de la lettre de crédit de $175,000. (Cette lettre a été envoyée, puis remise, et cancellée.)	24	27 avril 1891	222	213
Lettre de M. Webb à M. Machin, demandant copies des ordres-en-conseil	30	29 " 1891	230	
Lettre de M. Machin à M. Webb, transmettant copies des ordres-en-conseil	31	30 "	230	
Lettre de M. Webb à M. P. Vallière, au sujet du paiement d'un des chèques de $20,000	33	6 mai 1891	233	
Lettre de M. Webb à M. Bousquet, au sujet du paiement d'un autre chèque de $20,000	34	16 "		233
Lettre de M. Webb à J. C. Langelier, le notifiant qu'il a reçu la lettre de crédit signée par l'Hon. M. Garneau	35	16 "	234 668	
Lettre autorisant la Banque Union du Canada à avancer $100,000 à M. J. C. Langelier pour payer les réclamations contre la Cie. de la B. des C., en vertu de l'ordre-en-conseil, No 237.	43	28 "	145 269 898	267
Lettre autorisant la Banque Nationale à avancer $75,000 à M. J. C. Langelier pour payer les réclamations contre la Cie. de la Baie des Chaleurs, en vertu de l'ordre-en-conseil, No. 237.	41	28 "	898	267
Lettre de M. Moreau à M. Machin, à propos des $70,000 en faveur de la Cie. de la Baie des Chaleurs non encore dûes, mais à être placées dans les estimés à être mis devant la Chambre.	46	18 juin 1890	546	286
Lettre de M. Dumoulin à M. Bousquet, 6 mai 1891, au sujet du billet de M. Pecaud pour $20.000, endossé par M. Vallière, et annonçant que l'hon. C. Langelier a promis un dépôt de $50.000.	50	6 mai 1891	899	301
Lettre de E. Moreau à H. T. Machin, demandant l'émission du dit mandat d'argent pour $25,000	66	8 " "	912	320

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Lettres :—Suite.				
Lettre de E. Moreau à H. T. Machin, demandant l'émanation du dit mandat d'argent de $15,000.	67	2 juillet 1891	913	320
Lettre de M. Pacaud à la Banque Nationale, règlements, chèques et reçus de ces chèques.	71	7 août 1891	328	
Lettre de Armstrong à Pacaud, au sujet de la formation d'un syndicat pour remplacer la Cie. B. des C.	73	10 mars 1891	364	
Lettre de M. Armstrong à M. Pacaud, dans les mêmes termes	74	11 " "	365	
Lettre de M Armstrong à M. Pacaud, au sujet du paiement de $280,000.	79	30 " "	372	
Lettre de M. Armstrong à M. Pacaud, au sujet des arrangements de la Cie	80	14 avril 1891	372	
Lettre de M. H. Cameron à M. Pacaud	85	11 septembre 1891		378
Lettre de George Irvine à M. Cameron, au sujet du transport de la charte du chemin de fer	103	7 février 1891	491	494
Lettre au sujet du transport de M. Cameron à M. Mercier, au même sujet	104	17 mars 1891.	492	494
Lettre de M. MacDonald à M. Mercier, au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs	105	15 novembre 1890	504	492
Lettre accusant réception par M. Mercier, de la lettre de M. McDonald	107	17 "	505	
Lettre de M. Hector Cameron, représentant J. J. MacDonald à M. Mercier, au sujet du parachèvement du chemin de fer	108	5 décembre 1890	505	549
Lettre accusant réception par M. Mercier d'une lettre à M. Cameron	109	9 "	507	506
Lettre de M. H. Cameron à l'Hon. M. Mercier, au sujet de l'achèvement des travaux	110	7 février 1891	508	
Lettre de l'Hon. M. Mercier, accusant réception d'une lettre de M. Cameron	111	12 "	508	

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Lettres :—Suite.				
Lettre de M. Laflamme à M. Mercier, contenant propositions de Cooper *et al.*, pour parachèvement du chemin de fer Baie des Chaleurs.....	112	13 mars 1891.....	510	554
Lettre de l'Hon. M. Mercier à M. Laflamme, en réponse à la lettre du 12 mars, contenant la proposition du chemin de fer, Baie des Chaleurs.....	113	13 "	510	554
Lettre de l'Hon. M. Robitaille, au gouvernement, demandant un subside pour le chemin de fer, et réponse.....	114	13 "	514	514
Lettre de M. Moreau à M. Mercier, au sujet de la réclamation de M. Armstrong.....	119	28 octobre 1891.....	520	
Lettre de M. Lafrance à l'Hon. M. Mercier, relativement à la réclamation Cooper, Fairman, McFarlane & Cie. Réponse de l'Hon. M. Mercier.....	120	14 juin 1890.....	521	
Lettre de la banque de Paris des Pays-Bas, créditant M. Mercier de 25,499 francs et 80 centimes.....	122	29 mai 1891	.....	529
Lettre de la banque de Paris et des Pays-Bas, créditant l Hon. M. Mercier de 25,000 francs.....	123	6 juillet 1891.....	.....	530
Lettre de M. Riopel à M. Cooper, *re* transport de la charte de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs	125	8 mars 1891	559	
Lettre de M A. M. Thom à l'Hon. P. Garneau, le notifiant de la nomination des directeurs et officiers de la compagnie	126	12 mai 1891	564	
Lettre de l'Hon. P. Garneau à M. A. M. Thom, accusant réception de la lettre du 12 mai 1891.....	128	4 mai 1891	947	
Lettre de l'Hon. P. Garneau, tsansmettant copies de lettre au sujet de certaines parties dangereuses du chemin de fer etc	129	14 mai 1891	.....	570

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Lettres :—Suite.				
Lettre de M. Laflamme à M. Mercier, contenant propositions de Cooper *et al.*, pour parachèvement du chemin de fer Baie des Chaleurs.....	112	13 mars 1891.....	510	554
Lettre de l'Hon. M. Mercier à M. Laflamme, en réponse à la lettre du 12 mars, contenant la proposition du chemin de fer, Baie des Chaleurs.....	113	13 "	510	554
Lettre de l'Hon. M. Robitaille, au gouvernement, demandant un subside pour le chemin de fer, et réponse.....	114	13 "	514	514
Lettre de M. Moreau à M. Mercier, au sujet de la réclamation de M. Armstrong.....	119	28 octobre 1891.....	520	
Lettre de M. Lafrance à l'Hon. M. Mercier, relativement à la réclamation Cooper, Fairman, McFarlane & Cie. Réponse de l'Hon. M. Mercier.....	120	14 juin 1890.....	521	
Lettre de la banque de Paris des Pays-Bas, créditant M. Mercier de 25,499 francs et 80 centimes.....	122	29 mai 1891	.....	529
Lettre de la banque de Paris et des Pays-Bas, créditant l Hon. M. Mercier de 25,000 francs.....	123	6 juillet 1891.....	.....	530
Lettre de M. Riopel à M. Cooper, *re* transport de la charte de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs	125	8 mars 1891	559	
Lettre de M A. M. Thom à l'Hon. P. Garneau, le notifiant de la nomination des directeurs et officiers de la compagnie	126	12 mai 1891	564	
Lettre de l'Hon. P. Garneau à M. A. M. Thom, accusant réception de la lettre du 12 mai 1891.....	128	4 mai 1891	947	
Lettre de l'Hon. P. Garneau, transmettant copies de lettre au sujet de certaines parties dangereuses du chemin de fer etc	129	14 mai 1891	.....	570

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Lettres:—Suite.				
Lettre de M. A. M. Thom à l'Hon. P. Garneau, demandant que de l'argent soit mis à la disposition de M. J. C. Langelier, pour payer des réclamations contre l'ancienne compagnie	130	29 juin 1891	582	
Lettre de M. A M. Thom à l'Hon. P. Garneau, demandant une liste des réclamations payées par M. J. C. Langelier, commissaire, et transmettant copie de la charte de la compagnie	132	6 octobre 1891	582	
Lettre de l'Hon. P. Garneau à M. Thom, accusant réception de la lettre du 6 octobre 1891	133	8 octobre 1891	583	
Lettre de M. Thom, à M. J. C. Langelier, refusant de certifier le compte de M. C. N. Armstrong pour plus que $175,000.00	135	24 avril 1891	589	
Lettre de M. Marcoux à M. Clément, au sujet du compte de l'Hon. M. Mercier	138	10 mars 1891	624	
Lettre de M. Marcoux à M. Clément, au sujet du compte de l'Hon. M. Mercier	140	11 "	625	
Lettre de M. Moreau à M. J. C. Langelier, donnant avis de l'émission d'un chèque de $15,000	142	2 mai 1891	641	
Lettre de l'Hon. P. Garneau à J. C. Langelier, l'autorisant à vérifier et établir les dettes dues par la compagnie de la Baie des Chaleurs.	143	24 avril 1891	644	
Lettre de M. Garneau à M. J. C. Langelier, accusant réception de la liste des réclamations contre la compagnie de la Baie des Chaleurs.	144	27 "	46	
Lettre de M. Cooper à M. J. C. Langelier, accusant réception d'un chèque de $2,250.00	145	16 juillet 1891	649	
Lettre de M. Garneau à M. Langelier, accusant réception de la lettre du 23 avril, contenant liste des actionnaires et obligations de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs pour $500,000.	146	24 avril 1891	649	

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Lettres:—Suite.				
Lettre de M. Pacaud à M. Langelier, lui demandant de prendre note du contrat inclus	148	26 avril 1891	651	
Lettre de E. Moreau à M. J C. Langelier, avec copie des instructions données à M. L. A. Vallée par l'hon. E. Robidoux	150	8 mai 1891	652	
Lettre de M. Garneau à M. J. C. Langelier, au sujet des documents demandés par M. King, gérant de la banque Ontario, à Toronto	151	15 " 1891	654	
Lettre de M. Langelier à M.S. Lesage, au sujet des réclamations non encore payées	152	30 juin 1891	654	
Lettre de M. Moreau à M. Langelier, transmettant les cheques officiels	153	11 juillet 1891	655	
Lettre de M. Moreau à M. Langelier, accusant réception, par l'entremise de M. Michaud, de deux états	154	2 " 1891	656	
Lettre de M. Moreau à M. Langelier *re* réclamation A. L. Light	155	6 " 1891	658	
Lettre de M. Langelier à M. Lesage.	156	8 "	659	
Lettre de M. Lesage à M. Langelier, au sujet du paiement de certaines réclamations	157	10 "	660	
Lettre de M. Langelier à M. Garneau, établissant l'emploi de $28.546	160	9 décembre 1891	954	662
Lettre de M. Lesage à l'honorable M. Garneau, au sujet de l'ordre qui lui a été signifié de comparaître devant le comité du sénat	165	15 septembre 1891		677
Lettre de Sir Hector Langevin. du 10 février 1891, à M. Vallières, au sujet des réclamations pour meubles contre le gouvernement fédéral	166	15 "		702
Lettre de J C. Langelier à E. Moreau, transmettant le télégramme de M. Thom, au sujet de la réclamation de M. Light	210	22 "		806
Lettre de J. C. Langelier à l'honorable M. Garneau, accusant réception d'un chèque de $15,000	211	15 mai 1891		806

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Lettres :—Suite.				
Lettre de M. J. C. Langelier à l'honorable M. Garneau, l'informant que M. Langelier est prêt à commencer le paiement des réclamations contestées	212	28 avril 1891		806
Lettre de J. C. Langelier à l'honorable M. Garneau, au sujet de l'emploi de $175,000	213	9 avril 1891		806
Lettre de M. J. C. Langelier à l'honorable M. Garneau, au sujet du retard apporté au paiement à-compte des réclamations contestées	214	17 juin 1891		807
Lettre de M. J. C. Langelier à M. Thom	215	23 avril 1891		
Listes :—				
Liste des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs	15	23 avril 1891	184	781
Liste des dépôts et autres déboursés en rapport avec les contestations d'élections fédérales	99	15 avril 1891	939	
Liste des actionnaires de la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs	127	26 octobre 1891	565 947	
Liste des réclamations produites au gouvernement sur toute la ligne, et non acquittées	147	24 octobre 1891		650
Liste de réclamations	158			661
Liste des réclamations payées sur les premiers 60 milles du chemin de fer de la Baie des Chaleurs	159			661
Liste des paiements par le gouvernement fédéral, $624,175	174	8 juin 1888	973	712
Liste des paiements par le gouvernement de Québec, $370,000	175	8 juin 1888	974	705
Liste des paiements faits, sur chaque section, à même les subsides	178	22 octobre 1891	974	706
Liste des subsides accordés à la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs	179	22 octobre 1891	975	706

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Livrets :—				
Livret de la Banque Nationale, folio 397	163			663
Livret de chèque sur la Banque Nationale	164			663
Mandats d'argent :—				
Mandat d'argent pour $100,000, en faveur de la Banque Union	59	9 juillet 1891	905	319
Mandat d'argent pour $534.25, étant l'intérêt sur le montant précédent.	60	9 " "	906	319
Mandat d'argent pour $75,000 en faveur de la Banque Nationale	61	9 " "	907	319
Mandat d'argent pour $400.68, intérêt sur $75,000	62	9 " "	908	319
Mandat d'argent pour $1,500, en faveur de J. C. Langelier, pour payer réclamations contre la Cie. B. des C	63	1 mai "	909	319
Mandat d'argent pour $25,000, en faveur de J. C. Langelier, pour payer réclamations contre la Cie. B. des C	64	9 " "	910	319
Mandat d'argent pour $15,000, en faveur de J. C. Langelier, pour payer réclamations contre la Cie. B. des C	65	3 juillet "	911	319
Memoranda :—				
Memorandum de M. Moreau, expliquant la balance des $8,000.00 au crédit du chemin de fer de la Baie des Chaleurs	117	19 octobre 1891	517	
Memo. pour l'honorable M. Abbott, relativement à la position financière de la Cie. du chemin de fer de la Baie des Chaleurs	136	juin 1891	952	600
Minutes :—				
Minutes d'une assemblée des directeurs de la Banque Nationale, résolution refusant d'escompter $100,000.00 à la demande de MM. Pacaud et Chs. Langelier	55a	15 " "	900	

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Ordres en Conseil :—				
Copie certifiée de l'ordre-en-Conseil No. 237, au sujet de la Cie. de la Baie des Chaleurs, approuvant propositions faites par A. Thom èsqualité	1	Rapport 21 avril 1891 / Approuvé 23 avril 1891	882	19 230 630 779
Copie certifiée de l'ordre-en-conseil, No. 238, nommant J. C Langelier, assistant régistraire de la Province de Québec, commissaire pour le paiement des réclamations contre la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs	2	Rapport 21 avril 1891 / Approuvé 23 avril 1891	885	19 230 630
Ordre-en-conseil (No. 488). Rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif, pour faire une enquête et nommant l'Hon. Charles Langelier, commissaire	5	3 octobre 1889	887	68
Ordre-en-conseil (No 606) nommant J.C.Langelier, pour payer $28.546, à l'acquit de la Compagnie Baie dez Chaleurs	6	Rapport 23 novembre 1991 / Approuvé 25 novembre 1891	888	68
Ordre-en-conseil (No 577) nommant M. Normandin, député gouverneur pour les mandats d'argent	7	Rapport 31 octobre 1887 / Approuvé 3 novembre 1887	890	68
Ordre-en-conseil (No. 410) nommant la Commission Royale	8	Rapport 10 septembre 1891 / Approuvé 19 septembre 1891	890	68
Ordre-en-conseil, (No 112½), produit comme forme d'ordre-en-conseil pour la conversion en argent des subsides en terre	56	7 février 1891 / Approuvé 9 février 1891	901	318
Formule d'un ordre-en-conseil au sujet du reploiement de subside	57	Approuvé 2 juillet 1891	903	318
Ordre-en-conseil, (No 488) nommant Chs Langelier, commissaire pour payer les réclamations contre les contracteurs du chemin de fer de la Baie des Chaleurs	115	Adopté 3 octobre 1889 / Approuvé 5 octobre 1889	941	516
Ordre-en-conseil (No. 108), nommant J. C. Langelier, pour payer les réclamations contre les contracteurs	116	Adopté 20 mars 1890 / Approuvé 21 mars 1890	944	516

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Ordres en Conseil :—Suite.				
Ordre-en-conseil (No 459), relatif au reploiement du subside du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, mais avec ordre de garder $8,000.	118	Adopté 17 juillet 1888..... Approuvé 17 juillet 1888.....	945	518
Ordre-en-conseil du gouvernement fédéral, au sujet du paiement de la dite réclamation.	167	2 février 1891.....	.....	702
Paiements :—				
Paiements par la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, à C. N. Armstrong.....	173	8 juin 1888.....	973	705
Propositions :—				
Propositions faites par M. Thom, au nom du syndicat.....	101	15 avril 1891.....	940	489
Propositions pour achèvement des travaux du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, par J. J. MacDonald à M. Mercier.....	106	15 novembre 1890.....	504	
Projets :—				
Projets de lettres et rapports au sujet de l'ordre-en-conseil No. 237. Projets non-acceptés.....	41	21 avril 1891.....	893	263
Projets de lettres de crédit adressées à la Banque Union.....	42	28 avril 1891.....	268, 897	274
Rapports :—				
Rapport du proc.-gén., Honorable J. E. Robidoux, sur l'ordre-en-conseil No. 237.....	14	28 avril 1891.....	181	757
Rapport spécial de M. Langelier. Document sessionnel de l'Assemblée Législative, No. 90, de 1889....	184	20 août 1891.....	.....	719
Rapport à l'Assemblée Législative sur la demande faite pour copies de tous les ordres-en-conseil concernant le paiement des subsides depuis le 12 juillet 1889.....	217	6 février 1889.....		
Rapport à l'Assemblée Législative contenant ordre-en-conseil No.337, Baie des Chaleurs.....	216	2 mai 1887.....		

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité
Recommandations pour mandats d'argent :—				
Recommandation pour mandat d'argent $100,000	9	9 juillet 1891	890	68, 279
Do pour $534.25	9	"	891	68
Do pour $75,000.00	9	"	892	68
Do pour $400.68	9	"	893	68
Reçus :—				
Reçus donnés par M. Pacaud à la Banque Union pour ses chèques	39	10 août 1891	238, 239	
Reçus donnés par M. Pacaud à la Banque du Peuple de certains chèques.	48	6 "		298
Reçus donnés, par M. Pacaud, à la Banque du Peuple pour chèques	68	10 octobre 1891	321	
Reçu signé par J. J. McDonald, pour la liste des réclamations	209	14 novembre 1890		806
Requêtes :—				
Requête des citoyens de la paroisse de St. Bonaventure	20	30 novembre 1890	201	
Requête des électeurs de New-Carlisle, au sujet du chemin de fer	25	3 décembre 1890	227	227
Requête des électeurs de Pasbébiac.	26	2 "	112	227
Requisitions :—				
Réquisition par E. Pacaud, sur la Banque Nationale, pour traite sur Paris, en faveur de l'Hsnorable M. Mercier pour $5,000	54	15 mai 1891	900	315
Résolutions :—				
Résolutions des électeurs de Percé	27	14 janvier 1891		227
Résolutions des électeurs de l'Anse-au-Griffon et Percé	28	19 "		227
Résolutions de la Chambre de Commerce de Percé	29			227
Résolution quant aux subside à être accordé au chemin de fer de la B. des C	102	27 "		490

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Serments :—				
Serments prêtés par les ministres provinciaux.—Formules	208			805
Subsides :—				
Subsides de chemin de fer pour l'année 1891-1892	58	6 juillet 1891	904	319
Telegrammes :—				
Télégramme de Ernest Pacaud à l'Honorable George Irvine	4	13 mars 1891	46	
Télégramme de M. Heaton-Armstrong à M. Pacaud, au sujet de la visite de Armstrong à Québec	72	21 septembre 1891	361	
Télégramme de M. McDonald à M. Pacaud, au sujet du chemin de fer.	75	13 mars 1891	367	
Télégramme de M. Armstrong à M. Pacaud, au sujet du chemin de fer.	76		367	
Télégramme Armstrong à M. Pacaud, au sujet de la visite de Cooper, à New-York	77	17 mars 1891	367	
Télégramme J. J. McDonald à M. Pacaud, demandant de le rencontrer à New-York	78	21 "	371	
Télégramme de M. Armstrong à M. Pacaud,—ditto	81	14 avril 1891	373	
Télégramme de M. Armstrong à M. Pacaud,—ditto	82	16 "	373	
Télégramme de F. Langelier à M. Pacaud, pour qu'il comparaisse à Ottawa	92	14 août 1891	404	
Télégramme de M. Mercier à M. Pa-Paud, appuyant le télégramme précédent	93	15 "	404	
Télégramme de M. Cooper à l'Honorable P. Garneau, autorisant Thom à représenter le syndicat	124	27 avril 1891	558	
Télégramme de M. Clément à M. Marcoux, au sujet d'un dépôt	139	11 "	624	

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PIÈCES PRODUITES.

SUJET	No.	Date du document.	Page où reproduit.	Page où cité.
Transports :—				
Transport et quittance de C. N. Armstrong à la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs	141	28 avril 1891	637	
Transport Armstrong à la Banque Union, devant Meredith, N. P., de $3,096.02	149	18 août 1891		651
Transports et paiements par la compagnid de chemin de fer de la Baie des Chaleurs à C. N. Armstrong	176	8 juillet 1888		705